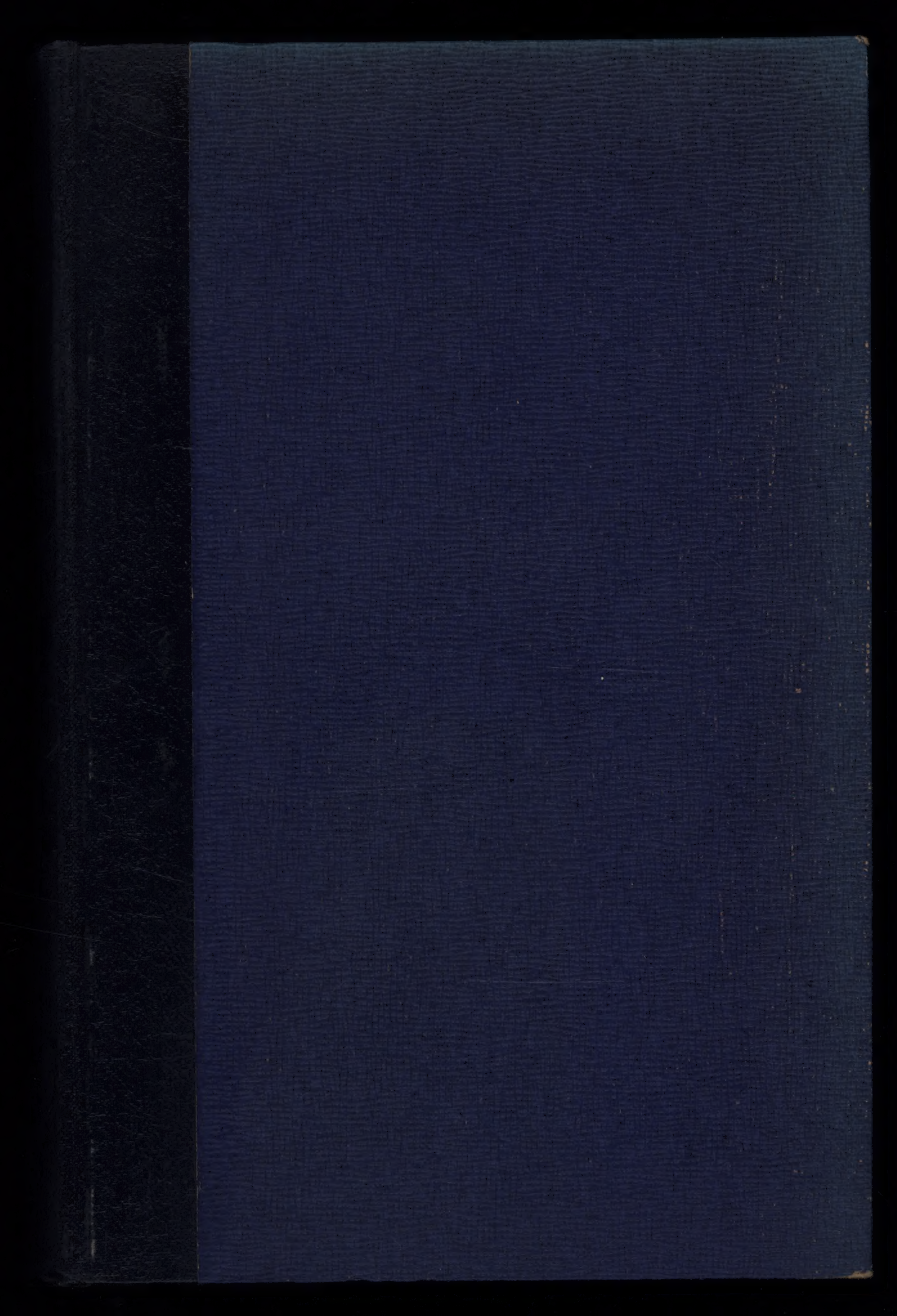
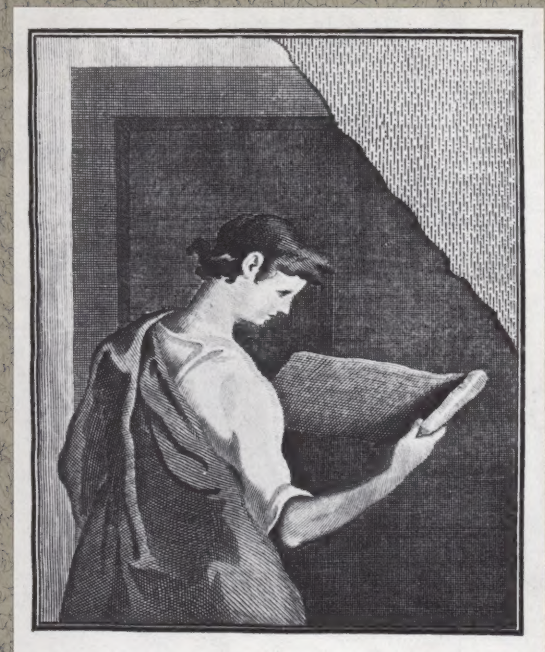
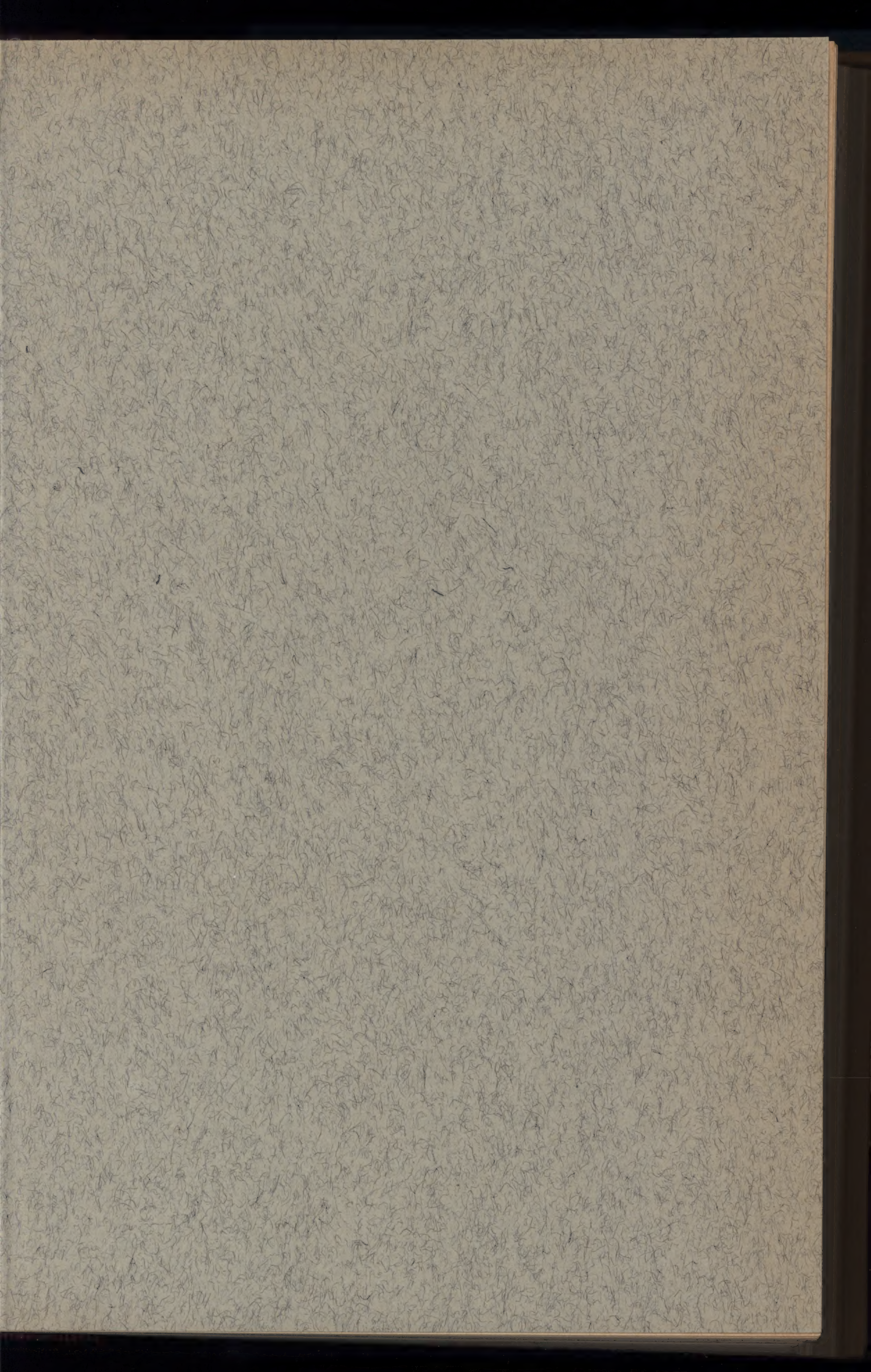
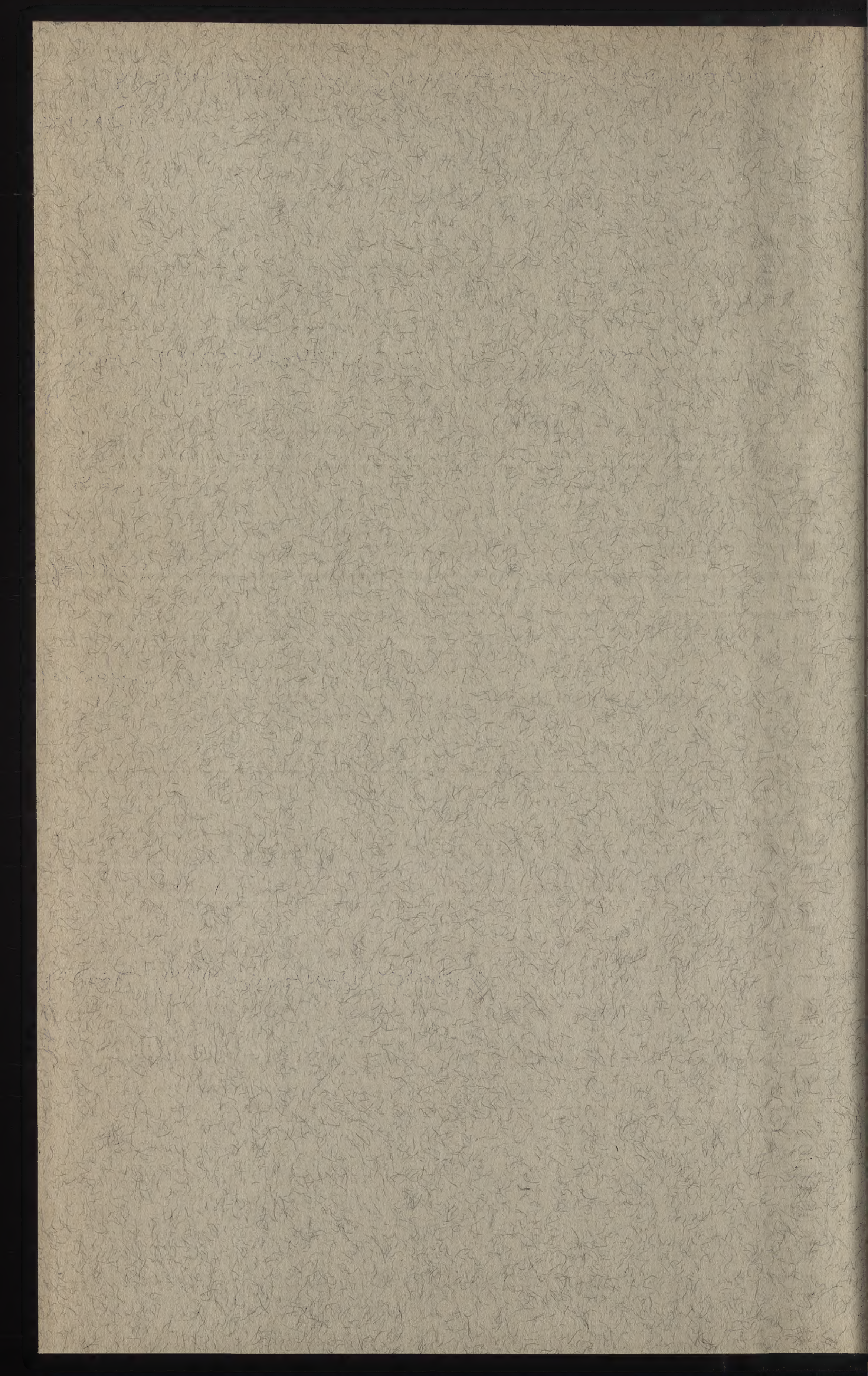








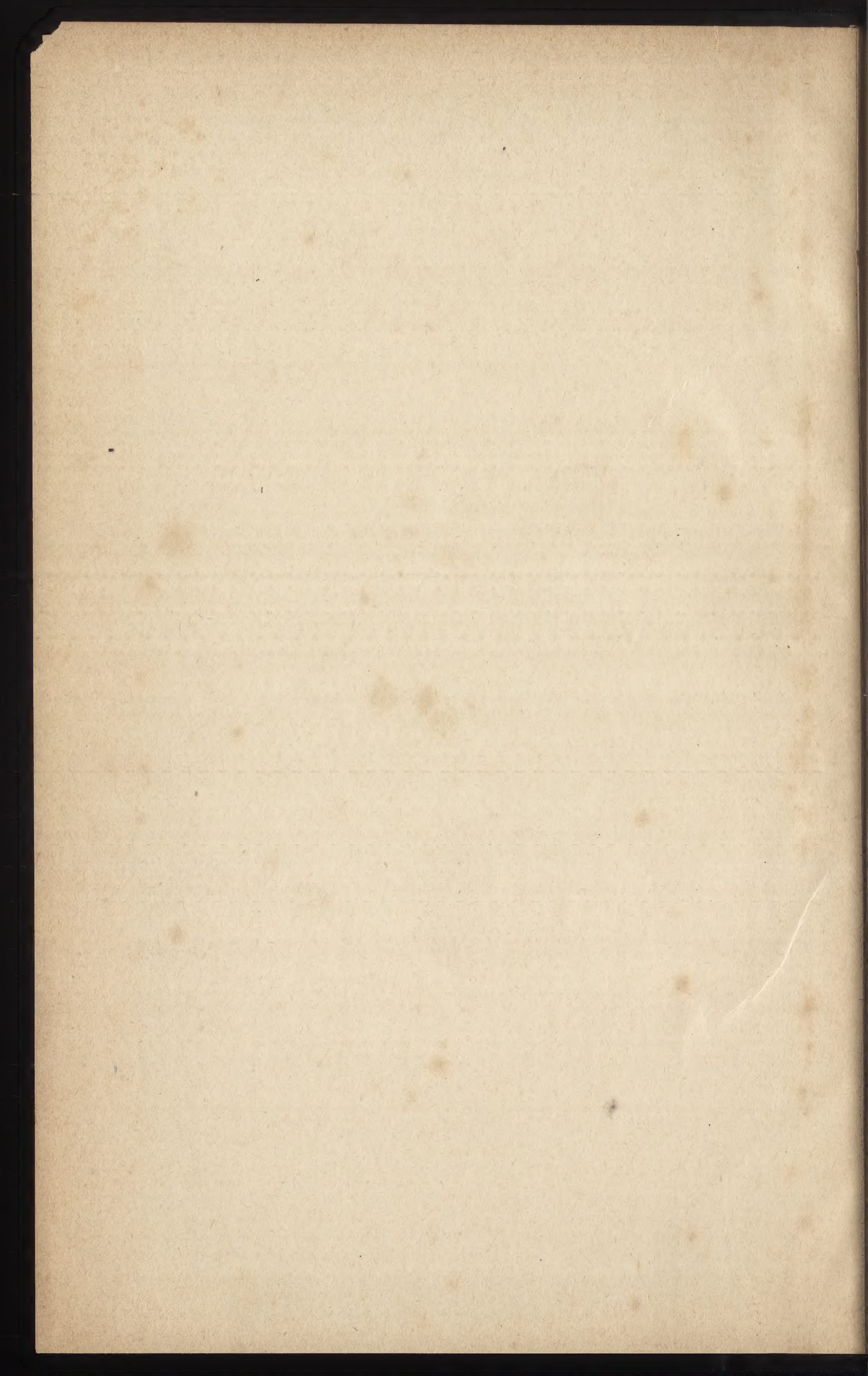
BULLETIN

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

LITTÉRAIRE & ARTISTIQUE

DE MALINES



BULLETIN

DU

Cercle Archéologique

LITTÉRAIRE & ARTISTIQUE

de Malines

TOME QUATRIÈME

1893



MALINES
Imprimerie L. & A. GODENNE, Editeurs
28, Grand' Place, 28

1893

Le Cercle n'est pas responsable des opinions émises par ses Membres



LISTE

DES

Membres du Cercle

COMMISSION ADMINISTRATIVE

Messieurs :

WILLEMS, Jos., Statuaire, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, square Léopold, Malines, *Président.*

VAN SEGVELT, Edm., Pharmacien et Conseiller communal, place Ragheno, Malines, *Vice-président.*

CONINCKX, Hyac., Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, rue du Ruisseau, 21, Malines, *Secrétaire.*

VAN DEN BERGH, Léop., attaché à l'Administration des chemins de fer de l'Etat, rue des Nonnes, Malines, *Trésorier.*

REYDAMS, Ad., Géomètre du cadastre, rue des Tanneurs, Malines, *Bibliothécaire.*

MEMBRES HONORAIRES

Messieurs :

BOEY-CEULEMANS, Industriel, marché aux Grains, Malines.

BROERS, Fr., Bourgmestre et Membre de la Chambre des Représentants, vieille rue de Bruxelles, Malines.

DE COSTER, Th., Echevin et Conseiller provincial, rue des Vaches, Malines.
DESSAIN, Ch., Echevin, rue de la Blanchisserie, Malines.
DIEUDONNÉ, Médecin, rue Notre-Dame, Malines.
DIERICKX-BEKE, Libraire, Bailles de fer, Malines.
du TRIEU de TERDONCK, Propriétaire, Malines.
GODENNE, Editeur, Grand' Place, Malines.
HIPPÉ, Directeur des bains St-Pierre, rue du Sac, Malines.
KEMPENEER, J., Echevin, Avocat, rue des Vaches, Malines.
LEBLUS, Médecin, longue rue des Bâteaux, Malines.
LEEMANS, Juge de paix, rue du Bruel, Malines.
MAGNUS, Vice-président de la Société royale la Réunion Lyrique, rue de la Station, Malines.
MULS, H., Rentier, rue de la Chaussée, Malines.
NAGELS, Conservateur pensionné des hypothèques, rue des Beggards, Malines.
ORTEGAT, Conseiller provincial, rue des Vaches, Malines.
TERLINDEN, Lieutenant-colonel de cavalerie, en retraite, boulevard des Arbalétriers, Malines.
THÉODOR, Conducteur des Ponts et Chaussées, boulevard des Capucins, Malines.
VAN BALLAER, Chanoine, Directeur du Collège St-Rombaut, marché au Bétail, Malines.
VAN DE WALLE, Notaire, square Léopold, Malines.
VAN DEN BRANDEN de REETH (Mgr le baron), Evêque titulaire d'Erythrée, Rome.
VAN HORENBEECK, Vicaire à l'église Ste-Gertrude, Louvain.
WITTMANN, Echevin, Docteur en médecine, rue du Sac, Malines.

MEMBRES EFFECTIFS

Messieurs :

CORDEMANS, H., Libraire, Secrétaire honoraire du Cercle archéologique de Malines, rue des Chevaliers, Malines.
de CANNART d'HAMALE, Léon, Major, boulevard Dolez, 21, Mons.
de GHELLINCK d'ELSEGHEM (comte Amaury), rue de l'Industrie, Bruxelles et château d'Elseghem (par Peteghem).
de MARNEFFE, Edg., attaché aux Archives générales du royaume, boulevard des Capucins, Malines.

DE NIJN, V., Avocat, rue d'Hanswyck, Malines.
DE RAADT, J.-TH., 205, rue Gaucheret, Bruxelles.
DUFORT, J., Capitaine quartier-maître au 3e chasseurs, rue de la Constitution, Malines.
ISERENTANT, Professeur à l'Athénée royal, rue du Bruel, Malines.
FESTRAETS, P., Orfèvre, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, rue du Bruel, Malines.
MEYNS, Architecte, rue des Bâteaux, Malines.
RYCKMANS, P., Conseiller provincial, rue de la Chaussée, Malines.
ROSIERS, P., Artiste-peintre, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts, Malines.
VAN CASTER, G., Chanoine, Archéologue, marché aux Laines, Malines.
VAN BOXMEER, PH., Architecte communal, boulevard des Arbalétriers, Malines.
VAN CAMP, Directeur de l'école communale sud, rue des Chevaliers, Malines.
VAN DOORSLAER, G., Docteur en médecine, marché au Bétail, Malines.
VAN HORENBEECK, F., Pharmacien, rue des Vaches, Malines.
VAN VELSEN, R., Libraire, Bailles de fer, Malines.
WITTMANN, J., Docteur en droit, marché aux Laines, Malines.

MEMBRES CORRESPONDANTS

Messieurs :

BECQUET, ALFRED, Conservateur du Musée archéologique, Namur.
BÉTHUNE (Mgr le baron FÉLIX), Archéologue, Bruges.
CUMONT, GEORGES, Avocat, rue de l'Aqueduc, Bruxelles.
DE BEHAULT DE DORNON, ARMAND, rue de Turquie, Bruxelles.
DE BRAY, Architecte, Anvers.
DE BRUYN, HYAC., Archéologue, Vlesenbeek.
DELVIGNE, ADOLPHE, Chanoine, Archéologue, St-Josse-ten-Noode.
DE MUNTER, VICTOR, Numismate, Audenarde.
DEVILLERS, LÉOP., Archiviste de l'Etat, Mons.
DE WULF, Architecte, Bruxelles.
GILKIN, IWAN, Homme de lettres, Bruxelles.
GILLE, VALÈRE, Directeur de la Jeune-Belgique, Bruxelles.
GOOVAERTS, ALPH., Archiviste-adjoint du royaume, rue Juste-Lipse, Bruxelles.

KEELHOFF, Charles, Abbé, Archéologue, Neerhaeren (Limbourg belge).
HACHEZ, Félix, Archéologue, Bruxelles.
HERMANS, Victor, Archiviste communal, rue des Vaches, Malines.
LAIREIN, Louis, Abbé, Archéologue, Mons.
MAHY, Hipp., Homme de lettres, rue de Bodeghem, Bruxelles.
OUVERLEAUX, Emm., Conservateur à la Bibliothèque royale, Bruxelles.
PLISNIER, P., Trésorier de la Société archéologique de Bruxelles, à Bruxelles.
PIOT, Ch., Archiviste général du royaume, Bruxelles.
VAN EPEN, D.-E., Docteur, à La Haye.
VAN EVEN, Edw., Archiviste communal, Louvain.
VERHAEGEN, Paul, Juge au tribunal de 1re instance, rue de Toulouse, Bruxelles.
VORSTERMAN-VAN OYEN, A.-A., Oosterwyck (Brab. sept.).
WAUWERMANS, Lieutenant-général, Berchem.
WAUTERS, Alph., Archiviste communal, Membre de l'Académie de Belgique, Bruxelles.
ZECH-DUBIEZ, Editeur, Braine-le-Comte.

COMITÉ DES PUBLICATIONS

Messieurs :

CONINCKX, Hyacinthe.
CORDEMANS, Henry.
HERMANS, Victor.
van CASTER, Guillaume, Chanoine.

COMMISSION DE LA PUBLICATION DES BIOGRAPHIES MALINOISES

Messieurs :

CONINCKX, Hyacinthe.
CORDEMANS, Henry.
de MARNEFFE, Edgar.
HERMANS, Victor.
van CASTER, Guillaume, Chanoine.
VAN DOORSLAER, Georges.



RECHERCHES

SUR LE

Nom de Malines

§ 1. — Classification et filiation des diverses formes du nom

E nom de Malines apparaît dans les documents historiques dès la seconde moitié du neuvième siècle.

Maalinas est la forme sous laquelle on le trouve dans l'acte par lequel Charles-le-Chauve et Louis-le-Germanique se partagèrent, en 870, les états de Lothaire II (1), et dans la reproduction de cet acte, donnée par les Annales d'Hincmar (2).

Cette forme a été considérée comme romane (3), et il

(1) PERTZ, *Monumenta Germaniae historica, Leges*, t. I, p. 517.
(2) IDEM, *ibid., Scriptores*, t. I, p. 489.
(3) GRANDGAGNAGE, *Mémoire sur les anciens noms de lieux dans la Belgique orientale*, p. 72.

semble que ce soit avec raison (1); mais peut-on affirmer, comme on l'a fait, qu'elle est aussi ancienne que l'acte où elle figure? Rien ne prouve qu'elle n'ait pas été rajeunie par les copistes (2).

*
* *

Il faut considérer comme thioises, abstraction faite, bien entendu, de la désinence latine, lorsqu'il y a lieu, les formes suivantes :

Machlines en *1008 (3). La charte où cette forme figure, a été donnée à Trèves, et émane de la chancellerie impériale.

Machlinia en 1134 (4), vers 1150 (5), en *1248 (6), 1255 (7), *1290 (8), *1303 (9), *1313 (10), *1338 (11) et dans la plupart des actes en langue latine.

---

(1) On trouvera plus loin des formes romanes des treizième et quatorzième siècles, qui sont absolument semblables à celle-ci, à part la désinence.

(2) Il est impossible de se fixer à cet égard : l'original de l'acte de partage semble perdu, et l'on ne connaît plus aucun manuscrit des Annales d'Hincmar. Quant au fait que ce nom est orthographié de la même façon dans les deux sources, il ne prouve rien; le texte que l'on a publié de l'acte, paraît être tiré des Annales.

(3) Le Glay, *Revue des opera diplomatica de Miræus,* p. 12.

(4) Miræus, *Opera diplomatica,* t. II, p. 964.

(5) Idem, *ibid.*, t. IV, p. 20.

(6) *Chartrier de l'abbaye de Rosendael,* aux Archives du Royaume.

(7) Willems, *Codex diplomaticus,* placé à la suite de son édition des *Brabantsche Yeesten,* t. I, p. 654.

(8) *Chartrier de l'abbaye de Rosendael,* cité.

(9) Van Caster, *Histoire des rues de Malines,* p. 347.

(10) Idem, *ibid.*, p. 348.

(11) Nijhoff, *Gedenkwaardigheden tot de geschiedenis van Gelderland,* t. I, p. 384.

N. B. — Toutes les formes citées dans cette notice sont, sauf indication contraire, tirées de chartes. L'astérisque placé devant le millésime signifie que la charte est originale, et la lettre R ou T, placée après, qu'elle est romane ou thioise. A défaut de l'une de ces lettres, elle est en latin.

Machele dans la chronique de Rodolphe, abbé de Saint-Trond, mort en 1138 (1). Ce prélat était natif de Moustier-sur-Sambre, et par conséquent wallon.

Machlina en *1213 (2).

Machilinya en *1220 (3).

Megelne en *1283 T (4).

Machgeline en *1284 T (5).

Mechelne en *1290 T (6), *1298 T (7), *1303 T (8), *1340 T (9), *1356 T (10).

Maegheline en *1296 T (11) et *1301 T (12).

Macheine en *1297 T (13) et *1301 T (14).

Mechlene en *1297 T (15).

Mechghelne en *1303 T (16).

Mechline en *1311 T (17) et *1356 T (18).

Machlyn et **Machlin,** dans le même document, en *1318 T (19).

Maghelen en *1318 T (20).

---

(1) Edition de M. le chevalier de Borman, t. I, p. 239.

(2) Bormans, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert à Liège,* t. I, p. 171. L'original de ce document, retrouvé récemment aux Archives du Royaume, a été envoyé au dépôt des Archives de l'Etat, à Liège.

(3) *Chartrier de la commanderie de Pitzembourg,* aux Archives du Royaume.

(4) *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique,* t. XVI, p. 192.

(5) *Chartrier de la commanderie de Pitzembourg,* cité.

(6) *Analectes, etc.,* cité, t. XVI, p. 196.

(7) *Chartrier de la commanderie de Pitzembourg,* cité.

(8) Willems, *Codex diplomaticus,* cité, t. I, p. 709.

(9) *Chartrier de l'abbaye de Rosendael,* cité.

(10) Willems, *Codex diplomaticus,* cité, t. II, p. 503.

(11) *Chartrier de la commanderie de Pitzembourg,* cité.

(12) *Ibid.*

(13) *Chartrier de l'abbaye de Saint-Bernard,* aux Archives du Royaume.

(14) Willems, *Codex diplomaticus,* cité, t. I, pp. 693, 696 et 700. Cette forme s'y trouve répétée environ cinquante fois.

(15) *Analectes, etc.,* cité, t. XVI, p. 200.

(16) Willems, *Codex diplomaticus,* cité, t. I, p. 707.

(17) *Ons Volksleven,* 4me année, p. 143.

(18) Willems, *Codex diplomaticus,* cité, t. II, p. 493.

(19) Nijhoff, *Gedenkwaardigheden, etc.,* cité, t. I, pp. 175 et 176.

(20) Idem, *ibid.,* t. I, p. 172.

Mechlen en *1330 T (1), *1333 T (2), *1356 T (3).

Mecheline en *1358 T (4).

Macheline en *1377 T (5).

Mechelen en *1409 T (6). C'est le nom tel qu'il est en usage aujourd'hui en flamand.

Les formes *Machilinya, Machgeline, Maegheline* et *Macheline* sont tirées de documents relatifs à la Flandre, et appartiennent vraisemblablement aux dialectes de cette contrée; elles doivent être celles qui reflètent le plus fidèlement le type primitif. Les autres ont été produites par la modification ou la chute d'une ou de plusieurs voyelles.

*
* *

Quant aux formes romanes, les plus anciennes sont :

Maslinas vers 910 (7), en 1006 (8) et 1070 (9).

Maslines en 980 (10), 1155 (11) et *1164 (12).

Masclines en 1079 (13).

*
* *

Grandgagnage trouve ces deux espèces de formes difficiles à concilier. « On doit » dit-il « les ranger sous ces deux types : roman *Maslinas,* flamand *Machele;* mais je

---

(1) *Chartrier de l'abbaye de Saint-Bernard,* cité.

(2) Nijhoff, *Gedenkwaardigheden, etc.,* cité, t. I, p. 300.

(3) Willems, *Codex diplomaticus,* cité, t. II, p. 477.

(4) Gilliodts, *Inventaire des Archives de la ville de Bruges,* t. II, p. 31.

(5) Idem, *ibid.*

(6) *Chartrier de la commanderie de Pitzembourg,* cité.

(7) Bormans, *Cartulaire de l'église de Saint-Lambert, à Liège,* t. I, p. 17.

(8) Idem, *ibid.,* p. 26. Voyez la note 7 au bas de la page.

(9) Idem, *ibid.,* p. 35.

(10) Idem, *ibid.,* p. 20. Cette forme est sans doute rajeunie par le copiste, comme cela arrive fréquemment.

(11) Idem, *ibid.,* pp. 75 et 78.

(12) *Chartrier de l'abbaye d'Heylissem,* aux Archives du Royaume, ch. n° 15.

(13) Bormans, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert, à Liège,* t. I, p. 42.

ne vois pas, » ajoute-t-il, « lequel de ces deux types pourrait avoir produit l'autre, car *ch* ne peut venir de *s*, qui est cependant plus ancien d'à peu près un siècle et demi, ni, à l'inverse, *s* de *ch*, surtout à cause du rapport des dates, qui est en sens contraire (1). »

Ce raisonnement manque de justesse. De ce que la forme romane apparaît la première dans les documents, il ne résulte pas nécessairement qu'elle soit la plus ancienne, car, les deux formes appartenant à des idiomes différents, l'existence de l'une n'exclut pas celle de l'autre. La thioise peut très bien avoir été en usage en dehors des diplômes où l'on s'est servi de la romane (2), et être, comme nous en sommes convaincu, la plus ancienne, ou du moins celle qui se rapproche le plus du type primitif.

Il est, d'autre part, surprenant que Grandgagnage ait cru devoir se refuser à admettre une affinité entre *ch* et *s*, alors qu'il venait de constater, quelques pages plus haut, que « le *s* sifflant devient *ch* en dialecte namurois » et « se change en *h* aspiré dans le dialecte liégeois (3). »

Il ne faut pas craindre d'affirmer que la réciproque est vraie aussi, et que *Maslinas* procède de *Machlinas* par le changement de *ch* en *s*. On peut citer plusieurs autres exemples où cette mutation s'est produite incontestablement. Il y a d'abord les noms tels que Tubise, Lombise et Jurbise, dans lesquels la désinence *bise* dérive d'un primitif *bahja*, *bachja* ou *bacja*, comme le prouvent les formes anciennes *Tobacio*, de 897 (4), et *Tubeca*, de 1136 (5);

---

(1) *Mémoire, etc.*, cité, p. 73.

(2) L'usage exclusif de la forme romane dans les diplômes du dixième et onzième siècle cités plus haut, s'explique par ce fait que tous émanent apparemment de scribes liégeois, auxquels cette forme était naturellement seule familière.

(3) *Mémoire, etc.*, cité, p. 27.

(4) Miræus, *Opera diplomatica*, t. I, p. 503.

(5) Idem, *ibid.*, p. 385.

puis celui d'Astene, qui s'appelait *Hachtinna* en 967 (1), et *Ahtine* au onzième siècle (2); enfin le *Furgalare* de 726 (3), où le *g* équivaut à un *h*, et qui est devenu Vorsselaer.

Cette mutation s'explique d'ailleurs facilement : *h* ou *ch*, primitivement aspiré, est devenu chuintant; la même chose, à peu près, s'est produite dans les mots latins *causa, arca, mica,* devenus en français *chose, arche, miche*. La chuintante s'est ensuite transformée en sifflante; c'est le phénomène qui se produit dans la bouche des personnes qui, au lieu de *chercher,* disent *cercer*.

*
* *

La forme *Maslinas* a produit, en subissant l'influence des dialectes, deux formes diverses, qui ont existé parallèlement.

Le *s* de la syllabe *Mas,* s'est, d'une part, changé par rhotacisme en *r*, tout comme dans le vieux français *vaslet,* qui a donné *varlet;* de là sont résultées les formes suivantes :

Marlynes en *1173 (4), et

Marlines en 1213 (5), *1233 R (6), *1264 (7), *1280 R (8) et *1356 R (9).

Cette dernière forme, dont Jacques de Hemricourt se sert dans son *Miroir des nobles de Hesbaye* (10), écrit à la

(1) De Potter en Broeckaert, *Geschiedenis van de gemeenten der provincie Oost-Vlaanderen,* 1re série, t. I, notice sur Astene, p. 1.

(2) Serrure, *Cartulaire de Saint-Bavon,* p. 18.

(3) Bréquigny et Pardessus, *Diplomata,* t. II, p. 350.

(4) *Chartrier de l'abbaye d'Heylissem,* cité, ch. n° 27.

(5) Bormans, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert à Liège,* t. I, p. 170.

(6) Gachard, *Analectes belgiques,* p. 257.

(7) *Chartrier de l'abbaye de Soleilmont,* aux Archives de l'Etat à Mons.

(8) *Ibid.*

(9) *Chartrier des comtes de Namur,* aux Archives du Royaume, ch. n° 806.

(10) Edit. Salbray, p. 159.

fin du quatorzième siècle, semble appartenir aux dialectes wallons des pays de Liège et de Namur.

D'autre part, cet *s* s'est supprimé, tout comme dans les mots *coste, paste, évesque* qui sont devenus *côte, pâte, évêque;* de là est provenue la forme suivante, propre sans doute aux dialectes du Hainaut et du nord de la France, et qui est usitée actuellement encore en français :

Malines en *1131 (1), *1281 R (2), *1287 R (3), *1298 R (4), *1307 R (5), *1332 R (6), *1334 R (7), *1358 R (8), *1433 R (9), *1475 R (10), *1489 R (11).

Cette suppression du *s* a, comme en français, produit l'allongement de la voyelle qui précède. C'est pour marquer cet allongement que l'*a* a été redoublé, ou additionné d'un *e*, dans les formes qui suivent :

Maaline dans la chronique de Philippe Mouskès, écrite au treizième siècle R.

Maelines en *1273 R (12), *1297 R (13) et au quatorzième siècle R (14).

Maalines en 1356 R (15).

*
* *

Il reste un dernier point concernant les formes à élu-

---

(1) *Chartrier de l'abbaye Saint-Jacques à Liège,* aux Archives de l'Etat à Liège.
(2) *Chartrier de l'abbaye de Saint-Bernard,* cité.
(3) *Chartrier de l'abbaye de Rosendael,* cité.
(4) *Chartrier de la commanderie de Pitzembourg,* cité.
(5) Willems, *Codex diplomaticus,* cité, t. I, p. 745.
(6) *Chartrier des comtes de Namur,* cité, ch. n° 543.
(7) Willems, *Codex diplomaticus,* t. I, p. 798.
(8) Idem, *ibid.,* t. II, p. 563.
(9) *Chartrier des comtes de Namur,* cité, ch. n° 1374.
(10) Van Caster, *Histoire des rues de Malines,* p. 362.
(11) Idem, *ibid.,* p. 368.
(12) *Chartrier du prieuré de Val-Duchesse à Auderghem,* aux Archives du Royaume.
(13) *Chartrier de la commanderie de Pitzembourg,* cité.
(14) Hoehlbaum, *Hansisches Urkundenbuch,* t. II, p. 2.
(15) Willems, *Codex diplomaticus,* cité, t. II, p. 489.

cider : celui de savoir ce que sont les désinences **as** et **es** du type roman.

Les noms de lieux terminés en **as** dans les diplômes jusqu'au onzième siècle, prennent généralement à cette époque la désinence **es.** Ainsi, tout comme *Maslin***as** est devenu *Maslin***es**, l'*Angelgiag***as** de 844 (1) devient *Engelzei***es** au douzième siècle (2) et *Enghozei***es** en 1337 (3); le *Thiun***as** de 872 (4); *Tien***es** en 1161 (5); le *Turnin***as** de 980 (6), *Turnin***es** en *1015 (7).

Les deux espèces de désinences procèdent donc régulièrement l'une de l'autre par affaiblissement de l'*a* en *e*.

Remarquons en passant que dans certains noms cet affaiblissement est allé même jusqu'à produire la désinence **is** : ainsi *Thiun***as** et *Tien***es** sont devenus *Then***is** en 1248 et *1260 (8).

Quant à la nature de ces terminaisons **as, es, is,** il est certain qu'elles n'ont rien de commun avec les désinences casuelles du latin; elles servent, en effet, aussi bien pour le nominatif que pour les cas obliques dans des diplômes où, pour le reste du texte, les règles de la déclinaison latine sont parfaitement respectées. On trouve, par exemple : *in villa Angelgiagas,* en 844 (9), *in castro Frigisingas,* en 757 (10), *in villa Burias,* en 842 (11), *Actum Tumbas, palatio regio,* en 845 (12), *villa que vocatur Lineras,*

---

(1) Lacomblet, *Urkundenbuch,* t. I, p. 26.
(2) Ernst, *Histoire du Limbourg,* t. VI, p. 84.
(3) Grandgagnage, *Vocabulaire des anciens noms de lieux,* p. 4.
(4) *Bulletins de la Commission royale d'histoire,* 4e série, t. IX, p. 374. On a imprimé *Thuinas,* mais cette leçon doit évidemment être corrigée comme nous l'avons fait.
(5) Betz, *Histoire de Tirlemont,* t. II, p. 208.
(6) Grandgagnage, *Mémoire, etc.,* cité p. 30.
(7) *Chartrier de l'abbaye de Saint-Jacques à Liège,* cité.
(8) *Chartrier de l'abbaye d'Heylissem,* cité, ch. nos 149 et 175.
(9) Lacomblet, *Urkundenbuch,* t. I, p. 26.
(10) Roth, *Oertlichkeiten des Bisthumes Freising,* Munich, 1856, p. 9.
(11) Beyer, *Urkundenbuch,* t. I, p. 76.
(12) Idem, *ibid.,* t. I, p. 81.

vers 757 (1), *in villa Hales*, en *1146 (2), *apud Thenis*, en 1248 et *1260 (3).

Jamais non plus on ne voit dans les diplômes ces noms avec les terminaisons *æ*, *arum*, *ium* ou *ibus*.

On ne peut, d'autre part, considérer ces formes comme des cas-régime romans dérivés d'un accusatif féminin pluriel, car, pour qu'il puisse en être ainsi, il faudrait que ces noms aient subi une latinisation préalable dans la langue vulgaire, ce qui est contraire à toute vraisemblance pour des noms tels que *Frigisingas* et d'autres appartenant à des contrées absolument germaniques.

Une seule explication paraît admissible; c'est que la terminaison *as* est une désinence casuelle germanique. Voici certains faits qui semblent justifier ce système.

On trouve souvent pour les noms en *as*, *es* et *is* des formes secondaires, terminées les unes en *a* ou *e*, et les autres en *on*, *un* ou *en*; ainsi Freising est appelé *Frigising***as**, *Frigising***a** et *Frigising***un** aux huitième et neuvième siècles (4); Haelen, *Hal***on** en *741 (5) et *Hal***es** en *1146 (6); Léau, *Lew***is** en 1139 (7), *Lew***e** en *1213 (8) et *Leeuw***en** au quatorzième siècle (9); Buvingen, *Boving***on** au dixième siècle (10) et *Buving***is** en 1139 (11); Tirlemont, *Thiun***as** en 872 (12) et *Thien***en** au treizième siècle (13).

---

(1) GRANDGAGNAGE, *Mémoire, etc.*, cité, page 35.

(2) PIOT, *Cartulaire de Saint-Trond*, t. I, p. 70.

(3) *Chartrier de l'abbaye d'Heylissem*, cité, ch. n°s 149 et 175.

(4) ROTH, *Oertlichkeiten des Bisthumes Freising*, cité, passim.

(5) PIOT, *Cartulaire de Saint-Trond*, t. I, p. 2. On a imprimé *Halen*, mais l'original porte *Halon*.

(6) IDEM, *ibid.*, t. I, p. 70.

(7) WAUTERS, *La Belgique ancienne et moderne*, canton de Léau, p. 1.

(8) WILLEMS, *Codex diplomaticus*, cité, t. I, p. 618.

(9) DE KLERK, *Brabantsche Yeesten*, v. 377 et 2338.

(10) PIOT, *Cartulaire de Saint-Trond*, t. I, p. 6. Il y a dans l'original *Bovingon*, et non *Bovingen*, comme le porte le texte imprimé.

(11) IDEM, *ibid.*, t. I, p. 49.

(12) *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 4e série, t. IX, p. 374.

(13) VAN HEELU, *Rymkronyk*, v. 4557.

Or, ces trois désinences *as*, *a* et *on* sont précisément celles des cas pluriels des radicaux masculins en *a* dans les langues germaniques; en vieux-saxon, par exemple, ces désinences sont *as* pour le nominatif et l'accusatif, *a* pour le génitif et *on* pour le datif.

On se demandera sans doute quelle raison il y a eu de donner à des noms de lieux une forme plurielle. Ce fait n'est pas inexplicable.

Ces noms ne sont peut-être que des appellations, formées au moyen du radical des noms de lieux proprement dits, qui ont servi à désigner la population, et qui ont fini par désigner les lieux eux-mêmes.

Les noms de Tongres, Reims et Paris aussi ne sont en réalité que des noms de peuplades.

§ 2. — Interprétation du nom

Quand une chose n'a pas de nom propre, on la désigne par son nom commun, en y ajoutant, au besoin, l'indication de l'un ou de l'autre de ses caractères distinctifs.

Les premiers habitants d'une localité ont nécessairement agi de même.

Parfois ils ont trouvé suffisant de la désigner par sa configuration naturelle, ou par sa destination, et lui ont donné des dénominations telles que la montagne, la plaine, le bois, le ruisseau, le marais, le lieu défriché, la culture; de là des noms comme Berg, Beeck, Wavre, Rode.

Mais d'ordinaire ils ont jugé convenable d'y mettre plus de précision; à des dénominations de ce genre, tout comme aux termes exprimant l'idée générale de lieu, endroit, ils ont ajouté l'indication de certaines circonstances particulières. Ils ont, par exemple, indiqué la nature du sol de la montagne ou de la plaine, l'essence qui dominait dans le bois, la végétation qui croissait sur le bord du cours d'eau ou dans le marais; ainsi ont

été formés des noms tels que Steenberg, Eeckhout, Roosbeek, Melsbroeck.

Les noms de lieux ne sont donc au fond que des noms communs. Consacrés par l'usage et identifiés dans l'esprit avec les lieux auxquels ils ont été appliqués, ils se sont perpétués sans que l'on s'inquiétât de leur signification primordiale. Si celle-ci nous échappe à présent, cela tient surtout à deux causes.

D'abord, les lois de transformation qui régissent le langage humain, ont d'ordinaire enlevé à ces noms leur forme primitive, et parfois à tel point qu'au premier abord ils paraissent n'avoir rien de commun avec elle.

Ensuite, les termes dont ils ont été formés, sont la plupart tombés en désuétude, ou ont pris dans les langues actuelles une autre physionomie, absolument différente.

La voie à suivre pour retrouver la signification d'un nom de lieu, est donc toute tracée. Avant tout, il importe de rechercher la forme primitive, en établissant, comme nous l'avons fait plus haut, l'ordre dans lequel ses formes successives procèdent l'une de l'autre. Cette forme retrouvée, on tâche de démêler les éléments qu'elle renferme et d'en déterminer le sens au moyen des lumières fournies par la linguistique, en tenant compte de l'ordre d'idées que les noms de cette espèce ont dû exprimer.

*
* *

Le radical du nom de Malines doit, d'après ce que l'on a vu plus haut, être **Machi-lina**. On y distingue deux éléments, qui se retrouvent ailleurs associés à d'autres.

Le premier, **Machi,** s'aperçoit dans les formes anciennes de Metzeren, qui sont *Mache-ra* (1), *Mece-rin* et *Mece-*

(1) Piot, *Cartulaire de Saint-Trond,* t. I, p. 32.

res (1), dans celle de Metsenrode qui est *Machen-rode* (2), et dans divers noms de localités allemandes tels que Machmin, Machnitz, Mechnitz, Meckbach et Mecklar.

L'autre élément, **lina,** se reconnaît dans *Wamb-linis* (3), aujourd'hui Wemmel, dans *Pel-lines* et *Pel-linis* (4), formes anciennes de Pellaines, dans *Herche-line* (5), actuellement Erquelinnes, et dans Jamblinne. On le retrouve également dans plusieurs noms d'Allemagne, et notamment dans Berlin, Koeslin, Templin, Warlin, Zechlin et Zemlin.

*
* *

Le principal de ces deux éléments doit être **lina,** car il est de règle, dans les langues germaniques, que le terme ayant le sens le plus général, se place à la fin dans les mots composés.

Cet élément, qui doit être un dérivé de la racine *lî,* dont l'idée est celle de couler, se répandre (6), et du suffixe démonstratif *na,* est, croyons-nous, un mot, aujourd'hui perdu dans les langues germaniques, qui a servi à désigner d'abord les eaux qu'une rivière répand au moment de ses débordements, et ensuite le terrain transformé par ces inondations en étang ou marécage.

Deux faits viennent confirmer cette manière de voir.

D'abord, les localités dont le nom contient cet élément, sont toutes d'un sol bas et humide, et situées près de cours d'eau.

Ensuite, on trouve dans divers idiomes, des mots évi-

---

(1) *Chronique de Saint-Trond,* édition de M. le chevalier de Borman, t. I, pp. 148 et 158.

(2) Galesloot, *Le livre des feudataires de Jean III,* p. 223.

(3) Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles,* t. II, p. 31.

(4) *Chartrier de l'abbaye d'Heylissem,* cité, passim.

(5) Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien,* p. 607.

(6) Cette racine se trouve dans les mots latins, *li-quor, li-nere, li-mus,* dans le lettique *li-t,* pleuvoir, dans le russe *li-ti,* verser, et dans une foule d'autres mots des langues indo-européennes.

demment congénères, dont le sens fondamental est celui que nous attribuons à **lina.** Ce sont, en vieil anglais *lin,* a pool or collection of water, a mere, a waterfall (1), en gaëlique *linne,* palus, lacus, gurges, sinus, cataracta, en gallois *llyn,* a pool, en vieux-saxon *lin,* deepwater, et en islandais *lynd,* aqua scaturiens (2). La source où nous puisons ces indications, cite également un mot néerlandais *lyn,* qui aurait eu un sens analogue.

* * *

Quant au premier élément, **Machi,** il doit indiquer une circonstance spéciale, propre à un lieu du genre de celui que désigne **lina.** Quelle pourrait bien être cette circonstance, quand il s'agit d'un endroit marécageux? Ce doit, nous semble-t-il, être le plus souvent la présence d'une plante qui croit dans des lieux de cette nature.

Il y a une raison de croire que dans le cas présent il en est ainsi : c'est qu'on trouve *machi* associé à *rode,* comme on l'a vu plus haut, dans *Machenrode;* or, dans les noms ayant pour suffixe *rode,* terme qui éveille l'idée d'un défrichement, le premier élément désigne d'ordinaire la plante extirpée par la main de l'homme.

Il s'agit ici, croyons-nous, de plantes à feuilles du type appelé ensiforme. *Machi* n'est autre que le gothique *mêki* (thême *màkja*), le vieux-saxon *mâki* et l'anglo-saxon *mêce* ou *mêche* (3); sa signification propre est celle de glaive, mais il aura été employé ici métaphoriquement à cause de la ressemblance de forme qui existe entre le feuillage de ces plantes et le glaive.

D'après ce qui précède, le nom de Malines signifierait

(1) Nuttall, *The Standard dictionary,* v° citato.

(2) *Dictionarium scoto-celticum,* Edimburg et Londres, 1828, t. I, p. 576.

(3) Diefenbach, *Vergleichendes Woerterbuch der gothischen Sprache,* t. I, p. 58. Schade, *Altdeutches Woerterbuch,* t. I, p. 585.

un endroit marécageux, voisin d'une rivière, une sorte d'estuaire, où croissent des iridées ou d'autres plantes ensiformes.

L'état des lieux justifie-t-il pleinement cette interprétation? On peut, nous semble-t-il, répondre affirmativement.

A une époque reculée, la partie du territoire de Malines située à droite de la Dyle, devait, au moment de la marée haute, se couvrir à divers endroits de larges nappes d'eau. Les nombreux rivelets qui la sillonnent en tous sens, et le nom de *bruel* (1), porté encore par certaines rues, sont là pour l'attester.

Que des plantes du type que l'on vient d'indiquer aient cru dans ce sol sans cesse détrempé par les débordements de la rivière, il faut le regarder comme certain. Elles ont disparu du lit des cours d'eau en ville, mais aux alentours on les trouve encore en abondance : on y aperçoit des *typha latifolia* et *angustifolia*, des *sparganium ramosum* et *simplex*, des *acorus calamus* et des *iris pseudo-acorus* (2), toutes plantes dont le feuillage a la forme du glaive.

Du sein de ces marais, tout couverts de verdure, émergeait une faible éminence; c'est l'endroit où se trouvent aujourd'hui la cathédrale, la grand' place et les halles. Là doit être placé le berceau de la ville, car cet emplacement, parfaitement défendu par la nature, aura tout naturellement été choisi par les premiers habitants pour y établir leurs demeures.

Edg. DE MARNEFFE.

---

(1) *Bruel* est un forme contractée de *brogil, brugil* ou *breugel,* marais.

(2) M. VAN SEGVELT, à qui nous devons ces renseignements, nous a fait connaître le fait suivant qu'il ne sera pas hors de propos de signaler ici : près de l'écluse récemment construite sur la Dyle, dans le nouveau lit creusé pour modifier le cours de la rivière, la première plante qui ait fait son apparition, est un superbe *typha latifolia*.



DE GEBOUWEN

DER

Rechtbank van eersten aanleg

OUD HOF VAN

MARGARETA VAN OOSTENRYK

te Mechelen

De gebouwen, die heden te Mechelen voor de Rechtbank van eersten aanleg gebruikt worden, dienden, van 1616 tot 1794, voor de zittingen van den Grooten Raad; en een deel derzelve, eerst bewoond door de weduwe van Karel den Stouten, Margareta van York, werd, na merkelijke vergrootingen, de woning van de landvoogdes onzer Nederlanden, Margareta van Oostenrijk.

Den lezer willen wij bijzonderlijk in het stoffelijke gebouw te huis helpen, en hem voor oogen leggen hoe, en op welke tijdstippen, de eerst zoo eenvoudige woning van Karels weduwe, vervolgens het paleis geworden is van die doorluchtige prinses, die, in haren tijd, aan het hoofd stond van Europa's staatskunde, en van Mechelen

eene gevolgde briefwisseling onderhield met vorsten en landbestuurders.

Wij zullen ook zien hoe het gebouw aan den eersten Aartsbisschop van Mechelen, Antoon Perrenot, overging; en op welke wijze het later tot de zittingen van den Grooten Raad bestemd werd. Eindelijk zullen wij er een woord bijvoegen over de benuttiging der gebouwen sedert het einde der achtiende eeuw, en hunne laatste herstelling van 1876.

Het oudste deel is dan de woning van Margareta van York. De weduwe van Karel den Stouten betrok dezelve in 1497. Te voren bewoonde zij het vroegere *Hof van Kamerijk,* dat zij twintig jaren te voren gekocht had van Jan van Burgondië, voor 4000 Rhijnsche goudgulden.

Na de dood van Karel den Stouten, waarvan zij de derde echtgenote was, had Margareta Mechelen als weduwengoed verkregen, en hierom kwam zij liever hier als elders de overige jaren van haar leven doorbrengen. Het Magistraat der stad schonk haar 3000 Rhijngulden, als hulpgeld, om den aangekochten eigendom te herstellen en in eene vorstelijke woning te veranderen. Het Hof van Kamerijk was gelegen in de Keizerstraat, op de plaats waar zich nu het O. L. V. Gasthuis bevindt.

In 1478 werden er acht huizen aangekocht tot het optrekken van eenen nieuwen bouw met verhoorzaal en andere ruime vertrekken (1). Al de hieraan bestede uitgaven staan in stadsrekeningen van 1480-81-82 nauwkeurig aangestipt onder deze bijzondere aanduiding : *Hier naer volcht dwerk van Myvrouwe la Duwargie, in haer Hof*

(1) Die bouw bestaat heden nog, en zijne binnenruimte dient voor stadsschouwburg. Dank aan de goede zorgen van het stadsbestuur, is men thans bezig met deszelfs voorgevel in zijnen oorspronkelijken staat te herstellen.

gewracht. Timmer-, steen-, ijzer-, glaswerk en diesmeer, alles staat er zoo nauwkeurig geboekt, dat men bij de enkele lezing den bouw, om zoo te zeggen, ziet uit den grond komen, voltooid en bewonderbaar worden. Antoon Keldermans maakt het bewerp, en bewaakt de uitvoering; Jan De Vleeschouwer levert den steen, en is met het metselwerk gelast; Joris De Potter maakt de deuren en vensters; Jordaen de smid levert allerhande ijzerwerk, vensterbeslagen en traliën; Jacob Van de Wiele en Jacob Zeghers ontvangen 20 schellingen *van den hosen en appelen te maken aen de torre;* Boudewyn Van der Wyckt brengt eene rekening bij van 4 ponden, 9 schellingen, voor het vergulden der appelen en vaantjes die de schouwen en dakspillen bekronen. Zoodanig was de nieuwe bouw die men op ruim twee jaren tijds voor Margareta had in gereedheid gebracht.

Intusschen was hare stiefdochter, Maria van Burgondië, door de dood weggerukt, den 27 Meert 1482, en hierdoor was de kleine Philips de Schoone, pas vier jaren oud, heer van Mechelen geworden. Zijn vader, aartshertog Maximiliaan, wien de Vlamingen de voogdij zijner kinderen wilden ontkennen, had den jongen prins uit Gent weten te trekken; en in 1485 zond hij hem in bewaarnis naar Mechelen, bij Margareta van York. Het Magistraat, met rede fier over het vertrouwen van den Aartshertog, kwam op het gedacht van het nieuw gebouwd paleis aan den jongen Philips aan te bieden, in hoop van dezen alzoo hier voor goed te kunnen behouden. Margareta stemde daar in toe, en stond haren eigendom af voor de som van 12000 ponden Vlaamsch, van 40 grooten het pond. Zij teekende op 10 February 1486 eene voorloopige erkentenis van inwilliging, en de eigenlijke verkooping werd den 4 Augustus 1487 voor de Schepenen gedaan, met voorbehouding dat Margareta,

in rust en vrede, haar leven gedurende, in het hof zal mogen blijven. Edoch, tien jaren later, in 1497, zoo wij hooger zegden, verliet de oude prinses het paleis, dat voor haar met zooveel arbeid en onkost was opgeschikt geweest, om zich buiten het gewoel van het Hof, in eene eenvoudigere woning af te zonderen.

Deze nieuwe woning had haren ingang in de Voochtstraat, en hare bijzonderste gebouwen stonden langs den kant van Sint-Peeters kerkhof, achter het koor der oude kerk. Men maakte over de straat eenen bedekten gang, die langs den Epistelkant op den grooten autaar uitzicht had. Daar was het dat de oude Margareta de goddelijke diensten harer parochiekerk bijwoonde. Zij overleed in die nederige woning den 23 November 1503.

Margareta's lijkplechtigheid gebeurde in de oude Sint-Peeters en Pauwels kerk, maar haar lichaam werd volgens haren uitersten wil in de kerk der Minderbroeders begraven voor den ingang van het koor, onder het doxaal. De grafsteen bevatte eene koperen plaat met latijnsch opschrift, in het nederduitsch aldus luidend :

« *Onder de plaat van den ingang dezer koor, heeft in godvruchtige nederigheid haar lichaam doen begraven, de doorluchtige prinses Vrouw Margareta van Engeland, hertogin van Burgondiën, zuster der doorluchtige prinsen Edward en Richard, koningen van Engeland, echtgenote, voor dezen, van roemrijker aandenken, Karel, hertog van Burgondiën en Brabant, graaf van Vlaanderen, Artois, enz., heer van Mechelen, godvruchtige ieveraarster van den Godsdienst. Zij overleed in de stad Mechelen, hare weduwgift, den 23^{en} dag van November, in het jaar onzes Heeren 1503. Bidt voor haar.* »

Aan dit verzoek van voor de doorluchtige afgestorvene

te bidden, wordt heden nog voldaan, alhoewel het grafschrift reeds sedert meer dan drij eeuwen verdwenen is. Ja, men doet dit nog : voor haar bidden. Jaarlijks immers wordt er in Sint-Rombauts kerk, op het einde van Meert of in het begin van April, een jaargetijde gedaan voor eenige der vroegere heeren van Mechelen, waaronder de weduwe van Karel den Stouten genoemd wordt (1).

Na de dood van Margareta van York, bleef hare woning vier jaren ledig. Bij brieven van 18 Meert 1507, werd Margareta van Oostenryk, weduwe van hertog Philibert van Savoye, door haren vader, keizer Maximiliaan, aangesteld als landvoogdes onzer Nederlandsche provinciën.

Zij was geboren te Brussel, den 10 Januari 1479 (2), en werd reeds in drijjarigen ouderdom verloofd aan den oudsten zoon van Lodewijk XI, koning van Frankrijk. In April 1483 naar Parijs gezonden, kreeg de jonge prinses aldaar, aan het hof, eene welbezorgde opvoeding. Zij deed er snellen voorgang in alle wetenschappen en kunsten, onder het geleide van voorname meesters, en zoo ontwikkelden zich die gegronde kennissen die haar later in menige moeilijke omstandigheden helpen zullen.

In 1493 wordt zij van het Fransche Hof weggezonden, nadat Karel VIII, aan wien zij verloofd was geweest, met Anna van Brittanië in den echt getreden was, en komt te Namen verblijven.

Vier jaren later doet zij ondertrouw met den zoon van

(1) Ziehier hoe dit jaargetijde in de Kartabel van het bisdom aangeteekend staat : « † *In Ecclesia Metropolitana, Anniversarium 3 cl. Domini Waltheri IV de Berthout, Domini Mechliniensis. Obiit 10 Aprilis 1243. Dominae Margaretae Eboracensis, Ducissae Burgundiae. Obiit 23 Nov. 1503. Domini Caroli, Ducis, et Dominae Mariae Burgondiae ejus Filiae.* »

(2) Volgens nieuwen stijl, 10 January 1480.

den Koning van Spanje. Het schip dat er haar moest henen brengen, was een oogenblik in gevaar van te vergaan. In dien akeligen toestand, maakte zij zich, zoo men zegt, het volgende grafschrift dat zij in eene bus gesloten den oceaan in bewaarnis gaf :

> Cy gist Margot, la gente demoiselle,
> Qu'eust deux maris et si mourût pucelle.

Hetgeen Willems in het Belgisch Museum aldus heeft overgezet :

> Hier ligt Margriet, een meisjen hupsch en rijk,
> Gestorven maagd in tweeden huwelijk.

Eindelijk stilde het onweder, en Margareta kon gelukkiglijk aanlanden in de haven van Sint-Andries, van waar zij met allen luister en pracht, door koning Ferdinand V zelve, naar Burgos geleid werd.

Daar had zij nu het vooruitzicht van eens konigin van Spanje en Castilië te worden. Maar, eilaas, zij scheen voor het geluk niet geboren, want den 14 October 1498 verloor zij den prins haren gemaal, en was nu waarlijk weduwe in den echten zin des woords. Zij verliet dan Spanje, en kwam naar de Nederlanden weder. Twee jaren later, in 1501, ging zij een nieuw huwelijk in met Philibert den Schoonen, hertog van Savoije, die in 1504, na een jachtvermaak, door eene borstvliesontsteking ten grave gesleept werd. Margareta had met hem omtrent vier aangename jaren doorgebracht, en dit overlijden deed haar eenen droevigen indruk dien zij naderhand gedurig behield. Hierom weigerde zij vervolgens de hand van Lodewijk van Hongarië, van Hendrik VII, koning van Engeland, en van verscheidene andere prinsen. Zij nam dan ook de zinspreuk aan : *Fortune infortune fort une*. In vrije overzetting : *de fortuin is mij zeer ongunstig.*

Drie jaren nadien, in 1507, zoo wij hooger zegden, werd Margareta gelast met het bestuur der Nederlan-

den. Dien ten gevolge zou zij zich te Mechelen komen vestigen. Maar de kleine huizing met welke de oude Margareta zich had tevreden gehouden, was niet voldoende om tot verblijf van eene keizers dochter te dienen; en hierom bevool Maximiliaan al de aanpalende eigendommen aan te koopen. Deze eigendommen behoorden Ridder Jeroon Lauwerijn, die deze eenige jaren te voren (1) achtereenvolgens had aangekocht, waarschijnlijk met eenig inzicht van ze later voor het vergrooten van het Hof te kunnen overlaten.

Die Lauwerijn was algemeene schatbewaarder van den Aartshertog, en hij had die zaak der verkooping zijner huizen zoo wel bewerkt, dat de stad Mechelen er voor geene duit moest tusschen komen. Daarom ontving hij van het Magistraat eenen wijnpot van vijftig gulden Brabants (2).

Het jaar daarna koopt de stad nochtans drie kleine huizen gelegen achter Sint Pieters kerk, in de Korte Maagdenstraat, en nog een grooter huis dat op den hoek der Voochtstraat stond. Met der haast valt men aan het metsen en timmeren. Er wordt veel kareel- en witte steen geleverd, men maakt deuren en ramen, tafels, beddekoetsen, kommen, zetels en scabellen; en de bouw is in 1510 bewoonbaar. Hij is voorzien van meubelen, glasramen en muurschilderingen. Hij bevat, onder andere plaatsen, de *camer van Myvrouwe,* en hare *Librarije* of boekenzaal. Aan deze laatste maakte men een portaal met binnen en buitenwaartsche dubbeldeuren voórzien van

(1) Die ridder Lauwerijn bezat reeds eenige eigendommen aldaar; toen hij in 1501, 1503, en 1504, de nabijliggende nog aankocht.

(2) Stadsrekening 1507-1508. *Item ghegeve Ieronimy Lauwerijn, ridder, tresorier ons ghenaedichs heere, voor zekere diensten, der stad ghedaan, in 't practisseeren ende beléyen van den coepe van Myvrouwe van Savoyen hove, als dat de Stad daaraf onbelast bleef. Voor een gratuyteyt. L. lib. brab.*

grendels en sloten. De boekenkasten, rondom tegen de muren geplaatst, waren beveiligd met ijzeren traliewerk. Men vond er zitbanken, staande lessenaars, en eene soort van gestoelte, met hoog rugpanneel en bovenhangend gehemelte, voor de aartshertogin zelve bestemd. Dat was het vertrek waar Margareta, omringd van geleerden en kunstenaars twintig jaren van haar leven heeft doorgebracht. In de boekenzaal stonden nog de witte marmeren borstbeelden van Margareta en haren betreurden gemaal, hertog Philibert, wiens volledige wapenrusting daar ook prijkte (1) op eenen ijzeren vertinden schraagvoet (2).

Maar het Hof is nog niet groot genoeg : den 4 Juny en den 19 September van hetzelfde jaar 1510, koopt de stad twee huizen : het eene in de Voochtstraat, het andere in de Keizerstraat gelegen. In 1511 en 1512 werkt men dapper aan den bouw langs de Voochtstraat. Van 1513 tot 1518 wordt het nog overige deel er van afgemaakt, en de meubelen verveerdigd. Verscheidene schilders zijn gelast met de versiering van het inwendige. Deuren en ramen worden langs binnen en buiten in het groen geverwd. Eénige zalen zijn in gelen, andere in blauwen damast geschilderd. Omtrent denzelfden tijd maakt men eene groote nieuwe *stove* of badkamer, en men hersteld de oude.

Twee vleugels van het Hof zijn nu voltrokken : de eene langs Sint-Peeters kerkhof, en de andere langs de

---

(1) Naluid van het volgende uittreksel van den inventaris der voorwerpen die zich in Margareta's woning bevonden : « *Aultres pièces estant en la librairie, dont la declaration s'ensuyt : premier, la représentation de feu Monsieur de Savoie, que Dieu par doint, fête de marbre blanc, de la main de maître Conrat. — Son harnast complet. — La représentation de Madame, fête de même main et marbre que le précédent.* »

(2) Stadsrekening 1522-1523. *Item van eenen ijzeren voete vertint, daer 't 's hertoghs van Savoye hernasch op staet. iij s.*



OUD HOF VAN MARGARETA VAN OOSTENRIJK, TE MECHELEN



Plaat I. — Gaanderij van den grooten ingang.

Voochtstraat. In dezen laatsten nochtans ontbreekt nog de groote eeretrap die eerst in 1520 zal afgemaakt worden.

Reeds van in 1517 had men nog den voorbouw tegen de Keizerstraat begonnen aan te leggen. Het nieuwe gebouw werd in hervormingsstijl uitgevoerd; maar de middeleeuwschen invloed schijnt er nog in door. Het is waarlijk een ouderwetsche bouw met nieuwerwetsche versierigen.

Men weet niet wie er het gedacht van heeft ingegeven. Misschien was het een kunstenaar die gereisd had in andere landen waar de hervorming in de bouwkunst reeds in voege was. Wat er ook van zijn moge, de uitvoering van het nieuwe werk werd toevertrouwd aan den stadsbouwmeester Rombaut Keldermans. Hij maakte de bewerpen en de patronen volgens dewelke het steenwerk moest gekapt en geplaatst worden. En dit doet ons eenigszins verstaan hoe die nieuwe bouw, hoewel in hervormingskleedingpracht uitgedoscht, nochtans in zijne bestanddeelen en ledematen zooveel van het middeleeuwsch karakter behouden heeft. Dit is, voor het minst geoefend oog, zichtbaar aan de gaanderij van den grooten ingang, waar zich de trap tot de verhoorzaal bevindt. (*Zie* Plaat I). Twee van de vier bogen zijn nog spitsvormig, alhoewel hunne omlijsting den hervormingsstempel draagt. Wat meer is, eene der drij kolommen, op welke de bogen steunen, is derwijze uit een stuk arduin uitgehouwen dat zij van den buitenkant middeleeuwsch, en van den binnenkant hervormd voorkomt.

In 1519-1520 werd de groote steenen trap voltrokken, met de twee ruime harnasvensters die er licht op geven. Eindelijk bouwt men, in 1525, de gaanderij met den gang daarboven, tegen den vleugel der Voochtstraat.

Men was voornemens eene dergelijke gaanderij te maken tegen den bouw die zich langs den hof van het Passanten-gasthuis uitstrekt. Een bewijs daarvan vinden wij in de verbindingsteenen die men aan den muur van hooger gemelden vleugel had laten uitsteken (1). Zoover stonden de gebouwen, na drij-en-twintig jaren arbeid, toen Margareta stierf, den 30 November 1530.

Het valt in ons bestek niet die wonderbare vrouw volkomenlijk af te schilderen. Wij bepalen ons aan eenige trekken, om een gedacht te geven van de gegronde kennissen die zij in het bestuur onder Nederlanden aan den dag legde, en der schranderheid met dewelke zij dezelve tegen den heblust onzer zuiderburen heeft weten te verdedigen.

Hare gedurige onderhandelingen met de vernuftste staatsmannen van haren tijd, toonen dat zij, om zoo te zeggen, het al bestierde in Europa. De grootste moeilijkheden heeft zij weten uit den weg te ruimen om haar vaderland, uit zoovele kleine staten gevormd, eensgezind te maken van binnen, en het van buiten door de andere natiën te doen eerbiedigen.

De *Kamerijksche vrede* van 10 December 1508, die voor eenigen tijd Europa's rust verzekerde, was haar werk. Zij had het druk gehad om geen plekje gronds door Frankrijk te laten inpalmen. Somtijds, gedurende de onderhandelingen, zoo schreef zij later aan de gezanten van Castilië te Londen, moest zij zoo fel worstelen tegen den verdediger van Frankrijks eischen, dat zij er hoofdzweer van had, en dat zij beiden dachten elkander in het haar te vliegen (2).

---

(1) Deze tweede gaanderij is eerst voltrokken geworden bij de laatste herstelling van het oude Hof, in 1876-1882.

(2) *Qu'elle en avait souvent mal à la teste, et qu'ils cuydoient se prendre au poil.*

In 1526 was zij naar Spanje vertrokken om aan het *Vredeverdrag van Madrid* mede te werken; en in 1529 besloot zij namens den keizer, haren neef, die in hare behendigheid het grootste betrouwen stelde, een akkoord met de moeder en de zuster van Frans I, koning van Frankrijk, welken deze princessen vertegenwoordigden. De onderhandelingen hadden drij weken geduurd en schenen zelfs, een oogenblik, gestaakt te moeten worden. Maar Margareta haalde het er wêer door, en *Der Vrouwen Vrede*, zooals men hem noemt, werd door de belanghebbende partijen goedgekeurd. Nederland was wederom begunstigd, en Frankrijk vernederd.

Voor het bevorderen der kunsten en wetenschappen bleef zij ook niet achteruit. Geleerden van allen aard waren bij haar te huis. Ondanks de groote en menigvuldige kommernissen die haar als landvoogdes ten laste vielen, wist zij bij tijds eenige ontspanninguren te verschaffen, om zich door muziek, dicht of letterkunde den geest te vermaken en op te beuren.

In hare eigene dichtstukjes, allen van zachten treurzin, jammert zij op alle voozen; doch hare buitengewone zielskracht schijnt er immer door, hare geliefde zinsspreuk zweeft altoos voor haren geest, zij erkent en bestatigt dat alles in het leven haar was tegen geslagen. Maar dit belet haar niet van somtijds vermaak te vinden in spuiterijen en schertsen die aan sommige freulen onzer dagen wellicht, voor het minste, ongepast schijnen zouden.

Naar lichaams toestand leed Margareta jaren lang aan eene kwaal die zich, men weet niet wanneer, omtrent den linkervoet eene bestendige plaats gekozen had, en van tijd tot tijd eene wonde veroorzaakte. Reeds in 1520 was er voor haar, op 's stadskosten, een draagzetel (1)

(1) Stadsrekening 1520-1521. *Item betaelt Gheerden (Van der Veken) voerscrevë, van ij Wageschote boomen dienende totten seetele daer Myvrouwe met gedraghen wort. Coste XV d.*

gemaakt geworden, omdat de gang haar soms zoo moeilijk viel, of zelfs onmogelijk was. Hare laatste reis naar Kamerijk, in 1529, moet haren toestand verergerd hebben. Eindelijk, in 1530, klom de ontsteking in het linkerbeen omhoog, en men vond geraadzaam van de kwade vochten, langs de opengemaakte wonde, naar buiten te helpen. Dit verlichte de zieke wel een weinig, maar alle vrees was niet verdwenen. Zoo schreef graaf de la Laing aan Keizer Karel, den 28 November 1530 (1).

Den 30 November laat Margareta zelve aan den keizer haren neef, weten dat het met haar welhaast gedaan zal zijn, zij geeft hem hare laatste vermaningen en maakt hem haren eenigen erfgenaam. Die laatste brief van Margareta, in het Fransch geschreven, luid aldus in nauwe overzetting :

« *Mijnheer, het uur is gekomen op hetwelk ik u niet meer eigenhandig schrijven kan. Ik bevind mij in zoodanige ontsteltenis, dat ik niet twijfel of mijn leven moet kort wezen. Ik ben verzekerd* (2), *en gerust in mijn geweten, en in alles bereid om te ontvangen wat het God behagen zal mij over te zenden; zonder eenig spijt, uitgenomen de ontbeering van uwen persoon, en ook dat ik u, voor mijne dood, niet eens zien, nog met u spreken kan. Daarom, ter oorzake van bovengemelden twijfel, zal ik hierin trachten gedeeltelijk te voldoen door dezen mijnen brief, welken ik vrees den laatsten te zijn dien gij van mij hebben zult. Ik heb u aangesteld als mijnen algemeenen erfgenaam, en voor het al, op lasten van mijn testament welkers uitvoering ik u aanbeveel. Ik laat u de Nederlanden, die ik in uwe afwezigheid niet alleen bewaard heb, gelijk gij ze mij bij uw vertrek toevertrouwdet, maar grootelijks vermeerderd; en geef u, het*

(1) *Zie :* Gachard. Documents concernant l'histoire de la Belgique, I, p. 291.
(2) Zooveel als : *Ik heb de laatste HH. Sacramenten ontfangen.*

bestuur derzelve weder, denkende mij er wel van gekweten te hebben, en zoowel, dat ik hierover verhope goddelijke belooning, uwe tevredenheid, Mijnheer, en voldoening uwer onderdanen. Ik beveel u ook den vrede, bijzonderlijk met de koningen van Frankrijk en Engeland. En eindelijk, Mijnheer, smeek ik u dat de liefde die gij het arme lichaam hebt willen toedragen, mijner ziele zaligheid gedenken zou, als ook der aanbeveling mijner arme dienstboden. U het laatste vaarwel zeggende, Mijnheer, smeek ik God dat Hij u voorspoed en lang leve vergunne.

Uit Mechelen, den laatsten dag Novembris 1520.

Uwe ootmoedige moei, MARGARETA. »

Denzelfden dag schreef graaf de la Laing insgelijks aan den keizer om hem te melden dat zijne moei de laatste HH. Sacramenten had ontvangen, en dat er meer vrees dan hoop was voor haar leven (1). Er werd ook in de stad eene plechtige processie gedaan met het Allerheiligste Sacrament, om van den hemel de genezing der doorluchtige zieke af te smeeken. Maar God beschikte er anders over. Margareta stierf omtrent middernacht, in den ouderdom van 51 jaren, 10 maanden, 20 dagen.

Zij had drij testamenten gemaakt, en al wat zij na hare dood wilde gedaan hebben, op het nauwkeurigste beschreven (2). Haar lichaam moest vervoerd worden

(1) *Zie :* Gachard. Documents concernant l'histoire de la Belgique, I, p. 292.

(2) In dit van 20 February 1508, zegt zy : « *Nous élisons sepulture de nostre corps en lesglise du couvent de saint Nycolas de Tolentin lez Bourg-en-Bresse, lequel avons fondé et faisons présentement édifier et construyre : Nous voulons et ordonnons que par les exécuteurs de nostre présent testament, cy aprez nommés, soit achetté ung ou deux drapz, tels qu'ils adviseront, pour mectre sur nostre dit corps, et à chascungz quarré des dicts draps, ou draps, soyent mises nos armes en bordure, et voulons estre inhumée auprès du corps de feu nostre très chier seigneur et mary, le duc Philibert de Savoye, que Dieu absoille, du cousté senestre; et au destre sera le corps de feu madame Marguerite de Bourbon, sa mère; et le corps de mon dict seigneur et mary au milieu.*»

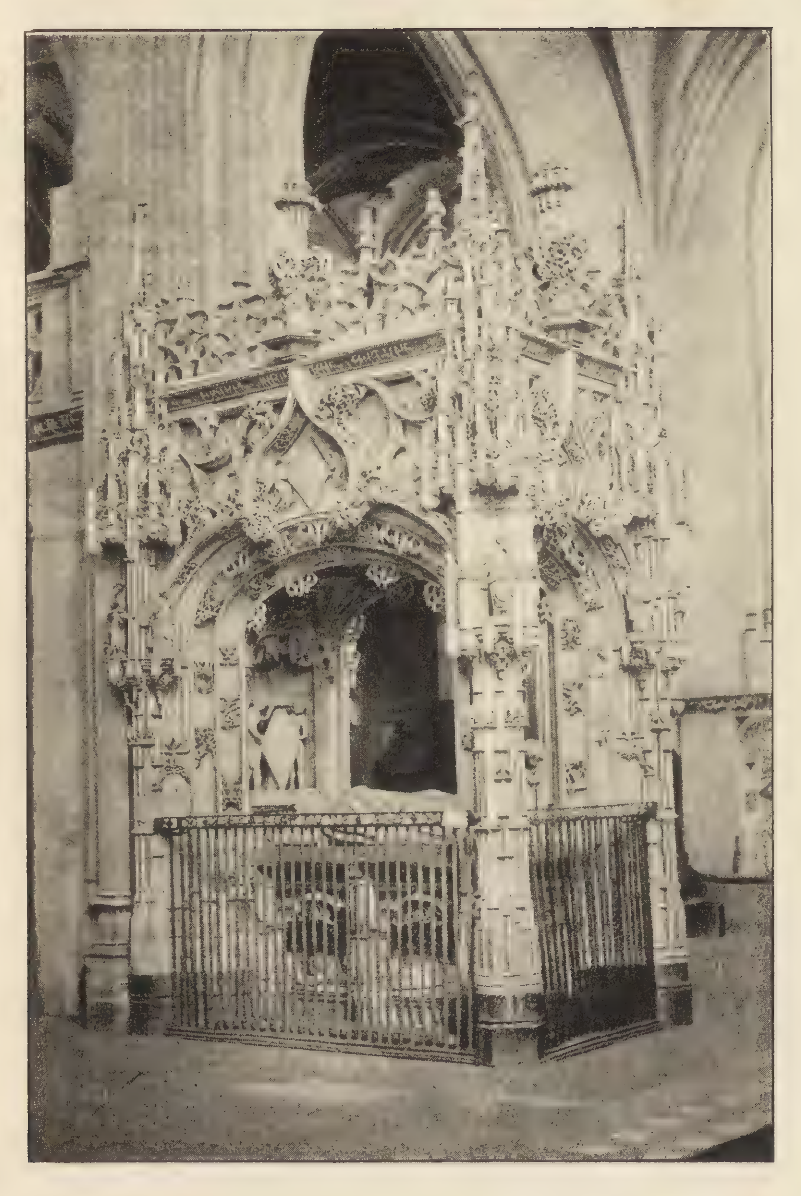
naar de kerk van Brou, die zij in voldoening eener belofte harer schoonmoeder had laten bouwen, om aldaar gezet te worden in den grafkelder onder het koor, waar de overblijfselen van haren voormaligen echtgenoot hertog Philibert, en die harer schoonmoeder alreeds berustten. De ingewanden werden in de oude Sint-Peeters kerk ter aarde besteld, en haar hert had zij aan de Annonciaden van Brugge nagelaten.

Buiten de begrafenis die in hare parochie-kerk van Sint-Pieter plaats had, werd er zes weken later een zeer plechtige lijkdienst gedaan in Sint-Rombauts.

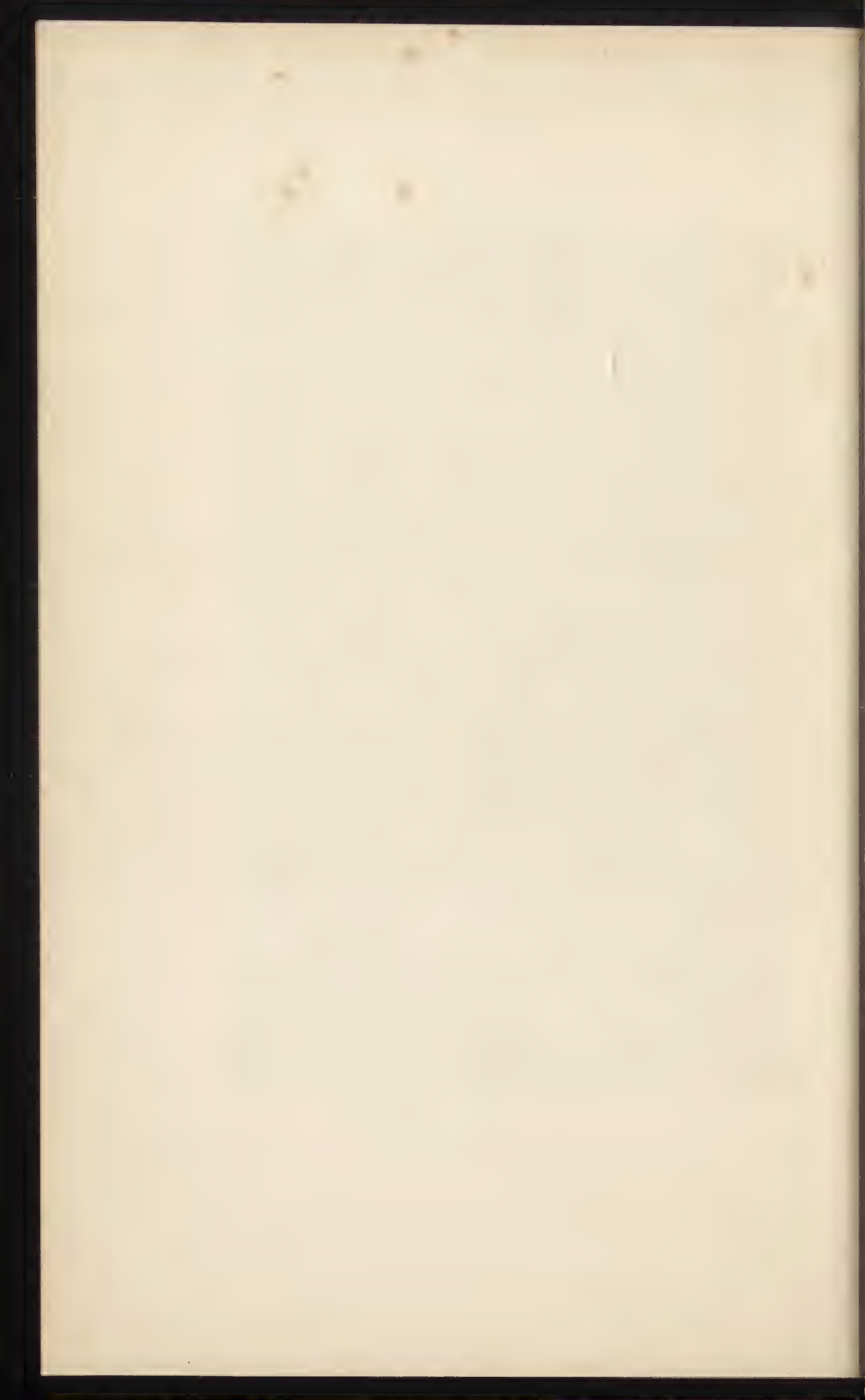
Den 22 Januari 1531, werd het lichaam, gezamenlijk met het hert, naar Brugge gebracht, in prachtigen lijkstoet : vijftig bedienden met brandende flambeeuwen omringden den lijkwagen. Het stoffelijk overschot der prinses werd aldaar in de kerk der Annonciaden voorloopig begraven, en eerst den 21 April 1532, naar Brou overgevoerd. Het hert, eerst geplaatst in de grafstede van hare moeder, Maria van Burgondië, in de O. L. V. kerk, werd den 6 Februari 1531 aan de Annonciaden gegeven. Keizer Karel liet er eene kostelijke grafstede voor maken, die in 1578 door de geuzen gedeeltelijk vernield is geworden.

In de oude Sint-Pieters kerk te Mechelen had voornoemde keizer in 1550 een zwart marmeren praalgraf met beelden en versieringen van alabast doen oprichten. Eene kopere plaat droeg een latijnsch opschrift dat wij hier overzetten :

Ter eere van den almachtigen en zeer grooten God, Keizer Karel de Vijfde heeft dit opgericht aan zijne moei de doorluchtige Margareta, aartshertogin van Oostenrijk, dochter van den onoverwinbaren keizer Maximiliaan, eerst weduwe van den prins van Spanje, daarna van den hertog van Savoye, landvoogdes dezer Nederlanden. »



Plaat II. — Praalgraf van Margareta van Oostenrijk
in de koor der kerk van Brou.



In de koor der kerk van Brou had Margareta drij kostelijke praalgraven in marmer laten maken : een in het midden, voor het hoogaltaar, tot aandenken van haren diepbetreurden echtgenoot, een tweede, langs den Epistelkant, deels in den muur, tot nagedachtenis harer schoonmoeder, en een derde, langs den Evangeliekant, voor haar zelven. (*Zie* Plaat II). Dit laatste is geplaatst onder den grooten boog die de koor van de H. Sacramentskapel afscheid, zoodat het aan den hoofdkant alleen met het gebouw verbonden is. De drij andere zijden zijn zeer rijkelijk versierd met boogwerken, torentjes, beelden en loofbladeren, in den smaak van het laatste gothische tijdvak. Margareta is er tweemaal in liggende houding afgebeeld : eens levend in het bovendeel, eens dood in het onderste. Hier heeft de beeldhouwer de wonde van den linkervoet niet vergeten, die de oorzaak van Margareta's te vroegtijdig afsterven geweest was (1).

In de plaats zijner duurbare moei, zond de keizer zijne zuster Maria, om in zijnen naam de Nederlanden te be-

(1) Het praalgraf van Margareta heeft geen opschrift; maar bij het openen van den grafkelder, den 1 December 1856, heeft men het volgende gevonden op eene koperen plaat, in letters van middeleeuwschen vorm, gesneden :

Hic iacet corpus Domine Margarete archiducisse Austrie
Comitisse Burgondie
et quondam Maximiliani cesaris filie
Caroli vero quinti imperatoris et Ferdinandi Romanorum regis
fratrum
amite
Philiberti ducis Sabaudie vidue
huius monasterii Sancti-Nycolai de Tolentino patrone et fundatricis
que kalendis Decembris in suo Mechliniensi oppido
Cameracensis diocesis
anno Domini millesimo quingentesimo tricesimo
diem suam clausit extremam. Anima eius in pace quiescat.

stieren. Deze prinses werd te Mechelen ingehuldigd den 26 September 1531. Edoch zij verbleef er zelden, en daarom zocht zij het Hof van Savoye aan de stad op te dringen. Het Magistraat nam het over, in 1546, voor de som van 7300 carolus gulden, volgens kwijting geteekend den 7 meert. De Keizer had zich zelf met die zaak bemoeid, en zoodra de koop gesloten was, schreef hij aan den Voorzitter van den Grooten Raad, om dezen in het vorige paleis zijner moei over te brengen, zoo als zijne zuster, de nieuwe landvoogdes, reeds bevolen had. En nochtans, ondanks de bevelen der prinses Maria, en de bedreigingen van den Keizer, bleef de Groote Raad op het Schepenhuis zetelen.

Om die stijvigheid van het Magistraat van Mechelen te verstaan, moet men weten dat er reeds sedert 1534, ook op 's Keizers aandringen, een nieuw gebouw van den Grooten Raad begonnen was op den hoek der Groote merkt en der Beffer straat. Maar de moeilijke tijdsomstandigheden hadden dit werk, nog maar half afgemaakt, doen onderbreken. De toestand van het land verergerde gedurig door den steeds aangroeijenden woelgeest der nieuwsgezinden; en het Magistraat had geenen lust om zich nog verdere onkosten op den hals te trekken.

In 1560 werd de bisschop van Atrecht, kardinaal Antoon Perrenot de Granvelle, eerste aartsbisschop van Mechelen benoemd. Dit scheen aan de Heeren van het Magistraat eene kans om zich van de oude woning van Margareta te ontmaken, en zij lieten het den nieuwen aartsbisschop te koop aanbieden. Deze schreef den 3 mei 1561 een inwilligend antwoord; en den 21 daaraanvolgende werd de koop gesloten door eenen afgeveerdigden van den kardinaal, voor de dienstdoende schepenen.

Met alzoo te handelen, had men de Costumen van Mechelen overtreden, mits volgens deze alle panden

openbaarlijk ter vierschare moesten te koop geveild worden. Er viel dus aan de landvoogdes te verzoeken van dien misslag voor dezen keer te willen heelen. Den 24 July 1561, ontving het Magistraat eenen brief tot goedkeuring van den verkoop.

Kardinaal de Granvelle kwam weinig te Mechelen. Hij was immers, met der daad, de opperbestierder van de Nederlanden, en hierom gedurig te Brussel gehouden. Wellicht zag men hem hier maar alleenlijk als er de eene of de andere kerkplechtigheid te verrichten was. Hij verliet het land den 13 Meert 1564, en kwam er nimmer weder. Hij overleed te Madrid in 1586, en zijn eigendom te Mechelen ging over aan zijnen neef Frans Thomas Perrenot, graaf van Cantecroy.

De leden van Grooten Raad ziende dat het oude Hof van Margareta zonder bestemming bleef, en zich op het Schepenhuis waarlijk in het nauwe bevindende, begonnen er op aan te dringen om in het eerste te mogen overgaan. Nu liet zich het Magistraat gezeggen, en kwam in onderhandelingen met den eigenaar. De koop werd gesloten den 12 September 1609, voor de som van 8500 gulden. Maar de stadskas was zoo slecht voorzien dat men de Watermolens moest bepanden met eene rente van 4000 gulden. Zekere Hendrik Moons leende daarbij nog aan de stad 2000 gulden, voor drij jaren, zonder interest daarvoor te eischen. Hierom schonk hem het Magistraat, als vrijwillige gift, eene halve aam Rhijnschen wijn, die 4 gulden gekost had.

De oude woning van Margareta van Oostenrijk bevatte menigvuldige plaatsen, maar niet eene groote, buiten die van den voorbouw in 1517 aangelegd. Er moest dus kost wat kost eene ruime verhoorzaal bij gemaakt worden. Door een dringend verzoek aan den Souverein gezonden, bekwam men oorlof om de te doene onkosten te mogen

inschrijven in de begrooting van 's stads uitgaven, en ook tot dit einde eenige bijzondere belastingen te mogen heffen. Dit gebeurde in 1612, en de Raad werd in 1616 overgebracht naar het vroegere Hof van Savoye alwaar hij gestadig zetelde tot in 1794, wanneer hij voor het fransche geweld moest wijken.

Na de vernietiging van den Grooten Raad werd het oude gebouw benuttigd voor de *Vierschare* of Rechtbank van Schoutet en Schepenen. In de groote verhoorzaal had men den zetel van den Souverein weggebroken en vervangen door de beelden van de Wet, de Vrijheid en de Gelijkheid. Rondom aan de wanden hing men de afbeeldsels van Solon, Lycurgus, en andere heidensche wetgevers; en die belachelijke toestand nam eerst een einde na den val der Republiek.

In 1804 werd eene nieuwe Rechtbank ingesteld, en deze bleef voordurend in dezelfde gebouwen gevestigd. Intusschen was het deel dat eertijds aan den Voorzitter van den Grooten Raad tot woning gediend had, in 1802, aan den nieuwen aartsbisschop, Joannes Armandus de Roquelaure, toegestaan geworden, en het behield zijne bestemming tot aan de dood van den Prins de Méan, die er den 15 January 1831 overleed. Later werd daar eene bewaarplaats gemaakt voor de militaire kleedingsstukken.

In 1842, had men, onder voorwendsel van verbeteringen, de grootste verknoeiingen aan het oude gebouw der verhoorzaal doen ondergaan. De oude ramen met hunne kunstig beslagene luiken, de gebeeldhouwde tuinen, tafels, zetels, banken, muren zelfs, alles werd uitgebroken en vernield of verkocht. Het ware te lang eene

volledige beschrijving te geven van de verminkingen die men zoo wel aan het uitwendige als aan het inwendige toebracht.

Tot in 1876 waren de gebouwen der Rechtbank de eigendom gebleven der stad Mechelen. Den 18 December van gemeld jaar werd de eene helft, op de Keizerstraat uitgevende, verkocht aan het provinciaal bestuur, dat op 24 December van het volgende jaar ook eigenaar werd van de andere helft die langs de Voochtstraat haren ingang had.

Door het toedoen der heeren Ed. Broers, lid der bestendige Deputatie, en J. Kempeneer, provinciaal raadslid, werd het volkomen herstellen van de gebouwen besloten en ondernomen. Het was een groot werk dat veel tijd en geld zou vorderen.

Gaan wij nu tot het midden van het jaar 1879. Dan werd er op eens in den provincieraad eenen uitval gedaan tegen de Deputatie, alsof zij de penningen voor het herstellen van de Rechtbank van Mechelen, langs deuren en vensters uitwierp. Doch die onbezonne en ongegronde aantijgingen zijn, in de daaropvolgende zitting op de schitterendste wijze wederlegd geworden door den heer J. Kempeneer, afgeveerdigde van Mechelen, die zonneklaar heeft doen zien dat de handelwijze van de bestendige Deputatie integendeel allen lof verdiende voor de zorg die zij toedroeg aan de herstelling van een gebouw dat onder alle opzicht de bewondering der kunstliefhebbers verdient. En zoo viel geheel de ophef die men wegens die zaak had zoeken te maken, gansch in duigen.

De provinciale bouwmeester, L. Blomme, was gelast geweest met de herstelling van alle de deelen van het oude paleis, in hunnen oorspronkelijken vorm, en het bijmaken van den hoekbouw tegen de Keizerstraat. In

die herstellingswerken is hij, zooals M. Kempeneer het zegde, allerbest gelukt, dank grootendeels aan de historische aanteekeningen door Fr. Steurs, eerst als lezing in den *Mechelschen Courant* opgenomen, en daarna in een bundeltje van ruim honderd bladzijden in 't licht gegeven, onder den titel van : *Het Keizershof en het Hof van Margareta van Oostenrijk te Mechelen.*

Wij veroorloven ons nochtans de vrijheid eener voorbehouding nopens den grooten trapgevel van den voorbouw, dien wij liever in zijne oorspronkelijke eenvoudigheid hadden bewaard gezien. (*Zie* Plaat III).

Het is buiten twijfel dat er in de ingaande hoeken nooit aanvullingssieraden geweest zijn. De lijn der dakhelling bewijst het ten klaarste. Immers in alle gebouwen van dien aard is de insnede der geveltrappen volgens die lijn geregeld. Hadde de gevel vroeger bestaan zooals hij nu bij de herstelling gemaakt is, dan zou ook het dak eene andere hellinglijn gehad hebben, die alsdan achter de aanvullingssieraden had henen geloopen. Tot staving hiervan diene de puntgevel van den hoekbouw, langs de Korte Maagdenstraat, gansch nieuw door den bouwmeester ontworpen. Aan dezen gevel zijn de aanvullingssieraden op hunne plaats, omdat de daklijn hooger komt als de insnede der geveltrappen. De rede zegt dat een puntgevel dienen moet om de ruimte der zoldering te sluiten, en geenszins om verboven het dak uit te komen, en dan met ijzers aan den timmer vastgemaakt te worden om niet buiten de loodlijn te geraken. Buiten deze kleine beknibbeling, die wij gegrond achten, zijn wij het met M. Kempeneer eens om te bekennen dat de herstelling der gebouwen onzer Rechtbank wellicht de beste is die ooit in ons land gedaan werd.

Willem VAN CASTER.

OUD HOF VAN MARGARETA VAN OOSTENRIJK, TE MECHELEN



Plaat III

Trapgevel van den voorbouw gelijk hij was vóór de herstelling	Trapgevel van den voorbouw gelijk hij is sedert de herstelling





Le Carillon et les Carillonneurs

de la Tour St-Rombaut

Les carillons ont pris naissance en Belgique, cela n'est pas douteux; cependant la date de leur origine, ne peut encore être établie avec certitude. Différents auteurs ont réclamé pour certaines localités de notre pays la priorité d'existence, mais aucune de leurs assertions n'est fondée sur des documents authentiques. Au XI[e] siècle on se servait déjà des cloches pour faire de la musique. Les dessins de cette époque représentent un instrument, composé d'une série de petites clochettes fixées le long d'une barre horizontale, et qu'on appelait *Tintinnabulum* (1). Toutefois, les carillons ont pour origine, la sonnerie qui précédait l'annonce de l'heure. Les horloges, placées dans les beffrois et les tours, se bornaient tout d'abord à frapper, au moyen d'un mécanisme plus ou moins compliqué, les coups correspondants à l'heure. Plus tard un tintement répété et alternatif de différentes petites cloches, le plus souvent au nombre de trois, avertissait les bourgeois que l'heure allait sonner. On désignait cette sonnerie par le mot *voorslag*, qu'on peut traduire par ceux-ci *avant-coup (de l'heure)*.

---

(1) De Coussemaker. *Mémoires sur Huebald.*

*
* *

Les registres des comptes de la ville de Malines, qui commencent en 1311, font déjà mention d'une horloge à la tour de St-Rombaut, au milieu du XIVe siècle. A la fin de ce siècle, le mécanisme de l'horloge mettait en action un mannequin dont les bras articulés, munis d'un marteau, frappaient la cloche destinée à sonner l'heure. Mais aucune mention de petites cloches servant au *voorslag,* ne se rencontre encore dans les comptes. C'est en l'année 1441, croyons-nous, que ce *voorslag* primitif commença à fonctionner à Malines. Les registres de l'année 1440-1441 nous parlent en effet de nouvelles cloches qui ont été fondues dans le courant de cette année. Les nombreux et importants travaux faits alors à l'ancienne tour St-Rombaut, ne concernent que les cloches de l'heure *(Uuerclocken),* et nous ne trouvons aucune citation d'un travail exécuté à d'autres cloches. Nous pouvons donc conclure que les cloches fondues alors étaient destinées à la sonnerie des heures et constituaient le *voorslag* primitif. Ces travaux achevés, on nomma, en 1443, un horloger à salaire fixe, chargé spécialement de l'entretien des cloches de l'heure à la tour St-Rombaut et du cadran placé à l'hôtel de ville. La mention de cet horloger au service de la ville, reparait à partir d'alors, régulièrement tous les ans dans leslivres des comptes (1).

1440-1441. — Item iij stop. wyns gepresent Michiel den clocmeester tot meester Dierix huyse doen de clocke gegoten waeren XXIX in junio XLI.

Item ghegeven den kercmeester van St-Rom. te Mechlen te hulpen van de nuwe clocken die de selve hebben doen ghieten bi overdraghen van de ghemeyne rade van de stad comt op xiiij ℔ xiij st ix d.

Item meest. Jan Van Slaer van alderhande yser ende yserwerke gebesicht op 't Scepenhuyse, aen de vuer clocke... enz.

Item gheg. Jane de Dome met sine gheselle van de stellinghe te maken aen de vuerclocke comt op vi st.

---

(1) Steurs, dans son ouvrage *De toren van St-Rombautskerk,* 1877, dit que, avant l'année 1527, il n'y eût pas d'horloger au service de la ville, que ce furent de simples artisans qui étaient, à l'occasion, chargés des réparations. Nous trouvons la preuve du contraire dans ce que l'horloger de la ville, Vranken Wauters, que nous trouvons déjà en fonctions ici en 1457, fut appelé à Alost en 1460, pour confectionner l'horloge de cette ville.

Item gheg. Heinric de Bock van lj dagen die hi gewracht heeft aen d uerclocke van St-Rom. elc daechs xij gl.

Item Heinric de Pape van xiij ℔ zauduer ghebesicht aen d uerclocke.

1443-1444. — Item gheg. Heinric de Pape voer sine arbeyt ome dat hi de vuerclocke St-Rom. ende wyser voer den beyaert verwaert heeft.

Ce *voorslag* embryonnaire fut remplacé plus tard par un autre plus complet et plus harmonieux. Le mot *voorslag* est conservé pour désigner cette nouvelle sonnerie (1).

*
* *

L'époque précise où ces petits orchestres campanaires ont pris naissance n'est pas encore établie.

D'après une tradition généralement répandue, le premier *voorslag* musical aurait été confectionné en 1487, par un horloger d'Alost. Cette assertion est purement légendaire et ne repose sur aucun fondement sérieux; aussi n'est-ce qu'en l'année 1537, que Medard Waghevens, le fondeur de cloches de Malines, fournit 7 cloches pour le *voorslag* d'Alost (2).

Une chronique des Flandres (3) rapporte que ce fut vers 1478 que l'on entendit à Dunkerque, dans la Flandre occidentale, le premier carillon qui modula ses sons en forme de chant, au grand plaisir et au grand étonnement de tout le monde. L'ingénieux inventeur et facteur de cet instrument, était un jeune homme, nommé Jean Van Beveren. Cette assertion est-elle plus fondée que la précédente?

Une note qui nous paraît plus sérieuse à cause de la date où elle fut écrite, nous ferait croire qu'il faut remonter plus haut pour trouver la naissance du *voorslag* musical.

Buschius, dans une chronique intitulée *Chronicon Windesemense,* et qui fut terminée en *1464,* dit qu'en l'an *1404*

---

(1) A Malines, le public fait encore aujourd'hui une distinction entre le carillon joué au moyen du clavier et le jeu automatique qui précède l'heure. Il désigne ce *Voorslag* par le mot *Rammel,* abréviation de *gerammel.* Ce mot exprime assez exactement ce déroulement automatique des notes. Actionné au moyen du clavier on désigne le jeu des cloches par le mot *beiaard.*

(2) Steurs, *De toren van St-Rombautskerk,* p. 141.

(3) *Kronyke van Vlaenderen,* door N. D. et J. R. IIe deel, bl. 562.

Henri Loeder, depuis longtemps frère convers, composa un carillon qui, au moyen d'un cylindre et de marteaux, joua un chant pour éveiller les frères. Voici le texte : *Vir erat robustus, fortis, Westphalus, et opere mechanicus. Officium sacristae post fratrem Gerlacum custodiendum suscepit cymbalum septem notarum cum malleis suis et rota ferrea hos duos versus :* SANCTI SPIRITUS ADSIT NOBIS GRATIA QUA CORDA NOSTRA SIBI FACIAT HABITACULUM, *circumeundo decantans pro suscitatione fratrum, fundens, fabricans et coaptans super gradum dormitorii ante cellam custodis apte satis composuit* (1).

Cet extrait établirait assurément l'existence d'un cylindre faisant fonctionner des marteaux frappant des cloches.

Dans une notice sur les carillons, E. GREGOIR (2) avance qu'un religieux du nom de Franko, prélat du couvent de Egmond en Hollande, a placé dans ce monastère un jeu de cloches dans l'intervalle des années 1182 et 1206.

Quoiqu'il en soit, ce n'est qu'au commencement du XVI[e] siècle que le *voorslag*, modulant des chants, prit de l'extension et fut placé sur nos tours et nos beffrois.

La ville d'Audenarde paraît avoir été une des premières à posséder cette musique aérienne, car dès l'année 1504, on entendait régulièrement à toutes les heures, les motifs du *Veni Sancte Spiritus* et du verset *Peccatores* (3). Il se composait probablement des 8 cloches que Simon Waghevens de Malines fondit en 1502 (4).

En 1520, la ville d'Ath possédait aussi un *voorslag* (5).

La ville de Louvain se procura, en 1525, auprès de Pierre Waghevens de Malines, une série de 8 cloches, destinées au *Voorslag* (6).

La ville de Leau eut le sien en 1530 (7).

(1) *Annales de la Société d'Emulation des Flandres*, tome III, 2[e] série, 1845.

(2) *Noord en Zuid*. Mei 1866. *Het oudste klokkenspel van Nederland.*

(3) Edm. VAN DER STRAETEN, *La musique au Pays-Bas*, t. V, p. 16.

(4) Voir acte de cautionnement de Waghevens dans le registre d'adhéritance, 1502-1503, p. 61, v[so] *Archives de Malines.*

(5) Em. FOURDIN, *Le carillon de St-Julien à Ath*, p. 6.

(6) VAN EVEN, *Louvain monumental*, p. 195.

(7) *Brabantsch Museum*, p. 139. *Byzonderheden over de Beyaerden van Thienen*, door P.-V. BETS.

La ville d'Alost, en 1537. Il était composé de 7 cloches, livrées par Medard Waghevens de Malines (1).

La commune d'Oudenbourg, en Flandre eût, en 1539, un *voorslag* de 10 cloches, fondues par Pierre Van den Gheyn de Malines (2).

En l'année 1541, la ville de Bruxelles possédait déjà 9 différentes sonneries aux églises de St-Nicolas, Ste-Gudule, La Chapelle, N.-D. du Sablon, Ste-Marie-Madeleine, St-Jean, N.-D. du Finistère, au Palais de la Cour et à la tour des Frais-Perdus (3).

Anvers et Tongerloo en furent pourvues avant 1543 (4).

En 1543, la ville de Gand s'en procura un de 16 cloches, fournies par Jacques Waghevens de Malines (5).

Ypres acheta, en 1547, 16 cloches à Jacques Waghevens de Malines (6).

La ville de Bruges le possédait avant 1552 (7).

Et Tirlemont en acheta un de 6 cloches, à Medard Waghevens, en 1556 (8).

*
* *

La ville de Malines ne tarda pas longtemps à emboiter la voie du progrès. En 1510, nos ancêtres, très soucieux d'une renommée artistique que sans aucun doute la présence de la cour de Marguerite d'Autriche, cette grande protectrice des arts, a dû éveiller chez eux, songèrent dès l'apparition des premiers jeux de cloches à en doter la résidence de la souveraine. Le carillon de la tour de St-Rombaut dont nous voulons parler aujourd'hui, fut longtemps le seul que posséda la ville; mais il y en eût plus tard encore deux de moindre importance, dont l'un au couvent des Pères Dominicains, sonnait mécanique-

(1) Broeckaert, *Geschiedenis van Aelst.*
(2) Van der Straeten, ouvrage précité, tome I, p. 162.
(3) Idem, ibid., tome III, p. 270.
(4) Idem, ibid., tome V, p. 571.
(5) Idem, ibid., tome V, p. 375.
(6) *Yperiana,* Van den Peereboom, tome I, p. 57.
(7) Van der Straeten, ouvr. préc., tome V, p. 18.
(8) *Brabantsch Museum,* art. préc., p. 139.

ment les heures et ses subdivisions, et dont l'autre, à la tour de N.-D. au-delà de la Dyle, très complet, était pourvu de plus d'un clavier manuel et de pédales. Nous espérons dans un prochain article, pouvoir donner quelques détails concernant ces derniers.

Deux ouvrages ont déjà traité du carillon de la tour St-Rombaut. Le premier « *Geschiedkundige wandeling op St. Rumoldustoren* » par E. Raymaekers et F. E. De la Faille, parut en 1863. Un second travail « *De toren van St. Rombautskerk* » par F. Steurs, vit le jour en 1877. Il fut plus complet que le premier; mais malheureusement la partie de cet ouvrage, consacrée au carillon, est parsemée de grandes erreurs, et présente en outre d'immenses lacunes que nous sommes heureux de pouvoir combler, grâce à des recherches faites aux archives communales. Afin de ne pas laisser plus longtemps s'accréditer les erreurs de Steurs, nous nous sommes empressés et efforcés d'achever ce chapitre qui doit faire partie d'un travail plus complet sur l'histoire de la musique à Malines.

Voorslag

A peine la construction de la nouvelle tour de St-Rombaut, commencée en 1452 fut-elle assez avancée pour recevoir l'installation de l'horloge, que le magistrat s'entendit en l'année *1510*, avec l'horloger, Vrancken Wauters, et passa avec lui un contrat, malheureusement égaré, par lequel celui-ci fut chargé de la confection d'une nouvelle horloge. A en juger par le relevé des comptes que paya la ville et par la durée du travail, la besogne devait être considérable. Depuis l'année 1510 jusqu'en 1527, la ville effectua de fréquents payements pour le travail fourni à l'horloge (1).

Entretemps le magistrat se procura auprès de nos fondeurs déjà nombreux et célèbres, des cloches destinées au *voorslag*. Steurs cite trois achats dont l'un en 1512, un second en 1514, et le troisième en 1522, et en conclut que

(1) Voir Steurs, ouvrage précité, p. 138.

le *Voorslag* projeté devait se composer de ces 3 cloches à l'instar de ceux qu'on rencontre encore dans certaines localités. Ce ne fut qu'en 1557, dit-il, que ce *voorslag* primitif fut remplacé par un autre plus harmonieux, composé de 18 cloches. C'est là une grande erreur, qu'on ne peut attribuer qu'à d'imparfaites recherches. Nous essayerons de prouver non seulement que le *voorslag* existait avant 1557, mais que, à peine né en 1528, il acquit bientôt une renommée incontestable.

Une première preuve de cette erreur est l'acquisition par la ville, non pas de 3 mais de 4 cloches, destinées au *voorslag*.

1512-1513. — It. betaelt Jooris Waghevens van een der huerclocken ghecocht ter stad behoef dienende totte voerslaghe van den nieuwen huerwercke weghende vi[c] xxiij ℔ elck pont viij gr[o] comt op met ix gr[o] van waghenen ix ℔ ix s. ij d.

It. betaelt Jooris Waghevens van een der huerclocken ghecocht ter stad behoef dienende totten voerslaghe van den nieuwen huerwerke weghende iiij[c] lxij ℔ cost elck pont viij gr[o] comt op xiiij ℔ viij s. ix d.

1514-1515. — It. bet. Gielis Waghevens, clockgietere van een der schellen gheghoten ende tegen hem ghecocht ter stad behoef dienen totte voerslage weghende vij[c] liiij pont cost elck pont viij gr[o] te xxvi[e] jan. xv[c] xiiij comt t samen xxiij ℔ xi s. iij d.

1522-1523. — Betaelt M[r] Jooris Waghevens van een der schellen jeghen hem gecocht tot stadt behoef dienende totte voerslagh van St-Roms weghende iij[c] xxx viij pont cost elck pont ix d. comt op xij £ xiiij s.

Voilà donc établie l'existence de 4 cloches d'un poids respectif de 623 livres, 462 livres, 754 livres et 338 livres. Mais il ne devait pas y avoir que 4 cloches servant au *voorslag;* il y a tout lieu de croire que notre jeu de cloches se composait, comme la plupart de ceux existant à cette époque, d'une série de 8 cloches.

En effet, nous trouvons encore dans notre carillon actuel, deux cloches qui, selon toute probabilité, ont fait partie de ce premier *voorslag*.

L'une donnant le do dièse de la seconde octave, porte le nom de « *Yhesus* » et fut fondue par Henri Waghevens en *1480*.

L'autre, donnant le si de la seconde octave, s'appelle « *Michael* » et est fondue en *1515*, par Georges Waghe-

vens (1). Les deux cloches, existant donc déjà avant l'achèvement de l'horloge, il faut croire que les quatre nouvelles ont été acquises pour s'ajouter à celles-ci.

Nous n'avons pas trouvé dans les registres des comptes de la ville, la mention des cloches *Yhesus* et *Michael*. Cette omission s'est présentée plus souvent; nous en trouvons encore la preuve dans l'ouvrage de Steurs, par un extrait de ces mêmes registres qui fait mention d'une certaine somme payée à Waghevens, pour la refonte d'une ancienne cloche de l'horloge.

1563-1564. — Betaelt meester Wagevens, clockgietere de partyen naervolgende, te wetene : vant vergieten van eene oude clocke van d horologie weghende xij^c lxv lib. elc hondert ten pryse vj lib. artz, lxxv lib. xvj s. en daerenboven totte selve clocke geleverd iij^c iiij lib. nyeuwe stoffen ten pryse van iiij scell. artz t pondt tz lx lib. xvj scell. comende per ordon, ende quitan. ter somme van cxxxvj lib. xij s.

Quelle peut bien être cette ancienne cloche de l'horloge? Assurément une cloche, faisant partie du premier *voorslag*, et dont la mention a été négligée dans les comptes antérieurs, car son poids est de 1265 livres, chiffre que nous rencontrons pour la première fois. Serait-ce peut-être la cloche ayant servi à sonner la demi-heure et qui fut refondue alors? En admettant cette dernière hypothèse, nous arrivons, en comptant le bourdon de l'heure, appelé *Charles*, pesant 13992 livres et fondue en 1524, par Medard Waghevens (2), au total de 8 cloches, faisant partie du *voorslag*. Il est incontestable que ce nombre de cloches fut suffisant pour l'exécution de certains motifs; bien plus, ce nombre était déjà des plus considérables pour cette époque, car aucune autre ville n'en possédait d'avantage.

La ville fit-elle encore l'acquisition d'autres cloches avant 1557? Il est impossible de l'affirmer, mais déjà, en l'année 1543, notre jeu de cloches s'était acquis un renom et comptait parmi les meilleurs. Nous voyons, en effet, le

(1) La description de ces cloches se trouve dans l'ouvrage de Steurs, p. 175 et 176.

(2) Voyez la description de cette cloche dans l'ouvrage de Steurs, p. 81.

magistrat de Gand, préoccupé de la valeur artistique du carillon qu'il fit construire en l'année 1543, envoyer à Malines, Tongerloo, Louvain et Anvers, des délégués et musiciens experts pour inspecter les carillons de ces différentes localités.

Betaelt den zelven, metgaders M[r] Laurens De Vaddere, ende P. De Zomere, t' samen de somme van iiij ℔ gr. tercausen dat zij metten voornoemden ontfanghere van den weercke uit laste van scepenen ghereyst ende ghevachiert hebben acht daghen in diversche steden, te wetene : t'Handwerpen, Mechelen, Tongherloo ende Leuvene, omme met M[r] Heindric Van Bree, horologiemaeckere van Leuvene, zekere weercken te visiteerne ten synne van daeranne eenen patroon te nemene, omme zekere nieu weerc te maeckene op 't belfroidt, dienende ten voirslaghe van der voirscreven horologie, naer 't verclaers van der ordonnantie iiij ℔ gr° (1).

Si donc notre carillon n'avait pas plus de 8 cloches, au moins devait-il posséder des qualités remarquables, pour jouir d'une réputation qui avait attiré l'attention du magistrat de Gand, alors que celui-ci négligea d'envoyer ses délégués à Bruxelles où il n'y avait pas moins de neuf différents carillons. Il faut croire que les carillons de Bruxelles, malgré leur nombre, n'offraient pas les qualités de ceux de Malines et des autres localités visitées.

La construction de la nouvelle horloge ne fut, comme nous l'avons déjà dit, achevée qu'en 1527; elle fut montée à la tour à la fin de cette année ou au commencement de 1528. La mention du salaire payé aux ouvriers chargés de cette besogne se trouve dans les comptes des années 1527-1528.

Item gegheven diverssche werckliens te drinckgelde als d orologie geset wert op Sinte-Rommonts torre ende oick totte ommegange van paesschen xv[c] xxviij. xviij s.

Le magistrat de Malines, après avoir doté la ville d'un orchestre aérien remarquable, n'épargna aucun sacrifice pour en assurer l'entretien et en faire valoir les ressources.

(1) Comptes de la ville de Gand du 10 mai 1543 au 10 mai 1544, extrait de Van der Straeten, *Musique au Pays-Bas*, tome V, p. 372.

L'année suivante, Jean Bonnevoix, chapelain du magistrat à l'hôtel de ville, et sans aucun doute musicien d'un certain mérite, fut nommé directeur du carillon. Sa mission, à n'en pas douter, était une mission artistique consistant dans le renouvellement des airs pointés sur le tambour de l'horloge. Nous trouvons la première mention de son salaire dans les comptes de 1528-1529.

1528-1529. — Betaelt heer Janne Bonnevois van dat hy d uerwerck regeert ende set. xx s.

1529-1530. — Betaelt heer Janne Bonnevois van dat hy den voerslach stelt ende herstelt hem gevallen tot Paesschen xxx. xx s.

1530-1531. — Betaelt heer Janne Bonnevois voir dat hy den voerslach onderhouden ende gestelt heeft van een jaer gevallen te Paesschen xv^c xxxi. xx s.

1543-1544. — Betaelt heer Janne Bonnevoix van de huerclocken oft voerslach te stellen bynnen desen jaere gevallen in april xv^c xliiij. xxx s.

Steurs, ayant trouvé les mentions de ce salaire, semble ignorer les qualités de Bonnevoix et émet l'avis que les fonctions dont celui-ci était chargé consistaient uniquement dans l'ajustage des fils reliant les marteaux frappant les cloches avec le mécanisme de l'horloge. Inutile de d'insister sur l'erreur de Steurs, car peut-on exiger d'une personne de distinction, comme l'était Bonnevoix, les soins d'un simple travail manuel, alors que la ville avait à son service un maître horloger, habile et experimenté comme l'était le constructeur de l'horloge. Celui-ci, en effet, était chargé du soin de l'horloge de la tour et du cadran de l'hôtel de ville et fut même aidé pendant sa vie par son fils ou neveu Adrien Wauters, qui lui succéda après sa mort.

1528-1529. — Betaelt Vrancken Wauters, orologimakere van zynen loon van de vuurclocken te stellen, van de wyser voor den beyaert te bewaren van Remigy en Paesschen. ij £ xv s.

Betaelt Adriaen Wauters voer dat hij met Mr Vrancken d orologie bewaert. ij lib. xv s.

1531-1532. — Betaelt Adriaen Wauters, orlogimakere voer zynen loon van de vuerclocken te stellen ende van de wyser op den beyaert te bewaeren van Remigy ende Paesschen. x £ xv s.

La place qu'occupa Jean Bonnevoix passa après sa mort, en 1544, à Jean Van de Scriecke. Celui-ci resta en

fonction jusqu'en 1557. Un autre abbé, Jacques Caluwaert, succéda à Van de Scriecke. Caluwaert fut déjà remplacé, en 1558, par Jean Hueltemans; mais en 1560, cette fonction fut supprimée et passa dès lors dans les attributions de l'horloger de la ville, Jean Ingels.

1544-1545. — Item betaelt Janne van de Scriecke van d huerclocken et stellen bynnen desen jaere gevallen in april xv^c xlv. xxx s.

Item betaelt Adriaen Wauters, horologiemakere van d huerclocken op ten torre ende wyser op ten beyaert te bestellen bynnen desen jaere v £ x s.

1556-1557. — Betaelt Johannes Van den Scriecke van den voerslach van de huerclocken te stellen ende bewaeren een half jaer loons ende her Jacob Caluwaert als in zyn plaetse gecommiteert van een half jaer te wetene. In plaetse van vi £ s jaers xi £ hem by de wet geaccordeert tot heurlieden geliefte verschenen van een jaer in april xv^c lvij. xi £.

Betaelt Jan Walravens van de huerclocken op St-Rombouts torre ende wyser op ten beyaert te bestellen ende bewaren, verschenen van vyf qrtz Julio lviij d leste. xv £.

1558-1559. — Betaelt Jan Hueltemans in plaetse van wylen her Jacob Caluwaerts, voir zynen loon van de voirslach ende huerclocke te stellen, verschenen van iij quartieren in april 1559. viij £ v s.

Betaelt Jan Walravens..... ut supra.

1560-1561. — Betaelt Jannen Hueltemans van den voerslach ende huerclocken te stellen voer zynen loon verschenen van eenen halven jaere in octobri xv^c lx tzynde affscheyt.

Carillon

L'existence du *voorslag* dès *1528*, est donc hors de doute. Ce jeu de cloches, primitivement utilisé pour annoncer les heures, ne resta pas longtemps dans cet état. A l'époque où la fabrication des clavecins avait atteint un degré de perfection considérable, il n'est pas étonnant qu'on ait songé à utiliser le clavier pour le carillon. Dès lors, cette musique aérienne, si monotone et si régulière, fut avantageusement rehaussée par des exécutions artistiques. En effet, l'artiste pouvant donner libre cours à ses talents, les refrains populaires résonnèrent bientôt joyeusement dans les airs. A peine, le clavier fut-il connu et admis (1) qu'encore une fois nos ancêtres, désireux de

(1) Il existait à Gand en 1552.

maintenir la réputation acquise à notre carillon, suivirent le progrès et adaptèrent à notre jeu de cloches le dernier perfectionnement.

De grandes modifications furent décidées en 1555; on construisit un nouveau beffroi (1) pour le payement duquel la ville accorda une subside au trésorier de l'église St-Rombaut.

1555-1556. — Betaelt Pieter Davidt van weghen ende als Rentm^r van de kerken van St-Rombaut..... de somme van hondert dry en tachentich guld vierthien stuivers ende dat op Rekeninghe ende in minderinghe van de sommen van iiij^c £ arts, de zelve kercke by der wet geaccordeert tot behoef van der selve ende insgel. tot behulp van d bellefroy by hem binnen desen jaere van nyeuwe gedaen maeken.

1556-1557. — Betaelt tot het nieuw bellefroy aen Pieter Davidt, Rentm^r der kercke Rum..... ij^c xvi £ vi s.

Ce nouveau beffroi était, croyons-nous, celui servant aux grandes cloches, car celles-ci, destinées au service du culte, étaient la propriété de l'église, et la ville, en intervenant dans le payement du beffroi ne le fit qu'à la requête du chapitre à cause des frais considérables qu'avaient entraînés ces travaux. En l'année 1556, on travailla au carillon même. C'est alors et non pas en l'année 1583, comme le dit Steurs que le mot « *beyaert* » figure pour la première fois dans les comptes de la ville.

L'emploi de ce mot indique assurément une transformation du jeu de cloches, d'autant plus qu'il se trouve précédé chaque fois du mot « *nieuwen.* »

Ces travaux, qui étaient de menuiserie, devaient avoir une certaine importance, car nous rencontrons à plusieurs reprises les payements faits à différents artisans.

1556-1557. — Betaelt Claes Loertyns der causen van seker scrynwerk verbesicht op St-Romb. torren aen den nyeuwen beyaert p. ordon. ij £ x s.

Betaelt van reparatië aen den nyeuwen beyaert op ten torren p. ordonn. xxvii s.

Betaelt Jan Mecheler ende Thomaes Hasaerts scrynmaker van diversshe scrynwerk by hem voer de stadt gemaect zoo op ten beyaert, in de nieuwe camer, als oick in den torren, in 't comptoir, enz.

---

(1) *Beffroi* s'emploie aujourd'hui pour désigner les tours, c'est par extension car on entend proprement par *beffroi*, la charpente dans laquelle on suspend les cloches.

Il ne peut être question ici que du clavier, car nous voyons employer les mots « *nieuwen beyaert* » alors que jusqu'à ce moment on désignait le jeu de cloches exclusivement par le mot *voorslag*. De plus, l'indemnité pour frais de route, payée à un étranger venu à Malines, afin d'essayer le carillon, ne laisse aucun doute à cet égard.

1556-1557. — Betaelt zekeren persoon alhier gecomen omme den beyaert te proeven voir zyn verteerde costen. xvii s.

Une dernière preuve de l'existence du clavier est la nomination par le magistrat d'un carillonneur à salaire fixe. L'artiste choisi fut CHRISTOPHE RIMBOUT. Celui-ci entra en fonction au mois d'octobre *1557*.

1557-1558. — Betaelt Christoffel Rimbout, beyaerdere op Sinte-Rombouts thorren voir zynen loon hem by der wet gheaccordeert innegaende in octobri lviij (1) alle quartz. ix £ alzoe hier van dry quartz verschenen in julio acht en vyftigh. xxvii £.

Le clavier fut achevé et utilisé quelque temps déjà avant l'arrivée de Rimbout, car nous trouvons la mention d'un payement, fait à François de Vriese, pour avoir joué du carillon en l'absence du titulaire.

1557-1558. — Betaelt Francen de Vriese, heren wevere (?) van dat dezelve op den nieuwen beyaert gespelt heeft in plaetse en terwylen zekeren anderen mre dient gegunt ende gegeven was p. ordon. iij £.

Les fonctions de Rimbout furent indépendantes de toute autre mission, car l'horloger confectionna, à l'usage de Rimbout, deux clefs de la porte de la tour, sans doute pour lui permettre d'aller à son poste à toute heure de la journée.

1557-1558. — Betaelt Jan den orologiemaker als by hem gemaeckt ij sloetele totter deuren van den torren voir den beyaerdere per ordonn. vi s.

Entretemps, le magistrat conclut en janvier 1557, un accord avec l'horloger Jean Ingels, pour la construction d'un nouveau tambour, et pour la fourniture des mar-

(1) Il existé ici évidemment une erreur de scribe. Il faut lire lvij, car l'année, commençant au 1er Septembre et finissant au 31e Août, le mois d'Octobre mentionné dans ce registre ne peut être que celui de 1557.

teaux et autres accessoires, exigés par un *voorslag* de 18 cloches. (On trouvera la teneur de ce contrat, dans l'ouvrage de Steurs, p. 142.) Un beffroi fut construit pour recevoir les nouvelles cloches. Voici à ce sujet les annotations que nous trouvons dans les comptes.

1558-1559. — Betaelt van scrynwerken aen t bellefroit ende ander werk dienende totten nieuwen voirslach... van diverssche boaten totten nieuwen bellefroit.

Betaelt m[r] Mattheus Heyns ter causen van sekeren nieuwen patroon by den zelven gemaeckt dienende totten nieuwen bellefroit op ten thorren per ordonn. en quittan. xx s.

1559-1560. — Betaelt van timmerwerk op St-Rombouts thorren aen 't horologie... van yserwercken op St-Rombouts thorren aen 't horologie ende bellefroit.

1560-1861. — Betaelt van timmerwerck op St-Rombouts thorren aen d nieuw horologie.

1562-1563. — Betaelt van timmerwerck op St-Rombouts thorren aen de clocken.

Il faut croire que ces travaux s'exécutèrent sans détriment pour le carillon et *voorslag* existants, car ceux-ci continuèrent à fonctionner régulièrement jusqu'en octobre 1560. Les fonctions de Hueltemans, chargé du *voorslag*, lui furent retirées, et le carillonneur Rimbout fut renvoyé. Ces mesures furent prises probablement par économie, car ce fut à ce moment (novembre 1560), qu'on monta à la tour le nouveau tambour et qu'on commença le placement des nouvelles cloches. Cet ensemble de travaux allait empêcher pendant un certain temps, l'exer cice de leurs fonctions.

1559-1560. — Betaelt den horologiemakere voir een gratuiteyt als mynheeren zyn werck visiteerden als men 't selve in den thorren doen stellen zoude. xxij s.

1560-1561. — Betaelt Jannen Hueltemans van den voirslach ende huerclocken te stellen voir zynen loon verschenen van eenen halven jaere in octobri xv[c] 60 't zynde affscheyt.

Betaelt Christoffel Rimbout, beyaerdere op St-Rombouts thorren, voir zynen loon verschenen van een quartz. jaers in octobri 't sestich als hy afgedanct es, alsoe hem de somme van ix £. In marge staet : Ende dit en zal nyet meer in rekeninge comen.

Betaelt Jacop Waghevens clockgietere van seekere pannen vergoten t'hebene dienende totten diefclocke en speelraye overgeleyt comt te zamen xi lib. xv s.

1562-1563. — Betaelt den horlogiestelder van Doornick voor d'accorderen van de clocken van de nyeuwen horologie alhier vij guld en den metsers gewrocht hebbende aan tselve iij guld.

Le nouveau carillon, composé de 18 cloches, ne put se faire entendre qu'en l'année *1563*, après que tous les travaux furent terminés. L'horloger de Tournai avait été mandé à Malines, pour accorder les cloches du carillon.

Celles-ci furent livrées et arrangées par Jacques Waghevens.

1557-1558. — Betaelt Mr Jacop Waghevens clockgietere voir een reste hem competerende ter causen van den nieuwen voerslaghe by hem der stadt gelevert acte xiiij lviij. vij lib. x s. vi den.

Le nombre des nouvelles cloches acquises par la ville ne fut que de dix. Cela paraît ressortir d'un extrait des comptes de 1563-1564. Deux autres furent achetées à Anvers, et les six dernières seraient celles ayant fait partie du premier *voorslag*.

1558-1559. — Betaelt Jan Baeck ende Jan Buckmans sceppers voir de de scepvracht van twee clocken die zye alhier gebracht hebben dienende totten nieuwen voerslach. per ordonn. ij lib. viij s.

1561-1562. — Betaelt Jan Ingels horlogimakere ter causen en van dat de selve gehanghen heeft thien nyeuwe clockxkens dienende noch totten nieuwen huerwercke en voirslach by hem gemaeckt voir zyn loon en arbeyt sulckx als hy met mynheeren tresoriers overcomen was de somme van xlij lib.

1563-1564. — Betaelt Jannen Ingels horlogimaker van dat de selve vermaect ende versien heeft de twelf hamers van de zes clocken van de voirslach ende van boven gehangen gelyck de thiene cleyn clocxkens, de steelen en de tumelaers gelinct mits gaders de kenvennen, dooghen vermaect en tot der derde clocke te hanghen gelevert xx ponden yzers ende andersins blyckende by twee ordon. beloopende xxx lib.

Il est évident que les 6 cloches dont les comptes parlent, doivent être celles de l'ancien *voorslag,* car les payements ne concernent que les réparations effectuées aux marteaux et le travail de placement des cloches. Jean Ingels est payé spécialement pour ce travail, comme il le fut pour le placement des 10 nouvelles petites cloches, en 1561-1562. Nous pouvons donc conclure, croyons-nous, que la livraison de Waghevens ne concernait que ces dernières.

Le nouveau carillon, plus remarquable que l'ancien, pour le nombre des cloches, n'avait rien perdu de sa réputation et de sa valeur artistiques.

La ville d'Ypres nous en fournit une preuve, en l'année 1575, lorsqu'elle songea à perfectionner le carillon de son beffroi. Après avoir fait visiter les carillons de Tournai et de Lille, on envoya à Malines, Gand et Alost, l'organiste et l'horloger d'Ypres, pour étudier les carillons de ces dernières villes.

M. Jan Heins, organiste ende Joos Vaillant, oorlogemakere van ghereist thebbene, by laste van mynheeren voocht ende scepenen, naar Ghend. Alst ende Mechelen, om inspectie thebbene van den oorlogen aldaer waerinne zy ghevaciert hebben elc xij daghen te x s. 's daechs compt. lx lib (1).

*

* *

En 1583, le magistrat commanda à Pierre Van den Gheyn, la fonte de la 19me et de la 20me cloche du carillon, en même temps qu'il fit refondre les 4 plus petites cloches, qui étaient d'une fausse tonalité. L'année suivante, on travaillait au placement des nouvelles cloches et on paya l'horloger pour un nouveau travail effectué à l'horloge. La grande cloche du couvent d'Hanswyck fut transportée à la tour pour compléter le carillon, et on fit une construction destinée à abriter les cloches.

Voici les extraits des comptes concernant ces travaux, depuis 1583 jusqu'en 1586.

1583-1584. — Betaelt Mr Pieter Van de Gheyne voer het maecken van de negenthienste en xxe cloxke in de voerslach van de uerwercke als reste en volle betaling per ordonn. en quitan. ix lib.

Betaelt Peeter Van den Gheyne voer thergieten van de vier cleynste cloxkens wezende van valsche thoone totte voerslach dienende ende wederomme te hangen ter plaetse daer die afgedaen zyn, in volle betalinge van lx gul. alhiér de somme van xxx£.

Betaelt Mr Jan de horologimaker voer het yzerwerck dienende totte xixe en de xxe clocke dienende totte voirs. voerslach per ordonn. xij lib.

1584-1585. — Betaelt Henrick Van den Bossche (timmerman) met zyn gesellen voer ettelycke dachueren, zoo op St-Rombouts torren int hangen van de clocken, enz.

---

(1) Comptes de la ville d'Ypres, du 1r Avril 1575 au 31 Mars 1576. Extrait de Van der Straeten, *Mus. aux Pays-Bas,* tome II, p. 299.

Betaelt Jan Ingels, horologiemacker in minderinge van j^e^ xx lib. hem toecomende voer d aenneme van het nieuw werck hem bestaet te maeckene aend voerslach ende wysere in der kercke alles blyckende int contracte en ordon. by der weth aengegaen de somme van xcij lib.

Betaelt aen seckere oncosten gedaen by Mr Peeter Van den Gheyne, Jacques Snyers, Mr Gheert Van den Nieuwenhuysen, Anthonis Noort, als t samen geemployeert totte wercke van der orlogie op St-Rombouts torre, volgende twee distincte ordon. met quitan. bedragende xxxv lib. ij s.

1585-1586. — Betaelt den arbeyders hebbende die clocke van Hanswyck in de kercke van St-Rombouts helpen halen iiij £ i s.

Betaelt denselven Jan Ingels voor zeker buytenwerck aen die stadt-orlogie gedaen by ordinnan. van heeren communiemeest. volgens zyn billet by heere tresoriers onderteekent. ij £ viij s.

1586-1587. — Betaelt van smedenwerken op St-Rombouts torre tot het hanghen ende preservatie van den clocken.

1587-1588. — Betaelt van schrynwerken gemaect te hebben op St-Rombouts torre, zoo om die clocken te hanghe tot gerief van de beyaert als om aldaer een nieuw waeckhuys te maecken voor den trompetter.

Il est regrettable que le contrat dont parlent ces extraits ne se retrouve plus, car il nous donnerait la solution du genre de travail effectué au carillon. Steurs présume que c'est alors que le clavier fut construit, mais nous avons réfuté déjà cette erreur. Nous nous demandons alors quelle peut être cette nouvelle modification apportée au carillon.

Nous croyons qu'il s'agit ici de la construction des pédales. Nous trouvons à ce sujet différents arguments indirects.

Tout d'abord les payements effectués à l'horloger Ingels, pour un travail spécial fait à l'horloge.

Nous croyons pouvoir prendre également en faveur de cette hypothèse, l'argument que Steurs avance en faveur de la sienne. Un extrait des comptes de l'année 1585-1586 mentionne une gratification payée au maître de chapelle, Rombaut Van de Scriecke (1) pour une composition musicale, destinée au *voorslag,* et pour le dédommager des peines qu'il s'est données en montant et en descendant la tour afin de fixer les airs sur le tambour et de s'occuper d'autres travaux relatifs au carillon.

(1) Rombaut Van de Scriecke fut nommé maître de chapelle de l'église St-Rombaut, vers 1558. Jean Van de Scriecke, directeur du *voorslag,* de 1544 à 1557, était sans doute un membre de sa famille.

1585-1586. — Betaelt Rombaut Van den Scriecke, sangm[r] en coster van St-Rommons kercke alhier, voor eene gratuiteyt ende recompense hem van der stadt weghen gegunt voor 't groot debvoir by hem gedaen, zoo int accorderen van d clocke van Hanswyck, int werk van den voorslach en beyaert op Sinte Rombouts torren, als tot het stellen ende componeren van de musieque opt voirs werck, waer mede hy seer langhen tyt geoccupeert es geweest 't zynder groote moyten int op ende aff gane van de voers torre breeder blyckende by de requestie ordonnan. van de weth ende zyne quitancie hier mede geexhibeert compt hier vij lib.

Il faut en conclure, dit STEURS, que le jeu du carillon se faisait d'après un système nouveau. En effet, la difficulté rencontrée par Van den Scriecke devait trouver sa cause dans une modification nouvelle; mais il est évident qu'il ne peut s'agir ici du clavier, vu qu'il existait déjà depuis plusieurs années, et que la présence ou l'absence de celui-ci ne pouvait pas influencer une composition musicale et la fixation des airs sur le tambour. Mais il est bien plus probable que l'addition des grandes cloches au carillon ait rendu plus compliquée une composition musicale et ait exigé des études spéciales pour la fixation des airs. C'est, sans doute, pour ce motif, qu'on eût recours au maître de chapelle, alors que régulièrement, c'était le carillonneur qui en était chargé.

Enfin, ce qui nous confirme d'avantage la construction des pédales, c'est la nomination en l'année 1588, d'un carillonneur, nommé Philippe Le Forge, qui connaissait certainement le jeu des pédales.

En effet, l'existence des pédales est constatée et établie en 1601, par un extrait des comptes qui alloue à Augustin de St-Obert, une certaine somme, pour avoir réparé les pédales.

1601-1602. — Betaelt Augustyn de St-Obert, voir dat hy syn treeden gerepareert heeft, den beyaerd op St-Rombouts thoren om datter meer clocken soude connen mede gespelen. iij gul.

Or, Philippe Le Forge, remplacé une première fois, reprend sa fonction en 1603. Il nous semble donc probable que Le Forge, jouant des pédales en 1603, a pu les employer aussi en 1588, d'où nous croyons pouvoir conclure que la construction des pédales s'est faite vers l'année 1585.

Les modifications apportées depuis lors au jeu de cloches, présentent si peu d'intérêt que nous nous passerons d'en faire la description.

Toutefois, il serait intéressant de connaître le nombre des cloches qui constituaient notre carillon. Mais la solution de ce détail est impossible. Nous nous bornerons donc à énumérer dans l'ordre chronologique, les cloches que nous avons trouvé mentionnées dans les registres jusqu'en 1680, alors que la ville acheta à P. Hemeny, d'Amsterdam, notre carillon actuel.

Avant l'année 1557, il ne nous est pas possible de fixer au juste, le nombre des cloches. En cette année, la ville décida d'établir un *voorslag* de 18 cloches. Ce nombre s'est augmenté, en 1583, d'une 19me et d'une 20me cloche, fondues par Pierre Van den Gheyn, et de la grande cloche du couvent d'Hanswyck.

Dans notre carillon actuel figure encore une cloche, datée de 1564, appelée *Gielis,* et fondue par Adrien Steylaert. Les comptes de 1583-1584 semblent pourtant dire qu'aucune nouvelle acquisition ne fut faite avant cette année. Il se pourrait cependant que cette cloche *Gielis,* fondue déjà en 1564, n'ait été acquise qu'en 1583.

Au commencement du XVIIe siècle, le carillon s'accrut encore d'une petite cloche du poids de 70 livres, provenant du couvent d'Hanswyck (1).

En 1617, on transporta de l'église Ste-Cathérine au carillon de St-Rombaut, une cloche d'environ 950 livres.

Pierre Van den Gheyn fondit une petite cloche de 185 livres en la même année (2).

Huit nouvelles cloches furent fondues en 1644, par Pierre Van den Gheyn, avec la matière restée en excès lors de la refonte du bourdon, en 1638 (3).

1643-1644. — Betaelt Mr Eloy de Bonnejonne, beyaerder, 18 gls voor de groote moeyte gedaen int accorderen van de nieuwe clockken die gegoten syn binnen dit jaer totten selven beyaert van 't overschot van de spyse van de groote klocke.

Betaelt diversche meesters die met myneheeren geweest hebben op den

(1) Voyez Steurs, ouvrage précité, p. 155.
(2) Idem, ibid., p. 156.
(3) L'ouvr. de Steurs ne fait aucune mention de ces huit nouvelles cloches.

thoren totte visitatie van de selve nieuwe clockken en de opt accord van den thoon te adviseren. iiij £ xvi s.

1644-1645. — Betaelt Peeter Van de Gheyn, de somme van 141 ,, 12 ,, waer op dat beloopt syne afrekeninghe van het gieten van acht nieuwe clocken in de beyaert op St-Rombouts thoren daer van de spyse is geprocedeert van 't overschot van de groote klocke van St-Rombouts ende alsoo hem meerder spyse is gelevert als totte clocken voors. behoefde, is hem de selve in betalinge gegeven van syn gieten, ende alsoo compt als by de selve specificatie oft affrekeninghe. i[c] xvi £ xij ss.

Le magistrat, à la requête du carillonneur Eloy Bonnejonne, résolut en 1664, la fonte de deux nouvelles cloches, donnant les demi-tons (1).

Is in policye camer gheresolveert te doen gieten twee clocken om te dienen tot halve thoonen in den beyaert volghens de req[te] van M[r] Eloy Bonnejonne, beyaerder (2).

En l'année 1666, Bonnejonne obtint encore une nouvelle cloche pour son carillon (3).

Enfin, en 1673, le magistrat acheta à Jean Van den Gheyn, encore une nouvelle cloche, pour compléter le carillon.

1673-1674. — Gelevert door Jan Van den Gheyn een nieuwe clocke totten beyaerdt volgens syn billet van 1 augusti 1673.

Voilà tout ce que nous avons pu recueillir dans les documents officiels de la ville, concernant l'ancien carillon de la tour St-Rombaut.

Il nous reste maintenant à parler d'une pièce bien intéressante, reposant aux archives communales de Bruxelles, et dont on trouve une analyse très détaillée dans l'ouvrage de M. Van der Straeten : *La Musique au Pays-Bas,* tome V, pp. 294 et suivantes. C'est un volume manuscrit, in-folio, de l'année 1648, portant l'inscription : *dienende tot den vorschlag en hora in St-Nicolaes.* Ce manuscrit est de la main de Théodore de Sany, carillonneur de l'église St-Nicolas, à Bruxelles, et a été conçu dans le but de faire l'apologie de l'instrument qu'il dirigeait.

---

(1) Steurs ne mentionne pas ces deux cloches.

(2) Resolutieboek, tome III, p. 43. Voyez *Archives communales.*

(3) Voyez Steurs, ouvrage précité, p. 158.

De Sany donne des détails sur les différents carillons existants alors, et qu'il compare tous à celui de St-Nicolas, afin de mieux faire ressortir la supériorité de celui-ci.

Il met en regard les carillons de *Bruxelles (St-Nicolas)*, de *Louvain*, d'*Anvers (tour N.-D.* et *tour St-Jacques)*, de *Gand*, de *Malines*, de *Mons*, de *Tournai*, de *Lille (église St-Etienne* et *tour de St-Pierre)*, de *Lierre*, de *Nivelles*, de *Montaigu*, d'*Afflighem*, de *Ninove*, de *St-Omer*, de *Liège*, de *Bois-le-Duc*, de *Valenciennes*, de *Cambrai*, de *Middelbourg* et d'*Amsterdam*.

Dans une première partie de son travail, il fait la description des tambours d'horloge et voici les détails, concernant celui de Malines.

Mechelen

Het speelwerk van d'orlogie der stadt van Mechelen, staende op St-Rombauts thoren, is in syn hooghde vyf voeten, vier duymen.

't Selve speelwerck is in syn breede, dry voeten ende twee duymen.

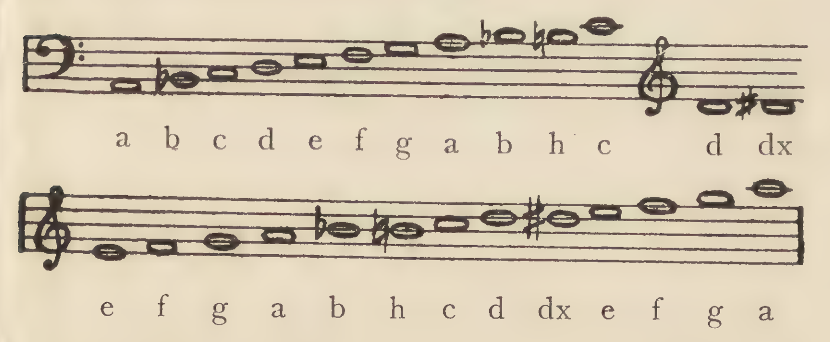
't Selve speelwerck heeft in syn breede 36 gaeten.

't Selve speelwerck speelt voor d'ure 68 maeten.

't Selve speelt voor de halff ure 34 maeten.

't Selve speelt voor de twee quartieren 2 maeten.

Suit alors la tablature des cloches de chacun de ces carillons. Ils sont présentés d'après l'ordre numérique des cloches et dans ce tableau, celui de Malines, avec un total de 26 cloches, occupe la 5me place après celui de Bruxelles, composé de 38 cloches.



Nous donnerons aussi, à titre de curiosité, la reproduction du tableau comparatif de ces différents carillons.

Tableau comparatif

des différents jeux de carillon des Pays-Bas, d'après le manuscrit de 1648, conservé aux archives communales de Bruxelles

CARILLONS	Nombre des cloches	Diamètre ou hauteur	Largeur	Trous du cylindre	Mesures jouées pour l'heure	Mesures jouées p^{r} la demi-heure	Mesures jouées p^{r} le quart d'heure	Observations
Bruxelles (beffroi)	38	8 p^{s} 8 p^{ces}	4 p^{s} 9 p^{ces}	56	90 m^{s}	40 m^{s}	50 m^{s}	pour chaque 4.5 m^{s}
Louvain (St-Pierre)		4 » 5 »	1 » 1 »	15	50 »	24 »	2 »	1 »
Anvers (N.-Dame)	31	5 » 4 »	2 » 2 »	24	56 »	24 »	2 »	1 »
Anvers (St-Jacques)		5 » 4 »	3 » 2 »	36	68 »	34 »	2 »	1 »
Gand (beffroi)	31	5 » 4 »	4 » 1 »	42	53 »	26 »	2 »	1 »
Malines (St-Romb.)	26	5 » 4 »	3 » 2 »	36	68 »	34 »	2 »	1 »
Mons (Château)	18	4 » 10 »	2 » 9 »	38	65 »	32 »	2 »	1 »
Tournai (beffroi)		5 » 5 1/2 »	2 » 10 »	34	50 »	26 »	2 »	1 »
Lille (St-Etienne)		5 » 0 »	3 » 0 »		68 »	36 »	4 »	2 »
Lille (St-Pierre)		4 » 7 »	3 » 1 »		73 »	32 »	4 »	2 »
Lierre (St-Gomm.)		6 » 5 »	4 » 0 »	36	86 »	35 »	4 »	2 »
Nivelles		3 » 3 »	2 » 0 »	24	48 »	20 »	2 »	1 »
Montaigu	33							
Afflighem (abbaye)	27							
Ninove (abbaye)	27							
Liège	26							
Bois-le-duc	25							
Valenciennes	19							

Examinons maintenant la valeur de ce manuscrit en le comparant avec les documents que nous avons trouvé dans nos archives, au sujet du carillon de St-Rombaut.

Il est avéré qu'en 1648 les grosses cloches ne servaient plus seulement à l'usage du culte, mais qu'elles étaient utilisées aussi dans le carillon. Ce qui ne laisse aucun doute à ce sujet, c'est le règlement des sonneurs de cloches stipulant, sous peine d'une amende sévère, que, avant de pouvoir employer les cloches pour la sonnerie, on est obligé de décrocher les marteaux du jeu de carillon. Cette mesure fut prise à cause de la fêlure du bourdon, survenue à la suite de pareille négligence en l'année 1629 (1).

D'autres documents nous apprennent que le bourdon donnait primitivement le sol dièse du diapason de l'orgue. Ainsi en témoigne le contrat de refonte de cette cloche en 1638, qui stipule que la cloche devra donner le même son qu'antérieurement (2). Or, avant 1776, aucune modification ne fut apportée à cette tonalité; le cardinal de Franckenberg fit alors, à ses frais, baisser le son du bourdon d'un demi-ton et on changea le *sol* dièse en *sól,* afin d'obtenir plus d'harmonie avec les autres cloches. D'après toutes ces données, il paraît donc clair que depuis 1498, année de sa première fonte, jusqu'en 1776, et partant aussi en 1648, alors que de Sany écrivit son manuscrit, le bourdon, utilisé dans le carillon, donnait le *sol* dièse.

Mais d'après le manuscrit de Théodore de Sany, cette cloche aurait donné le *la*. Comment concilier ces différentes versions? Le carillonneur de Bruxelles a-t-il été mal renseigné? ou n'a-t-il écrit le *la* pour le carillon de Saint-Rombaut que parce que le carillon de St-Nicolas à Bruxelles ne donnait que le *la?* Nous ne retrouvons du reste dans aucune des autres notes le son d'une de nos cloches. Ainsi la 4me cloche de la série n'a jamais été refondue et est toujours la même qu'en l'année 1498, lorsqu'elle fut coulée par Simon Waghevens. Cette cloche donne le *do* dièse du diapason (*mi* du carillon) et

(1) Voyez Steurs, p. 64.
(2) Idem, p. 69.

le manuscrit lui attribue le *re*. C'est à croire que De Sany à élevé toutes les notes d'un demi-ton.

Les recherches que nous avons faites pour reconstituer les sons des cloches de l'ancien carillon, n'ont pu nous faire débrouiller ce chaos de renseignements vagues. Tout ce dont nous sommes certain, c'est que le bourdon donnait primitivement le *sol* dièse et fut baissé au *sol*, et que la 4me cloche de la première octave, qui est toujours la même qu'en 1498, donne encore aujourd'hui le *do* dièse du diapason.

Steurs donne un tableau tonique des cloches de l'ancien carillon, mais il ne cite aucune source et nous n'avons pu retrouver cette liste. Nous avons cherché à découvrir quelque citation des airs joués par l'ancien *voorslag*. Nous n'avons pas été heureux dans nos recherches.

Telle est, basée sur des documents authentiques, l'histoire de notre ancien carillon.

*
* *

L'ancien carillon, comme nous lavons dit, fut remplacé en 1679, par un autre plus complet, plus harmonieux, sortant des ateliers de Pierre Hemony, à Amsterdam.

8 september 1679. — Is geresólveert te coopen eenen beyaert van Sr Hemony, binnen Amsterdam. (Resolutieboek III, p. 62, vso.)

Cette acquisition fut faite en vue de la célébration du jubilé de St-Rombaut en 1680. Eloy Bonnejonne, qui fut carillonneur à cette époque, a dû contribuer largement à cette décision du magistrat (1).

Steurs est d'avis que ce carillon ne fut pas commandé par le magistrat et serait un des carillons, préparés d'avance par Hemony, et dont il parle dans ses lettres au prieur d'Eenaeme (2).

Cette opinion de Steurs semble très fondée et on peut admettre cette manière de voir.

Ce fut au 17 Janvier 1680 que l'on entendit le nouveau carillon pour la première fois; il se composait alors des

(1) Voyez plus loin au chapitre des carillonneurs.
(2) Voyez Steurs, p. 163.

32 cloches de Hemony, d'une cloche donnant le *sol*, d'une autre le *sol* dièse, l'ancienne cloche de la demi heure, du *si* de Georges Waghevens, du *do* dièse de Henri Waghevens et du *si* bémol de Adrien Steylaert, et des 6 grandes cloches, ce qui faisait un total de *43* cloches d'une harmonie et d'un accord remarquables, comme nous pouvons encore en juger tous les jours. Il est très intéressant d'entendre ce jeu de cloches et de juger de son harmonie. Les notes harmoniques surtout, dans les cloches d'Hemony, sont très nettes et d'un moëlleux remarquable. Faut-il s'étonner de ces qualités des cloches d'Hemony, après ce que tous les connaisseurs ont écrit au sujet des talents de cet habile fondeur?

Ecoutez M. Edm. Van der Straeten, dans son ouvrage sur *La musique aux Pays-Bas,* tome III, p. 272.

« *Hemony était excellent musicien et acousticien du plus* » *grand mérite, il possédait une pratique merveilleuse de l'ac-* » *cord des cloches.* »

Et le docteur Billon, dans sa *Notice sur les cloches et les sonneries :* « *Pierre Hemony travaillait à Amsterdam, à titre* » *de pensionnaire de l'Etat. Comme Mersenne, il avait observé* » *que chaque cloche touchée en plusieurs endroits, rendait par-* » *tout un son différent. Après bien des essais, il parvint à faire* » *donner à la cloche, l'accord fondamental qui, comme le plus* » *fort, engloutit tous les autres et se trouve dans la zône de per-* » *cussion. Il avait aussi trouvé la tierce, la quarte, la quinte,* » *dans les flancs et les parties supérieures de la cloche; il avait* » *observé que chacun des tons dépend de la largeur du cercle,* » *de l'épaisseur du métal et de la connexion entre les diverses* » *parties, de même que dans une corde, le ton résulte de la lon-* » *gueur de la force et de la tension.*

» *Chaque partie harmonique d'une cloche peut donc être dé-* » *terminée d'après des proportions parfaitement exactes. He-* » *mony était arrivé à pouvoir fondre une cloche en harmonie* » *parfaite dans toutes ses parties, et à retrouver le ton fonda-* » *mental fixé d'avance par ses calculs. De sorte que la cloche* » *répondait aussitôt à chaque instrument bien accordé.*

» *On voit, par ce qui précède, qu'une bonne cloche n'est pas* » *l'œuvre du hasard, mais le résultat de combinaisons savantes,* » *et qu'un chef-d'œuvre campanaire est aussi précieux qu'un* » *violon de Stradivarius ou qu'un orgue de Dom Bedos.* »

A côté de ces merveilleuses cloches de Hemony, le carillon possède une série de bourdons dont le plus gros, pesant *9000 kilos,* constitue une basse dont les pareilles sont rares. Il n'est donc pas étonnant que notre carillon soit admiré par tous les étrangers qui passent par Malines. On se souvient sans doute des vers que Victor Hugo, lors d'un séjour à Malines, écrivit de sa bague sur les vitres de son hôtel (La Grue, à la Grand' Place), et qui proclament son admiration pour cette musique aérienne.

« J'aime le carillon dans tes cités antiques,
» O vieux pays, gardien de tes mœurs domestiques,
» Noble Flandre, où le nord se réchauffe engourdi
» Au soleil de Castille et s'accouple au midi !
» Le carillon, c'est l'heure inattendue et folle
» Que l'œil croit voir, vêtue en danseuse espagnole,
» Apparaître soudain par le trou vif et clair
» Que ferait, en s'ouvrant, une porte de l'air;
» Elle vient, secouant sur les toits léthargiques
» Son tablier d'argent plein de notes magiques,
» Réveillant sans pitié les dormeurs ennuyeux,
» Sautant à petits pas comme un oiseau joyeux,
» Vibrant ainsi qu'un dard qui tremble dans la cible;
» Par un frêle escalier de cristal invisible,
» Effarée et dansante, elle descend des cieux;
» Et l'esprit, ce veilleur fait d'oreilles et d'yeux,
» Tandis qu'elle va, vient, monte et descend encore,
» Entend de marche en marche errer son pied sonore! »

La ville de Malines peut revendiquer à bon droit l'honneur d'avoir eu toujours un des meilleurs carillons. Nous avons vu le magistrat de Gand, en 1543, et celui d'Ypres, en 1575, reconnaître ce titre à notre ancien carillon. Pour notre carillon actuel, il n'est pas de doute qu'on doive le considérer comme le meilleur de ceux existant encore. Cette appréciation est unanime et depuis longtemps accordée. Nous avons encore sous les yeux une revue du 1er Août 1847. « *Het brusselsch Tydschrift* » dans laquelle se trouve un article sur l'origine du premier carillon, et l'auteur, après avoir cité les meilleurs carillons tels que ceux de *Dunkerke,* d'*Anvers,* de *Gand* et de *Bruges,* finit l'article par ces mots :

En die van Mechelen spant zekerlijk de kroon.

Les modifications apportées au carillon depuis 1680, sont de peu d'importance et consistent le plus souvent dans des réparations au mécanisme, et dans des améliorations aux cloches.

L'agrandissement fait au carillon de St-Rombaut, en 1682, par Melchior de Haze, dont parle M. Van der Straeten, dans le tome V, p. 343 de son ouvrage, *La musique aux Pays-Bas,* est certainement une erreur. Le savant musicologue a confondu ici le carillon de St-Rombaut avec celui de l'église Notre-Dame au-delà de la Dyle, où le maître Anversois travailla en cette année à l'amélioration du carillon que cette église avait repris de l'église St-Rombaut en 1680.

Nous avons trouvé dans une liasse de papiers reposant aux archives communales, une copie du manuscrit de feu le carillonneur Colfs. Compte du 2 Avril 1763. Cet écrit contient le nombre de cloches existant en 1761, avec le son de celles-ci et le nombre des marteaux qui jouent par le tambour sur chacune des cloches.

Getallen der hamers op de klokken van den byaerd op St-Rombauts thoren, welke er waeren den 23 December 1761 :

(Klank der klokken).	a	b^b	h	c	c^x	d	e^b	e	f	f^x	g	g^x	a	b^b	h	c	c^x
(Getal hamers).	2	2	2	3	2	3	2	3	4	4	4	4	4	4	4	5	5

d	e^b	e	f	f^x	g	g^x	a	b^b	h	c	c^x	d	e^b	e	f	f^x	g	g^x	a	b
5	4	5	5	4	5	4	5	4	4	4	2	4	2	3	3	Zonder hamers.				

Cette nomenclature ne comprend pas les grandes cloches qui étaient alors au nombre de 7. Ce qui fait un total de 45 cloches en 1761.

Il existe encore un relevé identique daté de 1777.

En 1777, 44 cloches, dont 41 ont des marteaux, qui jouent par le tambour. Voici la liste :

c	d	e	f	f^x	g	a	b	h	c	c^x	d	e^b	e	f	f^x	g	g^x	a	b	h	c	c^x
2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	2	3	2	3	4	4	4	4	4	4	4	5	4

d	e^b	e	f	f^x	g	g^x	a	b	h	c	c^x	d	e^b	e	f	f^x	g	g^x	a	b.
5	4	5	5	4	5	4	5	4	4	4	2	4	2	3	3	3	2	Sans marteaux.		

Dans cette liste, les 6 premières appartiennent aux grandes cloches, mais le bourdon n'y est pas mentionné.

Nous savons qu'à cette époque on s'occupait de modifier le son de cette cloche et de le porter de h en b. Le total est donc là aussi de 45 cloches.

Lors de la révolution française, en 1792, l'existence de notre carillon courut un immense danger et, sans le carillonneur Haverals, alors en fonctions, notre carillon eût subi le sort de plusieurs de ses semblables. Mais Haverals avait su amadouer la fureur des autorités françaises en leur persuadant que le carillon devait, par ses refrains, servir à célébrer la gloire de la république; il avait même obtenu de pouvoir transporter à la tour St-Rombaut, la grande cloche de l'église St-Jean, dont le ton faisait défaut dans le carillon. Cette cloche, sauvée du désastre, ne reçut jamais sa place dans le carillon. Gardée dans les Halles, elle fut retournée après les troubles, à l'église St-Jean. Le ton qui manquait dans notre carillon, le *sol* dièse de la première octave, n'y a été ajouté qu'en 1873. Malheureusement, cette cloche est fausse.

Notre carillon, tel qu'il existe aujourd'hui est composé de 45 cloches, formant 4 octaves. La dernière petite cloche, mentionnée dans les 2 relevés précédents, n'y figure plus aujourd'hui.

Première octave

1.	*Salvator,*	donne	Si^{b}	où	B,	pèse	8884	kilogr.	(L. et S. V. Aerschot, 1844)
2.	*Charles,*	»	Do	»	C,	»	6000	»	(M. De Haze, 1696)
3.	*Rombaut,*	»	Re	»	D,	»	4235	»	(S. Van Aerschot, 1861)
4.	*Maria,*	»	Mi	»	E,	»	3000	»	(Simon Waghevens, 1498)
5.	*Madeleine,*	»	Fa	»	F,	»	2000	»	(M. De Haze, 1696)
6.	*Libert,*	»	Fa^{x}	»	F^{x},	»	1749	»	(And. V. den Gheyn, 1766)
7.		»	Sol	»	G,	»	1555	»	(And. V. den Gheyn, 1777)
8.		»	Sol^{x}	»	G^{x},	»	1201	»	(A. L. J. V. Aerschot, 1873)

Deuxième octave

9.	Fondue en	1735,	par	Georges Dumery,	donne	La	ou	A.
10.	»	1564,	»	Adrien Steylaert,	»	Si^{b}	»	B. (Gielis.)
11.	»	1515,	»	Georges Waghevens,	»	Si	»	H. (Mich^{ael}.)
12.	»	1674,	»	P. Hemony,	»	Do	»	C.
13.	»	1480,	»	Henri Waghevens,	»	Do^{x}	»	C^{x}. (Yhesus)
14.	»	1674,	»	P. Hemony	»	Re	»	D.
15.	»	1784,	»	André Van den Gheyn,	»	Mi^{b}	»	E^{b}.

16.	Fondue en	1674,	par	P. Hemony,	donne	Mi	ou	E.
17.	»	»	»	»	»	Fa	»	F.
18.	»	»	»	»	»	Fa^{x}	»	F^{x}.
19.	»	1784,	»	André Van den Ghein,	»	Sol	»	G.
20.	»	1674,	»	P. Hemony,	»	Sol^{x}	»	G^{x}.

Troisième octave

21.	Fondue en	1674,	par	P. Hemony,	donne	La	ou	A.
22.	»	»	»	»	»	Si^{b}	»	B.
23.	»	»	»	»	»	Si	»	H.
24.	»	»	»	»	»	Do	»	C.
25.	»	»	»	»	»	Do^{x}	»	C^{x}.
26.	»	»	»	»	»	Re	»	D.
27.	»	»	»	»	»	Mi^{b}	»	E^{b}.
28.	»	»	»	»	»	Mi	»	E.
29.	»	»	»	»	»	Fa	»	F.
30.	»	»	»	»	»	Fa^{x}	»	F^{x}.
31.	»	»	»	»	»	Sol	»	G.
32.	»	»	»	»	»	Sol^{x}	»	G^{x}.

Quatrième octave

33.	Fondue en	1674,	par	P. Hemony,	donne	La	ou	A.
34.	»	»	»	»	»	Si^{b}	»	B.
35.	»	»	»	»	»	Si	»	H.
36.	»	»	»	»	»	Do	»	C.
37.	»	»	»	»	»	Do^{x}	»	C^{x}.
38.	»	»	»	»	»	Re	»	D.
39.	»	»	»	»	»	Mi^{b}	»	E^{b}.
40.	»	»	»	»	»	Mi	»	E.
41.	»	»	»	»	»	Fa	»	F.
42.	»	»	»	»	»	Fa^{x}	»	F^{x}.
43.	»	»	»	»	»	Sol	»	G.
44.	»	»	»	»	»	Sol^{x}	»	G^{x}.
45.	»	»	»	»	»	La	»	A.

Nous ne pouvons terminer cet article sans adresser nos plus sincères remercîments à Monsieur l'archiviste Hermans. C'est avec infiniment de bonne grâce et d'empressement qu'il a mis à notre disposition tous les registres des archives communales, dont nous avions besoin pour réédifier l'histoire du carillon de St-Rombaut.

Les Carillonneurs

On a beaucoup discuté sur la signification du mot *beiaerden,* dont l'usage est déjà fort ancien. Nos recherches nous ont amené à conclure que *beiaerden,* signifiait anciennement : frapper rapidement deux ou trois clochettes, au moyen de petits marteaux ou de baguettes de bois.

Un manuscrit de la fin du XVe siècle, (époque à laquelle le clavier du carillon n'était pas encore en usage), reposant aux archives de l'église Notre-Dame de cette ville, confirme cette opinion, par la citation d'un payement fait pour avoir carillonné.

Van de Scellekens te beyaerden iiij gr.

Cette façon de carillonner n'avait rien d'artistique et n'exigeait aucun talent spécial. Aussi cet office était-il rempli tantôt par un modeste fonctionnaire, désigné à cet effet, tantôt par le sacristain.

1373-1374. — It. Jan piet omme dat hi wale beyarde.

1385-1386. — It. den costers van St. Romonds omme dat zy wale en siere luydden doen de gewareghe boodscap van de payse comen was.

It. Jan pyet omme dat hy wale beyaerde.

1430-1431. — Item den costeren van St-Rombouds omme dat si beyaerden doen de merc quam dat myne vrouwe van bourg^{ne} gheleghen was.

1444-1445. — It. V elle lakens half blauw half roet voir den beyardere coste x. s. x den.

It. ghegeve den costers en den beyaerden elc VI gelten wyns comt op xij s. mech.

It. ghegeve meester Janne Claes, surgyn omme dat hy den beyaerdere van de stad zynen vingher genezen heeft dat hy zyn vorste let af verlore heeft met luyden comt xix dag Jul. XLV comt iiiij s. gr. mech.

C'était vers le milieu du XVIe siècle, comme nous l'avons déjà dit, que le clavier fut adapté au carillon. Dès lors, le jeu des cloches exigeait une éducation artistique, aussi voyons-nous dans la suite, la place de carillonneur occupée par des musiciens de talent.

Mais avant de nous occuper de ceux-ci, disons quelques mots de la mission de ces fonctionnaires.

Le carillonneur était salarié par le magistrat, à la condition, qu'il jouerait du carillon à certains jours de la semaine, les dimanches et jours fériés. Le premier contrat de ce genre, retrouvé dans nos archives, date de l'année 1592, et se trouve reproduit dans Steurs, p. 251.

Il prescrit de carillonner à toutes les grandes fêtes, tous les dimanches, à toutes les veilles de fêtes, le soir, au moins une heure. Tous les samedis ou autres jours de marché, le matin et le soir, ensemble une heure. Tous les jeudis, à l'heure de la messe du S. Sacrement, et le soir au salut, chaque fois une demi-heure.

Un second contrat, daté de 1617, aussi reproduit dans Steurs, stipule la

« condicion que le dict Husseme Tison, natif de la ville de Mons, serat obligé et tenu de tonner et bateler sur les cloches sur le grand tour de l'église de St-Rombout une demie heure durant entre unze et douze heures ou midy tous les jours dimenches et festes, samedys et tous les jours et veilles de recreacion, et comme la veille de l'an, la veille des Roys, aux trois jours dict vastelavont et jours semblables. Item tous les dimenches, jours de festes, samedy et jeudy au salue, et à toutes messes du venerable sainct sacrement et à toutes processions générales. Item sur les veilles et jours de festes solemnels, et tous les jours durant les semaines des decaces de cette ville, commençant à la veille au midy devant la decace, aux quelz jours, il fera extraordinaires debvoirs.

« Item aux entrées de quelques grands seigneurs, triumphes solemneles, assemblées de messieurs du magistrat de cette ville et à tout aultres temps quand il luy sera commandé de par la dicte ville sans y faire refus. »

Les contrats de 1625 et de 1637 sont les mêmes que celui de 1617.

En 1714, le règlement pour le carillonneur n'a pas encore subi de grandes modifications; remarquons cependant, que dans ce contrat, le lundi figure comme jour obligé pour le jeu du carillon, sans doute à l'occasion de la réunion du magistrat.

« In den eersten moet hy spelen alle Sondaghen, ende alle Heylichdagen van half uré twelf tot half ure een, ende alle Maendaghen van half ure neghen tot half ure thien.

Item Maendagh Deynsdagh, Woensdagh naer kermisse, alle merckt-daghen, dat is alle Saeterdaghen ende dat van half ure twelf tot half ure een, uytgenomen Saterdagh ende Sondagh van de Passie en de Palmen Sondagh ende Saterdagh te voren oock en mach men noint spelen gedurende de dinsten van alle begraeffenissen niet eerder voor de lichaemen ter aerden syn.

Item hy sal moeten spelen allen die groote feestdaghen, gelyck hier is volgende ten minsten eene ure lanck. (V. Steurs, p. 290)

En dehors des jours de fête et de solennité, le carillon se fait encore entendre aujourd'hui régulièrement trois fois par semaine. Le lundi, de 11 1/2 heures à midi; le samedi, de 11 heures à 11 1/2 heures; le dimanche, de 11 heures à midi.

L'obligation de carillonner le lundi, remonte à une époque déjà ancienne. Elle avait sa cause dans l'assemblée du magistrat. Le règlement du carillonneur, en faisait déjà mention en 1617. De nos jours, le magistrat ne se réunit plus le lundi, mais l'habitude de jouer du carillon en ce jour nous est restée. Le carillon joue encore le samedi, à l'occasion du marché. Et le dimanche, on carillonne pour la réjouissance de tous les habitants.

Un dicton populaire, encore assez connu aujourd'hui, expose les motifs de ces différentes séances musicales.

's Zaterdaags voor de boeren
's Manendaags voor de heeren
En 's Zondaags voor de hoeren
Die met de heeren verkeeren.

Depuis l'été dernier (1892), l'administration communale a introduit une modification dont on peut la féliciter. Pendant les mois de juin, d'août et de septembre, le carillonneur donne le lundi, de 7 à 8 heures du soir, une audition musicale, qui remplace celles du lundi et samedi matin, et à laquelle il apporte tous ses soins et ses talents. Nous sommes très heureux de cette innovation, car elle nous permet pendant les mois d'été, de jouir chaque semaine d'un artistique concert aérien, et nous donne l'occasion d'apprécier les qualités musicales de nos belles voix d'airain. Aussi ne saurions-nous suffisamment engager les personnes qui n'ont jamais entendu jouer du carillon et tous les amateurs de musique de venir à Malines, le lundi soir, entendre cet orchestre campanaire.

Nous exprimons ici le vœu de voir un jour l'administration communale, continuant dans la voie artistique où elle est entrée, décider l'organisation d'un concours pour carillonneurs. Cette joûte artistique ne manquera

pas d'intéresser le public, et permettra à tous d'apprécier notre carillon et les talents des artistes concurrents.

A propos de concours, disons que ceux-ci sont déjà anciens. En 1599, la place de carillonneur à la Tour St-Rombaut fut mise au concours. Trois concurrents se présentèrent.

Adrien LE PRIS, carillonneur de Mons, Jean BRASSAERDT, carillonneur de Mons, et un troisième carillonneur venant de Dixmude. Ce fut Le Pris qui l'emporta.

En 1714, un autre concours fut décidé pour la place vacante. Un certain SCHEPER, carillonneur de Gand, se présenta, mais le concours n'eût pas lieu et la place fut donnée à Antoine COLFS de Malines.

Nous ne parlerons pas des difficultés qui ont marqué le concours de 1772. L'ouvrage de STEURS et celui de Van Elewyck (*Matthias Van den Gheyn*) s'en sont occupés très longuement.

Parmi les inscrits on trouve un certain SCHEPERS; Jean LEEMANS, carillonneur de Bruges, et MAGERMAN, également de Bruges. Après bien des péripéties on décida de ne pas faire de concours et d'accorder la place à celui qui aurait offert la plus forte caution.

Les artistes qui soumissionnèrent furent :

Jean Corneille STREITNER, de Malines; le fils de Matthias VAN DEN GHEYN, de Louvain; DODELET; et J.-B. KIECKENS. La place fut accordée à ce dernier.

En 1788, à la mort de Kieckens, on fit de nouveau appel aux artistes, mais cette fois le concours fut sérieux. VITZTHUMB, directeur de la Monnaie, KRAFFT, maître de chapelle à la cathédrale de Gand, SCHEPERS, organiste et carillonneur à Alost, furent demandés pour faire partie du jury. Ces deux derniers, empêchés, furent remplacés par VAN HELMONT, maître de chapelle à Ste-Gudule, et E. J. l'ŒILLET, organiste de la chapelle royale à Bruxelles. Six concurrents étaient inscrits : Gerard-Gommaire HAVERALS, carillonneur à Lierre ; Antoine-Joseph CEULEMANS, habitant Lierre; François VAN HORENBEECK, de Wavre-Notre-Dame; François-Martin-Jos. DE PRINS, de Louvain, carillonneur et organiste à l'abbaye de Ste-Gertrude de cette ville; DECKERS, de Diest; LORET, carillonneur et organiste à Dixmude. Le concours eût lieu le

7 juillet 1788. De Prins et Loret ne se présentèrent point et Haverals remporta la palme sur ses concurrents.

Nous communiquons ici la liste complète des carillonneurs qui se sont suivis depuis 1557, époque à laquelle on nomma le premier carillonneur à gages fixes.

Christophe Rimbout	(octobre 1557-octobre 1560)
Jean Strybosch	(1570- 1572)
Jean de Vryere	(1580-juillet 1585)
Philippe Le Forge	(1 mai 1588-)
Augustin de St-Obert	(14 novembre 1592-7 juin 1597)
Philippe Le Forge	(22 décembre 1597-25 septembre 1599)
Adrien Le Pris	(20 novembre 1599- 1602)
Augustin de St-Obert	(1602-23 août 1603)
Philippe Le Forge	(15 novembre 1603-27 septembre 1605)
Gery Le Forge	(27 septembre 1605-2 mars 1617)
Gerard Van Munten	(mars 1617-juillet 1617)
Gillis Sterck	(22 juillet 1613-12 octobre 1617)
Ursme Thison	(12 octobre 1617-15 juillet 1625)
Jacques Du Buze	(15 juillet 1625- 1625)
Louis Gleize	(19 décembre 1625-19 septembre 1637)
Eloy Bonnejonne	(12 septembre 1637-18 octobre 1686)
Jean Bonnejonne	(18 octobre 1686-13 mars 1700)
Jean-Baptiste Jacobs	(17 mars 1700-25 janvier 1713)
Antoine Colfs	(20 février 1713-11 mai 1729)
Jean-Joseph Colfs	(11 mai 1729-2 novembre 1771)
Corneille Streitner	(4 novembre 1771-16 mai 1772)
Jean-Baptiste Kieckens	(16 mai 1772-12 janvier 1788)
Gerard-G[maire] Haverals	(12 juillet 1788-13 avril 1841)
Louis Wittmann	(13 avril 1841-1 janvier 1849)
Adolphe Denyn	(1 janvier 1851-1 janvier 1887)
Joseph Denyn	(1 janvier 1887)

Nous complèterons cette liste par quelques détails biographiques, que nous avons pu rassembler sur chacun de ces artistes.

Christophe Rimbout

Il entra en fonctions au mois d'octobre 1557 (1) et non pas au mois de juillet 1559, comme le dit Steurs. Il reçut un salaire de 36 florins par an.

Nous savons que sa nomination correspond avec la confection du premier clavier manuel au carillon.

Il était, sans doute, artiste d'un rare talent, car le magistrat le préféra à François de Vriese, habitant de la ville, facteur de clavecins. Celui-ci était lui-même excellent musicien, car il avait déjà joué du carillon avant l'arrivée de Rimbout (2).

1568-1569. — Betaelt francen de Vriese voor het stellen van de clavesimble van sekeren armen vondelinck alhier. x s.

1569-1570. — Betaelt francen de Vriese tot behulp van een nyeuwe clavesimble voor den blinden vondelinck in septembri lxx xij s.

Rimbout ne resta pas longtemps en fonctions, sa place fut supprimée au mois d'octobre 1560 (3), à cause des travaux d'agrandissement qui se firent alors au carillon.

Jean Strybosch

Il était inconnu à Steurs. Sa carrière a été courte. Depuis l'année où Rimbout fut renvoyé jusqu'en 1570, nous n'avons pas trouvé trace d'un carillonneur. Nous ne pouvons pas non plus affirmer que Strybosch, dont nous trouvons la mention en l'année 1570, n'a pas carillonné antérieurement, car, à en juger par les annotations trouvées aux registres des comptes, on pourrait croire qu'il n'avait pas de salaire fixe et qu'il ne carillonnait qu'à la demande expresse du magistrat. Nous perdons

---

(1) Voyez plus haut, page 47.
(2) Voyez plus haut, page 47.
(3) Voyez plus haut, page 48.

de nouveau sa trace, en 1572, sans doute à cause des troubles provoqués par l'invasion des Espagnols.

1570-1571. — Betaelt Jannen Strybosch beyarder op Sinte Rommonts thorren van zesse maenden lanck des Sondaechs ende heylichdaechs op ten beyaert van Sinte-Rommonts thorren gebeyaert ende gespeelt thebbene in januario 1571 v ℔.

1571-1572. — Betaelt Jannen Strybosch, beyarder op Sinte Rommonts thorren voir een half jaere loons, verschenen Johannis lxxij p. ord. v £.

Jean de Vryere

Steurs ne le cite pas. Nous le rencontrons pour la première fois dans les comptes de 1580-1581.

Les extraits des comptes ne nous permettent pas de conclure s'il a carillonné avant cette date. Nous y trouvons mention de diverses livraisons de peaux de tambours, faites par le même de Vryere.

Il est probable que de Vryere, tanneur de profession, fût bon musicien, et ait été demandé par le magistrat, pour jouer le carillon aux jours de fêtes. Il ne reçut pas de salaire fixe, car il est payé séparément pour chaque séance musicale.

1580-1581. — Betaelt Jan de Vryere van dat hy tot diverssche reijsen gebeyaert heeft op St-Rommonts thorren op de horologie, xxxiij s.

1581-1582. — Betaelt Janne de Vryere, beyaerdere op St-Rommonts thoren voer zynen loon t' sdaechs twee stuyvers beloopt voor xiij maenden begonst ierste augusti lxxxi en geeynt leste septembris lxxxii per vyff distincte ordinan. xxxix £ x iiij s.

Betaelt den voern Jan de Vryere voer de leveringhe van xxxij vellen tot behoeve van de trommelslagers van de borgerye gelevert sedert xxi juny 81 totte viij : septembris 82, blyckende by een distencte ordinan. beloopen xviij £.

1584-1585. — Betaelt Jan de Vryere voer acht maenden luyenen ende beyardene op de clocken soo in der kerk van St-Rombout als tot onser Lieve vrouwen, verschenen, de leste in julio a° 1585 de somme van lx £ xij s. (En marge) gereijeert als niet betaelt volgens de bekentenisse van den Rendant.

Philippe Le Forge

Cet artiste dont la mention reparaît dans les comptes aux années 1597 et 1603, n'est pas cité par Steurs, à

l'année *1588,* alors que déjà il se trouve au service de la ville. Admis le 1er mai 1588, à traitement fixe, il n'est plus mentionné en 1589. Il nous paraît que Le Forge jouait des pédales alors, car ce fut probablement à cette époque qu'on les adapta au carillon.

En 1592, il est remplacé par Augustin de St-Obert. Nous ignorons les motifs de son départ, mais la ville, ayant pu apprécier ses qualités d'artiste, s'adressa de nouveau à lui en 1597.

Il avait été entretemps carillonneur à Soignies. C'est là que le magistrat le fit chercher, pour venir à Malines jouer du carillon pendant les jours de kermesse. Il est probable qu'à cette occasion, le magistrat fit un accord avec lui pour le garder à Malines, car il figure de nouveau dans les comptes comme carillonneur, avec une augmentation de salaire. On lui paya de plus une indemnité pour frais de transport de ses meubles venant de Soignies.

Le Forge était un artiste peu fortuné, puisque le magistrat lui accorda un subside pour l'établissement d'un métier de tisserand, afin de lui procurer les moyens de subvenir aux soins de sa famille. Ce furent sans doute les difficultés pécuniaires qui le forcèrent d'abandonner de nouveau son poste le 25 septembre 1599, alors que cependant son salaire eût encore été augmenté de x den. En 1603, on le rappela une seconde fois, mais survinrent de nouvelles difficultés, et on manda de St-Obert. Ce n'est qu'après trois semaines qu'il reprit sa place, et son salaire fut encore majoré jusque 3 livres par semaine. Enfin, il quitta définitivement Malines le 27 septembre 1605, et fut alors remplacé par son frère.

1587-1588. — Bet. Phls Le Forge, beyaerdere op St-Rombouts torre voor den loon van dertich stuivers ter weke daer over de heeren tresoriers met hem overeen comen zyn dat hy t' allen behoorlyke tyden zyn debvoir van beyaerden zouden doen, begonst zyn voorn loon den 1° may 1588 ontfaen de elff weken geexpireert den 16 juli 1588. xvi £ x s.

1588-1589. — Betaelt Phls Le Forge, beyaerdere op Sinte Rombouts toren voer den loon van dertich stuivers ter weken volgende voergaende rekeninghe voor neghen weken ordinaris gaigie tot dertien stuivers ter weecke compt sestien gulden thien stuivers ende was de selven sculdich van de twaelf gulden die ick hem geleent hadde door ordinan van der wet dry gulden die myn heeren hem quyt gesconden hebben compt, te samen xvi £ x s.

1596-1597. — Hans Vrancx geweest tot Soigny in henegouwe aen den beyaerdere aldaer ten eynde hy hier comen soude om onse kermisse te vereeren met beyaerden volgens d'ordonn. van 5 july 1597.

Betaelt Phls Le Forge, beyaerdere binnen de stadt van Soingny voor ses daegen by den selven hier gevaceert ontboden wesende om te kermisse hier te komen op de clocken spelen, 9 july 1597.

1597-1598. — Betaelt Phls Le Forge beyaerder op St-Rombouts toren alle weeken twee guld. eens volgende d'ordinantie van der weth. In date xxij december 1597 verschenen d'eerste weke den 27 derselve tot den xviij july 1598 compt dertich weken t' samen lx guld.

Betaelt Phls Le Forge, beyaerder thien guldens eens, den selven in twee reysen geordonneert te betaelen tot subsidie van syne reysen en het transporteren van syne familie tot hier comende van Soigny volgens ij ordonnan. t' samen x guld.

1598-1599. — Betaelt Phls Le Forge, beyaerder op Sinte Rombouts toren 16 guls eens hem by mynheeren van de weth geschonken om op te rechten en te stellen, een getouw t' synen woonhuyse, om te beter synen cost te mogen winnen volgens d'ordonnantie van ix novemb. 1598 en quittan. t' zamen xvi guld.

1599-1600. — Betaelt Phls Le Forge beyaerder op Sinte Rombouts thoren alle weecken twee gul voir vij weken ende daer naer geaugmenteert tot twee gul x st. comt t' zamen tot den xxv september 1599 xxi £ x st.

1603-1604. — Betaelt sekeren beyaerder hier gecomen om te spelen in absentie van Augustyn de St-Obert volgens d'ordonnantie van 28 october 1603 iij guld.

Betaelt Phls Le Forge vier guls eens, den selven gegund hier gecomen wesende en aanveerd als beyaerder op St-Rombauts thoren volgens d'ordonnanties t' zamen. iiij guld.

1604-1605. — Betaelt Augustyn St-Obert, beyaerder voir dry weken gagie tot ij gul. x st. ter weken maken vij gul. x st. verschenen 14 augusti 1604 d leste, in wiens plaetse gecomen es Phls Le Forge compt voer xlix weken tot dry gulden ter weken geexpireert xvi july xvi^c vyff compt hier voir hun beide t' zamen. cliiij gul. x st.

1605-1606. — Betaelt Phls Le Forge, beyaerder, voer ix weken gagie tot dry guldens ter weken geexpireert den xvij september xvi^c vyff de somme van seven en twintich guldens.

La place laissée vacante par le premier départ de Ph. Le Forge (1589), fut quelque temps sans titulaire. Entretemps, aux jours de réjouissances publiques, la ville dut avoir recours à des artistes étrangers pour jouer du carillon. C'est ainsi qu'en 1592, on manda le carillonneur de l'église Ste-Elisabeth, de Mons, pour venir jouer à Malines, pendant les jours de kermesse du mois de juillet.

1591-1592. — Betaelt den beyaerder van St-Lysbetten binnen Bergen in Henegouwe dertich stuivers eens van gebeyaert te hebben ter kermissen in Julio laestleden volgende ordinan. xxx st.

Augustin de St-Obert

Le magistrat fut sans doute en peine pour trouver un carillonneur en 1592. Il fit venir de Valenciennes les frères de St-Obert pour arranger et restaurer le carillon. Tous les deux étaient carillonneurs, mais Augustin, sans doute, meilleur artiste que son frère Philippe, fut accepté par le magistrat comme carillonneur de St-Rombaut; quelques années plus tard nous le retrouvons aussi au même emploi dans la ville d'Ypres. Philippe, tout en étant carillonneur, était plus habile mécanicien. Ce fut à lui qu'on paya les frais de réparations. Jamais il n'est fait mention de lui comme carillonneur en titre, ni à Malines, ni à Ypres, où il se retrouve aussi avec son frère. Les de St-Obert étaient tisserands de profession, un extrait des comptes de la ville d'Ypres nous l'apprend; il y est fait mention d'un troisième frère du nom de Pierre.

Augustin de St-Obert entra en fonctions à Malines, le 14 novembre 1592 (1) et quitta Malines le 7 juin 1597. Chose étrange, son salaire depuis 1592, ne lui fut remis qu'à son départ en 1597, ce qui nous ferait supposer qu'il ne manquait pas de ressources. Rappelé à Malines en 1602, il quitta de nouveau son poste le 23 août 1603. Le magistrat fit probablement des instances pour qu'il revienne ici, mais il négligea sans doute de répondre, car quand il se fut décidé, il trouva Philippe Le Forge installé à sa place. On le dédommagea alors pour ses frais de voyage.

Rappelé quelques mois plus tard, à l'occasion des difficultés qui avaient surgi entre le magistrat et Ph. Le Forge, il ne passa ici que trois semaines après lesquelles ce dernier rentra en fonction. En l'année 1608-1609, nous retrouvons la famille de St-Obert réunie à Ypres.

Augustin était carillonneur, Philippe est mentionné pour une livraison de petites clochettes, et Pierre est subventionné ainsi que ses deux frères, pour avoir introduit

(1) Voyez le contrat dans Steurs, p. 251.

à Ypres l'industrie du tissage de mouchoirs de Cambrai. En 1620, il figure de nouveau dans les comptes de Malines, pour avoir accordé les cloches du carillon de la tour St-Rombaut.

1592-1593. — Betaelt Phls de St-Ober, beyaerder, dry gulden eens den selven geschoncken voir dat hy gecomen is van Valencyn in decembri 1592. om te stellen en maecken het gene nootelyck is totten beyaert op St-Rombouts tore, tzame iij guld.

Betaelt in de herberge, In de Perse, alhier, dry gulden, thien stuyvers, tsynen huyse verteert by Augustyn St-Obert met synen broeder in 't aennemen desselfs Augustyn om te wesen beyaerder dezer stadt, tzame iij gulds x st.

1596-1597. — Betaelt Augustin St-Obert, beyaerder aengenomen by mynheeren van der weth op den xiiij novemb. xv^c xcij op de gagie van xxx st. ter weecken beloopen tot den 7^e juny xv^c xcvii volgende d'ordonnantie tzamen iij^c lviij guld. x st.

1601-1602. — Betaelt Augustyn de St-Obert voor dat hy syn treeder gerepareert heeft den beyaerd op St-Rombouts thoren, om datter meer clocken souden connen mede gespelen, iij guld.

1603-1604. — Betaelt Augustyn St-Obert voir vyff weecken gagiën, tot twee guld. x st. ter weecken maecken xii guld. x st. verschenen die laetste weecke den 23 augusti 1603, in wiens plaetse gecomen es Phls Le Forge den 15 novemb. daer compt hier voir xxxv weecken verschenen 17 july 1604 die laetste, seven en tachentig gul. x st. comt voir hun beyden c gul.

Betaelt aen seekeren beyaerder hier gecomen om op de clocken op St-Rombouts thoren te spelen in absentie van Augustyn de St-Obert, volgens d'ordonnantie van 28 octob. 1603 iij gul.

Betaelt Augustyn St-Obert, beyaerder, thien gul. x st. cens, tot avanchement van syne reyse, wesende hier gecomen van Valencyn, opt schryven van myne heeren, om te continueren int voirs officie by hem te voren bedient, maer alsoo myneheeren hun middeler tydt vers'en hadden van eenen anderen beyaerder, is hem die selve som gegundt tot syn retour volgens d'ordonnantie, tzame x gul. x st.

1604-1605. — Betaelt Augustyn St-Obert, beyaerder voir dry weken gagie tot ij gul. x st. ter weken maken vij gul. x st. verschenen 14 augustus 1604 dleste, in wiens plaetse gecomen es Phls Le Forge, compt voer xlix weken tot dry gulden ter weken geexpireert xvi july xvi^c vyff achtervolgens de notitie opt casseboek van d tresorye deser stede wekelyk getelt, compt hier voir hun beide, tzamen cliiij gul. x st.

1620-1621. — Betaelt Augustyn de St-Obert, eertyden beyaerder op St-Rombouts thoren ses gul. voor 't accorderen van eenighe clockken op den beyaert.

Comptes de la ville d'Ypres (1).

(1) Van der Straeten, *Musique aux Pays-Bas*, t. II, p. 306.

1608-1609. — Augustyn de St-Obert, anghenomen omme te wesen clockspeelder binnen deser stede, tot vi lib. de weke, compt van xiij[en] weken, beghonnende den 28 december 1608 ende hendende den 28 maerte 1609, lxxviij lib.

Philips de St-Obert, clockspeelder over den coop ende leverynghe van twee appeelkens dienende tot het clockspelen op 't beelfroot deser stede, weghende 't samen lj pont tot 32 st. 't pont compt iiij [xx]j lib. xij st.

Philippe, Pierre ende Augustyn de St-Obert, camerycx douckwevers, henlieden gheaccordeert by voorme van leeninghe, tot advancement van de voornoemde neerynghe eerst in dese stede ghebrocht, op belofte van der restitutie 't henden ses jaeren, by twee ordonnantien, xij[c] lib.

Nous avons vu précédemment qu'au départ de Augustin de St-Obert, en 1597, le magistrat envoya à Soignies, chercher Philippe Le Forge, pour venir ici à Malines, jouer du carillon pendant les fêtes de la kermesse. A cette occasion on fit accord avec lui pour le réintégrer dans cet emploi. Après le départ de Le Forge, en 1599, il était sans doute très difficile de trouver les bons carillonneurs, on mit la place au concours. Steurs ne cite que deux compétiteurs pour la place. Nous croyons toutefois à la présence d'un troisième concurrent.

Un extrait des comptes dit qu'il y eût deux carillonneurs de Mons et un de Dixmude.

1599-1600. — Betaelt Hendrik Wuyts, twee gul. eens 't synen huyse verteert by de twee beyaerders van Bergen in Henegouwe ende van Dixmuyde metten sangm[r] van Sinte Rombouts alhier volgens d'ordonnantie, ij £.

Il ne peut y avoir de doute à ce sujet, car nous trouvons dans les comptes les noms des deux carillonneurs de Mons; malheureusement le nom de celui de Dixmude ne s'y trouve pas (1).

L'un, Le Pris, est indemnisé pour les frais de transport de ses meubles, venant de Mons.

L'autre, Brassaerdt, est subsidié pour ses frais de route de Mons à Malines et retour.

1599-1600. — Betaelt Adriaen Du Pris, beyaerder alhier, vyfthien gul. eens hem toegeseyt ende gejont tot subsidie van doncosten by hem gedoocht in syne meubelen hem transporterende van Bergen in Henegouwe tot deser stede, volgens d'ordonn. van xx[e] novemb. 1599, xv £.

---

(1) Serait-ce Charles Le Dieu qui était carillonneur à Dixmude en 1608-1609 ?

Betaelt Jan Brassaerdt, beyaerder van Bergen in Henegouwe, thien guldens eens, over die verteerde costen by hem geleden int comen van Bergen hier ende uit wederkeeren derwaerts volgende d'ordonn. tsame x £.

Adrien Le Pris

Adrien Le Pris fut vainqueur dans cette lutte artistique. Il entra immédiatement en fonctions le 20 novembre 1599, à raison de 2 livres, x den. par semaine. La victoire qu'il obtint lui vaut assurément un titre de capacité.

Son talent ne peut faire l'objet d'un doute, car la ville d'Ypres eût recours à son habileté et à ses connaissances pour apporter des améliorations à son carillon. Le magistrat de Malines le pria de quitter son poste en 1602, très probablement à cause de la négligence, résultant de ses fréquents voyages à Ypres. Il se rendit probablement à Ath, car en l'année 1603, la ville de Gand, qui l'accepta comme carillonneur à son beffroi, lui paya une indemnité pour frais de route et de transport de son mobilier de Ath à Gand. En 1608, nous le retrouvons encore au travail du carillon d'Ypres. L'année suivante, ce fut Augustin de St-Obert qui y était carillonneur.

1599-1600. — Betaelt Adriaen Le Pris, comende inde voirs Phls plaetse heeft gedient van xx[e] novembris 1599 tot den xxij july 1600, maecken xxxvj weken tot twee gul. x st. ter weken, compt xc gul.

1601-1602. — Betaelt Adriaen Le Pris, beyaerder, vyfthien gul. eens voer gelycke soem daer vore mynheeren thresoriers met den selven overcomen syn affstant te doen van het beyaerden, ende syne meubelen daer mede te vervueren, in wiens plaetse aenveert wert als beyaerder, Augustyn de St-Obert, volgens d'ordonnantie tsame xv gul.

Comptes de la ville de Gand, 1603.

Betaelt Adriaen Du Prys, beyaerder op den belfort deser stede, de somme van twee ponden gr., hem by myne voornoemde heeren ten twee stonden ghejont, thulpen den oncost van het transporteren van zyne meubelen, huisvrouwe ende kinderen van der stede van Aeth tot binnen deser stede, ij ℔ gr. (1).

(1) Voyez Van der Straeten, t. V, p. 392.

Comptes de la ville d'Ypres (1).

1602-1603. — Adriaen De Prys, clockspeelder alhier, gecommen ter instantie van myn heeren vocht ende scepenen, omme met hem lieden te communiqueeren seker affairen rakende 't oorloge deser stede, over syn voyage ende ter kosten by hem gedaen, by ordonn. tzamen ix lib.

1607-1608. — Andries De Prys, clockspeelder, ontboden geweest hebbende by der ghecommitteerde ter trezorie deser stede, om alhier te maken een instrument ten syne te spelen, accoordewys up de clocken van den beelfroode deser stede, metgaders om diverssche clocken up elcanderen te accorderen ende te helpen hanghen, ende te stellen diverssche tumelaren met huerlieder coperdraet, al dienende om 't voernoemde clockspelen, heeft daertoe ghevachiert lxv daghen daerinne begrepen 't commen ende keeren naer huus te iij ℔ sdaechs, metgaders viij ℔ hem gejont voor eene gratuyteit die hy verteert had ter casselrie deser stede bedraghende tsamen volghende d'ordonnantie van die van der tresorie van den 19 april 1608, de somme van ij^{c} iij lib.

Gery Le Forge

Sans doute le frère de Philippe, succéda immédiatement à celui-ci le 27 septembre 1605. D'abord admis à 30 deniers par semaine, son salaire fut augmenté successivement à 2 livres et plus tard à 3 livres par semaine.

1605-1606. — Betaelt Gery de la Forge beyaerder voer xxvij weken gagie tot xxx st. ter weken verschenen t' sedert den voirs xvij september xvi^{c} vyff tot op den 1er aprilis xvi^{c} ses ende noch voer xvj weken naer advenant van twee guldens ter weken, begonst den 1er aprilis tot op den xxij^{er} july xvi^{c} ses volgens de ordonnantien van myne Heeren wethouderen ende notitie dyen volgende int casseboeck van d tresorye alhier gehouden bedragende tzame de somme van xcix guld. x st.

Il quitta ses fonctions le 2 Mars 1617, et fut remplacé temporairement par Gielis Sterck, organiste à l'église de St-Rombaut.

1616-1617. — Betaelt Gery de la Forge beyaerder op Ste-Rombouts thoren voir xxxiiij weken loon naer advenant van dry gulden ter weken waervan d laetste verschenen is op den ij^{en} meert xvie seventhien, en daer naer betaelt aen Gielis Sterck voir dat hy t selve officie bedient heeft tydens deser rekening, voir acht weken opde voirs- gagie waer van d laatste verschenen is xxij^{en} July 1617. Compt tzame xlij weken bedragende j^{e} xxvj guld.

(1) Voyez Van der Straeten, t. II, p. 300.

Gielis Sterck

Organiste à l'église St-Rombaut (1), il remplit la fonction de carillonneur depuis le 2 mars jusqu'au 12 octobre 1617. Entretemps, le magistrat avait engagé un carillonneur, Gerard Van Munten, mais cet engagement fut vite rompu, car Van Munten quittait son poste la même année, et partit pour Quesnoy.

1617-1618. — Betaelt Gielis Sterck van gebeyaert te hebben op St Rombouts thoren voir den tydt van xij weecken ten advenant van dry guldens ter weecken ten tyde dat de voirs officie gevaceert heeft zedert den xxijer July 1617 tot het aannemen van d tegenwoordigen beyaerder Ursme Tison volgens het casseboeck, xxxvi guld.

1616-1617. — Betaelt Geeraerd van d munten beyaerder op St Rombouts thoren tot subsidie van syne gagie als voir sommige extraordinaire dingen per ordonantie ende quitancie. xx guld.

Ontfaen van issuwe van Beyaerder van Munten van hier vertrocken naer Quesnoy en syne meubelen vercocht hebbende x £.

Le carillonneur de Bruxelles (2) étant venu à Malines pendant cette vacature, pour faire des réparations au carillon, avait proposé son fils pour la place de carillonneur à la tour St-Rombaut. Mais cette proposition ne fut pas acceptée.

1616-1617. — Betaelt Mr Jan Van den Eynden met den beyaerder van Brussel, van alhier geweest te hebben soo op den 1 april xvi seventhien om t' accorderen den beyaert op St-Rombouts thoren alhier, alsdat denselven beyaerder hier geweest heeft met syns soone op den 28 July lestleden om des voirs syns sone by myne heeren hier aenveert te worden als beyaerder per ij ordon. t' same lj guld.

Ursme Tison

Au mois de septembre 1617, la ville manda de Mons le carillonneur Tison, habitant et né à Mons, afin de

(1) Nommé organiste de St-Rombaut en 1614, il occupa ces fonctions jusqu'en 1647. Il est mort à Malines, le 15 avril 1647.

(2) Probablement le carillonneur de l'église St-Nicolas, *Jean de Sany*, dont le fils Théodore est l'auteur du manuscrit dont nous avons parlé page 54 et qui succéda à son père. V. Van der Straeten, *Musique au Pays-Bas,* tome V, p. 294.

s'entendre avec lui au sujet de la place de carillonneur de St-Rombaut. Ces pourparlers aboutirent, car le 12 octobre suivant, un contrat fut passé, la ville lui paya 180 livres comme salaire annuel. Il fut de plus indemnisé pour les frais de son premier voyage. Il occupa sa place jusqu'au 15 juillet 1625.

1617-1618. — Betaelt Ursme Tison beyaerder op St Rombauts thoren voir negen maenden gagie tegens een hondert en tachentich guldens tsjaers verschenen xve July xvic en achthien j^c xxxv guld.

Betaelt aen den tegenwoordigen beyaerder op St-Rombouts thoren, ten tyde als hy ontboden was van Bergen in Henegouwe om hier te comen ent sien oft men met hem soude accorderen om tot het selve ampt aenveert te worden per ordon. vand 18en 7ber 1617 viij guld.

1624-1625. — Betaelt Ursme Tison beyaerder op St Rombouts thoren een jaer gagie verschenen xve july xvic vijf en twintich per quitancie jc lxxx guld.

Jacques De Buze

On a dû songer à remplacer Tison avant le départ de celui-ci, puisqu'on envoya un messager à De Buze, carillonneur à Menin, pour l'engager à venir ici exercer cette même fonction. Tison part le 15 juillet 1625; au même jour le contrat de De Buze est signé par lui. Le salaire fut augmenté à 300 livres par an et on l'indemnisa pour ses frais de route. Son engagement était de 6 ans; néanmoins il partit d'ici dans le courant de la même année, pour des raisons qui nous sont inconnues.

1624-1625. — Betaelt Crispyn De Meyer synen loon voir dat hy in Julio xvic xxv expresselyck gesonden geweest is naer Meenen om aldair eenen brief te bestellen aen Jacques De Buze, beyaerder aldaer, ten eynden den selven alhier soude komen om te wesen beyaerder op St Rombouts thoren tsamen voir verteerde kosten van den voirscreven beyaerder en goidspenninck ten tyde als den selven vand heeren tresoriers aenveert geweest is per ordonnantie de somme van xix guld.

Le contrat de son successeur Louis Gleize, fut signé le 19 décembre 1625. Mais entre le départ de De Buze et l'arrivée de Gleize, le carillonneur de Termonde fut à plusieurs reprises appelé à Malines, pour jouer du carillon aux jours de fêtes.

1626-1627. — Betaelt aen den beyaerder van Denremonde, wesende alhier tot drye reysen gecommen op eenige feestdagen om te spelen op de clocken van St Romboutstoren.

Louis Gleize

Natif de *Châtelet* (1), il entra en service le 19 décembre 1625, au salaire de 250 livres par an. Il quitta Malines le 19 septembre 1637, et alla probablement à Gand, où nous le trouvons en 1640 (2). Son talent y fut sans doute estimé, car on lui donna un adjoint, et lui-même ne se fit entendre qu'aux dimanches et aux jours de fêtes.

1625-1626. — Betaelt aen den beyaerder van Denremonde wesende alhier tot dry distensche reysen gecomen op eenige feestdaghen om te spelen op die clocken op St Rombowtsthoren mitsgaders aen Louys De Gleize beyaerder tegenwoordich alhier tot subsidie van seyne reyse ten tyde als denselven alhier is comen woonen per iij billetten de somme van xxxviij guld.

1636-1637. — Betaelt Loys Gleize beyaerder op St-Rombouts thoren, twee hondert vyftich gul. voor een jaer gagie, en vyf en twintich guldens voir een jaer huyshuere beyde verschenen xix July xvi^c sevenendertich, bovendien noch sesse guldens voir de debvoiren by hem gedaen over het spelen op den beyaert gedurende de kermisdagen in Julio xvi^c sevenendertich twee hondert seven en tachtig pont Artois. Ende alsoo den selven is comen te vertrekken, is hem opgeleyt ende betaelt tot op den xix septembris xvi^c sevenendertich ten advenant, noch acht en sestich guls xv st. volgens syne quitancie bedraghe tzamen iij c xlix gul. xv st.

Eloy Bonnejonne

Élève de Gleize, il fut très habile carillonneur. Le magistrat fit avec lui, avant le départ même de Gleize, un contrat daté du 12 septembre 1637. Il était sans doute originaire de *Châtelet*, comme son maître et comme son tuteur, car dans le contrat, par lequel il s'engage pour neuf ans consécutifs, « *son oncle, Jean Gaspar, bourgeois de* » *Chastelet-sur-Sambre, nommé tuteur et mambour du dict* » *bateleur de cloches, s'oublige de maintenir son nepveu au dict* » *office des nœufs ans en suyvant l'un l'autre soubs condicions* » *reprens au contract de son dict maître Loys Gleize, témoins* » *leurs seing cy mis.* »

Peu après, Bonnejonne maria Martine Franchoys, fille du célèbre peintre Lucas Franchoys le vieux. Il se fit

(1) Voyez Steurs, p. 263.
(2) Voyez Van der Straeten, t. V, p. 396.

aussi peintre et dessinateur, sous la direction de son beau-père, et entra dans la corporation des peintres en 1650. En 1657, il eût lui-même un élève, nommé Guillaume Van Hooi. Sa femme, morte le 25 mai 1653, lui laissa un fils et deux filles. Le 3 mai 1663, il se remaria à l'église St-Rombaut, à Elisabeth Claes, veuve de Gaspar Bessemers. En 1676, on lui accorda la direction de l'horloge. Il aima beaucoup son carillon et pendant sa longue carrière, il mit tout en œuvre pour le compléter. Nous avons vu précédemment que pendant qu'il occupa la place de carillonneur, la ville lui accorda plusieurs nouvelles cloches; c'est aussi grâce à lui, à son talent et à ses instances, que le magistrat acheta en 1679, à Pierre Hemony, le merveilleux carillon que nous possédons encore aujourd'hui. C'est lui qui le fit résonner pour la première fois, en janvier 1680. Mais son âge ou ses infirmités ne lui permirent plus de jouir longtemps de cette merveille, car le 18 octobre 1686, il céda sa place en faveur de son fils Jean, issu du premier lit (1). Il ne put cependant pas se séparer totalement de son clavier, car souvent encore il remontait à la tour, pour jouer quelques airs sur son instrument tant aimé. Il mourut à Malines, le 18 octobre 1695, dans la maison qu'il habitait, rue de Beffer.

1637-1638. — Betaelt Eloy Bonnejonne, beyaerder op St Rombautsthoren twee hondert vyftich guldens voir een jaer gagie ende vyfentwintich guldenen voir een jaer huyshuer beyde verschenen den xix septembris xvi^c achtendertich. Boven dyen noch sesse guldenen voir debvoiren by hem gedaen over het spelen op den beyaert gedurende de kermisdagen verschenen in julio xvi^c achtendertich, per quittantie. ij^c lxxxj guld.

20 octobri 1695
Tennecandeleers
Eligius Bonnejonne
Befferstraet.

Jean Bonnejonne

Fils du précédent; il entra en fonctions le 18 octobre 1686. L'acte par lequel le père transmet ses droits à son

(1) Voyez Steurs, p. 268.

fils, ne fut passé qu'au 10 février 1687 (1). Il mourut après une courte carrière, le 13 mars 1700.

15 martii
Tennekandeleerslyk
Joannes Bonnejonne
Onder den Toren

Jean-Baptiste Jacobs

Il succéda immédiatement à Jean Bonnejonne. Son contrat fut signé le 17 mars 1700 (2). A partir de cette époque un cautionnement fut exigé des titulaires. Jacobs remit à ce titre 300 livres au trésorier de la ville; son traitement fut le même que celui de Bonnejonne. Il est mort le 25 janvier 1713.

Ontfaen in april 1700 van M. Joannes Baptista Jacobs, als byaerder deser stad. 300 guld.

Antoine Colfs

A la mort de Jacobs, il ne se trouvait pas en ville un carillonneur capable d'occuper cette place. Antoine Colfs se présenta le 20 février 1713, à l'administration, pour obtenir l'autorisation de pouvoir jouer du carillon pendant un certain temps, afin de se rendre apte à participer au concours qu'on se proposait de faire. On lui accorda sept mois. Entretemps, un certain Scheper (3), carillonneur de Gand, se présenta. Mais on lui répondit qu'aucune décision n'était encore prise. Colfs fit de rapides progrès et reçut bientôt la récompense méritée.

Le 26 février 1714, le magistrat se déclara satisfait des talents de l'artiste et il fut décidé qu'il n'y aurait pas de concours et que la place de carillonneur serait donnée

(1) Voyez Steurs, p. 268.
(2) Voyez id., p. 270.
(3) Probablement *François De Schepper,* carillonneur à Gand, en 1696 et en 1717. Voyez Van der Straeten, tome V, p. 397.

à Colfs. Son salaire fut fixé à 700 livres. Colfs entra en fonctions le 17 mars 1714. Il versa 300 livres de cautionnement. Il fit plus tard des démarches pour rentrer en possession de cette somme, il n'y réussit pas; mais à la mort de l'organiste de l'église St-Rombaut, Berincx, on lui accorda le cumul de cette place. Il quitta son poste en faveur de son fils, le 11 mai 1729, et mourut le 11 juin suivant.

1713-1714. — Ontfangen van Anthoon Colfs, als nieuwen beyaerder.
300 guld.

11 juny 1719
Antonius Colfs, organist van dese
metropolitane kercke. Befferstraet (kercklyk).

Jean-Joseph Colfs

Fils du précédent, fut reçu aux mêmes conditions que son père, le 11 mai 1729 (1).

Nous n'avons aucun renseignement sur ses talents et sa vie artistique. Mais il dût assurément posséder de nombreuses qualités au bout d'une carrière de 42 ans. Il est mort le 2 novembre 1771.

A l'occasion de cette vacature, on décida d'accorder séparément les fonctions de carillonneur d'organiste et de sonneur de cloches que Bonnejonne et Colfs avaient occupées toutes à la fois. L'élève de Colfs, *Corneille Streitmer,* postula la place de carillonneur et fit valoir à cette occasion différents motifs pour obtenir satisfaction; il fit particulièrement ressortir que pendant les huit dernières années de la vie de Colfs, il avait joué du carillon à la satisfaction de tous; mais on ne fit pas un accueil favorable à cette requête. C'est alors qu'eût lieu cette comédie au sujet du concours et de la place de carillonneur, dont on trouvera des détails ailleurs (2). Disons que la place fut accordée au plus haut soumissionnaire, Jean-Baptiste Kieckens, le 16 mai 1772.

(1) Voyez Steurs, p. 273.
(2) Steurs, p. 275, et Van Elewyck, *Matthias Van den Gheyn.*

Jean-Baptiste Kieckens

Vers l'année 1764, Kieckens était organiste-carillonneur à l'abbaye de Tongerloo (1). Il remplit ici en même temps les fonctions d'organiste et de carillonneur. Il est mort le 14 janvier 1788, en la paroisse St-Jean. Son acte de décès mentionne le nom de sa femme, Anne-Thérèse Van Bouckhout.

Gérard-Gommaire Haverals

C'était le carillonneur républicain. Nous avons vu précédemment qu'il fut victorieux de ses concurrents dans le concours organisé par la ville en 1788. Nous savons aussi que c'est à lui que nous devons que notre carillon n'ait pas été brisé par les révolutionnaires en 1792. Il entra en fonctions le 12 juillet 1788. C'était un carillonneur de talent. Voici à son sujet l'opinion de Fetis (2).

« *Haverals fut dans son genre un artiste distingué. Bon harmoniste, il exécutait à trois parties, sur ses cloches, des pièces très difficiles, des sonates régulières, des fantaisies et des fugues. Il avait aussi un talent remarquable pour improviser des variations sur les mélodies populaires.* »

Ce fut précisément à cause de ces mélodies populaires d'un caractère nettement républicain, qu'il s'attira en 1791, de la part du magistrat, une verte réprimande. Il est mort à Malines le 13 avril 1841, à l'âge de 79 ans.

Louis Wittmann

Professeur de musique et habile musicien, succéda à Haverals en 1841. Dès l'année 1847, il fut remplacé par un de ses amis, Adolphe Denyn, qui devint plus tard son successeur. Au 1er janvier 1849, Wittmann donna sa démission.

---

(1) V. VAN DER STRAETEN, tome IV, p. 323.

(2) *Biographie universelle des musiciens.*

Adolphe Denyn

L'autorité le nomma provisoirement le 1 janvier 1849, en remplacement de Wittmann. Musicien et d'un tempérament d'artiste, il arriva bientôt à un degré de virtuosité tel que la ville le nomma définitivement le 15 février 1851. Ses progrès furent toujours croissants, et il devint, grâce à ses études, un artiste d'une perfection rare. Il est superflu, croyons-nous, d'insister sur les qualités de ce carillonneur que tous nous avons avec regret, vu quitter son poste au mois de décembre 1886, après une carrière de 40 années; il donna sa démission et fut remplacé par son fils.

Joseph Denyn

A l'étude, sous la direction de son père, depuis l'année 1881, il remplaça et seconda souvent celui-ci depuis cette époque. Il fit de rapides progrès; aussi la ville n'a-t-elle pas hésité à le nommer à la place de son père, le 1er janvier 1887.

Il possède de réels talents qui en font un virtuose très méritant, et qui ont appelé sur lui l'attention des étrangers.

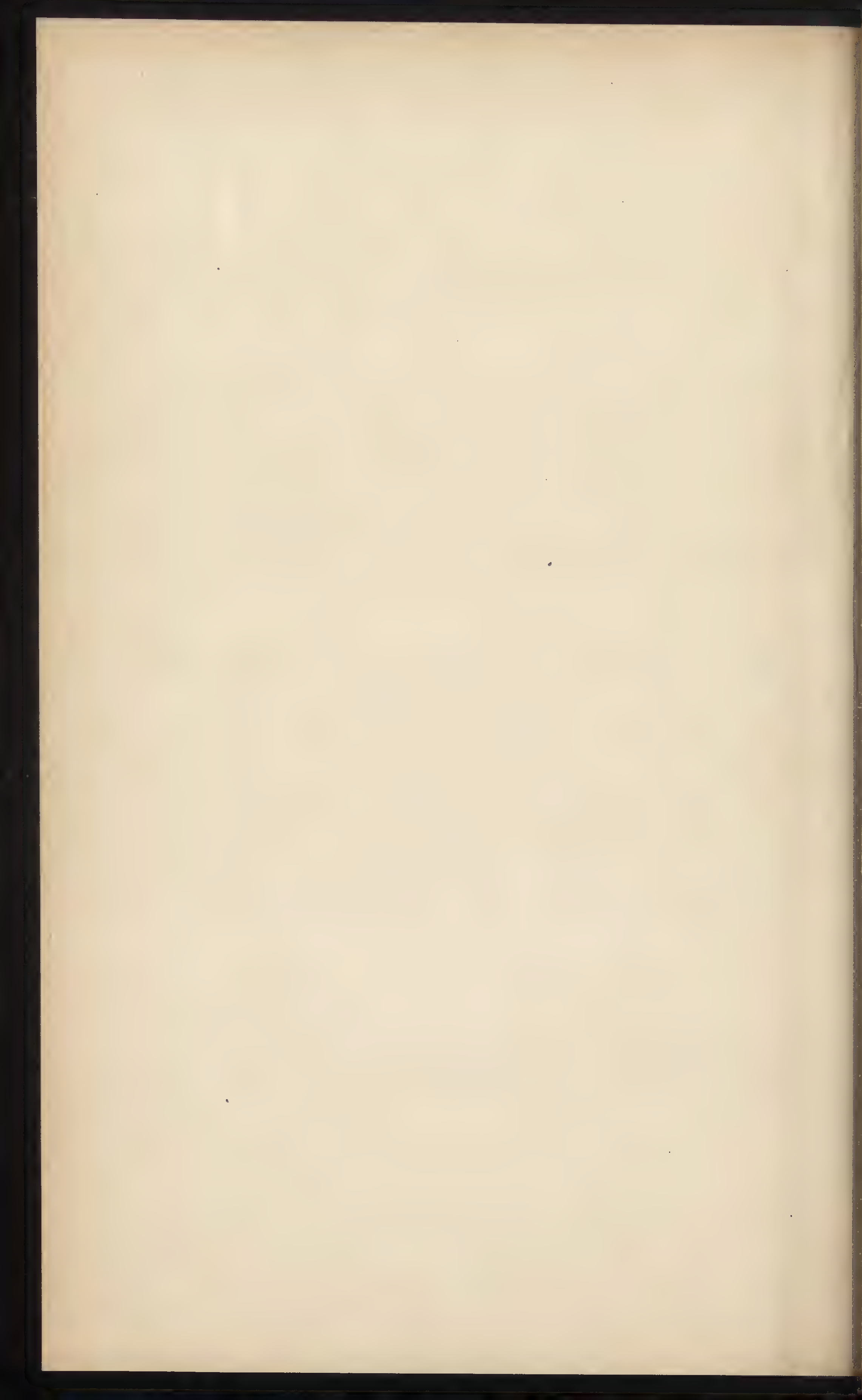
Nous espérons que notre jeune artiste saura soutenir sa réputation et celle de notre carillon qu'il manie avec tant d'habileté.

C'est sur son instance que la ville a fait exécuter l'année dernière (1892), une restauration et un perfectionnement complet du carillon.

A différentes reprises, notre carillonneur a eu l'occasion d'organiser et d'arranger des jeux de cloches. C'est avec plaisir que nous voyons dans un grand nombre de localités belges, ressusciter les carillons, et nous espérons que bientôt ces beaux orchestres campanaires retentiront comme jadis dans toutes les régions de notre pays.

Dr G. Van Doorslaer.

Malines, mars 1893.





Jan van Standonck

EN ZIJN KOLLEGIE, TE MECHELEN

I

Levensschets van Jan van Standonck

JAN van Standonck werd van geringe ouders te Mechelen geboren, in 1443, en in Sinte-Kathelyne kerk gedoopt. Daar zijn vader, die het ambt van schoenmaker uitoefende, vroegtijdig overleed, moest de jongeling de lagere studiën, die hij te Mechelen begonnen had, onderbreken en elders middelen zoeken om de zelve voort te kunnen zetten.

Er bestond reeds sedert 1447, te Gouda, eene school der Collatiebroeders, waarbij eene bijzondere huizing was gevoegd, voor leerlingen van geringe afkomst. Van Standonck werd er in aangenomen, en voltrok er den eersten leergang.

In 1459, staat van Standonck in den Naamregister der Hoogeschool van Leuven als leerling aangeteekend. Later werd hij, door aanbeveling van den Prelaat der Sint-Genoveva's abdij te Parijs, in de Hoogeschool aldaar als leerling aaveerd. Woon en kost ontving hij in de abdij zelve, en moest hiervoor eenigen bepaalden huisdienst bewijzen.

Nadat hij met lof den leergang der Wijsbegeerte geein-

digd, en den graad van doktor artium of leeraar in de kunsten bekomen had, begon hij zich op de Godgeleerdheid toe te leggen, en werd na korten tijd tot het bakka laureaat verheven. Den 24 december 1480, werd hij lid der Faculteit van de Sorbonne, en den 12 mei 1483 stelde het Metropolitaan kapittel hem aan als overste van het Montaigu kollegie. Hij werd tot het rektoraat der universiteit verheven den 16 december 1485, en bleef in deze bediening tot 16 meert 1486. In 1490 bekwam hij den graad van leeraar of doktor in de H. Godgeleerdheid.

Toen van Standonck in 1483 als overste van het Montaigu kollegie was aangesteld geworden, bevond zich dit huis in eenen zeer gebrekkigen toestand. Er waren geene studenten meer, en de inkomsten beliepen de belachelijke som van 11 stuivers. Edoch de ieverige priester verloor den moed niet. Hij wist bemiddelde personen te vinden, van allen staat en rang, die hem ter hulpe kwamen. Zoo kon hij dan het vervallen kollegie herstellen en bewoonbaar maken. Zijn iever werd met den besten uitslag bekroond, want korts daarna had hij 84 leerlingen, in Wijsbegeerte en Godgeleerdheid, onder zijn bestier.

Het oogenblik scheen hem dan gunstig om zijn gedacht te verwezenlijken van een huis op te richten om behoeftige doch begaafde jongelingen in het voortzetten hunner studiën te helpen. Hierom kocht hij, in 1491, eene nabij zijn kollegie gelegene huizing, waarin hij uitsluitelijk arme studenten aanveerdde.

Dikwijls had hij met droefheid bestatigd dat de beurzen, voor jongelingen van geringen stand gesticht, aan welhebbende, en som zelfs aan rijkere vergund werden. Daarom stelde hij vast dat er in zijn nieuw gesticht slechts arme leerlingen zouden aanveerd worden. En om er gemakkelijker de rijken uit te houden, schreef hij aan zijne scholieren eene zeer strenge regeltucht voor.

In den beginne zond hij ze dagelijks, om 11 uren, naar het Karthuizerklooster, om daar zoo als de andere armen het noenmaal om Gods wil te ontvangen; maar later vond hij middel om hen in het kollegie zelve hun middagmaal te bezorgen. Edoch het waren daar zulke sobere maaltijden! Enkel brood, en groentens met eieren

of haring verstrekten den scholieren tot voedsel. Vleesch was er teenemaal onbekend. Het vasten werd er ten strengste onderhouden op alle de dagen door de kerkelijke wetten voorgeschreven, in den Advent, op al de vrijdagen en eenige bijzondere vigiliedagen.

De kleeding was zeer eenvoudig, en bestond enkel uit eenen tabbaart, met eene kapruin.

De leerlingen waren 's morgens vroeg te been, en alle maanden moesten zij op hunne beurt gedurende eene week te middernacht opstaan om de kleine getijden van O.-L.-V. te zingen. Te dien einde verdeelden zij zich in vier groepen. Aan elken dezer viel alzoo, alle vier weken, het zingen van het nachtofficie te beurt.

In huis moesten de scholieren ook het werk verrichten in keuken en refter, en alle de plaatsen van het gesticht kuisschen en rein houden. Van Standonck wilde alles in de grootste armoede en de diepste ootmoedigheid verricht hebben. Hierom deed hij ook den bestierder van het huis *minister* of *vader* heeten; en verbood strengelijk van hem *meester* of *overste* te noemen. Hij wilde ook dat die plaats van bestierder altijd zou bekleed worden door eenen oud-leerling van het gesticht, opdat deze, zijne studiën in armoedigen staat doorgebracht hebbende, uit eigene ondervinding zou geweten hebben hoe hij anderen leiden moest. Aan dit ambt was geen inkomst of jaarwedde vastgehecht. Kost en kleeren in dit leven, en de hemelsche belooning in de eeuwigheid, moesten eene genoegzame vergelding wezen. Nochtans mochten de onkosten voor het nemen van akademische graden, ter uitzondering van het doktoraat, door het kollegie gedragen worden.

De strenge levenswijze der leerlingen van het Montaigu kollegie is met eene laakbare bitterheid beknibbeld geweest door Erasmus, die er in 1496, bij voorspraak, was aanveerd geworden.

In zijne elfde samenspraak, tusschen eenen vleeschverkooper en eenen vischverkooper, doet hij dezen laatsten, in zijnen naam, onderanderen zeggen dat hij uit het van Standonk's kollegie *niet heeft uitgedragen als een ligchaem met kwade humeuren besmet, en eene overgroote*

menigte van luizen. Van Standonck, gaat hij voort, had goeden wil maar geen oordeel. *Hij heeft de zaek aengevangen met zulke harde slaepstede, met zulke ruwe en sobere spijzen, met soo swâre nachtwaken en arbeid, dat hij binnen het jaer, van vele jonge lieden, sommigen heeft gedood, sommige blindheid, sommige razernij, en ook eennige lazerij veroorzaekt heeft, waervan mij een deel bekend is. Wie verstaet niet dat dit eene wreedheid is tegen sijnen evennaesten? En hier mede niet te vreden, heeft hij nog eenen mantel met eene kappe bij gevoegd, en van vleesch teenemael onthouden.* Erasmus beklaagt zich nog dat hij daar 's morgens maar enkel water en brood te eten kreeg. Wat zou die lekkere smulbaard dan wel gewild hebben? In Frankrijk, voornamelijk in het zuiden, zijn de kosthuizen waar men des morgens de boter moet missen, en zich met brood vergenoegen, heden nog in 't grootste getal. Zou dan misschien de rotterdamsche hekelaar aan de Leidsche boter zoo zeer gewoon geweest zijn, dat het hem te Parijs zoo hard viel deze te moeten derven?

Ook de woning zelve beviel Erasmus niet. Hij spreekt er van als van eenen moordkuil. *Daer waren,* zegt hij, *eenige kamerkens van lage verdieping en verrotte pleistering door de nabijheid der privaet-huizen, ongezond van lucht, in dewelke nooit iemand gewoond heeft, of de dood, of eene doodelijke sickte is daer op gevolgd.* Dan valt hij weer uit tegen de regeltucht : *Ik laet nu daer de jammerlijke geesselingen zelfs van onschuldigen. Zoo zeggen zij dat men de weeldigheid te rugge keert. Zij noemen weeldigheid eene edele natuer welke zij met voordacht zoeken te dempen, om hen tot het klooster bekwaem te maken. Wat eene menigte van vuile eieren werden daer geëeten? Hoeveel verschaelde wijn gedronken? Deze dingen zijn nu misschien verbeterd; maer te laet voor degenen namelijk welke overleden zijn, of een ongezond ligchaem daervan rontsom dragen.*

En na al zijne walgelijke beknibbelingen over van Standonck's stichting uitgekraamd te hebben, eindigt hij met den volgenden schijnheiligen trek die den man volkomen kennen leert : *En dit verhaal ik niet uit eenigen haet of wangunst tegen dit collegie, maar tot waerschuwing, opdat de menschelijke wreedheid onder schijn van Godsdienst de teere en onversochte jeugd niet verderve.* Ik weet waarlijk niet met

welke bepaling men die laffe handelwijze van Erasmus zou moeten schandvlekken, maar ben zeer geneigd om dien ondankbaren kweekeling onder het getal te rekenen van diegenen welke, van niet gekomen zijnde, hunnen oorsprong vergeten, en moeilijk kunnen tevrede gesteld worden. In dien tijd ging het zoo als het nu nog gaat : Ik meen dat degenen die te huis niets gehad hebben, altijd de hevigste beknibbelaars zijn van het voedsel dat hun gratis gegeven wordt.

Dat het in het van Standonck's kollegie, bijzonderlijk in de eerste tijden, niet bont ging en het ruw om leven was, bekennen wij volgeerne. Van Standonck zelve was hier van overtuigd ; en daarom heeft hij later, als de middelen het hem toelieten, verscheidene veranderingen in de levenswijze zijner scholieren toegebracht. Wat er ook zij van de strenge regeltucht der van Standonck's stichting, de gezegden van Erasmus zijn tastbaar overdreven. Hierin komt hij ons zoo veel te berispelijker voor, dat hij omtrent een geheel jaar bij meester van Standonck woon, kost en onderricht om Gods wil ontvangen had.

Keeren wij nu tot het kollegie weder. Alhoewel het in den beginne uitsluitelijk voor arme studenten was ingericht, ging de stichter er nochtans later toe over, ook eenige welhebbende jongelingen aan te nemen; maar deze moesten kost en woon betalen. De armen mochten met hen het minst mogelijk uitstaans hebben. Woning, refter, bidplaats, alles was afgezonderd. In de lessen alleen waren de twee soorten van leerlingen gelijk aanwezig, maar de armen zaten er op de laagste plaats.

De leervakken waren de Grammatica, de Wijsbegeerte en de Godgeleerdheid. Volgens van Standonck's voorschriften moesten de meesters der twee eerste vakken tusschen de studenten in Godgeleerdheid genomen worden. Zij waren verplicht den huisregel na te leven, en kregen kleeren en kost voor hunnen arbeid. Voor hen ook, zoo als voor den minister, nam het huis op zich al de onkosten door het voorstaan der theses veroorzaakt, om tot akademische graden te komen. De onkosten van het doktoraat alleen waren hier ook uitgezonderd. De stichter wilde volstrekt dat de meesters, die zelf uit

barmhertigheid in het huis waren opgevoed en onderricht, zich insgelijks zouden met het noodzakelijke vergenoegen, en uit wederkeerige barmhertigheid al het overige dat hen kon toe komen, ten profijte van 't kollegie laten.

Gebeurde het dat er tusschen de theologanten geene waren om lessen te geven aan de studenten der twee lagere leergangen, dan mocht men elders leeraars zoeken, en dezen was het toegelaten hunne jaarwedden te behouden, en de tafel der betalende afdeeling te genieten.

Den 12 juny 1499, stelde van Standonck zijne verordeningen voor aan het kapittel van O. L. V. kerk, waaraan, zoo wij hooger zegden, het kollegie onderhoorig was, en bekwam derzelver goedkeuring. Hij legde ook zijn ambt af, en het kapittel gaf hem de macht van zich eenen opvolger aan te stellen, zoo nochtans dat hij zelve het oppergezag des huizes behouden zou.

Omtrent den tijd dat van Standonck zijne instelling voor arme studenten in orde had gebracht, hadden eenige kwaadwilligen uitgestrooid, dat hij een bastaard was. Zij wilden ongetwijfeld den godvruchtigen priester beletten van in zijn menschlievend werk der stichting van het Armen-kollegie te gelukken. Van Standonck gelastte aanstonds den pastoor van O. L. V. kerk te Mechelen, Gillis van den Bossche, met in zijnen naam de noodige getuigen op te zoeken, en van het Magistraat een voldoende getuigschrift te bekomen, waarmede hij de wettigheid zijner geboorte bestatigen zou. Na rijp onderzoek, en verhoor van twee en twintig getuigen, 12 mannen en 10 vrouwen (meest allen oude geburen, die bij het huwelijk zijner ouders ter kerke geweest waren), gaf het Magistraat van Mechelen, op 28 september 1498, eenen openbaren brief, waarvan de oorspronkelijke tekst nog op het stadsarchief bewaard wordt (zie Bewijsstukken, nº 1, bl. 102), en waarin onder anderen deze eigenaardige bijzonderheden voorkomen :

Zekere Jan Boom, een buurman, zegt dat hij persoonlijk tegenwoordig was als getuige, bij het huwelijk der ouders. Katharina Skemmers, weduwe van Jan van den Dale, verklaart dat zij zich zoo wel herinnert de moeder van meester van Standonck, genaamd Elisabeth van

Ysschot, gezien te hebben als bruid gekleed, nevens Cornelius van Standonck, 's meesters vader, op den dag van hun huwelijk, in de Sinte-Kathelijne kerk. Eene andere getuige, juffrouw Elisabeth van Vrylinchoven, alsdan tachtig jaren oud, verzekert, dat zij zelf meester Jan van Standonck bij zijne geboorte (terwijl de ouders gehuwd waren, voorgevallen) op de doopvonte had gehouden, gezamenlijk met zekeren Rombout Groote, burger dezer stad. Nog eene andere getuige, Katharina van Beveren, die ook bij den doop tegenwoordig was, verklaart dat zij nog zeer wel weet, gezien te hebben dat men den deurklopper der woning van van Standonck's ouders, gedurende den tijd dat zijne moeder gelegen was, met eenen *witten* doek had bewonden, als teeken zijner wettige geboorte, hetgene, zoo voegt zij er bij, volgens Stads Costumen bij de geboorte van onwettige kinderen niet gebeurde, noch mocht gebeuren.

Het Magistraat van Mechelen, op deze en andere getuigenissen steunende, en zich genoegzaam onderricht achtende om de zaak te beoordeelen, verklaarde alsdan dat meester Jan van Standonck waarlijk en zonder twijfel wettige zoon was van zaliger Cornelis van Standonck en Elisabeth van Ysschot, zijne wettige huisvrouw, welke beiden, toen zij leefden, hoewel van geringen stand volgens de wereld, nochtans van deftigen handel waren geweest, en hun leven lang tot het einde toe als goede kristenen geacht door alle degenen die ze gekend hadden.

Eenige dagen nadat van Standonck zijne stichting van Parijs in orde gebracht, en haar bestaan had verzekerd, werd hij uit Frankrijk gebannen door koning Lodewijk XII, om twee redenen die wij met eenige omstandigheid moeten verhalen.

Den 7 april 1498 was koning Karel VIII overleden, en zijn schoonbroeder Lodewijk XII volgde hem op. De nieuwe koning stelde zoo haast mogelijk de hand aan 't werk om de rechten der Hoogescholen in te krimpen, en zijn huwelijk te doen nietig verklaren. In beide zaken stelde zich onze van Standonck tegen den koning. Voor hetgeen de rechten der Hoogescholen aangaat, was hij de ziel van den tegenstand die te Parijs zelve aan

’s konings nieuwe voorschriften geboden werd. Men wilde deze niet aannemen; en onder van Standonck’s invloed werd er vastgesteld van de lessen te staken, en de geestelijke voordrachten die de hoogleeraars in de kerken van Parijs gewoon waren te geven, insgelijks te doen ophouden, na heilig sacramentsdag, 30 mei 1499. Alle de predikanten hadden last van in hunne laatste aanspraak het volk te verwittigen en tot bidden aan te manen, om van den allerhoogsten het behoud der rechten van de Hoogescholen te bekomen, bij gebrek van het welk er voortaan geene onderrichtingen meer zouden gedaan worden, tot dat het den Hemel zou believen hier in te voorzien. Dit besluit werd zelfs des anderen daags, 31 mei 1499, in geheel Parijs door plakkaten aangekondigd. Dit was de eerste reden van s’ konings misnoegdheid tegen de Hoogeschool zelve, en in ’t bijzonder tegen eenige der leeraars waaronder van Standonck gerekend was.

De tweede oorzaak der ontevredenheid van Lodewijk tegen den rektor van het Montaigu kollegie, was dezes aanhoudende afkeuring van ’s konings gedrag in de zaak der vernietiging van zijn huwelijk met Johanna de Valois.

Het behandelen van dit punt valt wel is waar buiten ons bestek, maar ingezien onze van Standonck er zoo nauw in gemengd is, wegens zijne strengere beoordeeling over de handelwijze van Lodewijk XII, moeten wij er een woord van zeggen.

Lodewijk, hertog van Orleans, was den 28 october 1473 verloofd geweest aan Joanna, dochter van koning Lodewijk XI. Hij telde toen 11 jaren, en de prinses 9. Drij jaren later ontvingen zij de huwelijks inzegening, den 8 september 1476. De bruidegom was alsdan 14 jaren 3 maanden oud, en de bruid 12 jaren 7 maanden.

Gedurende 22 jaren scheen er niets eenige oneenigheid tusschen de gehuwden te verraden. Edoch zij hadden geene kinderen. Toen nu de hertog van Orleans, na de dood van zijnen schoonbroeder Karel VIII, koning was uitgeroepen, werd hij den 27 mei 1498 te Reims gezalfd. Aanstonds begon hij dan ook luid op te verklaren dat hij voornemens was zijn huwelijk, als ongeldig, te doen

breken. Hij wendde zich tot den Paus die eene kommissie deed instellen om de zaak rijpelijk te onderzoeken. Lodewijk bracht vier redenen bij om de ontbinding te vragen : ten 1ste omdat Joanna zijne bloedverwant was in verboden graad, en er volgens hem geene klaarblijkende ontslaging gegeven geweest was; ten 2de omdat er tusschen beiden geestelijk maagschap bestond mits Joanna de dochter was van zijnen dooppeter, en dat geene dispensatie die dit beletsel had weg genomen; ten 3de omdat er dwang geweest was bij de eerste toestemming in zijn huwelijk; ten 4de omdat de lichamelijke mismaaktheid der koningin als eene waarlijke onbekwaamheid moest aanzien worden.

De koningin verklaarde onder eed dat er voor de twee eerste beletselen de noodige dispensatiën waren bekomen geweest; dat indien er in het begin dwang bestaan had, deze in alle geval niet zoodanig, nog zoo duurzaam geweest was dat hij Lodewijks vrijheid aanhoudend beletten kon; en, eindelijk, dat men haar redelijker wijze niet als onmachtig beschouwen mocht.

Daar beide partijen hunne gezegden staande hielden, moest men getuigen hooren, en een persoonlijk onderzoek instellen. Veertig getuigen werden bijgebracht; maar de koningin wilde de vernedering van 't onderzoek niet doorstaan, en zij besloot liever alle geding te staken, en zich te houden aan hetgeen de koning desaangaande onder eed bevestigen zou.

Langs zijnen kant bleef de koning ook bij zijne gezegden; hij hield staan dat de noodige dispensatiëen ontbraken, dat hij gedwongen geweest was Joanna in huwelijk te nemen, en dat deze inderdaad niet huwbaar was.

Voor het punt der dispensatiëen waren er doorslaande getuigenissen ten voordeele des konings aangebracht; maar de stukken die tot proef dienen moesten, waren verloren geraakt, en niemand wist nog wat er eigenlijk van was.

De koningin kon niet nalaten van onder de gezegden der verschillige getuigen eenige tegensprekingen, onnauwkeurigheden, en zelfs valscheden te doen opmerken. Zij had 32 punten aangestipt, welke de koning op eed moest beantwoorden. Lodewijk deed het; maar wat er

nu van de rechtzinnigheid zijner bevestiging moge wezen, men mag houden staan dat hij hert en memorie moest veloren hebben om onder eed te loochenen dat Joanna voor hem, door hare smeekingen en tranen, in 1491. de poorten hadden doen openen van de gevangenis waarin hij sedert drij jaren geboeid lag.

Na 400 jaren valt het ons moeilijk deze zaak grondig te onderzoeken en wij moeten de beoordeeling er van aan God zelven overlaten.

Op 17 december 1498 werd dan openbaarlijk verklaard dat het huwelijk dat tusschen Lodewijk en Joanna gedurende 22 jaren bestaan had, nietig was, en van geener weerde.

Ondanks de beslissing door den H. Stoel genomen, bleef van Standonck en eenige anderen, bij hunne gedachte dat Lodewijks huwelijk niet had mogen vernietigd worden ; en zij aanzagen om zoo te zeggen den koning als eenen overspeler, toen deze korts daarna met Anna Van Bretagne, weduwe van Karel VIII, een nieuw huwelijk aanging. Van Standonck had onderanderen op den koning toepassing gedaan der berisping die eens de Heilige Voorlooper aan Herodes toestuurde : *Het is u niet toegelaten de vrouw uws broeders te hebben.* Dit was zeker benevens de waarheid, want Karel VIII was niet de broeder maar alleen de schoonbroeder van Lodewijk, en in alle geval was hij overleden. Edoch, dusdanig was van Standonk's karakter, altijd tot strengheid genegen, en wel somtijds boven mate, hierin zooals in de regeltucht zijner eerste stichting. Het is dan niet te verwonderen dat hij wegens die aanhoudende tegenkanting en berisping van 's konings gedrag, uit Frankrijk verbannen werd.

Hij kwam natuurlijk op vaderlandschen bodem schuilplaats zoeken. Hendrik de Berghes, bisschop van Kamerijk, ontving den godvruchtigen banneling, en van Standonck bracht door zijne predicatiën, veel goeds te wege in geheel het bisdom. Hij stichtte ook vier huizen voor arme scholieren : te Kamerijk, te Valencyn, te Leuven en te Mechelen.

Na omtrent twee jaren, werd van Standonck naar Parijs terug geroepen. Lodewyck XII schreef den 13

mei 1503 aan het Parlement, om te laten weten dat hij den banbrief had ingetrokken. De eerbiedweerdige man keerde dan terug naar het Montaigu kollegie, waar hij reeds te voren zoo lange jaren verbleven had. Hij overleed er den 7 februari 1504, en werd volgens uitersten wil voor den ingang der kapel begraven. Op den zark, die zijn stoffelijk overschot dekte, las men deze woorden, die hij zelve voor zijn grafschrift had vastgesteld : *Pauperis mementote Standonis. Weest den armen van Standonck gedachtig.*

II

Van Standonck's kollegie te Mechelen

Wanneer juist de onderhandelingen tusschen van Standonck en het Magistraat der stad Mechelen begonnen, is moeilijk te bepalen. Dit moet, zoo wij denken, in het begin van het jaar 1500 gebeurd zijn. Wellicht was de zaak aangelegd geworden door den pastoor van O. L. V. over de Dijle, Gillis van den Bossche, dien wij reeds te voren als van Standonck's gevolmachtigden zien optreden in de akte dezes geboortewettiging. Immers, reeds in de maand april, werd hem van stadswege den wijn aangeboden ten Schepenhuize, toen er over het nieuw gesticht gehandeld werd (1). Eerst op het einde der volgende maand mei, is van Standonck hier in persoon tegenwoordig, als blijkt uit de Stadsrekening (2). Den 11 juni van 't zelfde jaar, gaf hem het Magistraat van Mechelen volle bewilliging voor het instellen zijner Armen-school. In die verordening, die men als fundatie akte aanzien mag, wordt gezegd, dat de stad, op van Standonck's verzoek, een huis heeft gekocht in hetwelk de stichter, volgens

(1) 9 april 1500. Item vi gelten wyns gepresenteert tot prochiaen van Onze Vrouwen, voer de Bonefanten van meester Janne van Standonck, gehaelt in Spaegnien; te iiij stuivers de gelte, ut supra, vi schellingen. *Reg. nº 1166, fol. 172 vso.*

(2) 1500, 30 mai. Item ij stoopen wyns gepresenteert meester Janne van Standonck, xxx may, gehaelt in den Blanchaert, ut supra, iij, schellingen (*op de zyde :* in den Blanchaert xiii july.) *Ibid. fol. 173.*

zijn goeddunken, arme jonge kinderen zal aannemen en opvoeden tot Gods glorie, tot eere der H. Kerk en tot de zaligheid des volks; dat hij de leerlingen ook zal mogen wegzenden, en geheel het bestier der school schikken en regelen naar beliefte en om het beste, zonder iemand's wederzeggen (zie BEWIJSSTUKKEN, n° 2, bladz. 104).

Hoe lang van Standonck in Mechelen bleef, is niet te achterhalen. Gedurende den tijd van zijn ballingschap was hij zoo wat hier en daar, om zijne stichten in orde te brengen, te prediken en de hervorming van sommige kloostergemeenten te bevorderen. In 1502 treffen wij hem wederom in zijne geboortestad : eerst in juni, en eene tweede maal in september, zoo stad's rekeningen ons getuigen (1).

Denkelijk is van Standonck nadien in zijne geboorte stad niet meer wedergekeerd. Den 17 april 1503, werd hij naar Parijs terug geroepen, en hij overleed er tien maanden later, den 7 februari 1504.

Hij had hier te Mechelen als *vader* of *minister* van het nieuwe sticht aangesteld Joannes van den Sande, met wien het Magistraat, in 1504, eene overeenkomst aanging waaruit de volgende bijzondere punten dienen aangemerkt te worden : Indien het huis door de stad gegeven niet meer zou voldoende zijn voor het getal der leerlingen, zal men het mogen verkoopen, en met het geld er van voortkomende, erfelijke renten stellen ten profijte der behoeftigen. De stad zal ook hare wekelijksche gift vermeerderen. De zeven Heilige Geest tafels der parochien zullen jaarlijks zeven veertelen rogge schenken aan de school. Er zullen maar twaalf arme scholieren aangenomen worden, en deze moeten geboren zijn in eene der zeven parochien van Mechelen; en buiten deze twaalf armen, mogen er geene kostgangers ontvangen worden. De meesters zullen de vlaamsche taal moeten

(1) 1502, 18 juny. Item vi gelten wyns gepresenteert meester Janne van Standonck, ende die gehaelt es, ut supra, (*op de zyde :* in Spagniën vi schel. ix den. *Reg. 1168 fol. 168 vso*.

1502, 9 sept. Item v gelten wyns gepresenteert meester Janne van Standonck, ende die gehaelt es in den Draeck, ut supra. v schel. viii den. *Ibid. fol. 169 vso*.

kennen om de kinderen beter kunnen te onderwijzen en latijn te leeren. Eindelijk zal meester van den Zande de Proviseurs van het Scherpenheuvels kollegie te Parijs verzoeken dat zij aan het Magistraat van Mechelen zouden willen de verzekering geven dat de scholieren van Mechelen, die men bekwaam zou oordeelen om te Parijs hunne studien te vervorderen, aldaar zeker plaats zouden vinden, en aan alle andere leerlingen zouden verkozen worden (zie BEWIJSSTUKKEN, n° 3, bladz. 105).

Het van Standonck's gesticht was gelegen in de Koeistraat, omtrent over de Lechel straat, later Schoolstraat genaamd. Men noemde het gemeenlijk *Fratershuis*, en de scholieren werden *Fraterkens* en ook soms *Bonefanten* geheeten.

De eerste benaming komt ongetwijfeld voort van het kleedsel dat de studenten droegen. Het bestond immers uit eenen tabbaart of kloosterhabijt met kap. En in dusdanige kleedij moesten de scholieren nagenoeg het voorkomen hebben van kloosterbroeders of *fratres*. Wat de naam van *Bonefanten* betreft, het is eenieder klaarblijkend dat hij voortkomt van het fransche *Bons-Enfants*, zoo men de scholieren te Parijs heette.

De benamingen van *Fraters-huis*, voor de woning, en *Fraterkens*, voor de leerlingen, hebben wellicht sommige schrijvers doen denken dat het van Standonck's gesticht te Mechelen bestierd was door de *Broeders van het gemeen leven* die in de Nederlanden verschillige scholen hadden.

Zoo zegt Miraeus in zijn werk : ORIGO FRATRUM SEU CLERICORUM VITAE COMMUNIS, LIB. I, CAP. 27, dat die broeders een huis te Mechelen hadden. — Stellig bedoelt hij het huis van Standonck, want hij eindigt met te zeggen dat dit huis der Fraters in Seminairie veranderd is.

HELYOT HISTOIRE DES ORDRES MONASTIQUES ET RELIGIEUX, *II bladz. 343*, in zijne levenschets van Geeraert de Groot, noemt ook een huis te Mechelen door die broeders bestierd.

VAN DEN EYNDE, in zijn werk : MECHELEN OPGEHELDERT IN ZIJNE KERKEN, KLOOSTERS, etc., II, bladz. III, gaat nog verder, zeggende dat het huis der broeders te Mechelen door Geeraert de Groot zelve zou gesticht geweest zijn in 1379. Maar het eerste klooster dat die man in 1379, te

Deventer had opgericht, was een vrouwengesticht, en het is eerst na zijn dood, in 1384 voorgevallen, dat zijn opvolger, Floris Radewyns, de Broedergemeenten tot stand bracht.

Wij hebben nu nog de HISTORIA EPISCOPATUS ULTRAJECTENSIS, waar in gezegd wordt dat het klooster der Broeders te Mechelen tegen de Dijle lag en dat deze hetzelve verlieten in 1585. De missing is ook tastbaar. De schrijver bedoelt hier zekerlijk het huis van Standonck, maar hij plaatst deszelfs opschorsing, tien jaren te vroeg, mits deze maar in 1595 voorgevallen is, als het Seminarie werd ingericht.

Onnoodig is het voorzeker alle die onnauwkeurigheden en tegenstrijdigheden verder te bespreken en te wederleggen. Bemerken wij slechts dat van Standonck zelve niet had behoeven naar Gouda te trekken indien er hier eene school van Broeders geweest was.

De eerste *Vader* of rector van het Fratershuis was dan Jan van den Sande, door den stichter zelve aangesteld. Hij bleef er omtrent acht jaren. Onder zijnen opvolger, meester Eligius (de familienaam is onbekend) gaf het Kapittel toelating om aan de straat een kloksken te mogen hangen.

In 1578 werd er eene nieuwe kapel gebouwd. De suffragaan Gislenus de Vroede, wijdde dezelve ter eere van den H. Aartsengel Michaël die van in het begin als patroon van het gesticht verkozen geweest was, en heden nog als beschermheilige van het Seminarie gevierd wordt.

Deze kapel, in 1580, door de geuzen onteerd, werd eerst den 4 november 1589 herwijd door Jan Lesley, bisschop van Ross in Ierland, om het geloof uit zijn land verbannen, en intusschentijd te Leuven woonachtig.

In April 1595, wordt het Fratershuis vergroot door het aankoopen van eene ruime erve die tot aan de Melane paalde (zie BEWIJSSTUKKEN, n° 4, bladz. 107).

Op het einde van het zelfde jaar laat het Magistraat het van Standonck's gesticht op zeker voorwaarden over aan den aartsbisschop Matthias van den Hove (Hovius) om tot Seminarie geschikt te worden (zie BEWIJSSTUKKEN, n° 5, bladz. 109).

REKTORS VAN HET VAN STANDONK'S KOLLEGIE

Joannes VAN DEN SANDE werd door den stichter zelve aangesteld in 1500, maar men weet niet hoe lang hij zijn ambt bekleedde.

ELIGIUS *(Vranckx?)*, was rektor in 1508.

Michaël MEYS.

Martinus JACOBS, in 1522.

Arnoldus DE FOSSA *(Aerdt Van der Gracht)*, in 1531.

Adrianus ROMPHEA *(Adriaan Sweerds)*, werd rektor den 4 april 1532.

Martinus DUNCANUS *(Merten Verdonck)*, van Kempen, bestierde het huis gedurende vier jaren, en ging daarna als rektor naar het van Standonck's kollegie te Leuven.

Antonius COMITIS *(Antoon De Greef)*, volgde op den voorgaande den 6 meert 1538, en overleed den 26 januari 1540.

Petrus DORDRACENUS, of DANIELIS *(Pieter Daneels)*, van Dordrecht, bestierde het huis gedurende meer dan 40 jaren.

Martinus HAECK, geboortig van O. L. V. Hal, werd rektor den 1 obtober 1588, en stond zijn ambt af in 1593. Hij bekwam een beneficie van Zellaer in St-Rombauts, en overleed den 23 mei 1623.

Michaël SCHAMELAERT, geboortig van Mechelen, werd Rektor in de plaats van den voorgaanden. Hij was Licentraat in de Godsgeleerdheid en, sedert 1587, had hij een beneficie van Zellaer in St-Rombauts, waar hij ook het ambt van ceremonie-meester bekleedde. Onder zijn rektoraat werd het van Standonk's kollegie in Seminarie veranderd in 1595.

Willem VAN CASTER.

BEWIJSSTUKKEN

I

Het Magistraat van Mechelen verklaart dat Jan van Standonck natuurlijke en wettige zoon is van Cornelis, en Elisabeth van Ysschot (1).

(29 September 1498)

Ultima Certificatio.

Universis presentes literas inspecturis et audituris, Magistri communi tatis, Scabini et Consules opidi Machlinensis Salutem in Domino.

Insinuatione domini et magistri Egidii de Busco presbyteri, curati ecclesie perrochialis beate Marie eiusdem opidi, procuratoris seu negociorum gestoris preclari viri magistri Johannis de Standonck sacre pagine doctoris eximii, ac alumni universitatis parisiensis, nuper ad nostrum pervenit auditum nonnullos Deum pre oculis, ut est verisimile, non habentes, palam dixisse ac in pleno iudicio, multis communiter astantibus, divulgasse dictum magistrum Johannem de Standonck fuisse ac esse ex non iustis nuptiis, aut alias, illegitime natum; in ipsius magistri Johannis gravem ignominiam et fame lesionem non modicam. Quamobrem requisivit a nobis idem dominus et magister Egidius, procurator, nomine procuratorio, ut veritati testimonium perhibentes, literas nostras testimoniales sciencie et cognicionis, quam vel quas de patris vel matris eiusdem magistri Johannis de Standonck ac eius legitimo (2) origine habebamus et habemus, eidem concedere dignaremur et vellemus.

---

(1) In den oorspronkelijken opstel van dit getuigschrift, op het Stadsarchief bewaard, zijn sommige woorden uitgeschrabt, sommige bijgeschreven. De eerste hebben wij tusschen haken ( ) gezet, de laatste in *italieke* letters.

(2) Lees *legitima*.

Nos igitur scientes et attendentes equum esse et racioni consonum, testimonium reddere veritati, notum facimus per presentes quod nos, licet sufficienter certi, tam sciencia quam communi fama, de legitima prefati magistri Johannis de Standonck nativitate, ad certius tamen testimonium et maiorem veritatis cognicionem reddendum, more in talibus consueto, ad requestam pretacti domini procuratoris convocari fecimus quamplures utriusque sexus testes videlicet : dominum Johannem Sarens presbyterum etatem sexaginta trium, Johannem Zegers etatem sexaginta septem, Martinum de Eykenvoorde etatem septuaginta, Gerardum vander Spreet etatem septuaginta duorum, Nycasium de Lange etatem sexaginta octo, Henricum de Bennebeke etatem septuaginta quinque, Anthonium van der Byest, etatem quinquaginta duorum, Andream Cleren etatem septuaginta sex, Johannem Wytte etatem quinquaginta duorum, Johannem Boom etatem sexaginta trium, Henricum Man etatem septuaginta duorum, Egidium Martens etatem sexaginta duorum, domicellam Elizabeth de Vrylinchoven etatem octuaginta, domicellam Ceciliam vander Stappen, etatem sexaginta, domicellam Elizabeth Doms, etatem quinquaginta octo, domicellam Katherinam Andries viduam quondam Rumoldi vander Berct, etatem sexaginta, Katherinam Skemmers viduam quondam Johannis van den Dale, etatem quinquaginta novem, Elizabeth van den Dycke, etatem septuaginta, Beatricem Mast, etatem sexaginta unius, Elizabeth Lambrechts, etatem sexaginta septem, et Katherinam de Beverem, etatem quinquaginta novem annorum vel circiter habentes, nostros conburgenses, omnes illo tempore commorantes in locis convicinis habitacionis parentum pretacti magistri Johannis, honestas, probas ac fide dignas personas, pleniorem scienciam seu certitudinem rei et noticiam eorumdem parentum ipsius magistri Johannis habentes.

Quorum quidem testium super legitima nativitate eiusdem magistri Johannis solempniter iuratorum deposicionibus, etsi ut supra tactum est sufficienter certi, sufficiencius tamen edocti et cerciorati, comperimus eumdem magistrum Johannem de Standonck fuisse ac esse indubitatum filium naturalem et legitimum quondam Cornelii de Standonck et Elizabeth de Ysschot sue legitime uxoris, ex legitimo matrimonio, in facie ecclesie perrochialis sancte Katherine predicti opidi solempnizato, procreatum. Quos (similiter) *etiam* comperimus dum agerent in humanis (fuisse honestissime) *etsi humilis condicionis quoad seculi vanitatem, fuisse tamen honeste* conversacionis, commendabilis vite, et homines (magne) *singularis* devocionis, *et qui in diebus suis, ut speratur, placuerunt Domino,* prout hoc ex actibus eorum, (inter vicinos et) *usque in finem continuatis inter finitimos et omnes* eorum noticiam habentes, clarius (constare) potuit *diiudicari.* Cuius quidem matrimonii solempnizacioni personaliter astitit et interfuit prenominatus Johannes Boom eorum vicinus, una cum certis aliis vicinis ad hoc invitatus et rogatus. Et prefata Katherina Skemmers, vidua, scivit et (audivit) *vidit* illo tunc pretactam quondam Elizabeth de (Standon) *Ysschot,* matrem predicti magistri Johannis, ut et tamquam sponsam prelibati quondam Cornelii de Standonck, patris quidem eiusdem magistri Johannis, incedentem in apparatu nuptiali *ut moris est* et (euntem versus) *transeuntem* dictam perrochialem ecclesiam sancte Katherine pro solempnisacione matrimonii huiusmodi *celebranda.* Nec non et dicta domicella Elizabeth de Vrylinc-

hoven personaliter etiam astitit et interfuit postmodum, rogata, ubi prenominatus magister Johannes de Standonck, pretacto matrimonio constante, ex aqua et Spiritu sancto in fonte baptismali sepedicte perrochialis ecclesie sancte Katherine extitit renatus; quia eumdem magistrum Johannem de sacro fonte huiusmodi, una cum quondam Rumoldo Groote nostro eciam burgensi (et aliis), levavit. Et similiter memorata Katherina de Beveren interfuit baptismo dicti magistri Johannis, vocata; (etiam) *preterea* scivit, quia vidit, crotulum sive pulsatorem hostii (1) domus habitacionis predictorum quondam Cornelii et Elizabeth coniugum (post predicti magistri Johannis partum) *postquam idem magister Johannes ex prelibata quondam Elizabeth matre sua carnali extiterat natus,* (tempore puerperii sue matris) *durante termino puerperii,* circumvolutum linteo mundo, in signum sue legitime nativitatis; ad differenciam illegitimorum (circa quos talis) *post quorum nativitatem* solempnitas *huiusmodi* iuxta (modum) loci *consuetudinem* servari non potest *neque permittitur.* Quorum quidem omnium et singulorum in prelibato opido Machlinensi, presertim in vicinio sepedictorum coniugum, extat publica vox et fama notoria.

In quorum omnium et singulorum testimonium, sigillum ad Causas prefati opidi Machlinensis presentibus literis duximus appendendum. Et easdem per fidelem nostrum secretarium, magistrum Johannem Barbier, signo suo manuali consueto signari fecimus. Datis et confectis penultima die mensis Septembris, anno Domini millesimo quadringentesimo nonagesimo octavo.

(Stadsarchief. Lossé stukken, Doos nº 1, stuk nº 2.)

II

Consent van 't Magistraat der stad Mechelen, gegeven aan meester Jan van Standonck voor 't instellen zyner Armen-school.

(11 Juny 1500)

Also onlancx geleden, ten neerstiger versueke ende duegdelyke begheerten van den eerweerdigen heer, meester Janne van Standonck doctuere in der Godheyt, by mynenheeren commongemeesteren ende scepenen van Mechelen, in harer raedtcamere te samen vergadert wesende, den selven eerweerdigen heere geconsenteert, gegunt ende gewillecoirt is geweest dat hy, vry en onbelet yemande, in 'thuys dat van der stadt wegen, ter eeren Gods ende tot zynder liefden ende versueke, gecocht ende betaelt is geweest, sal moigen setten ende doen alsulken goeden armen jonge kinderen also hem dat goetdunken ende gelieven sal; om die dair inne gehouden ende opgevoedt te wordene ter gloriën des almachtigen Gods, der heiliger kercke toecomender eeren, des gemeijns volcx salicheyt, ende der

(1) Lees *ostii.*

policiën der stadt van Mechelen, by Gods hulpen nutscapen ende vermeerderingen, op alsucken regulen ende insettingen also hem dat sal duncken, dienen ende behooren. Ende dat hy dair af van nu voirtane, oft deghene die hy dairtoe, na zynder geliefte ende wille, stellen ende ordineren sal, hebben ende behouden sal bewindt, regiment ende administratie; ende deselve kinderen oft eenige van dien vuyt ende inne te stellene naer gelegentheyt van der saken ende der meyninge voirgenoemt; dair toe te ziene, die te visiterene ende die te beschickene ende voirt generalic ende specialic dair inne te moigen doene alle 't gene dat hem dair toe goedduncken sal, sonder wederseggen van ijemande.

So es noch eens van nieuws ten dage ende jare ondergenoempt, by den selven mynen heeren commoingemeestere ende scepenen van Mechelen, als boven vergadert wesende, den voorseiden eerweerdigen heere, tot synen neerstigen ende dueghdelyke versueke gegunt, geconsenteert ende gewillecoirt alle t' gene dat boven gescreven staet; hem dair af gevende last ende volcomen macht, also verre het hen aengaen mach, om dair inne te doene ende voirt te kerene alle 't gene dat synder eerweerdicheyt ter eere Gods dairtoe goedduncken ende gelieven sal.

Waeraf hy van den selven mynen heeren, voir den toecomenden tyt, hen begheerde acte gemaect ende geëxpediërt te wordene. Die hem geconsenteert es geweest, op ten elfsten dach in junio in 't jair Ons Heeren duysent vyf hondert.

(Ordon. polit. Reg., A., fol. 170, Vso).

III

Brief van den overste van 't kollegie van Montaigu te Parijs aan het Magistraat van Mechelen nopens het ontvangen der studenten dezer Stad.

(4 Septembre 1509)

IHESUS

En si bonne équité régir et conduire vostre civile police que du ault et souverain Juge auquel avez de toutes administrations estroictement a rendre raison puissiez obtenir part en la couronne de justice que le benoist sainct Paoul attendoit pour certain a cause du loyal service quil faisoit au dict souverain nostre juge et retributeur.

Très honorez saiges et vertueux seigneurs. Jai receu deux paires de lettres qu'il vous a pleu mescripre depuis nagueres; par la première desquelles respondez aux remonstrances que je vous ayoye faictes faire par messire Jehan du Sablon pour le bien et durée, comme il me sembloit, de la maison de voz douze pouvres, qui est veritablement pour ung petite trésor, une chose que doibvez chérir et aymer pour le bien de vostre ville et des environs, comme chose moult agréable à Dieu le créateur, et qui peult estre grant

ayde à maintenir prospérité spirituele et temporelle en vostre dicte police. Mais comme il apparoit par ce que avez escript, navez pas estimé les choses qui mavoient meu, suffisantes pour vouloir entendre à disposer de la dicte maison ainsi quil me sembloit, et encores semble, estre expédient pour la stabilité et durée dicelle. Et mesmement considéré la distance dicelle maison et de la nostre de Paris en laquelle se trouveront bien a tard maistres et directeurs qui vostre langue congnoissances ou habitudes ayent, à vous messieurs ou aultres du quartier, à moyen de quoy peussent prouffiter à la dicte maison comme feroit ung superintendant du pays, et cogneu pose mesures que nostre dicte maison de Paris fust suffisamment rentée et pourveue, pour nourrir et entretenir le nombre des pouvres lequel institua nostre père de bonne recordation, vostre bon amy maistre Jehan Standonk, ce que nest pour présentement, Dieu soit loué, car nous navons esté dignes que Dieu le createur le nous prestast pour testre et consommer les pouvres maisons que avoit commencé à ordir. Ce que facilement eust faict au moyen de ses saincts mérites et vertus qui luy avoient donné le groz crédit ou royaulme de France, et en vos régions. Si me semble il maintenant que s'il fust jusques ycy demeuré, qu'il jugeroit avec nous quil est necessité pour la maintenue de vostre dicti maison des pouvres, et des aultres estans ès dites régions, y pourveoir de maistres superintendans de la langue et de cognoissance, et ainsi semble il de celle de Louvain a mon très honoré seigneur et maitre, monseigneur maistre Adrian du Tret, auquel pour ceste cause, comme a celluy que estime désirer le bien et persévérance de la dite maison de Louvain, et qui moult y peut, envoyons procuration expresse pour y commectre et en disposer ainsi quil verra estre expediant; car ainsi me semble, comme j'ai dit, estre necessaire. Car en tous ces six ans qui sont ja presque passez depuis le trespas de mon dict feu père, quelque désir que j'eusse d'aller de par delà et de volontiers sil meust été possible y prouffiter, na parmis Dieu le createur pource que nay esté et ne suis digne de pourmouvoir si grand bien, et de presentement nya espérance que cela puisse faire. Car plus de quatre ans sont passez que je nay eu santé. Et de ceste heure à un an entier que nay peu aller ne a pied ne a cheval une lieue de chemin; et depuis Pasques ne bouge de la chambre. De quoy, comme de toutes choses, louée soit la divine Providence qui dispose des créatures à leur prouffict, si nest leur faulte.

Très honorez seigneurs, et en Dieu le créateur chéritablement aymez, ne vueillez croire que je fuye ou vueille reculer à ayder a vostre dicte maison de pouvres; et Dieu le createur qui veoit au fond des cueurs cognoist la bonne volunté quil luy a pleu men donner, et que cest que beaucoup de foiz de jour je luy en demande et requiers en mes pouvres et inutiles maisons. Mais fault que entendez que pour la malice du monde, et que aux seigneurs et prélatz ne chault guères des choses pitéables, il est bien difficile de ériger nouvelles fondations, mesmement en royaulme de France ouquel on ne peult admortir héritages ou revenuz. Et nostre bon seigneur Dieu congnoist les procès, affaires et solicitudes quil fault que ayons pour cuyder, par nos petiz, parachever ce que mon bon dict père trèspassé avoit encommencé. Et vous dy bien que toute nostre communauté de pouvres de Paris pour laquelle entretenir fault tous les ans plus de deux mil francs, sans les fraiz extraordinaires, et qui nen a pas de tous revenu huit cens livres,

osté le fruict du collège qui n'est que casuel. Il ny na pas des dicts huit cens livres de rente quatre blancs admortiz. Je espère toutefoiz que cependant que en nostre maison Dieu sera servy, et que discipline et excercice en meurs et doctrines sera vigoureusement maintenu, que la dicte communaulté de pouvres se pourra entretenir et nourrir a lonneur de Dieu.

Très honnorez seigneurs, par voz secondes lettres mavez envoyé deux pouvres que j'ai voluntiers receuz, combien que le cas qui est en lobligation que je vous ay faite, cest quant quelques places vacqueront en nostre dicte communaulté ne fust ne ne seroit enpiété, car tousiours y en a plus de quarente oultre le nombre institué par mon dict feu père. Auxquels vos deux pouvres on fera chéritablement ce que avez escript; et feray, si Dieu plaist, tant que jen auray la charge, a ceulx que parcy après envoirez, mais qu'ils soient capables; et si aultre empeschement ne survient. Et je vous supplie très humblement que entendez a establir vostre dicte maison de pouvres en manière que tousiours vos dicts pouvres y ayent consolation; et seroye dadvis, comme jai dict, que eussiez conseil entre vous, et que vous vous informassez, de ce que sera pour la maison de Louvain, mon dict seigneur, monseigneur le doyen. Car sur cela pourriez délibérer si ce seroit le bien de la vostre de ainsi en faire, afin que celluy ou ceulx qui seroient commis à diriger la dicte maison spirituelement, et avec vous temporelement, messeigneurs, eussiez regard à obliger les escolliers que nous envoyez, de retourner servir en la direction de la dite maison, quant mestier, en seroit, après ce quilz auroient esté instruictz et aprins pour ce faire. Car je croy que quant vous y aurez pensé, et bien tout poisé, que vous jugerez que ainsi le vous fauldra faire. Pource que davoir aultre aide de nostre cousté que de recepvoir et nourrir voz escolliers, je ny veoy une seule espérance.

Mes tres honnorez et saiges seigneurs, je pris a nostre tout bon Dieu quil vous doint ce que dessus. Escript en nostre maison de Montagu à Paris, ce quatriesme jour de septembre, lan mil cinq cens et neuf.

Vostre humble frère, serviteur et orateur, Noel Beda, indigne maistre général du collège de Montagu.

OPSCHRIFT : Mes très honnorez et saiges seigneurs, messeigneurs les Commaistres Eschevins et Conseil de la ville de Malines.

(Volgens het oorspronkelijk handschrift, op 't stadsarchief bewaard. LETTRES MISSIVES. N° CCCCLXXV, Doos Nr 92.)

IV

Aankoop van het huis staande in de Koeistraat, tusschen 't huis der Fraterkens en de Melane.

(3 April 1595)

J. Cranendonck en P. Huysmans. Meester Philips van der Rye, als totten ghenen naer beschreven onwederroepelyck gemachticht van jouf-

frouwen Philippote ende Catherine van der Noot, dochter wylen heeren Ingelberts van der Noot, des ridders, daer moeder aff was vrouwe Margarite van den Daele; ende van jonckheer Anthonis van der Noot, als man ende momboir der selver juffrouw Philippote, by brieven van procuratiën speciaele, in date den xiij[en] february lestleden gepasseert tot Brussele voor den notaris meester Guilliame Rykewaert ende zekere getuygen, daeraff ons volcomelyck gebleken is, heeft bekent dat hy in dyer qualiteyt wel ende wettelyck vercocht heeft aen heeren ende meester Laurens Nagelmaeker, penitencier, canonick ende plebaen der metropolitane kercke van Sinte-Rombout alhier, Mertten Roelants, tresorier, ende Pauwels van Kerstynen, pensionaris deser stede, als Proviseurs, over ende tot behoeff van 't Collegie van Standonck, oft Fraters, alhier, een groot steynen huys metter plaetsen, achterhuyse, hove, stallinge, gronde et pertinenciën, gemeynelyck genoempt het huys vanden Daele, gestaen ende gelegen in de Coestraete alhier, by de trecktange brugghe: de riviere ter eendere, ende 't voor genoemde Collegie van Standonck erve ter andere zyde. *A Domino Mechliniensi Warandam* op twee cappuynen achtien myten heeren chys, daer jaerelyck ende erffelyck vuytgaende, zonder meer. Ende desen coop is geschiet overmidts de sommen van negen hondert zeventich guldens, eens gereet, boven eene rente van vyfentzeventig gulden erffelyck die de voorschreve jouffrouwen Philippote ende Catherine van der Noot op de voornoemde huysinge zullen blyven heffenen voor de boete.

(Goedenisboek N° 603, fol. 102. v[so]).

Iidem. De voorschreve heeren Proviseurs hebben ter causen van den coope van den voorschreven huyse gegeven ende beweren den voorschreven van der Rye, over ende tot behoeff van joncker Anthonis van der Noot ende jouffrouwe Philippote van der Noot zyn huysvrouwe, mede ten behoeve van jouffrouwe Catharine van der Noot derselver juffrouwen Philippote zustere, beyde dochters wylen Ingelberts van der Noot, daer moeder af was de voernoemde vrouwe Margarite van den Daele, vyfentzeventich Carolus guldens jaerlycker ende erffelycker rente, elcken gulden van diën tot veertich groote vlems gelts gerekent, te heffene altyt te halff meerte; waeraff deerste jaer van betalinge vallen ende verschynen zal te halff meerte A° XV[c] zessentnegentich, op ende aen 't voernoemd groot huys metter plaetsen, hove, stallinge, gronde et pertinenciën, gemeynelyck genoempt het huys vanden Daele, gestaen ende gelegen in de Coestraete als voore. *A Domino Mechliniensi Warandam* op twee cappuynen ende xviij deniers Lovens, heeren chys, daer jaerelyck ende erffelyck voor vuytgaende. Ende is expresse conditie dat de voorschreve van der Noot, oft andere hujusmodi, actie naermaels hebbende, by faulte van betalinge der voorschreve ierste lxxv gulden erffelyck, dezelve betalinge zullen mogen vervolgen rechtelyck by gewoonlycken beleyde ende vuytwinninge, zonder by pantneminge te moeten procederen, nyettegenstaende 't voornoemd huys geestelycheyt competeerde, ende by dien van 't voorschreven Collegie bewoond werde.

(Ut supra).

V

Resolutie van het magistraat van Mechelen door de welke het Fratershuis op zekere voorwaarden gegunt wordt aan den aartsbisschop, om voor seminarie te dienen (1).

(7 November 1595)

7 Nov. 1595. Is gheresolveert ende gheraempt dese naer bescreven acte : Ghehoort 't rapport van commissarissen van weth, van der propositie ende versoeck ghedaen by mynen hoogweerdighen heer, heere Matthias Hovius, gheconfirmeert (2) aertsbiscop deser stadt Mechelen, aengaende d'oprichting van seker seminarium, met incorporatie van het Fraterhuys alhier ende d'incomen van dién, om aldaar zekere jonghe studenten gheleert ende gheinstrueert te worden in de principaele poincten raekende ons heylich Christen catholicq gheloove gheseyt cathechisticin, ende dat zoo verre dat die de heylighe kerke zouden moghen dienen voor Pasteurs, sonder cost oft last voor de Stadt, met applicaet ende toevueghinghe van sommighe goederen daertoe by zyne hoochweerdicheit gheeyschend ende eens deels alreede zekerlyck toegheseyt, op conditie dat de selve syne hoogweerdigheit ende zyne naecomelinghe in digniteyt zouden hebben daer by het geheel bewin ende superintendentie; stellende daerover sulcke proviseurs ende regieerders als zynder voorschreven hoochweerdicheden goetduncken zoude. Dat oyck die voorscreve studenten ende scholieren zouden vry syn van alle accysen ende inpositiën, als andere geestelycke persoonen. Met verstande nochtans *dat twee ghedeputeerden van der Weth zouden altyts moghen hooren de rekeninghe van voorschreven collegie.* Ten andere, dat die Stadt becostighen ende doen maken zoude zekere huysinghe op den Pas, oft by Pasbrugghe, in Brabant, oft by de Fonteine brugghe binnen dese voorschreven stadt, opt 't plaetsken aldaer onghecassyt, dat ghehauden wort te wesen Brabant, ten fine in deselve huysinghe te houden ghedinghe ende exercitie van justicie van den gheestelycken hove des voorschreven bisdoms. Dat daartoe den officiers van den selven gheestelycken hove als Assesseurs, Promoteurs, Greffier, Advocaten, Procureurs ende Appariteurs zouden gheaccordeert worden vrydom van accysen ende imposten van bier ende wyn als jeghenwoonlycke ghenieten oft namaels min oft meer ghenieten zullen de supposten van den Grooten Raide. Hier op, ende andere circonstanciën desen saecken aangaende, rypelyck in volle collegie vander Policye-camer ghelet synde, hebben mynheeren vander weth voorschreven, zoo veer als in hun is, sonder preiudicie van 't recht der particulieren hebbende vuyt crachte van fundatie oft andersins uit voorschreven Fraterhuys eenige gheestelicheit van collatie van plaetsen

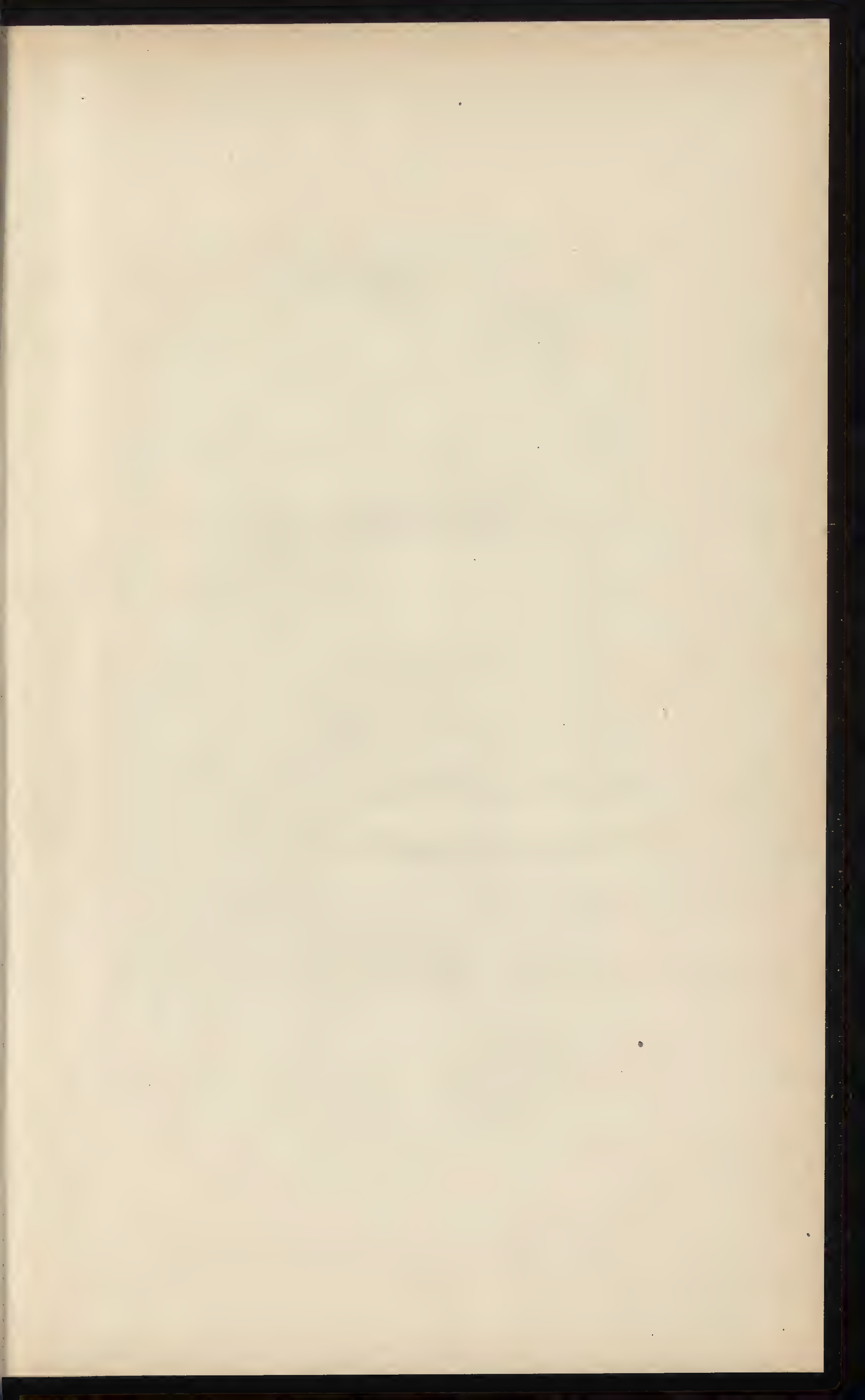
(1) Wat in den oorspronkelijken text onderlijnd is, hebben wij in italieke letters doen zetten.

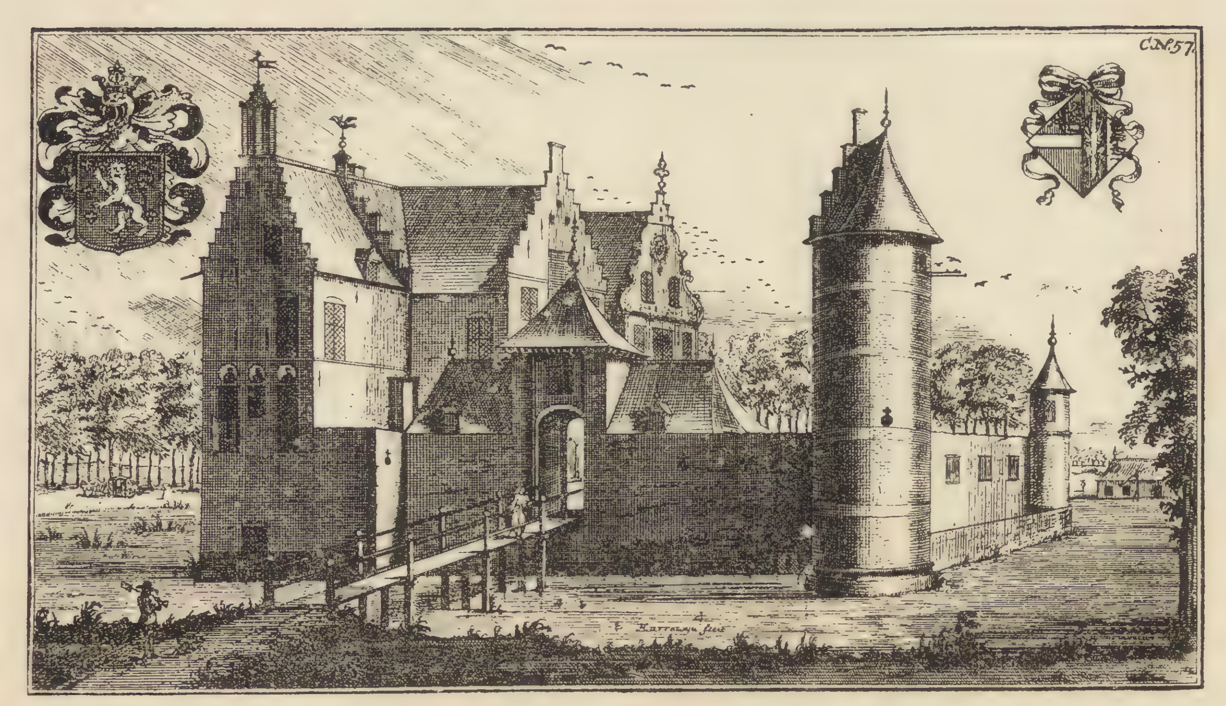
(2) Matthias van den Hove, of Hovius, bisschop genoemd den 20 September 1595, werd maar gewijd den 18 Februari 1596.

oft prouvene, gheconsenteert ende gheaccordeert, consenteeren ende accordeeren by desen in de propositie ende versoeck hier boven gheruert, behaudens dat de jonghes die in 't voorschreven seminarium comen zullen, ghehauden worden te frequenteren die Grootschole, tot dat zy bequaem zullen zyn van tot het voorschreven swaerder studie van philosophie oft godheyt haer te begheven; wel verstaande oyck *dat de voorschreve suppoosten ende officieren van voorschreven gheestelycken hove, ghenietende den voorschreven vrydom, niet en zullen vermoghen te logeren in heurlieden huysen eenighe sollicitanten van wet qualiteyt die zouden moghen zyn :* ten ware eenen vrient voor eenen nacht oft twee, sonder ghelt oft ghelycke vergheldinghe daer af te nemen; *oft oyck commensalen te hauden, ten ware de selve vrij waren* zoo wel als die voorschreve suppoosten, oft alsulcke die zy zouden hauden om te leeren den styl van den voorschreven hove. Actum op den vij^en^ Novembris 1595.

(Resolutieboek, n° 74, fol. 68 v^so^).







Pl. I. — **Prospectus Castelli Ter-Borcht**

(D'après une gravure du XVIIe siècle)



Les Seigneuries du pays de Malines

Itegem & ses Seigneurs

PRÉFACE

Le présent travail constitue une partie intégrante d'une série de monographies portant le titre général : *les Seigneuries du pays de Malines*.

Les localités suivantes ont déjà été traitées : Putte, Schrieck et Grootloo (1), Duffel et Gheel (2), Niel, Berlaer, Keerbergen, Wavre-Notre-Dame, Norderwijck et Schelle (3).

Nous comptons publier, ensuite, l'histoire de Rijmenam, de Bonheyden, de Beersel *(-op-den-Bosch)*, d'Aertselaer, de Contich, etc., etc., et, enfin, dans une étude spéciale, nous nous proposons de retracer les annales de ce qui fut le *pays de Malines*, seigneurie — il convient de le rappeler, — qu'il ne faut confondre ni avec la seigneurie de Malines, ni avec la province de ce nom.

---

(1) En un volume.

(2) En un volume.

(3) L'histoire de Schelle a été écrite avec la collaboration de M. J.-B. Stockmans, archiviste der Bogerhout.

Aucune des communes comprises dans le pays qui nous sert de champ d'exploration, n'avait tenté, avant nous, la plume d'un historien, et les notes que l'on trouve à leur sujet, disséminées dans quelques ouvrages, sont des plus incomplètes et, en partie, inexactes.

Les actes authentiques ont été notre principale source.

Nous les avons recherchés partout où il y avait quelque chance de trouver des éléments pour nos études. Ils nous ont été fournis, principalement, — est-il besoin de le dire? — par les Archives générales du royaume et les dépôts des communes en cause. Celles-là, étant riches en données sur les familles seigneuriales, ceux-ci sont, en général, hélas! pauvres en documents relatifs aux faits dont les localités furent le théâtre. Et ces documents... *rari nantes :* un compte par-ci, un livre aux résolutions par-là... ne remontent guère au-delà du XVIIe siècle.

De là, abondance de matière au point de vue de l'histoire *seigneuriale,* pénurité de détails sur l'histoire *communale* proprement dite (1).

Si donc il est possible de reconstituer, complet, le passé de la *seigneurie,* d'une part, il faut, d'autre part, se contenter de narrer, par bribes, les événements locaux, d'annoter et d'aligner — en quelque sorte comme simple chroniqueur, — les renseignements qui concernent le *village* même.

Tout incomplètes qu'elles sont, par la force même des choses, ces monographies locales n'en présentent pas

(1) Voici les principales de nos sources :

Les registres de la cour féodale de Brabant (B.);

les *aveux et dénombrements* remis à cette cour par les feudataires (A. & D.);

les actes provenant des procès plaidées devant la même cour (P. B.);

les archives de la cour féodale de Malines (M.);

les archives de l'abbaye de Roosendael, à Waelhem (R.);

les archives de la commanderie de Pitzenbourg, à Malines (P.);

la collection des Manuscrits et Cartulaires (M. & C.).

Tous ces fonds sont déposés aux Archives générales du royaume, à Bruxelles.

Les manuscrits de la Bibliothèque royale de cette ville (B. R.).

En citant ces sources, nous les indiquerons par les abréviations placées ci-dessus entre parenthèses.

moins, à notre humble avis, des matériaux importants pour l'histoire régionale, et même générale : les fastes de ces modestes communes rurales, pleins de surprises pour le penseur, fourmillent de faits intéressants que l'on chercherait en vain dans les archives politiques; ils contiennent, parfois, des détails inconnus sur les opérations militaires, la marche des belligérants, et deviennent, ainsi, des appoints sérieux pour l'histoire des guerres qui se sont déroulées dans le pays et dont on n'avait qu'une connaissance sommaire, n'allant guère au-delà des grandes batailles, des sièges fameux qui ont fait époque dans l'histoire universelle.

Toute nouvelle monographie locale accroît nécessairement la somme des notions que l'on avait sur les communes voisines de celle qui en fait l'objet et sur la région qui les embrasse.

De telles monographies se complètent donc les unes les autres. Chacune d'entre elles contribue à élucider des faits ignorés ou restés incertains. L'ensemble de ces écrits — qui, pris séparément, n'offrent, peut-être, qu'une importance relative — permettra à l'historien de l'avenir de retracer l'histoire complète et rigoureusement exacte du pays entier.

C'est à ce point de vue que nous avons entrepris notre travail sur les *seigneuries du pays de Malines,* dont nous avons l'honneur de livrer au public la neuvième partie, la notice sur le joli village d'Itegem.

Un mot encore.

Que l'on ne nous reproche pas de surabonder en détails sur les familles seigneuriales.

Aucun pays — peut-on dire sans risquer d'être taxé d'exagération — ne possède une littérature généalogique plus frelatée que celle de la Belgique ou, mieux dit, des anciens Pays-Bas. Marchant dans les traces des néfastes de Launay et, obéissant, en partie, aux mêmes mobiles qu'eux, les Le Carpentier, les Butkens, les Ferwerda, les Goethals, les Poplimont, et *tutti quanti,* y ont fait imprimer un tel nombre de volumes où le vrai est, plus ou moins habilement, marié au faux, que les renseignements authentiques que nous offrons — étayés d'indications de sources — ne laisseront pas que d'être bien reçus

de tous ceux qui ont à cœur de voir purifiée l'histoire généalogique.

Nous ne flattons personne.

Nous ne disons que la vérité.

Entendue ainsi, la généalogie, de pair avec l'héraldique, est appelée à rendre de réels services à l'histoire.

Itegem au Xe siècle

Itegem est une des plus anciennes localités du pays.

« Secundo lapide ab oppido Lirano, versus Herentaldum, situm est dominium Iteghem, quod Netha major interfluit. Pristini eius Domini nullam ibidem habitationem habuere, sed plerumque commorabantur in castello Hameyde, non procul inde dissito, in dextra ripa praedicti fluvii, » dit le Baron Jacques LE ROY, dans sa *Notitia Marchionatus S. R. J.* (1).

Située dans la province d'Anvers, arrondissement de Malines, canton de Heyst-op-den-Berg, elle formait, autrefois, une seigneurie mouvant du pays de Malines, nommé aussi le pays de Clèves ou d'Arkel. Elle était limitée à l'est par la seigneurie de Herenthals, au sud par Heyst-op-den-Berg, à l'ouest par Berlaer et au nord par la banlieue *(bijvang)* de Lierre.

Par diplôme du 14me jour avant les calendes de février 976, l'empereur Othon II confirma à l'abbaye de Saint-Bavon, à Gand, ses possessions dans le *pagus bragbatinsis* (Brabant) et la réintégra dans celles qui lui avaient été enlevées dans les *pagi* de la Hesbaie, de Rijen et de la Toxandrie. Les biens situés dans la Toxandrie sont : NORTHREUUIC et IDINGEHEM, ou Itegem (2), *cum ecclesiis et omnibus adiacentiis* (3).

---

(1) Dorénavant nous indiquerons cet ouvrage par l'abréviation *March.*

(2) C'est à tort que quelques auteurs, par suite d'une mauvaise lecture *(Edingehem)* ont pris cette localité pour Edeghem, village qui n'était alors connu que sous le nom de Buyseghem et dont l'église n'a jamais appartenu à Saint-Bavon, mais à l'évêché de Cambrai.

(3) SERRURE, *Cartulaire de Saint-Bavon,* n° 9. MIRAEUS, *Opera diplomatica,* I, 344. KLUIT, *Historia critica comit. Holland. et Zeeland.,* II, pars I, pp. 45-48.

Deux ans avant, en 974, le même monarque avait déjà restitué à ladite abbaye certaines propriétés dont elle s'était vue privée injustement, pendant quelque temps *(aliquandiu iniuste pereptis)*, notamment : IN PAGO TESSANDRIE, NORTHREUUIC, *cum ecclesia et omnibus appendenciis, et in pago bragbatinse Sethleca* (Zellick).., IN PAGO RIEN BUOCHOLT, *eque cum ecclesia et reliquis appendenciis* (1).

Au sens de l'auteur de la *Notice sur les limites de l'ancien diocèse de Liège*, etc. (2), et d'un articulet dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique* (V., 460-461), c'est par erreur que les deux diplômes impériaux dont il est question, placent Itegem et Norderwijck dans la Toxandrie. Comme argument en faveur de sa thèse, il invoque une charte de 997 par laquelle Ansfrid, évêque d'Utrecht, donne aux églises de Notre-Dame et de Saint-Martin, à Utrecht, quelques biens, entre autres, Westerloo, Ouden *(Oedo)*, Bouwel *(Bolo)*, Meerbeek *(Mirenbecke), Honbecke, Buronte*, tous situés dans le comté de Rijen *(infra comitatem Ryen)* (3). Or, fait-il observer très judicieusement, toutes ces localités se trouvent plus rapprochées de la Toxandrie que Norderwijck, et il est même impossible de passer de Norderwijck en Toxandrie, sans passer par ces localités. Quant à Itegem, ajoute le même écrivain, cet endroit se trouve de trois lieues plus éloigné de la Toxandrie que Westerloo, et, d'Itegem, on ne peut non plus avoir de communication avec ce *pagus*, qu'en traversant des localités du *pagus* de Rijen.

Après avoir cité un diplôme du roi Henri II d'Allemagne, de 1008, diplôme par lequel la forêt de Wavre *(Waverwald)*, près d'Heyst-op-den-Berg, de *Badfride* (probablement Befferen) et de Malines, entre les deux Nèthes et la Dyle, est indiquée dans le comté d'Anvers, qui correspondait au pays de Rijen *(in comitatu vero Gozilonis,*

---

(1) SERRURE, op. cit., n° 7; MIRAEUS, op. cit., I, 49. Les originaux des deux diplômes de 974 et 976 se trouvent aux Archives de l'Etat, à Gand.

(2) CH. BERTELS, pseudonyme de feu l'abbé C.-B. De Ridder; voyez *Revue d'histoire et d'archéologie*, Bruxelles, 1859, I, 313-314.

(3) Voyez GUILL. HEDA, *Historia episcoporum ultrajectensium*, édition de 1612, p. 268.

comitis, qui Antwerp dicitur) (1), il s'arrête devant cette alternative : ou bien le pays de Rijen n'était qu'une subdivision de la Toxandrie, ou bien la charte de l'empereur Othon n'est pas littéralement exacte, quant à la situation de Norderwijk et d'Itegem. Le fait que le diplôme de 974 distingue parfaitement la Toxandrie du *pagus* de Rijen, lui fait rejeter la première de ces deux hypothèses et se prononcer pour la seconde. L'avis de cet écrivain est donc celui-ci : *in pago Tessandrie* doit être compris comme s'il y avait *à proximité ou aux environs de la Toxandrie.*

Dans son travail sur *les pagi de la Belgique et leurs subdivisions pendant le moyen-âge* (2), M. Ch. Piot dit que les *pagi mediocres* de Rijen et de Strijen formaient, avec le *pagus* moyen de la Toxandrie, le grand pagus de la Toxandrie et *que c'est à tort que quelques auteurs considèrent comme entièrement indépendant et ne relevant d'aucune autre division territoriale,* le *pagus de Rijen,* ou *comté d'Anvers.* Les villages de Norderwijck, Itegem et Schelle, continue ce savant, quoique situés au milieu du *pagus* de Rijen, sont néanmoins indiqués, par des actes de 873 (3), 974 et 976, dans le grand *pagus* de la Toxandrie. « C'est la preuve la plus évidente que celui de Rijen formait une subdivision territoriale de la Toxandrie. Il devait en être ainsi : les territoires de ces deux *pagi* faisaient partie de l'Eburonie et ensuite de la *Civitas Tungrorum*... Il n'y a donc pas de

(1) L'auteur de la notice dont nous parlons, voit dans ce diplôme de 1008, une donation de tout le *Waverwald.* C'est une erreur. Le roi Henri II, grâce à l'intercession de l'évêque Héribert, de Cologne, donne, à Trèves, à Balderic, évêque de Liège, et à un comte, appelé aussi Balderic (Butkens le croit être Balderic, comte de Brabant, Louvain, Toxandrie, etc.), non pas le *Waverwald,* mais la juridiction sur la chasse *(bannum nostrum bestiarum)* dans cette forêt.

(2) Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers, publiés par l'Académie royale, t. XXXIX.

(3) Le document, de 873 (et non 837, comme le disent quelques auteurs; voyez, entre autres, Miraeus, op. cit., I, p. 19-22) ne mentionne des trois localités en cause, que Schelle = *Scelleburd.* C'est le testament du comte Evrard et de sa femme *Gisla,* qui laissent à leur quatrième fils, *Rodulphus,* entre autres biens, *quod in Scelleburd habere videmur... et omnes res nostras quae coniacent* in comitatu Tassandrio (comp. Alph. Wauters, *Table chronolog. des chartes et diplômes imprimés,* I, p. 285).

contradiction entre les actes de 974 et 976, lorsque le rédacteur semble vouloir distinguer la Toxandrie du pays de Rijen ». M. Piot ajoute qu'après la lecture des susdits trois documents, il faut bien admettre que le *pagus* de Rijen faisait partie de la Toxandrie.

Cette opinion n'est pas partagée par d'autres savants. On a tort, écrit M. VANDERKINDERE (1), de conclure qu'il y avait, à l'époque mérovingienne et carolingienne, de grands *pagi* auxquels étaient subordonnés de petits *pagi* et même, comme le veut M. PIOT, à un degré intermédiaire, des *pagi mediocres*. « *Le seul pagus officiel est celui qui est administré par le comte.* Seulement, au VIIIe siècle, des subdivisions s'opérèrent, et l'on trouva alors sur l'emplacement d'un ancien *pagus* plusieurs petits cantons dont l'un a souvent conservé le nom du canton primitif. C'est ce qui donne lieu aux mentions d'un *pagus major* et d'un *pagus minor* de désignation identique. » Mais dans ce cas, ajoute M. VANDERKINDERE, et son avis est partagé par M. LONGNON et des géographes allemands (2), le *pagus major n'est plus une circonscription administrative*.

Dans la nomenclature qu'il dresse des *pagi*, cités dans les documents de l'époque mérovingienne, M. VANDERKINDERE ne mentionne pas le pays de Rijen; il ne le nomme pas davantage dans l'énumération des *pagi* qui sont venus s'ajouter à la première liste, à la fin du VIIIe siècle et dans la première moitié du IXe siècle.

Il convient, toutefois, de faire remarquer que MIRAEUS et d'autres ont publié deux documents, du commencement du VIIIe siècle, qui parlent déjà du pays de Rijen ou *pagus renensium*. Par l'un de ces actes, incomplet et non daté, Rohingus — qualifié par MIRAEUS, dans son analyse, de *Antverpiensium Princeps* — et sa femme Bebeline, donnent à l'évêque Willibrord l'église construite dans le château d'Anvers, par l'évêque Amand, et d'autres biens. Cette pièce est précédée, dans les *Opera diplo-*

(1) L. VANDERKINDERE, *Introduction à l'histoire des institutions de la Belgique au moyen-âge*, etc. (1890); J.-TH. DE RAADT, *Norderwijck en zijne heeren.*

(2) LONGNON, *Atlas historique*, texte et *Etudes sur les pagi de la Gaule.*, cf. v. *Amira, Recht*, p. 105.

matica, par un autre acte de donation, des mêmes époux, également en faveur de Saint Willibrord et daté *anno VI. regnante Theodorico Rege,* c. à. d. de 725 ou 726.

Cette charte ne parle pas du *pagus* de Rijen.

Le second des deux actes auquel nous avons fait allusion comme mentionnant ce *pagus,* c'est le testament de Saint Willibrord, datant également de la sixième année du règne du roi Théodoric. Ce testament rappelle ainsi les donations dont il vient d'être question : *Rohingus mihi condonavit vel tradidit Ecclesiam aliquam, quae est constructa in Antverpo castello, super fluvio Scalde,* **in pago Renensium,** *cum apendenciis suis, villas denominatas his nominibus, Bacwalde* (Bouchout), *Winnelincheime* (Wijneghem) *et Furgalare* (1) *et in ipso Castello Antverpo tertiam partem de illo telloneo.*

Ces documents viennent-ils renverser les conclusions de M. Vanderkindere? Aucunement, car, en vérité, l'authenticité de ces actes de donation et de ce testament est fort suspecte. Tel a été, à toute évidence, l'avis du savant professeur, puisque, tout en les connaissant—car M. Piot les cite, sans, toutefois, révoquer en doute leur authenticité — il n'a pas cru devoir les mettre en ligne de compte pour l'établissement de la liste des *pagi* de l'époque mérovingienne, fidèle, en cela, à son système de ne se baser que sur des documents d'une authenticité bien établie.

Il y a lieu d'ajouter que le plus ancien document qui mentionne le *pagus* de Rijen et dont l'authenticité puisse être admise, date de l'an 868.

Itegem et Norderwijck faisaient partie de ce nouveau *pagus.* Si, néanmoins, les actes de 974 et 976 les indiquent dans la Toxandrie — le premier même en semblant distinguer la Toxandrie du *pagus* de Rijen — c'est que probablement les chartes relatives à des donations antérieures de ces localités contenaient la même désignation géographique. Pour éviter toute équivoque sur la situation précise et l'identité des localités, on aura tenu à repro-

(1) Miraeus suppose que ce nom désigne Voghelaer, *ager propre Antverpiam notus, versis Turninum,* mais, dans l'acte de donation de Rohingus, le même historien écrit *Prepusdare (Opera diplomatica,* I, 10, 11, 12). Notre savant confrère, M. Edg. de Marneffe, nous fait remarquer qu'il s'agit de Vorsselaer.

duire les termes exacts des actes primitifs, coutume qui, d'ailleurs, s'est maintenue à travers le moyen âge, jusqu'aux temps modernes.

Résumons-nous. Itegem et Norderwijck étaient situés dans le *pagus maior* de la Toxandrie. Plus tard, ils furent attribués au *pagus* de Rijen, mentionné pour la première fois en 868, et celui-ci est un *pagus* indépendant, administré par un *comes* spécial; il est un canton provenant du morcellement de l'ancien *pagus maior* de la Toxandrie, dont le nom continua à être donné à une partie de son territoire, le *pagus minor* de la Toxandrie.

Nous pensons que, lors de la subdivision des anciens grands *pagi*, les noms de ces derniers ont été conservés à ceux des nouveaux cantons dont les territoires comprenaient la résidence habituelle du *comes* ou *graaf*.

Les *pagi* ou comtés étaient subdivisés en vicairies, administrées par des officiers dépendants du comte et qui exerçaient leur juridiction sur plusieurs villages, *vici* en latin, *vics* en wallon, *wijken* en flamand. Norderwijck est donc, fort probablement, le *vicus* du *nord*, le village situé à l'extrémité septentrionale d'une circonscription administrative.

La seigneurie d'Itegem

Si, pour le IX[e] et le X[e] siècle, les renseignements sur Itegem sont loin d'abonder, son histoire, aux deux siècles suivants, est complètement entourée de ténèbres. A défaut de documents sérieux, nous ne nous attarderons pas à émettre des conjectures sur le sort du village, durant cette période (1), ni à répéter ce que l'on sait sur l'histoire de la région.

Pour le XIII[e] siècle, quelques rares pièces nous permettent d'entrevoir les vicissitudes par lesquelles la localité passa à cette époque. Itegem appartenait alors à une branche cadette des dynastes de la maison des Berthout, seigneurs de Grimberghe et de Malines, dont la puissance

(1) Pour l'histoire ancienne de Malines et de ses environs, on peut consulter J. David, *Geschiedenis van de stad en de heerlijkheid van Mechelen.*

fut telle qu'ils avaient tenu en échec, pendant de nombreuses années, le duc de Brabant lui-même, avec son armée. Vaincus, enfin, en 1159, les Berthout s'étaient réconciliés avec le souverain et, d'ennemis, étaient devenus les plus fidèles alliés de ce prince et de ses successeurs, et, à leur tour, ceux-ci, leur témoignèrent la plus haute estime et les distinguèrent en toutes circonstances. Grâce à l'appui des ducs, les Berthout étendirent considérablement leurs domaines aux environs de Malines, seigneurie du chef de laquelle ils étaient tenus de reconnaître la suzeraineté des évêques de Liège. En dépit de cet état de dépendance, plus apparente que réelle, ils parvinrent à se rendre maîtres de plus d'une propriété de ces derniers et à réunir en leur possession la plupart des localités voisines de Malines. Propriétaires du *Waverwald,* immense forêt qui formait la démarcation entre les diocèses de Liège et de Cambrai, ils augmentèrent leur influence par la création de plusieurs nouveaux villages.

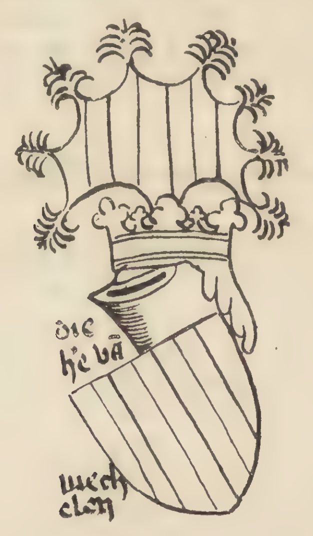
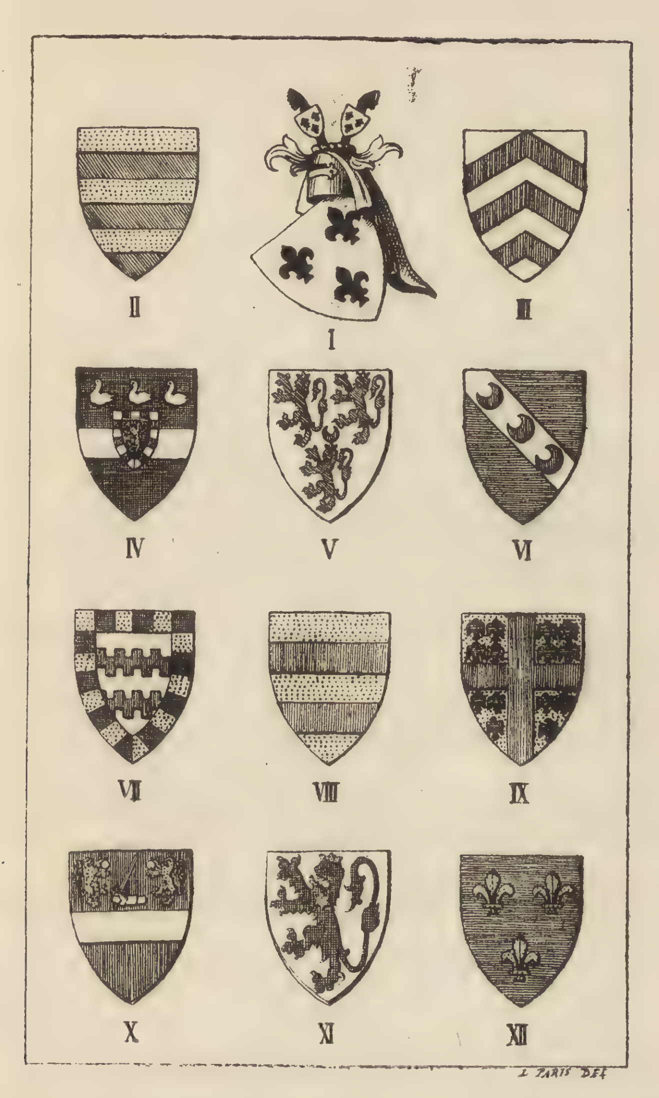


FIG. 1 (1).

(1) Fac-simile des armes du seigneur de Malines, d'après l'Armorial du roi d'armes GELRE (XIVe siècle). Ce seigneur, contemporain de GELRE, est Florent Berthout, mort en 1331. Ses armes sont : d'or, à trois pals de gueules, casque couronné d'or ; cimier : un écran, échancré, de l'écu, chacune des pointes ornée d'un plumail de sable ; lambrequins : d'azur (!).



Pl. II. (1) — I. d'Immerseel. II. d'Oyenbrugge. III. de Sompeke. IV. Tollins. V. de Lannoy. VI. van Dale. VII. de Grevenbroeck. VIII. de Berlo. IX. de Montmorency. X. Bollarte. XI. Frederickx. XII. van Reynegom.

(1) Nous devons le dessin de cette planche à notre aimable collègue, M. Louis Paris, bibliothécaire de la Société d'Archéologie de Bruxelles. Qu'il en reçoive nos meilleurs remerciements.

Les armoiries sont exécutées dans le style du XIV[e] siècle.



De ces nombreuses terres, les chefs de la maison donnèrent quelques-unes en apanage à leurs cadets, et ceux-ci leur en devaient foi et hommage. C'est ainsi qu'Egide Berthout, dit *à la Barbe,* eut pour sa part Keerbergen, Berlaer et, en partie, Duffel et Gheel, qu'il transmit à ses descendants. Son petit-fils, Jean, un des héros de la sanglante journée de Woeringen (il était fils de Louis, seigneur desdits lieux, et de Sophie de Gavre, dame de Grammines), est le premier de sa famille que les actes authentiques nous font connaître comme seigneur d'Itegem.

Ayant retracé sa vie ailleurs (1), nous nous dispenserons d'en parler plus longuement ici. Rappelons seulement qu'il fut aussi seigneur de Watre-Notre-Dame et qu'il se maria deux fois : d'abord, à Marie de Mortagne, fille d'Arnould, chevalier, seigneur de ce lieu et châtelain de Tournai, puis à Marie de Zubborch (Subborg, Seborg, etc.), qui figure comme sa veuve dans différents actes, jusqu'en 1343.

Au mois d'avril 1279, Jean Berthout, se qualifiant de seigneur de Grammines, et sa femme, Marie (de Mortagne), vendirent au couvent de Rosendael, à Waelhem, certains biens *in parochia de Ytengheem*, à savoir seize bonniers de terre, situés sur la Nethe, vers Malines, et dont une partie consistait en une métairie *(domistadium),* avec ses appendances, où les époux avaient autrefois leur habitation (2), l'autre partie en diverses terres de culture, prairies et bois. Ils cédèrent, ensuite, au même monastère, leurs biens dits *ten Broeke,* avec une ferme, sis sur la rive opposée de la Nèthe, *versus locum qui Bernum communiter appelatur* (3).

---

(1) Voir nos notices sur Berlaer, Keerbergen, Wavre-Notre-Dame, Duffel et Gheel.

(2) ... *cuius terre quedam pars consistit in domistadio illo, in quo mansio nostra stare consueverat*... Au milieu du XVIIIe siècle, Bernum, hameau de Heyst, dépendait spirituellement d'Itegem.

(3) Analyse faite, par feu M. l'abbé C.-B. De Ridder, d'un document conservé aux Archives générales du royaume, dans le fonds de l'abbaye de Roosendael, carton I, et insérée dans un petit mémoire de deux feuillets sur le village d'Itegem. Ce mémoire nous a été communiqué très obligeamment par M. l'abbé Truyts, natif d'Itegem, qui, de même que M. Aug. Heylen,

Il est à remarquer que cette vente est conclue au nom de Jean Berthout et de sa femme. Faut-il inférer de ce fait que la terre d'Itegem ait été apportée à ce personnage par cette dernière? Nous ne le pensons pas; nous sommes plutôt tenté de croire qu'il l'avait assurée à celle-ci à titre de douaire, ce qui expliquerait parfaitement l'intervention de cette dame dans l'acte dont on vient de lire l'analyse.

A en croire une notice sur l'abbaye de Roosendael, la septième abbesse de ce monastère, Mabilia de Berlaer, qui est dite fille de Jean Berthout et de sa seconde femme, Marie de Sebourg, et qui aurait été installée, sans solennité, le 9 septembre 1334, serait morte, accidentellement, pendant une visite dans ses propriétés à Itegem. La voiture dans laquelle elle se trouvait ayant versé, l'abbesse aurait été précipitée sur le chemin et n'aurait survécu que trois jours à sa chute (1).

*
* *

Jean Berthout, qui vivait encore en 1303, donna à son fils aîné, du même nom, procréé avec Marie de Mortagne, probablement en dot à son premier mariage, les seigneuries d'Itegem et de Neckerspoel et lui laissa les terres de Wavre-Notre-Dame, de Hameiden, à Gestel, etc., après l'avoir associé, de son vivant déjà, à l'administration de ses domaines.

En 1297, le samedi après la Trinité, Jean II céda à l'abbaye de Roosendael, moyennant un cens annuel et sous réserve de la haute justice, tous les droits et la juridiction sur les biens que ce couvent tenait de lui en fief à

---

nous à fourni, en plus, un certain nombre de renseignements sur son lieu natal. Qu'il en reçoive l'expression de notre reconnaissance. Nous remercions également MM. le curé Van Reeth, Paul Notelteirs, fonctionnaire au Ministère de la Justice, et le Dr Theys, bourgmestre de Boisschot, du précieux concours qu'ils ont bien voulu nous prêter pour le présent travail, par la communication de pièces relatives à Itegem.

(1) *Bulletin du Cercle archéologique, littéraire et artistique de Malines,* t. II, 1891, p. 249-270. *L'abbaye du Val des Roses (Roosendael).*

D'après le livre du curé L. Janssens, sur ce monastère, Mabilia en aurait été la sixième abbesse et serait morte, en 1339, par suite d'un accident de voiture.

Itegem, et divers autres droits. L'acte relatif à cette cession fut approuvé par le père du donateur, le chevalier Jean Berthout, dit de Berlaer, et le frère de celui-ci, Louis Berthout, seigneur de Keerbergen, etc., qui, au témoignage de JEAN VAN HEELU, avait été créé chevalier, par le duc Jean I[er], le jour de la bataille de Woeringen.

Ce document étant inédit, nous en donnons ici une copie :

Nos, *Joannes Berthaut,* primogenitus domini *Joannis Berthaut,* militis, dicti de *Berlaer,* notum facimus universis presentes litteras inspecturis, quod nos, de consensu nostro, dedimus et damus ac remittimus abbatisse et conventui ordinis cysterciensis *Vallis rosarum* omne ius et omne dominium, quod habebamus et habere poteramus, in omnibus bonis que dicta abbatissa a nobis tenet et possidet hereditarie a nobis in villa et in parochia de *Yctenghecm,* ubicunque consistunt et in quo loco sita sunt et quo nomine censeantur, videlicet in terris, pascuis, silvis, pratis, piscariis omnibus, sicut dicta abbatissa hucusque a nobis hereditarie tenuit, possidet et possedit. Damus etiam dicte abbatisse et conventui potestatem plenariam cum mansionariis suis heredandi, exheredandi quandocunque et quotienscunque sibi visum fuerit expedire et omnia iura ex hiis provenientia levandi et recipiendi et omnia faciendi, que nos facere solebamus vel facere poteramus, de iure et consuetudine approbata; promisimus, promittimus et recognoscimus quod de bonis dicte abbatisse et conventus nichil amplius petere possumus, nec de suis mansionariis, qui sunt et qui erunt pro tempore, de bonis que tenent a dicta abbatissa et conventu, nisi censum nostrum annualem solummodo et nostras iusticias altas, nec petere possumus nec requirere de dictis bonis omnibus, mansionariis, factis et faciendis, de bonis antedictis, tallias, coorweidas, exactiones aliquas quas petere solebamus vel recipere de consuetudine in omnibus et singulis hucusque habitis et possessis; promittentes dictam abbatissam et conventum in dictis bonis omnibus tenere pacifice et quiete et ab omnibus iniuriis tueri et contra quoscunque defendere ac warandire. Et ad hec omnia et singula suprascripta facienda, nos nostrosque successores firmiter obligamus. Si vero, quod absit, nos vel nostri successores contra predicta aliquid attemptaremus vel facere vellemus, de omnibus conventionibus antedictis, in toto vel in parte aliqua, rogamus dominum nostrum superiorem, quicunque pro tempore fuerit, quod nos compellat, constringat, per nos et bona nostra, ad satisfactionem et ad observationem omnium premissorum, ita quod dicta abbatissa et conventus, mansionariique sui de dictis bonis gaudere poterint, pacifice et quiete. Renunciamus etiam omnibus cavillationibus, omni iure canonico et civili, omnibus exceptionibus doli, mali, barris et bodie, ac illo iuri quo cavetur, quod generalis renuntiatio non potest valere alicui nec debet, ac omnibus aliis exceptionibus et singulis que nobis possent prodesse ad infringendum predicta omnia, in toto vel in parte, et dictis abbatisse et conventui ac suis mansionariis possent obesse; renunciamus quoque omnibus indulgentiis, datis et dandis, ac privilegiis crucis sumpte vel sumende, ac nos nobismetipsis perpetuum silentium interponimus. Et ut

omnia suprascripta et supradicta in presenti littera robur obtineant firmitatis et a nobis et a nostris successoribus inviolabiliter observentur, presentes litteras munimine sigilli nostri corroboravimus et propter maiorem stabilitatem et securitatem rogamus predilectum dominum et *patrem nostrum, dominum Johannem Berthaut* predictum, *nostrum dilectum patruum, dominum Ludovicum Berthaut,* ut, in consensum et assensum omnium premissorum, sigilla sua hiis presentibus una cum nostro sigillo apponant. Et nos, *Joannes Berthaut, miles,* et nos, *Ludovicus Berthaut,* ad preces et requestam ipsius *Johannis,* filii nostri et nepotis, quia omnibus hiis interfuimus et recognoscimus rite et rationabiliter esse facta, consensum nostrum pariter et assensum hiis omnibus pactis adhibemus et promittimus, quantum in nobis est, vel esse poterit, inviolabiliter observare, et nos sigilla nostra una cum sigillo dicti *Johannis* hiis presentibus in testimonium omnium premissorum et munimen fecimus apponi. Datum anno domini M^{o} CC^{o} nonagesimo septimo, sabbato post Trinitatem (1).

Jean II Berthout reçut la terre de Keerbergen, probablement à la mort de son oncle Louis. Nous n'avons, toutefois, pas la preuve que celui-ci ait survécu à son frère Jean Ier. Le duc Jean III lui transporta le château et la sei-



FIG. 2.

FIG. 3 (2).

(1) Original sur parchemin, dans le carton I, du fonds de l'abbaye de Roosendael; les sceaux sont tombés (Archives générales du royaume).

(2) Les Héverlé portaient : d'or au sautoir de gueules; cimier : une tête

gneurie de Helmond, avec ses dépendances, ainsi que des rentes et des cens, dans cette ville et dans plusieurs localités voisines, en échange de certains revenus à Lierre et dans ses environs.

Sa femme, Marguerite, dame d'Héverlé, possesion à laquelle était rattachée la charge héréditaire de chambellan du duché de Brabant, rendit Jean Berthout père de deux filles. Il mourut avant 1338, ou, peut-être, en cette année.

Son frère, Louis, lui succéda dans les terres de Helmond, de Keerbergen et de ter Hameiden.

Itegem est cité parmi les villages appartenant au pays de Malines, dans le contrat de mariage, daté de Ruremonde, *des sonnendages na dertienden dagh,* 1310, de Sophie Berthout, fille unique de Florent Berthout, seigneur de Malines, avec Renaud II, comte, et, depuis le 19 octobre 1339, duc de Gueldre.

Cette dame, étant venue à mourir avant son père, Ma-

---

et col de chèvre d'argent, languée de gueules, barbée et accornée d'or, issant d'une sorte de tube évasé; lambrequins *d'hermine.* La fig. 2 représente le sceau, appendu à une charte de 1385, de Jean, s[r] d'Héverlé, chambellan héréditaire de Brabant (DE RAADT, *Sceaux armoriés des Pays-Bas,* manuscr.). Au dire du continuateur des *Trophées*, de BUTKÈNS (1724), et d'A. WAUTERS, *La Belg. anc. et mod., ad vocem Oplinter,* Jean fut tué, en 1386, à Grave. Son frère Henri lui succéda. La fig. 3 donne, en fac-simile, son blason, d'après l'Armorial de son contemporain, le roi d'armes GELRE. Il est à remarquer que le sautoir y est chargé d'un écusson : d'argent à trois pals de gueules, qui est Berthout de Berlaer, mais qui n'a pas été rendu sur notre cliché. Celui-ci nous a été prêté, avec sept autres, par M. Victor BOUTON, à Paris, l'éditeur et commentateur bien connu du précieux manuscrit de GELRE. Ils devront servir à une nouvelle édition de cet Armorial, et l'auteur a eu l'extrême obligeance de nous en donner la primeur, ce dont nous le remercions ici bien vivement. Dans ses publications, M. BOUTON colorie, à la main, les armes des personnages de GELRE et y complète certains détails omis sur les clichés. C'est ce qui explique l'absence, sur la fig. 3, de l'écusson des Berthout.

Quoique scellant des armes d'Héverlé, Jean et Henri n'étaient pas de véritables Héverlé. Ils étaient fils de Walter de Ponte, ou van der Bruggen, et de Marie de Berlaer qui, elle, avait pour parents Jean Berthout de Berlaer, s[r] de Neckerspoel, et Marguerite, dame héritière d'Héverlé (voir notre monographie de Keerbergen).

Chose curieuse! sur le sceau de Jean, s[r] de Héverlé (fig. 2), le cimier est accosté de deux 𝔜 dont la signification nous échappe.

lines, avec le pays de Malines, passa à sa fille aînée, Marguerite, qui, enfant, fut fiancée, en 1333, à Gérard, fils de Guillaume V, comte de Juliers. Ce mariage resta à l'état de projet et, vers 1344, la princesse prit le voile. Le pays de Malines, dont la ville de Malines ne faisait, toutefois, plus partie depuis 1333, échut à sa sœur, Mathilde, qui épousa, successivement, Godefroid de Heinsberg, seigneur de Millen et de Maeseyck, puis Jean, comte de Clèves († en 1368) et, enfin, Jean de Châtillon, qui devint, depuis, comte de Blois (1).

Quant à Itegem, depuis la charte de 1297, nous ne trouvons plus de documents qui nous renseigne sur ses propriétaires. Jean II Berthout aliéna-t-il cette seigneurie, ou la transmit-il à son, ou à ses héritiers? Nous l'ignorons. Toujours est-il qu'un retrait du fief fut fait par le suzerain, car Mathilde de Gueldre en était la propriétaire dans la seconde moitié du XIVe siècle.

*
* *

Vers cette époque, Jean, seigneur de Bouchout, possédait dans le pays de Malines de grandes propriétés. Par son alliance avec Jeanne de Hellebeke, dame de Loenhout et d'Ophem, il avait augmenté considérablement ses biens. Enfin, en 1362, il acquit de Jean, seigneur de Pietershem, la châtellenie ou vicomté de Bruxelles.

Jean de Bouchout était, alors, un des plus puissants seigneurs du Brabant. Il avait pour parents Egide, seigneur de Bouchout, et Béatrice Berthout, dite de Berlaer (2), et pour grand-père paternel Daniel de Crainhem, seigneur de Bouchout, drossard du Brabant. Il mourut le 3 juillet 1391. Son corps fut inhumé à Grimberghe.

Sa sœur, Marguerite, épousa Guillaume de Duvenvoorde, chevalier, fils naturel de Guillaume, seigneur d'Oesterhout, Bautersem, etc., fondateur du couvent des Riches-Claires, à Bruxelles.

---

(1) Comp. notre notice sur *Putte, Schrieck et Grootloo et leurs seigneurs*, notamment les *Addenda et Corrigenda* ajoutés à ce travail.

(2) Voir J.-Th. de Raadt, *Keerbergen et ses seigneurs*.



FIG. 4 (1).

FIG. 5.

Par acte passé à Malines, en 1345, *Willelmus de Duvenvoirde, junior, dominus de Donghene, miles,* dota ce monastère des cens et autres revenus *(reditus et census)* qu'il possédait à Wavre-Notre-Dame, Putte, Beersel-op-den-Bosch, *Ieteghem,* Rijmenam et Zellaer et dont il s'était rendu acquéreur envers Jean de Bouchout, seigneur de Loenhout (2).

Il avait été légitimé, le 11 août 1329, par l'empereur Louis de Bavière (3). Par lettres patentes, données à Anvers, à la Saint-Pierre, en hiver, 1339, Guillaume, comte de Hainaut et de Hollande, en considération des

(1) Les fig. 4 et 5 représentent le sceau, appendu à une charte de 1385, par Jean, sr de Bouchout, vicomte de Bruxelles (DE RAADT, *Sceaux armoriés des Pays-Bas;* manuscr.), et le fac-simile de son blason, d'après l'Armorial de son contemporain GELRE : d'argent à la croix de gueules; cimier : un homme de carnation, issant de flammes, au naturel, vêtu de l'écu, brandissant une banderole, également de l'écu; lambrequins : d'argent.

(2) MIRAEUS et FOPPENS, *Opera diplomatica,* I, p. 450.

(3) VAN MIERIS, *Groot Charterboek der Graven van Holland,* II, p. 486.

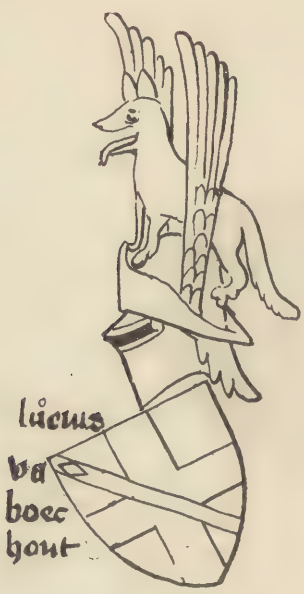


FIG. 6 (1).

services rendus à son père et à lui, par Guillaume, seigneur d'Oesterhout, leur fidèle chambellan *(onzen trouwen camerlinc)*, accorda que, dans le cas où son dévoué serviteur viendrait à mourir sans laisser de postérité légitime, ses fiefs, situés à Capelleu, à Nieuwekerk sur l'IJssel et à Dordrecht, passassent à son fils naturel précité, Guillaume de Duvenvoorde (2).

Guillaume de Duvenvoorde, le père, eut pour femme Hedvige, fille de Sweder, seigneur de Vianen (3). En

(1) La fig. 6 donne le fac-simile, d'après GELRE, des armes d'un *Luenis van Boechout,* parent de Jean, s[r] de Bouchout, précité. Il brisait les armes de sa maison, d'argent à la croix de gueules, d'un bâton, en barre, de sinople, brochant, chargé, en chef, d'un losange d'or; cimier : un chapeau de tournoi d'argent, retroussé de gueules, orné d'un vol d'argent et sommé d'un loup, en arrêt, de sable, lampassé de gueules; lambrequins d'argent. Nous n'avons pu établir la parenté de ce personnage avec le seigneur de Bouchout.

(2) VAN MIERIS, *op. cit.,* II, p. 615.

(3) Pour plus de détails, voir BUTKENS, *Trophées du Brabant,* éd. 1724, II, pp. 82 et 268, et A. WAUTERS, *Histoire des environs de Bruxelles,* ad vocem Bouchout, II, pp. 283, et suiv. On peut trouver des renseignements sur les

1336, il se servit d'un sceau rond (de 30 $^{m}/_{m}$ de diam.), portant, dans un encadrement en losange, un écu penché, à trois croissants, au filet en bande, brochant, le dit écu timbré d'un heaume cimé (!) et supporté par deux griffons; légende : **S. Wilelmi : de : Duvenvoerde : Milit'** (1).

Il fut enterré à Bruxelles, dans le couvent fondé par lui, sous une pierre portant cette épitaphe : *Hic jacet Wilhelmus de Duvenvoirde, Dominus de Oosterhout, qui obiit anno Dni 1353 in die B. Clarae qui erat 12 Augusti* (2).

Cette tombe fut démolie par les inconoclastes.

Jean de Bouchout et sa sœur Marguerite étant morts sans laisser d'enfants, Bouchout et la châtellenie de Bruxelles passèrent à la descendance de leur oncle, Jean, seigneur d'Humbeek.

*
* *

Par acte du 10 mars 1380-1381, *Machtildis, Dei gratia Ducissa Gelriae, Comitissa de Blois et Zutphen, Domina terrae Mechliniensis,* fait connaître avoir vendu à Charles d'*Immersele,* seigneur de *Hameide* (3), et à sa femme, Marguerite de Meldert, *villam nostram de Ieteghem,* avec toutes ses appendances, et que l'acheteur lui avait prêté le serment de fidélité en présence des feudataires Jean d'Immerseel, chevalier, fils de Godefroi, Rombaut Bauwe, Henri van Mechelen, etc. La duchesse de Gueldre termine ce document en priant la duchesse de Brabant, sa cousine et suzeraine *(cognatam nostram, a qua dictum*

Crainhem, dans Waeyman van Spilbeeck, *Het Herenthalsch klooster O.-L.-V. Besloten hof.*

(1) G. Demay, *Les sceaux de la Flandre.*

(2) *Grand Théâtre Sacré,* t. II, p. 284.

(3) On trouve aussi *Hemeyde, ter Hemeyden, ter Hamaide, Ramay,* etc. Le nom actuel est Ramayen. En 1303, cette terre appartenait à Jean II Berthout, dit de Berlaer, seigneur de Neckerspoel, etc. En 1329, le duc Jean III de Brabant la vendit, avec la seigneurie de Keerbergen, à Louis de Berlaer, seigneur de Helmond, frère de Jean II précité. Il appert de l'acte de transport que *Hameide* avait été confisqué à Waleran de Dittersbeke, pour cause de félonie. Le 11 nov. 1343, Thierry de Berlaer (fils de Louis et de Jeanne de Bentheim) figure dans un acte comme seigneur de Hameide (voyez J.-Th. de Raadt, *Keerbergen et ses seigneurs).*

pagum de Ietegem et terram nostram Mechliniensem in feudum tenemus), de bien vouloir ratifier cette aliénation (1).

Charles d'Immerseel, à qui Mathilde devait de fortes sommes, fut mis en possession du pays de Malines, par une sentence des échevins de Bruxelles, du 12 juillet de la même année, mais il ne conserva que peu de temps cette belle propriété, car, déjà le 16 octobre suivant, il la vendit à Jean van den Calsteren.

La duchesse Mathilde, étant passée de vie à trépas en 1382, sa succession échut à sa nièce Jeanne de Juliers, fille du duc Guillaume et de Marie de Gueldre, et femme de Jean, seigneur d'Arkel, qui, à titre de mari et d'acquéreur, releva le pays de Malines en 1384. Le 2 décembre de la même année, Jean van den Calsteren renonça, en sa faveur, à tous ses droits sur cette terre. De son côté, Arkel s'engagea à rendre indemnes Immerseel, Rombaut Baen, Othon van der Poerten et van den Calsteren lui-même (2).

Le castel de *ter Hameyden* avait constitué un bien allodial, jusqu'en 1380. Par acte du 30 décembre de cette année, le duc Wenceslas et sa femme, Jeanne, font connaître que le chevalier Charles d'*Immerssele* leur a inféodé cet alleu (3), et déclarent avoir annexé à son nouveau fief (4) la haute seigneurie de Gestel (près de Berlaer), à l'exclusion de la partie ayant appartenu à feu dame Gertrude de *Ghestele.*

A quelque temps de là, la duchesse de Brabant investit Immerseel de la haute juridiction de tout le village de Gestel (5), en stipulant qu'elle formerait à l'avenir un

(1) Cette charte est imprimée dans Miraeus, *Notitia ecclesiarum Belgii,* p. 686; *Opera diplomatica,* et dans J. le Roy, *Notitia March. S. R. I.*, p. 355.

(2) Dans la notice sur la seigneurie du pays de Malines (voir la préface), nous comptons donner de plus amples détails sur les personnes que nous venons de mentionner et sur les faits que nous venons d'esquisser. En attendant, nous renvoyons le lecteur à l'introduction historique de *l'Inventaire des archives de la Cour féodale de Malines,* par le savant archiviste général du royaume, M. Charles Piot.

(3) *...dat voiren syn eygendom was... ende daer aff ons man van leen worden is.*

(4) *...in beternissen desselfs leens.*

(5) *...alsoo verre als dat voors. dorp van ons oft anders yemant in leen ruerende syn moghe, om de voors. heerlicheyt ende gerichte mitten huyse ter Hameyde in eenen gansen leen te houden.*

plein fief avec le château de *ter Hameyden*. La princesse énonce, comme motifs de cette nouvelle grâce, les services qui lui ont été rendus et à rendre encore par son fidèle conseiller, sire Charles, et l'inféodation dudit franc-alleu. La charte est datée de Bruxelles, 5 décembre 1384 (1).

Immerseel semble avoir cédé la moitié de la justice d'Itegem à Henri d'Oyenbrugge, seigneur de Coolhem et d'Orsmael, qui se qualifiait également de seigneur d'Itegem. Celui-ci eut pour femme, dit-on, Marguerite van der Elst, fille du chevalier Gérard et d'Elisabeth van den Wijngaerde. Il était, lui-même, fils du chevalier Baudouin d'Oyenbrugge, seigneur de Coolhem, et de Béatrice de Rotselaer. Sa mort arriva en 1392 (2).

Cette division de la juridiction d'Itegem en deux parties fut cause que, depuis, — même quand les deux parties furent réunies sous un seul seigneur, — cette seigneurie constitua toujours deux fiefs.

Charles d'Immerseel scellait des armes de la maison de Lierre, dont il descendait : d'argent à trois fleurs de lis, au pied coupé, de sable (voir Pl. II, fig. I).

Avec son frère, Godefroid, il commanda les troupes lierroises qui combattirent à Bastweiler, sous le duc Wenceslas (22 août 1371) (3). Le 12 janvier 1385-6, il apposa son sceau à la charte dite *het verbond van Brabant* (4). Trois ans après, *Charel de Ymerselle, seigneur de Le Hameyde,* fut témoin, à Bruxelles, à l'acte par lequel la duchesse Jeanne reconnaît devoir à *messire* (Henri) *Sceiffard de Merode, seigneur de Heymersbach* (Hemmersbach),

---

(1) On peut lire ces deux documents dans Jacques le Roy, *Notitia Marchionatus S. R. I.*, p. 260, voir aussi *Cour féodale de Brabant,* reg. n° 25, f° 169.

(2) Voir Aug. Van den Eynde, *Tableau chronologique des écoutètes,* etc., *de Malines.*

Henricus de Oynbrugge et Arnoldus, frater eius, figurent comme témoins dans la charte du 24 mars 1418 (n. st.), par laquelle l'abbé Hascelon de Grimberghe et Gérard (Berthout), seigneur de ce lieu, font un échange de biens. Ce document est très intéressant pour l'histoire des Berthout : il établit que leur *curia,* à Grimberghe, s'étendait *ab atrio Grimbergensi usque ad rivum qui dictur Strombeke,* c.-à-d. à l'endroit où se trouve le centre du village, entre l'église et son cimetière et le ruisseau (*Analectes de diplomatique,* par A. Wauters, p. 45).

(3) Comp. Ant. Bergmann, *Geschiedenis der stad Lier.*

(4) Simon Van Leeuwen, *Batavia Illustrata,* p. 1088.

et à *dame Marguerite de Mérode, dame de Grousselt* (lisez Gronsfeld), *sa sœur* (veuve de Jean II de Gronsfeld, assassiné à Aix-la-Chapelle, le 25 août 1386), 15713 florins du Rhin, que ceux-ci avaient avancés à la souveraine pour sa dernière guerre contre les ducs de Juliers et de Gueldre (19 décembre 1388) (1).

Par achat, Immerseel devint margrave d'Anvers. De sa femme précitée, qui était une fille de Jean de Meldert, il ne semble pas avoir laissé de progéniture. Le 23 juillet 1396, il fonda, à Lierre, en l'église St-Gommaire, la chapellenie, dite *Capellania S. Crucis de Immersele,* dont il réserva la collation à sa famille. Sa femme en institua, le même jour, une autre, dénommée *Capellania cantuariae B. Mariae Virginis de Coolhem,* dont la collation appartenait, dès le commencement du XVI[e] siècle, à la famille de Mérode (2).

Charles mourut peu de temps après cette fondation, car le 13 octobre 1396, la duchesse de Brabant donna à sa *sœur,* la duchesse Marie de Gueldre, l'usufruit de la garenne de Moll, *die wilen her Karle van Ymersele, doen hy leefde, te houden plach* (3).

Il était fils de Jean de Lierre, dit d'Immerseel, seigneur de ce lieu (4), de Wommelgem, propriétaire d'un manoir à Lierre *(praetorium vulgo dictum 't hof van Liere)* (5) et du

---

(1) *Œuvres de Froissart, publiées par le Baron* Kervyn de Lettenhove, XIII, 347.

(2) Pour plus de détails, voyez. Ern. Mast, *Geschiedkundig liersch dagbericht,* 196-197.

(3) *Brabantsche Yeesten,* édition Willems, *codex diplomaticus, II.*

(4) Le manoir d'Immerseel, ou «*'t hof van Ymmersele*», *metten vynhove,* d'une étendue d'environ 59 bonniers, formait un seul fief avec le village de Wommelgem *(Woemelgem,* etc.), situé entre les villages de Deurne, Ranst, Vremde et Borsbeek (B., reg. n° 25, f° 243). Wommelgem, *vetus et praeclarum dominium,* fut donné en fief, en janvier 1287-1288, par le duc Jean I[er], dit le Victorieux, au chevalier Jean *de Lyra,* fils *d'Ernould* (Butk., *Troph., Preuves,* IV, 109; O. D., II, 775; March., 478). *In hoc dominio situm est castellum Immersele quod saeculo superiori vastatum fuit, hodieque in ruinis jacet,* dit J. le Roy *(March.,* 205). Voyez une reproduction de ces ruines dans l'ouvrage du même auteur, intitulé : *Castella et praetoria nobilium Brabantiae.*

(5) Ce manoir, appelé indifféremment *'t hof van Lier* ou *'t hof van Immerseel,* était situé dans la ville de Lierre, en face de l'église, entre la chapelle de Saint-Pierre et la Nèthe, et touchait aux fortifications. Il y était attaché

château de Meysse (1), près de Bruxelles, et de Catherine de Leefdael, dame de ter Elst, à Duffel.

Ce *Jehan d'Immerzeele* figure, le 3 décembre 1339,

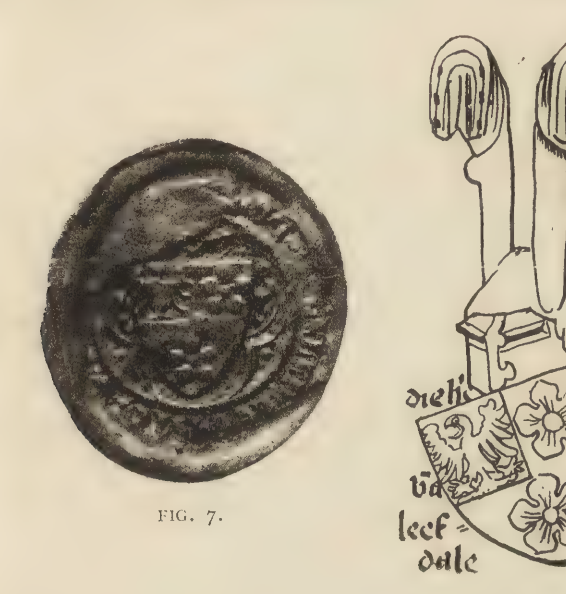


FIG. 7.

FIG. 8 (2).

---

quatre dîmes : *te wetene de groote thiende, die Alliersche* (ou *Oud-Liersche), die Schobbaertsche ende de Lachenssche thienden te Lyre, metter heerlicheyt van den zwaenderien ende mansschapen mitten chynsen van Bouchout ende Lyre* (MARCH., p. 499).

(1) Voyez une monographie succincte de ce château dans ALPH. WAUTERS, *Histoire des environs de Bruxelles.*

(2) La fig. 7 donne le fac-simile du sceau, appendu à des chartes de 1326 et 1331, de *Rogerus de Levedale, castellanus bruxellensis,* chevalier (DE RAADT, *Sceaux armoriés des Pays-Bas,* manuscr.), et la fig. 8, une reproduction exacte des armes du seigneur de *Leefdael,* probablement le même Roger, d'après l'Armorial du roi d'armes *Gelre.* Ces armes sont : d'or à trois roses de gueules, boutonnées d'azur; au franc-quartier de gueules, chargé d'une aigle d'argent, becquée et membrée d'azur; cimier : deux demi-pattes de cheval, d'argent, aux sabots de sable, ferrés d'argent; lambrequins : de *sable.*

On l'aura remarqué, dans les blasons des seigneurs de Malines (fig. 1) et d'Héverlé (fig. 3), les lambrequins sont d'un émail absolument étranger aux émaux de l'écu et du cimier. Dans les armoiries du seigneur de *Leefdael,* ils sont d'un émail qui est celui d'une infime partie du cimier.

Pareilles constatations pourraient se faire pour bien d'autres blasons du moyen âge. Elles prouvent que les héraldistes modernes ont tort d'exiger l'observation rigoureuse des émaux de l'écu pour les lambrequins.

comme témoin, au traité du duc Henri de Brabant avec le comte de Flandre (1). Il assista, en 1345, avec Gérard de Duffel, seigneur de Rethy, à la donation de Guillaume de Duvenvoorde en faveur des Riches-Claires, à Bruxelles (voyez ci-dessus).

Pendant les luttes sanglantes entre le Brabant et la Flandre qui marquèrent le milieu du XIVe siècle, Louis de Male réussit à se faire rendre hommage par un certain nombre de gentilshommes brabançons. Jean d'Immerseel fut parmi eux; mais bientôt il s'en repentit et écrivit au comte la lettre hautaine que voici, datée *Vriendaghs na octave van dertien daghe 1356: Heere van Vlaenderen, Want ic Jhan vam Imerseile van u ontvaen hebbe een leen, minen goeden ane ruerende, so zend ic u dat zelve leen over in alle der voughen dat ic van u ontfinc, en meyne ende begheere daermede jeghen u bewaert te sine* (2).

Nous lui connaissons cinq enfants, savoir, outre Charles, dont il a été question plus haut et qui semble avoir été l'aîné :

1° Godefroid, dont nous allons nous occuper au chapitre suivant;

2° Jean, chevalier, seigneur de Meysse. Lorsque, par des lettres, données à Bruges, le 27 août 1356, le comte de Flandre enjoignit aux vassaux du duché de Brabant de lui prêter le serment de fidélité, Jean figura sur la liste de ceux-ci, ainsi que son père : *Heer Jan van Ymmersele, Heer Jan, syn sone* (3). Il revendiqua de Jean van den Voorde le fief d'Ixelles que celui-ci avait acheté, comme on le verra plus loin, de son frère Godefroid d'Immerseel, et le vendit ensuite, en 1379, à Marguerite, fille de Gilles 's Drivers, de Leefdael (4). Il était marié, d'après les *Trophées,* à Elisabeth, dame d'Ouden, fille du chevalier Jean, et semble avoir laissé un bâtard, Henri, qui eut pour femme Yseux, fille naturelle de Constant de Berchem (5).

(1) FROISSART, édition Kervyn, t. XVIII, p. 105.
(2) *Brabantsche Yeesten,* t. II, p. 510.
(3) *Ibidem,* t. II.
(4) E. B., t. III, p. 295.
(5) Les Berchem possédèrent, au XIVe siècle, un manoir à Wommelgem. Voyez, dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique* (XIV, 445), un article intitulé : *Documents relatifs à la paroisse de Wommelghem.*

Le 20 janvier 1384-5, *Heinryc van Immersele naturlic sone heren Jans van Immersele, ridders, wilen was ende joffrouwe Isande van Berchghem, Costyns dochter van Bercghem naturlec dochter was, des Heinrycs wittich wyf,* reconnurent être remboursés par l'abbaye de Roosendael, à Waelhem, de 400 *moutons* que celle-ci devait au défunt Constant de Berchem. Cette quittance fut passée devant Jean Putot et Baudouin Raet, échevins de Lierre (1).

3° Walter ;

4° Aleyde, femme de Gisbert de Doerne, dit de Sompeke, d'après un manoir situé à Lippeloo, sous la seigneurie de Wommelgem (2).

*
* *

Godefroid d'Immerseel, chevalier, seigneur de ce lieu, de Wommelgem (3), de Ter-Elst, acquit un manoir avec cinq bonniers de terre et une juridiction, entre la *Gootstrate* et le chemin dit *Gruythoff,* à Ixelles, et, de concert avec sa femme, Marie de Crainhem, le donna en location à Jean van den Voorde, de Bodeghem (5 juillet 1353), qui, plus tard, en devint le feudataire (4). De la duchesse Jeanne, qui le qualifie *onsen getrouwen man Godevaert van Ymersele,* il obtint des lettres, données à Bruxelles, le 25 mars 1357, l'autorisant à vendre à l'abbé de Tongerloo le bien de Ter-Elst, à Duffel, *daer die voerseyde abt syn man af is* (5).

Il fut fait prisonnier à la bataille de Bastweiler, en 1371 (6). L'année suivante, il scella, à Cortenberg, avec ses frères, Jean et Charles, une charte du duc Wenceslas (7).

Il eut trois femmes : *a)* Marie de Crainhem, fille de Léon, seigneur de Wemmel, Grobbendonck, Ouden,

(1) R., carton I.
(2) Le Roy, *Notitia Marchionatus S. R. J.*, p. 207.
(3) B., reg. n° 25, f° 43.
(4) E. B., t. III, p. 295.
(5) *Brabantsche Yeesten,* t. II, p. 559.
(6) Butkens, *Trophées,* édition 1724.
(7) Miraeus, *Not. Eccl. Belg.,* p. 682.

mort en France, où il séjournait comme ambassadeur du duc Jean III (vers 1339), et petite-fille d'Arnould, seigneur de Crainhem, Grobbendonck, etc., tué, en 1302, à la bataille de Courtrai (1); *b)* Béatrice de Duffel, fille de Gérard Berthout, dit de Duffel, seigneur de Rethy (2), et *c)* Amelberge Wijts.

De ces trois alliances, nous connaissons treize enfants :

De la première :

I. Jean, chevalier, seigneur d'Immerseel, Wommelgem (3), ter Hameyden (4), Couwensteyn, sous Lillo, propriétaire du manoir de Lierre (5), margrave du pays de Rijen (6), gouverneur du Limbourg. Il assista à l'investiture de son oncle Charles de la seigneurie d'Itegem et fut nommé écoutète de Malines, par lettres de Philippe le Hardi, données à Arras, le 5 juillet 1399 (7). Il prêta serment le 14 du mois suivant. Les comptes de la ville de Malines renseignent, à la date du 18 août, une dépense de huit florins, pour le vin offert à *here Jane van Ymersele, onse nuwe schouth* (8).

Immerseel vendit Couwensteyn à Gisbert de Coninck. Le 21 juillet 1402, il scella la charte par laquelle la duchesse Jeanne exemptait les habitants de Diest de tonlieux (9).

Jehan, seigneur d'Immerselle, chevalier, avait prêté à la duchesse Jeanne 3359 *francs,* et la princesse lui avait promis de le laisser en ses fonctions de margrave du pays

(1) Comp. E. B., t. III, p. 234.

(2) On peut trouver des renseignements sur cette branche des Berthout dans notre travail sur les seigneuries de Duffel et de Gheel. D'après les *Trophées* (II, 143), Béatrice aurait été une fille de Rasse de Duffel, seigneur en Putte, et d'Elisabeth van den Broecke.

(3) B., reg. n° 25, f° 43; il y est nommé *heer Jan van Ymmersselé, zoen wylen heren Godevaerts, heren Jansz.*

(4) Ibidem, f° 169.

(5) Le Roy, *op. cit.*, p. 499.

(6) Le chevalier Jean d'Immerseel fut margrave de Rijen, du 7 mai 1387 jusqu'au 11 janvier 1395-96, du 11 juin 1397 à 1399 et de 1403 à 1405. Les reg. C. 12900 et 12974 renferment les comptes qu'il rendit en cette qualité.

(7) Cette pièce se trouve aux Archives de la ville de Malines.

(8) A. van den Eynde, *Tableau chronologique des écoutètes de Malines.*

(9) *Brabantsche Yeesten,* t. II.

de Rijen, jusqu'au remboursement complet des sommes. Depuis, il fit à sa souveraine une nouvelle avance de 1191 *francs* et reçut, de ce chef, une rente de huit setiers de blé qui fut hypothéquée sur les moulins de Lierre. Pour l'indemniser de ses versements, Antoine de Bourgogne, duc de Limbourg et gouverneur de Brabant, nomma *Jehan* châtelain perpétuel du château et de la forteresse de Turnhout, avec une pension annuelle de 250 *francs* sur les revenus de Turnhout ou d'Herenthals. Il lui accorda, en outre, cent cinquante lapins, par an, le chauffage gratuit et les corvées nécessaires pour la fourniture du bois à brûler. Immerseel était obligé de tenir à ses frais, au château, deux concierges et un jardinier, d'entretenir en bon état *les huys et fenestrages* et de livrer du foin au duc de Limbourg, pendant ses séjours dans cette résidence, où le prince s'était réservé le droit de mettre une garnison. Par acte du 8 janvier 1404-5, Immerseel confirma cette convention et renonça au margraviat de Rijen. Ce document nous apprend que le châtelain précédent avait été Henri de Ranst, et qu'après la mort d'Immerseel, sa femme, Aleyde, devait jouir d'une rente viagère de 100 *francs* par an (1).

Nous rencontrons Jean d'Immerseel, en qualité de témoin, dans une charte du 11 mars de la même année, par laquelle la duchesse Jeanne autorise Jean, seigneur de Rotselaer, à charger ses biens de plusieurs rentes au profit de quelques couvents. A cette occasion, il prend le titre de maitre d'hôtel de la souveraine (2). Le 20 juillet 1406, il fut nommé maïeur de Tirlemont (3). Les Archives générales du royaume possèdent les comptes, rendus par lui, en cette qualité, du 9 septembre de cette année jusqu'au 7 mars 1408-9.

Quelques habitants de Bruxelles ayant, en 1405, provoqué une émeute à Lierre, une guerre entre les deux villes semblait inévitable. A cette nouvelle, Jean accourut à Lierre et déclara aux bourgeois sa volonté de combattre et de mourir avec eux. De part et d'autre, on se prépara

---

(1) C., reg. n° 131, f° 9 v°.

(2) A. et D., n° 6415. Cette charte est donnée à Bruxelles.

(3) C., registre aux commissions.

pour la lutte. Les Lierrois firent des achats considérables d'armes et de munitions. Mais on réussit à réconcilier les adversaires avant l'ouverture des hostilités (1).

Messire Jean d'*Ymmersele* assista aux cérémonies funèbres qui eurent lieu après la mort du duc Antoine de Brabant, tué, le 25 octobre 1415, à la bataille d'Azincourt. Le corps de ce prince arriva à Bruxelles le 2 du mois suivant et fut inhumé le lendemain à Tervueren (2).

A en croire les *Trophées,* Jean se maria deux fois; sa première femme fut Aleyde de Cock, veuve de Gérard de Cuyck; la seconde Marie de Muysen.

Du premier lit, il eut une fille :

Catherine, dame d'Immerseel et de Wommelgem, qui épousa Wynand de Rode, seigneur de Wynandsrode (3), au pays de Fauquemont (4).

II. Arnould d'Immerseel devint chevalier, seigneur d'Immerseel et de Wommelgem, par achat de sa nièce Catherine précitée (5). Il possédait aussi les manoirs de *ter Hameyden* et de Lierre (6). Il était à la tête des troupes lierroises, envoyées en 1397, par le duchesse Jeanne, pour défendre Bois-le-Duc contre le duc Guillaume de Gueldre (7). Dans une charte de 1414, le chevalier Arnould *de Crayenhem,* seigneur de Grobbendonck, et sa femme Jeanne *de Steynvoirt,* le nomment leur neveu *(nepos)* (8). La ville d'Anvers le compte parmi ses premiers magistrats. Il remplit les fonctions de bourgmestre du dehors, dans les années 1413 et 1419, et de bourgmestre du dedans, en 1417 (9).

(1) Comp. ANT. BERGMANN, *op. cit.*

(2) *Itinéraire d'Antoine, duc de Brabant, du 1er mai 1407 au 25 octobre 1415. Collection des voyages des souverains des Pays-Bas,* publiée par MM. GACHARD et PIOT; *Navorscher,* 1888, pp. 14-16.

(3) On peut consulter à son sujet FAHNE, *Geschichte der coelnischen, jülichschen, etc., Geschlechter.* (La plus grande circonspection s'impose à l'égard de cet auteur).

(4) B., reg. n° 25, f° 243.

(5) B., reg. n° 25, f° 243.

(6) *March.,* p. 499.

(7) ANT. BERGMANN, *op. cit.*

(8) B. R., reg. n° 21757; Arnould de Crainhem scelle d'une croix et d'une merlette au premier canton.

(9) *Antw. Archievenblad,* t. XIV, p. 196.

Le 15 novembre 1415, *Arnoldus, Dominus de Immersele et Hamaiden,* appendit son scel au traité intervenu entre le Brabant et le Limburg (1). Il mourut en 1434.

Il eut deux femmes savoir :

a) Elisabeth de Kets (marié en 1414?), qui reçut de son beau-frère, Jean d'Immerseel, la seigneurie de ter Hameyden, qu'elle céda, devant les échevins de Louvain, à son gendre Jean de Witthem (2); *b)* Catherine de Sompeke; de concert avec celle-ci, *d'edele heere heer Arnoult van Ymmerseele, crysman, heere van de heerlyckheydt van Wommelgem,* fonda, par des actes, donnés le 10 novembre 1431, respectivement à Anvers et au château de Wommelgem, une chapellenie dans l'église de cette seigneurie (3).

Il eut un bâtard, nommé Arnould. En 1448, *sonen daghe t'eingaende meerte, Aert van Ymmerzeele, natuerlic sone heren Aert's van Ymmerzeele, ridders,* comme usufruitier, et ses enfants légitimes, Jean et Catherine, et le mari de cette dernière, Jean van *Blaersvelt,* comme nu-propriétaires, transportèrent, devant l'écoutète d'Itegem, au couvent de Roosendael et aux villages d'Itegem et d'Herenthout, leur droit de faire moudre, en été, au moulin à eau *tot Hillenbrugge,* à Itegem (4).

De ces deux mariages, nous connaissons à Arnould d'Immerseel trois enfants, savoir :

Du premier :

1° Catherine, dame de ter Hameyden et propriétaire d'une rente hypothéquée sur le bien d'Hulingrode, à Wommelgem (5). Elle épousa Jean de Witthem, seigneur

(1) MIRAEUS, *Not. Eccl. Belgii,* p. 688.

(2) B., reg. n° 25, f° 169; *March.,* p. 259.

(3) *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique,* t. XIV, p. 470.

(4) R., carton II.

(5) *Hulingrode, Hulincrode, Hylincrode* (1183), *Gulikenrode;* la maison de campagne construite à la place de l'ancien château, appartenait en 1868, à la famille de T' Serclaes *(Anal. p. serv. à l'hist. eccl. XIV, 357).* Le 22 mai 1576, damoiseau Charles d'Assa, fils du damoiseau Michel et de Reine Turchi, releva, par achat des damoiseaux Ferdinand et Adrien Dassa (sic !) le fief d'Hullingrode, d'une étendue de 23 bonniers (B., reg. n° 361, f° 394). Le 6 février 1677, damoiseau Nicolas Rockox, dit Heetvelde, fut investi, par suite de la mort de sa mère, Adrienne d'Heetvelde, du hof *te Hulingrode*

de Bautersem, Butsele et autres lieux, ambassadeur du duc Philippe de Saint-Pol et qui convola en secondes noces avec Catherine d'Ordinghen, dame d'Huldenberg. Il était fils de Henri, seigneur de Bautersem et de Gestel, près d'Oesterhout, et de Marguerite de Meldert (1). De sa belle-mère, Elisabeth de Kets, il reçut le manoir de ter Hameyden, qu'à son tour il céda, le 7 décembre 1445, à son beau-frère Arnould d'Immerseel (2).

Du second :

2° Arnould, qui était déjà mort le 11 février 1450-51. En 1447, il étudiait à Paris (3). Il devint seigneur d'Immerseel, de Wommelgem et du château de Lierre, dont il fut investi, en 1434, étant encore en bas âge (4). Ainsi qu'on vient de le voir, il reçut ter Hameyden en 1445. Il possédait aussi le château de Meysse.

En sa qualité de tuteur, Henri d'Immerseel présenta, le 29 mai 1440, à la Cour féodale de Brabant, la spécification des fiefs du jeune Arnould. Ces fiefs étaient : le village de Wommelgem, avec la métairie dite *Tuyllickrode*, d'une étendue de vingt-quatre bonniers; un tiers de la grande dîme de Wommelgem et une cour censale, avec douze arrière-fiefs, entre autres la ferme de *te Schoten*, dont Jean de Lierre était, alors, le feudataire. Ils se trouvaient grevés de plusieurs rentes; nous en relevons : une de deux livres de vieux gros, que messire Godefroid d'Immerseel, de l'aveu de son fils Jean, avait donnée à Arnould d'Immerseel; une redevance annuelle de huit

---

(24 bonniers), y compris la part qui avait appartenu, autrefois, à Barbe Rockox, veuve de damoiseau Ferdinand Dassa, le vieux, et à demoiseaux Ferdinand et Adrien Dassa, fils de celui-ci. Après avoir été divisé en plusieurs parties, le bien d'Hulingrode fut reconstitué en un seul fief, par un acte du collège des finances, du 12 mai 1623 (B., reg. n° 377, f° 424).

(1) Comp. ALPH. WAUTERS, *La Belgique ancienne et moderne*, ad vocem *Bautersem*.

(2) B., reg. n° 11, f° 258. LE ROY, *op. cit.*, p. 259.

(3) E. B.

(4) B., reg. n° 25, f° 243, et LE ROY, *op. cit.*, p. 499.

setiers de seigle que Daniel d'Immerseel avait, autrefois, éclissée de la dîme de Wommelgem; une autre redevance annuelle de 10 setiers de seigle et de 5 couronnes de France, dont François d'Immerseel avait doté son bâtard du même nom (1).

3° Elisabeth, née à Lierre, en 1433. Par suite de la mort de son frère Arnould, elle releva, le 11 février 1450-1, Immerseel, Wommelgem, Meysse, ter Hameyden, la ferme de Schote-Bevert et le château de Lierre (2). Son cousin Henri fut son *homme servant (besetman)*. Elle eut pour époux Godefroid Vilain (3), chevalier, seigneur de Borcht, Swijndrecht, Huysse, Sempe, etc., fils de Jean, chevalier, seigneur des mêmes lieux, et de Gudule Raes, dame de Pamele (fille de Godefroid, chancelier de Brabant, et de Mabilia Vijt, qui avait pour père Nicolas, chevalier, seigneur de Pamele). Le 17 mars 1466-7, Elisabeth et son mari transportèrent à Jean d'Immerseel (4), fils de Jean — qui était un bâtard du chevalier Arnould — le bien d'Hulingrode (5).

(1) B., reg. n° 8, f° 155.

(2) B., reg. n° 341, f° 67.

(3) Le 8 avril 1461, Christophe Vilain, seigneur d'*Huisen*, Borcht et Swijndrecht, Godefroid Vilain, seigneur de *Wommelghem* et d'*Ameyden*, Jean de Montmorency, seigneur de Nevele, au nom de sa femme Gudule Vilain, et le chevalier Adrien de Cruninghen, vicomte de Zélande, au nom de ses enfants, procréés avec Marguerite Vilain, tous héritiers de *Messire Vilain* et de Gudule Raes, fondèrent à Beveren, au pays de Waes, l'hôpital et le couvent de Saint-Guillaume (O. D., t. II, p. 203).

(4) Après la mort de ce Jean d'I., son fils Hector releva Hulingrode (12 mai 1474), et celui-ci le céda, de concert avec Servais d'Immerseel, le 19 octobre 1494, à Jean de Bailleul (van Belle) et à sa femme Christine d'Immerseel. Ceux-ci furent investis le 30 mai 1495 (B. 25 246; A. et D., 2529).

(5) B., reg. n°s 343 et 25, f° 246. Les époux possédaient une Cour féodale, ou censale, s'étendant sous *Beverle*, Nijlen et Kessel, et ayant nom Bekenhoven; ils la donnaient à fief à Marguerite de Sompeke, femme de Roland Roeloffs (A. et D., n° 1548). En 1472, Elisabeth vendit au magistrat d'Anvers un moulin à eau, situé sur le Schijn, à peu de distance du château d'Immerseel. La ville y fit construire une écluse, destinée à déverser dans le nouveau canal d'Anvers à Herenthals les eaux du Schijn, grossies de celles de deux ruisseaux, nommés *de Breede Beek* et *de Weselsche Beek* (Aug. Thijs, *Historique des rues et des places publiques d'Anvers*). Une Elisabeth d'Immerseel, vivant vers le milieu du XVe siècle, eut de Jean de Bourgogne, évêque de Cambrai, une fille naturelle, nommée aussi Elisabeth (B., n° 121, f° 276 et suiv.).

En 1475, Elisabeth et son époux donnèrent à l'église St-Gommaire une verrière, peinte par Rombaut Keldermans et représentant St-Gommaire, St-Rombaut et leurs propres portraits. L'artiste reçut pour son œuvre 12 florins. Cette verrière fut restaurée, en 1863, par Capronier (1).

Godefroid Vilain mourut le 28 février 1482-83. Il fut enterré au béguinage, à Malines.

En avril de l'année suivante, sa veuve fit don aux pauvres de Lierre, pour le salut de l'âme de son frère Arnould et de son (grand-)oncle, messire Charles d'Immerseel, de dîmes à Lierre et de son manoir dans cette ville; ces biens furent relevés, le 26 septembre, par Jean de Brecht, pour la mense du Saint-Esprit (2).

Elle survécut à son époux jusqu'au 15 août 1510; elle mourut à un âge très avancé et fut inhumée à Malines, dans le couvent des Pauvres-Claires, fondé par elle et où elle avait pris le voile, en 1506.

Par testament, passé le 17 juillet 1481, devant le notaire Pierre de Manso, elle avait fondé, avec son mari, en souvenir de Notre Seigneur agonisant au Jardin des Olives, l'Hospice des *Oliveten,* dans cette ville, où l'on érigea des monuments avec des inscriptions à la mémoire des donateurs (3).

La famille d'Immerseel avait vu avec déplaisir passer entre les mains de roturiers le château de Lierre qui avait été son apanage depuis des siècles. Aussi, après la mort d'Elisabeth, protesta-t-elle contre la donation qu'elle en avait faite. La sentence fut de nature à satisfaire l'amour-propre des demandeurs. Elle ordonna la vente de la propriété et le remploi des fonds en rentes au profit des donataires. Ce fut Antoine de Lalaing, comte de Hoogstraeten, qui se rendit acquéreur du manoir (26 octobre 1519), et, depuis, celui-ci fut nommé *'t Hof van Hoogstraeten.* Les de Lalaing le conservèrent jusqu'au XVIIIe siècle (4).

---

(1) Voyez ANT. BERGMANN et, surtout, ERNEST MAST, op. cit.

(2) B., n° 125, f° 201; *March.*, p. 499.

(3) *Provincie, stad ende district van Mechelen,* I. Comp. G. VAN CASTER, *Histoire des rues de Malines,* etc., p. 205.

(4) Après la mort d'Antoine, Eléonore de Montmorency, comtesse-douai-

III. Elisabeth. Elle épousa le chevalier Walter de Sompeke.

IV. Marie, *aliis* Marguerite. Elle devint la femme de Gérard de Coeckelberghe (1410), chevalier, écuyer du duc Antoine de Brabant, et « qui se dépouilla entièrement de ses biens pour le service de son maître auquel il était attaché avec tout le zèle possible ». Il reçut en fief, de ce prince, un droit de péage à Rumpst. Ses parents étaient Jean de Coeckelberghe, seigneur de Schreyberghe, sous Leefdael, et Catherine de Pottere. Il mourut amman de Bruxelles, sans laisser d'enfants (1).

V. Daniel.

VI. N. N., qui s'allia à Jean de Pape.

De Godefroid et de Béatrice de Duffel :

VII. Henri, dont il sera question plus loin.

VIII. Catherine, qui épousa Henri van Mechelen, fils de Florent et de Catherine de Redinghen.

IX. Walter, propriétaire du manoir de Meysse (1401) et d'un fief à Strombeek; il eut un fils naturel, Guillaume, qui devint père de Walter d'Immerseel (BUTKENS, *Trophées*, éd. 1724).

X. Agnès, qui est dite avoir épousé, successivement, Pierre de Wechelen et Guillaume de Sompeke.

XI. Béatrice (2) et XII. Marguerite, toutes deux religieuses au couvent de Roosendael, à Waelhem.

De Godefroid et d'Amelberge Wijts :

XIII. Henri; il semble être ce *Henric van Ymersele*, qui fut, en 1440, tuteur d'Arnould, fils du chevalier Arnould d'Immerseel (voir plus haut).

---

rière d'Hoogstraeten, fit relever, pour le fils du défunt, Guillaume, le château d'Immerseel, à Lierre, le 25 avril 1578 (B., reg. n° 361, f° 467). Cet immeuble était situé entre la chapelle de Saint-Pierre et *het Belletjestraetje*. Le vieux castel est démoli depuis longtemps (comp. ANT. BERGMANN, *op. cit.*, et C.-J. AVONDTROODT, *Hoogstraeten, Brabandsch Museum*).

(1) *Annales de l'Académie d'archéologique de Belgique*, t. I, p. 292.

(2) Une Béatrice d'Immerseel est citée, en 1500, comme prieure du cou-

*
* *

Henri d'Immerseel, fils du second mariage de Godefroid, devint chevalier, propriétaire du château de Meysse et, par la mort de son oncle Charles, seigneur de la moitié d'Itegem.

En 1398, *t' ingaende oegxt, Her Heinric van Ymerchele, myns heren her Godevarts zon van Ymerchele,* céda, devant les échevins de Duffel, un cens de huit et demi écus *(schilde)* d'Anvers, sur deux bonniers de prairies, au *Vernamen-broec,* redevance qu'il avait achetée de (son parent maternel) *Jonchere Janne van Duffle, myns heren Henricx zone van Duffle, die men hiet van Schoeten* (1).

De son temps, Henri d'Oyenbrugge (2), chevalier, seigneur de Coolhem et d'Orsmael, communemestre de Malines, en 1414 († le 26 décembre 1432, fils d'Henri et de Marguerite van der Elst précités), possédait la seconde moitié d'Itegem. Ce seigneur s'allia, successivement, à Jeanne de Meldert, fille de Guillaume, seigneur de Meldert, et de *Letia* Zwaef, et à Béatrice van der Aa (fille de Gossuin, chevalier, et d'Elisabeth d'Hofstade), qui était veuve de Guillaume, seigneur de Duras, et de Charles d'Immerseel (3).

Henri d'Immerseel épousa, à en croire les généalogies, d'abord, une de Bellegem (4), fille d'Egide et de Catherine van Bogaerde, et, ensuite, Marguerite de Wesele,

---

vent des *treize filles pauvres,* au grand béguinage, à Malines. Ce couvent devait aussi son existence aux libéralités d'Elisabeth d'Immerseel, douairière Vilain (B., reg. n° 348, f° 123).

(1) R., carton n° 1.

(2) Les d'Oyenbrugge portaient, primitivement : fascé d'or et de sinople (voir pl. II, fig. II); plus tard, ils chargeaient leur écu d'un franc-quartier de Duras : de sable semé de fleurs de lis d'or. Henri de *Colem* scella le 15 novembre 1415, le traité entre le Brabant et le Limbourg (MIRAEUS, *Not. Eccl. Belg.,* 688). Le 21 mai 1422, Henri de *Coelhem,* fils du chevalier Henri et de Jeanne de Meldert, fut investi, par suite de la mort de sa mère, de biens à Steen et à Orsmael et de vingt bonniers de terre entre Orsmael et Dormael (B., reg. n° 396, f° 71).

(3) AUG. VAN DEN EYNDE, Tableau chronologique des écoutètes de Malines.

(4) de Beringhen? Voir l'épitaphe de Henri d'Immerseel, plus loin.

dite de Sompeke (voir Pl. II, fig. III), qui convola en secondes noces avec Walter Bauw.

Immerseel mourut le 10 janvier 1420-21. Il fut enterré, à Malines, en l'église Sainte-Catherine, sous une pierre, ornée de ses armes : les trois fleurs de lis au pied coupé, chargé en cœur d'un écusson palé (sic! Berthout-Duffel, famille à laquelle appartenait sa mère). On y lisait cette épitaphe :

Hier leet H. Heinric van
Ymersele ridd. hee. in Meis en. tot Itegheem
sterft int jaer XIIIJc en. XX. Xdach
Godeuaert va Ymersele hee. tot Womelgheem
Bidt voer de siele...
...van Beringhe die sterf int jaer MCCC
en. LXXX.Vj............ (1).

D'après un manuscrit du chanoine Hellin (2), il aurait existé, à Malines, au couvent des carmes déchaussés, une pierre, décorée des armes d'Immerseel (avec Berthout en cœur) et de Sompeke — sommées d'un seul casque, au cimier de cette première maison — et portant cette inscription :

Cy gist messire Henry de Immerseele, chevalier sgr. en partye de Itegem et de Meys qui trepassa l'an MCCCC.XX et sa femme dame Marguerite fille de messire Jehan de Sompecke qui trepassa...

A Henri d'Immerseel, nous connaissons cinq enfants, mais nous ignorons de quelle mère ils sont nés (3). Voici leur noms :

1° Arnould; il releva, en 1426, par achat de Nicolas

(1) B. R., C. G., reg. n° 1511, IIe partie, f° 4. D'après E. Matthieu, *Notice sur un Manuscrit intitulé Descente de la maison d'Enghien* (p. 13), une Jeanne de Lierre aurait épousé Josse de *Beringhien*, qui est, peut-être, ce personnage mentionné dans l'épitaphe ci-dessus.

(2) B. R., C. G., n° 1669.

(3) Une Elisabeth van Ymmersele, fille naturelle de sire Henri, fut autorisée à tester, le 3 février 1466.

de Kersmaker, fils de Godefroid, à Louvain, une habitation avec appendances, à Lierre, un cens, à charge de six ou sept maisons, sises en face de cette habitation (et rapportant par an 149 vieux gros et deux poules), et six journaux de terre, dans la même ville (1). Il reçut Wommelgem, ter Hameyden et une partie des biens d'Itegem. Sa mort eut lieu en 1450. Il fut enterré au couvent des carmes chaussés à Malines. Sa tombe, ornée de ses armes, portait cette épitaphe :

> Hier leyt begraven Aert van Liere, die men heet van Immerseele, heer van Wommelgem van der Ameyen en in Itegem, sterft MCCCC.L (2).

2° Henri, dont il sera question plus loin;

3° Guillaume ou Walter (à moins que ce ne soient deux personnages distincts);

4° Jean, qui fut investi, le 4 mai 1422, comme héritier de son père, d'une rente de 14 setiers de seigle sur les biens de Jean van Gageldonc, à Zundert, et d'une autre rente de 5 setiers sur la dîme de cette localité. Il mourut avant le 26 février 1426-7, jour où son frère Henri releva ces deux fiefs (3).

5° Catherine, femme du chevalier Arnould de Berchem (fils de Jean et de Jeanne d'Herbais), propriétaire du château de Bosschesteyn, à Broechem (4), et qui épousa, ensuite, Alice de Zevenbergen.

*
* *

Henri d'Immerseel, fils de Henri, hérita de la moitié de la seigneurie d'Itegem, et en acheta l'autre moitié de Henri d'Oyenbrugge, dit de *Colem (Coelhem)*; il releva celle-ci le 29 juillet 1453. Pour la dégrever d'une hypothèque de 800 *peeters*, il accorda au vendeur un délai de

(1) B., reg. n° 396, f° 141 v°.
(2) B. R.; C. G., n° 1669.
(3) B., reg. n° 396, f°s 50 et 141.
(4) Voir notre notice sur ce château.

trois années, commençant à la Noël 1453 (1). Henri de Coolhem avait possédé sa part à l'indivision avec ses frères, Josse et Jean, depuis la mort de leur père, Henri. La vente fut ratifiée par les deux autres frères. En garantie de l'accomplissement des conditions stipulées, Josse, l'aîné, engagea à Henri d'Immerseel sa seigneurie d'Orsmael. Cet engagement fut confirmé par Philippe le Bon, par acte du 13 août suivant. A cette époque, Itegem relevait du chevalier Guillaume, seigneur d'Egmont et du pays de Malines, et qui, en sa qualité de frère du duc de Gueldre, prend dans ses actes le qualificatif de *broeder tot Gelre* (2).

Environ un an et demi après, Henri d'Immerseel rétrocéda à Henri d'Oyenbrugge, *die men heet van Colem*, la part de la seigneurie d'Itegem, *alsoe hy die t' anderen tyden tiegen den voirs. Henric van Colem wettelic gecocht ende gecregen hadde*, et celui-ci en fut de nouveau investi, le 3 janvier 1455-56. A cette occasion, Immerseel donna décharge à Josse de Colem, frère de l'acquéreur, de tous les engagements que celui-ci avait pris envers lui.

Le 28 mai 1458, Henri de Coolhem transporta, devant la Cour féodale de Malines, au chevalier Frédéric de *Mengresrewt*, seigneur de Cruybeke (Waes), sa moitié de la seigneurie d'Itegem, avec haute, moyenne et basse juridiction, *chynsen, renten, kueren, pontpenningen, mantscapen, wateren, visscheryen, vogelryen, waranden, opcommigen, vervallen ende allen anderen sinen toebehoirten*. Le contrat de cette vente semble avoir été passé le 12 du même mois, car, d'après une inscription sur le registre féodal, *Menigersrewt* accorda au vendeur un délai de quatre ans,

(1) M, n° 1, 2e partie, f° 5. Le 18 avril 1437, Henri d'Oyenbrugge, dit de *Coelhem, seigneur d'Itegem*, dote l'abbaye de St-Bernard, à Hemixem, d'une prairie (*Chartes de St-Bernard*, liasse n° 1106). En 1460-1461, nous voyons ces frères Josse et Henri de Coolhem, en compagnie de Philippe Kerman et d'autres, attraits devant l'écoutète de Malines pour s'être *méportés*, nuitamment, *en plusieurs impaisibilitez et oultrageuses manières*. Peu de temps après, les mêmes et d'autres enlevèrent *une damoiselle, pour lors demourant sur le beghinage de Malines*, et durent payer de ce chef une forte amende (Compte de l'écoutète; *Ch. des Comptes*, 15664).

(2) B., reg. n° 121, f° 254.

à commencer au 12 mai, pour dégrever le fief d'une hypothèque de 1100 *peeters* (1).

L'acheteur appartenait à une famille illustre. Son père, Thierry de Mengersrewt, chevalier, figure comme panetier de Philippe le Bon, en 1431, comme membre du conseil de Brabant, en 1433, et comme écuyer du duc

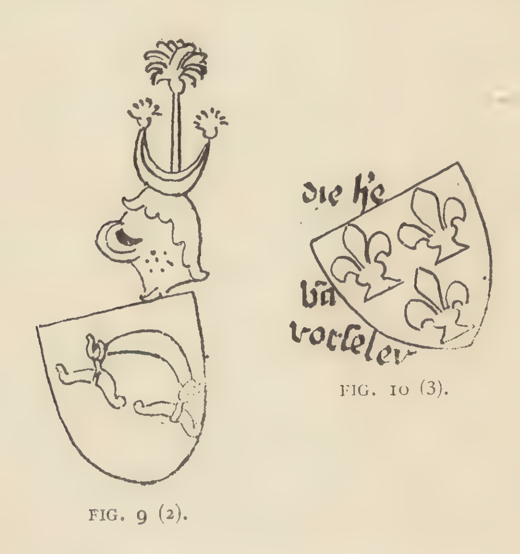


FIG. 10 (3).

FIG. 9 (2).

---

(1) M., reg. n° 1, f[os] 30 et 56.

(2) Le blason des Mengersrewt — au meuble étrange : un licou, d'argent, au sens de M. V. Bouton, sur champ de gueules; ne serait-ce pas plutôt une volée, munie de ses deux palonniers? — figure trois fois dans le *Wapenboeck* de Gelre, du XIV[e] siècle, mais ces trois peintures ne sont pas l'œuvre du roi d'armes Gelre; comme tant d'autres armoiries, contenues dans ce codex héraldique, elles ont été ajoutées après coup. Le même blason, avec un cimier différent, se trouve dans le *Vieux Siebmacher*. La famille y est dite bavaroise. Le continuateur de Gelre cite Thierry et Frédéric von M. dans la suite du burgrave de Nuremberg.

Il leur donne pour cimier : un bâton d'argent, sommé d'un plumail de sable, entre deux cornes de taureau du même, chacune sommée d'un plumail d'argent; lambrequins de gueules. Le troisième blason de cette famille, contenu dans ledit manuscrit, et qu'aucun nom n'accompagne, est cimé d'un croissant, coupé de gueules et de sable, sommé, au milieu, d'un plumail de gueules, sur un bâton d'argent, et, à chacune des deux pointes, d'un plumail d'argent; lambrequins : de gueules (fig. 9).

(3) La fig. 10 constitue un fac-simile du bouclier du seigneur de Rotselaer, ancêtre de Jacqueline. Les Rotselaer, sénéchaux héréditaires du duché, blasonnaient : d'argent à trois fleurs de lis, au pied coupé, de gueules.

en 1428 et 1437 (1). Lui-même était conseiller et chambellan de Philippe le Bon et marié à Jacqueline de Rotselaer, dame de Wissekercke, veuve de Guy de Bourgogne, seigneur de Cruybeke. Plus tard, cette dame contracta une troisième alliance. Elle eut pour parents Antoine de Rotselaer, seigneur de Roost, Stade, Wissekercke, et Louise de Moerkercke (2).

Après la mort de son époux, *vrouwe Jaquemine van Rotselair, weduc wylen heren Fredericx van Menigersrewt, ridders, here van Cruybeke ende van Yetegem, doen hy leefde,* déclara, devant les hommes de fief du pays de Malines, *hoe die voirs, wylen here Frederick, haer man, een wyle tyts geleden gestorven ware, hair latende bevrucht ende groot met kinde, alsoe sy aen Gode hoept,* et sollicita d'être investie, pour elle-même et pour l'enfant, *dat sy hoepte by der gratien Goids te dragen,* de la moitié de la seigneurie, avec haute, moyenne et basse juridiction, telle que son défunt mari l'avait tenue en fief du seigneur d'Egmont. La cour fit droit à cette demande, le 19 décembre 1468 (3).

Plus tard, ce fief retourna à Henri d'Immerseel, ainsi qu'on le verra plus loin par un acte de 1473.

Jacqueline de Rotselaer donna la vie à un fils (4), qui fut nommé Josse et devint seigneur de Wissekercke, grand-

---

(1) Thierry de *Meingersreuwt, magister curie* du duc, fut chargé, en 1428, d'une mission, par Philippe de Saint-Pol (Edm. de Dynter, *Chronique des ducs de Brabant*).

(2) C. et M., reg. n° 881, A. Nous trouvons des Mengersreut, appelés aussi Mengersruyt, Mingelfruit, etc., les quartiers suivants : Mengersruyt, Holloff, Rotselaer, Moerkerke, Wijmerselle, Briaerde, Veise, Veise (B. R., C. G., nos 1537, f° 68 ; comp. *ibidem,* n° 222).

(3) M. 1, 62 v°.

(4) Elle avait déjà eu un autre fils, également appelé Josse, qui fut investi, le 19 avril 1466, d'une rente sur la baronnie de Rotselaer, rente dont la mère devait avoir l'usufruit. L'acte le nomme fils mineur du chevalier Frédéric de Meynigersruyt et de Jacqueline de Rotselaer I (B. 123, p. 262). Il est évident que ce Josse-ci ne vivait plus en 1468, car, sinon, c'est pour lui et non pas pour un enfant à naître que la mère aurait réclamé l'investiture. Le 19 juillet 1521, Arnould de Berchem vend, pour Jean, Isabelle, Jeanne et Laurent de Mengersruyt, à Gérard Bombelli, marchand, une maison, avec remise, etc., à Anvers, que leur père, le chevalier Josse de Mengersruyt, avait reçue, le 8 août 1506, de maître Antoine Ysebrant (Archives d'Anvers).

bailli et haut-échevin du pays de Waes (1). Le 11 janvier 1508-9, il releva, par suite de la mort d'Antoine de Rotselaer, un bois près de Lierre et des bruyères à Contich, qu'il céda, en 1516, à Jeanne Groz, dame de Maigny, veuve du fameux chancelier Thomas de Plaines qui, sur sa tombe, à Malines, est qualifié de tuteur de Charles-Quint (2).

Henri d'Immerseel épousa, en 1444, Helvige de Berchem (3), fille de Jean, seigneur d'Oostmalle, et de Théodora de Cock de Brueckom, Breuckom ou Bruickem, dame de ce lieu, par relief de 1420, et de Maesaecker.

Le 3 septembre 1458, il fit, par achat des frères Guillaume, chevalier, Walter et Antoine de Lierre, le relief d'une seigneurie à Vorsselaer (4). Le 8 avril 1467, il renouvela le serment de fidélité du chef de ses dîmes de Zundert, au pays de Breda (5).

Dans la collection des *Aveux et dénombrements* de la Cour féodale de Brabant se trouve (sub n° 198) la spécification des fiefs que Henri d'Immerseel, seigneur en Meysse et d'Itegem, possédait à Beersse : *Dit syn alsulcken leene als de mannen van Beerse te leene houden ende over geven in gescrifte den Edelen geboirtegen eerbaren wysen Henricken van Ymmersele, here in Meys ende van Yeteghem, hueren lieven getruwen leenhere.* Il y a en tout 23 fiefs. Ce document porte la souscription : *Deum time et mandata eius observa. Initium sapientiae timor Domini.* Il résulte de cette pièce curieuse qu'à cette époque on avait requis de tous les feudataires la présentation d'une liste exacte de leurs fiefs, afin de procurer au duc, par l'imposition de nouveaux droits féodaux ou le retrait de certains fiefs, des fonds pour une expédition en France.

Dans le registre des fiefs du pays de Malines, qui fut établi en 1473, par les soins de Jean van Voorspoel, nous lisons ce qui suit :

---

(1) C. et M., *loco cit.*

(2) B. 25, fol. 76 v°.

(3) Ses frères, Guillaume, Jean et Constant de Berchem, firent un partage devant les échevins d'Anvers, en 1440.

(4) B. 341, fol. 211.

(5) B. 343, fol. 7.

« *Henric van Ymmersele hout te leene die heerlycheyt metten dorpen van Yteghcem, met hoogen ende leegen, met beempden, eusele, watere, metter visscherye, vogelrie ende allen anderen synen toebehoorten, in chynsen, chueren, reynten, pachten, pontghelden ende allen anderen vervallen, jaerlycx ghetaxeert synde boven den commer ter somme van xviij ponden, viij stuivers, iiij deniers grooten. Item Lysbeth Verstraten* (ou van der Straten), *wettige huysvrouwe wilen Jan van Immersele,* (1) *es jaerlycs heffende op deze voerscreven goeden lyftocht, reynte vj lb. x st. grooten* (2).

Avaient, alors, des arrière-fiefs ressortissant à la Cour féodale d'Itegem : Pierre Fijen, le prêtre Martin van Lancom, Jean Claus, Elisabeth Zeghers, Hector Reyns, Elisabeth Smeedts, Gilles van den Dycke et Godefroid de Meyere (3).

Il appert de l'acte relatif à l'investiture de Philippe, arrière petit-fils de Henri d'Immerseel, que, du temps de ce dernier, la moitié d'Itegem retourna de nouveau à Henri de Coolhem.

Henri d'Immerseel mourut peu de temps après la confection de cette pièce. Il eut de sa femme au moins quatre enfants :

1° Jean, qui suivra après ses frères et sa sœur;

2° Henri, qui releva, le 22 mai 1474, par suite de la mort de son père, pour lui-même et ses cohéritiers, le fief dit *'t hof van Doerne,* à Lierre, au sujet duquel Josse de Doerne prêta le serment de fidélité (4). Il reçut les biens de Nuwenhowe, sous Degerzele, et d'Hagenbroeck, sous Bouchout. Par lettres-patentes, données à Bois-le-

(1) Ce Jean était un bâtard d'un autre Jean d'Immerseel. Par achat de Henri d'Oyenbrugge, *alias de Colem,* fils du chevalier Henri, il avait relevé, le 19 mars 1455-6, pour lui-même et sa femme Elisabeth van der Straten, la rente viagère susmentionnée, qui fut hypothéquée sur la part que Coolhem avait dans les seigneuries d'Itegem et de Berlaer (M., n° 1, f° 33 v°). Un bâtard, *Jan van Ymmersele, plattyn maker,* devint bourgeois de Lierre en 1480 (compte de l'écoutète Jacques van der Borch; C. n° 2962). Un autre Jean van Immerseel prêta, le 23 mars 1583, serment comme receveur de la ville de Lierre (E. Mast, op. cit., p. 74).

(2) M., n° 45, f° 66.

(3) Ibidem.

(4) B., n° 344, f° 82.

Duc, le 3 févr. 1479-80, l'archiduc Maximilien, duc de Bourgogne, de Lotharingie et de Brabant, nomma *onse lieve ende getruwe vassalen Henrick van Ymmersele,* écoutète de Lierre, en remplacement de Jacques van der Borch. Cette nomination fut motivée par les services rendus par le titulaire, ses frères, Jean et Charles, et d'autres membres de sa famille, à Charles le Téméraire, à sa fille Marie et à son époux, Maximilien, lui-même. Le duc enjoignit à Henri de prêter serment entre les mains du chancelier, Geldolphe van der Noot, et de déposer un cautionnement à la Chambre des comptes (1).

Henri semble être mort en 1507 ou en 1508.

3° Charles, qui figure comme propriétaire de Meysse, dans une pièce de 1474. Il devint drossard de Brabant et fut armé chevalier. En qualité d'héritier de son père, il reçut, le 22 mai 1474, les deux dîmes de Zundert (2). Le 9 mai 1504, Charles d'Immerseel, chevalier, Walter d'Immerseel, receveur d'Anvers, et Philippe *Tollinck* posèrent un acte comme tuteurs des enfants de Jean d'Immerseel, vicomte d'Alost (3).

Charles eut deux femmes; la première en fut Jeanne van der List, mariée par contrat du 5 février 1490-1 (fille d'Arnould, échevin d'Anvers, et de Catherine van de Werve, et petite-fille du chevalier Jean van der List et de Catherine van der Noot); elle fut investie, le 6 septembre 1492, de l'aveu du chevalier Charles d'Immerseel, son mari, et comme héritière de son père, Arnould, des biens dits *van der List* ou *ter List* (4), situés au quartier d'Anvers et mesurant dix-sept bonniers (5). Cette dame

---

(1) C., reg. n° 135, f° 93, et C., reg. 12962. Dans ce dernier volume, on trouve les comptes, rendus par Henri d'Immerseel, en sa qualité d'écoutète de Lierre, de 1480 à 1507.

(2) B., reg. n° 344, f° 82.

(3) Renseignement dû à M. le baron C. de Borrekens, à Anvers.

(4) B., reg. n° 346, f° 202.

(5) B., reg. n° 25, f° 13. Le premier feudataire du manoir de *ter List*, c'est Walter van der List. Il eut pour successeur son fils Jean. Après la mort de celui-ci, son fils, du même nom, releva la terre le 7 août 1444. A ce dernier, succéda son fils Arnould (relief du 24 octobre 1468), père de Jeanne précitée. La famille van der List porte : écartelé d'or et de gueules. Le bien de *ter List* était situé sur le territoire d'Anvers, entre les portes Saint-Georges et

mourut avant le 31 mai 1494, car, ce jour, sa parente, Elisabeth van der List, veuve d'Olivier de Pape, fit le relief de ce fief; elle le céda, le 13 janvier 1496-97, au chevalier Charles d'Immerseel (1).

Celui-ci contracta une seconde alliance avec Henriette de Ranst, fille d'Henri, chevalier, seigneur de Ranst, Edegem, Mortsel, Cantecrode, Boxtel, Kessel, etc., et d'Henriette de Haeften (fille de Waleran, seigneur de Haeften, Herwynen et Gameren, et d'Henriette de Varick) et petite-fille d'Henri de Ranst et d'Isabelle de Meerhem, dame de Boxtel et de Kessel (2).

Le 19 septembre 1501, Henriette de Ranst fut investie, de concert avec son mari et tuteur, Charles d'Immerseel, chevalier, par cession de son père, des seigneuries d'Edegem, de Mortsel et du château de Cantecrode, biens qu'Henri avait hérités de son cousin Jaen de Ranst. Ce transport eut lieu sous la condition expresse que, si Henriette venait à mourir sans laisser d'enfants, les fiefs retourneraient à ses parents, ou à sa sœur Adrienne, femme de Jean de Hornes, seigneur de Baucigny, ou bien aux héritiers de cette dame (3).

---

de Kipdorp, presque au pied des remparts. Dans son *Bulletin de la propriété*, M. Aug. Thys consacre une notice succincte à ce fief (11 janvier 1891).

(1) B., reg. n° 347, f°s 16 et 168. Cette cession était le résultat d'un partage opéré le 28 juin 1496, entre Charles d'Immerseel, alors sous-drossard de Brabant, et la veuve de Pape. Celle-ci reçut, entres autres, *een vergulden croes, verwapent metter wapenen van Maldegeem ende van der Noot, zes silveren scalen, elck van zes oncen, etc.* Charles eut le restant du mobilier, le château de Ter-List, avec fermes, terres, prairies et bois, colombier, et la maison *'t hoff ter List*, longue rue Neuve, à Anvers.

Cette dernière propriété fut vendue, le 18 février 1528 (n. st.), par Guillaume, les enfants de Jean et de Charles d'I., conjointement avec Jacques d'Herbais, écuyer-tranchant de Charles-Quint et fils de Pierre et d'Henriette d'I., et les enfants de Rasse van de Werve.

Trois ans après, cet immeuble fut approprié pour la Bourse de Commerce (Aug. Thys, *Bulletin de la propriété*).

(2) Arthur, Charles, Adam et *Ingele van Ymmersele*, enfants naturels du feu chevalier Charles, furent autorisés à tester de leurs biens, par lettres-patentes du 6 juin 1511 (C., reg. n° 163, f° 242).

(3) B. n° 348, f° 183. Le 7 août 1456, Henriette de *Haefften* releva Kessel, par cession d'Henri de Ranst (B. 341, p. 176). Celui-ci fut investi, le 6 mars 1459-60, comme héritier de sa mère Elisabeth de Meerhem, des villages de Boxtel et de *Lijempde*, que cette dame avait reçus, en 1439, par suite de la mort de

Charles d'Immerseel trépassa avant le 25 septembre 1505, jour où sa veuve fit renouveler le serment de fidélité du chef de ses fiefs (1). Elle se remaria deux fois; d'abord, à Jean de Grimberghe, dit d'Assche, qui mourut le 13 octobre 1511, et, en dernier lieu, au chevalier Jean de Berchem.

Elle lui survécut jusqu'au 2 décembre 1526 et fut enterrée, à Anvers, au couvent du Val-Sainte-Anne, sous cette épitaphe :

> **Hier rust vrouwe Henricke van Ranst dochter tot Boxtel, vrouwe van Cantickrode Mortsele en. van Edegem sterf Ao. 1526 de 2 decebr, en joncker Jan van Grimberghen alias van Assche haer tweede man sterf Ao. 1511 den 13 Octobris. En. Heer Jan van Berchem Ridder haer derde man** (2).

4° Thierrette, qui, par son alliance avec Jean, seigneur de Haeften et de Herwijnen, frère d'Henriette précitée, devint la tante de son frère Charles. Le 22 mai 1474, Josse de Doerne releva pour elle la seigneurie à Vorsselaer et à Beersse, avec des terres, des prairies, des rentes, des cens, des hommages et des tenanciers, telle que son père l'avait achetée de la famille de Lierre. Elle céda ce fief, le 10 juillet 1513, à sa fille Catherine de Haeften, femme de Paul de Nassau (3).

Jean de Meerhem (B., 25, f° 176). Les époux furent enterrés dans l'église de Boxtel, sous une plaque en cuivre, ornée de leurs portraits et de leurs quartiers et portant cette épitaphe : *Int jaar 1497 den 12e dag mey soo heeft Hendrik van Ranst, Ridder, heer te Boxel (!), Kessel, Bannerheer en vrouwe Hendrina van Haften, mijn gezellin dezen zark doen leggen : bid voor de ziel (Dietsche Warande,* 1re sér.; *Kasteelen en Abdijen gelegen in het arrondissement 's Hertogenbosch;* rapport présenté en septembre 1810, au maire de Bois-le-Duc, par messire Jean-Henri van der Does, alors membre du conseil municipal de cette ville). Adrienne de Ranst, susmentionnée, femme de Jean de Hornes, fut investie de Boxtel et de Kessel, après la mort de son père, Henri, le 12 août 1505 (B. 348, f° 289).

(1) B. 348, f° 291.

(2) I. F., VI¹, p. 130. Le chevalier Jean de Berchem, écoutète de Santhoven, puis de Turnhout, chambellan de Charles-Quint, propriétaire du château de Bosschesteyn, à Broechem, survécut à sa femme et convola, plus tard, avec Elisabeth van Mechelen (voir notre notice intitulée *le manoir de Bosschesteyn, à Broechem).*

(3) B., n° 25, f° 372.

*
* *

Jean d'Immerseel, fils aîné d'Henri et d'Helvige de Berchem, joua un rôle important. Il devint chevalier, avant 1474, seigneur d'Immerseel, Wommelgem, ter Hameyden, Itegem, en partie, et racheta d'Henri de Coolhem la part que celui-ci possédait de ce village (1). Il fut conseiller et chambellan de Philippe-le-Beau et de l'archiduc Maximilien (2), et se distingua par sa bravoure sur le champ de bataille. Dans les lettres-patentes de 1479, nommant Henri d'Immerseel écoutète de Lierre, l'archiduc qualifie Jean : *onze lieve ende getruwe ridder, raid ende kamerlinck, her Jan van Ymmersele.* Parmi les services rendus au pays par la famille, ce prince mentionne particulièrement la conduite courageuse dont Jean avait fait preuve, lors de la défense de St-Ghislain, en qualité de capitaine de cette ville (3).

En 1470, Immerseel conduisit les troupes lierroises en France contre Louis XI. Pour cette expédition, la ville lui avait offert un cheval dont le prix avait été de 16 florins.

Il semble avoir assisté à la prise du château de Nesle et participé à d'autres campagnes de Charles le Téméraire (4).

Par son mariage avec Jossine Tollins, dame de Baudries (Bauldry) et d'Eechaute (voir Pl. II, fig. IV), Jean reçut la vicomté ou châtellenie d'Alost, que la famille de sa femme avait possédée pendant environ un siècle. Cette dame était fille de Jean Tollins, vicomte d'Alost, seigneur de Popperode, Impe et Hofstade, etc. (5), et d'Elisabeth Sloefs (Sloofs ou Sloeve).

---

(1) Voyez l'acte de relief de son petit-fils Philippe, de 1548.

(2) Comp. C. et M. nº 881, B.

(3) *Besunder die voers. heer Jan in 't bescudden ende verwaren van onser stadt van Sinte Ghilains, hem capitaine synde van de selver stad.* Le 22 mai 1474, il releva, comme héritier de son père, une prairie à Kessel et un cens de 14 setiers de seigle sur Gagelbeek et Zundert (B. 344; fol. 82).

(4) Ant. Bergmann, *op. cit.*

(5) Ce Jean Tollins (Tollin, Tollinx, Tollinckx, etc.) avait une fille naturelle, Elisabeth, religieuse à l'abbaye de *ten Rozen.* — Le vicomte d'Alost

Jean d'Immerseel obtint la charge d'écoutète ou margrave d'Anvers (1). Le 5 juin 1482, il assista, à Anvers, au mariage de Jean de Rotselaer et de Clémence de Bouchout. Dix ans plus tard, on le rencontre comme tuteur des enfants mineurs du feu chevalier Jean de Berchem.

Le 26 février 1485 (n. st.), il écrit au magistrat de Malines que les Flamands avaient tenté une descente à Bornhem et dans les environs et qu'ils s'étaient décidés à renouveler leur première tentative et à s'emparer du château de Bornhem, dépourvu de défenseurs. En conséquence, il prie le magistrat d'obliger ceux des habitants de cet endroit qui s'étaient retirés à Malines, à retourner chez eux ou à se faire remplacer pour la défense dudit château (2).

Le 31 mai 1494, il fit pour Elisabeth van der List, veuve d'Olivier de Pape, le relief du manoir de ter List (3). En sa qualité de margrave d'Anvers, il fut investi, le 28 août 1499, pour Englebert, comte de Nassau et de Vianen, seigneur de Breda, en vertu d'un contrat intervenu entre celui-ci et le duc Guillaume de Juliers et de Berg, du château et de la ville de Sichem, du tonlieu et du péage de Diest, de la vicomté d'Anvers, de la moitié des villages de Meerhout, de Vorst, du village de Hoelede et de terres à *Wolmersom* (4).

En commun avec un de ses frères, Jean possédait une rente de 15 livres de Flandre sur la seigneurie de Norderwijck, du temps où le chevalier Walter de Lierre en

---

portait la bannière de la ville; il possédait 1/3 du péage vers Gand et une grande partie des péages et tonlieux d'Alost, la ferme de Hamme, une rente de 21 deniers parisis sur des terres à Haaltert, une part dans un moulin à Alost et la *montagne d'Alost (berg van Aelst),* où s'élevait, autrefois, un château-fort. Les bateaux de pêche qui passaient sur la Dendre, entre le moulin précité et la commune de Herdersem, devaient payer au vicomte une redévance hebdomadaire de 4 deniers parisis (DE POTTER et BROECKAERT, *Geschiedenis der stad Aelst).*

(1) Il fut écoutète du 2 septembre 1494 au 4 novembre 1499 et du 15 août 1500 au 18 février 1504-5. Les Archives générales du royaume conservent tous les comptes qu'il rendit en cette qualité (C., reg. n° 12904).

(2) Original aux archives de Malines. Inventaire t. IV, p. 13.

(3) B. n° 347, f° 16.

(4) B., n° 127, f° 126, et n° 348, f° 68.

était le feudataire (1). Il fut bourgmestre du dehors de la ville d'Anvers en 1484, 86, 89 et 93 (2).

Son superbe hôtel à Anvers, dans la longue rue Neuve, a donné le nom à la *rue Margrave*. Il l'avait fait bâtir, vers 1496, d'après les dessins de Dominique de Waghemakere. « *C'était alors une des plus somptueuses habitations de la ville, une véritable résidence seigneuriale. Il n'en existe plus aujourd'hui qu'une partie, faisant dépendance de la maison n° 31, appartenant à la famille Dhanis* » (3). A l'occasion du mariage de Philippe le Beau avec Jeanne de Castille, dite la Folle (1497), Immerseel fit construire dans sa maison l'admirable chapelle, connue sous le nom de Chapelle de Bourgogne (4).

Il mourut le 18 février 1503-4; sa femme l'avait précédé dans la tombe le 20 décembre de cette année. Les époux furent enterrés, à Anvers, dans la cathédrale, sous une belle pierre, avec cette épitaphe :

> Hier leget begraven Her Jan van Lijere die men hiet van Immerselle Ridder Heere van Vetegbem Borchgrave van Aelst in sijnder tijt marcgrave van Antwerpen ende vrouwe Josijne Tollins zijne wettighe gesellinne Borchgravinne van Aelst vrouwe va. Popperode zij stierf anno xv^c en drie, xx daghe decembris hij stierf anno xv^c en drie den xviij en februarij.

Dans la partie supérieure de la pierre, on voyait les armes d'Immerseel, aux trois fleurs de lis, au pied coupé; cimier : deux pieds de cheval, les fers en haut, chacun chargé d'un écusson aux armes de la famille. — Dans les coins étaient placés les quatre blasons suivants :

IMMERSEEL (comme ci-dessus); BERCHEM (d'argent à trois pals de gueules); TOLLINS : de sable à la face d'argent, surmontée de trois merlettes du même; en cœur un écusson d'azur au lion d'or, ledit écusson à la bordure

(1) M., n° 45, f° 77.
(2) *Antw. Archievenblad,* XIV, p. 77.
(3) AUG. THYS, *historique des rues et places publiques d'Anvers;* 1873 à Anvers.
(4) Voyez la monographie de cette chapelle par le Baron Jolly; Vienne, 1858.

componée d'argent et de gueules; Sloeve : d'or à la bande de gueules, semée de croisettes d'argent (1).

Les époux eurent 7 enfants, savoir :

1° Jean, dont nous parlerons plus tard.

2° Henriette (✝ en 1523), qui épousa Pierre d'Herbais, chevalier, seigneur d'Herbais, de Golart et de Duyst, maire héréditaire de Pépingen, fils de Pierre, chevalier, seigneur d'Herbais et de Duyst, maire de Pépingen, gentilhomme de la chambre de l'archiduc Maximilien, et de Catherine van Huffelen (fille de Jean et de Catherine Bauw), et petit-fils de Simon, chevalier, seigneur d'Herbais, Morkhoven, etc., et de Catherine de Hertoghe (2).

3° Adrienne, dame du château de Meysse, qui se maria deux fois. Son premier mari fut le chevalier Arnould van de Werve. Il déclara, le 18 février 1530-1, tenir en fief du duché, pour sa femme et ses deux enfants, deux dîmes à Zundert (l'une au lieu dit Weert, l'autre au lieu dit Achtmale), valant 32 setiers de seigle, dîmes que sa femme avait héritées de son frère Charles, mais dont la veuve de celui-ci, Marguerite *Scheyffs,* avait l'usufruit (3). Arnould van de Werve fut bourgmestre d'Anvers. Après sa mort, Adrienne contracta une seconde alliance avec le chevalier Nicolas van der Meeren. Le 7 octobre 1542, ces époux cédèrent définitivement au chevalier de Spangen tous leurs droits sur les biens de ter List, que celui-ci avait achetés d'Adrienne et consorts, et lui garantirent de le rendre indemne si le margrave Guillaume van de Werve et sa femme Marguerite Scheyff opéraient le retrait lignager de ce fief (4).

4° Elisabeth, chanoinesse à Maubeuge.

5° Guillaume, qui devint seigneur de Baudries et eut pour femme Marie Draeck, veuve de Louis de Borssele.

---

(1) J. F. I, 10; *March.* 356; C. G., n° 1511, p. 111; C. & M., n° 881. B., p. 429.

(2) Voyez le comte Paul du Chastel de la Howardries, *Not. généal. tournaisiennes.*

(3) B., 30, f° 174.

(4) Actes scabinaux, à Anvers, reg. *sub Wesenbeek et Grapheus,* n° 2, f° 343. Le 25 septembre 1536, Adrienne d'Immerseel, veuve du chevalier Arnould van de Werve, fit un accord avec le damoiseau Guillaume et Marie van de Werve, enfant du premier (?) mariage de son époux avec Jeanne Colibrants *(ibidem,* reg. *sub Ryt et Halle,* f° 266).

On la dit fille du chevalier Guillaume Draeck, docteur en droit, seigneur de Merxem, bourgmestre d'Anvers (en 1488, † en 1525) et d'Anne de Borssele (1). Guillaume d'Immerseel brisa ses armes d'un lambel.

Il fut bourgmestre d'Anvers en 1509. Il habitait la vaste propriété où fut créé, en 1547, le marché du Vendredi. De la succession de son oncle, Henri, il reçut le bien de Nuwenhove, avec la seigneurie et ses dépendances (2), et une prairie à Kessel. Il transporta cette dernière, le 20 janvier 1508-9, à Jean van den Steene, chanoine à Saint-Gommaire, à Lierre (3). Nuwenhove fut vendu, devant les échevins d'Anvers, à Jean Mois, en dépit de l'ordonnance du 13 novembre 1446, qui presci-vait que la vente de fiefs devait se faire devant la cour féodale. Par suite du partage des biens paternels, devant le même magistrat, il releva, le 5 avril 1514-5, une rente de 100 florins du Rhin sur la seigneurie de Rijckevorsel (4), rente qu'il céda, le 14 janvier suivant, à Madeleine de Culembourg (5). Le 25 mai 1526, il fit, pour sa femme, Marie *Draecx,* par le trépas du père de celle-ci, *messire Guillaume,* le relief de 1/12 du tonlieu et du *poids public* de la ville d'Anvers (6). Le 15 juin de l'année 1533, il fut investi, par achat de feu Arnould van de Werve, de la part que celui-ci avait eue dans les biens d'Hovorst, dont le chevalier Gérard van de Werve possédait une autre part (7). Deux jours après, il céda à Guillaume van de Werve, une terre de 36 bonniers, située sur les territoires de Santhoven et de *Voirschote.* Il avait acheté cette terre, le 1 février 1533 (n. st.), du père de celui-ci, le chevalier Arnould, mais Guillaume en avait fait le retrait

(1) D'après d'autres, Marie aurait été fille d'un premier mariage de Guillaume, avec Adrienne Colensone.

(2) B., n° 350, f° 241.

(3) B., n° 349, f° 120.

(4) B., n° 350, f° 109.

(5) B., n° 25, f° 242.

(6) B., n° 352, f° 39.

(7) B., 353, f° 240. Les van de Werve et Draeck comptent parmi les plus antiques familles d'Anvers. *Wilhelmus de Werf* et *Wilhelmus Draeck,* échevins de cette ville, figurent dans un acte de mars 1233 (n. st.) *(Cartul. de l'abbaye de Saint-Michel,* II, f° 205).

lignager, devant le magistrat d'Anvers, le 20 février 1533 (1).

Marie Draeck mourut avant le 25 octobre 1536. Ce jour, son fils Jean fut investi du fief qu'elle avait reçu en 1526 (2).

Elle laissa trois enfants :

a) Jean, chevalier, seigneur de Baudries, margrave du pays de Rijen (1554-1574). Il s'allia à Anne, fille naturelle du marquis de Bergen-op-Zoom, dont il n'eut pas de postérité. Il fit un procès à André et Pierre de Haze, héritiers de Jean Mois, en revendication de Nuwenhove, procès qui pendait en 1561 (3). Le 27 février 1561, il posa avec Godefroid Sterck, et les deux bourgmestres, la première pierre de l'hôtel-de-ville d'Anvers (4). « *Il passait pour fort apathique en ce qui concerne la poursuite des hérétiques, et Granvelle croyait que ses liaisons avec le marquis de Berghes contribuaient peut-être à le maintenir dans ses dispositions d'esprit. En 1564, le Roi aurait voulu qu'on déposât d'Immerseel. La duchesse était dans les mêmes sentiments, mais, comme la déposition ne pouvait se faire que par voie de justice, il pensait qu'il fallait tâcher de l'amener à donner lui-même sa démision. Un peu plus tard, la duchesse écrivit au Roi, qu'il montrait meilleur zèle* » (5).

b) Guillaume, époux d'Hélène Ruygrok van de Werve.

c) Marie, dame de Baudries, depuis 1529 femme du chevalier Corneille de Spangen, seigneur de Spangen, Berckel, Nagtegael, ter List, etc., bailli de Rotterdam, conseiller à La Haye, bourgmestre et gouverneur d'Anvers. Ces époux testèrent, dans cette ville, le 24 octobre

(1) B., nº 353, fº 356.

(2) Ib., fº 181.

(3) P. B., nº 723-855.

(4) *Chronique de Brabant et de Flandre,* publiées par Ch. Piot, 1879, p. 140.

(5) Ch. Piot, *Corresp. du cardinal de Granvelle,* I, 568. Ce Jean d'Immerseel possédait une part dans les cens et revenus de la seigneurie de 's Gravenwezel, part qui formait un fief spécial, nommé *Immerseels chyns.* Il vendit ce fief le 18 février 1563, moyennant 105 livres de gros, monnaie de Flandre, à messire Gérard Gramaye, qui le céda à Anne Tucher, veuve du chevalier Robert Haller. Les héritiers de celle-ci, messires Lazare et Jacques Haller d'Hallersteyn, le transportèrent, le 10 octobre 1620, devant les échevins d'Anvers, à Gabriel Steydlin, licencié en droit (B., 148, fº 205).

1546. Marie mourut le 19 du mois suivant; son époux la suivit dans la tombe le 31 mai 1559. Il finit ses jours au château de Ter List. Ses parents furent Philippe de Spangen et Anne de Glymes-Berghes. D'après le tombeau de Corneille de Spangen, les quartiers de Marie étaient :

Immerseel, Tollinckx, Berchem, Sloeve; Draeck, van de Werve, Borssele, Raephorst (1).

Si l'ordonnance des quartiers maternels est bonne, la mère de Marie *Draeck* aurait été van de Werve, et non pas Borssele.

6° Charles d'Immerseel, qui reçut le château de Meysse et épousa Marguerite Scheyfve, fille de Pierre, apprêteur de drap, en 1494, et, ensuite, receveur communal à Anvers, et de sa 3me femme Marie van der Merwede (2). Elle vendit, de concert avec sa nièce Marguerite van de Werve, les biens de Meysse à Jean van der Ee, seigneur de Woluwe-Saint-Etienne, et à sa femme Anna de Bouchout (rel. du 30 juin 1556). Après la mort de Charles, sa veuve contracta une seconde alliance avec Guillaume van de Werve, écoutète-margrave d'Anvers et seigneur de Vremdyck, qui devint aussi seigneur d'Immerseel. Cette terre resta dans la famille van de Werve. Marie-Anne, fille d'un autre Guillaume van de Werve (petit-fils du précédent) et d'Anne van de Werve, dame de Giessenoudekercke, apporta Immerseel à son époux Augustin van de Werve. Leur fils aîné, Raymond-Hyacinthe, capitaine d'une compagnie de 300 hommes, le transmit à son fils Guillaume-Raymond (procréé avec Florence van Mechelen), en faveur de qui le roi Charles II d'Espagne érigea Immerseel en vicomté, le 31 décembre 1686. Il eut deux femmes : 1° Barbe-Marie van der Linden, 2° Marie-Isabelle Boot, fille de Charles-François, seigneur de Sombeeck et Velthem, etc. Celle-ci, vicomtesse-douairière d'Immerseel, testa, le 17 janvier 1718, devant le notaire Jean-Baptiste Aerts, à Bruxelles, qui, après la mort de cette dame, inventoria, le 9 juin de la même année, les papiers et les valeurs mobilières de la défunte, et ce

(1) DE CANTILLON, *Délices du Brabant,* III, 125.
(2) AUG. THYS, *Bulletin de la Propriété,* 1887, p. 68.

à la réquisition de messire Charles-François Boot, seigneur de Velthem, Ophem, Sombeeck, etc., et de Marie-Gaspardine van der Gote, douairière de Florent-François Boot, seigneur de Sombeeck, etc., en qualité de tutrice de ses enfants (1).

Charles d'Immerseel eut deux filles naturelles : Pétronille *(Peryne)* et Henriette *(Hendrine)*, qui furent légitimées, à Bruxelles, le 24 mai 1539 (2).

7° Marguerite, religieuse à Amsterdam.

Voici les 8 quartiers de ces enfants :

Immerseel, Berchem, de Wesele, dit Sompeke, de Cock; Tollins, Sloeve, Vilain, Liedekerke.

Le tableau de la page suivante en donnera la clef.

*
* *

Jean d'Immerseel, l'aîné des 7 enfants qui précèdent, devint chevalier, seigneur d'Immerseel, Wommelgem, *Itegem*, Meysse, ter Hameyden, vicomte d'Alost, propriétaire du palais d'Immerseel, à Anvers.

Par lettres, données à Lille, le 22 février 1504 (n. st.), Philippe le Beau le nomma margrave d'Anvers, à la place de son père, mort quelques jours avant. A cette époque, Jean était encore écuyer *(schildcnap)* (3).

Il fut aussi conseiller et chambellan de Charles-Quint, qui le nommait *cher et féal cousin.*

L'investiture d'Itegem eut lieu le 24 octobre 1504 :

Van Jannen van Ymmerseele, mercgreve van Antwerpen, die ontfaen heeft opten xxiiij dach octobris voirscreven (1504), voir stadhoudere ende mannen van leene, te wetene Gheert van der Weerve (!) ende Gielys van Berchem, het dorp ende heerlicheyt van *Yeteghem* mit allen hueren toebehoirten, als hem verstorven is by der doot van her Janne van Ymmersele, synen vader, ende dat voer *twee volle leenen,* dair voer ontfaen xx ryders, qui valent in munten dese rekeninge vij £ x sch. grooten (4).

(1) Minute aux Arch. générales du Royaume.

(2) C., 164, f°s 77 et 116.

(3) Jean fut écoutète pendant plus de seize ans. Les Archives générales du royaume possèdent les comptes rendus par lui, en cette qualité, du 19 février 1505 (n. st.), jusqu'à la Noël 1520 (C., reg. n° 12904).

(4) C., reg. n° 17837.

Henri d'Immerseel, seignr d'Itegem et en Meysse, † 10 janvier 1420-1;

Marguerite de Wesele, dite de Sompeke, qui épousa en 2es noces Walter Bauw;

Jean de Berchem, seigneur d'Oostmalle (fils de Guillaume — alibi Jean — et de sa premre femme Isabelle d'Haemstede);

Théodora de Cock, dite de Brueckom, dame de ce lieu, de Maesacker et d'Oostmalle (fille de Gérard de C. de B., sr de Kerkwijk, etc., et d'Elisabeth de Nederveen de Pendrecht, veuve d'Adrien de Fauquemont(1)

Philippe Tollins, vicomte d'Alost, seignr de Poppenrode (fils de Josse, victe d'Alost, etc., *commis en 1421. à créer la loy à Gand,* et de Jeanne de Pape) (2):

Marguerite Vilain, fille du seigneur de St Janssteen;

Sohier ou Seger Sloeve, seignr de Baudries, † le 29 décemb. 1441, enterré à Gand, dans l'église St-Michel (fils de Jean, seigneur de Baudries, et de Marie Sersanders)(3);

Avezoete de Liedekerke, † le 5 octobre 1422, enterrée avec son époux sous une pierre portant ces quartiers : Sloeve, Sersanders, Liedekercke, Kimpe (fille d'Etienne et de Marie Kimpe) (3);

Henri d'Immerseel, seigneur d'Itegem, en Beersse, Vorsselaer, etc.

Helvige de Berchem.

Jean Tollins, chevalier, vicomte d'Alost, seigneur de Poppenrode, Eechaute, etc., châtelain de Ninove, † le 8 novembre 1488: enterré à Alost (4).

Elisabeth Sloeve, dame de Baudries;

Jean d'Immerseel, chevalier, vicomte d'Alost, margrave d'Anvers, seigneur d'Itegem, Immerseel, Wommelgem, ter Hameyden, conseiller et chambellan de Philippe le Beau et de l'archiduc Maximilien; † le 18 février 1503-4;

Jossine Tollins, vicomtesse héréditaire d'Alost, dame de Baudries, Poppenrode, Eechaute, † le 20 décembre 1503, enterrée avec son époux, à Anvers, en l'église de Notre-Dame;

Jean d'Immerseel, chevalier, vicomte d'Alost, margrave d'Anvers, seigneur d'Itegem, etc., etc.

---

(1) Théodora était petite-fille du chevalier Jean de Cock de Brueckom (1390) et de Béatrice van der Dussen, qui était fille de Nicolas et d'Engleberte de Cock de Delwijnen (Collection du baron de Spaen, au ministère de la Justice, à La Haye).

(2) Jeanne de Pape était fille du chevalier Simon de Pape et de Marie van de Moere. Philippe Tollins était fils de N., châtelain de Ninove et d'une de Poppenrode, vicomtesse d'Alost. B. R., C. G., no 731, ms. du prieur Henri Butkens; ibid., no 737, ms. Voet, qui nomme, à tort, Jean Tollins fils de ses grands-parents.

(3) *Inscriptions funéraires de la Flandre Orientale.*

(4) *Jan Tollin, ruddere, borchgrave van Aelst ende heere van Poppenrode,* relève une rente comme tuteur d'Adrienne Vilain, *filia Mer Mertyns, heere van Reseghem ende van Sente Jans te Steene* (le CHEVALIER DE SCHOUTHEETE, les *feudataires du pays de Waes,* p. 112.).

Le 9 mai 1508, Jean releva : 1° de la succession de son père une rente de 100 fl. sur la seigneurie de Rijckevorsel, rente achetée par celui-ci de Gaspard, seigneur de Culembourg (1); 2° des biens de son oncle Henri, les terres de Nuwenhove et d'Hagenbroeck, celle-ci avec les deux fermes y attachées (environs 32 bonniers), terre, qu'après le partage, son frère Guillaume releva le 21 février 1516-7 (2); 3° en qualité d'héritier de son oncle Charles, la part de celui-ci dons les dîmes de Zundert et le manoir de Doerne, à Lierre (3). En 1525, il est mentionné comme propriétaire de la cour de tenanciers *(laethof)* de Cauwendale, à Zomergem. L'année suivante, il donna en location sa ferme de Poppenrode, moyennant 25 livres de gros, 4 *steenen* de lin, 100 livres de beurre, à *1 blank* la livre, etc. (4). Le 15 janvier 1509-10, il céda, par l'organe de Philippe Tollin et de Jean de Spliter, devant le magistrat d'Alost, au métier des tisserands, la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, en l'église Saint-Martin de cette ville. Il se réserva, entre autres, pour lui et ses hoirs, le droit de se faire enterrer dans cette chapelle et d'y faire placer leurs armes (5).

Par suite de la mort de sa parente Elisabeth d'Immerseel, veuve Vilain, Jean fut investi, le 19 mars 1510-1, de Wommelgem, d'Immerseel, de ter Hameyden, du bien de *ten Schoete-Bevert* et d'une dîme y attachée (6).

Il épousa, en 1508, Marie de Lannoy, fille de Pierre, seigneur de Fresnoy, chevalier, conseiller et chambellan, et de Jossine de Glimes, fille de Philippe, seigneur de Grimberghe, et d'Anne d'Hamal, et portant : d'argent à trois lions de sinople, armés et lampassés de gueules, couronnés d'or ; brisé, en cœur, d'un croissant de gueules (7). Il lui assigna pour douaire l'usufruit de ses biens, dont

---

(1) B., 25, f° 242.

(2) B., 25, f° 53.

(3) B., 349, f° 80.

(4) De Potter et Broeckaert, op. cit., II, 16, 351.

(5) Cette intéressante pièce a été publiée en entier par MM. De Potter et Broeckaert.

(6) B., 349, f° 260.

(7) B. R., 19206, f° 29. Voir Pl. II, fig. V.

elle fit faire le relief, en la même année, par son père, Pierre de Lannoy (1).

Une longue maladie ayant rendu Immerseel incapable de vaquer à son office d'écoutète d'Anvers et margrave du pays de Rijen, le souverain lui donna, le 28 septembre 1520, pour successeur le chevalier Nicolas de Lierre (2).

Marie de |Lannoy était déjà veuve le 2 janvier 1527, jour où elle vendit, avec ses enfants, l'hôtel d'Immerseel à Anvers, à Georges Muytinck et à Gilbert van Schoonbeke, le père de l'illustre ingénieur (3). Le 1er juillet suivant, Pierre van Wesenbeke releva, en vertu d'une procuration passée, devant les échevins de Bréda, le 26 juin, pour Marie de Lannoy, en qualité d'usufruitière, et pour les fils de celle-ci, François et Charles, nu-propriétaires, Wommelgem, avec le château d'Immerseel, de ter Hameyden et le manoir de Doerne, à Lierre (4). Le 1er septembre 1528, il fit le relief d'Itegem :

Van Meester Peter van Wesenbeke, die als gemachticht vanden sterfhuyse wylen heren Jan's van Ymmerseele, opten yersten dach van September anno xvcxxviij, als besetman ende tot behoef van Joncheren *Franchois*, als sterfman, ende *Kaerlen van Ymmerssele,* desselfs wylen heren Jan's kinderen, aen den voirs. stadthoudere ende mannen van leene, te wetene Jaspar ende Gielis van den Dorpe, ontfaen heeft de heerlicheyt van den dorpe van Yeteghem, met hooge middele ende lege, chysen, kueren, brueckken, pontpenningen, vogelrye, visscherye ende warande van conynen, ende allen anderen hueren toebehorten, also men die tot *twee* volle leenen houdende es. Ontfaen voir beyde de heergeweden xx ryders, die maken.

v. lb. x sch.

Van denselven Meester Peter, die als besetman ende tot behoef van vrouwen *Marien van Lannoy,* wedue des voirs. wylen heren Jan's, ten jare ende voir de selve mannen, ontfaen heeft huere tocht inde voirs.

(1) Ce relief ne comprenait que les fiefs mouvants du duché de Brabant, non pas Itegem, qui ressortissait alors à la cour féodale de Malines (B., 349, fo 81).

(2) Celui-ci fut nommé à la place de *onse lieve getrouwe schiltknape, Jan, heere van Ymersele, bourchgrave van Aelst, onse schouthet van Antwerpen ende marcgrave ons lants van Ryen,.... overmits zyne cranckheyt ende debilitacie van zynen persoen, procederende uut diversse lange ziecten ende accidencien, daermede hy langen tyt gequel, ende getravcilleert geweest ende noch is...* (C., reg. no 12905).

(3) A. Thijs, *op. cit.*

(4) B., 352, fo 131.

heerlicheyt van Yeteghem, ontfaen voir 't heergewede x ryders, videlicet. iij ℔. xv sch. (1).

En la même année, Marie de Lannoy afferma une terre de 14 bonniers à Zomergem, dépendance de Cauwendale, moyennant 16 livres de gros (2).

Le 13 juin 1531, *Marie van Lannoy, wettige gesellinne wylen heren Jan's van Ymmerseel, ridders, vrouwe van Ymmerzele, Ieteghem, Ameyden, Wommelghem, borchgravinne van Aelst,* etc., en qualité d'usufruitière, et son fils, François, nu-propriétaire, déclarèrent tenir à titre de fief du duché de Brabant les biens suivants :

I. Les château, village et seigneurie de Wommelgem, le bien de *ten Schote-Bevert,* une dîme à *Schoete* et à *Bevert, metten hoeve van Ymmerzele ende den winhove* (59 bonniers), avec des cens et des arrière-fiefs. Les feudataires de ces derniers étaient : 1° Jean de Lierre, du chef du manoir de *ten Schoten,* à Santhoven; 2° Catherine van Wingaerden, veuve de messire Jan van de Werve, tenant le bien de *ter Bevaert,* à Oeleghem; 3° Corneille Pot, pour une ferme de 26 bonniers à Wommelgem; 4° ledit Jean de Lierre, du chef d'un cens de 6 vieux écus *(schilde),* 6 chapons et de 4 livres de cire et de *eenen hooghen acrt,* situé devant le manoir de Lippeloo; 5° Jean Raedt, tenant un demi-bonnier de prairie dans la banlieue *(byvanck)* de Lierre; 6° Gaspard Verbeke, une maison avec jardin, à Wommelgem, fief grevé d'une redevance de deux rasières de seigle à la mense du Saint-Esprit de ce village.

II. Le bien de *ter Hameyden,* avec sa basse-cour *(nederhof),* mesurant environ 27 bonniers, avec la seigneurie et les appendances, savoir le château avec ses jardins et des terres, d'une étendue d'environ 22 1/4 bonniers. L'acte établit d'une façon précise la situation de cette propriété : elle était limitée, au sud par Berlaer, à l'est par Itegem, à l'ouest par Gestel et au nord par la banlieue de Lierre. Elle comprenait encore une parcelle de terre, dite *'t Mo-*

(1) C., 17838.
(2) De Potter et Broeckaert, II, 352.

lenveld, de 2 bonniers, et d'autres terres de moindre importance (1).

Le 3 octobre 1531, Marie de Lannoy fut investie, en présence de son tuteur *ad hoc,* messire Antoine van der Baren, seigneur de *Moskeron,* d'une rente achetée de Henri, comte de Nassau, et constituée à elle par le fils de ce dernier, René de Nassau, prince d'Orange, respectivement par le tuteur de celui-ci, Henri de Witthem, seigneur de Beersel. Cette rente, d'une importance de 200 florins du Rhin, était hypothéquée sur les baronnies de Bréda et de Grimberghe (2).

Marie de Lannoy mourut avant le 6 juin 1549 (3).

Nous lui connaissons sept enfants (4), savoir :

1° Guillaume, qui était apparemment déjà mort en 1528.

2° François, investi, le 1 septembre 1528, d'Itegem, par indivis avec son frère Charles. Il releva, le 10 juillet 1507, de concert avec ce dernier, Wommelgem, Immerseel et ter Hameyden (5). Son union avec Marguerite de Mengersrewt, chanoinesse à Maubeuge, fille de Josse, seigneur de Cruybeke, et de Marguerite de Winnezeele (ou Wijmerseele), dame de *Baesele,* semble être restée stérile. Toujours est-il qu'aucun enfant ne lui survécut. Sa veuve se remaria à Ferry de Noyelles (6).

3° Charles, qui mourut, sans lignée, avant le 15 mai 1548. Il avait été investi d'Itegem avec son frère François et releva, le 31 octobre 1533, par suite de la mort de celui-ci, la totalité de cette seigneurie :

Van Joncker Charles van Ymmersele, heren Jan's zone, die opten lesten dage van octobre anno xv^c xxxiij aen den voirs. stadthoudere ende mannen

(1) B., 30, f° 133.

(2) B., 353, f° 4.

(3) B., 357, f° 44.

(4) Les enfants de Jean et de Marie de Lannoy possédaient un quart du *Hof van der List,* sis dans la *lange Nyeustrate,* à Anvers. Un autre quart en appartenait au chevalier Guillaume d'Immerseel, le troisième aux enfants de Charles d'I., et le dernier quart aux enfants d'Erasme van de Werve. Cet immeuble, sur lequel fut érigée plus tard la Bourse, fut vendu le 18 février 1527-8 à Jean de Berchem, fils de Guillaume, et à trois autres.

(5) B., 25, f°s 169 et 243.

(6) B. R., n° 21757, f° 24.

van leene, te weten Rombout Boeyenhals ende Jean Kerman, ontfaen heeft na dode Joncker Franchois, zyns broeders, tot *twee* volle leenen, de heerlycheyt van Yeteghem, hooghe, middel ende leghe, met alle hare toebehoorten, al na wtwysen des leenboecks daeraf synde, ontfaen voer de heergeweden vij ℔ x sch. (1)

Le 25 juin de la même année, il avait reçu, par suite de la mort de son frère François : Wommelgem, Immerseel, ter Hameyden, le manoir de Doerne, à Lierre, et et les biens de *Schoete* et de *Bevert* (2). Il greva ces biens, le 24 décembre 1539, en faveur du chevalier Louis de Schora, docteur en droit, membre du conseil d'Etat, etc., et de la femme de celui-ci, Anne van der Noot, d'une rente de 100 florins Carolus (3). Il fut aussi vicomte d'Alost et figura fréquemment parmi les hommes de fief du Brabant (4). Les Archives générales du Royaume contiennent une déclaration de Frédéric *van Cuyct*, constatant qu'il tenait de Charles d'Immerseel, *écuyer, vicomte d'Alost, t'Hof den Zuaneneste,* à Baerdeghem (5).

Le livre féodal, établi en 1538, par Jean de Diest, lieutenant de la cour de Malines, nous apprend que la seigneurie d'Itegem, appartenant à Charles, rapportait annuellement 200 couronnes, et que celui-ci possédait à Berlaer un manoir *(ridderlyke hoeve),* avec *bedryve van manissen, van meyer ende laeten, etc.*

4° Philippe, dont il sera question plus tard.

5° Claudine, chanoinesse à Mons.

6° Philippote, chanoinesse à Nivelles.

7° Philiberte, qui épousa Thierry de Grevenbroeck, seigneur de Loon-op-Zand, fils de Robert (investi, le 17 avril 1501, par la mort de son père Adrien de 2/3 du village et seigneurie de Mierlo) (6), et de Marie de Haestricht, dame de Loon-op-Zand.

Thierry avait été investi de cette seigneurie le 2 avril 1535-6, en qualité d'héritier de sa mère (B., 20, f° 235).

---

(1) C., n° 17838.
(2) B., 353, f° 242.
(3) B,, 355, f° 16.
(4) B., 356, f° 590.
(5) A. et D., n° 4498.
(6) B., 348, f° 158.

Après sa mort, Philiberte la releva, le 4 novembre 1573 (1). (Voyez plus loin).

*
* *

Philippe d'Immerseel, précité, devint seigneur de Wommelgem, Immerseel, ter Hameyden, Meysse, Itegem, vicomte d'Alost, etc. Il releva Itegem, le 28 décembre 1548 :

Van Joncker Philips van Ymmerssele, die opten xxviij dach van decembri anno xv^c xLviij aen den voirs. stadthoudere ende mannen van leene, te wetene van Meesters Jan Vercammen, Jacob van Caestere ende Jan van Beeringen, nae doode van Jonckher Caerlen van Immerssele, zynen brueder, ontfaen heeft tot *twee* volle leenen die hooghe heerlicheit van den dorpe van Yeteghem, met hooghe ende leeghe, met heerlycke chysen, keuren ende breuken, etc., ende allen anderen vervallen daer onder sorterende, welcke heerlicheit van Yteghem hier voirtyts gespleten es geweest, vuyt dien eene helft van den voirs. heerlicheit plach toe te behoirene heeren Henricke van *Çoelem,* Riddere, ende des voirs. Jonckher Philips van Ymmerssele grootvadere, ende d' ander helft vercreghen heeft gehadt by coope tegen den voirs. heere Henricke van *Coelhem* (!) gedaen, ergo mitter splytinge van dien blyft dese heerlicheyt twee *vollen* (!) ende alsoe ontfaen dobbele heergewede vij ℔. v sch. (2)

Le 15 mai précédent, Philippe avait été investi, par la mort de son frère Charles, du manoir de Doerne, à Lierre, de Wommelgem, d'Immerseel et de ter Hameyden (3). Le 6 juin 1549, il reçut, comme héritier de sa mère, la rente sur Bréda et Grimberghe et la céda, le même jour, à maître Pierre Vercycken, premier secrétaire et audiencier de l'empereur (4).

---

(1) B., 361, f° 226. Marie de Haestricht et son mari avaient relevé Loon-op-Zand, le 21 décembre 1492. La sœur de cette dame, Thierrette, en avait été investie précédemment par la mort de son père, Thierry van Haestricht, et ce dernier en avait fait le relief, le 26 août 1473, comme héritier de son frère Paul (B., 20, f° 235). En 1810, cette seigneurie appartenait à Constantin-Alexandre, prince de Salm-Anholt, duc d'Hoogstraeten. — En 1269, le duc Jean Ier transféra à Guillaume, sire de Hornes, chevalier, à titre gratuit, la *villa* de *Loon,* ou *Venloon* (BUTKENS, I, p. 103).

(2) C., 17838; M., n° 46, f° 40 et n° 48, f° 86.

(3) B., 356, f° 590.

(4) B., 357, f° 44.

Il s'allia, à Bruxelles, le 21 juillet 1545 (1), à Marie van (ou van den) Dale, dame de Wilre (Wilder), à Campenhout (voir Pl. II, fig. VI), fille du chevalier Englebert, seigneur de la baronnie de Leefdael (que Jean, seigneur-banneret de Merode, lui avait cédée le 13 octobre 1540), de la cour censale de Wilder et de Coelhem, membre du grand conseil de Malines (par lettres-patentes du 17 janvier 1512-3), et, ensuite, chancelier de Brabant († le 21 décbr. 1556, âgé de 60 ans, enterré à Bruxelles, dans l'église Sainte-Gudule, avec huit quartiers), et de Marie Ruffault († en 1532), fille du chevalier Jean, seigneur de Vieufville, Mouvaux, Lambersart, conseiller et trésorier général du conseil des finances, et de Marie Carlin, fille de messire Pierre, à Arras.

Son père, Englebert van Dale, épousa, en 2es noces, en 1534, Françoise le Sauvage († le 28 janvier 1572-3, enterrée à Bruxelles, dans l'église Sainte-Gudule), fille de Jean seigneur de Sterrebeek, etc., membre du conseil de Flandre et d'Antoinette d'Oignies (2).

Le monument funéraire d'Englebert fut orné de ces 8 écussons, qui représentent les quatre quartiers respectifs de ce personnage et de sa seconde femme précitée : VAN DEN DAELE, KETS, VAN DEN BROECK, WIJNGAERDEN ; SAUVAGE, BOULOGNE, OGNIES, HERINES (3).

De son grand-père, Jean Ruffault, Marie van Dale hérita la seigneurie, dite *'t hof te Schiplacken* (rel. du 3 avril 1545). Elle reçut, le 3 avril 1556-7, le fief dit *'t hof ten Doerne,* avec une cour féodale et une cour censale.

Par acte, passé à Bruxelles, devant les hommes de fief

(1) Le mariage fut béni par un prêtre de l'église Sainte-Gudule, *in cancelaria Brabantie*. Le marié est qualifié *honestus domicellus Philippus van Immerzeele, Antwerpiensis* (Archives de l'église).

(2) Pour les van Dale, on peut consulter AUG. VAN DEN EYNDE, *Tableau chronol. des écoutètes de Malines,* 70, 77, 86. — Pierre v. D., échevin de Malines, brisa d'une croisette au haut de la bande. Gérard v. D. fut enterré avec ses quartiers : van den Dale, van Hofstade, Sbunden, Leck; Kets, Borsele (Bausel)? Schoof, Schoonejans, (V. DEN EYNDE, *op cit.*, et *Prov., stad ende distr. van Mechelen I,* 112) *Ruffault* porte : d'or à trois coqs de sables à la tête de *bouc* de gueules, et membres de même. — Un Henricus *de Valle,* échevin de Malines, en 1276, scella de trois croissants (P).

(3) BUTKENS, Tr.

du duc de Brabant, le 5 janvier 1547-8, Jean de Renesse fit transporter (en vertu d'une procuration, donnée, devant le magistrat de Bréda, le 19 décembre 1546) à Philippe d'Immerseel, pour la femme de celui-ci, Marie *van den* Dale, une rente de 150 florins Carolus, partie d'une rente que René de Châlon, prince d'Orange, comte de Nassau, seigneur de Bréda, etc. (1), avait constituée à Renesse, sur sa terre de Bréda.

Philippe mourut avant le 8 avril 1551-2, jour où sa veuve fut investie de cette rente (2). Le 22 juin 1552, la cour féodale de Malines sanctionna son droit d'usufruit sur la seigneurie d'Itegem (voyez plus loin).

Par son testament, Philippe d'Immerseel ordonna que les dettes de son frère Charles, dettes qu'en qualité d'héritier universel il avait dû prendre à sa charge, fussent promptement amorties. A cette fin, on vendit publiquement le manoir de Doerne, à Lierre, comme étant de mince rapport (*dair luttel proffyts af quaeme*), et qui se trouvait dans un état assez délabré. Thierry Sommel s'en rendit acquéreur. Le 13 juillet 1552, *Marie van den Dale*, en qualité de tutrice de son fils Englebert et accompagnée de son père, Englebert *van den Daele*, chevalier, chancelier de Brabant, seigneur de Leefdael et de Wilder, lui céda cette propriété, devant la cour féodale de Brabant (3). Le 15 juin 1557, elle transporta à sa belle-mère, Françoise le Sauvage, une rente de 200 florins du Rhin sur la baronnie de Gaesbeek, etc., rente que Jacqueline de *Boloinge*, veuve du chevalier Jean le Sauvage, chancelier de Bourgogne, avait acquise autrefois, ainsi qu'une rente sur Bréda et Grimberghe (4). Le 7 décembre 1557, elle releva la baronnie de Leefdael et la céda, le même jour, à Henri, seigneur de Merode, Petershem, Westerloo, Perwez, etc. Sa belle-mère avait renoncé, préalablement, à l'usufruit qui lui avait été assuré de cette terre (5). Le 10 janvier 1567-8, Marie *van den Dale* remboursa à

(1) Le duc de Brabant, au nom de qui la charte est donnée, le qualifie : *onze lieve getruwen neve her René de Chalon*, etc. (B., n° 135, f° 445 et n° 356, f° 553).

(2) B., 357, f° 253.

(3) B., 357, f° 264.

(4) B., 358, f° 53.

(5) B., n° 358, f° 239.

Philippote van der Noot, veuve de Nicolas de Busleyden, membre du conseil de Brabant, le capital de la rente constituée, autrefois, par son beau-frère Charles d'Immerseel à la famille de Schora (1).

Marie van Dale posséda à Malines une maison (2) qui passa, plus tard, à sa fille Marie. Celle-ci reçut aussi Popperode et Wilder. Elle semble avoir été dame d'honneur de la reine de France, Marie de Medicis, et se maria, successivement, trois fois. Son premier époux fut Othon d'Arkel, seigneur d'Heukelom, Leyenborg, etc. (fils de Waleran, chevalier, seigneur desdits lieux de Waardenburg, Amerzode, etc., et de Catherine, fille bâtarde de Charles de Gueldre) qui mourut, en 1567, accidentellement. Il fit, à Herwijnen, en Betuwe, une chute d'une voiture et tomba si malheureusement que sa rapière lui entra par l'oreille (3).

Les archives de la ville de Malines possèdent une pièce intéressante, intitulée : *Inventaris van de meublen, goeden, bevonden ten huyze van vrouwe Maria van den Dale, weduwe wylen Heeren Philippus, Heere van Ymmerselle, toebehoirt hebbende wylen Heeren Otto van Arkel, Heere tot Huecklem, Leyenborch, etc., gemaect ten ernstigen versoecke van de Edele Jouffrouwe Maria van Ymmerselle, desselfs Heeren Otto van Arkel achtergebleven weduwe, opten xxvij octobris xv^c zeven entzestich, present Joncheere Baptista Keireman ende Heer Augustyn Weyns, schepenen, ende my Charles Staes, secretaris deser stede van Mechelen.* Parmi les 56 livres imprimés ou manuscrits mentionnés dans ledit inventaire, on remarque les particularités suivantes : 1° *De Cronicke van Arckele;* 2° *Diversche geschreven stamboeken:* 3° *Eenen latynschen franchynen brieff van den Heere*

(1) B., n° 359, f° 92.

(2) Cette maison paraît être identique à celle nommée *'t hof van Immerseele,* sise dans la rue de la Blanchisserie, et qui devint, en 1593, la propriété des Chartreux (*Histoire des rues de Malines et de leurs monuments,* par l'abbé G. Van Caster).

(3) Voyez Simon van Leeuwen, *Batavia Illustrata,* 851. — *Otto ab Arkel* et son frère *Charles* (qui épousa Claudine Hannaert, fille de Charles, baron de Liedekerke, seigneur de Niel, etc.; voir notre notice sur la seigneurie de Niel) furent immatriculés à l'université de Louvain, en mars 1557-8 (matric. aux Arch. génér. du royaume).

van Arckel, gegeven in 't jaer 1305, dominica ante Assensionem, bezegelt met eenen uythangenden zegele in groenen wasse aengaende de heerlykheyt van Hueckelem.

Sa fille unique, Marie d'Arkel, dame d'Heukelom, Waardenburg, etc., étant morte, en 1595, à Arras, les biens de la famille passèrent à Elisabeth, sœur d'Othon.

En secondes noces, Marie d'Immerseel convola avec François, ou Jacques, de Licques, seigneur de Cressonnière (Artois). Après la mort de celui-ci, elle contracta une troisième alliance avec Adrien de Noyelles, seigneur de Marles, gouverneur d'Arras.

*
* *

Englebert d'Immerseel, fils unique de Philippe et de Marie van Dale, reçut toutes les seigneuries de ses parents et la vicomté d'Alost. Il releva Wommelgem, Immerseel et ter Hameyden, le 8 avril 1552 (n. st.) et Itegem le 22 juin suivant :

« Joncker Ingelbert van Ymmerseele, sone wylen heren Philips, ridder, heeft ontfaen na doode zyns heren vaders tot *twee* volle leenen het dorp ende heerlycheyt van Yeteghem met hooge ende lege ende alle andere zynen toebehoorten, met Janne van Brabant als besetman, *behoudelyk vrouwe Marie van den Dale,* des voirs. Jonckers Ingelbert moedere, in alle huer recht... xxij juny xv^c lij » (1).

Comme héritier de sa mère, il releva, le 7 août 1574, *'t hof ten Doerne,* la seigneurie de Wilder et *'t hof te Schiplaeken.* Il transporta ce dernier fief, le 9 avril 1591, à Pierre de Ranst, maître de la chambre des comptes.

Englebert se maria deux fois. En premières noces, il épousa, en 1570, Jossine de Grevenbroeck, dame de Bokhoven et d'Olmen. A cette occasion, sa mère renonça en sa faveur à l'usufruit d'Immerseel et de Wommelgem (2).

Le 26 février 1571-2, il releva pour sa femme la seigneurie de Bokhoven, dont le tuteur de cette dame, son grand-père, Thierry de Grevenbroeck, avait rendu foi et

(1) M., n° 2, f° 9.
(2) B. n° 361, f° 71.

hommage le 2 août 1561 (1). Elle était fille de Florent et de Cornélie d'Harff, dame de Bokhoven (2), et portait : *d'Arkel* (qui est : d'argent à deux fasces bretessées et contre-bretessées de gueules) brisé d'une bordure componée d'or et de sable. (Pl. II, fig. VII).

Par cette alliance, la maison d'Immerseel acquit des droits sur la seigneurie de Loon-op-Zand, qui ne tarda pas à lui échoir.

Au sujet du château de Bokhoven, on trouve des renseignements très intéressants dans le rapport susmentionné que J.-H. van der Does adressa, en 1810, au maire de Bois-le-Duc. Ce personnage infère de l'examen des ruines, qui en subsistaient de son temps, que l'ancien château était de haute antiquité et avait servi de place forte. Il rapporte qu'on l'a fait sauter en 1672, et que, seules, les dépendances et la porte en ont été préservées de la destruction. Ces parties avaient été, depuis, transformées en habitation pour le comte. (En effet, ainsi qu'on le verra plus loin, la seigneurie de Bokhoven avait été érigée en comté, en 1640.) — Dans les années de 1794 et 1795, les gueurres et les inondations avaient fortement endommagé le castel, et la pioche du démolisseur avait continué l'œuvre de destruction. Du temps de van der Does, il n'existait plus, du manoir, que l'ancienne porte, et, au premier étage, une petite salle qui servait de lieu de réunion aux officiers du comte, deux tourelles et les fossés. Le tout se trouvait entouré d'une muraille.

---

(1) Stanislas Bormans, *Les seigneuries féodales du Pays de Liège,* comp. l'acte de relief relatif à la seigneurie d'Olmen, acte qui établit que Jossine de Grevenbroeck était fille du damoiseau Florent et de Cornélie de *Herve,* dame d'Olmen, et petite-fille du damoiseau Thierry de Grevenbroeck (B., n° 358, f° 336).

(2) Avant Jossine, Anne d'Harff, veuve de Guillaume de Rossem, chevalier, seigneur de Suelen, et Thierry van den Boetzelaer, drossard de Clèves, époux d'Alice d'Harff, avaient relevé Bokhoven, comme héritiers de leur oncle, Jean van der Aa (S. Bormans, op. cit.). Les Grevenbroeck, qui portent le nom d'un château près d'Hamont, sont dits être une branche bâtarde des d'Arkel (De Maasgouw, I, 124; *Heraldieke Bibliotheek,* 1876, 267, et, surtout, la collection de Spaen, au Ministère de la Justice, à La Haye, le ms., intitulé, *Genealogien,* IX). Le nom de la mère de Jossine a donné du fil

Le manuscrit nº 1512 de la Bibliothèque royale (C. G.) contient, à la page 73, avec le millésime 1573, ces armoiries, qui représentent les quartiers d'Englebert Ier et de sa première femme :

Immersele, Lannoy van den Daele, Ruffault;

Grevenbroec, Immerseel, van *Horst* (i. e. *Harff*), van Sintzich.

L'écu *van den Daele* est ici écartelé de sable au lion d'argent; *van Sintzich :* écartelé : aux 1er et 4e, d'or à trois merlettes de gueules; aux 2e et 3e de gueules à la croix d'argent. Le baron de Spaen (1) donne l'écartelure en sens inverse. Ces quartiers reposent sur la filiation établie aux pages 180 et 181.

Le 4 novembre 1573, Englebert releva pour sa femme, de la succession du grand-père paternel de celle-ci, des terres à Druinen (2). Le 1 juillet suivant, il fut investi, de la succession de sa mère, Marie *van den Dale,* de la rente de 150 fl. sur Bréda (3).

Après la mort de Jossine, il convola en secondes noces avec Marie de Berlo († le 26 mars 1601), d'une antique maison, originaire de la terre allodiale de Berloz, au pays de Liège (Pl. II, fig. VIII). Les quartiers de cette dame étaient :

Berlo, Cortenbach, Duras, Schoofs; Merode, Corswarem, Bau, Boulant.

Le tableau, qui suit trois pages plus loin, fournit la filiation représentée par ces quartiers.

Le 18 mai 1595, messire Englebert d'*Immerzeele,* chevalier, vicomte d'Alost, seigneur de Wommelgem, d'Itegem, etc., releva pour sa femme, Marie de Berlo, par suite de la mort de la sœur de celle-ci, Elisabeth, une rente de 200 fl., hypothéquée sur le manoir d'Opstalle (sous Rijmenam), appartenant alors aux héritiers d'Alex-

à retordre aux généalogistes. Ils en ont fait : Herfit, Herst, Horst, Hers, etc. C'est *Harff* ou *Harf* qu'il faut lire. Cette famille porte : coupé de gueules et d'argent, le champ supérieur chargé d'un lambel d'argent ou d'azur. On trouve aussi un *chef,* au lieu du *coupé.* Les Harff portent le nom d'une terre près de Bergheim (*Ann. de l'Acad. d'Archéol. de Belg.,* XIV, 407).

(1) Ms *Genealogien* xi.

(2) B., nº 361, fº 226.

(3) Ibid., fº 258.

Adrien de Grevenbroeck, seigneur de ce lieu et de Mirlo.	Elisabeth de Rovere (ex matre de Brimeu).	Thierry d'Haestricht, seigneur de Loon-op-Zand.	Walburge van de Poll.	Jean d'Immerseel, chevalier, vicomte d'Alost, margrave d'Anvers, seigneur d'Immerseel, Wommelgem, etc., etc., † le 18 février 1503-4.	Jossine Tollins, vicomtesse héréditaire d'Alost, dame de Baudries, Poppenrode, Eechaute, † le 20 décembre 1503.	Pierre de Lannoy, seigneur de Fresnoy, chevalier, conseiller et chambellan.	Jossine de Glimes, fille de Philippe, seigneur-banneret de Grimberghe, et d'Anne d'Hamal.
Robert de Grevenbroeck releva le 17 avril 1501, par la mort de son père, 2/3 de la seigneurie de Mierlo (B., 348, f° 158) (1).		Marie d'Haestricht, dame de Loon-op-Zand (relief du 21 décembre 1492), après sa sœur Thierrette (2).		Jean d'Immerseel, chevalier, vicomte d'Alost, margrave d'Anvers, seigneur d'Immerseel, Wommelgem, Itegem, ter Hameyden, etc., † avant le 2 janvier 1527-8.		Marie de Lannoy, dame usufruitière d'Immerseel, Wommelgem, Itegem, ter Hameyden, etc.	
Thierry de Grevenbroeck, seigneur de Loon-op-Zand, (relief du 2 avril 1535); en 1573-6, il est déjà mort.				Philiberte d'Immerseel, dame de Loon-op-Zand, par relief du 4 novembre 1573.			

Florent de Grevenbroeck épousa, en 1551, Cornélie d'Harff, dame de Bokhoven (3).

(1) Ce Robert, ou bien son père, fut forcé de vendre Grevenbroeck à Philippe de Clèves, seigneur de Ravenstein, par suite de dilapidations et de pertes de jeu. — Dans l'église de Loon-op-Zand, on voyait encore, en 1810, une pierre avec cette inscription : *In het jaar ons Heeren 1528, den 20e dag van january, sterft Joncker Rolbrecht van Grevenbroeck, heer tot Venloen.*

(2) Comp. Simon van Leeuwen, *Batavia Illustrata.*

(3) Voyez la collection de Spaen, à La Haye, mss. intitulés *Genalogien,* I et IX, et le ms. n° 16 de l'inventaire. Nous y avons puisé aussi des éléments pour la filiation des Harff, qui suit.

Godscalc d'Harff (fils de Jean et d'Alverade de Birgel).	Jeanne d'Hoemen, dame d'Alsdorf (fille de Jean et de Jutta d'Hüls).	Jean de Renesse, seigneur de Rijnouwen, Hellenburg, Oudegein, † le 25 mai 1512, enterré à Utrecht.	Cornélie de Bockhoven.	Hubert, seigneur de Gertzen et Sintzich (fils de Wyrich et Marguerite de Burscheidt).	Sophie de Nesselrode (fille de Guillaume, seigneur de Stalberg, et de Marguerite de Merode, dite de Frankenberg).	Guillaume de Merode, avoué de Duffel, seigneur de Rummen, Sievernich, Petershem (en partie), Pellines, Puchey, † le 25 novembre 1482.	Jeanne van der Aa de Randerode, dame de Fologne, vicomtesse de Looz, † le 4 juillet 1494.
Godard, seigneur d'Harff et de Gusten, qui convola, en 1521, en secondes noces, avec Jeanne de Gertzen, dite de Sintzich (fille de Guillaume et de Béatrice de Merode).		Cornélie de Renesse, fille unique.		Guillaume de Gertzen, seigneur de Sintzich.		Béatrice de Merode (1).	
Jacques d'Harff, chevalier, dit *le Fort*, seigneur d'Harff et de Rijnouwen.				Elisabeth de Gertzen, dite de Sintzich.			

Cornélie d'Harff, veuve en premières noces de Godefroid Turck, dame de Bokhoven et d'Olmen, biens qu'elle reçut de son parent Jean van der Aa; après la mort de son second mari, Florent de Grevenbroeck, elle contracta une troisième alliance avec Gaspard van der Lip, dit Hoen, seigneur de Blijenbeek et d'Afferden; elle était déjà morte en 1565. Elle figure comme veuve de Grevenbroeck dans un acte du 27 janvier 1559-60 (2).

---

(1) Pour Béatrice de Mérode et ses ancêtres, on peut consulter le remarquable ouvrage intitulé : *Geschichte der Familie Merode*, par E. Richardson, pseudonyme du comte de Mirbach-Harff (Prague, 1881), et Jos. Daris, *l'antique Borchgracht de Looz*. Béatrice et son mari affermèrent, le 11 novembre 1498, le bien de Wolkenburg, entre Linzenich et Loevenich, aux époux Reinhard et Mettel Kleinermann, moyennant une redevance annuelle de 8 *maldres* de seigle (Richardson, II, 241).

(2) Archives du *Genootschap van Kunsten en Wetenschappen voor Noord-Brabant*.

Arnould, chevalier, seigneur de Berlo, Brus, avoué de Sclessin et d'Ougrée, gouverneur de St-Trond, bourgmestre de Liège, conseiller intime de Jean de Hornes, prince-évêque de Liège.	Jacqueline de Duras, dame d'Ordange, héritière du comté d'Hozémont (fille de Guillaume et d'Antoinette de Guygoven).	Ivain, seigneur de Cortenbach et de Keerbergen, † le 25 décembre 1523 (fils de Jean, seig^r de Cortenbach et de Catherine de Berlaer, dame de Helmond et de Keerbergen)	Barbe Schoofs, dame de Swijvegem, † le 30 juin 1488 (fille de Guillaume, seigneur dudit lieu, et de Lucie van der Aa).	Guillaume de Merode, s^r de Folange, avoué de Duffel, † le 24 août 1525 (fils de Guillaume et de Jeanne van der Aa, dite de Randerode).	Catherine Bau, dame de Gossoncourt, Kersbeck, Hollogne-s^r-Geer, Muggenberg et Royenberg (fille de Jacques et d'Helvige de Hardumont).	Thierry de Corswarem, seig^r de Moumale, Ciplet, Braive (fils de Jacques et de Jeanne de Horion).	Marguerite de Boulant, dite de Roley (fille de Jean, seig^r de Roley, Monjardin, Dave, et de Catherine Botier de Schoonvorst).

Guillaume, seigneur de Berlo, Petit-Axhe, écuyer de Philippe le Beau, mort le 4 octobre 1532. — Catherine de Cortenbach. — Henri de Merode, comte de Noville, seigneur de Folange, Moumale, Herck, etc., vicomte de Looz. — Marguerite de Corswarem, dite de Moumale.

Guillaume de Berlo, seigneur de Keerbergen (par relief du 12 novembre 1549) et de Swijvegem (1). — Jeanne de Merode, dame de Folange, vicomtesse de Looz, † le 25 septembre 1572.

Marie de Berlo, femme d'Engelbert I, d'Immerseel, chevalier, vicomte d'Alost, seigneur de Wommelgem, Immerseel, Itegem, etc.

---

(1) Sur lui, sa femme et leurs ascendants, on peut consulter J.-Th. de Raadt, *Les seigneuries du pays de Malines ; Keerbergen et ses seigneurs.*

andre Oudart (1). Le 26 du même mois, il releva une autre rente de 300 fl. *Carolus* sur la terre de Fologne (2). Après le décès de Marie, son frère, Jean de Berlo, comte d'Hozémont, seigneur de Fologne, vicomte héréditaire de Looz, etc., fit le relief de la moitié de la rente sur Opstalle, le 2 janvier 1604, mais la transporta, le même jour, à son beau-frère Immerseel. Le mandataire de ce dernier (avec procuration passée devant le magistrat de Bois-le-Duc, le 12 novbr. 1603), déclara, ensuite, au nom du *edelen heere, heere Engelbert van Immersele, Borchgrave van Aelst, heer van Rameyen,* (*ter Hameyden*) *Bouchove, enz.,* que maître Nicolas Oudart, docteur en droit et official de l'archevêché de Malines, et messire Hugues le Cocq, seigneur de Lyons, tuteurs des enfants de feu messire Charles Oudart, seigneur de Rijmenam, lui ont remboursé le capital de cette rente (3).

Le second mariage d'Englebert semble être resté stérile. Du premier, il eut, outre un fils, dont il sera question plus loin, une fille, Philiberte ou Philippote, qui épousa, d'abord (4), Waleran, seigneur de Haeften et de Herwijnen, et, ensuite, Thierry de Bronkhost-Batenburg, libre seigneur d'Anholt, fils de Jacques et de Gertrude de Mirlaer, fille héréditaire de Thierry, seigneur de Milendonk, Drachenfels, Meiderich, Wolkenburg, Königswinter, vicomte de l'archevêché de Cologne, et de Théodora de Bronkhorst (5).

*
* *

Thierry d'Immerseel, fils unique d'Englebert II, naquit à Anvers et y fut baptisé, en l'église Notre-Dame, le 6

---

(1) M. n° 2, 2e partie, f° 77.

(2) B., n° 365, f° 383.

(3) M., 3, f° 61.

(4) D'après Fahne, *Coelnische, etc., Geschlechter* (ad vocem Haeften), ce premier mariage aurait été conclu en 1594. Waleran aurait été investi de Haeften le 17 avril 1577 et serait mort, en 1608, sans laisser de postérité, après avoir institué sa sœur, Théodora, pour héritière de ses biens. Tous deux auraient été enfants de Jean de Haeften et d'Anne de Spangen, fille de Corneille et de Marie d'Immerseel (voyez plus haut).

(5) Fahne, *Salm-Reifferscheid.*

novembre 1572. Sa naissance semble avoir coûté la vie à sa mère. Toujours est-il que cette dame mourut avant le 10 mars 1573. Ce jour, son époux releva pour son fils, pour suite du décès de Jossine de Grevenbroeck, dame libre de Bokhoven et dame foncière *(grontvrouwe)* d'Olmen, *'t goet van Olmen,* avec des terres arables, prairies, bois, rentes, cens, seigneuries d'hommages et de tenanciers, le droit d'adhériter et de déshériter et toutes les autres ap- et dépendances, ainsi que des terres à Druinen (1).

Thierry céda la seigneurie d'Olmen, le 18 décembre 1596, à Nicolas Damant, chevalier, seigneur de Boondael, Ottignies, etc., conseiller d'Etat, chancelier de Brabant (2).

Le 20 décembre 1574, il fut investi de la terre de Bokhoven (3).

A son mariage avec Marie de Renesse, dame d'Haveluy (en Hainaut), sœur de René, comte de Warfusée, son père semble l'avoir doté du château d'Immerseel, avec la juridiction de Wommelgem. Cette union fut conclue avant le 5 août 1603, car, ce jour, Thierry prenait le titre de seigneur de *Venloon, Wommelgem, Haveluy,* etc., en faisant, comme héritier de Philiberte d'Immerseel, grand' mère paternelle de sa mère, le relief de la seigneurie de Loon-op-Zand, nommée aussi Venloon (4).

Voici la description de cet important fief :

Dat dorp van Venloen, met hooghe, middel ende neder heerlicheyden, mit manschapen, waranden, voghelrien, visscherien, houtscat, heymaet, statghelt, fourfaicten, mitten slote tot Venloen, mit moeren, wildernissen, gemeynten, molenen, thienden, chynsen, assisen ende gruytgelde, mitter hoeven in Udenhout, 't spongelt van den tornen op te vaert, mit twee hoeven neven t' voirs. slot geleghen. Een hoeve op 't Craenven, eene hoeve op te vaert ende eenenvyftich buenderen moers onder Donghen gelegen, mit

(1) B., reg. n° 361, f° 246.

(2) B., reg. 371, f° 424. Damant testa, le 14 mai 1614, devant le notaire Philippe le Flameng. En septembre 1616, son gendre, Henri de Varick, margrave d'Anvers, etc., releva Olmen pour sa femme, Anne Damant (B., reg. n° 371, f° 424 ; comp. notre notice intitulée : *Episodes inédits de la chronique bruxelloise.*

(3) STAN. BORMANS, *op. cit.*

(4) B., reg. n° 367, f° 574.

allen anderen toebehoirten, welcke heerlicheyt is gelegen tusschen dit bosch van Udenhout ende grondeloosen meercken ende den dyck die leeght achter Wailwyck ende Baerdwyck totter straten toe, die legt tusschen Tilborch ende Venloen (1).



FIG. 11 (2).

Le baron JACQUES LE ROY donne, dans quelques-uns de ses ouvrages, une gravure, du château de Loon-op-Zand. On y voit figurer dans les coins supérieurs, les armes d'Immerseel et de Mortmorency (plein).

Loon-op-Zand est situé à environ quatre lieues de Bois-le-Duc. Le 24 juin 1587, les troupes hollandaises en attaquèrent le château et s'en rendirent maîtres après un siège acharné et un bombardement par cinq bouches

(1) B., reg. n° 20, f° 235.

(2) Fac-simile du blason d'un sire Jean de Renesse, au XIVe siècle, d'après l'Armorial de son contemporain, le roi d'armes GELRE : de gueules au léopard lionné d'or, armé d'argent et d'azur, lampassé d'azur, denté d'argent, et un semé de billettes d'or; casque couronné de *gueules;* cimier : une tête et col de taureau d'argent, languée et accornée de gueules; lambrequins : d'argent.

Notre héraut d'armes introduit dans l'écu l'émail du cimier, en représentant le léopard lionné denté d'argent et armé *d'argent et d'azur,* ce qui est très original.

de feu. Mais deux mois après, le comte de Mansfeld réussit à reprendre ce château. Au XVIII[e] siècle, le manoir, menaçant ruines, fut démoli, à l'exception de la tour. Plus tard, cette tour fut utilisée pour la construction d'une nouvelle demeure seigneuriale. Celle-ci était habitée, en 1810, par le conseiller d'Etat Verheyen, grand croix de l'ordre de l'Union (1).

Thierry d'Immerseel mourut du vivant de son père, avant le 4 septembre 1610. Il ne fut pas seigneur d'Itegem. Le 12 février 1619, Englebert I[er] releva, en qualité de tuteur des enfants de son fils, la seigneurie de Bokhoven, pour son petit-fils Englebert II (2).

Marie de Renesse eut l'usufruit des biens principaux de son époux. Le 4 septembre 1610, elle fit relever par son châtelain Jérôme Benedictus, ses droits sur Loon-op-Zand (3), et la nu-propriété de la moitié *van alle die diepe moeren, lanthoofden ende moerdellen gelegen in de voors. heerlyckheidt van Loon op 't Zandt* (4).

Cette dame décéda à Utrecht, en août 1622. Sa dépouille mortelle fut enterrée le 19, au son des cloches de de la cathédrale.

Dans les comptes de cette église, relatifs aux recettes du chef de la sonnerie des cloches, on lit : *XIX Aug* (1622) *in ob. nob. et generosae Dnae. Mariae de Renesse, viduae de Loon, Vomelgen, Haveluy, Ameyde, liberae dominae de Bockoven, vice-comitis. de Aelst,* etc. (5). Ses quartiers étaient :

Renesse, Nassau, Hamal, Schoendonck; Rubempré, Orley, Bousies, Baden.

Le tableau de la page suivante fera connaître la filiation représentée par ces armoiries.

Nous connaissons à Thierry et à Marie de Renesse cinq enfants, savoir :

1° Englebert, à qui nous allons consacrer le chapitre suivant.

2° Marie, qui devint femme de son oncle Thierry de

---

(1) Rapport précité de van der Does.
(2) S. Bormans. op. cit.
(3) B., n° 369, f° 1100.
(4) B., n° 20, f° 235.
(5) *De Navorscher,* XXXVI, p. 573.

Frédéric de Renesse, seigneur de Grimmerstein, Piershill, Oostmalle, etc., drossard de Bréda, conseiller de Charles V, † le 19 mai 1538.

Anne d'Hamal, dame de Westmalle, 's Heeren-Elderen, Warfusée, Masnuy, etc.

Henri, comte de Nassau, seigneur de Bréda.

Catherine de Schoendonck, célibataire à la naissance de sa fille ci-dessous.

Charles de Rubempré, chevalier, seigneur de Resves, Bièvres; le 4 mars 1498-9, il releva, accompagné de son père et tuteur, Charles, chevalier, seigneur de Bièvres, par suite de la mort de sa mère, Marie de Montenaken, une seigneurie à Eversberg et les villages de Luttre et de Busey (B., 348, f° 40) (1).

Jeanne de Bousies, dame de Feluy, Gosselies: elle releva, le 14 novembre 1545, comme héritière de sa mère, Marie de Humière, le château et la seigneurie de Gosselies; son père Eustache de B., chevalier de la Toison d'or, et maréchal des armées de Charles V, renonca à l'usufruit de ces biens (B., 356, f° 423) (2).

Philippe d'Orley, grand-bailli du Brabant wallon, seigneur de Seneffe, Tubize, la Folie, Ecaussines, Smeyersberge, Scailmont (fils de Bernard et d'Isabelle de Witthem) (3).

Ursule de Bade, fille naturelle du marquis Christophe de Bade, *nostre très cher et très amé cousin*, et de Damoiselle Agnès de Kendenick, fut légitimée par Charles-Quint, en mai 1522 (4).

Jean de Renesse d'Elderen, chevalier, seigneur de 's Heeren-Elderen, Oost- en Westmalle, Warfusée, Masnuy, Roucourt, Wasnes, Herne, Schalckhoven, Piershill, etc., † en 1549, remarié en secondes noces à Catherine de Bronkhorst-Batenburg.

Ysabau de Nassau, légitimée en mai 1549, par Charles-Quint (5); le 23 août 1544, son mari relève pour elle une rente que lui avait laissée René de Chalon, prince d'Orange, comte de Nassau, seigneur de Bréda, etc. (B., n° 356, f° 346).

Charles de Rubempré, chevalier, vicomte de Montenaken, etc., colonel, grand-bailli de Nivelles et du Brabant wallon, seign^r de Resves, Bièvres, Gestel; le 24 janvier 1538-9, son père lui céda, en vertu de son contrat de mariage avec F. d'Orley, une rente de 1000 fl., la seigneurie de Luttéal et le village de Luttre; (B., 354, 436); le 14 juin 1561, par sa mort, son fils Charles releva Luttéal, Luttre et Busey (B., 358, f° 311).

Françoise d'Orley, dame de Seneffe, Tubize, Petit-Rœulx, Ecaussines, etc., le 24 janvier 1538-9, son père lui donna en dot une rente de 400 fl. et la seigneurie de Petit-Rœulx (B., 354; 436) le 14 juin 1561, son fils Charles prêta le serment de fidélité pour elle du chef de Scailmont (B., 358, f° 311).

Guillaume de Renesse, seigneur de 's Heeren-Elderen, Warfusée, vicomte de Montenaken (marié en 1581); le 26 janvier 1587, il releva pour sa femme, en qualité d'héritière de sa mère, les seigneuries de Scailmont et du Bois (B., 363, f° 294).

Anne de Rubempré, vicomtesse de Montenaken, veuve en premières noces de Pontus de Noyelles, seigneur de Bours, gouverneur de Malines (6); après la mort de son second mari, elle convola avec le capitaine écossais Patton. Le 31 janvier 1587, elle fut investie, comme héritière d'Adrien de Rubempré, de Gosselies et, par la mort de sa mère, de Petit-Rœulx (B., 363, f° 301).

Marie de Renesse, dame d'Haveluy, femme de Thierry d'Immerseel, seigneur de Bokhoven, Loon-op-Zand, Wommelgem, Immerseel, ter Hameyden.

---

(1) Le 8 juillet 1508, il céda à André de Succre, la seigneurie d'Eversberg. Jeanne de Bousies renonça à une rente hypothéquée sur cette terre en sa faveur. De son côté, de Succre et sa femme, Marguerite de Montenaken, transportèrent à Charles la seigneurie de Luttre, dont celui-ci fit don à sa femme (B., 349, f° 93).

(2) Jeanne de Bousies vendit Gosselies à Marie d'Elderen, dite d'Hamel (ibid.).

(3) Philippe d'Orley transporta à Marie de Rubempré, dame de Noircarmes, veuve de Jean de Sainte-Aldegonde, chevalier, une rente féodale (R., 356, f° 14).

(4) C., reg. n° 163, f° 333.

(5) C., reg. n° 164, f° 250.

(6) On peut voir sur lui beaucoup de particularités dans AZEVEDO, *Chronyck van Mechelen*, II, 45, 51, etc.

Bronkhorst-Batenburg, libre seigneur d'Anholt (veuf de Philiberte d'Immerseel). De sa fille, Marie-Anne, et de Léopold-Philippe-Charles, comte Sauvage et du Rhin, naquit, entre autres : Marie-Christine, comtesse Sauvage et du Rhin, princesse de Salm et du S. E. R., née en 1655, qui dans son testament, du 27 juin 1744, prend aussi les titres de *comtesse d'Immerseel et de Bokhoven* (1). Elle mourut en la même année.

3° Anne (-Philiberte); elle fut investie, le 4 septembre 1610, en vertu du testament de son père, de la ferme d'Udenhout, d'un cens, dit *chyns van Reylaer,* à Tilborg, d'un cens de 5 muids et de 8 tonnes *(vaten)* de seigle, le tout étant une éclisse de la seigneurie de Loon-op-Zand (2). Sept ans après, elle releva un cens, de 5 1/2 muids de seigle, sur une terre à *Goirle* (3).

Elle épousa, par contrat passé au château de Rumbeke, le 4 avril 1626, Charles de Bryas, chevalier, comte de Bryas-Nédonchel, marquis de Molinghem, baron de Moriamé, seigneur de Bryas, Bristel et beaucoup d'autres lieux, premier pair de Liège, commandant d'un corps d'armée au service d'Espagne, du conseil de guerre, gouverneur de Mariembourg. Ces époux testèrent, conjointement, à Mariembourg, le 6 février 1635. Anne-Philiberte d'Immerseel mourut en 1637, son mari, à Moriamé, en 1655.

Englebert d'Immerseel, comte de Bokhoven, et Claude de Milendonck, baron de *Pesche,* furent les tuteurs de leurs enfants (4). Voici, d'après le comte de Saint-Genois (5), les huit quartiers de ceux-ci :

Brias, Nédonchel, Bressonière, Biez de Fontaine, Immerseel, Renesse, Gravenbroucq, Rubempré (6).

---

(1) Ce testament a été publié dans les *Annales de l'Académie d'Archéol. de Belgique,* t. XV, p. 104.

(2) B., reg. n° 20, f° 235.

(3) *Ibidem,* reg. n° 372, f° 63 v°.

(4) Voir M. Lainé, *Archives généalogiques et historiques de la noblesse de France* (Paris, 1844), T. IX, *ad vocem Bryas*, pp. 23 à 25; on y peut trouver beaucoup de détails biographiques sur Charles de Bryas.

(5) *Monuments anciens,* I, p. 148.

(6) Le 9 février 1636, le fils aîné, Charles de Bryas, releva, comme héritier de sa mère, la cense d'Udenhout (B., reg. n° 374, f° 32).

4° Marie-Philiberte.

5° Frédéric, qui devint, en vertu du testament de son grand-père, seigneur d'Itegem et de ter Hameyden. Le relief de ce dernier fief eut lieu le 19 février 1628. Frédéric fut, sous le nom de Laurent-de-Jesu-Marie, carme déchaussé, au couvent de Charenton, près de Paris. Par son testament, passé à Paris, le 13 aout 1630, devant les notaires Boucq et de Troyes, il institua son frère Englebert II, héritier de ses deux seigneuries (1).

*
* *

Englebert II d'Immerseel reçut Itegem, en vertu du testament de son frère Frédéric, carme déchaussé. Bien que les généalogies mentionnent ce dernier comme l'aîné, nous le tenons pour le cadet des deux frères. Un acte du 6 août 1624, investissant Frédéric de la seigneurie d'Itegem et d'un manoir à Berlaer, établit qu'il était, alors, âgé de 14 ans (2). Or, son père étant cité comme mort dans un document de septembre 1610, Frédéric devait être le plus jeune de ses enfants (3). Nous n'avons pas découvert l'acte de relief d'Englebert II, relatif à Itegem. C'est par inadvertance, probablement, que l'enregistrement de cette pièce n'a pas eu lieu. Dans les dénombrements de la Cour féodale de Malines, on a rayé le nom de Frédéric et remplacé entre les lignes, par celui de son frère (4). Englebert II fut investi de ter Hameyden le 11 avril 1631 (B. 373, f° 856). C'est vers la même époque qu'il doit avoir reçu Iteghem. — A la mort de son père, on avait déjà porté en son nom la seigneurie de Loon-op-Zand (5), et, peu de temps après (12 avril 1612), son grand-père lui avait cédé, devant le magistrat

(1) B., reg. 373, f° 856.

(2) C'est à tort que cet acte nomme Frédéric *fils* d'Englebert; il en était le *petit-fils*.

(3) M, reg. n° 5, f° 150.

(4) M, n° 48, f° 86.

(5) B. n° 369, f° 1100.

d'Anvers, le château d'Immerseel et le village de Wommelgem (1). Quant à Bokhoven, nous avons vu que Englebert I[er] en avait fait le relief pour son petit-fils en 1619. A la mort de son grand-père, Englebert II avait reçu les autres biens de sa maison, parmi lesquels la vicomté d'Alost. Mais, malheureusement, ce patrimoine était grevé de fortes dettes. Déjà le 6 août 1630, le comte de Warfusée, tuteur d'Englebert, avait été autorisé à emprunter 45000 fl. et à donner, à concurrence de cette somme, une hypothèque sur Immerseel et les biens que son pupille possédait à Wolverthem (2). Le 9, respectivement le 10 mai 1631, *messire Englebert d'Immerseel, vicomte d'Alost, libre seigneur de Bokhoven, seigneur de Loon, Wommelgem, Haveluy, Rameyen, Itegem, Immerseel, etc.*, fit constituer à Jacques Roelants, chevalier, maître des requêtes du grand conseil de Malines, et à Jacques de Caluart, greffier du même conseil, pour un capital de 16000 fl., à 6 1/4 %, une rente annuelle de 1000 fl. Elle fut hypothéquée sur les biens suivants : le château de ter Hameyden, avec les appendances (3); Itegem avec sa juridiction; un cens, appelé *Heychyns,* consistant en une redevance de deux rasières d'avoine, dû par chaque ménage ayant un ou plusieurs chevaux, et d'une rasière, par chaque ménage ne possédant pas de chevaux; deux livres censaux, comprenant des cens, l'un à Iteghem, l'autre à Berlaer; une cour féodale, avec environ 80 arrière-fiefs; le droit de lever à Itegem le vingtième denier sur les marchands ambulants *(by wandel coop),* un moulin à vent dans la bruyère d'Itegem; un péage sur la Nèthe, appelé le péage d'Hillebrugge — il se levait sur les chevaux, le bétail, les oies, etc. — ainsi que tous les autres privilèges de la seigneurie d'Itegem, tels que pêcheries, oiselleries, amendes, etc. (4).

Englebert II constitua une autre rente de 1000 fl. à Adrien d'Immerseel, chanoine à Notre-Dame à Tournai,

(1) *March.*
(2) E. B.
(3) B., n° 373, f° 858.
(4) M., n° 6, f° 88, v°.

qui lui avait également avancé 16000 fl. (1). Ces deux rentes ne subsistèrent pas longtemps. Le 16 septembre 1632, Roelants et Caluart, alors tous deux conseillers et maîtres des requêtes au grand conseil, firent savoir, devant la cour féodale de Malines, que Englebert d'Immerseel leur avait fait rembourser leurs fonds. Cet acte établit que ce dernier était alors revêtu de la dignité de chevalier (2). Le 13 avril, respectivement le 7 mars 1635, le chanoine d'Immerseel donna une déclaration analogue (3). Pour dégrever ses biens, Englebert avait dû aliéner le château de ter Hameyden, qui avait été l'apanage de sa maison, pendant plus de deux siècles et demi. Les acquéreurs furent messire Baudouin le Cocq, seigneur de Wulvergem, etc., et sa femme Françoise van Laethem (relief du 7 mai 1635) (4).

---

(1) Ibid., f° 91. Cet Adrien d'Immerseel était fils d'un Jean d'Immerseel, mort à Anvers en 1612, IIX (!) *kalendas Martii,* et d'Agnès Fasse. La pierre funéraire de ces époux était ornée de leurs deux quartiers respectifs, savoir :

Immerseele, Fasse; de Smidt, van Cruningen. L'écu des Immerseel était brisé, en cœur, d'un croissant de gueules (J. F. VI[1], 199). Ce Jean était fils de François d'Immerseel et d'Anne, fille de Vincent de Smidt. De quelle façon cette branche descendait-elle des seigneurs d'Immerseel? Nous ne sommes pas à même de répondre à la question, mais nous croyons que le rattachement remonte, au moins, au 15e siècle. C'est aux archives de la ville d'Anvers à donner la solution de ce problème. Quoiqu'on en ait dit, nous ne saurions admettre *a priori* que cette branche soit issue de la souche principale *par bâtardise.*

Du temps d'Englebert II, un frère du susdit Adrien, Guillaume d'Immerseel, gentilhomme de la maison royale, conseiller et receveur général des domaines au quartier d'Anvers, s'adressa au roi Philippe de Castille et exposa qu'il était descendant d'une famille d'ancienne noblesse, dont le chef actuel était Englebert, vicomte d'Alost, *baron* de Bokhoven, et qui portait depuis plus de *500 ans* (sic!) : d'argent à trois fleurs de lis de sable, et pour cimier : *deux demies jambes de sable, les fers d'argent, les clous de sable,* chacune chargée d'un écusson aux armes de l'écu. Il sollicita du roi, pour lui-même, et ses frères, le chanoine Adrien, Chrysostome, Vincent, et leurs descendants, la permission de faire supporter leurs armes par *deux gros chiens ou levriers d'argent, jacquez de sable et garnis d'or, comme s'use à la chasse des sangliers.* Le roi fit droit à cette requête et octroya aux frères, en outre, une couronne d'or à la place du bourrelet; 22 sept. 1629 (C. G., Portef. 622; cop.).

(2) M. 6, f° 156, B. 374, f° 16.

(3) M. 7, 100 v°.

(4) March., p. 259. Le 19 avril 1636, B. le Cocq fit payer par son frère,

Pour récompenser les bons services rendus par Englebert II d'Immerseel, pendant les guerres contre la Suède et la France, l'empereur Ferdinand III érigea en comté sa seigneurie de Bokhoven, par lettres patentes du 12 ou 17 février 1640 (1).

Un des principaux arrière-fiefs, relevant du seigneur d'Itegem, était un *chyns- ende keurboeck, betreckende binnen den dorpe ende heerlyckheid van Yttegem.* Par achat de Martin d'Astrel, seigneur de Beauquesne, messire Nicolas Rubens, seigneur de Rameyen, en fut investi le 14 septembre 1643.

Le prix de vente était de 500 florins Carolus (2).

Englebert II eut pour femme Hélène de Montmorency

---

messire Ferdinand le Cocq, seigneur de La Motte, Bruynaert, etc., à Corneille Eywerven, 10652 fl. 2 1/2 sols, capital et arrérages d'une rente de 510 fl. du Rhin (B. 374, f° 36). Baudouin le Cocq vendit ter Hameyden (Ramayen, Ramay), en 1643, à Nicolas Rubens (fils du grand peintre) et à sa femme Constance Helman (rel. 28 mai 1643). Par la mort de Nicolas, son fils, messire Albert-Marie, en fit le relief le 16 octobre 1670 (*March.*, 259). Le 30 juillet 1672, ce dernier feudataire étant passé de vie à trépas, les enfants de feu Nicolas Rubens relevèrent *Ramayen* par indivis, en faisant inscrire pour homme-mortuaire du fief Philippe Rubens (B. n° 377, f° 292). Pour l'histoire postérieure de ter Hameyden, on peut consulter notre notice sur la seigneurie de Berlaer.

(1) J. LE ROY, *Erection de toutes les terres*, 25; BUTKENS, I, *Suppl.*, 365. Le 30 juillet 1648, le pasteur de Bokhoven attesta que cette seigneurie ressortissait à la cour féodale de Liége (S. BORMANS, op. cit).

(2) Dans la seconde moitié du XVII[e] siècle, Jean-François de T' Serclaes, s[r] de Norderwijck, se qualifiait aussi, parfois, mais à tort, de seigneur d'Itegem. Il y possédait : *eenen chyns- ende leenboeck van den heerlycken laethove van Nodderwyck, resorterende onder den dorpe van Iteghem, met het recht van stellen van meyer, greffier, ende laethen, mitsgaeders de pontpenningen, chynsen, goedenissen ende relieven der leenen, genaemt het laethof van Nodderwyck, bestaende in 38 items.*

Il vendit ce fief, le 11 juillet 1679, devant le notaire Vrancx, à Lierre, à Agathe Breedhoeck (relief du 21 octobre 1679).

Plus tard, le bien appartenait à François Kersselaers. Par suite de la mort de celui-ci, il fut relevé, le 21 mars 1772, pour ses filles dont l'aînée, Jeanne-Dimphne, fut inscrite comme *femme mortuaire.* Attribué au partage à sa sœur Marie-Catherine, qui était morte, sur ces entrefaites, la fille de celle-ci, Thérèse-Bernardine Mutsaerts, femme de François-Jean van Eeckhoven, pharmacien à Lierre, en fut investie le 4 avril 1772. Celle-ci était alors, âgée de 36 ans *(Cour féodale de Malines, passim).*

(Pl. II, fig. IX), qui mourut le 13 juillet 1648 (1). Il lui survécut jusqu'au 26 septembre 1652. Les époux furent inhumés dans l'église de Bokhoven, sous une superbe tombe, en marbre blanc, rouge et noir, sculptée par Artus Quellijn. Cette tombe est, encore de nos jours, un des plus beaux ornements de ce temple. D'après la *Notitia Marchionatus S. R. I.*, elle porte l'inscription que voici :

D. O. M. Et perpetuae Memoriae Monumentum Illustrissimi Domini Engelberti d'Immerselle. Comitis de Bockhove et S. R. I., Vicecomitis Alostani. Toparchae de Immerselle, Wommelgem, Itegem, Loon, Haveluy, Eeckhout, etc., qui obiit XXVI. Sep. MDC.LII.

Et Illustrissimae Dominae Helenae de Montmorency fil. natu maximae Illustrissimi Joannis de Montmorency, Principis de Robecq, Comitissae de Bockhove et S. R. I. Vicecomitissae Alostanae, etc., quae obiit XIII. Julii anno MDC. XLVIII.

Les archives que nous avons pu consulter, nous ont fait connaitre sept enfants de ces époux, savoir :

1° Théodore, qui reçut plusieurs biens en 1653, et mourut le 23 mai 1654. On voyait à l'église de Bokhoven son *obit*, portant les quartiers : IMMERSELLE, RENESSE, MONTMORENCY, LENS.

2° Thomas-Ignace, dont nous parlerons plus loin.

3° Isabelle-Marie, qui devint la femme de Jean de Wassenaer, libre seigneur de Warmont, Hazerswoude, Druinen, Gansoyen, etc., veuf d'Isabelle-Marie d'Haestricht, dame héritière, de Druinen et Gansoyen. Il était fils de Jacques, seigneur de Warmont, et de Jacqueline de Matenesse, fille de Nicolas, seigneur d'Hazerswoude.

Les quartiers de Jean de Wassenaer se posent ainsi :

Duvenvoorde-Wassenaer, Valkenaer, Egmont, Botbergen; Matenesse, Lockhorst, Bronkhorst.

4° Marie-Philiberte-de-Saint-Joseph, carmélite déchaussée, à Lille.

5° Jeanne-Ursule, chanoinesse à Maubeuge, en 1648,

(1) Elle fonda un anniversaire dans l'église d'Itegem. Le 19 octobre 1653, le receveur du village paie, de ce chef, 100 fl. à l'église. A son tour, Englebert d'Immerseel fonda, le 29 août 1652 (probablement par son testament), dans l'église d'Itegem, une chapellenie à laquelle il assigna plusieurs biens situés dans ce village. Ils furent confisqués sous le régime français et, en 1824, revendiqués par le curé *(Manuale,* à la cure d'Itegem).

qui épousa, avec dispense du 2 août 1671, Antoine-Ignace, comte de T'Serclaes de Tilly, sénéchal héréditaire du comté de Namur.

6° Balthasar-Eugène, immatriculé à l'université de Louvain, le 15 novembre 1661, comme « perillustris Dominus Eugenius d'Ymmersel et S. R. I. comes de Bouckhoven » (1).

7° Maître Ignace, jésuite.

Les quartiers de ces enfants sont : *Immerseel, Rencsse, Grevenbroeck, Rubempré, Dale, Nassau, Harf, Orley, Montmorency, Lens, Saint-Omer, Noyelles, Vilain, Habart, Yve, Lille.*

Le tableau de la page 195 donne la filiation représentée par les huit quartiers maternels.

*
* *

Englebert II étant décédé, son fils Thomas fit relever — en vertu du testament de ses parents, du 18 juin 1648 (2) — le 12 février 1652, la seigneurie d'Itegem, avec ces ap- et dépendances. Maître Jean Wijelems, pensionnaire d'Alost, administrateur des biens laissés par le défunt vicomte d'Alost, se constitua son *homme-servant (besetman)* (3).

Le comté de Bokhoven et la vicomté d'Alost échurent, d'abord, à l'aîné, Théodore, qui releva aussi, le 1[er] décembre 1653, le château d'Immerseel avec le village de Wommelgem et les appendances, les biens de Schote-Bevert, etc. (4). Théodore étant mort peu après, son frère puîné, Thomas, fut investi, le 21 août 1654, d'Immerseel, de Wommelgem, etc. (5), le 8 août 1657, et le 22 février 1658, du comté de Bokhoven (6).

---

(1) Matricule de cette université, aux Archives générales du royaume.

(2) Ce testament, sous forme mystique, avait été endossé, le même jour, par les échevins de Loon, et ouvert, devant le secrétaire du même village, le 25 août suivant.

(3) M., reg. n° 10, f° 134 v°.

(4) B., reg. n° 375, f° 126.

(5) *Ibidem*, f° 149 v°.

(6) STAN. BORMANS, *op. cit.*

François de Montmorency, seig[r] de Wastine, Berzée, etc.; depuis la mort du comte de Hornes (1570), chef de la maison, colonel d'un régiment wallon, commandant de Lille, de Douai et d'Orchies, † en 1594.	Hélène Vilain, mariée en 1550; dame d'honneur de la reine de Hongrie (fille d'Adrien, seigneur de Rassenghien, vice-amiral des Pays-Bas).	Jean de Saint-Omer, chevalier, vicomte et gouverneur d'Aire, seig[r] de Morbecque, de Dranoutre et de Blessy, gouverneur, capitaine et souverain-bailli du château de la Motte-au-Bois (fils de François, seig[r] de Morbecque et d'Antoinette de Bailleul).	Jacqueline d'Yve, dame de Robecque (Artois), de Souverain-Moulin (fille de Louis, seig[r] de Serry et de Runeschuere, et de Marguerite de Halewyn, dame de Robecque, etc.).	Gilles de Lens, seigneur d'Aix (fils de Gilles, seigneur d'Aix, et d'Antoinette de Guy).	Bonne de Habart, baronne d'Aubigny.	Adrien de Noyelles, seig[r] de Croix et de Maretz, † en 1578 (fils de Philippe et d'Isabelle de Luxembourg).	Françoise de Lille, † en 1589 (fille de Jacques, seig[r] d'Aisnel et de Jacqueline de Ligne).
Louis de Montmorency, seig[r] de Beuvry, lieutenant-colonel au régiment de son père; il prit Ostende, en 1585, et y fut tué le 30 mars de la même année, à l'âge de 31 ans.		Jeanne de Saint-Omer, mariée par contrat du 31 juillet 1577.		Gilles de Lens, baron des deux Aubigny, seigneur de Habart, Warlus, colonel de dix compagnies wallonnes; veuf en premières noces de Marie de Douvrin.		Jossine de Noyelles, chanoinesse à Nivelles, veuve en premières noces d'Antoine de Witthem, seigneur d'IJssche.	
Jean de Montmorency, premier prince de Robecque, comte d'Estaire et de Morbecque, vicomte d'Aire, baron d'Haveskercke et de Wastine, seigneur de Berzée, Boche, etc., chevalier de l'ordre de la Toison d'or; ambassadeur, en Espagne, en 1630; † à Malines, en 1631.				Madeleine de Lens.			

Hélène de Montmorency, femme d'Englebert II d'Immerseel, comte de Bokhoven, vicomte d'Alost, seigneur d'Immerseel, Wommelgem, Itegem, etc. (1).

(1) Ce tableau a été dressé à l'aide des ouvrages français et de certains manuscrits de la Bibliothèque royale.

En vertu d'une dispense du 1er août 1660, Thomas-Ignace s'allia à Madeleine-Fançoise de T'Serclaes de Tilly, chanoinesse de Nivelles, fille de Jean-Werner, comte de T'Serclaes, de Tilly et du S. E. R., baron

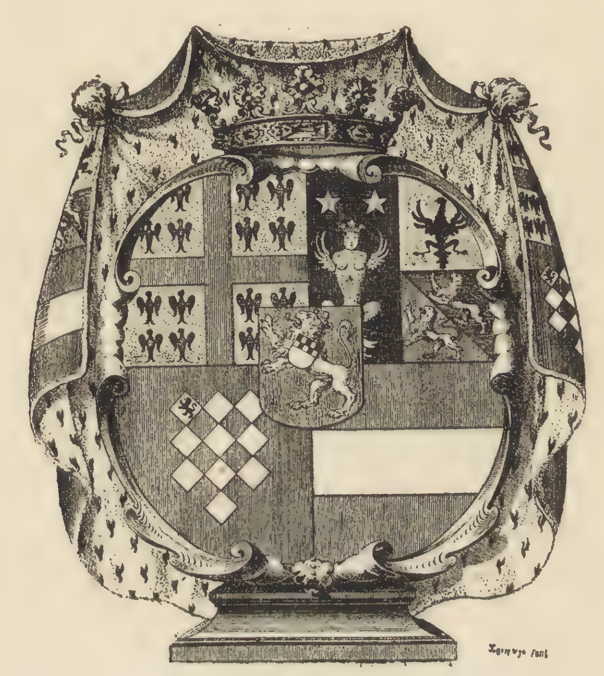


Fig. 12.

de Marbais, seigneur de Templour, Balâtre, Bossières, Hollers, Golzinnes, Boves, Viefville, des deux Isnes, de Montigny-sur-Sambre, Heeswijk, Dinter, Berlicum, etc., et de Marie-Françoise de Montmorency, dame de Bouchelem, Maniféry, etc. (sœur d'Hélène précitée), et petite-fille du comte Jacques de T'Serclaes, etc., et de Dorothée, comtesse d'Ost-Frise. Ce comte Jacques était un frère du célèbre général de la guerre de Trente ans (1).

(1) Le blason des T'Serclaes, que nous donnons ci-dessus, est la reproduction, réduite, d'une gravure de Jacques Harrewijn, graveur à Bruxelles, au XVIIe siècle. Il représente, en écartelure, les armes des Montmorency,

Le contrat de mariage fut signé au château de Tilly, le 11 septembre 1660, par devant le notaire Em. du Ry. Le futur époux apporte au mariage : le château et le comté de Bokhoven, avec ses bois, et environ 151 *marcques* de prairie; le château et la seigneurie de Loon-op-Zand, avec un moulin, des droits d'écluse et cinq censes, situées dans ce village; la seigneurie d'Haveluy, avec haute et basse justice; la vicomté d'Alost, *estant fieff de Flandre, avec le moulin à eau, motte et prairie, scituez dans ladite ville, avec touttes les jurisdictions et préminences;* les seigneuries d'Immerseel et de Wommelgem; la cense de Somergem, près d'Alost, avec 50 bonniers de forêt (1); *le droit censal sous Boom,* avec 140 bonniers de bois, nommés le bois de Steyl; 51 bonniers de marécage *(mours),* sous Dongen (baronnie de Bréda), relevant du prince d'Orange; une rente de 2000 fl. (rachetable par 40,000 fl.), à charge d'Eugène de Montmorency, prince de Robecque; une part dans un capital d'environ 30,000 fl., hypothéqué sur Heeze et Leende et provenant de la succession de René de Renesse, comte de Warfusée; la seigneurie d'Itegem, avec le moulin et les biens d'Hillebrugge; la cense de *Calenberge,* avec des bois et des bruyères, et un moulin à vent à Nijlen.

L'apport de la future consiste en une rente de 2000 fl., monnaie d'Emden, à charge du prince d'Ost-Frise, rente dont l'époux aura l'usufruit dans le cas où sa femme viendrait à mourir avant lui, sans laisser de postérité. Dans cette éventualité, cette rente écherra, après la mort du mari, au frère de la fiancée, le comte Maximilien de

---

Ost-Frise, Lalaing et Autriche, avec, sur le tout, l'écu des T'Serclaes, dont le lion est chargé, sur l'épaule, d'un écusson, aux emblèmes des Bigard. Dorothée d'Ost-Frise était, en effet, la fille du comte Maximilien d'Ost-Frise, chevalier de la Toison d'or, et de Barbe de Lalaing, et petite-fille du comte Jean d'Ostfrise, également chevalier de la Toison d'or, et de Dorothée d'Autriche. Celle-ci était une fille légitimée de l'empereur Maximilien Ier.

Notre aimable collègue, M. le comte de Ghellinck d'Elseghem, à qui nous avions demandé des renseignements sur les armoiries de cette branche des T'Serclaes, auxquels il est allié lui-même, a bien voulu nous offrir cette intéressante gravure.

(1) D'après le testament des époux, cette forêt était dénommée le *bois d'Immerseel.*

T'Serclaes, ou à un autre enfant des parents de celle-ci, suivant leur testament.

Pour douaire, Thomas-Ignace d'Immerseel assure à sa future, une rente annuelle de 6000 fl., qu'il y ait des enfants on non, et un capital de 10,000 fl., *pour sa chambre estouffée, que luy appartiendront franchement.*

Il lui assigne, ensuite, pour résidence de veuve, son château de Bokhoven, avec jouissance de la basse-cour et des jardins. Après le décès de son époux, elle pourra demeurer, avec tous ses gens, pendant six semaines, dans la mortuaire, aux dépens des héritiers, et sera libre de reprendre sa rente, *ses habits, linges, bagues et joyaulx... et une carosse attellée de six chevaulx* (1).

Les jeunes époux passèrent leur lune de miel au château de Loon-op-Zand.

En date du 25 octobre de la même année (1660), leur contrat fut enregistré à la Cour féodale de Brabant (2).

Peu de temps avant son mariage, Thomas avait pris des arrangements avec ses frères et sœurs, au sujet de la succession de ses parents, et leur avait constitué, par indivis, une rente fidéicommissaire de 7200 fl., qui fut hypothéquée sur le comté de Bokhoven, la vicomté d'Alost, ses seigneuries et d'autres biens. Le 18 août, messire Balthasar-Eugène d'Immerseel fut inscrit comme *homme mortuaire (sterfman)* de cette rente (3).

Thomas-Ignace eut un procès avec Thomas-Waleran, baron d'Arkel, seigneur d'Amerzode et Well, au sujet de la pêche dans la Meuse. Le 6 juin 1670, son adversaire reçut une confirmation de son droit de pêcher dans ce fleuve, le long de ses propres seigneuries précitées, de Hedel, à Nederhemert, et le long de Bokhoven. Le 20 du même mois, Immerseel fut condamné pour avoir établi des bâtardeaux sur le territoire de Bokhoven et s'être approprié des alluvions à Amerzode. Le jugement portait qu'il aurait à démolir les digues créées par lui dans cette dernière localité (4).

(1) B., reg. nº 150, fº 146.

(2) Ibidem, reg. nº 375, fº 323; comp. STAN. BORMANS, *op. cit.*

(3) M., nº 11, fº 186.

(4) *Wegens het uitsteken van kribben in de Maas, van het vasteland van Boekhoven*

Le 12 avril 1672, le *hoochgeboren ende doorluchtighe heere, heere Thomas d'Immerselle,* comte de Bokhoven et du S. E. R., etc., etc., vendit, moyennant 58000 fl., payables le jour de la mise en possession, à Jean Gansacker, les biens suivants : la seigneurie et le village d'Itegem, avec toutes leurs ap- et dépendances, livres censaux et féodaux, le droit de *pontpenningen;* un livre censal *streckende op die panden onder de heerlycheyt Ballaer* (Berlaer); le moulin à vent à Itegem, la ferme et les remises (1) à Hillebrugge, avec des terres et le péage, le tout formant deux amples fiefs du pays de Malines; une ferme, dite *Calenberchhoeve,* mesurant environ 24 bonniers, avec le moulin de Calenberch, et environ 70 bonniers de bruyère, dite de *Coelsche-* ou *Ketsche-Heye,* et des bois sous Bevel et Nijlen. Ces derniers quatre biens relevaient du comté d'Hoogstraten (2).

Le 2 mars 1672, *noble et illustre seigneur* Thomas-Ignace, comte d'Immerselle, de Bokhoven et du S. E. R. et son beau-frère, Antoine-Ignace, comte de T'Serclaes, de Tilly et du S. E. R. (3), prirent, en présence de Marie-Françoise de Montmorency, comtesse-douairière de Tilly, un arrangement au sujet de rentes, provenant de la succession de leur mère et belle-mère respective et de la succession de Balthasar-Eugène d'Immerseel. Celui-ci avait testé à Saint-Omer, le 23 août 1669. Le 23 avril, Jeanne-Ursule d'Immerseel, née comtesse de Bokhoven, comtesse de Tilly, ratifia cet arrangement, devant le maïeur de Marbais, et renonça, ensuite, à sa part dans la rente hypothéquée sur Iteghem. Le 2 du mois suivant, le recteur du collège des Jésuites de Malines et maître Ignace d'Immerseel, S. J., reconnurent, devant le notaire de Villers, avoir reçu de Thomas-Ignace, comte de Bokhoven, la somme de 10000 fl., part légitime dudit Ignace, et consentirent à la purge de la rente sur Itegem. Moyen-

---

tegen de oude inlage, in het afbreken van het schoor en de schoordyken van Amerzode (Navorscher, XXVIII, 336).

(1) *Huysinghe ende vuytspanninghe.*

(2) M., n° 13, f° 334.

(3) Il était fils de Jean-Werner de T'Serclaes et de Marie-Françoise de Montmorency, précités.

nant le paiement d'une somme de 6000 fl., Sœur Marie-Philiberte de-Saint-Joseph, nommée, autrefois, Marie-Philiberte d'Immerseel, accompagnée de la prieure, de la sous-prieure et d'une simple religieuse du couvent des carmélites déchaussées, de Lille, donne une déclaration analogue, devant le notaire Desmadril de cette ville. Enfin, le 8 mai, Isabelle-Marie d'Immerseel, née comtesse de Bokhoven, renonça, de l'aveu de son époux, *Hooch edelgeboren Heere, Heer Johan van Wassenaer, Vrijheere van Warmondt, Hazerswoude, Druynen, Gansoyen, etc.*, par acte passé devant le bailli de la seigneurie libre de Warmont, à sa part dans l'hypothèque sur Itegem, sous réserve de ses droits. En conséquence, Denis Kempenaers fit casser cette hypothèque, le 25 juin, de sorte que le nouveau maître d'Itegem possédait cette seigneurie libre de toutes charges (1).

Thomas-Ignace et Madeleine de T'Serclaes firent leur testament devant le notaire Jean-Baptiste Desmaretz, à Bruxelles, le 21 juin 1672. Les testateurs expriment le désir d'être enterrés dans l'église de Bokhoven, dans la tombe du père et du frère aîné du comte. Ils lèguent à leur fils, Ferdinand-Albert : Bokhoven, Loon-op-Zand, Immerseel, Wommelgem, Haveluy, la vicomté d'Alost, la cense de Somergem, avec le bois, dit *d'Immerseel,* qui y est attaché, les bois près de Boom (ne représentant plus, alors, qu'environ 96 bonniers), les marécages de Dongen; une rente de 1000 florins, due par le prince de Robecque, et une autre rente, de même import, que celui-ci devra leur servir à partir du décès de sa mère; la rente de 2000 fl. apportée au mariage par la testatrice; la cense *d'Heuringhen,* achetée par Thomas, dans l'année suivant celle de son mariage; la cense d'Udenhout, que le défunt comte Théodore avait achetée après la mort de son père; la part des testateurs dans la succession du comte Alexandre de Warfusée et, enfin, tous biens et rentes qu'ils pourraient acquérir par la suite. Les trois filles, Isabelle, Jeanne et Marie, auront, chacune, une rente annuelle de 800 fl. que leur frère devra leur servir.

(1) M., reg. n° 13, f° 340.

Ces rentes retourneront à celui-ci dans le cas où les rentières viendront à mourir sans lignée. Il sera, toutefois, loisible, à chacune des trois sœurs, de disposer d'une somme de 5000 fl. sur le capital de sa rente. — Le document que nous analysons nous apprend que la comtesse de Bokhoven se trouve dans une position intéressante. *En cas que Dieu luy faise la grace d'accoucher, et que ce soit un fils,* celui-ci aura, pour sa part, la seigneurie d'Eechaute, en Flandre, et une rente de 1200 florins. Si l'enfant à naître est une fille, elle aura une rente de 800 fl., dans les mêmes conditions que les trois sœurs précitées. Le seigneurie d'Eechaute sera sujette à fidéicommis, au profit du comte Ferdinand-Albert. Dans le cas où ce dernier passerait de vie à trépas, sans laisser de postérité mâle, les biens à lui légués écherront à un de ses frères, par ordre de primogéniture. En tout état de cause, l'héritier aura à payer à chacune des filles légitimes de son ou de ses frères une rente de 800 fl. Toutes ces rentes ressortiront au fidéicommis; elles retourneront, le cas échéant, à l'héritier de la maison. A l'extinction de la branche masculine, les biens seront attribués à l'aînée des filles des testateurs, sous la condition expresse qu'en cas de mariage l'époux et les descendants prendraient le nom et les armes d'Immerseel, *à peine d'estre descheue de ceste substitution.* L'héritière fidéicommissaire sera tenue de verser, à chacune de ses sœurs, un capital de 15000 fl. A la mort de la dernière représentante des testateurs, le plus proche parent, qui *voudrat accomplir lesdites conditions,* recueillira les biens de la famille.

Les fils, les filles, ou leurs descendants, qui entreraient en religion, devront se contenter d'un capital de 5000 fl. Le comte de Bokhoven exprime le désir que sa femme se charge de la garde-noble des enfants, avec le concours de l'avocat Paffenrode. Elle aura, en cas d'acceptation, l'usufruit des biens, jusqu'à la majorité du fils aîné, et la jouissance des rentes, jusqu'à la majorité des filles ou jusqu'à leur mariage. Si elle refuse d'accepter la tutelle, elle aura pour douaire une rente de 6000 fl. et un capital de 10,000 fl., *pour chambre estoffée,* conformément aux stipulations du contrat de mariage. Pour la cas où

elle aurait eu l'usufruit de la succession, pendant trois années, le capital de 10000 fl. serait supprimé. Si la comtesse venait à contracter une nouvelle alliance, le *Seigneur Baron de Warmont* (Wassenaer) devrait prendre la tutelle des enfants. — Les époux signent : T. D'*Ymmerselle comte de Bouchove,* et *M. f. tserclaes de tilly comtesse de Bouchove.*

*
* *

Le comte Thomas-Ignace mourut avant le 22 juillet 1677. Ce jour, son fils aîné, *Ferdinand-Albert* Hyacinthe, qui devint comte de Bokhoven, vicomte d'Alost, etc., releva le château d'Immerseel avec la seigneurie de Wommelgem et les autres biens y attachés (B., reg. n° 377, f° 438). Le 5 du mois suivant, Madeleine-Françoise *t'Serclaes de Tilly,* etc., etc., fut investie de Bokhoven (1). Son fils précité mourut, sans descendance mâle, à la fleur de l'âge. Le 9 août 1696, son frère Charles lui succéda dans la possession d'Immerseel (2), etc., et recueillit, vers la même époque, les autres domaines de son aîné. Eugène, un autre frère, se distingua dans la carrière militaire. Il devint maréchal-de-camp, général commandant et gouverneur de Cadix († en 1716) et s'allia à Marie-Thérèse Coloma, marquise de Canales, fille unique d'Emmanuel et de Maximilienne-Dorothée T'Serclaes. Ces époux ne laissèrent pas d'enfants.

Les quartiers des trois frères étaient :

Immerseel, Montmorency, Renesse, Lens, Grevenbroeck, Saint-Omer, Rubempré, Noyelles; T'Serclaes, Montmorency, Ost-Frise, Lens, Schierstaedt, Saint-Omer, Lalaing, Noyelles.

Les énormes biens des maisons d'Immerseel et de T'Serclaes excitèrent la convoitise des agnats, et les procès ne tardèrent pas à surgir, après la mort de Madeleine-Françoise. Anne-Louis-Alexandre de Montmorency, prince de Robecque, premier baron chrétien de France,

(1) St. Bormans, op. cit. Cette dame mourut le 1er mai 1684. Son *obit* fut suspendu dans l'église de Bokhoven.

(2) B., n° 379, f° 290.

marquis de Morbecque, comte d'Estaire, etc., chevalier de la Toison d'or, lieutenant-général au service du roi de France, se disant héritier, sous bénéfice d'inventaire, de Françoise de T'Serclaes, princesse de Tilly, femme de Thomas d'Immerseel, revendiqua, de Charles-Emmanuel-Joseph, prince de Gavre, marquis d'Ayseau, chambellan de l'empereur, grand échanson héréditaire de Flandre, tuteur d'Eugène de *Lierre d'Immerseel,* comte de Bokhoven, etc., la principauté de Tilly et la seigneurie d'Hollers. De concert avec Anonyme de Montmorency, marquis de Morbecque et de Rèves, le prince de Robecque fit un procès à Jean-Baptiste-Joseph Minet, seigneur de Louverval, conseiller au bailliage souverain de Namur, cessionnaire des droits de Marie-Josèphe Ruiz de Castro sur les biens des T'Serclaes. Il s'agissait des terres de Tilly, Hollers, Marbais, Rèves, Luttéal, etc., laissés par le comte Charles d'Immerseel et de Bokhoven. Cette affaire peut se ranger parmi les causes célèbres du XVIII[e] siècle (1). Après la mort de Charles d'Immerseel, comte de Bokhoven, l'antique berceau de sa race (ayant, alors, comme il y a 350 ans auparavant, une étendue de 59 bonniers, y compris le vignoble *(wynhove);* 55 bonniers en étaient situés entre le *Conbeke* et le *Rollebeke;* les autres 4 bonniers avaient nom de *Molenbroeck*) (2), avec le village

---

(1) *Procès plaidés devant la cour féod. de Br.*, n[os] 897-2899 et 905-2952.

(2) Le 14 mai 1751, Immerseel et le village de Wommelgem furent relevés, en vertu du testament d'Albertine de Dongelberghe, marquise de Rèves, par Louis-Anne-Alexandre de Montmorency, prince de Robecque, Grand d'Espagne de 1[e] classe, colonel du régiment Limousin (B., n° 386, f° 285), qui, de concert avec Anonyme de Montmorency, précité, engagea, le 20 mai 1758, pour un capital de 5000 fl., la baronnie de Luttéal à Antoine Stallaert, *chirurgien du corps* de S. A. R. le duc Charles de Lorraine, gouverneur des Pays-Bas autrichiens (Ibid., n° 387, f° 342).

Le 17 mai 1765, le prince C.-E.-J. de Gavre, marquis d'Ayseau, comte de Peer, s[r] d'*Immerseel* et de *Wommelgem,* engage ces deux dernières possessions à messire Charles-Joseph Roose, sergeant-major de la ville d'Anvers et à Isabelle-Lucie Emtinck, béguine (Ibid., n° 389, f° 36). Le 12 août 1767, il transporta 5 bonniers de bois et de prairies, à Wommelgem, à Jacques Cornelissen, avocat, à Anvers. L'acte y relatif qualifie le prince, entre autres, maréchal de la cour de S. A. R. le duc de Lorraine et de Bar (Ibid., n° 389, f° 104).

En 1788, damoiseau Simon-Joseph-Charles de Neuf, seigneur de Hooghelande et d'Aissche, figure comme seigneur de Wommelgem (Ibid., n° 394, f° 18).

de Wommelgem, fut relevé, le 17 janvier 1742, par Charles-Emmanuel-Joseph, prince de Gavre, marquis d'Ayseau, comte du S. E. R., de Peer, Fresin, Beaurieu, Gomignies et Castel-Nuovo, vicomte du Quesnoy, baron et seigneur du Monceau, d'Ugies, Aversein, Buissonville, Frouville et Vérenne, chambellan de Sa Majesté, gouverneur, capitaine-général et souverain-bailli de Namur, porte-étendard héréditaire de Flandre (1).

Le 4 septembre 1734, Anonyme de Montmorency, marquis de Morbecque, Rèves, etc., colonel du régiment *Ile-de-France,* se déclara vassal du duché de Brabant, du chef de la seigneurie et baronnie de Lutteal, sous Rèves. Il possédait cette terre en vertu du testament de ses parents, Anne-Auguste de Montmorency, prince de Robecque, et d'Albertine-Jeanne-Josèphe d'*Immerseel, comtesse de Bochoven,* née de Donghelberghe, marquise de Rèves (2).

*
* *

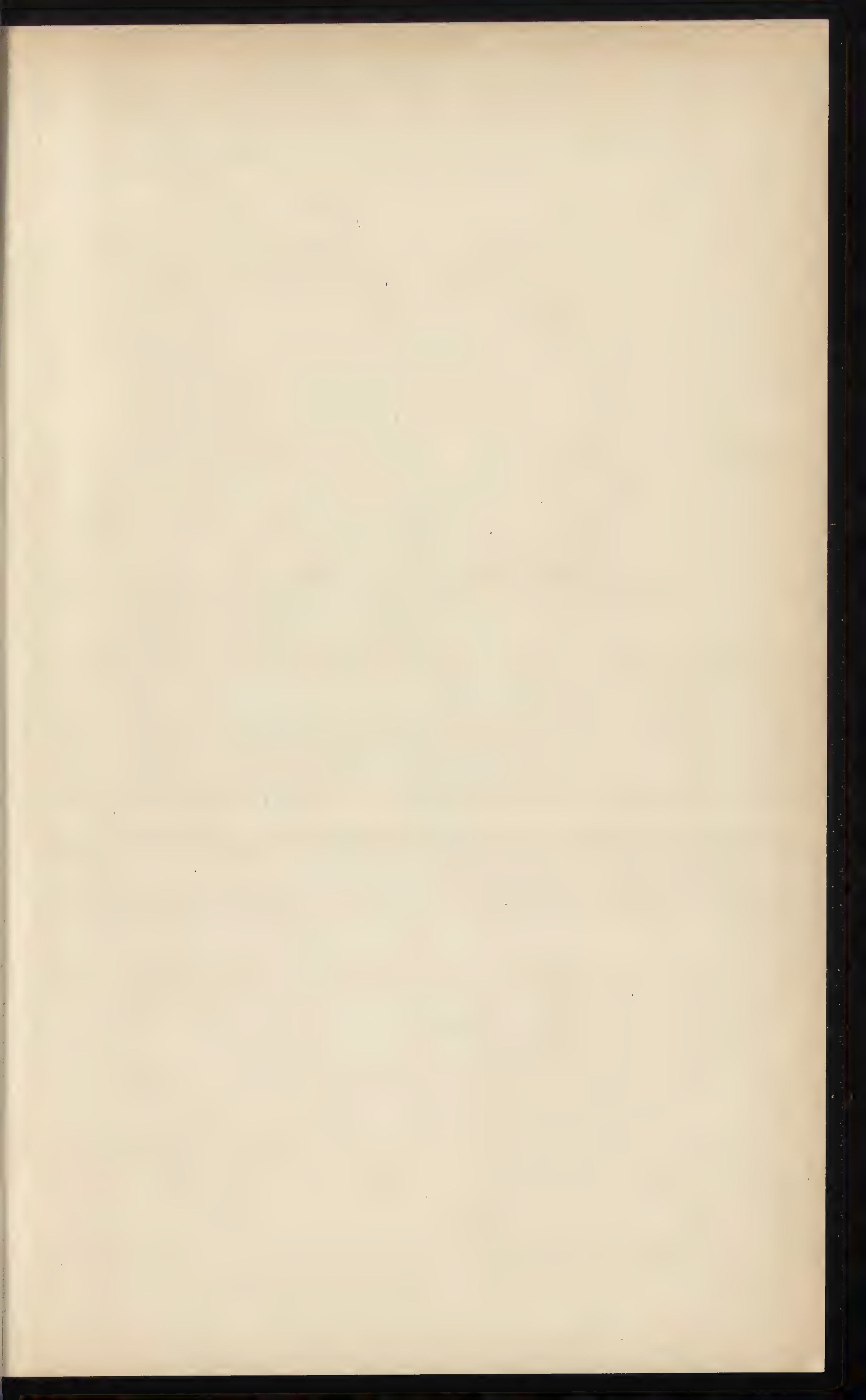
Les Immerseel — on l'a vu, — ont joué un rôle important dans l'histoire du Brabant et de la Flandre.

Il est établi, d'une façon certaine, que cette belle famille forme une branche de l'antique maison de Lierre, dont le nom est un des plus brillants du Brabant. Bien que le souvenir de cette descendance semble être toujours resté vivace, à partir du XIVe siècle, les Immerseel ne prennent plus, dans leurs chartes, le nom de leurs ancêtres. En effet, de leurs nombreux documents qui nous ont passé sous les yeux, pas un ne rappelle le nom de Lierre. Seules, les pierres tombales d'Arnould, seigneur de Wommelgem, mort en 1450, et de Jean, vicomte d'Alost, mort en 1503-4, en font mention (3). Ce n'est qu'au

(1) B., n° 385, f° 245.

(2) Ce testament fut passé, le 4 sept. 1743, devant les bailli et échevins *du Pont d'Estaires,* châtellenie de Warneton, en Flandre (B., n° 388, f° 22).

(3) Nous ne mettons pas en ligne de compte une inscription commémorative qui existait, autrefois, au couvent des Pauvres-Claires, à Malines, et rappelait la fondation de ce monastère par Godefroid *van* Vilain (sic !) et sa femme *Elisabeth van Liere, vrouwe van Ymmerseel ende Wommelgem, etc.,* enterrée le 15 août 1520 (!). Cette inscription a été, sans aucun doute, placée après coup.





Pl. III. — D'après une gravure du XVII[e] siècle.

Les deux blasons qui figurent dans les coins supérieurs, sont ceux de Jacques Gansacker et de sa femme, Marie-Marthe Boilarte (parti de San-Estevan).

XVIII[e] siècle, époque de vanité par excellence, où, à la place des simples et beaux boucliers des aïeux, on se composa des écus qui sont de véritables cartes géographiques, et où les noms et les titres s'accumulèrent comme par enchantement, que le nom de Lierre reparaît, — non pour redevenir le nom principal de la famille, mais pour allonger la liste des titres...

*
* *

Jean Gansacker, le nouveau seigneur d'Itegem, appartenait à une famille anversoise. Il était fils d'un autre Jean et de Sara van de Walle, fille d'Abraham et de Marie de Calonne. Il fut baptisé le 14 avril 1629, et épousa, dans l'église Saint-Jacques, le 17 février 1664, Chrétienne Aelst, ou *van* Alst, née en 1642, fille de Chrétien et d'Elisabeth Wouters. Il mourut dans sa ville natale, le 6 février 1677, après avoir testé, devant le notaire Lodewijcx, le 18 du mois précédent. Il fut enterré dans l'église Saint-Jacques. Sa veuve convola en secondes noces, avec Pierre de Thosse, colonel au service d'Espagne et gouverneur du fort Philippe. Elle testa, devant le notaire de Vos, le 16 mai 1687.

Les armes de la famille Gansacker sont : de sable au léopard lionné et au semé de fleurs de lis, le tout d'or; cimier : une fleur de lis de l'écu.

*
* *

En vertu du testament de son frère, Jacques Gansacker fit relever Itegem, le 18 septembre 1677, par Jean-Baptiste Verhaeghen (1).

Surintendant et dijkgrave général du roi pour la Flandre et le Brabant, Jacques avait été investi, le 29 août 1671, par achat de Jacques, baron de Suys, seigneur de Lare, etc., de la haute, moyenne et basse juridiction du village de Schelle, sur la rive droite de l'Escaut, village où il possédait déjà antérieurement le

(1) M., n° 14, f° 83 v°

manoir de Ter-Veken (voir pl. IV), entièrement reconstruit par ses soins (1). Les hypothèques, dont la seigneurie de Schelle avait été grevée, par les anciens propriétaires, furent promptement remboursées par le nouveau maître. La purge eut lieu devant la cour féodale de Malines, le 7 avril 1674 (2).

Jacques avait vu le jour à Anvers, en 1631, et y avait été baptisé, à l'église de Notre-Dame-Sud, le 23 avril. Après la mort de sa première femme, Marguerite Vincke, il contracta une seconde alliance avec Marie-Marthe Bollaert, ou Bollarte (Pl. II, fig. X), fille de Jean (3), riche négociant d'Anvers et qui fut aussi grand-aumônier de cette ville. Le 22 janvier 1649, Bollarte acheta du fisc la haute, moyenne et basse juridiction de Neder- et Over-Heembeek (relief du 5 mai). Le roi Philippe de Castille lui dépêcha des lettres de noblesse, datées du 1[er] octobre 1659. Au témoignage de ce document, le nouveau gentilhomme était né d'*honnêtes parents* et comptait parmi les principaux négociants de la ville. Il avait avancé au roi des sommes considérables. Pendant la campagne de 1641, Bollarte entretint à ses frais dix mercenaires. En 1646, il fit des sacrifices d'argent pour l'équipement de 2800 volontaires anversois et, neuf ans après, il donna une nouvelle somme pour l'armée. En l'église Saint-Jacques d'Anvers, il fonda une chapellenie, avec des messes perpétuelles, et un canonicat (4). Ses armes étaient : de gueules à la fasce d'argent, accompagnée en chef d'une main gantée d'argent, brandissant une épée, entre deux lions affrontés d'or, tenant chacun un besant d'argent. La mère de Marie-Marthe Bollarte était Susanne de San-Estevan, mariée le 11 août 1637, fille de Jean (5), receveur des *Penas* du roi en la chancellerie de

---

(1) M., n° 13, f° 309. On peut voir des reproductions des manoirs de Lare et de Ter-Veken dans les beaux ouvrages de J. LE ROY *(Notitia Marchionatus, Castella et Praetoria,* etc., etc.)

(2) M., n° 13, f° 455.

(3) Fils de Jacques.

(4) C., n° 147, f° 9.

(5) Jean de San-Estevan et sa femme, Suzanne Speckhouwer, relevèrent, le 28 juin 1627, une rente féodale, qu'ils avaient achetée du damoiseau Lazare *Halder* (Haller) (B., 373, f° 667).

Valladolid, et de Suzanne Speckhouwer (fille de Christophe et d'Elisabeth de Brecht), et petite-fille de Gabriel, *pagador* général des finances aux Pays-Bas. Par testament du 5 novembre 1667, Jean Bollarte institua sa femme pour son héritière universelle, à condition de donner à chacun de ses trois enfants célibataires, 50000 fl., somme qu'avait reçue également chacun des enfants mariés (1). Il mourut peu de temps après.

Le 1er juin 1676, damoiseau Jean-Jacques *Bollaert,* Jacques Gansacker, seigneur de Schelle, sa femme Marie-Marthe *Bollaert,* Suzanne-Catherine *Bollaert,* veuve de Gerard van Uffels, receveur général au quartier de Malines, Anne-Marie *Bollaert,* veuve du conseiller et commis van Uffels, et le damoiseau François Gonzales de Saldaigne s'engagèrent, mutuellement, devant les échevins d'Anvers, tous leurs biens, en garantie d'un capital de 54000 fl. *Carolus*. L'acte y relatif fut enregistré, à la cour souveraine de Brabant, le 29 décembre 1681. Du chef de Jean-Jacques *Bollaert,* on affecta alors à la garantie la seigneurie d'Over-Hembeek (2).

Jacques Gansacker, seigneur de Schelle, Itegem, etc. fut gratifié, par le roi Charles de Castille, de lettres de noblesse, en date du 7 février 1678. Le 22 janvier de l'année suivante, il reçut une augmentation d'armoiries; une couronne, au lieu de bourrelet, des supports, ornements indispensables au blason d'un gentilhomme, d'après le goût faussé de l'époque.

Le document de 1678 nous fait connaître des détails biographiques intéressants. Le fait que cette pièce ne nomme Jacques seigneur que de Schelle et de *Ter Veken,* et non pas aussi d'Itegem, prouve que notre personnage avait sollicité le titre de noblesse avant le mois de février 1677, c'est-à-dire avant la mort de son frère.

Lorsque, en 1666, les Français envahirent inopinément les Pays-Bas, Gansacker avança au fisc les fonds pour lever un régiment d'infanterie de dix-sept compagnies et entretint, en outre, six mercenaires à ses

(1) E. B.
(2) B., reg., n° 378, f° 59.



FIG. 13 (1).

propres frais. Il n'avait pas encore été indemnisé de ses débours en 1678. Dans les années 1670 et 1671, il fit au gouvernement de nouvelles avances, sur lesquelles il lui revenait, lors de l'expédition des lettres de noblesse, un solde de 67799 écus (2). Le seigneur d'Itegem était donc un des plus grands financiers de la métropole commerciale.

Il possédait de nombreux châteaux, tels que : *de Hooghe Poort (villa),* à Hemixem, *Ten Essche (castellum),* à Schelle (voir Pl. III) et *Ter-Borcht* (3) (avec seigneurie), à Iteghem, (voir Pl. I).

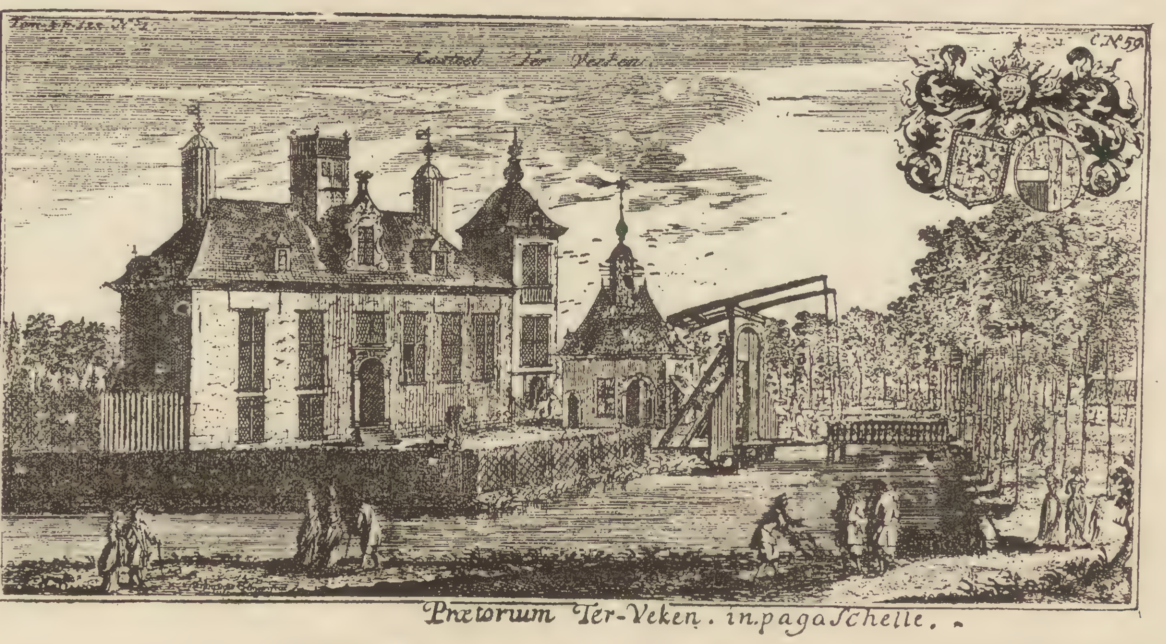
Il testa, avec sa seconde femme, le 23 octobre 1696. Cette dernière fit un codicille en octobre 1724.

Après la mort de Jacques, survenue le 26 octobre 1696, sa veuve fit relever Schelle le 15, et Itegem le 23 decembre

(1) Fac-simile, d'après la *Notitia Marchionatus S. R. I.,* du sceau des échevins de Schelle, du temps de Jacques Gansacker. Le dessinateur du baron le Roy — pensons-nous — a mis quelque fantaisie en copiant l'écu de ce personnage. L'original n'était probablement pas muni d'une bordure, et le léopard lionné se trouvait tout bonnement entouré d'un semé de fleurs de lis.

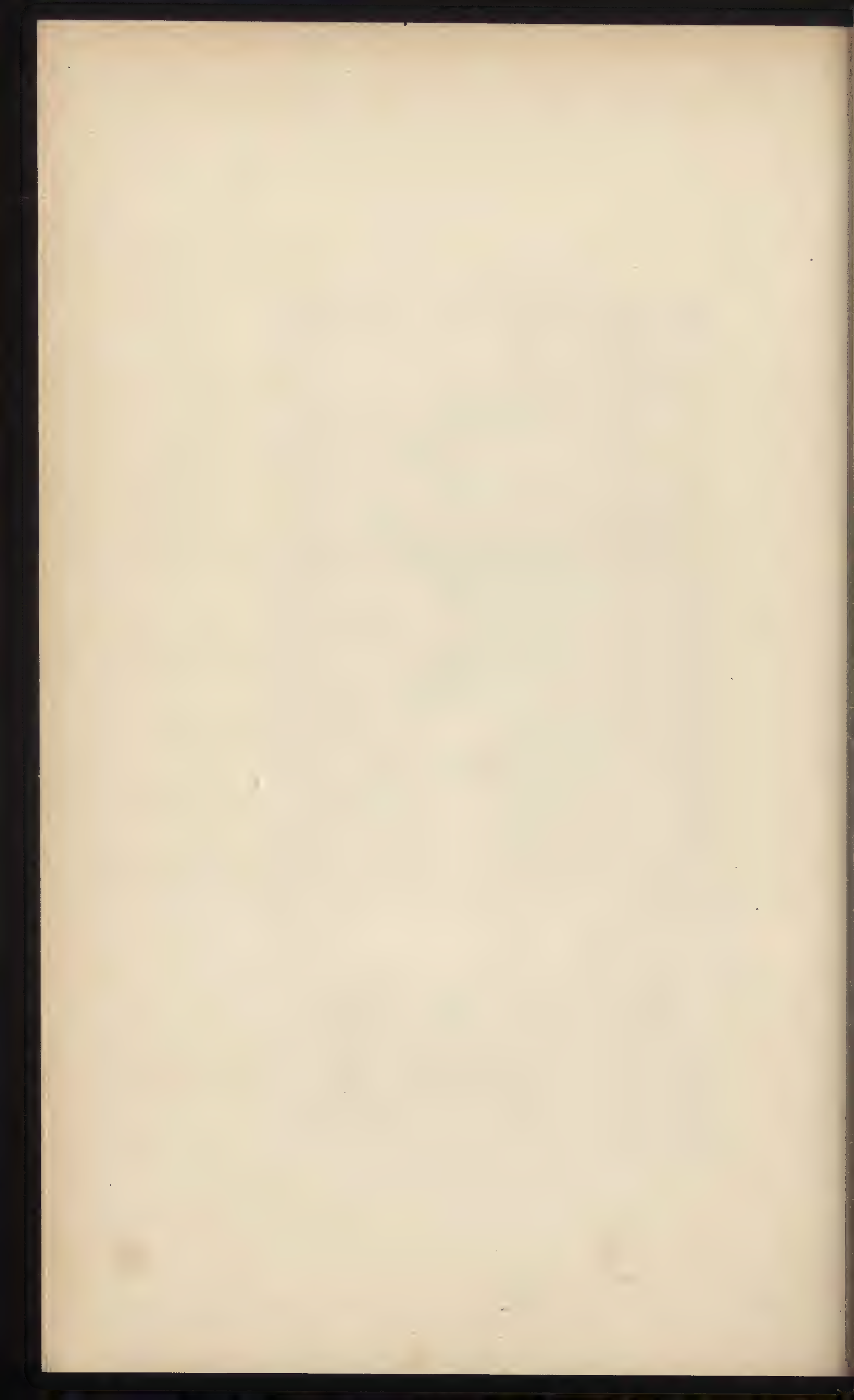
(2) C., n° 148, f° 14 v°.

(3) Des gravures de ces châteaux se trouvent dans les ouvrages de J. LE ROY. Elles sont ornées des armes de Gansacker et de Bollarte, ces dernières parties de San-Estevan. Dans son ouvrage intitulé *Castella et Praetoria,* le même auteur donne aussi une gravure du château de *Pul,* à 's Gravenwezel. Les armes des Gansacker qui y figurent, démontrent que celui-ci a également appartenu à cette famille.



Pl. IV. — D'après une gravure du XVII[e] siècle.

Les deux blasons qui ornent cette planche sont ceux des familles Gansacker et Bollarte (parti de San-Estevan).



suivant. Georges van den Driessche prêta le serment de fidélité pour elle (1).

Les époux furent enterrés à Anvers, dans l'église Saint-Jacques, sous une pierre aux armes de Gansacker et de Bollaerte (parti de San-Estevan), sommées d'un casque couronné, au cimier du mari. Voici leur épitaphe :

D. O. M.

MONUMENTUM NOBILIS VIRI JACOBI GANSACKER DOMINI DE SCHELLE ET ITEGEM DICKGRAVII GENERALIS BRABANTIAE ET FLANDRIAE OBIIT 26 OCT^S A^o 1696 UXORIS MARIAE-MARTHAE BOLARTE OBIIT 30 9^bris 1724 ET SUORUM.

R. I. P. (2).

*
* *

Par suite de la mort de Marie-Marthe Bollarte, damoiseau Charles-Rodolphe-Michel d'Erp, seigneur de Mingelfruyt (3), (près de Contich), releva, le 23 décembre 1724, Itegem pour le fils de cette dame, damoiseau Jacques-Ferdinand Gansacker, et, le 8 du mois suivant, Schelle pour damoiseau Jacques-Joseph, frère de celui-ci (4).

Jacques-Joseph eut pour femme Isabelle-Jacqueline-Gonzales de Saldaigne (fille de François-Corneille et de Marie-Thérèse Bollarte). Nous ne leur connaissons qu'une fille, Marie-Isabelle-Jacqueline, qui épousa, le 2 novembre 1739, ledit seigneur de Mingelfruyt. Plus tard, celui-ci contracta une seconde alliance.

Le nouveau seigneur d'Itegem, Jacques-Ferdinand Gansacker, avait été baptisé, à Anvers, dans l'église Saint-Georges, le 12 mai 1679. Il s'était marié, le 12 juin 1722, à Marie-Thérèse Fredericx, native d'Anvers, baptisée à l'église Notre-Dame-Nord, le 20 mars 1692. Elle avait pour parents Jacques-Joseph Fredericx (fils de Henri

---

(1) M., n° 17.

(2) Inscr. funeraires de la province d'Anvers, II, 138.

(3) Elle doit son nom à la famille de Mengersrewt, Mengersruyt, etc. (voir pp. 151 à 154).

(4) M., n° 25, f° 169 et 172.

et de Christine de San-Estevan) et Marie van der Scharen, fille de Joseph, receveur d'Anvers, et d'Isabelle van der Goes.

La famille Fredericx est originaire de Haarlem, qu'elle avait quitté pour cause de religion. Etablie à Anvers, elle s'allia à plusieurs familles marquantes et y remplit des fonctions publiques. Plusieurs de ses membres instituèrent des fondations pieuses. C'était là plus qu'il n'en fallait pour pouvoir aspirer à la faveur d'un titre de noblesse. Au surplus, la famille se réclamait de la considération nobiliaire dont avaient joui ses ancêtres. La preuve de cette assertion semble, toutefois, n'avoir pas été fournie. On allégua que les archives de la famille avaient été détruites ou égarées, lors du pillage de la ville de Haarlem. Par lettres du 24 mars 1662, Gerbrand Fredericx fut honoré du titre nobiliaire (1), et plus tard, (11 septembre 1679), Jacques Fredericx, licencié en droit, fils d'Henri et de Christine de San-Estevan (cette dernière appartenant, au dire du diplôme, à une famille d'ancienne noblesse de Valladolid), reçut pareille distinction (2).

Fredericx porte : d'argent au lion de sable, armé lampassé et couronné d'or, l'épaule chargée d'une étoile de même (Pl. II, fig. XI).

Jacques-Ferdinand Gansacker et sa femme testèrent, à Berlaer, devant le notaire Pierre van Wesenbeeck, le 10 mai 1723. Veuve, celle-ci fit un nouveau testament, à Lierre, devant le notaire Berckmans, le 8 novembre 1734.

Le mari mourut à Iteghem, le 11 janvier 1729; il fut enterré, à Anvers, dans l'église Saint-Jacques. Sa femme le suivit dans la tombe, le 20 novembre 1734.

*
* *

La seigneurie d'Itegem, avec ses appendances, échut au fils aîné de ce mariage, damoiseau Joseph-Jacques-Ferdinand II Gansacker, âgé alors de cinq ans. Damoiseau

---

(1) C. 145; 221 v°.
(2) B. R., C. G., Portef. n° 618.

François-Charles Fredericx, oncle (1) de l'enfant, se constitua *homme servant* du fief (2).

Jacques-Ferdinand II mourut jeune, âgé d'environ 18 ans. Voici ses huit quartiers :

Gansacker, Bollarte, van de Walle, San-Estevan; Fredericx, van der Scharen, San-Estevan, van der Goes.

*
* *

Le 6 octobre 1742, Dominique-Joseph van Dyck releva Itegem pour damoiseau Joseph-Jacques-Gerbrand Gansacker, frère du défunt (3).

Le nouveau maître d'Itegem, que les actes nomment généralement Jacques-Joseph-Gerbrand, était né à Itegem et y avait été baptisé le 10 octobre 1726. Il s'allia, à Bruxelles, dans l'église Notre-Dame du Finisterre, le 23 juillet 1757, à Marie-Thérèse-Jeanne-Josèphe van Reynegom (Pl. II, fig. XII) (4), d'une famille originaire de Hollande, gratifiée, en 1668, du titre de chevalier, incorporée, à Bruxelles, au lignage de Roodenbeke et portant : d'azur à trois fleurs de lis, au pied coupé, d'or. Cette dame avait les 8 quartiers que voici :

van Reynegom, Maillaert, Mechelman, de Letter; van Voorspoel, du Bois, Graet, de Vriese.

Ces quartiers correspondent au tableau généalogique de la page 216.

*
* *

Une seule fille survécut à ces époux :

Isabelle-Thérèse-Jeanne Gansacker, née le 15 janvier

(1) Il était carmé déchaussé.

(2) M., reg. n° 25, f° 607.

(3) M., 27, f° 221. Le 23 décembre 1763, Corneille Vermeiren, maïeur d'Itegem, paya, du chef de ce relief, pour supplément des droits, 34 fl. 2 sols (M., n° 31, f° 49). Après la mort de van Dyck, François-Joseph, baron de Zinzerling, renouvela le serment de fidélité, le 26 avril 1788 (M. n° 38).

(4) Elle avait entre autres, un frère Norbert-Philippe-Maximilien Joseph van Reijnegom de *Coensbourg* qui releva, le 12 décembre 1771, après la mort de son frère Théodore-Georges-Jacques-Joseph, les seigneuries de Herenthout, Herlaer et Buzet (B.. n° 391, f° 74).

Thierry van Reynegom, intendant du c[te] de Leuchtenberg, prince-évêque de Liège, avocat fiscal de la cour ecclésiastique à Malines; il mourut avant le 29 juillet 1638 (1).

Reine-Claire-Marie Mechelman, dame de Buzet; elle releva le 29 juillet 1638, un fief à Wavre-N.-D., de la succession de maître Bernard-Charles, alias Streignaert (M. n° 7, f° 159) (2).

Guillaume Maillaert (fils de Jean, né à Anvers, en 1543, et d'Anne Fierens).

Catherine de Letter (fille de Jean, *dijkgraaf* du quartier d'Anvers, et d'Elisabeth Henssens).

Jean van Voorspoel, secrétaire et greffier de la cour féodale de Malines.

Marie-Anne Graet.

Georges-Jacq[es] du Bois, seigneur de Honseeg et de Putte, membre du conseil de Flandre.

Isabelle de Vriese.

Corneille van Reynegom, seig[r] de Buzet, et Coensborcht, chevalier (par l.-p. du 11 sept. 1668): incorporé au lignage de Roodenbeke, à Bruxelles, conseiller et greffier des domaines et finances; † le 18 février 1682 (3).

Isabelle Maillaert, dame d'Herenthout et Herlaer, par transport du damoiseau Edouard-Augustin Sandelin, du 15 avril 1684 (B., n° 378, f° 97); † le 23 février 1707; enterrée auprès de son époux, à Ste-Gudule, à Bruxelles (4).

Maximilien van Voorspoel, chevalier, membre du conseil privé.

Isabelle du Bois.

Livine-Norbertine-Joséphine van Voorspoel, remariée à Norbert-Liévin-Maximilien van Voorspoel (B., n° 387, f° 427).

Adrien-Philippe van Reynegom, seig[r] d'Herenthout (rel. du 15 avril 1720); il testa, à Bruxelles, devant le notaire Rousseau, le 20 décembre 1730 (B., n° 391, f° 74). Son frère, Théodore-François-Xavier, releva Buzet, le 3 juillet 1682 (B., n° 381, f° 66).

Marie-Thérèse-Jeanne-Josèphe van Reynegom, née le 28 juillet 1722, † le 12 mai 1797, femme de Joseph-Jacques-Gerbrand Gansacker, seigneur d'Itegem. Elle fut investie, le 26 avril 1759, d'une rente provenant de feu sa mère (B., n° 387, f° 427).

---

(1) Thierry est dit fils de Corneille, natif de Ter-Goes, et de Jossine van Hoof (généalogie manuscrite).
(2) Elle était fille de Paul, auditeur général, seigneur de Bonheyden, Wavre-Notre-Dame, etc. et de Béatrice Rampaert.
(3) Le 23 novembre 1666, damoiseau Edouard-Augustin Sandelin, seigneur d'Herenthout, Herlaer, Wimpel, Wickevorst, constitua, moyennant 24000 fl., à damoiseau Corneille van Reynegom, seigneur de la franchise de Buzet et de Coensborcht, et à sa femme Isabelle Maillaert, une rente de 1500 fl. Cette rente fut hypothéquée sur la seigneurie d'Herlaer, alias Hove, que Sandelin avait relevée le même jour, et qui comprenait un château, deux moulins à eau, une ferme, la collation d'une chapellenie, une cour féodale, des bois, des terres et des prairies (B., n° 377; 75). Par décret de la cour féodale de Brabant, C. v. Rynegom fut investi, le 10 août 1670, de la moitié de la seigneurie de Marselaer, à Malderen, qu'il avait achetée pour 11600 fl., mais Tita-Jeanne Marchant (femme de Martin de Hornes, seigneur de Niel et de Geldrop), en fit le retrait quelques mois plus tard, après avoir restitué à Reynegom un capital de 4500 fl. qui avait été hypothéqué en faveur de celui-ci sur Marselaer (B., 377, f[s] 219-223).
(4) Voyez leur épithaphe (R., C. G.,.. 767; Maillaert porte de sinople à trois oiseaux d'argent; au chef d'or, chargé d'un sanglier de sable passant, sur une terrasse du premier.

1761, qui épousa, d'abord, Lambert-Joseph-Ghislain van Reynegom, seigneur d'Impel, échevin de Bruxelles, né, dans cette ville, le 21 février 1744, et décédé le 1er août 1784 (enterré à Molenbeek-Saint-Jean), fils de Jean-André-Joseph-Ghislain, baron van Reynegom, seigneur d'Heetvelde, et de Marie-Caroline-Isabelle-Gasparine-Joséphine Charliers, dame d'Impel.

Isabelle-Thérèse-Jeanne Gansacker hérita de la seigneurie d'Itegem. Elle la fit relever, le 30 novembre 1793, par Jean-Antoine van Ravels, secrétaire d'Itegem (1).

Plus tard, elle convola en secondes noces, avec Jean-Joseph-Ghislain-Maximilien van Reynegom, né le 17 janvier 1770 (fils de Ferdinand-Jean-Baptiste-Ghislain, seigneur de Stakenborg, et de Thérèse-Jeanne-Josèphe-Ghislaine de Villegas de Clercamp).

Ce personnage fut le dernier seigneur d'Itegem. Il en ajoutait le nom à son nom patronymique. Sa mort eut lieu, à Bruxelles, le 16 janvier 1812.

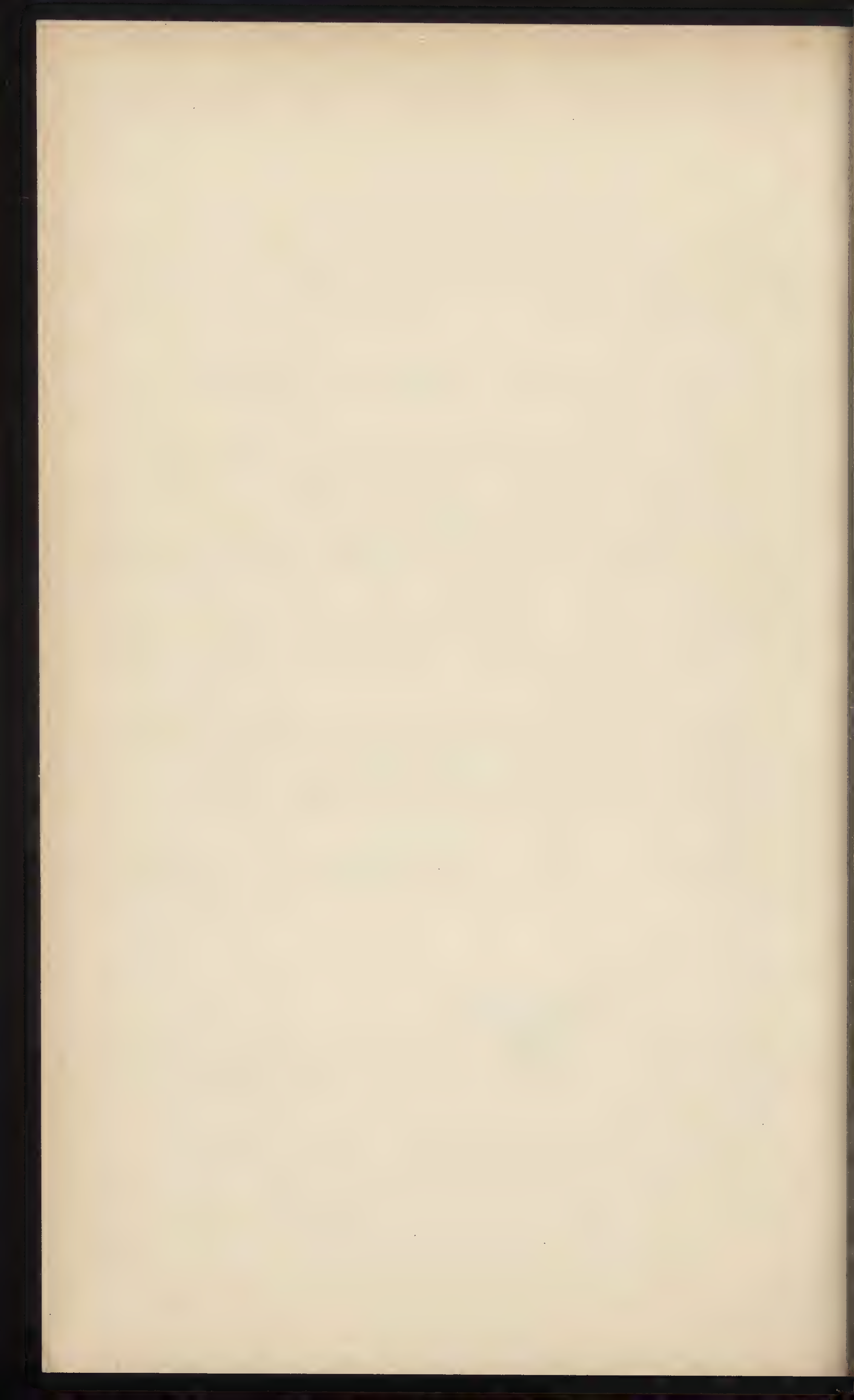
Les *barons* van Reynegom somment leur écu d'une couronne baronale et le font supporter par deux léopards lionnés d'or; tenant chacun une bannière, celle de dextre aux armes de van Reynegom, celle de senestre à celles de Mechelman : écartelé, aux 1er et 4e de gueules au lévrier d'argent; aux 2e et 3e, d'or à trois fers de moulin d'azur.

J.-Th. de Raadt.

(A suivre).



(1) M. 37; 704.





ÉTUDES SUR L'ORIGINE

DU

Nom de Malines

§ 1. — Progrès des études toponymiques

Les études toponymiques offrent pour notre pays encore bien des mystères et bien des incertitudes. Cependant on peut s'attendre bientôt à un sensible progrès, à la suite de trois publications, qui ne tarderont pas à voir le jour et auxquelles, dès à présent, nous souhaitons la bienvenue.

Nous visons tout d'abord le mémoire couronné par l'Académie royale et dû à la plume savante de M. Kürth, professeur à l'Université de Liège — *sur la ligne de démarcation à travers les âges des populations flamandes et wallonnes;* puis le rapport de M. Coopman — *sur les travaux de la commission officielle pour la révision de l'orthographe des noms de lieux,* rapport auquel le secrétaire de cette commission a su donner une importance scientifique, quoique dans l'intention du gouvernement, sa tache fut purement administrative; enfin le volume XIII des *Inscriptiones latinae* de M. Zangemeister, publié pour compte de l'Académie

de Berlin et contenant tous les textes épigraphiques des trois Gaules (Belgique, Celtique et Aquitaine), œuvre colossale et précieuse entre toutes, pour l'époque la plus ancienne.

Les origines locales présentent, surtout pour la Belgique flamande, des difficultés considérables, parce que bien souvent on ne sait pas au juste si on se trouve devant un nom de lieu originairement romain ou germanique, et s'il faut interpréter le mot par le gallo-romain ou par l'ancien thyois.

Cette difficulté grandit par l'embarras que l'on éprouve déjà pour décider s'il faut retrouver dans le thème étudié un nom de personne, celui du fondateur, du premier propriétaire ou bien une désignation empruntée à la situation du lieu, à l'hydrographie, à la végétation, etc.

Il y a un quart de siècle, des essais ont été tentés pour remplacer les explications toutes fantaisistes d'autrefois par des interprétations méthodiques procédant de vues d'ensemble. On peut dire qu'il se forma alors deux écoles. D'un côté, Chotin, qui avait généralement la tendance à chercher une solution dans les situations locales, d'autre part Bernaerts, qui ne voyait partout que des noms d'hommes, c'est ce qu'il fait aussi pour Malines. Voyez ses *Etudes étymologiques* (Annales de l'Acad. d'archéol. d'Anvers, 1882, t. XL). Ceux-ci ont dû en réalité jouer un grand rôle dans l'onomastique, surtout à l'époque gallo-romaine et à l'époque franque; mais Bernaerts, qui est mort avant d'avoir pu achever son œuvre, n'avait pas recueilli les connaissances voulues en épigraphie romaine et il a commis de nombreux anachronismes, en cherchant à éclaircir des désignations topographiques de l'époque gallo-romaine par des noms d'hommes germaniques du haut moyen-âge.

Pour faire œuvre méritoire et durable sur le terrain toponymique, il importe de bien connaître les variantes que peut présenter l'orthographe d'un nom de lieu dans les sources anciennes, et, d'autre part, de savoir comment le nom est prononcé dans la bouche du peuple; il importe aussi de ne pas confondre les noms latins primitifs avec les relatinisations du moyen-âge et de toujours bien pou-

voir distinguer le radical du mot des suffixes qui sont venus s'y greffer.

Nous avons eu dernièrement l'occasion d'attirer l'attention des membres du Cercle Archéologique de Malines, sur les fundi gallo-romains, peu nombreux il est vrai, dans la province d'Anvers, disons même peu perceptibles, mais qui abondent dans certaines régions de la Belgique wallonne.

Depuis, M. de Marneffe vient de publier, dans les mémoires de la Société, un travail spécial sur le nom de Malines et les différentes orthographes qu'il a présentées à travers les siècles. Dans notre conférence du 28 avril, nous ne nous étions pas occupé du nom de Malines, parce que nous n'avons jamais considéré Malines comme devant ses commencements à l'une de ces riches villas du Ier au 3e siècle de notre ère, dont on retrouve si souvent des vestiges dans le Hainaut et la province de Namur; nous réparerons aujourd'hui cette lacune.

§ 2. — Les désignations toponymiques de Malines depuis 870 jusqu'à nos jours

M. de Marneffe a rendu service à la science, en recueillant d'une façon critique et diplomatique les différentes leçons orthographiques de Malines et en indiquant chaque fois soigneusement la langue dans laquelle est rédigé l'acte. Son œuvre d'archiviste est irréprochable, l'auteur ayant vérifié par lui-même toutes les citations qu'il donne et ne se contentant pas, comme d'autres, à renvoyer à Miraeus, souvent inexact. Nous désirerions seulement, pour les chartes latines antérieures au XIIIe siècle, de voir mettre entre parenthèses la préposition qui précède le nom. Cela peut parfois avoir son importance quand le nom de lieu est dans un latin barbare.

On trouvait déjà réunies, au sujet de Malines, les formes suivantes dans Kreglinger (*Bulletin de la commission de statistique*, Bruxelles, 1847, pp. 222-225) :

870. **Malinas** (sic). Miraeus, I, p. 31. Partage de Charles-le-Chauve et de Louis-le-Germanique.
Pertz a depuis rectifié cette lecture de Miraeus par *Maalinas*.

910. **Maslinas.** MIRAEUS, II, p. 805. Donation de Charles-le-Simple.
980. **Maslines.** MIRAEUS, I, p. 50. Donation de l'empereur Otton II.
1006. **Malinas.** MIRAEUS, III, p. 11. Donation de l'empereur Henri II.
1008. **Maclinas** (sic). MIRAEUS, I, p. 52. Charte de l'empereur Henri II.
1127. **Malina.** MIRAEUS, IV, p. 512. Donation de Guillaume de Normandie, comte de Flandre.
1134. **Machlinia.** MIRAEUS, II, p. 964. Donation du chapitre de Cambray.
1155. **Maslines.** MIRAEUS, II, p. 826. Charte de l'empereur Frédéric I Barberousse.
1213. **Marlinas.** Cartulaire des chartes de Flandres, nº 9. Accord entre l'évêque de Liège et le sire de Malines, de la maison de Berthout.
1281. **Maghlinia.** Cartulaire de l'abbaye St-Michel, 51 vso. Testament d'un ecclésiastique.
1284. **Maline.** DIERCXSENS, I, p. 316. Charte du duc Jean I.
1301. **Macheline.** Clericus I, nº 90. Convention du duc Jean II avec le sire de Malines de la maison Berthout.
1383. **Malines.** Cartulaire de l'abbaye de St-Michel, nº 90. Acte français de Wauthier Berthout.

M. DE MARNEFFE, en reproduisant une partie de ces mentions (celles qu'il a pu vérifier), en a redressé deux et, tout d'abord, la première : *Maalinas,* remontant à 870 et que Miraeus avait transformée arbitrairement en *Malinas.*

A ces thèmes, extraits des diplômes, s'ajoutent encore quelques leçons d'anciens auteurs données par BORMANS, *Verslag over de taalk.-prysvraag.* Gent, 1841, p. 389.

Nous passerons ici en revue les différentes formes fournies par M. DE MARNEFFE, pour en tirer les conclusions philologiques que cette étude nous suggère.

Ma(g)alinas *(forme la plus ancienne, supposée gallo-romaine)*

Maalinas est la forme sous laquelle le nom se présente la première fois, dans l'acte par lequel Charles-le-Chauve et Louis-le-Germanique se partagèrent, en 870, les états de Lothaire II (PERTZ, *Monumenta Germaniae hist.;* scriptores, t. I, p. 489).

Cette forme présuppose nécessairement une leçon antérieure, *Magalinas.*

GRANDGAGNAGE (*Mémoire sur les anciens noms de lieux dans la Belgique orientale,* p. 72) la considère comme romane, c'est-à-dire comme étant déjà en latin altéré. C'est donc la grammaire romane qu'il faut consulter ici.

La rencontre de deux **a** ne peut s'expliquer que par la chute d'une consonne médiane (BRACHET, *Grammaire historique de la langue française*, 24e édition, pp. 137-138). La chute de la gutturale s'opère pour le **c** dans *plicáre* (plier), *jocáre* (jouer), *vocális* (voyelle), *delicátus* (délié), *precáre* (prier); pour le **g** dans *negáre* (nier), *gigántem* (géant), *augústus* (août). On constate aussi la chute d'une dentale le **d** dans : *crudélis* (cruel), *denudátus* (dénué).

Dans la légende de St-Brandan (publiée par Francisque MICHEL, Paris, 1878), il est dit aux premiers vers :

> Donna Aalix la reine . . . . .
> por les armes Henri lu rei.

Il s'agit d'Alix de Brabant, fille du duc Godefroid I, et épouse de Henri I, roi d'Angleterre. Le poème fut écrit vers 1130.

Aalix figure là comme forme secondaire de : *Adalaïs*, Adelaïs (Adèle).

En germanique, une consonne médiane disparaît sans que l'accent doive tomber sur la voyelle, qui la suit : *slágen* fait *slaen*, aujourd'hui *slaan;* mais la règle de la place de l'accent est invariable pour la romanisation du latin.

Le fait que l'accent tonique tombe sur le second **a** de Maálinas prouve par là même qu'il ne saurait porter sur l'**i** de *li* avant la romanisation parfaite, c.-à-d. avant qu'on ne se trouve en présence du français moderne. Dans cette dernière langue, l'accent tonique tombe sur la dernière syllabe ou sur la pénultième, si la dernière offre un **e** muet.

Méchelen *(forme germanique)*

La forme germanique du mot déplace l'accent tonique sur la première syllabe du mot; les deux autres syllabes sont naturellement brèves; si en vers flamands la 3e syllabe du mot a un demi-ton et peut dès lors servir de longue, c'est par une règle propre à la versification; cette longueur, toute relative, tient uniquement à la place que la syllabe occupe dans le mot. C'est ainsi que VAN DUYSE,

qui connaissait la métrique plus que tout autre, donne le demi-ton nécessaire à des syllabes consistant en un simple **e** muet. Il écrira donc, dans son *Orlando di Lasso,* (en commençant le vers), au sujet de la harpe de David :

de kómmersússendé . . . .

On voit dès lors qu'on ne peut tirer aucun argument de ce demi-ton de *Méchelen,* figurant dans un vers, comme serait le suivant :

van *Méchelén* hij kwám, naar *Méchelén* hij kéerde

Dans *Mechelen,* la 3e syllabe est brève comme la 2e et, ce qui le prouve, c'est l'existence, au moyen-âge, des deux formes *Mecheln* et *Mechlen;* l'**e** de la seconde syllabe s'élide parfois, mais il en est de même de celui de la troisième. Ceci est tellement vrai qu'au XVIe siècle il y avait une forme *Machel* en haut-allemand (J.-B. Gramaye, *Historia urbis Mechliniensis*, Brux., 1607). On voit par là qu'il serait complètement inexplicable, que dans un mot composé supposé *Maga-linas* (ou Machi-lina, selon M. de Marneffe), une syllabe « *lin* », qui comprendrait le sens principal du mot (toujours selon les *Recherches*), puisse se réduire à **ln**, et même à **l**; car, notons le bien, pour l'auteur, le mot, est d'origine germanique et n'a pu par conséquent subir un retranchement inconscient comme le subissent parfois en germanique des mots empruntés à d'autres langues.

Voici les différentes formes de la leçon flamande que M. de Marneffe a pu recueillir ; nous les divisons ici en trois groupes :

1er groupe (à trois syllabes pour le radical suffixe compris) : *Machelin*-**e** (1284); *Mechelin*-**e** (1358); *Mechelen* (1409 jusqu'à nos jours); *Maeghelin*-**e** 1296-1301, (l'allongement de l'**a** par **e**).

Machilin-**ya** (1220), relatinisation, où la syllabe **lín** est **il** est vrai accentuée, mais uniquement par le principe

qu'en latin l'accent tonique ne peut jamais tomber au-delà de l'antépénultième.

2[e] *groupe* (à deux syllabes pour le radical suffixe compris), élision de la voyelle de la 3[e] syllabe : *Megeln*-**e** (1284); *Macheln*-**e** (1297, 1301); *Mecheln*-**e** (1290, 1298, 1303, 1356), *Mecheln*-**e** (1303).

3[e] *groupe* (à deux syllabes pour le radical suffixe compris) élision de la voyelle de la 2[e] syllabe. *Machlyn, Machlin* (dans le même acte 1318); *Mechlen* (1320, 1333, 1356). *Machlin*-**a** (1213) relatinisation.

Nous considérons comme spécialement remarquable la forme *Machgeline* (1284); elle semblerait prouver que le **ch** n'est qu'un succédané d'un **g** primitif, qui fait ici sa réapparition; c'est un argument pour l'antériorité de *Magalinas* à *Mechelen,* du thème gallo-romain au thème germanique.

Maslines *(romanisation du germanique)*

Masclin-**es** (1019); *Maslin*-**as** (910, 1006, 1070), *Maslin*-**es** (980, 1151, 1164) (toutes ces formes se rencontrent dans des textes latins antérieurs à l'emploi dans les actes, de la langue vulgaire).

Formes romanes secondaires

A) (rhotacisme) *Marlyn*-**es** (1173); *Marlin*-**es** (1213), 1233, 1264, 1288, 1356. (Ces quatre dernières chartes ne sont plus en latin). Le rhotacisme ou changement de **s** en **r** est ici, comme l'a du reste fait remarquer l'auteur des *Recherches,* le même que celui constaté dans *vaslet,* se transformant en *varlet.*

B) M. de Marneffe admet, avec la généralité des auteurs, que *Maslines* a formé *Malines,* comme *Nemausus* a donné *Nîmes.*

Nous ferons remarquer que si on se trouve ici en présence d'un cas de suppression de l'**s** devant une liquide, il faudrait écrire *Mâlines* et non *Malines;* mais nous

verrons que ce dernier thème trouve sa justification dans une romanisation directe, ne passant pas par le germanique.

Maalines *(romanisation directe)*

Les deux **a** du latin se confondent en roman en un seul **a** long. « C'est pour marquer un allongement que l'**a** a été redoublé ou additionné d'un **e** » M. DE MARNEFFE l'a constaté avant nous ; mais cet allongement dérive ici directement du thème latin, tout au moins quand il se manifeste par **aa** ; car la forme avec **ae** peut être attribuée à une influence flamande (nous avons vu plus haut *Maeghelin*-**e** (1296, 1301).

Maalin-**e** dans la chronique de Philippe Mouskes, au XIIIe siècle, en français, *Maalin*-**es** (1356), en français.

Maelin-**es** (1273, 1297, et autre XIVe siècle), toujours en français.

Malin-**es** 1131 (en latin); puis en français : (1281, 1287, 1298, 1307, 1332, 1334, 1358, 1433, 1475, 1489).

§ 3. — Des terminaisons employées dans les plus anciennes leçons du nom de Malines

De même que M. DE MARNEFFE, nous croyons qu'on doit isoler la question des terminaisons. Nous reproduisons ici à ce sujet une observation que nous avons déjà faite dans notre *Grammaire gauloise* (p. 21).

Un savant bien connu, M. d'ARBOIS DE JUBAINVILLE, a publié, en 1872, une remarquable étude sur la déclinaison latine en Gaule, à l'époque mérovingienne. En examinant ce travail basé sur les diplômes et les écrits des VIe et VIIe siècles, on parvient à classer en trois catégories bien nettement distinctes les barbarismes qui y foisonnent pour les déclinaisons. On voit : 1° les formes gauloises qui y reparaissent ; 2° la suppression des cas obliques, acheminement vers le roman du moyen-âge (qui ne connait que le cas sujet et le cas régime) ; 3° il y a une confusion *que rien ne justifie* et qui est la conséquence de l'ignorance des vainqueurs germains voulant parler latin sans l'avoir

appris et faisant un horrible mélange des cas et des distinctions grammaticales.

M. DE MARNEFFE suppose que certaines terminaisons franques et anglo-saxonnes ont passé dans le latin barbare de cette époque et ont même laissé des vestiges plus tard. Cette thèse mériterait un très sérieux examen, mais son étude nous éloignerait ici trop de notre but et de notre sujet. Disons toutefois que les paroles de M. d'ARBOIS DE JUBAINVILLE : « Une confusion *que rien ne justifie* » ne nous donnent pas nos apaisements, et, qu'au contraire, tout en philologie a sa cause rationnelle. La confusion peut donc avoir été double : mélange de formes latines entre elles; mélanges de formes latines et de formes germaniques. M. DE MARNEFFE peut avoir raison sur ce point important.

§ 4. — Quelques considérations sur les origines diverses des noms de lieux. — Du rôle des suffixes : *acum, anum* ou *inum,* et *etum,* dans leur formation

Nous avons rendu au travail de M. DE MARNEFFE toute justice pour la partie qui regarde à proprement parler, le domaine des Archives; nous avons constaté quelques excursions heureuses sur le champ de la philologie, on nous permettra dès lors de ne pas tout louer indistinctement.

A partir du bas de la page 13, nous ferons donc toutes nos réserves. Lorsque l'auteur dit « Le radical du nom de Malines doit, d'après ce que l'on a vu plus haut, être *Machi-lina* », nous devons déclarer ici que nulle part M. DE MARNEFFE, dans les pages précédentes de son travail, ne justifie qu'il faudrait couper : *Maalinas,* ou la leçon supposée, *Machilina* par le milieu, en y trouvant deux mots de deux syllabes. Nous arrêtons l'auteur à ses prémisses pour cette question d'interprétation du nom, et dès lors nous pouvons nous abstenir d'examiner la thèse en elle-même, thèse qui en tout cas nous parait trop savante, puisque pour la justifier, on a besoin d'un dictionnaire polyglotte, et qu'on ne sait pas prouver l'exis-

tence réelle, dans une langue jadis parlée à Malines, des mots qui doivent servir à l'interprétation.

Nous croyons à notre tour (et nos lecteurs auront vu plus haut pourquoi) que la leçon primitive indiquée par le *Maalinas* de 870 est *Magalin*-**as**. Dès lors (puisqu'on laisse la terminaison hors de cause), le thème à discuter est *Magalin-*. Or ce radical, soit qu'on le coupe après *ma-,* après *mag-* ou après *magal,* nous semble renfermer en dehors de la racine, tout au moins un suffixe latin : -**in**-*um,* que l'on retrouve dans Taur-*in*um (Turin), Arp-*in*um (ville des Volskes), etc. Des savants de grand mérite, en Italie, l'illustre Flecchia, en France, MM. Quicherat et d'Arbois de Jubainville, en Allemagne, MM. Esser et Alfred Holder, en Belgique, MM. Van der Kinderen, Kürth, Zanardelli, etc., admettent le rôle important du suffixe dans la toponymie; c'est ce rôle que M. de Marneffe semble méconnaître.

Il n'emploie même pas, sous ce rapport, la terminologie aujourd'hui généralement admise, préférant celle de quelques grammaires grecques, puisque pour lui *rode* est un suffixe dans *Machenrode* et non pas le second membre d'un mot composé ou asyntactique. Il peut paraître méticuleux de relever ce point, mais la philologie n'est pas une science si attrayante pour le grand nombre qu'on puisse négliger de se mettre d'accord sur la valeur des termes. En omettant de ce faire, on placerait le lecteur non-spécialiste dans l'impossibilité de suivre la discussion. Disons-le donc une fois pour toutes, nous entendons par *suffixe,* la partie d'un mot, qui ne forme par elle-même un mot ni une racine de mot, mais qui vient se placer avant la terminaison pour modifier le sens du thème, tout en conservant l'idée principale. Exemple : *rosa, ros*__etum__, *ros*__arium__, *ros*__aretum__, (une roseraie, en gallo-romain); *miles, mil*__itia__, *mil*__itaris__; *rex, reg*__ius__, *reg*__alis__.

La langue latine est riche en suffixes et en fait grand emploi; elle est, sous ce rapport, d'une logique admirable. Le suffixe joue encore un grand rôle dans les langues romanes, dans les langues néo-celtiques et aussi dans les langues germaniques, quoique ces dernières fassent, tout comme le grec, un plus grand usage du mot composé, dont c'est le cas pour les désignations en -hem, -sele, etc.

Après cette digression nécessaire pour éviter tout malentendu, nous dirons qu'avant l'époque franque, le mot à suffixe est la règle parmi les désignations toponymiques, que les désignations asyntactiques, que l'on retrouve du temps des Romains, remontent le plus généralement à l'époque gauloise. Sous les Romains, quand on n'est pas en présence d'un mot à suffixe, on doit s'attendre à retrouver dans les noms de lieux, deux mots, le second au génitif : *Templum Jovis* (Templeuve), *Fanum Martis* (Famars).

Dans un partie de notre pays, surtout dans la province du Hainaut, on retrouve dans les noms de lieux beaucoup de domaines de riches propriétaires de l'époque romaine. Ces domaines sur lesquels était bâti généralement une villa, gardaient le nom du possesseur primitif tout en passant en d'autres mains.

D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, dans son étude sur l'histoire de la propriété en France, *Revue celtique*, 1887-88, cite quelques *fundi* gallo-romains dans la Belgique actuelle, la plupart formés avec le suffixe *acum*, quelques-uns avec le suffixe *anum*. C'est, comme nous l'avons déjà dit, la province du Hainaut qui présente le contingent le plus considérable.

Antonius : Antoing; *Amucius :* Amougies; *Blandius :* Blangy; *Fannius :* Faigny; *Flavius :* Flavion (Namur); *Florius* : Florennes (Namur); *Gemellius :* Gembloux (Namur); *Geminius :* Gemenich (Limbourg); Gimmée (Namur); *Harmonius :* Harmignies; *Licinius :* Lessines; *Lupinius :* Loupoigne (Brabant); Louvegnée (Liège); *Mallius :* Maillien (Namur); *Micerius :* Micheroux; *Montanius* ou *Montinius :* Montigny; Montenaken (Limbourg), etc., etc. *Nivellius :* Nivelles (Brabant); *Rulius :* Roly (Brabant); *Sepulius :* Cipli; *Silius :* Silly; *Severius :* Sivry.

Auxquels nous ajouterons encore : *Acilius* ou *Ascilius :* Asquillies; *Ambillius :* Ambly (Namur); *Bellicius :* Bliquy (autrefois Belchi); *Cossilius :* Gosselies; *Frontius :* Fronty (Namur); *Marcius :* Marchiennes; *Maevius :* Mesvin; *Papinius :* Papignies; *Tatinius :* Taintignies; *Vertorius :* Vertrijk (Brabant); Bertry (Luxembourg), Bertrée (Liège).

M. le professeur KÜRTH, qui livre en ce moment à l'impression son superbe ouvrage couronné par l'Académie,

sur les variations à travers les âges, de limites entre flamands et wallons, nous écrivait, à la date du 10 mai dernier, au sujet des *fundi* gallo-romains :

« Il n'est pas nécessaire, je pense, que je vous expose longuement mes » idées sur cette matière, puisque j'ai pu me convaincre, par les conversa- » tions que j'eus avec vous il y a quelques années, qu'elles correspondaient » à peu près à tout point aux vôtres. Elles peuvent se résumer en quelques » propositions que voici :

» *1º* Les noms de lieux, datant de l'époque gallo-romaine, sont très nom- » breux, et se trouvent répandus dans toute la Gaule-Belgique, jusqu'au » Rhin. Les listes qui en ont été dressées par D'ARBOIS, pour la France, et » par ESSER, pour la Prusse cis-rhénane, sont tout-à-fait concluantes; celles » que je publierai pour la Belgique, le grand duché de Luxembourg et les » parties méridionales des Pays-Bas, complètent la démonstration.

» *2º* L'immense majorité de ces noms est composé d'un suffixe *acum*, qui » est celtique et désigne une propriété ou résidence, et d'un radical qui est » d'ordinaire un gentilice *(nomen* ou *cognomen)* latin. La plupart des noms de » personnes, qui nous sont fournis ainsi par l'analyse des noms de lieux, » désignent des indigènes, ayant adopté la civilisation romaine et jusqu'à » un nom romain, comme nous voyons par les monuments historiques, que » cela se fit en effet dès le premier siècle de notre ère. Les résultats de cette » analyse sont tellement certains que la plupart des vocables dégagés par » le procédé toponomique se trouvent dans les tables onomastiques du » *Corpus Inscriptionam,* et nous pouvons hardiment considérer tous ceux qui » n'y figurent pas comme constituant un utile supplément de celles-ci.

» *3º* De ces constatations, que l'on doit considérer comme acquises à la » science, il se déduit des conséquences importantes au point de vue de » l'histoire générale. *La profondeur de la romanisation de notre pays,* le progrès » de la propriété privée, et en général les vastes proportions du mouvement » économique déterminés par la conquête romaine en ressortent avec une » grande netteté. » (1)

---

(1) M. SCHUERMANS *(Bulletin des commissions royales d'art e' d'archéologie,* X, Brux., 1871) partant de l'idée que les déesses *Mahlinehae* sont des divinités topiques et constatant que dans les environs de Cologne il n'y a aucune localité dont le nom puisse être rapproché de cette appellation, dit « les » savants allemands, en désespoir de cause, ont jeté les yeux sur les nom- » breux *Machelen, Mechelen* (en latin *Machlinia,* en français *Malines, Marlinne),* » que contient notre pays, noms dont l'analogie avec *Mahlinehae* est en » effet des plus caractérisées, et comme pour leur donner raison, les anciens » documents présentent même indifféremment les formes *Mahlen* et *Maghlen* » pour une même commune (charte d'Othon de Thuringe, rapportée dans » un diplôme de l'an 1062 et dans un autre de 1282. Ch. DE BORMAN, loc. » citato, pp. 12 et 19), tandis qu'une autre charte de 1170 porte formellement » le nom de *Mallinehem* pour Maldeghem, [au témoignage de M. ALPH. » WAUTERS] *(Revue trimestrielle,* janvier 1867, IIe sér., XIII, p. 29). »

Si la *profondeur de la romanisation* de notre pays a produit, même dans la partie flamande, un certain nombre de désignations toponymiques empruntées à des noms d'hommes, d'autres, en nombre tout aussi considérable, ont dû résulter de l'état ou de l'affectation des lieux ou des constructions qui y étaient élevées ; et nous croyons pouvoir relever dans la Belgique flamande, outre les localités qui empruntent leur nom à un camp romain, Caster, Castren, etc., encore les suivantes :

Rumpst (Anvers). Romanorum statio. (Station de la flotte de la 2[e] Germanie) (où l'on a trouvé une tuile romaine se rapportant à une station de cette flotte.)
Thielt (Flandre Occ.) Tiletum, endroit où croissent des tilleuls.
Helmet (Brabant). Ulmetum, endroit où croissent des aulnes.

M. Schuermans ajoute encore :

« Il existe plusieurs *Machelen, Mechelen, Marlinne* dans la Flandre, la pro- » vince d'Anvers et le Limbourg : *Mechelen-sur-Meuse* s'appelle *Mahlen,* dans » une charte du 21 septembre 1062 » (*Compte-rendu des séances de la commission royale d'histoire,* III[e] série, IX, p. 8) et *Magelneis,* dans une charte du 31 mars 1159. *Mechelen* près Wittem se dit *Michele* dans une charte de l'an 1215, (Ernst, *Histoire du Limbourg,* VI, p. 184) et *Mechelen* dans une charte de 1264 (ibid., p. 264). *Quaed Mechelen* (français *Maslinne)* est nommé *Mechlen* dans une charte de 1219 (Mantelius, *Historia Lossensis,* p. 176). Un autre *Mechelen* est appelé *Machlinia* dans une charte de 1396 (Chev. de Borman, *Compte-rendu,* cité, III[e] série, IX, p. 78), etc.

Nous devons dire un mot d'une étymologie proposée déjà au XVII[e] siècle. Wendelinus dans ses *Leges Salicae.* Antverpiae, 1649, dit : Machalum (titul. XX) : si quis spicarium aut macholum cum annona incenderet, gloss : *Macholum :* horreum sine tecto. *Machau* Inde per Toxandriam tot loca quibus nomen istud impositum est : *Mechelen,* etc.

Ducange reproduit au mot Machale, *Machalum,* le sens de horreum sine tecto nostris scilicet campanis : « *machau* »; mais l'auteur du Glossaire ajoute : *Machale* vero mihi idem videtur, quod *moles* acervus, cumulus, gallice *meule;* et il cite des chartes où *mache* présente en français du moyen-âge le le sens de meule et d'autres où l'on trouve *maquet* (en latin *machotum)* comme diminutif du même mot.

Nous n'acceptons pas l'explication de Wendelinus, parce qu'il ne nous parait guère probable que des localités aient emprunté leur nom à une meule de blé. Il n'est, en France, aucune localité portant la désignation de *mache, machau* ou *maquet.*

Rooborst (Flandre Or.) Roboretum, endroit où croissent des rouvres (espèce de chêne).
Tichelt (frontière hollandaise, près de la prov. d'Anvers). Tegulae ou Teguletum, endroit où l'on fabrique des tuiles (on y a retrouvé l'autel de la déesse topique Sandraudiga).
Moll (Anvers). Mola, moulin; *Molae locus* (d'accord avec M. Reydams, l'historien de Moll).
Haren, Herent (Brabant). Arenae, arenetum; endroit où l'on trouve des sables.

Pour ces désignations de lieux qui ne sont pas empruntées à des noms d'hommes, on remarquera le rôle important de suffixe substantif de localisation : *etum*.

§ 5. — Examen de l'étymologie de Malines par « magalia » (maisons rustiques); autel des matronae Mahlinehiae

Magalia signifie des maisons rustiques, les constructions peu luxueuses d'une ville naissante.

C'est ainsi que l'on trouve dans l'Enéide de Virgile (livre I, vers 1421), au sujet de Carthage :

Miratur molem Aeneas *magalia* quondam

Et Servius, le commentateur du poète, dit : « *Magalia.* Est autem antistichon pro magaria. *Magar* enim lingua punica « villa » significat. *Opera Virgiliana* cum decem commentariis a Servio, etc. Lugduni, 1529, p. LX). »

Mais ce n'est pas seulement à Carthage qu'on applique le mot de *magalia.* Le voici employé à propos d'Autun, dans la vie de S. Cassien (Fontaninus, *de antiquitatibus Hortae, coloniae Etruscorum,* Romae. 1723):

Ut vero sacris tetegit *magalia* plantis
ardua Francigenum, quae dicitur urbs Eduorum.

On trouve encore ce mot avec le même sens dans la

vie de Ste-Ide (voyez la collection des Bollandistes, septembre, t. II, p. 266).

Une expression considérée comme synonyme de *magalia,* est celle de *mapalia;* on la rencontre dans les *Géorgiques* de Virgile (livre III, vers 340).

Et raris habitata *mapalia* tectis

Le même mot se rencontre dans Salluste :

« Ex oppidis et *mapalibus* profecti regis obvii procedebant § 46, 5 de son Iugurtha. »

Cet auteur en donne même la définition : « aedificia » Numidarum agrestium, quae mapalia illi vocant, ob- » longa, incurvis lateribus tecta, quasi navium carenae » sunt § 18, 8. »

Le mot figurait aussi dans le Poenus, une des comédies de Plaute, où il s'applique aux constructions d'un faubourg de Carthage.

Caton, dans son livre IV des *origines,* dit : « *mapalia,* casae punicae appellantur. »

Festus définit : *mapalia* vocantur ubi habitant, ea quasi cohortes rotundae sunt (Festus, édition Mal., p. 146, p. 1473).

Enfin le même mot se rencontre au singulier dans la forme non-adjective de *mapalum :*

« Coït e sparso concita *mapali-* agrestum manus. » (Valerius Flaccus, livre II, vers 460.)

Que la racine *mag* ou *map* est d'origine Carthaginoise, nous l'admettons très volontiers, mais le mot *magalia* nous semble, tout aussi bien que le mot *mapalia,* contenir un suffixe parfaitement latin *-alia.*

Dans le dictionnaire latin de Freund (traduit par Theil), il est dit, à la rubrique *magalia :* autre leçon : *magaria,* c'est, comme nous l'avons vu, un écho de Servius.

Or, Ducange nous traduit *mageria* par « *praedium rusticum.* » Du moment que *mag-aria* doit être mis en rapport avec *mag-alia,* et que la racine *mag* se dégage, on peut se demander si ce n'est pas le *magus* ou *magum* gaulois qu'on retrouve dans Noviomagus, Cesaromagus, Blatomagus. Baxter, dans son *Glossarium Antiquitatum*

Britannicarum, p. 184, croit que Machelen est équivalent de magiolinum et doit être dérivé de *magus.*

D'un autre côté, près de la *Moocker*heide, on a trouvé, à une demi-lieue de Nimègue (Noviomagum), un autel : MATRIBUS MOPATIBUS, érigé par un nervien, négociant en grains, du nom de M. Liberius Victor, qualifié de civis Nervius, (DE WAL, de *moedergodinnen,* Leyden, 1846, CLVII; SCHUERMANS, dans le *Bullet. des comm. d'art,* t. VI; C.-A. SERRURE, *Les sciences auxil. de l'hist. de Belg.,* p. 31).

Au milieu d'un conflit d'opinions diverses, nous sommes porté à croire que ces mères *mopates,* étaient les bonnes déesses occupant et protégeant les habitations agrestes (car entre *mop-âtes,* c'est-à-dire la racine *mop-* suivie d'un suffixe de localisation personnelle et *map-alia,* c'est-à-dire la racine *map-* suivie d'un suffixe d'appartenance, il y a, nous parait-il, un incontestable rapport. Ce rapport devint plus probable lorsqu'on rapproche du nom AGEDOMOPATIS, figurant sur une inscription de Saintes (capitale des Santones) la légende AGEDOMAPATIS d'une monnaie gauloise. ALLMER, *Revue épigraphique du Midi de la France,* 1888, pp. 341 et 398; 1889, p. 695; CUMONT, *Bulletin de la société suisse de numismatique* 1891 (les progrès de la numismatique gauloise depuis Lelewel).

Disons seulement que la racine *mag, map,* si elle est d'origine carthaginoise (et la variante même ferait conjecturer une dérivation d'un mot étranger, difficile à rendre dans la prononciation), a pu passer de bonne heure en latin, en Gaulois et en germanique; mais nous croyons qu'il ne faudrait pas en tirer la conclusion de la conformation identique de ces habitations agrestes en Afrique, en Italie et dans le Nord des Gaules. C'est du reste l'avis de FREUND, puisque son dictionnaire traduit *mapalia* par « tente, baraque, hutte, cabane, maison basse, réunion de maisons de cette espèce, hameaux, villages ».

En rapportant le thème *Maalinas* de 870 et les noms modernes de Mechelen et de Malines à cette double racine et en leur donnant le même sens originaire que *magalia, mapalia,* on reste dans un ordre d'idée raisonnable et rationnel. Car on l'a dit avant nous, pour qu'une

étymologie puisse être considérée comme réelle, il faut qu'elle soit philologiquement possible ; mais cela ne suffit pas. Ici il n'est pas oiseux de se demander si les antiquités romaines que l'on croit avoir été retrouvées à Malines, ne répondent pas précisément à l'idée des traces qu'a pu laisser un ensemble de demeures, modestes, formant cette petite agglomération que l'on a pu qualifier de *magalia, mapalia.*

Pour étayer notre supposition de l'antériorité du thème gallo-romain au thème germanique, nous pouvons produire un argument qui aura une portée considérable aux yeux des archéologues.

Il existe au Musée de Cologne, un autel, trouvé en cette ville, en 1844, et dédié aux déesses MAHLINEHAE. *(Revue celtique,* III, 1876-78, p. 300, liste de noms supposés gaulois, par CREULY); carnets déposés au musée de St-Germain (VIII, p. 17). Cet autel, qui date, selon toute apparence, du premier siècle de note ère, est décrit dans le *Corpus Inscriptionum rhenarum* de BRAMBACH (Elberfeldae 1857), p. 95, n° 407.

Il figure trois matrones sous lesquelles l'inscription :

MATRONIS
MAHLINEHIS
TIB. CLAVDIVS
TATICENVS
V. S. L. M.

La dernière ligne signifie *votum solvit libens merito.* BRAMBACH renvoie à ses devanciers : LERSCH, B. J. V, VI, p. 315, 93; DE WAL, *De moedergodinnen*, Leyden, 1846, CLXXXI ; STEINER, 1092. Orelli (Heinzen) 5939.

M. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE *(Revue celtique,* II, 1873-75, p. 155,) parlant des déesses *Mahlinehis,* fait le rapprochement avec Malines :

« De Mahlin, aujourd'hui Mechelen, en français Ma-
» lines, se forme : Mahlineh (Malinois); féminin : Mahli-
» nehia au Mahlinehi (Malinoise); et il ajoute : « il y a
» beaucoup de lieux du nom de Mahlin (Mechelen) en

» Hollande, en Belgique et, si je ne me trompe, dans la
» Prusse rhénane. »

M. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, en admettant que le thème original est Mechelen, croit que le second **h** est sorti de la transformation du **j** ou du **k**; nous n'y voyons qu'une aspiration inconsciente de la terminaison latine *eis;* mais pour le premier **h**, nous le considérons comme répondant à la fois au **ch** germanique actuel et au **g** gallo-romain.

Dans un milieu germanique, nous trouvons un exemple de changement de **g** en **h** vers 1120. Une charte, accordée par Godebold, évêque d'Utrecht, à l'abbaye de St-Bavon de Gand (C.-P. SERRURE, *Cartulaire de St-Bavon,* p. 25), donne les deux variantes de *Pagindrecht* et de *Pahindrecht* pour la localité actuelle de Puyendrecht; quant à la disparition de la lettre **h** elle-même, on en a un exemple en comparant l'allemand *stehen* et *gehen* au flamand *staen* et *gaen.*

§ 6. — Les homonymes ou quasi-homonymes de Malines en topographie

Un complément indispensable à l'étude publiée par M. DE MARNEFFE, est la nomenclature des homonymes ou quasi-homonymes de la ville de Malines. En attendant qu'on en dresse soigneusement la liste, nous indiquerons ici les noms suivants :

Machelen, près de Deynze (Flandre Orientale).
Machelgem, dépendance de Rooborst (Flandre Orientale).
Quaed Mechelen, près de Tongres.
Mechelhey (Lebbeke).
Mechelhof (Leffinghe).
Mechelbosch, près de Mechelen.
Marline, près de Tongres.
Malonne, près de Namur (le même nom est donné au ruisseau, qui traverse le village).
Maulenne, dépendance de Floreffe.
Malonne, dépendance de Moignelée (Namur).
Marlagne, dépendance de St-Ger (Namur).

Maguelonne, près de Montpellier (Hérault), localité très connue au moyen-âge comme ville épiscopale.
Malons (Gard).
Mahalon (Finistère).

On trouve encore des thèmes qui se rapprochent plus ou moins de ceux que nous avons passé en revue dans LACOMBLET, *Urkundenbuch für die Geschichte der Niederheins,* 1840-58. Nous en citerons quelques-uns :

Mechluns (de curte), village du duché de Luxembourg, I, p. 315.
Mikelenbeke, I, p. 413.
Mechernich, III, p. 621.
Mechenheim, III, p. 327.
Mechetenheim, III, pp. 189, 195, 220, 348, 358.
Mechernich, IV, p. 215.
Mecklenbeck (hof), IV, p. 643.
Meckenheim, IV, p. 364.

Toute cette liste improvisée devrait être complètée et étudiée de plus près. Aucun des noms cités ne peut être accepté que sous bénéfice d'inventaire.

L'épithète de *Quaed,* portée par *Mechelen,* près de Tongres, signifierait *localité de peu d'importance,* mais, selon d'autres, aurait été donnée à l'époque de propagation du christianisme, à cause des résistances payennes qu'on y éprouvait ; de même disait-on au moyen-âge et encore au XVI[e] siècle (Heidensch Tongeren (Tongres la payenne) C.-P. SERRURE, *Vaderlandsch museum,* t. II). Ce premier sens de *quaed* cadrerait mieux avec *magalia* qu'avec l'idée de *mekel* (grand, fort).

Le nom de *Malonne,* porté par un ruisseau, n'a rien d'étonnant, un cours d'eau peut emprunter sa désignation du village où il prend sa source ou qu'il traverse.

La désignation de *Machelgem* n'a pas nécessairement sa raison d'être dans le « hem » d'un personnage de l'époque franque. A une époque secondaire, peut-être déjà sous les rois mérovingiens, on trouve des localités où le « hem » postposé s'applique à autre chose qu'à un nom

d'homme : Daelhem, Molhem, Kerckhem, la demeure de la vallée, du moulin, à côté de l'église.

La différence de *Malinia* à *Malonne* peut trouver sa cause dans le changement de **i** bref latin en **oi** français : pirum, poire; pilus, poil; niger, noir; fides, foi, et une transformation plus récente de *oinne* en *onne,* ayant sa cause dans le dialecte local.

Marlagne n'est pas plus éloigné de *Marlines,* que Pellines, Pellinis, cités par M. DE MARNEFFE ne le sont de la forme actuelle : Pellaines. *Marlagne* correspond au latin *Marlania*.

§ 7. — Les éléments d'un thème supposé Machi-lina s'expliquent autrement

M. DE MARNEFFE constate que le premier élément *Machi* s'aperçoit dans les formes anciennes Metzeren (Limbourg), qui sont *Machera, Mecerin* et *Meceres,* et dans elle de Metsenrode, qui est *Machenrode.* Pour *Machera,* nous renvoyons à ce que nous avons dit plus haut au sujet de *magaria;* quant à *Machenrode*, on pourrait supposer une leçon primitive *Machelnrode.* On comprend l'existence d'une « rode », c'est-à-dire d'un bois défriché à côté d'habitations rustiques *(magalia)*; mais en donnant à « machi » le sens d' « iris », plante qui croit le long des rivières et des fossés), on ne saisit pas l'idée d'un défrichement.

M. DE MARNEFFE invoque, comme point de comparaison, les noms des localités allemandes : Machmin, Machnitz, Mechnitz, Meckbach et Mecklar; cependant il ne nous renseigne pas sur les désignations primitives de ces localités. Peut-être celles-ci offrent-elles des variantes, qui apporteraient quelque lumière. L'auteur des Recherches ne nous cite pas non plus *Mecklenburg,* qu'on fait dériver de *mekel* grand, mais qui pourrait à la rigueur provenir de *magalia,* et qui dans son système se décomposerait en *Meck-lenburg*.

Quant au second élément supposé dans « Machi-lina », « il se reconnait, dit M. DE MARNEFFE, dans *Wamb-linis,* » aujourd'hui *Wemmel,* dans *Pel-linis* et *Pel-lines,* formes

» anciennes de Pellaines, dans *Herche-line* actuellement
» Erquelines et dans Jamblinne. On le retrouve égale-
» ment dans plusieurs noms d'Allemagne et notamment
» dans Berlin, Koeslin, Templin, Warlin, Zechlin et
» Zemlin. »

Pour ce qui regarde les localités de l'est de la Prusse actuelle, nous les mettrons hors du débat. On devrait d'abord nous établir qu'elles ont été originairement allemandes et non pas lettes ou slaves; car il y a un siècle à peine on parlait encore le lettique presqu'aux portes de Berlin. Pour être complet et logique, M. DE MARNEFFE eut dû comprendre dans son énumération le Kremlin de Moscou.

Wemmel, latinisé en Wamblinis, semble originairement germanique comme toutes ces localités de la Campine, que nous trouvons terminées en **le** ou en **l**. Nous n'oserions dès lors l'assimiler à Jamblines, quoiqu'il n'y ait cependant pas d'impossibilité philologique à opposer sous ce rapport (**w** et **g** permuttant dans Waltherus et Gauthier; et **mb** et **mm** dans amb- (latin) et omme (germanique).

Quant à *Pellinis* et *Pellines,* formes anciennes de Pellaines (Liége); *Hercheline,* forme ancienne d'Erquelines (Hainaut) et Jambline (Namur), on peut y retrouver sans grand effort :

Apollinum ou *Apollanum* par aphcrèse de l'**a** initial comme pour Apulia, La Pouille (comparez Polanen en Hollande).

Herculinum (équivalant d'*Herculanum*). CHOTIN, p. 351, cite une variante du nom d'Erquelines : *Hercliacum* (961), (comparez Erkelens, en latin Herculeum, (Prusse rhénane) et les localités du nom d'Heukelom en Hollande.

Cambulinum, devenu *Camblinum, Gamblinum, Jamblinum,* Jambline. Ce seraient donc des localités vouées, la première à Apollon, la seconde à Hercule (dont le culte était très répandu à l'époque de Postume); la troisième à Mercure gaulois, c'est-à-dire à Cambulos, qui a laissé plus d'un souvenir dans la toponymie de notre pays. Citons seulement le *Kemmelberg* près d'Ypres, où l'on trouve si souvent des monnaies romaines.

§ 8. Ce qui reste à faire pour compléter cette étude toponymique

Il existe, au sujet du nom de Malines, une demi-douzaine de devinettes tellement bizarres qu'elles ne méritent pas même d'être mentionnées dans une étude sérieuse. Au XVI[e] siècle, on considérait ces étymologies plutôt comme un jeu d'esprit que comme une conjecture historique. Quand on disait que Malines signifiait « Marée haute » et Lierre « Marée basse », on n'a pu parler sérieusement. Un savant hollandais, qui écrivait pendant la première moitié de ce siècle, HOEUFFT *(Taalkundige aanmerkingen,* 1815, p. 80), croyait pouvoir interpréter Malines, par *mahl,* mallum, et le traduire par « petite réunion de l'époque franque. »

Cette explication qui, toute question philologique à part, semblait entrer dans le domaine du possible, se trouve écartée, pensons-nous, définitivement, par la constatation faite par M. DE MARNEFFE du thème *Maálinas* de 870, qui conduit, comme nous l'avons vu, à la leçon *Magalinas* très éloignée de *Mallum.*

Mais malgré le travail de M. DE MARNEFFE et le mien, il reste à établir si Malines ou plutôt *Mechelen* dérive ou ne dérive pas de *mekel* ou *mikel,* grand, que l'on trouve avec ce sens dans nos écrits du moyen-âge et du XVI[e] siècle.

C'est ainsi que dans le fragment de la traduction des Nibelungen, décrivant les funérailles de Siegfried, il est dit que son tombeau fut forgé de fer et d'or et qu'il était :

mekel ende starc

On en a encore, du même mot, un exemple dans le Spieghel Historiael de VAN MAERLANT, t. II, p. 21 (première édition) :

Daer was een mikel geschal.

L'expression se rencontre également dans VAN VELTHEM, *Spieghel Historiael,* livre IV, 33 et passim. On avait

mycele dans le même sens en anglo-saxon. CLIGNETT s'occupe de ce thème dans ses annotations sur le *Spieghel historiael,* II, br. 87-89. GRIGNY, dans ses *Recherches étymologiques sur les origines des noms des villes de la Gaule Belgique* (voyez : *Magazin encyclopédique* de MILLIN, VI[e] année, 1800, t. I, p. 203), fait dériver le nom de Malines de ce *mekel,* en lui donnant la signification de *Mechelheim* (devenue par abréviation Mechelen).

« Les grecs, dit-il, ont *megaleios;* les goths *mikels* » (Evang. Goth. (d'Ulphilas), Matheus 7, 27); les anglo- » saxons *mikel* (LYE, *Dict. Saxon);* les francs et les anciens » allemands *michil, mikil, mihhil* (SCHERZIUS, *Gloss. Germ.* » *medii aevi)*... Il y a plusieurs villages appelés Mechelen, » Machelen, Mechelen, Meckel, Makelbeke, Mechelbeek, » Michelbach (grand ruisseau), et Mechelenborg (Mega- » lopolis), ville autrefois très florissante, détruite en 1164, » qui n'est aujourd'hui qu'un petit village, mais dont le » nom est resté au duché. On trouve dans le recueil des » historiens de France, que Louis-le-Débonnaire donne » à Eginhard, une ferme nommée *Michlenstat (Hist. Gal.* » *script.,* t. V, p. 84). Michlenstat était situé entre le Mein » et le Necker. »

Un savant hollandais, YPEY, auteur d'une histoire de langue néerlandaise encore estimée aujourd'hui, quoiqu'écrite au commencement du siècle, maintient l'étymologie de *mekel* pour Malines, dans ses *Verouderde woorden in den Staaten Bijbel,* et cette interprétation mériterait un très sérieux examen. YPEY invoque le mot mésogothique *mikilata,* employé par ULPHILAS dans le sens de « élevé ». *Mekelhem,* grande habitation, nous transporterait à une période secondaire de l'époque franque, et formerait une désignation dans le genre de *Quaedhem.*

Cependant la question est complexe, car *Magalinas* pourrait dériver d'un nom d'homme se rattachant à cette racine : *mekel.*

Magalos est le nom d'un roi des Boïens, peuple de la gaule transpadane qui, en 218 avant J.-C. s'allia avec Annibal (Tite-Live, livre XXI, chap. 29). En 1849, un petit vase, apparemment du 3[me] siècle de notre ère et contenant le *viaticum* (c.-.à-d. l'eau et le pain), qu'on mettait parfois dans les sépultures, fut déterré dans un ancien

cimetière gallo-romain, à Sérancourt-lez-Bourges; il portait en graffito l'inscription : *Buscilla sosio lega sitim alixie magalu* (en latin correct *Bucella sosio lega sitim alesce* « *magalu*). Cette légende est une recommandation adressée au vase même, comme on en trouve plus d'un exemple : « *D'une bouchée au compagnon allèges la soif, nourris le bien,* » ou « *sois nourissante pour Magalos.* » Telles sont les deux traductions possibles de ce texte. M. DE LONGPÉRIER a cru reconnaître dans *magalu* un adverbe ayant le sens du latin *valde,* c'est-à-dire grandement, fortement. (Voyez C.-A. SERRURE, *Etudes gauloises; l'épigraphie,* p. 64; D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, sur le mot magalos, dans les *mémoires de la société des antiquaires de France,* 2e trimestre 1881; DE LONGPÉRIER, *Revue archéologique,* 1849, t. VI, p. 554).

Ajoutons qu'on retrouve en épigraphie romaine les noms propres de *Magulus* (près de Vérone) et de *Magulio* (*Revue celtique,* t. III, p. 300).

D'un autre côté *magalos,* supposé nom commun gaulois, a été considéré comme identique avec le grec *megas,* génitif *megalou* et avec le germanique *mekel.*

Il s'agissait donc encore, avant de conclure au profit de notre explication par *magalia,* habitation rustique, d'examiner toutes les hypothèses qui peuvent surgir du côté de *mekel,* oui ou non identifié avec *magalos.* Il s'agit de relever tous les noms d'hommes qui peuvent être en rapport apparent avec *Magalinas* ou *Mechelen;* il s'agit d'examiner par exemple, si à Gand le nom de *Magelin-* ou *Majolinstrate* (aujourd'hui arbitrairement traduit par rue des Marjolaines) renferme un nom d'homme, comme l'affirme DIERICX *(Mém. sur Gand,* t. II, 1815, II, p. 72); et le suppose FR. DE POTTER, *Geschied. der stad Gent,* t. V, p. 126, d'examiner quelle est l'origine du nom de famille *Mechelinck,* usité à Gand (et à ne pas confondre avec Mergelinck, d'Ypres), etc., etc. Il s'agit de ne négliger aucun semblant, ni même aucun faux-semblant, et quand on aura réuni tous ces atomes, on parviendra à une masse solide.

M. DE MARNEFFE a incontestablement fait faire un pas à la question, nous croyons avoir contribué de notre côté pour quelque part à la précision du problème. Nous avons poursuivi l'étude de la forme romane et nous pen-

sons avoir démontré que cette forme suppose un thème primitif *Magalinas* au-delà duquel nous avons cru entrevoir *magalia*. La transformation de *magalia* en *Mechelen* ou *Mechelhem* dénoterait une influence franque ; les Francs Saliens étaient haut-allemands. Il faut se rappeler ici de sa 2e loi phonétique établie par Grimm :

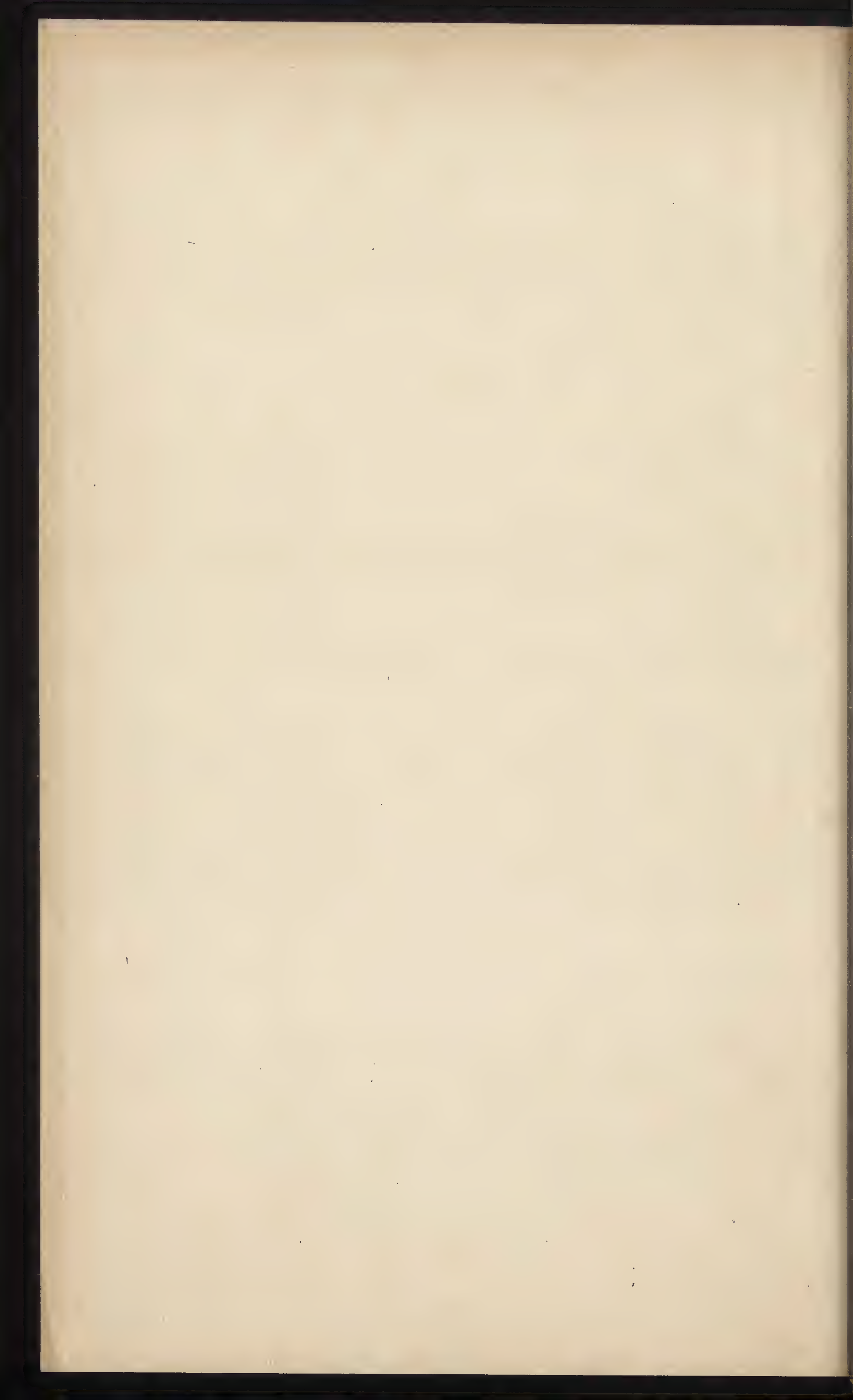
Grec; latin,	G	D	B	
Gothique; bas allemand,	K	T	P	
Haut-allemand,	CH	Z	F	(ph)

Mais nous ne chercherons pas à conclure au-delà du thème primitif roman ou plutôt gallo-romain de *Magálinas*. Nous l'avouerons en toute franchise, nous avons fait une étude spéciale du latin épigraphique pour y retrouver des vestiges du gaulois ; mais nous avons rarement poussé nos recherches du côté des langues germaniques anciennes, et nous préférons ne pas nous avancer témérairement sur ce terrain, qui nous est moins familier.

Cet article n'a pas la prétention de clore l'enquête sur l'origine de Malines, mais de préciser le débat. Pour qu'une solution soit complète et concluante, il faut trois choses : 1° elle doit être philologiquement correcte ; 2° elle doit paraître logiquement, physiquement et historiquement possible ; 3° être la seule qui se présente dans ces conditions. L'interprétation par *magalia* (ayant formé *magalinum* ou *machel-hem* et peut-être l'un et l'autre à la fois), satisfait, pensons-nous, aux deux premières exigences. Nous laissons à d'autres le soin d'examiner, si elle répond à la troisième condition et si elle est préférable à l'explication de Grigny et d'Ypey, que M. de Marneffe a écartée sans donner les motifs de cette exclusion.

En attendant que lumière complète se fasse, nous reproduisons ici les sages paroles de notre éminent épigraphiste, M. le président Schuermans : « Une étymo- » logie possible n'est pas toujours une étymologie pro- » bable. Les étymologistes doivent aujourd'hui quitter » le domaine de l'imagination pour obtenir une science » exacte. » *(Bulletin de la Société d'anthropologie de Bruxelles,* VI, p. 354).

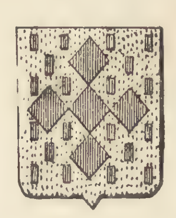
C.-A. Serrure.







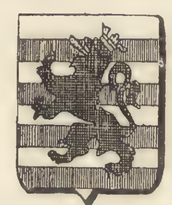
Wapen der gemeente Moll.



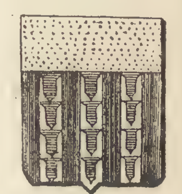
Wapens der vier Grondheeren:

Bocholtz. Hoensbroeck. Renesse. Isendoorn.



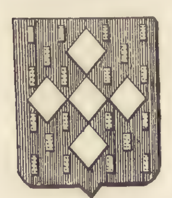


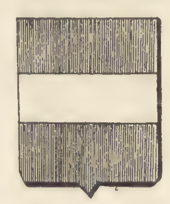


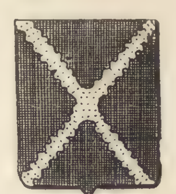


Wapens der zes Hoogeheeren:

de Mol. Bouton. Roelants.

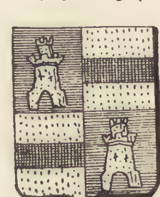






Carenna. Cano. de Wal.









Eenige bladzijden uit de geschiedenis

DER

VRIJHEID EN VOOGDIJ VAN

Moll, Baelen en Desschel

ZIJNDE

1° de Grondheerlijkheid; 2° de Hooge heerlijkheid
3° de Grenspalen; 4° de Sterf- of Koopkeur; 5° de Leen- en Laathoven
6° de Schansen in de XVIde eeuw; 7° de drij Schuttersgilden
8° het Testament van Albert van Renesse en het Proces der tiende
9° V. H. Dillen; 10° de Franschen te Moll, in 1794
11° de Deken van Dongen en de Besloten tijd
12° de Boerenkrijg in 1798; 13° de Familie van Praet
en 14° het Wapenschild der gemeente

I

De heeren der voogdij

Grondheerlijkheid



VÓÓR de opkomst van het leenroerig tijdvak was de Frankische *villa,* waaruit de dorpen Moll, Baelen en Desschel ontstaan zijn, reeds het eigendom der abdij van Corbie, in Picardië.

Deze was er van in bezit gekomen ten jare 774 (1), wanneer de H. Adelaard, neef van Karel-den-Groote, in

(1) Analectes, deel 9. DARIS, *Notice sur la ville de Beeringen.*

dit toen reeds vermaard Benedictijnenklooster trad, dat in 657 door de koningin Bathilda en haren zoon Clotarius III, koning van Neustrië, was gesticht geweest.

De abdij van Corbie werd tijdens de middeleeuwen een der machtigste gestichten van westelijk Europa, hare gemijterde abten namen in de IX[e] eeuw den titel van graaf, waren heeren der stad Corbie en hadden het recht geld te slaan.

Deze abdij bezat, onder den naam van erfgoed van St-Adelaard, uitgestrekte goederen in ons vaderland.

Eene onuitgegeven kronijk van Corbie, waarvan de handschriften nu grootendeels in de nationale bibliotheek te Parijs bewaard worden, zegt, dat de Noormannen, in 882, gansch St-Adelaards erfgoed verwoestten en verbrandden, te weten : Beeringen, Montenaeken, Gompel, Moll met al de omliggende burchten (cum adjacentis castellis) (1).

Volgens Grammey en de latere schrijvers, werd Moll, slechts rond 896, door Zwentibold, koning van Lotrijk, zoon van keizer Arnold, overwinnaar der Noormannen, aan de genoemde Fransche Benedictijnen gegeven. Doch, daar de aanhalingen van dezen geschiedschrijver niet altijd nauwkeurig zijn, een bewijs daarvan is, dat hij de gift van de H. Adelaard niet gekend heeft en het charter van Zwentibold niet mededeelt, zou het wel mogelijk kunnen zijn, dat deze koning het oud allodiaal goed in een leen veranderde, vermits hij hetzelfde jaar nog zulke herschepping te weeg bracht, namelijk in de abdij van Moyen-Moutier, in Lotharingen (2).

De hertogen van Braband hebben de Benedictijnen van Corbie, die vreemd en verwijderd waren, langzamerhand van hun gezag te Moll beroofd « *want het is notoir,* zeggen de gemeente archieven, *dat de abt van Corbie is geweest heer der voogdij van Moll ende dat hij die getransporteert heeft aen de hertogen van Brabant.* »

De hooge heerlijkheid, met de benoeming der zeven schepenen, behoorde reeds aan deze vorsten, vóór de

(1) Mabillon, *Acta Sanctorum ord. Sancti Benedicti, Saecul.* V, pars 1, p. 307.

(2) Alph. Wauters, *Les libertés communales en Belgique,* deel 1, bl. 197.

XIV[e] eeuw. De monniken geen rechtsgebied door hen zelven mogende uitoefenen, benoemden eenen beschermer *voogd* (advocatus) genaamd, welke hunne belangen moest handhaven. Van daar de benaming van *voogdij,* tot bij de Fransche omwenteling in stand gebleven, alhoewel er geene schermvoogden meer voorkomen na 1248. De namen van drij dezer kloostervertegenwoordigers zijn gekend : Hendrik in 1173, Symon in 1223 en Willem in 1248; de twee laatste schijnen door den Hertog van Braband te zijn aangesteld. De opvolger van Willem was wellicht Renier, Kastelein (castellani) van Moll (1).

De abdij trok betrekkelijk weinig profijt uit hare goederen in België, welke in beslag werden genomen telken male ons land met Frankrijk in oorlog was, namelijk in 1521 (2). Om ze niet geheel te verliezen en misschien uit vrees van inlijving bij een der nieuwe bisdommen, welke Filips II in de Nederlanden kwam te verkrijgen, verkocht de abt-commendataris, kardinaal van Bourbon, op 10 november 1559, voor den spotprijs van 12.000 pond Vlaamsch en eene rente van 1000 pond, het eeuwigdurend vruchtgebruik van gansch St-Adelaards erfgoed, waarvan het inkomen op 25.000 pond geschat was.

BOCHOLTZ

De kooper was Godfried van Bocholtz, ridder, heer van Grevenbroeck en Amstenrade, zijn broeder Reinhard was toen de 55[ste] abt van Nieuw Corbie of Corvey, in Saxen, en overleed in die hoedanigheid op 25 mei 1585 (3).

Vele gedingen zijn begonnen geweest in den souvereinen raad van Braband en in den grooten raad van Mechelen ten jaren 1577 en 1612, om dezen koop te verijdelen, doch hebben nooit gevolg gehad (4).

Van toen af bezat Godfried van Bocholtz de grond- en

(1) GALESLOOT, *Le livre de 2500 fendataires du duc de Brabant Jean III,* en 1312, bl. 24.

(2) ALPH. WAUTERS, *Histoire des environs de Bruxelles,* deel III, bl. 426.

(3) FAHNE, *Die dynasten, freiherren und jetzigen grafen von Bocholtz,* bl. 178.

(4) DOM COCQUELIN, *Historiae regalis abbatiae Corbeiensis,* bl. 66-67.

gedeeltelijk de middelbare heerlijkheid van Moll, het goed van Gompel, het *jus-patronatus* der kerk, de tienden, cijncen, renten, enz., in een woord, alles wat nog in 1559 aan de abdij van Corbie behoorde.

Zijne lasten waren het onderhoud van de beuken der kerk, van het bovenste gedeelte des torens tot 17 voet boven het dak der kerk, het plaatsen eener tiende- of banklok en het voeden van eenen beer, welke kosteloos ter beschikking der varkens zijn moest (1). Godfried van Bocholtz was gehuwd met Alexandrina van Wittenhorst, dochter van Jan en van Judoca van Wees. Deze echtelieden waren in 1607 overleden en den 26 april van het zelfde jaar werden deze goederen en rechten openbaar geveild en ingekocht voor 47.050 carolus guldens, boven de renten, die ze bezwaarden, door Arnold van Huyn, heer van Amstenrade en Geleen, en zijne echtgenoote Margareta van Bocholtz, dochter van Godfried.

HOENSBROECK

In gevolge der deeling van 31 Maart 1607, had Herman van Hoensbroeck, heer van Oostham, Beverloo en Quaedmechelen, welke den 14 mei 1585 in huwelijk was getreden met Anna van Bocholtz, ook dochter van ridder Godfried, en die in 1601 overleden was, de keus de bezittingen van Moll te behouden, in naam zijner minderjarige kinderen. Herman van Hoensbroeck bekwam toen ook de heerlijkheden Beeringen, Heusden, enz., en bewoonde het kasteel van Oostham, waar hij den 27 februari 1627 stierf.

In den verkoop van 26 april 1607 zijn deze baten beschreven als volgt :

De heerlijkheid, middele en lagere, van Moll, Baelen en Desschel, met al de gerechtigheden, heerlijke cijnsen, tienden, vervallen van leenen, keuren en andere inkomsten, toebehooren en aanhoorigheden, welke heerlijkheden bestaan in :

1° De heerlijke cijnsen, die jaarlijks omtrent 50 gulden opbrengen.

(1) Gemeente-archief.

2° Onder Baelen, een cijns van 3 1/2 veertelen gerst en 6 hoenderen.

3° De lammeren- en ganzentiende zooals die van oude tijden geweest zijn.

4° Het recht van keuren, wanneer personen komen te sterven goed hebbende onder deze heerlijkheid, cijnsgoed genaamd, hetwelk de erfgenamen aan den heer moeten komen verheffen, welk dan geschat en van wier schatting en waarde de heer, den 80ste penning behoort.

5° Het recht van koopkeur.

6° Onder de drij dorpen zijn gelegen zoo weiland, zaailand en eussels, omtrent 36 bunders en 3 landhuizen, leengoed wezende, waarvan de heer een jaar vruchten toekomt zoo dikwijls deze versterft, verkocht of verpand worden en een achterleen onder Meerhout van welk de leenheer 12 gulden trekt bij elken eigendomsovergang.

7° De schoone hoeve van Gompel met aanhorigheden, groot 98 bunders 80 roeden, verhuurd aan 100 guld en 20 mudden koren (1).

8° De tiende van Moll en Desschel (maar niet onder Baelen, deze behoorde de abdij van Averbode). Deze eerste was toen verpacht voor 230 mudden rogge en de tweede voor 746 gulden.

9° De tiende van Rethy, St-Peeters tiende genoemd, welke 27 veertelen koren afwierp (2).

Ulrik van Hoensbroeck, oudste zoon der voorgaanden, volgde zijne ouders op. Hij was geboren in 1587, werd domheer van St-Lambertus te Luik, aartsdiaken van Haspegouw, enz., en overleed 28 october 1642. Gedurende zijn bezit vestigde zijn jongere broeder Willem zich te Moll, ten huize van den schouteth Erasmus van Ranst, ten einde de bezittingen zijner familie, in die onrustige tijden, gade te slaan en dezes onderzaten tegen alle krijgsgeweld te verdedigen en te beschermen.

Na de dood van Ulrik kwam de heerlijkheid aan zijnen broeder Arnold van Hoensbroeck, ook domheer van Luik, proost van Hildesheim en Tongeren.

(1) Het mud koren was toen geschat op 12 guld.
(2) Gemeente-archief, nu in 's Rijksarchief te Brussel.

Het kapittel van St-Lambertus te Luik, waarvan deze twee Heeren kanunniken waren, was een der doorluchtigste der Christenheid.

Hare leden, ten getalle van 60, droegen den naam van domheeren (tréfonciers), vormden den eersten staat des lands (l'état primaire), kozen den prinsbisschop, en er is een tijd geweest, zegt Jean d'Outremeuse, dat 9 koningszonen, 14 zonen van hertogen, 29 zonen van graven en 7 baronszonen dit kapittel uitmaakten.

Bij testament, op datum van 28 februari 1665, stelde Arnold van Hoensbroeck zijne zuster Anna tot erfgename aan zijner heerlijkheid en goederen van Moll en bij deeling van 1 februari 1666, bleef zij er van in bezit.

BOCHOLTZ

Anna van Hoensbroeck was gehuwd den 2 februari 1627 met Hans-Willem, baron van Bocholtz, heer van Aldenborgh, voorzitter van het leenhof en stadhouder van bet ridderorder van Luik, slotvoogd van Grevenbroeck, geboren 21 october 1599, overleden 12 september 1679, zoon van Godert, heer van Oreye en van Margareta van Groesbeeck. Zijne uitvaart werd te Moll den 27 september gedaan.

Deze echtgenooten gaven, in 1670, een geschilderd venster, met hunne wapens versierd, aan het klooster (1), hetwelk de uit Holland verjaagde Karmelietersen, zeven jaren te voren in onze gemeente hadden gesticht en waaraan zij den naam van Roozenberg gaven.

Anna van Hoensbroeck stierf den 24 augusti 1679; hare uitvaart had vier dagen daarna te Moll plaats.

Bij akt van 18 mei 1663, lieten zij het vruchtgebruik hunner inkomsten in de voogdij aan hunne dochter Cecilia, kanunnikes te Susteren.

De deeling der goederen dezer edellieden gebeurde op 24 juli 1682, en de grondheerlijkheid van Moll, tienden en landgoed van Gompel bevielen aan :

(1) Leroy, *Notitia marchionatus S. Imp.*, bl. 274.

RENESSE (1)

Anna-Margareta, hunne dochter, geboren den 25 mei 1628, overleden te Luik den 27 maart 1692, was gehuwd met Joris-Frederik van Renesse, baron en heer van s' Heeren-Elderen, Masnuy, Cortessem, Assendelft, Oostmalle, Hern, Schalckhoven, Wintershoven, Dessener, Wasmes, Roucourt, Lewarde, Wesignon, Vireux-Molhain, enz., slotvoogd der stad en kasteel van Stockhem, hetwelk hij dapper verdedigde, maar dat toch door de Franschen werd ingenomen den 22 januari 1679. Ook was hij commissaris van den prins van Luik te 's Gravenhage en overleed den 3 november 1681.

Op 14 october 1681, stichtten deze echtelieden, bij gezamentlijk testament, het majoraat van het Huis van Renesse van Elderen.

Dit dokument spreekt niet van de goederen te Moll, maar het bijzonder testament van 1 februari 1686 luidt als volgt :

Wij, Anna-Margareta, baronnes van Bocholtz, enz. En rakende mijne goederen, zoo roerende als onroerende, van de welke ik machtig ben en die in het testament van wijlen mijnen beminden man niet begrepen zijn, wil en gebied ik dat mijne dochters, te weten : de kanunnikes van Nijvel, de kannunikes van Maubeuge en onze jongste dochter Lambertina (2) zullen hebben en bezitten, hun leven gedurende, onze tienden van Moll, en dat onze jongste nog jaarlijks honderd kronen buitenpaart uit de tiende trekke.

---

(1) Thys, *Les seigneurs de s' Heeren-Elderen.* — Het doorluchtig Huis van Renesse stamt af van Diederik VI, graaf van Holland in 1163 en van Sophia, paltsgravinne van den Rhijn.

(2) Lambertina van Renesse werd abdis van Munsterbilsen, die den titel van prinses van het H. Roomsch rijk droeg en Vrouwe van verschillende dorpen was. De domjuffers of kanunnikessen der kapittels van Nyvel, Maubeuge, Munsterbilsen, enz., bewoonden een afzonderlijk huis, waren alleenlijk gehouden tot tijdelijke belofte, zoolang zij hunne prove genoten, moesten den koordienst en de mis bijwonen, maar geene andere regels onderhouden.

Te Nyvel en elders nam men geene dan adellijke kannunikessen aan, die acht kwartieren bezaten. Met hunne kanunniksdij te bedanken konden zij terug in de wereld gaan en in het huwelijk treden (Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège,* deel I, bl. 617-619).

Willende ook dat onze jongste zoon Frans-Hyacinth, honderd kronen hebbe uit de renten, die wij op de gemeente Moll bezitten (1).

Maximiliaan-Hendrik, graaf van Renesse, sedert het uitsterven van den tak Renesse-Warfusée in 1668, was te Elderen den 10 juli 1655 geboren; hij erfde al de heerlijkheden zijner ouders, door het recht van eerstgeboorte, en huwde 1° Magdalena-Sophia, baronnes van Wassenaer en 2° Margareta-Elisabeth van Stepraedt, overleden in 1726. Maximiliaan van Renesse stierf den 2 juli 1716. Zijn zerksteen met zestien kwartieren van edeldom versierd, ligt nog in de kerk van Elderen.

Hij bezat eene rente van 19500 guld. wissel op de gemeente Moll, welke hem gedeeltelijk in 1696 werd afgelegd en voor de overige 9500 guld. gingen de schepenen een verdrag aan den 13 juli 1712 van 380 guld. jaarlijksch intrest te betalen.

Bij de dood van Maximiliaan van Renesse, waren zijne kinderen nog minderjarig, Margareta van Stepraedt, de gravin douairière, hunne moeder, bestuurde de goederen tot bij de meerderjarigheid van haren oudsten zoon Hendrik, die den 5 februari 1701 in den ouderdom van 24 jaren ongehuwd overleed. Zijne broeders, Ferdinand en Albert, die hem beurtelings opvolgden, waren beide domheeren van Luik en stierven in 1728. Ferdinand van Renesse was verplicht geweest eene nieuwe tiendeklok te doen maken in 1727, deze smolt in den torenbrand van 1765. Albert, de langslevende, stelde bij zijn testament van 12 september 1728 tot algemeene erfgename aan zijne zuster Anna-Margareta.

De goederen en rechten der grondheeren bestonden toen nog nagenoeg zooals ze in de akte van 1607 zijn beschreven, doch het goed van Gompel was aan het majoraat van het Huis van Elderen onderworpen en bleef aan de familie van Renesse tot in 1800, wanneer graaf Clemens-Wenceslaus het verkocht of overgaf aan den advokaat Jans, later vrederechter te Moll (2).

---

(1) *Bibliothèque royale héraldique à Bruxelles*, n° 234. — Mémoire pour François-Hyacinthe de Renesse, contre Jean-Henri d'Isendoorn, à Blois.

(2) P.-J. Jans, in 1760, te Oostham geboren, was zoon van den meier der

ISENDOORN

Anna-Margareta, gravin van Renesse, geboren te Elderen, 15 maart 1703, erfde dus al de andere rechten in de voogdij; zij huwde Jan-Frederik, graaf van Isendoorn tot Blois, heer van Cannenburg, welk kasteel in Gelderland gelegen, deze familie bewoonde.

Na den grooten torenbrand van 1765, waarin al de klokken smolten, was de grondheer gedwongen de tiendeklok te doen hergieten. Deze klok, nog bestaande, is het jaar daarna vervaardigd geweest te Moll, door A.-J. Van den Gheym, van Leuven; zij weegt 4000 pond en draagt de namen en de wapens van Isendoorn en Renesse.

De gravin van Isendoorn overleed in 1777 en had tot opvolger haren zoon Jan-Hendrik, graaf van Isendoorn tot Blois, heer van Cannenburg, Cortessem, Wintershoven, Dessener, Oreye, Grandville, Beeringen, Oostham, Ravenberg, grondheer van Moll, Baelen en Desschel. Hij huwde reeds oud zijnde Charlotta van Venningen. Uit dezen echt, welke zeer ongelukkig was, werden twee zonen geboren : Frederik-Karel-Theodoor en Rijndert-Albrecht-Lodewijk. Beide overleden kinderloos over een dertigtal jaren en waren de laatsten van hunnen doorluchtigen stam.

---

grondheeren van Moll, en een hunner advokaten tijdens het langdurig proces met de familie van Renesse. Hij bewoonde te Luik het huis der graven van Cannenburg, in de rue Haute-Sauvenière, welk hem werd afgestaan als eereloon voor genoemd proces, en later het bekende gasthof : « de Twee Fonteinen » werd. Het schijnt dat hij ook het goed van Gompel, voor bewezene diensten, verkreeg; dit hebben wij echter nog niet kunnen ontdekken. Het klooster, waarvan in onze *Geschiedenis van Moll* een volledig artikel zal medegedeeld worden, was reeds in 1702 door de Karmelieterssen verlaten, die het in 1730 aan den baron van Leefdael verkochten. Meermaals vervreemd, kwam dit eigendom aan de graven van Isendoorn en dan aan den meier van Praet, welke hem den advokaat Jans, in het begin dezer eeuw, verkocht. Ondanks vele moeite zijn deze drij laatste akten nog niet gevonden.

Jans, in 1825, vrederechter te Moll geworden, bewoonde het klooster en overleed in dit schoon Heerenhuis den 3 mei 1837.

II

Hooge heerlijkheid

Zooals gezegd is, behoorde de hooge heerlijkheid der voogdij reeds vóór de 14[de] eeuw aan de hertogen van Braband.

Ten jare 1331, « *des goensdaeghs na onser vrouwen dach te Assumptien* », staat hertog Jan III aan de inwoners der voogdij al de gemeente *vroenten* of heiden af.

De hertogen Wenceslaus en Johanna schonken in 1377 de waterloopen aan de ingezetenen, mits behoud van de rivier de Neeth, waarop hun watermolen gebouwd was.

Deze molen, *pars integra* der heerlijkheid, was in 1223 in erfpacht gegeven geweest door de kerk van Corbie, aan den schermvoogd Symon (1), zoodat de overgang der hooge heerlijkheid tot de hertogen van Braband heeft plaats gehad tusschen de jaren 1223 en 1331.

Gezegde molen is zeer oud en bestond ongetwijfeld reeds toen de H. Adelaard zijn erfgoed aan Corbie gaf. Zijne aloudheid moet zoo verwonderlijk niet schijnen, daar de Romeinen de eerste watermolens hier ten lande hebben ingebracht, en van den watermolen van Kievermont, onder Gheel, wordt reeds ten jare 680 gewag gemaakt (2).

Hierin ook moet men de naamsafleiding van Moll zoeken (3). Het middeleeuwsch latijn *mola, molina,* beteekent molen; men schreef den naam van ons dorp *Molas* in 't latijn ten jare 882.

De groote en zeer oude watermolen te Lier, onlangs afgebroken, droeg den naam van de *Mol.* Onder Broechem was vroeger een watermolen op de Kleine-Neeth; de plaats heet nog *Mol* of *Molen-ter-Neeth* en het nabij gelegen gehucht Mollent, zooveel als Moleneinde. Indien er te Mechelen eertijds een *mol* of molen nabij de tegenwoordige vischmarkt, waar de Melane zich in de Dijle

(1) Gemeente-archief.

(2) KUYL, *Gheel vermaard door de H. Dimphna,* bl. 11.

(3) Dit is ook het gedacht van den geleerden heer SERRURE.

werpt, bestaan heeft, dan was hij reeds vóór 1379 verdwenen.

De watermolen van Moll heeft aan de Kroon behoord tot in 1786, wanneer keizer Jozef II hem met de twee andere banmolens verkocht voor de somme van 44.928 br. guldens.

Doch de hooge heerlijkheid was den 25 augusti 1626 verpand geweest (1).

De geschiedenis leert ons, dat de langdurige oorlogen der XVI[de] eeuw, Spanje, waartoe ons vaderland behoorde, verarmd en ontzenuwd hadden.

Koning Pilips IV, om de groote kosten van den krijg te dekken, was gedwongen vele heerlijkheden in zijn hertogdom Braband te beleenen en te verpanden.

Onder deze bevond zich de heerlijkheid der voogdij van Moll, welke volgens de akte van beleening bestond in :

Hoog-, middelbaar- en lager gerecht, zonder eenig inkomen, met de jacht, vogel- en vischvangst, amenden van lijfstraffen en burgeriijke misdaden, verbeurdverklaringen van openstaande- en bastaardgoederen, gevonden biezwermen, toezicht der openbare wegen, uitvoering van calengiering, recht van boomen op de straten te planten, van de galg, kaak en schandpaal (2) en andere teekens van gerechtigheid en rechtsban te mogen oprichten, ook de benoeming van schouteth, schepenen en andere rechtsdienaars; maar er bleef den koning voorbehouden het luiden der banklok, accijnzen, geldheffingen, leenverheffingen en leenplichten, onderhoorigheid, kwijtschelding van verouderde wetsovertredingen, vergunningen tot oprichting van wind- en watermolens, verbeuringen van goederen uit rede van oorlog of van die met den vijand hielden en voor misdaden van hoogverraad tegen de goddelijke en koninklijke majesteit (3).

(1) Leroy, *L'érection de toutes terres, seigneuries et familles titrées du Brabant.*

(2) De kaak of schandpaal bestaat nog. Het is een rond gekapte arduinsteen, ongeveer een el hoog en breed; hij ligt tegen den noord-oosthoek van het gemeentehuis onder den neuzendrop, zooals men te Moll zegt doch is sedert eenige jaren in den grond gegraven.

(3) Gemeente-archief. — Charter n° 38.

De heerlijkheid werd dan verpand voor de somme van 10.700 guld. aan :

DE MOL

René de Mol, heer van Esschenbeek, en aan zijne zuster dona Maria, weduwe van don Juan de Mancicidor, secretaris van Pilips IV, wier ouders waren Willem de Mol en Anna le Sauvage.

René schijnt de rechten zijner zuster te hebben afgekocht; deze had slechts twee dochters, die kloosterlingen waren. Hij droeg met twee andere edellieden den standaard van Styrië, bij de begrafenis van aartshertog Albert, den 3 juli 1621 (1). Deze eerste pandheer had voor opvolger, zijnen broeder Antoon de Mol, ridder, heer van Rollant-Sterrebeeck, welke den 9 december 1632 huwde met Maria Triest, vrouwe van Rudderhove, Lovendeghem en Belleghem, geboren in 1608, dochter van Joost Triest, edelheer van den huize van aartshertog Albert, schepen van den Keure te Gent en van Barbara Dammant, vrouwe van Overacker. Hij kocht op 23 juni 1632 het recht van den *vond der verloren beesten* in de voogdij, van het gasthuis van Turnhout, overleed in 1652 en werd in de Minderbroederskerk te Brussel begraven. Zijn opvolger was :

René de Mol, heer van Rollant-Sterrebeeck, Ruddershove en Lovendeghem, lid van den adelstand van Braband, baron van Herent, te zijnen voordeele tot baronnie verheven door Pilips IV den 17 augusti 1658 (2).

Hij huwde Diana Digby, dochter van eenen engelschen

(1) Butkens, *Trophées du Brabant,* deel IV, bl. 84.

(2) Idem, *ibid.,* deel III, 130.

Bij het ter pers leggen, lazen wij in het : *Kempisch Museum* (Turnhout), 3[de] jaargang : *Eenige aanteekeningen op Moll, Baelen en Desschel* bl. 69 tot 88, door M. Th. J. de Raadt, de gekende geslachtkundige, hetwelk ons belette eenen misslag te begaan, daar wij dachten, dat deze twee René's een en dezelfde persoon waren, ook in dit artikelhierop verbeterd.

Wij hebben den lijst der Heeren nog uitgegeven in *het Annoncenblad van Moll,* van 6 april 1878, en onder den naam van : *Beknopt dagboek der voogdij,* in de twee weekbladen dier gemeente, gedurende het jaar 1892.

edelman, Joris, graaf van Bristol, ridder van den Hoosband, raadsheer van Karel I, en die gedurende zijne ballingschap het katholiek geloof omhelsde en van Anna Russel, dochter van den graaf van Bedford.

René de Mol liet twee kinderen na : Anna-Maria en Jan-Baptist, graaf van Bristol, kapitein der lijfwacht van koning Jacob II, die later in Ierland vermoord werd.

Terwijl René in bezit der heerlijke rechten was, werden de *costumen* uitgegeven, en zijn blazoen, zonder kleuren echter, op het titelblad gedrukt. Dit is de reden, waarom men, in 1846, dit wapen heeft aangenomen, wat ongelukkiglijk een misslag is.

Op 20 november 1657 verkocht Filips IV de heerlijkheid en zij werd door de inwoners ingekocht voor de somme van 24.000 guld. boven de verpanding (1).

Er valt te twijfelen of de familie de Mol ooit in volle bezit der hooge heerlijkheid geweest is, dat is te zeggen, of de inwoners haar hunnen koop hebben overgelaten; zij is echter eigenares geworden van de warande en van den vond der beesten.

René de Mol, baron van Herent, overleed in 1691. In de maand mei 1659, eene somme geld geleend hebbende aan Jacob Bouton, verkocht hij hem alle zijne heerlijke rechten te Moll den 10 december 1660.

BOUTON

Jacob Bouton, heer van Stalle, Capelle-op-den-Bosch en Ramsdonck, raadsheer en advokaat-fiskaal van den raad van Braband, griffier der staten van Braband, werd in 1666 door koning Karel II ridder geslagen.

Hij huwde Maria-Christina van den Eede, dochter van Hendrik, raadsheer in den raad van Braband en van Maria Foscius. Deze heer behield Moll niet lang en om zijne heerlijkheden, Capelle-op-den-Bosch en Ramsdonck, te kunnen betalen, verkocht hij de hooge heerlijkheid in december 1666 aan

(1) Gemeente-archief. — Privilegieboek.

ROELANTS

Alexander-Balthazar Roelants, heer van Eynthout, Bautersem, enz., erfridder van het H. Roomsch rijk, doctor in beide rechten, apostolisch protonotaris, deken van het kapittel van den H. Gommarus te Lier, sedert 1674, in die stad geboren en er overleden den 31 januari 1696 (1).

Bij akte van 25 maart 1681, had hij den naakten eigendom zijner rechten in de voogdij gegeven aan zijnen neef Jacob-Alexander-Jozef Roelants, welke vóór den oom stierf.

De verkoop door Bouton gedaan, moet niet zeer regelmatig geschied zijn, want zijne kinderen deden den kooper een proces aan.

Bij vonnis van den souvereinen raad van Braband, van 22 october 1688, was de koordeken Roelants verplicht afstand te doen van de noorderlijke helft der voogdij. Andere gedingen volgden hieruit en in 1695 beweerde Roelants wederom, dat de gansche heerlijkheid hem behoorde. Hij overleed korts daarna.

Deze heer moet te Moll tijdelijk gewoond hebben en had er den 20 maart 1692 een huis aangekocht :

Sekere huysinghe mette schuere ende stallinghe, app. en dep. van dyen, gestaen en gelegen aen de plaetse alhier, by de kerk, reenende oost de erfg. Laureys Verachten, suyd de Merkt, west Elisabeth Conen, noord den loop.

Ook bezat hij den eigendom « de Groote en Kleine Boeretang », te Desschel, en de « Brauselhoeve », te Rethy, volgens den akt van 1698 aldus aangeduid :

De hoeve ende landeryen daer annex gelegen tot Desschel, geheeten de Boeretanghe, jaarlyks renderende 160 guld. mitsgr. den oliemolen renderen 100 guld. Item den vyver 24 guld., alsmede de Clyn Boeretanghe, met de landeryen annex uytgedruckt ter somme van 66 guld., oock den bempt 17 guld., den chynsboeck uytgedruckt te renderen 12 guld., daerenbove seeckere hoeve ende landeryen gelegen binnen den dorpe van Rethy, genoempt de Brauselhoeve, jaarlycx renderende 54 guld.

---

(1) ERN. MAST, *Geschiedkundig Liersch dagbericht*, bl. 173.

De rechtstreeksche erfgenamen van den kapitteldeken Roelants, waren de kinderen zijner zusters : Joanna-Clara, echtgenoote van Nicolaas-Jozef van Halmale en Isabella in huwelijk met Jan-Frans Carenna.

Doch bij gift onder levenden, had hij zijn huis te Moll, de drij hoeven en den cijnsboek vermaakt aan Alexander van Eynthout en aan dezes vrouw, Maria-Theresia Meulders, welke Moll bewoonden en er wellicht nog afstammelingen tellen.

Voorschreven betwisting over den eigendom der hooge heerlijkheid bleef voortduren, tusschen de erfgenamen Roelants en Bouton, alhoewel de eersten, door akte voor den notaris De Vos, te Antwerpen, op 21 augusti 1698, nogmaals afstand gedaan hadden van de helft.

CARENNA

Alexander Carenna, heer van Zwyndrecht, Pluysegem, Bautersem en Eeckelen, was zijn oom Alexander Roelants voor de onbetwiste helft der heerlijkheid opgevolgd; hij overleed in 1699.

Paulo, zijn broeder, verhief de heerlijkheid den 13 juni 1699. Deze heer moet in slechte zaken geweest zijn en zijne schuldeischers besloten, met toestemming der familie Bouton, den 10 maart 1708, de hooge heerlijkheid der voogdij openbaar te verkoopen. Dit besluit, om uit den harrewar te geraken, is niet verwezenlijkt.

In 1714 ziet men Jacob de Itterietta, zoon van Isabella Bouton en Bernard Perrin, man van Maria Sautin, weduwe en erfgename van Jacob-Arnold Bouton, zoo in hunnen eigen naam, als door volmacht der andere erfgenamen van Maria-Christina van den Eede, hunne moeder en grootmoeder, als heeren der helft der voogdij er van bezit nemen. Deze plechtigheid geschiedde te Moll den 1 October, twee dagen daarna te Baelen, en des anderendags te Desschel, in tegenwoordigheid van schouteth, schepenen en secretaris.

De twee heeren deden er de wapens van Maria-Christina van den Eede slaan en zijn van het einde der dorpen tot aan de respectieve kerken ingeleid geweest met vendel, trommel en fluitengespeel, onder het lossen

van haken en musquetterie en de pastoors hebben, met alle teekens van eer, volgens oud gebruik, de Heeren in de kerk geleid, onder het gelui der klokken, het spelen des beiaards en het zingen van het *Te Deum*.

Daar zij ook de wet bedankten en nieuwe schepenen kozen, werd er protest gedaan door den schouteth, Hendrik Janssens, vermits er over het rechtsgebied proces was in den soevereinen raad van Braband.

De schepenenkamer was toen gevestigd in de *Lelie*, huis toehoorende aan de weduwe Geeraard Rosa, op de Merkt (1). De verschillende deelhebbers der hooge heerlijkheid verkochten ze in 1715 aan hunne medestaanders Ignatius-Josef Carenna en Michaël van Cano voor 24.000 guld., dezelfde somme, waarvoor zij in 1657 was vervreemd geweest, en verhieven ze den 16 juli 1715.

Men ziet in eenen brief van den Markies van Prié, landvoogd der Oostenrijksche Nederlanden, in datum van 3 juli 1719, dat deze twee Heeren verzochten om wederom, als vorens, de heerlijkheid in een leen te vereenigen.

De uitvaart van Ignatius Carenna werd te Moll gedaan den 20 januari 1739 (2).

De begraafplaats dezer familie bevond zich in St. Jacobskerk te Antwerpen. Men bemerkt er nog (1893) in de kapel van St-Carolus-Borromeus, in den omgang, boven het altaar, ter linkerzijde van eene schilderij van Jordaens, het lijkblazoen van Michaël van Cano en Catharina Carenna en ter rechterzijde, dat van hare moeder Isabella Roelants, echtgenoote van Jan-Frans Carenna, met het jaartal 1678. Tusschen de vensters bevindt zich een wit marmeren meesterstukje, van Artus Quellin den jonge, zijnde de wapens, met engelenkoppen versierd, dezer twee laatstgenoemde edellieden (3).

CANO

Stephaan-Michaël van Cano, schildknaap, heer van

(1) Nu bewoond door M. G. Cools.
(2) Doodregister.
(3) *Inscriptions funéraires de la province d'Anvers.*

Bolinnes, eerste schepen der stad Brussel, aldaar geboren den 2 september 1653, was afgevaardigde dier stad bij de inhuldiging van keizer Karel VI, op 11 october 1717, en overleed den 1 juli 1720.

Hij huwde Catharina Carenna, te Antwerpen, op 26 augusti 1692 geboren. Deze had de helft der heerlijkheid van haren broeder Ignatius geërfd, terwijl de andere helft, in 1715, door haren man was ingekocht geweest. Zij verhief deze leenen den 25 mei 1739.

De familiewapens dezer echtgenooten ziet men op een zilveren kelk in de kerk van Moll, welke zij waarschijnlijk bij hunne intrede vereerden, doch zijn door dagelijksch gebruik zeer afgesleten.

Alexander-Michaël-Jozef van Cano, heer van Bolinnes, Bautersem, Pluysegem, enz., burgemeester van Brussel in 1737, verkreeg den titel van baron van Cano en Megem, door opene brieven van keizer Karel VI, den 25 februari 1730, volgde zijne ouders op, en overleed te Brussel den 27 september 1752; zijne uitvaart werd te Moll gedaan den 17 october daarna.

Hij was gehuwd, den 27 november 1728, met Theresia-Catharina-Ferdinanda de Lasso de la Vega, wier uitvaart te Moll geschiedde den 28 augusti 1747.

Zij hadden voor opvolger, hunnen broeder Filips-Jozef van Cano, heer van Bautersem, Pluyseghem, enz. Koordeken van O. L. V. kerk te Antwerpen; deze had de heerlijkheid den 13 october 1753 verheven, en overleed te Antwerpen. Zijne uitvaart had te Moll plaats den 11 October 1758. Na hem kwam de hooge heerlijkheid aan zijne nicht Maria-Theresia-Jozefa, baronnes van Cano en Megem, geboren te Brussel, den 19 januari 1731, eenige dochter van Alexander-Michaël. Zij huwde te Antwerpen, den 1 juli 1755, met Jan-Karel-Adriaan della Faille, baron van Nevele, te Gent in 1732 geboren. Deze echtgenooten verhieven de heerlijkheid den 15 october 1759 en lieten geene kinderen na.

Maria van Cano overleed te Nevele den 10 october 1784. Na hare dood rees er een proces op over de hooge heerlijkheid van Moll tusschen de bestuurders der Geesttafel van St-Gudula te Brussel en den nagenoemden baron de Wal.

DE WAL

Josef-Alexander-Albrecht-Jan-Nepomucenus baron de Wal, burggraaf van Anthisnes en Ouhart, heer van Tavier, enz., verhief deze leenen den 1 Augusti 1787, alhoewel zijn proces twee jaar daarna nog niet geëindigd was.

De baron de Wal was de laatste heer van Moll waar hij nooit geweest was en er geen goed bezat, zelfs de jacht niet. Hij was gehuwd met Maria-Philippina de Haultepenne. Hun zoon, Eugeen-Jozef, geboren te Luik, in 1787, trad in echt met Elisabeth-Eugenia de Secus, en deze echtgenooten lieten eene eenige dochter na, welke trouwde met Leo-Jozef, baron van der Linden d'Hooghvorst, te Brussel, in 1812 geboren.

III

De Grenspalen

De gift der *vroenten,* waardoor men verstaan moet de gemeene heigronden, gebroekten en andere vage gronden, waarop al de ingezetenen vrij gewei hadden door hertog Jan III, in 1331 gedaan, heeft later vele twisten doen ontstaan, met de omliggende plaatsen, bijzonder met Gheel.

De dorpen door groote heiden, gemeenlijk *aart* genaamd, van elkander gescheiden, kenden geene juiste grenzen. Er bestaan drij vonnissen over de grenspalen tusschen Moll en Gheel, het oudste werd door Filips den Schoone, den 7 Mei 1463 geveld.

Door het tweede van 12 Maart 1519, bekrachtigt keizer Karel V het proces-verbaal van grensafpaling. Dit perkament berust nu op 's Rijks archief te Brussel, en is 5 meters lang en 65 centimeters breed.

Het derde vonnis, door Albert en Isabella, den 24 November 1614 gegeven, beval het plaatsen der grenspalen. Deze zijn groote keien of silexsteenen, allen gemerkt met de ingekapte letters M (oll) en G (heel). Zij

werden den 16 en 28 november 1620 geplant; eenige zijn in 1757 vernieuwd geworden.

Vele dezer grenssteenen bestaan nog ten huidigen dage. De uitroeping der 28 bijzonderste palen der voogdij had plaats op de voogd- en vrije marktdagen; zij droegen de volgende namen, die nu aan eenieder vreemd en onbekend voorkomen :

1° *Het Crydt, alwair de voighden hielden heuren geweldighen camp tegens de Heeren van Grimbergen om heur eyghen erfve te behoudene;* 2° *den ouden Heirgracht;* 3° *Ghein Reysen-cruys;* 4° *den ouden Colck;* 5° *Ghein Raidt-voirdt;* 6° *d'oude voirdt;* 7° *Desselder vondere;* 8° *d'oude Putten;* 9° *Schouwfelberch;* 10° *Gheerairdtsputh* (tegen Postel); 11° *Schoingars* (nu den Blauwenkei) 12° *Luttel, achter Bornberge* (1); 13° *Hemelairen-Put;* 14° *Leeuwsbergh over den Bruyenhorst;* 15° *Alyten-Heester;* 16° *Huyweghen euzel;* 17° *Uutersten Balender grave;* 18° *Eyckenen rysbosch;* 19° *Heppenairen schoir;* 20° *Den Trop;* 21° *Boisvoirt;* 22° *Stonckvoirt;* 23° *Hoils op ten raye;* 24° *Middelste Halmeye tot Meirhoudt;* 25° *Haichdoren tot Lille;* 26° *De Lynde tot Belle;* 27° *Beldervoordt al den stroom op; en* 28° *Den roiden Wiel en zoo wederom op 't Crydt.*

De eerste paal het *Crydt* heeft een geschiedkundig belang. De voogden van Moll streden aldaar tegen de heeren van Grimbergen, zeggen de archieven, op twintig plaatsen.

Die slag of schermutseling moet vóór het jaar 1300 zijn geleverd geweest, want de laatste bekende schermvoogd van Moll is Willem van Casterle, in 1248 en het schijnt dat dit ambt alhier is afgeschaft onder hertog Jan I, tijdens den oorlog, die met den slag van Woeringen in 1288 eindigde.

De laatste heer van Gheel, uit den stam van Grimber-

---

(1) Bornberge staat op de oude kaarten aangeduid, namelijk op die van Kerius (1617) en van Dankert (1635), als zijnde eene plaats tusschen Postel en Lommel, bij de bron van eenen tak der Kleine Neeth, welke bron toen Springput heette. De loop dezer rivier is sedert de aanlegging der wateringen veranderd. Springput is op de kaart der Oostenrijksche-Nederlanden, in 1777, en op die van het kadaster van 1810 aangeduid. Eene aanteekening in het gemeente-archief meldt, dat er in 1803 drij heesters geplant wierden aan het *vermaard* Springput, in de heide.

gen, was Hendrik V Berthout, welke in 1366 overleed en wiens eenige dochter Catharina met Dirk van Hoorn-Perwys huwde en de heerlijkheid Gheel in dit geslacht overbracht (1).

De hedendaagsche benoeming van het Crydt is Rosberg; dit raadsel hebben wij in de akte van 1757 gevonden. De Rosberg is een lage zandheuvel, welke zich bevindt boven het gehucht de Hessie, tegen de oude baan op Gheel. Men ziet er nog den paal in 1620 geplant. Het is op den Rosberg, dat de galg of gerecht van Gheel gestaan heeft; men heeft er ook over een dertigtal jaren lijkurnen gevonden.

IV

De Sterf- of Koopkeur

Het heerlijkrecht in de verkoopakte van 26 april 1607 onder art. 5 aangeduid (zie bl. 249) was een overblijfsel van het recht van *doode hand,* eene der zwaarste dienstplichtigheden, die het leenroerig stelsel had voortgebracht. Door deze hatelijke belasting, erfde de Heer, bij het overlijden van den huisvader, al zijne meubels; doch bijna alle schrijvers verwerpen als eene onwaarheid het afhakken der hand van den overledene, indien deze haveloos gestorven was (2).

Later is de *doode hand* in « de keus van 't beste pand veranderd. »

Deze dienstbaarheden noemen de oude schrijvers 't recht van 't *beste deel, beste catheel, cuermede, aflijf* en *butheid,* in het middeleeuwsch latijn *jus manus mortuae, jus catalli, curmediae,* in het Fransch *mortemain* en in het Hoogduitsch *budeil.* Het woord *cuermede* is een dietsch koppelwoord, uit *mede* en *cur* of *ceur,* dat is te zeggen : verkiezing, samengesteld. De bisschop van Luik,

(1) Kuyl, *Gheel vermaard door de H. Dimphna,* bl. 16.

(2) Alph. Wauters, *Histoire des libertés communales en Belgique,* en Heylen, *Historische verhandelingen over de Kempen,* bl. 67.

Albero I schafte het *beste catheel* af omtrent het jaar 1123, voor de heerlijkheden, die hem rechtstreeks behoorden en de edelmoedige hertog van Braband Hendrik II volgde zijn voorbeeld in 1247.

De bisschop had gezegd : Indien de vader sterft, is er reeds droefheid genoeg in het huisgezin, zonder dat men er het beste pand uitneme (1).

Gemeld leenrecht was in 't sticht van Utrecht als besmettelijk beschouwd; de personen, die er zich van vrijkochten, konden wel priester, maar geene domheeren van Utrecht worden (2).

De *Cuermede* bestond in 't noorden van Duitschland nog in 't begin dezer eeuw en werd met de andere leenroerige rechten, door decreet van Napoleon I, den 9 december 1811 afgeschaft (3).

In de bezittingen der Benedictijnen van Corbie, buiten onze voogdij, uit de dorpen Neer- en Over-Yssche, Lombeek en Huldenberg, in Braband bestaande, was de *doode hand* in 1211, door hertog Hendrik I, veranderd geweest in eene rente van 12 pond Leuvens, dit noemde men de *sterf-* of *koopkeur.* Te Beeringen, ook aan het oude klooster van Corbie behoorende, gaf graaf Arnold van Loon, met toelating van den abt Hugo, de vrijheid aan de ingezetenen in 1239, doch met behoud van *'t beste catheel;* deze dienstbaarheid is later ook aldaar in eene rente veranderd (4).

Overblijfsels van gezegd leenrecht hebben hier ten lande tot op het laatste der verledene eeuw bestaan, doch waren sedert onheuglijke tijden in verval geraakt of in eene soms onbeduidende rente veranderd.

Te Moll, waar deze leenplicht dezelfde herschepping zal gehad hebben, als in de andere heerlijkheden van St-Adelaard's erfgoed, beviel de *sterfkeur,* met de overige

---

(1) Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège,* deel I, bl. 478.

(2) Van Loon, *Aloude regeeringswijs van Holland,* deel III, bl. 96.

(3) *Recueil des lois de l'empire Français,* tome XIV, p. 86 : *Féodalité abolition des droits féodaux,* chap. II, § 8. Tout servage est supprimé sans indemnité, sont réputés actes de servage : le droit sur une portion héréditaire du colon ou de sa femme, appelé droit mortuaire (Sterbfall, betthaupt, curmede).

(4) Wauters, *Histoire des libertés communales,* deel II, bl. 749.

goederen en rechten, door deeling van 31 maart 1607 aan de kinderen van Herman van Hoensbroeck en van Anna van Bocholtz. Zich in verlegenheid van geld bevindende, verkocht Hoensbroeck de *sterf-* of *koopkeur,* aan de inwoners van Moll en Baelen.

Dit dokument, zeer merkwaardig onder geschiedkundig opzicht, bevindt zich nu ook op *'s* Rijks archief te Brussel.

Hierbij een letterlijk afschrift van het charter :

Copye van den contracte d'welk die Gedeputeerde van Moll ende Balen hebben gemaeckt met mynen Heere van den lande van Oisthamme, Beringhen ende Grontheer deser voigdyen van Mol, Balen ende Dessele, ruvende de redemptie ende affcoopen van den COOP ENDE STERFFCEUR *daer mede de voers. voogdye was belast.*

Op heden den elfsten junii 1607 syn op 't Huys van Hamme in eygene persoonen gecompareert ende erschenen d'iersame persoonen ende gecommitteerde van Mol ende Balen te kennen gevende ende seggende verstaen te hebben die voighdye van Mol verkocht te syn by decrete van den Hove, nochtans onder restrictie van den coopere dat die Heere van Ham in naem zynder kinderen syne optie is gereserveert om die voers. Heerlicheyt te moghen behalden, etc. Soe erst dat de voers. gedeputeerde met namen Geeraert Lauwreys, schepenen tot Mol, Jan Smaers, borgemeester, Aert Goris, schepenen tot Balen, ende Andries van den Eynde, borgemeester tot Balen, soo voer hen der ganscher gemeynten ende successeurs van dyen, naedemael de voers. Heere van Ham verclaerden de voers. Heerlicheyt van der Voigdyen van Mol, Balen ende Dessele gherne soude hebben geconserveert om redenen tén profyt zynder kinderen nochtans in 't gereet qualich versien van prompte penninghen, soo eerst dat de voers. gedeputeerden metten voers. Heere van Ham in naem synre kinderen syn veraccordeert aangaende sekere servituden van *sterff ende coop-cuer*, dinselven Heere in der voigdyen competerende, mits alleenelyck gevende tot lossinghe ende incoopinghe van desen stuck ende coope der voers. voigdyen van Mol ten behoeve als voer, voer ende omne de somme van twee duysent vyffhondert rynsguldens Brabants gelts eens, tot aflossinghe ende quytinghe der voers. ceuren (die leenen blyven ongedenatureert) te betalen ende dat tusschen dit ende drye weken naestcomende waer toe de Heere van Ham als vader synder kinderen door hem selven oft syne geconstitueerde met constitutie van de mombaren voer de weth gerechtelycke acte van ratificatie ter assurantien van den onderdanen sal doen passeren ende indyen die van Dessele hen aenpaert van desen overmits henne absentie nyet en begeren te draghen sullen die van Mol ende Balen moghen gestaen mits voldoende henne contingent prorata ende tot vestinghe van desen hebben parthyen hinc inde dit aldus laten beschryven ende eygentlyck geteeckent. Datum ut supra. Ende is gecaveert dat parthyen dit voers. contract sullen mogen lauderen, oft ratificeren oft retracteren tusschen dit

ende vrydach naestcomende. Ende sal dese afquytinghe der cueren hennen inganck nemen St-Jan-Bapt., dach naestcomende.

Ende was onderteekent : Herman van Hoensbroeck, Jan t' Smaers, Geert Lauwreys, Andries van den Eynde, mede voer Aert Goris.

Op den rugge van den selven contracte stont aldus :

Op ten 16 juny 1607 is meester Jan Loovens, secretaris der voigdyen van Mol, uut specialen last van de gedeputeerde der voers. voigdyen gecompareert op 't Huys van Ham, verclaerende datter swaricheyt gemoveert werde nopende de redemptie des ceurs aen de ander zyde gespecifieert dat deselve irst soude cours nemen op St-Jansdach naestcomende. Ende omdat myn Heere geinclineert ende geaffectionneert is om die gemeynte te accomplaceren, verclaert te vreden te syn dat allen 't gene van den voers. ceuren onbetaelt ende nyet overgedraghen synde, dat deselve vervallen ende onbetaelde ceuren van kersmisse lestleden verschenen met dit contract sullen comen totten acquisiteurs van desen, 't profyt van den meyer hem in desen competerende gereserveert ende nyet affgenomen. Ende ter bevestinghe van desen heeft syne Edht., dit onderschreven ende gesubsigneert. Ende was geteekent : Herman van Hoensbroeck.

Dese copye geschreven uut den originalen contract geschreven metter hant van Peeter Beyens, schoutert van Oistham ende metter eygene hant van den Heere van Ham onderteeckent is daermede bevonden t'accordere by my deser voigdyen secret : Joh. Loovens.

Copye van der opdracht, quytschildinghe des voers. Heeren van Ham met insertie der procuratien van den mombaer der kinderen des voers. Heeren van Ham.

Wy, heer Herman van Hoensbroeck, heere van den Lande van Oisthamme, stede van Beringhen ende grontheer der voigdyen van Mol, Balen ende Dessele, soo in mynen eygene naeme als oyck wten naem van de mombaer van myne kinderen verweckt by myne overledene huysvrouwe, vrouwe Anna van Bocholtz volgende seker procuratie my van de nabeschreven daeraff gegeven, daeraff den teneur hiernae volgt :

Wy, Arnold van Bocholtz, domproost tzu Heldishem, derselver munster ende tzu Ludich domheer, archidiaken van Haspengouwe, heere tzu Bocholtz ende Cortessem, enz. Alle ende eenen igelycken die dese onsse opene brieven van attestatien, authorisatien ende volmacht sullen sien of hooren leesen saluyt. Doen te wetene hoe dat ick in den naem ende als geeligeert mombaer ende curateur van den weeskinderen van den eedelen ende eerenphesten heere, heere Herman van Hoensbroeck, heere des lants van Oisthamme, Beringhen, Mol, enz., by hem behalde van de eedele erentrycke vrouwe Anna van Bocholtz zaliger memorien in haren leven vrouwe des lants voersch. geconstitueert ende gemechticht hebben, alsoe ick mitz desen constituere ende geve volmacht, den edelen heere heer Herman van Hoensbroeck voers. onsen lieven vetter ende vader der voers. weeskinderen om in persoon oft doer andere syne gesubstitueerd te compareren voer de justicie oft wethouderen der voers. voigdyen van Mol of daer sulcx noodich wesen mochte oft behoorde te geschieden ende aldaer in naem der voers. kinderen te cederen, quiteren oft transporteren,

alle alsulcke gerechticheyt ende servituten van *sterffcuer,* alshem in naem synder kinderen inde voers. voigdye van Mol syn competerende alles naer luyt van seker accordt ende contract by de voergenoempdte heer van Ham mette gedeputeerden der voers. voigdyen gemackt anno 1607, den 10[de] Juny lestleden, tot oirbaer van den inwoenderen der selver in deel oft geheel om merckelycke redenen dat de selve voigdye ende heerlicheyt van Mol by d'lichten van den segele in den raede van Brabant is verkoght, ende ten profyt van den voers. weesen is ingekocht den selven coop metten penninghen hier van procederende te voldoen ende effectueren *cum potestate substituendi* ende met clausule van ratificatie *prout in metiori et ampliori forma.*

Aldus gedaen ende gegeven binne de stadt van Hasselt opten 4[do] Juli anno 1607 onder onse eygene hant ende aengelerene pitchier. Ende was onderteekent : A. Bocholtz.

Ende daerop gedruckt een cachet in rooden wasch.

Kenne ende lyde mitz desen dat ick voer sekere somme van penningen die my int gereet tot mynen volcomen contentement in permissien gelde getelt syn te wetene den silveren Philippus daelder tot twee ghulden thienstuyvers, den gouden dobbelen Albertus tot vyff gulden ende alle andere goude ende silvere penningen in Brabant cours hebbende naer advenant in erffelycken recht, getransporteert, gecedeert ende overgegeven hebben, alsoe ick cedere, transportere, ende gheve over mitz desen Jannen Smaers ende Lodewyck Ghyben, borgemeesteren tot Mol, Jannen Dignen ende Andriessen van Eynde, borgemeesteren tot Balen, alhier present synde ende accepterende ende dat in naem ende tot behoeff van den gemeynen ingesetenen van Mol ende Balen voers. alle alsulcken gerechtigheden van gesach metten profyten ende emolumenten van dyen als my ende den voers. myne kinderen binnen denselven dorpen van Mol ende Balen voers. is competerende genoempt *den sterff- ende coopceur,* daermede de voers. dorpen ende ingesetene derselve van allen ouden tyden ende boven memorie van menschen syn belast geweest, bekennende wel expresselyck soe voer myn selven als uuten naem van myne kinderen voers. daer aen egeen recht meer te behoudene maer allen t' selve den voers. persoonen in den naem ende tot behoeff van den voers. dorpen transporterende, bekenne my daer aff volcomelyk gecontenteert ende genoch gedaen te zyn, schillende daer aff in redemptie van den voers. *coop- ende sterffceur* ende 't gene daeraff soude moge dependeren, quyt nu ende ten euwighen daghen met renuntiatie van alle reliment ende andere beneficien desen contrarierende onder het verbont van myne ende der voers. myne kinderen, persoonen ende goedens present ende toecomende, tot wat plaetschen 't waere binnen oft buyten Brabant bevonden wordden, my submitterende onder alle gerichten daer dat van wegen die voers. dorpen van Mol ende Balen by tyden versocht soude moghen worden. Ende alsoo dese penninghen by ons van de voers. van Mol ende Balen ontfanghen syn in onsen noot geemployeert tot behoeff ende profyt van myne voers. kinderen in de betalinghe van den rhente als andersins daermede die grontheerlicheyt der voers. voigdyen is belast ende den voers. *sterff- ende coopceur* metten profyten ende emolumenten van dyen oyck mede als hypoteque staet verbonden aen diversche crediteuren die op te voers. grontheerlicheyt van Mol ende Balen ende Dessele erffrhenten syn treckende.

Ende oft gebeurde dat by tyden eenige schade mochte overcomen den voers. van Mol ende Balen van de voers. rhenten als andersins nyet tegenstaende de voers. redemptie ende aflossinghe van den selven *sterff- ende coopceur,* soo hebben wy belooft ende beloven mits desen ter goeden trouwen soe voer ons als in den naem van den Mombaer van myne voers. kinderen, dat wy de voers. ingesetene van Mol ende Balen voers. nu synde ende naemaels comende ende elck van hun van alsulcke schade sullen indemneren costeloos ende schadeloos houden onder gelycke verbintenisse als boven, al sonder erch oft list.

Ende tot meerder vasticheyt ende ter versekeringhe van den selven van Mol ende Balen voers. heeft de voers. Heere deselve dese *sterff- ende coopceur* opgedraghen ende daeraff ter manisse verthegen in presentie van Jannen van Hemel ende Jan Bouwens, schepenen der voers. voigdyen.

In oirconde heeft de voers. heere van den lande van Oisthamme, die met syn eigené hand onderteeckent ende met synen cachette bevesticht desen 14[de] dach Julii anno 1607.

Ende was onderteeckent : Herman van Hoensbroeck.

Ende ter syden bevestigd met eenen cachette naer roode wasch.

> Deze copye gecollationneert metten originalen is daermede bevonden concorderende by my der voigdyen van Mol, Balen ende Dessel, secret[s] Joh. Loovens.

Ende alsoo die gedeputeerde van den dorpe van Dessel hadden gerufuseert *pro rato* van hare contingent desen *sterff- ende coopceur* te voldoen, hebben Jeromino Joos ende Jan Loovens, respective stadthoudere ende secretaris deser voigdyen desen geaccepteert ende dyen volgende den Heere van Ham daervoer betaelt de somme van 500 guld. op alle conditien met dyen van Mol ende Balen aengenomen daeraff die quitantie hier na volgende :

Wy, Heer Herman van Hoensbroeck, Heere van den lande van Oisthamme, stede van Beringhen, voigdye van Mol, enz., kenne ende lyde mits desen ontfangen te hebben uut handen van Jeronimo Joos ende Joes Loovens, respective schouteth ende secret. der voers. voigdyen de somme van 500 carolus guld. den Philippus-daelder tot twee guld., thien stuyv. ende alle andere gelt naer advenant ende dat in redemptie ende vercoop van den *sterff- ende coopceur* metten vervallen van den selven, luyt den accorde mette gedeputeerde van Mol ende Balen daer aff gemaeckt die my ende myne kinderen binnen die dorpe van Dessel is competerende, bekennende van den selven vercoop te volle gecontenteert te syn, ende belove den voers. cooperen t' haren versuecke soe van mynen als die mombaren van myne kinderen weghen autenticque bescheet onder mynen naem ende segele daer aff te leveren, onder het verbont van mynen persoon ende goedens present ende toecomende.

In oirkonde hebbe dit met myne eyghen hant onderteekeent op onse huys ter Oistham, desen 22[ste] dach July 1607.

Ende was onderteekent : Herman van Hoensbroeck.

Ende ter zyden met eene cachet in rooden wasch bevesticht.

Gecollationneert metten originalen beschede, is daermede bevonden t'accorderen by my ter voigdyen van Mol, secret[s] ende not[s] openbaer. (get.) Joes Loovens, secretaris.

V

De Leen- en Laathoven

Het leenhof van 's Hertogenland was, denken wij, in het Mollschveld gelegen, west den steenweg naar Desschel en noord den ijzeren weg, ter streke nog op het kadaster onder den naam van Leenhof bekend.

's Hertogenland was een volle leen, met lager gerecht, bedrijve en manschappen, en bestond uit 31 perceelen land, samen 40 zillen en 15 roeden uitmakende, en hierbij waren 8 mudden rogge, jaarlijks op die verschillende perceelen uitgaande.

De namen der leenheeren, met de jaren van het verhef voor het opperleenhof van Braband, zijn de volgende :

1429. — Het klooster van Corssendonck.
1503. — Gielis van de Wouwere.
1596. — Jan Trudonius.
1624. — Wouter Trudonius.
1754. — Lodewyck-Ignatius van Couwegom, heer van Westmeerbeeck en Oosterwyck.
1766-1789. — Isabella-Catharina Ooms, te Gheel (1).

Deze vier laatste leenheeren en leenvrouwe bezaten ook het leengoed van Casterle onder Meerhout-Gestel.

De adellijke familie de Roye telt ze onder hare voorzaten, want Coletta-Barbara Ooms, vrouwe van Oosterwijk-Houtvenne, huwde Hubert-Jacob-Jozef Montens, en hunne dochter Maria-Anna trad in echt met Marten-Jan de Roye de Wichen.

De oudste schepenregister van 1562 en de latere maken gewag van de vijf volgende laathoven, waarvan

(1) *Archives de la cour féodale du Brabant,* n° 6984.

de drij eestre waarschijnlijk de namen hunner vroegere bezitters dragen. Van deze laathoven blijft er in de plaatselijke benamingen niet het minste spoor over.

1° Het laathof van Sombeeck.

Hiervan zijn meier geweest :

1563. — Jan Cornelis.
1564. — Jan Ooms.
1671. — Laurens Buyens.
1720. — J.-F. Van Gompel.
1748. — J.-A.-F. Theunissens, notaris.
1774. — D. De Wolf.

2° Het laathof van Batenborgh.

Wij denken, dat dit het laathof is hetwelk in 1406 behoorde aan Jan IV Berthout, heer van Berlaer, Helmond en Keerbergen en welken BUTKENS (1) heer van Moll noemt.

Het zal den naam van Batenborgh verkregen hebben, wanneer het eigendom van dit doorluchtig geslacht is geworden. De geschiedenis leert, dat de twee gebroeders Gijsbrecht en Diederik van Batenborgh, het beroemd verbond der Edelen teekenden, onder bevel van Brederode streden, te Harlingen met hunne vrienden Sjoert Beyema en Hartman Galama krijgsgevangen werden genomen en den 1 juli 1568 met deze en nog 14 andere edellieden, te Brussel, door bevel van Alva, onthoofd zijn geweest (2).

Zelfde laathof, toen waarschijnlijk met de andere Batenborghsche goederen in beslag genomen, werd den 9 maart 1604 door Jan van Berlo, heer van Hozemont, Keerbergen, enz., vermaakt aan Karel van Berlo en aan zijne echtgenoote Agatha van Merode (3).

Het laathof van Batenborgh behoorde in 1720 aan Clara Lovens te Moll.

3° Het laathof van Enthout,

---

(1) BUTKENS, *Trophées sacrées et profanes du Brabant,* deel I, bl. 59-181.
(2) WAGENAAR, *Vaderlandsche historie,* deel VI, bl. 277.
(3) J.-TH. DE RAADT, *Keerbergen et ses seigneurs,* bl. 89.

Isabella van Enthout in huwelijk met Andries van de Mortel, verkoopt aan Margareta Pauwels het laatboek, genaamd het hof van Enthout, voor 198 guldens, in 1720.

4° Het laathof van Millegem, voor het gehucht van dien naam, hetwelk van de vrijheid van Gheel deelmaakte en een ingesloten grond in de voogdij van Moll vormde.

5° Het laathof van Postel, oorspronkelijk aan deze abdij behoorende, welke het hof van Wezelo en andere goederen onder Moll en Baelen bezat.

Dit cijnsboek werd in 1660 vernieuwd door den notaris Michael Lovens en bevat de goedenissen van 1660 tot 1698.

Het laathof van Postel behoorde in 1756 aan Frans Rosa, wiens voorzaten het verkregen hadden van de familiën Roelants en Carenna, welke het op hunne beurt hadden aangekocht van de abdij van Postel.

Het hof van Wezelo bestond uit de volgende goederen :

1° Groot Wezel, onder Moll, dat in 1712 in twee hoeven is gesplist, te weten Oud- of Groot-Wezel en de Nieuwe hoef of Nieuw-Wezel. Op deze gronden is in 1726 een derde hoeve gebouwd genaamd : de Boerenbril.

2° Klein-Wezel of de hoeve van Gryn, onder Baelen, welke altijd eene afzonderlijke winning geweest is.

De prelaat van Postel was grondheer van het hof van Wezelo, oefende er het lager gerecht uit, had het recht van schutters te stellen, trok het biegeld, plaatste sluizen op de waterloopen en was meester van de Neeth, tot aan den dijk van Rysbergen (1).

VI

De Schansen

De gedurige oorlogen, welke de Nederlanden van in het begin der XVIe eeuw teisterden, hadden keizer Maximiliaan, als voogd van zijnen kleinzoon Karel V

(1) Archief van Jonkheer Paul de Roye de Wichen, te Meerhout.

bewogen, om den 21 januari 1513, het privilegie (1) « aan
» die van Moll te geven, waarbij zij vrij en ontslagen
» worden aan de vesten van Herenthals te moeten helpen
» graven, aangezien de voogdij op de uiterste palen en
» grenzen van Braband gelegen, en alzoo de bijzonderste
» doorgang was der landen van Luik en Gelre en dat de
» vijand langs daar kon binnen komen, zoodat zij in
» hunne vrijheid moesten dijken en sterkten maken, zich
» fortifieren dag en nacht, draaiboomen, sluizen en dijken
» in goeden staat onderhouden. »

Geheel deze eeuw was voor onze voorouders eene aaneenschakeling van rampen en ellende. Reeds in de laatste jaren der voorgaande eeuw, had de Kempen haar deel gehad in de onlusten, die het land van Luik teisterden.

Willem van der Marck, bijgenaamd het Everzwijn der Ardennen, bezat de nabijgelegene heerlijkheden Peer en Lummen, en was een gevaarlijk gebuur. Hij vermoordde, zooals men weet, de prins-bisschop Lodewyk van Bourbon, in 1482, en werd, drij jaar daarna, onder dezes opvolger, Jan van Hoorn, te Maestricht onthalst. Zijne bloedverwanten, die zeer machtig waren, namen wederwraak en verwoestten de grensstreken van Braband, daar Maximiliaan het met Jan van Hoorn hield.

Willem's broeder, Everard van der Marck, plunderde en verbrandde grootendeels het dorp Baelen, den 28 october 1488, nam meer dan honderd inwoners gevangen en perste deze plaats 13.000 rijnsguldens af (2).

Toen Maximiliaan, eenige jaren later, het hertogdom van Gelderland aan Karel van Egmond betwistte, kwam deze in 1506 uit Holland afgezakt; zijn leger was door 400 Fransche ruiters en 2000 voetknechten versterkt, onder gebied van Robrecht van der Marck, neef van het Everzwijn. Deze, na de Meierij van 's Hertogenbosch geplunderd te hebben, verscheen den 7 october te Lommel, welke plaats gedeeltelijk gebrandschat werd; voorts legde

(1) Gemeente-archief. — Privilegieboek. — Charter n° 10.
(2) Gemeente archief. — Privilegieboek. — Octrooi van keizer Maximiliaan (20 november 1489) aan die van Baelen om 200 bunders grond te mogen verkoopen, ten einde deze schatting te kunnen betalen. — Het oorspronkelijk charter is nu op 's Rijksarchief, te Brussel.

18

hij de dorpen Desschel en Rethy, en al de hoeven van Postel in assche (1).

De Fransche hulpbenden behandelden de inwoners der Kempen op de wreedste wijze : Gheel werd op 12.000 rijnsguldens, Moll en Baelen, ieder op 4000 guldens gebrandschat (8 januari 1510), terwijl Turnhout, na geplunderd te zijn, 9000 rijnsguldens moest betalen en nog werden er verscheidene vrouwen mede naar Roermond gevoerd en slechts tegen zwaar rantsoen gelost (2).

De burgers van Mechelen, voor hunne stad vreezende, en geholpen door de graven Adolf van Nassau en Floris van Egmond, zonden 200 voetknechten naar Gheel en Moll, onder bevel van Jan van der Aa en Jan de Heelt, hoofdman der Kolveniersgilde, die de schutterij tot Moll voerden (3). Bij hunne aankomst waren de Gelderschen naar Diest afgezakt. Doch deze stad, door graaf Jan van Nassau goed verdedigd, hebben zij Thienen ingenomen, de omliggende dorpen geplunderd en zijn eenigen tijd later, in Ardennen, door de boeren en het krijgsvolk van Namen, verslagen geworden.

Doch eenige jaren later kwam een ander veldoverste van Karel van Gelderland te voorschijn, welke van der Marck in wreedheid nog overtrof. De gedachtenis van deze heillooze man is nog eene legende in deze streken, wij bedoelen den beruchten Marten van Rossem, « Zwarte Marten » genoemd.

In 1528, na eene nederlaag in Overyssel, viel hij met zijne rooversbenden in de Meierij en in de Kempen.

De inwoners van 's Hertogenbosch, geholpen door de bezettingen van Helmond, Eindhoven, Moll en het krijgsvolk in den Peel, onder bevel van Floris van Batenborgh, vielen, nabij de dorpen Heeze en Leende, de benden van den Zwarten Marten zoo onverhoeds aan, dat zij tot aan de Maas vervolgd, gedood of verstrooid werden en hun heil in de vlucht moesten zoeken (4).

Marten van Rossem bleef echter nog lang de schrik

(1) VAN HEURM, *Historie van 's Bosch,* deel I, bl. 413.
(2) BERGMANN, *Geschiedenis van Lier,* bl. 167.
(3) AZEVEDO, *Cronycke van Mechelen,* jaer 1607.
(4) PAPE, *Levensgeschiedenis van Marten van Rossem,* bl. 51.

der landelijke bevolking; hij kwam in 1542 wederom met zijne vrijbuiters in de Kempen en het is niet onmogelijk dat hij, in 1546, den grooten brand stichtte, die een gedeelte van Moll vernielde en waarvan de archieven zoo dikwijls spreken.

Al dit wee was nog niet vergeten, toen de ketterij begon op te komen; de strenge plakkaten van Keizer Karel had ze in den beginne wel wat beteugeld, doch een ellendevol tijdstip brak aan.

Deze rampzalige Godsdiensttwist, zeggen de geschiedschrijvers, deed zooveel bloed vergieten, dat er een oorlogschip op vlotten kon, en hiertusschen was het bloed onzer kempische voorouders met beken gemengd.

Wat al gruwelen en verwoestingen ons vaderland door de baldadigheden der Spanjaards en door de wederwraak der Geuzen, gedurende eene reeks van bijna tachtig jaren te betreuren had, zal niemand naar behooren kunnen beschrijven. De voogdij, die op de grenzen lag, had gedurig invallen te onderstaan.

Wij weten niet of de beeldstormerij te Moll plaats had, alhoewel er niet aan te twijfelen valt, daar men te Gheel de beide kerken plunderde (1).

Het was na het vertrek van Alva dat deze streken het meest te lijden hadden. Tusschen zijne veldoversten, in de Nederlanden gebleven, bevond zich Juliano Romero; deze was met zijnen meester, in 1567, uit Spanje gekomen als *maëstro del Campo* van 10 vendels of 1620 krijgslieden.

Toen de ongelukkige graven van Egmond en Hoorn het schavot beklommen, had Romero het bevel over de 3000 soldaten, die de straten van Brussel bezetten.

In 1572 nam hij het stadje Naarden, bij Amsterdam, in; de wreedheden, die aldaar onder zijn bevel gebeurden, doen de haren ten berge rijzen. Hetzelfde jaar, in september, richtten de Staatschen te Moll en elders veel schade en rooverij aan (2).

De muiterij der Spaansche soldaten, welke slecht en nooit op tijd betaald wierden, moest onvermijdelijk

(1) Kuyl, *Gheel vermaard door de H. Dimphna*, bl. 224.

(2) Gemeente archief. — Schepenenregister 1568-1574, fol. 219.

worden; zij begon na de overgaaf van Vlissingen, in 1576, en was weldra algemeen. De oproerlingen trokken, al roovende en verwoestende, Braband in. Men ontmoet ze in de Kempen vóór den 5 meert van dit jaar; zij wilden overal gediend zijn met kiekens, patrijzen, fezanten, enz., twee soorten van wijn, hunne honden moesten wit brood eten en eenigen deden de voeten hunner paarden met wijn wasschen. Zij werden te Moll door Juliano Romero gesteld met belofte eener goede somme gelds (1).

Deze belofte zal niet ten uitvoer gebracht geweest zijn; de oproerlingen namen Aelst in den 25 juli, Romero versloeg de Geuzen te Waelhem, bezette Lier en bij de Antwerpsche furie, viel hij met zijne zwarte ruiters, den 4 november, in deze rijke stad, welke hij hielp plunderen.

Men kan begrijpen wat het platte land reeds geleden had en hoe dikwijls de dorpelingen met huisraad en vee op de schansen vluchtten; de twee jaren 1578 en 1579, brachten den genadeslag aan de Kempen toe. Nu werd het dorp door twee partijen geplunderd. De soldaten van het Staten-leger, te Rymenam liggende, waar een groote slag geleverd was, hadden te Baelen vele beesten gestolen, zij werden door de inwoners, geholpen door mannen van Moll, Desschel en Arendonck, achterhaald te Raevels, den 24 augusti, maar de burgers kregen de nederlaag en lieten 23 dooden.

De 16 september werd het dorp Baelen, deszelfs kerk en het huis van Gompel, door het Spaansch garnizoen van Diest afgebrand, vele inwoners sneuvelden waaronder 11 van Moll, die hunne geburen waren komen bijstand bieden. De 22 januari van het volgende jaar kwamen 6 vendelen Duitschers des legers van prins Casimir te Moll, zij werden er weldra handgemeen met de Spanjaards, vele Duitsche soldaten kwamen om, andere gevangen genomen, de overige op de vlucht gedreven. Door dit gevecht brandde de Markt langs de noordzijde af.

Op Sinxendag namen de Spanjaards en Duitschers (de

---

(1) Van Meteren, *Nederlandsche oorlogen*, bl. 113.

roovers hadden zich toen vereenigd) de kerk in. De inwoners hadden zich op den toren verschanst, welke gelukkig in bezit der belegerden bleef. De priesters, die ook op den toren gevlucht waren, trachtten de soldaten met goede woorden te paaien, maar toch durfden de inwoners hunne schuilplaats niet verlaten uit vrees van als pionniers te worden medegevoerd (1).

Voor deze troebelen waren er te Moll 1700 parochianen of communicanten, waarvan er maar 1175 overbleven, zoodat ruim een derde der bevolking was omgekomen, ook zijn er toen verwoest, vergaan, afgebrand en niet meer opgebouwd 135 huizen, waarvan 42 in de straat of dorp, 23 te Ginderbuiten, 21 te Achterbosch, 6 te Ezaert, 14 op 't Stokt en 18 op 't Sluis.

Dit relaas geeft de namen der eigenaars van de afgebrande huizen en is opgesteld door den pastoor Joachim T' Sjongers, den secretaris Johan Lovens en de gezworenen der 6 gehuchten, op 15 september 1593 (2).

Te Desschel waren maar 40 inwoners overgebleven terwijl vroeger er 56 huizen bestonden. En nog was de ellende niet ten einde, de oorlog bleef voortwoeden; prins Maurits van Nassau won op 24 januari 1597 den slag op de Thielenheide.

De 28 januari 1600 vertoonden zich vier of vijf benden vrijbuiters, met 250 man der bezetting van Breda, op de hoeve van Gompel, toen pas herbouwd, zij bleven er vier uren stil, deden veel schade en roofden wat er te vinden was. Zij zullen ongetwijfeld ook het dorp bezocht hebben.

Het jaar daarna ontstond er eene muiterij tusschen het garnizoen van Hamont, 600 man sterk. Deze woeste soldaten deden verschillende uitvallen in de omstreken en dreigden Moll en Baelen tot in den grond te verwoesten, indien deze twee plaatsen niet dadelijk eene brandschatting van 8000 guldens betaalden.

Deze somme kon onmogelijk door onze ongelukkige voorouders bijeenverzameld worden; de puinhoopen

(1) Doopregister 1577-1625, bl. 4 en 7.

(2) Stadsarchief van Antwerpen. — Toestand der dorpen van het markgraafschap in 1593.

lagen nog, in de twintig jaar te voren, bijna gansch afgestookte dorpen.

Wat aanvangen? de benauwde inwoners zonden den 1 augusti 1601, Frans Noels, meier der grondheeren, en Jan Dignen, burgemeester te Baelen, naar Hamont, om met de vrijbuiters te onderhandelen. Bij hunne aankomst dachten de Spanjaards reeds het geld in handen te krijgen, doch daar onze afgevaardigden hunnen nood klaagden, zijn er eene menigte ruiters uit de vesting gereden, hebbende elk eene wijp stroo aan het geweer om dadelijk de bedreigde dorpen in asch te gaan leggen.

De twee ambtenaars hadden nooit zulke razernij gezien en zouden gaarne het losgeld betaald hebben, ware het eenigzings mogelijk geweest. Bij den krijgsraad gebracht, zegde Jan Dignen, die een weinig Spaansch en Fransch sprak, dat die somme te groot was voor de verarmde plaatsen en zelfs, met alle geweld, aan den eisch niet kon voldaan worden. Hierop antwoordde de penningmeester, die eenige woorden Vlaamsch verstond : « Wij beginnen irst te mutineren, die soldaten rasen » ende sijn sonder gelt, ghij moet u uuterste nu doen, » men sal naederhandt dat al verlijcken, ghij en sult » nijet meer geven als u contingent ende bedraecht » (1).

Gelukkiglijk kreeg Francisco de Mendoza, admirant van Arragon, welke na de inneming der stad Grave, door prins Maurits, tot Thorn op de Maas gekomen was, kennis van de muiterij der bezetting van Hamont. Hij trok er naar toe met 4 stukken geschut en daar de soldaten van geene onderhandeling wilden hooren, deed de admirant het stadje beschieten en vernielde eenige huizen. Hierop ontvluchtte de ruiterij en het voetvolk gaf zich over. Mendoza zond alsdan een gedeelte zijner soldaten de vluchtelingen achterna, maar deze hadden twee uren voor, en wetende dat zij van zin waren Diest in te nemen, trok hij vooruit de omliggende plaatsen, waarschuwend op hunne hoede te zijn. De vrijbuiters ziende dat hun aanslag gemist was, meenden Beeringen te bemachtigen, welk ook niet gelukte; zij togen dan

(1) Gemeente archief. — Schepenregister 1599 tot 1603, fol. 25 en 104.

naar Breda af en maakten zich onderweg, bij verrassing, meester van het sterk kasteel van Hoogstraeten. Daar werden zij door andere muiters vervoegd, zoodat zij hunne voorposten tot op het slot van Grobbendonck stelden. Alsdan begonnen zij Braband en het land van Luik af te loopen, sloegen de Kempen met geregelde brandschattingen, zij vergden niet alleen geld, eetwaren, paarden, enz., maar zelfs manschappen om hen te Hoogstraeten en te Grobbendonck te verschansen. Het is niet gebleken of Moll en Baelen de brandschatting van 8000 gulden geheel of gedeeltelijk betaald hebben.

Aartshertog Albert stelde graaf Frederik van den Berghe, broeder van den heer van Gheel, aan het hoofd van 3000 ruiters en 7000 voetgangers; deze trok in den zomer van 1603 tegen de vrijbuiters ten strijde, toen de oproerlingen bij de Hollanders gingen hulp zoeken, welke hunnen dienst met vreugde aannamen. Prins Maurits begaf zich alsdan naar Hoogstraeten om de opstandelingen bij te staan; het kasteel was reeds door Frederik van den Berghe belegerd, welke zich niet sterk genoeg gevoelende, het beleg opbrak en naar Herenthals week. De muiters, welke een nieuw beleg vreesden, ontruimden Hoogstraeten en vervoegden zich bij Maurits leger.

Een ander gedeelte dezer Spanjaards was in onderhandeling met Albert getreden, werd bij zijne soldaten ingelijfd en diende den aartshertog bij het merkwaardig beleg van Oostende (1).

Doch ten jare 1606, na de overgaaf van Rynsberg, eene stad bij Keulen, welks langdurig beleg aan Markies van Spinola, de overwinnaar van Oostende, veel eer bijdroeg, doch ook veel geld kostte, begonnen zijne huurlingen hunne achterstellige soldij te eischen en deze niet bekomende, sloegen zij wederom tot muiterij over.

Ten getalle van 200, welke hoop spoedig vergrootte, zetten zij de Maas over en kwamen den 12 october 1606, langs de Postelsche heide te Baelen aan, waar zij vernachtten. Des anderen daags vertrokken zij naar Moll;

(2) VAN MEERBEECK, *Chronücke van de gantssche werelt ende sonderlinghe van de seventhien Nederlanden*, bl. 998-999.

hier schaarden zich nog 50 Spanjaards bij de vrijbuiters. Te midden der Markt, onder den Lindenboom, hielden zij vergadering en kozen eenen algemeenen aanleider of *Electo,* verders eenen *Alferes* of vaandeldrager en andere officieren. Zij vertoefden gelukkiglijk niet lang in ons dorp en richtten zich den volgenden dag over Lommel naar de vesting van Hamont (1).

Spinola zond tegen hen een zijner kapiteins, Pompeo Guisteniano en de aartshertog, de colonel Luna. De oproerlingen namen voor naar Breda te trekken en ontmoetten de Heer van Nortor met het garnizoen van 's Bosch nabij het klooster van Postel. Deze wilde hen, volgens bevel van Albert, met zachtheid overhalen, zij beloofden gehoorzaamheid, doch hielden geen woord, gingen zich te Hoogstraeten en te Eindhoven versterken, en begonnen wederom rechts en links te rooven en te plunderen. Zij eischtten van de ongelukkige landlieden ongehoorde brandschattingen. Priesters en burgerlijke overheden namen ze gevangen en lieten hun niet los dan tegen zwaar rantsoen. Moll moest eene brandschatting van 3000 guldens betalen.

Hun getal was tot ruim 2000 gerezen, meest allen ruiters, toen het Spinola gelukte eene overeenkomst met de opstandelingen aan te gaan, belovende de vervalle soldij te betalen en hun tot waarborg gevende de vier steden : Diest, Herenthals, Weert en Roermond. De 1ste zondag van den Advent 1606, trokken zij langs Baelen naar Diest.

De aartshertog zag korts daarna dat er met dit volkje geen einde te maken was en gaf in november 1607 een edikt uit waarbij hij ze in den ban des rijks sloeg, 500 kronen op het hoofd hunner *Electo's* uitloofde en hun op doodstraf beval het land te verlaten.

Dit zijn de laatste onheilen van deze, in de geschiedenis met bloedige letters aangeteekende XVIe eeuw, de

(1) Verschillende opzoekingen in de Schepenregisters te Moll, waren gedaan geweest door den abdijheer van Averbode, wijle J. Joris, voor zijne ontworpene « Geschiedenis van Baelen » en zijn ons welwillend medegedeeld geworden door M. de kanunnik Van Olmen, secretaris van 't Aartsbisdom, welke wij hiervoor oprecht bedanken.

6 april 1609 werd het twaalfjarig bestand, met de Vereenigde Provincien, geteekend en stelde een einde aan den tachtigjarigen oorlog.

De zachte regeering der aartshertogen, Albert en Isabella, deden deze rampen langzaam vergeten.

De oprichting der schansen, welke men in alle dorpen aantrof, waren in de voogdij van Moll begonnen geweest, in uitvoering van het privilegie van keizer Maximiliaan van 21 januari 1513, waarover in het begin van dit artikel gesproken is.

Meer dan vier uren van alle versterkte steden en kasteelen verwijderd, die toch ook dikwijls door den vijand bezet waren, begonnen de inwoners van elke wijk deze kleine sterkten aan te leggen, welke hen zoo menigmaal tegen de vrijbuiters beschermden, die gewoonlijk maar weinig in getal waren, wanneer zij het platte land afliepen. In onze voogdij bestonden, buiten de versterkte hoeven van Gompel, Wezel en wellicht de Boeretang, de schansen van Desschel, Ginderbroek, Stokt, Ginderbuiten, Sluis, Overlaer, Rosselaer, Schoor, Ongelberg, enz., deze laatste in 1597 opgegraven.

Alle, behalve de eerste, die nog omringd van haren oorspronkelijken gracht, nu eene boerenwinning is, zijn spoorloos verdwenen en het heeft ons moeite gekost om de plaats er van terug te vinden.

De vest der schans van Overlaer, welke nabij de huizing « het Rond » was gelegen, bestond nog gedeeltelijk over een dertigtal jaren.

De inrichting dezer verschansing, in het gemeente archief gevonden, zonder dagteekening, is naar het geschrift te oordeelen, van het begin der XVIe eeuw.

Wij deelen ze hier letterlijk mede :

Ordonnantie gemaeckt by de savelm(eeste)rs van
Overlaer met advoy ende consent van (de)
Principaelste ingeseten(en) aldaer, raecken(de)
de Schanse.

In den j^en^ alsoo hoochnoodich gevonden is tot defensie van den inlansche oirloghe mitz de distantie ende veyr gelegentheyt van (de) steden, onder dese dorpe te maecken forten ende schansen waarinne de huyslieden hun in tyde van noode soude mogen retireren ende opdat aldaer goeden regel

ende policye soude mogen gehouden worden, tot conservatie van een ider persoon ende syne opgevluchte goederen, hebben tsamenderhant gemaect ende gesloten dese naervolgen(de) poincten ende articlen :

1) In de j[ste] : dat neymant op dese schanse en mach plaetse hebben oft coopen sonder dat hy heeft syne residentie ende wooninghe onder desen savele, te waere met generaal advoy ende consent van (den) geheelen savele ende dat het waer een alsulcken pe(r)soon die men vont niet te wesen ende proufijtelyke voor de voers(chreven) schanse.

2) Item : soo yemant vertreckt vuyt den savel hebben(d)e daer op de schans geene vaste huysinghe oft koye gemaect, verliest syne plaetse, maer soo hy d(aer) op heeft gebout, mach syn(en) leeffdaghe lanck deselve gebruycken ende daernaer syn(en) d'erffgenaemen by aldi(en) zy wederom onder dit savel coemen woonen ende ondersintz nyet mitz helpen(de) deselve schanse onderhouden ende daertoe contribuerende gel(yck) andere van (den) savele, maer mogen wel vercoopen aen yemand en(de) aen degene die onder dit savel woonen maer nyet de plaetse aen andere.

3) Item : soo wie compt te sterven d'erffgenaemen v(er)lieren hun onbebouwde plaetse maer mach een van (de) kinderen ende anders nyemant deselve plaetse behouden mitz gevende eens aen 't voers(chreven) savel dry guld(en) of een halff ton biers ter optien van (den) saevelm(eester) mitz hy woont oft lyft woonen in ('t) savel ende heeft altyt de preferentie dengenen die het vaderswoonhuys heeft beerft, ten waere het onder hun anders worde gecavelt ende geconditionneert.

4) Item : soo yemant syn huysen oft koyen affkochte aen yemant buyten den savel woonen(de) om op ande schanse geseth te worden mogen die van den savele denselve coop calengieren ende v(er)naerderen mitz voldoen(de) den coop (en)de allen tyene doer inne cooper gehouden is.

5) Item : degene die dobbel plaetsen hebben moeten in alle lasten dobbel contribueren en(de) met twee p(er)soonen savelen, dan die met gespan coemen sullen met hun gespan ende voerman volstaen al hebben sy dobbel oft meer plaetsen.

De savelm(eester) mach compareren op 't savel alst geboden is, sonder te wercken, mitz houden(de) policye onder de werckluyden als casse anant.

6) Item : dat nyemant en sal moghen op de schansche vier stoecken oft vier brenghen als in tyde van noode.

7) Item : dat men sal maecken tot bewaernisse van (de) selve schansche een huysken om yemant van goeden name ende fame daerinne te mogen woonen om de schansche en(de) goederen gaede te slaen tot opbouinge van welcke huyse een ider sal contribueren naer raet en(de) groote synder plaetsen soome(n) dat vuyt den savel nyet en can vinden.

8) Item : dat men tot gelycken cost in tselve huys sal stellen eenen hoven, ende sal ider coemen backen in den selven hoven gehouden wesen(de) te geven aen den wachter voor 't gaede slaen van (den) vuer twee blancken eer hy 't vuer in (den) hoven oft d' meel in 't huys mach brenghen.

9) Item : dat ider plaetse aen den selven wachter jaerlycx sal moeten geven dry stuyvers op prempte parate en(de) reele executie.

10) Item : datten selven wachter gehouden sal wesen alle morgen de schansche te openen des v(er)socht synde ende tsaevontz metter sonnen onderganck te sluyten en(de) deselve altyt t' openene als noot is.

11) Dat den selven wachter gehouden is syn huysken te onderhouden van wanden en(de) dacke maer mach het vitsel halen op 't saevel.

12) Item : datten selven wachter gehouden is te wercken voer aen (de) poort op dat hy sien can wie daer in en(de) vuyt gaet, in en(de) vuyt wort gedraegen.

13) Item : datten nyemant van (den) savel en sal in tyde van legers onder deselve moge soetelen oft yet vercoopen op de schanse gevlucht syn(de) oft eenighe soldaeten daer op brengen oft laten coemen op pene van.......

14) Item : wie 't goet, Beesten oft oock de meesters of Baracken wyst aen (de) soldaeten op de schanse coemen(de) vragende naer hunne poltroms oft hunne goederen, v(er)beurt die j^en keere..... en(de) voer den ij^en keer het dobbel ende voer den derden keere syn plaetse en(de) dobbelen pene.

15) Item : neymant en mag met keyren oft wagen, beesten oft ander getuych de straten besetten in tyde van vluchtinge, maer moeten die alsdan los ende vry syn, ende wie contrarie dede sal t' elcken v(er)beuren.....

16) Item : wie bevonden wort d' een den anderen yet te nemen oft te stelen oft oock yet van de plaetse van yemande yet te draghen onder pretext van leeninghe, sonder kennisse van (den) eygenaer oft twee van (den) gebueren v(er)beurt syne plaetse en(de) blyft gebannen van (de) schanse, latende voerts de correctie aen (den) officier.

17) Geboden synde te wercken op seeker ure ende met seeker gespan of geweer, wie een quartier compt naer den clockslach v(er)beurt x st.

18) Item : soo wie den savelm(eeste)r nyet aen en staet op dwerck coemende can heyschen eenen sterckeren sal moeten comen oft valt in de pene.

19) Item : wie den savelm(eeste)r qualyck toespreeckt oft injurieert 't syn in 't calengieren oft andersintz sal t' elcken v(er)beuren x st.

20) Item : soo yemant gecalengiert synde nyet en betaelde sal denselven datel(yck) synen pene moeten opleggen andersintz sal d(aer)voer geexecuteert worden, ende sal de pene d'executie dryven(de) hebben voer syne moitte 2 st. ende daervoer oock denselve pene goet doen.

21) Item : wie eenighe ingangen maect in (de) veste om water te scheppen oft beesten te drencken verbeurt t' elcken..... st. ende moet op synen cost ende last 't selve gat wederom op maecken.

22) Item : nyemant en vermach over de vesten te gaen oft te climmen oft eenich goet van achter aff worpen over de veste op pene van.....

23) Item : nyemant en vermach in de voors(chreven) vesten roiten vlas oft kemp, noch hout op verbeurte van 't goet, maer sal gelaten ende verhuert wordden voer een vry viswaeter tot profyt van (den) savel.

24) Item : soo wie in den voors(chreven) vesten bevonden wort te vissen, dese nyet gehuert hebben(de), sal v(er)beuren thien guld(en) ende tot dien staen tot correctie van (den) officier als een vischdieff.

25) Nyemant en vermach eenich graen te wassen in (de) vesten ten ware in tyde van noot op pene van.....

26) Item : wie bevonden wort eenich hout aff te houden dat op de wallen geplant is die sal verbeuren vi guld ende tot dyen moeten opleggen ende betalen de dubbel werde van (den) hout en(de) noch staen ter correctie van (den) officier.

27) Item : soo doer yemantz quaede toesicht aen huysinghe van yemanden,

aen den gemeynen puth, brugge oft ketens iet wordden gebrecken sal alsulcken delinquant tselve synen cost moet opmaecken.

28) Item : nyemant en sal moghen eenighe vuyle stincken(de) putten te maecken, vuyle handwercken d(aer) op t' escerceren en(de) die alreede daarop gemaect syn sullen moeten gestopt en(de) vuytgebrocken wordden.

VII

De drij schuttersgilden

De gilden, waarvan de vaderlansche geschiedenis tijdens het gemeentetijdvak zooveel ophef maakt, en die vóór de inrichting der regelmatige legers, niet alleen de burgerwacht der steden en dorpen uitmaakten, maar met vorst of heer ten oorlog trokken, waren in de voogdij ten getalle van drij.

Ze zijn hier ook de voornaamste beveiling geweest tegen de vrijbuiters der XVI^de^ eeuw, want volgens hunne *caerte* of reglement, moesten de gildebroers de inwoners in tijd van oorlog beschermen en ze voor de aanslagen van dieven en kwaaddoeners behoeden, die bijzonderlijk bij nacht en ontijden uit de landen van Luik en Gelre kwamen.

Elk gilde vormde een vendel, 60 man sterk, onder bevel van eenen koning, hoofdman, deken, kapitein en verdere officiers.

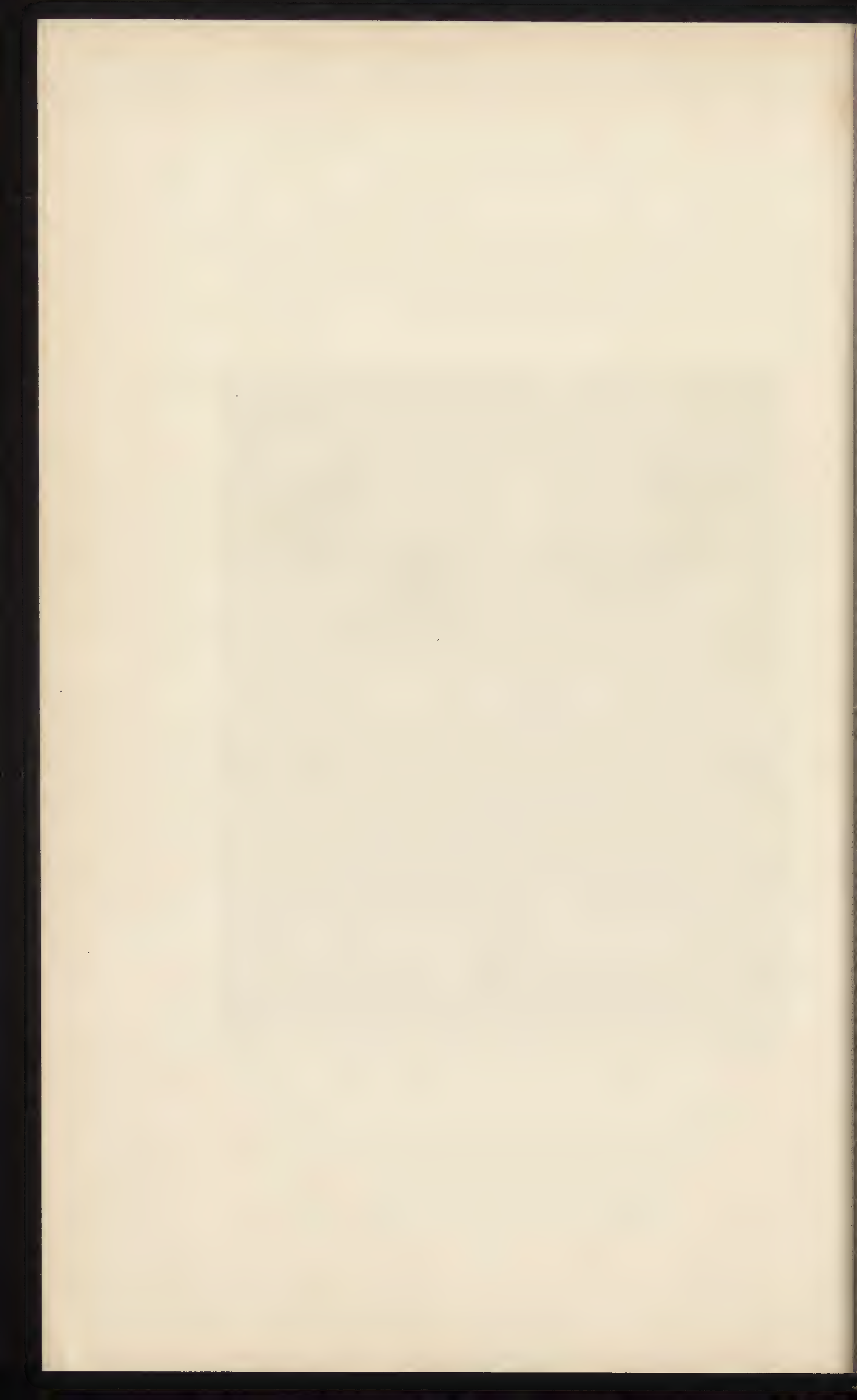
Van in de XVII^de^ eeuw hadden de gilden hun oorspronkelijk doel verloren en bleven maar verlustigings gezelschappen meer.

Het *Kruisboog- of St-Jorisgilde* telde nog over eene eeuw de bijzonderste burgers onder hare leden. De overblijfsels zijner wip of schietboom, ter wijke Ginderbroek, in 1807 vernieuwd, ten koste van 103 guldens 15 stuivers, waren over twintig jaren nog zichtbaar.

Dit gilde bezat een altaar in de oude kerk, waar het in 1777, eene schilderij deed plaatsen, den H. Joris voorstellende en welke 35 gulden kostte. Dit tafereeltje bevindt zich nu in de noorderkruisbeuk.

Wij zijn in bezit der *caerte* van gezegd genoodschap, doch zij is door vochtigheid en nalatigheid onleesbaar


Braak der Kolveniers
of
Ste Barbaragilde.



geworden, de zilveren vogel met plaat, is ook nog in weezen.

St-Jorisgilde bestaat nog enkelijk bij naam.

Het *Handboog- of St-Sebastiaansgilde,* welk ook een altaar had, bezit nog zijne oude sieraden. Deze bestaan in eene ronde zilveren plaat van 10 centimeters doorsnede, de vergulden beelden van O. L. Vrouw en van St-Sebastiaan in verheven beeldwerk, bedekken het midden, hiernevens een passer en winkelhaak, rond de spreuk : *Voecht laet vrueten den mol 1607* en onder een rebus.

Deze spreuk is waarschijnlijk eene zinspeling en beteekend, dat de oude voogden van Moll, de inwoners met vrede moesten laten. Aan deze eerepenning hangt een prachtige zilveren pagegaai.

Het *Kolveniers- of Ste Barbaragilde* is onder geschiedkundig opzicht het belangrijkste der drij schuttersgilden, en bestond reeds sedert eeuwen, toen Filips II het in 1568 de *caerte* of reglement gaf. De schepenbank der voogdij liet, op 9 januari 1570, aan hare leden toe, de veldduiven te schieten aangezien zij veel kwaad aan de vruchten deden. De gildebroers waren verplicht buiten hun geweer, toen handbus of stok geheeten, een half pond poeder en een pond gesmolten lood in huis te hebben.

Toen het Kolveniersgilde van Antwerpen zijn hoffelijk schietspel gaf in 1539, zien wij onze St-Barbaragilde, met die van Herenthals, Gheel, Diest, Thienen, Zout-Leeuw, Nijvel, Leuven, Brussel, Lier, Mechelen, 's Bosch en Bergen-op-Zoom aan dit feest deelnemen.

Hoe moet men de trommels geroerd, de bazuinen en klokken doen galmen hebben, toen die machtige burgerscharen, met blinkende spiesen, geweer en fladderend vaandel, zij, die hun bloed veil hadden voor eigen aard en vrijheid, de rijke Scheldestad binnentogen.

Het was wellicht ook voor zulke plechtigheid, dat de Mollsche hoofdman, voor de eerste maal, de prachtige platen en den gekroonden papegaai op de koene borst droeg.

Deze *braak,* in 1614 gemaakt, nog in wezen en waarvan nevensstaande print een afbeeldsel is, bestaat uit vijf borstplaten. De twee buitenste voeren : de eene : een

getinde balkstreep, welk blazoen men op het schepenzegel terugvindt en de andere de wapens der aartshertogen Albert en Isabella, van de ordeketen der Vliesridders omringd; op de middenplaat ziet men het beeld der patrones. Deze *braak* van verguld zilver, in den Renaissance stijl en verheven beeldwerk gedreven, weegt 400 grammen. De *caerte* van dit gilde werd op 15 september 1601 door de aartshertogen vernieuwd en ruim eene eeuw later, door keizer Karel VI de 19 juli 1735.

Het Ste-Barbaragilde heeft deze twee charters bewaard, ze zijn door ons uitgegeven geweest in het *Kempisch Museum* (Turnhout), 2de jaargang, bl. 42 tot 54.

VIII

Testament van Albert van Renesse en het proces over de tiende

Dit testament luidt na overzetting uit de Fransche taal :

Het jaar zeventienhonderd acht-en-twintig, de twaalfde dag van september, verscheen voor mij, openbare notaris onderteekend en in bijzijn der onder genaamde getuigen, zeer edelen en hooggeboren heer, jonkheer Albert-Octaaf-Jozef-Ernest graaf van Renesse en Masny, baron van Elderen, Hern, Schalckhoven, Dessener, Cortessem, Wintershoven, enz., kanunnik der metropolitaan van Keulen en der hoofdkerk van Luik, welke gezond van zinnen, geheugen en oordeel, aanziende de zekerheid der dood en de onzekerheid van het uur derzelve, deze verganklijke eeuw niet willende verlaten, zonder over de tijdelijke goederen beschikt te hebben, die het den Heere behaagd heeft hem te verleenen, en gebruik makende der bevoegde macht, zoo door het testament en bijvoegsel van den zeer edelen en hooggeboren Ferdinand-Karel, zijn zeer geachte broeder, als door de verleening hem gegeven door Z. D. H. Joris-Lodewyk, onzen doorluchtigen prins-bisschop, ons zijnen wil en laatste beschikking verklaard heeft : ten eerste, na zijne ziel, wanneer zij van zijn lichaam scheiden zal, aan den almachtigen God, zijnen schepper, aan de Heilige Maagd Maria, aan zijne roemrijke patronen en aan het geheel hemelsch hof, aanbevolen te hebben, verkiest hij zijne begraafplaats, naast zijne voorzaten, in de kerk van Elderen, willende dat onmiddelijk na zijne dood er vier duizend missen gelezen worden, tot lafenis zijner ziel en dat men den dag zijns lijkdienst vier zakken brood uitdeele aan de armen van Elderen, willende ook dat men eenen zerksteen plaatse in de kerk van Elderen,

gelijkvormig aan dien van wijlen zijnen heer vader, en met zijne wapens en die zijner twee broeders; ten tweede, laat hij aan de hoofdkerk van St-Lambert, een gouden soeverein eens, en aan de kerk van Elderen ook zooveel; ten derde, laat hij voor zijn gezongen eeuwigdurend jaargetijde in de kerk van Elderen, vijftig Brabandsche guldens rente, welke rente door zijnen erfgenaam tegen den penning 25 zal kunnen afgelegd worden; ten vierde, willende de goede diensten beloonen der lieden, die hem en zijne familie verkleefd geweest zijn, vermaakt hij aan den heer Paul Tournay, griffier van Oreye, twee honderd kronen eens en honderd kronen lijfrente, ook laat hij aan den heer Groutars, die hem naar Rome vergezeld heeft, honderd kronen eens, dezelfde somme aan den heer Groutars, kanunnik te Cortessem, hij laat aan Jozef, kamerknecht van wijlen zijnen broeder, en aan Lambert, zijn kamerknecht, buiten de kleederen hunner meesters, ieder vijftig kronen eens, en aan alle andere dienstboden een pistool eens, buiten en boven hunnen loon, aan Renier, zijnen koetsier, eene lijfrente van tien kronen uit menschlievendheid; ten vijfde, laat hij aan Monseigneur de Selys, deken der hoofdkerk, voor een gedenkenis, een halssnoer van veertig zeer fijne oostersche paarlen en een diamanten ring in vorm van hart; ten zesde, aan mijnheer Duchateau, oud burgemeester van Luik, eene som van duizend kronen, boven den verdienden loon met zijn Huis te dienen, bovendien laat hij aan den heer Herman Groutars, rechtsgeleerde te Luik, een klein verguld zilveren servies, zijnen ring en de gouden snuifdoos van mevrouw zijne moeder, ook laat hij aan den raadsheer d'Hanauts, te Douay, twee zilveren opschikdoozen met de wapens van Renesse versierd, afkomende van zijne moei, de abdis-prinses van Munsterbilsem; ook laat hij aan den heer Deliwaide, drossaard van Bolland, een theepot met komfoor in zilver, voor gedenkenis en belooning der diensten aan zijne familie bewezen, ter gelegenheid der verzoening der erfgenamen van wijle jonkvrouwe van Bocholtz, kanunnikes van Munsterbilsen; ook uit gedachtenis der goede diensten hem bewezen door den heer Gilman Lieutenant, heer van den bijvang van Trembleur, voor den aankoop van de drij deelen der heerlijkheden Oreye en Grandville, laat hij hem twee zilveren opschikdoozen met de wapens van Stepraedt versierd; ook aan Geeraard Wilsens, die zijn kamerknecht geweest is, laat hij tachtig kronen eens; ten zevende, laat en legateerd hij aan den wel-edelen en hooggeboren heer graaf van Hamal, en aan zijne echtgenoote, mevrouw de gravin, testateurs beminde zuster, de somme van twee duizend kronen eens, en daar er tusschen gezegde heer graaf van Hamal en wijle de zeer geachte Karel, een proces bestaat voor den heer Officiaal, nopens het testament zijner welbeminde moeder, in beroep hangend voor Zijne gezalfde Majesteit, of zijnen hoogen raad, wil hij dat gezegde heer graaf van Hamal, aan dit geding verzake, zoo niet, breekt hij van nu af zijn legaat. Ten laatste benoemd hij tot algemeene erfgenaam van al de goederen waarover hij vrije beschikking heeft, zoo roerende als onroerende, leenroerige, allodiale, grondcijnsen en renten, van welken aard zij zijn mogen, zonder eenig voorbehoud of uitzondering, de weledele en hooggeboren heer Jan-Frederik, graaf van Isendoorn tot Blois, heer van Cannenburg, en de weledele vrouwe, mevrouw Anna-Margareta van Renessé, zijne echtgenoote, testamenteurs beminde zuster, om er van te genieten, mits

boven genoemde legaten te betalen, willende nochtans dat de onroerende goederen, waarin begrepen zijn 't kanunnikshuis te Luik, na hunne dood aan hunnen eerstgeboren zoon toehooren, met uitsluiting der anderen, en indien de oudste zoon zonder telgen kwam te overlijden, dan de tweede en zoo achtereenvolgend, zoolang er afstammelingen van den mannelijken tak bestaan, doch in geval er eenen van gezegden tak een persoon van minderen stand of van eenen anderen godsdienst huwde, dan onttrekt de testateur hem geheel zijne erfenis, om ze aan eenen anderen mannelijken telg te laten, en indien de mannelijke tak kwam uit te sterven, dan moeten de goederen tusschen de dochters verdeeld worden. Verklarende, dat zijnen wil is dat zijn testament onmiddelijk na zijne dood en vóór zijne begrafenis gelezen worde.

Gedaan, verleden en bedongen in de groote zaal van het kasteel van Elderen, jaar, maand en dag als boven.

(get.) Albert-Octaaf-Josef-Ernest, graaf van Renesse en Masny, enz.
G. W. Vinckebosch en Willem Cours, getuigen.

Dit testament gaf oorzaak tot een belangrijk proces, welk 77 jaar duurde en bijna oorlog in het prinsdom van Luik deed ontstaan.

Graaf Albert was de 3de bezitter van het majoraat in 1681 door zijne grootouders Joris-Frederik van Renesse en Anna-Margareta van Bocholtz gesticht en had dus slechts vrije beschikking over de goederen, die niet in het fidei-commis begrepen waren.

Het majoraat ging over aan Frans-Hyacinth van Renesse, baron van Oostmalle, oom van den domheer Albert, doch zijne erfgenamen, de graaf en gravin van Isendoorn eischten de teruggave der afgelegde renten, verbeteringen, enz., welke deze goederen sedert den oorsprong van het fidei-commis ondergaan hadden.

Frans Hyacinth, deze sommen, meer dan 200.000 gulden, niet kunnende verschieten, trof eene overeenkomst met zijne nicht en verpande haar de heerlijkheden en eigendommen van Cortessem, Dessener, Wintershoven, enz., in het graafschap van Loon gelegen.

De breede tiende van Moll bevond zich onder de goederen die graaf Albert aan zijne zuster achterliet.

Haar man, de graaf van Isendoorn, deed de tiende, volgens oud gebruik, op 7 juli 1726 openbaar voor de schepenbank der vrijheid verpachten. Doch de baron van Oostmalle wilde den 17^{n} derzelfde maand ook deze verpachting doen. Jan-Frederik van Isendoorn, in zijn

bezit bedreigd, wendde zich tot den souvereinen raad van Brabant, die na een proces van vijf jaren, hem de tiende toewees. Het vonnis was op art. 16 van het eeuwig edikt der aarthertogen Albert en Isabella gesteund, volgens hetwelk alle fidei-commis in het hertogdom van vrije beschikking zijn in handen van den derden bezitter, zooals hier het geval was.

De baron Frans Hyacinth van Oostmalle stierf in 1740, nog altijd mei de familie van Isendoorn in onmin zijnde, nopens de overeenkomst van 1728.

Zijn zoon en opvolger, graaf Frans-Lambert van Renesse, had reeds twee jaren te voren de verpande heerlijkheden heimelijk voor de leenzaal van Curingen, opperleenhof des graafschaps van Loon verheven, en na den dood zijns vaders, trad hij bij middel dezer verheffing in 't bezit dier domeingoederen en verkreeg eene verordening van handhaving tegen den baron van Isendoorn. Deze wederstond het vonnis en beriep zich bij bij den officiaal van Luik, die de gewone rechtsmacht in gansch het prinsdom bezat en geene rechters boven hem kende dan de keurvorsten van het Duitsche rijk. De officiaal wees de betwiste goederen aan de familie van Isendoorn toe. Graaf Frans-Lambert van Renesse intusschen overleden zijnde, vervolgde zijne weduwe, geboren Carolina-Ludovica van Breidbach-Beuresheim, het geding en kwam van de uitspraak in beroep bij de Keizerlijke Kamer van Wetzlar.

Niettegenstaande het vonnis van den officiaal van Luik, beval de edele leenzaal van Curingen aan Jan-Frederik van Isendoorn op zijne verordening van handhaving te antwoorden. De graaf beriep zich hierop ook bij de Kamer van Wetzlar, die eerst het beroep door gravin van Renesse gedaan, verwierp, toen deze over de herziening der overeenkomst van 1728 begon te pleiten. Door eene tweede uitspraak in 1744 gedaan, bevestigde de Keizerlijke Kamer de heerlijkheden Cortessem, Wintershoven en Dessener aan de familie van Isendoorn. Het beroep door Jan-Frederik van Isendoorn van het vonnis der leenzaal van Curingen gedaan, bleef echter zonder gevolg.

De familie van Renesse van Elderen liet toen den

moed zakken en die van Isendoorn nam ook geene acht meer op 't geding, dat nog lange jaren hangende bleef.

De gravin-douairière van Renesse had twee broeders, waarvan de eene tot de waardigheid van Keurvorst van Mainz verheven werd en de andere grootkamerheer werd van den keurvorst van Trier. Deze hooge betrekkingen en de invloed die zij er door op de Kamer van Wetzlar verkregen, deden het huis van Elderen besluiten om het oud proces tegen dat van Isendoorn te herbeginnen.

Vier en twintig jaar na hare andere vonnissen, in 1768, deed de Keizerlijke kamer uitspraak, verbrak de overeenkomst van 1728 en gaf niet alleen de betwiste heerlijkheden, maar zelfs de tiende van Moll aan de graven van Renesse. Rakende de breede tiende was dit vonnis nietig, vermits de Kamer van Wetzlar geene rechtsmacht in Brabant bezat; nopens de andere goederen was de uitspraak van nul en geener waarde, daar de voorrechten van het land van Luik zegden, dat het niet toegelaten was bij eenen vreemden rechter van een vonnis in beroep te komen dan van zaken in eersten aanleg, door eene rechtbank des prinsdom geveld.

De onwettige doenwijze van die Wetzlar bracht verslagenheid in de familie van Isendoorn en verontwaardigde de Luikenaren; de drie staten van het bisdom besloten hunne miskende rechten gewapenderhand te verdedigen. Niet eene rechtbank wilde het vonnis uitvoeren, toen eindelijk de leenzaal van Curingen zich met deze onvaderlandsche taak gelastte; en daar de baron van Isendoorn zulks trachtte te beletten, legde de Keizerlijke kamer op zijne goederen in het land van Luik en in het graafschap van Loon beslag.

De souvereinenraad van Brabant van die feiten onderricht, bevestigde voor de tweede maal de tiende van Moll aan den wettigen eigenaar, bracht zijn besluit ter kennis van de edele leenzaal van Curingen en van den grootrechter van Wetzlar en ziende dat zijne rechtsmacht werd miskend, nam de Brabantsche goederen der raadsheeren van Curingen in beslag, alsook die van graaf Jan-Lodewijk van Renesse-Breibach, die zijne ouders was opgevolgd. Onder deze bevonden zich de heerlijkheid van Oostmalle en het vrijgoed van Gompel.

De leden der leenzaal van Curingen, door deze beslissing in hunne belangen getroffen, weigerden insgelijks aan de uitspraak van Wetzlar te gehoorzamen.

De Keizerlijke Kamer gaf dan haar vonnis in handen van de drie bestuurders van den kreits van Westfalen, namelijk den koning van Pruisen, als hertog van Kleef; den keurvorst van den Palts, als hertog van Gulik, en den aartsbisschop van Keulen, als prins-bisschop van Munster. Deze bevalen aan de leenzaal van Curingen de zaak door te drijven, onder bedreiging hunne legers naar het land van Luik te zenden. De oorlog scheen onvermijdelijk, toen de Luiksche prins-bisschop, Frans-Karel van Velbruck, hiertoe door het huis van Elderen aanzocht, als bemiddelaar tusschen de twee partijen optrad. Hij bewoog den graaf van Renesse om redelijke voorstellen aan zijne tegenstrevers te doen.

Jan-Frederik van Isendoorn was intusschen overleden. Zijn broeder Karel als voogd over Jan-Frederik's weeskinderen, nam de voorwaarden gedeeltelijk aan; maar vermits de kamer van Wetzlar over het aanslagen der goederen van Curingen in Brabant, zeer gestoord was, beging hij de onvoorzichtigheid, de vernietiging dezer besluiten te Brussel te vragen. Hij verkreeg ze. De prins van Luik stelde voor, op een bepaalden dag in zijn paleis te vergaderen, doch daar men tot geene verzoening komen kon, was hij verplicht de Isendoorn's aan hun lot over te laten. Deze verzochten opnieuw de inbeslagneming der goederen der leenheeren van Curingen, doch te vergeefs.

Anna-Margareta van Renesse, douairière van Isendoorn à Blois, stierf in 1777 op het kasteel van Cannenburg. Haar oudste zoon, Jan-Hendrik, om de aangeslagen goederen zijner ouders weer te bekomen, verzocht te Wetzlar de herziening der uitspraak van 1798. Na nog twee ongunstige vonnissen bepleitte hij echter zijne zaak zoo goed, dat de Keizerlijke Kamer eindelijk, in 1785, den officiaal van Luik aanstelde om de partijen te verzoenen, en door diens verslagen het onrecht gevoelende dat zij begaan had, met de tiende van Moll en de andere domeinen aan het huis van Elderen toe te wijzen, gelastte zij den prins van Luik het geding nader te onderzoeken.

Deze opmaking welke duurde en bleef duren, schatte de inkomsten der breede tiende van Moll, van 1729 tot en met 1786, op 142.618 Brabantsche guldens en de kleine belastingen die niet meer geïnd werden op 2635 gulden; de jaarlijksche opbrengst rekende men op 2458 en het evenwaardige op 74.000, dus alles te zamen op 216.618 gulden.

Voordat het onderzoek geëindigd was, werd ons vaderland door de Franschen veroverd. De tienden, gelijk alle rechten uit het leenroerige tijdvak gingen te niet, echter door vonnis van 26 december 1805 werd het bedrag der vervallen tiende aan de famillie van Isendoorn toegekend. De erfgenamen dezes uitgestorven stam, voor de goederen in België, waren de twee laatste gravinnen van Berlo-Suys, die beide over eenige jaren op het kasteel van Wezel, onder Moll, overleden zijn en waarvan de eene gehuwd was met wijlen jonkheer van der Gracht van Rommerswael en Vremde.

IX

V. H. Dillen

Vincent-Hendrik Dillen, werd te Moll, den 11 december 1758, in het huis *den Kleinen Sleutel,* geboren (1).

Tot zijne familie, van 't geslacht Colibrant afkomend, dat sedert 1435 bekend is, behooren Jan van Wachtendonck, aartsbisschop van Mechelen en Rombaut Colibrant, 1ste prelaat van Postel.

Na de Latijnsche klassen in het college zijner geboorteplaats gedaan te hebben, vervolgde hij zijne studiën te Leuven, bekwam er de zesde plaats der tweede linie in de wijsbegeerte, werd lector in het college Viglius in 1778 en priester gewijd te Antwerpen den 10 december 1782.

Het was in dien tijd dat keizer Jozef II zijne hervormingen in 's lands wetten en instellingen begonnen had.

(1) Nu bewoond door Mme de wed. Vennekens.

De oude Universiteit, in 1425 door paus Marten V en Jan IV hertog van Brabant gesticht, moest op eenen nieuwen voet opgericht worden.

Dillen deelde in de politiek des keizers en werd in de maand februari 1788 gelast met het onderwijs der Grieksche taal, in het Seminarie Generaal, hetwelk Jozef bij de Hoogeschool had ingericht, en den 30 juni den graad van doctor in de godsgeleerdheid bekomen hebbende, werd hij met dezen leergang belast en tot regent van het college der H. Drievuldigheid benoemd.

De instelling van het Seminarie Generaal was eene dwaling en kan, denken wij, niet toegeschreven worden dan aan keizer Jozef II s' neigingen om alles te veranderen. Er waren in ons land vele misbruiken, vele versletene wetten, die hem tegen het hoofd hadden gestoten; doch de eerste onzer vorsten, die, sedert twee honderd jaar, de Nederlandsche bodem betrad, kende de gehechtheid van 't Brabandsch volk aan zijne instellingen niet.

De oprichting van dit gesticht werd nog heviger dan de andere hervormingen bestreden; de schimp- en vlugschriften waren toen bijna zoo talrijk als heden de dagbladen.

Om het verzet te doen ophouden besloot de keizer de leer van het Seminarie door den aartsbisschop van Mechelen te doen onderzoeken.

Kardinaal van Franckenberg kwam te Leuven aan den 8 maart 1789; hij was vergezeld van den kanunnik Van Rymenant; beiden stapten in de St-Gertrudis-abdij af.

Des anderendaags stelde de prelaat aan het leeraarskorps de volgende vragen :

1. « Hebben de bisschoppen krachtens goddelijke macht » het recht te onderwijzen door hen zelven of door an- » deren, niet alleen door te catechiseeren en prediken, » maar door de godsgeleerdheid te onderwijzen aan hen » die zich tot den geestelijken staat voorbereiden ? »

2. « Kan dat recht door de wereldlijke macht verboden » of beperkt worden ? »

Hierop antwoordde de hoogleeraar Dillen :

« Het is waar dat de bisschoppen de macht hebben in » de eerste vraag uitgedrukt maar het is ook waar dat

» de godsgeleerde faculteit van Leuven volkomen dezelf-
» de macht bezit, uit kracht eener delegatie gegeven door
» den H. Stoel.

« Wat de tweede vraag betreft, deze is te algemeen,
» vermits het hedendaagsch stelsel deze macht niet wil
» verhinderen of beperken, maar leerlingen van gelijke
» geleerdheid wil vormen voor de pastorijen waar de
» bisschoppen de grootste macht hebben behouden die
» de kardinaal-aartsbisschop vergen kan. Want hij heeft
» die leer der hoogeschool te beoordeelen, om te ca-
» thechiseeren, te prediken, de theologie te verklaren,
» enz. » (1).

Dit onzerzoek bracht zoomin als 's kardinaals verklaring van 16 juni, de gemoederen, die reeds in volle gisting waren, tot bedaring.

Zeker behoorde onze dorpsgenoot tot de partij der Keizerlijken, doch hieruit besluiten, dat alhoewel een leeraarszetel te Leuven bekleeddende, hij tot het *febronismus* overhelde, word gelogenstraft door de waardigheden, waarmede de Paus hem daarna vereerde.

De Brabandsche omwenteling was intusschen uitgebroken, de slag van Turnhout gewonnen en gansch het land in opstand.

De Mollsche Patriotten hadden tot aanvoerders den advokaat Theeuws en den secretaris Van Praet; doch het waren vreemden, die de pastorij en de woning (2) des vaders van professor Dillen plunderden.

Deze was naar Frankrijk geweken en, zijne ballingschap ten nutte makend, verkreeg hij er den graad van licentiaat in de rechten bij de Hoogeschool van Rheims (3). Jozef II stierf op 20 februari 1790 en Leopold II, zijn broeder en opvolger, herstelde de Universiteit van Leuven en den regeeringsvorm op den ouden voet. De nieuwe keizer benoemde, den 25 januari 1792, onzen inboorling tot gegradueerden kanunnik en deken van

(1) Rapedius de Berg, *Mémoires pour servir à l'histoire de la révolution brabançonne,* t. II, bl. 147-148.

(2) Thans bewoond door M. Van Eynde, notaris.

(3) *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique,* deel XVI, bl. 295.



V. H. DILLEN

Für die Echtheit der vorliegenden Portraits des Domdechants von Ruremonde in Belgien, Herrn Vincent Henri Dillen. Stadtgemeinde vorstehung.
Krems am 14 Oktober 1890.
(Zegel der stad Krems.)



't kapittel der kathedraal van St-Christoffel te Roermond, wat aldaar de voornaamste waardigheid na den bisschop was en recht gaf op het borstkruis met ketting en herderlijken ring (1).

Toen deze zetel het jaar daarna, door de dood van Damiaan van Hoensbroeck openviel, werd Dillen tot zijnen opvolger, door het keizerlijk bestuur aangeduid, en hij was op het punt bisschop van Roermond te worden, toen ons vaderland door den noodlottigen slag van Fleurus, onder de klauw der Franschen viel. De koordeken Dillen volgde de Oostenrijkers; op de lijst der uitwijkelingen van 14 thermidor, jaar IV (1 augustus 1796), wordt hij aangeduid als afwezig sedert de inkomst der Franschen : « *absent depuis l'entrée des Français* » en de archieven van 't kapittel zeggen : « *Decanus absens in Austria.* »

De prelaat, die de beste betrekkingen met het hof der Habsburgers behouden had, was naar Oostenrijk getogen, waar hij den 18 november 1796 door kardinaal Migazzi, aartsbisschop van Weenen (2), van wege Pius VI in het openbaar vereerd werd met het kruis van grootridder der Christusorde van Rome en Portugaal. Keizer Karel II, de opvolger van Leopold, gelastte onzen medeburger met eene zending voor den H. Vader, welke hem te Rome tot apostolischen protonotarius benoemde, eene waardigheid, die recht geeft op het purperkleed.

De tijdsomstandigheden deden Dillen in Oostenrijk verblijven. Hij vestigde zich te Weenen en vervolgens te Krems, eene kleine stad aan den Donau, op 15 mijlen van de hoofdstad.

Op zijne reizen naar Moll deed hij vele pogingen om er het Latijnsch kollegie in stand te houden.

In de geschiedenis der stad Krems leest men : « De » kerk van Weinzierl (voorstad van Krems) zeer vervallen

(1) HABETS, *Geschiedenis van 't Bisdom van Roermond* (nog niet in druk verschenen).

(2) De aartsbisschop van Weenen was in ons land goed bekend, daar hij te Mechelen coadjutor geweest was van den kardinaal Thomas-Filips van den Elzas (CLAESSENS, *Histoire des archevêques de Malines*, deel II, bl. 130).

» zijnde, toen de bisschop van St-Pölten er zijn herder-
» lijk bezoek in 1838 bracht, drukte hij het verlangen
» uit, dat de kerk zou hersteld worden. Die wensch werd
» volbracht door eenen inwoner van Krems, den eerw.
» *doctor utriusque juris,* deken van het kapittel van Roer-
» mond, apostolischen protonotaris, ridder van de pon-
» tificale Christusorde, Vincent-Hendrik Dillen. Deze
» herstichtte de prebende door eene gift van 6500 guld.,
» waarvan hij de eerste beneficiant was » (1).

Hij deed ook verschillende giften aan het gasthuis en het armbestuur, vermaakte aan dezelfde kerk zijne prachtige misgewaden en herderlijke juweelen, alsook zijn groot portret, waarvan wij eene afteekening mededeelen, en de portretten zijner ouders welke in 1892 door de familie werden teruggekocht.

De domdeken Dillen overleed te Krems, den 15 april 1845, bijna 88 jaren oud, en werd in de kerk van Weinzierl zonder grafschrift begraven. Zijne gedachtenis is nog levendig in die verwijderde plaatsen.

De marmeren godslamp, in 1808 door zijne moeder aan de kerk van Moll gegeven en op het koor gesteld, draagt hunne namen en de beginletters der voornamen hunner twaalf kinderen; zij is sedert 1890 met een zilveren hoofdstuk versierd.

Men leest in een werk over de hofbouwkunde, Geschiedenis der peer, *doyen Dillen :* « De moederplant,
» waaruit deze soort ontstaan is, werd door Van Mons
» in 1827 te Leuven gezaaid. De naam dien ze draagt is
» die van den deken Dillen, welken de zonen van Van
» Mons er aan gaven uit eerbied voor de gedachtenis
» van hunnen bloedverwant (2).

De grafkelder dezer familie bevond zich op het oud kerkhof, langs de noorderzijde; de zerksteen die er den ingang van sloot is sedert het herbouwen der kerk, in 1852, in den buitenmuur, achter het hoogaltaar gemetseld; het opschrift luidt als volgt :

---

(1) ANTON KERSCHBAUMER, *Geschichte der stadt Krems,* bl. 175, 176 en JOZEF KINZL, *Chronik von Krems,* bl. 412.

(2) ANDRÉ LEROY, *Dictionnaire de pomologie,* deel II, bl. 52.

D. O. M.

BEGRAEFPLAETS VAN
PETRUS SNOECKX
GEBOREN 14 MEERT 1701
STERFT DEN 28 X^BRIS 1775
ENDE
MARIA-ANNA VAN DEN EYNDE
SYNE HUYSVROUWE
GEBOREN 27 8^BRIS 1701
STERFT DEN 8 8^BRIS 1782
JUBILARISSE IN HOUWELYCK
JOANNES-FRANCISCUS DILLEN
STERFT DEN 23 JULI 1805
MARIA-ELISABETH SNOECKX
SYNE HUYSVROUWE
STERFT DEN 2 X^BRIS 1809
OOCK
JUBILARISSEN IN HOUWELYCK

—

BID VOOR DE ZIELEN.

X

De Franschen te Moll in 1794

Het was den 21 augustus 1794 (4 fructidor, jaar II), rond den middag, dat een Fransch leger van meer dan 90.000 man, meest voetvolk, uit Boom, Antwerpen, Lier en omstreken, te Moll en in de omliggende dorpen aankwam.

De bevelhebbers waren de divisie-generaals Souham (1) en Boneaud en de brigade-generaals Macdonald (2), Noyel, Dewinter (3) en Jardon (4). De ruiterij was

(1) Souham, een der beste luitenanten van Pichegru, nam deel aan den veldtocht in Spanje, streed te Lutzen en te Leipzig en overleed in 1832.

(2) Macdonald veroverde het koninkrijk Napels, was een der grootste veldheeren van Napoleon en werd te Wagram tot maarschalk en hertog van Tarente bevorderd. Overl. 1840.

(3) Dewinter nam deel aan de veldtochten van België en Holland, werd maarschalk van Holland, onder-admiraal en opperbevelhebber der land- en zeemacht, onder Lodewijk Bonaparte. Overl. 1812.

(4) Jardon, geb. te Verviers, vluchtte naar Frankrijk, bij de wederkomst

aangevoerd door de divisie-generaal Legrand en de brigade-generaals Lebleux en Depauw. Hunne verschillende kampen strekten zich uit van Stokt, Millegem en Ezaert door de beemden en heide tot Gerhees, Rosselaer en Baelen en langs de andere zijde van Hofstede tot aan de huizen van Moll.

Dit uitgestekte kamp bestond uit strooien veldhutten, tusschen welke de artillerieparken en de trosswagens waren geschaard.

Het gros van 't leger besloeg de geheele uitgestrektheid van af 't zoogenaamde *Peerdskerkhof* tot aan de tuinen van Ginderbroek, met de Veldstraat tusschen beide.

Vele generaals, met den staf en dat er van afhing, het veldhospitaal, de kommissariaten, de inrichters of beschikkers van den oorlog en der levensmiddelen enz. namen te Moll bij de burgers hun intrek.

De vóórwacht onder Jardon, legerde te Sluis.

Den 24 augustus (7 fructidor), om drij ure 's morgens, braken de Franschen weer op en vertrokken over Corsendonk, Kinschot, en Turnhout naar Breda.

Generaal Pichegru (1) met den generalen staf, bevond zich toen te Herenthals.

Den dag zelfs van 't vertrek der Franschen kwam, rond den middag, eene nieuwe brigade, van generaal Compere (2), omtrent 4000 man sterk, te Moll legeren. Den 29, ten 5 ure 's morgens, vertrok ze insgelijks in de richting van Breda.

En eindelijk, den 19 september (3 Sans-Cullotides), trok de afdeeling van generaal Moreau (3), komende van

---

van den prins-bisschop van Luik, en werd brigade-generaal onder Dumouriez.

Wij vinden hem later terug, oorlog voerende tegen de Kempenaars, tot bevestiging der Fransche dwingelandij. Hij vocht tegen hen te Diest en hielp onze ongelukkige boeren verpletteren.

Jardon werd, in 1809, te Negrelos, in Portugaal, gedood.

(1) Pichegru, bevelhebber van het Noorderleger, overweldigde België en Holland, nam deel aan eene samenzwering in 1804 tegen de Republiek. Hij werd aangehouden en verwurgde zich, zegt men, in de gevangenis.

(2) Compere sneuvelde in den slag der Moscowa, 7 september 1812.

(3) Moreau volgde, als opperbevelhebber van het Noorderleger, Pichegru op, nam deel aan al de groote veldslagen van Napoleon. Hij verpletterde de Oostenrijkers te Hohenlinden, keerde zich later tegen Frankrijk en werd door eenen Franschen kanonbal gedood in 1813.

Sluis in Zeeuwsch-Vlaanderen, welke stad zij na een beleg van 22 dagen had ingenomen, op hare beurt door Moll. Deze afdeeling, sterk 12 of 13.000 man, ging te Lommel legeren en zette vervolgens haren weg voort naar Hollandsch en Pruisisch Gelderland.

Het waren de Fransche legers welke gedurende den strengen winter van 1794-95, in min dan twee maanden gansch Holland veroverden.

Dit verslag werd opgemaakt door een ooggetuige, de secretaris van Praet.

XI

De deken van Dongen en de besloten tijd

Cornelis van Dongen werd den 21 februari 1729 te Dongen, bij Breda, geboren en huwde aldaar den 14 november 1751 met Dimpna-Maria Raesen, welke na veertien maanden echt stierf. Van Dongen voelde zich alsdan tot den priesterlijken staat geroepen, begon den 24 februari 1753 zijne humaniora te Casterle, voltrok ze te Meerhout, deed de wijsbegeerte te Leuven en de godgeleerdheid in het groot seminarie te Antwerpen, alwaar hij priester werd gewijd den 20 september 1760, en onderpastoor te Moll benoemd den 4 juni 1762. Vier jaar daarna werd hij door den grondheer, graaf Frederik van Isendoorn, die het begevingsrecht der kerk bezat, tot pastoor voorgedragen, en den 7 october 1773 benoemde de bisschop van Antwerpen, in zijne hoedanigheid van apostolisch vicaris van 't bisdom van 's Hertogenbosch, van Dongen landdeken van het dekanaat Gheel.

Deze deken heeft veel bijgedragen tot « *den luister van Gods huis;* » hij deed, in 1779, de schilderij van Herreyns, een der beste vlaamsche schilders van dien tijd, in het hoogaltaar plaatsen, en hiervan zegt hij in het kerkarchief :

Den 11 may 1779, is in den hoogen autaer gestelt de schilderye verbeeldende den H. Apostel Petrus, als doopende de H. Maget ende martelaresse Prisca, welk stuk geschildert is van den heer G. Herreyns, eenen zeer vermaerden schilder, geboortig van Antwerpen, maer wonende te Mechelen. Ik en zoude dat stuk niet gekregen hebben immers voor dien prys (want hy kreeg voor diergelyke stukken eens zoo veel) ten zy door recommendatie van den eerw. heer Lalemant, onderpastoor tot Geel ende den swager van den voorschreven Herreyns. De redens, waerom deze heer Lalemant voor my syn swager zoo sterk gerecommandeert, geengageert en eyndelyk geobtineert, om dit stuk voor onze kerk te schilderen, omdat ik aen den voorschreven heer Lalemant in verscheydene voorvallen, grooten dienst en plezier gedaen had. En ten anderen, omdat hy wenschte, dat den naem van syn swager door dit autaersstuk ook in de Kempen zouden vermaerd en onsterffelyk worden, reden, dewelke sonder twyfel hem Herreyns ook mede beweegt heeft om 't selve voor onse kerk te maken (1).

Deze schilderij, bij het afbreken des altaars in 1891, van plaats veranderd, hangt nu in den noorderzijbeuk en heeft dringende herstellingen noodig.

Drij jaar na zijne kerk met dit kunststuk verrijkt te hebben, deed de deken de groote remonstrantie drijven en met een krans van 186 diamanten versieren.

Den 15 augusti 1786 vertrok hij naar Parijs om er eene reliquie van den H. Vincentius à Paulo te halen, welke feestdag hij te Moll instelde.

Cornelis van Dongen behoorde tot de partij der zoogenaamde *Vijgen;* hij werd hevig in sommige schimpschriften aangerand (2). Een Josephistboek zegt dat hij een voorbeeldig priester was (3).

De Patriotten plunderden zijne pastorij in den nacht van 17 augusti 1789, en deden er voor meer dan 600 guld. schade.

Nauwelijks waren de Oostenrijksche Nederlanden, na den dood van Jozef II, onder hunne wettige vorsten teruggekeerd, die nu wederom volgens de oude instellingen regeerden, toen de Fransche republikeinen, met het onschuldig koningsbloed van Lodewyk XVI bezoedeld, den slag van Fleurus wonnen en ons vaderland in bezit namen.

---

(1) WELVAARTS, *Geschiedkundige bijdrage over de voogdij van Moll,* bl. 16.

(2) *Brieven van Keuremenne over het seminarie generaal,* deel II, bl. 76.

(3) SPANOGHE, *Het verlost Nederland,* bl. 237, 238.

De deken, beducht voor hunne plunderingen, vluchtte de bijzonderste archieven der kerk en deed ze in eene schuur, op het gehucht 't Stokt, onder eenen korentas verbergen. Ongelukkiglijk kwamen de soldaten het graan weghalen, ontdekten de drij kisten met papieren en roofden en verscheurden er het grootste gedeelte van. Onder deze waren waarschijnlijk de doopregisters van 1626 tot 1660, en de doodregisters 1621 tot 1677 en van 1702 tot 1735.

Sedert de wet van 5 januari 1797 was de vervolging tegen de priesters veel heviger geworden.

Den 27 november 1797 werd allen dienst in de kerk van Moll verboden, daar van Dongen, de gekende eed van haat aan het koningdom, met veel waardigheid, had geweigerd. En den 14 november werd het plakkaat afgelezen waarbij kerk, pastorij en kerkelijke eigendommen als nationaal goed werden verklaard. Hierop begonnen de burgers de meubels uit kerk en pastorij te vluchten, zoodat deze gebouwen op eenige uren bijna geheel ledig waren. Onder andere werd de groote remonstrantie geborgen in het huis der erven Putmans (1), en de zes schilderijen, welke in de koor, boven het gestoelte hangen, in het huis van Corn. Jos. Knaeps (2).

Den 16 december word de pastorij openbaar verhuurd, doch er was zeker tegenkanting gedaan geweest door den eigenaar, graaf van Isendoorn, die deze, in 1755, had gebouwd. Ook wordt de verpachting in zijnen naam gedaan, de burger Pieter-Frans Jans, ingezetene der stad Luik, in hoedanigheid van gevolmachtigde van den burger Henri d'Isendoorn, geeft in huur aan den burger Cornelis van Dongen :

Sekeren huyse met stalle, hoff, gronde en toebehoorten, gelegen binnen dese gemeynte, op het Laer, regenotente oost Maria Luyckx en J.-B. Vanhoof, zuyt de Nethe, west Jos. De Cart en noort de straet, voor dry jaer aen 50 guld. 's jaers (3).

---

(1) Nu bewoond door Mme wed. Jos. Van Eynde.
(2) Thans toehoorende aan de kinderen doctor Helsen.
(3) Provinciaal archief.

Deze poging, welke de deken gedaan had om zich met het bestuur in regel te stellen hielp weinig. De 2 januari 1798 werden de parochie-registers door den bijzonderen commissaris Yernaux opgeëischt en den dag daarna maakte deze met den Franschen notaris den inventaris der pastorij, welk slechts de beschrijving der vertrekken geeft, de meubels gevlucht zijnde. Dezelfde dag, deden deze twee republikeinen de zeelen der twee klokken, die nog in den toren hingen, afsnijden en de raders breken.

Intusschen werd de ballingschap naar Cayenna, van den ex-deken van Dongen, door het uitvoerend Directorium, bij besluit van 17 Nivose, jaar VI (6 januari 1798) uitgesproken.

Twaalf dagen daarna, kwam de openbare macht, in gevolg de vordering van burger Puslé, en onder bevel der gendarmen Grela en Lelong der brigade van Gheel, om den ouden priester aan te houden.

Hier volgen zijne eigene woorden nopens dit feit :

19 januari 1798. Zyn 's morgens om half seven, eenige fransche gendarmen, die van Gheel gezonden waeren, met eenige commisen, alle wel gewapende mannen, naer de pastory gekomen *om my* te vangen en mede weg te voeren, maer door Gods voorzienigheid, werd ik een moment te voren gewaerschout, en ben gelukkig uit de handen van degene, die kwamen om my te vangen, ontvlugt naer Lommel en van daer tot Dongen, en er aengekomen den 26 dito.

De gendarmen konden dus de hand op den deken niet leggen, maar zij vatten eenen witheer Jan-Frans Broomans, geboortig van Antwerpen, die na uit zijn klooster verjaagd te zijn, in het huis zijner zuster, jufvrouw Opdebeeck (1), was komen wonen. Deze werd in het kasteel van Antwerpen opgesloten, maar lijdend en ziekelijk zijnde, kon hij, dank aan het municipaal bestuur, weinige tijd daarna, naar Moll wederkeeren (2).

---

(1) Nu bewoond door M. G. Cools.

(2) De Ridder, *Annuaire ecclésiastique* (1864). Documents concernant la persécution religieuse dans le département de la Dyle et des deux Nethès pendant la révolution française.

Alhoewel de kapel van Ezaert op 20 januari verzegeld werd, was de parochiekerk nog niet gesloten.

De volgende brief, welke wij in den oorspronkelijken schrijfstijl en spelkunst mededeelen, geeft er de uitlegging van :

Moll, ce 2 Frimaire, an VI de la Republique française une et indivisible.

Le commissaire du directoire exécutif près de l'administration municipale du canton de Moll.

Citoyens,

Je pris tous les mesure possible pour fair execute La Loi du 7 Vendemiaire, ce qu'il concerne La commune de Moll. Nous avons, un recollet qui a fait son serment suivant cet teneur. Le citoyen Pierre Schillemans Natif et habitant de La commune de Moll ci-devant recollet au couvent de Weert à preté serment requis par la loi Devant la Municipalité de la Commune de Maestricht Le treizième Vendimiaire, sixième année de la Republique, dont il nous a visionné acte lequel a été enregistré au registre de cette Municipalité, en si notre Eglise est occupé et je le ouvri pour laissé faire Le service. Mais dans les autres commune de Notre canton on est bien tranquille, et on a publié Les lois, mais suivant Le raport des agents tout Les Eglise son pillicé, et comme à la commune de Vorst le curé à vendu tout, ce fait lui a partien ou nous, et je fait demander leur resolution et il a repondu qant on fait le serment à Anvers qu'il suiveron et qu'il faitct encore concerter ensemble je prevenu les agents de notre canton de faire connaitre tout leur bien de chacque commune pour faire les etat et le envoye; je crois que ces Mesieurs de Tongerloo et d'Euverbode feron rien et decamperon tout, pour La séance prochaine je vous faire un raport plus ample, mais je crois avoir besoin de force armé pour faire restutuer les eftet qu'on a vollé Dans tout les Egliss et dans le cure, et mais Notre commune tres grande, et comme il y a beaucoup de Drapiers et filleurs on demandez pour laisser sonné le Matin et le Midi pour savoir le temps de Leurs ouvrage sur laquelle je voudrez bien votre reponse.

Salut et fraternité (1).

De kerk van Moll was dus nog open en de beëedigde priester Schillemans oefende er zijne droevige diensten uit, welke echter door niemand gevolgd werden, want zoodra hij zijne mis begon, verliet eenieder de kerk.

(1) Provinciaal archief.

Op 25 januari 1798 werd er den gevluchte deken voorgesteld de pastorij wederom te mogen betrekken, op voorwaarde, pater Schillemans gratis kost en inwoon te verleenen; doch deze zal in dit aanbod geen betrouwen gehad hebben; hij vestigde zich te Lommel, dorp welk toen onder Holland behoorde, ten huize van Petrus Jansen, ten einde zoo kort mogelijk bij zijne parochianen te zijn, welke hem daar in menigte kwamen vinden; den 26 april gaf hij, te Reusel, de eerste communie aan dertig kinderen van Moll, den 10 mei, te Lommel, aan zestig, en den 24, nogmaals in dit laatste dorp, aan vijf-en-dertig kinderen zijner parochie (1).

Intusschen was Schillemans zijn ambt moede geworden; een verslag van den municipalenraad van 5 september, zegt dat hij dienst gedaan had tot 29 juli, toen hij 's avonds ten 9 ure, dronken zijnde, de volgende verklaring teekende :

Ick ondergeteekende bekenne te cesseren van myne privilegie van het openhouden der kercke der vrijheyd oft anders geseyt het canton van Moll, sullende voortaen wy houdene als borger voor den exterenden tyd.

Gedaen te Moll den 30 Julii, ouden stiel,
Pier SCHILLEMANS (2).

De deken van Dongen kwam soms heimelijk te Moll en werd aldaar bijzonder bijgestaan door zijnen neef, de onderpastoor Raesen, welke minder gekend en dus minder vervolgd, de parochie niet verlaten had. Zij lazen, in stilte, de mis in bijzondere plaatsen, onderanderen in de achterkamer van het huis van Theresia Willocx (3), en op de kelderkamer van het huis van den agent-municipaal Smeulders (4), en doopten de kinderen aldaar of des nachts in de geboortehuizen zelve.

---

(1) Deze bijzonderheden door Cornelis VAN DONGEN zelf opgeboekt, zijn ons uit Dongen medegedeelt door den Hoogw. heer VAN DEN CORPUT, vicaris-generaal van 't bisdom Breda.

(2) Provinciaal archief. — Pater SCHILLEMANS overleed te Moll den 3 maart 1801.

(3) Nu bewoond door M. G. Helsen.

(4) Laast bewoond door M. Ed. van Praet.

De kerk werd bepaald door de gendarmen gesloten, den 18 augusti 1798, zes dagen daarna het kruis van den toren weggenomen (1) en de klokken er uitgehaald; eene dezer werd verbrijzeld en in Fransche sous gesmolten, de anderen naar S[te]-Dimpnakerk te Gheel vervoerd, welke tot stapelplaats diende. Deze zijn na het Concordaat te Moll wedergebracht.

Cornelis van Dongen, door al deze gruwelen uitgeput en te neer geslagen, vluchtte korts daarna naar zijne geboorteplaats; zijne laatste aanteekening in den doopregister, waarschijnlijk te Lommel ingeschreven, is van 29 december. Hij overleefde deze onheilen niet lang en stierf te Dongen, den 13 februari 1799.

Joannes Raesen, die de onderpastorij sedert 1785 bediende, jong en moedig, bleef te Moll en heeft de parochieregisters in die hachelijke dagen altijd met zorg gehouden. De lijst van overlijdens van 1798 begint hij met deze woorden : *Doodregister der parochiale kerk van Moll, de namen inhoudende van die in den tijd van vervolging overleden zijn,* en hij eindigt het jaar 1800 aldus : *Einde en ik verwacht beterschap.*

Den 22 september van dat jaar werdt de eerste uitvaart gedaan sedert 10 december 1798, en de onderpastoor Raesen las de eerste lijkdienst, in de sacristij den 13 februari 1801.

Hij overleed te Moll, den 4 maart 1816.

XII

De Boerenkrijg in 1798

De oorzaken van den opstand der Kempenaars tegen het machtig en zegevierend Republiek, waren de sluiting der kerken, de verbanning der priesters, en bijzonder de

(1) Toen het kruis beneden was, deed de agent-municipaal er de armen afbreken, bewaarde het tot in 1802, wanneer, na hersteld te zijn, het kruis wederom op den toren werd geplaatst en er zich nog bevindt.

verfoeide conscriptie, welke de jongelingen in de republikeinsche legers inlijfde, om te helpen vernielen wat hun van kindsbeen af als heilig en eerbiedwaardig was aangeleerd.

Het leger der Boeren, door de Franschen *Brigands* genoemd, had op 8 october 1798, te Herenthals, eene bloedige nederlaag ondergaan, doch gaf geenen moed verloren.

Kleine benden doorliepen de Kempen en streden in verschillende schermmutselingen. Te Meerhout had er eene ontmoeting plaats op 5 november; kapitein Van Ganzen en officier Grietens verdreven de Sansculotten; doch deze kwamen zes dagen later terug, en door hunne brandstichtingen verloren zestien inwoners het leven.

Intusschen was het bijzonderste leger der Boeren er in gelukt de versterkte stad Diest te bemachtigen, met de hoop in deze vesting de hulp der Luxemburgers, die ook manhaftig tegen de Franschen streden, af te wachten.

Doch de republikeinsche kolonnen sloten de Demerstad nauw in, en beroemden zich, er van het graf der Brigands te maken. Gelukkig konden deze er uit ontsnappen en de Kempen intrekken, in den nacht van 14 tot 15 november, geleid door den dapperen Albert Meulemans, zonder dat hunne vijanden het gewaar wierden (1).

Het gros van de legermacht der Boeren, tusschen de 4000 à 5000 man sterk (2), was eenige dagen later rond Moll verzameld, waar het den 22 november door de Republikeinen achterhaald werd. Een bloedig gevecht had plaats.

Eene vliegende kolom uit Antwerpen getogen, onder bevel van generaal Beguinot, ontmoette te Moll de verdedigers van Diest, terwijl versche benden uit Noord-Braband over Hoogstraeten aangerukt, de strijdende Patriotten onverhoeds in den rug aanvielen (3).

De strijd was hardnekkig en langdurig, daar het dorp tot viermaal toe, door de Boeren werd veroverd (4).

---

(1) F. di Martinelli, *De aftocht der 4000.*

(2) Gemeente archief.

(3) L. Mathot, *De troebele tijd in België.*

(4) Gemeente archief.

Doch het getal was niet bestand tegen wel afgerichte en goedgewapende soldaten. Hunne voornaamste aanleiders, Corbeels en Albert Meulemans, werden krijgsgevangen genomen, en na eene gevangenis van zeven maanden, te Doornik door den kop geschoten.

De strijd had gedeeltelijk plaats gehad in een bosch, nabij de tegenwoordige statie van Wezel, nu nog *Patriottenbosch* of *Brigandzenbosch* genoemd. Eenige Brigands, in de hoogstammige boomen gevlucht, werden er door hunne wreede vijanden als de kraaien uitgeschoten.

Het zijn deze ongelukkigen, die in strooi gewonden, op het oud kerkhof te Moll begraven werden, vóór de deur der oude latijnscheschool, en de overlijdensregister van 1798 zegt hiervan :

Den 22 november, in een krijgshaftig gevecht *(conflictu bellicoso)* tegen de Franschen zijn hier gesneuveld een tiental onbekende jongmannen, die gezamentlijk op ons kerkhof begraven zijn. Onder de dooden is bevonden Jan-Baptist Broeckx, van Moll, man van Catharina Huis, die den 24 november zonder lijkdienst is begraven.

(Deze Broeckx was geboren den 8 december 1770, gehucht Feynend, zoon van Jan en van Dimpna Leys).

Ook in het dorp, bij de Schans van Overlaer, was er gevochten geweest, alwaar een priester, die zich in het leger der Kempenaars bevond, sneuvelde. Ouderlingen, die deze daadzaak over ettelijke jaren verhaalden, hadden zijn lijk in het water der vest zien liggen.

Te Hulsen was een Fransch colonel dood geschoten geweest door een jongeling van 16 jaar, geboortig van Beeringen, welke zich door de vlucht redde. De wraak der Republikeinen is aldaar verschrikkelijk geweest; al de Brigands, die zich te Hulsen bevonden, zijn omgekomen, eenigen op eenen hooischelf verscholen, ontdekt zijnde, werden er met de bajonnetten afgesteken.

Het is moeilijk te weten hoeveel dooden er op die merkwaardige dagen bleven.

Door brief van 3 Frimaire, jaar VII (23 november), dus den dag na den slag van Moll, schrijft burger L'Eveque, uit Gheel, aan generaal Alexander Latour, te Antwerpen :

Onze kolonnen hebben de Brigands te Moll ontmoet, waar zij zich opnieuw, in groot getal vereenigd hadden, wij hebben er meer dan twee tot drij honderd gedood. De overigen hebben zich verspreid gedeeltelijk langs den kant van Hechtel (1).

Het officieel bericht door den bevelhebber Mutel, te Mechelen aangeplakt, den 26 november, luid als volgt :

500 opstandelingen zijn gesneuveld op de plaatsen van Gheel, Moll, Meerhout en Holmes (Olmen). Men heeft hun twee wagens met tien tonnen poeder geladen ontnomen, die hun uit Holland gekomen waren. De anderen zijn allen op de vlucht gegaan.

Deze opgave kan niet juist zijn; de Franschen in hunne gemeene en opgeblazene schrijfwijze van dien tijd, overdrijven alles om zich te doen gelden; sommige schrijvers hebben dit getal aangenomen en zelfs tot 600 gebracht.

De bijzonderheden van de laatste jaren der verledene eeuw in de Kempen, zijn nog zeer duister; de dagen waren te woelig om eenige schriften hierover te vinden, en de overleveringen zijn dikwijls vermengd met daadzaken der Brabandsche omwenteling, der oorlogen van Napoleon, des smokkeltijds tijdens het blocus-continental en zelfs der omwenteling van 1830; doch alle geschiedkundigen zijn het eens om hunne bewondering en medelijden over onze streekgenoten uit te drukken.

De schrijver van den Boerenkrijg zegt :

Het uur der offerande was geslagen. Wij kunnen niet zonder eene diepe ontroering, de zelfs verloochenden moed, de belanglooze vaderlandsliefde beschouwen van deze vergetene Kempenaars, die gaan sterven, voor vaderland, vrijheid en geloof en die zelfs niet zullen denken om hunne namen te doen kennen, ter herinnering van die hen moeten overleven.

Voor deze martelaars bestaat noch roem, noch nageslacht. Zij verwachten niets van deze aarde, hun doel is hooger. Geene machteloosheid zal dit verhevenst oogenblik bezoedelen. Men kan, het hoofd recht opgeheven, van onze dappere Boeren zeggen, hetgene Châteaubriand van het

(1) Provinciaal archief.

zieltogend Vendee schreef : de verhevenheid van hun onheil zonder verwondering omhelzend, wilden zij hunnen ramspoed niet verraden (1).

En een ander :

Aan de rechters soms medelijdend, verklaarden deze ongelukkigen zich plichtig met eene wilde fierheid : Uwe wapens waren niet met kogels geladen! » zegde generaal Renaud aan de beschuldigden. « Zij waren geladen, » antwoordden dezen. « Maar gij had ze afgeschoten op het wild in het bosch! » « Dat is niet waar, wij hebben op de Franschen geschoten. » « Onvrijwillig dan? » « Neen vrijwillig » (2).

Zoo antwoordden de koene Kempenaars, getrouw tot ter dood aan het bemind vaderland, zeker edeler in hunnen eenvoudigen heldenmoed dan de stedeling, die toen bedaard het hoofd onder het vreemde juk bukte.

Volgens overlevering werden er ter nagedachtenis der gesneuvelden, twaalf houten kruiskens in het *Patriottenbosch* geplant.

Deze zijn reeds vijftig jaar verdwenen; het oud kerkhof ontvangt sedert tachtig jaar geene dooden meer, en niet een van het tegenwoordig geslacht, bloedverwanten of medeburgers, heeft het stichtend gevonden, een zerksteentje, hoe klein en nederig ook, op het graf dezer martelaars te plaatsen.

Na zoo lang vergeten te zijn, zal het eeuwfeest van den Brigandzenoorlog toch herdacht worden, en het is te hopen dat er te Moll, een der bijzonderste middenpunten van den opstand, een merkwaardig gedenkteeken zal worden opgericht, ter nagedachtenis dezer heldhaftige en ongelukkige Kempenaars, die geen geloofsdwang, geene slavernij in naam van vrijheid duldden en streden en stierven voor God en Vaderland.

---

(1) Aug. Orts, *La guerre des Paysans.*

(2) Pergamini, *Dix ans d'histoire de Belgique.*

Vele zeldzame werken en schriften zijn ons bezorgd geweest door M. K. Van Reusel, professor bij de Middelbare school te Mechelen, die ons ook in 't verbeteren der proeven eene behulpzame hand leende, wij getuigen hem onzen hartelijken dank.

XIII

De familie van Praet

De familie van Praet, uit Vlaanderen herkomstig, is in vroeger eeuwen dikwijls onder den naam van Moerkercke aangeduid geweest, omdat zij die heerlijkheid, bij Brugge gelegen, bezat.

De eerste, waarvan de geschiedenis spreekt, is Gervaas van Praet, schildknaap aan het hof van Karel-den-Goede in 1127.

Baudewijn van Praet was getuige in een verbond tusschen Hendrik I, hertog van Braband, en Baudewijn van Constantinopel.

Jan van Praet werd ridder geslagen na den slag van Zierickzee, in 1425, door Filips-den-Goede, met Hendrik van Borssele en Jan van Egmond.

Dit geslacht bezat ook de heerlijkheid van de Merwede, bij Dortrecht, van 1424 tot 1575; Daniel van Praet van Moerkercke, ridder, heer van de Merwede, was raadsheer van Karel-den-Stoute, in 1475, en baljuw van Zuid-Holland. Maximiliaan van Praet, overleden in 1639, werd in de kerk der Predikheeren te Brugge begraven onder eenen zerksteen met zijne wapens en kwartieren van edeldom versierd. Een harer takken vestigde zich te Antwerpen en gaf zich aan den handel over, waardoor de adel gekrenkt was. Hij heeft zijne herstelling bekomen, door opene brieven van keizer Karel VI, gegeven den 19 mei 1734, aan Jacob-Andreas van Praet, groot almoezenier der stad Antwerpen.

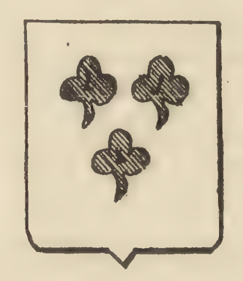
Dit charter luidt als volgt :

Dat Jacob van Praet afkomstig is van het edel en oude Huis van Praet, uit het graafschap Vlaanderen; dat zijne voorzaten er met de bijzonderste ambten zijn bekleed geweest, zooals die van burgemeesters van Brugge en Dendermonde tot in den tijd der Nederlandsche oorlogen, gedurende de welke de familie van Praet het grootste gedeelte harer goederen verloor, uit rede van gehechtheid aan het katholiek geloof en getrouwheid aan hare vorsten, en dat uit die oorzaak, het voorbeeld van andere edele familiën volgend, zij zich te Antwerpen kwam vestigen, waar zij toch altijd met zekere luister leefde.

De familie van Praet, van Antwerpen, is door koning Willem I, in den adel des rijks erkend geweest, in 1825, en door Leopold I, in 1857.

Haar wapenschild is : *drij klaverbladeren van sinopel op een zilveren veld.*

van Praet



Jacob-Andreas van Praet, welke zijne adelherstelling van keizer Karel VI bekwam, was geboren den 14 october 1668, hij overleed te Antwerpen den 14 mei 1744, en werd er met zijne tweede vrouw, Anna de Vivario, (geboren in 1684, overleden 8 october 1738) in O.-L.-V. kerk begraven.

Deze edellieden lieten verschillende kinderen na, waarvan er vier huwelijken aangingen met de adellijke Antwerpsche familiën Geelhand, de Pret, de Waepenaert d'Erpe en de Man.

Hun tweede zoon Jacob-Ignatius, schildknaap, majoor bij het regiment van Los-Rios, huwde te Leuven met Martina Lowet, en vestigde zich te Moll in 1755, waar hij den 28 augustus 1793 overleed.

Hij kocht er het jaar zijner aankomst, het huis van den secretaris van Zurpele, die het geërft had van de familie Lovens. Deze eigendom, sedert 1878 het gesticht der Broeders van Liefde, die Moll komen te verlaten, zal kortelings door den Staat tot weldadigheidshuis ingericht worden.

De echtgenoten van Praet hadden vijf zonen en eene dochter.

Hun tweede zoon, Marten-Jacob-Raphael, trad als *cadet* in het regiment van Murray, en deed den veldtocht in Bohemen en Silesie. In 1786 kwam hij te Moll weder, en werd twee jaar later tot secretaris der voogdij aangesteld.

Hierbij de akt van benoeming :

Nous Joseph-Alexandre-Albert-Jean-Népomucène Baron de Wal, vicomte d'Anthisnes et Ouhart, seigneur de Tavier, Sart, Mollin, Poulseur, Tassigny, Sapogne, Sommalle, Moll, Baelen et Desschel, Wez, Sart, Chanteleux, haut-voué d'Anthisnes et Hody, gentilhomme de l'Etat de la Noblesse du Pays de Liège et comte de Looz, Haut-Drossart et Souverain Officier de Herstal, sur le bon rapport qui nous a été fait de la capacité et honnêteté du sieur Martin van Praet, nous déclarons de l'établir, comme nous l'établisssons par cette, sécrétaire de notre terre et seigneurie de Moll, Baelen et Desschel, aux émoluments et prééminences y attachés avec ordonnance à notre écoutète, gens de loy et sujets de notre dite seigneurie de le reconnoitre pour tel à charge cependant que le dit sieur van Praet prêtera le serment à ce requis ès mains de notre écoutête susdit et nous servira gratis; ordonnons en conséquence d'enregistrer ces présentes pour lui servir de commission, en foy de quoi nous avons signé ces présentes et munies du cachet ordinaire de nos armes.

En notre château de Tassigny, le 16 Octobre 1789.
Le Baron de Wal.

Tijdens de Brabantsche omwenteling was de secretaris van Praet, vervolgens kapitein, majoor en lieutenant-colonel der Patriotten. In 1795, na de Fransche verovering, werd hij vrederechter van het nieuw opgericht kanton, doch gaf korts daarna zijn ontslag.

Den 11 Messidor, jaar VIII (30 juni 1800), noemde de eerste consul Marten van Praet, meier der gemeente Moll, en notaris aldaar den 9 Brumaire, jaar X (30 october 1801). Eenigen tijd daarna werd de meier, voorzitter der kiesvergadering van het kanton, en in die hoedanigheid woonde hij, den 18 Brumaire, jaar XIII (9 november 1804), te Parijs, in de kapel der Invaliden, den eed van Napoleon I bij.

Na 1815, was Marten van Praet lid der Staten, gaf zijn ontslag van meier in 1818, en overleed te Moll, den 1 september 1822 (1).

(1) In het huis laatst bewoond geweest door zijne dochter Mme wed. Van Hove.

Hij werd als burgemeester opgevolgd 1° door zijnen broeder Jan-Filips-Antoon, 1818-1830, en ten 2° door zijnen zoon Karel-Jozef, ook notaris, 1833-1847 (1).

XIV

Wapenschild der gemeente

Sedert het koninklijk besluit van 20 december 1846, gebruikt de gemeente Moll het volgend wapen : *Een schild van goud, met vijf aaneengesloten ruiten van keel, kruislings gerangschikt, gekantonneerd van twintig zelfkleurige blokjes.*

De vergunning van dit wapenbord is in een geschiedkundig opzicht een misslag, en de kleuren hebben geene betrekking op de gemeente, die het sinds bijna vijftig jaar als haar zegel gebruikt.

Ziehier hoe de heer Marchal, destijds bewaarder van handschriften der bibliotheek van Burgonje te Brussel, en het Mollsch gemeentebestuur in dwaling geraakt zijn : het groot werk van Cristijn, *Costumen van Braband,* geeft in het 2de deel, te beginnen van bl. 1245, de *Costumen ende oude observantien der vooghdye van Moll,* in 1653 opgesteld. Op het titelblad ziet men een wapen zonder kleuren : *Vijf aaneengesloten ruiten, kruislings gerangschikt, gekantonneerd van twintig blokjes.* Dit schild werd door het gemeentebestuur aangeduid als zijnde het oude zegel der vrijheid, en de heer Marchal dacht de kleuren gevonden te hebben in het *Nobiliaire des Pays-Bas* (Leuven, 1760), waar men op bl. 624 de brieven van adeldom ziet van Bertrand de Molle, van Charleroy, in 1705. Die persoon heeft nooit de minste betrekking met het dorp Moll gehad.

Het wapenbord van : *vijf* ZILVEREN *kruiselings gerang-*

---

(1) Bronnen : Vanderheyden, *Nobiliaire de Belgique,* deel 1, bl. 135 tot 140. — Goethals, *Dictionnaire généalogique, art. van Praet.* — de Herckenrode, Nobiliaire. — de Voogd, *Geslachtlijst der heeren van de Merwede.* — Gemeente en bijzondere archieven.

schikte ruiten en twintig GOUDEN *blokjes op een veld van* KEEL, is het wapen der familie de Mol. Men vind dat schild in vele wapenboeken, zooals in BUTKENS : *Trophées tant sacrés que profanes du duché de Brabant,* op eenen grafzerk in het museum van oudheidskunde, en het is zesmaal op de ruiten van het stadhuis te Brussel geschilderd.

En met reden; de familie de Mol is in de hoofdstad sedert de XIV[e] eeuw in aanzien geweest en men telt verscheidene Brusselsche burgemeesters onder hare leden; haar naam beteekent echter eenvoudig de Mol (la taupe).

Toen René de Mol de hooge heerlijkheid, in 1626, pande, was zeer waarschijnlijk zijn doel, zijn burgerlijke naam de Mol te doen doorgaan voor den adellijken titel van heer van Moll. Het was toenmaals nog al de gewoonte zich een verhevener oorsprong dan de wezenlijke toe te eigenen (1). Zijn neef, ook René geheeten, verkocht de heerlijkheid in 1660; ook vindt men zijn wapen op niet één enkel stuk in het gemeente archief van Moll.

Al de charters, zooals het relaas over de verwoesting der dorpen, van 1593, den aankoop der *sterfkeur,* in 1607, en bijzondere oorkonden, van vóór honderden jaren, welke het wapen der voogdij vergden, zijn bekrachtigd met een zegel voorstellend : *Een rechtstaande St-Peeter met eenen sleutel in de rechter hand en een toegevouwen boek onder den linker arm, gekantonneerd van twee lelietakken.* Deze stempel, waarvan de vorm nog ten gemeentehuize aanwezig is en waarop het bestuur de hand maar te leggen had, is het echte zegel der koninklijke abdij van Corbie, welke reeds ten jare 774, in bezit van Moll, Baelen en Desschel kwam. Men vindt er onder andere eene afbeelding van, met het jaar 1188, in het werk : *Inventaire des sceaux de la Flandre, nr 6731, sceau de l'abbaye de St-Pierre, de Corbie.*

Het is jammer dat de overheid van 1846 in deze zaak zoo onkundig gehandeld heeft en dat het eerwaardig en

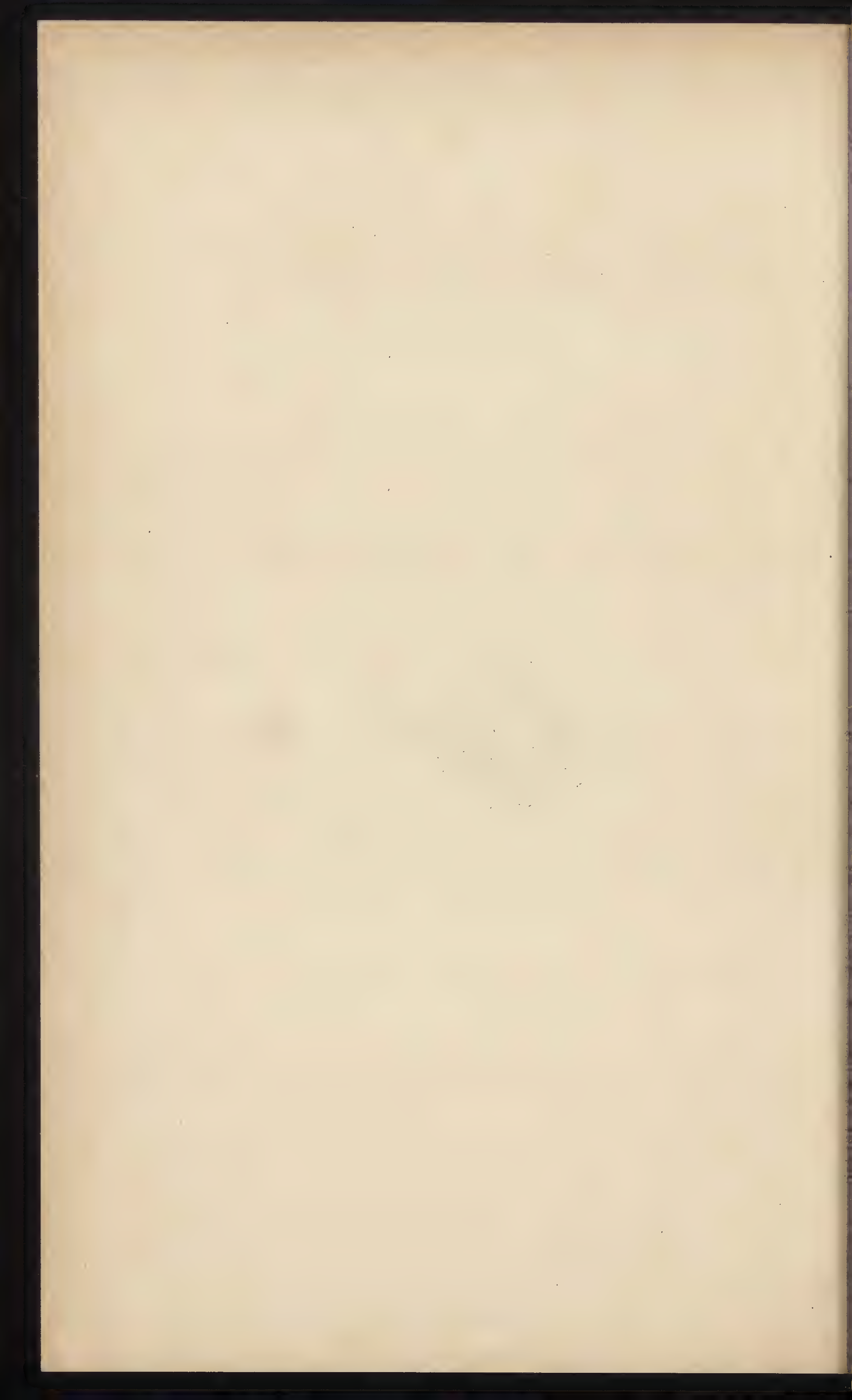
---

(1) Inlichting gegeven, den 10 maart 1891, door M. ALFONS WAUTERS, archivist der stad Brussel, waarvoor wij den doorluchtigen geschiedschrijver innig bedanken.

eeuwenoud zegel van Corbie, den patroon van dat klooster en van Moll, wiens naam men tot in de 12e eeuw schreef : St. Peeters Moll (villarum de Moll sancti Petri) is vervangen door een wapen, waarvan de kleuren valsch, en het schild daarbij zoo weinig betrekking op de oude voogdij heeft gehad.

A. Reydams.







La ville & le district

DE MALINES

érigés en comté, en 1490, par l'empereur Frédéric III

I. — **Malines et les ducs de Bourgogne**

Les Malinois rendirent toujours de signalés services à leurs souverains de la maison de Bourgogne. Ceux-ci s'en montrèrent très reconnaissants. Les bons rapports entre les habitants de Malines et leurs seigneurs bourguignons datent de 1369, année du mariage de Philippe le Hardi avec Marguerite de Male, fille du feu comte de Flandre, Louis de Male. Ce mariage eut lieu à Gand, le 19 juin de cette année; Malines y fut représentée par un de ses communemaîtres et par deux échevins. Cette députation coûta à la ville quatre-vingt moutons, probablement d'or (1).

Le 21 mars 1384, Philippe le Hardi et Marguerite de Male firent leur entrée à Malines, prirent possession de la seigneurie et jurèrent d'observer les privilèges accordés à leurs sujets malinois (2).

---

(1) J. David, *Geschiedenis van de stad en de heerlijkheid van Mechelen*, p. 229.
(2) P.-J. van Doren, *Inventaire des archives de la ville de Malines*, t. I, p. 75.

Pendant les longs démêlés que Malines eut avec Anvers, au sujet des étapes de sel, de poisson et d'avoine, le duc de Bourgogne se montra favorable aux Malinois. Le 22 juin 1387, il ordonna à l'écoutête d'Anvers de faire exécuter le jugement arbitral rendu par le comte Louis de Male, en vertu duquel les Anversois ne pouvaient retenir qu'un tiers des denrées susdites, les deux autres tiers devant être mis en vente à Malines (1).

Voulant marquer l'intérêt qu'il portait au commerce malinois, Philippe le Hardi accorda en 1393, des règlements et de grands privilèges aux marchands de la Hanse Teutonique qui feraient le commerce avec Malines (2).

Les Malinois s'en montrèrent reconnaissants en prêtant une somme de deux mille nobles au fils aîné du duc, quand le futur Jean sans Peur partit pour son voyage en Hongrie. Ils ne furent pas moins généreux quand leur futur souverain fut fait prisonnier en Turquie : alors, ils lui accordèrent, pour l'aider à payer sa rançon, deux mille nobles et dix mille six cents francs (3).

Jean sans Peur devint seigneur de Malines en 1404. Il fit son entrée le 23 avril 1405, et jura de maintenir tous les privilèges des Malinois (4).

Cinq ans après, fort satisfait de leur fidélité et des services qu'ils ne cessaient de lui rendre, « ob grata fide- » litatis obsequia, que dilecti nostri Magistri Communi- » tatis, Scabini, Consules et tota Communitas ville nostre » Machlinensis nobis et predecessoribus nostris, eorum » Dominis, pluries, promptis animis et liberaliter, im- » penderunt et impendere non desistunt, » le duc de Bourgogne, par une charte datée de Paris, 15 avril 1409, accorda à la ville de Malines deux franches foires annuelles de huit jours (5).

---

(1) P.-J. VAN DOREN, *Inventaire des archives de la ville de Malines*, t. I, p. 75.

(2) Ibid., p. 76.

(3) Ibid., p. 79.

(4) Ibid., p. 80.

(5) Ibid., p. 81; — G. VAN CASTER, *Histoire des rues de Malines et de leurs monuments*, p. 355.

En 1410, les Malinois envoyèrent à son secours des troupes commandées par des échevins de la ville (1).

Deux ans après, son fils Philippe, comte de Charolais, prenant fait et cause pour les Malinois contre les Anversois, défendit aux habitants de la Flandre de se rendre à la franche foire d'Anvers (2).

L'année suivante, Jean sans Peur permit à ceux de Malines de tendre la chaîne au village de Heffen (3), afin d'obliger les bâteliers à payer le droit d'étape. Il ordonna l'arrestation, avec confiscation de leurs biens, des Anversois qui avaient enlevé des laines aux Malinois (4).

Le 26 août 1416, il confirma l'exemption accordée jadis aux Malinois, par Louis de Male, des droits de tonlieu qui se payaient à l'Écluse (5).

A Jean sans Peur succéda, en 1419, Philippe le Bon. Celui-ci fut inauguré à Malines, le 8 octobre de cette année (6). Depuis ce moment, la seigneurie de Malines eut le même souverain que la Flandre, le Brabant et le marquisat d'Anvers.

Les Malinois aidèrent le bon duc dans sa guerre contre l'Angleterre. Ils lui fournirent de l'argent et des hommes. Ils lui envoyèrent, entre autres, six de ces coulevriniers ou artilleurs malinois, si réputés pour la justesse de leur tir (7).

Cinq cents cavaliers malinois, commandés par Jean van den Dale, qui portait l'oriflamme de la ville, prirent part au siège de Calais, en 1436. Il y avait parmi eux plusieurs membres du Magistrat, des communemaîtres, des échevins, des conseillers (8) et un des secrétaires (9). Le duc leur fit l'accueil le plus flatteur (10).

---

(1) P.-J. van Doren, *Inventaire des archives de la ville de Malines,* t. III, p. 15.
(2) Même publication, t. I, p. 88.
(3) Ibid., p. 89.
(4) Ibid., p. 90.
(5) Ibid., p. 92.
(6) De Azevedo, *Korte Chronycke van Mechelen;* — J. David, ouvr. cité, p. 231. — P.-J. van Doren, public. citée, t. I, p. 94.
(7) P.-J. van Doren, public. citée, t. IV, p. 61.
(8) Même public., t. III, p. 56.
(9) Ibid., p. 57.
(10) Ibid., p. 59.

Quand, plus tard, il eut fort à faire contre ses sujets de la Flandre, les Malinois restèrent en dehors de ces conflits. Lui aussi s'occupa à différentes reprises, en faveur des Malinois, du droit d'étape, ainsi que du droit de tonlieu perçu à Rumpst (1).

Philippe le Bon, par une charte datée de Gand, 24 mars 1445, confirma celle de 1409, donnée par Jean sans Peur; il changea, à la demande des Malinois, l'époque des deux foires franches octroyées par son père. Dans cette nouvelle charte, le duc rappela la fidélité des Malinois à sa dynastie et les services qu'ils avaient rendus à ses prédécesseurs et à lui-même, dans les mêmes termes employés par son père trente-six ans auparavant (2). Le chanoine DAVID remarque avec infiniment de raison que sous le règne de Philippe le Bon, les Malinois furent très heureux (3). Les relations entre Malines et le duc de Bourgogne furent cordiales. Aux archives de la ville, on conserve plusieurs lettres de Nicolas Rolin, seigneur d'Anthume, chancelier de Bourgogne, et d'Antoine de Croy, comte de Porcien, premier chambellan de Monseigneur, informant continuellement le Magistrat de Malines de l'état de santé du duc et de la duchesse (4).

En 1461, les Malinois prêtèrent au duc quatre mille huit cents livres parisis, pour son voyage en France (5).

Dès 1464, Philippe le Bon établit à demeure fixe, à Malines, son Grand Conseil, jusqu'alors ambulatoire (6).

Quand Charles le Téméraire succéda à Philippe le Bon, en 1467, les Malinois organisèrent de grandes fêtes en son honneur et le reçurent de la manière la plus brillante. Philippe le Bon était mort le 15 juin et déjà le 3 juillet son successeur se rendait à Malines, pour prendre possession de sa seigneurie et prêter serment de maintenir les privilèges des Malinois (7). Ceux-ci se

(1) Même publication, t. I, *passim*.

(2) G. VAN CASTER, ouvr. cité, p. 358.

(3) J. DAVID, ouvr. cité, p. 234.

(4) P.-J. VAN DOREN, public. citée, t. III et IV, *passim*.

(5) Même publication, t. I, p. 144.

(6) JULES FREDERICHS, *Le Grand Conseil ambulatoire des ducs de Bourgogne et des archiducs d'Autriche* (1446-1504), p. 29.

(7) P.-J. VAN DOREN, public. citée, t. I, p. 149.

mirent en grands frais. La réception fut splendide. On en trouve une description très détaillée dans l'histoire de Malines par le chanoine David (1).

Deux mois après, une émeute ayant éclaté à Malines, Charles le Téméraire dut user de sévérité. Il modifia sensiblement les privilèges de la ville (2); mais, le même jour, en considération des grands services rendus par les Malinois à sa dynastie, il fit grâce à cent quarante-six habitants de Malines condamnés au bannissement (3). C'était le 16 octobre 1467. Le 24 janvier suivant, mû par les mêmes considérations, il autorisa le rétablissement, pour vingt ans, des droits d'accises qui se percevaient à Malines avant la sédition (4).

En 1468, Charles le Téméraire assura comme douaire à sa seconde femme, Marguerite d'York, la ville et seigneurie de Malines, en même temps que les villes d'Audenarde et de Termonde. Marguerite fut reçue en grande pompe à Malines, le 24 avril 1470.

En 1473, Charles le Téméraire choisit Malines comme siège du nouveau Parlement qu'il venait d'instituer, Parlement qui n'eut qu'une durée fort éphémère, mais qui devint plus tard le second Grand Conseil dont Malines resta le siège jusqu'à la fin de l'ancien régime. Les Malinois lui en furent reconnaissants et l'aidèrent dans ses nombreuses entreprises guerrières. Les artilleurs de Malines, devenant de plus en plus célèbres, le duc en demandait continuellement au Magistrat (5). Un grand nombre d'entre eux combattirent sous ses drapeaux.

Quand Charles entreprit le siège de la ville de Neuss, Malines lui fournit, aux frais de la ville, un fort contingent d'archers, d'arbalétriers et de coulevriniers.

Le grand service que Malines rendit là au duc de Bourgogne, ne resta pas sans récompense. Pendant le siège même, Charles le Téméraire data du camp devant

(1) J. David, ouvr. cité, pp. 234-244.

(2) P.-J. van Doren, public. citée, t. I, p. 150.

(3) Ibid., p. 151.

(4) Ibid., p. 152.

(5) Même public., t. III, *passim*.

Neuss, en juin 1475, une charte par laquelle il affranchit de tous droits de tonlieu et de passage les biens et marchandises appartenant aux bourgeois de Malines (1), « en récompense de ce que les Malinois avoient toujours » servi ses précédesseurs et lui-même de toute leur puis- » sance, quant requis en ont esté, en quoi ils se sont si » honorablement conduits et portez, que jamais n'en ont » eu reproche, et mêmement, en continuant et persévé- » rant en leur bonne loyauté, nous ont fait servir en » nostre présent siège devant la ville de Nuysse, par » certain grand nombre de gens de guerre qu'à leurs » gages et soldées ils ont continuellement entretenu dès » le commencement de nostre ditte siège jusques à la » fin, aux très grands frais et despens de nostre ditte » ville » (2). Le duc de Bourgogne appréciait fort la valeur des Malinois, qu'il dit, dans la même charte : « gens de fait, preux et vaillans, lesquels ont vigoureu- » sement exploicté la guerre, jour et nuict, en nos tran- » chis et bastillons, à l'encontre de nos ennemis, sans » oncques estre départis en nostre ditte siège » (3).

Charles le Téméraire mourut un an et demi après avoir octroyé cette charte. On peut dire qu'il avait beaucoup aimé sa ville de Malines. Du vivant de son père, quand il n'était encore que comte de Charolais, il y était venu en 1459 et en 1460. Lors de son inauguration, en 1467, si luxueusement fêtée par les Malinois, il y resta pendant toute une semaine. Il y revint en 1469 et en 1473. Pendant l'été de 1474, il y séjourna pendant dix jours. Aussitôt après le long siège de Neuss, il y vint se reposer pendant quatre jours du mois de juillet 1475 (4). C'est la dernière fois que les Malinois virent leur seigneur, qui devait être tué, près de Nancy, le 5 janvier 1477.

Dix mois après sa mort, Marguerite d'York, sa veuve, fit acheter, à Malines, l'hôtel dit *'t Hof van Camerijcke,* qui avait appartenu à Jean de Bourgogne, évêque de

(1) P.-J. van Doren, public. citée, t. I, p. 160.

(2) G. van Caster, ouvr. cité, p. 362.

(3) Ibid.

(4) E. de Marneffe, *Itinéraire de Charles le Hardi, comte de Charolais, puis duc de Bourgogne,* passim.

Cambrai (1). Cette acquisition se fit le 17 novembre 1477. « Le Magistrat de Malines, dit M. le chanoine » van Caster, s'empressa d'allouer des subsides à cette » princesse, pour lui permettre d'agrandir la propriété » et d'en faire un palais convenable. »

Ce n'était pas la première fois que les Malinois venaient en aide à Marguerite d'York. Déjà en 1474, ils lui avaient accordé six cents livres de Flandre, pour la dédommager des pertes qu'elle avait subies par suite de l'incendie du château de Male (2).

Marguerite d'York, qui avait pris les Malinois en affection, obtint que son frère, le roi Edouard IV d'Angleterre, accordât aux bourgeois de Malines des privilèges identiques à ceux dont jouissaient en Angleterre les marchands de la Hanse Teutonique et ce pour toute la durée de la vie de sa sœur (3).

Marguerite d'York passa à Malines les vingt-six dernières années de sa vie. C'est là que la duchesse-douairière de Bourgogne, sœur de deux rois d'Angleterre, mourut le 23 novembre 1503. Elle fut inhumée dans le chœur de l'église des Récollets (4).

Charles le Téméraire étant mort le 5 janvier 1477, sa fille unique, Marie de Bourgogne, qu'il avait eue d'Isabelle de Bourbon, sa première femme, confirma, en mars, les privilèges de la ville et révoqua l'ordonnance du 16 octobre 1467, par laquelle son père les avait modifiés (5). Elle fit sa joyeuse entrée à Malines le 25 juin suivant.

Le 18 août, cette gracieuse princesse épousa Maximilien d'Autriche, fils de l'empereur Frédéric III. Les jeunes époux furent inaugurés à Malines, le 9 janvier 1478. Leur séjour n'y fut pas long, Maximilien ayant été appelé aussitôt en Flandre, pour poursuivre la guerre contre la France.

Mais, bientôt, Maximilien eut à combattre ses propres sujets de la Flandre et du Brabant. Toutes les villes

---

(1) G. van Caster, ouvr. cité, p. 156.
(2) P.-J. van Doren, *Inventaire des archives de la ville de Malines,* t. II, p. 71.
(3) Même public., t. I, p. 165.
(4) G. van Caster, ouvr. cité, p. 193.
(5) P.-J. van Doren, public. citée, t. I, p. 164.

se soulevèrent contre lui, excepté Anvers et Malines, qui lui restèrent fidèles. Malines surtout, qui ambitionnait de devenir la capitale des états des ducs de Bourgogne, aida puissamment Maximilien et lui envoya à différentes reprises des secours en argent, de la poudre, des tentes et pavillons et, surtout, des hommes d'armes, « gens » raides, puissans et bien en point » (1). En 1479, le Magistrat lui envoya deux cents piétons et quelque cavalerie. Cette troupe reçut la mission de secourir la ville du Quesnoy (2). Plus tard, un corps d'infanterie, composé exclusivement de Malinois, fut placé sous les ordres du lieutenant-général Albert de Saxe (3).

A peine marié depuis cinq ans, l'infortuné prince eut, en 1482, la douleur de perdre sa jeune épouse, qui mourut à Bruges, des suites d'une chute de cheval, faite pendant une partie de chasse. Alors, Maximilien dut revendiquer, les armes à la main, contre la Flandre et contre Louis XI, qui encourageait et soutenait les Flamands, la tutelle de son fils, le futur Philippe le Beau, et la régence de la Flandre pendant la minorité de ce jeune prince. Maximilien fut emprisonné à Bruges, mais il avait eu la précaution d'envoyer ses deux enfants à Malines, près de Marguerite d'York, leur grand-mère. Il les avait fait enlever de Gand, en secret, ne les sentant en sûreté qu'à Malines.

Les Malinois se conduisirent très chevaleresquement envers le jeune Philippe le Beau. En 1486, le Magistrat racheta le palais de Marguerite d'York, pour l'offrir à son petit fils (4). Il fit réparer les fortifications, en contruisit de nouvelles et mit la ville en complet état de défense, afin que le futur seigneur de Malines fut bien gardé : « Ten desen tyde, dit le chanoine Azevedo, » hadden die van Mechelen verscheyde Fortificatien » ende Block-huysen gemaeckt rondom de stadt, daer » sy stercke wachten hielden, ende die van Mechelen

(1) P.-J. van Doren, public. citée, t. III, *passim*.

(2) Ibid., p. 279.

(3) Même public., t. IV, p. 33.

(4) Même public., t. I, p. 156.

» bewaerden den Prinse seer sorghvuldelyck, ende soo » wel, dat den Prince het selve noynt en kan verge- » ten » (1).

En effet, Philippe le Beau et son père n'oublièrent pas le dévouement des Malinois à leur cause. Le 24 novembre 1488, Maximilien, en récompense des services rendus à son fils, conféra aux Malinois le tiers du droit d'étape sur le sel, le poisson et les avoines, tiers dont avaient toujours joui les Bruxellois, et déclara ces derniers déchus de ce droit, parce qu'ils tenaient le parti de ses ennemis (2).

Ensemble, par une charte du mois d'octobre 1489, datée de Linz, Maximilien et Philippe déclarèrent les bourgeois de Malines exempts pour toujours de toutes tailles et impositions quelconques, pour les biens qu'ils pourraient posséder hors la franchise de la ville (3). Par deux chartes données le même mois, ils accordèrent aux Malinois franchise du tonlieu de Ruppelmonde (4) et de celui de Gravelines (5).

On le voit, c'était entre la ville de Malines et ses seigneurs bourguignons un échange continuel de bons procédés, qui firent que les relations devinrent toujours plus cordiales et plus intimes.

Dans le préambule de la grande charte de 1489, Maximilien et Philippe rappelèrent « les grans, loyaulx et continuelz services » que les Malinois leur rendirent de tout temps, « mesmement à leur urgent besoin et » nécessité; » puis, continuant pour ce qui le regardait personnellement, Maximilien dit combien ceux de Malines l'avaient aidé dans ses démêlés avec les Brugeois, « à » mettre hors des mains de ceulx de nostre ville de » Bruges, dit-il, la personne de Nous Roy (6), laquelle » par eulx a esté arrestée et, en grande irrévérence, » longue espace de temps détenue en prison, en tant que, » moyennant l'ayde de Nostre-Seigneur, avons à force et

(1) *Korte Chronycke van Mechelen.*
(2) P.-J. van Doren, public. citée, t. I, p. 179.
(3) Ibid., p. 180; — G. van Caster, ouvr. cité, p. 368.
(4) P.-J. van Doren, public. citée, t. I, p. 180.
(5) Ibid., p. 181.
(6) Maximilien avait alors le titre de « Roi des Romains. »

» puissance d'armes esté mis à délivrance, et afin de nous
» oster et préserver du danger ouquel nous ainsi détenu
» avons esté, d'estre mis à mort, par prison ou autrement,
» ou aumoins délivré et mis ès mains des François ou
» d'autres nos ennemis. »

Plus loin, Maximilien et Philippe rappelèrent que pour l'élargissement de leurs serviteurs, détenus à Gand, les Malinois « avoient mis et employé non seulement leurs » corps, mais aussi leurs biens, sans rien espargnier » et qu'ils avaient pris soin de Philippe, quand son père l'avait fait emmener en secret de Gand à Malines, « et avec ce, » dont il sont moult à recommander, ont gardé à grand » cure, soing et dilligence la personne de Nous Archiduc, » tellement que aucun mal, dangier et inconvénient n'y » avons eu, et Nous ont rendu en bonne santé et dispo- » sicion. » Puis, ils rappelèrent encore tout ce que les Malinois avaient fait pour ceux qui leur étaient restés fidèles, pour les troupes allemandes envoyées à leur secours et même pour l'empereur Frédéric et pour les princes électeurs. Cette constatation officielle et solennelle des grands services rendus à toutes circonstances par les Malinois à Maximilien est trop belle pour que nous l'omettions ici :

« Aient enoultre, lisons-nous dans la charte, receu
» traictié et soustenu en nostre dite ville en toute doul-
» cheur et amitié, comme encoires font jornelement à tous
» noz bons et loyaulx serviteurs et subgetz qui y sont
» venu et vueillent venir, tant durant les présentes divi-
» sions comme celles qui ont esté parcidevant, et les ont
» gardé et préservé de foules, oppressions et molesta-
» tions si avant que possible leur a esté. Et pardessus
» ces choses, à toutes heures, sans contredit ou difficulté,
» aient ouvert et ouvrent jornelement les portes de nostre
» dite ville à touts gens de guerre, qui tant des pays
» d'Alemaigne comme d'autres pays de par delà sont
» venu Nous servir et secourir à l'encontre de nos dits
» rebelles et désobéissans subgetz de Gand et de Bruges
» et leurs dits adhérens. Et mesmement y aient mis et
» très honnourablement receu nostre dit seigneur et père
» avec les princes électeurs du saint empire et autres
» seigneurs ses parens, amis, alyez et subgetz et les

» nostres qu'il a amené avec lui en très grande puissance
» de gens de guerre, à cheval et à piet, lesquelz y ont
» esté si bien serviz et pourveuz que grandement ilz s'en
» louent et contentent. »

En vérité, c'est un beau certificat de fidélité et de loyalisme que cette charte de 1489! Comment, après l'avoir décernée, Maximilien aurait-il jamais pu refuser des faveurs aux Malinois, ses meilleurs amis des mauvais jours? Aussi, ne s'en tint-il pas là dans l'expression de sa reconnaissance et proposa-t-il à son père d'ériger la seigneurie de Malines en comté.

II. — Érection de la seigneurie de Malines en comté

C'est au moment où Maximilien allait voir terminer les difficultés que lui avaient suscitées les Gantois, les Brugeois et le roi de France, qu'il demanda à l'empereur Frédéric III, son père, d'honorer Malines du titre de comté. L'empereur, aussi reconnaissant que le roi des Romains de tout ce que les Malinois avaient fait pour celui-ci, s'empressa d'obtempérer au désir exprimé par son fils. Le 10 janvier 1490, il signa à Linz un diplôme par lequel il élevait la ville et le district de Malines au rang de comté et permettait d'ajouter aux armoiries de la ville l'aigle noire éployée, emblème héraldique des rois des Romains.

Ce document important est conservé dans le dépôt des archives de la ville de Malines. Il a, dit M. DE RAADT, « une grande valeur archéologique et artistique : la lettre
» initiale du nom impérial constitue une superbe minia-
» ture, composée de fleurs, de feuillages et de fraises, qui
» décèle la main d'un enlumineur de marque » (1). Nous ne sommes pas de cet avis. Le diplôme de 1490 est un beau document; la calligraphie en est très soignée, mais la partie enluminée est assez ordinaire. Il a été publié

(1) J.-TH. DE RAADT, *Les armoiries des Berthout et de Malines*, p. 18.

par Sollerius, dans les *Acta Sancti Romualdi;* mais le texte de Sollerius, qui n'est que la reproduction d'une copie fautive de CUYPERS, greffier de la ville de Malines au dix-huitième siècle (1), est, par là même, très incorrect (2). M. le chanoine VAN CASTER donna du diplôme un texte plus correct (3). Quoique publié plusieurs fois déjà, nous le reproduisons ici, d'après l'original, parce qu'il constitue évidemment le document le plus important du fait qui est l'objet de ce travail. Le voici :

« FRIDERICUS, divina favente clemencia Romanorum » Imperator semper Augustus, Hungarie, Dalmacie, » Croacie, etc. Rex ac Austrie, Stirie, Karinthie et » Corniole Dux, Dominus Marchiesclavonice ac Portus-» naonis, Comes in Habspurg, Tirolis Phirretis et in » Kiburg, Marchio Burgovie et Landtgravius Alsacie, » ad perpetuam rei memoriam. Et si Imperatorie Maies-» tatis nostre benignitas ex innata sibi clemencia qui-» buscumque sacro Romano Imperio subiectis libertatum » et graciarum premia reddere consueverit idque ex cre-» diti nobis officii ministerio prosequi teneamur. Illos » tamen in primis precipuis donis afficere et singularibus » honoribus, dignitatibus et preheminencijs extollere de-» bere dignos censemus ymo eosdem in gremio nostre » celsitudinis singulariter fovendos fore summo studio » incendimur quos immote fidei constancia nullus no-» vercantis fortune impetus a fide et observancia sacri » Romani Imperij removere aut aliquantisper aliorsum » flectere valuit. Sane fidem inviolatam et obsequia inde-

(1) Messire DANIEL CUYPERS, docteur en droit, seigneur de Rymenam, Opstalle, Muyselwijk, etc., greffier et garde-chartes de Malines. M. DE RAADT lui consacra une note à la page 20 de sa notice intitulée : *Les armoiries des Berthout et de Malines,* et parle plus longuement de ce personnage dans son histoire de Rymenam.

(2) Une autre copie, collationnée et signée par CUYPERS, est conservée aux Archives Générales du Royaume, dans le carton nº 251 du fonds du Conseil d'État. Cette copie porte : *Collatio facta cum suo originali existente in capsa pendula signata D, et notato littera G. Nº cxvij, per Grapheum infrascriptum*

D.-F. CUYPERS, 1722.

Cette copie est également fautive.

(3) *Histoire des rues de Malines et de leurs monuments,* p. 375.

» fessa quibus Opidum et totus sacri Imperij Districtus
» Mechliniensis ac nostra tempestate sese Sacro Imperio
» gratissimum exhibuit cum id solum Serenissimi Prin-
» cipis domini Maximiliani, Romanorum Regis semper
» Augusti ac Archiducis Austrie, Ducis Burgondie, Bra-
» bancie, Gelrie, etc. Comitis Flandrie et Tirolis etc.
» Flandriam et totam fere Brabanciam potentissimos
» sue Serenitatis hostes sustinuerit et vitam et bona in
» eius statum et honorem servandum liberali vultu et
» animo expendere non dubitavit. Non immerito pen-
» santes ac tantam illius Opidi et Districtus fidem per-
» petuitati commendare cupientes, quo plane omnis etas
» usque in consummacionem seculi videat et agnoscat
» quantum sit quantumque honoris et fame immortalis
» pariat, Principis sui fidem servasse inviolatam et in-
» concussam. Nos, non per errorem aut improvide, sed
» animo deliberato sanoque nostrorum ac sacri Imperii
» Principum, Comitum, Baronum et aliorum fidelium
» et Subditorum nostrorum accedente consilio, ex certa
» sciencia nostra et plenitudine Imperialis potestatis,
» prefatum Opidum Mechliniense et eius Districtum a
» certis temporibus usque in hanc diem, solo Dominij
» titulo gaudentem, in Nobilem et perpetuum Comitatum
» de novo creavimus, extulimus, sublimavimus, ac pre-
» sencium tenore creamus, efferimus et sublimamus, hoc
» Imperiali edicto decernentes, ut idem Maximilianus
» Romanorum Rex, simul et Illustris Philippus Archi-
» dux Austrie, Dux Burgundie, Brabancie, Gelrie, etc.
» Comes Flandrie, Tirolis, etc. nepos noster carissimus
» et omnes et singuli eorum heredes et descendentes, ad
» quos legittimo successionis aut alio jure ipse Districtus,
» una cum Opido Mechliniense pervenerint, hinc in
» antea futuris temporibus ab omnibus, Comites Mech-
» linienses reputari, appelari, teneri et honorari, et ipsi
» seipsos Comites Mechlinienses existimare, scribere et
» reputare. Ipse similiter ac ipsum Opidum Mechliniense
» omnibus dignitatibus, honoribus, titulis, juribus, pre-
» heminenciis, et consuetudinibus gaudere et frui de-
» beant quibus ceteri sacri Imperij Comites et eorum
» subditi freti sunt hactenus et cottidie pociuntur et
» fruuntur, legibus, statutis municipalibus, consuetudi-

» nibus et alijs in contrarium facientibus non obstantibus
» quibuscumque. Quo vero dictum Opidum Mechliniense
» caput districtus prefati pro meritorum suorum erga
» Nos et sacrum Romanum Imperium magnitudine beni-
» volenciam nostre Cesaree celsitudinis magis agnoscat
» eius solita insignia videlicet Scutum divisionibus Ci-
» trinis et Rubeis secundum longum intersectum melio-
» rare constituimus, adjicientes eidem integram Aquilam
» nigram nulla sui parte minutam sed cum extensis alis
» tanquam ad volatum paratis figuratam, omni modo et
» forma quo eadem Romanorum Reges uti consueverunt.
» Ita ut Ipsi Mechlinienses eodem Scuto Aquila prefata
» in medio eius collocata, in Sigillis, Annulis, Clenodijs
» ac omnibus publicis et privatis actibus uti antea facere
» consueverunt uti et frui potuerunt, contradiccione et
» impedimento cessante quorumcumque. Nulli ergo om-
» nino hominum liceat hanc nostre creacionis, sublima-
» cionis, ereccionis, melioracionis Armorum decreti et
» derogacionis paginam infringere aut ei quovis ausu
» temerario contraire sub pena nostre indignacionis gra-
» vissima et Mille Marcarum auri puri, quas contrafa-
» cientes tociens quociens contrafactum fuerit, ipso facto
» se noverint irremissibiliter incursuros. Quarum medie-
» tatem Imperialis fisci sive Erarij Residuam vero par-
» tem injuriam passorum usibus decernimus applicari
» Presencium sub nostri Imperialis Maiestatis Sigilli
» appensionis testimonio litterarum. Datum in Opido
» nostro Lynntz, die Decima Mensis Januarij, Anno
» domini Millesimo Quadringentesimo Nonagesimo, Re-
» gnorum nostrorum Romani Quinquagesimo Imperii
» Tricesimo Octavo, Hungarie vero Tricesimo primo. Ad
» mandatum domini Imperatoris Johannes Dorffner (1). »

Nous venons de lire que l'empereur Frédéric, en érigeant la seigneurie de Malines en comté, ordonnait que son fils Maximilien, roi des Romains, son petit-fils Philippe, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, de Brabant, de Gueldre, comte de Flandre, du Tyrol, etc.,

(1) Archives de la ville de Malines. Charte n° 293.

ainsi que tous leurs descendants, porteraient désormais le titre de *comte de Malines;* que le nouveau comté jouirait des mêmes honneurs, droits, prééminences et coutumes dont jouissaient les autres comtés du Saint Empire Romain ; que la ville de Malines aurait désormais dans ses armoiries un écusson en cœur, d'or à l'aigle éployée de sable. Eh bien, en dehors de cette dernière stipulation, le diplôme impérial resta lettre morte. Pourquoi ? Nous allons le voir.

Malgré le paragraphe dernier du diplôme, par lequel l'empereur menaçait de son indignation et d'une amende de mille marcs d'or pur ceux qui auraient agi à l'encontre de sa volonté, le chancelier de Bourgogne s'opposa immédiatement à l'érection de Malines en comté.

Le chancelier de Bourgogne était alors Guillaume DE VERGY, 4[e] du nom, baron de Bourbon-Lancy, seigneur de Vergy, Champvant, Sorre, Rigney, Saint-Dizier, Autrey, Fonvens, Champlite, etc., chevalier de l'ordre de Savoie, sénéchal de Bourgogne etc., etc. C'est lui qui éleva la maison de Vergy au plus haut point de sa splendeur et de sa gloire. Il avait servi Charles le Téméraire et Marie de Bourgogne. Emprisonné par les Français, Louis XI se l'était attaché et l'avait nommé conseiller et chambellan. Rentré au service de Maximilien, il fut chancelier de Bourgogne et capitaine-général des pays de Gueldre et de Zutphen. Créé chevalier de l'ordre de l'Annonciade, Guillaume DE VERGY mourut en 1520.

Nous ne connaissons pas les raisons que le chancelier invoqua pour ne pas inscrire celui de *comte de Malines* parmi les nombreux titres de Maximilien et de Philippe le Beau ; mais nous connaissons l'opposition qu'il fit aux volontés de son maître, par une lettre du roi des Romains, par laquelle Maximilien ordonna à son chancelier, « toutes excuses censans et postposées, » d'inscrire Malines au nombre de ses comtés.

Voici le texte de cette lettre :

« De par le Roij

» Très chier et féal Chancellier, pour ce qu'il a puis
» nagaires pleu à nostre très redoubté seigneur et Père

» Monseigneur l'Empereur, de Sa Majesté Impérialle, » en faveur des grans services, amour et loijaulté, que » ceux de noz ville, terre et seigneurie de Malines » avoient parcidevant faiz et par effect démonstrez à lui, » à nous, et aux Princes de l'Empire, érigier et créer » icelle nostre seigneurie en Conté, et aussi que c'est » l'augmentacion, bien et honneur de nostre très chier » et très amé filz Phelippe, par quoij désirons de tout » nostre cœur, que doresenavant nostre dict Conté de » Malines, en ensuivant le bon plaisir de mondit Seigneur » l'Empereur, soit mise, inscripte, tenue et réputée ou » nombre de noz autres Contez ; Nous escripvons présen- » tement par devers vous, et voulons, vous mandons, et » expressément enjoingnons et commandons, que toutes » excuses cessans et postposées, vous intitulez et ins- » cripvez, ou faites intituler et inscripre en toutes nos » lettres closes et patentes, et en tous lieux ou mestier » sera nostre dit Conté de Malines ou nombre des noz » autres Contez, sans le plus inscripre ou nombre de noz » seigneuries, en le maintenant, entretenant et gardant, » et faisant maintenir, entretenir et garder de par nous » en tous les droiz, haulteurs, honneurs et prérogatives à » ce servans ; Avec aussi que le notiffiez et signiffiez en » toutes noz Chambres, Sièges et Consaulx de nos Paijs » de par delà, en leur expressément mandant, et enjoin- » gnant de par Nous, que ainsi le facent doresenavant » sans difficulté. Et en ce ne faites faulte, sur tant que » nous désirez complaire. Car tel est nostre plaisir. Très » chier et féal Chancellier, nostre Seigneur soit garde de » vous. Donné en nostre ville de IJsbrouch (1), le xvij^{e} » jour de Mars anno xiiij^{c} iiij^{xx} et neuf (2), et de nostre » Règne le cincquiesme. Plus bas estoit escript : *Per* » *Regem*. Signé : *de Gondebault*. La superscription estoit : » A nostre très chier et féal Chevalier et Chancellier le » Seigneur de Champvans et de Sorre » (3).

---

(1) Inspruck.

(2) 1490 (nouveau style).

(3) L'original de cette lettre-missive est conservé aux Archives de Malines (P.-J. VAN DOREN, public. citée, t. IV, p. 35). Une copie s'en trouve aux Archives générales du Royaume, dans le carton n° 251 du fonds du

Cet ordre, quoiqu'assez impérieux, ne fut pas exécuté davantage. Le roi des Romains eut beau écrire à son chancelier : « Et en ce ne faites faulte, sur tant que » nous désirez complaire »; il eut beau lui commander de notifier l'élevation de Malines à la dignité de comté aux Chambres des Comptes et aux Conseils; rien n'y fit et Malines resta une seigneurie. Il faut croire que les raisons qui s'opposaient à la mise à exécution du diplôme impérial étaient graves, car dans aucun document Malines ne fut nommé comté, pas même dans ceux qui émanaient de Maximilien lui-même et de son fils Philippe le Beau. Quand ce dernier fut solennellement inauguré, le 27 mars 1494, c'est comme *seigneur* qu'il le fut et non pas comme *comte* de Malines. Il en fut de même de ses successeurs.

Cependant, le Magistrat fit graver, immédiatement après avoir reçu la concession impériale, un nouveau sceau, en argent, portant l'écu à trois pals de Malines, chargé en cœur, en vertu de la concession de l'empereur Frédéric, d'un écusson à l'aigle éployée. Ce sceau, parfaitement gravé, est conservé aux archives de la ville de Malines. Nous venons de l y revoir; il porte la légende : *Sigillum Magnum Comitatus et Opidi Machliniensis* et le millésime : *1490*. Malines y est donc qualifiée de *comté*, ainsi que sur un autre sceau de la même époque, qui porte : *Sigillum Comitatus et Opidi Machlinien. ad vitales pensiones*. Ces sceaux ont-ils servi? Les a-t-on employés pour sceller des documents? Notre excellent confrère de Malines, M. l'archiviste HERMANS, nous a répondu affirmativement (1).

A peu près un siècle après la concession impériale, en 1574, on fit encore graver un sceau nouveau, qualifiant Malines de *comté*. Sa légende dit : *Sigillum Comitatus et*

Conseil d'État. C'est une copie portant au bas : « *Collation faite avec son » original reposant à la Trésorie, au Tiroir D, marqué q.q. N° cxvj, par le greffier » soubsigné* D. F. CUYPERS, 1722. »

(1) Les deux sceaux de 1490 se trouvent reproduits dans l'ouvrage d'AUGUSTE VAN DEN EYNDE, *Tableau chronologique des écoutêtes, des bourgmestres et des échevins, depuis 1236 jusqu'à nos jours, ainsi que les sceaux des premiers Seigneurs de la ville de Malines,* planche V.

Oppidi Mechliniensis. Ce sceau, également en argent, est aussi conservé aux archives de Malines et porte le millésime : *1574*. Le Magistrat, dans une représentation dont nous parlerons plus loin, affirma en 1722, que de ce sceau « toutes les anciennes lettres de constitution » de rentes se trouvent scellées. »

Comme nous l'avons déjà dit, l'augmentation des armoiries de la ville, chargées en cœur, depuis 1490, d'un écusson à l'aigle éployée de sable, constitue le seul profit que Malines tira de la belle concession que l'empereur Frédéric lui avait faite. Au lieu de devenir un comté, Malines resta toujours une simple seigneurie. Nous allons voir qu'on ne lui permit pas même de surmonter ses armoiries d'une couronne comtale.

III. — **Les armoiries de Malines surmontées de la couronne comtale**

Nous sommes en 1722. Depuis quelque temps déjà, la ville de Malines avait une grande envie de surmonter ses armoiries de la couronne comtale. Quelques tentatives, assez timides, avait réussi.

Le premier essai datait de 1697. Une cloche, fondue par maître Simon WAGHEVENS, en 1498, pour la métropole de Saint-Rombaut, dut être refondue en 1697 (1). Elle portait les armoiries de la ville, avec le petit écusson en cœur, concédé par l'empereur Frédéric, mais sans couronne. On la confia à Melchior DE HAZE, fondeur à Anvers (2), qui y mit les armoiries de la

(1) Simon WAGHEVENS, célèbre fondeur de cloches à Malines, fit quatre cloches pour la métropole de Saint-Rombaut, pendant les années 1498 et 1499.

(2) Melchior DE HAZE, célèbre fondeur anversois, naquit à Anvers et y fut baptisé, à Notre-Dame-Nord, le 5 juin 1632. Il était fils de Pierre et non pas de Guillaume DE HAZE, grand aumônier de la ville d'Anvers, comme l'a cru M. Edmond VAN DER STRAETEN (*La Musique aux Pays-Bas avant le XIXe siècle*, t. 5, p. 340). Melchior DE HAZE, fils de Guillaume, mourut en 1660 et ne fut pas fondeur de cloches (A. GOOVAERTS. *Généologie de la famille de Haze*, encore en manuscrit), tandis que le fondeur vécut jusque dans les

ville, timbrées d'un casque couronné, cimé d'un dragon issant (1).

En 1716, le Magistrat avait fait mettre la couronne comtale sur les armoiries de la ville qui ornaient le pont d'Eppeghem. Il espérait que le fait aurait passé inaperçu. Il n'en fut pas ainsi. Le héraut d'armes du titre de Brabant interpella le Magistrat et lui enjoignit de faire enlever la couronne, mais on lui exhiba le diplôme de 1490 et il garda le silence.

Jusque là, tout allait donc à souhait. On continua à agir avec prudence. On laissa sans couronne les armoiries de la ville placées dans les monuments très fréquentés, tels que le Grand Conseil, l'hôtel de ville et les églises, de peur de manquer le but en y allant trop vite.

En 1722, un nouvel essai, cependant aussi timide que les deux premiers, ne réussit pas aussi bien.

On allait construire un nouveau pont à la porte de Bruxelles. Un plan fut dressé et on fit peindre sur ce plan les armoiries de la ville, surmontées de la couronne comtale. Malheureusement, le plan devait être approuvé par le Conseil d'État. On espérait à Malines que les graves conseillers du Conseil d'État et leurs secrétaires, qui, en somme, n'étaient pas des héraldistes, n'y auraient vu que du feu, mais cet espoir fut déçu et, le 3 mars 1722, le chevalier Jean-Baptiste DE HEEMS (2), secrétaire du Conseil d'État depuis 1712 et qui, depuis 1718, avait dans ses attributions les affaires d'État, de justice et de police, écrivit au magistrat de Malines que le conseil l'avait chargé « de l'advertir qu'il ne luy compétait pas de » mettre la couronne comtale sur les armes de ladite » ville. »

Cet avertissement, qui renversait tous ses plans, mit

---

premières années du 18e siècle. Il est vrai qu'à la page 361 du même volume M. VAN DER STRAETEN dit que le fondeur a eu apparemment pour père un autre Melchior, qui fut aussi grand aumônier d'Anvers. C'est également inexact. Il s'agit là précisement du Melchior, fils de Guillaume, qui n'est pas le fondeur de cloches.

(1) *Inscriptions funéraires et monumentales de la province d'Anvers, Ville de Malines, Église Métropolitaine,* p. 202.

(2) Jean-Baptiste de Heems fut créé baron du Saint-Empire par diplôme du 24 avril 1733; il mourut à Bruxelles le 4 octobre 1734.

le Magistrat en grand émoi. Il sentit que l'affaire était perdue s'il ne frappait un grand coup. On rechercha donc tout ce qui pouvait aider à prouver les droits de Malines à la couronne comtale et l'on élabora une représentation à l'Empereur lui-même, suppliant Sa Majesté « d'y faire bénigne réflexion. »

Voici le texte de cette représentation :

« Sire,

» Ceux du Magistrat de la ville et province de Malines » ont l'honneur de représenter à Vostre Majesté, qu'aijant » reçeu une lettre du Chevalier de Heems du 3[e] de ce » mois de Mars 1722, par laquelle il leur marque d'avoir » en charge d'advertir les Remonstrants qu'il ne leur » compèteroit pas de mettre la couronne comtale sur les » armes de ladite ville, ils ont cru être de leur devoir » d'informer Vostre Majesté des titres en vertu des quels » ledit droit leur compète. Il est que l'Empereur Frédéric » a en l'an 1489 condécoré la ville de Malines du titre » de comté, leur en aijant dépéché des lettres patentes, » en 1490, comme paroit de la pièce cij-jointe, sub A, » en copie autentique (1), l'original reposant dans les ar- » chives de la ditte ville, où il est énoncé entre autre : » *Prefatum opidum Mechliniense in nobilem et perpetuum* » *Comitatum de novo creavimus et extulimus,* et un peu plus » bas : *et ipsi se ipsos Comites Mechlinienses se existimare,* » *scribere et reputare,* luij accordant toutes les dignitéz, » honneurs et prééminences dont jouissent les comtés » du St-Empire : *ipsi similiter ac ipsum oppidum Mechli-* » *niense omnibus dignitatibus, honoribus, titulis, juribus,* » *preeminentiis et consuetudinibus gaudere et frui debeant,* » *quibus cæteri sacri Imperii comites.* Ledit Empereur y » déclare qu'il a été invité et exité à ladite concession » par les services éclatans et infatigables, et le zêle » ardent des Bourgeois de Malines envers leurs souve-

(1) Il sagit ici de la copie du greffier CUYPERS, conservée dans le carton N° 251 du fonds du Conseil d'État, aux Archives générales du Royaume.

» rains, Maximilien, Empereur des Romains, duc de
» Brabant, comte de Flandres, seigneur de Malines,
» etc., a confirmé cette concession entre autres par acte
» du 17e de mars 1489 (1), cij-joint, sub B, par copie
» autentique (2), l'original reposant aussi ès archives de
» ladite ville, déclarant entre autres en termes : *que dores-*
» *enavant notre dit Comté de Malines soit mise, inscrite, tenue*
» *et reputée au nombre de nos autres comtéz,* et un peu plus
» bas : *en le maintenant, entretenant et gardant en tous les*
» *droits, hauteurs, honneurs et prérogatives à ce servans.* Or
» il est notoir qu'en vertu de cette concession Ceux de
» Malines ont peu mettre sur leurs armes la couronne
» comtale qui est une suitte nécessaire des droits, hau-
» teurs, honneurs, et prérogatives servans a ladite con-
» cession, de quoij l'élite des autheurs aijant escrit sur
» les armoiries conviennent, comme il est établi sça-
» vamment dans le traité intitulé : *Observationes Euge-*
» *nialogicæ et Heroicæ,* lib. 2, cap. 14 (3), dont il conste,
» que les couronnes comtales peuvent estre mises sur
» les armes par les Provinces et territoires condécoréz
» du titre de comté, ce qui est conforme à l'édit des
» Sérénissimes Archiducs Albert et Isabelle de l'an 1616,
» article 7, où il est interdit à tous de porter à leurs
» armes des bannières, supports, couronnes et semblables
» condécorations, sinon qu'ils pussent faire conster par
» documens autentiques, que les seigneuries, ou terri-
» toirs qu'ils possèdent ont été condécoréz de tel titre
» d'honneur. Ceux de ladite ville de Malines, loing
» d'avoir perdu cette concession (qui est un bienfait et
» privilège du Prince en récompense de leurs services)
» par un prétendu nonusage, se sont au contraire servi

(1) 1490 (nouveau style).

(2) Cette copie se trouve également dans le carton n° 251 du Conseil d'État.

(3) *Observationes Eugenialogicæ et Heroicæ, sive materiam nobilitatis gentilitiæ, jus insignium et heraldicum complectentes, rerum in curia Brabantiæ judicatarum exemplis, edictis regiis et interpretationibus confirmatæ,* ouvrage de Jean-Baptiste Christyn, le très savant chancelier de Brabant, sur le droit édictal et la jurisprudence en matière héraldique et généalogique suivie en Brabant, publié à Cologne, en 1678.

» de ladite concession, mettant *hic et nunc* la couronne
» comtale sur les armes de ladite ville, exposées au
» public : ce que plus est, ils ont mis à cet effet sur
» quelques sceaux publics de ladite ville, dont elle se
» servoit à seller les instrumens et dépèches publiques,
» pour devise ces termes : *Sigillum Comitatus et Oppidi*
» *Mechliniensis,* du quel sceau toutes les anciennes lettres
» de constitution de rentes se trouvent séellées, comme
» Vostre Majesté peut connoitre de l'empreinte d'un
» semblable sceau cij-jointe en cire rouge, lequel sceau
» fabriqué d'argent repose à la secrétairie de ladite ville,
» portant la date de l'an 1574. Ceux de ladite ville de
» Malines ont aussi porté dans leurs armes un aigle en
» vertu desdites concessions des empereurs Frédéric et
» Maximilien, et ce depuis la date desdites concessions
» jusques à ce jourd'huy, et les Remonstrants ont encore
» mis la couronne comtale passé 5 à 6 ans au pont de
» Eppegem, si avant que le Héraut d'armes de Vostre
» Majesté du département de Brabant aijant interpellé
» les Remonstrants à ôter ladite couronne ils luij ont fait
» voir lesdits titres, depuis quel tems il a gardé le silence
» sans inquiéter les Remonstrants. Après cela l'archiduc
» Philippe, fils dudit Maximilien, a approuvé dans son
» inauguration tous les privilèges, droits et prééminences
» concédéz à ladite ville de Malines tant par l'Empereur
» Maximilien, son père, qu'autres Souverains de ces
» pays, entre lesquels ladite concession est manifeste-
» ment comprise, ce qui a aussi été fait par les successifs
» Souverains de ladite ville, et encore en dernier lieu par
» Vostre Majesté dans sa solemnelle inauguration, telle-
» ment que ladite ville est munie en ce regard de titre
» spécial, d'une possession immémorialle, paisible, au
» veu et sçeu d'un chacun, mesme du Grand Conseil, et
» Fiscaux de sa Majesté, étans sur les lieux, et finale-
» ment d'une confirmation successive des glorieux pré-
» décesseurs de Vostre Majesté. Il ij a plusieurs villes et
» territoirs, qui portent sur leurs armes des couronnes
» et semblabes condécorations sans en porter le titre et
» sans pouvoir avancer autre titre que la possesion
» immémorialle, laquelle en matière de noblesse a force
» de privilège et concession spéciale du prince comme

» enseigne Tyraquellus, *De Nobilitate,* Tom. I, cap. 14 (1),
» citant Bartolum, Baldum, Aretinum, Alexandrum,
» Decium, Felicium et plusieurs autres autheurs : d'où
» l'on doit conclure qu'à plus forte raison il compète à
» la ville de Malines le droit de mettre la couronne
» comtale sur ses armes, aux batimens et endroits pu-
» blics, attendu qu'elle n'est pas seulement munie en ce
» regard d'une possession immémorialle, mais aussi de
» titre du Prince confirmé tant de fois dans les respec-
» tives inaugurations en vertu du quel titre il luij est,
» soubs très humble correction, permis de se servir *hic*
» *et nunc* en mettant selon qu'on le juge convenir tantot
» les condécorations des anciennes armes comme elles
» étoint avant l'an 1489, ensuitte des concessions et
» privilèges des souverains de ces tems et tantot les
» condécorations des armes ensuitte de laditte concession
» de 1489, pour retenir la jouissance de ladite conces-
» sion, et faire éclater en même tems les respectifs
» privilèges et bienfaits des Princes en faveur de la ville
» de Malines, accordéz pour des grands services envers
» ses souverains, recours aux éloges dont lesdits Empe-
» reurs Frédéric et Maximilien se servent dans lesdits
» actes; contre tout quoi l'on ne peut objecter le prétendu
» défaut d'enregitrement desdits actes, attendu que
» lors de ladite concession d'iceux il n'y avoit aucun
» placcard ou édit enjoignant ledit enregitrement qui
» n'a été ordonné que par des placcards postérieurs,
» outre qu'un si long laps de tems supplée toutes les
» formalités d'enregitrement, ou autres comme en-
» seignent tous les Docteurs. A quoi les Remonstrants
» supplient Vostre Majesté de faire bénigne réflexion.
» Ce faisant, etc.

» B. A. Van den Zijpe » (2).

Cette représentation, assez faible d'argumentation en plusieurs endroits, fut remise au Conseil d'Etat, qui

(1) Andreae Tiraquelli, *De Nobilitate et jure primigeniorum.* Bel ouvrage, publié à Paris en 1549.

(2) Archives générales du Royaume, à Bruxelles. Carton n° 251 du fonds du Conseil d'État.

l'envoya, le 18 mars 1722, aux conseillers fiscaux du Grand Conseil de Malines, pour avis. Les conseillers fiscaux Jean-Alphonse, comte de Coloma (1) et Jean-Ferdinand Keyaerts (2) furent chargés d'étudier l'affaire. Ils eurent beau jeu, car la représentation du Magistrat de Malines contenait plusieurs affirmations gratuites, des contre-vérités que Messieurs les Fiscaux qualifièrent de « faits abusifs » et de « fausses illations. » Il n'était pas exact, par exemple, que le Magistrat avait, depuis 1490, « fait mettre *hic et nunc* la couronne comtale sur les armes » de ladite ville exposées au public. » Jamais, il ne l'avait fait nulle part, pas même sur les cloches fondues en 1498 et 1499, par maître Simon Waghevens, pour la métropole de Saint-Rombaut. Ces cloches portent parfaitement les nouvelles armoiries de la ville, avec l'écusson en cœur, à l'aigle éployée, mais sans la couronne comtale (3). Le gros bourdon, nommé *Salvator*, fondu par Waghevens, en 1498, ne reçut, sous ce rapport, aucune modification, lors de sa refonte par Pierre van den Gheyn et Pierre de Clerck, en 1638. Nous avons vu que ce n'est qu'en 1697, qu'une de ces cloches de Waghevens, de 1498, reçut des armoiries timbrées d'un casque couronné, dans la fonderie de maître Melchior de Haze, à Anvers.

Contre les auteurs héraldiques invoqués par le Magistrat de Malines, les conseillers fiscaux en invoquèrent d'autres et, finalement, ils conclurent contre les prétentions de la ville.

Voici le texte de l'avis des conseillers Coloma et Keyaerts, adressé à l'Empereur, le 9 juin 1722 :

« Sire,

» Ceux du Magistrat de Malines viennent de présenter

---

(1) Jean-Alphonse, comte de Coloma, était conseiller et maître aux requêtes du Grand Conseil depuis 1711. En 1720, il avait obtenu la place d'avocat fiscal. En 1725, il devint conseiller suprême des Pays-Bas, à Vienne, d'où il revint en 1732, comme chef-président du Conseil Privé. Né à Bruxelles, en 1676, il y mourut en 1739.

(2) Jean-Ferdinand Keyaerts devint conseiller procureur-général au Grand Conseil, en 1716, et remplit cette charge jusqu'à sa mort, en 1743.

(3) *Inscriptions funéraires et monumentales de la province d'Anvers. Ville de Malines. Église Métropolitaine*, p. 202.

» requeste à Vostre Majesté, à l'effet qu'il leur soit
» permis de mettre la couronne comtale audessus de
» l'escu des armes de Malines sans casques. Ils se fondent
» sur les lettres patentes d'érection de la seigneurie de
» Malines en Comté, de l'an 1490, et sur un ordre donné
» par Maximilien, Roij des Romains, à son Chancelier,
» le 17 mars 1489 (1), afin que *toutes excuses cessantes et post*
» *posées,* le comté de Malines soit inscrit au nombre de
» ses autres comtéz, *sans le plus inscrire au nombre de ses*
» *seigneuries.*

» D'où ils concluent qu'ils peuvent mettre une cou-
» ronne comtale sur les armes de Malines, puisque cet
» ornement ne seroit qu'une suite nécessaire des droits,
» hauteurs, honneurs et prérogatives servans à laditte
» concession, conformément à la doctrine des auteurs
» etablie dans le traité qui a pour titre : *Observationes Eu-*
» *genialogicæ,* lib. 2, cap. 14, et à l'édit des archiducs de
» l'an 1616, art. 7, à quoy ils ajoutent encore, qu'ils
» auroient fait mettre *hic et nunc* la couronne comtale sur
» les armes de la ditte ville exposées en public, pour ne
» point perdre cette concession par un prétendu non
» usage, comme ils ont encore mis la couronne comtale
» passé cincq à six ans au pont d'Eppeghem, si avant
» que le Héraut d'armes à titre de Brabant aijant inter-
» pellé les remonstrants à ôter laditte couronne, ils luij
» auroient fait voir lesdits titres, depuis quel tems il
» auroit gardé le silence. Ils emploijent aussi aux mes-
» mes fins un sçeau fabriqué d'argent l'an 1574, reposant
» à la secrétairie de la ville duquel ils joignent à leur
» requeste l'empreinte en cire rouge, qui contient cette
» legende : *Sigillum Comitatus et Oppidi Mechliniensis,* ils
» se fondent en outre sur les actes des inaugurations de
» l'archiduc Philippe, fils du dit Maximilien, et de tous
» les successifs souverains de la ville de Malines jusques
» à la dernière inclusivement, prise par Vostre Majesté,
» pour autant que ces actes contiendroient une approba-
» tion de tous les privilèges, droits et prééminences
» concédéz à la ville de Malines, entre lesquels droits

(1) 1490 (nouveau style).

» *laditte concession seroit manifestement comprise,* tellement
» que laditte ville seroit munie en ce regard de titre
» special et d'une possession immémorialle et paisible
» au veu et sçeu d'un chacun, mesme du Grand Conseil et
» Fiscaux de Sa Majesté étans sur le lieu ; de tout quoij
» ils tirent cette conséquence, qu'il seroit permis à leur
» ville de se servir *hic et nunc* dudit titre en mettant selon
» qu'on le juge convenir, tantôt les condécorations des
» anciennes armes comme elles étoient avant l'an 1489, et
» tantôt les condécorations des armes ensuite de la con-
» cession de 1489, pour retenir la jouissance de laditte
» concession.

» Cette requeste avec les pièces annexées ci-rejointe,
» fut envoyé à nostre avis par lettres du 18 mars dernier,
» et pour ij satisfaire nous avons l'honneur de dire à
» Vostre Majesté, que cette requeste est remplie de faits
» abusifs et de fausses illations. Nous ne contestons pas
» l'existence des lettres patentes d'érection de la seigneu-
» rie de Malines en comté, ce diplôme se trouve imprimé
» à la fin des actes de Saint Rombaut compiléz par le
» Père Sollerius (1); mais ce sçavant Jésuite remarque
» que les successeurs de Maximilien n'ij ont pris aucun
» esguard : *cur autem* (dit-il fol. 127, col. 2), *secuti Belgarum*
» *Principes, non Comites se, sed Dominos dumtaxat Mechli-*
» *nienses dixerint, problema est.* Il semble que l'on peut
» pour donner solution à ce problème, tirer quelque
» lumière du contenu de l'ordre donné par Maximilien,
» Roij des Romains, à son Chancelier, pour autant que
» l'on ij découvre, que ledit Chancelier continuoit d'ins-
» crire la ville et province de Malines au nombre des
» autres seigneuries de l'Archiduc Philippe, et s'excusoit
» de l'inscrire au nombre des autres Comtéz. Il ij a appa-
» rence que ledit Chancelier a du depuis persisté dans
» son refus, et que les raisons de son opposition ont été
» trouvé assez fortes pour faire cesser ledit ordre.

» Nous fondons cette conjecture sur ce que ledit ordre
» n'a jamais esté exécuté, car cette Seigneurie n'a jamais

(1) *Acta Sancti Romualdi episcopi et martyris, apostoli et patroni Mechliniensium,* ouvrage publié à Anvers en 1718.

» esté mise au nombre des Comtez, non pas mesme en
» tems de l'Archiduc Philippe et de l'Empereur Charles
» V, son fils, suivant les remarques de Gramaye en son
» histoire de la ditte province : (1) étant de notoriété pu-
» blique que ces princes et leurs successeurs se sont tous-
» jours intitulez Seigneurs de Malines, ainsi que Vostre
» Majesté s'intitule encore présentement, par où viennent
» à crouler toutes les fausses inductions que les supplians
» veulent tirer des inaugurations, puisque les souverains
» de Malines ne se sont jamais fait inaugurer comme
» Comtes, mais seulement comme Seigneur de Malines.

» Mais supposons pour un moment et contre la vérité,
» que la province de Malines seroit à tenir pour comté,
» c'est encore une fausse illation que les supplians pré-
» tendent d'en tirer qu'ils pourroient mettre une couronne
» comtale audessus de l'écu des armes de Malines sans
» casque. Ni l'édit de l'an 1616, art. 7, ni l'auteur qu'ils
» citent pour établir cette illation, peuvent estre enten-
» dus des diplômes antérieurs à l'année 1500.

» Pour mettre cette vérité dans son plein jour, il suffit
» de rapporter un passage tiré du traité intitulé : *Origine*
» *des armoiries et des surnoms en France,* inséré dans le
» *journal des Sçavans* du mois de mars 1721, fol. 313, 314
» et 318. Voici le passage : *Il y a environ 400 ans que l'on a*
» *commencé à mettre des casques audessus des écus d'armoiries :*
» *ils se mettoient avec moins de façon qu'aujourd'hui. Il est*
» *vrai que ceux des Rois avoient plus d'ornements. Ils se trou-*
» *vent couronnez depuis le règne du Roi Jean, et à leur imita-*
» *tion la noblesse mit pareillement des couronnes audessus de*
» *leurs casques, et quelque fois dans le col du casque; mais*
» *l'usage de mettre des couronnes directement audessus des écus*
» *d'armoiries, où il n'y avoit point de casque n'a été commencé*
» *par nos souverains, que sous le règne du Roi Charles 6 et les*
» *ducs et comtes n'ont pris cet ornement audessus de leurs armes*
» *que depuis l'an 1500.*

» Ce qui se dit ici pour la France, est aussi véritable
» pour les Pays-Bas. Le seul exemple de Jean van Hout-

---

(1) *Historiæ et Antiquitatum urbis et provinciæ Mechliniensis libri III,* publié à Bruxelles en 1607.

» hem suffit pour vérifier ce fait. L'Empereur Frédéric,
» par son diplôme du 2 septembre 1488, lui permit de
» mettre audessus de l'écu de ses armoiries un casque
» couronné de la couronne Imperiale et par autre diplôme
» de Maximilien, Roi des Romains, du mois de décembre
» 1489, fut créé baron en Brabant, à l'effet d'y pouvoir
» déservir la charge de Chancelier; c'est la première
» érection en baronnie dans la ditte province; lesquels
» deux diplômes se trouvent *in Jurisprudentia Heroica, parte*
» *1, fol. 296 et 374* (1), dont l'auteur, qui a aussi composé
» le traité intitulé : *Observationes Eugenialogicæ*, remarque
» que ce premier baron a tousjours continué de mettre
» le casque audessus de l'écu de ses armes et non le bon-
» net de baron sans casque, *quod ille ornatus olim esset*
» *incognitus*.

» Le propre sceau de la ville fabriqué l'an 1574, du-
» quel les supplians ont joint une empreinte en cire
» rouge, achève de les confondre, car quoij qu'il soit fait
» mention du prétendu comté dans la légende, cepen-
» dant l'on ne s'est pas emancipé d'y mettre la couronne
» comtale. Etant très abusif qu'ils auroient fait mettre
» *hic et nunc* cette couronne sur les armes de Malines
» exposées en public au veu et sçeu d'un chacun, mesme
» du Grand Conseil et Fiscaux de sa Majesté étans sur
» le lieu, puisqu'il n'en reste pas le moindre vestige dans
» la mesme ville, quoy qu'on ait pris grand soin d'y pla-
» cer ces armes, tant au plafond de la chambre du Con-
» seil à l'hôtel de ville, dans les églises et ailleurs, mais
» tousjours avec casque et jamais avec couronne sans
» casque. Ce qui nous fait présumer qu'ils se sont eman-
» cipé pour la première fois de mettre la couronne com-
» tale passé cinc à six ans au pont d'Eppegem, et que
» pour avoir trouvé moyen d'amuser l'Héraut d'armes,
» qui les avoit interpellé à ôter cette couronne il se sont
» avisé de mettre la mesme couronne audessus les armes
» qu'ils ont fait peindre sur le plan du nouveau pont à la
» porte de Bruxelles, dans l'espoir que Vostre Majesté

(1) *Jurisprudentia Heroica, sive de jure Belgarum circa nobilitatem et insignia*, bel ouvrage dû également à la plume savante et féconde du chancelier Christyn et publié à Bruxelles en 1689.

» auroit aggréé ledit plan sans faire attention à cette
» nouvauté, et dans la vue que ce décret leur auroit pu
» servir de titre dans la suite du tems contre les Fiscaux
» de Vostre Majesté et ses Hérauts d'armes.

» Partant nous sommes de sentiment que Vostre
» Majesté pourroit estre servie de déclarer qu'il ne
» compète pas aux suppliants de mettre la couronne
» comtale sur les armes de la ville, et de faire remettre
» un double de son décret à ses conseillers Fiscaux avec
» ordre d'y tenir la main.

» Nous croijons aussi qu'il est de nostre devoir d'in-
» former à cette occasion Vostre Majesté, que l'abus
» d'usurper des couronnes, par ceux qui n'en ont point
» de droit, est à présent monté à un tel excès qu'il n'y a
» plus de distinction. Le manteau et la couronne ducale
» a passé à des personnes qui prétendent au rang de
» princes sans estre ducs ni princes; celle des marquis est
» portée par les comtes et celle de baron n'est presque
» plus en usage.

» Auxquels abus l'on pourroit mieux remédier si l'on
» accordoit un peu plus d'appui aux Hérauts d'armes,
» qui rencontrent presque tousjours des obstacles, toutes
» les fois qu'ils agissent contre les personnes de quelque
» rang ou authorité, ce qui fait qu'ils ne s'amusent plus
» qu'à la bagatelle.

» Nous sommes avec le plus profond respect,

» Sire,

» De Vostre Majesté,

» Les très humbles et très obéissants sujets
» et serviteurs ses Conseillers Fiscaux,

» J.-A. Coloma. J.-F. Keyaerts.

» Malines, le 9 juin 1722 » (1).

La ville de Malines n'obtint donc pas ce qu'elle désirait si ardemment. Elle n'insista pas et au Conseil d'Etat on inscrivit sur la représentation du Magistrat à l'Empereur, le mot : *Cesse*. Le combat cessa faute de com-

(1) Archives générales du Royaume, à Bruxelles. Carton n° 251, du fonds du Conseil d'Etat.

battants! Mais ce que la ville de Malines se vit refuser au dix-huitième siècle, elle l'obtint au dix-neuvième.

Après avoir vu modifier ses armoiries sous l'ère napoléonienne et sous le gouvernement du Royaume des Pays-Bas, Malines reçut la couronne comtale par arrêté royal du 18 décembre 1841. Le roi Léopold I[er], par cet arrêté, autorisa la ville de Malines à porter : *d'or à trois pals de gueules, sur le tout, d'or à l'aigle éployée de sable, languée, becquée, membrée et diadémée de gueules; l'écu timbré d'un casque taré de front, surmonté d'une couronne comtale; Cimier : un dragon naissant d'or langué et allumé de gueules; Supports : deux griffons d'or, armés et langués de gueules; Lambrequins d'or et de geueules; le tout reposant sur un cordon d'or portant pour devise, en lettres de sable :* In fide constans (2).

Malines porte donc aujourd'hui la couronne comtale qu'on lui avait refusée au dix-huitième siècle.

Alphonse Goovaerts.



(2) J.-Th. de Raadt, *Les armoiries des Berthout et de Malines,* p. 24.



QUESTIONS

de Toponymie

Encore le nom de Malines

§ 1. — La toponymie et les faits historiques

En matière d'étymologie de noms de lieux, « pour » qu'une solution soit complète et concluante, il » faut trois choses :

» 1° Elle doit être philologiquement correcte.

» 2° Elle doit paraître logiquement, physiquement et » historiquement possible.

» 3° Etre la seule qui se présente dans ces conditions. »

Tels sont les principes formulés par M. Serrure, dans l'article intitulé : *Etudes sur l'origine du nom de Malines,* qu'il a publié dans le tome IV du *Bulletin du Cercle Archéologique, Littéraire et Artistique de Malines.*

La solution de l'énigme qu'offre ce nom, proposée dans notre notice parue dans ce même recueil, remplit-elle ces diverses conditions? Aucune, d'après M. Serrure; mais l'explication fournie par lui satisfait pleinement, assure-t-il, aux deux premières.

Malines, dit M. Serrure, dérive du mot carthaginois *magalia,* qui signifie maisons rustiques, et dont l'usage a été introduit en Gaule par les Romains.

*
* *

Avant d'examiner ce que valent les arguments invoqués par l'auteur des *Etudes* à l'appui de ses assertions, il importe de faire ressortir et d'apprécier l'esprit qui l'a guidé dans son travail.

M. Serrure appartient à une école historique dont la doctrine peut se résumer de la manière suivante :

L'Empire romain a, durant plusieurs siècles, exercé dans toute la Gaule une action civilisatrice que rien n'est venu troubler. Pendant ce temps tout a été profondément romanisé, depuis le Rhin jusqu'à l'Océan ; partout la propriété du sol a été organisée par l'introduction du système des *fundi;* les propriétaires de ceux-ci, qui n'étaient autres que des indigènes, ont adopté les mœurs et les usages des vainqueurs, et se sont même affublés de noms qu'ils leur ont empruntés. Quant aux appellations données aux *fundi,* elles sont formées à l'aide des noms romains adoptés par les premiers propriétaires, et de certains suffixes; beaucoup d'autres lieux ont été désignés au moyen de termes tirés de l'idiome des Gallo-Romains, indiquant des circonstances locales.

L'établissement des Barbares sur le sol de la Gaule n'a guère modifié l'état de choses que les Romains y avaient introduit, sauf dans les parties septentrionales, où se parle actuellement l'idiome germanique. Mais, en y regardant de près, là encore s'aperçoivent des traces manifestes de romanisation : on y a découvert une grande quantité d'antiquités, et il y a beaucoup de noms de lieux d'origine gallo-romaine, dont quelques-uns même rappellent l'existence d'anciens *fundi.*

Un pareil système porte naturellement à essayer de rattacher indistinctement tous les noms de lieux de la Gaule à l'idiome des Gallo-Romains, même ceux de localités situées au sein des régions de langue germanique.

C'est la tendance à laquelle M. Serrure a obéi lors-

qu'il a tâché de renverser l'explication du nom de Malines proposée par nous, et d'en faire accepter une plus conforme à la manière de voir de l'école dont le système vient d'être exposé.

*
* *

Disons-le sans ambages, il y a dans ce système beaucoup d'inexactitudes et d'exagérations.

Il est notamment inadmissible que dans les contrées formant actuellement la partie méridionale de la Hollande, les deux Flandres, la province d'Anvers et les parties septentrionales du Brabant et du Limbourg, la langue, les usages et le mode d'existence des Romains aient jamais été adoptés, et que l'influence des Barbares y ait ensuite repris le dessus.

Il y a, au contraire, tout lieu de croire que ces contrées sont toujours restées en dehors du cercle où s'est exercée l'action civilisatrice des vainqueurs de la Gaule. SCHAYES en a donné d'excellentes raisons dans son ouvrage *La Belgique et les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine,* auquel nous nous bornerons à renvoyer le lecteur (1).

Nous y ajouterons cette considération que la civilisation romaine laisse là où elle a exercé une influence marquante, des traces pour ainsi dire impérissables.

Il y a, par exemple, les pays de Tongres, de Maestricht, de Trèves et d'Arlon qui, après avoir été romanisés, sont redevenus germaniques : on y aperçoit les restes de ces grandes voies militaires qui les mettaient en relation directe avec le centre de l'Empire; on y retrouve des monuments, des substructions de villas, des sépultures, des inscriptions, des travaux d'art et de défense dont le nombre et l'importance sont en raison directe du degré que la civilisation romaine y a atteint autrefois.

Or, rien de semblable ne s'est retrouvé dans les contrées citées plus haut, et ne s'y retrouvera jamais.

---

(1) Voy. t. II, pp. 160 et suiv.

On y a fait, il est vrai, des découvertes de monnaies, de poteries et d'autres antiquités romaines ; mais il n'y a aucun argument sérieux à tirer de la présence de ces menus objets en faveur d'une romanisation disparue. Ces trouvailles prouvent qu'il a existé certains rapports commerciaux entre les indigènes et les producteurs de ces objets, et rien de plus.

Il n'y a donc aucun motif de chercher systématiquement, comme le fait M. SERRURE, à rattacher les noms de lieux de ces contrées à la langue des Gallo-Romains.

*
* *

C'est même une profonde erreur de vouloir trouver exclusivement dans cette langue l'explication des noms de lieux des contrées romanes du nord de la Gaule.

GRANDGAGNAGE a reconnu, avec infiniment de raison, qu' « il existe un élément tudesque dans la population » wallonne » et même qu' « il en existe un dans toutes » les populations romanes » (1).

Les traces de cet élément ne se manifestent pas seulement dans les dialectes de ces populations, mais aussi dans les noms de lieux des contrées qu'elles habitent.

L'origine germanique de quelques-uns de ces noms est même si évidente, qu'elle ne demande pas à être démontrée. Il y a, par exemple, pour n'en citer qu'un petit nombre, un Wierde près de Namur, anciennement *Werde* (2), un Marbaix, dans le département du Nord, non loin d'Avesnes, un Orbais et un Rebais, un peu à l'est de Meaux. Tous ces noms sont bien certainement, au fond, des homonymes des Weerde, des Meerbeek, des Oirbeek et des Roosbeek des contrées thioises.

Un grand nombre d'autres de ces noms romans a une origine semblable sans qu'elle soit aussi manifeste. Cependant une étude attentive la ferait bientôt reconnaître, si malheureusement on ne se laissait égarer par des simili-

---

(1) *Annales de la Société Archéologique de Namur,* t. III, p. 108.
(2) Au treizième siècle. Voy. BARBIER, *Histoire de l'abbaye de Floreffe,* t. II, p. 71.

tudes qui prêtent à confusion, et par l'esprit de système.

C'est, par exemple, une erreur de poser en règle absolue que tout nom dont la désinence ressemble plus ou moins au suffixe *acus* ou *acum*, est nécessairement d'origine gallo-romaine, et formé d'un nom de personne auquel on a joint ce suffixe.

Le suffixe indo-européen *ko*, qui a produit *acus*, ne se retrouve pas seulement dans les langues italo-celtes ; il existe également dans les langues germaniques, et y est même très productif. Il a servi à former une foule de mots de ces langues, et notamment :

1° Des substantifs à thème en **uho** (primitif *u-ko*) : anglo-saxon *bulluc*, jeune bœuf; *mettoc*, espèce de ciseau (1).

2° Des adjectifs à thème en **aho** (primitif *a-ko*) : goth. *ainahs*, v. haut all. *einag*, *einac*, unicus ; v. haut all. *korag*, *korac*, miser ; v. haut all. *heilag*, *heilac*, sanctus (2).

3° Des noms collectifs à thème en **ahja** (primitif *a-k(o)-jo)* : v. haut all. *rorahi*, *rorach*, arundinetum ; *dornahi*, *dornach*, spinetum ; *mirtalahi*, *mirtalach*, myrtetum (3).

*
* *

On reconnaît ces suffixes germaniques dans divers noms de lieux romans.

Le suffixe **uho** a servi à former le nom de NAMUR, dont les formes anciennes sont *Nam-uco*, au septième siècle (4), *Nam-ugo*, dans la Continuation de Frédégaire (5), et *Nam-ucum*, latinisation qui est devenue traditionnelle.

Ce nom a pour radical *nam-*, dont le sens doit être celui de faire saillie. Comparez les mots nordiques *nema*, prominere, et *næmr*, penetrans, acutus (6).

Le suffixe **aho** s'aperçoit dans NAMÊCHE, qui a pour

(1) KLUGE, *Nominale Stammbildungslehre*, § 61.
(2) IDEM, *ibid.*, § 67.
(3) IDEM, *ibid.*, §§ 202-207.
(4) Monnaies mérovingiennes.
(5) Chap. 4.
(6) HALDORSENS, *Lexicon islandico-latino-danicum*.

formes anciennes *Nam-eka* en 1149 (1) et *Nam-ecca* en 1228 (2).

Le radical de ce nom est le même que celui de Namur.

C'est au moyen du suffixe **aho** ou du suffixe **ahja** qu'est formé Tournai. Ce nom se trouve sous la forme *Thorn-aco* dans Grégoire de Tours (3), et sous celle de *Thornoa* dans Frédégaire (4). Il a pour radical *thorn-*, terme qui signifie proprement épine, et, par métaphore, montagne. C'est dans cette dernière acception que ce mot est pris dans la glose malbergique *thornechales* (5), que l'on doit traduire par chose cachée (*chales*, rac. indo-europ. *kal*, v. haut all. *hâli, hâle*, caché) dans un tertre (*thorne*), c'est-à-dire dans un tombeau; il s'agit, dans le texte où figure cette glose, de la violation des sépultures. C'est de *thorn-* encore qu'il faut faire dériver les mots wallons *terne, tierne, tiène* et *tiêr*, montagne.

Le suffixe **ahja** est apparemment celui qui entre dans la composition du nom de Chimai. Les formes latinisées *Cim-acum* de *1190 (6) et *Cym-acum* de *1195 (7) indiquent une intermédiaire *Cîm-ac*. Ce nom, dans lequel le *c* initial avait primitivement la valeur d'une sifflante, comme le prouve la forme *Simai* de 1065 (8), a pour radical *sîm-*, terme qui correspond au vieux-saxon *sîmo*, lien, et qui signifie, par métaphore, jonc. Il s'est conservé avec cette dernière signification en moyen bas-allemand, sous les formes *sêm, seem* et *seym* (9).

Ce qui précède, faisons-le remarquer en passant, prouve que M. Serrure nous a fait à tort le reproche de méconnaître le rôle des suffixes dans la toponymie (p. 228). Nous aurons plus loin l'occasion de faire voir

(1) *Amplissima collectio*, t. II, col. 362.

(2) Barbier, *Histoire du monastère de Géronsart*, p. 229.

(3) *Historia Francorum*, édit. des *Monumenta Germaniae historica*, in-4°, liv. IV, chap. 51.

(4) Liv. III, chap. 71.

(5) *Lex Salica*, édit. Behrend, chap. LV, § 1, nov. 1.

(6) *Chartrier des comtes de Namur*, aux Archives du Royaume, ch. n° 12.

(7) Duvivier, *Le Hainaut ancien*, p. 664.

(8) Idem, *ibid.*, p. 406.

(9) Schiller und Luebben, *Mittelniederdeutsches Woerterbuch*, t. IV, p. 186.

que nous en admettons encore d'autres que ceux dont il vient d'être question.

*
* *

La tendance à voir partout des composés au moyen du suffixe gallo-romain *acus*, est encore la cause d'une autre méprise : elle fait prendre pour ce suffixe des groupes de lettres désinentielles qui font partie intégrante d'un élément d'une autre nature.

Ainsi dans *Stabula(c)us* et *Gembla(c)us*, ou *Gembla(c)os*, il n'y a pas de suffixe *acus*, mais un élément *la(c)us*, qui se retrouve, sous une forme également réduite par la chute de la gutturale, dans des noms de lieux de la Toxandrie cités dans des diplômes de l'abbaye d'Echternach du huitième siècle, et notamment dans *Levet-laus* (1), *Haes-laos* (2) et *Bac-laos* (3).

Que *Stabulaus* et *Gemblaus* ne sont pas des latinisations, mais des formes appartenant à la langue vulgaire, cela résulte de leur invariabilité dans les diplômes. Dans un document de 825, on trouve : *ad monasterium Stabulaus* et *in monasterio Stabulaus* (4); et dans un autre, de 842 : *abbati et congregationibus ejus Stabulaus et Malmundarii* (5). Il y a, d'autre part, dans un diplôme de 946 (6) trois fois *Gemblaus* avec la préposition *in*, tandis que le nom de *Wihpertus*, qui est latinisé, y figure presque à tous les cas, avec la désinence propre à chacun d'eux.

Nous considérons cet élément *la(c)us* comme un mot germanique, identique au vieux-saxon *lagu*, et à l'anglo-saxon *lago*, dont le sens est celui de bas-fonds, lieu humide. Les nominatifs de ces mots doivent avoir été primitivement *lagus* ou *lagos;* leur correspondant nor-

(1) Bréquigny et Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 291.

(2) Idem, *ibidem*, p. 289.

(3) *Publications de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le Grand-Duché de Luxembourg*, t. XVI, p. 8.

(4) Ritz, *Urkundenbuch*, p. 8.

(5) Idem, *ibidem*, p. 10.

(6) Pertz, *Monumenta Germaniæ historica, Scriptores*, t. VIII, p. 526.

dique *lögr* (gén. *lagas*), dont le *r* final procède régulièrement d'un *s* ancien, en fournit la preuve.

*
* *

Après avoir constaté la trace d'un élément tudesque dans les contrées romanes, Grandgagnage se demande quel est cet élément, et il émet avec raison l'opinion que c'est la race franke (1).

Cette race a été introduite dans ces contrées par les repeuplements qui s'y sont faits sous la domination romaine. L'Empire colonisa des Franks, au troisième siècle, dans les terres incultes du Hainaut, de la Picardie, du Beauvoisis, de la Champagne et du Bassigny (2).

La *Notitia dignitatum,* qui donne à ces Germains immigrés le nom de *læti* (3), en indique encore d'autres établissements, notamment dans la cité de Tongres, dans le Chartrain, dans la Normandie, dans la Bretagne et dans l'Auvergne (4).

Ces populations, à peine fixées dans leurs nouvelles résidences, se sont trouvées dans la nécessité de désigner par des noms les divers endroits des contrées désertes (5) qu'elles étaient venues occuper, et se sont naturellement servies, pour les former, de mots tirés de l'idiome qu'elles parlaient. Cet idiome, insensiblement remplacé par la langue en usage chez les Gallo-Romains, a fini par se perdre, tandis que les dénominations locales auxquelles il donna naissance, se sont conservées, à part les transformations phonétiques qu'elles ont subies par la suite.

---

(1) *Annales de la Société Archéologique de Namur,* t. III, p. 109.

(2) Sicut tuo, Maximiane Auguste, nutu *Nerviorum* et Trevirorum arva jacentia... acceptus in leges Francus excoluit, ita nunc per victorias tuas, Constanti Cæsar invicte, quidquid infrequens *Ambiano* et *Bellovaco, Tricassino* solo *Lingonico*que restabat, barbaro cultore revirescit. Eumène, *Panegyricus Constantio Cæsari,* chap. 21.

(3) *Partes Occidentis,* chap. XL, § IV.

(4) *Ibidem,* ibidem.

(5) Quid loquar rursus intimas Franciæ nationes... a propriis ex origine suis sedibus... avulsas, ut *in desertis Galliæ regionibus collocatae,* et pacem Romani imperii cultu juvarent, et arma dilectu ? Eumène, *Panegyricus Constantino Augusto,* chap. 6.

Ainsi s'explique la présence de noms de lieux d'origine germanique dans les contrées romanes.

§ 2. — Examen de quelques interprétations de noms de lieux

« Pour faire œuvre méritoire et durable sur le terrain » toponymique, dit M. SERRURE, il importe de bien con- » naître l'orthographe d'un nom de lieu dans les sources » anciennes (p. 220) ».

On ne saurait formuler un principe plus sage (1), malheureusement, ni M. SERRURE, ni l'école dont il est l'adepte, ne s'en souviennent quand il faut le mettre en pratique. Entièrement convaincus que l'origine de tout nom de lieu de la Gaule doit être gallo-romaine, ils se contentent d'une similitude plus ou moins grande entre le nom à expliquer et un nom de personne, ou un mot latin, pour affirmer que l'un procède de l'autre, sans examiner si les formes anciennes justifient leur explication.

*
* *

Nous allons reproduire quelques-unes des étymologies citées par M. SERRURE dans son article ; les observations dont nous les ferons suivre, feront voir combien un pareil système est peu sérieux.

---

(1) Voici une des curieuses méprises auxquelles a donné lieu l'ignorance des vieilles formes : On a répété à l'envi que les Béthases ont occupé la partie de la Hesbaye comprise entre Tirlemont et Waremme, parce qu'il existe dans cette contrée deux villages du nom de BETZ : GEETS-BETZ et WALS-BETZ. Jamais pareille assertion n'aurait été avancée, si l'on avait considéré que ces deux localités s'appelaient autrefois *Beche* (Voy. GRANDGAGNAGE, *Vocabulaire des anciens noms de lieux de la Belgique orientale*, pp. 85 et 86). Ces noms ne sont autre chose que le mot thiois *beche* ou *beek*, dans lequel *ch* ou *k* est devenu *tz*. Cette transformation, dont il existe des exemples dans le frison, qui dit *tzake* pour *kake*, *tzerke* pour *kerke* et *tzisc* pour *kise*, est très commune dans tout le pays thiois situé entre Aerschot et Maestricht : Rotselaer s'appelait anciennement *Rochelar ;* Neer-Butzel, *Buchel ;* Wetsingen, dépendance aujourd'hui disparue de Neerheylissem, *Wachenges ;* Ketzingen, près de Genoels-Elderen, *Kachingen ;* Betsingen, en roman Bassenge, *Bacenges* et *Bachenges*.

Amougies proviendrait du nom de personne *Amucius* (p. 229).

Dans les comptes du bailli d'Alost ce nom est orthographié *Amelgiis,* en 1394 (1), et dans le pouillé du diocèse de Cambrai, du quatorzième siècle, publié par Le Glay dans le *Cameracum Christianum,* il revêt la forme *Amolgiis.* La diphtongue *ou* provient donc de *el.*

Il n'existe, d'autre part, aucun exemple d'un *c* latin devant *i,* qui soit devenu *g* en roman.

L'explication par *Amucius* doit donc être rejetée.

Gembloux dériverait de *Gemellius* (p. 229).

On a vu plus haut comment ce nom doit s'expliquer. Nous nous bornerons à ajouter que le premier élément de ce nom, qui est *gem,* se retrouve sous sa forme primitive dans Gem-appes et dans Geme-reth, et avec changement de *g* en *j,* dans Jambes, anciennement *Jam-neda* (2), dans Jem-eppe et dans Jam(b)-linne. La mutation du *g* germanique initial en *j* roman est de règle : à Gelmen correspond Jamine, à Geldenaken, Jodoigne.

Lessines serait formé du nom de personne *Licinius* (p. 229).

Cette localité s'appelle, dans un document de 946, *Lietzinis* (3), et dans un autre de 1065, *Lietsines* (4). Son nom est composé de deux éléments, dont le premier se trouve dans *Liet- beka,* en *1003 (5), aujourd'hui Lebbeke, et le second dans *Mel- cines* (6), dans *Gole- sines* (7) et ailleurs.

Rumpst devrait s'interpréter par *Romanorum statio* (p. 231).

Il n'est pas admissible que *Rum* soit la réduction des quatre syllabes de *Romanorum.*

La plus ancienne forme connue de ce nom est *Rumesta,*

---

(1) *Chambre des comptes,* reg. n° 13546, aux Archives du Royaume.

(2) Grandgagnage, *Vocabulaire des anciens noms de lieux de la Belgique orientale,* p. 141.

(3) Idem, ibid., p. 148.

(4) Duvivier, *Le Hainaut ancien,* p. 407.

(5) Serrure, *Cartulaire de Saint-Bavon,* p. 14.

(6) De Potter en Broeckaert, *Geschiedenis van de gemeenten der provincie Oost-Vlaanderen,* 1re série, t. IV, notice sur Melsen, p. 1.

(7) Barbier, *Histoire du monastère de Géronsart,* p. 260.

en 1150 (1). Il est composé d'un élément *rum* qui se trouve dans Rum-beke, dans Rums-dorp, dans Rum-men, dans Rom-sée, et d'un suffixe germanique *ost* dont l'existence se démontre par le mot *dienst,* vieux saxon *thion-ost;* le radical de ce mot est bien *dien-*(*thion-*), qui a servi à former le verbe *dien-en,* vieux saxon *thion-on.*

Au moyen de ce même suffixe ont été formés les noms d'Alost et de Riempst, qui ont respectivement pour formes anciennes *Al-ost,* en *1096 (1), et *Rim-ost,* au quatorzième siècle (2). Remarquons que le nom d'Aelst près de Saint-Trond, qui est aussi *Al-ost* en 1107 (3), s'écrit *Alesta* dans la chronique de Saint-Trond (4); c'est un argument à faire valoir en faveur de la dérivation de *Rumesta* d'une forme plus ancienne *Rumost.*

THIELT ne serait autre chose que le latin *tiletum* (p. 231).

Ce nom s'écrivait au neuvième siècle *Tioloth* (5) et doit se décomposer de la manière suivante : *T(h)iol-oth.*

On retrouve l'élément *thiol* dans Thiel-en, dans Thildonck, dans Thiel-rode, dans Tinlot, anciennement *Til-nou* (6), et dans Thil-aire (dépendance d'Hastière).

La désinence *oth,* est un suffixe (7) qui s'aperçoit dans *Ros-uth* en 1098 (8), dans *Els-uth* en 977 (9), dans *Farn-oth* vers 830 (10) et dans *Hasn-oth* en 837 (11). Ces formes anciennes sont celles des noms de Roost (en roman Rosoux), Elst, Vaerent et Assent.

---

(8) MIRÆUS, *Opera diplomatica,* t. IV, p. 20.

(1) *Chartrier de l'abbaye d'Afflighem,* aux Archives du Royaume.

(2) GRANDGAGNAGE, *Vocabulaire,* cité, p. 174.

(3) PIOT, *Cartulaire de Saint-Trond,* t. I, p. 30.

(4) GRANDGAGNAGE, *Mémoire sur les anciens noms de lieux de la Belgique orientale,* p. 83.

(5) VAN LOKEREN, *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre au Mont-Blandin,* t. I, p. 11.

(6) GRANDGAGNAGE, *Vocabulaire,* cité, p. 68.

(7) Voy. KLUGE, *Nominale Stammbildungslehre,* § 134.

(8) *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique,* t. XXIII, p. 287.

(9) VAN LOKEREN, *Chartes et documents, etc.,* cité, t. I, p. 48.

(10) IDEM, *ibid.,* p. 17.

(11) PIOT, *Cartulaire de Saint-Trond,* t. I, p. 5. — *Chronique de Saint-Trond,* édit. de M. le chevalier de Borman, t. II, p. 113.

Les éléments que l'on voit unis, dans ces divers composés, tant à *thiol* qu'au suffixe *oth*, et notamment *donck*, éminence au sein d'un marais, *rode*, défrichement, *rôs* (goth. *raus)*, roseau, *els* (neerl. *els)*, aune, et *farn* (neerl. *varen)*, fougère, sont tous incontestablement germaniques. Il est dès lors rationnel d'attribuer à Thielt plutôt une origine germanique que gallo-romaine.

HELMET dériverait d'*ulmetum* et désignerait un lieu planté d'aunes (p. 231).

C'est d'ormes qu'il eût fallu dire, car *ulmetum* vient d'*ulmus* et non d'*alnus*.

Nous reconnaissons que le sens de ce nom peut être celui de lieu planté d'ormes, mais nous repoussons néanmoins l'étymologie proposée. Ce nom est un composé d'*elm* (v. haut all. *ëlm*, anglo-saxon *elm*) qui signifie orme, et de *et*, forme affaiblie du suffixe *oth*, dont il vient d'être question à propos de Thielt.

On trouve encore d'autres noms de lieux d'origine germanique, formés au moyen de noms d'arbres et du suffixe *oth;* notamment Bockt (dépendance de Perck), anciennement *Bok-eth* (1), Berquit, nom d'une forêt située entre Dion-le-Val et Grez, appelée autrefois *Beerk-ut* (2), Assels, dépendance d'Afsné, désigné sous le nom de *Hasl-od* dans un diplôme de 966 (3). Les radicaux de ces noms sont *bok-*, hêtre, *beerk-*, bouleau, et *has(a)l-*, coudrier.

ROOBORST serait le latin *roboretum* (p. 232).

Cet endroit porte, tant dans le pouillé de Cambrai, cité plus haut à propos d'Amougies, que dans les chartes de Saint-Pierre au Mont-Blandin et dans les comptes des baillis d'Alost, le nom de *Bost*. « Bost vulgo Roobost » dit VAN GESTEL. Le préfixe *Roo* n'a été ajouté qu'à une époque relativement récente, pour éviter la confusion avec un autre endroit du même nom, situé également dans l'ancien baillage d'Alost.

L'interprétation par *roboretum* est donc insoutenable.

---

(1) *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Michel d'Anvers*, aux Archives du Royaume, fol. 69.

(2) *Cour féodale de Brabant, Stootboek*, aux Archives du Royaume, fol. 65 v°.

(3) *Analectes, etc.*, cité, t. XXIV, p. 178.

Haren et Herent viendraient tous deux d'*arenetum* (p. 232).

Cette explication n'est pas seulement une pure conjecture, mais elle suppose un mot latin qui n'existe pas, et dont l'existence n'est même pas possible. Le suffixe latin *etum* ne se joint qu'à des noms d'êtres ayant le caractère de l'individualité, et sert à former des mots désignant des réunions de ces êtres, tels que *alnetum*, *ulmetum*. On conçoit une réunion d'aunes ou d'ormes, mais non de sables.

La forme la plus ancienne que l'on trouve pour Haren, est *Haren,* au onzième siècle (1). Ce nom paraît être formé du radical *hari-, har-,* que l'on remarque dans Herstal, *Hari-stallio* en 779 (2), dans Hermalle, *Hari-mala* en 779 (3), dans Herlaer, *Har-làer* en 1326 (4), et dans Herbais, *Here-bach* au douzième siècle (5). Le suffixe qui y est joint, est *ino* ou *jon.*

Il est possible aussi que ce nom soit formé au moyen du radical *harn-,* dont il va être question ; le groupe *rn* placé entre deux voyelles se réduit souvent à un simple *r.*

Pour Herent, on trouve *Herenth* en *1140 (6) et *Harent* en *1180 (7). La première de ces formes indique une plus ancienne *Harn-oth,* contemporaine des types *Hasn-oth* et *Farn-oth,* cités plus haut à propos de Thielt. Le radical de ce nom, *harn-,* n'est autre chose que le nom du charme, appelé dans certains dialectes thiois *heren-teer* ou *haren-teer,* et en anglais *horn-beam.*

---

(1) Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles,* t. III, p. 74, n. 1.

(2) Lacomblet, *Urkundenbuch,* t. I, p. 2.

(3) Idem, *ibidem,* p. 1.

(4) *Chartrier de l'abbaye d'Heylissem,* aux Archives du Royaume, ch. n° 399.

(5) *Chronique de l'abbaye de Saint-Trond,* édit. cit., t. I, p. 154.

(6) *Chartrier de l'abbaye d'Afflighem,* cité.

(7) Duvivier, *Le Hainaut ancien,* p. 623. Cet auteur a pris erronément le *t* final pour un *c*; cette confusion se produit fréquemment, à cause de la grande ressemblance de ces deux lettres dans l'écriture du moyen-âge.

§ 3. — Critique de l'explication du nom de Malines par « magalia »

Pour qu'un mot puisse avoir donné naissance au nom d'une localité, il faut nécessairement que ce mot ait été un jour employé dans la langue vulgaire du pays où la localité est située. Convaincu de cette vérité, M. SERRURE essaie de prouver que le terme *magalia,* originaire d'Afrique, a été en usage dans la langue des Gallo-Romains. A cette fin il cite d'abord (p. 232) un passage d'une vie de saint Cassien d'Alexandrie, en disant : « ce n'est pas seulement à Carthage qu'on applique le mot de *magalia.* Le voici employé à propos d'Autun.

> Ut vero sacris tetigit magalia plantis,
> Ardua Francigenum, quæ dicitur urbs Eduorum. »

Il fait ensuite remarquer que ce mot se trouve encore avec le même sens dans un passage de la vie de sainte Ide, morte à Herzfeld au commencement du neuvième siècle.

M. SERRURE se trompe absolument sur la valeur des preuves qu'il allègue.

Le texte de la vie de saint Cassien démontre une seule chose, c'est que l'auteur de cette vie a suivi l'exemple de Grégoire de Tours et d'autres écrivains du haut moyen-âge, qui ne se faisaient pas de scrupule d'emprunter des expressions et même des morceaux de phrases entiers aux œuvres littéraires de l'antiquité classique. On lit, en effet, dans Virgile (1), au quatrième livre de l'Enéide, le vers suivant :

> Ut primum alatis tetigit magalia plantis (v. 259).

Ce vers est bien le premier des deux cités par M. SERRURE, à part certaines modifications que les circonstances du sujet rendaient indispensables.

---

(1) Ce poète est l'auteur dont les œuvres semblent avoir été mises le plus à contribution pour ces emprunts. M. KURTH a publié, à la p. 586 du t. XXIV de la *Revue des questions historiques,* un intéressant article dans lequel il donne une vingtaine de citations tirées de Grégoire de Tours, qui sont autant de reproductions de passages de l'Enéide.

Quant à la vie de sainte Ide, il y a lieu de faire remarquer que cette œuvre, due à la plume d'Uffing, religieux bénédictin de l'abbaye de Werden en Westphalie, n'a été écrite qu'au dixième siècle. On ne peut sérieusement invoquer le fait qu'un moine saxon de cette époque a employé un terme latin appartenant à la langue classique, comme une preuve que ce terme a fait partie du vocabulaire de la langue populaire de la Gaule romaine.

*
* *

M. Serrure s'efforce ensuite (pp. 233 et suivante) d'établir la probabilité d'une communauté d'origine entre le mot MOPATIBUS, qui figure dans une inscription trouvée près de Nimègue, et le terme *magalia,* que l'on trouve aussi orthographié *mapalia.* Il considère ce dernier comme formé d'une racine *map* et d'un suffixe *alia;* cette racine *map* aurait servi à former le mot MOPATIBUS au moyen d'un suffixe *ates.*

Quel est le but de cette dissertation? De prouver encore, supposons-nous, bien que nous ne voyions pas comment que le mot *magalia* a reçu un jour droit de cité en Gaule.

Quoi qu'il en soit, il suffira d'une simple remarque pour renverser tout cet échaffaudage élevé à grands frais d'imagination.

Le carthaginois qui se rattache au phénicien, appartient au rameau des langues sémitiques. Cette famille de langues possède un système de racines absolument différent de celui des langues indo-européennes; ses racines, que l'on appelle *trilitères,* sont toutes formées de trois consonnes. L'hypothèse d'une racine *map* est donc insoutenable.

*
* *

Examinons maintenant les raisons de phonétique invoquées par M. Serrure pour justifier son explication.

La forme *Maalinas* « présuppose nécessairement, dit-il,

une leçon antérieure *Magalinas* (p. 222)... La rencontre de deux *a* ne peut s'expliquer que par la chute d'une consonne médiane (p. 223). »

Nous sommes parfaitement d'accord sur le dernier point avec M. Serrure. Mais comment peut-il dire que *Magalinas* est « nécessairement » la forme dont procède *Maalinas*? En d'autres termes, quelle raison a-t-il d'affirmer que la lettre disparue entre les deux *a*, doit être un *g*, et non une autre consonne? C'est ce que notre contradicteur a négligé de nous apprendre.

Pour nous, nous n'hésitons pas un instant à déclarer la forme supposée *Magalinas* inadmissible : elle ne peut se concilier avec les formes romanes *Maslinas* et *Maslines* des dixième, onzième et douzième siècles. Le *s* de la syllabe *Mas*, qui représente évidemment la consonne tombée entre les deux *a* de *Maalinas* (1), ne peut procéder d'un *g* latin. Cette consonne à l'état franc, c'est-à-dire entre deux voyelles simples, comme c'est le cas dans *Magalinas*, ne peut, en roman, que se vocaliser ou disparaître; sa transformation en sifflante est impossible (2).

L'explication par *magalia* ne rendant pas compte de toutes les lettres contenues dans les diverses formes dérivées, n'est pas « philologiquement correcte, » et doit par conséquent être repoussée.

§ 4. — Examen des objections faites contre notre explication.

M. Serrure n'admet pas que *Machilina* puisse être un composé de *Machi* et de *lina*. S'il en était ainsi, la syllable *lin*, qui renfermerait le sens principal du mot, ne pourrait, d'après lui, se réduire, comme cela arrive dans certaines formes dérivées, à *ln* et à *l* (p. 224).

(1) On sera peut-être surpris de ce que nous nous exprimons ainsi après les réserves que nous avons faites au sujet de la forme *Maalinas* dans notre premier article. Nous nous expliquerons à cet égard dans une note que l'on trouvera à la fin de cet article.

(2) Voyez Scheler, *Exposé des lois qui régissent la transformation française des mots latins*, § 98.

Cet argument n'a aucune valeur, vu qu'il n'est absolument pas vrai que dans les mots composés germaniques l'accent tonique doive se trouver sur le membre éveillant l'idée la plus générale. Ce n'est pas le cas, par exemple, dans *váder-land, kóning-dom.*

La syllable *lin,* tout en exprimant l'idée principale, peut donc parfaitement être atone dans *Máchilina,* et s'affaiblir dans les dérivés au point d'y devenir *ln* et *l*. Une altération de cette nature se produit d'autant plus facilement dans les noms de lieux, que leur sens primordial s'est perdu de vue.

*
* *

Il nous est fait ensuite un grief d'avoir coupé *Machilina* en deux mots de deux syllabes, au moment où nous disions que tel doit être le radical de ce nom d'après l'examen des formes anciennes. Nulle part dans les pages précédentes, fait observer M. Serrure, une pareille décomposition n'a été justifiée (p. 227).

Nous en convenons volontiers, mais nous ferons remarquer que la raison que nous avions de scinder ainsi ce nom, n'a guère tardé à être produite. On distingue dans ce radical, avons-nous ajouté, deux éléments, *Machi* et *lina,* qui se retrouvent ailleurs associés à d'autres, affirmation qui a été corroborée par des exemples.

*
* *

Mais M. Serrure conteste la valeur de ces exemples; il prétend que les noms où nous croyons reconnaître ces éléments, ne les contiennent pas, et qu'ils doivent s'expliquer d'une autre façon. Nous allons reprendre ces noms et montrer que M. Serrure a tort.

*
* *

Nous avons cité, pour prouver l'existence d'un élément *Machi-,* les noms suivants :

1° *Machera, Mecerin* et *Meceres,* formes anciennes de Metzeren.

Pour expliquer ce nom, M. SERRURE se borne à renvoyer à *magaria*, variante de *magalia* (p. 238).

Ce nom que l'on trouve aussi orthographié *Mecheren* (1), est bien certainement un composé de *Mach(i)-* et du suffixe germanique *arja* (2). Ce suffixe a servi à former une multitude de noms de lieux, les uns thiois, en *eren* ou *elen* (primitif *arjon)*, et les autres romans, en *ières* (primitif *arjas)*. Voici quelques-uns de ces noms : Runck-elen, autrefois *Runck-eren* en thios, et *Runch-irs* en roman (3); Ronqu-ières, anciennement *Runk-irs* (4). Ces deux noms s'expliquent par le goth. *hrugga,* virga. Ros-ières, qui s'écrivait jadis *Ros-erias, Ros-eriis* et *Ros-iris* (5), et dont le radical *rôs,* a, comme nous l'avons dit plus haut, la signification de roseau. Wez-eren, dont l'orthographe ancienne est *Wes-ere,* ou *Wiss-erin* qui est une romanisation tardive de la forme thioise (6). Ce nom a un radical commun avec *Wis-hem* ou *Wes-heym,* actuellement Wessem (7), avec *Wis-male,* aujourd'hui Wesemael (8), et avec *Wes-et,* forme thioise du nom de Visé (9).

Les nombreux Mazières, Mézières ou Maisières, qui peuvent très bien dériver d'une forme primitive *Mach-arjas,* par le changement de *ch* en *s* (10), nous paraissent être des formes romanes correspondant à Metzeren.

2° *Machenrode,* forme ancienne de Metzenrode.

M. SERRURE n'admet pas que ce nom soit formé au moyen d'un élément *machen-;* il l'explique par *magalia,* en supposant une leçon primitive *Machelnrode* (p. 238).

Le système des suppositions gratuites est très commode ; il permet à celui qui s'en sert, de tout expliquer selon sa manière de voir. Le seul tort de ce système est de ne pas être sérieux.

---

(1) GRANDGAGNAGE, *Vocabulaire, etc.,* cité, p. 155.
(2) KLUGE, *Nominale Stammbildungslehre,* §§ 8-12.
(3) GRANDGAGNAGE, *Vocabulaire, etc.,* cité, p. 177.
(4) IDEM, *ibid.*, p. 177.
(5) IDEM, *ibid.*, p. 176.
(6) IDEM, *ibid.*, p. 198.
(7) IDEM, *ibid.*, p. 198.
(8) IDEM, *ibid.*, p. 198.
(9) IDEM, *ibid.*, p. 71.
(10) Voyez notre premier article.

Nous ferons remarquer que la forme supposée *Macheln-rode* aurait donné *Machelrode,* et non *Machenrode.* Le groupe *ln* se réduit à *ll* ou *l*, jamais à *n*. *Molnhem* devient Molhem, et non *Monhem;* l'anglo-saxon *milner* devient l'anglais *miller,* et non *miner*.

Machenrode indique une forme plus ancienne *Machin-rode,* qui, pour le premier membre, est à comparer à *Machin-loh,* nom de lieu cité dans un diplôme de *918 (1). *Machin-* est un véritable adjectif formé du radical *Mach(i)-* et du suffixe *ino* (2). On trouve une foule de noms de lieux composés, tant romans que thiois, dans lesquels le premier membre possède ce suffixe, et notamment : *Hal-en-tina,* Haltinnes (3), *Erm-en-ton,* Hermeton (4) *Haim-en-tinis,* Hemptinne (5), *Hasp-in-gow,* Hespengauw, nom thiois de la Hesbaye (6), *Hos-en-mont*, Hozémont (7), *Herk-en-rode,* Herckenrode (8).

M. Serrure ajoute encore qu'il ne peut admettre dans *Machenrode* l'existence d'un élément *machi* avec le sens que nous lui attribuons, parce qu'il ne conçoit pas que l'idée de défrichement, contenue dans *rode,* puisse être appliquée à des plantes telles que l'iris, qui croissent « le long des rivières et des fossés » (p. 238).

Si de nos jours on ne voit généralement plus ces plantes que dans ces endroits, on peut être sûr qu'il n'en a pas toujours été ainsi.

Ces vastes prairies, par exemple, qui se trouvent dans le voisinage des cours d'eau, ont dû en être peuplées autrefois, et il a bien fallu que la main de l'homme les en arrachât avant de pouvoir tirer quelque utilité du sol.

A propos des noms de localités allemandes Machmin, Machnitz et autres que nous avons cités, M. Serrure se

(1) *Urkundenbuch der deutschen Könige und Kaiser,* dans les *Monumenta Germaniae historica,* in-4°, t. I, p. 33.

(2) Kluge, *Nominale Stammbildungslehre,* § 198.

(3) Grandgagnage, *Vocabulaire, etc.,* cité, p. 31.

(4) Idem, *ibid.*, p. 35.

(5) Idem, *ibid.*, p. 126.

(6) Idem, *ibid.*, p. 130.

(7) Idem, *ibid.*, p. 136.

(8) Wolters, *Notice sur l'abbaye de Herckenrode,* passim.

montre à notre égard d'une sévérité dont il oublie d'user envers lui-même : il leur dénie toute valeur comme point de comparaison, parce que nous n'en donnons pas les vieilles formes (p. 238). N'ayant pas les documents où elles sont à retrouver, nous ne pouvons les produire. Nous y suppléerons en signalant la très ancienne orthographe d'un autre nom de lieu allemand, fort intéressante au point de vue qui nous occupe : c'est *Makkie-sstidi* on *Makkye-ssteti,* qui figure dans un diplôme de *946 (1). Le radical de ce nom reproduit assez parfaitement le thème primitif de *machi,* qui est, comme nous l'avons dit dans notre premier article, *mâkja.* Quant à la finale *sstidi* ou *sstedi,* que l'on trouve dans un grand nombre d'autres noms, c'est l'allemand *statt,* ayant le sens général de lieu, endroit (2).

*
* *

Voici maintenant les noms que nous avons cités pour démontrer l'existence d'un élément *lina :*

1° *Wamblinis,* actuellement *Wemmel.*

M. Serrure considère ce nom comme latinisé par adjection d'une désinence *inis* (p. 239). C'est à tort, comme le prouve la forme *Wamblen* de *1140 (3), qui est bien certainement formée au moyen d'un élément *len.*

2° *Pellinis* et *Pellines,* formes anciennes de Pellaines.

M. Serrure fait dériver ce nom d'*Appollinum* ou *Appolanum,* par aphérèse de l' *a* initial (p. 239).

A cette supposition, absolument gratuite, nous sommes en droit d'en opposer une autre. Il n'est pas impossible que *Pellines* procède d'une forme plus ancienne *Pen-linas ;* on trouvera un peu plus loin, à propos de Welden, un exemple du changement de *nl* en *ll,* qui est d'ailleurs fréquent.

Ce nom contiendrait ainsi un élément *pen-* que l'on

---

(1) *Urkunden der deutschen Könige und Kaiser,* cité, t. I, p. 154.

(2) Voyez pour ce mot Kluge, *Etymologisches Woerterbuch der deutschen Sprache,* v° statt.

(3) *Chartrier de l'abbaye d'Afflighem,* cité.

trouve dans *Penne-poel* et dans *Penne-beke,* nom primitif de l'endroit où fut érigée l'abbaye de la Cambre (1).

Faisons cependant remarquer que la mention d'un *Willelmus de Pelcka,* dans un document de *1237 (2), démontre l'existence d'un élément *pel-*.

3° *Hercheline,* aujourd'hui Erquelinnes.

Ce nom, qui pour M. SERRURE est dérivé d'*Herculinum,* doit, d'après nous, se décomposer ainsi : *Herch-e(=in?)-line.*

Le radical *herch-,* qui est à rapprocher du latin *carex* (thème *caric-*) et du lithuanien *karklas,* saule, se rencontre fréquemment.

Voici quelques noms anciens, que nous faisons suivre de leur forme actuelle, dans lesquels il entre en composition avec d'autres éléments que *lina* :

Herk-a (pour *Herk-aha*), (3) la Herck, rivière, *Herk-en-tel,* Argenteau (4), *Herk-en-rode,* (5), *Herk-ena,* Archennes-sur-Dyle (6), *Herch-ancih,* Erquenne (7), et *Herc-liacum,* (8), qui est le nom d'Herly, localité du Laonnais (9), et non d'Erquelinnes, comme l'ont dit erronément M. SERRURE et d'autres.

4° Jamblinne. Pour ce nom, que M. SERRURE explique au moyen du nom d'une divinité gauloise, nous renvoyons à ce que nous avons dit plus haut à propos de Gembloux.

Les noms allemands tels que Berlin, Koeslin et autres, M. SERRURE les met hors du débat, parce qu'il les regarde comme d'origine slave. Au lieu de nous attacher à réfuter cette objection, ce qui nous mènerait trop loin, nous cite-

---

(1) *Chartrier de l'abbaye de la Cambre,* aux Archives du Royaume, ch. de 1202 et de 1217.

(2) *Ibidem.*

(3) GRANDGAGNAGE, *Vocabulaire, etc.,* cité, p. 128.

(4) IDEM, *ibid.,* p. 5.

(5) WOLTERS, *Notice sur l'abbaye de Herkenrode,* passim.

(6) TARLIER et WAUTERS, *La Belgique ancienne et moderne,* canton de Wavre, p. 188.

(7) DUVIVIER, *Le Hainaut ancien,* p. 495.

(8) GRANDGAGNAGE, *Vocabulaire, etc.,* cité, p. 132.

(9) Voy. DUVIVIER, *Le Hainaut ancien,* p. 315.

rons quelques nouveaux noms de lieux belges, prouvant l'existence de l'élément *lina*. Ce sont Welden, Wichelen et Verlaine.

Welden a pour formes anciennes *Wen-lines* en 1110, 1115 et 1148 (1), *Wen-lin* vers 1130 (2), et *Wen-line* en 1197 (3). Ce nom devient, par changement de *nl* en *ll*, *Wel-lines* en 1181, et ne s'orthographie plus autrement jusques vers le milieu de la seconde moitié du treizième siècle (4). Le changement de *ll* en *ld* produit alors la forme *Weldines*, qui apparaît pour la première fois en *1278 R (5); de là procède la forme actuelle.

Ce nom contient incontestablement deux éléments : *Wen-* qui se trouve dans *Win-ethe*, aujourd'hui Winden (Neer- et Over-) (6), et *lines*.

Quand à Wichelen, il s'orthographiait anciennement *Wisch-linne* en *1306 R (7), *Wich-line*, et *Wych-line* en *1393 R (8).

Là encore se reconnaissent distinctement deux éléments : *Wich-* et *line*. Le premier, qui sert de radical dans le moyen bas allemand *wichel*, saule (9), et dans l'anglais *wicker*, osier, doit avoir la signification de l'un de ces deux mots. Il entre dans la composition de *Wigh-male*, *Wih-male* ou *Wich-male* (10), anciennes formes des noms de Wygmael, dépendance de Herent, et de Wychmael dans la Campine limbourgeoise.

Enfin, pour le nom de Verlaine, on trouve *Ver-lines* en 911 (11), *Ver-leines* en *1184, et *Ver-lenes* en 1305 (12); le

(1) Piot, *Cartulaire d'Eename*, pp. 13, 17 et 38.
(2) Idem, *ibid.*, p. 26.
(3) Idem, *ibid.*, p. 85.
(4) Idem, *ibid.*, pp. 56, 109, 214 et 231.
(5) Idem, *ibid.*, p. 293.
(6) Serrure, *Cartulaire de Saint-Bavon*, p. 12.
(7) *Chambre des Comptes*, aux Archives du Royaume, compte en rouleau n° 1058.
(8) *Ibidem*, reg. n° 13546.
(9) Schiller und Luebben, *Mittelniederdeutsches Woerterbuch*, t. V, p. 703.
(10) *Chartrier de l'abbaye de Parc-les-Dames*, aux Archives du Royaume. — Barbier, *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, t. II, p. 119. Le texte imprimé porte *Wihinale*. C'est une erreur résultant de ce que l'on a pris *m* pour *in*.
(11) Grandgagnage, *Mémoire, etc.*, cité, p. 29.
(12) Idem, *Vocabulaire, etc.*, cité, p. 191.

second élément est bien *lines,* car on retrouve le premier ailleurs, et notamment dans Ver-lée.

*
* *

Quant à l'interprétation des éléments qui, d'après nous, entrent dans la composition du nom de Malines, M. SERRURE juge inutile de s'en occuper, puisqu'il n'admet pas l'existence de ces éléments. Il ajoute toutefois que cette explication lui paraît trop savante, parce que pour la justifier « on a besoin d'un dictionnaire polyglotte, et qu'on ne sait pas prouver l'existence réelle, dans une langue jadis parlée à Malines, des mots qui doivent servir à l'interprétation » (p. 227).

Notre manière de voir en ce qui concerne l'explication du sens des noms de lieux diffère absolument de celle de M. SERRURE. Nous n'admettons pas qu'il ne faille accepter pour les interprêter que des mots reconnus comme ayant appartenu à l'idiome parlé jadis dans la contrée où ces lieux sont situés. Avec un pareil système il faut renoncer à jamais découvrir le sens d'une foule de dénominations toponymiques, car beaucoup sont formées de mots que les monuments littéraires de cet idiome ne nous ont pas conservés, et dont l'usage s'est perdu depuis longtemps.

La présence d'un élément dans un nom de lieu est au contraire la preuve qu'il a fait un jour partie de la langue de la contrée à laquelle ce nom appartient, et c'est à déterminer sa signification que consiste le problème.

La solution de ce problème s'obtient par des rapprochements que l'on étend, au besoin, en tenant compte, bien entendu, des lois de la phonétique, à toutes les langues indo-européennes, et même à leurs racines communes. Ces rapprochements sont à même de faire découvrir la signification d'un mot, parce que, perdu dans une branche de cette famille de langues, il s'est d'ordinaire conservé avec un sens plus ou moins analogue dans une ou plusieurs autres branches.

Ainsi le goth. *haims,* vieil haut allemand *heim,* se retrouve avec la même signification en lithuanien, sous la forme *kaimas.* Si le mot *heim,* qui déjà en vieil haut

allemand ne s'emploie plus que dans des locutions adverbiales, s'était totalement perdu dans les langues germaniques, le lithuanien aurait permis de déterminer le sens qu'il a dans les noms de lieux.

C'est par ce procédé que nous sommes parvenus à connaître la signification de l'élément *skender,* qui se trouve dans *Skendre-male,* Xhendremael, dans *Skendre-lach,* Xhendelesse, et dans Schendel-beke. Nous avons vainement cherché dans les glossaires des langues germaniques un mot qui lui ressemble de loin ou de près, mais nous l'avons retrouvé en lithuanien, sous la forme *szvendrai,* avec la signification de roseau, signification qui convient parfaitement.

Ce serait toutefois une grave erreur de se contenter d'une simple ressemblance entre un mot et l'élément à expliquer, pour attribuer à celui-ci la signification de ce mot.

Il faut encore voir si cette signification s'accorde avec celle des divers autres éléments auxquels l'élément en question se trouve associé dans d'autres noms.

Si cet accord existe, on peut considérer l'interprétation comme exacte.

Tel est le système, fort rationnel d'ailleurs, semble-t-il, que nous avons appliqué à l'interprétation du nom de Malines.

§ 6. — **Conclusion**

Nous avons démontré dans ce qui précède que l'explication du nom de Malines, donnée par M. Serrure, ne rend pas compte de toutes les lettres contenues dans les diverses formes, et que par conséquent elle est à rejeter en vertu du premier des principes formulés par M. Serrure lui-même.

Notre manière de voir est, croyons-nous, suffisamment justifiée pour se trouver à l'abri d'un semblable reproche.

En ce qui concerne le point de savoir laquelle des deux explications est « logiquement, physiquement et historiquement possible », il n'est pas nécessaire de discuter

celle de M. Serrure, puisqu'elle ne satisfait pas à la première condition qui est indispensable.

Il suffira d'autre part, nous semble-t-il, que le lecteur relise la fin de notre premier article, pour se convaincre que notre explication remplit parfaitement cette deuxième condition.

Nous croyons donc être en droit de demander la préférence pour la solution que nous avons proposée, en attendant une meilleure. Si l'on peut en trouver une, nous serons le premier à l'accepter, car notre seul désir est de découvrir la vérité.

Edg. de Marneffe.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

La forme « Maalinas »

Au commencement de notre premier article, nous avons dit, en note, qu'il n'existait plus aucun manuscrit des Annales d'Hincmar, et qu'il était par conséquent impossible de savoir si la forme *Maalinas* remontait au neuvième siècle. Nous nous sommes exprimé ainsi sur la foi de PERTZ, qui dit dans la préface de son édition des Annales : « Quum et codicibus manuscriptis careamus, maiore cum sollicitudine ad editiones anteriores recurri (1). »

Nous faisions erreur, il existe, à la Bibliothèque de la ville de Saint-Omer, un manuscrit de ces Annales, qui, d'après le catalogue de MICHELANT, date du onzième siècle.

M. DE LAUWEREYNS DE ROSENDAEL, conservateur de cette bibliothèque, a bien voulu, à notre demande, vérifier comment le nom de Malines s'y trouve écrit, et s'est empressé, avec la meilleure grâce, de nous faire savoir que là aussi se trouve *Maalinas*.

L'unanimité de ce manuscrit et des textes imprimés qui semblent ne pas en procéder, à employer cette forme, est une raison de croire qu'elle est bien celle dont s'est servi Hincmar.

On nous demandera sans doute comment *Maalinas* peut se concilier avec les autres formes. La chose n'est pas difficile.

(1) *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. I, p. 421.

Comme l'a très bien dit M. Serrure, il y a entre les deux *a* une consonne qui a été sacrifiée. Cette consonne, qui est représentée dans les formes dérivées germaniques par un *ch* et dans les romanes par un *s*, ne peut être qu'un *h*. *Mahalinas* est donc le type d'où procède *Maalinas*.
De *Maha-* à *mâkja* qui est, ainsi que nous l'avons dit, le thème de *machi*, il n'y a pas loin.

La désinence « as » dans les anciennes formes de noms de lieux

L'opinion émise dans notre premier article que les terminaisons **as, a** et **on** dans les noms de lieux sont des désinences casuelles germaniquess, se trouve corroborée par les faits suivants.
Deux diplômes latins originaux, émanant de rois d'Angleterre, l'un de 790 et l'autre de 960, bien antérieurs par conséquent à l'époque où l'influence normande s'est fait sentir dans ce pays, portent respectivement *Hasting***as** et *Hasteng***as** avec la préposition *in* (1).
On trouve, d'autre part, dans la Chronique anglo-saxonne :

1° *æt Hæsting***a** (2). Dans ce texte, qui doit se traduire : au port de Hastings, *Hæsting***a** est nécessairement un génitif.

2° *æt Hæsting***an** et *to Hæsting***an** (3). Ce sont deux datifs (4), car les prépositions *æt* et *to* régissent ce cas en anglo-saxon.

---

(1) Tardif, *Monuments historiques, Cartons des rois*, pp. 68 et 146.
(2) *The Anglo-Saxon chronicle*, publié par Thorpe, Londres 1861, t. I, p. 338.
(3) *Ibidem*, pp. 337 et 339.
(4) La désinence *an* est un affaiblissement de *on*, qui lui-même procède d'un primitif *um*.

Enfin, dans la chronique de Robert de Glocester (1), écrite au treizième siècle, on lit :

to Hasting**es** was icome (v. 7398)

On voit donc qu'en vieil anglais, où les divers cas de l'anglo-saxon n'existent plus, a prévalu la forme *Hasting***as** (**es**) dont procède directement l'actuelle, Hasting**s**. Il faut en attribuer la cause à l'influence normande, car c'est aux formes ayant cette désinence que les dialectes romans accordent toujours la préférence.



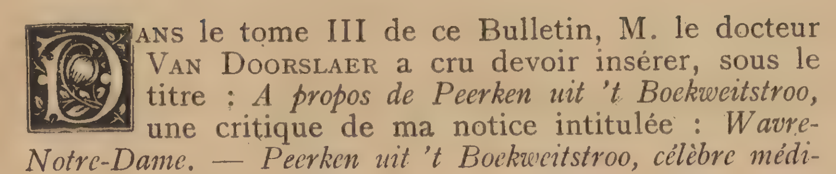
(5) *The Chronicle of Robert of Gloucester*, publié par Wright, Londres 1887.



ENCORE UN MOT A PROPOS

DE

Peerken uit 't Boekweitstroo



Dans le tome III de ce Bulletin, M. le docteur Van Doorslaer a cru devoir insérer, sous le titre : *A propos de Peerken uit 't Boekweitstroo,* une critique de ma notice intitulée : *Wavre-Notre-Dame. — Peerken uit 't Boekweitstroo, célèbre médicastre, sa condamnation, 1803.*

Pour combattre les conclusions de ce petit travail, M. Van Doorslaer s'appuie sur un extrait de la *Mechelsche Chronycke,* par Schellens. Le texte reproduit se résume ainsi :

En 1793, des paysans de Meerbeek avaient brûlé une femme, prétendûment accusée de jettatorisme par *den Boer van Boekweystrooy.*

M. Van Doorslaer arrête la citation par la phrase suivante :

« De pastoor die ondertusschen aldaer was gekomen » en hun verzekerde dat die vrouw een eerlijk mensch » was, moest weg vlugten. »

Nous avons voulu voir par nous-même le document emprunté à la *Chronique de Malines*.

Chose curieuse, la partie essentielle de la relation de SCHELLENS a été laissée de côté par M. VAN DOORSLAER, car, loin de lancer à charge du susdit *Boer* une accusation, le chroniqueur malinois en fait plutôt l'apologie. En effet, voici comment il finit son récit :

« Men beschuldigde het boerken van Boekwey strooy, » maer die beschuldiging was valsch en hy wierd tot » Brussel los gelaeten ».

Ceci veut dire en bon français :

« On accusait ce paysan, mais cette accusation était » fausse, et il fut relaxé à Bruxelles ».

Enfin, pour en avoir le cœur net, nous avons poussé nos recherches plus loin. Nous nous sommes rendu aux Archives générales du royaume, à Bruxelles, et là, nous avons eu communication de documents portant pour suscription :

Criminele Rolle van Bortmeerbeek, begonst 1772 tot 1794. Greffes scabinaux, arrondissement de Louvain.

Il résulte de l'examen des pièces relatives à cette affaire, que la *Mechelsche Chronycke* ne relate à différentes pages (315 à 319), que des contre-vérités, en ce qui concerne *het Boerken van Boekwystroo.*

L'instruction du crime de Boortmeerbeek avait relevé, comme seuls coupables, les individus dont voici les noms : 1° Henri Baudewijns; 2° Cécile Scheppers, épouse Baudewijns; 3° J.-B. Plotteau, leur domestique; 4° Jean Vercammen; 5° Philippe De Vroe.

Tous les cinq étaient fugitifs ou latitants. Les investigations de la justice eurent lieu du 8 avril 1793 au 12 juillet 1794, c'est-à-dire jusqu'au moment de l'invasion française qui entraîna la suppression des bancs scabinaux. De là probablement que l'affaire sera demeurée sans suite.

Le paysan de *Boekwystroo* n'avait pas été mis en cause. Aucune information judiciaire n'eut même lieu à son endroit.

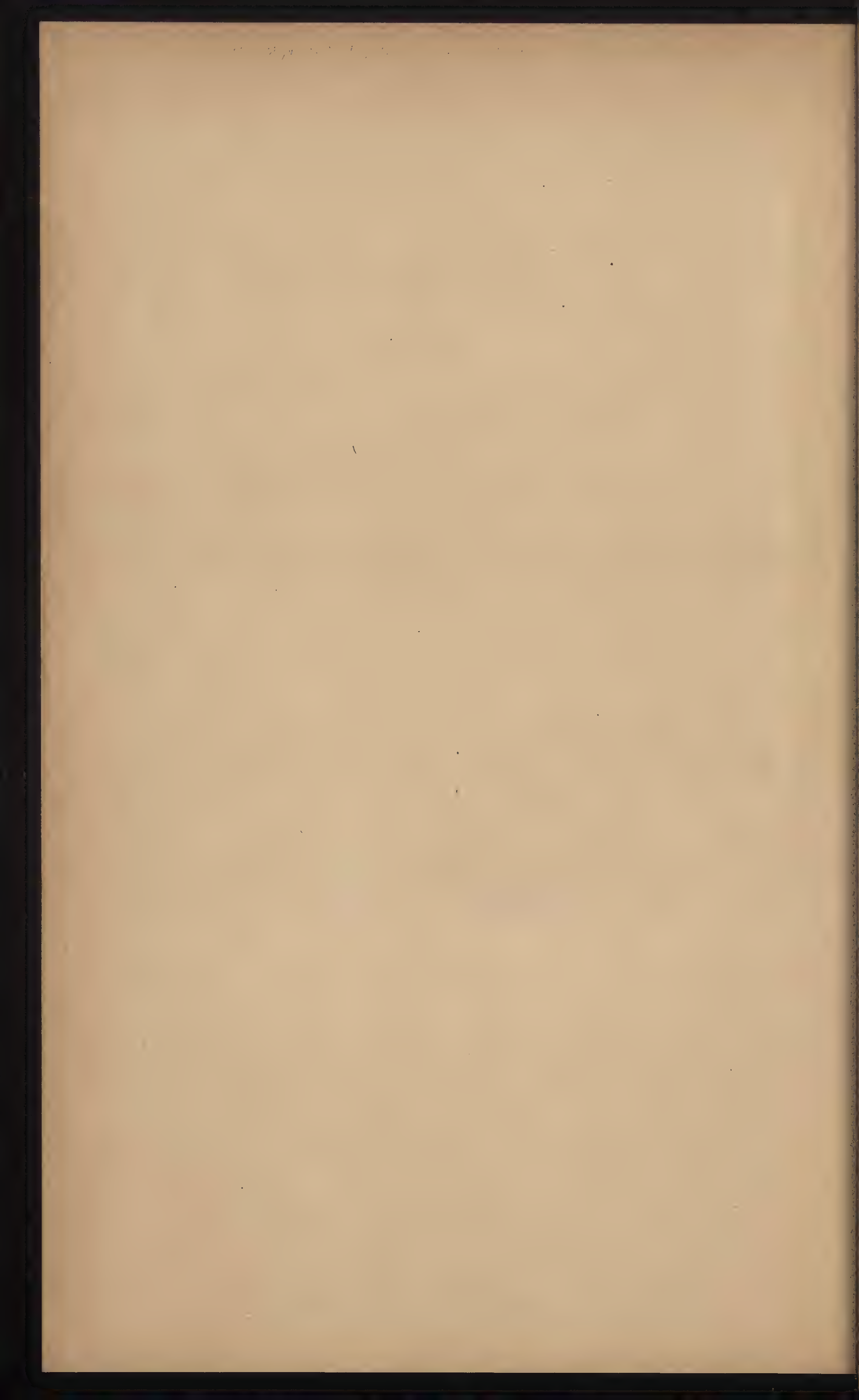
Ainsi s'écroule déjà par la base l'un des arguments sur lesquels M. le docteur VAN DOORSLAER a tablé pour donner libre cours à l'expansion de toute l'horreur qu'il éprouve à l'égard de notre guérisseur.

Quand on veut faire de la belle indignation, il faut tout au moins qu'elle ne soit pas factice, qu'elle ne se laisse pas prendre au trébuchet.

Pour ce qui regarde les autres parties de l'écrit de mon honorable contradicteur, je me vois obligé d'y répondre ailleurs.

P[l] NOTELTEIRS.





ERRATUM

Page 129, ligne 2, lisez : *de contre-hermine,* au lieu *d'hermine.*



CATALOGUE

D'UNE BELLE COLLECTION

D'ANTIQUITÉS

provenant de la Corporation des Brouettiers
fondée à Malines au 13e siècle

ET DONT LA VENTE PUBLIQUE AURA LIEU
LE LUNDI 2 JUILLET 1894

A 2 HEURES DE RELEVÉE

EN LEUR LOCAL QUAI AU SEL, N° 1

sous la direction de **Ph. Van den Avond,**
Bailles de Fer, à Malines.

EXPOSITION PUBLIQUE

au local de la Corporation, le DIMANCHE 1 JUILLET, de 10 à midi et de 2 à 4 heures de l'après-midi.

Malines. — Typ. A. Olbrechts-De Maeyer.

La vente se fait au comptant et aux conditions ordinaires.

Le Directeur pourra à son gré intervertir l'ordre de vente du présent Catalogue.

Ces objets n'ont pas été vendus. Ils se trouvent aujourd'hui au musée de Malines. Les corporations ayant été abolies à la révolution française les objets ci-dessus catalogués étaient des biens sans maître. Une transaction est intervenue avec la corporation.

CATALOGUE

1. Deux torchères en cuivre et laiton, datées de 1791, portant en leur milieu la Sainte Marie-Madeleine, patronne de la Corporation, en bois sculpté et polychromé.

2. Statue, en bois sculpté et polychromé, de Sainte Marie-Madeleine, d'une belle exécution.

3. Deux chandeliers en laiton du 17e siècle.

4. Grande cheminée en bois sculpté, style Louis XV.

5. Tableau représentant les portraits à mi-corps, des dix doyens de la corporation, en l'année 1756. Les noms des personnages se trouvent au bas du tableau. — Toile.

6. Idem, idem, des dix doyens de la corporation en l'année 1742. Idem, idem. — Toile.

7. Idem, idem, les huit doyens de la corporation en l'année 1756. Idem, idem.

8. Idem, idem, des dix doyens de la corporation ; la date est invisible. — Toile.

9. Idem, les portraits de seize membres de la corporation ; la date est invisible.

10. Tableau représentant Sainte Marie-Madeleine, peint par Jean Cossiers. — Toile.

11. Deux chaises flamandes garnies en cuir, portant les armes de Malines avec la devise et la date 1759.

12. Trois branches en cuivre battu et ciselé du 17e siècle.

13. Christ gothique, en bois sculpté et polychromé; au bas de la croix se trouve l'inscription suivante :

> Alle die hier op dese câmer
> Drincke oft'ete dat hi Peeter Coninck
> Siele niet en vergherten.

14. Branche gothique en fer battu.

15. Statue de la Vierge et de l'enfant Jésus, en bois sculpté et polychromé.

16. Crucifix en cuivre, rapporté d'après la légende par un membre de la corporation comdamné à faire le pèlerinage de Malines à Rome.

17. Banc en bois de chêne avec deux couvercles 17e siècle.

18. Banc en bois de chêne, 17e siècle.

19. Lustre flamand en laiton, à 8 branches, surmonté de l'aigle faisant partie des armoiries de la ville de Malines.

20. Statuette, en bois sculpté et polychromé, de Sainte Antoine de Padoue, du 17e siècle, d'une belle exécution.

21. Plaque de foyer en fonte, représentant l'adoration des mages.

22. Huit pots à bière en étain, avec la date de 1787.

23. Deux petites plaques en tôle peintes, représentant l'une la Sainte Vierge et l'autre Marie-Madeleine.

24. Table flamande en bois de chêne.

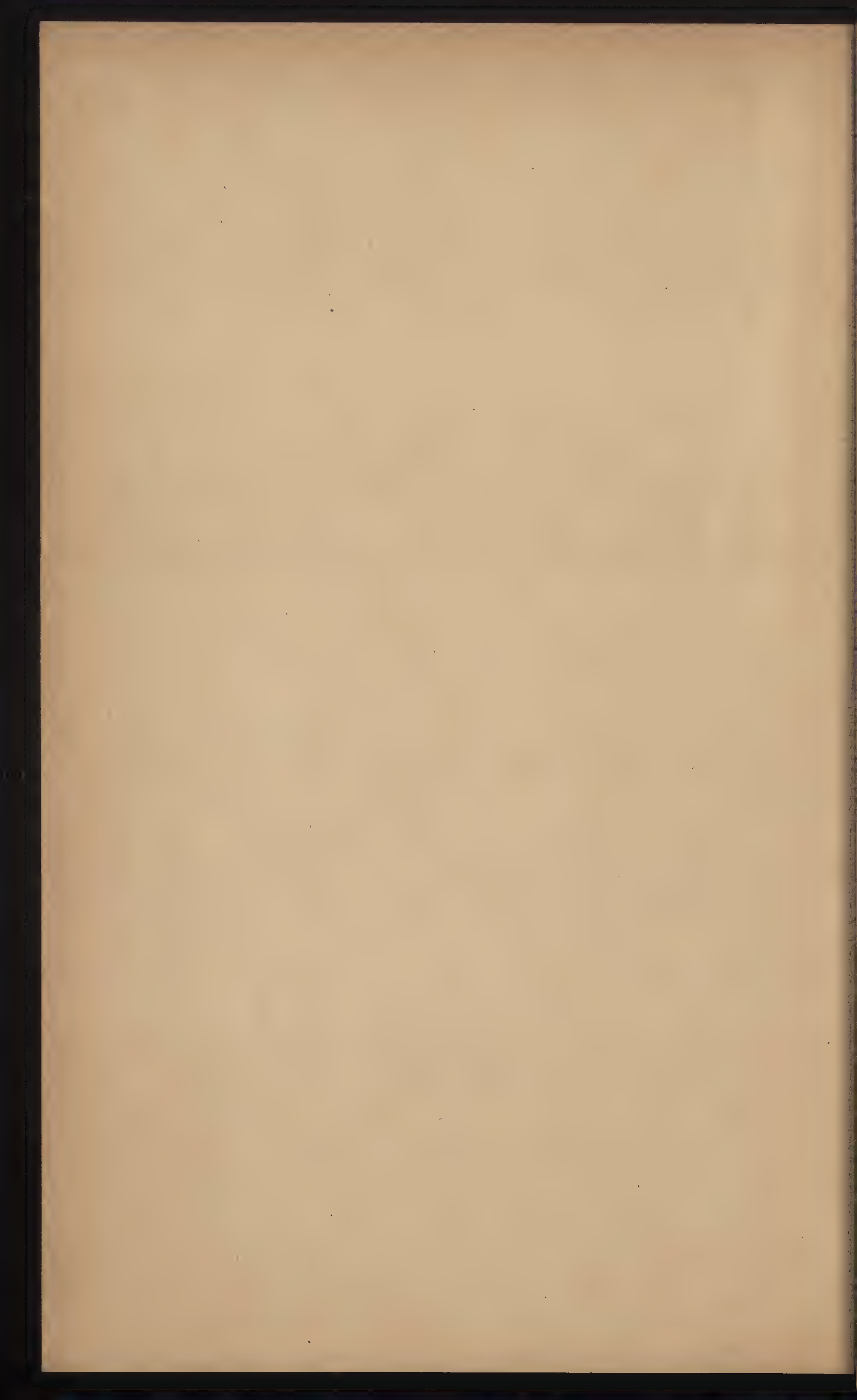
25. Enseigne de bedeau en bois sculpté, représentant d'un côté la patronne et de l'autre un monogramme.

26. Chandelier en bois et lanternes de procession.

27. Vitrail avec armoiries peinture sur verre, du 17e siècle.



Table des Matières





Un supplément est joint à ce bulletin.

Imp. L. & A. Godenne, Grand' Place, 28, Malines.

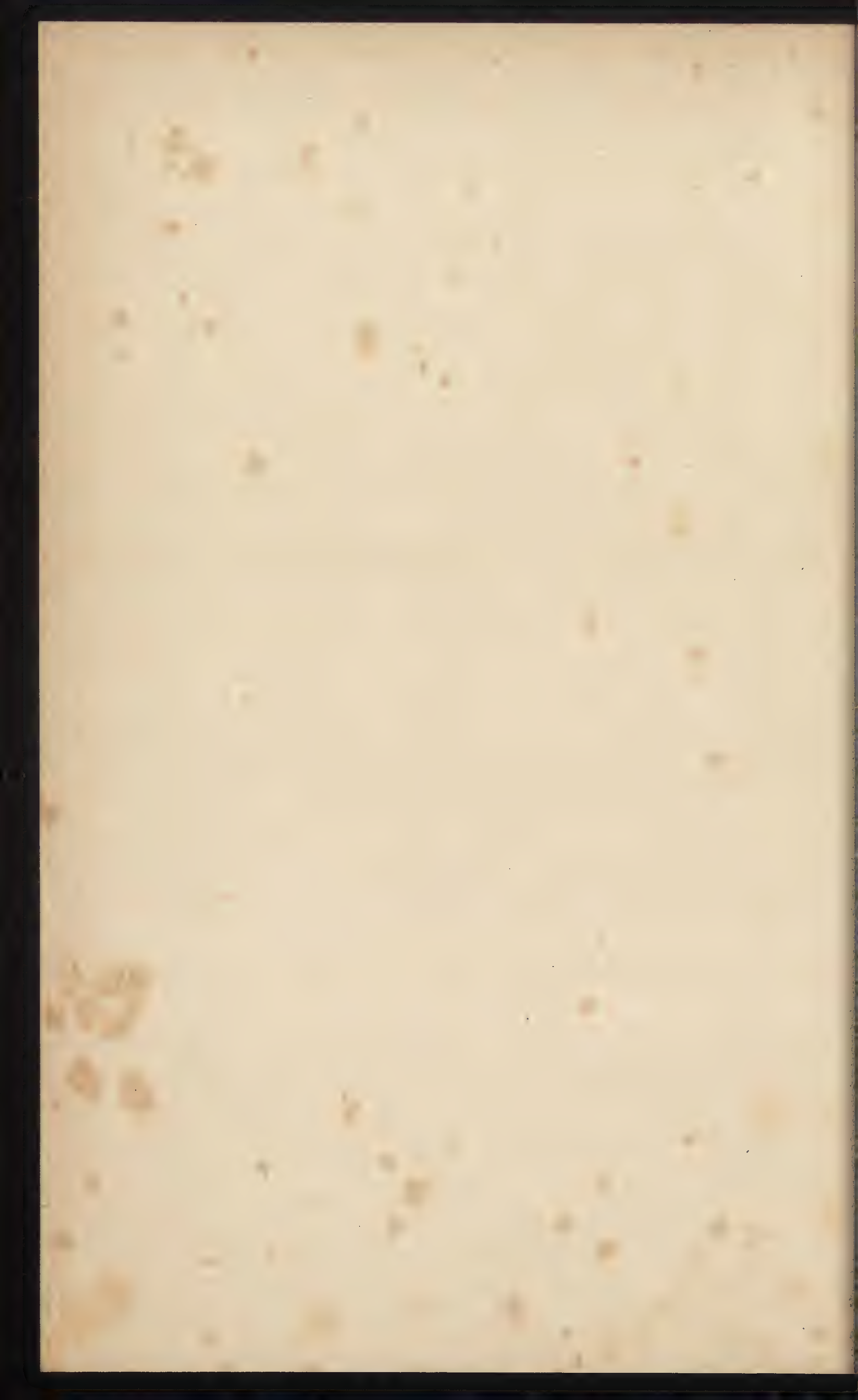
BULLETIN

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

LITTÉRAIRE & ARTISTIQUE

DE MALINES



BULLETIN

DU

Cercle Archéologique

LITTÉRAIRE & ARTISTIQUE

de Malines

TOME QUATRIÈME

1893

(Supplément)

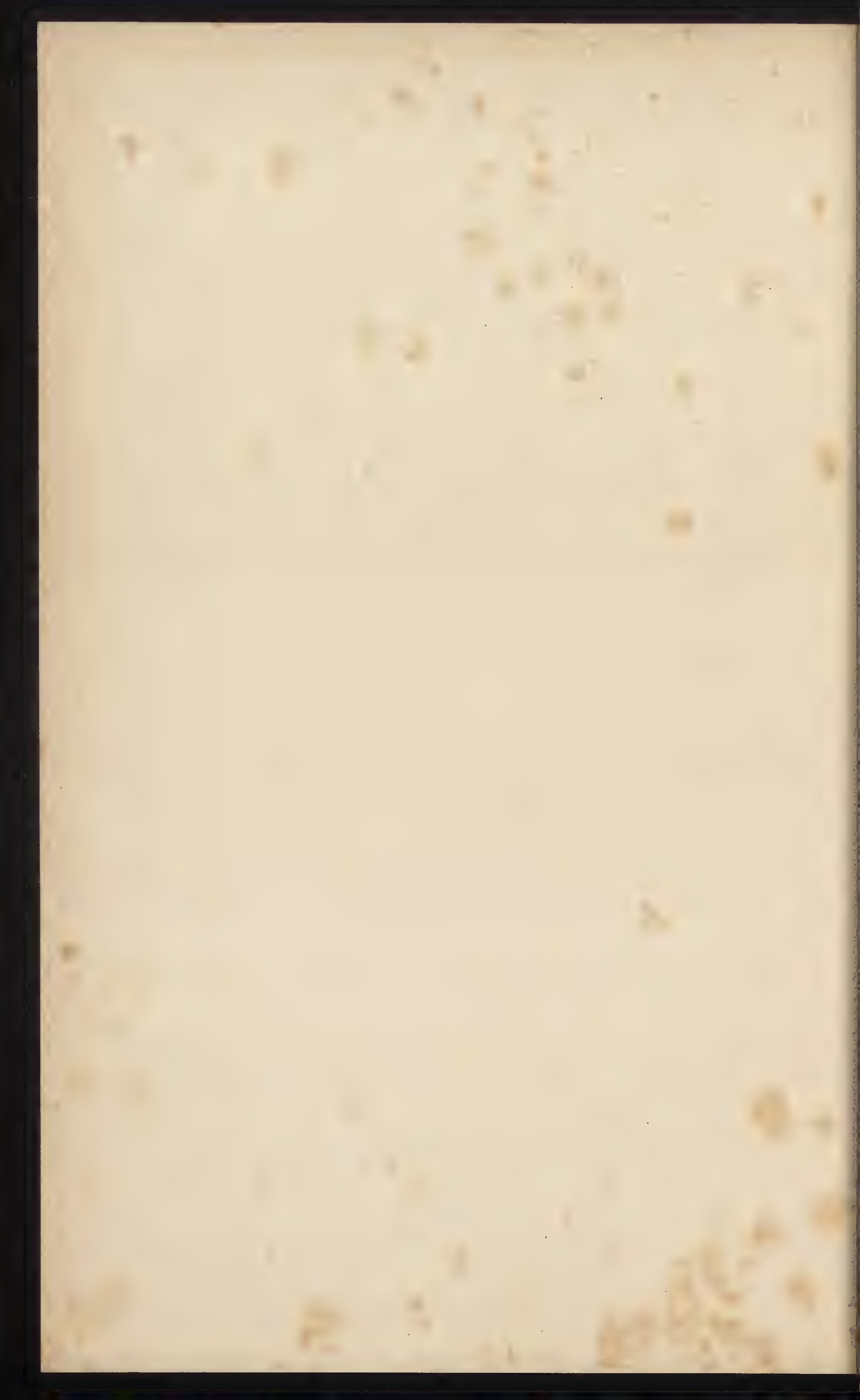


MALINES

Imprimerie L. & A. GODENNE, Editeurs

28, Grand' Place, 28

1893





MALINES

SOUS LA RÉPUBLIQUE FRANCAISE

TROISIÈME PARTIE

—

Depuis la deuxième invasion française jusqu'à l'avènement de Napoléon Ier à l'empire.

L'année 1796 ouvre une période fertile en réformes de toute nature, caractérisée en outre par une persécution religieuse qui éprouva nos populations toutes dévouées au culte de leurs pères.

La république, en prenant une seconde fois possession de notre territoire longtemps convoité, après l'avoir pressuré par ses contributions et ses impôts, n'aspirait qu'à y détruire jusqu'aux derniers vestiges des croyances et des souvenirs qui pouvaient rappeler les régimes antérieurs.

Pour parvenir à ce résultat, elle ne recula devant aucune mesure, quelque illégitime ou vexatoire qu'elle put être.

Son premier soin fut de travailler à l'exécution de ses lois et de ses décrets et, dans cette œuvre funeste, elle ne fut que trop

efficacement secondée par ses soldats, véritables mercenaires, et ses fonctionnaires qui, par leur zèle, cherchaient à mériter les bonnes grâces et les faveurs de leurs chefs.

La chasse aux émigrés et la mise en suspicion des prêtres, furent le prélude des événements divers qui forment le bilan de cette époque tristement célèbre. Nous pourrons signaler en outre : la promulgation de l'emprunt forcé de l'an IV, la confiscation et la vente, au profit de la république, des biens des corporations civiles et religieuses, la désaffectation et la vente des édifices servant aux cérémonies du culte catholique, la proscription des prêtres non assermentés et l'exil du cardinal de Franckenbergh ; enfin, l'exécution des lois sur la conscription et les regrettables événements qu'ils entraînèrent à leur suite.

Cependant, avant d'en arriver à l'exécution de ces mesures arbitraires, la république exigea de ses subordonnés, le serment d'être fidèles à ses institutions et de vouer une haine éternelle à la royauté.

Ce fut le jeudi 21 janvier 1796, lendemain de la fête décadaire, alors que l'on fêtait l'anniversaire de la mort de Louis XVI, qu'il fut procédé, à Malines, au temple de la loi, à la prestation du serment constitutionnel.

Cette cérémonie se fit au chant de la Marseillaise, ainsi que d'autres cantiques révolutionnaires, entonnés par quelque énergumène de marque et repris en chœur par les assistants.

Une relation de cette fête nous est conservée dans la chronique manuscrite de Schellens. La voici dans toute son originalité :

Woensdag 20. Naer middag komt er een expressen van Antwerpen met den arrêté om op morgen te vieren de feest van de onthoofding van den lesten koning der franssen ; ende dat alle publieke bedienaers, en alle die betaelt worden van de Republiek zullen sweren : een sincere aenkleving aen de Republiek en eenen eeuwigen haet aen het konnigdom.

Donderdag 21. Om zeven uren luydden alle de klokken der stad ende den beiaerd speelde de ware patriotieke liedjens (den beijaardier was uitdrukkelijk verboden te spelen : *Le réveil du peuple*). Om 11 uren voormiddag was het garnisoen in de wapens op de Mert, ende sworen aldaer het voorzeyde, ende de klokken luydden voor de tweede mael. Om 2 uren namiddag luydden zij voor de derde reize, ende de Municipaliteit vergaederde in den tempel der wet, alsook de andere bedienaers. Den President

Van Langendonck dede de oratie, waer nae door den greffier Hosselet den arrêté wierd gelesen, en dan verzocht hij den president van de municipale van den eed af te leggen die het zelve dede met luider stemme

. . . .

De onderteekening gebeurd zijnde, leesde Hosselet het procesverbael naer dat hij insgelijks gesworen en het zelve onderteekent had. Alsdan begon den President Van Langendonck de *Marseillaise* te zingen, welke door het geselschap vervolgt werd. Hier na klom Jan Jonghmans op de tribuen en zong : *Quel cri soudain frappe l'oreille* waer van het refrein : *Gloire au peuple français* in choor gerepeteert werd, en korts na vier uren was de feest gedaen. De muzikanten hadden in tusschen tijd de patriotieke airkens gespeeld, en bragten sanderdaegs 25 gulden in rekening.

A titre de joyeuse entrée, la république commença par proclamer la mise en vigueur de la loi du 19 frimaire an IV (10 décembre 1795) qui portait création d'un emprunt de 600 millions en numéraire, *pour subvenir aux besoins de la patrie.*

Pour satisfaire aux dispositions de cette loi, notre administration municipale fut invitée à dresser la liste des personnes aisées de la ville, qu'elle croyait être en mesure de participer à l'emprunt. Les commissaires chargés de la confection de cette liste, accompagnèrent celles-ci d'un rapport dans lequel ils ne manquèrent pas de dépeindre la situation précaire de leurs concitoyens, causée par les exigences précédentes de la république.

Si l'on songe, en effet, qu'une année s'était à peine écoulée depuis l'époque où le citoyen Laurent frappa la ville d'une contribution de 1 million cinq cent mille francs, et qu'en outre, il avait exigé en vivres et en munitions le plus clair des approvisionnements de la ville, on peut se faire une idée du peu de ressources qu'offrait encore la bourse de nos concitoyens. Aussi, les réclamations ne manquèrent-elles pas de pleuvoir auprès de nos administrateurs. Ceux-ci, cependant, pressés de toutes parts par les administrations supérieures, quelquefois même accusés par elles d'agir d'une façon trop molle, trop peu efficace pour les intérêts de la république, se virent trop souvent contraints de répondre par une fin de non-recevoir à ces réclamations bien justifiées.

Ce qui rendit plus onéreuse encore la perception de cet emprunt fut la disposition prise par le Directoire exécutif, le 25 frimaire

(16 décembre), de ne pas laisser bénéficier les habitants de nos 9 départements de certains dispositifs de la loi initiale. Cette loi avait prévu le payement de l'emprunt, à défaut de numéraire, par la valeur équivalente en grains appréciés au cours de 1790, ou en assignats au centième de leur valeur nominale. L'arrêté en question décida de ne pas appliquer ces mesures à nos provinces et d'y exiger la contribution à l'emprunt *en numéraire métallique ou en matières d'or ou d'argent*. Voici le texte de cet arrêté :

Emprunt forcé de l'an 4me.

Liberté *Égalité*

Extrait des registres des délibérations du Directoire exécutif du 25 frimaire, l'an 4me de la République française une et indivisible.

Le Directoire exécutif instruit que les représentants du peuple, commissaires du gouvernement dans les neuf départements de la ci-devant Belgique ont par un arrêté du 17 brumaire dernier réglé que « jusqu'à ce que le mode d'impositions établi ou à établir en France soit mis en exécution dans les neuf départements réunis en vertu du décret du 9 vendémiaire, aucun paiement de droits, impositions, redevances, baux des domaines nationaux, etc., ne pourra se faire qu'en numéraire métallique ».

Considérant d'un autre côté, que la contribution foncière n'existant pas dans ces nouveaux départements, les lois du 2 thermidor et 24 fructidor derniers, concernant le paiement en grains n'ont pu y être exécutés.

Le Directoire exécutif a reconnu que les deux dernières dispositions de l'article VII de la loi du 19 frimaire présent mois qui portent que « à défaut de métaux, les grains appréciés au cours de 1790, seront reçus comme ceux de la contribution foncière..., et que les assignats seront également reçus en place du numéraire pour le centième de leur valeur », ne pouvaient avoir leur application dans les neuf départements de la ci-devant Belgique.

En conséquence, le Directoire exécutif arrête *que l'emprunt, forcé, établi par la loi du 19 frimaire an 4me ne pourra être effectué qu'en numéraire métallique ou en matières d'or et d'argent* dans les neuf départements suivants :

Dyle, Gemmappes, Deux Nèthes, Escaut, Lys, Ourthe, Forêts, Meuse inférieure, Sambre et Meuse.

Pr. expédition conforme,
(*S.*) Reubell, président.

Par le Directoire exécutif, le secrétaire général,
(*S.*) Lagarde.

Cette nouvelle charge pesait lourdement sur nos concitoyens. Aussi, ce ne fut qu'à contre-cœur et après avoir passé par la série des vexations, qui marchent ordinairement de pair avec l'exécution de pareilles exigences : visites domiciliaires, dénonciations, etc., qu'ils versèrent au profit de la république les sommes demandées.

Après avoir assuré par tous les moyens la réussite de ce fameux emprunt, le gouvernement s'occupa de l'exécution de ses décrets. Mais avant d'en retracer l'histoire, nous dirons quelques mots des réjouissances provoquées pour la célébration des fêtes soi-disant nationales que la république avait inscrites à son répertoire.

Parmi celles-ci les principales furent la fête de la Jeunesse, celle des Epoux, de l'Agriculture et de la Liberté. Leur organisation fut annoncée par des circulaires spéciales. Nous ne possédons que peu de détails sur la façon dont se passèrent ces festivités à Malines. Il ne sera donc pas sans intérêt de reproduire ici les rares documents qui s'y rapportent, pour donner une idée de ces réjouissances officielles et républicaines.

La première fête républicaine qui eut lieu à Malines, célébra les événements récents dont la mère patrie d'alors avait été le théâtre. Comme partout ailleurs, nos concitoyens furent conviés à se réjouir 1° de la chute de Robespierre et de ses complices, mis hors la loi par la *Convention* à la suite du coup d'*Etat de Thermidor* (27 juillet 1794) ; 2° de l'exécution des membres de la Commune ; 3° de la promulgation de la *Constitution de l'an III*, et de la chute de la convention remplacée par le *Directoire*, *le Conseil des Anciens* et le *Conseil des Cinq Cents*.

La destruction du trône et des emblêmes personnifiant la tyrannie de Robespierre et de ses accolytes, vint rappeler à ceux qui, pour la circonstance, se pressaient au temple de la loi, ces

nouvelles victoires. L'autel de la patrie fut ensuite décoré de la constitution de 1795, et un cortège formé des différents corps constitués, de l'armée et de tous les fonctionnaires publics, parcourut les rues de la ville à l'issue du spectacle au sanctuaire officiel. Le soir, un feu d'artifice clôtura ces premières festivités.

La FÊTE DE LA JEUNESSE fait suite à la cérémonie précédente. Voici la circulaire qui l'établit, et une lettre de l'Administration du département des Deux-Nèthes y relative.

Arrêté du 19 ventôse an IV (9 mars 1796).

Le Directoire considérant que par l'article 1er du titre 4 de la loi du 3 brumaire an IV le nombre annuel des fêtes et leur dénomination sont fixés, mais que rien n'en détermine le mode ni les cérémonies.

Considérant qu'il faudrait pour l'exécution des décrets qui les ont ordonnées et pour remplir le but moral et d'utilité qu'on s'est proposé en les instituant, composer un programme pour chacune d'elles et rechercher avec soin dans la Constitution et dans les lois organiques, tous les décrets épars qui peuvent les motiver ou les embellir.

Considérant que les circonstances actuelles ne permettent pas au gouvernement de donner cette année à la fête de la jeunesse, fixée au 10 germinal, tout l'appareil et tous les développements dont elle est susceptible ; convaincu néanmoins qu'elle doit être célébrée dans toute la République de manière à donner à la jeunesse une grande idée de ses devoirs et à diriger leur émulation vers les récompenses décernées par la patrie ; qu'il est nécessaire en conséquence d'y faire entrer 1° l'armement des jeunes gens qui parvenus à l'âge de 16 ans doivent aux termes de la loi du 28 prairial an 3me sur la réorganisation de la garde nationale, être inscrits sur le rôle des citoyens faisant le service de la garde nationale ; 2° l'inscription des jeunes gens parvenus à l'âge de 21 ans sur les registres des citoyens ayant droit de voter dans les assemblées primaires, conformément à l'article VIII de la Constitution et la délivrance de la carte civique à chacun d'eux ; 3° enfin les récompenses nationales accordées en conformité de l'article XI du titre V de la loi du 3 brumaire an IV, aux élèves qui se sont distingués dans les écoles nationales.

Arrête :

I. Dans toutes les municipalités de la République, une fête de la jeunesse sera célébrée le 10 germinal.

II. Les administrations municipales sont chargées des dispositions à faire à cet égard.

III. Elles sont invitées à y faire entrer autant qu'il sera possible 1° l'exécution de la loi sur l'inscription civique ; 2° l'armement des jeunes gens parvenus à l'âge de 16 ans ; 3° les récompenses à accorder aux élèves qui se seront distingués dans les écoles nationales comprises dans leur arrondissement.

IV. Ces cérémonies se feront, autant que les localités pourront le permettre, devant un autel de la patrie, élevé près de la maison commune. Elles seront accompagnées comme la loi le prescrit, de chants patriotiques, de discours sur la morale du citoyen, de jeux et d'exercices publics.

V. Les vieillards des deux sexes y auront une place d'honneur ainsi que les défenseurs de la patrie qui auront reçu aux armées des blessures honorables.

VI. Les citoyens sont invités à porter à ces fêtes, dépourvues de pompe et de luxe, l'esprit de patriotisme et de fraternité qui anime les vrais républicains.

Letourneur, prés.

Lagarde, secrét. gén.

FÊTE NATIONALE DU DIX GERMINAL DÉDIÉE A LA JEUNESSE

L'administration centrale du Département des deux Nèthes à ses Administrés.

Le peuple Français a voulu qu'il soit établi des fêtes nationales pour entretenir la Fraternité entre les Citoyens, et les attacher à la Constitution, à la Patrie et aux Lois, ses législateurs ont statué en conséquence par la loi du 3 brumaire sur le nombre et la dénomination des fêtes annuelles, la première est celle de la jeunesse fixée au 10 germinal prochain.

Si plusieurs Citoyens sont unis entre eux par la conformité de

leurs opinions religieuses et le culte qu'ils professent, tous doivent l'être par le lien de la société.

La Constitution ayant prescrit que nul ne peut être empêché d'exercer en se conformant aux Lois, le culte qu'il a choisi, a laissé aux Citoyens le mode d'adorer la divinité, que leur prescrit leur conscience : le culte de l'Être Suprême est un hommage qu'on lui doit ; la Fraternité, l'attachement à la Patrie et aux Lois sont les devoirs de tous envers la société, elle en exige les démonstrations publiques dans les Fêtes Nationales ; si elle y fait abstraction de tout culte religieux c'est pour mieux réunir ceux qui la composent, mais elle exige de ceux, qu'elle y appelle, qu'ils se conforment aux principes gravés par la nature dans tous les cœurs.

Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit ; faites constamment aux autres le bien que vous voudriez en recevoir.

Elle veut qu'ils soient bons fils, bons pères, bons frères, bons amis, bons époux et hommes de bien, c'est-à-dire franchement et religieusement observateurs de la Loi.

Qu'ils s'éloignent donc de cette fête, qu'ils n'approchent point de l'autel de la patrie sur lequel fume un encens pur offert par ceux qui l'aiment sincèrement, à l'Être Suprême, en faveur duquel le peuple français a proclamé la déclaration des droits et du devoir de l'homme et du citoyen ; qu'ils n'approchent point de cet autel ces hommes pervers qui sous prétexte de se rendre agréables à la divinité, ne lui sacrifient que leurs médisances et leurs calomnies ou méditent encore dans leur rage impuissante le pillage et le meurtre dont eux et leurs semblables ont souillé cette contrée pendant la révolution Belgique par égoïsme et par haine de la liberté ; qu'ils s'en éloignent ces faux républicains qui, l'amour de la patrie sur les lèvres, ne songent qu'à la rendre à l'esclavage ou à dominer en patriotes exclusifs et comme chefs des factions sur leurs concitoyens, ne leur laissant que ce vain titre d'hommes libres, pour les accabler plus sûrement de leur despotisme intéressé ou sanguinaire.

Que tous ceux, en un mot, qui n'ont point d'aversion pour la royauté, ou qui n'ont point un amour véritable pour le régime républicain ne souillent point cette fête par leur présence ; mais

vous citoyens, qu'anime l'amour de la vertu et de la Patrie, concourez à l'embellissement de la fête nationale destinée à célébrer la Jeunesse, serrez-vous autour de l'autel de la Patrie, faites-y retentir ces chants sublimes qui, en inspirant l'enthousiasme de la liberté et la haine de la tyrannie, transformeront subitement en héros, ceux là même d'entre vos fils et vos frères, auxquels l'âge aurait refusé, sous un gouvernement royal, le droit d'assister aux combats.

Pleurons un instant sur la tombe de ces jeunes guerriers morts pour la Patrie ; son autel la représente ; l'encens qui s'en exhale en fumée vers le ciel est l'emblême des vœux qu'ils lui adresseront en mourant pour la liberté.

Pleurons, mais que ce soit seulement sur la perte que la patrie en a faite et non sur leur mort ; elle est digne d'envie. Il nous semble entendre ces victimes intéressantes s'écrier : O vous citoyens que la France appelle à sa défense, imitez l'exemple que nous vous avons donné et que vous offrent encore des milliers de jeunes héros, qui, joignant la première des vertus, un amour inébranlable pour la patrie, aux sentiments du véritable honneur, ont combattu constamment pour elle ; c'est pour eux, c'est pour vous que sont destinées les couronnes pacifiques de l'olivier de la paix, ornées de lauriers de la victoire ; non, le sang que nous avons répandu ne rejaillira point sur vous, il ferait à jamais votre honte comme il fera actuellement celle des Tirans que nous avons vaincus ; et vous guerriers magnanimes, dont, ni les travaux ni les privations ni les dangers n'ont jamais ébranlé un instant la confiance, qu'il nous est doux de vous voir rassemblés autour de cette tombe ; nous avons été témoins de votre valeur et de vos victoires, vous brûlez tous du désir de venger notre mort, elle le sera quand vous aurez vengé la patrie.

Adressons ici, citoyens, nos vœux au ciel pour qu'il nous accorde cette paix glorieuse, qui doit mettre un terme aux exploits militaires de nos braves défenseurs ; des récompenses nationales, qu'ils n'ont jamais sollicitées, les attendent ; qu'ils aillent alors au sein de leurs familles jouir des tendres caresses de leurs parents, de leur femme, de leurs enfants ; qu'ils aillent dans leur domicile, exercer les vertus républicaines, y remplir leurs devoirs d'homme et de citoyen ; qu'ils embrasent de leur amour

pour la patrie, ceux dans le cœur desquels les intrigues infâmes des ennemis de la France sont parvenues à l'éteindre pour un moment ; qu'ils y fassent pratiquer cette fraternité, qu'ils y répandent cet enthousiasme pour la liberté qui donnèrent lieu de dire que la République ne semblait plus exister que dans le camp de ses défenseurs. Mais, tirons un voile épais sur ces instants de carnage, sur ces mois des réactions encore plus funestes et plus horribles ; ces objets sont trop affligeants. Nous célébrons une fête nationale ; ce n'est point par de tristes ressouvenirs qu'il nous convient d'entourer l'autel de la Patrie ; nous ne sommes point, il est vrai, parvenus à une époque qui nous permet de nous livrer aux épanchements d'allégresse républicaine, qui font développer au Français cette gaîté naturelle, qu'il ne sait comprimer que lorsque sa patrie n'est point vengée ; mais, certains qu'elle le sera bientôt, substituons-y les douces démonstrations de la fraternité, qu'un maintien serein et tranquille, symbole de notre sécurité et signe de notre fermeté inébranlable à vouloir la République, en impose à nos ennemis et entretienne la confiance dans le sein de ceux qui aiment la patrie ; faisons surtout au pied de son autel, dans cette fête nationale, des vœux à l'Être suprême pour la prospérité des jeunes héros qui combattent pour elle au delà de ces frontières, dont ils ont chassé les hordes despotiques. Formons des vœux pour cette jeunesse qui n'a pas encore atteint l'âge des combats ; puisse-t-elle ne croître que pour exercer les vertus paisibles du régime républicain ; que l'éducation paternelle, ne leur inspire désormais que la haine du vice et de la royauté, qu'amour pour la vertu et la république, qu'ils apprennent dans les écoles nationales les sciences et les arts dignes d'être cultivés par des hommes libres pour l'utilité publique ; elle n'est pas éloignée pour vous jeunesse, espérance de la patrie, cette époque si nécessaire et si désirable à ce département, qui verra l'établissement des écoles primaires, dans lesquelles on enseigne des connaissances d'une nécessité et indispensable générale à la vie sociale. Des écoles centrales, dans lesquelles on pourra apprendre les sciences et les éléments des arts.

Cette époque sera suivie de près de celle de la distribution des récompenses nationales, ces récompenses destinées à faire connaî-

tre les talents et les vertus, ne seront plus l'aliment d'une ambition pédantesque et puérile, mais celui de l'émulation républicaine, qui ne consiste qu'à se surpasser mutuellement dans l'exercice et la pratique de tout ce qui peut contribuer au bien-être général.

Alors sans doute la jeunesse des départements réunis par la loi du 9 vend., prouvera à la France qu'elle mérite l'honneur d'être enregistrée au nombre de ses défenseurs, alors le jour de leur fête verra ceindre le baudrier, verra distribuer la redoutable bayonnette aux jeunes belges devenus français.

En attendant ce jour heureux embellissons la fête du 10 germinal par tous les moyens qui sont en nôtre disposition.

L'administration nous a fait connaître ceux que prescrit le Directoire.

Que les citoyens du Département se rendent dans les municipalités respectives de leurs cantons; que là, autour de l'autel de la Patrie des voix pures retracent la douceur de la morale du citoyen. Que des jeux et exercices publics prolongent cette fête dans laquelle l'esprit de patriotisme et de fraternité qui anime les vrais républicains doit remplacer la pompe et le luxe ; le peuple français sait souffrir pour la patrie, les esclaves des rois doivent être étourdis par un éclat mensonger sur leurs souffrances, car ils portent des chaînes que leurs despotes savent dorer lorsqu'ils les accablent sous leur poids.

Les Romains immolant la république au pouvoir arbitraire des Césars ne demandèrent plus que du pain et des spectacles pompeux et sanguinaires ; les Français, en immolant le trône au régime républicain, invoquent la douce fraternité et ne demandent que le bonheur de la patrie en s'écriant : *Vive la République !*

Fait en séance du 7 germinal, 4e année républicaine.

Pr copie conforme :
Levêque, président,
Wauters, secrét. gén.

Après la fête de la jeunesse suit la Fête des époux, c'est dans l'ordre naturel des choses. On l'institua pour remplacer nos kermesses dans lesquelles, au dire de nos républicains, on n'*insul-*

tait que trop souvent à la sainteté des nœuds qu'honore le peuple français.

Fête nationale des Epoux, le 10 floréal (avril 1796).

L'administration centrale du département des Deux-Nèthes, considérant que dans un gouvernement républicain les citoyens doivent s'empresser de concourir au maintien de la morale et de la vertu.

Que les fêtes publiques sont destinées à cet objet par le rassemblement fraternel des citoyens et doivent remplacer chez les Belges, devenus Français, ces fêtes de la débauche et du libertinage connues sous le nom de kermesses, dans lesquelles on n'insultait que trop souvent à la sainteté des Nœuds qu'honore et célèbre le peuple français le 10 floréal par une réjouissance publique.

L'administration, le commissaire du directoire exécutif entendu, arrête : Que la fête des époux sera célébrée dans tous les chefs-lieux des cantons du département le 10 floréal prochain ;

Que les municipalités se conformeront dans l'exécution à l'arrêté du directoire exécutif du 27 germinal y relatif, qui sera imprimé dans les deux langues à la suite du présent ;

Qu'elles formeront un procès-verbal de la célébration et l'enverront à cette administration avant le 20 floréal.

Fait en séance, le 4 floréal, an IV de la République française.

Pour copie conforme
JEAN SALVYNS, pr. le prés.
WAUTERS S. g.

Arrêté du directoire exécutif en date du 27 germinal l'an IV de la République française (16 avril 1796).

Le directoire exécutif considérant que les circonstances actuelles commandent impérieusement une économie sévère dans toutes les dépenses publiques et ne permettent pas de donner aux fêtes constitutionnelles la pompe et l'éclat qu'elles recevront par la suite. Arrête :

ART. I. Dans toutes les municipalités de la république une fête des époux sera célébrée le 10 floréal.

Art. II. Les administrations municipales sont chargées des dispositions à faire à cet égard.

Art. III. Chaque municipalité, fera dans son arrondissement, rechercher :

1° des personnes mariées qui, par quelque action louable auront mérité de servir d'exemple à leurs concitoyens; 2° des personnes mariées qui, déjà chargées de famille ont adopté un ou plusieurs orphelins.

Art. IV. Elle inscrira leurs noms sur un tableau, les proclamera publiquement le jour de la fête et leur distribuera au nom de la patrie des couronnes civiques.

Art. V. Les jeunes époux qui se sont unis pendant le mois précédent et la première décade de floréal, seront invités à la fête et feront partie du cortège, les épouses y paraîtront vêtues de blanc, parées de fleurs et de rubans tricolores.

Art. VI. On prononcera auprès de l'autel de la patrie un discours analogue à la circonstance et l'on y exécutera des hymnes et des chants civiques.

Art. VII. Les vieillards des deux sexes auront des places d'honneur dans cette fête; ils y seront accompagnés de leurs enfants et petits-enfants. Celui de tous qui aura la famille la plus nombreuse, aura la première place et c'est lui qui sera chargé de distribuer les couronnes.

Art. VIII. Le directoire exécutif s'en rapporte au zèle patriotique des municipalités ainsi qu'à celui des bons citoyens pour donner à cette solennité le caractère auguste et touchant qui lui convient, malgré l'économie et la simplicité qui doivent y règner.

(*S.*) Letourneur, président.

Par le Directoire exécutif. Le secrét. gén.

(*S.*) Lagarde.

Le Secrét. gén.

(*S.*) Rocquet.

Pour copie conforme, le ministre de l'Intérieur,

(*S.*) Benezech.

Pour copie conforme,

Jean Solvyns, p. le Prés.

Wauters, S. gén.

Enregistrons, à côté des réjouissances qui accompagnaient d'ordinaire la proclamation des victoires des armées de la république, la FÊTE DE L'AGRICULTURE, célébrée le 10 *messidor* (28 juin).

Pour celle-ci, un cortège se forma au temple de la loi. Après avoir parcouru les rues de la ville, il s'arrêta près d'un endroit appelé *la Plaine,* hors la porte de Louvain. Le maire de la ville y officia en présence de Cérès, déesse de l'agriculture. Ce haut fonctionnaire en se livrant au simulacre des travaux agricoles rendait hommage à la divine dispensatrice des dons de la nature, que la fille du cipier communal (au dire de Schellens) était sensée représenter. (Le musée de la ville conserve encore le rateau aux dimensions quelque peu anormales, qui fut utilisé pour la fête de l'Agriculture à Malines).

Enfin, pour clôturer la série de ces réjouissances, voici les circulaires relatives aux fêtes de LA LIBERTÉ célébrées les 9 et 10 thermidor (juillet-août).

Arrêté du Directoire exécutif, qui détermine la manière, dont seront célébrées les Fêtes de la Liberté aux 9 et 10 Thermidor.

Du 17 Messidor,

Le Directoire exécutif, considérant combien un peuple qui a conquis la Liberté et qui veut la conserver, attache d'importance et d'intérêt aux solennités, qui lui rappellent chaque année ses combats et ses triomphes;

Considérant que l'intention du législateur, en plaçant les fêtes de la liberté aux 9 et 10 Thermidor, a été de célébrer par une même institution la destruction de toutes les espèces de tyrannies qui ont pesé sur la France; qu'ainsi ces deux fêtes, en rappelant la chute de la tyrannie triumvirale, doivent aussi consacrer les deux époques les plus mémorables de la révolution, celle du 14 juillet 1789, où la nation fit les plus grands efforts pour recouvrer ses droits, et celle du 10 août 1792, où le trône fut renversé;

Considérant enfin que, tout homme qui porte dans son cœur la haine de l'esclavage et qui mérite le nom de Français, s'empressera de concourir à la pompe de leur célébration ;

Arrête :

Art. I[er]. Les deux Fêtes de la Liberté, fixées par la Loi du 3 Brumaire au 9 et au 10 Thermidor, seront célébrées avec l'éclat convenable, dans tous les cantons de la République.

Art. II. Les administrations municipales sont chargées des dispositions à faire à cet égard.

Art. III. Dans les cantons qui renferment plusieurs municipalités, elles se réuniront et les deux Fêtes seront dirigées dans tous leurs détails et présidées par les administrateurs du canton.

Art. IV. Les administrations municipales, à qui les localités et l'insuffisance des moyens ne permettraient pas d'exécuter toutes les cérémonies indiquées dans le présent programme, s'y conformeront du moins autant qu'il leur sera possible.

PREMIÈRE JOURNÉE

1. Le 9, les admistrateurs, le commissaire du Directoire exécutif et tous les corps constitués, escortés par la garde nationale, partiront de la maison commune.

2. Ils seront précédés de six groupes ; le premier, composé de pères de familles, le deuxième, de mères de familles, le troisième, de jeunes gens de dix-huit ans au moins, le quatrième, de jeunes filles à peu près du même âge, le cinquième, d'enfants mâles, et le sixième, d'enfants de l'autre sexe. Les hommes et les femmes tiendront à la main une branche de chêne. Les chapeaux seront ornés de rubans tricolores.

3. Le cortège se rangera sur la place publique, autour de l'autel de la patrie. Il y aura sur l'autel, des sabres, des haches des massues, et un faisceau de plusieurs drapeaux aux trois couleurs.

4. A l'extrémité opposée de la place, on verra un trône et les emblêmes de la royauté : un sceptre, une couronne, un écusson armorié et un cahier sur lequel seront écrits ces mots en titre : Constitution de 1791.

5. Après un discours du président, analogue à l'objet de la fête il sera chanté un hymne renfermant une invocation à la Liberté.

6. Les six groupes recevront des mains du président de l'administration les armes déposées sur l'autel, se porteront rapidement, au son d'une musique guerrière, à l'autre extrémité de la place et le trône s'écroulera sous leurs coups redoublés, pour rappeler que l'abolition de la royauté est dûe au courage du peuple entier. Cette cérémonie se fera au son des fanfares, au bruit d'une décharge de mousqueterie et aux cris répétés de : Haine à la tyrannie, vive la Liberté !

7. Les six groupes reviendront déposer leurs armes sur l'autel de la patrie. Le président remettra à chacun d'eux un drapeau, en prendra un lui-même et accompagné des corps constitués, il ira le planter sur les débris du trône. Les six groupes imiteront son exemple.

8. Le cortège se remettra en marche pour retourner à la maison commune, et les danses commenceront sur la place publique.

SECONDE JOURNÉE

1. Le lendemain, le cortège, partant de la maison commune, se rangera également autour de l'autel de la patrie. On posera sur l'autel des guirlandes de feuillages, de fleurs, et un flambeau allumé.

2. A l'extrémité opposée de la place, on verra un nouveau trône formé des débris du premier, recouvert d'un manteau aux trois couleurs, et surmonté des emblèmes de la tyrannie triumvirale : un masque, un bandeau, des poignards, des torches et un cahier, sur lequel seront écrits ces mots en titre : Constitution de 1793.

3. Le président prononcera un discours, qui sera suivi d'un hymne renfermant une invocation à la liberté.

4. Le président prendra le flambeau allumé sur l'autel de la patrie, accompagné des présidents des différents corps constitués et suivi des six groupes, il se portera, au son d'une musique guerrière, à l'autre extrémité de la place, dépouillera le trône du manteau tricolor dont il sera recouvert et mettra le feu au trône, pour rappeler que l'abolition de la tyrannie triumvirale est dûe particulièrement au courage des dépositaires de l'autorité. Cette

cérémonie se fera au bruit d'une décharge d'artillerie, au son des fanfares, et aux cris répétés de : Haine à la tyrannie ! vive la Liberté ! vive la République !

5. Le président reviendra près de l'autel, y placera avec solemnité le livre de la Constitution républicaine et en lira le dernier article à haute voix. Les six groupes et le peuple entier répondront à cette lecture par ce cri : vive la Constitution ! vive la République !

Pendant cette dernière cérémonie, des membres de chaque autorité constituée, escortés d'un détachement de la garde nationale, iront chercher la statue de la liberté et la reconduiront à l'extrémité de la place, sur les débris des trônes détruits.

7. Le président prendra sur l'autel les guirlandes, il en gardera une et distribuera les autres aux six groupes. Le cortège s'avancera vers l'autre extrémité de la place et le président et les six groupes suspendront leurs guirlandes à la statue de la liberté.

8. Le cortège reviendra à la maison commune et des danses s'établiront autour de l'autel de la patrie et de la statue de la liberté.

Il y aura pour la célébration de ces fêtes dans le canton de Paris un programme particulier.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé au bulletin des Lois.

Pour expédition conforme,
(S) Carnot, président,
par le directoire exécutif,
le secrétaire général,
(S) Lagarde.
Pour copie conforme
Leveque président
Wauters secrétaire général.

Revenons-en au récit des événements politiques dont notre cité fut le théâtre.

Au mois de mars 1795, on procéda à l'exécution du décret qui proscrivait des établissements publics et privés les emblêmes féodaux.

Dans les églises, les armoiries décorant les pierres tombales, les meubles et les verrières furent détruites [1].

On se rappelle que, déjà lors de la première invasion française, ces emblêmes avaient été enlevés aux édifices publics.

Une inscription seule restait encore ; encastrée dans le pavage de la grand'place, elle servait de légende aux armoiries de la ville et était conçue en ces termes : DIVO CAROLO V CAES. SEMP. AUGUSTO. Au mois de juin 1796, on fit disparaître ces deux emblêmes compromettants. Avec les mêmes matériaux on y substitua une perche surmontée du bonnet phrygien et comme légende l'inscription : RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, 10 PRAIRIAL, 4e ANNÉE.

L'exécution du décret entraîna également des modifications aux noms des rues et des institutions charitables, ainsi qu'aux enseignes et autres signes extérieurs rappelant l'ancien régime.

Il fallut cependant des sollicitations assez pressantes de la part de l'administration supérieure pour que nos administrateurs se décidassent à donner suite à ces exigences. Ce ne fut qu'en 1798, que la municipalité de Malines, pressée par l'administration centrale du département, d'adopter avec le calendrier républicain, tous les changements dans la vie civile qui en résultaient, songea à substituer des noms plus conformes aux goûts du jour, à ceux qu'un long usage avait affecté à quelques-unes de nos rues.

« Il est plus que temps, écrivait l'administration centrale, en
« floréal an VI à la municipalité de Malines, que le calendrier
« républicain soit rigoureusement observé. La constitution et
« les lois vous en font un devoir. C'est par l'observance du
« calendrier républicain que le peuple oubliera ses anciennes
« habitudes ; votre surveillance active doit faire disparaître
« toutes les institutions qui peuvent encore rappeler à l'esprit le
« fanatisme, le despotisme et l'erreur ; tous les préjugés de

[1] Nous aurons l'occasion de revenir plus loin sur la perpétration de ces actes de vandalisme dans le chapitre que nous consacrerons spécialement à la désaffectation, et à la vente des monuments religieux.

Dans les couvents des commissaires spéciaux furent chargés de présider à l'exécution de cette mesure.

« l'ignorance seront facilement détruits si vous propagez avec « soin les institutions républicaines. »

Une aussi pressante invitation ne pouvait manquer de stimuler le zèle de nos administrateurs. L'extrait suivant de l'arrêté de la municipalité mentionne les modifications apportées aux noms de nos rues et de nos institutions charitables. Ces dénominations leur furent conservées jusqu'en 1804. Le 30 mai de cette année le sous-préfet du département des Deux-Nèthes, *de Wargny*, sollicité par la municipalité d'alors, permit de restituer aux rues les noms qu'elles portaient avant la révolution.

Extrait de l'arrêté de l'administration municipale du canton de Malines, du 8 messidor an VI (26 juin 1798), concernant la stricte observance du calendrier Républicain.

Art. 9. Les établissements publics, les rues et les places publiques qui jusqu'ici ont porté des désignations rappelant l'ancien ordre des choses, reçoivent les désignations et dénominations suivantes :

SCAVOIR

Rues et places.

SECTION DE LA LOI

Anciennement.	*Actuellement.*
Rue St Jacques	rue de l'Agriculture
Rue N. Dame	rue de l'Humanité
Rue d'Hanswijck	rue de Louvain
Rue de la Toison d'or (rue de la Manche d'or)	rue de la Fable
Rue Moone (des moines)	rue des Mécontents
Rue Paepen (des prêtres)	rue de la Fourberie
Rue des Augustins	rue de la Constitution
Longue rue des Chevaliers	rue des Abeilles
Courte rue des Chevaliers	rue des Lapins
Rue de la Chapelle	rue de la Garenne
Rue de Beffer	rue de la Liberté
Rue de N. Seigneur	rue de la Réforme
Cimetière St Pierre	place de la Justice
Cimetière N. Dame	place de la Montagne
La rue conduisant de la ci-devant rue des Augustins au pont Meys	rue des Quatre Vents

Anciennement.	*Actuellement.*
Derrière les halles jusqu'au pont du sac	rue de Secours.
Passage dit « sous la vierge » (rue des Géants)	rue du Petit Coq
Ruelle de la Potterie	rue de la Patrie

SECTION DE L'ÉGALITÉ

Rue du Cimetière	rue de l'Hospitalité
Rue des Juifs	rue des Renards
Rue de l'Écoutête	rue Nationale
Rue St Jean	rue des Rêveurs
Cimetière St Jean	place du Repos
Ruelle de l'Église	rue de l'Oubli
Rue Ste Cathérine	rue d'Anvers
Allée St Antoine	ruelle de la Cigogne
Allée des Frères Mineurs (minderbroeders)	rue de l'Arsenal
Rue des Béguines	rue de la Fécondité
Rue des Beggards	rue de l'Egalité
Rue des Pauvres Claires	rue des Aveugles
Ruelle d'Oliveten	rue de la Bienfaisance
Rue d'Adeghem	rue de Gand
Ruelle Ste Anne	rue de la Vieille
Rue des Capucins	rue des Exclus
Rue de la Couronne	rue des Piques
Près des Carmélites	rue de la Démolition
Cimetière St Rombaut	place de la Révolution
Ruelle du Diable	rue de la Malice
Cimetière Ste Cathérine	place des Époux
Ruelle près du boulevard des Capucins	rue de Réserve
Grand'Place	place d'Armes

INSTITUTIONS

Hôpital N. Dame	hospice National
Hospice d'Oliveten	hospice de la Bienfaisance
Hospice de Nassau	hospice de la Réunion
Hospice de Ste Barbe	hospice de la Récompense
Hospice St Julien	hospice de la Fraternité
La chapelle des Tanneurs	hospice de la Reconnaissance
Hospice St Pierre	hospice de l'Équité
L'École des Pauvres « ter Engelen »	hospice d'Instruction
Hospice St Joseph	hospice de la Postérité
La Potterie	hospice de l'Espoir de la Patrie
Hospice Ste Madeleine	hospice de la Révolution
Hospice Ste Cathérine ci-devant l'infirmerie du Grand Béguinage	hospice de la Vieillesse

ART. 10. Le Bureau des travaux publics de cette administra-

tion remplacera les anciennes dénominations par des nouvelles endéans les 24 heures après la publication du présent arrêté.

Pour extrait conforme,
(S) Van Velsen, *Secr.*

Le même arrêté ordonna de faire disparaître des enseignes, des actes notariés, des affiches de ventes et autres, tout ce qui put rappeler encore l'ancien régime [1].

(Extrait du carton 180 des archives de Malines).

Liste des individus qui ont fait leurs déclarations pour faire changer leurs enseignes ;

Le cabaret du *duc de Lorraine* derrière la halle a pris le nom de *à la paix ;*

Le cabaret des *armes d'Espagne* a pris le nom *à l'Espagne ;*

La maison occupée par le s^r^ Scheffermeyer, située sous la tour, connue sous le nom de *St Antoine de Padoue* a pris celui de *Buonaparte ;*

La maison connue sous le nom d'*hôtel de la Cour impériale, à l'hôtel de Galles ;*

L'*Empereur* sur la chaussée de Louvain *à la ville de Cologne.* Félix Van Kiel ;

Le *grand* et le *petit empereur* rue de l'Humanité au *grand* et *petit Cabiliau ;*

St Martin, marché aux herbes, *au Panier ;*

Spirinckx, au *calice, à la Cantine ;*

Jean Kinsky, au *petit duc*, rue des Vaches ; *au petit allemand* ;

Degelry rue de la chaussée, *à l'empereur*, *au paysan ;*

L'annonciation rue courte des bateaux, *au Levreau ;*

La fleur de lys, rue du cimetière, *à la maison de planches ;*

Les trois rois, rue de beffer, *aux trois nègres ;*

Chapelle des gueux, rue lange nieuw, *au nez ;*

Les armes de France, marché aux bêtes, *au Jardinier ;*

A St Jean, rue des Pierres, *Première maison ?*

A St Jacques, marché aux grains, *au Pélerain ;*

[1] Voici à titre de curiosité un extrait du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 29 messidor an 6 (17 juillet 1798) : « La citoyenne de Ganly remet « une déclaration en date du 24 de ce mois par laquelle elle informe cette ad^n^ con-« formément à l'article 13 de son arrêté du 8 du c^t^ que sa maison située en cette com-« mune section A n° 311 ci-devant dite l'*Empereur* se nomme actuellement le paysan.

A St Bastien sur le Biest, *à la ville de Ruremonde ;*
Le chevalier, rue courte des chevaliers, *au romain ;*
St Christophe sur la Dyle, *à la maison de commerce ?*

Après la proscription des emblèmes féodaux, suivit celle des signes extérieurs du culte. Ainsi disparurent successivement les croix des églises, chapelles et oratoires ; la croix en fer du grand pont ; les calvaires érigés près des églises des récollets et des capucins, au grand béguinage, près de l'Eglise St-Jean, les stations du chemin de la croix encastrées dans les murs de cette église et les statues de la vierge et des saints plaçées aux coins des rues de la ville. Celles ornant les façades des maisons des corporations et des serments subirent le même sort.

Quand on ne trouva plus rien à détruire et à enlever au dehors, on s'en prit aux corporations civiles et religieuses, elles-mêmes. L'article 28, section 2 de la loi du 5 septembre 1791 *(v. s.)* stipula que « les anciennes milices bourgeoises, compagnies d'arquebu- « siers, fusiliers, chevaliers de l'arc et de l'arbalète, compagnies « de volontaires et toutes autres sous quelque forme et dénomina- « tion que ce soit seraient supprimées ». Elles furent remplacées par une gendarmerie départementale, spécialement chargée de maintenir la tranquillité et de protéger l'exécution des ordres émanés des autorités constituées, organisée le 9 floréal an IV (28 avril 1796) [1].

Le 2 juin, les scellés furent apposés sur leurs immeubles. Peu après les propriétés mobilières et immobilières des serments et des gildes furent mises en vente. Les œuvres d'art passèrent pour la plupart dans les mains de brocanteurs, pour aller enrichir par la suite les collections particulières de l'étranger. C'est ce qui explique le peu de souvenirs de nos anciennes milices bourgeoises et de nos corporations que nous possédons encore.

Puis ce fut le tour des établissements religieux. Le 15 fructidor an IV (1er septembre 1796), « le conseil des anciens, considérant « qu'on ne peut sans violer les dispositions de l'acte constitution- « nel et sans rompre l'uniformité des principes, différer plus long- « temps de publier dans les départements nouvellement réunis

[1] La loi sur la suppression des corporations civiles, du 2 mai 1793, avait déjà été promulguée ici. Celle-ci, et celle relative aux serments et aux gildes furent mises à exécution dans le courant de 1796.

« a la France les lois relatives à la suppression des ordres et « congrégations monastiques », décida :

« Les ordres et les congrégations réguliers, monastères, « abbayes, prieurés, chanoines réguliers, chanoinesses et géné- « ralement toutes les maisons ou établissements religieux de « l'un et de l'autre sexe, sont supprimés dans les départements « réunis par la loi du 9 vendémiaire dernier ainsi que sur l'ancien « territoire de la République ».

Les membres des maisons ou établissements supprimés par cette loi reçurent une pension de retraite, payable en bons qui ne pouvaient être employés qu'à l'acquisition de biens nationaux situés dans la ci-devant Belgique. Dans les deux décades, qui suivirent le jour auquel les membres desdits établissements eurent reçu les bons en question, ils étaient tenus d'évacuer les maisons qu'ils occupaient. A partir de cette même époque, il ne leur fut plus permis de porter le costume régulier. Les maisons religieuses destinées à l'éducation publique ou au soulagement des malades étaient seules exceptées des dispositions de cette loi.

Quant au paiement des pensions attribuées aux membres des corporations supprimées, un arrêté de l'administration centrale des Deux-Nèthes du 8 prairial an IV (27 mai 1796), décida que l'on devait « apporter la plus grande surveillance sur les sentiments politiques de ces salariés et avoir des garants authentiques de leur attachement à la république : qu'il serait absurde que les partisans de la tyrannie fussent payés par un gouvernement libre. »

Cette administration décida donc qu'aucun membre des maisons ou corporations religieuses supprimées, quel que fut son sexe, n'aurait droit à sa pension s'il ne présentait une attestation de l'administration municipale du canton dans lequel il résidait, constatant qu'il avait obéi à l'arrêté du Directoire exécutif en date du 21 nivôse et à la loi du jour suivant, c'est-à-dire qu'il avait fait devant elle sa déclaration *de haine à la royauté et qu'il avait juré attachement et fidélité à la république française.*

Peu de religieux voulurent se prêter aux manœuvres que l'on exigea d'eux pour le paiement de leurs pensions. La plupart refusèrent même de recevoir les bons qu'on voulut leur remettre sur leurs propriétés ; ils préférèrent laisser aux envahisseurs toute la responsabilité des actes iniques qu'ils consommaient.

Nous allons brièvement résumer les péripéties de l'expulsion des religieux à Malines.

Religieux de notre-dame du Mont Carmel de l'ancienne observance (*O.-L.-V. Broeders of Geschoende Carmelieten*). Le 13 novembre 1796 les agents du gouvernement, *Van Velsen, Lansenberg* et *Auger* se présentèrent au couvent, et offrirent aux frères l'indemnité en assignats qui leur était due pour la remise des immeubles. On déclina ces offres et quelques jours après, le 10 décembre, le commissaire du pouvoir exécutif *Auger* et le commissaire *Van Diepenbeeck* fermèrent l'église du couvent et y apposèrent les scellés. Le 12 novembre les mêmes agents vinrent procéder à l'expulsion des religieux. Ceux-ci résistèrent et il fallut l'intervention de la force armée pour leur faire abandonner leur propriété. Le 5 novembre 1797, on procéda à la vente publique des meubles et le 3 mai 1797 à celle de l'église, du couvent et de ses dépendances. Les immeubles furent acquis par un religieux de Gand *Raphaël De Coster*. Ces bâtiments furent vendus une seconde fois en 1804, et démolis par le nouveau propriétaire.

Dominicains (*Predikheeren*). Après la visite des commissaires déjà cités et le refus par les pères d'accepter l'indemnité en assignats qu'on leur offrait, les scellés furent apposés sur les bâtiments le 1er décembre 1796. Le 13 du même mois les religieux furent expulsés. Le 24 octobre 1797 le couvent servit de dépôt aux livres enlevés aux établissements religieux. Le 10 janvier 1799, l'église fut utilisée pour servir de lieu d'exercices aux nouvelles recrues de l'armée de la république.

Vendu, le 31 août 1798, le domaine fut acquis par l'administration des hospices pour la somme de 37,885 francs.

Les bâtiments servirent alors d'hospice pour les vieillards jusqu'en 1809, où l'on fit passer les pensionnaires au local « Leliendael ». Depuis cette époque, l'ancien couvent des dominicains servit successivement de magasin aux fourrages et d'arsenal d'artillerie. Cette dernière destination lui fut conservée jusqu'à nos jours.

Frères mineurs capucins (*Minder-broeders capucienen*). Ils furent expulsés le 13 décembre 1796. Le couvent et l'église furent vendus en 1798 et acquis par *C. Van Den Nieuwenhuysen*. Celui-ci

démolit le couvent et utilisa l'église comme remise aux foins. Elle fut vendue en 1811 à des Anversois et démolie la même année.

Au Gauzendries contre les murs du couvent s'élevait sur un socle de pierre une croix avec les instruments de la passion. Ce petit monument fut démoli par les Français en 1797.

Ermites de Saint-Augustin (*Ermyten Augustijnen*). Ils subirent le même sort que leurs coreligionnaires. Expulsés par la force armée le 12 décembre 1796, ils virent vendre leurs propriétés peu de jours après. L'acquéreur fut un nommé *La Contaulx*. Les bâtiments disparurent peu après ; la filature la *Linière Saint-Léonard* occupe aujourd'hui leur emplacement.

Recollets (*Minderbroeders*). Expulsés le 12 décembre 1796. La croix en pierre qui s'élevait contre le mur de la chapelle dite « Portiuncula » érigée dans le cimetière du couvent fut brisée par les français le 1er octobre 1797.

Le couvent fut utilisé depuis lors comme caserne pour l'artillerie et l'église comme magasin aux fourrages.

Oratoriens (*Priesters van 't Oratorie*). Ces religieux s'étaient consacrés à l'enseignement de la jeunesse. Comme tels,ils crurent pouvoir se soustraire aux effets de l'édit sur la suppression et ils ne manquèrent pas de faire valoir cette considération le 24 janvier 1797 auprès de la municipalité, quand on les força d'évacuer le couvent. Ils reçurent pour réponse qu'on voulait bien leur conserver les locaux destinés aux classes à condition d'y enseigner aux élèves les droits de l'homme comme le déterminait la pédagogie républicaine ; ce à quoi ils se refusèrent. Quant aux autres immeubles, ils furent vendus peu après et acquis par les nommés *Van Pee, André* et *Rommel*. La chapelle fut démolie et le couvent transformé en cabaret portant pour enseigne le *Labyrinthe*, nom qu'il porte encore aujourd'hui.

Carmes déchaussés (*Ongeschoende Carmelieten*). Expulsés le 13 décembre 1796.

L'église fut vendue le 8 novembre 1797 et acquise par un certain *De Meulenaer* d'Anvers. Celui-ci la céda en 1798 à un Bruxellois *Gabiert* qui démolit l'église et le couvent.

Les Norbertines du val des lys (*Nonnen van Leliendael*). Les religieuses furent supprimées par les édits de l'empereur Joseph II. Les bâtiments furent alors occupés par les *Ursulines* qui furent

expulsées en 1798. Acquis par l'administration des hospices quelque temps après, le couvent sert depuis lors de refuge aux vieillards.

LES NONNES DE MALINES OU DU MONT-SION (*Nonnen van Mechelen of van Blijden-berg*). Les religieuses du couvent de Blijdenberg occupaient depuis 1587 les propriétés des anciens Beggards. Elles furent violemment expulsées de leur résidence le 16 février 1798. Leur biens vendus à Anvers le 18 avril 1798 furent acquis par le nommé *Gabiert* qui n'eut rien de plus empressé que de faire démolir tous les bâtiments.

SŒURS APOSTELINNES. Cette congrégation religieuse, fut tolérée, au premier abord. Cependant en 1798 elle subit la loi commune et les sœurs furent forcées d'abandonner leur couvent le 21 février de cette année. Le 28 avril, les propriétés furent vendues comme biens nationaux et acquis par *Esperin;* celui-ci les céda à *Henry Rommel*, de Bruxelles et ses compères *Barthélémi André* et *Martin Incolle* en 1801. Cette même année les immeubles furent démolis.

RELIGIEUSES CARMELITESSES DÉCHAUSSÉES appelées THÉRÉSIENNES (*Carmelietersen of Theresianen*). Supprimées en 1783 par l'édit de l'empereur Joseph II. Le couvent fut utilisé comme caserne par les Autrichiens. Les Français le vendirent en 1791 comme domaine national et il fut acquis par un nommé *Martin Van den Velden.*

Communauté religieuse des MARICOLLES (*Maricollen of Marollen*). Elles furent expulsées le 21 février 1798 ; leur couvent fut vendu le 13 mai 1798 et acquis par un nommé *De Ro* de Malines. Au prix d'énormes sacrifices, ces religieuses purent racheter leurs propriétés en 1802. Elles rentrèrent dans leur ancien couvent le 20 juillet de cette année.

CHANOINESSES RÉGULIÈRES DU MONT THABOR (*Nonnen van Thabor*). Supprimées par l'édit de Joseph II en 1783. Les propriétés furent confisquées par les français au profit du trésor et vendues en 1794 pour la somme de 2480 florins. Le couvent fut vendu le 28 mai 1799 et acquis par *Constantin Geerts* juge de paix.

CHANOINESSES RÉGULIÈRES DE BETHANIE (*Nonnen van Bethaniën*). Les religieuses furent supprimées en 1783. Après le départ des Autrichiens, elles manifestèrent l'intention de réoccuper leur couvent. Malheureusement elles tardèrent trop longtemps à le faire

et le général français *Micordini* en 1794 décida de l'aménager pour un hôpital. En 1797, il fut vendu et acquis par un français *Fourmier* et le bruxellois *F. J. Gabiert.*

La brasserie *de Posthoorn* occupe encore aujourd'hui une partie de ce couvent.

Religieuses bernardines de Muysen (*Nonnen van Muysen*). Le couvent de ces religieuses resté inoccupé depuis la suppression de celles-ci en 1783, fut vendu le 8 janvier 1798 comme bien national et acquis par un nommé *Espérin* de Malines.

Béguines (Beggynen). Comme les autres religieuses, elles durent se conformer à l'édit qui défendait de porter le costume religieux. Le gouvernement, par la loi du 16 fructidor an VIII, confisqua leurs immeubles au profit des hospices civils. Les terres furent vendues peu après; le 6 janvier 1798 on démolit les portes du Béguinage près de la rue Ste Catherine et à la rue des Beggards. Le 3 août suivant, on détruisit le calvaire et les statues placés au côté sud du cimetière de l'église.

En général, les biens des communautés religieuses supprimées par l'édit de l'empereur Joseph II, furent accaparés par les Français et vendus au profit du Trésor.

Il en fut de même des refuges de *Tongerloo,* d'*Averbode,* de *St Bernard,* de *Grimberghen* et de *Roosendael.*

Celui de *Grimberghen* fut acquis le 3 octobre 1797 par Jean *Michel van Langendonck.*

Celui de St Bernard passa entre les mains de *J.-B. Olivier,* brasseur à Malines.

L'ancien refuge de *Tongerloo* sert actuellement de caserne aux gendarmes.

Quant aux religieux qui s'étaient voués au soin des malades, on ne les inquiéta pas au premier abord ; plus tard cependant, ils subirent les rigueurs de la loi commune.

Parmi ceux-ci citons d'abord les frères Alexiens (*Celle broeders*). Ils reçurent une première fois la visite des républicains, au 17 janvier 1793. Comme leur communauté ne figurait pas sur la liste des couvents supprimés, la soldatesque s'en alla sans coup férir. Les frères donnèrent connaissance à l'administration centrale de cette visite inopportune et reçurent de celle-ci une réponse qui les encouragea à continuer à remplir leurs utiles fonctions.

En prévision d'une expulsion imminente, les religieux avaient abandonné leur immeuble en janvier 1797 et étaient aller occuper une maison appelée la *licorne*, au vieux Bruel. Cette fois-ci, ils avaient bien auguré des dispositions de leurs persécuteurs. Le couvent fut vendu le 2 octobre de cette année et acquis par *Constantin Van Den Nieuwenhuysen.*

Après le concordat, ils rachetèrent leur immeuble, et l'occupent encore aujourd'hui.

Les SŒURS NOIRES (*zwert zusters*) ne furent guère mieux partagées. En 1795 elles furent comprises dans la répartition de l'emprunt forcé de l'an IV.

Le chanoine *Schœffer* publie l'avis suivant qu'elles reçurent à cette occasion.

Aux citoyennes sœurs noires,

En vertu de la loi du 19 frimaire an IV, je vous préviens que vous êtes portées au rôle de la seizième classe dudit emprunt, rendu exécutoire par l'administration centrale de ce Département, et cotisées à la somme de deux mille livres, que vous êtes tenues d'acquitter en trois termes, etc.

(Signé) J. F. Vermeulen, percepteur de l'emprunt.

Grâce à l'intervention de quelques personnes haut placées, cette part fut réduite à 300 francs à payer en 10 fois.

Après une série de persécutions aussi mesquines qu'iniques, et malgré la protestation des médecins malinois, qui demandaient le maintien de ces religieuses, elles reçurent en 1798 l'ordre d'évacuer leur résidence. Comme elles ne s'empressaient pas trop à obéir aux injonctions des agents de la république, le commissaire *Lansenbergh*, accompagné d'un détachement de dragons, sabre au poing, prit sur lui de faire exécuter les ordres de la République. Il n'y avait alors au couvent que 4 religieuses, et pour l'expulsion de ces quatre femmes inoffensives, on ne craignit pas de faire étalage de tout l'appareil de la force armée.

LES SŒURS DE L'HOPITAL N. DAME (*Gasthuis-Nonnen*) eurent aussi leur part de ces persécutions.

Comme il n'était guère possible de les enlever aux malades qui

réclamaient leurs soins, on les conserva à titre de garde-malades laïques, c'est-à-dire qu'on les toléra à condition de ne plus porter le costume religieux. La chapelle de l'hôpital fut fermée, et le desservant, le rév. M. C. *Calmaert*, ayant refusé de prêter le serment prescrit par la loi avait dû prendre la fuite.

Un jeune prêtre nommé *Servrancx*, parent d'une des sœurs, prit cependant sur lui de continuer les fonctions de son saint ministère. La nuit il se réfugiait dans une soupente au-dessus de la sacristie ; pendant le jour, il servait en qualité de domestique. Ce malheureux état de choses dura jusqu'au concordat, lorsque le curé Calmaert put reprendre son service.

La république avait, par une loi du 7 octobre 1796, confisqué les biens des établissements de bienfaisance. Le 27 novembre suivant elle décida l'institution des *bureaux des hospices civils et de bienfaisance.*

La municipalité de Malines installa le 13 décembre 1797 comme *administrateurs des hospices*, les citoyens *Jouffroy*, *Maes*, *Pierets*, *De Biefve* et *Permisaen.* Les biens de l'hôpital N. Dame furent depuis lors administrés par les membres de ce bureau. Il en fut de même de ceux des Hôtels Dieu et hôpitaux connus sous le titre de *Passante gasthuis*, de *Nassau*, de *S*t *Pierre et Paul*, d'*Oliveten*, de *S*t *Joseph*, de *Marie Madeleine*, de *S*t *Hedwige* et la *Potterie*, mais qui ne furent plus connus que sous les dénominations inscrites au tableau de la page 112.

Enfin, l'école de Notre-Dame-aux-anges (*ter Engelen*) fut réunie sous le nom d'hospice d'instruction à l'orphelinat St Joseph, établi avec les différents hospices dans l'ancien couvent de *Leliendael.*

Quant aux biens des tables du St Esprit et des tables des pauvres, nous avons dit à la page 69 qu'ils furent confiés à la surveillance de l'administration connue sous le nom de *Bienfaisance.*

Ces dernières mesures servirent à régler définitivement la bienfaisance officielle dans la ville de Malines.

Les décrets du gouvernement français venaient donc de recevoir un commencement d'exécution. La république avait confisqué au profit du Trésor les biens des fondations charitables et ceux des communautés et associations. Les membres des congrégations religieuses étaient dispersés, leurs propriétés vendues, il

ne restait plus qu'à faire subir au clergé séculier, toute la rigueur des arrêtés rendus contre lui.

La promulgation et l'exécution de ces lois ne se firent pas attendre.

Le 10 mai 1797, on publia les extraits de la loi du 7 vendémiaire an IV (28 septembre 1796) qui subordonnait, pour les ministres du culte, l'exercice de leurs fonctions à la déclaration de fidélité à la République et de haine à la royauté.

Dans d'autres localités et notamment à Anvers, cette loi n'avait pas encore été appliquée. Il en aurait peut-être été de même à Malines sans l'intervention du jacobin Sayavedra dont le zèle excessif attira de sérieuses difficultés à la municipalité de la ville.

Le clergé malinois s'étant refusé à faire la déclaration exigée par la loi, le service divin public fut suspendu dans toutes les églises de la ville le 22 mai 1797. Cependant, un des secrétaires de l'évêché, M. Van Beughem, ne put se résigner à abandonner docilement la partie. Bravant les prescriptions du décret, il célébra à la métropole la messe des rogations, au milieu d'une affluence considérable de fidèles.

Mal lui en prit ; peu de jours après il fut arrêté et traduit devant le tribunal de la justice de paix.

La nouvelle de cette arrestation provoqua partout une légitime indignation. Nos concitoyens ne pouvaient laisser s'accomplir sans protestation, cet attentat à la liberté de conscience. Aussi ce jour-là la foule s'était-elle massée devant l'hôtel de ville où l'on avait transporté le prisonnier pour lui fair subir un premier interrogatoire. Des scènes violentes se seraient produites sans l'intervention de quelques personnes qui parvinrent à prêcher le calme au peuple exaspéré [1].

[1] La Jacobin Sayavedra est la principale cause de la persécution qu'éprouve ici le clergé quoique à Anvers chef-lieu du département des Deux-Nèthes, dont le canton de Malines fait partie ni dans aucun autre canton du même département aucun prêtre n'ait été molesté jusqu'ici, et quoique le commissaire près la municipalité de Malines le citoyen Auger eut déclaré que tant que les prêtres ne seraient pas inquiétés à Anvers il n'agirait non plus à leur charge. Depuis l'arrestation du citoyen Van Beughem faite le 4 prairial, l'exercice public du culte catholique est suspendu dans toutes les églises de cette commune et ses habitants fidèlement attachés à la religion de leurs pères ont été obligés, le jour de la fête de l'Ascension et aujourd'hui jour de la Pentecôte de déserter la ville pour aller entendre la messe dans des villages éloignés d'une ou deux lieux, dans lesquels les agents du Directoire exécutif n'ont pas

On comprend que l'attitude de la population n'était pas faite pour rassurer nos administrateurs. Déjà décontenancés par la noble attitude et les répliques pleines de bon sens du courageux ecclésiastique, ils n'auraient pas mieux demandé que de le renvoyer ; mais la crainte d'encourager, par cette mesure, la résistance aux décrets, les arrêta seule, et ils décidèrent de laisser l'action suivre son cours régulier devant la justice. M. Van Beughem eut donc à répondre devant elle du fait d'infraction à la loi. Heureusement que, par suite de la défection des membres du tribunal, qui sous divers prétextes s'abstinrent de paraître à la séance où l'affaire devait être jugée, celle-ci n'eut aucune suite fâcheuse pour le vénérable ecclésiastique.

Sur ces entrefaites, une protestation énergique avait été envoyée aux représentants du peuple français par l'entremise des administrateurs des paroisses. Elle dénonçait tout le mal occasionné par la loi, la douleur et l'indignation du peuple qui « voyait ses autels sans prêtres et ceux-ci emprisonnés pour l'exercice de leur saint ministère ». Cette protestation envoyée le 1er juin 1797, était couverte de quinze mille signatures, et l'on avait tout lieu

encore publié la loi du 5 vendémiaire. Ce sont des processions et des pélérinages qui ne finissent point, des trains de voitures et de charettes qui conduisent une infinité de monde dans ces villages pour exercer le culte catholique et échapper à la cruelle intolérance qui pèse sur notre ville.

La désolation et les murmures sont ici a leur comble et si la loi n'est pas incessamment révoquée on a tout lieu de craindre un soulèvement général. Peu s'en est fallu que le 4 prairial, jour ou le citoyen Van Beughem fut arrêté, notre ville ne devint un théâtre de sang et de carnage ; à la première nouvelle de son arrestation le peuple s'était attroupé en foule devant la maison commune, vomissant mille injures et mille impréciations contre la municipalité, les juges de paix, le commissaire Sayavedra et sans le zèle de deux personnes respectables qui firent tous leurs efforts pour calmer la multitude et engager les citoyens à retourner chacun chez eux, la maison commune allait être forcée et les municipaux ainsi que les juges de paix et le commissaire Sayavedra, massacrés et jetés par les fenêrres. La faible garnison de notre ville n'aurait pu arrêter la fureur populaire et aurait été infailliblement égorgée. Comment concilier toutes les vexations, dont le clergé de la Belgique est la victime avec la liberté des cultes assurée par la constitution, c'est Monsieur, un problème que je vous laisse à résoudre.

Salut et fraternité

(*S.*) J.-P.-H. un de vos abonnés.

Note du rédacteur : la solution de ce problème surpasse mes forces mais n'est pas a dessus de celles du corps législatif ; encore quelques jours et l'on pourra prier Dieu. sans être un conspirateur.

Gazette française, du samedi 10 juin 1797 (22 prairial).

d'espérer qu'elle aurait reçu un accueil favorable. Le parti royaliste avait en effet pu gagner une certaine influence dans les deux conseils qui se partageaient avec le directoire le gouvernement de la France. Malheureusement le coup d'Etat du 18 fructidor an IV (4 septembre 1797) vint annihiler toutes ces espérances. La loi du 19 fructidor en prononçant le bannissement des partisans de la royauté et d'un grand nombre de journalistes décida l'application sévère aux ecclésiastiques de la loi du 7 vendémiaire an IV (28 septembre 1896). La formule du serment à prêter par les prêtres autorisés à rester sur le territoire de la république, fut modifiée et remplacée par celle de « haine à la royauté et à l'anarchie, attachement et fidélité à la république et à la constitution de l'an III. » Mais alors, pas plus que précédemment, les ministres du culte ne voulurent souscrire à cette déclaration que la cour pontificale venait de condamner.

Les églises furent donc définitivement fermées.

Le peuple ne pouvant plus adorer son Dieu dans ses sanctuaires, alla réciter le rosaire trois fois par jour devant le calvaire érigé au cimetière Notre-Dame (Schellens). Les dimanches et les jours de fêtes, les églises des villages voisins étaient assiégées par la foule des fidèles, venus de la ville. Quand, par suite de l'application des décrets ordonnant la fermeture de ses églises, ils furent encore privés de cette dernière consolation, ils organisèrent des pèlerinages. Et chaque jour, on put voir, comme le témoignent les contemporains, de nombreux groupes de pèlerins sillonnant nos campagnes, et se rendant par des chemins détournés aux endroits privilégiés pour obtenir par leurs prières la fin d'un état de choses qui devait malheureusement durer jusqu'au concordat de 1802.

Cédons ici la parole à un témoin oculaire, le chanoine *G. Dutrieu* qui laissa une série de notes très intéressantes sur la *suppression du service religieux dans la ville de Malines*.

« Le lundi 22 mai 1797, premier jour des Rogations, a été suspendu dans toutes les églises de Malines, le service divin public, parce qu'aucun prêtre n'a cru pouvoir en conscience prêter la déclaration exigée par la loi du 7 vendémiaire an IV [1] ».

[1] Les extraits de cette loi ont été publiés à Malines, le 10 mai 1798.

« Le commissaire *Auger* avait cependant promis aux députés de notre clergé qu'il se conduirait vis-à-vis des ecclésiastiques de Malines, comme son confrère d'Argonne le faisait vis-à-vis du clergé d'Anvers. Cependant, malgré cette promesse et quoiqu'il fut constant qu'à Anvers aucun prêtre n'avait été molesté à ce sujet, il avait dit la veille (jour de dimanche) qu'il ne pourrait suspendre l'exécution de la dite loi, qu'il avait des ennemis dans la municipalité qui ne manqueraient pas de lui en faire un crime.

« Le même jour, dimanche, les maîtres d'Église ou marguilliers de Saint-Rombaut, Notre-Dame et Saint-Pierre avaient été parler aux deux juges de paix, *Oliviers* et *Crabeels*, qui leur ont dit, que, quant à eux ils consentaient à dissimuler, mais que si quelque prêtre qui aurait dit encore la messe en public était accusé par deux dénonciateurs, ils seraient obligés d'agir à leur charge.

« D'après cette réponse les curés de la ville résolurent de suspendre leurs fonctions publiques, plutôt que de s'exposer à des extrémités fâcheuses, malgré tout ce qu'a pu dire le respectable président du Séminaire. »

« Le chapitre de Saint-Rombaut et celui de Notre-Dame prirent aussi la résolution de suspendre le service public et il fut arrêté, que les chanoines et autres membres du chapitre, tant que durerait cette persécution, seraient invités à se trouver tous les jours au chœur, le matin à 5 1/2 heures, pour y réciter à haute voix, matines, laudes et primes, et qu'on resterait à l'église jusqu'à 6 1/2 heures ; qu'on viendrait ensuite à 9 heures et 9 1/4 heures pour réciter tierces, sixtes et nones et qu'on resterait à l'église jusqu'à 10 heures ; qu'on réciterait à 2 1/4 heures, les vêpres et complies jusqu'à 2 3/4 heures. En conséquence, aujourd'hui lundi 22 mai, les chanoines et autres membres du chapitre s'étant rendus au chœur sans surplis ni rochet à 5 1/2 heures, récitèrent à haute voix les heures canonicales ; ensuite on récita le rosaire. Un séculier, *Louis,* apothicaire, homme rempli de piété, entonna les prières du rosaire auxquelles répondirent les suppôts du chapitre et un grand nombre de séculiers. A 9 heures, on récita au chœur tierces et sextes ; le cardinal notre illustre et digne prélat était présent ; ensuite, « *M. Van Beughem* secrétaire, homme du plus grand mérite et d'une piété exemplaire, bravant toute crainte

humaine, mettant toute sa confiance en Dieu et se fondant sur les mêmes raisons victorieuses que le Pléban de Saint-Pierre, à Louvain, M. Van de Velde, docteur en théologie, et d'autres ont alléguées pour leur justification, chanta la messe des rogations, sans diacre ni sous-diacre, avec tout le sangfroid et le calme qu'on lui connaît. Ensuite, M. Van Beughem fit l'aspersion de l'eau bénite, après quoi on chanta les litanies ; la croix était portée par un jeune homme accompagné de deux jeunes gens portant des cierges allumés. M. Van Beughem vêtu d'une albe et d'une étole suivait et immédiatement derrière lui, notre digne cardinal suivi d'une foule immense de peuple qui remplissait toute l'église. Après les litanies, on récita au chœur le rosaire, M. Louis faisant les fonctions de chapelain. Le cardinal resta jusqu'à la fin, comme aussi aux vêpres et aux complies, ainsi qu'au salut qui se fit à 5 heures, sans prêtre, le tabernacle ouvert sur le maître autel par un laïc *(Van den Briel)*. Les musiciens chantaient au jubé ; on récita ensuite le Rosaire. Il y avait grande affluence de peuple.

« Un mal incroyable a fait dans notre pays l'extravagante et sotte brochure [1] de M. Huleu, qui a causé un véritable chisme dans l'église de Belgique. C'est surtout cette brochure qui a amené plusieurs prêtres de la Flandre à prêter la déclaration exigée. Il y en avait déjà quatre-vingt à Gand seulement, mais le peuple les traite avec le mépris qu'ils méritent, on ne veut pas entendre leur messe.....

« Le mardi, 23 mai, M. Van Beughem (Charles-Antoine-François-Paul), chanta encore la grand'messe et fit la procession où le cardinal suivit immédiatement après lui, comme hier ; l'affluence du monde était encore plus grande que hier ; la fin et le commencement de la procession se touchaient.

« Le même jour, sur le midi, l'huissier *Vermeulen*, fils du frippier vint signifier à M. Van Beughem, l'ordre de comparaître devant les juges de paix, à 3 heures de l'après-midi. Il répondit qu'il viendrait. Il n'en fut pas épouvanté ; il mangea à table et fut joyeux comme à l'ordinaire ; au dessert il dit : « nu moet ik een glasken drinken van mijnen besten wijn om mij te versterken ».

[1] *Avis au peuple. Waerschouwing aan het volk.* Malines. Hanicq, 1797.

Il accompagna le cardinal à l'office de vêpres et de complies qu'on chanta à haute voix.

« A 3 heures, il comparut devant les juges de paix *Crabeels* et *Oliviers*. *Vermeulen* (fils du fripier), *Hosselet*, *Van Diest* et le commissaire *Sayavedra* étaient présents. L'interrogatoire dura de 3 h. 1/4 jusqu'à 5 h. 1/4. Il étonna et attera ses juges par la force de ses raisons et par le sangfroid et le calme d'une âme imperturbable...

(Extraits de l'interrogatoire).

« Il y a un moyen de vous tirez d'affaire, donnez caution ! A quoi servirait cette caution ? Je vous ai prouvé fort au long mon innocence, prononcez et jugez. — Vous nous mettez dans un terrible embarras. — Est-ce moi qui vous mets dans cet embarras, n'est-ce pas plutôt vous qui m'avez forcé à comparaître ici ? Les juges, surtout le pauvre Crabeels, insistent et le prient de vouloir donner caution ; ils lui font même entendre qu'ils verseraient caution pour lui. M. Van Beughem, de la bouche duquel je tiens ces détails, avait lui-même pitié de l'air piteux de ses juges. Il leur dit encore : cette caution ne servirait de rien, car si vous me mettez aujourd'hui en liberté, demain je dirai encore la messe, ou si je m'en abstenais pour d'autres considérations, ce ne serait pas à cause du décret du 7 vendémiaire qui ne m'oblige pas ; aucune loi ne peut me défendre de dire la messe. — Vous nous mettriez dans un plus terrible embarras encore, vous devriez alors être condamné à dix ans de gêne. Il faut donc des deux maux préférer le moindre !

« Voilà nos juges vaincus et terrassés ; le prévenu s'est justifié sur tous les points. — Mais si nous le relâchons, tous les prêtres vont dire la messe. Que faire ? Gagnons du temps et condamnons-le à une détention civile dans la prison de cette ville, car si nous le laissons ici, nous risquerons à tout moment que les bourgeois viendront le délivrer de force. Tel dut être à peu près le raisonnement des juges [1]. Aussi, vers les 4 heures du matin M. Van Beughem fut transféré dans la prison où il occupe une chambre sale

[1] Postérieurement on m'a dit que Sayavedra, ce jacobin forcené était venu de nouveau à la municipalité accompagné de 4 gendarmes et avait forcé les juges à signer l'arrêt qui condamne M. Van Beughem à être détenu à la prison.

et incommode, un vrai trou où il est fort mal ; mais il y est aussi content que dans un palais. Pendant le jour le geolier lui cède sa chambre pour recevoir la visite de ses amis et de tous les principaux de la ville qui admirent en lui ce calme et cette tranquilité que la vertu et la conscience *recti* peuvent seules donner.

« Le lendemain, mercredi 24 mai, le Président du tribunal correctionnel et le greffier *de Ro*, sont venus interroger M. Van Beughem, mais seulement sur ces deux faits : s'il savait quand la loi du 7 vendémiaire avait été publiée et que le terme était expiré le lundi 22 mai. Depuis ce temps, personne n'est venu le troubler, mais on le laisse toujours en prison.

« Le mardi 23 mai il y eut salut à Saint-Rombaut à 5 heures, mais sans prêtres. Les musiciens chantaient sur le jubé. Le tabernacle sur le maître autel où reposait le saint Sacrement fut ouvert par un laïc ; on chanta le « Tantum Ergo », sonna la petite clochette et encensa, comme si la bénédiction eut été donnée ; après le salut on récita le Rosaire ; il en fut de même dans les autres paroisses de la ville.

« Le mercredi 24 mai, après qu'on eut récité à haute voix, au chœur de St-Rombaut, matines, laudes et primes, on chanta au jubé l'hymne « Veni Creator », puis le Rosaire. Le saint sacrifice ne fut point offert ce jour dans la métropole non plus que dans aucune église de la ville. La procession des rogations se fit cependant dans l'église ; les oraisons furent chantées par un laïc, chef de ville, proviseur de la chapelle du très saint sacrement.

« Ce même jour je dis pour la première fois la messe dans le grand salon de notre maison, en vertu de la permission que j'avais obtenue du cardinal et des vicaires-généraux, avec faculté d'y laisser dire aussi la messe à d'autres prêtres et distribuer la sainte communion.

« Le jeudi 25 mai, jour de l'Ascension, la messe ne fut point célébrée dans la Métropole, quoique la veille on eut partout répandu le bruit qu'il y aurait eu une messe, ce qui y avait attiré un concours prodigieux de monde. Il y en a qui prétendent qu'effectivement il y en aurait eu une, sans le tumulte qui survint. Pendant que nous récitions « tierces » tout à coup un grand bruit se fait entendre dans l'église ; d'un côté on crie « il faut aller chez le Pléban pour qu'il nous dise la messe », de l'autre on crie « la

garde, les gendarmes sont là ». Bientôt l'alarme devient générale. La plupart prennent la fuite et sortent de l'église. Presse et confusion extrêmes : plusieurs sont foulés aux pieds et presque écrasés aux portes; plusieurs montres, croix d'or et autres effets sont volés. On prétend que c'étaient des filous qui avaient jeté l'alarme, pour en tirer profit en dévalisant les gens. Notre office fut interrompu pendant un quart d'heure environ, ensuité nous recommençâmes « tierces » et récitâmes les autres heures, puis l'on fit une procession en chantant les litanies de la vierge. Ensuite on chanta l'hymne « sacris solemnis » ce qui fut terminé par le Rosaire.

« Ce même jour plusieurs milliers de personnes ne purent avoir le bonheur d'entendre la sainte messe et un très grand nombre fut obligé d'aller dans les villages voisins comme Muysen, Hombeek, Sempst, Bonheyden, Waelhem, Heffen ou Leest pour pouvoir entendre une messe. A Muysen il vint bien deux mille personnes de la ville; on y voyait dix voitures pleines de monde...

« Un spectacle bien consolant, c'est l'affluence de monde qui remplit tous les jours nos églises ; plus on fait d'efforts pour détruire la religion, plus la dévotion augmente. Les vendredi, samedi et dimanche suivants, il n'y eut également aucune messe dans nos églises. Le dimanche, nous eûmes 27 personnes dans notre chapelle domestique où il se dit trois messes.

« Le 27 mai, on publia ici un arrêté du Directoire exécutif du 26 floréal passé, qui suffirait seul pour nous convaincre qu'on ne peut, sans devenir hérétique ou schismatique, prêter la déclaration exigée de tous les ministres du culte.

« Depuis l'arrestation de M. Van Beughem, le 23 mai, le service public a cessé dans la métropole tous les jours suivants jusqu'au 8 juin inclusivement.

« Le vendredi 3 juin, M. Van Beughem devait être traduit devant le tribunal correctionnel au temple de la loi (le parquet du grand conseil) à dix heures du matin. Le président *Le Breti* s'y trouvait ainsi que le juge de paix *Oliviers, Sayaveda,* commissaire et *de Ro,* greffier. Mais des cinq assesseurs du juge de paix *Crabeels*, trois, savoir: *Maes, Vermeulen, Le Clercq,* donnèrent leur démission et les deux autres *Eggers* et *Van Den Nest* alléguèrent par écrit différentes excuses, de sorte que ce tribunal n'était pas

complet. M. Van Beughem n'y fut pas traduit et sa cause fut remise à un autre jour. Sayavedra se plaignit des assesseurs qui avaient tous déserté leur poste et dit qu'il en référerait au Directoire exécutif, au ministre de la Justice et à l'Accusateur public. Une garde nombreuse de gendarmes et de soldats était postée en dehors du temple de la loi et même dans l'intérieur, et M. Van Beughem y aurait été conduit par les gendarmes sans la désertion des assesseurs.

« Le jour de la Pentecôte, 4 juin, le Saint-Sacrifice ne fut pas encore offert dans la métropole, mais à Saint-Jean on célébra une messe basse dans une chambre au-dessus de la sacristie, ainsi que le jour suivant et l'on chanta au jubé, « l'introït « le « gloria in exelsis » etc.

« Ce même jour, 4 juin, le clergé de Malines s'assembla au séminaire pour délibérer s'il ne conviendrait pas de recommencer le lendemain les fonctions publiques du culte dans toutes les églises. Mais comme les « papiers nouvelles » avaient déjà annoncé que le Directoire avait pris un arrêté pour suspendre l'exécution de la loi du 7 Vendémiaire et qu'on s'attendait d'un moment à l'autre que cet arrêté serait publié ici, la résolution du chapitre présidé par S. E. le Cardinal Archevêque fut qu'on attendrait encore quelques jours.

« Cependant cet arrêté n'arrivait pas et l'on commençait même à douter qu'il eut réellement été porté par le Directoire, et nous aurions pu attendre longtemps avant qu'il ne serait publié. C'est pourquoi notre illustre et incomparable cardinal qui, dans ces temps calamiteux jouit grâce au ciel de la meilleure santé et de toute sa force d'esprit, convoqua jeudi 8 juin, dans notre chambre capitulaire à 10 1/2 heures du matin tout le clergé séculier de la ville et prononça en leur présence un discours latin pour les exhorter à reprendre le lendemain dans toutes les églises les fonctions publiques de notre sainte Religion. L'opinion de son Eminence fut adoptée, *nullo contradicente,* du chapitre et de tout le clergé. En conséquence, le lendemain 9 juin le service public, qui avait été suspendu pendant 18 jours entiers depuis le lundi des Rogations 22 mai, recommença dans la Métropole et dans toutes les églises de la ville. Le Cardinal assista aux « matines » ainsi qu'à la grand'messe. Il n'y eut

cependant que 4 chanoines, M. le pléban *Van Trienpont*, le président du séminaire *de Landtsheere*, M. *Van Helmont* et moi, qui osèrent dire la messe dans la Métropole, ainsi qu'un chanoine zellarien *Smets* et quelques chapelains. M. *Hulen* ne l'a dit que le lendemain samedi, et le jour suivant dimanche de la Trinité non plus que le lundi il n'osa comparaître à aucun des offices. On avait fait répandre dans la ville les bruits les plus alarmants pour nous épouvanter ; notre illustre cardinal ne partagea point ces craintes, car le lendemain 10, il ordonna des diacres et des prêtres dans la chapelle du séminaire...

« Contre révolution à Paris le 18 fructidor an V (4 septembre 1797). Loi du 19 fructidor (en 40 art.) qui annulle les opérations des assemblées primaires communales et électorales, ordonne la déportation de plus de 50 membres du Conseil des Cinq Cents et du Conseil des Anciens....

« L'art. 25 porte : La loi du 7 vendémiaire an IV, sur la police des cultes continuera d'être exécutée à l'égard des ecclésiastiques autorisés à demeurer dans le territoire de la République, sauf qu'au lieu de la déclaration prescrite par l'art. 6 de la dite loi ils seront tenus de prêter le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la constitution de l'an III.

« Lundi 18 septembre 1797, le service divin a cessé dans toutes les églises de Malines, on y a seulement récité le Rosaire sans chanter des cantiques. Ce même jour, tous les ecclésiastiques ont dû quitter les vêtements de leur état et prendre l'habit séculier. Le samedi et le dimanche précédents, une multitude immense de personnes s'étant approchée du sacrement de pénitence, ont reçu la Sainte-Communion.

« Le 22 septembre a été célébré la fête de la fondation de la République française. On a brûlé sur le grand marché à Malines de l'encens devant l'image de la liberté.

« Septembre 1797. La loi du 7 vendémiaire, dont on n'avait jusqu'ici publié que des extraits, a été publiée dans son entier vers le 20 de ce mois. Le 22 il a été ordonné d'ôter et d'enlever tous les crucifix, images de la Sainte-Vierge et des saints, les croix des églises, en un mot tous les signes du culte.

« En conséquence, le lendemain 23, le dimanche 24 et le 25

ils ont été enlevés pour la plupart à l'exception des croix au-dessus des tours des églises. Le 25 il a été défendu de sonner aucune cloche, sinon pour le service de la République et le 26 on n'a plus entendu aucune cloche.

« Le 2 octobre des soldats français ont abattu, détruit et brisé les statues de Jésus-Christ, de la Sainte-Vierge et des autres saints, les bas reliefs représentant les stations de la passion qui se trouvaient contre les murs des églises en dehors, sur les cimetières et dans d'autres lieux. Quelques jours auparavant ils avaient brisé le crucifix derrière le chœur des récollets. Le 30 octobre ils ont encore abattu d'autres images et statues entre autres le Saint-Georges à cheval qui était au-dessus du frontispice du serment de l'arbalète (dit den *« jongen boog »*) sur le marché aux grains. C'était un chef-d'œuvre de sculpture fait par le fameux Faid'herbe....

« Samedi 7 octobre. Les soldats français ont abattu le toit, la balustrade en bois et une partie des murailles de la montagne des Oliviers qui était au cimetière Saint-Jean. On avait eu la précaution d'en enlever les figures.

« Dimanche 8 octobre. Il a été ordonné aux marguilliers de faire ôter les croix de fer de toutes les églises, dans l'espace de 48 heures. Le lundi tous les marguilliers et sacristains de la ville ont été obligés de comparaître à la municipalité et d'y déposer les clefs des églises. Le lendemain 13, toutes les églises de Malines ont été fermées. Le 12, des soldats français ont voulu avec de gros câbles attachés à la croix au-dessus de la tour des récollets la tirer à terre, mais ils n'ont réussi qu'à faire pencher la tour. Le lendemain ils ont eu recours à d'autres moyens pour ôter cette croix.

« Le dimanche 15 octobre, une foule immense de peuple tant de la ville que des campagnes voisines, a été entendre la messe à Waelhem et à Bouheyden où le service divin n'avait pas cessé, ils en ont fait autant les jours suivants.... »

L'exercice public du culte suspendu, il fut résolu de travailler à l'application de la loi au clergé résidant sur le territoire.

Le 3me jour complémentaire (19 janvier 1797) de l'an V, le commissaire du directoire exécutif, Auger, informa le cardinal de Franckenbergh qu'un régistre destiné à acter la déclaration du

serment exigé des ministres du culte, serait déposé à la salle des séances du conseil. La réponse du cardinal ne se fit pas attendre :

« La religion catholique, dit-il, dont je suis un des premiers « pasteurs, me défend de jurer une haine ni au roi ni à la royauté. « Le roi est mon prochain ; comme tel je dois l'aimer ; quant à « la royauté Dieu lui-même l'installa, elle ne saurait donc être un « sujet de haine. Nous ne pouvons par conséquent appeler Dieu « en témoin à un acte contraire aux principes fondamentaux de « notre religion. Ce refus ne doit cependant pas faire suspecter « notre attachement à la république car nous sommes prêts à « promettre même sous serment à ne jamais prêter la main à « une tentative ayant pour but la restauration de la monarchie. « La résignation avec laquelle mon clergé et moi nous avons « supporté la perte de nos biens, et notre soumission aux auto- « rités que la divine Providence nous imposa, sont là pour « témoigner de la sincérité de notre conduite. »

La fière réponse du cardinal fut portée devant le Directoire exécutif et celui-ci ordonna le 18 vendémiaire an VI (9 octobre 1797) l'arrestation immédiate et la déportation du prélat.

Celui-ci tout en ne se faisant aucune illusion sur les dispositions peu bienveillantes de ses ennemis à son égard, ne s'attendait cependant pas à l'exécution immédiate du décret rendu contre lui. Aussi son arrestation au 20 octobre, à une heure tout à fait indue, se fit-elle dans des circonstances particulièrement émouvantes. Pris au saut du lit, à 5 1/2 h. du matin, il lui fut donné connaissance de l'arrêté d'expulsion par les membres de la municipalité qui s'étaient fait escorter par les gendarmes. Il importait d'exécuter l'ordre de la république avant que l'éveil n'eut été donné parmi les ouailles du prélat. Aussi ne lui laissa-t-on pas même le temps de s'habiller convenablement. Encore revêtu de sa robe de chambre, il fut poussé dans une voiture avec le frère Cellite qui le soignait. Deux gendarmes les accompagnaient.

Arrivé à Bruxelles, Franckenbergh n'était plus en état de continuer son triste voyage. Les émotions successives des derniers jours l'avaient bien abattu et un repos lui fut ordonné par les médecins qui vinrent le visiter. Il resta donc 2 jours à l'ancienne chambre des comptes de la capitale. Puis il prit définitivement le

chemin de l'exil et alla s'établir à Emmerich, petite localité du duché de Clêves. Il mourut à Breda le 11 juin 1804 [1].

L'arrestation du cardinal de Franckenbergh fut le prélude d'une série de mesures analogues prises à l'égard des prêtres non assermentés. Le secrétaire Van Beughem fut un des premiers ecclésiastiques qui subirent les rigueurs de la loi. Après lui suivirent la plupart des curés des paroisses et tous ceux qui n'avaient pu se soustraire par la fuite à l'action de la justice républicaine. Quelques malheureux s'étaient laissé aller à prêter le serment constitutionnel ; on les autorisa alors à desservir trois à quatre églises paroissiales de la ville où le service religieux fut momentanément repris. Ce service prit fin avec la vente de ces églises qui se fit peu de temps après.

Extrait du registre de l'administration municipale du canton de Malines de l'an VI, contenant les actes des ministres du culte catholique qui se sont soumis à la loi en prêtant le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, etc.

		Date de la soumission		Lieux choisis pour exercer le culte	
Legrel, Paul		2	nivôse		
Werkhoven, Wijnandt	dominicain	12	»	L'Église	St Rombaut
Malingreau, J.-B.	chanoine	20	»	»	»
Michaux, C.-F.	chapelain	»	»	»	»
Laddersous, J.-B. (de)	»	»	»	»	»
Borghman, Jacques	dominicain	»	»	»	Ste Cathérine
Buysen, Joannes	»	»	»		
Hertinx, J.-J.	chapelain	5	pluviôse	»	St Jean
Trioné, J.-N.	carme déchaussé	»	»	»	d'Hanswijck
Bruyn, P.-J. (de)	chapelain	»	»	»	Ste Cathérine
Hasselt, Ph. (van)	»	7	»	»	St Rombaut
Huleu, J.-G.	chanoine	»	»	»	d'Hanswijck et de St Rombaut
Kerkhoven, (van den)	augustin	10	»	»	d'Hanswijck
Groeninck, P.-J.	dominicain	11	»		
Klinckenbergh, J.	recollet	»	»	»	St Rombaut
Wauters, Henricus	chanoine régulier	13	»		
Gens, Guillaume	recollet	16	»	»	N. Dame
Pelgrims, Joannes	augustin	»	»		
Broomans, Fr.-Guill.	membre du couvent rouge à Westerloo	18	»		

[1] Voir pour plus de détails : l'*Histoire des Archevêques de Malines* par le chanoine Claessen. Louvain, 1881.

		Date de la soumission	Lieux choisis pour exercer le culte
Nicolaij, Joannes	recollet	18 pluviôse	L'Église St Rombaut
Vounck, Ant.-Léon	capucin	26 »	
Rademaker, J. Wic. (de)	»	4 ventôse	

Voici quelques détails sur la désaffectation et la vente des édifices du culte à Malines.

Église de St Rombaut. Ce vaste temple, peut-être même en raison de ses dimensions colossales, ne fut pas présenté en vente publique. On se contenta d'enlever à l'intérieur tous les emblêmes féodaux, tels que les armoiries placées au-dessus des tableaux représentant des scènes de la vie de St Rombaut, les armoiries des chevaliers de la Toison d'or, celles ornant les belles verrières du transept, etc.

L'archiprêtre *Huleu* ayant prêté le serment prescrit par la loi, demanda et obtint l'usage de la cathédrale pour le service religieux. Il s'acquitta de cet office jusqu'au concordat.

Avec lui prêtèrent serment deux chanoines Zellariens : *Michaux* et *Verhasselt* et trois chapellains, *Hertinckx*, *Laddersous* et *De Bruyn*.

Les reliques de St Rombaut, conservées dans une modeste châsse en bois, l'ancienne ayant dû servir à payer la part de l'église dans la contribution levée par Laurent en 1794, avaient dû être soustraites une seconde fois aux profanations des républicains. Cachées dans la maison de Joseph Smets, rue Ste Cathérine, elles en furent retirées le 8 mai 1802 à la proclamation du concordat.

Église Notre-Dame au-dela de la Dyle. Elle possédait un chapitre de chanoines supprimé en 1797. Le dernier chapelain, *Jean Melchior Walravens* ayant refusé de prêter le serment, fut arrêté et envoyé en exil. Le dernier doyen du chapitre, *Pierre-François Dauwens*, parvint, en s'enfuyant, à éviter le sort malheureux de son confrère.

A la tour se conservait un carillon composé de 33 cloches. Au mois de novembre 1798, celles-ci furent descendues et transportées aux halles où on les brisa à coups de marteau. Le ministre des finances ordonna alors de transporter les débris à l'usine du Creuzot où l'on s'en servit pour la fonte des canons.

EGLISE S[t] JEAN. Le curé *M. De Keyser*, son vicaire, et les autres ecclésiastiques attachés à l'église ayant refusé de prêter le serment, le service divin cessa au 22 mai 1797 : l'Eglise ne fut pas fermée et journellement les fidèles s'y rassemblèrent pour réciter le rosaire. Le 2 octobre 1797 les Français détruisirent les stations de la passion à l'extérieur de l'église. Le 22 de ce mois l'église fut fermée et scellée ; les cloches furent enlevées à la tour et la plus grande de celles-ci fut vendue en 1798 à des fripiers bruxellois.

Le 31 janvier 1798 le chapelain *Hertinckx* de S[t] Rombaut, prêtre assermenté, demanda l'autorisation d'utiliser l'église S[t] Jean pour l'exercice de son ministère. On la lui concéda à la condition toutefois de faire disparaître la croix plantée au sommet de la tour. Cette opération devant entraîner de trop grandes dépenses, on put se borner à en scier les deux bras, le 7 février 1798. Elle n'y fut replacée que le 19 août 1844. Le 14 mars 1799, l'église fut présentée en vente à Anvers et acquise au prix de 220,000 livres par *Gabiert*. Celui-ci la céda moyennant un bénéfice de 16 couronnes à un Malinois, *J. J. Cuypers* qui l'acquit avec l'intention de la rendre plus tard à la paroisse. Celui-ci acheta en outre et dans la même intention le mobilier vendu le 23 juillet 1799 pour une somme totale de 329 florins, 2 sous 3 deniers.

EGLISE NOTRE DAME D'HANSWYCH. Elle fut fermée en 1797, vendue peu après et rachetée ainsi que le mobilier par le conseil de fabrique et quelques paroissiens zélés pour la somme de 3000 florins. Un carme assermenté le père *Benoit* la desservit en qualité de chapelain jusqu'au 8 septembre 1800.

La statue miraculeuse de la Vierge fut enlevée en 1797 par quelques paroissiens et cachée d'abord dans la maison de l'avocat *De Jonghe* rue d'Hanswyck ; plus tard dans celle d'un potier nommé *Leys*. Elle ne reparut qu'en 1802 à la grande joie des fidèles qui, sauf quelques initiés, avaient cru à jamais perdue, l'image pour laquelle depuis des siècles on professait tant de vénération.

EGLISE S[te] CATHÉRINE. Le clergé et à sa tête le Rév. M. *De Keyser* ayant refusé de prêter le serment fut obligé de prendre la fuite. Le curé se réfugia chez une demoiselle *Verbergt* à la maison *de Min* qui forme le coin de la rue des beggards et de la rue S[te] Catherine. Il y décéda le 26 mars 1798. L'Eglise fut alors mise en

vente et celle-ci fut annoncée dans les termes suivants : *A vendre un très beau bâtiment dit l'Eglise Cathérine, ayant 130 pieds de longueur sur 60 de large ; une belle tour avec un escalier en bois : deux chapelles et une sacristie, située à Malines rue Catherine n° 83. Le tout est estimé par l'expert d'un revenu de 2.500 frs et d'un capital de 100.000 frs. Plusieurs autels, chaire à prêcher, ornements, orgue et autre boiserie qui se trouvent dans ce bâtiment ne font point partie de la présente vente.* Les nommés *Janssens* et *Borckmans* en devinrent propriétaires pour la somme de 205,000 francs en assignats ou une valeur de 5200 francs.

Une mésaventure assez peu amusante survint à nos deux acquéreurs. Le service divin avait été repris par un augustin assermenté le père *Van den Kerckhoven*. Le 26 septembre 1800, à la suite de certaines difficultés les irascibles acquéreurs s'avisèrent de clouer les portes de l'Eglise. Comme ils avaient négligés de payer le prix d'achat, on les arrêta à la suite de cet exploit, et ils purent aller réfléchir à leur aise dans la prison de la ville, sur le danger de frustrer de son bien la peu clémente république. Les cloches de cette église eurent le même sort que celles des autres édifices du culte. Des brocanteurs bruxellois les achetèrent à la vente qui se fit le 3 septembre 1798.

Eglise du Béguinage. Elle fut vendue à Anvers le 20 octobre 1798 et achetée par un particulier qui la rendit plus tard à ses propriétaires légitimes. Le curé *Dolmans* arrêté le 6 janvier 1798 à la suite de son refus de prêter le serment fut transporté à *Compiègne* en France. Il revint de son exil en 1800 et il reprit son service l'année suivante.

Eglise des SS. Pierre et Paul. Le temple de la loi, primitivement installé dans l'ancienne chapelle des chevaliers de Pitzenbourg, avait été transféré dans l'ancienne salle des séances du Grand Conseil, aujourd'hui le Palais de Justice.

L'administration centrale décida par un arrêté du 17 pluviôse an IV, que nous faisons suivre, que l'ancienne église des Jésuites, c'est-à-dire l'église St Pierre serait destinée au temple de la loi.

Liberté. *Égalité.* *Fraternité.*

L'administration centrale du département des deux Nethes, considérant que les arrêtés des Représentants du peuple et de

l'administration centrale de la Belgique et Générale du Brabant, ont prescrit l'ouverture d'un temple de la loi.

Considérant que c'est à la seule dépravation de l'esprit public, qu'on doit attribuer l'interruption de l'exécution des arrêtés précités.

Considérant que les circonstances nécessitent impérieusement l'ouverture d'un local destiné à la célébration des fêtes publiques, à la réunion fraternelle des républicains, à la lecture des lois, à l'instruction publique, devenue si nécessaire, depuis que la malveillance, l'égoïsme et l'aristocratie s'agitants en tous sens ont corrompu pour un moment l'esprit public des habitants de ce département, qu'ils sont parvenus à égarer surtout depuis que les moyens d'instruction leur ont manqué.

Le Commissaire du Directoire exécutif entendu, *Arrête :*

I. Que la ci-devant église des Jésuites servira de lieu de réunion pour la célébration des fêtes, la réunion fraternelle des Républicains, pour l'instruction publique et la lecture des Lois, ce local sera désigné sous le nom de *Temple de la Loi* et en portera l'inscription à l'extérieur au-dessus de la porte principale.

II. Chaque décadi un officier municipal y fera la lecture des Lois et arrêtés transmis à la municipalité pendant la Décade, un officier de police y surveillera la décence et le bon ordre.

III. Les fonctionnaires publics qui désireront y prononcer des discours se feront inscrire sur une liste destinée à cet effet au bureau d'Instruction publique ; la priorité sera accordée suivant l'ordre d'inscription.

IV. Que l'inauguration du Temple de la Loi, se fera le 10 ventôse, jour de la plantation de l'arbre de la liberté dans cette commune. Arrête, que le commissaire du bureau d'instruction publique, présentera à l'administration dans le plus bref délai, le plan d'organisation et règlement à observer pour la célébration de cette fête, il se concertera à cet effet avec la Municipalité. Fait en séance ce 17 pluviôse an IV, signé Levêque, président et Wauters, secrétaire.

Pour copie conforme :
Levêque, *président.*
Wauters, *secrétaire.*

Ce ne fut cependant que le 1er octobre 1798 que se fit l'occupation officielle du nouveau temple. A cette occasion, cinq mariages civils y furent célébrés sous l'égide de la déesse Raison, dont on célébrait ce jour-là la fête. Aucune malinoise n'ayant voulu se prêter à se laisser exhiber sous forme de déesse, coutume qui était observée dans les cérémonies de ce genre, on ne crut mieux faire que d'utiliser pour cet usage une des statuettes de la *roue de la fortune* qui figurait, au grand plaisir des badauds, dans nos anciennes cavalcades.

L'ancienne église des Jésuites devenue temple de la loi, se trouva bientôt comprise dans les édifices du culte destinés à être vendus au profit du Trésor comme bien national.

Nos républicains ne jouirent donc que peu de temps de leur conquête. Ils s'adressèrent alors au ministre des finances pour qu'il daignât leur confirmer la pleine propriété de cet immeuble. La lettre qu'ils adressèrent à ce haut fonctionnaire est assez intéressante pour que nous la publiions. La voici d'après la minute conservée aux archives de la ville.

Le 8 frimaire an VII

Au ministre des finances.

Citoyen ministre,

Pour nous conformer à la loi du 13 fructidor dernier, concernant la célébration du decadi, nous nous sommes vus obligés de destiner un local plus vaste et plus majestueux à la réunion des citoyens que celui qui y servait déjà auparavant; nous avons choisi l'église de la ci-devant paroisse St Pierre. L'art. 1er de la loi du 11 prairial an III, qui porte que les citoyens des communes de la République auront le libre usage des bâtiments non aliénés originairement destinés au culte dont ils étaient en possession en l'an 2e nous en assurait à jamais la pleine jouissance.

Nous avons demandé à différentes reprises la confirmation de notre choix de l'administration centrale du département des deux Nethes. Cette administration ne l'a point désapprouvée et nous avons cru pouvoir en conclure, puisque l'administration centrale était instruite des dépenses que nous faisons au local susdit, qu'elle approuvait ce que nous avions fait.

La lettre de cette administration, en date du 24 brumaire an 7, a trompé notre attente; au lieu d'accéder à notre choix, elle nous annonce la prochaine mise en vente du bâtiment sus-énoncé et nous assigne à cet usage un des locaux destinés au culte catholique en notre commune.

Outre qu'aucun de ces édifices ne présente de placement aussi propre à la réunion des citoyens, l'église ci-devant paroisse St Pierre, est un des plus beaux ornements de cette commune et le détruire serait achever le vandalisme qui ne s'est que trop exercé à l'égard des bâtiments nationaux en cette commune.

Le nombre d'Églises destinées au culte catholique peut être réduit, l'administration centrale le pense, et nous n'entendons pas de partager une opinion contraire.

Les Églises des paroisses ci-devant St Jean et Ste Catherine sont des bâtiments gothiques et leur conservation n'offre aucun avantage. Des réparations continuelles et frayeuses devraient avoir lieu si on voulait rendre une de ces églises propres à la célébration des fêtes républicaines. D'un autre côté, la mise en vente d'un de ces bâtiments rapporterait à la république une somme bien plus considérable que celle de l'Église ci-devant paroisse St Pierre, car les acheteurs ne paient ni la solidité ni la beauté de la structure, mais bien les matériaux qui dans les deux églises susdites se trouvent en plus grande abondance que dans celle que nous voudrions conserver.

D'après ces observations que nous avons l'honneur de soumettre à votre justice, il est évident que l'intérêt de la république ne serait point compromis si, dans la mise en vente, un des bâtiments ci-devant St Jean ou Ste Catherine fut substitué à celui de la paroisse ci-devant St Pierre, servant actuellement de local à la réunion des citoyens dans notre commune.

Nous vous demandons en conséquence, citoyen ministre, de nous autoriser à l'effet de pouvoir garder le bâtiment susdit et d'informer l'administration centrale des deux Nèthes de la décision favorable que nous avons lieu d'attendre.

Nous prenons la liberté de vous observer que l'objet est pressant et nous vous prions de vouloir y disposer le plus tôt possible.

Salut et respect.

Il faut croire que la réponse du ministre fut favorable, car nous trouvons que peu de temps après, on procéda seulement à la vente du mobilier de l'Église, mobilier qui du reste cadrait fort peu avec les cérémonies célébrées dans le temple. Ce magnifique mobilier nous a heureusement été conservé, grâce aux soins de deux artistes malinois, *Herreyns* et *de Noter*. La ville acquit les orgues qu'elle utilisa pour rompre un peu la monotonie des exhibitions officielles des fêtes décadaires. Les boiseries, confessionnaux, etc., furent rachetés par les artistes susdits, qui placèrent devant le maître autel et les autels latéraux, une partie du grand arc de triomphe de la ville. Les grandes toiles, représentant des épisodes de la vie de S[t] François Xavier furent recouvertes d'un papier bleu de ciel sur lequel se détachaient en lettres dorées des maximes et des préceptes empruntés au code révolutionnaire.

Pour compléter ce décor, on suspendit aux piliers les portraits de législateurs et révolutionnaires célèbres : *Epaminondas, Lycurgue, Brutus, Washington, Guillaume Tell, Moreau, Solon*, etc.

Nos républicains malinois eurent lieu de se montrer satisfaits de ces arrangements.

Ce fut en présence de cet appareil théâtral, encore embelli, que fut célébrée la fête organisée pour la conclusion de la paix avec les Autrichiens.

Le portrait en buste du Premier Consul, Napoléon Bonaparte, fut peint au sommet de l'arche, par un concitoyen P. Verhulst. Un autre composa des chronogrammes latins dont le premier :

prInCIpI ConsULI, reIpUbLICæ tUteLari, aVstrIa
paCata, senatUs popULUsqUe MeChLInIensIs

fut placé au-dessus de ce portrait et le second :

VIX VIXI, DUX DUXI, VIDI, VI VICI, ILLUXI

au-dessous.

Pour compléter le bilan de cette mémorable journée, citons une série de discours prononcés à tour de rôle par le maire, le sous-préfet, le commandant de la place et le secrétaire ; une cavalcade dans laquelle figuraient tous les fonctionnaires civils et militaires, des banquets au *Keijzershof*, et *à l'Hotel de la grue* et

le soir un feu d'artifice à la Grand' place le tout accompagné de décharges d'artillerie et des accords joyeux du carillon et de la grosse cloche.

L'Eglise Saint-Pierre fut débarrassée de ses oripeaux révolutionnaires et rendue au culte le 8 mai 1802.

Comme nous le disions plus haut les œuvres d'art qui décorent cette église nous ont été conservées, grâce au zèle de Herreyns et de de Noter. A ce titre ils ont droit à notre reconnaissance ; et cependant nous devons regretter que leurs bons offices ne se soient pas étendus aux autres richesses artistiques qui se trouvaient dans nos églises. Nous n'aurions pas alors à déplorer la perte de ces œuvres d'art, dont la plupart allèrent enrichir les musées français ou les collections particulières ou même alimenter les creusets dont la fonte servit à confectionner les canons de nos maîtres.

Indépendamment des églises paroissiales, quelques petites chapelles ou oratoires s'élevaient un peu partout tant à Malines même, que dans les faubourgs. Tous ces petits monuments furent vendus et démolis en 1798-99.

Nous citerons ainsi :

La chapelle de Saint-Jacques près de la porte de Bruxelles vendue au mois de mars 1799 et utilisée comme maison particulière par les acquéreurs ; la *Chapelle de Saint-Martin* aux bailles de fer acquise en 1799 par *Van Langendonck* de Louvain, propriétaire du refuge de Grimbergen, du *Couvent des Sept douleurs* au béguinage et d'une série d'autres immeubles qu'il acquit alors. La chapelle fut démolie en 1830 ;

La chapelle de Saint-Rombaut au Marché-aux-Laines, démolie au mois d'août 1798 ;

La chapelle de Geerdeghem démolie au mois d'août 1798. Les restes des fondateurs *Gaspard Estrix* seigneur de *Swijvegem* et sa femme *Anne-Catherine Brandts* en avaient été enlevés et déposés au cimetière de Muysen ;

La chapelle de Battel démolie vers la fin de 1798 ;

La chapelle de Pennepoel dite *Van Bruine kruis* démolie en 1798 [1] ;

[1] 1798, 18 augustus. Is de kapelle van het H. Kruis genaamd Bruyne Kruis op de pennepoel omtrent de herbergen de *Molenkens* en de *Schelpkens* genaamd af gebro-

Enfin celle de *Neckerspoel* vendue en 1798 et utilisée peu après comme habitation par les acquéreurs.

Cette nomenclature serait incomplète sans l'indication du sort réservé à quelques autres propriétés telles que le grand séminaire, le palais archipiscopal et les locaux de Pitzenbourg.

Le GRAND SÉMINAIRE fut supprimé par ordre supérieur le 7 pluviôse an VII (26 janvier 1798). Le mobilier de la chapelle vendu peu après fut acquis par *V. J. Parmentier* de Bruxelles qui acquit l'immeuble le 8 mai 1799 à titre de folle enchère au prix de 103,000 fr. A une première vente, il avait été adjugé à *Gabiert* pour 660,000 livres.

Un Malinois *Jean-Joseph Cuypers* l'acquit à son tour de Parmentier, le loua, en 1803, et le vendit en 1806, à l'archevêque de Malines, *de Roquelaure*, qui le légua à l'archevêché.

PALAIS ARCHIÉPISCOPAL. La riche bibliothèque commencée sous *Jacques Bonen*, archevêque et augmentée considérablement par son successeur *Thomas Philippe*, fut confisquée par les Français qui la destinaient pour former une dépendance de l'école centrale qu'ils venaient de fonder. Ce projet ne fut pas exécuté et cette remarquable collection fut en partie dispersée, en partie envoyée en France. L'immeuble abandonné par le cardinal qui résidait au séminaire, fut mis en vente et acquis par des Anversois, le 30 septembre 1798. Ceux-ci en démolirent une partie, en 1799, et utilisèrent le restant, en 1801, pour une fabrique pour l'impression

ken, in welke kerk jaarlijks een novene gehouden werd den 3 mei op den feestdag van de H. Kruisvinding, met eenen toeloop van volkeren zoo van Mechelen als de omliggende dorpen ; en des morgens met het opkomen van den dag waren alle de herbergen daar omtrent opgehoopt van het volk dat des morgens deze kerk kwamen bezoeken : deze kerk stond onder de directie der paters O. L. V. Broeders dezer stad ; in deze kerk verkocht men drijkantige langworpige vaantjes alwaar op verbeeld stond *de Kerk*, de herberg de *Schelpkens*, leeger eene *processie* ; vooruit gingen eenige L. V. Broeders, dragende een vaan, achter dezen vier dochters, dragende eene L. V. beeld, vier jongmans dragende het kruis staande op eene berrie, achter volgden de L. V. Broeders officieanten en leeger zag men de vinding van het H. Kruis.

Onder stonden deze woorden :

Ware afbeeldinghe van het mirakuleus Kruis gezeyd Bruyne Kruis, vermaart door vele genezingen ende dem toevlugt in haestige ziektens, kortsen en baerens noodt, wiens capelle gelegen is bij de stad Mechelen en word jaerlijks geviert 3 meij.

Deze laatste vaantjes waren gedrukt in 1738 volgens ket jaarschrift daar op staende *(Schellens)*.

des cotons. En 1832, le cardinal *Sterckx* revint habiter le palais restauré par les soins du gouvernement qui en était devenu propriétaire, en 1818.

Commanderie de Pitzenbourg. La chapelle de l'ordre servit d'abord de local au temple de la loi. Après le transfert de celui-ci au palais du grand conseil, toute la propriété fut mise en vente et acquise par un Hollandais. Celui-ci la loua, en 1802, pour l'usage du nouvel archevêque.

La chapelle fut démolie, en 1822 ; les autres immeubles furent acquis par la Ville, en 1827, et destinés au collège communal, primitivement fixé dans l'orphelinat Saint-Joseph.

Au cours des événements qui viennent d'être exposés, vient se placer un des épisodes les plus regrettables que nous ayons à enregistrer pour l'histoire locale de cette époque.

Nos chroniques le relatent sous le nom d'*Invasion des paysans*.

C'est une page sanglante des débuts de la loi sur la conscription proclamée à Malines, le 5 octobre 1798.

« Après avoir fait subir aux Belges, dit un auteur moderne [1], annexés sous prétexte d'affranchissement, le pillage de leurs biens, l'abolition de leurs coutumes, le mépris du sentiment national, des attentats réitérés à la liberté de conscience ; après la proscription politique, la persécution religieuse, la récompense des traîtres, l'investiture des rénégats, l'apostasie imposée aux prêtres, la félonie érigée en civisme, l'anarchie substituée à la légalité, et l'arbitraire à la justice, les Jacobins venaient de sommer leur œuvre de régénération par une mesure plus impopulaire et plus odieuse encore que les énormités qui l'avaient précédée.

« En vertu de la loi sur la conscription, tout Belge âgé de vingt à vingt-cinq ans devenait le soldat, le défenseur armé, le mercenaire de l'oppression. On l'arrachait à ses foyers, et on l'envoyait combattre ceux-là mêmes auxquels il aurait voulu s'allier pour secouer de conserve un régime à côté duquel la tyrannie de l'Espagne aurait paru bénigne et paternelle ».

« Promulguée, le 5 septembre 1798, cette loi avait été suivie, le 23 du même mois, du décret de mobilisation d'un corps de

[1] Georges Eeckout. *Les fusillés de Malines*. Nous lui empruntons aussi le texte du jugement publié à la page 146 et suivantes.

200,000 hommes comprenant les conscrits de la première classe, c'est-à-dire, les jeunes gens de vingt et vingt et un ans.

« Contrairement à ce qui s'était produit pour d'autres édits, cette fois, loi et décret affichés le 5 octobre, en français et en flamand, soulevaient non seulement une réprobation platonique, mais rencontraient une résistance inattendue dans tous les rangs de la population ».

Nous sommes au 1er brumaire an VII (22 octobre 1798), lendemain de la fête décadère. La veille déjà, des bruits alarmants avaient couru sur la révolte qui s'était déclarée dans les villages voisins.

Cette nuit là, le tocsin sonna partout, conviant à la revanche les réfractaires à la conscription. Aussi les bourgeois de Malines avaient-ils faits eux-mêmes la garde sur les remparts et patrouillés dans les rues solitaires de la ville. Au matin, ne se fiant plus guère à la nonchalante quiétude des soldats républicains, peu nombreux ici, ils s'étaient offerts au commandant Auger pour continuer le service aux portes de la ville. Celui-ci leur déclara qu'il attendait dans la matinée l'arrivée du général *Béguinot* avec un nombre de soldats suffisant pour préserver la Ville de toute surprise.

Après avoir déposé leurs armes nos concitoyens peu rassurés purent s'en retourner chez eux.

Les renforts arrivèrent effectivement vers 6 1/2 heures du matin. Mais, au lieu de s'arrêter, les soldats se dirigèrent par Waelhem sur Duffel où la rebellion battait son plein. Béguinot en quittant la ville et malgré les recommandations du commandant de la place ordonna de tenir les portes toutes grandes ouvertes.

Cette bravade faillit lui coûter cher. Quelques heures après le départ du corps de troupes, la Ville fut surprise par un poste de réfractaires des environs. Ceux-ci ne rencontrant aucune résistance, se mirent d'abord à enlever partout les drapeaux de la République. Sur la Grand'place, l'arbre de la liberté fut abattu et brûlé ; l'hôtel de ville fut pris d'assaut, les registres de l'état-civil, et les autres paperasses administratives furent lacérés et détruits.

Après cet exploit la petite troupe qu'étaient venus grossir des gens sans aveu, échappés à la prison que l'on avait forcée, se rua dans la demeure du receveur des contributions. On y fit

main basse sur les registres des impôts ; quelques-uns même en profitèrent pour reprendre la part qu'ils avaient payée dans l'emprunt forcé. Entretemps, quelques paysans détachés du gros de la troupe avaient escaladés la tour et s'étaient mis à sonner le tocsin. Déjà la ville était tout en mouvement, la bourgeoisie songeait à se mettre de la partie, quant un détachement de français envoyé en toute hâte par Béguinot qui avait été averti par un membre de la municipalité *Van Keerbergen* et le commissaire de police *Squedin*, vint mettre le holà aux déprédations que l'on était en train de commettre. Il fallut peu de temps à la cavalerie française pour déblayer nos rues. Des blessés, quelques morts et de nombreuses arrestations furent le résultat de cette rude échauffourée. A midi tout était rentré dans le calme.

Sur ces entrefaites, Béguinot revenu, déclara la ville en état de siège.

« Citoyens, dit-il dans sa proclamation de ce jour, l'arbre sa-
« cré de la liberté a été coupé sur la place, le drapeau tricolore a
« été arraché, les prisons ont été ouvertes, le sanctuaire des
« lois a été violé et les archives qu'il renfermait ont été lacérés
« et brûlés, des républicains ont été assassinés et ces scènes
« affreuses se sont passées sous vos yeux. Ce sont cependant
« des habitants Belges qui ont ainsi méprisé les lois de la Répu-
« blique française. Quel que soit leur projet insensé, quels que
« furent les perfides agents qui les excitent, je déclare la place
« de Malines en état de siège, tant pour arrêter les effets de
« cette affreuse insurrection que pour accorder protection aux
« habitants paisibles contre toutes les atteintes des malveillants.
« J'invite en conséquence les honnêtes gens à se retirer paisible-
« ment dans leur domicile après la retraite, à moins qu'elles ne
« soient munies de lumières. Ceux qui seraient trouvés sans feu,
« seront conduits à la gendarmerie.....»

La rébellion avait été inattendue et prompte, la répression allait être terrible et barbare. Un conseil de guerre s'assembla le lendemain 2 brumaire. Les prisonniers comparurent devant lui et, après un interrogatoire sommaire, il rendit son jugement en ces termes :

Ce jourd'hui 2 brumaire, an 7me de la République française, une et indivisible.

La commission militaire, créée en vertu de la loi et composée des citoyens Mazingant, chef de brigade, président ; Chameau, chef de bataillon, Lefebvre, capitaine, Carnaud, capitaine et Dalon, sous-lieutenant, tous nommés par le général de brigade Béguinot, commandant les départements de la Dyle, de Jemmappes et des Deux-Nèthes.

La commission convoquée à l'effet de juger les auteurs, instigateurs et complices de la révolte qui a éclaté à Malines et environs, tous pris les armes à la main dans les rassemblements contre lesquels s'est portée la force armée.

La séance ayant été ouverte, et lecture donnée du procès-verbal d'information, le Président a fait amener les prévenus au nombre de quarante-un et leur a fait particulièrement prêter interrogatoire.

La commission, après avoir entendu les accusés ci-après, savoir :

1. Philippe Vanelcke, 70 ans, fils de Jean et d'Anne Brekaers, natif de Liest, y domicilié.

2. Jean Sleuts (Sluyts), 56 ans, fils de Pierre et de Marie Wins, natif de Elewijt, y demeurant.

3. Jean Teurfs, 21 ans, fils de François et de Claire Timermans, né à Muysen, y demeurant.

4. Jean-Michel Van Rompoy, 33 ans, fils de Matthieu et de Marie Gorens, né à Bonheyden, y demeurant.

5. Henri Schalenberg, 28 ans, fils de François et de Jeanne Vanoten, natif de Bonheyden, y demeurant.

6. Marc Vanderseypen, 38 ans, fils de Jean et de Pétronille Getz, né à Hornebeck (Hoorebeke, près d'Audenarde), domicilié à Hever.

7. Henri Grevarts (Gevaerts ?), 42 ans, fils de Christian et d'Anne Balieux, natif de Saventhem, domicilié près de Malines.

8. Henri Heratens, 24 ans, fils de Charles et de Claire....., né à Bonheyden, y demeurant.

9. Baptiste Geelaerts (Geeraerts), 35 ans, fils de Jean-Baptiste et de Susanne Verbiest, natif de Perck, y demeurant.

10. Antoine Vaneylen, 19 ans, fils d'Antoine et de Pétronille Culemans, natif d'Elewijt, y demeurant.

11. Jean-Baptiste Vervloet, 19 ans, fils de Pierre et d'Anne Lésinel, né à Hewijs (Elewijt), y demeurant.

12. Corneille Briets, 28 ans, fils de François et d'Anne-Cathérine Desanges, né à Sumegt (?), département des Deux-Nèthes, y demeurant.

13. Gilles Bull, 36 ans, fils de Jacques et d'Elisabeth Van den Broeck, né à Campenhout, domicilié à Sumegaet (Sennegat).

14. Pierre Goossens, 41 ans, fils de Jean et d'Elisabeth Praes, né à Waese-Sainte-Catherine, domicilié à Reymenand (Rymenam).

15. Ange Geets (Geerts ?), 25 ans, fils de Corneille et de Catherine Vanhoeren, né à Hever, y demeurant.

16. Antoine Lambrechts, 31 ans, fils de Rombaut et d'Elisabeth Keulemans, né à Heren, département des Deux-Nêthes, y demeurant.

17. Jean-André Papen, 20 ans, fils de Pierre et de Thérèse Hontens, né à Westerloo, domicilié à Bruxelles.

18. Joseph Boeten, 26 ans, fils de Jean et d'Elisabeth Vanolken, né à Keerberghen (Dyle), domicilié à Reymenand.

19. Jacques Villeux, 26 ans, fils de Jean et de Marie Vervloet, né à Keerbergen, domicilié à Reymenand.

20. Michel de Golder, 26 ans, fils de Gilles et de Barbe Mater, né à Bruges, domicilié à Malines.

21. Guillaume Meussemans, 39 ans, fils de Pierre et de Barbe Leviaux, né à Humbeck (Deux Nèthes), domicilié à Hombeck.

22. Pierre Jacobs, 49 ans, fils de Jacques et d'Anne-Marie Mulder, né à Liesens, domicilié à Havre-Sainte-Catherine.

23. Pierre Verlieven, 23 ans, fils de Guillaume et d'Elisabeth Gonon, né et domicilié à Hever.

24. Guillaume Peeters, 32 ans, fils de Jean-Baptiste et d'Anne Verlinck, né et domicilié à Malines.

25. Gérard Meutendeck, 49 ans, fils d'Adrien et d'Elisabeth Deremmé, né à Hynhoremen en Hollande, domicilié à Malines.

26. Henri-Joseph Knops, 22 ans, fils de Jean-Baptiste et de Pétronille Denoué, né à Malines et y domicilié.

27. Jean-Baptiste Van der Auwera, 20 ans, fils de Jean-Baptiste et de Jeanne Jacobs, né à Muysen, y domicilié.

28. Jean-Baptiste Peeters, 22 ans, fils de Jean et de Thérèse De Vos, né et domicilié à Muysen.

29. André Lemmens, 36 ans, fils de Jean-Baptiste et de Jeanne De Boester, né à Desmert (Deux-Nèthes), domicilié à Reymenant.

30. François de Becker, 28 ans, fils d'Antoine et de Marie De Peuter, né à Walher (Walhain ?), département de la Dyle, domicilié à Keerbergen.

31. Pierre Bosseman (Bosmans ?), 26 ans, fils de Jean et de Jeanne Van Wyck, né à Malines, y demeurant.

32. Jean Gees (Geerts ?), 26 ans, fils de Jean-Baptiste et de Françoise Faucominy, né à Malines, y demeurant.

33. Henri Denys, 65 ans, fils de Jean et de Barbe Soomers, né à Eppeghem et domicilié à Malines.

34. Jean-Baptiste Knops, 23 ans, fils de Jean et d'Anne-Marie Flashuyt, de Vilvorde, demeurant à Malines.

35. Guillaume Tuytgen, 31 ans, fils d'Henri et d'Anne Smetz, né à Malines domicilié à Bonheyden.

36. François Tilleux, 60 ans, fils de Pierre et de Marie Gellem, né et domicilié à Malines.

37. Jacques Rombaut, 24 ans, fils de Jacques et de Jeanne Geets, né à Hever et y domicilié.

38. Adrien Van der Kaux, 28 ans, fils de Laurent et de Gertrude Antoine, né et domicilié à Malines.

39. Jean-François Kasseux, 27 ans, fils de Rombaut et d'Anne-Catherine Kasseux, né et domicilié à Malines.

40. Pierre-Joseph Teuget, 46 ans, fils de Joseph et de Pétronille Van Beveren, né à Humbeck et y domicilié.

41. Jean-Baptiste Selderslaghs, 23 ans, fils de Liévin et d'Adrienne Dennuya, né et domicilié à Humbeck.

Reconnaissant qu'ils ont fait partie de rassemblements et qu'ils ont tous été pris les armes à la main, les déclare à l'unanimité coupables de révolte et attentat contre la République, et les condamne comme tels à la peine de mort, conformément aux articles I, II, III du titre 1er de la 2me section du code des délits et peines du 25 septembre 1791 :

ARTICLE PREMIER

Tout complot et attentat contre la République sera puni de mort.

ARTICLE SECOND

Toutes conspirations et complots tendant à troubler l'Etat par une guerre civile en armant les citoyens les uns contre les autres, ou contre l'exercice de l'autorité légitime, seront punis de mort.

ARTICLE TROIS

Tout enrôlement de soldats, levée de troupes, amas d'armes et de munitions, pour exécuter les complots et machinations mentionnées en l'article précédent ;

Toute attaque ou résistance envers la force publique agissant contre l'exécution des dits complots ;

Tout envahissement de ville, forteresse, magasin, arsenal, port ou vaisseau, seront punis de mort.

Les auteurs, chefs et instigateurs des dites révoltes et tous ceux qui seront pris les armes à la main, subiront la même peine.

ORDONNE que le présent jugement aura de suite sa pleine et entière exécution, et qu'il en sera envoyé une expédition au général commandant les départements de la Dyle, de Jemnapes et des deux Nèthes.

ORDONNE en outre l'impression, l'affiche et la distribution du dit jugement au nombre de 3,000 exemplaires en langue française et flamande, et que la plus grande publicité lui sera donnée dans les départements qui sont le théâtre de la révolte et environnants.

Fait, clos et jugé sans désemparer, en séance publique, à Malines, les jours, mois et an que dessus, et les membres de la Commission ont signé la minute du jugement.

(S.) MAZINGANT, CHAMEAU, LEFEBVRE, CARNAUD et DALON.

La justice républicaine était expéditive. Le soir de ce jour une première fournée d'une quinzaine de malheureux, ignorants du sort qui les attendait fut conduite au cimetière S[t] Rombaut. Là, éclairé par la sinistre lueur des torches qui jetaient sur ce tableau des reflets d'une lugubre intensité, les attendaient les soldats qui devaient faire office de bourreaux. Les fusils sont chargés, un commandement rapide et bref retentit et une décharge générale étouffe pour toujours, les cris désespérants des malheureux

condamnés. Trois fois, le triste cortège revient de la prison, trois fois aussi les balles républicaines labourent les poitrines des victimes de la loi. Quarante et un cadavres sont étendus là ; encore tout chauds, ils subissent les profanations de leurs exécuteurs qui les dépouillent en attendant l'arrivée du fossoyeur qu'on est allé quérir. Celui-ci se refuse à exécuter cette triste besogne, et les soldats sont obligés de creuser eux-mêmes une vaste fosse où viennent disparaître un à un, les corps de ceux que la mort vient de faucher.

Ce n'était pas seulement à Malines, mais presque partout dans nos contrées flamandes que les oppressés relevaient la tête. Un vaste mouvement se dessinait. Nos campagnards préféraient mourir, vaincus par les hordes républicaines, plutôt que de se soumettre. Ce sort aussi les attendait, et l'on ne sait que trop bien que la noble mais périlleuse tentative de nos paysans fut étouffée dans leur sang au 5 décembre 1798 à Hasselt.

Mais revenons-en à l'émeute dont Malines fut le théâtre. La barbare répression qu'elle occasionna, émut vivement nos concitoyens. Et cependant on ne leur laissa guère le temps de se livrer à d'inutiles récriminations, car peu après, on les invita à contribuer par une souscription volontaire, aux fêtes célébrées pour la replantation de l'arbre de la liberté qui disparut dans la tourmente de Brumaire, afin, dit Augé, de montrer leur repentir pour les scènes passées auxquelles ils ne s'étaient pas opposés. De plus pour prévenir le retour des scènes tumultueuses qui s'étaient produites, les racollements pour la conscription ne furent plus proclamées qu'en présence d'une escorte armée et sous la sauvegarde de canons chargés jusqu'à la gueule placés à la grand place.

Le premier départ des conscrits eut lieu le 21 décembre. Un repas leur fut d'abord servi à l'hôtel de ville, à l'issue duquel on les expédia les uns à Anvers les autres à Metz.

La chasse aux réfractaires prit alors les allures d'une véritable traque. A plusieurs reprises, la ville fut déclarée en état de siège ; des perquisitions se faisaient dans les maisons particulières qu'à tort ou à raison on regardait comme servant de refuge à des échappés à la conscription.

Bien plus, les bourgeois durent répondre sur leur tête de la

tranquillité publique. Les gendarmes républicains placés dans leur logis avaient reçu l'ordre de les arrêter et de les emmener comme ôtages à la moindre velléité de révolte.

On conçoit sans peine que nos concitoyens supportaient impatiemment le joug barbare qui pesait sur eux; ils aspiraient vivement au bienheureux moment qui marquerait la fin du régime despotique de leurs maîtres.

L'heure de la délivrance allait enfin sonner. Un homme qui remplissait alors le monde du bruit de ses exploits allait bientôt rendre à nos provinces conquises la tranquillité après laquelle elles soupiraient.

Bonaparte, après la campagne d'Egypte, marchait sur Paris. Son arrivée dans la capitale de la France provoqua le coup d'Etat du 18 brumaire an VII (8 novembre 1798). Le directoire sombra et le consulat s'établit sur les ruines des nombreux gouvernements qui s'étaient succédé depuis les débuts de la révolution.

Enfin, le concordat du 15 juillet 1801, signé entre les envoyés du pape Pie VII et ceux du premier consul et ratifié le 8 avril 1802, régla définitivement les questions religieuses pendantes entre le gouvernement français et le saint-siège.

Le nouvelle de cet accord fut accueillie partout par une véritable enthousiasme. Un *Te Deum* solennel fut chanté à St Rombaut, à Malines, le 9 avril 1802.

Quelques jours après, les églises furent rouvertes au culte.

On sait qu'à la suite du concordat, tous les titulaires des évêchés avaient dû résigner leurs fonctions entre les mains du Souverain Pontife. Le cardinal de Frankenbergh s'était empressé de se soumettre à cette mesure. Le gouvernement français d'accord avec le pape, nomma pour lui succéder *Jean-Armand de Roquelaure*, évêque de Senlis, qui fut solennellement installé à Malines le dimanche 4 juillet 1802.

Le 4 août suivant, le *Sénatus consulte organique de l'an X*, conféra à Napoléon le consulat à vie. Nos concitoyens avaient aussi été appelés à donner leur avis sur cette proposition. Le résultat du vote montre le peu d'empressement que les électeurs malinois mirent à se choisir un nouveau maître. Sur 4100 citoyens jouissant du droit de vote, 628 seulement signèrent affirmativement sur les registres destinés à cet effet. Les autres s'abstinrent.

Un an plus tard, la ville reçut la visite du Premier Consul. La municipalité et les fonctionnaires publics, le reçurent à la porte Ste Cathérine, sous le grand arc de triomphe de la ville qui portait comme inscription :

LAETE DICAT MECHLINIA.

Le clergé, l'archevêque en tête, attendait l'illustre visiteur à l'église St Rombaut. Le portail était décoré également d'une inscription :

DIU EXOPTATUS ES FELIX INTROLIUS NAPOLIONIS BUONAPARTE PRIMI CONSULIS.

Napoléon ne daigna pas recevoir les salutations des dignitaires ecclésiastiques. Il passa outre et descendit à l'hôtel de ville où une collation lui fut servie ainsi qu'à sa femme, la veuve de Beauharnais, et aux personnages de sa suite.

Le magistrat profita de sa présence à Malines pour l'intéresser à un projet de raccordement de la Dyle et du Démer à la Meuse par Lummen [1].

Le premier Consul ne prêta qu'une attention distraite aux sollicitations du maire, et après quelques instants de repos il continua son voyage vers Bruxelles.

[1] L'idée d'utiliser la Dyle et le Démer pour établir la jonction de la Meuse et de l'Escaut, fut un rêve caressé de temps immémorial par l'édilité malinoise. A ce propos, *de Munck,* dans les *Gedenckschriften dienende tot opheldering van 't leven van den H. Rumaldus* publie en note que déjà dès 1562 le magistrat mit tout en œuvre pour la réalisation de ce projet qui, au point de vue commercial, aurait été la source d'immenses avantages pour la ville de Malines. Le pensionnaire *Pierre Wasteel* se chargea des négociations avec les députés du Brabant. Il s'agissait de provoquer l'établissement d'un canal de Maestricht au Démer, et de la canalisation de cette rivière depuis Bilsen jusqu'à Louvain pour rejoindre l'Escaut par Malines. Le susdit pensionnaire bien pénétré de son projet en fit faire une représentation peinte. Le graveur *Matheus Heyns* dressa peu de temps après une carte des ouvrages projetés. Il ne fut donné aucune suite à ce projet. Vers la fin du siècle dernier un avocat *Lenaerts* de *Sonhoven,* reprit l'idée émise au siècle précédent. Il proposa d'établir la communication avec l'Allemagne par l'*Escaut,* la *Dyle,* le *Démer,* la *Laeck* et la *Steenlaeck* jusqu'au dit *Sonhoven.* Le magistrat de Malines abonda dans ses vues et envoya au conseil privé des Souverains le 24 octobre 1774, le plan projeté et un mémoire qui en faisait ressortir toute l'utilité. Nos administrateurs poursuivirent longtemps la réalisation de ce projet. Nous l'avons vu revenir sur le tapis en 1795, et l'instance du maire auprès du premier Consul prouva que l'on n'avait pas encore abandonné tout espoir de le voir réussir.

Un dernier acte vint terminer définitivement a révolution française.

Un second *senatus consulte* celui de l'an XII (18 mai 1804) accorda la couronne impériale à Napoléon. Le sénat français ratifia cette décision et le 2 décembre de cette année, le pape Pie VII procéda lui même au sacre du grand empereur.

Au mois de mai 1804, tous les fonctionnaires malinois prêtèrent le serment de fidélité à l'empire.

CONCLUSION

La Belgique jouit depuis plus d'un demi siècle des bienfaits d'une liberté qui lui est d'autant plus chère, qu'elle ne l'acquit qu'après des années de luttes et de revendications. Cette ère de bonheur et de prospérité à fait oublier le despotisme et l'arbitraire du régime républicain qui nous régit à la fin du siècle dernier. Peu à peu, le souvenir de la première invasion, du retour des Autrichiens, de la deuxième invasion avec ses suites funestes, les impôts, les proscriptions et la loi inique sur la conscription, s'efface, et ce n'est pas sans quelque vérité qu'on peut nous taxer d'indifférents aux maux de toute nature qui en furent les conséquences. Peut-être, parce que les effets en ont été des plus sensibles pour nos ancêtres, se rappelle-t-on encore le dénûment extrême dans lequel étaient tombées nos provinces, appauvries par les contributions et prélèvements de toute nature qui se chiffraient pour un terme de 3 ans jusqu'en 1797 à la somme colossale de 1 milliard 185 millions se dénombrant comme suit :

45 millions en contributions ;
400 millions en vivres, marchandises, chevaux, bétail, etc.;
60 millions en bijoux, effets précieux et capitaux enlevés à la caisse des consignations ;
80 millions en contributions forcées ;
25 millions en droits de patente ;
600 millions en domaines nationaux, propriétés ecclésiastiques, meubles et immeubles des émigrés ;
et 15 millions provenant de la vente des arbres abattus par ordre de la République.

En revanche, bien peu se souviennent encore de ces campagnards, qui, plus courageux que nos bourgeois, allèrent aux cris de *Pour Dieu et la Patrie* affronter les canons de nos oppresseurs.

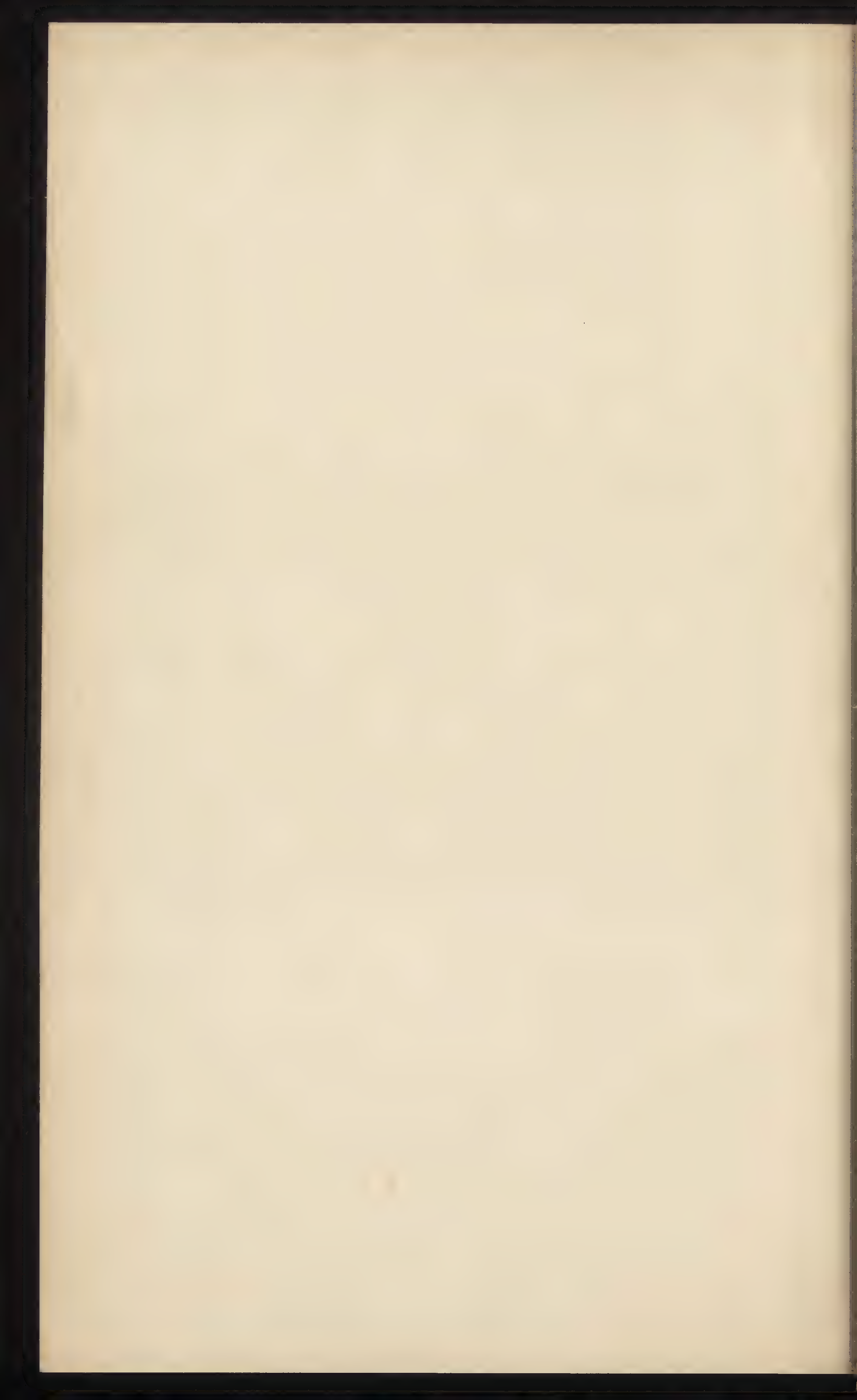
Et pourtant, au cœur même de notre cité, au cimetière de St Rombaut, gisent depuis un siècle les malheureux suppliciés dont nous avons narré la triste odyssée.

Jusques à quand ce lieu de repos, qui doit nous être cher, sera-t-il profané, et personne n'aura-t-il le courage de réclamer pour ceux dont le bronze n'éternise pas le souvenir, dont la tombe n'a ni pierre commémorative ni croix expiatoire, au moins le respect auquel ont droit les vaincus.

Victis honos ! Honneur à ces vaincus ! Leur cause fut noble, et nous serions heureux, si, en publiant cette histoire du régime français à Malines, nous eussions pu contribuer à remettre en honneur la mémoire des victimes de la sanglante exécution du 2 brumaire an VII.

H. Coninckx.





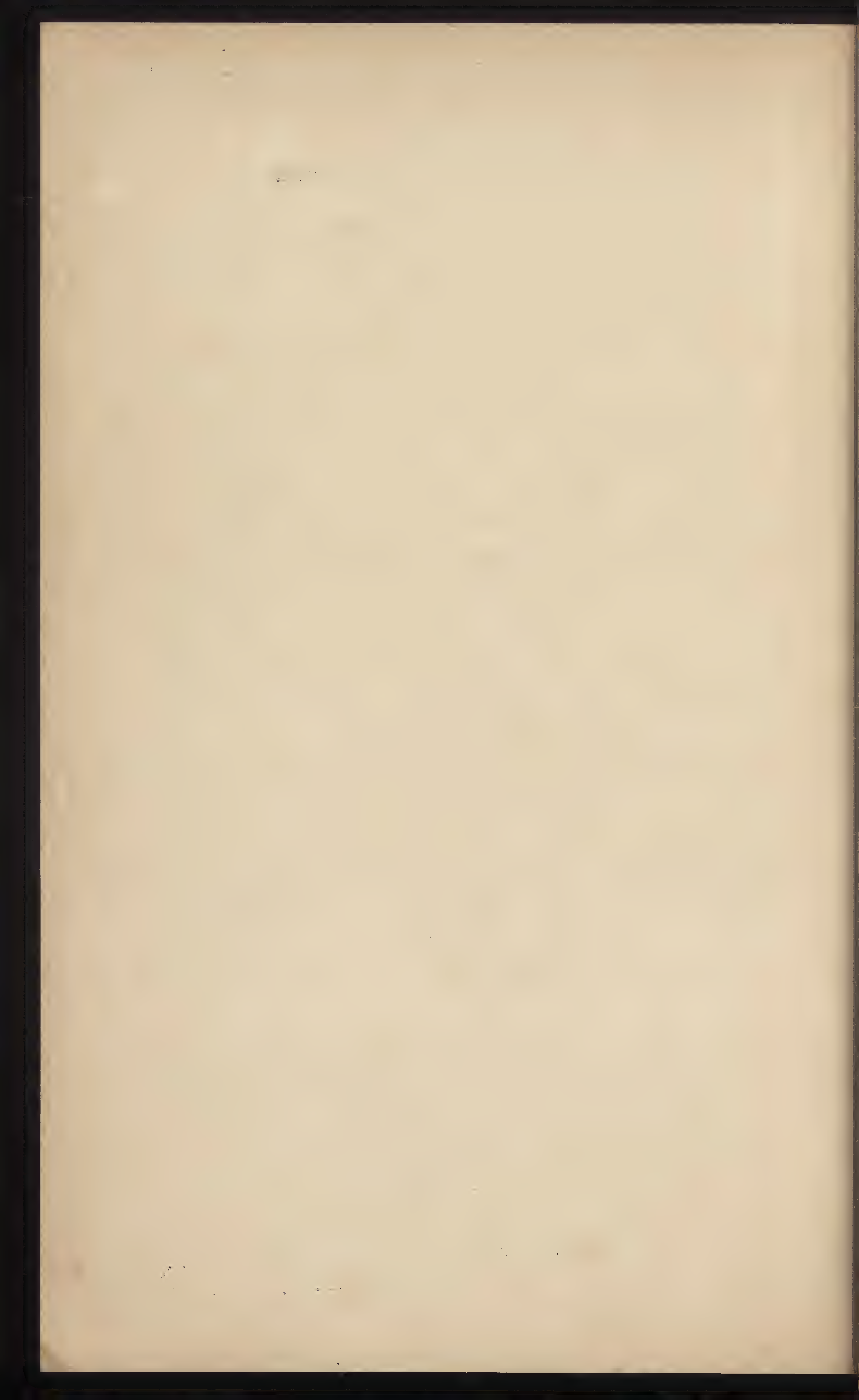
BULLETIN

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

LITTÉRAIRE & ARTISTIQUE

DE MALINES



BULLETIN

DU

Cercle Archéologique

LITTÉRAIRE & ARTISTIQUE

de Malines

TOME CINQUIÈME

1894



MALINES

L. & A. GODENNE, Imprimeurs - Editeurs

28, Grande Place, 28

1894

Le Cercle n'est pas responsable des opinions émises par ses Membres



LISTE

DES

Membres du Cercle

COMMISSION ADMINISTRATIVE

Messieurs :

G. VAN CASTER, *Président.*
J. WILLEMS, *Vice-Président.*
H. CONINCKX, *Secrétaire.*
L. VAN DEN BERGH, *Trésorier.*
A. REYDAMS, *Bibliothécaire.*
E. VAN SEGVELT } *Conseillers.*
H. CORDEMANS }

MEMBRES TITULAIRES

Messieurs :

BERNAERTS, FLORIMOND, Abbé, rue Haute, Malines.
BOEY-CEULEMANS, Industriel, marché au Grains, Malines.
BROERS, FR., Bourgmestre et Membre de la Chambre des Représentants, vieille rue de Bruxelles, Malines.
CLUYTENS-SUETENS, peintre-décorateur, rue de la Chaussée, Malines.
COENE, employé, rue Porte de Bruxelles, Malines.
CONINCKX, HYAC., Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, rue du Ruisseau, 23, Malines.

CORDEMANS, H., Libraire, rue des Chevaliers, Malines.
de CANNART d'HAMALE, Léon, Major, boulevard Dolez, 21, Mons.
DE COSTER, Th., Echevin et Conseiller provincial, rue des Vaches, Malines.
de GHELLINCK d'ELSEGHEM (comte Amaury), rue de l'Industrie, Bruxelles et château d'Elseghem (par Peteghem).
de MARNEFFE, Edg., attaché aux Archives générales du Royaume, boulevard des Capucins, Malines.
de MEESTER de BETZENBROEK, Sénateur, Muysen.
DE NYN, V., Substitut du Procureur du Roi, rue des Recollets, Turnhout.
de RAADT, J.-Th., 205, rue Gaucheret, Bruxelles.
DESSAIN, Ch., Echevin, rue de la Blanchisserie, Malines.
de WARGNY, Gaspard, rue du Bruel, Malines.
de WARGNY, Juge d'instruction, place Ragheno, Malines.
DIERICKX-BEKE, Libraire, Bailles de fer, Malines.
DIEUDONNÉ, Médecin, rue Notre-Dame, Malines.
DUFORT, J., Capitaine quartier-maître au 3e Chasseurs, rue de la Constitution, Malines.
du TRIEU de TERDONCK, Propriétaire, Malines.
FESTRAETS, P., Orfèvre, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, rue du Bruel, Malines.
GODENNE, Editeur, Grand' Place, Malines.
HAUBRECHTS de LOMBEEK, Propriétaire, Château de Lombeek-Notre-Dame.
HIPPÉ, Directeur des bains St-Pierre, rue du Sac, Malines.
ISERENTANT, P., Professeur à l'Athénée royal, rue du Bruel, Malines.
JANSSENS, Abbé, Professeur de poésie au Collège St-Rombaut, Malines.
KEMPENEER, J., Echevin, Avocat, rue des Vaches, Malines.
LEBLUS, Médecin, Conseiller provincial, longue rue des Bâteaux, Malines.
LEEMANS, Juge de paix, rue du Bruel, Malines.
MAGNUS, Vice-président de la Société royale La Réunion Lyrique, rue de la Station, Malines.
MERTENS, Substitut du Procureur du Roi, rue d'Hanswyck, Malines.
MEYNS, Architecte, rue des Bâteaux, Malines.
MULS, H., Rentier, rue de la Chaussée, Malines.
NAGELS, Conservateur pensionné des hypothèques, rue des Beggards, Malines.
ORTEGAT, Conseiller communal, rue des Vaches, Malines.
REYDAMS, Ad., Géomètre du cadastre, rue des Tanneurs, Malines.
ROSIERS, P., Artiste-peintre, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts, Malines.
RYCKMANS, P., Conseiller provincial, rue de la Chaussée, Malines.
STROOBANT, Directeur de la prison cellulaire, chaussée de Lierre, Malines.

THÉODOR, Conducteur des Ponts et Chaussées, boulevard des Capucins, Malines.
VAN BALLAER, Chanoine, Directeur du Collège St-Rombaut, marché au Bétail, Malines.
VAN BOXMEER, Ph., Architecte communal, boulevard des Arbalétriers, Malines.
VAN CAMP, Directeur de l'école communale sud, rue des Chevaliers, Malines.
van CASTER, G., Chanoine, Archéologue, marché aux Laines, Malines.
VAN DEN BERGH, Léop., attaché à l'Administration des chemins de fer de l'Etat, rue des Nonnes, Malines.
VAN DEN BERGH, Professeur à l'Athénée royal, rue de la Montagne, Malines.
VAN DEN BRANDEN de REETH (Mgr le baron), Evêque titulaire d'Erythrée, Rome.
VAN DE WALLE, Notaire, square Léopold, Malines.
VAN DOORSLAER, G., Docteur en médecine, marché au Bétail, Malines.
VAN HORENBEECK, F., Pharmacien, rue des Vaches, Malines.
VAN HORENBEECK, Vicaire à l'église Ste-Gertrude, Louvain.
VAN REUSEL, professeur à l'Ecole Moyenne, rue du Bruel, Malines.
VAN SEGVELT, Edm., Pharmacien et Conseiller communal, place Ragheno, Malines.
VAN VELSEN, R., Libraire, Bailles de fer, Malines.
WILLEMS, Jos., Statuaire, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, square Léopold, Malines.
WITTMANN, J., Docteur en droit, marché aux Laines, Malines.
WITTMANN, Docteur en médecine, Sénateur et Echevin, rue du Sac, Malines.
ZECH, Maurice, Abbé, pré aux Oies, Malines.

MEMBRES CORRESPONDANTS

Messieurs :

BECQUET, Alfred, Conservateur du Musée archéologique, Namur.
BÉTHUNE (Mgr le baron Félix), Archéologue, Bruges.
CUMONT, Georges, Avocat, rue de l'Aqueduc, Bruxelles.
de BEHAULT de DORNON, Armand, rue de Turquie, Bruxelles.
DE BRAY, Architecte, Anvers.
DE BRUYN, Hyac., Archéologue, Vlesenbeek.
DELVIGNE, Adolphe, Chanoine, Archéologue, St-Josse-ten-Noode.
DE MUNTER, Victor, Numismate, Audenarde.
DE VILLERS, Léop., Archiviste de l'Etat, Mons.
DE WULF, Architecte, Bruxelles.

GILKIN, Iwan, Homme de lettres, Bruxelles.
GILLE, Valère, Directeur de la Jeune-Belgique, Bruxelles.
GOOVAERTS, Alph., Archiviste-adjoint du royaume, rue Juste-Lipse, Bruxelles.
KEELHOFF, Charles, Abbé, Archéologue, Neerhaeren (Limbourg belge).
HACHEZ, Félix, Archéologue, Bruxelles.
HERMANS, Victor, Archiviste communal, rue des Vaches, Malines.
LAIREIN, Louis, Abbé, Archéologue, Mons.
MAHY, Hipp., Homme de lettres, rue de Bodeghem, Bruxelles.
OUVERLEAUX, Emm., Conservateur à la Bibliothèque royale, Bruxelles.
PLISNIER, P., Trésorier de la Société archéologique de Bruxelles, à Bruxelles.
PIOT, Ch., Archiviste général du royaume, Bruxelles.
VAN EPEN, D.-E., Docteur, à La Haye.
VAN EVEN, Edw., Archiviste communal, Louvain.
VERHAEGEN, Paul, Juge au tribunal de 1re instance, rue de Toulouse, Bruxelles.
VORSTERMAN-VAN OYEN, A.-A., Oosterwyck (Brab. sept.).
WAUTERS, Alph., Archiviste communal, Membre de l'Académie de Belgique, Bruxelles.
WAUWERMANS, Lieutenant-général, Berchem.
ZECH-DUBIEZ, Editeur, Braine-le-Comte.

COMITÉ DES PUBLICATIONS

Messieurs :

van CASTER, Guillaume, Chanoine, *Président.*
CONINCKX, Hyacinthe, *Secrétaire.*
CORDEMANS, Henry, *Conseiller.*
VAN SEGVELT, *Conseiller.*
HERMANS, Victor.
VAN DOORSLAER, Georges.
de MARNEFFE, Edgar.

COMITÉ DES FINANCES

Messieurs :

CONINCKX, Hyacinthe, *Secrétaire.*
DUFORT, J., Capitaine.
ISERENTANT, P., Professeur.



RÈGLEMENT

DU

Cercle Archéologique

Littéraire & Artistique

DE MALINES

adopté en séance du 16 mars 1894

But

ARTICLE 1er. — Le Cercle archéologique, littéraire et artistique de Malines a pour but d'encourager l'étude des Beaux-Arts, de la Littérature et de l'Histoire, dans leurs rapports avec l'archéologie nationale et, de préférence, locale.

ARTICLE 2. — Pour parvenir à ce but, le Cercle organisera des expositions, des conférences, et publiera les travaux de ses membres.

Composition

Article 3. — Le Cercle se compose de membres titulaires, de membres correspondants, et de membres d'honneur.

Article 4. — Les *membres titulaires* sont choisis parmi les personnes qui s'intéressent aux travaux du Cercle. Ils ont seuls le droit de vote, paient une cotisation annuelle de douze francs, et reçoivent les publications.

Article 5. — Les *membres correspondants* sont nommés parmi les personnes qui ont rendu des services au Cercle, ou dont le concours peut lui être utile. Ils ne sont astreints à aucune cotisation.

Article 6. — Le titre de *membre d'honneur* pourra être conféré à des personnes qui, par leur haute position sociale, peuvent rendre des services au Cercle, ou qui ont contribué, par leurs œuvres, au progrès des études qui font l'objet de ses travaux.

Leur nombre est limité à six.

On pourra conférer à l'un d'eux le titre de Président d'honneur, et à un autre celui de Vice-Président d'honneur.

Admissions

Article 7. — La candidature des membres titulaires et des membres correspondants doit être présentée par deux membres titulaires, et adressée par écrit au secrétaire.

La candidature sollicitée sera portée à l'ordre du jour de la séance qui suit la présentation.

La lettre de convocation à cette séance portera les nom et prénoms du candidat.

L'élection se fera à la majorité absolue des suffrages des membres titulaires présents.

Article 8. — La candidature des membres d'honneur sera présentée par la Commission. Elle devra réunir au

moins les trois quarts des suffrages des membres titulaires présents.

Les mêmes formalités devront être observées pour la collation des titres de Président d'honneur et de Vice-Président d'honneur.

ARTICLE 9. — Lorsqu'un candidat est élu, le secrétaire lui donnera avis de son admission et lui adressera un exemplaire du Règlement.

Commission

ARTICLE 10. — Le Cercle est administré par une *Commission* de sept membres : un Président, un Vice-Président, deux Conseillers, un Secrétaire, un Trésorier et un Bibliothécaire. Leurs fonctions sont annuelles.

ARTICLE 11. — Les élections des membres de la Commission devront se faire à la majorité absolue des suffrages des membres titulaires présents.

ARTICLE 12. — Si aucun candidat ne réunit le nombre de suffrages requis, il sera procédé immédiatement à un ballottage entre les deux candidats qui auront obtenu le plus de voix.

Si plusieurs candidats ont réuni un même nombre de voix donnant droit de participation au ballottage, aucun d'eux ne doit être écarté.

ARTICLE 13. — Le Vice-Président succède de droit au Président sortant. Ce dernier ne pourra être réélu comme membre de la Commission qu'après un an d'intervalle.

Les Conseillers sortants ne pourront être réélus comme membres de la Commission qu'après deux ans d'intervalle.

Le Secrétaire, le Trésorier et le Bibliothécaire peuvent être réélus annuellement.

ARTICLE 14. — Si, avant l'expiration de son mandat, un membre de la Commission vient à décéder, donne sa démission, ou se trouve empêché de continuer à remplir

ses fonctions, il sera remplacé pour le reste de la durée de sa charge.

Le Président seul ne sera pas remplacé avant l'époque ordinaire.

ARTICLE 15. — Nul ne pourra remplir simultanément deux fonctions différentes dans la Commission.

ARTICLE 16. — Le *Président* ouvre et dirige les réunions, recueille les votes et en proclame le résultat. Il met en délibération tout ce qui concerne les intérêts du Cercle. Il signe les procès-verbaux des séances, après approbation des membres présents.

ARTICLE 17. — Le *Vice-Président* remplace le Président en cas d'absence de ce dernier.

ARTICLE 18. — Les *Conseillers* prennent part aux délibérations de la Commission. En cas d'absence du Président et du Vice-Président, le plus âgé d'entre eux présidera la réunion.

ARTICLE 19. — Le *Secrétaire* prépare les ordres du jour avec le Président, fait les convocations, rédige les procès-verbaux, en donne lecture au début de la séance suivante, et les contre-signe.

Il tient la correspondance, reçoit les lettres, mémoires, livres et autres objets destinés au Cercle, et en accuse réception.

Dans la séance de janvier, il fait un exposé des travaux du Cercle pendant l'année écoulée.

ARTICLE 20. — Lorsque le Secrétaire est absent, le Président désigne un membre titulaire pour remplir ses fonctions.

ARTICLE 21. — Le *Trésorier* est chargé de la comptabilité du Cercle. Il ne solde les comptes qu'avec l'approbation de la Commission. Il tient un régistre des recettes et des dépenses, qu'il est tenu de présenter à toute réquisition du *Comité des finances,* composé du Secrétaire et de deux membres titulaires élus en dehors de la Commission.

Le Comité des finances fera la vérification des comptes tous les trois mois.

Dans la séance de janvier, le Trésorier fera connaître la situation de la caisse, préalablement vérifiée par la Commission.

Article 22. — Le *Bibliothécaire* est chargé de la garde et du classement des livres et de tous les objets appartenant au Cercle. Il en tient un inventaire et veille à leur conservation.

La Commission détermine annuellement la somme à mettre à la disposition du Bibliothécaire, pour acquisition d'ouvrages, dans les cas urgents où il ne pourrait prendre l'avis de la Commission.

Dans la séance de janvier, il fait rapport sur l'état et les accroissements de la Bibliothèque.

Article 23. — Lorsque le Bibliothécaire est empêché d'assister à une séance, il en informera le Président et lui fera remettre la clef de la Bibliothèque.

Le Président désignera, pour cette séance, un membre titulaire qui remplira les fonctions de Bibliothécaire.

Publications

Article 24. — Les publications du Cercle se font sous la direction d'un *Comité* spécial, composé de sept membres. Le secrétaire est membre de droit. Les six autres sont élus annuellement, à la majorité absolue des suffrages des membres titulaires présents.

Article 25. — Le Cercle publie un bulletin annuel. S'il le juge utile, des publications extraordinaires pourront être faites.

Article 26. — Les mémoires envoyés au Cercle et les Rapports de la Commission peuvent être insérés dans ce recueil. Il en est de même des documents intéressants inédits.

Article 27. — Le *Comité des publications* détermine l'ordre d'insertion des travaux dans les publications du Cercle, en accordant toutefois la priorité aux travaux concernant l'histoire locale.

Article 28. — Les épreuves datées, sont adressées par l'imprimeur, directement aux auteurs, qui les lui renvoient, avec date de retour.

Article 29. — Les frais de remaniement ou de changement, opérés après la première composition des mémoires, sont à charge des auteurs.

Le comité des publications juge les contestations qui pourraient s'élever à cet égard.

Article 30. — Les auteurs des travaux comportant une demi-feuille au moins d'impression, insérés dans les publications du Cercle, ont droit, gratuitement, à cinquante exemplaires tirés à part, revêtus d'une couverture non imprimée, et sans feuille de titre.

Les auteurs ont la faculté de faire imprimer, à leur frais, des couvertures et des feuilles de titre, aux prix stipulés dans le contrat passé entre le Cercle et l'imprimeur. Ils devront dans ce cas s'adresser directement à ce dernier.

Article 31. — Outre les cinquante tirés à part qui leur sont fournis aux frais du Cercle, les auteurs ont le droit de faire tirer des exemplaires supplémentaires, en payant à l'imprimeur l'indemnité fixée par le tarif.

Article 32. — Les auteurs des mémoires ne pourront livrer au commerce des exemplaires de leur travaux, avant la distribution du bulletin dans lequel ils auront été publiés.

Article 33. — Les membres d'honneur reçoivent gratuitement les publications du Cercle. Elles seront aussi accordées aux membres correspondants qui en feront la demande.

Réunions

Article 34. — Les réunions du Cercle sont mensuelles.

Article 35. — Le Président, d'accord avec la Commission, peut réunir les membres en assemblée extraordinaire.

Il est tenu de le faire lorsque cinq membres titulaires lui en font la demande par écrit.

ARTICLE 36. — Les bulletins de convocation seront envoyés au membres titulaires, et aux membres correspondants habitant Malines, au moins trois jours avant chaque réunion.

ARTICLE 37. — Le Président peut, avec le consentement de l'assemblée, mettre en discussion toute proposition émanant d'un membre, si le règlement ne s'y oppose pas.
Il doit le faire lorsque la proposition est appuyée par deux membres; mais il peut remettre la discussion à une séance ultérieure.

Mesures d'ordre

ARTICLE 38. — Si un membre se rendait nuisible à l'intérêt et à la prospérité du Cercle, ou devenait pour ses collègues une cause de déconsidération, il sera entendu d'abord par la Commission; et l'on ne votera sur son exclusion qu'après rapport fait à l'assemblée des membres.

ARTICLE 39. — La politique est rigoureusement interdite au Cercle. Toute infraction à cet article sera suivie d'exclusion.

Dispositions générales

ARTICLE 40. — Les votes se font au scrution secret, sauf avis contraire unanime des membres électeurs présents.

ARTICLE 41. — A la dissolution de la Société, les fonds seront remis au Bourgmestre, pour les pauvres de Malines; les livres, régistres et papiers, à la bibliothèque des archives communales; et les objets d'art au musée.

Révision du Règlement

ARTICLE 42. — Toute dérogation ou modification au présent règlement devra être proposée et signée par la majorité des membres de la Commission du Cercle, ou par au moins cinq membres titulaires.

Elle sera portée à l'ordre du jour, et discutée dans une séance ultérieure.

ARTICLE 43. — La modification proposée sera adoptée lorsqu'elle aura réuni les deux tiers des suffrages des membres titulaires présents.

ARTICLE 44. — Le présent règlement annule toutes les dispositions réglementaires antérieures.

Adopté en séance du 16 mars 1894.





Geschiedkundige Aanteekeningen

BETREFFENDE

Mechelsche Gebruiken

Gewoonten, Instellingen en Gebouwen

ontleend aan onuitgegeven plaatselijke Archieven en Kronijken

---

WANNEER wij, op ééne der maandelijksche zittingen van den Oudheidskundigen Kring, lezing gaven, onder den titel van *Plaatselijke Zeden en Gewoonten,* der uittreksels betreffende die zeden en gewoonten die wij, in den loop onzer opzoekingen op stadsarchief, aanteekenden zette men ons aan deze kleine verhandelingen te vereenigen tot eene bijdrage aan de Mechelsche Folklore. Gaarne voldeden wij aan dit verzoek, en de volgende bladzijden, alhoewel de eigenlijke geschiedenis der stad slechts gedeeltelijk aangaande, zijn voor het overige toegewijd aan hetgene wij vinden konnen aangaande zekere gebruiken en overleveringen waarvan eenige teenemaal daargelaten zijn, de andere van lieverlede verdwijnen en welhaast de eerste in de vergetelheid zullen volgen.

Iets over de oude Sint-Niklaas kerk buiten de Koepoort

Het opbouwen der nieuwe ruiterijkaserne buiten de Koepoort, heeft de herinnering aan de oude St-Niklaas kerk, op die plaats gesticht, zoo men denkt, in de XIIIe eeuw, en afgebroken op het einde der XVIe, voor een oogenblik opgewekt.

Niets was er van het oude gebouw overgebleven. De landsman beploegde den grond waar zich de kerk verhief en bezaaide den akker, weleens den overledenen als rustplaats geschonken.

De opdelvingen voor het leggen der grondvesten voor de nieuwe bouwen gedaan, hebben die beenderen opgeschud en die ontgravingen geven ons het stellig bewijs, alhoewel kanunnik Schœffer van het tegenover gesteld gedacht was (1), dat aldaar, zoowel als rond andere kerken, begraven werd (2).

Eene overlevering, zegt dezelfde schrijver, wilde dat de aldaar vóór weinigen tijd nog bestaande hoveniers-woning het oud kapellaans'huis zou geweest hebben. Die woning heeft thans ook de plaats moeten ruimen, en heden zal er van de oude St-Niklaas kerk, buiten datgene, dat in de XVIe eeuw van die kerk, toen zij afgebroken werd, naar die van St-Jans overging, te weten, de autaar of *beneficie,* niets of weinig anders dan herinneringen overblijven.

Bovengenoemde schrijver gaf in zijne historische aanteekeningen, eene verhandeling over St-Niklaas kerk. Op het stadsarschief in *Gootens* geschreven kronijk troffen

---

(1) Sinte-Nicolaeskerk, buiten de Koepoort. Historische aanteekeningen rakende de kerken, de kloosters, de ambachten, enz. der stad Mechelen, 1ste deel, bl. 239.

(2) Zoo men ons zegde, groef men aldaar ook romeinsche potten(?) op. In de koestraat op den eigendom van kolonel Bruylant, zou men op 't zelfde tijdstip dergelijke ontdekking gedaan hebben. Niet verre van daar, toen men de groote schouw der fabriek, eertijds aan M. Ocreman toehoorende opbouwde, dolf men ook (misschien wel romeinsche) potten op. Wij stippen die feiten alleen als gedenkenis aan.

wij eenige verdere aanteekeningen die wij hieronder mededeelen, om bovengenoemd opstel te volledigen.

Gootens dan, merkt op, dat aldaar in de XIV[e] eeuw door de zorgen van het brouwersambacht eene geschilderde venster geplaatst werd. Hij schrijft den stichtingsakt af en drukt zich uit als volgt :

« *Van Sinte Nicolaes capelle buyte deser stads Coepoorte*

Gootens, bl. 162, tome I.

» 1399 is gemaakt sinte claes capelle buiten de coepoorte ende gewijd, waar in het ambacht van de briders te Mechelen gegeven hebben een venster volgens dit naarbeschreven accoort getrokken uit zijn origineel in 't perquament geschreven :

» Wij Jan van den Bossche, Godevaert Vleminc, Rommont van Binnen ende Gielis van Helst, proviseurs van de kapel van sinte claus buiten den coepoorten te Mechelen doen te weten allen lieden, ende bekennen met desen openen brieven want Jan Not, Henric Van doughere, Peere Hebbout ende Roumont vanden Houte als gheswoorne van de brieders ambacht binnen Mechelen van des selfs ghemeyne ambachts weghen, ter eeren Godts ende des Goets Sinte claus hebben doen maken en zetten in de voors. capelle eene ghelasene venster met des voorsch. ambachtsteeken gheteekent ende gevraecht ende ghestoffeert, dat wij daarom ghelooft hebben ende geloven in goeder trouwe voer ons ende onse naecomer die bi tiden proviseurs van de voors. capelle wesen sullen, de voors. ghelasen venster t'eeuwelicken daghen voortaen te houdene ente te verbeterne alsoo dicke als te doen sal wesen, ende iet daer aen gebrect sonder te laten argheren in eenigher manieren, maer altoos te houden staende gestoffeert ende gheteeckent also zij nu is op den oosten van den voorn. capelle ende sonder cost ofte last desvoirs. ambachts. Verbindende daer in alle den voorss. capellen goed teghenwoordighe ende toecomende, in kennisse van welcken dingen hebben wij den seghel van der voorn. capellen aen dezen brief doen hanghen. Gegheven

achtien dagen in november int jaer ons heeren duisent en vierhondert. ».

Kanunnik Van den Eynde (1) verhaalt een voorval waarin St-Niclaas kerk zekeren rol gespeeld heeft. Men late ons toe hetzelve in korte woorden hier te verhalen.

De leden van de Sint-Joris gilde, ook genaamd de schutters van den kruisboog of kleinen voetboog, hadden de gewoonte hunne jaarlijksche koningsschutting op St-Niclaas kerkhof te houden. De gaai werd op de spil van den kerktoren geplaatst en trotseerde van daar de behendigheid onzer gildebroeders.

Den 4[den] zondag na Paasschen van 't jaar 1441 (schrijver geeft het juiste jaartal niet op) waren de leden der gilde volgens jaarlijksche gewoonte buiten de Koepoort voor de koningsweerdigheid aan 't schieten gegaan. Tot op den middag had de schutting nog geene uitkomst opgeleverd en, daar het te lang vasten de krachten en misschien wel den moed in zulke gewichtige omstandigheden zoude kunnen doen verslappen, had men op dit uur den gaai gaai gelaten, en was men lustig gaan smullen. De gilde broeders hadden echter zonder de behendigheid van anderen gerekend. Een jongeling vreemd aan de gilde maakte van hunne afwezigheid gebruik en schoot met eenen handboog den te lang wederspannigen vogel af.

Dat dit voorval opschudding verwekte, kan men lichtelijk begrijpen en de zaak werd door de verontweerdigde gildenaren aan het oordeel der leden van den *Ouden edelen kruisboog* overgelaten. Deze velden korts daarop hun vonnis en veroordeelden *Christiaan Bollaerts* (zoo was de naam van den roekeloozen), eenen zilveren papegaai staande op eenen zilveren voet en wegende *vierthien oncen ende vier engelschen* aan den jongen kruisboog te schenken. Verder zou hij verplicht zijn dit geschenk te dragen blootshoofd in de Paaschprocessie vóór de gildenaren, hetzelve ter kamer te brengen « en aldaar voor den » konink en het geselschap op zijne knieën te vallen bid» dende om vergiffenis voor deze misgreep ». Den zil-

(1) *Provincie, stad ende district van Mechelen,* enz.., 2[e] deel, bl. 361.

veren vogel zou op de tafel der gildekamer als eeuwig aandenken van het feit blijven pronken.

Wij hebben het gezegde van *Van den Eynde* willen nagaan en inderdaad, in het boek der gilde, troffen wij op het eerste bladzijde eenen, met ongeoefende hand geteekenden vogel, waaronder de volgende aanteekening :

« *Int selve jaer 1441 hebbend ie van gulde den vogel geschoten ende eenen genaemt Cristiaan Bollaert wert Coninck want hij den vogel schuttelijck afschote, maer alsoo hij van, gulde niet en was, soo heeft hij aen de voorn. gulde geschonken eenen zilveren papegay staende op eenen zilveren voet, weghende vierthien oncen ende vier engelschen.* »

Melden wij nog aangaande St-Niklaas kerk, dat de hertogin weduwe van Burgondië, Isabella van Portugal, aan 't Mechelsch Magistraat, er afstand van vroeg voor den abt van Boneffe om er zijn klooster te vestigen. Aan dien brief gedagteekend van *Aire,* 3 Julius 1470, werd geen gevolg gegeven (Hij is uitgegeven in 't derde boekdeel van de inventaris der Mechelsche archieven, bl. 195).

Een woord over de Jesuiten en hun collegie te Mechelen (1)

De aankomst der Jesuiten te Mechelen dagteekent van het begin der XVIIe eeuw. Korts na de oprechting van

(1) Bijvoegsel aan onze verhandeling : *L'Eglise SS. Pierre et Paul et les Jésuites à Malines,* verschenen in den *Bulletin du Cercle Archéologique de Malines.* Tome II, p. 214.

Het grafschrift van Pater A. Losson daarin afgeschreven moet op de volgende wijze gelezen worden :

† P.
ANTONIUS LOSSON
FUNDATOR
HUIUS TEMPLI
OBIIT 10 NOVEM.
1678.

dit wereldberoemd orde, op 5[den] September 1611, betrad Pater *Antonius Sucquet* (mechelaar) en Pater *Florentius* met hunne novitiën, het *Keizershof* dat hun door 't Magistraat gewillig was afgestaan. Eenige jaren later richtten zij te Mechelen een collegie op, dat onder zijne eerste leerlingen den H. Joannes Berchmans, inboorling van Diest, met fierheid tellen mocht. Het was op aanvraag zelf van 't Magistraat, die de buitengewone diensten erkende door de Paters der Societeit Jesu aan het onderwijs der jeugd bewezen, dat die school werd opgericht : zulks bewijst de hier onderstaande brief van Pater *Scribani,* Provinciaal der Societeit in de Nederlanden.

« Ick onderscreven Carolus Scribani Provincial der *Societeyt Jesu* binnen dese Nederlanden; versocht zijnde van Myne Eerw. Heeren de Magistraet van *Mechelen* om de scholen van onze *Societeyt* tot onderwysinge van haere Jonckheyt binnen de selve stadt op te rechten; Waertoe zy gegunt hebben, tot onderhout der Meesteren, de somme van Thien Hondert Gulden s' Jaers; hebbe hetzelve, met haere goede jonste, in danckbaerheyt geaccepteert, ende acceptere midts desen : hopende dat Myne Eerw. Heeren, siende de vruchten der selver scholen, zullen, naer 't inhout haerder Acte, voorder hare goede affectie vertoogen, ghelyck Wy in 't alder neerste, t' gene zy van ons begheert hebben, zullen zien te volbrengen. In teecken der waerheyt hebbe dit met myne handt onderteekent, ende met onsen ghewoonelycken Zeghel bevesticht, tot *Antwerpen* desen 25 Mey 1615.

» Carolus Scribani P[lis] »

Roodboek, vol. 5, fol. 312.

Het magistraat van zijnen kant, erkende volgaarne den iever door de discipelen van Loyola aan den dag gelegd, en leverde hun in 1629 het volgende getuigschrift af.

« LAUS DEO SEMPER,

» Wy, communmeesters, schepenen ende raedt der stadt Mechelen attesteren mits desen, warachtich te zyn, dat, hebbende de Patres der Societeyt Jesu t' onsen aensueke ende op gelofte van seker jaerlykx pensioen van in den jaer 1615 geopent de Latynsche schole om inden selven te leeren de jonckheyt, dat zy van dyen tyt af hen daerinne loffelyck hebben gequeten, ende met groote baete ende profyt vande Scholieren, soo in christelycke deugden zebaerheyt ende goede manieren, als oock in wetenschap ende geleertheyt vande Latynsche taele. Inder vuegen nochtans dat de oude schole de Hoochschole genaemt gebleven is in staet ende fleur, ende van dyen tyt herrewaerts in getal dat wy weten nyet en heeft afgenomen maer meer deur eene loffelycke *emulatie* in stichtichheyt goede manieren ende gelertheyt oock heeft toegenomen. Attesteren oock boven dyen dat de voorss. patres der Soc[t] Jesu sedert dat zy hebben gehat een Collegie in dese stat van Mechelen met goede exempelen ende deuchdelycke wercken oock met predicatien ende onderwys der jonckheyt ende alderhande oeffeningen by haerlieden Religie geplogen generalycke de gemeente ende alle inwoners deser stat zyn seer profytelyck geweest ende stichtich. Inder vuegen dat waer het saeke dat de voorn. Patres der Soc[t] Jesu in onse voorn. stat geen collegie en hadden wy in allen manieren omde voorn. haerliden oeffeningen, ende vruchten die sy daer mede doen, soude wenschen dat zy alhier soude oprechten een Collegie. Des toirconde hebben wy dit by onzen Secretaris doen onderteekenen ende daer op drucken onsen segel.

» xvj october 1629. »

R. 862 der getuygschriften.

Goeden Vrijdag

De middeneeuwen, eeuwen van geloof, kenden die vertooningen, die *mysteries,* tot grootere stichting van 't volk voorgedragen, die zooveel bijbrachten om onder onze voorouders dien christenen geest te onderhouden,

zoo levendig en tevens zoo eenvoudig die die tijden kenmerkte. Niets moest natuurlijk meer de godsvrucht opwekken, dan die voorstellingen van den droeven lijdensstoet des Godmenschs en van de smarten zijner Moeder. Het katholieke Spaanje blijft getrouw aan dit voorouderlijk christen gebruik, en jaarlijks nog, kan de toeschouwer te Séville, die eigenaardige en stichtende ommegang aanschouwen, waarin men, in eene reeks levensgroote groepen, het lijden des Zaligmakers en de droefheden zijner moeder verbeeld, en die van 's avonds, den ganschen nacht door tot 's anderdaags 's morgens de stad doorkruist.

Dergelijke plechtigheden werden te Mechelen ook gevierd. Met Goeden Vrijdag namen honderden geloovigen deel aan de processie van de begrafenis des Zaligmakers, waarin de beeltenis van eenen dooden Christus door priesters gedragen werd, gevolgd van de « confreers » van het broederschap van O. L. Vrouw van VII Weeën dragende het in rouw gehulde beeld der bedroefde moeder. Dit gebruik werd in 1746 op verzoek van den aartsbisschop daar gelaten, om rede dat dit schouwspel aanleiding gaf tot ontstichtende betoogingen van den kant der ongeloovigen.

Niet altijd echter zullen deze ceremoniën op zulke eenvoudige wijze uitgevoerd geweest hebben : vooral wanneer het broederschap van O. L. Vrouw van VII Weeën in zijnen vollen bloei was, dat altijd veel bij bracht om den stoet op te luisteren, door godsdienstige vertooningen of andersins.

Volgens geloofweerdige getuigenissen was het vooral in de XVI[e] eeuw dat dit broederschap zijne schoonste dagen beleefde. Keiser Karel V deed alsdan door zijnen Sekretaris *Jan de Coudenberge* deken van Abbenbroec, de *Oorspronck, voortganck ende beletselen der Broederschappen der aldersalichste Maghet Maria van de Passie die gheheeten wort van de Zeven Weeën* beschrijven.

Deze verhaald, dat, tot grootere opluistering van zulke vertooningen de Heer *Maes,* kanunnik Van Zeelant tot Mechelen, die ook een fraaie dichter was, op nieuw maakte de voorzeyde droefheden met voorstellingen uit 't oude Testament « ende met twee autheuren die inden

beginne, ende voir elke droefheyt ende figure voorhielden wat men verthoonen soude, ende de figure den volcke uitleyden, waer in zy bedecktelyck wederleyden ende straften alle boosheden ende aenlegghingen der quaetwillighen daer bij voeghende seer goede redenen ende autoriteyten der Heylighe Vaderen.

» Ende want deze weeden door den voorzeyden man seer gheleerdelyck ghedicht waren, ende constelyck om overluyt te verhalen, ende in figuren te verthoonen, soo heeft de gheheele stadt van Mechelen ende eenen yeghelycke Borgher voor zyn selven alle syn conste ende hulpe toegheseyt, om 't selve schouspel te vervoorderen, soo datter voor dien tyd noeyt soo heerlycken schouplaetse binnen Mechelen ghesien en is. Tot het welck uwen Vader (1), vergheselschapt met alle zyne principale hovelinghen, item metten Cancelier ende Raetsheeren, ende andere groote ende gheleerde mannen van de omligghende steden syn ghecomen, alwaer ontallycke tranen ghestort syn.

» Ende hoe wel dit vertooch vyf uren lanck duerde, nochtans ten was niemanden verdrietelyck oft moeyelyck noch oock uwen Vader hoewel hy noch jonck was : niemant en haekte naer'teynde. Jae ten was hun niet ghenoech dit eens ghesien te hebben, soo dat door zyn bevel, ende door 't groot bidden des volckx, die thoonden dat hun zeer wel bevallen te hebben, de stadt van Mechelen bedwonghen is, de tweede reyse, dit schouspel te verthoonen, waer toe soo geweldigen volck gecomen is dat de merckt te cleyn was. » Voegen wij hier bij dat onze rederijkkamers den grootsten rol in deze vertooningen voerden.

Men verbeelde zich dus, doorkruisende de schilderachtige straten onzer stad, die stoeten opgeluisterd door verbeeldingen van 't lijden des Zaligmakers en zijner heilige Moeder — opgevolgd door eene ingetogene menigte, aandachtig de uitleggingen der « acteurs » nagaande, de gebeden der priesters met godsvrucht napre-

(1) Philippus de shoone. In stadsrekeningen vind men de uitgaven voor dit vertoog gedaan (1493, 25 Meert). XXI gelten wijns voor den hertog en zijn gevolg op 't stadhuis en IIII stoopen voor de *Peoen*.

velende, gebukt gaande, om zoo te zeggen, onder de droeve gepeinzen die in hen het lijden van den Godmensch opwekten — die algemeene rouw, gedeeld zelfs door keisers en koningen, door al wat groot en machtig is — en men zal zich een gedacht kunnen vormen van den heilzamen invloed die de grootsche plechtigheden van de goede week op de gemoederen onzer voorouders, doorgaans uitoefenden.

Paaschkroontje (1)

Paasschen is 't feest der verijssenis en der vereerlijking van 't lijden van den Godmensch. Ook de H. Kerk jubelt bij die zegepraal, zij, die als teeken van rouw, gedurende de droeve dagen der goede week, hare diensten daarliet. Onder de ceremoniën, welke 's zaterdags voor Paasschen plaats grijpen, treft men het wijden der doopvont, wijding welke eertijds echter gestaakt werd op 't oogenblik dat men de H. Olie gebruiken moest. Deze gewijde zelfstandigheid moest plechtiglijk van het bisdom afgehaald worden en dit gebeurde gewoonlijk op Paaschdag zelf, na den middag (na 't klein lof), wanneer ze door den Pastoor processiegewijs van 't bisdom naar de parochiekerk gedragen werd. De heilige vaten waren met bloemen versierd bij vorm van kroontje en, wanneer men terug in de kerk kwam, werd de wijding der doopvont voortgezet, *en den eersten doopeling begiftigd met 't kroontje dat de H. vaten versierde.* Dit noemde men *'t Paaschkroontje.* Volgens men ons verzekerde wordt dit gebruik in O. L. V. kerk nog onderhouden, alhoewel het halen der H. Oliën heden met de plechtigheid van voorhéén niet meer gedaan wordt.

De Meimaand (Bloemenmaand) voorheen en heden

Meert met zijne *buien* en *April* met zijne *grillen* hebben ons pas verlaten, of er daagt eene maand op, met recht

(1) Wij danken den uitleg van dit gebruik aan den Z. E. H. Kanunnik Van Caster.

de bloemenmaand genaamd. De natuur, lang gebukt onder de ruwe en koude hand van den winter, snakt naar herleving. Planten en gewassen, velden en weiën tooien zich om ter schoonst bij 't aanbreken der lentedagen. De mensch zelf ontsnapt aan dien heilzamen invloed niet en het is niet te verwonderen, dat hij, bij die herleving, met gevoelens vervuld word welke hij natuurlijker wijze wil uitboezemen en feesten. Aan die neiging gehoorzaamden voorzeker onze voorouders, wanneer zij, zoewel in steden als in dorpen, armen en rijken, den 1[sten] Mei deels met luidruchtige, deels met dichterlijke betoogingen begroetten. Misschien wel vind men nog hier en daar de gewoonte van met den vooravond van dien dag de voorzitters van muziekmaatschappijen, burgemeesters of andere voorname personen, met lustige duintjes te gaan vereeren. Wil men zich een gedacht vormen hoe het onze voorouders in dit geval aanlegden, men opene het resolutieboek onzer Mechelsche *gulde van den edelen handboog* en *Frans Bosselaer,* als ooggetuige, zal er ons een schilderachtig beschrijf van geven.

Mey 1714 (1)

« Op den mei avond 1714 des avonds tegen negen uren zijn alle de confreers der gulde van den *Edelen handboog* beneden de zestig jaar beroepen geweest ter kameren, gewapend met musketten en zygeweer, ten einde om te vereeren den *meiboom* door de gulde opgericht voor het huis van den zeer Edelen heer Alexander Coloma de Bornhem onzen overhoofdman wonende aan de sluisbrug tegenover de plankstraat. En naar dat de twee eerste gelitten geoccupeert waren door de dekens : J. C. Berincx, J. P. Van Roy, Cornelis Van Bergen, J. B. Scheppers, J. F. Vermeulen, Petrus Vermeulen, den alpheris (vaandeldrager) J. A. Vankiel, de sergeanten Jac. Farduyns en P[t] Jos. Walravens, die uit eene zonderlinge kloekmoedigheid ten fine als boven het musket hadden opgenomen, versierd met rapier en sluier, en de resterende gelitten

(1) Wij gebruiken zooveel mogelijk de hedendaagsche schrijfwijze.

bekleed door de beroepen confreers, zijn dezelve door den ondergeschreven vergeselschapt door de onderdekens Jan Goovaerts, Jacobus en Franciscus de Gorter gebroeders, Wouter Van Elsen en Jan Heyndrickx ook aangedaan met rapier en sluier en pertuisanen in de hand, omtrent den elf uren (en eenen der Meiboomen gedragen wordende door de dienders der gilde in 't midden der gelitten) geleidt geweest van de kamer, den weg nemende over de merkt, onder den toren, langs de kathelijne straat en zoo voorts door de Bogaertstraat neffens het groot Beggijnhof, en gekomen zijnde omtrent de brouwery de *Klein Zon,* des nachts twelf uren, heeft de heer Overhoofdman voorn. ons te gemoet gekomen en tot aan zijn huis geconduiseert waar de guldebroeders zich hebben gerangeert wederzijds de straat, en na aldaar een uur en meer den meiboom en het huis vereert hebben door een gedurig donderen van hunne schietgeweeren, zijn zij allen binnen geroepen tot de opgerechte maaltijd; en na hun eenigen tijd te hebben ververscht, en het lofdicht gelesen zijnde, zijn zij allen weder tot hunne exercitie en wapenoefeningen gegaan om onder het drinken der gezondheid van hunnen overhoofdman hunne musketten nogmaals te doen hooren; terwijl op de basse cour van het huis vele camers werden aangestoken onder het werpe van eene menigte vuurpijlen. En den nacht aldus in vroolijkheid overgebracht zijnde, is een ieder smorgens omtrent vier en vijf uren al schietende ten zijnen huize gegaan wel voldaan over het goed onthaal van den heer hoofdman. »

De meiboom, waarvan hier spraak is, was in het begin een eenvoudige sparreboom, soms ook wel een andere, met allerhande versierselen beladen. Niet altijd bleef men bij die gansch oorsponkelijke eenvoudigheid en de natuurlijke boom werd ook vervangen door een gevaarte, wel den boom tot grondvorm hebbende, doch beladen met beeldhouwwerk, versierd met vleiende opschriften en meer andere sieraden, waarvan ons de verderstaande rekening een volkomen gedacht geven kan. Met den eersten mei werd deze meiboom met de grootste plechtigheid voor de woning van voorname personen geplant.

Geene plaats hoe klein ook of men kende er dit gebruik en te lang zoude het zijn de verscheidenheid der ceremoniën aan te halen met dewelke dit planten gepaard ging. Zeggen wij echter dat zij allen voor doel hadden, bij het openen der schoonste maand van 't jaar, eenen blijk van liefde en eerbied aan die bevoorrechte of voorname personen aan te bieden.

Bij deze betoogingen bleef het nochtans niet; van lieverlede werden meiën geplant bij alle feestvieringen; bij dorpskermissen prijkten zij op de kerktorens en eindelijk met de fransche onwenteling werden zij als zinnebeeld der vrijheid!! onder den naam van *vrijheidsboomen* op de openbare plaatsen onzer gemeentens geplant (1).

Doch zien wij nu wat er zooal in 's stads archieven te oogsten valt nopens die meiboomen.

Zoo vinden wij in de stads rekeningen, gedurende het verblijf te Mechelen van den jongen hertog Karel (later keizer Karel) zijner zusters en zijner tante, de hertogin weduwe van Savöije, dat er herhaalde malen melding gemaakt wordt van hetgene uitgegeven werd om de *meiën* te halen en te plaatsen.

Stadsrekeningen 1506-7.

1507.

item. betaelt heer Rollens van den meyen te halene op de meydach voor hertoge Kaerle . . . . 20 p.

Stadsrekeningen 1510-11.

1510.

item. gegeven den grooten gulden van den voetboghe tot hulpe en van haren coste gedaen op den meydach int inehalen van den mey met hertoghe Kaerle onze genadige heere . . . . 20 p.

Stadsrekeningen 1513-14.

1514.

item. betaelt Janne Wouters, Willem Tollenaer, Janne Verheyden en meester Dewale als van den meyen op

(1) H. Carnoy. *La Tradition*. T. III, p. 313.

den meyavont des nachts voir hertoghe Karel, voir mij vrouwe van Savoyen en voir de jonghe princessen te halen, comt op met den tamborijns dyer speelden. . .

18 p. 27 st.

Voor de gilden treffen wij verder noch andere merkweerdige bijzonderheden aan :

Meiboom van de colveniers *(Mechelsche gebeurtenissen anno 1692)* « primo mei is binnen Mechelen door de gilde van de edele colveniers, eenen kostelijken en schoonen meiboom gesteld voor het huis van hunnen hoofdman den Heer Pynsen van der Aa, heer van oud en nieuw Vosmeir en borgemeester van de stad, en dat met vyf gelederen gildebroeders met hunne schietende wapens eerlijk gemonteert; waar 's avonds een kostelijk festeyn was opgerecht. Dezen meiboom heeft aan de gilde gekost de somme van in courant 660 g. 6. p. 2/4 st. zonder hetgene den onderhoofdman Joannes de Drijver particulier betaald had. Het poeder werd ten deele van de stad gegeven. Den voet of 't onderbattement van dit werk werd door den voorn. heer gegeven aan de heeren van Hanswyck om in 't midden van hun kerk op feestdagen het beeld van O. L. Vrouw op te stellen. »

Hieronder geven wij eene rekening van hetgene de oude kruisboog in 1684 betaalde voor den meiboom geplaatst voor het huis van haren Hoofdman.

« Rekenings. van den meyboom die gesedt is voor den EE. Heere Menheer den Hooffman op mey avent 1684 betaeld door Jan Van Loy ende den Deken de Heyder.

in ten eesten betaldt aen Fransuskus Boekxstuyns voor maeken van den Meyboom. 425.00

betaldt voor den Meyboom aen Mendeken Davidts die hij t'antwerpen gekocht heeft volgs. syn quittanse... gul. 57.12

Gegeven aen den selven Boekxstuyns voor de geenen figueren op de kuyp te maken. gul. . 4. 4

Verterdt ende waeghe vrachten om den boom te haelen.	8.11
aen de schip vracht van den boom	2.13
aen een schip die den meyboom gewesen (sic) heeft.	2.10
voor aencomen van den meyboom en 2 potten bier	0.18
aen de voerlieden die den meyboom tot Bockx gevuert hebben.	0.19
voor het maecken van Dicht	4.19
voor het speelen van Tiebaal.	12.18
Gegeven aen Peeter Vasseur voor speelen 6 pattecons	14. 8
Aen Cornelis Van Den Kerckhoven voor vueren van d. boom	1. 4
Aen Sebastiaen Van Aken van Loffdicht en potteredt	20.00
betaldt aen Lins voor drucken van de Looffdichten	11.00
betaldt aen de knechten van Jan Van de Guy voor schieten	8.15
Van waeter te draeghen om den meyboom doen te springen.	12.00
betaldt aen Gilis Van der Veecken van 2 modellen te maecken.	4.00
Noch gegeven aen Mertinus Peeter by quittanse.	4.12
Wilder Vendindt bij sijn beledt ende quittanse.	15.14
Aen waecken van den meyboom, aen knaep keersdraeger	2.14
Gegeven aen Jan Van d. Gyn voor de buysen te legg	17.00
betaldt aen confre. Rombaout Verhaey, van poey. ende fontyne	60. 4
betaldt aen den decken Vereyken voor stellen van de kuyp boven	6.00
betaldt aen Confre. de Vos volg. sijn beledt .	10.00
» Somma guldens	707.15

» Somme totaele 707.15
» Ontvang. van Tabbaert laeken de Soe. van . 310
hier van moet den knaep 5 guldens hebben soo
comt hier goedt 305

» Somma totalis van hetgene de becostinghe van het stellen van den Meyboom, volghens de specificatien hier voren staende, bedraeght seven hondert seven guldens vijffthien stuyvers, aen de welke gecort een billet van Tabbaert laeken bedraegende drye hondert vijf guldens, hetwelke Her Jan Van Loy heeft ontfangen, dus heeft den selfven Van Loy nogh verschoten, ter somme vier hondert twee guldens vijffthien stuyvers. 402.15 »

Doch niet alleen persoonen in weerdigheid verheven werden met *meien* vereerd, anderen hadden ook deel in die betoogingen; en voorzeker weinig of geene jonge dochter zal alsdan de groene twijg gemist hebben, haar door haren beminde geschonken als een bewijs zijner liefde en toegenegenheid. Immers, die gewoonte, die wij elders zoo diep geankerd vinden, werd in onze stad met geenen minderen iever nagegaan. Van daar het lieken :

K' heb ne *Meiboom* in men hand,
Aan wie zal ik hem geven?
Aan de *Jufvrouw* naast men deur,
Zal ik hem presenteeren.
Danst eens, springt eens,
Jufvrouw breekt den dans in twee
En kust me eens.

Verschillend waren de gevoelens welke men bij dit schenken uitdrukken wilde. Aan elke houtsoort was eene bediedenis gehecht; zoo beteekende de *berketak* eer en deugd, de *gebloemde krieketak* de losbandigheid, de *wilg* de behaagziekte en de *vlier* het misprijzen en losse zeden. Eene krachtigere betooging werd dengenen voorbehouden wier gedrag van zekere verwijten niet vrij was, de jongeling of jonge dochter welke in 't aanknoopen van liefdebetrekkingen niet altijd gelukkig waren of, zoo men gemeenelijk zegt, soms *blauwe schenen liepen* : 's morgens bij 't opstaan vonden die persoonen voor hunne deur een *strooien man of wijf.*

Op andere plaatsen, stelde men dit spotbeeld op het dak (1), met een opschrift aan den hals die den voorbijganger de lotgevallen van den aangeduiden persoon kennen deed.

Dat er metter tijd misbruiken uit het plukken van meien ontstonden, hoeft niet gezegd te worden, en, wie het vooral te lijden hadden, waren de boomgaarden zoowel in, als rond de stad. Ook vergde het magistraat, op 5 mei 1519, het volgende besluit uit, om die misbruiken in eeniger mate te voorkomen.

« By den gemeynen raden van der stadt is overgedragen en gestatueert dat van nu voirtane nyemande georlooft en sal syn eenige meyen af te houwene, van eenige boomen, lynden ende doirnen staende binnen der stadt ofte vryheid van Mechelen, op eenighe kerckhoven oft straten oft der lieden erven in eenige manieren. En oft iemand de contrarie daer af doende, dat die daer doen tot elcker reyse verbieden sal een pond ouder groot, te bekerene in driën, den derden deel daer af den heere, d'ander derden deel de stadt en 't derde derden deel dengenen die 't voort bringen sal. »

Dit was de meimaand voorheen. Wat is ze hedendaags?

Weinige zijn er ons van die gebruiken overgebleven. De *Meien* worden nog slechts geplant voor Onze lieve Vrouwen beelden. Der reine maagd is de bloemenmaand toegewijd en voorzeker past het den *Mei*, zinnebeeld der liefde, voor haar te plaatsen als eene nederige liefdebetooging harer kinderen.

In vorige eeuwen werd *Flora*, de godin der bloemen, vertegenwoordigd door eene daartoe onder hare gezellinnen uitverkorene jonge dochter op landelijke altaren vereerd. Den voorbijganger werd eene gift voor dit feest gevraagd of was verplicht de jeugdige schoone met eenen

(1) Te *Macon*, een klein gehucht van *Condé* (Frankrijk) afhangende : *La Tradition*, III, p. 251, *le mois de mai dans le nord de la France*, par A. Capon.

kus te vereeren (2). Is het u soms niet voorgevallen, in het vóórjaar langs onze vesten wandelende, aldaar onze volkskinderen te zien vermaak scheppen in het maken van parkjes of hofkens en u ook *ne cent voor mijn hofke* vragende? Meermaals waren wij van dit onschuldig vermaak getuigen en wij vroegen ons af of het soms geen overblijfsel was van de hierboven gemelde vereerlijking der bloemgodin.

Het *mastklimmen* eindelijk is ook nog een overblijfsel van de *meien,* zoo wij ten minste kunnen besluiten bij vergelijking met hetgene elders dergelijks gedaan word. Geene kermis zonder dat volkspel, dat aanhoudend toeschouwers lokt, welke niet weinig vermaak scheppen in de herhaalde pogingen van de straatbengels om de prijzen, boven aan den staak gehecht, meester te worden. (Sprekende over de Meigebruiken in Italië, zegt *Dr Guiseppe Pitré* (1) dat men te *Sorrente,* den 1sten Meidag, den bisschop eenen *mei* geladen met wijngaardtrossen, tortelduiven en kwakkels ten geschenke droeg. Te Montferrat (Piémont) (2) was de meiboom een *populier,* dikwijls gestolen op de naburige eigendommen, roof die maar al te dikwijls aanleiding gaf aan bloedige gevechten. Den eersten dag der maand werd hij geplant, dragende aan den top, worsten, kapoenen, lynwaden zakdoeken, enz., welke de eigendom werden van dengenen die ze kon meester worden. De vooraf met zeep bestreken mast gaf niet weinig last aan de kwâjongens, en hunne perten verlustigden de bijgestroomde toeschouwers).

Om te sluiten halen wij noch aan *het openen van den hof* of *zomerlokaal* van sommige maatschappijen. Met ontrolde vaandels, en op een lustige marsch doorkruisen zij onze straten; die vrolijke stoeten, meest al begunstigd door een echt meiweêr, doen vreugde en genot ontstaan, en herinneren ons die feestelijkheden en gewoonten van vóórheen, die zoo diep aan 't hart spraken van jong en oud.

---

(1) H. CARNOY, *La Tradition,* t. III, p. 248.

(2) *Le premier mai en Italie. La tradition,* t. III, p. 359.

(3) G. FERRARO, cité par le docteur Pitré. *La tradition,* t. III, p. 11.

Eenige volksspreuken :

Einde mei, einde Winter.

De Mei koel en nat,
Bringt het koren in het vat.

Bij 't binnenhalen van den oogst, wordt de kar met de laatste vracht geladen versierd met eenen meiboom. Van daar de spreuk *'t is de Mei van den oogst* en bij uitbreiding past men doorgaans die spreuk in andere soortgelijke gevallen toe — zoo zegt men ook de *Mei van de pattatten* wanneer de laatste provisieaardappelen opgediend worden en verder van andere vruchten en eetwaren.

Wie zich de moeite geven wil, 's morgens met 't krieken van den tweeden Sinksendag, in de stad te wandelen, zal *voor de deur van vele beenhouwers* (bijzonderlijk der oude) *groen lisch gestrooid vinden,* dat echter later in den dag van die plaats weggevaagd wordt. Dit gebruik, dat men mag aanschouwen, als zijnde van denzelven aard als het *schoenvagen* en andere soortgelijken, die voor doel hebben het bekomen van drinkgeld of *fooi,* is bijgevolg ook eene onrechtstreeksche aanspraak op de mildheid van den meester beenhouwer; en ziet hier waarom : Het beenhouwersambacht werd destijds in de processie van O. L. Vrouw van Hanswijck op tweeden Sinksendag, door zijnen knaap en zijne toortsendragers vertegenwoordigt (1). Het waren dan die onderhoorigen of supposten van 't ambacht die voor hetzelve dien dag dienst deden en niets was billijker, dan dat men dezelven voor hunne moeite vergoedde. Dit gebeurde ook : het ambacht gaf aan *ieder van hen een halve gulde,* en de meesters beenhouwers wilden ook iets bijdragen om hunne dienders eenen vrolijken dag te jonnen. Deze laatsten misten niet hen die goede gevoelens te doen gedenken en 't was daarom dat de beenhouwersbazen 's morgens voor hunne

(1) Zie Petrus Siré. *Hanswyck ende het wonderdadigh Beeldt,* enz., bl. 137.

huizen het groene lisch vonden, dat, ter hunner eer, versch uit de slooten gesneden was (1).

Deze eerbetuiging werd *in den loop van den dag door den meester beenhouwer erkend, die daarvoor een stuk vleesch in de mand neerlegde, van de, of den afgeveerdigde van de Supposten.*

Het waren deze supposten die zich eertijds met dit strooien gelastten; wanneer 't ambacht vernietigd was, waren het diegenen, die de vellen der geslachte beesten naar de huidevetters droegen (bagdragers genoemd, zoo men ons zegde), en heden zijn het sommige personen, soms wel buitenlieden, die in den loop van den dag door den beenhouwer met het gewone drinkgeld begiftigd worden.

Ons wetens wordt dergelijk gebruik, nergens dan te Mechelen onderhouden.

Zielebroodjes

Nog galmen de laatste blijde klokketoonen van 't Allerheiligenfeest in d'ooren en reeds uit alle kerktorens, roept ons het sombere doodsgelui tot de herinnering dergenen, die vóór ons het tijdelijke met 't eeuwige verwisselden. Geene familie of men erdenkt er de geliefden die in 't kille graf, onder de groene graszoden van den dooden akker, rusten. Het weder stemt gewoonlijk met die droevige gepeinzen in, en deze vinden slechts eene afleiding aan den huiselijken haard, waar men zich dicht omschuift, als om zich door eene nauwere vereeniging tegen de scheiding sterker te maken. Rond dien haard, waaronder de heidensche familie de lijkbussen harer af-

(1) Het strooien is een bewijs van eerbied, immers met processiën bestrooit men de straten met bloemen en zand; met 't inhalen van souvereinen strooide men zand of zavel op hunnen doortocht; in vele kerken van Italiën, strooide men groen op de feestdagen. (H. Carnoy, *La Tradition,* t. III, p. 248); eindelijk heden nog, treft men geen feeststoet aan, zooals huwelijken en anderen waar 't strooien niet gedaan wordt; alhoewel in dit laatste geval het altijd geen eerebetuiging geldt, daar de *gele kleur van 't strooisel ookwel schande en oneer beduiden wil.*

gestorvenen dolf, en waarbij zij ook de doodenmalen vierde, wordt heden de zoo door het volk geliefkoosden disch, de *koekebakken* gereed gemaakt. Men at er ook nog de *Zielebroodjes,* die men met Allerzielendag gewoon was te bakken. *'t Waren kleine broodjes, met een kruisken op* die veel geleken op de alsdan goed gekende *kruiskensbroodjes.* Die gewoonten welke voorzeker overleveringen zijn van 't heidendom, vindt men voor het *koekebakken* bijna overal, doch bijzonderlijk in onze vlaamsche streken, en voor de *zielebroodjes,* te Dixmuide terug (1). Melden wij hier noch dat in sommige kloostergemeenten, aan de tafel, de plaats van den afgestorvene gedurende 30 dagen opengelaten werd en er de spijzen gediend alsof hij daar tegenwoordig ware (2). Wij hebben op 'stadsarchief eene stichting voor *zielebroodjes* afgeschreven welke wij hieronder mededeelen :

« *Zielbroot.* M. Rombout Venne totten ghenen hier toe gemechticht van Jouffr. Ka[ne] Schoofs weduwe wijlen heer hubrecht Wellemans als tochtenersse met brieven van procuratie voer notaris de Merez gepasseert met geloefte dit te doene approberen vuer dats behoeve, Meester hubrecht Wellemans haer zone als erffgename hebben bewesen ende M[r] Jahne van Thielen vuer ende tot behoeff van jaerlycxe distributie van zielenbroot den eenen karolus gulden erffelijk dyen est broot; daer voer altijd te betalen ende te distribueren alder zielen dach voer de poirte van den huyse hier naer beschreven, ende zoo dyen Karolus gulden eertijds besett oft bewesen is geweest op zeker ander cleyn huis inde Ka[ne] strate dat nu gecocht heeft heer henrick Kijn. Op ende aen der voern. Weduwe ende erffelyck groothuys daerby ende neffens gelegen der selver erve ab una ende dracselen ab altera. a B[to] R[do] waran.

» Opten ( ) daer vuytgaende met geloefte van 't voern. huys by her henricke Kyn gecocht altyd cos-

(1) Doktor COREMANS : *La Belgique et la Bohême sous le rapport des traditions, légende et coutumes.*

(2) Inlichting van den H. kanunnik VAN CASTER.

teloos ende schadeloos tontheffen van den voern. zielenbroett.

» vij X^{bris} » (1).

Sinte Mertens Vuren — Allerkinderendag Drie Koningendag

Geene sporen zijn hier in onze stad van de Sinte Mertensvuuren overgebleven, alhoewel men in vorige eeuwen niet miste, dit symbolisch veiligheidsmiddel tegen de zwarte geesten, op tijd en stond in werking te stellen (2).

Met 't naderen van den winter, van die halfdonkere dagen en lange nachten, de zoo lange en klare zomerdagen opvolgende, voelt de mensch zich noch al eens nauw of bang aan 't hart, en 't verwondert ons niet dat onze voorouders, den invloed ondergaande der sprookjes, waarvan spoken, nachtmerries en andere gedrochten die zich slechts in de duisternissen t' huis gevoelden, de helden waren, hun best deden, om zooveel mogelijk van hunne plagerijen bevrijd te zijn. Dit zou volgens doctor Coremans de oorsprong geweest hebben van die vieren welke zoowel in Nederland als in Bohemen, Sweden en Norwegen, Frankrijk en Spanjen met Sinte Merten en ook met Sint Jan in steden en dorpen vlamden. Wat er van zij of niet, wij geven hier onder, een uittreksel van eene resolutie van 't Magistraat van Mechelen, van 6 November 1722, waarin van die vuren gewag gemaakt wordt.

« Alsoo men bevindt datter groote insolencien ende desorders worden begaen binnen dese stadt ten opsichte *van de vieren die plachten gemaekt te worden op de straete op ofte omtrent St Mertens dagh*. soo met de Landts lieden teghens hunnen dank afhendich te maecken het hout

(1) *Goedenis Boeken*. R. 558, fol. 222, ord. an. 1550-81.

(2) Te Hombeek, bij Mechelen en misschien nog op andere dorpen, wordt dit echter nog onderhouden.

hetgene sy ter merckt brengen als andersiens : soo ist dat myne Heren die Schouteth commune meesteren schepenen ende raedt der stadt ende provincie van Mechelen om daer teghene te voorsien hebben verboden gelyck sy verbieden by desen van nu voortaen de voorn. vieren te maeken op ofte omtrent den voorn. dagh.......... op de boete van Sesse guldens..... ende ingevalle de contraventeurs niet bestandigh en waeren de voorn. boete te betalen op pene van gecolloqeert te worden ter Cyperagie te water ende te broodt. voor den tyd van dry dagen . . . .
» . . . . »

Voor de maand December treffen wij nog twee feestdagen aan die aanleiding geven aan volksvermaken die toch nog niet geheel en gansch vergeten zijn. Wij beduiden 't *Allerkinderen* en 't *Driekoningenfeest*. Hier onder een uittreksel onzer stadsarchieven dat er betrekking op heeft.

« Xsten dach van December a° XIIII XVIII.

» Omme te verhoedene dat alsulken eerbaerheit als nu twee jaer lang hier te voren gehanteert es geweest inder stad van Mechelen, op aler kinderen daghe ende derthien dage ter eeren ende ter weerdicheit van den selven kinderen ende vanden heylighen drie Coninghen, niet verandert noch verkeert en worde in oneerbaerheyd, by langheyden van tyden, gelikerwys als dat voertyts geschiet es, ende oec omme te schouwene alerhande ongevalle die daer af voertyts comen sin ende noch comen mochten. Zoe es geordineert metten ghemeynen Raede vander vorn. stad, dat van nu voertaen niemermeer tot gheenen tyden niemant, wye hy oec sy, georloft wesen en sal, op gheen van den vorss. twee daghen waert verstopt oft ontlixenit (2) te loepen, te gaen, noch te ryden, oft yemand te beworpen, te beghieten oft onreyne te makene, in gheenre manieren, opte verbuerte van eenen weghe te Sint peters te Roemen, daer vore te doene, oft

(1) Zich vermommen.

xij rycs. daer voer te gheven, half den heere ende half der stad. Maer het sal wel georloft syn eenen yegheliken, die noch Viant des heeren, noch ballinc vander vorss. stad en es, met den blacken aensichte te ryden ende te gaen, zedichlic ende tamelic, sonder yemand te misdoene, metten vorn. kynderen ende Coninghen ende om denselven eere ende reverentie te bewysen, opte vorn. dage sonder yet daer ane te verbueren. »

Weinig of niets is ons van de voorouderlijke gebruiken van 't allerkinderen of driekoningen feest overgebleven. Bijna verdwenen zijn die volksvermaken; alleen zien wij nog met allerkinderen eenige jonge snaken op straat verschijnen, stekende in de kleederen van vader of moeder en eenige oude « refereinen » zingende, die ons doen gedenken aan die vroegere feestvieringen.

Het verkleeden op die dagen moet van ouds in de gewoonten geweest hebben, dit bewijst bovenstaande reglement; zoo ook met driekoningen.

Doch vruchteloos zoeke men heden nog in onze straten die vrolijke stoeten die de driekoningen vergezelden, de groote verlichte star vooraf, die glinsterend boven de koppen steekt en die de drager somtijds snel rond haren as draaien doet. Leven en lust verwekten die eigenaardige kindergroepen die al zingende van huis tot huis geschenken gingen afhalen. Die driekoningen worden nog gevierd, doch zeer schaars, in die volkswijken waar zich de oude gewoonten om zoo te zeggen een laatste toevlucht schijnen gezocht te hebben. Die bengels ziet men nog rond 't keersken dansen, of de straten afloopen met ballonnekens, of, wat eenvoudiger en goedkooper is, met papieren zakken op eenen staak gehecht, die 't brandende halfoordjeskeersken, den kinderen in de winkels gegeven, tegen regen en wind beschutten. 't Is waar, sedert eenigen tijd schijnt de *koningskoek* zijne vorige eereplaats op de tafels der hoogere standen weer in te nemen. Doch dit is slechts het aristocratisch gedeelte van dit feest, en 't eenvoudige, het oprechte volksfeest schijnt langzamerhand zooals de andere voorouderlijke gebruiken en gewoonten voor goed verlaten en vergeten te worden.

Zedeschetsen

Wettige en onwettige kinderen, overspelders, enz.

Op 1 Juni 1581 werd door de Gouverneurs en Wethouderen der stad Mechelen gemaakt en voorts ter puie van 't stadhuis afgelezen eene *ordonnantie op 't stuk van houwelijk.* Artikel 21 van deze verordening luidde als volgt :

« Bevelende ende ordeneerde..... tot dien ook allen vrouwen personen, ghelegen zijnde van kinde, gheduerende huerlieden kinderbedde, te verbinden ofte te doen verbinden de Ringhen oft Clepels van de voorste dueren van huerlieder huysen, ende al naer ouder usantie ende ghewoonte alhier gheobserveert, al op pene van t' elker reyse te verbueren twaalf Carolus guldens, ten profijte van den armen. »

Dit uittreksel toont ons een eigenaardig gebruik aan dat bij de geboortens waargenomen werd. Men was dus verplicht den *klopper* of ring der voorste huisdeur met eenen doek te omwinden. Deze voorzorg had voor doel zooveel mogelijk het gerucht te vermijden voor de bevallene moeder en werd, zoo voor wettige als voor onwettige geboortens gedaan, met dit verschil nochtans, dat voor de eersten de *witte doek* vereischt werd en voor de laatsten of onwettige de *zwarte* of *gekleurde.*

Aan eene onzer Mechelsche beroemdheden *Jan van Standonck* kwam in lateren leeftijd deze omstandigheid wel te pas, wanneer men, men weet niet om welke redenen de wettigheid zijner geboorte betwistte. Om een einde te stellen aan die kwâtongerijen, gelastte Van Standonck, *Gillis van den Bossche,* pastoor van O. L. V. kerk, de noodige getuigenissen te verzamelen, en van 't magistraat een afdoende getuigschrift in de zaak te verzoeken. Er werd voldaan aan de vraag van onzen stadsgenoot, en buiten de getuigenis van Elisabeth Van Vrylinchoven, zijne meter, en van anderen meldt het

schrift, door 't magistraat in 't latijn op 29 September 1498 afgeleverd, dat zekere Katharina Van Beveren *geweten en gezien had dat den klopper van de deur van 't woonhuis der ouders van Standonck, na de geboorte van den genoemden Joannes, ten tijde van 't kinderbed, met eenen witten doek bewonden was, tot teeken zijner wettige geboorte, hetgene bij de onwettige geboorten, volgens stadsgebruiken, niet onderhouden en zelfs niet toegelaten werd* (1).

Erasmus, in zijne samenspraken (2), maakt ook melding van dit gebruik, en Petrus Rabus in zijne uitleggingen op Erasmus' samenspraken merkt aan dat het in meest al de Nederlandsche steden onderhouden werd.

Verder, gaf Edward Brown, in zijne reisverhalen uit de XVII[e] eeuw, de verklaring dat *wanneer in Zeeland een vrouw in 't kraambed raakt, men een stuk fijn lijnwaad aan den klopper van de deur vast maakt. Zij weten daar een klein kindeken of poppeken aardiglijk toegesteld van te maken, en zoo te vormen dat men zien kan of 't een meisje of knechtje is; voor een knechtje steekt daar een pennetje in, maar voor een meisje geen* (3).

Het laat zich begrijpen dat die gewoonte niet weinig bijdroeg om de gevolgen der *ongeoorloofde betrekkingen* tusschen personen van beide geslachten, des te schandiger te maken daar zij op zichtbare wijze den inwoners werd bekend gemaakt. Ook verwierven ze eenen algemeenen afkeer en streng werden zulke daden geschandvlekt, niet alleen door de wetsbepalingen, maar ook nog door de openbare zienswijze.

Overvloedig zijn de bewijzen welke wij, ten dien aangaande, uit onze oude strafboeken zouden kunnen aanhalen, doch wij zullen ons beperken bij de volgende, welke daarenboven eene getrouwe weerspiegeling geven van zekere gewoonten bij onze voorouders in die gevallen in zwang.

Op 11 Juny 1571 (Mechelsche styl of kamerijksche) werd Sebastiaan Van Valckenboorch, van Aerschot, door

---

(1) Zie dit Getuigschrift, bij *W.* VAN CASTER's, *Jan Van Standonck en zijn Collegie te Mechelen.*

(2) In degene welke hij betitteld *puerperea.*

(3) Uit eene uitgaaf van VAN DER ELST te Mechelen, 20 April 1806.

den Schout veroordeeld, te staan eene uur lang, op de *Caeke* (schandpaal of schabelleke) gestaan op de grootbrug, hebbende op zijne borst met groote letteren geschreven *Overspeelder;* vervolgens uit de stad en hare vrijheid verbannen, *zijnen leven lanck op de geesselinghe, met interdictie, van gelijcke nyet meer te doene op lijfstraff* (1).

Op 17 Juny 1768, werd zekere persoon, overtuigt van overspel, veroordeeld om met ontdekten hoofde, ongegespte schoenen en ontbonden kousen te doen *pene onereer* voor de blauwe trappen van S[t] Rombouts kerke, aldaar om vergiffenis biddende, over zijne zonden en schandalen, aan God en aan de menschen en verder tot drij dagen gevang op water en brood verwezen. Het vrouwspersoon met dewelke hij die betrekkingen gehad had, moest eenigen tijd later op 14 October, dezelve boetpleging onderstaan op de zelve plaats, met blooten hoofde en eene brandende flambeeuw in de hand. Zij werd vervolgens voor vijftien jaren uit de stad verbannen (2).

Op 25 Juni van 't zelve jaar, werd een andere persoon veroordeeld, om voor S[t] Pieterskerk vergiffenis te vragen, gekleed met een wit hemd en eene brandende keers in de hand, om een kind als wettelijk te hebben doen doopen, dat later als bastaard zijnde erkend werd; voorts werd hij ook aan den schandpaal ten toon gesteld en dan verbannen voor dertig jaren.

De vrouw met dewelke hij drij jaren lang onwettig had huis gehouden, en welke, boven eene eerste vrucht, in het gevangenhuis nog bevallen was van een tweede kind, moest gelijk die man, voor S[t] Pieterskerk, in dergelijke uitrusting dezelfde boetstraf onderstaan. Vervolgens werd zij te pronken gesteld onder den *klappeystaak* en voorts ook verbannen voor dertig jaren (3).

Die klappijstaak doet ons aan die straffen denken, welke men soms oplegde aan die personen, welke door hun babelen de eer en goede faam hunner stadsgenoten krenkten. Voorzeker zal men ze hier ter stede vóór dien staak aan de bespottingen van 't volk hebben ten-

(1) Schepenboeken : wettelijke zaken, 1571, fol. 5.
(2) Schellens, *Geschrevene kronijk,* op 1768, 5[de] boek.
(3) Schellens, ibid.

toon gesteld, gelijk men ze elders rond de stad voer, met eenen zwaren steenen kop aan den hals, *klapper kop* genaamd.

Welke eigenaardige zeden! en toch twijfelen wij geenzins of deze, alsmede degene waarvan wij hierboven melding maakten, moesten eenen heilzamen indruk op de bevolking uitoefenen. Immers die schandvlekkende boetplegingen raakten dieper de zedelijke weerdigheid van den plichtigen, dan de strengste en al te dikwijls willekeurige lijfstraffen van de oude strafwet.

Uit onze oude strafwetboeken

De strafbepalingen in onze oude wetboeken waren uiterst streng. Het verlies van een lit of van eenen geheelen vinger, van het oog, verder bedevaarten naar 't heilig land, St Jacob van Compostella, of St Marten, te Tours, werden zooal doorgaans voor sommige misdrijven toegepast, zonder te rekenen *de verbuerten van 't lijf* of doodstraf welke voor zware misslagen onmeedoogend uitgevoerd werd.

Onder deze bepalingen vinden wij de volgenden : die eene getrouwde vrouw ontleed verbeurde tien ponden Brabants en de stad, tot die betaald waren, *op een oog;* die met valsche maten en gewichten geriefde, *zijnen duim* of daarvoor twee ponden Brabants; die openbare ambtenaren, in 't uitoefenen van hunnen dienst, of vader of moeder kwalijk aansprak, eene *bedevaart tot St Jacob in Gallicië* en 10 ponden, voorts gebannen tot na deze voldoening *op zijn lijf;* trok hij zijn wapen, vijftien pond en eenen *weg tot St Jacob;* smeet of stiet hij eenen van de bovengemelde persoonen, hij verbeurde zijne *hand* en verdere straffen van de Schepenen. Die een ander bedreeg omdat hij hem aangeklaagd had, verbeurde een pond Brabants, een *bedevaart tot St Martens te Tours* en voort de stad tot na de voldoening op *'t voorste let van zijnen duim;* die iemand achtervolgde met gespannen of geladen boog of busch. (geweer) zonder te schieten werd verbannen voor tien jaren op zijn *een hand;* die schoot, zijnen tegenstrever rakende of niet, *verbeurde zijn lijf.*

Voor 't Ballingschap, degene die eeuwig gebannen was, waagde *zijn leven* zoo hij terug kwam; die voor drij jaren, *'t voorste lid van den duim* en voor tien jaren *zijnen duim* en daarenboven onderging de geesseling.

Deze en meer andere bepalingen vindt men in de *Coustumen, Usancien ende styl van procederen der Stadt. Vryheyt ende Juridictie van Mechelen geapprobeert ende geauctoriseert by de Keyserlycke Majesteyt, als Heere van Mechelen* (Keizer Karel V) *in den Jaere ons Heere M. D. XXXV.* Er is daar ook nog gewag gemaakt van de straf toe te passen aan diegenen die koren verdieren, zoo als ze bepaald was in de oude *Corenbrief der stadt Mechelen,* welke men van in de viertiende eeuw, bij elke hernieuwing der wet ter puie van 't stadhuis placht af te lezen. Dit artikel, de 46ste van 't reglement, luidde als volgt, in de oude oorkonde :

« Voord wie coren verdiert, dien zal men sleypen op eene hoorde (1) van den oversten Poorten tot Neckerspoele, ende niemene en mach hem worpen en sy met eyeren. »

Deze laatste bepaling werd echter door Keiser Karel in zijn edikt terzij gelaten.

Dat is 't eerste deel van den ouden artikel 46; het tweede deel vinden wij niet meer terug in de wetsbepalingen der zestiende eeuw. Het was daargesteld om de praatlust der leden van stadsraden te voorkomen of liever te straffen, en was opgesteld als volgt :

« Voord wie van den ghenen die ten raede behooren, den raedt uytbrachte, dien soude men sleypen op eene hoorde, alsoo hiervoren geschreven is, ende dien en mach nemmermeer comen ten raede van de stadt. »

Wij kunnen nog al aannemen dat deze boetstraf aan

(1) *Hoorde.* — Een stuk werks, van teen gevlochten tot menigerlei gebruik hetzij tot beschutting, hetzij tot drooging, hetzij tot vervoering, hetzij tot bevloering. P. WEILAND, *Nederduitshce letterkundig woordenboek.*

meenige praatzieke raadsman den lust benam, om beslissingen van den raad aan den dag te brengen. Kunnen, ingezien de zeden van die tijden, die wetsbepalingen min of meer gewettigd worden, moeilijk echter kan men goedkeuren de barbaarsche handelwijze welke op de lichamen der zelfmoordenaars geplogen werden. Zij ook werden op eene horde, langs de straten van de stad gesleept, en voorzeker moet zulk schouwspel steeds met walg en afkeer door weldenkende lieden aanschouwd geweest hebben. Onze wetgevers en Souvereinen kwamen, doch slechts in lateren tijd, tegen zeden op, onwaardig van beschaafde volken, en hieronder geven wij eenen brief door keizer Joseph II aan 't Mechelsch Magistraat, op 19 October 1782 geschreven, waarin hij het aanzet zooveel mogelijk van die laakbare gewoonte af te zien.

« L'Empereur et roy.

» Chers et bien aimés,

» Aiant pris en considération que les suicides ne peuvent être attribués qu'à des égarements d'esprit soit continuels, soit momentanés, qu'il est par conséquent inhumain de sévir contre les cadavres des suicidés, et nous étant revenu que l'on continue encore dans quelques endroits de ce Pays à traîner publiquement leurs cadavres sur des traîneaux, nous vous faisons la présente pour vous dire que notre intention est que cela ne se fasse plus, pareil cas arrivant, nous voulons que le juge saisi de la connaissance de l'affaire, nomme un curateur à la mémoire du défunt sur lequel le juge en prononçant absoude la mémoire du défunct, permet au curateur de le faire enterrer sans pompe et condamne le même curateur come tel, aux frais et mises de justice; vous signalerez à tous les justiciers subalternes de votre jurisdiction la règle que nous venons de vous prescrire, en leur recommandant cependant de ne donner aucune publicité à la chose et de ne la considérer que comme direction

adressée aux juges. A tant chers et bien aimés, Dieu vous ait en sa Sainte garde.

» De Malines le 19 octobre 1782 (paraphé) Pier. Vt

» (Signé) L.-J. SCORION.

» Au magistrat de Malines (1). »

Een oud spreekwoord

'T is al begginen voeren; het is haerlieden eerst, het moght wel hun leste sijn.

'T was bij de huldiging van Karel den Stouten, hertog van Burgondië, als heer van Mechelen, op 3 July 1467.

De hitte was hevig en des te onverdragelijker, dat het gedrang groot was van de massa volks dat was toegestroomd om de prachtige feesten der « Blijde inkomste » van nabij te beschouwen. De Magistraten en een lange stoet geestelijken en religieusen, waren den hertog tot omtrent Battel te gemoet gegaan. Onder deze laatsten ontwaardde men, langs heen den steenweg geschaard, eene lange rij beggijntjes (900, zegt GOOTENS) (2) die, allen de witte falie om, den hertog afwachtten om hem hunne geschenken, bestaande in fijn lijnwaad, dat zij zelf hadden vervaardigd, aan te bieden. GOOTENS vervolgd in dezer voege :

« Den hertogh van verre siende dat groot leger van volck in witten schijne, dede aan de heeren van der stadt vragen wat krijghsvolck dat daar al in 't wit harnas waeren; maer den schouteth antwoordde dat het allen geestelijcke vrouwspersonen waren, van een orde dat

(1) *Mechelsche gebeurtenissen,* 1782, p. 178.
(2) GOOTENS, *geschrevene Mechelsche kronijk,* bl. 203-206, 1ste deel. *Incompste ende huldinge van hertog Carel van Bourgondiën binnen Mechelen. Anno 3 Julii 1467.*

men beggijnen noemt, het welck den voorn. hertogh een groote verwonderinge was. Ende soo haest en waeren dese proposten uijtgehouden ofte terstond isser een groote beruerte onder dese beggijnen opgeresen, als dat men haer in geen orde koste houden, mist dat er vele van hunne ordre staende ende groote hitte der zonne schenen te verdwijnen ende van hitte te smelten (want het eenen onuytsprekelijken wermen dagh was) ende hier door zijn er vele qualijck te pas geworden, sommige bedwelmpt, en sommige in onmaght ter aerde gevallen, want sy tot alsulcken spelen noyt hadden geweest nochte naermael meer gekomen en syn. Dit vernemende haren pastoor die met de clergie vergaedert was om naer oude coustume, den hertog oock te ontfangen, was seer beschaemt, want dese geestelijcke beggijnen door lange en veel bidden en smeecken (sulcx te mogen doen) aen denselven pastoor versocht hadden ende begeert als hun selven vroom en sterck genoeg kennende om sulcks te herven, ten lesten, gaf den pastoor antwoord, laetse al geworden, *'t is al begginen voeren het is haerlieden eerst, het mogt wel hun leste syn,* ende dit spreekwoord is al soo onder den man tot op den dagh van heden gebleven. »

Nog een handsvol volksspreuken om te eindigen

Hij is van den spaannaart (spanader) gesneden; beteekent zooveel als : hij heeft eene goede tong of hij klapt gemakkelijk. 't Wordt gezegt bij zinspeling op 't gebruik, dat eertijds volgens 't algemeen gevoelen, niet mocht daargelaten worden van bij pasgeboren kinderen den band der tong door te snijden, om de spraak te vergemakkelijken of zelfs te bevorderen. Volgens deskundigen is die bewerking gansch onnoodig en wordt dezelve slechts in zekere gevallen vereischt. Dit gebruik dat als een al te gevaarlijk misbruik moet aanzien worden, ingebracht dank aan zekere lichtgeloovigheid, moet dus uitsluitelijk onder de heelkundige bewerkingen gerangschikt worden.

Alle hagen schudden wind; of beter alle hagen beschutten tegen wind.

Men moet de plaatsen mijden daar de plagen vallen.

Die weven en wevenaars trouwen en pensen knauwen, weten niet wat ze in hun b..... dauwen.

Die 't schoentje past trekke het aan.

Met 't fluitje gewonnen, met trommeltje verteerd.

Visschers en jagers zijn wijvenplagers.

Als 't lukt kalft den os.

Zij (of hij) is straks in St Anna's schappraay, maar met een keersken van ne cent is zij er uit; wordt gezegd van de jonge lieden van beide geslachten die op zekeren ouderdom, 28 of 30 jaren, nog niet gehuwd zijn. (In vele steden van België wordt de plaats, waar men den ouden visch verkoopt *sint Anna merkt* geheeten, enkel omdat St Anna den ouderdom verbeeldt; zoo werden in vele plaatsen de godshuizen van oude wrouwen Sint Anna schappraaien genoemd, waaruit het gezegde kwam en nog in voege is om de vervoordering in ouderdom uit te drukken, dat iemand straks goed is om in St Anna schapprai gezet te worden. SCHOEFFER, *Hist. ant.* 3de deel, bl. 403).

Ik heb geen haar in mijne boter. Ik heb niets te verzwijgen of ik zeg alles rechtuit.

Wéérvoorspellingen

Die van Leuven kermis keeren, bringen de winter onder hun kleeren.

Sint Antoon en Sint Bastiaan hebben nog harde koppen aan.

Sint Andries bringt de vries,
Sint Matthijs breekt het ijs,
En bringt het sap in 't rijs.

Met Koningen langen de dagen een hanenschreeuw.

Als op Lichtmis de zon op 't evangelie schijnt, zal 't een goed saisoen zijn.

Warme Kerstmis, koude Paasschen.

Drooge meert is geld weerd.

Sneeuw na lichtmis valt op ne warme steen.

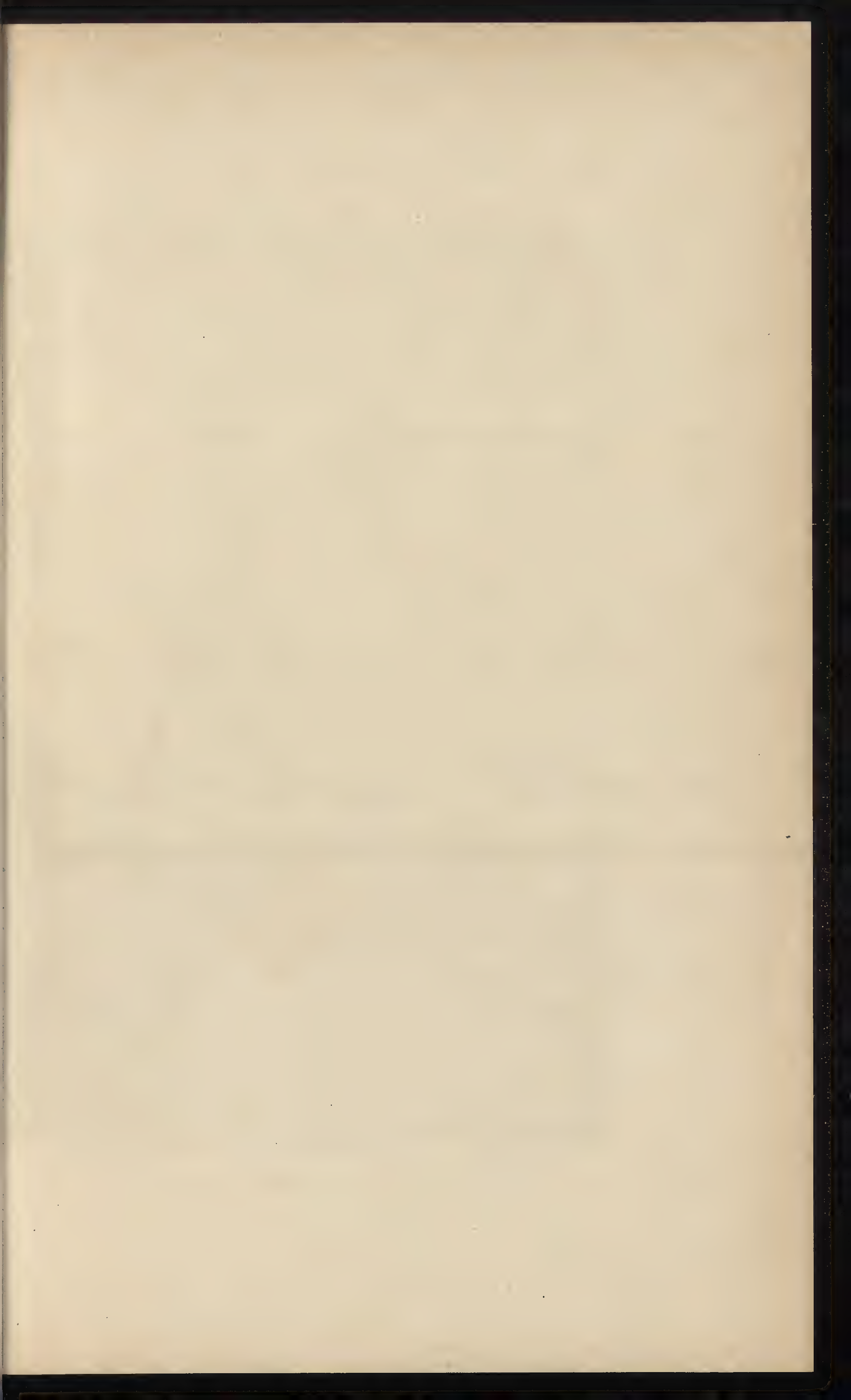
Al (vorst en sneeuw) dat voor Kerstmis komt telt niet af.

Als Catharina in 't wit is, volgt een harden winter.

Als 't dondert op naakte boomen, volgt een week saisoen.

H. CONINCKX.







L'église d'Itegem (1893)

(D'après une photographie de M. l'abbé Truyts)



Les Seigneuries du pays de Malines

Itegem & ses Seigneurs

(SUITE)

Histoire ecclésiastique

L'ÉGLISE d'Itegem est dédiée à Saint Guibert, écrivain ecclésiastique, abbé de Florennes et de Gembloux, mort en 1208 (1).

Ainsi qu'on l'a vu, au commencement de cette monographie, elle relevait de l'abbaye de Saint-Bavon, à Gand, dès le Xe siècle, et, peut-être, même avant cette époque. En effet, dans les deux diplômes de 974 et 976, l'empereur Othon parle d'une restitution du village à ce monastère, qui s'était vu privé, injustement, de sa possession, pendant un laps de temps dont la durée, malheureusement, n'est pas même approximativement indiquée *(aliquandiu)*.

Plus tard, Itegem fit partie de l'évêché de Cambrai. Son église était un personnat, appartenant au chapitre de Saint-Géry, à Cambrai, et fut, le 13 mars 1657, cédée au séminaire d'Anvers, en même temps que les per-

(1) Voir son article et la bibliographie, le concernant, dans la *Bibliographie Nationale.*

sonnats et les patronats d'Edeghem et d'Ouden (Grobbendonck). Elle dépendait du diocèse d'Anvers, depuis l'érection des nouveaux évêchés (1560) jusqu'au concordat de 1802.

Compris dans le doyenné de Herenthals, jusqu'en 1610, Itegem fut, alors, attribué, par l'évêque Miraeus, au doyenné de Lierre, auquel il resta joint jusqu'en 1873. En cette année, la paroisse fut incorporée au nouveau doyenné de Heyst-op-den-Berg (1).

Au témoignage d'un *manuale,* conservé à la cure, l'église fut incendiée par les troupes néerlandaises, en 1599. Réparée sommairement, elle resta sans tour pendant plus de 72 ans. En 1653, l'évêque d'Anvers avait déjà consenti à la reconstruction de la tour, mais les fonds faisaient défaut, par suite des charges onéreuses que les guerres imposaient à la commune. Une nouvelle autorisation fut délivrée en 1661. L'œuvre put être exécutée, peu après, grâce à des avances d'argent faites par le curé Berchaens.

L'exiguïté du temple ayant donné lieu à de nombreuses réclamations, le magistrat décida, en séance du 19 septembre 1785, d'adresser aux décimateurs du village une requête tendant à obtenir un agrandissement et une restauration de l'église.

Ces décimateurs étaient : la commanderie de Pitzembourg, à Malines, le curé d'Itegem, l'abbaye de Tongerloo, le chapitre de Cambrai, le couvent de Sion, à Lierre, et la paroisse de Bevel (2). La plupart de ceux à qui incombait l'exécution des travaux, consentirent à intervenir dans les frais, à l'exception des chevaliers

(1) Renseignements dûs à l'extrême obligeance de M. le chanoine Bogaerts, archiviste de l'archidiocèse de Malines.

(2) D'après un acte de 1759, la dîme d'Itegem s'élevait, en 1686, à 605 fl. 10 sols. La commanderie de Pitzembourg touchait sur cette somme 300 fl. Toutes les terres donnaient la « onzième gerbe. » Un tiers de la dîme revenait au curé. Seul, celui-ci levait les dîmes novales, c'est-à-dire les dîmes sur les terres nouvellement cultivées et qui n'étaient imposées que de la « trente-troisième gerbe ». Lorsque, en 1766, la commune fut autorisée à vendre une partie de ses bruyères, le curé Vrancx revendiqua la « onzième gerbe » à titre de dîme novale sur les nouvelles cultures. Le procès qui s'ensuivit fut terminé par un accord.

teutoniques de Malines qui, par l'organe de leur receveur, cherchaient à se soustraire à leur obligation. Enfin, le 10 mars 1788, de guerre lasse, le magistrat députa le secrétaire communal, Jean-Antoine van Ravels, à Bruxelles, aux fins d'y charger un avocat de faire valoir les droits de la commune devant le Conseil souverain de Brabant.

Le tribunal envoya, aussitôt, sur les lieux des commissaires pour examiner le fondement de la plainte. Dans leurs rapports, ceux-ci déposèrent que, depuis plusieurs années, l'église se trouvait dans un état délabré et était absolument insuffisante, eu égard au nombre des habitants — 1026, d'après le recensement du 29 mai 1786, — dont beaucoup se voyaient obligés de se rendre aux offices dans les localités voisines. A ces documents, les commissaires joignirent les déclarations d'un géomètre et de l'architecte Carbeys, et, de ce dernier, le projet d'une nouvelle église, avec maintien de la tour existante.

La Cour rendit, le 7 avril 1789, un jugement donnant gain de cause au village, en autorisant celui-ci à faire exécuter immédiatement les plans de Carbeys (1).

Sur le champ, on mit la main à l'œuvre et, en 1791, les travaux étaient achevés. La répartition des frais, entre les décimateurs, eut lieu au pro-rata de leurs parts dans la dîme. Pitzembourg, qui en prélevait la plus forte, intervint pour la majeure partie dans le coût de la reconstruction.

La cure, qui touchait environ 200 fl. de la dîme, eut à payer 2500 fl. La nouvelle église fut consacrée, le 27 septembre 1793, par l'évêque d'Anvers, Corneille van Nelis (2).

Elle possède trois nefs. Les chœurs des nefs latérales ont été approfondis, il y a quelques années. Huit piliers soutiennent les voûtes. La tour, conservée de l'église ancienne, est très caractéristique.

La grande porte et les portes latérales, ainsi que deux fenêtres pratiquées dans la façade de la tour, sont rectan-

(1) Registres scabinaux. *Resolutieboeken;* archives communales.

(2) *Manuale,* à la cure.

gulaires. Chacune des deux portes latérales est surmontée d'une fenêtre ronde. Sur l'une de ces fenêtres, est peint le Sacré Cœur de Jésus, sur l'autre le Sacré Cœur de Marie.

Le mobilier est simple et moderne. Placée sur un socle octogone, en chêne, la chaire de vérité est de grande simplicité; sur le devant, on aperçoit une sculpture représentant Jésus et la Samaritaine; sur les côtés, un buste de la Sainte Vierge et de Saint Guibert, patron de la paroisse. L'un des deux confessionnaux représente, d'un côté, l'Enfant Prodigue, suivi d'un porc, de l'autre côté, David se lamentant; le haut est orné du buste du Bon Pasteur. Sur les côtés de l'autre confessionnal, on voit un homme et une femme en pleurs. Ces confessionnaux sont très beaux. Quelques-unes des sculptures sont balafrées de coups de sabre, donnés, probablement, par les soldats français, lorsqu'ils vinrent arracher les croix de l'église et les blasons funéraires et briser les cloches.

Le temple possède quatre peintures : un Christ en croix, par Jordaens, tableau de valeur, un Saint Guibert, quêtant de l'argent pour la réfection de son couvent, une Notre-Dame-du-Rosaire et Saint Dominique et une Conception Immaculée. Ce dernier tableau est de confection récente et l'œuvre d'un artiste d'Anvers.

Par testament du 15 février 1839, Jacqueline-Marie-Thérèse van Ravels légua à l'église deux cloches. D'un poids de 3265 livres, la grande cloche fut baptisée, juste un an après, par le doyen de Lierre, J.-B^te^ de Roover. Elle se fêla, après avoir servi environ 30 ans, et, en 1870, fut refondue, par van Aerschot aîné, à Louvain, aux frais de la marraine, Mme Marie-Caroline-Gaspardine-Henriette Berckmans, née van den Brande. Le mari de cette dame, qui réside au château de Ringen, sous Lierre, avait légué au village son château à Itegem, pour être transformé en hospice. La nouvelle cloche fut baptisée, le 9 mai 1871, par le doyen de Coster; elle eut pour parrain le Dr Félix Verbist (1). Le curé y avait placé ce

(1) ... *vermaerde geneesheer,* médecin célèbre, au dire du curé Verbist, dont les annotations, dans le *manuale* du presbytère, nous servent de source pour ces renseignements.

chronogramme : testaMento IaCobae Van raVeLs Legata DenVo ConfLatVr (1871).

Fêlée, de nouveau, en 1872, elle fut refondue, par le même industriel, et bénie, le 13 mai 1873, par J.-B[te] van Bulck, premier doyen de Heyst-op-den-Berg.

En 1880, M. le curé van Reeth, croyant, à juste titre, que la matière n'en était pas de bonne qualité, fit couler une nouvelle cloche d'un autre métal, au poids de 1674 kilogr. Elle fut baptisée le 11 novembre et eut pour parrain le D[r] Louis Verbist, fils du D[r] Félix que la maladie retenait à la maison, et pour marraine, la donatrice, M[me] Berckmans, née van den Brande. Cette cloche creva également, en 1885 (1).

Elle fut remplacée l'année suivante. La cloche actuelle porte cette inscription :

H. Guibertus B. V. O. Mevrouw Berckmans schonk mij aen de kerk van Itegem. Ik had voor peter A. Verbist-Van de Weyer, voor meter Rosa De Schutter. F. Van Reeth, pastoor. Gegoten te Leuven, door Alph. Beullens en C°. M. D. CCC. LXXX. VI.

Sur la cloche de Notre-Dame, on lit :

Leuven A. L. Van Aerschodt.
Testamento datur a Domina Jacoba Van Raevels et sub pastore Franssen.
Beatæ Mariæ Virgini in ecclesia de Itegem dedicatur an° 1839.

La petite cloche porte :

Alexius Jullien me fecit 1708 (2).

Le curé Berchaens, ayant fait des démarches pour

(1) *Manuale*, à la cure.

(2) Ces trois inscriptions nous ont été communiquées, très obligeamment, par M. l'abbé Joseph Truyts, d'Itegem, qui veut bien me dire que la petite cloche fut épargnée par la soldatesque française, grâce au dévouement de certain Boeckx. Pour la sauver, ce brave n'hésita pas à offrir son cheval aux exécuteurs des basses œuvres de la République. Les deux autres cloches d'alors furent brisées par les Français.

Je remercie aussi M. van Gele, de la Société d'archéologie de Bruxelles, des renseignements utiles qu'il m'a procurés pour ce travail.

obtenir une relique du patron de son église, le prélat de Gembloux lui en fit parvenir, par l'intermédiaire de l'abbé de Tongerloo.

Il nous semble intéressant de donner ici une analyse succincte des documents qui, de nos jours encore, sont conservés dans la châsse de Saint Guibert.

1° 25 novembre 1648; déclaration d'Augustin Wichmans, abbé de Tongerloo, d'avoir reçu de Gaspard Benzele, prélat de Gembloux, deux fragments d'os de saint Guibert, confesseur et fondateur du monastère de Gembloux.

2° 1649, sans autre date; Gaspard, abbé de Gembloux, atteste que les deux fragments d'os qui accompagnent sa déclaration, proviennent de saint Guibert.

3° 15 avril 1649; Augustin Wichmans, abbé de Tongerloo, reconnaît avoir reçu du prélat de Gembloux, Gaspard a Benzele, deux fragments d'os dudit saint et les avoir remis à Gérard *Barchhans,* curé d'Itegem, dont l'église est dédiée à saint Guibert, pour y être exposés, du consentement de l'évêque d'Anvers, à la vénération des fidèles.

4° 10 juin 1649; Gaspard, abbé de Gembloux, certifie que *le fragment du crâne de saint Guibert,* dont le document présente un dessin en grandeur naturelle (environ 50 × 30 m/m), a été transmis au village d'Itegem, sur les instances de l'abbé de Tongerloo et du curé Gérard Berchaens, et exprime le désir que cette relique soit reçue avec honneur et vénérée (1).

5° 25 juin 1649; Augustin, abbé de Tongerloo, reconnaît avoir reçu de Gaspard, abbé de Gembloux, une partie du crâne de saint Guibert, pour être transmise à l'église paroissiale d'Itegem, et l'avoir remise personnellement au curé Berchaens, de même que *deux autres parties de ce crâne,* qu'il avait reçues antérieurement dudit abbé de Gembloux; ces reliques, ajoute l'abbé, ont été cherchées à Tongerloo avec *honorifica pompa* et transférées à Itegem.

(1) Le sceau de Gaspard a Benzele, apposé sur ce document, présente un écu écartelé; au 1er, deux fasces; aux 2e et 3e, un animal (cheval ?) naissant; au 4e, trois (!) fasces.

6° Aux calendes de septembre 1649; Gaspard (Nemius), évêque d'Anvers, ratifie la donation des reliques, *partie du crâne et deux fragments d'os,* et atteste leur authenticité. Elles devront être exposées à la fête de saint Guibert (1).

7° 30 août 1657; Ambroise, évêque d'Anvers, déclare avoir examiné les rapports de Barthélemy de Salinas, doyen de Saint-Gommaire, à Lierre, et de Gaspard Smits, pléban de cette ville, concernant la guérison, par l'intervention de saint Guibert, de Martine Crusant, religieuse au couvent de Vredenberch, à Lierre, d'une tumeur, sorte de cancer, sous le sein gauche, mal que les médecins avaient traité en vain pendant 3 1/2 ans.

8° 22 juin 1657; ladite religieuse, âgée de 39 ans, déclare devant le notaire François Courtois, à Lierre, qu'après avoir été traitée, sans résultat, par le docteur Jacques Wilmaerts, à Lierre, le chirurgien Henri N., à Meerhoût, le chirurgien Gérard N., à Turnhout, et le chirurgien Henri Somers, à *Hoydt* (Koningshoyckt), elle s'est, sur le conseil d'une femme d'Itegem, adressée à saint Guibert, lequel aurait guéri de la fièvre un grand nombre de personnes, et aurait été ainsi délivrée de son mal, le 22 mai, troisième jour de la Pentecôte, 1657.

9° Même date que l'acte précédent; déclaration, devant ledit notaire, de Marie Kersseleers, ancienne prieure du couvent de Vredenberch, constatant le miracle précité.

10° Même date; déclaration identique de Peerijntjen Leyten, religieuse dans le couvent susmentionné et qui a assisté au miracle.

11° 12 mai 1780; Jacques-Thomas-Joseph Wellens, évêque d'Anvers, déclare avoir divisé en deux le fragment du crâne de saint Guibert et enfermé la plus petite partie dans une boîte *(theca)* d'argent, de forme ovale, munie d'un regard en cristal, avoir placé la plus grande partie et les deux fragments d'os dans une *charte* blanche, entouré les deux enveloppes de ruban de soie rouge, appliqué sur celles-ci son sceau épiscopal, et, puis, placé ces trois dernières reliques dans un coussin carré,

(1) Le sceau et le contre-sceau de l'évêque Nemius portent un écu parti; au 1er, un lion couronné, contourné; au 2^d, coupé; *a)* deux fers de moulin; *b)* une étoile à huit rais.

entouré de soie, dans lequel elles avaient été conservées antérieurement (1).

12° 8 novembre 1798; constatation que le curé Laeremans a enlevé du reliquaire les reliques et les documents y relatifs, qu'il les a placés dans une *capsula*, pour les conserver plus facilement; qu'on les a déposés chez le curé Guillaume Smits, à Wiekevorst. D'après une note, ajoutée au bas de la pièce, celui-ci les restitua, le 8 mai 1806, à son confrère Laeremans, qui les replaça dans l'ancienne châsse *(arca)*.

Il résulte du *manuale,* conservé à la cure, que le fragment du crâne, dans la boîte ovale, fut *reconnu,* le 14 janvier 1822, par l'archevêque de Malines.

Les reliques de Saint Guibert s'invoquent pour obtenir la guérison de la fièvre et d'autres maladies. Elles sont conservées, de nos jours, dans une châsse qui, sans être une œuvre de premier rang, n'en offre pas moins un certain intérêt artistique : ce reliquaire, en écaille, garni d'argent, est orné, à ses faces latérales, de dix statuettes en argent, représentant le Christ et des saints. Sur le socle d'un de ces saints, un évêque, se remarque un blason dont la partie inférieure a été détériorée par la vis attachant ce socle à la châsse. On y voit seulement une fasce, surmontée d'une fleur de lis, qui se retrouve sur le casque, en guise de cimier. Au bas, l'inscription suivante fait le tour du reliquaire :

De reliquien van den H.
Guibertus Patroon
van de parochie Kerk
van Itegem.

Cette châsse contient un coussin, entouré de soie vio-

---

(1) Armoiries du sceau de l'évêque Wellens : d'azur à trois étoiles, à huit rois, l'une au canton sénestre, les autres en pointe; au franc-quartier, chargé de trois chevrons. Une famille Wellens, dite van den Broecke, scellait, au XVe siècle, d'un blason ressemblant quelque peu à celui que nous venons de décrire et qui appartient aux Wellens, anoblis en 1734. Il est probable qu'il s'agit d'une seule et même famille (Comp. notre *Armorial brabançon. Recueil d'armoiries inédites*).

lette et ornée d'une broderie en or, formant un cartouche, couronné, avec ces mots : RELIQUIÆ SANCTI GUIBERTI.

Le premier curé d'Itegem que nous ayons rencontré, est sire Jean Proefs, de Proeft ou de Proefft. Un acte scabinal de Norderwijck le cite en 1440; un autre, du 20 juillet 1447, établit qu'il possédait un cens sur des terres dans ce dernier village. Le 25 juillet 1465, il vend à Cornélie, femme de Garijn de Brimeu, un bois à Itegem (1).

Simon Soemans, curé de Gestel, vers 1585 et encore en 1600, fut transféré à Itegem; on l'y trouve en 1605.

Après lui, les documents citent Jean Stael (1611).

Jean Meskens était curé à Itegem en 1635.

Adrien van We(r)chter, chapelain à Berlaer, en 1626, où il était encore en fonctions en 1630, lui succéda; on le rencontre encore comme curé à Itegem en 1639.

En 1641, le 22 mai, sa place fut conférée à Gérard Berchaens, qui écrivit *Vita et miracula Sancti Guiberti*, imprimé à Anvers, en 1649 (2). Au témoignage des comptes du village, il fit plusieurs prêts considérables à celui-ci. *De son temps, on construisit la tour de l'église.*

Jacques Adriani, nommé curé le 22 février 1681, décéda en janvier 1701.

Il eut pour successeur, le 1er mars de cette année, Corneille Bax, curé de Wilmersdonck, qui fut remplacé, nous ignorons pour quel motif, le 22 avril 1702, par Jean-Bapt. van Ruysevelt.

Le 25 mai 1705, Corneille Mies, natif d'Anvers ou de Stabroeck, promu à Louvain 19e entre 101, fut investi de sa place. On le nomma curé de Reeth, en 1725; il résigna la cure de ce village en 1750 et y mourut le 19 février 1754.

Son poste à Itegem avait été confié, le 11 mai 1725, à Ignace Notelaer, qui décéda l'année suivante.

Le 13 décembre 1726, Jean Hooftmans, né vers 1660, directeur du monastère de Vredenberg, à Lierre, devint curé à Itegem. Il y trépassa le 23 février 1733, âgé de

---

(1) Archives du village de Norderwijck.

(2) Ouvrage extrêmement rare, puisqu'il n'est cité dans aucune bibliographie.

73 ans. Une épitaphe, dans l'église, rappelle sa mémoire et celle de sa sœur, Catherine, enterrée auprès de lui.

Le 23 juin 1733, Corneille van Reg(h)emorter, natif de Bouchout ou de Mortsel, d'abord vicaire à Bouchout, puis curé à Hulshout (1723), fut, ensuite, chargé des fonctions sacerdotales à Itegem. Il semble avoir voulu introduire un régime quelque peu absolu et, entre autres, nommer son vicaire sans consulter le magistrat communal. Le 2 avril 1738, celui-ci lui notifia d'avoir, dorénavant, à lui proposer trois candidats aptes à remplir les fonctions de vicaire, pour en faire un choix au gré de la commune.

Ayant pris l'habitude de chanter le Salut, en hiver, à 3 heures, van Reg(h)emorter fut requis, par les échevins, en la même année, de fixer cet office à 2 heures, à l'exemple de ses prédécesseurs, faute de quoi on l'y forcerait par la voie des tribunaux. Le curé céda.

Deux ans après, le magistrat lui fit des remontrances du chef de ses prétentions exorbitantes, pour les services funèbres, en le menaçant, de nouveau, de s'adresser aux tribunaux s'il se refusait à rétablir les anciennes taxes. Dans sa réponse, le pasteur promit de se conformer à celles-ci, désormais, en avouant que, *par erreur,* il les avait dépassées, deux ou trois fois, tout au plus.

Van Reg(h)emorter mourut en 1755 ou 1756.

Sa place fut attribuée, le 15 juillet 1756, à Pierre-Joseph Vrancx, S. T. B. F. et *artium magister,* né à Hallaer (alors hameau de Heyst). Décédé le 27 novembre 1781, à l'âge de 60 ans, il fut inhumé dans l'église, avec l'épitaphe que l'on y voit encore.

Au témoignage des actes scabinaux de son temps, le curé avait à proposer trois candidats, respectivement pour les places de marguiller et de maître de la mense du Saint-Esprit.

Le 31 décembre 1763, l'autorité communale autorisa Vrancx à faire bâtir, aux frais de l'église, un nouveau mur autour du cimetière et à ajouter à celui-ci, ou à en retrancher, le terrain nécessaire pour lui donner une forme octogone.

Le 6 décembre 1781, Jean-François Laeremans, S. T. B. F., natif de Bouchout, fut nommé son successeur.

En 1772, il avait été cinquième, sur 137 concurrents, à la Pédagogie « du Château », à Louvain.

En 1795, le magistrat lui intenta un procès, devant le Conseil de Brabant, par suite de la nomination de François Rombouts, à l'emploi d'organiste, faite par le curé et les marguillers, sans l'approbation préalable de la commune. Six ans après (1801), Laeremans fut chargé des fonctions de doyen du district à Lierre, qu'il conserva jusqu'à la nouvelle organisation des paroisses, en 1803. Frappé d'un coup d'apoplexie, en 1806, il se remit et ne mourut que le 31 juillet 1809.

Son vicaire, Louis-Ferdinand van der Bulck, reçut sa place le mois suivant. Né à Wiekevorst, le 15 mars 1769, et sacré prêtre en 1796, il avait, lors des persécutions, sous le régime français, officié, clandestinement, à Lierre, pendant trois années. Sa nomination de vicaire à Itegem date de 1801. Appelé à la cure de Morkhoven, en février 1819, il y décéda le 27 décembre 1838.

Certain Peeters, natif d'Oosterwijck, ou de Houtvenne, vicaire à Lichtaert, depuis 1812, avait recueilli sa succession à Itegem, en février 1819, mais fut transféré à Lille, en septembre 1821, par suite des nombreuses difficultés qu'il avait avec ses ouailles.

La cure d'Itegem échut, le 13 de ce mois, à Liévin Sondervorst, né à Bunsbeek, le 7 mars 1790, d'abord vicaire à Boisschot, depuis 1813, ensuite, depuis le 17 mars 1818, à l'église Saint-Pierre, à Turnhout. Il devint curé à Santhoven, en 1825, et y termina sa vie, le 14 décembre 1826. D'après une inscription dans le *manuale* d'Itegem, il aurait préféré la cure de Lille, qui fut, toutefois, attribuée à Peeters, ainsi qu'on l'a vu.

Jean-François van Hove, né à Thisselt, le 6 janvier 1793, lui succéda. Vicaire à Wiekevorst, en 1819, peu après à Poppel, puis une seconde fois à Wiekevorst, il avait été vicaire à Itegem, pendant neuf mois, et, enfin, en 1821, pour la troisième fois à Wiekevorst. Il mourut le 16 janvier 1835, à l'âge de 42 ans.

Corneille Fransen, né à Wijneghem, le 30 juin 1800, vicaire à l'église St-Gommaire, à Lierre, fut nommé à sa place, trois mois plus tard, et l'occupa jusqu'au 3 octobre 1841, jour de son décès.

Joseph Verborgstadt, né à Tessenderloo, le 20 octobre 1808, directeur du collège de Herenthals, devint son successeur, le 27 décembre 1841 ; sa mort arriva le 6 janvier 1857. Son épitaphe, qui se voit encore à l'église, dit : *Al het volk weende op zijn graf.*

Ses fonctions furent conférées, le 20 mars suivant, à Joseph-Remy Verbist, né à Gheel, le 6 octobre 1811. Le chronogramme : paroChVs eCCLesiæ De ItegeM, inscrit sur le *manuale,* rappelle l'année de sa nomination. Verbist fit exécuter par le sculpteur Geefs, un nouveau Saint-Guibert, au prix de 125 francs. Il mourut le 8 avril 1876. Sa pierre tombale, à l'extérieur de l'église, le qualifie de *pastor indefessus, sobrius et vigilans.*

François van Reeth, né à Boom, le 22 septembre 1827, vicaire à l'église Saint-Antoine, à Anvers, depuis le 19 décembre 1853, devint curé à Itegem, le 23 juin 1876. Son église lui doit beaucoup d'embellissement (1).

De la déclaration, remise en 1787, par le curé Laeremans, au gouvernement autrichien, des biens rattachés à la cure et à l'église, il résulte que la cure d'Itegem avait alors, la 33me gerbe de toutes les dîmes du village, la 36me à Bernum, sous la juridiction de Heyst, sauf de la culture de Pierre Copmans, de laquelle elle levait la 33me gerbe, ainsi que le tiers des dîmes novales sous Bernum. Toutes ces redevances s'élevaient à un total

annuel de	fl.	1148.
les cens sous Heyst, nommés *het Itegems thiendeken,* rapportaient annuellement .	»	94.12
divers autres revenus s'élevaient, à . .	»	56.
total	fl.	1298.12
les charges étant de	fl.	193. 8.2
restait net	fl.	1105. 3.2
Le revenu de l'église était de	fl.	602. 1.1
les charges importaient	fl.	593.18.2
restait un boni de	fl.	8. 2.3

(1) Avec beaucoup d'empressement, M. le curé van Reeth nous a communiqué les annotations qu'il possède sur son église, et les documents enfermés dans la châsse de Saint Guibert. Nous l'en remercions bien vivement.

Diverses fondations produisaient un total de . . . . fl. 87.14.2
La mense du Saint-Esprit avait un revenu de . . . . fl. 517. 6 1/8
les dépenses se chiffraient par . . . . fl. 498.13
excédant : fl. 18.13 1/8

Le vicaire avait, à cette époque, un traitement de. . . . . fl. 280.
l'église lui payait, en outre, pour divers offices . . . . fl. 77.13
fl. 357.13

Le bénéficiant de la fondation d'Englebert d'Immerseel, comte de Bokhoven, seigneur d'Itegem, fondation dont la collation revenait au maître du village, J.-J. Gansacker, était alors Pierre Proost, chanoine de l'église Sainte-Gudule, à Bruxelles. A ce bénéfice appartenait une ferme, avec dix bonniers de terre, louée, en 1787, à Jean Schoeters, au prix de 214 fl. Ce fermier devait, en outre, payer, annuellement, 11 sols et 6 deniers aux pauvres; 9 sols, 3 deniers au couvent *het Cauwe,* à Malines, et 2 fl., 3 1/8 sols au seigneur d'Itegem. Ces redevances étaient imposées au bénéficiant, mais celui-ci avait jugé bon d'en augmenter le loyer de la ferme. Pour deux messes annuelles ordonnées, par l'acte d'institution, en l'église Saint-Rombaut, à Malines, le chanoine Proost payait 52 florins (1).

*
* *

Le 12 décembre 1869, lors du jubilé qui se célébrait à Itegem, à l'occasion du 19e concile général, tenu à Rome, le vicaire Corthals, de Gheel, dit la messe à Itegem. Il fut assisté dans cette cérémonie par ses cinq frères, dont trois étaient chanoines, respectivement à Averboden (2), à Grimberghe et à Parc, le quatrième étudiant en théologie au séminaire de Malines et le der-

(1) *Etats des biens du clergé; Chambre des Comptes,* reg. n° 46557.
(2) M. le chanoine Corthals, d'Averboden, était, alors, vicaire à Cortenbosch.

nier, étudiant en philosophie au petit séminaire de cette ville. Il servit de thuriféraire à la solennité. Ces six frères, natifs de Herenthout, avaient pour mère une Itegemoise, Thérèse Mutsaerts.

*
* *

Le 22 février 1799, les administrateurs du département des Deux-Nèthes vendirent, à vil prix, le presbytère, qui avait servi, pendant quelque temps, de caserne de gendarmerie (1), au citoyen Bigarne, et celui-ci le céda, six ans plus tard, à un nommé van Tongerloo, lequel, à son tour, s'en dessaisit en faveur d'un certain Carré. L'immeuble fut racheté, par l'église, le 25 octobre 1823, de la fille héritière de ce personnage.

En 1865, l'entrepreneur Jean-Bapt. van Dessel, à Hellebrugge, fut chargé de la démolition de cette maison et de la construction d'une nouvelle demeure pour le curé, moyennant la somme de 11700 francs. Sur cette somme, le gouvernement et la province contribuèrent pour 4000 fr.; l'église intervint pour 1000 fr.; le reste incombait à la commune. A cette occasion, le curé Verbist, qui avait le culte du chronogramme, inscrivit sur son *manuale :* DestrVcta æDes pastoraLIs noVa æDIfI-CarI CœpIt (1865).

Histoire de la commune d'Itegem

De même qu'un grand nombre d'autres localités, d'abbayes et de seigneurs, en Brabant et voire hors de ce pays, Itegem eut à fournir, depuis une époque très reculée, des hommes pour *ouvrer, vuidier, nestoier et emparer les fossez du chastel d'Anvers et pour la fortiffication d'icellui.* Cette prestation était compensée par la franchise des *devoirs et drois* du tonlieu d'Anvers. Il était, toutefois, loisible à ceux qui avaient à contribuer à ces travaux, de s'en libérer par le paiement d'une taxe. Les comptes y relatifs étant établis en espèces dites *nobles,*

(1) D'après M. l'abbé Truyts, les habitants du village auraient, un jour, expulsé les gendarmes d'Itegem et pillé leur habitation.

valant 9 sols de gros de Flandre, cette taxe était généralement dénommée *noble-gelt*.

Par charte, datée de *Bouloingne sur la Mer, le 22e jour, de Mey 1393, Philippe, filz de roy de France, duc de Bourgongne et conte de Flandres,* donne l'énumération de tous ceux qui avaient à intervenir au nettoyage des fossés et aux travaux de fortification du château d'Anvers et leur confirme leur exemption du tonlieu de cette ville.

D'après les comptes des XIVe et XVe siècles, la *villa de Yetegheem* avait à contribuer à ces travaux pour une étendue de deux verges ou bien à payer, de ce chef, huit nobles (1).

Le *noble-gelt* fut encore levé à la fin du XVIIIe siècle, comme il résulte de la circulaire suivante :

Hercule Joseph Louis Turinetti, marquis de Prié, Grand d'Espagne, chevalier de l'Ordre de l'Annonciade, Conseiller d'Etat de Sa Majesté Impériale et Catholique, et son Ministre Plénipotentiaire pour le Gouvernement des Pays-Bas.

Messieurs, Etant informé que les Villes et Villages contenus dans la Liste cy-jointe restent seuls en faute de fournir leur Quote du Droit de Nobel-geldt pour le demy terme de trente années, quoyque tous les autres Villages du Brabant, de la Flandre et Malines y ayent satisfait passé bien du tems, et comme il n'y a point d'autre fond pour fournir au payement des Ouvrages et réparations faites et à faire au Château d'Anvers auquel usage ledit Droit est uniquement destiné, Nous vous requérons, et néanmoins, au nom et de la part de Sa Majesté Impériale et Catholique vous enchargeons de faire connoître aux susdites Communautez, que sans ulterieure difficulté, ils ayent à le payer au Receveur Général des Domaines au Quartier d'Anvers Vande Velde, ce que Nous attendons de leur zèle pour le service de Sa Majesté, à l'exemple de ce que toutes les autres Communautez ont déjà fait, à faute de quoy ils se rendront responsables de tous les inconvéniens qui résulteront du refus, et vous Nous informerez de la résolution qu'ils y auront prise. A tant Messieurs, Dieu vous ait en sa sainte garde. De Bruxelles le vingt-septième de Février mil sept-cent-vingt. Estoit Signé, Le marquis de Prié, et plus bas, En absence de l'Audiencier, contresigné, P. A. de Bretel.

---

(1) *Chambres des comptes de Brabant,* nos 26364 et suivants.

En 1636, le receveur des domaines à Anvers, Oosten, réclama à la ville de Malines, pour le curage des fossés du château d'Anvers, la somme de 5000 florins ; cette exigence donna lieu à une requête du magistrat au Conseil privé, aux fins d'être exonéré de cet impôt qui est dit n'avoir plus de raison d'être, depuis que les lieux jadis submergés avaient été convertis en rues habitées. (Pour plus de détails, voir l'*Inventaire des lettres missives,* par M. V. Hermans, nouvelle série, t. I, p. 156).

La Suscription estoit,

A Messieurs les Prélats, Nobles, et Députés des Chefs-Villes du Pays et Duché de Brabant représentans les Etats d'iceluy Pays, ou leurs Députez.

Pour Copie de l'Original,

J. F. Van den Broeck.

Itegem avait à payer, à cette époque, 4 nobles, ou fl. 45, 5 sols 4 deniers (1).

Lorsque, en 1521, Charles-Quint fit faire, dans le Brabant, une levée de 12000 hommes, pour sa guerre contre François Ier, le quartier de Hoogstraeten eut à fournir au marquisat d'Anvers un contigent de 232 hommes, calculés sur 1624 foyers. Itegem, qui appartenait à ce quartier et qui était évalué à 33 foyers, dut donc intervenir, proportionnellement, pour 5 hommes. La part que le village eut à payer, à la même époque, dans les contributions ordinaires *(gewone beden)*, imputées au quartier de Hoogstraeten, était de 184 livres, 4, 2, 6. La totalité de la somme à fournir par ce quartier, s'élevait à 8565 livres.

Pour l'évaluation des foyers, on semble s'être basé sur un recensement de 1480.

Nous possédons encore sur notre commune les renseignements statistiques suivants :

recensements	habitations	âmes	
en 1435	91	637	chiffres approximatifs, estimation de 7 personnes par habitation.
en 1480	66	462	
en 1496	48	336	
en 1526	75	525	
le 29 mai 1786	—	1026	chiffres exacts.
commencement de l'an V de la République	—	930 (2)	
en 1800	—	953	
en 1826	219	1197	
le 31 décembre 1885	—	2002	
d'après le dernier recensement	—	2100	

(1) Archives communales.

(2) De ces 930 habitants, 253 étaient âgés de moins de 12 ans. A cette époque, Itegem faisait partie du canton de Berlaer (qui comptait, alors, 6105 habitants, dont 1750 en-dessous de 12 ans), l'un des 23 cantons du département des Deux-Nèthes. Ce département avait, en l'an V, une population de 253,981 âmes, dont 67,159 en-dessous de 12 ans. (Archives générales du royaume, fonds : *Département des Deux-Nèthes*, carton n° 10).

En 1486, Itegem avait une superficie de 514 bonniers et 150 verges, représentant des terres de culture, prairies, bois et jachères *(driesschen),* le tout évalué à un rapport annuel de . . . . fl. 6429.13 3/4
des moulins rapportant par an . . . . » 280.—
les dîmes s'élevaient à. . . . . . . » 605.10
le produit des maisons et du commerce à » 300.—
total fl. 7615. 3 3/4

Sur cette somme, la commune payait, alors, du chef du vingtième denier, 380 fl. 15 sols.

De nos jours, elle a une superficie de 1600 hectares.

Pour les six mois, compris entre la Noël 1786 et la Saint-Jean suivante, Itegem avait à payer, en contributions dites *conincxbeden,* 119 fl., 2 sols, 6 deniers, plus une augmentation nouvelle de 26 fl., total 145 fl., 2 sols, 6 deniers.

En 1796, « *vieux style* », la République Française avait imposé le canton de Berlaer de 35212 livres, 14, 1. Itegem qui, alors, faisait partie de ce canton, avait à intervenir dans ces impôts pour 3905 livres, 5, 4.

D'après une liste, dressée le 26 Brumaire, an V, il y avait, dans le canton de Berlaer, une population de 6105 âmes; 210 bœufs, 3095 vaches, 708 veaux et génisses, 194 chevaux, 204 juments, 90 moutons et brebis, 4 chèvres et boucs et 544 cochons.

*
* *

Comme toutes les localités de la région, Itegem eut fort à souffrir par les guerres, intestines et étrangères, qui ravagèrent le pays dans la seconde moitié du XVI[e] siècle.

Rendus maîtres de Lierre par trahison, en 1582, les Espagnols entreprirent, de cette ville, de nombreuses expéditions contre Anvers, où Marnix avait pris le commandement. Serrés de près, les nationaux dévastèrent les environs de la ville pour enlever à l'ennemi toute possibilité de s'y retrancher. Les riants alentours d'Anvers furent ainsi convertis en un vaste champ de ruines.

Itegem partagea le sort de la plupart des communes voisines de cette ville.

Par lettre du 22 septembre 1585, Edouard Lanza Vechia, gouverneur de Lierre, ordonna aux habitants de Heyst, Itegem et Hallaer, de fournir des pionniers, pour la construction d'un fort qui devait protéger ladite ville.

En 1593, le magistrat d'Anvers demanda aux villages du marquisat des rapports sur l'état de leur agriculture, de leur industrie et de leur population, avant et après les guerres. Les archives de la ville conservent un dossier intéressant, marqué *Staet der dorpen,* 1593, et contenant les rapports de 37 de ces localités (1).

Presque partout, la plupart des maisons avaient été détruites, les populations tuées ou dispersées, les bestiaux massacrés ou enlevés. Deux villages voisins, Putte et Beersel, qui, vers 1570, avaient compté, ensemble, trois cents habitations et six cents personnes participant à Pâques, à la Sainte-Communion, avaient vu réduire celles-ci à quatre-vingt-dix et celles-là à trente-huit. Berlaer, où, vers 1570, l'on avait relevé cinq mille moutons, n'en possédait plus aucun, vingt-trois ans après. Le nombre des maisons et des fermes, de trois cent soixante-dix, y était réduit à cent soixante-dix, et, au lieu de dix-huit cents communiants, à Pâques, avant les guerres, on n'en constata que sept à huit cents en l'année du rapport. Wavre-Notre-Dame avait été plus ravagé encore. Sur soixante-une fermes, quarante-cinq y avaient été anéanties, et il n'y était plus resté que cent communiants, alors qu'il y en avait eu, autrefois, six à sept fois autant.

Bien que nous manquions de données exactes pour Itegem, les chiffres précités donnent une idée des terribles calamités qui frappèrent la commune à cette funeste époque (2).

---

(1) Archives générales du royaume; fonds : *Département des Deux-Nèthes,* carton 10; J.-F. Willems, *Mengelingen van historisch-vaderl. inhoud,* 1827-30, pp. 227 et suiv. Frans de Potter et Broeckaert, *Geschiedenis van den Belgischen Boerenstand tot op het einde der XVIIIe eeuw,* annexe III. Msc. de Ridder. Mertens et Torfs, *Geschiedenis der stad Antwerpen,* t. I, p. 463. Archives communales, actes scabinaux. Archives de la ville de Malines. Inventaire, t. V, p. 59.

(2) Comp. nos monographies de Berlaer et de Wavre-Notre-Dame.

Ainsi que nous l'apprend un *manuale,* provenant des anciens curés, l'église fut incendiée, en 1599, par les troupes néerlandaises.

Les seigneurs d'Itegem avaient construit, à une époque reculée, sur la Nèthe, un moulin à eau qui fut détruit par le feu, comme tant d'habitations. Il se trouvait en ruines en 1620. Afin de se mettre, désormais, à l'abri de pareilles mésaventures et de ne pas entraver la navigation sur la rivière, le seigneur d'alors, Englebert d'Immerseel, avait établi un moulin à vent, car, de même que tous les seigneurs haut-justiciers en Brabant, il possédait le droit régalien d'exploiter l'eau et le vent, dans les limites de sa juridiction. Par lettres-patentes, données à Bruxelles, le 9 mai 1620, il fut autorisé, par les archiducs Albert et Isabelle, à exploiter ce moulin, moyennant une redevance annuelle de six livres artois, à payer au fisc (1).

A défaut de documents du XVIe et de la première partie du XVIIe siècle, nous n'avons pas de détails circonstanciés sur les péripéties par lesquelles passa l'endroit pendant cette période. Mais les actes scabinaux de Keerbergen renferment quelques renseignements des plus intéressants qui nous permettent d'apprécier les événements dont Itegem fut, alors, le théâtre.

En 1622, le troisième jour de la Pentecôte, arriva à Haecht le comte Henri de Nassau, avec six mille hommes, fantassins et cavaliers, qui y commirent des exactions et des dégâts considérables, notamment dans l'église, dont ils détruisirent les boiseries, les tableaux, les sculptures, les verrières, etc. De Haecht, les cavaliers firent des incursions dans les environs, jusqu'à Louvain, Bruxelles et près de Malines, pillant, saccageant, incendiant et jetant l'épouvante partout sur leur chemin (2).

---

(1) *Chambres des Comptes de Brabant,* reg. 144, f° 9. L'acte rappelle l'acquisition du village d'Itegem, faite, en 1381, par un de ces ancêtres, de Mathilde duchesse de Gueldre, comtesse de Blois et de Zutphen, dame de Malines.

(2) *Register van alle scabinale acten van scepenen der heerlykheyd van Keerberghen,* etc., 1620-1654. Ce précieux recueil, a été acquis par les Archives générales du royaume, sur notre proposition, de M. Henry Cordemans, libraire, à Malines. Comp. J.-Th. de Raadt, *Eenige onuitgegevene stukken betrekkelijk de oorlogen in de XVIIe eeuw.* (Utrecht sans date — 1892).

Une lettre, adressée le 1er février 1634, par le magistrat de Malines, au marquis d'Aytona, gouverneur et capitaine-général des Pays-Bas, contient des détails intéressants sur l'état calamiteux de la ville et du district de Malines. « Laquelle ville », y lit-on, « auparavant les guerres, a esté fort fleurissante et autant habitée aux fauxbourgs *(présentement ruinez),* qu'elle n'est pour l'heur pardedans les murailles. Et ce à cause que ladicte ville, du costé de Liere et Anvers, est accessible à l'ennemy iusques aux portes, saulf que, pour empescher les courses journallières dudict ennemy auxdictes portes, la ville at esté constraincte de faire ériger quelques fortz, du consentement de Sa Majesté, à ses très-grandz fraix, et y entretenir bon nombre des soldatz au service de Sa dicte Majesté. » Les sièges de Berg-op-Zoom et de Bréda, faits par Sa Majesté et ceux de Bois-le-Duc, Maestricht et d'autres places, prises par l'ennemi, avaient amené dans le pays « des grandes garnisons des diverses nations, causant une oppression généralle de la bourgeoisie, sy bien que plusieurs riches bourgeois s'en rethirent, tant pour le mancquement du commerce, que pour les insolences de la garnison, de laquelle et des soldats passagiers plusieurs bourgeois et leurs domesticques sont vollez, battus, blessez et tuez. » La ville se trouvait remplie de pauvres, les hôpitaux et fondations pieuses étaient ruinés par le grand nombre de malades et d'indigents... « lesquelles calamitez », se termine la lettre, « causent la totalle ruine de la ville, *laquelle ne se peut remectre sinon par le moien d'une paix ou trève* » (1).

Le siège de Louvain fut désastreux pour toute la région (1635).

D'après les documents de 1638 à 1651, Putte, Schrieck, Werchter en Keerbergen eurent leur large part du malheur qui s'était abattu sur le pays.

Les contributions de guerre, le pillage et l'incendie appauvrirent toute la campagne dont les habitants cherchèrent, en grande partie, leur salut dans les villes voisines.

---

(1) Minute aux Archives de la ville de Malines. Voir *Inventaire des lettres missives,* par M. V. Hermans, nouvelle série, t. I, pp. 142-144.

La peste, ce terrible fléau contre lequel nos ancêtres se trouvaient, pour ainsi dire, désarmés, contribua à décimer la population (1). Elle éclata à Schrieck, après le siège de Louvain, et y sévit pendant deux années. Les Français, alliés des Etats-Généraux, avaient pillé l'église de cette localité et la chapelle du hameau de Grootloo.

Au milieu de ce siècle, les comptes d'Itegem renseignent de nombreux passages de troupes.

Le 30 janvier 1648, il est vrai, les députés des Provinces-Unies avaient signé, à Munster, avec le roi d'Espagne, un traité particulier qui avait terminé la désastreuse guerre de Trente ans. Philippe IV avait reconnu l'indépendance des *Seigneurs Etats-généraux des Pays-Bas Unis*. Il avait laissé aux Hollandais leurs conquêtes et consenti à fermer l'Escaut aux navires venant de la mer.

---

(1) Au siècle précédent, la peste avait fortement éprouvé la région. En 1577, elle régna à Malines, surtout parmi les riches bourgeois (lettres du 4 septembre, de Guillaume de Mérode, commune-mestre, au pensionnaire de Hames; Archives de Malines, Inventaire, t. IV, p. 251).

Dans une lettre, écrite le 8 juillet 1665, le magistrat de Bruxelles exhorta celui de Malines à prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher la propagation de la maladie contagieuse qui sévissait alors à Lierre. En conséquence, les autorités malinoises exigèrent des villageois fréquentant le marché de la ville, et de tous autres étrangers, une attestation de leur curé, établissant qu'ils n'étaient pas atteints de cette maladie.

En septembre de la même année, quelques maisons étaient infectées à Berlaer.

Quatre ans après, Malines eut fort à souffrir par la peste. Le 3 juillet 1669, le provincial des Carmes écrivit, de Bruxelles, au magistrat, qu'il allait envoyer un de ses religieux, pour administrer aux pestiférés les secours de la religion, en remplacement du R. P. Ferdinand, qui venait d'être atteint du fléau.

Le lendemain, une lettre du magistrat du pays de Waes annonça que, désormais, l'entrée de son territoire serait refusée à quiconque, venant de Malines, ne pourrait exhiber un certificat de santé.

De pareilles mesures de précaution furent prises par beaucoup de communes, telles que Lierre, Anvers, Gand, Tamise, etc., pour empêcher l'invasion de la peste régnant à Malines et dans les environs.

Elle ne fut vaincue qu'au commencement de 1670 : cela résulte d'une lettre du 12 février de cette année, lettre par laquelle le magistrat d'Anvers fait savoir à la ville de Malines que les entraves mises au commerce des deux villes, à cause de la maladie contagieuse, viennent d'être levées, par suite de la disparition de celle-ci (pièces originales aux Archives de la ville de Malines; Inventaire, t. I, pp. 301, 336 et 354).

C'était l'anéantissement des Pays-Bas espagnols. Après quatre-vingts ans de guerre, l'Espagne et les Provinces-Unies s'étaient réconciliées, mais au détriment de la Belgique.

Cependant, ce traité n'avait pas mis fin à la guerre contre l'Espagne et la France. Le 20 août de la même année, le prince de Condé remporta, à Lens, sur l'archiduc Léopold, frère de l'empereur Ferdinand II, et gouverneur général des Pays-Bas, une victoire sanglante, mais les troubles de la Fronde permirent à celui-ci de reprendre quelques avantages. Aveuglé par ses ressentiments contre la cour, Condé vint, en 1651, offrir ses services à l'Espagne. Turenne força son ancien compagnon d'armes à lever le siège d'Arras (1654), mais deux ans après, Condé et don Juan d'Autriche, qui avaient remplacé l'archiduc Léopold, firent abandonner à Turenne les sièges de Valenciennes et de Cambrai. Le maréchal prit sa revanche, le 4 juin 1658, par une brillante victoire près des Dunes. Dunkerque, Gravelines, Audenarde, Menin et Ypres tombèrent successivement au pouvoir du vainqueur.

La paix des Pyrénées, conclue le 7 novembre 1659, suspendit les hostilités pour quelques années, mais, en 1665, la mort de Philippe IV les fit reprendre. Louis XIV réclama l'héritage des Pays-Bas. La guerre qui s'ensuivit est dénommée la *guerre pour le droit de dévolution*. Elle fut terminée par la paix d'Aix-la-Chapelle, en 1668, grâce à la Triple alliance, composée par les Provinces-Unies, l'Angleterre et la Suède.

Le châtiment de la Hollande, cette « république de marchands » qui avait osé dicter la loi aux souverains, fut le but d'une troisième guerre de Louis XIV en Belgique. Les Français s'emparèrent, en 1675, de Huy, Dinant, Tirlemont et Saint-Trond; en 1676, de Condé, Bouchain et Aire; en 1677, de Valenciennes, Cambrai et Saint-Omer; enfin, l'année suivante, Louis XIV entra lui-même en campagne et prit encore les villes d'Ypres et de Gand.

En 1678, la paix fut signée à Nimègue. Par ce traité, l'Espagne cédait à la France toute la Franche-Comté et douze villes de la Flandre et du Hainaut, dont Valen-

ciennes, Cambrai, Aire, Saint-Omer, Ypres, Poperinghe, Bailleul, Cassel, etc. (1).

Cinq ans après, toutes nos frontières méridionales se virent envahies et dévastées par un corps d'armée du Roi-Soleil. La nécessité fit une loi à l'Espagne d'accepter les conditions les plus désavantageuses. Une trêve de vingt ans, qui fut signée à Ratisbonne, le 15 août 1684, assurait à la France la possession du Luxembourg, de Beaumont et de Chimay (2).

Mais, malgré la coalition d'Augsbourg, Louis XIV déclara, en 1689, la guerre à l'Allemagne, envahit le Palatinat, le ravagea par le fer et la flamme, et pénétra de nouveau en Belgique. Battus à Walcourt, les Français vengèrent cette défaite par la victoire de Fleurus (1690) et la prise de Mons (1691). Les années 1692 et 1693 furent des plus désastreuses pour nos provinces. La campagne s'ouvrit par le siège de Namur, qui succomba bientôt. Les batailles de Steenkerque et de Neerwinden furent également remportées par les Français. Charleroy tomba entre leurs mains. En 1695, ils bombardèrent Bruxelles qui présenta l'image d'une vaste fournaise. Cet acte de barbarie n'empêcha pas la prise de Namur par les alliés (1er septembre). Liège, Charleroy, Givet furent bombardés par les Français.

Notre malheureux pays, théâtre et enjeu de cette lutte acharnée, se couvrit de ruines. Les villes étaient démantelées, nos campagnes ravagées; les voleurs infestaient les grandes routes. Les troupes espagnoles, ne recevant presque point de solde, étaient obligées de se payer elles-mêmes.

Après neuf ans de luttes, le traité de Rijswijk vint, enfin, rendre la paix à nos provinces.

*
* *

En juin 1649, on reçoit, à Itegem, la compagnie du

(1) Ypres, Wervicq, Warneton, Poperinghe et Menin revinrent, par la suite, à la Belgique. Le reste fut perdu.

(2) La ville de Luxembourg, le comté de Chiney, Charleroy, Ath, Mons et Courtray furent rendus à la Belgique.

capitaine Davenne, du régiment *Dalmany* (1). On paie 62 fl. au lieutenant, 45 fl. à l'alfère, de l'avoine pour les chevaux, du savon pour graisser les chariots, et on rembourse aux échevins les frais de la réception faite aux officiers. Le 17 du même mois, arrivent des cavaliers de la compagnie *Quinior,* suivis d'infanterie; on offre à un alfère, un jambon, dont coûte 1 fl. 6 sols, et on paie 1 fl. 16 sols pour les repas d'un lieutenant. Le 2 juillet, fourniture d'un jambon à des soldats passants; maître Martin, le barbier, réclame et touche 7 fl. 13 sols pour soins donnés à un homme et pour feu et lumière fournis aux officiers et soldats descendus chez lui. Le 29 août, on paie 17 fl. 2 sols au capitaine Verbist, pour nourriture de ses hommes et de ses chevaux, lors du séjour, à Itegem, du seigneur du village (2), et 13 sols à un soldat qui avait été fait prisonnier et qui exhibait l'attestation d'un capitaine irlandais, le recommandant à la charité des bonnes gens.

Le 9 janvier 1650, on rachète, moyennant 331 fl. 14 1/2 sols, le logement de troupes lorraines, et on paie 6 fl. à la *sauvegarde,* pour avoir protégé l'église. A quelques jours de là, on délivre des vivres aux hommes des capitaines Anthony et Louis Weylieders. Dans le même mois, l'écoutète se rend à Bruxelles, aux fins de solliciter de l'archiduc Léopold, gouverneur-général, des lettres de sauvegarde pour le village.

En février et mars 1651, des cavaliers passants occasionnent diverses dépenses. Le 18 de ce dernier mois, on verse 73 fl. au colonel, à Lierre, pour racheter les fournitures de bois. Des paiements, effectués du même chef, se rencontrent très fréquemment dans les comptes suivants. Le 2 janvier 1652, arrivent, pour aller à Putte, des soldats du régiment(?) van Wittenberg; les trompettes mangent et boivent, chez le sacristain, pour 2 fl. 8 sols. Peu après, d'autres troupes suivent dans la même direction.

(1) Nous rendons les noms propres dans l'orthographe rencontrée dans les documents, bien que quelques-uns de ces noms nous semblent être tronqués.

(2) ... *als de heere van Ietegem hier was.*

Le 6 février, on paie 44 fl. au cornette Hubert, qui reste quelque temps à Itegem; d'autres paiements se font, dans le même mois, entre autres, au capitaine Herman, frère du colonel à Keerbergen, et c'est ainsi que le cornette Capleth (ledit Hubert?), à son départ, touche 30 fl. 19 sols, accompagnés de deux jambons (dont coût 4 fl. 5 1/2 sols) et de bois, et que le capitaine Schoenvlieth reçoit diverses sommes.

Le 6 juillet 1653, on fournit de l'avoine au gouverneur de Lierre et aux officiers en garnison dans cette ville.

A quelque temps de là, on envoie des messagers à Aerschot, pour se renseigner sur les positions des Lorrains, arrivés devant cette place.

En mars 1654, passages de troupes; le 16, on débourse 1 fl. 16 sols pour nourriture donnée à huit soldats du baron de Wanghen. Les deux mois suivants, ces passages continuent. Le 4 mai, on donne à boire et à manger à un cavalier gueldrois; le 8, à deux cavaliers du duc d'Aerschot, venant de Diest; le 9, à un lieutenant, venant de Lierre; à l'Ascension, à sept cavaliers, à un sergent, suivis d'individus des deux sexes.

De février en août 1655, certain Laurent van Boeckel reçoit des paiements pour avoir maintenu l'ordre, lors des passages de la garnison de Herenthals et du comté de *Nodeville*. En la même année, on paie 128 fl., pour l'entretien de troupes dans les quartiers d'hiver, et différentes autres sommes.

Le 20 janvier 1656, le village rembourse au colonel marquis d'Aiseau, pour l'entretien de sa table, durant son séjour à Itegem, 157 fl., et 24 fl., pour ses journées *(dachgelt)*. Les paiements, des mêmes chefs, se renouvellent jusqu'en mai. Pendant ce temps, diverses sommes sont versées à l'aide-de-camp du marquis, à l'aumônier, au capitaine *La Mouilleu*, au cornette, etc., etc.

En mai, l'archiduc Léopold semble avoir passé par Itegem; du moins paie-t-on 4 fl. 16 sols à un lieutenant, chargé de la conduite des fourgons de *Son Altesse*.

Les caisses du village étant épuisées par toutes ces dépenses extraordinaires, on se vit obligé de contracter plusieurs emprunts, entre autres envers le curé Berchaens.

En janvier 1658, les comptes signalent des paiements faits à un lieutenant, en garnison dans la localité, et, en mars et avril, à un capitaine, un cornette, un caporal et à des cavaliers de la garde de l'archiduc Léopold. Ce prince séjourna-t-il alors à Itegem? Nos documents ne fournissent aucun détail sur ce point. Quoiqu'il en soit, la garde, ou, du moins, une partie de la garde du gouverneur-général, resta dans cet endroit jusqu'en juin : le 21 de ce mois, après le départ des troupes, on paya à deux femmes de la garde *(twee vrouwen van de guarde!)* 12 fl., pour racheter *leurs services (voor den wtcoop van hun servies).*

En mars 1659, le village paie divers montants pour les quartiers d'hiver des troupes. A cette époque, le chevalier de Villeneuve s'y trouvait en garnison (1).

Itegem fut visité, fréquemment, dans les années suivantes, par des soldats isolés qui infestaient la région, et, comme presque toutes les communes circonvoisines, fut fortement éprouvé par les guerres de la fin du XVIIe et du XVIIIe siècle.

*
* *

Le roi Charles II d'Espagne était mort le 1er novembre 1700, et Louis XIV, après quelques hésitations, avait accepté son testament qui instituait Philippe de France, duc d'Anjou, petit-fils du roi de France, héritier de toute la monarchie espagnole.

Le jeune héritier avait été reconnu, sans difficultés, en Espagne et par les états des provinces belges. Cependant la guerre ne tarda pas à éclater. Elle est connue sous le nom de Guerre de la succession d'Espagne. Le traité d'Utrecht, signé en 1713, décréta le partage de la monarchie Espagnole. Philippe V gardait la Péninsule et les colonies. Les Pays-Bas espagnols, le royaume de Naples et le duché de Milan étaient réservés à l'empereur Charles VI.

Dernier descendant mâle de la Maison des Habsbourg, ce prince décéda en 1740, après avoir assuré son héritage

(1) Comptes du village.

entier à l'aînée de ses filles, Marie-Thérèse, par la Pragmatique-Sanction, qui avait été solennellement promulguée à Bruxelles, le 15 mai 1725.

Au milieu de la situation troublée qui suivit la mort de Charles VI, la Belgique conserva, d'abord, le calme intérieur. Mais en avril 1744, à la vue de l'alliance que venaient de conclure l'Autriche, la Grande-Bretagne et les Provinces-Unies, Louis XV déclara la guerre aux puissances coalisées. Très rapidement, il se rendit maître de Courtray, de Menin, d'Ypres, de Knocke et de Furnes. Le 1er mai 1745, Tournay fut investi par cent mille Français, commandés par le maréchal de Saxe. Le 11, ils attaquèrent l'ennemi campé à Fontenoy. La victoire resta aux Français. Après avoir pris et démantelé Tournay, ils avancèrent vers la Flandre dont les principales villes leur furent successivement ouvertes. En 1746, Bruxelles capitula, après dix jours de bombardement. Bientôt le pays tout entier fut soumis aux ordres de Louis XV.

Les Français venaient d'occuper Berg-op-Zoom (1747) et étaient sur le point d'enlever Maestricht, considéré comme le principal boulevard des Provinces-Unies. Effrayés par cette perspective, l'Angleterre et la Hollande recoururent aux négociations. Par suite d'un traité conclu entre toutes les parties belligérantes, le 13 octobre 1748, Marie-Thérèse obtint la restitution de tous les Pays-Bas autrichiens; les puissances adhérèrent de nouveau à la Pragmatique-Sanction de Charles VI et reconnurent François Ier comme empereur.

Autant *la pieuse, la bienfaisante, la grande Marie-Thérèse* avait compris l'amour des Belges et conserva une popularité jusque-là sans exemple, autant son fils, Joseph II, s'attira leur animosité par ses mesures vexatoires et arbitraires qui se succédèrent sans relâche.

La Révolution brabançonne fut le résultat de ce régime. Le 24 octobre 1789, un *manifeste du peuple brabançon,* rédigé par van der Noot, proclama la déchéance de Joseph II, et, le même jour, l'armée des *patriotes,* commandée par van der Meersch, passa la frontière. Après plusieurs combats acharnés, les débris de l'armée autrichienne se retirèrent dans le Luxembourg, seule province qui restât aux impériaux, à la fin de l'année.

L'Etat fédératif, dénommé *Etats Belgiques Unis,* qui fut créé en janvier 1790, n'eut qu'une courte durée. La malheureuse bataille d'Assesse décida de son écroulement. Les Autrichiens firent de rapides progrès. La défection de Schoenfeld, à Namur, entraîna la soumission du pays.

Au moment de la mort de l'empereur Léopold II, « la révolution française, arrivée à son plus haut point d'effervescence, préparait à l'Europe une commotion sans exemple dans les âges précédents. » La guerre venait d'être déclarée à l'Autriche (avril 1792). La Belgique se vit aussitôt envahie. Après la bataille de Jemappes, près de Mons, l'armée française pénétra au cœur du pays, tandis que les Autrichiens se retiraient derrière la Meuse.

« Les Français avaient été bien accueillis par les Belges, que trompaient d'hypocrites promesses de liberté. » Aussi le sentiment public ne tarda-t-il pas à se modifier complètement. « La conduite des Français parmi eux n'était que trop propre à leur attirer la haine des populations. » Leurs défaites à Aldenhoven (en Prusse) et dans les plaines de Neerwinden (18 mars 1793) — où, juste un siècle auparavant, ils avaient remporté une importante victoire, — ramenèrent nos provinces de nouveau au pouvoir de l'Autriche.

Mais la bataille de Fleurus (26 juin 1794) consomma la seconde conquête de la Belgique par la France républicaine.

L'occupation étrangère devait durer vingt ans.

*
* *

Pour les années 1712 et 1713, nous avons trouvé, parmi les archives de la commune, la minute d'un état des prestations diverses faites pour l'armée et qui fut remis à l'administration du quartier de Hoogstraeten, aux fins d'obtenir le remboursement de ces frais.

Ce document, renfermant des données intéressantes sur les mouvements des troupes et au point de vue de la statistique, nous croyons bien faire de le reproduire ici.

13 meert 1713.

Sommieren staet ende lyste ingevolge de quartiers aenschryvinge de dato ... 1713, over de geleverde logementen wachten, geleverde rations, haver ende hoye, voeren ende vrachten, als andersints, etca, volgens d'ordres daer van synde, ende dat in 't affgaen van de campaignie (!) van den jaere 1712 met het begin van den jaere 1713, verclaerende allen het naerbeschreven te wezen deughedeleyck ende waerachtich, ende het selve alsoo te hebben moeten gedooghen ende onderstaen.

In den eersten per ordre van den heere Generaal Bulou op den 8en 7ber 1712 comende van leger ende gaende naer Aecken moeten doen twelff peerden tot Westerloo, à twee gulden ieder . . fl. 24.00

Item 12 ditto voor den prins moeten doen thien peerden tot Geel, à twee gulden, is . . . . fl. 20.00

Item 6 October voor den Generaal Bulow, comende van Aken, moeten doen acht peerden tot Lier, ende is . . . . . . fl. 16.00

Item volgens ordre de date 13 october 1712, onderteekent D. W. Dopff, alhier gelogeert de heeren brigadier Lohuysen ende den Oversten Volckershoven met hun equipagie en escort, bestaende in 35 peerden en 20 mannen, sonder de heeren ende aen deselve gegeven logement ende fouragie ende vier peerden tot hun transport tot Tongerloo; compt daer voor te samen . . . . fl. 32.01

Item den 27en october 1712, volgens d'aenschryvinge der heeren staeten van Brabant, de dathe 22 october 1712, ten laste van de generaliteyt der zelven quartieren van Antwerpen, gelogeert geworden met het regiment infanterie garnisoen van Hasselt du Brevil ende Boldevin, bestaende in seven companien, ieder compagnie sterk 90 mannen, ende vertrocken op den 28 dito, compt :

Ierst voor den Brigadier . . . . fl. 2.08

Overste liutenant . . . . fl. 1.16

Maior . . . . fl. 1.10

Regiment Quartiermeester, adiudant, regiments veltscheer, domine, auditeur, ider à 16 st., is . . . . fl. 4.00

Staaffs marquetenter, vrouw, meyssen en twee sonen en knecht à 7 st. . . . . fl. 2.02

Item 30 knechts, soo van den brigadier als d'ander heeren ende officiers, tamboer major, vier gesellen van den chirurgyn major, vyff pypers, provost en jongen, à seven st., facit . . . . fl. 4.14

Item ses hondert en dertich manschappen à 7 st., beloopt . . fl. 220.10

15 vrauwen van 't regiment . . . . fl. 5.05

Item de peerden van den brigadier, overste liutenant, major, capiteyns, lieutenant, cornets ende andere officieren, waeren ten nombre van tweeentsestich peerden, compt voor 62 rations, à 8 st., ider . . . . fl. 24.16

fl. 359.02

	fl. 359.02
Item tot transport van desselfs bagasie, moeten doen by assistencie van Bernum, twintich kerren met twee peerden ende 10 losse peerden tot ... eil (?) (1); synde 7 à 7 mylen, met wachten ende uyt geweest 1 1/2 daghen; beloopt à twee gulden à ieder peert, ende vijff st. voor de kerre, samen ter somme van . . . . fl.	97.10
Item den 26 november 1712 syn wy gelogeert geweest met drye compaignien ende den staff van Voghts regiment ende de reste tot Wieckevorst, volgens d'ordre onderteeckent C. J. Bulow, synde cavalerie, ider compaignie sterck 58 ruyters, sonder de officiers ende vertrocken den 27 ditto :	
voor den lieutenant colonel . . . . fl.	1.16
major . . . . fl.	1.10
drye capiteyns, à fl. 1. 4 . . . . fl.	3.12
drye liutenants, à 16 st. . . . . fl.	2.08
regiments quartiermeester, adjutant, regiments veltscheer, à 16 st. . . . . fl.	2.08
item hoffs tompetter, poker, provost en jongen . . . . . fl.	1.08
7 vrauwen. . . . . fl.	2.09
20 knechts, soo van den liutenant colonel, als andere officieren, à seven st. . . . . fl.	7.00
Item 174 ruyters, à 7 st. . . . . fl.	60.18
Item voor 174 rations haver en hoye, à 8 st. . . . . fl.	69.12
Item voor 35 rations voor de peerden van d'officieren, à 8 st. . fl.	14.00
Item tot transport van desselfs bagasie moeten doen acht kerren met twee peerden ende veerthien losse peerden tot Oostel ende daer ontrent, synde vier groote mylen, compt ieder peert à twee gulden en vyff st. voor de kerre, samen de somme van . . . . fl.	62.00
Item den 3en Xber 1712 syn wy volgens ordre, onderteeckent Bulow, gelogeert geworden met twee companien ende den heelen staff van den heere generael major de Botmaer, ider companie sterck 93 mannen ende peerden, sonder den generael ende d'andere heeren ende vertrocken 's anderdaeghs, den 4en naer noen ; 1 1/2 dagh :	
ierst voor den generael . . . . fl.	3.12
sijnen sone . . . . fl.	1.16
oversten lieutenant . . . . fl.	1.16
major . . . . fl.	1.10
3 capiteyns. . . . . fl.	2.08
2 liutenants . . . . fl.	1.12
eenen cornet . . . . fl.	0.16
Item den generaal adiudant, regiments quartiermeester, pastor, auditeur, adiudant, regiments veltscheer, is . . . . . . fl.	4.16
	fl. 703.19

(1) Probablement Geil = Gheel (voir plus loin).

	fl.	703.19
Item 8 pypers, poker, geweldiger, tracteur, corporael en tamboer, à 7 st. ieder, is	fl.	4.11
Item synder geweest 128 peerden, van den generael, officieren, wachten, etc^a, hoy en haver in abundantie, onder halven dach, dus compt voor onder halff ration voor ider peert acht st., dus	fl.	76.16
Item tsynder geweest 186 ruyters van de 2 compagnien, à 7 st, beloopt 65 gulden 2 st. daeghs, ende mits onderhalven dach	fl.	97.13
Item d'officieren als boven voor den halven dach	fl.	14.03 1/2
Item voor 186 peerden van de compagnien die de haver abundantelyck ende hoy gevoedert hebben, onder halven dach, beloopt	fl.	111.12
Item vyff vrauwen	fl.	1.15
Item tot transport van desselfs bagazie moeten doen achtendertich kerren met twee peerden ende 26 losse peerden, samen 102 peerden, tot Lyer, die wy alle hebben moeten crygen van die van Heyst, Bernum, etc., ende moeten teeckenen voor de betalinge van de selve peerden, offt menaceerden te blyven, à twee gulden ider, mits sy met de nacht hebben moeten weder keeren, beloopt, met 5 st. voor de kerre	fl.	213.10
11 December 1712.		
Item per ordre, onderteeckent Wilcken, eenen expressen naer Geil gesonden, betaelt daer aen	fl.	1.04
27 December 1712 per ordre van den generael de Bodmar een paerd ende eenen bode moeten geven tot Hulshout, metten nacht, daer aen betaelt	fl.	1.04
Item den 28 December 1712 is ahlier tot Itegem ingecomen sonder ordre te willen thoonen een deel van den staff ende bagasie van den generael Bulow, daer by synde den commandant, 10 officieren, 4 peerden, 22 ruyters en 24 mannen te voet :		
voor den commandant	fl.	2.08
10 officieren à 16 st.	fl.	8.00
26 rations	fl.	18.08
22 ruyters ende 24 te voet à 7 st.	fl.	16.02
Ende voor transport van desselfs bagasie moeten doen tot Lyer veerthien kerren bespannen met twee peerden ende 12 losse peerden, ende alle de peerden mits den grooten vorst moeten doen scherpen, de peerden die nyet en conden gescherpt worden zyn bynae bedorffven geweest; compt voor ider peert mits redenen voors. 2 gulden daeghs, ende vyff st. voor de kerre, samen bedragende de somme van	fl.	83.10
Item de menichvuldige gitsen die wy hebben moeten doen als liggende op de passagie ende fransche portyen. Memorie.		
Item 20 meert 1713 syn alhier tot Itegem comen logeren den lieutenant van den Drossaert van Brabant met 22 mannen te peert ende 10 te voet. Memorie.		
	fl.	1354.15 1/2

	fl.	$1354.15^{1}/_{2}$
Item 26 ditto is alhier volgens ordre comen logeren den heer generael lieutenant St. Laurant met thien peerden ende acht mannen ende gedaen vier peerden tot voorspan tot Mechelen	fl.	17.18
Item den 6 mey 1713 volgens ordre van den generael de Bulow gedaen twelff peerden tot Lier, ider peerdt 2 gulden, is . .	fl.	24.00
5 mannen vernacht, à 7 st.	fl.	1.15
5 rations haver ende hoy, à 7 st.	fl.	1.15
Item 17 may 1713 volgens ordre, onderteeckent Bulow, moeten doen eenen expressen tot Tongerloo daer aen betaelt. . .	fl.	0.18
	fl.	$1401.01^{1}/_{2}$

Verclaerende de schepen van Iteghem den voorschrevenen lyste ende staet in voegen gelyck den selven hier vooren is uyt gedruckt, is waerachtich ende deugdelyck, versoeckende oversulcx daer van vergoedinge, als oock van alle voorgaende overgegeven lysten ende papieren in den quartiere, gelyck als d'andere dorpen van de quartieren. Is gedaen, sonder fraude, desen 12 meert 1713. T'oirconden, etc. (Minute, Arch. commun.).

*
* *

En vertu d'un ordre, donné le 17 avril 1744, par le prince Charles de Lorraine, gouverneur général, quatre escadrons de dragons d'Adelepsen devaient cantonner à Itegem, Heyst, Gestel et Berlaer. Les députés des quatre villages se réunirent, le lendemain, pour se mettre d'accord sur la répartition des troupes. Ceux de Berlaer se refusant d'opérer cette répartition dans les mêmes proportions que lors de la dernière guerre, l'affaire fut déférée au lieutenant du quartier de Hoogstraeten.

Prévenus de la prochaine arrivée des Hanovriens, les magistrats d'Itegem et de Heyst se concertèrent, le 23 du même mois, au sujet des guides à envoyer à leur rencontre et des logements à assigner aux soldats.

Le 17 septembre 1745, les échevins d'Itegem défendirent aux habitants, sous peine de 6 fl., d'abriter des victuailles dans les combles de l'église et ordonnèrent que celles qui s'y trouvaient déjà, fussent enlevées dans les 24 heures. Dans plusieurs localités voisines, la soldatesque avait commis des exactions et pillé les églises que les populations avaient considérées comme des refuges sûrs pour une partie de leurs biens. L'acte que

nous analysons, nous apprend que, par le passé, l'église d'Itegem avait été pillée, à plusieurs reprises, par les troupes. Le 17 février de l'année suivante, les habitants furent autorisés à cacher leurs biens les plus précieux dans le temple, sauf pendant la nuit, et à l'exception de victuailles. Le magistrat décréta, en même temps, que tous étaient tenus de fournir leurs chevaux et leurs chariots aux soldats de Sa Majesté Impériale, pour soustraire ainsi l'endroit aux pillages et aux ravages (1).

Lorsque, en mai 1746, le magistrat d'Anvers dut payer une contribution de guerre de 60,000 fl., le quartier de Hoogstraeten eut à intervenir pour 10380 fl., et le village d'Itegem pour 311 fl., 4 1/4 sols.

A la réception d'une circulaire du chef-drossard de Hoogstraeten, annonçant qu'une nouvelle contribution de 100.000 fl. venait d'être imposée au quartier d'Anvers, on donna, le 26 juin 1746, à l'écoutète Kerselaers, pouvoir de consentir à l'intervention du village dans ce paiement, à condition que les versements pussent être effectués au fur et à mesure des fonds disponibles. Le 13 novembre de l'année suivante, le même écoutète et un échevin furent délégués à Bruxelles, pour y négocier au sujet de la fourniture des 7254 rations complètes réclamées à la localité. Deux termes de ces prestations, représentant 4000 fl., étaient échus alors. Le chef-drossard van Kessel avertissant, le 27 du même mois, sur l'ordre du surintendant général du roi de France, de Sechelles, qu'à défaut de fournir les arrérages, Itegem recevrait une garnison, le magistrat contracta un emprunt de 2000 fl. et, pour parfaire les sommes exigées, fit abattre des hêtres, qui furent vendus publiquement dans les six hameaux.

Durant les années suivantes, de nouveaux emprunts durent être contractés pour faire face aux exigences du chef de rations réclamées au village.

A la même époque et plus tard, celui-ci avait, fréquemment, à contribuer, avec les autres localités du marqui-

(1) *Resolutieboeken,* archives communales.

sat, aux livraisons de fascines et de piquets, nécessaires aux fortifications de la ville d'Anvers (1).

Pour terminer un procès, engagé entre certains villages, dont Itegem, d'une part, et la commune d'Arendonck, d'autre part, au sujet des prestations faites, pendant la dernière guerre, aux troupes françaises, le magistrat d'Itegem adhéra, le 6 mars 1771, à un projet de transaction, d'après lequel Arendonck rembourserait aux autres intéressés 20.500 fl. et supporterait les frais de procédure.

En vertu du placard de l'Impératrice, du 14 février 1772, Itegem fit organiser des patrouilles pour le maintien de la sécurité publique.

En 1784, on y comptait 216 hommes, y compris les pauvres, aptes à faire partie de ces patrouilles.

Le soir du 27 octobre 1789, arrivèrent des troupes autrichiennes, avec des canons et des chariots, et prirent leurs quartiers à Itegem. Suivant les ordres du colonel Bron et du lieutenant-colonel Reyniac, la commune eut à leur faire des fournitures importantes. Une partie de ces troupes continua sa marche, le 6 novembre, en emmenant des chevaux des habitants. Ces chevaux n'ayant pas encore été renvoyés, le 9 du même mois, on dépêcha à Reyniac une députation pour les réclamer. Le même jour, l'écoutète convoqua les échevins à une délibération au sujet des logements des soldats et des guides à fournir à ceux-ci.

Pour couvrir les nombreuses dépenses, occasionnées par ces prestations, du 27 octobre au 26 novembre, le magistrat décida, le 4 mars 1790, un emprunt de 1000 fl., remboursable en deux années, au moyen de contributions extraordinaires.

Le 19 novembre 1790, le chef-drossard, député du

---

(1) En 1746, le marquisat avait à fournir 8000 fascines (au prix de 11 à 12 fl. les 100) et 1600 piquets (à 2 fl. les 100), pour les travaux que faisait exécuter le marquis de Clermont. La répartition des piquets, sur les six quartiers, eut lieu ainsi : Rijen 2978, Herenthals 2936, Gheel 1854, le pays d'Arkel ou de Malines 2472, Santhoven 2488, Hoogstraeten 3272 (*Resolutieboeken*; archives communales, à Itegem). Voir ce que nous avons dit plus haut à propos du *Nobelgeld.*

Brabant aux Etats-généraux des Provinces unies de Belgique, requit une liste des chevaux, des voitures et des chariots, fournis au service du pays, depuis le commencement de la Révolution, c'est-à-dire, le 24 novembre 1789, jusqu'à la fin du mois de septembre dernier.

On fixa, à cette époque, comme suit, les indemnités à payer aux habitants du village :

pour un guide, accompagné d'un cheval . fl. 1.16 sols
pour un guide, accompagné d'un chariot avec un cheval. . . . . fl. 2.00
pour un guide, par heure . . . . fl. 0.07
pour la nuit, on accorde le double de ces taxes;
pour un quarteron *(veertel)* (1) de pommes de terre . . . . fl. 1.04
pour logement d'un soldat, avec bois de chauffage . . . . fl. 0.03
pour logement d'un soldat, sans bois . . fl. 0.01
pour ceux qui avaient fait des patrouilles . fl. 0.01 1/4
pour une botte de paille . . . . fl. 0.01 1/2
pour un *moken* (2) d'avoine . . . . fl. 0.16 (3).

Incapable de continuer le paiement des contributions, par suite des frais élevés occasionnés par les fournitures et prestations de tous genres, pour les troupes, tant françaises qu'impériales, la commune se vit dans la nécessité, en 1793, d'emprunter 2500 fl., à des intérêts onéreux.

Menacée d'exécution militaire, peu après, le magistrat et les notables donnèrent au maïeur et au secrétaire communal plein pouvoir, aux fins de lever des fonds pour parer à ce désastre.

Le 26 juillet 1794, le chef-drossard Beltens transmit un ordre du commissaire-ordonnateur général, Bourcier,

(1) « *Veertel, Viertel, virtel, vittel,* een graanmaat, in Brabant en elders, het *vierde* van eenen maatzak ».

(2) *Moken, meuken, muddeken* (= *modiolus,* diminutif de *modius* = muids), ancienne mesure (pour grains, pommes, pommes de terre) = un petit boisseau, dont cinq font un *maatzak*. Un *meuken* = 3/4 d'un *halster*. Un sac de blé de 100 kil. contient environ 5 1/3 *meukens*.

(3) *Resolutieboeken*; archives communales.

exigeant la remise immédiate d'un état des contributions, foncières et personnelles, d'un dénombrement des terres, avec indication des produits, des chevaux, bœufs et autres bestiaux, des voitures, chariots, etc.

L'annonce de contributions considérables est la conséquence du dépôt de ce document. Comme les autres villages du marquisat, Itegem se trouve dans l'impossibilité de la payer. Aussi, dans une réunion, tenue à Anvers, les drossards décident-ils de protester. Cette démarche reste sans succès.

Le 10 août, Beltens prévient le magistrat qu'il aura à envoyer, sur le champ, à Anvers, du bois pour les boulangeries de l'armée française, sous peine de punition sévère.

Quatre jours après, le même officier réclame une liste des châteaux, maisons de plaisance, couvents, établissements religieux, hospices et églises. On répond qu'Itegem ne possède qu'un seul château, celui de la douairière Gansacker, domiciliée à Bruxelles, et qu'il a été pillé par les troupes hollandaises.

Le 19 du même mois, le magistrat écrit au chef-drossard, que le village se trouve surchargé de dettes par les nombreuses invasions de troupes, et le prie d'user d'un peu plus d'indulgence dans ses exigences. C'est que, à la suite d'un ordre du 16, on avait dû fournir, dans les six heures, et transporter à Vierseldijck, sur vingt-quatre chariots, quinze cents bottes de foin et mille bottes de paille. Après le départ de la missive, arrive un nouvel ordre, daté de la veille et enjoignant à la commune de déposer à Lierre, dans les quatre jours, 560 bottes de foin, 560 bottes de paille et 22 rasières d'avoine. Beltens ajoute : « il y va de vie et de mort » *(dat aen alles tegenwoordigh leven of dood gelegen is).*

Peu après, il transmet un décret de l'inspecteur des équipages militaires, Caron, ordonnant à la ville et *cuve* d'Anvers de remettre la liste des chevaux, carrosses, cabriolets, voitures et harnais de luxe, et portant que, jusqu'à nouvel ordre, les équipages et harnais de luxe resteront à la garde de leurs propriétaires.

Suivent, coup sur coup, de nouvelles réquisitions de bêtes à cornes, paille, seigle, avoine, bois, beurre, char-

rons, forgerons et matériaux pour la construction de chemins et de ponts.

Le 13 septembre, arrivent, de Lierre, 1835 soldats français qui passent la nuit à Itegem. Le 22 du même mois, on réclame un état des biens des couvents, des corporations et des particuliers, nobles ou roturiers fortunés, avec indication de leurs valeurs.

Le 4 octobre, le magistrat d'Anvers adresse au chef-drossard du pays de Rijen, Lauwers, une circulaire lui enjoignant de remettre une liste des vivres et des combustibles que les communes rurales pourront fournir au marché de la ville.

Cette mesure fut prise en vue de la famine que l'on redoutait, par suite du refus de beaucoup de cultivateurs d'y envoyer leurs produits.

En vertu d'un ordre du 9 juillet, le village fut forcé de conduire, le 15 octobre 1794, tous les chevaux au marché aux chevaux, à Anvers.

Le 9 novembre, Beltens informe le village d'une nouvelle terrible : l'imposition des sept quartiers, par le magistrat d'Anvers, d'une contribution de 1,200,000 fl., à payer par les communes, et de 300.000 fl. à payer par les curés, vicaires et chapelains, à titre d'intervention dans une contribution de dix millions de livres tournois. La part incombant au quartier de Hoogstraeten, était de 232,400 fl.; elle se repartissait ainsi :

Hoogstraeten	fl.	14466.
Ryckevorsel	fl.	14234.10
Meir	fl.	12317.
Meel (!) (Meerle)	fl.	9296.
Minderhout	fl.	5345.
Wortel	fl.	5129.
Brecht	fl.	26377.
Loenhout	fl.	17778.10
Hoboken	fl.	12564.
Hemixem	fl.	8511.13
Keerbergen	fl.	8918.17
Itegem	fl.	6507. 4
Eeckeren	fl.	43836. 9
Oorderen	fl.	6293.18
Austruweel	fl.	11271. 7
Lillo et Zuytland	fl.	13537. 6
Beirendrecht	fl.	8279. 5
Zantvliet	fl.	7737. 1
	fl.	232400.—

Beltens engage le magistrat d'Itegem à ordonner aux habitants, aux sons de la cloche paroissiale, de remettre à des commissaires à désigner, toutes leurs espèces, en or et en argent.

Furent nommés commissaires : le secrétaire communal, J.-A. van Ravels, Pierre Swillens et G. Heylen. Ils reçurent, en novembre, 1205 fl., de six habitants, et, en décembre, 2057 fl., dont 980 furent avancés par le receveur du couvent de Roosendael, van Rossem, et 425 par M[me] Gansacker, à Bruxelles, au taux de 5 %.

En 1795, le village avait une dette de 13.000 fl. Pour l'acquitter, il fut résolu, le 18 octobre, de contracter un emprunt de 10.000 fl. et de payer les 3000 fl. restants dans les trois années suivantes (1).

*
* *

Par décret du 3 vendémiaire an VII, le gouvernement français ordonna la conscription de 200.000 hommes. Ce fut un coup terrible pour le pays. Dans les villes, les jeunes gens s'enfuirent. Dans la campagne, ce fut la révolte. L'histoire l'a nommée la *guerre des paysans*. Le mouvement partit d'Overmeire, près de Termonde, le 12 octobre 1798. Ainsi que le feu mis à une traînée de poudre, il se répandit à Rupelmonde et dans d'autres localités du pays de Waes, du Brabant et de la Campine. Les paysans d'Itegem y prirent une part active.

Le 23 janvier 1799, on arrêta, à Hasselt, 31 « brigands », dont 21 furent fusillés à Bruxelles, le 17 février suivant. Henri-Joseph *Greden, d'Hitekem,* âgé de 21 ans, fut du nombre.

Ce détail, emprunté au livre de M. Aug. Thijs, *De Belgische conscrits* (p. 282), nous a été communiqué par M. l'abbé Jos. Truyts, d'Itegem, en ce moment coadjuteur du curé de Droogenbosch, qui — M. Truyts — pense que ce personnage est un *Creten,* de sa commune.

Dans notre monographie sur la commune de Ber-

(1) *Resolutieboeken;* archives communales.

laer (1), nous avons donné, sur le régime français, de nombreux détails qui démontrent ce que la Belgique eut à souffrir de ses *frères et libérateurs*. Les temples furent fermés, puis pillés et dévastés; le culte aboli, les biens du clergé confisqués; les corporations religieuses supprimées, ainsi que les établissements d'enseignement; les religieux et les prêtres déportés, les monuments mutilés, et leurs objets d'art enlevés et dispersés. Et tout cela se fit sous la fallacieuse devise : *Liberté, égalité, fraternité*.

Ce fut à Itegem, dans la maison dite *in de Fonteijn*, que fut arrêté le curé de Berlaer, Jean-François Mutsaerts, qui s'y était réfugié pour échapper aux poursuites des Français. On peut, à ce sujet, trouver plus de détails, dans notre *Notice historique sur la commune de Berlaer*.

Les beaux confessionaux de l'église d'Itegem portent encore les traces des coups de sabre qui leur furent donnés par la soldatesque républicaine (2).

*
* *

Devenu empereur, sous le nom de Napoléon Ier, le premier consul Bonaparte suivit les errements des gouvernements qui l'avaient précédé.

Aussi fut-ce avec joie que l'on vit tomber, en 1814, le détesté régime impérial. La convention de Londres (21 juin) arrêta la réunion de la Belgique à la Hollande.

Des plus heureuses, au point de vue matériel, cette union ne tarda pas à fournir aux Belges de nombreux motifs de mécontentement, dont le premier, le plus grave, fut la loi fondamentale, qui, repoussée à une immense majorité, fut, néanmoins, imposée à la Belgique. Le mouvement national qui, en 1828, eut pour but de

---

(1) *Les seigneuries du pays de Malines, Berlaer et ses seigneurs. Notice historique sur la commune de Berlaer.*

(2) De pareilles traces de vandalisme se remarquent à la chaire de l'église de Wavre-Notre-Dame et dans beaucoup d'autres églises du pays.

On peut lire, entre autres, au sujet des agissements des Français en Belgique : AUG. THIJS, *De Belgische conscrits;* PAUL VERHAEGEN, *Essai sur la liberté de la presse durant la domination en Belgique française* (1792-1814); GOETSCHALCKX, *Grobbendonck tijdens de Fransche Omwenteling*, etc., etc.

réclamer le redressement des griefs nationaux, fut méprisé et conspué par le gouvernement. En 1830, la révolution éclata en France. Elle enhardit, dans notre pays, le parti de l'opposition et précipita le dénouement.

Au mois d'août, la Belgique était en feu. Un mois plus tard, la révolution était complète. Les troupes hollandaises, dirigées vers Bruxelles, sous le commandement du prince Frédéric, furent repoussées par le peuple de toutes parts. Dans leur retraite, elles furent battues à Waelhem et à Berchem.

Le 4 octobre, le gouvernement provisoire déclara que les provinces belges formeraient désormais un état indépendant.

Pendant les années 1830 à 1839, Itegem fut fréquemment traversé par des troupes, belges et hollandaises, dont quelques-unes y campèrent un certain temps.

*
* *

Du village d'Itegem dépendait, autrefois, une vaste bruyère, dont 50 bonniers furent vendus, vers 1760, pour remplir les caisses communales. En 1765, le magistrat requit du seigneur, J.-J. Gansacker, l'autorisation de procéder à une nouvelle aliénation de 50 bonniers. Par lettre, datée de Bruxelles, 27 décembre, celui-ci acquiesça à cette demande, tout en se réservant un cens des parties qui seraient vendues, et sans préjudice de sa juridiction sur le reste de la bruyère. L'abbesse de Roosendael et le curé de Sion, F. Kerselaers, décimateurs du village, consentirent également à cette réalisation.

A quelque temps de là, les Etats députés du duché attirèrent l'attention des communes sur l'avantage que présenterait la transformation, en terres de culture, des bruyères et terrains vagues, et enjoignirent aux magistrats locaux de leur remettre des relevés de ces territoires, avec indication de leur étendue, des raisons éventuelles qu'il y aurait pour maintenir le *statu quo* et des mesures à prendre pour encourager ceux qui voudraient se livrer à l'exploitation des nouvelles cultures (1).

---

(1) Circulaire du 3 février 1770. Copie dans les *resolutieboeken*.

l résulte de la réponse des échevins d'Itegem que la ruyère de ce village avait eu une étendue de 140 bon- iers, mais que, pour rembourser des emprunts, en 1766 t 1768, 80 en avaient été vendus et transformés, pour la najeure partie, en terres de labour. Les 60 bonniers estants servaient de pâture aux bestiaux, et on y cueil- ait de la paille, pour faire des lits, et des broutilles, our allumer les feux. Cette destination de la bruyère — léclara le magistrat — répondait à des besoins réels et levait donc être conservée, sauf à procéder à une vente, i des guerres futures rendaient cette mesure nécessaire.

Vers la fin de 1772, on changea d'avis, car on requit 'autorisation d'aliéner la bruyère, à l'exception de deux narais, appelés *de leemputte venne,* d'une étendue de deux onniers, seule partie argileuse de l'endroit. Il ne semble, outefois, pas que la vente ait eu lieu, à moins qu'elle ne omprît qu'une partie de la bruyère, car, en 1793, on gita, à nouveau, la même question; mais, des emprunts ui furent contractés, permirent de reculer la vente jus- u'à nouvel ordre (1).

*
* *

Les nombreuses sinuosités et chutes de la Nèthe avaient té, autrefois, cause de fréquentes inondations et de létériorations des prairies baignées par cette rivière, et vaient empêché toute navigation.

Les réclamations s'étaient fait entendre de tout temps. nfin, en 1437, il fut porté remède à cet état de choses, i préjudiciable aux riverains. Une pétition monstre avait té adressée à Philippe le Bon. De puissants person- ages, tels que Jean de Wesemael, seigneur de Fallais t du pays de Malines, Roland d'Uytkercke, seigneur l'Heestert (2), Jean de Witthem, seigneur de Bautersem, ésés dans leurs intérêts, s'étaient associés aux écoutètes

(1) *Resolutieboeken;* archives communales.

(2) Roland d'Uytkerke, seigneur de Heestert et Hemsrode, fut capitaine e Malines, de 1410 à 1413. Antérieurement déjà, il avait occupé cette harge. Elle lui fut confiée, à nouveau, en 1423, par le souverain (Archives e Malines; Inventaire II, p. 37, et IV, p. 58).

de Lierre et d'Herenthals et aux magistrats de Berlaer, d'Itegem, de Heyst et de Westerloo, pour obtenir l'intervention gouvernementale.

Leurs voix furent écoutées. Par décret du 31 août de l'année précitée, le souverain ordonna la canalisation de la Nèthe entre Lierre et le moulin de Westerloo *(dat men foyen, playten ende andere cleynen schepen geladen daerdore moghe vueren)*, et institua une commission, composée de délégués des intéressés, qui fut chargée de la surveillance des travaux. Les frais de ceux-ci devaient être supportés par les riverains (1).

A la suite du placard de Marie-Thérèse, du 8 octobre 1762, relatif à l'approfondissement et à l'élargissement de la Nèthe, le magistrat d'Itegem se prononça contre ce projet. Il estimait suffisant, pour obvier aux calamités, un curage radical de la rivière et de ses affluents et attribuait la cause des inondations aux écluses de Lierre et des moulins en amont d'Itegem. Bien plus, il alla jusqu'à affirmer que l'élargissement du cours d'eau ne laisserait pas que de faire du tort aux prairies.

Le 16 octobre 1765, deux commissaires du Conseil de Brabant, Arazola de Oñate, écoutète de Lierre, et Cannart d'Hamale, bourgmestre de cette ville, firent placer deux étiages, au lieu dit Hillebrugge (2).

Sous l'administration du bourgmestre van den Wouwer (1864-1879), on construisit le pont tournant sur la Grande-Nèthe (3) et un pont en maçonnerie sur un dérivatif qui peut débiter le quart d'eau du pont tournant.

La vallée de la Grande-Nèthe est coupée, à proximité de tous les villages, par des barrages artificiels pour route; plusieurs de ces barrages comportent deux ponts. Cela prouve que nos aïeux comprenaient parfaitement qu'en rétrécissant le lit de la rivière, par l'établissement du grand pont, il fallait, pour avoir un débit uniforme, y remédier par un second pont, et, voilà pourquoi, à tous les passages à peu près, on a établi un dérivatif de la

(1) L'importante pièce que nous venons d'analyser, a été publiée par M. Ernest Mast, dans son *Geschiedkundig Liersch Dagbericht,* p. 240.

(2) *Resolutieboeken ;* archives communales.

(3) Dans les travaux de terrassement, on mit à jour une ramure de cerf.

rivière, appelé partout, *de laek*. Malgré cette mesure de précaution, il y a des inondations assez fréquentes de la vallée.

Le 26 septembre 1743, les échevins dressèrent un acte de notoriété au sujet de certain marais, au-delà de la Nèthe, entre Bevel et Itegem, près du lieu dit Hillebrugge, pour constater que, depuis un temps immémorial, il avait appartenu en commun à ces deux villages et servi de pâture au bétail (1).

*
* *

Dans le troisième quart du XVII[e] siècle, le péage qui se levait à la chaussée d'Itegem, était donné en amodiation à certain Pedro del Thosse. Le 28 juillet 1688, le roi d'Espagne prorogea le contrat existant pour un nouveau terme de trois ans. Environ un an avant l'expiration de ce laps de temps, del Thosse était redevable au fisc, du chef des arrérages de ses redevances, de 1181 fl. et 12 sols. Dans une requête qu'il adressa au monarque, aux fins d'obtenir une nouvelle prorogation de douze ans, ou de neuf ans, au minimum, le fermier du péage exposa que, par suite des temps troublés, les recettes avaient été fort restreintes, beaucoup de personnes éludant le droit de passage, en faisant des détours, et que, de plus, les réparations de la chaussée avaient absorbé des sommes importantes. Il demanda la fixation d'une pénalité de 12 fl. du Rhin, pour chaque contravention, somme qui serait à répartir, par tiers, entre le fisc, l'officier seigneurial du village et le requérant. Par lettres-patentes du 18 août 1690, le roi Charles lui accorda une prorogation de son contrat, pour neuf ans, aux conditions antérieures, avec stipulation d'une amende de 6 fl. du Rhin pour chaque contravention, amende dont la répartition devrait se faire suivant les propositions du fermier (2).

(1) *Resolutieboeken;* archives communales.

(2) Archives communales et archives générales du royaume; *Chambre des Comptes,* reg. N° 148, f° 197.

En 1855, la ville de Lierre contribua pour 6000 fr. dans l'établissement de la chaussée conduisant vers Itegem (ERNEST MAST, *op cit.,* p. 344).

*
* *

En 1400, certain Hannin Pelbuis, après avoir, *de nuyt, hurté et rompue les huis et fenestre en le maison d'une vaselette estraigne, dimourant en le paroche de Yeteghem,* s'était introduit dans cette habitation, *pour avoir sa volenté* de ladite personne, *duquel elle ne fist oncques complaintes.* Le criminel s'étant vanté de son méfait, publiquement, à Heyst et ailleurs, il fut arrêté, par les ordres de l'écoutète de Malines, qui *le laissa composer* (1), *paravant jugement, pour XV livres ligière monnoye,* dont la moitié, 7 1/2 livres, fut la part du seigneur du pays de Malines (2).

En été 1403, *Wauter le Vos* avait pêché, à Itegem, dans un fossé *qui gisoit assez près de la rue;* aussi *devist-il avoir pris et emblé plusieurs poissons que appartenoyent à Guillaume de le Haye* (van der Haeghe(n). *De ce le laissa l'escoutète composer, bien qu'il se doubtoit de prouver ledit fait* (3) *pour iiij noblez,* valant 21 livres, 12 sols (4).

En 1411, un sergent de la ville de Malines devait à à certain *Jehan d'Yeteghem* une somme d'argent et lui avait donné en gage un pot en cuivre qu'il avait pris à *Guillaume le Bollenger* (de Backer-e). Celui-ci s'empara du pot *et le getta en pièces à terre, en despit dudit sergant.* Ce délit n'étant comminé que d'un pèlerinage, *à la discréçon du jugement des esschevins,* ce qui n'eût pas fait l'affaire de l'écoutète, toujours avide de remplir la caisse du seigneur et... la sienne, cet officier de justice lui accorda rémis-

(1) La composition *pointinge,* appointement, était une somme d'argent, dont le taux était librement (?) débattu entre le justicier et l'accusé, et moyennant laquelle ce dernier se soustrayait à la poursuite dont il était l'objet, ou aux conséquences de la condamnation portée contre lui (Comp. Edm. Poullet, *Histoire du droit pénal dans l'ancien duché de Brabant*).

(2) L'autre moitié revenait au maître d'Itegem. L'écoutète avait sa part dans celle du seigneur du pays de Malines. *(Chambre des Comptes,* reg. N° 15661. Compte de l'écoutète de Malines, du 10 mai au 20 septembre 1400.)

(3) De pareilles mentions se rencontrent fréquemment dans les comptes des officiers de justice, sous l'ancien régime. Dans des cas analogues, où l'acquittement de l'inculpé par l'échevinage était probable, l'écoutète se contentait d'une *composition* relativement minime.

(4) *Chambre des comptes,* reg. 15661; Compte du 8 mars 1402-03 au 18 septembre suivant.

sion de l'acte délictueux, moyennant une composition de 9 livres (1).

Le créancier précité semble être ce *Jean de Nyetegheem* qui, en 1412, fut un des compagnons de Jean Schoonejans, chevalier, dans son pèlerinage à Saint-Jacques-de-Compostelle, en Galice, pour expier le meurtre, commis par ce personnage, sur la personne d'Arnold Bau (2).

En 1428, un nommé André *van der Heiden* était inculpé *de ce qu'il osta à ung sien voisin, en la paroisse de Yeteghem, un petit ante* (ente) *de poumier,* et, *veu que son dit voisin n'en fist point de plainte, l'escoutète le print à composition, pour mieulx faire que laissir* (!), *pour vj livres.* Une moitié de ce montant fut attribuée au seigneur du pays de Malines, l'autre au maître d'Itegem, alors *messire Henry de Coelem* (3). Cette dernière somme fut remise, par l'officier de justice, à Michiel Lambuis, dit van der Hoeven, écoutète de Heyst (4).

Vers la fin du XVIII[e] siècle, des bandes de voleurs mirent en coupe réglée le quartier de Santhoven et les environs. Herenthout, Nylen et Herenthals furent également visités par ces malfaiteurs. Un décret du 31 août 1793 ordonna une traque générale pour mettre un terme à leurs pillages et rendre la tranquillité au plat pays. Itegem fut averti de cette razzia monstre, par une lettre du comte van der Stegen, drossard de Brabant, datée du 7 septembre suivant. Elle requit les habitants

---

(1) *Ibidem,* reg. N° 15662; compte du 12 janvier 1410-11 au 11 mai suivant.

(2) Archives de la ville de Malines. Inventaire, t. I, p. 300. Jean *de Nyetegheem* était-il originaire de notre commune, ou bien ce nom avait-il été adopté par un de ses ascendants? Quoi qu'il en soit, il existait une ou des familles qui portaient ce nom. Un Pierre *van Yteghem* possédait, en 1471, à Malines, un bien dit *Batenborch,* situé au coin du *Wollebrants straatje,* qui, en 1544, était appelé *Yetegheem straetken.* (G. VAN CASTER, *op cit.,* p. 314).

(3) Le document ne mentionne pas Henri d'Immerseel, qui était cependant coseigneur d'Itegem. Cette omission prouve que Henri d'Oyenbrugge, dit de Coolhem, faisait administrer la commune en son nom et qu'Immerseel se bornait à partager les revenus de la seigneurie.

(4) *Chambre des Comptes,* reg. N° 15663; compte du 12 janvier 1427-28 au 10 mai suivant.

d'occuper, le 10 du même mois, à 4 heures du matin, tous les ponts et passages de la Petite-Nèthe, d'explorer les chemins et les bois, de visiter les maisons suspectes, d'arrêter et de transporter à Lierre tous les vagabonds, déserteurs et marauds (1). Les détails sur cette journée manquent, malheureusement. Quoi qu'il en soit, la sécurité continua à être troublée, car, à quelques années de là, nous voyons apparaître la sinistre bande des garrotteurs dont les exploits, d'une hardiesse et d'une cruauté sans pareilles, jetèrent longtemps l'épouvante dans la région (2).

A ce propos, il est intéressant de dire un mot d'une bande de malandrins des plus dangereux qui avait répandu la terreur, dans le Marquisat et le pays de Malines, à la fin du XIVe siècle. C'était, plutôt, une vaste association de plusieurs bandes bien organisées, dont les repaires se trouvaient entre Anvers et Malines, et qui avaient à leur tête certain Jehan, de Duffel. Les tentatives des officiers de justice de se rendre maîtres de ces criminels semblent avoir été vaines assez longtemps.

Enfin, en 1390, on parvint à faire une capture importante, en la personne d'un nommé *Pieterkin le Smet*. Mis à la question, il confessa avoir commis quatre assassinats et dénonça ses complices, dont il désigna comme chef principal ledit Jehan, qui était mort sur ces entrefaites. Grâce à ces aveux, l'écoutète de Malines appréhenda deux de ses *compagnons,* Gillekin Diedericx et Gillekin *le Coopman, banys d'Ypres et de Bruges,* originaires, disait-on, le premier de Merchtem, le second de Quadenaken; ils s'étaient rendus coupables de huit assassinats. Les trois malfaiteurs furent pendus, à Malines, et leurs membres brisés sur la roue.

L'écoutète porta, de ce chef, en compte : *pour frais des compaingnons qu'ils les haidrent* (3) *à prendre et pour la justice, pour le prester* (4) *qu'il les confessa, pour le penduer* (5), *pour*

(1) *Resolutieboeken;* archives communales.

(2) Voir notre monographie de Wavre-Notre-Dame.

(3) Aidèrent.

(4) Prêtre.

(5) *Penduer* ou *pendouer* = *pendoir,* synonyme de gibet, potence.

le ruewe (1), *pour l'estale* (2) *et pour le cortes* (3), 18 livres parisis (4).

*
* *

Autrefois, la région était infestée par un grand nombre de loups. Pour être délivrées de ces carnassiers, les communes mettaient à prix leurs peaux. Dans les comptes d'Itegem, au XVIIe siècle, on rencontre de fréquents paiements faits pour des peaux de loup; ils varient de 10 à 15 sols par peau (5).

*
* *

L'épizootie sévissant dans les villages voisins, le magistrat d'Itegem ordonna, le 12 janvier 1751, qu'au premier cas l'animal atteint fût abattu immédiatement et enterré à sept pieds sous le sol, et, comme on avait appris que la maladie avait été propagée par des chiens, que tous les chiens fussent enchaînés, sous peine d'une amende de 12 fl. pour chaque contravention.

Lorsque, au commencement de 1770, trois étables, à Berlaer et à Koningshoyckt, étaient contaminées par la maladie, il fut, de nouveau, en vertu d'un édit du 10 novembre précédant, décrété que les chiens fussent enchaînés ou conduits en laisse, et on obligea les marchands de peaux à exhiber des attestations établissant que leurs marchandises provenaient de bêtes saines (6).

*
* *

Comme tous les seigneurs haut-justiciers en Brabant, le maître d'Itegem avait, outre la haute, moyenne et

(1) Roue.
(2) *Stallus*, en basse latinité : *estallum, estallagium.*
(3) Cordes.
(4) *Chambre des Comptes*, reg. n° 15660, compte allant du 9 mai au 20 sept. 1390.
(5) Comptes des années 1650, 1652, etc.
(6) *Resolutieboeken;* archives communales.

basse justice, le droit de planter le long des grands chemins et sur les places vagues, le vol des oiseaux, la pêche, la chasse, les amendes criminelles et civiles, la confiscation des biens des bâtards et des coupables de sortilège, les biens vacants ou lagans, aubains, mortemains ou, à défaut d'héritiers, les épaves, la treuve des mouches à miel (ou découverte d'essaims), les droits seigneuriaux et autres casuels.

Etaient réservés au souverain : le son de la cloche, la levée d'aides et de subsides, les reliefs, les légitimations, les rémissions, les octrois, tant d'eau que de vent, les confiscations pour rébellion, félonie, crime de lèse-majesté, divine et humaine, ainsi que « toute sorte de minéraux, de terres propres à faire tourbe ès bruyères et lieux publics, appartenant à sa Majesté, et généralement toute autre régale et le revenu domanial non compris en la déclaration. »

C'est là la formule qui se rencontre dans les actes d'aliénation de seigneuries, au XVII[e] siècle.

*
* *

Bien que les documents anciens, concernant Itegem, soient loin d'abonder, l'histoire de ses seigneurs a pu être reconstituée, grâce, surtout, aux archives des cours féodales du Brabant et de Malines.

Eclissée en deux fiefs, peu après son acquisition par les Immerseel, la juridiction de l'endroit fut, pendant quelque temps, l'apanage de deux maisons qui s'en partagèrent les revenus et exercèrent ensemble des droits seigneuriaux. L'une de ces maisons, les Oyenbrugghe, dits de Coolhem, vendit bientôt sa part aux Mengersruyt, et ceux-ci ne tardèrent pas à la rétrocéder aux Immerseel. Environ deux siècles après, un descendant de cette famille aliéna la seigneurie à un Gansacker. Enfin, à la fin de l'ancien régime, Isabelle-Thérèse-Jeanne Gansacker l'apporta, successivement, à ses deux maris, appartenant, l'un et l'autre, à la famille van Reynegom.

Constatation intéressante : parmi les seigneuries du

pays de Malines, celles d'Itegem et de Norderwijck, dont l'histoire offre, d'ailleurs, de nombreux points de contact, dès le X[e] siècle, ont conservé le plus longtemps les familles seigneuriales auxquelles elles furent vendues par la duchesse de Gueldre, à la fin du XIV[e] siècle, et ces deux familles, les Lierre et les Immerseel, étaient issues d'une souche commune.

Sous l'ancien régime, le magistrat communal se composait d'un écoutète, ou drossard, qui rendait la justice en son nom, d'un maïeur, chargé du règlement des affaires civiles, de sept échevins et de deux bourgmestres, l'un désigné par le drossard au nom du seigneur, l'autre élu par les échevins.

Le renouvellement du magistrat, sur l'ordre du seigneur, s'effectuait toujours en présence de l'écoutète.

Voici la formule de serment prêté par les bourgmestres (1) :

« Ick, ..., gelove ende sweire op mijne manne trouwe ende siele saligheijt dat ick dat ampt van Borgemeester der heerelijckheijt van Iteghem, daer toe ick gecosen ben, wel ende getrouwelijck sal bedienen, ende, ofte het gebeurde dat eenighe panden van desen dorpe waeren verdonckert, sal de selve, voor soo veele in mij is, te maecken weder te recupereren, de privilegien ende gerechtigheden van desen dorpe sal voorstaen, schaede weiren ende boete soecken, te raede ontboden sijnde, raedt helpen gheven, van mijnen ontfanck ende uijtgeef goede ende rechtveirdighe rekeninghe doen.

» Soe waerachtigh moet mij helpen Godt ende alle heijligen. »

Comme garantie contre les erreurs judiciaires, les échevinages en Brabant, étaient tenus, avant de rendre une sentence, de soumettre à deux avocats, que l'on nommait *échevins jurisconsultes (schepenen rechtsgeleerde)*, les dossiers des procès pouvant entraîner des condamnations à mort ou à des peines corporelles. Ils étaient juges en dernier ressort.

(1) Livre aux résolutions. Ce serment fut enrégistré, lors de sa prestation, par Adrien Dockx, élu bourgmestre pour l'année du 15 août 1739 au 15 août 1740.

Lors du renouvellement du magistrat, le 4 janvier 1748, furent nommés : les avocats de Wilde et Sanen, à Bruxelles; le 9 mars 1753 (1) : MM. Dispa et Gaucheret, de la même ville; en 1759 : MM. de Bie et Thijs (leurs résidences ne sont pas indiquées); en 1760 : les avocats Cupis de Camargo et de Fraye, habitant Bruxelles, le premier, rue des Comédiens, le second, près du Pont-Neuf.

Ces échevins jurisconsultes étaient payés de leur travail.

Le 21 mars 1776, le Conseil de Brabant, au nom de l'impératrice Marie-Thérèse, adressa, aux échevinages particuliers, une circulaire qui contenait une mesure humanitaire pour cette époque. Sans supprimer les punitions à mort, par la roue ou le feu, de ceux qui se sont rendus coupables d'abominables forfaits, cette circulaire ordonne aux intéressés d'enjoindre au bourreau, en chaque occurrence, d'amener une mort immédiate des suppliciés (2).

Vers la fin de l'ancien régime, on comprit que l'institution des échevins jurisconsultes ne présentait pas une garantie suffisante contre les erreurs judiciaires et l'arbitraire. Aussi, par une circulaire du 14 février 1784, Joseph II introduisit-il une innovation importante, en vue de porter remède à un état des choses qui ne pouvait durer. Les tribunaux seigneuriaux, avant de prononcer ou d'exécuter une condamnation à la torture, furent obligés de soumettre au gouvernement un projet de la sentence et un rapport détaillé des *échevins jurisconsultes* sur l'affaire (3). Cette mesure fut le prodrome d'une organisation nouvelle qui ne tarda pas à se faire.

---

(1) L'écoutète nommé alors fut J. Kerselaers.

(2) Ce document a été transcrit dans le livre aux résolutions des échevins d'Itegem. Comp. PAUL NOTELTEIRS, *Onze-Lieve-Vrouw-Waver. De blijde inkomst van den baron op O. H. Hemelvaart,* 1728, etc. (*Ons Volksleven,* 1891, pp. 114-118).

(3) Une copie de cette pièce se trouve dans le registre aux résolutions, aux archives communales. Comp. notre article, intitulé : *Een woord over het rechtsgebied der bezitters van heerlijkheden in Brabant* (*Ons Volksleven,* 1891, pp. 44-46).

En l'absence de l'écoutète, le maïeur présidait les réunions des échevins (1). Il représentait le seigneur dans sa cour féodale, avait la surveillance de la chasse et de la pêcherie, dans la Nèthe et les autres cours d'eau, et devait réprimer le braconnage, le vol de bois et l'admission de bestiaux étrangers dans les prairies du maître. De plus, il avait à appliquer des punitions pour certains délits. Pendant les séjours du seigneur à Itegem, le maïeur était tenu de se présenter au château, tous les dimanches et jours de fête, pour prendre ses ordres. Cet officier prêtait serment entre les mains de l'écoutète (2). Il avait encore dans ses attributions la direction de la police, des jaugeurs et du personnel ayant mission d'éteindre les incendies (3).

Le 9 mars 1739, le magistrat décida l'entretien, aux frais de la commune, de tous les poids et mesures servant au jaugeage *(tot het omgaen)*, et l'acquisition de six seaux en cuir et d'autres ustensiles pour combattre les incendies. Douze autres seaux, dus à l'initiative privée, venaient compléter ce matériel.

En janvier 1777, le maïeur Vermeiren délivra au maître de la police, les objets suivants : une aune en fer, une mesure d'un *pot*, en étain, une *pinte* du même métal, une *demi-pinte*, un *uperken* (4) et des poids de 1, 2, 3 et 4 livres, qui, tous, avaient été jaugés à Lierre. Les jaugeurs *(keurmeesters)* et les maîtres de la police devaient vérifier les poids et mesures partout où l'on débitait de la bière, du pain, de la viande, etc., avec ou sans enseigne, et confisquer les pains qui n'avaient pas « le poids de

---

(1) Cela résulte des protocoles des séances, inscrit dans les *resolutieboeken*.

(2) Ces détails sont empruntés aux lettres-patentes du 23 février 1760, par lesquelles Jacques-Joseph-Gerbrand Gansacker nomme maïeur Corneille Vermeiren, d'Aertselaer *(Resolutieboeken)*.

Au renouvellement du magistrat, le 28 juin 1785, le maïeur, remplaçant l'écoutète, remit au président des échevins le sceau du village et la clef des archives communales.

(3) Il était *keur-ende brandtmeester*.

(4) Les lexiques que j'ai consultés disent *uperken* ou *kapper*, en latin *cheotina, cyathus*, égal à la demi-pinte, ou quart de pot, mais il est évident qu'ici c'était une subdivision, probablement la moitié de la demi-pinte.

Malines. » D'après un vieil usage, tous les ans, vers le *Lundi perdu,* ils étaient tenus d'examiner les cheminées et de mettre en contravention ceux qui en avaient négligé le ramonage.

Le seigneur nommait le sacristain qui prêtait également serment entre les mains de l'écoutète, mais le maître d'école était désigné par les échevins. Par lettres-patentes datées de Bruxelles, 27 janvier 1789, Jacques-Joseph-Gerbrand Gansacker confère la charge de sacristain à Jean-François Cleynhens, qu'à son tour l'autorité communale investit de la place de maître d'école. Ces doubles fonctions avaient été exercées, précédemment, par Jean-François de Visser.

L'instituteur recevait, alors, un traitement fixe de 48 fl. 10 sols, par an, et, de chaque enfant, un écolage trimestriel de 10 sols. La mense du Saint-Esprit lui allouait, en outre, une indemnité pour l'instruction donnée aux enfants pauvres.

Personne autre que lui ne pouvait tenir école dans le village. Il était libre de fermer l'école l'après-midi de jeudi (1).

*
* *

Certain Kerselaers fut nommé maire d'Itegem, le 6 octobre 1802. Il occupa son poste jusqu'au 10 octobre 1804.

Le lendemain, il fut remplacé par N. De Schutter, qui resta en fonctions jusqu'au 12 septembre 1814.

Pierre-Ferdinand Marin fut maire du 25 du même mois, jusqu'au 8 septembre 1818.

Furent bourgmestres de la commune sous les régimes hollandais et belges :

du 8 octobre 1818 au 20 août 1825, Michel Nauwelaerts;
du 26 août 1825 au 4 novembre 1830, François-Joseph Mutsaerts;
ad interim, Pierre-Jean Van Looy, premier échevin;

(1) *Resolutieboeken;* archives communales.

du 10 janvier 1831 au 7 juillet 1842, Pierre-Gommaire De Cnaep;
ad interim, Pierre-Jean Van Looy, premier échevin, jusqu'au 2 janvier 1843;
puis J.-B. Nauts, conseiller communal;
du 19 janvier 1843 jusqu'en septembre 1863, Charles-Henri De Schutter; sous lui furent établis les chaussées vers Heyst, Wiekevorst et Berlaer et le marché au beurre, en 1849; ce fut lui encore qui construisit la Maison Communale;
ad interim, Félix Verbist;
du 1er janvier 1864 jusqu'en 1879, François van den Wouwer; il érigea les écoles communales, le pont sur la Grande-Nèthe et celui sur le *laek* (voir plus haut) la maison du pont, le presbytère, et établit la chaussée vers Herenthout;
d'avril 1879, Joseph Mertens; ce fut sous lui que l'on construisit la sacristie et que l'on établit le chemin de fer vicinal reliant Itegem à Heyst.
Le sieur J.-B. de Wever est actuellement bourgmestre du village (1). Sous son administration furent construites la chaussée vers Hulshout et la seconde chaussée vers Berlaer, par la *Berlaerbaan*.

*
* *

Les anciens seigneurs de l'endroit — on l'a vu — possédaient le castel de *ter Hameyden* (de nos jours *Ramayen*), à Gestel, où ils eurent, probablement, leur principale résidence. Des documents du XVIIe siècle citent comme habitation seigneuriale le château de Ter-Borcht, sur l'édification duquel nous manquons de renseignements. Une seigneurie foncière était rattachée à cette propriété. Celle-ci n'ayant mû ni du duché, ni de la Cour féodale

---

(1) Certaine visite dans le *home* bucolique de l'éminent premier magistrat d'Itegem marquera toujours dans nos joyeux souvenirs. *When shall we « four » meet again?*

de Malines, nos données sur son passé sont très incomplètes. Ce château fut acquis, au XVII[e] siècle, par la famille Gansacker.

Dans les ouvrages du baron le Roy, on trouve une gravure de Harrewijn, exécutée, du temps de Jacques Gansacker, d'après un dessin de J. van Croes. Elle est ornée, dans les coins supérieurs, des armoiries du seigneur et de celles de sa femme, M.-M. Bollarte.

Sur cette gravure, intitulée *Prospectus castelli Ter Borcht*, que nous avons reproduite en guise de frontispice, on remarque un pont de bois menant à la courtine; celle-ci est percée d'une porte en plein cintre, surmontée d'une toiture aiguë. A droite s'élève le corps-de-logis. Il représente, vers la cour, deux pignons, l'un à gradins, l'autre orné d'enroulements, terminés également par des gradins.

En retour d'équerre, se prolonge une aile, terminée, vers le fossé, à droite de l'entrée, par un pignon à gradins, surmonté d'une cheminée. Trois médaillons se voient sur ce pignon, au-dessus des fenêtres du rez-de-chaussée.

A gauche de l'entrée, et à l'angle de la courtine, se dresse une tourelle, sur plan semi-circulaire, sur la partie droite de laquelle s'élève le gable d'un pignon à gradins, qui reçoit le retour d'une toiture aiguë, adoptant, en plan, la forme de la tourelle. L'étage supérieur de celle-ci est occupé par un pigeonnier.

La courtine forme, au château, une enceinte quadrangulaire. Au troisième angle, visible sur la gravure d'Harrewijn, on aperçoit une tourelle circulaire, surmontée d'une flèche aiguë.

A certaines places de la courtine, sont ménagées des embrasures pour arquebuses.

Mais, hâtons-nous de le constater, la gravure de Harrewijn a été faite d'après un dessin quelque peu fantaisiste, comme, d'ailleurs, les reproductions d'édifices, contenues dans les anciens ouvrages, n'ont, très fréquemment, qu'une assez vague ressemblance avec les originaux. Nous mettons sous les yeux du lecteur deux vues du château de Ter-Borcht, d'après les photographies, dues à l'obligeance de M. l'abbé Truyts, qui permettent

d'apprécier l'état actuel de cette demeure. Tout en tenant compte de la possibilité de certaines modifications, depuis la fin du XVIIe siècle, on pourra difficilement admettre que l'édifice se soit présenté, autrefois, sous l'aspect qu'en donne la gravure, à moins d'une reconstruction complète, au XVIIIe siècle, sur laquelle les détails font défaut, et qui est peu probable.

Dans la façade ouest, se trouvent encastrés trois mé-



Le château de Ter-Borght à Itegem (1893)

(D'après une photographie de M. l'abbé Truyts)

daillons, en pierre, montrant des bustes. Sur le médaillon du milieu, on lisait, il y a quelques années encore, nous dit-on : IHES VERVILLATOR MUNDI 810 (?); celui de droite porte le mot CARITAS.

Ainsi qu'il résulte d'un rapport adressé, en 1794, par le magistrat communal, à l'autorité supérieure, le château avait été pillé par les troupes hollandaises (1).

Cette propriété, habitée, en ces dernières années, par

(1) Registres aux résolutions; archives communales.

des Sœurs Ursulines, qui tiennent école dans le village, a été léguée à la commune par feu Mme Berckmans-van den Brande, pour être transformée en hôpital et hospice pour vieillards.

Mme Berckmans avait, à Itegem, beaucoup de propriétés. Elle résidait à Lierre, au château de Ringen. Après sa mort, survenue en 1891, elles furent vendues par les notaires van Cauwenbergh et Notelteirs, à Lierre; la plupart d'entre elles furent acquises par des habitants du village.

Encastrée dans le mur extérieur de l'église, près de la principale porte d'entrée, une pierre rappelle ainsi le souvenir des époux Berckmans et de quelques membres de leur famille.

D. O. M.

En ter gedachtenis van vrouwe M. J. Martha Gansacker, gestorven den 8 meert 1797; den heere Mattheus van Raevels haren echtgenoot, gestorven den 10 Januari 1807; den heer Joannes Berckmans, gestorven 6 oktober 1832. Vrouwe P. Carolina van Raevels, zijne echtgenoote, gestorven 28 april 1838, Mejuffer M. T. Jacoba van Raevels, gestorven 15 februari 1839; den heer Aug. Berckmans, gestorven 28 oktober 1865; vrouwe M. Caroline C. H. van den Brande, zijne echtgenoote, gestorven den 15 november 1891.

Bid voor de zielen der weldoeners der kerk en der armen.

R. J. P.

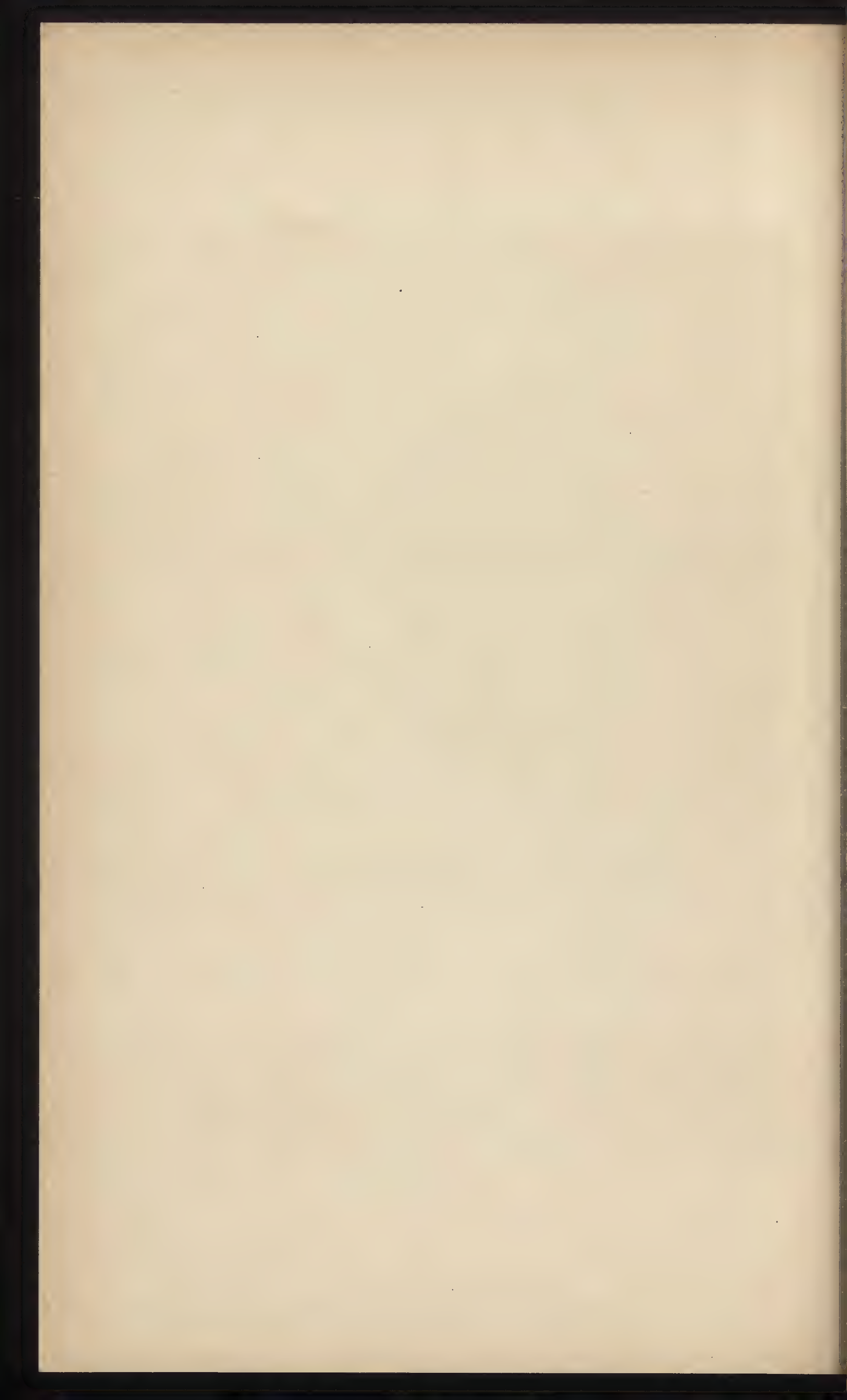
On rencontre, dans le hameau d'Isschot, une autre maison de plaisance qui fut habitée, au siècle passé, par l'avocat Cupis de Camargo, nommé, en 1760, échevin d'Itegem. Elle appartient actuellement à M. Hanssens, qui l'a achetée de M. Louis Berckmans.

La plus ancienne habitation du village est la ferme de *Ter Strijen,* appelée vulgairement *Sarahoeve,* nom qui s'est introduit même dans quelques actes. Elle date de 1648. Parmi les fermes les plus importantes, citons : le *Bekkeneynde hof,* le *Proosthof,* la *Kapelriehove,* nom tronqué en



Le château de Ter-Borcht à Itegem (1893)

(D'après une photographie de M. l'abbé Truyts)



Koppeldrijhof, la ferme de la Chartreuse, nommée dans le langage du pays le *Satroozehof* (datant de 1660), et *het Pannenhuis.*

D'après le livre du curé Janssens, sur l'abbaye de Roosendael, Jeanne van Laethem, abbesse de ce monastère, fit réparer les fermes du couvent, à Leffinghe et à Itegem, et construire deux moulins, l'un à Battenbroeck, l'autre à Koningshoyckt. Ce dernier fut donné en amodiation en 1618.

*
* *

Il existe, sur le territoire d'Itegem, près de Heyst-op-den-Berg, deux lieux-dits intéressants. L'un porte le nom de *Het Schansken* ou *Schransken,* ce qui signifie : pièce de fortification détachée, redoute, fortin, retranchement; l'autre celui de *Het Nonnenboschken,* le *bois des religieuses.*

D'après la tradition existeraient au *Nonnenboschken* les vestiges d'un couvent de femmes, fondé au moyen âge par l'abbaye de Rosendael (1), à Waelhem, qui avait des biens à Itegem, jusqu'à la fin de l'ancien régime. Ce monastère aurait été détruit au XVI[e] siècle. Les habitants des environs croient entendre, de temps en temps, particulièrement aux jours de mariages, à l'heure de minuit, le son argentin d'une cloche, qui semble s'agiter dans le sous-sol, à l'endroit où s'élevait, jadis, le couvent. On y a vu également planer, à minuit, une forme blanche et luisante qui ne peut être que le spectre d'une religieuse. Aussi, à la nuit tombée, évite-t-on, autant que possible, de passer par là.

Séduit par ces dénominations et par cette légende, nous nous sommes rendu à Itegem, le 30 juillet 1893, en compagnie de M. le baron Alfred de Loë, secrétaire de la Commission des fouilles de la Société d'Archéologie de Bruxelles, et avons visité ces lieux-dits, guidés par MM. Heylen frères, qui s'étaient mis obligeamment à

---

(1) Un champ voisin du *Nonnenboschken* est encore désigné aujourd'hui sous le nom de *Het Rosendaeltjen.*

notre disposition et nous avaient offert l'hospitalité la plus cordiale.

Voici ce que notre confrère écrit, dans son rapport annuel sur les fouilles pratiquées sous sa direction, au sujet de nos investigations :

« L'endroit qui a nom *Schansken* ou *Schransken,* est une petite parcelle de terre cultivée, d'environ dix ares de superficie, présentant la forme d'un carré parfait. Elle est délimitée par un fossé rempli d'eau, ayant, en certains endroits, une assez grande largeur, ainsi que par une levée de terre, ou sorte de petit rempart, couvert d'un épais taillis. Ce champ est au même niveau que les parcelles voisines. Il y a une cinquantaine d'années, nous a-t-on dit, on y a découvert, en enlevant une partie du rempart pour faciliter l'accès, un pot en grès rempli de vieilles monnaies. Nous n'avons pu, malheureusement, nous procurer plus de détails sur cette trouvaille.

Le *Nonnenboschken,* situé un peu plus loin, est un champ beaucoup plus étendu, mais présentant les mêmes conditions topographiques que le *Schansken* ou *Schransken.*

On nous a fait voir encore un troisième champ appelé *Lange Veld,* d'une étendue de 1 hectare et demi environ, mais plus élevé que les autres et garni également, sur deux de ses côtés, d'un fossé assez large.

Nous n'avons constaté, dans aucun de ces trois endroits, le moindre vestige de construction, et nos sondages ne nous ont révélé la présence d'aucun débris qui puisse faire supposer que ces lieux aient jamais été habités. Des fouilles entreprises dans ces terrains n'amèneraient donc vraisemblablement aucun résultat.

Quant à la dénomination de *Nonnenboschken* et à la poétique légende qui s'y rattache, nous en retrouvons l'origine dans le fait que le champ de ce nom faisait partie des biens de l'abbaye de Roosendael.

*
* *

Il existe, à Itegem, une Société de Saint-Vincent de Paul. Elle fut fondée, le 24 octobre 1864, en présence de M. Emile Geelhand et de deux autres membres de la

Députation permanente. M. Félix Verbist, médecin et échevin, en fut le premier président.

Le village possède deux sociétés de fanfares (issues d'une scission qui s'est produite, en 1878, dans le sein de la société existant alors et datant de 1842), des sociétés de colombophiles et de jeu de quilles et la *Maatschappij de schuppenboer* (du valet de pique). Cette dernière, dont les membres cultivent le jeu de cartes, organisa, en 1888, un grand festival, auquel prirent part plus de cinquante sociétés similaires. Il attira la plus grande foule que l'on ait jamais vue à Itegem, de mémoire d'homme. On a estimé à trois à quatre mille le nombre des étrangers accourus à cette occasion.

Il y a deux écoles communales.

Rien à dire de la Maison communale. On y conserve, au grenier, dans une caisse immense, une partie des anciennes archives. Comme dans la plupart des villages, elles sont entassées pêle-mêle. Nous n'en avons pas remarqué d'avant le XVII[e] siècle.

*
* *

La commune d'Itegem est limitée par les villages suivants : au Nord, Herenthals (7 kilom.), Bevel et Gestel (5 1/2 kilom.), au Sud, Hallaer; à l'Est, Herenthout, Wiekevorst (5 1/2 kilom.), Heyst-op-den Berg (3 1/2 kilom.) et Hulshout (5 1/2 kilom.), enfin, à l'Ouest, Berlaer (6 kilom.), Beersel et Hallaer.

Elle fait partie de la province d'Anvers, de l'arrondissement de Malines, du canton de Heyst-op-den-Berg et, pour la milice, du canton de milice de Berlaer.

Le sol est très fertile et produit toutes les espèces de blé et de fruits. Au Nord, toutefois, on trouve une bruyère, appelé *de Groote Heyde,* couverte, en majeure partie, de sapinières. Elles sont peuplées de beaucoup de gibier, surtout de lapins sauvages, qui ne laissent pas que de faire du tort à l'agriculture. Le terrain de cette bruyère est sablonneux et, dans une petite partie, argileux. Cette partie de la bruyère est dénommée *de Leemheide.*

Sur les bords de la Grande-Nèthe, rivière qui traverse

le village dans toute sa longueur, s'étendent, pittoresquement, de luxuriantes prairies. Malheureusement, elles sont sujettes aux débordements du cours d'eau qui, souvent, détruisent toute la récolte de foin, au grand préjudice des propriétaires. Mais, il semble que l'on avise à des mesures pour obvier à cette calamité.

Itegem compte deux brasseries, une huilerie, une brosserie, des boulangeries, des chaudronneries, et un grand nombre de magasins et de boutiques de toute nature. Son marché au beurre est fréquenté par des marchands de beaucoup de villages de la région. Le beurre d'Itegem est très recherché dans le pays entier.

La population, dont la majorité se livre à l'agriculture, est très industrieuse. Il y a des négociants en charbon, en grains, en bétail, etc., un docteur (M. A. Verbist) et un notaire (M. D. Coen).

Au centre du village, se dresse fier au ciel un superbe tilleul, de taille gigantesque, que la tradition fait remonter au règne d'Albert et Isabelle (fin du XVI[e] ou commencement du XVII[e] siècle).

Une pièce de vers, due à un habitant de l'endroit, compare ce vénérable arbre au peuple belge, le plus brave de sang gaulois, au témoignage de l'historien romain.

Six chaussées rallient la commune aux localités circonvoisines; un chemin de fer vicinal la met en communication avec Malines et la Campine. Cette voie ferrée a été inaugurée en 1887 (1).

Nous allons faire connaître à nos lecteurs un pièce de vers sur Iteghem, dont l'auteur désire rester inconnu. Elle fut écrite en 1879, peu après le vote de la nouvelle loi sur l'enseignement.

D'une façon attrayante, elle nous dépeint l'ancienne splendeur d'Itegem et..... sa décadence.

A notre regret, force nous est de supprimer quelques strophes de la seconde partie de ce poème : la véhémence de langage, en matière politique et religieuse, nous impose malheureusement cette mutilation. Nous n'aurions pas hésité à élaguer les strophes en question,

(1) Voir notre monographie de Wavre-Notre-Dame, p. 65.

alors même que l'auteur se serait prononcé dans un sens diamétralement opposé.

Voici ces vers.

Aan Itegem *(naar Ledegank)*

1. Het Kempenland,
Waar m' uit het zand
En vruchtb're velden, akkers, weiden, bosschen, teelde,
Bevat een dorpje schoon, maar doodsch,
Voorheen zoo bloeiend nog, zoo grootsch,
Dan tierde er handel, nijverheid, die bron van weelde,
Dan leefde er 't volk in een oprechten broederkring,
Dan droeg dit plekje gronds een' naam die verre ging (1).

2. Van heinde en ver
Kwam boer en heer
Verkoopen, koopen, lossen, laden, lev'ren, spelen (2),
Beweging heerschte er bovenmaat
Van 's morgens vroeg tot 's avonds laat;
Het waren karren hier, koetsen daar, en soms bij velen,
Dan ginds weer wagens, schuiten, al of niet gelaan,
Die schier belemmerden en weg en pad en baan.

3. Hoe dikwerf hier,
In de rivier
Bevonden zich te gaar wel twintig, dertig schuiten,
Bevracht met koopwaar allerlei,
Gebracht van uit het hart der Hei!
Hoe levend toen was dan deze aangename buiten
Men zag er honderd armen aan den arrebeid
De Netheboorden galmden dan van vroolijkheid (3).

---

(1) Cette strophe décrit Itegem tel qu'il fut jadis.

(2) Par suite de la grande affluence de marchands étrangers, on jouait, autrefois, gros jeu à Itegem.

(3) Allusions à la foire établie en 1849. Depuis lors, le commerce de grains s'est maintenu florissant à Itegem, jusqu'à l'établissement des lignes de chemin de fer Lierre-Aerschot et Lierre-Herenthals, qui en entraîna la disparition, attendu que le transport par voie ferrée est, sinon meilleur marché, du moins plus commode pour beaucoup que l'expédition par eau, sur la Grande-Nèthe.

4. Het kermisfeest
Weerklonk om 't meest
Het vreugdeschallen binnen, buiten, alle kanten!
De vreemde was der burgersvriend,
Men koutte, danste, zong gezwind.
Ze stroomden gretig toe de massa's van kalanten
En keerden huiswaarts heen, van 't vieren afgemat,
Het harte vreugdevol, de lange beurze plat (1).

5. Zeg! waar bestond,
Op 't wereldrond,
Er grooter broedermin, en waar een lust'ger leven?
Men leende elkaar altoos de hand;
In nood ontbrak geen onderstand.
Men zag om ieders trekken louter vreugde zweven,
En overheid en burgerij, 't was altijd eensgezind!
En ieder vond in zijnen dorpgenoot een' boezemvriend.

6. En arm en rijk
't Was al gelijk!
't Verschil van stand werd niet in acht genomen;
De geestelijke en magistraat
Verwonnen 't hart door woord en daad.
In tempel, raadhuis, klonk de wijze taal dier vromen :
Het burgerwelzijn was hun ware leus.
In hen bezat het volk bestierders naar zijn' keus.

7. Noch haat, noch twist,
Noch nijd, noch list,
Had in dat dierbaar oord zijn' zetelplaats verkoren.
In liefde en leed, in vreugde en rouw
Bemerkte men gezworen trouw.
Die trouw van ouds den innewoner aangeboren
Was de ader waar het algemeene nut uitsproot,
Was de oorzaak dat de ellende ervoor de welvaart vlood.

---

(1) Grâce au commerce important de la commune et au caractère gai et hospitalier de ses habitants, la kermesse d'Itegem était, autrefois, la plus fréquentée de la région.

8. In bloei en gloor
Den omtrek door,
Vermocht met de uwe alsdan geen' jaarmarkt te evenaren :
Een talrijk uitgelezen vee,
Barakken, kramen als ter stêe,
Ook liedjeszangers, poetsenmakers, goochelaren,
Maar, bovenal, 't veelvuldig graan te koop gesteld,
Trok hier een' macht van volk, dat liet een' mas van geld (1).

9. Als zinnebeeld
Van macht en weeld,
Werd « De Eendracht » uw fanfarenmaatschappij geheeten (2).
Die bloeide en viel in ieders smaak :
Want harmonie was hier de zaak.
In leiden en muziek werd juist zij afgemeten.
Vereed'ling van gevoel kreeg menig onbewust,
Waardoor nog grooter wierd de vrede en vreugde en rust.

10. En 't onderwijs,
Die geestesspijs,
Met d'ouden sluier nog omgeven, liet ja veel te wenschen,
Tot eindelijk de man verscheen,
Die d' ouden slenter rasch verdween.
Zijn' leer gegrond op zielekund' des menschen
En zijnd' daarbij een man van echt talent,
Zoo werd zijn' school weldra als een der puikst' gekend (3).

11. Helaas! en thans...
Waar is uw glans?
O dierbaar Itegem! uw glans van vroeger' dagen?
Voorbij met al de levenskracht,
Als 't rijk van een verdelgd geslacht!
Uwe ouderlingen, mans en vrouwen, zoons en magen,
Verkonden nog wel uw verleden faam.
Voor 't huidig en de toekomst blijft ge zonder naam.

---

(1) Description de la foire qui, en raison de la diminution des affaires commerciales, allait en languissant de plus en plus. Le dernier mardi de septembre, on peut encore apercevoir l'ombre de cette foire de jadis.

(2) Cette société avait été fondée en 1842.

(3) Ces vers dépeignent l'enseignement en 1851. Le nouvel instituteur dont il y est question, était M. Etienne Bellon. La loi de 1884 le priva de son emploi.

12. Geen handel meer
Zooals weleer!
Geen gaan en keeren meer, geen woelen in uw' straten!
Uw schoon, maar treurig uiterlijk,
Eene onbezielde maagd gelijk,
Bewijst dat teenemaal de bloei u heeft verlaten!
Gij zijt nog wel het Itegem in heerlijkheid,
Edoch niet meer in voorspoed, weelde en nijverheid!

13. In eenzaamheid,
Zijnde aan den dijk
Van uw' rivier, die kronk'lend vliet door uwe weiden (1),
Daar mijmer ik soms uren lang
Op de oorzaak van uw' ondergang,
En zelden komt een' schuit, een boot voorbij te glijden.
Mij dunkt, uw' lieve Nethe roept u toe met spijt :
« Bevracht en klieft mijn' waters, als in vroeger tijd. »

(La strophe 14 est supprimée ici à cause de sa violence de langage. Il est question de la séparation des partis politiques).

15. Uw rijkste pand :
Uw broederband,
Hebt ge onbezonnen nu in vijandschap herschapen.
Waarom niet uitgedoofd de vonk
Van haat, die onder de assche blonk?
Dan behieldt ge uw vrede nog, dit machtig wapen!
Maar neen!... ge bliest verrukkend in het smeulend vuur,
Te laat, eilaas! alras sloeg uw' noodlottig uur.

16. De politiek
En fanatiek,
Ziedaar! waardoor ge uw vreede en voorspoed hebt verloren
De hebzucht van uw' overheid,
Haar listen hebben u misleid!
't Is het geacht bestuur niet meer zooals te voren!
Wie vrijheid mint en slaafsch voor haar het hoofd niet bukt,
Wordt overal vervolgt, beschimpt en onderdrukt.

(1) L'auteur était amateur de la pêche à la ligne.

17. En hoon en smaad
En laf verraad
Verwekte uw tweespalt gansch van twist en onheil zwanger.
Zij brak den nauwsten vriendenband,
Ze zaaide nijd ten allen kant.
Uw' grootheid had dan geen bestaan meer langer
Ge vielt... misschien om nooit meer op te staan.
Want hevig woedt nog steeds het smartelijk orkaan.

18 En van uw' foor,
Blijft nauw een spoor,
Hetwelk nog denken doet aan 't roemerijk verleden.
Geluk'ge dagen van weleer!
O! keerdet ooit ge nog eens weer!
Maar ach! geen schijn van hope doet zich op tot heden,
Ge ligt gebukt voor een' meedoogenlooze macht,
Die anders niet dan uwe onwetendheid betracht.

19. Uw vroolijk korps,
Het schoonst' des dorps,
Verloor zijn luister dra en scheidde in twee partijen.
Verhit, gebeten op elkaar,
Alsof een ieder razend waar.
. . . .
. . . .

La fin doit être supprimée, dans une publication comme celle-ci, absolument étrangère aux choses de la politique. D'autres passages encore auraient, peut-être, mérité le même sort. En les maintenant, pour ne pas trop mutiler cette pièce de vers, nous n'entendons aucunement y adhérer.

*
* *

Il nous reste à dire un mot sur l'étymologie du nom de la commune. La plus ancienne forme connue de ce nom est *Idingehem;* elle figure dans un diplôme original de 976.

GRAMAYE traduit Itegem par *Idae domicilium.* A. KREGLINGER, dans son *Mémoire historique et étymologique sur les*

noms des communes de la province d'Anvers, estime que cette étymologie est possible, le nom d'*Itta* ou *Ida* ayant été, de tous temps, commun dans la Germanie inférieure.

D'après ce même auteur, on peut encore traduire : « lieu de justice *(gichte),* par suite de la proximité de l'ancienne Cour de la Hamaide (1) », ou bien, demeure au milieu des eaux *(ide, ede* = eau). C'est cette dernière interprétation que KREGLINGER tient pour la meilleure, et cet avis est partagé par M. J. ANSPACH, ministre protestant à Ek-en-Wiel (Gueldre).

Selon notre excellent confrère, M. EDG. DE MARNEFFE, le nom d'*Idingehem* est composé d'un radical *Idinge* et de la désinence *hem.*

« Quant à *Idinge,* veut bien nous écrire M. DE MARNEFFE, c'est également un composé : il est formé du radical *Id* et du suffixe *ingo, inga.*

» Ce suffixe sert à former des adjectifs lorsqu'il s'ajoute à des noms communs, et des noms de race lorsqu'il est joint à des noms d'hommes. De quelle nature est le radical *Id ?* Est-ce un nom d'homme? Alors Itegem signifie l'endroit où demeurent les gens de la race de cet homme. Est-ce un nom commun, un nom de plante par exemple? Dans ce cas, ce nom de lieu n'a pas d'autre sens que celui d'endroit où abonde l'objet désigné par *Id.*

» Le problème se réduit donc à déterminer la valeur du radical *Id.* Je laisse à de plus perspicaces que moi le soin de le faire. »

Pour notre part, nous désirons en faire autant. Par conséquent : *adhuc sub iudice « Id » est.*

J.-TH. DE RAADT.

---

(1) *Lucus a non lucendo !*

Additions et corrections

T. IV, p. 129, note, 2e ligne. Au lieu de : « lambrequins d'hermine », lisez « lambrequins de contre-hermine ». L'erreur est provenue du fait que nous avons blasonné de mémoire les armes d'Héverlé, avant d'avoir sous les yeux une épreuve du cliché de la fig. 3.

T. IV, p. 132, note 1, 3e ligne, supprimez les deux mots « en barre. »

Un *Lonijs* (= Leonius) de Bouchout reçoit, en 1388, pour lui-même et pour Guillaume van Ophem, une récompense de services rendus à la duchesse de Brabant; il est qualifié écuyer et homme de fief de cette princesse, dans des actes de 1393 et 1394 (n. st.); son sceau porte un écu à la croix et au bâton brochant, chargé en chef d'un... (losange?) Lég. : ... *Loevis va Boechout(!).* Un (autre?) *Lonijs* de Bouchout, écuyer, homme de fief de la duchesse, scelle, en 1397, du blason suivant : une croix et un *filet* brochant, chargé, au 1er canton, d'un losange brochant. Cimier : un homme barbu, issant de flammes, tenant une banderole.

T. IV, p. 138, nous avons dit, en opposition à la généalogie de Butkens, qui lui assigne la quatrième place parmi les enfants de Jean, que Charles d'Immerseel semble avoir été l'aîné de ses frères et sœurs.

Nous reconnaissons nous être trompé sur ce point : Godefroid doit avoir été l'aîné : c'est lui, du reste, qui reçut la terre de Wommelgem avec le château patrimonial dont la famille portait le nom. Des renseignements, découverts depuis l'impression du passage dont il s'agit, nous permettent de trancher la question définitivement.

Les deux frères assistèrent à la bataille de Bastweiler. Sur la foi d'Ant. Bergmann, *Geschiedenis der stad Lier,* cité d'ailleurs, nous avons dit qu'ils y auraient commandé les troupes lierroises. Des documents authentiques constatent que cela est inexact. Les deux frères appartenaient à deux rottes différentes, Godefroid à celle du

glorieux Henri de Cuyck, sire de Hoogstraeten, qu'Edmond van Dinter appelle *fortissimus hominum totius ducatus Brabantie,* Charles à la rotte du sire de Vorsselaer. Ils partagèrent, en cette funeste journée, le sort de l'infortuné duc Wenceslas et de la plupart de ses compagnons d'armes. Prisonniers de Guillaume de Juliers, ils ne furent relâchés de leur captivité que moyennant une forte rançon. A la Saint-Thomas 1374, le duc de Brabant put, enfin, faire procéder à une première distribution de fonds, pour indemniser les siens des pertes subies par sa dernière guerre. La somme réclamée par Godefroid fut de 4230 *moutons*. Charles avait évalué ses dommages à 1769 *moutons*. Ces chiffres indiquent suffisamment que Godefroid était le plus considérable des deux personnages : sa rançon avait été supérieure à celle de son frère, et il aura amené à son souverain une suite plus nombreuse que celle de ce dernier.

Voici la description des sceaux appendus par eux aux quittances relatives à la première indemnité qu'ils reçurent du chef de la bataille de Bastweiler.



FIG. 15.

Godefroid porte : trois fleurs de lis, au pied coupé. Cimier : deux pieds de cheval adossés (1). Légende : *S' Godefr de Ymsele dni de Womelgh;* Charles : un blason de tous points identique au précédent, du moins, sans brisure perceptible. Légende : *S Karoli de... m' sele militis.*

(1) Sans les deux écussons (comp. Pl. II).

En 1391, Charles d'Immerseel, seigneur de ter Hameyden, conseiller de la duchesse Jeanne, appose, à une charte de cette princesse, un autre sceau, sans cimier. Son écu, au trois fleurs de lis, au pied coupé, y est brisé d'une étoile, brochante sur la première des fleurs de lis. Légende : *S' Karcli de Im...cele militis*. La brisure prouve à l'évidence que Charles n'était pas l'aîné, le chef de la famille (fig. 15)!

Deux autres membres de la même maison combattirent à Bastweiler et y furent faits prisonniers.

Arnould — peut-être un des fils de Godefroid — sous la bannière du duché de Luxembourg (1), et le bâtard Henri — fort probablement fils de Jean, seigneur de Meysse, frère de Godefroid et de Charles, et dont nous avons déjà parlé. Ce bâtard fit partie de la rotte de Henri de Cuyck (2).

T. IV, p. 148. Henri d'Oyenbrugghe, appelé aussi, parfois, d'Oyenbrugghe, dit de *Colem* (Coolhem), chevalier, scelle, en qualité d'échevin de Malines, en 1415, 16, 17, 19, 25, 26, 28, et, peut-être, en d'autres années, de ces armes : un fascé, au franc-quartier chargé de trois fleurs de lis. Casque couronné. Cimier : deux cornes de bœuf, fascées. Supports : deux aigles (3).

T. IV, p. 204. Parmi les archives de la maison de Wassenaer, incorporées aux Archives du royaume, à La Haye, on trouve plusieurs pièces intéressantes pour l'histoire des Immerseel, entre autres des copies authentiquées de quelques épitaphes du XIV[e] siècle, contenant le nom de Lierre. Mais, en général, des documents de cette dernière espèce ne doivent être utilisés qu'avec grande circonspection.

---

(1) Il reçut, en 1371, un premier acompte sur ses pertes estimées à 125 *moutons*. Son sceau, orné de l'écu aux trois fleurs de lis, au pied coupé, porte la légende : † *S' Arnoldi de Immerse...*

(2) Il scelle, en 1374, une quittance de l'écu des Immerseel, brisé d'un bâton. Lég. : ... *Heinrici de Immer...*

(3) Pour tous les sceaux décrits ci-dessus, et les endroits où ils se trouvent déposés, voir notre travail manuscrit : *Sceaux armoriés des Pays-Bas*, etc.

*
* *

Le propriétaire de la seigneurie de Laecken, à Kessel, levait certains cens à Iteghem, de même que dans les villages de Berlaer, Beverle, Emelen et à Lierre.

Le 16 juin 1682, Marie de Backere, veuve de maître Melchior Teniers, fut investie de cette cour censale, en vertu du testament de son frère, Jacques de Backere (1).

*
* *

Tome V, p. 79. A en croire l'auteur anonyme de *Provincie, Stad ende District van Mechelen,* certaine abbaye (laquelle?) *moetende (ten jaere 1769) de tweede Brugge maken tot Iteghem, over eenen Arm van de Riviere de Nethe,* aurait employé, pour les fondations de ce pont, *verscheyde Serken van hunne (!) voorige Oversten* (2).

Livrant ce renseignement, simple on-dit, pour ce qu'il vaut, nous voulons, cependant, attirer l'attention de qui de droit sur ces fondations, recélant, peut-être, d'intéressantes pierres tombales du moyen âge.



(1) *Cour féodale de Brabant,* reg. n° 378, f° 65.
(2) *Eerste deel, Voor- reden,* p. vij.



TABLE (1)

DES

Noms de Famille cités dans le présent travail

---

(1) Les chiffres précédés d'un V indiquent les pages du *Bulletin*, T. V; ceux non précédés d'un chiffre romain, les pages du T. IV.





Biographies Malinoises

I

Bol (Jean)

Cet artiste qui se distingua comme peintre, graveur et dessinateur, naquit à Malines, le 16 décembre 1534, et mourut à Amsterdam le 20 novembre 1593. Simon, son père, épousa, en secondes noces, Catherine Van der Hoecke. De cette union naquirent huit enfants, parmi lesquels Jean, dont nous allons nous occuper. Malgré ces lourdes charges de famille, les époux Bol ne négligèrent rien pour l'instruction et l'éducation de leur nombreuse lignée. Jean, après avoir ébauché ses humanités, entra à l'âge de quatorze ans, chez un peintre médiocre de sa ville natale qui comptait, à cette époque, environ cent cinquante ateliers et *boutiques* artistiques. Vers 1550, le jeune Bol partit pour l'Allemagne et habita Heidelberg pendant deux ans. C'est probablement à ce séjour qu'il faut rapporter la conception, sinon l'exécution, de *Dédale et Icare,* le chef-d'œuvre du peintre qui a placé ses personnages dans un site rhénan au lieu d'un paysage crétois. Ce tableau, gravé par Sadeler, a appartenu à Jean Van der Mander de Gand, cousin de Charles Van Mander (le vieux), artiste-écrivain, contemporain et biographe

de Jean Bol. Rentré en Belgique, il s'arrêta quelque temps à Mons, puis revint à Malines où, encouragé par quelques succès professionnels, il s'établit et contracta, dit-on, une union stérile avec une veuve de noble extraction, la mère de François Boels. Celui-ci et Jacques Savery (le jeune), de Courtrai, furent ses seuls élèves. Après le sac de Malines par les Espagnols (2 octobre 1572), Jean Bol, dépouillé de tous ses biens, se retira à Anvers, chez Antoine Couvreur, de Bailleul, un généreux ami des arts, qui lui donna des vêtements et l'argent nécessaire pour reconstituer son outillage artistique. Dans la ville qui l'avait accueilli, notre peintre illustra de figures d'animaux « un livre rare et estimé » dit Van Mander, sans citer, hélas, le titre de ce précieux ouvrage. Ces figures, toujours d'après Van Mander, furent peintes à la gouache, genre dans lequel excellait Jean Bol. Celui-ci quitta Anvers en 1584, et passa en Hollande. Berg-op-Zoom, Dordrecht et Delft le possédèrent tour-à-tour. Enfin, il se fixa à Amsterdam où, justement apprécié et rémunéré, il termina sa carrière. Ce fut, dans cette ville que, pour un certain Jacques Razet, Bol peignit un Calvaire très remarquable, suivant des témoignages de l'époque. La miniature, ainsi que la peinture à l'huile, à la gouache et à la détrempe, lui étaient égament familières. Ses paysages, d'une touche agréable et fine, se recommandent par la composition et le coloris.

Le burin des Galle, des Collaert, des Sadeler et des Pas nous a conservé la plus grande partie de l'œuvre picturale du maître malinois. Berlin, Munich, Paris et Vienne montrent des miniatures attribuées à Jean Bol. Graveur, il a laissé de nombreuses eaux-fortes, parmi lesquelles sont particulièrement estimées : *La rencontre de Jacob et d'Esaü. — Le serviteur d'Abraham chez Rebecca. — Rebecca faisant abreuver les chameaux d'Eliézer. — Jean prêchant dans le désert* et une suite de douze petits paysages (estampes rondes).

Le Cabinet des Estampes annexé à la Bibliothèque royale de Belgique, possède 50 gravures par ou d'après Jean Bol.

Ces gravures sont réparties en 4 séries :

11 sujets de genre : *Paysans dansants, Le repas cham-*

pêtre, La chasse au faucon, Les brigands de grand chemin, Les patineurs, etc.;

11 sujets tirés de l'Ancien Testament (4 planches consacrées à l'histoire de Jephté);

13 planches : *Les Saisons et les Mois.*

13 paysages et 2 planches panoramiques : 1° « La » vraye pourtraiture de l'admirable forteresse & citadelle » d'Anuers, avec tous ses Bouleuerts, Plattes formes, » Chapelle, Palais & demeures. Le tout exactement » fait, & correctement contrefait, par le tresexpert pain- » tre Maistre Hans Bol. Laquelle par la diligente prac- » tique du Noble Seigneur & Baron de Likercke, assisté » de Guillaume De Rouc, conseiller & receueur de Bra- » bãt, &c. Singulieremẽt par le vaillãt & cheualereux » exploit du Noble Seigneur, Monss de Bours, Capi- » taine dudit Chasteau, a esté fidelemẽt rendu aux Es- » tats le I d'Aougst. L'an 1577. Les lettres que vous y » voyez vous démonstrent, iusques à elle doit être dé- » molié & démantelée, ensemble la première Breche, » par laquelles les nobles Contes, d'Egmont & d'Bossu, » (accompaigné de plusieurs gentils hommes), passa le » 25. dudit Aougst, après midy. » (Même légende en flamand).

2° « Disposition de la Bataille qui sest faict en Anuers, » contre les Franchois par les Bourgeois de ladicte Ville » l'an 1583. le 17. de Januier stilo nouo ».

Cette même estampe porte encore la légende suivante : « Aenslach gheschiet binnen Antwerpen Anno 1583. den » 17[en] Ianuary stillo nouo by de Francoysen, die de stadt » meynden onuerssiens te ouerallen. Dan soe het Godt » versach, dien alleene de eere toecompt, synde vande » vrome Burghers soe dapper weder utgheslaghen datse » met schande hebben moeten verloopen ende omtrent » 1500. doot zyn gebleuen, soo dat de dooden in de kip- » dorp Poorte zoe hooch op een lagen, als een mans per- » soone soude connen ghereycken. »

De Jean Bol, le Cabinet possède, aussi, une magnifique estampe encadrée : *Course à l'oie.*

Adam von Bartsch (écrivain, dessinateur et graveur viennois; 1757-1820 ou 21) donne la description suivante de trois dessins de Jean Bol qui se trouvaient (et se

trouvent, peut-être, encore) en la possession de la famille de Ligne :

1° « Paysage à la plume, lavé de bistre. Un vieillard, » suivi de deux hommes, accompagne son fils hors des » portes d'une ville, qu'on voit vers la droite du dessin. » Un palefrenier tient le cheval du jeune homme, qui » prend la main de son père pour la baiser. Sur le de- » vant, à gauche, on voit un homme au galop. Le loin- » tain représente une rivière qui serpente au pied des » montagnes, fort joli dessin, in-4° ».

2° « Paysage orné de figures, animaux et fabriques. » Sur le devant, on voit Mercure qui vient de couper la » tête à Argus, la vache Io qui s'enfuit, et Junon oc- » cupée à orner la queue de son paon des yeux d'Ar- » gus. Dessin arrêté à la plume, in-4° ».

3° « Quatre différentes montagnes au sommet des- » quelles sont de vastes châteaux. Joli dessin fait à la » plume et bien terminé; le devant en est lavé de bistre » et le lointain d'indigo, in-4° ».



JEAN BOL

Henri Goltzius a gravé en buste le portrait de Jean Bol (appelé ordinairement Hans Bol), dont le monogramme est formé des initiales accolées du prénom (ger-

manisé) et du nom de ce maître. Le même monogramme a été commun à plusieurs graveurs belges et allemands.

Bibliographie : GOETHALS : *Histoire des lettres, des sciences et des arts en Belgique et dans les pays limitrophes.* AD. SIRET : *Biographie nationale.* AD. SIRET : *Dictionnaire des peintres.* LAROUSSE : *Dictionnaire universel du XIXe siècle.*

II

Guillaume de Malines

Ce poète et théologien, naquit vers 1210, à Malines, et prit le nom de cette cité à laquelle appartenait la famille patricienne dont il était un bâtard. Sa première jeunesse fut consacrée à l'étude des lettres et de la philosophie. Désireux d'approfondir ces sciences, il se rendit à Paris, où il se lia avec Jean d'Enghien, qui occupa plus tard les sièges épiscopaux de Tournai et de Liége. De retour en Belgique, Guillaume se fit recevoir au nombre des moines de l'abbaye d'Afflighem, qu'il édifia par sa vertu et sa sagesse. Toujours studieux, on le voyait consacrer ses loisirs claustraux à l'étude des Saintes Ecritures et du droit canonique ainsi qu'à la culture de la poésie à laquelle il s'adonna avec assez de succès pour être qualifié de « bonus metricus ». La pieuse et sage renommée de Guillaume était justement appréciée de l'évêque de Liége (Jean d'Enghien). Ami du vertueux cénobite d'Afflighem, il le plaça à la tête de l'abbaye de Saint-Trond (1277), que Guillaume administra avec douceur, fermeté et justice. Il mourut, dans sa ville abbatiale, le 14 avril 1297.

De Guillaume on connaît de nom une traduction en vers flamands de la vie de Ste Lutgarde, écrite par Thomas de Cantimpré, de l'ordre des Frères prêcheurs. Le manuscrit de ce poème, jadis conservé à la bibliothèque d'Afflighem, passe pour avoir été perdu pendant les troubles du XVIe siècle. Guillaume traduisit encore, du flamand en latin, une vie de la bienheureuse Béa-

trice, prieure de Nazareth (1). Ce poème relate les visions de cette sainte femme. Il s'en trouve un manuscrit *(Wilhemi de Mechlinia Vita Beatricis priorissae Nazareth)* à la Bibliothèque royale de Belgique (Fonds de Bourgogne, n° 4461), ce manuscrit date du premier tiers du XIV[e] siècle.

Pour être complet, disons que M. Goethals prétend que Guillaume de Malines et Guillaume d'Afflighem sont deux personnages différents, tandis que M. Van Even, dans la *Biographie nationale*, parle seulement de Guillaume d'Afflighem, auquel il rapporte tout ce que M. Goethals dit de Guillaume de Malines.

Bibliographie : GOETHALS : *Histoire des lettres*, etc. VAN EVEN : *Biographie nationale*. MARCHAL : *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Bourgogne.*

III

De Munck (Joseph-Jacques)

Cet historien, naquit à Malines, le 15 mars 1740, et reçut, le lendemain, le sacrement du baptême dans la collégiale de Notre-Dame au-delà de la Dyle. Son père, qu'il perdit de bonne heure, s'appelait Ignace-Antoine; sa mère était Elisabeth ou Isabelle Van Loock. Ce fut au collège (Oratoriens) de sa ville natale que De Munck fit ses premières études. Son goût pour les travaux historiques se révéla dans cet établissement. On l'y vit tenir un journal des « événements locaux ». Quant à ses économies d'écolier, elles étaient exclusivement consacrées à l'achat d'ouvrages concernant l'histoire de Malines et de sa seigneurie. Il acheva ses humanités à Louvain. De là, désireux d'embrasser la carrière ecclésiastique, il entra au séminaire archiépiscopal de Malines. Sur les instances d'un oncle maternel, il renonça à la prêtrise pour se vouer au notariat. Ces fonctions mirent De Munck en

(1) Nazareth près de Lierre.

relation avec l'élite de la haute société malinoise de ce temps-là, si renommée à cause de son zèle éclairé pour les arts et les lettres. Il eut alors pour amis : l'historien d'art Henri-Dominique Van den Nieuwenhuyse, l'archidiacre Foppens, les comtes Cuypers de Rymenam, l'avocat de Maeyer, son confrère De Vivario, et aussi le prévôt De Azevedo que De Munck aida dans la publication d'une édition nouvelle de la Chronique de Rummerus Valerius. La charge de notaire apostolique fut déférée à De Munck, le 5 mai 1772. Onze ans plus tard éclatèrent les premiers troubles suscités par les réformes ecclésiastiques de l'empereur Joseph II, dont De Munck partageait les idées dans une certaine mesure. Son attachement à la personne impériale valut au notaire apostolique la haine des Patriotes qui, après leur triomphe, le firent arrêter et incarcérer (15 décembre 1789). On le relâcha, après une détention de plusieurs mois. Mais la captivité avait irrémédiablement altéré la santé de De Munck qui vécut, languissant, dans sa ville natale, jusqu'au 7 mai 1792. Depuis plus de dix ans, De Munck et Gyseleers Thys (devenu plus tard archiviste de Malines) étaient unis par une amitié basée sur une réciproque estime et sur une conformité de goût pour les recherches historiques et généalogiques. A cet ami (qui devait lui survivre pendant plus d'un demi-siècle), De Munck légua tous ses manuscrits (travaux personnels et d'autrui) relatifs à l'antique cité des Berthout.

Notre historien a laissé les ouvrages suivants :

1° *Het leven van de salige maegt ende martelaeresse Maria bygenaemt de Ellendige,* enz..... Tot Mechelen, 1769.

2° *Verhael van de heylige hostien, geseydt het alderheyligste sacrament van mirakel tot Brussel,* enz. Tot Brussel, 1770.

3° *Twee hondert jaerigen jubel galm der XIX martelaeren van Gorcum.* Tot Mechelen, 1772.

4° *Beschryvinge der duysent jaerige jubel feest der martelatie van den H. bisschop ende martelaer Rumoldus.* Tot Mechelen, 1775.

5° *Kort begryp van het leven, doodt ende wonderheden van den H. Rumoldus,* enz. Tot Brussel.

6° *Gedenckschriften dienende tot ophelderinge van het leven,*

lyden, wonderheden ende duysent jaerige eerbewysinge van den H. bisschop ende martelaer Rumoldus. Tot Mechelen, 1777.

7° *De stadt Lier door de rebellen verrast ende door de borgers van Mechelen ende van Antwerpen ontzet.* Tot Mechelen, 1781.

Parmi les ouvrages de De Munck qui n'ont pas été publiés, nous citerons :

Réflexions propres à avantager la ville d'Ostende, etc.

De parochie van de HH. Petrus en Paulus mede de lykbus van de artshertoginne Margareta overleden te Mechelen overgevoert in de kercke te voren van de Jesuiten binnen Mechelen, enz.

De staet van Mechelen in het geestelycke en wereldlycke ten tyde der groote kerckscheutering.

De beschryvinge van het leven van den H. Damianus eertyds in het Covent van Blydenbergh beeert thans in de kerk van het groot beggynhof met aenmerkingen rakende de kerckelyke geschiedenis van Mechelen (en la possession de M. Cordemans, membre du Cercle).

Bibliographie : Goethals : *Histoire des lettres,* etc..... Emm. Neeffs : *Biographie nationale.*

IV

Hoynck van Papendrecht (Corneille-Paul) (1)

C'est Dordrecht qui, le 1er janvier 1686, vit naître ce personnage dont la carrière se termina à Malines, le 13 décembre 1753. Il fit ses humanités au collège des Oratoriens de cette ville. Ensuite, il étudia, à Paderborn, la philosophie; à Anvers et à Louvain, la théologie. Dans

(1) Ce personnage comptait parmi ses ascendant Corneille Hoynck, libre seigneur de Papendrecht, Matena, etc. (époux, en 1654, de Marie Cornélie Oem).

Les armes de la famille sont : d'argent à deux couronnes de feuillages de sinople, chacune garnie de quatre pommes de gueules, en chef, et une rose de gueules, barbée de sinople, en pointe.

Depuis l'union avec Oem, plusieurs Hoynck écartelèrent des armes de la maison alliée.

la cité de l'Alma-Mater (dont il fut un des disciples et où il reçut les leçons du célèbre docteur Daelman), Hoynck van Papendrecht s'appliqua, également, au droit civil et au droit canonique. Ordonné prêtre en 1713, il fut envoyé à La Haye, comme vicaire de Jean Bylevelt. Dès l'année suivante, sur la recommandation du bollandiste Jean-Baptiste Du Solber, Hoynck van Papendrecht devint le secrétaire du cardinal Thomas-Philippe d'Alsace de Boussu que l'empereur Charles VI avait désigné au choix du pape Clément XI, pour occuper le siège archiépiscopal de Malines. Ce fut, seulement, en 1716, que Thomas-Philippe prit possession de ce siège. Entretemps, le prélat, accompagné de son secrétaire, s'était rendu à Rome, pour recevoir, du Saint-Père, des instructions spéciales relatives à l'administration de l'Eglise de Belgique. Parmi ces instructions figurait l'imposition de la bulle *Unigenitus*. En 1717, Hoynck van Papendrecht reçut une prébende du chapitre de Saint-Rombaut et fut investi de la charge de vicaire général. Dans ces fonctions, il se signala par son ardeur contre les Jansénistes, ardeur que l'archiduchesse gouvernante Marie-Elisabeth s'était proposé de récompenser, par la frappe d'une médaille en or destinée à éterniser le souvenir des services rendus à la cause ultramontaine par le vaillant prébendier de Malines (1). Thomas-Philippe lui témoigna aussi sa reconnaissance, par l'octroi d'une prébende de chanoine gradué de la Faculté de jurisprudence de Saint-Rombaut (7 décembre 1731) et par l'élévation à la dignité d'archiprêtre (8 août 1732) de

(1) Cette médaille n'a jamais été frappée. Le dessin en a cependant été fait; on le conserve aujourd'hui aux archives de la Chambre des comptes à Lille. Dans les collections de ce Cabinet, figure un jeton (argent) au chronogramme 1730, frappé en commémoration des événements auxquels Hoynck van Papendrecht prit une part si considérable. Cette pièce porte, à l'avers, le buste diadêmé de l'archiduchesse Marie-Elisabeth, gouvernante de Belgique. Le revers, avec l'inscription « *Aspectu tenebrosa fugat* » (à l'exergue) montre un soleil levant qui met en fuite des oiseaux de nuit, des vipères, des crapauds, des carnassiers. (Voir suite à Van Loon, planche VIII). Un exemplaire du même jeton se trouve au Cabinet de Numismatique annexé à la Bibliothèque royale de Belgique.

N. D. R.

l'église métropolitaine. Comme tel, il consacra (le 30 mai 1734) la chapelle des Marolles à Malines. En 1735 (?), Hoynck van Papendrecht et le Père Wouters, son ami intime, rédigèrent un nouveau catalogue des ouvrages prohibés.

Cet *index* fut publié par un édit impérial que le gouvernement se vit obligé de retirer, en présence de l'énergique opposition du Conseil de Brabant, jaloux de conserver, indemne de tout empiétement, son droit de censure des livres (1736). Dix-sept ans plus tard, Hoynck van Papendrecht mourut dans la ville qui avait été le théâtre de sa fortune et de sa renommée.

La métropole de Saint-Rombaut abrite les cendres de cet éminent homme d'église qui témoigna d'un zèle et d'un dévouement sans bornes pour la Cour de Rome et le gouvernement spirituel de la Belgique. Le mausolée qui était porte encore l'épitaphe suivante :

D. O. M.
Rev. Adm. ac Amplis[s] Dnũs
D. CORNELIUS PAULUS HOYNCK
VAN PAPENDRECHT
avitæ fidei, Nobilique Familia
apud Dordracenos ortus,
Eccl. Metropol. Mechlin.
ex ordine jurisperitorum
Canonicus Graduatus
Annis XXII. Archipresbyter, &c.
Hic situs est.
Quem pietas, cæteræque virtutes
ad altiora munia commendarunt.
Labores sacros,
eruditionemque omnigenam
libris editis expressam
grata posteritas memorabit.
Hisce immortuus est 13 Decemb.
A° D. 1753. Ætat. prope 68.
Requiem ac mercedem æternam
Donet ei Dñus
R. I. P.

Cette épitaphe a pour auteur Jean-François Foppens,

de Bruxelles, le biographe historien, auteur de la *Bibliotheca Belgica,* travail dans la rédaction duquel il avait été aidé par Hoynck van Papendrecht. Celui-ci a laissé de nombreux ouvrages parmi lesquels nous citerons les suivants que l'on peut consulter à la Bibliothèque royale de Belgique : *Historia ecclesiæ ultrajectinæ* (Mechliniæ, 1725), le même ouvrage en flamand (Mechelen, 1728), *Analectica belgica ad historiam scissi Belgii potissimum pertinentia* (Hagæ Comitum, 1743). Sur une des feuilles de garde de l'exemplaire bruxellois, le bibliophile Van Hulthem a consigné le jugement que voici : « L'auteur, cha- » noine de Malines, a bien mérité de la patrie, en » publiant ces morceaux précieux qui, presque tous, » paraissent pour la première fois. Il y a ajouté des » notes savantes, judicieuses et très bien écrites en latin. » Plût à Dieu que nous eussions beaucoup de chanoines » pareils! » Du même auteur, la bibliothèque communale de Malines possède :

Annales antverpienses ab Urbe ad annum MDCC. Antverpiae, 1745-1748, 5 vol. in-8°.

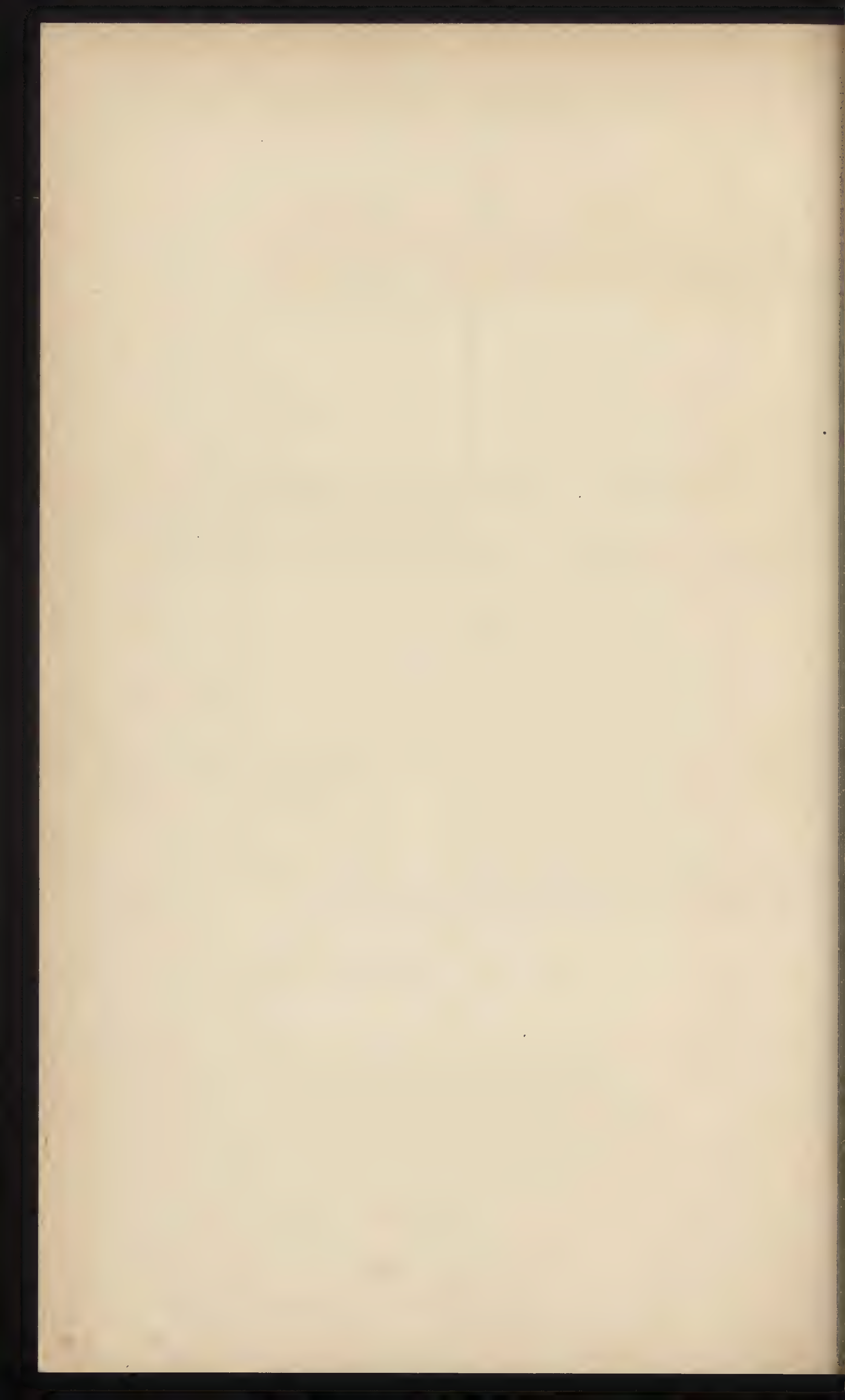
Pour plus amples renseignements au sujet des écrits de cet auteur, consulter l'*Histoire des lettres,* etc., par Goethals, tome I, pp. 344 et suivantes.

Le peintre Gilles Smeyers, de Malines, a exécuté le portrait d'Hoynck van Papendrecht.

Bibliographie : *Provincie, stad, ende district van Mechelen,* enz. Goethals : *Histoire des lettres,* etc. *Bibliotheca Hulthemiana.* Hœfer : *Nouvelle biographie générale.* Ad. Siret : *Dictionnaire des peintres.*

H. Mahy.







Antoon van Lalaing

raadsheer van Margareta van Oostenrijk met een overzicht der heeren van Hoogstraten.



Hoogstraten, merkwaardig onder het opzicht van kunst en oudheid, wiens heeren gedurende eeuwen eene gewichtige rol in 's landsgebeurtenissen gespeeld hebben, was in de middeleeuwen de hoofdplaats eener groote heerlijkheid, die men het land van Hoogstraten noemde en welke uit zeven dorpen bestond.

De eerste heer, waarvan de geschiedschrijvers gewagen, is Wennemar van Giminich, een koene ridder, die in den slag van Woeringen, aan de zijde van hertog Jan I dapper streed, en twee jaar daarna, in 1290, het slot van Rolduc belegerende, door eenen vijandelijke pijl werd doodgeschoten.

Geene zonen nalatend, bracht zijne oudste dochter Joanna het land van Hoogstraten aan haren echtgenoot Jan van Kuik, welke met zijnen broeder Otto, in 1312, het charter van Kortenberg, dit palladium der Brabandsche vrijheden, onderteekende.

Zijn zoon, ook Jan genoemd, bouwde het kasteel van Hoogstraten, toen het Hof van Gelmen genoemd, waaraan zoovele geschiedkundige gebeurtenissen verbonden

zijn; hij overleed kinderloos in 1442, en werd in de priorij van Corsendonck begraven, welk klooster hij mildelijk begiftigd had. Hij had voor opvolger zijn neef Frank, heer van Borsele, Zuylen en St Martensdyk, in 1432 tot vierden echtgenoot verkoren door de vermaarde en ongelukkige Jacoba van Beieren, laatste gravin van Holland, Zeeland en Henegouwen, ombarmhartig van hare erflanden beroofd door Filips, hertog van Burgonje, welke de geschiedenis zoo onredelijk den *Goede* noemt. Frank van Borsele stierf ook zonder nageslacht en al zijne goederen kwamen toen aan Elisabeth van Bueren, dochter zijner zuster Leonora, welke huwde met Geeraard van Kuilenburg, wiens eenige zoon Kasper, in 1470, heer van Hoogstraten werd, en hetzelfde jaar trouwde met Joanna van Burgonje, dochter van Antoon, natuurlijken zoon van Filips den Goede.

Deze lieten vijf dochters na waarvan de oudste, Elisabeth, of volgens de Spaansche wijze ook Isabella genoemd, in 1sten echt trad met Jan van Luxemburg, heer van Ville en in 2de huwelijk met Antoon van Lalaing, heer van Montigny.

Antoon van Lalaing, een waalsch edelman, uit een doorluchtig geslacht geboren, dat sedert de XIIde eeuw bekend is, stamde af van dien Jacob van Lalaing, gezegd de goede Ridder zonder vrees en zonder dubbelzin, « *le bon chevalier sans peur et sans doubte* », welke eene eeuw voor den Franschen Bayard leefde.

Antoon, rond 1480 ter wereld gekomen, was de 2de zoon van Joost van Lalaing, heer van Montigny, ridder van het Gulden Vlies, raad- en kamerheer van Karel den Stoute, en van Maximiliaan van Oostenrijk; zijne moeder was Bonne van Vieuville.

In dienst van Filips den Schoone getreden zijnde, volgde hij onzen vorst naar Spanje, toen deze er de dochter van Ferdinand en Isabella, Joanna de Zinnelooze, huwen ging, en liet van deze reis eene merkwaardige beschrijving welke de zeden, het hof, de steden en gebouwen van dat land aan zijne landgenoten kennen deed en voor een der beste verhalen van het begin der 16de eeuw gehouden word. Een overzicht van Frankrijk, land dat het hof van Filips tweemaal doorkruiste en van

een gedeelte van Duitschland, welk de vorst bezocht alvorens in 1502 terug naar Madrid te gaan, voltooien zijne beschrijving.

In zijn vaderland teruggekeerd werd Lalaing kastelein van Ath.

Bij het vroegtijdig overlijden van Filips den Schoone, in 1506, benoemde zijn vader keizer Maximiliaan, tot landvoogdes der Nederlanden, zijne dochter, de groote Margareta van Oostenrijk, welke Mechelen voor verblijf koos. Antoon van Lalaing werd kamerheer van haar hof, en was het jaar daarna bij de afgezanten die den hertog van Gelderland het traktaat gingen aankondigen, tusschen Frankrijk en het Keizerrijk gesloten.

Toen keizer Karel in 1516 ontvoogd werd, bevestigde hij Lalaing in zijne ambten en benoemde hem hoofd van het geldwezen en in het kapittel, den 6 november van dat jaar te Bergen gehouden, ridder van het Gulden Vlies.

Antoon was toen geen eenvoudige kadetjonker meer, wiens fortuin van de grillen van het hof afhing, door zijn huwelijk met de erfdochter van Kuilenburg, die hem hare onmeetbare goederen aanbracht, waaronder het land van Hoogstraten en het domein van Kuilenburg in Gelderen, was hij een der rijkste edelheeren der Nederlanden geworden.

Geene kinderen uit zijn huwelijk verwachtende met eene vrouw, eenige jaren ouder dan hij, had deze die haren gemaal uiterst beminde, hem Hoogstraten bij gift onder levenden vermaakt, en keizer Karel, door brieven gegeven uit Sarragossa, verhief deze heerlijkheid tot graafschap.

De eerste graaf van Hoogstraten werd aldus plechtig gekroond door aartshertog Ferdinand, broeder des keizers, in St Gudula kerk te Brussel, den 25 november 1516. Hij was, zegt Maurice in zijne « Geschiedenis van het Gulden Vlies », gekleed in karmozijn fluweel met hermelijn gevoederd en had voor peters de graven van Meghen en Hoorn.

Lalaings invloed aan het Hof was toen tot het toppunt gestegen : nauwelijks tot bemiddelaar gekozen om een verbond met het prinsdom van Luik aan te gaan, werd

hij door Karel V stadhouder van Holland, Zeeland en Vriesland benoemd.

Toen de keizer in 1522 naar Spanje vertrok en zijn testament maakte, zooals toen het algemeen gebruik was als men zich buiten 's lands begaf, werd de graaf van Hoogstraten een der uitvoerders van zijnen laatsten wil.

Margareta van Oostenrijk, van haren kant, had hem in 1517 een pensioen van 1000 pond Vlaamsch toegekend, eereridder en groot meester van haar huis benoemd in 1524.

Als stadhouder van Holland had Antoon van Lalaing, de burgers van Utrecht en hertog Karel van Gelderland, alsdan vijanden van het bestuur der Nederlanden, te beteugelen.

Trotsch over zijnen buitengewonen stand was de stadhouder weinig geneigd om de rechtvaardige gevoeligheid der Staten te sparen. Toen hij hun in 1528 den wapenstilstand met Frankrijk aankondigde, zegde hij, dat de keizer hun de eer deed, dit traktaat te melden aangezien hij recht had vrede te maken of oorlog te voeren zonder hunnen weet of wil.

De verhandelingen die voor gevolg hadden den afstand der stad en sticht van Utrecht aan Karel V en den vrede met den hertog van Gelderland, hielden den graaf van Hoogstraten ijverig bezig toen hij den 30 november 1530 zijne beschermster verloor. De weduwe van Filibert van Savoye stierf dien dag, in haar paleis te Mechelen, en Antoon van Lalaing bevond zich bij haar doodsbed.

Onder hare opvolgster, de landvoogdes Maria van Hongarië, bleef hij zich met 's lands zaken bezig houden, doch met minder glans, hij behield echter zijne ambten van overste van het geldwezen en stadhouder van Holland, tot bij zijnen dood. Deze viel voor te Gent, den 2 april 1540, alwaar hij keizer Karel vergezelde toen deze zijne wederspannige geboortestad kastijden kwam.

Vele trekken zijns levens bewijzen, dat, indien hij zijnen machtigen meester met den trouw diende die de alleenheerschers van hunne raadslieden vergen, hij zijne bekwaamheden gebruikte om die vrijheden, welke onze

voorouders, taaie Nederlanders, of gewillig van goede vorsten verkregen, of ten prijze van zuur gewonnen schatten afkochten, ook somtijds, met hand en tand aan zwakken willekeur ontrukten, moedwillig te bestrijden.

Het huis van Burgonje had in Braband, de Blijde Inkomst en het Charter van Kortenberg en in de andere provinciën de gemeente vrijheden reeds zeer ingekort.

Antoon van Lalaing had zijn fortuin merkelijk vermeerderd, dank aan zijne hooge ambten, onder andere kocht hij de heerlijkheid van Leuze in 1530 voor bijna 80.000 guld. Maar boven al zijne bezittingen verkoos hij Hoogstraten, welk hij trachte tot eene stad te verheffen.

Met eenen pennentrek gebood hij er de herbouwing van het oud kasteel der heeren van Kuik, welk hierdoor een der trotschste des lands werd, het oprichten van het stadhuis en der collegiale kerk met haren schoonen toren 103 meters hoog, waarvan de bouwmeesters waren Hendrik Lambrechts en de beroemde Mechelaars Antoon en Rombaut Keldermans. Hij en zijne echtgenoote versierden deze kerk op eene vorstelijke wijze : de geschilderde en geschiedkundige glasramen, waarvan er eenige gegeven werden door de steden die onder Lalaings bestuur stonden, zijn wellicht de prachtigste van België en overtreffen die van St Gudula te Brussel, de tapijten van staande schering, de koorgestoelten, de eigenaardige grafelijke kapel, enz. maken van dezen dorpstempel een der kunststukken van België.

Ook stichtten zij er een kapittel van 8 kanunniken en kozen er hunne grafplaats in het hooge koor, welk gesloten met eenen koperen vloertichel, de grafkelder der graven van Hoogstraten genoemd wordt.

Elisabeth overleefde haren man gedurende 15 jaren en overleed te Kuilenberg den 13 december 1555. Zij liet het begijnhof met muren omringen, vervolgde de versiering der collegiale kerk en deed er een praalgraf oprichten, gansch in marmer, waarop de twee echtgenoten in verguld albast en liggende houding zijn afgebeeld. Dit gedenkteeken, alhoewel de 14 wapenschilden in smaltkoperwerk en andere versiersels tijdens de oorlogen der 16de eeuw verdwenen zijn, bestaat nog,

komt in meer dan een boekwerk voor en draagt het volgend opschrift :

Cy gist noble et puissant Sr Mess.
Antoine de LALAING
premier comte de ceste terre et Seigneurie de Hoochstrate, Sr de Montigny, chevalier de l'ordre, conseillier et chamblan de l'Empereur, nostre S^e, chef de ses finances, Lieutenant Général de Sa Ma. en ses pays de Hollande et de Utrecht, qui trespassa, en la ville de Gand, le 11 jour d'Avril de l'an MCCCCXL.
Aussi y gist noble et vertueuse Dame
Isabeau de CULEMB.
comtesse et heritière du dit Hoochstrate, Dame de Culemb. de Borssele, et femme légitime du dit S^r comte : qui auparavant avoit encore eu a mary
noble et puissant Sr Mess. Jehan de Luxembourg, en son vivant aussi Chevalier de l'ordre Sr de Ville, laquelle a Culemb. trespassa le.......... »

Strada verhaalt trouwhartig dat de eerste graaf van Hoogstraten, toen stadvoogd van Audenaarde, zeer bevriend was met de ouders van Margareta van der Genst en dat wanneer deze overleden, hunne dochter, nauwelijks vijf jaar oud zijnde, door Elisabeth van Kuilenburg in haar eigen huis werd opgevoed, en het kind een beeldschoon meisje geworden zijnde, naar een dansfeest was gegaan met de gravin.

Keizer Karel in die stad en op dat feest komend, bemerkte er de Vlaamsche jonkvrouw en uit hunne liefdebetrekkingen werd eene dochter geboren, ook Margareta geheeten, welke later huwde met Octaaf Farnese, hertog van Parma en landvoogdes der Nederlanden werd.

Antoon van Lalaing bezat te Brussel en te Mechelen groote meesterwoningen. In de eerste stad was het Hof van Hoogstraten bij het Paleis gelegen, men ziet nog in het Ministerie van IJzerenwegen, sporen van den bouw in 1520 door den gunsteling van keizer Karels moei opgericht.

Daar Mechelen, tijdens het leven der onvergetelijke Margareta van Oostenrijk, de hofstad der Nederlanden

was geworden, gelijk Versailles later in Frankrijk, en de omgeving der landvoogdes niet alleen uit den hoogen adel, maar ook uit de uitgelezendste kunstenaars : schilders, beeldhouwers, dichters en toonkundigen bestond, had die glinsterende hofstoet zulken invloed op de bevolking der stad uitgeoefend, dat de geschiedschrijver Guicciardini zegt dat hare inwoners eene lieftalligheid, hupschheid en zwier bezaten, alsof zij gansch hun leven in het paleis der vorsten hadden doorgebracht en hij voegt er bij dat de Mechelsche vrouwen wonderlijk schoon en eerlijk waren.

Het is dus niet te verwonderen dat de bijzonderste hovelingen aldaar woningen bouwden om in den onmiddellijken omvang der schitterende Margareta te zijn.

Het Huis van Hoogstraten werd door Antoon van Lalaing in 1512 begonnen en in 1526 voltrokken en daar het tot profijt en versiering van Mechelen diende, gaf stadsregering hierin omtrent 6000 Rijnsche guldens, aanzienlijke somme voor dien tijd. Het was een der bijzonderste gebouwen der stad. Boven de groote ingangpoort langs de Voochtstraat, in 1893, bij de vergrooting van het klein Seminarie geslecht, en in diens middenstijl, bevonden zich de wapens van Lalaing en Kuilenburg. Een bouw met vier vleugels omvatte eene binnenplaats van omtrent 100 op 150 voet, in welks gewelfde gaanderij, door 40 arduinen en gebeeldhouwde zuilen ondersteund, eene groote kapel en al de vertrekken ingang hadden. Het Hotel was op den zuidhoek, door eenen toren van 100 voet hoog bekroond, welke nog bestaat, doch wiens keurige en zwierige spits, op het laatste der verledene eeuw is afgebroken.

Het ware te wenschen dat die toren, nu bijna laatste overblijfsel van het geschiedkundig gebouw, in zijnen oorspronkelijken staat hersteld wierde, ware het niet eene verfraaing zoo voor het uitgestrekt gesticht als voor de stad?

Na den dood van Antoon van Lalaing en de verwijdering van het Hof uit Mechelen werd het Huis van Hoogstraten zelden door de eigenaars bewoond en was zeer vervallen toen de prins van Salm het in 1775 aan graaf Coloma verkocht. Wanneer dezes erfgenamen het

in 1825 vervreemden begon de eigenaar het oud hotel af te breken. De aartsbisschop, prins van Mean, kocht de overblijvende deelen het jaar daarna en richtte er het Klein Seminarie in ten jare 1830.

De tweede graaf van Hoogstraten was Filips van Lalaing, neef van Antoon, welke in 1532 gehuwd was met Anna van Renneburg, dochter van Willem en van Cornelia van Kuilenburg, Elisabeths zuster.

Deze overleed in 1555, zijnde stadhouder van Gelderland en Zutphen. Een beeldwerk in de kerk van Hoogstraten vertoont hem met zijne echtgenoote en zeven kinderen.

Op hem volgde zijn zoon Antoon, gouverneur van Mechelen tijdens de beeldstormerij in 1567, wiens levensbeschrijving wij later zullen mededeelen.

Nog vier graven uit den stam van Lalaing volgden hem te Hoogstraten op, toen de mannelijke tak in 1691 uitstierf en de erfdochter Maria-Gabriella dit domein bracht aan haren echtgenoot Karel-Florens, prins van Salm.

Onder zijnen zoon werd Hoogstraten, in 1740, door Karel VI tot hertogdom verheven. De eerste hertog, prins Nicolaas-Leopold van Salm, wild- en rhijngraaf van Daun en Kirburg, versierde de kerk met de schilderijen, de geschiedenis van het H. Bloed vertoonende, en plaatste er zijn praalgraf, van wit en zwart marmer, waarop hij geknield verbeeld is, tusschen zijne twee vrouwen, twee gezusters, de prinsessen van Salm-Anholt, ook dragen zijne afstammelingen sedert toen den naam van Salm-Salm.

Een hunner betrachtte de kroon van België in 1830. Deze familie bewoonde het slot van Hoogstraten tot bij de Fransche omwenteling wanneer zij naar hare bezittingen van Anholt in Westfalen verhuisde, waar zij nog verblijft.

Alsdan bleef het geschiedkundig kasteel lange jaren onbewoond en vervallen; zijne tegenwoordige bestemming, een bedelaarsgesticht, is eene ware bespotting van zijn glansrijk verleden, toen, onder andere gebeurtenissen, in 1566, de keur van den Nederlandschen adel, met

de prinsen van Nassau aan het hoofd, er den grondslag kwam leggen van het beroemd verbond der Edelen, toen ridders in volle wapenrusting en burgvrouwen in fluweelen hofmantels, schitterend van edelgesteenten, er gezeten waren op dezelfde plaats waar thans het uitvaagsel der samenleving in gevangeniskleeding rondslentert. Zoo vergaat 's werelds grootheid.

AD. REYDAMS.

Bronnen : ALPH. WAUTERS. *Biographie nationale,* tome XI, p. 79 à 85.

BUTKENS. *Trophées, etc.,* 3[me] livre, p. 145.

STRADA. *De tien eerste boeken der Nederlandsche oorlogen,* boek I, bl. 58.

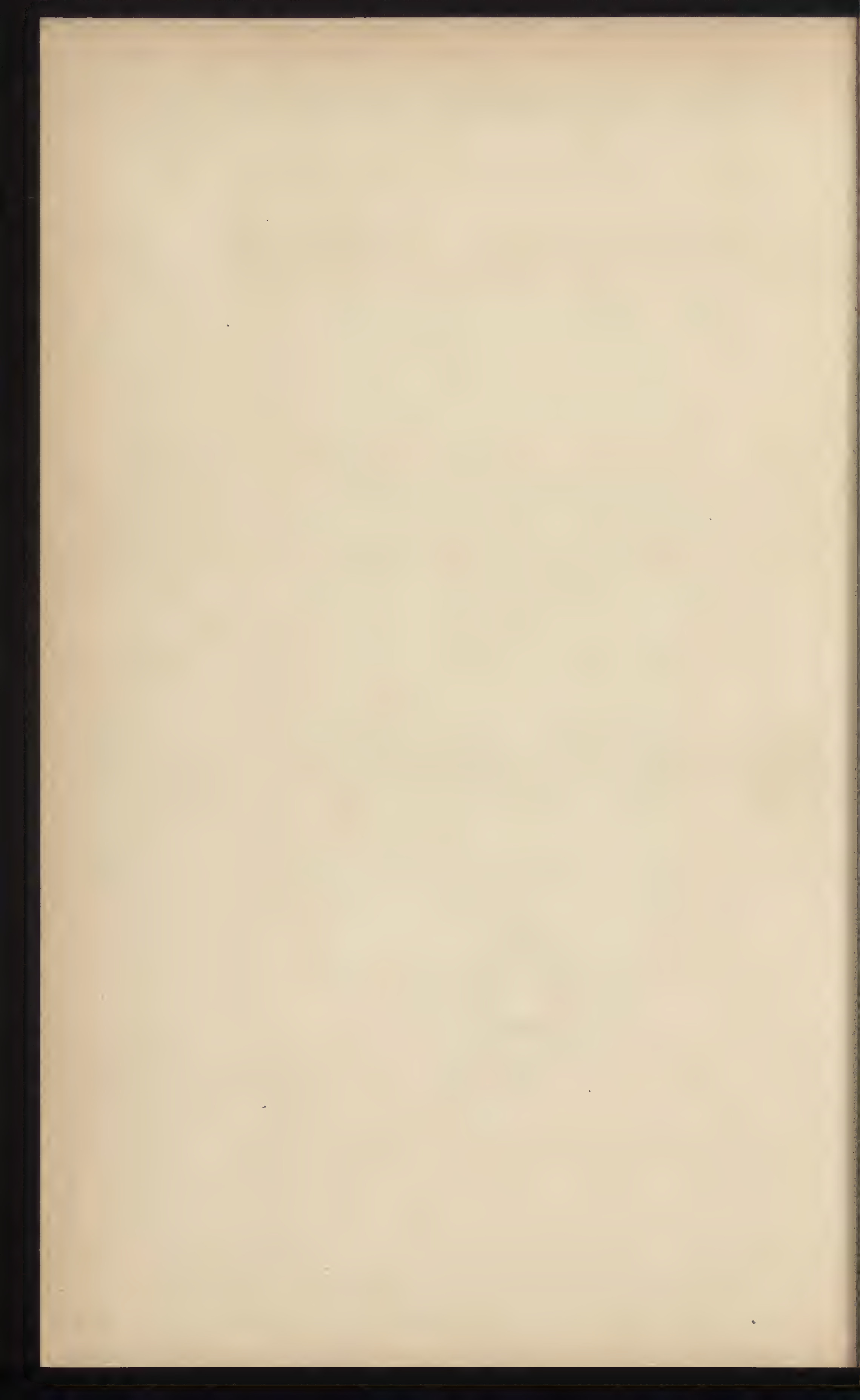
GUICCIARDINI. *Beschryvinghe der gantscher Nederlanden* (overgezet door KILIAEN), bl. 133.

SCHŒFFER. *Historische aanteekeningen der stad Mechelen,* bl. 438 tot 445.

GÉNARD. *Notice sur quelques œuvres d'art de l'ancienne église collégiale de Hoogstraeten (Bulletin de l'Académie d'Archéologie de Belgique, 1890),* pp. 69 à 79.

PERK. *Wandelingen door de provincie Antwerpen,* bl. 74.







Biographies Malinoises

I

Gracht (van der), Maximilien

Etait fils d'Antoine, seigneur de Schardau, Bavencour, Beaulieu, etc., gentilhomme de bouche de l'empereur Rodolphe II et de Gertrude de Berlo, fille d'Arnould, seigneur de Cortembach, Eeckhoven (sous Rumpst), Battenbroeck et Vremde. Leur cabinet d'armes, avec huit quartiers, se trouvait à l'église Notre-Dame au-delà de la Dyle, à Malines. L'hôtel des van der Gracht était situé dans la rue Notre-Dame, entre cour et jardin; il fut bâti en 1626, par l'écoutète Maximilien. Celui-ci a laissé à Malines des traces de sa libéralité : dans le mur extérieur de cette ancienne collégiale, on remarque les stations des VII douleurs de la Vierge, un de ces petits monuments en pierre et marbre a été donné par lui en 1629, comme le prouve l'inscription latine. Il avait épousé Gertrude de Gruutere, dame d'Exaerde; un vitrail armorié fut placé par ces époux dans l'église de l'ancien couvent des Carmélites, et portait cette inscription : « *Maximilien van der Gracht,* » *escuier Sr de Vremde,* etc. *et Gertrude de Gruthure, dame* » *des dits lieux.* »

Son frère Jean portait la bannière de Malines au cortège funèbre de l'archiduc Albert, en 1621.

van der Gracht devint écoutète de Malines, le 12 mai 1627, place qu'il quitta le 13 juillet 1639, pour celle de haut-bailli du pays de Waes. Il était prince de la chambre de rhétorique *la Pivoine,* lors du *landjuweel* du 3 mai 1630. Cette splendide fête, à laquelle 28 chambres de réthorique prirent part, aurait pu rivaliser de luxe avec le fameux *landjuweel* d'Anvers en 1561, lequel, quoique célébré à l'époque de l'apogée des rhétoriciens, ne compta que 14 sociétés adhérentes.

Anéanties, ou enervées par les guerres du XVIe siècle, les chambres de rhétorique eurent une vigoureuse mais courte renaissance pendant le règne d'Albert et d'Isabelle, pour s'assoupir lentement avec les autres arts, jusqu'à ce que les républicains français, devenus à la fin du siècle dernier, maîtres de la Belgique endormie, supprimèrent toutes nos institutions nationales.

L'écoutète van der Gracht décéda le 10 septembre 1659, et git avec sa femme à Tamise. Hellin donne une description de leur épitaphe. Il avait acheté le 24 septembre 1630, les seigneuries de Reeth et de Waerloos, qu'il vendit six ans après.

La famille van der Gracht prend pied dans la noblesse flamande dès le 12me siècle et compte parmi ses membres le bienheureux Idesbalde van der Gracht, abbé des Dunes, décédé en 1167, et Gédéon van der Gracht, évêque suffragant de Liége, décédé en 1554. Elle forma plusieurs branches : les seigneurs de Passendaele et de Sonnebeke, dès le 15me siècle, de Schardau au 16me, de Rommerswael et de Vremde, au 17me, de Fretin et d'Eeghem. au 18me.

L'hôtel de la rue Notre-Dame, à Malines fut vendu par le petit-fils de Maximilien, Jean-François van der Gracht, et devint en 1703, la propriété des religieuses Apostolines qui le convertirent en couvent. Ce Jean-François, né à Malines, le 30 septembre 1646, baptisé en l'église Ste Cathérine, avait épousé sa cousine, Gertrude van der Gracht, qui possédait, du chef de son père, premier baron de Vremde, un hôtel seigneurial dans la rue du cimetière, actuellement rue de Stassart, que leurs descendants, dont

plusieurs sont enterrés à l'église S[t] Jean, ont habité jusqu'en 1839.

Les propriétaires d'alors, Louise et Albertine van der Gracht, vendirent en cette année, la vaste demeure de leurs ancêtres à la communauté des Clarisses, qui s'était reconstituée à Malines, et se construisirent, à côté, au coin de la rue de l'Ecoutète, une habitation plus moderne.

Ces deux dames, qui formaient la septième génération de cette famille, habitant notre ville, occupaient en été le vieux *prctorium* de Thielen, en Campine, dont Leroy donne une gravure dans son *Notitia*. Elles sont enterrées à Thielen. Leur pierre tombale, scellée dans le mur extérieur de l'église, porte l'inscription française suivante :

D. O. M.
A la mémoire de Dame
LOUISE-JEANNE-JEAN-NÉPOMUCÈNE-MARIE-GERTRUDE
VAN DER GRACHT DE ROMMERSWAEL
ancienne chanoinesse de Nivelles
née à Bruxelles, le 4 août 1780
décédée à Malines, le 25 novembre 1860
Inhumée à Thielen
et de Dame
ALBERTINE-JEAN-NÉPOMUCÈNE-LOUIS DE GONZAGUE-MARIE-GERTRUDE
VAN DER GRACHT DE ROMMERSWAEL
née à Bruxelles, le 7 octobre 1784
décédée à Thielen, le 10 juin 1863
Inhumée à Thielen
Dames de Thielen et de Gierle
R. I. P.

Louise van der Gracht était la dernière survivante de l'illustre chapître de Nivelles, où elle avait été reçue à l'âge de 14 ans, après avoir fait preuve de huit quartiers de noblesse.

Les armoiries de cette famille sont :

« Ecartelés au premier et quatrième d'argent au chevron de gueules, accompagné de 3 merlettes de sable,

» qui est van der Gracht, au 2me et 3me de gueules à 2 épées
» d'argent émanchées d'or, posées en sautoir les pointes
» en bas, qui est Rommerswael, l'écu sommé de la cou-
» ronne de baron d'empire, surmontée de 2 heaumes
» d'argent grillés, liserés et couronnés d'or : celui à dextre
» fourré de gueules, portant pour cimier deux têtes et
» cols de sanglier, adossées, l'une à droite d'hermines et
» l'autre à gauche de contre-hermines; celui à senestre
» fourré d'azur portant pour cimier un lion naissant de
» face, au naturel, tenant dans chaque patte une épée de
» l'écu posée en sautoir les pointes en haut, pour sup-
» ports à dextre un sauvage couronné et feuillé de sino-
» ple, tenant de la dextre une massue et de la sénestre
» une banderolle aux armes des van der Gracht, et à
» senestre une banderolle aux armes de Rommerswael. »

GOËTHALS, *dictionnaire généalogique.*

II

Elinckx, Guillaume

né en 1590, secrétaire de la cour féodale de Beffer. De ce chef-banc ressortissaient les villages et seigneuries suivantes :

Aertselaer, Battenbroeck, Beersel, Berlaer, Bonheyden, Cantecroy, Contich, Duffel au pays de Malines, Duffel-Perwys, Edeghem, le pays et la franchise de Gheel, Iteghem, Keerbergen, Luythaegen, Mortsel, Niel, Putte, Reeth, Rymenam, Schelle, Schrieck et Grootloo, Vremde, Waerloos, Wavre-Notre-Dame et Wavre Sainte-Catherine.

Le siège de cette cour était anciennement au hameau de Pasbrug, où la maison de campagne, qui probablement a remplacé le bâtiment primitif, se nomme encore : *het Hof van Befferen.*

Charles-Quint fit imprimer les coutumes de cette cour féodale en 1553.

Le portrait du secrétaire Elinckx fut gravé par de Jode, en 1639, d'après le tableau de Gonzalès Coques. Sa belle-



ELINCKX, GUILLAUME

sœur, Dymphe de Cuypere, fonda en 1656, une bourse d'études pour la théologie et la philosophie au collège Malderie, dépendant de l'ancienne université de Louvain, en faveur 1° de sa parenté, 2° des descendants de Guillaume Elinckx, 3° des natifs de Berlaer. Cette fondation a été rétablie en 1821, et la collation en fut confiée en 1869, au grand séminaire de Malines.

III

Douglas dit **Scott, Jacques-François**

né à Szegedin en Hongrie, le 17 août 1743, fils de Simon-Robert Douglas dit Scott, de Malines, et de Julienne Kauffman, de Mosbourg, en Hongrie. Des généalogistes admettent, d'autres rejettent avec un amer dédain, la descendance de cette famille de l'ancienne maison de Douglas, si célèbre dans l'histoire d'Ecosse.

Jacques Douglas embrassa la profession d'avocat et fut

déclaré habile à desservir tous offices et à jouir de tous les privilèges auxquels ceux de Malines pouvaient prétendre en vertu du décret de Marie-Thérèse, du 19 juillet 1766. Le 28 janvier 1778 il fut nommé substitut général au Grand Conseil. Après avoir rempli cette place pendant cinq ans, il devint maître des requêtes ordinaire de l'hôtel de Sa Majesté, le 5 février 1783, et le 1 mai 1787, président du tribunal de première instance d'Ypres, organisation nouvelle et éphémère de Joseph II. Ce magistrat a fait partie du Grand Conseil jusqu'à sa suppression, il avait épousé à Malines, Thérèse-Barbe-Josèphe van Marcke de Lummen, et décéda en cette ville le 2 septembre 1816.

Rapedius de Berg. *Mémoires et documents pour servir à l'histoire de la Révolution brabançonne,* tome II, p. 235.

IV

Colibrant, Jean

gentilhomme malinois, était à la tête de la noblesse en 1467, lors de l'entrée en cette ville du duc de Bourgogne, Charles-le-Téméraire.

La famille de son père, Henri Colibrant, bourgmestre d'Anvers, en 1435, originaire de Lierre, y était connue depuis 1317. Sa mère était Adélaïde van Mechelen dite Berthout, et sa femme Jeanne van Heffene. Jeanne Colibrant, sa petite-fille épousa en 1517, Henri van Wachtendonck, et furent les grands parents de l'archevêque Jean van Wachtendonck.

La famille Colibrant portait : *d'argent à deux fleurs de lis de sable, une au canton senestre et une en pointe, au franc canton d'or à 3 merlettes de sable.*

Azevedo. *Généologie de la famille Coloma,* p. 398; Goëthals. *Dictionnaire généalogique;* David. *Geschiedenis van Mechelen,* bl. 235; Bergmann. *Geschiedenis van Lier.*

V

Goubau d'Hovorst, Melchior-Joseph-François (baron)

né à Malines, le 14 février 1757, fils aîné de Charles-Henri Goubau, chevalier, seigneur de Middelwale et de Dietteren, et de Charlotte de Villegas d'Hovorst.

Devenu conseiller au Grand Conseil de Malines, il en fut nommé, en 1788, maître des requêtes et fut exempté, par lettres patentes, de payer la médianate et autres droits qui se percevaient d'ordinaire à charge de ceux qui étaient pourvus d'un consulat au Grand Conseil. En 1789, il fut nommé avocat au même Conseil, en remplacement de Jacques de Stassart, promu à la présidence du Conseil de Namur, et fit partie de ce corps jusqu'à l'époque de l'invasion française, en 1794. Promu à la dignité de chambellan actuel de l'empereur François II, il quitta la Belgique, à la suite des armées autrichiennes, et vécut à Vienne, éloigné des affaires publiques, jusqu'en 1814, époque où il fut chargé, par quelques membres du haut clergé belge, de défendre les intérêts du culte auprès du congrès.

Bientôt après, il rentra dans sa patrie et reparut de nouveau sur la scène politique. Le nouveau roi des Pays-Bas ayant organisé son ministère et formé des affaires de la religion catholique, une branche administrative séparée, le baron Goubau fut mis à la tête de ce département, avec le titre de directeur général, par arrêté royal du 16 septembre 1815. Le 18 novembre de la même année, il fut nommé chevalier, et bientôt après commandeur de l'ordre du Lion Belgique, qui venait d'être récemment créé. Goubau fut élevé à la dignité de plénipotentiaire de Guillaume I, le 7 novembre 1823, pour négocier, conjointement avec le ministre des affaires étrangères, le baron de Nagell d'Ampsen, et de l'envoyé extraordinaire à la cour de Rome, le commandeur de Reinhold, un concordat entre les Pays-Bas et le Saint Siège. Le nonce apostolique, comte Ignace de Nasalli,

archevêque de Tyr, fut spécialement envoyé à la Haye pour cette négociation. Après dix-neuf conférences, qui eurent lieu entre les plénipotentiaires respectifs, depuis le 10 novembre 1823 jusqu'au 24 avril de l'année suivante, les parties n'ayant pu s'entendre, les négociations furent rompues, et le nonce, rappelé par Léon XII, quitta les Pays-Bas. Le baron Goubau fut inculpé d'être l'auteur des arrêtés pris par le roi Guillaume, en 1824, tant pour la création du collège philosophique que sur l'instruction publique.

Un rapprochement entre les Pays-Bas et la cour de Rome s'étant opéré en 1826, la direction générale des affaires du culte catholique fut supprimée et réunie au ministère de l'intérieur. Le baron Goubau fut alors nommé membre de la première chambre des états généraux, retraite ordinaire des ministres que le roi voulait écarter des affaires, et bientôt après ministre d'état.

En 1830, plus soucieux des honneurs que de l'honneur ou tout au moins de patriotisme, il s'établit à La Haye, où il mourut le 18 janvier 1836. Il avait épousé à Malines, le 13 avril 1787, sa cousine germaine, la baronne Marie-Julie de Villegas de Pellemberg, dame de l'ordre de la croix étoilée.

Rapedius de Berg. *Mémoires et documents pour servir à l'histoire de la révolution brabançonne,* tome II, p. 233.

VI

Wreys, Godefroid

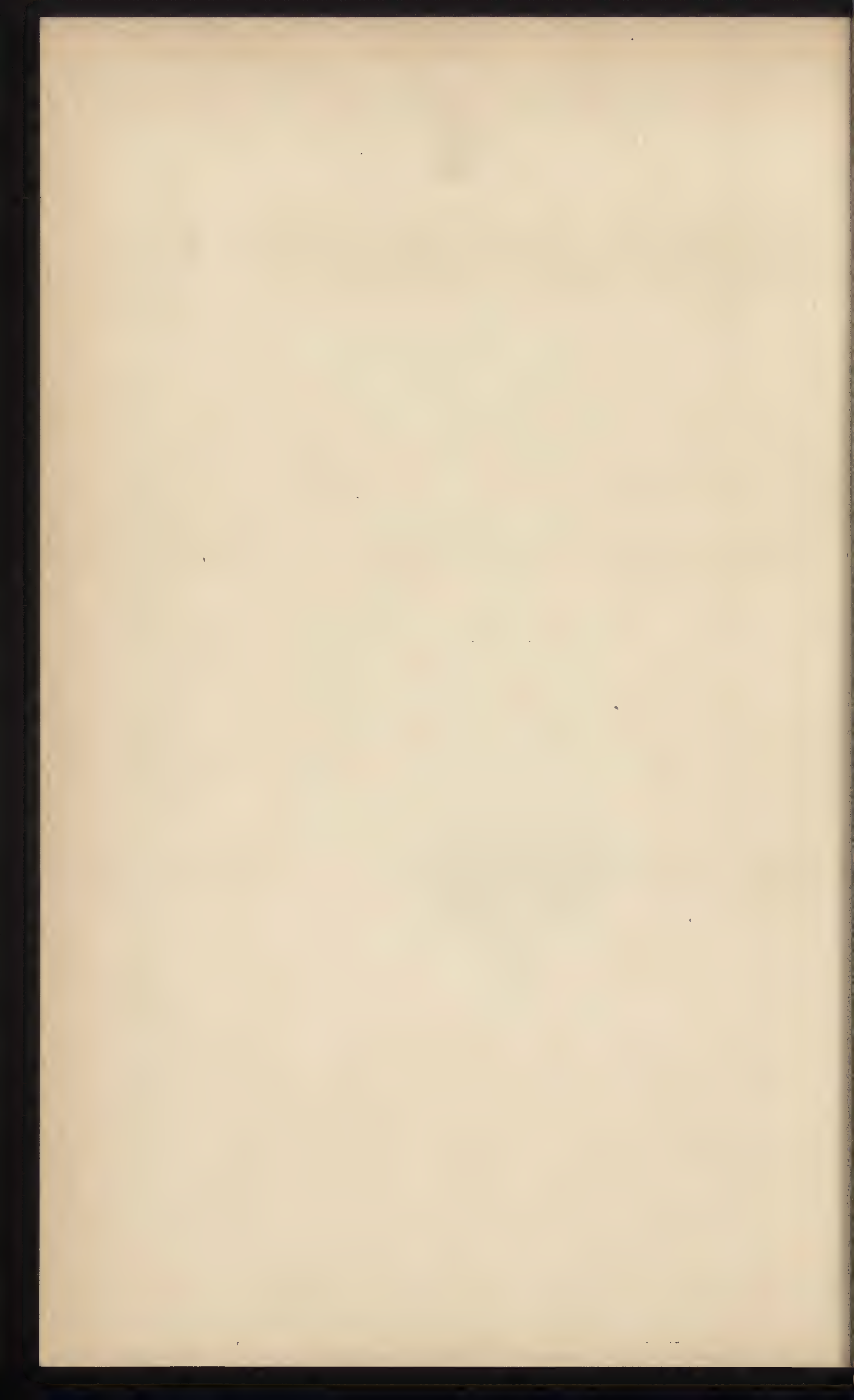
né à Moll, le 24 août 1600. S'étant distingué dans le cours de philosophie à l'Université de Louvain, il devint professeur de théologie au séminaire de Malines, et fut reçu à Louvain licencié en cette branche, le 24 février 1628. Devenu curé de l'église de Notre-Dame au-delà de la Dyle à Malines, et le 16 décembre 1643, doyen du chapitre collégial nouvellement établi en cette église, il

fut promu le 25 juin 1652, après la mort de Dismas de Briamont, au grade de chanoine gradué et de pénitencier de la métropolitaine de St Rombaut. Au décès de l'archevêque Boonen, il prononça une belle oraison funèbre qui a été imprimée à Louvain en 1655. En 1632, il avait encore publié un petit ouvrage de morale, en latin, intitulé : *Mons Myrrhœ*. Wreys mourut à Malines, le 3 juin 1656, et fut enterré en l'église Notre-Dame, devant la chapelle de St Dismas, sous une pierre tombale en marbre blanc. La pierre existe encore, mais l'inscription est devenue illisible.

PAQUOT. *Mémoires pour servir à l'histoire des XVII provinces des Pays-Bas,* etc., t. I, p. 452.

AD. REYDAMS.







Philippe de Monte

CÉLÈBRE MUSICIEN DU XVIme SIÈCLE

Son nom — Le lieu de sa naissance



L'ART musical a pris au XVIme siècle un essor considérable en Belgique. Notre pays possédait à cette époque des pléiades de musiciens, dont plusieurs sont allés en Italie, en Allemagne et en Espagne, répandre le renom artistique belge.

La ville de Malines, résidence de Marguerite d'Autriche, fut au commencement du XVIme siècle, sous la puissante impulsion de cette souveraine, un de ces foyers artistiques, près duquel les musiciens d'élite se faisaient un honneur d'être reçus. Josquin Desprès, Henri Isac, Bruhier, Compère, Pierre de la Rue, Brumel, Agricola vécurent tous à sa cour. Marguerite, qui reçut une éducation musicale soignée, sous la direction d'un maître expérimenté, Godefroid Nepotis, stimula elle-même les artistes par son exemple, en jouant très habilement de l'épinette et de divers autres instruments. Chargée de

l'éducation de son neveu, Charles-Quint, et de ses nièces, elle soigna tout particulièrement leur instruction musicale. Elle confia celle-ci à Henri Bredemeers, le célèbre organiste de la chapelle impériale (1).

Il nous paraît évident que plusieurs Malinois ont dû participer à ce mouvement artistique qui se développa à la cour de Marguerite, et cependant, malgré la présence de toutes ces illustrations musicales, un seul maître Malinois, *Cyprien van Roor (de Rore)* nous était connu.

Il est un autre illustre compositeur, plus apprécié encore que *van Roor,* que les villes de Malines et de Mons se réclament. Fétis le classe premier de son époque, après *Roland de Lassus.*

J'ai nommé *Philippe de Monte* (1521-1603), maître de chapelle à la cour impériale de Vienne (1567-1603).

Nous n'avons pas en ce moment l'intention de faire la biographie de ce musicien éminent. Elle a été déjà bien détaillée par M. EDM. VAN DER STRAETEN. Mais, ayant eu l'occasion de trouver un argument nouveau en faveur de sa naissance à Malines, nous avons cru utile de reprendre cette discussion et de joindre cet argument à tous ceux avancés déjà par les partisans de chacune des villes de Malines ou de Mons, afin d'en arriver ainsi, par une discussion raisonnée, à la vérité vers laquelle tendent tous nos efforts.

Analysons d'abord son nom dont l'ortographe variée a donné naissance à différentes hypothèses et dont certains auteurs ont tiré des arguments. Nous alignerons ensuite les différents arguments qu'on peut invoquer en faveur de l'origine Montoise ou Malinoise de notre musicien.

---

(1) Voyez EDM. VAN DER STRAETEN. *La musique aux Pays-Bas, avant le XIXme siècle.* Tome VII, pp. 199 et suivantes. Au sujet de *Henri Bredemeers,* nous avons trouvé dans les registres des comptes de la ville de Malines, deux citations qui corroborent ce que M. Van der Straeten disait de lui dans le volume cité plus haut, à savoir que *Bredemeers* se construisit une maison à Malines, en 1510. La ville lui accorda des subsides à cet effet.

1510-1511. Item ghegeven meester hein. bredemeers organist onz. genad. heeren hertoghe Karels tot hulpen van twee gelasen vensteren tot zynen huyze metter stad wapenen . . . . . . IX gr.

1511-1512. Item gheg. meest hein. den orgalist onz. genad. heere tot hulpen van zynder metseleryen X gouw. phl. — valet iij lb ij st. vi £.

Son Nom

On a écrit *Philippe de Monte, Philippe de Mons* et *Philippe du Mont.*

Certains auteurs ont prétendu qu'on ignore le nom de famille du compositeur et qu'on a écrit Philippe *de Mons,* parcequ'il serait d'origine Montoise. Mais la plupart de ses contemporains ont écrit *de Monte.* Une seule publication du XVI[e] siècle, publiée à Louvain, en 1576, porte *Philippe de Mons.*

« *Sonnetz de Pierre de Ronsard, mis en musique à cinq, six* » *et sept parties par très-excellent maistre Philippe de Mons,* » *à Louvain, ches Phalèze, 1576 in-4°.*

On ne peut, nous semble-t-il, édifier une hypothèse sur ce fait unique, alors qu'en l'année où parut cette publication, Philippe se trouvait en Allemagne, et que certes il n'a pu, à une époque où les communications n'étaient pas faciles, prendre part à la correction des épreuves. Encore peut-on se demander s'il n'y a pas là erreur ou ignorance de l'éditeur.

La forme *du Mont* est unique aussi et se rencontre dans les « *Sydera illustrium Hannoniae scriptorum,* » de PH. BRASSEUR, Mons 1637. « *Philippus du Mont, ex caesareo chori musici praeside canonicus et thesaurarius cameracensis.* » Cette manière d'écrire parait être une traduction du nom flamand, *Van den Bergh* ou *Van Berghe.*

A part ces deux variantes, tous les autres auteurs, parmi lesquels Guichardin, qui est comtemporain de Philippe, écrivent *de Monte.*

Les nombreuses publications du compositeur, parues, tant en Bavière, qu'en Italie et en Belgique, portent toutes *Philippe de Monte.*

Les pièces officielles des archives de Cambrai et des archives de Vienne (1), dans lesquelles il est fait mention du compositeur, ne varient pas et contiennent toutes l'orthographe *de Monte.*

Il ne nous semble donc pas douteux qu'on doive s'en tenir à celle-ci.

---

(1) Voyez FETIS et VAN DER STRAETEN.

Quant à la question de savoir si l'orthographe *de Monte* est la forme primitive, et si ce n'est qu'une latinisation, nous nous rangeons à l'avis de M. VAN DER STRAETEN, qui considère son nom comme une traduction du flamand *Van den Berghe,* ou *Van Berghe (Berge).*

Ces exemples de latinisation ne sont pas rares du reste à cette époque.

LÉON DE BURBURE, dans ses recherches aux archives d'Anvers, rencontre un *de Monte* que plus tard il retrouve sous le nom de *van Bergen.* Il y a bien *van Bergen,* alors qu'en traduisant correctement on écrirait *van Berge.* Mais ne serait-ce pas là une de ces erreurs si fréquentes de copiste?

Il y a enfin un exemple de latinisation cité par M. VAN DER STRAETEN (1), et qui ne peut laisser de doute.

« *Gedaen t'Ypre by my Pieter Van den Berghe, priestere ende* » *notaris apostelyck, 1508.*

» *(Signé)* P. DE MONTE, *notarius.* »

Le lieu de sa Naissance

En admettant donc la forme *de Monte,* l'argument tiré de la variante *Philippe de Mons,* ne peut rester debout.

Nous disions plus haut que certains partisans de son origine Montoise, ont prétendu que Philippe a écrit *de Monte,* parce qu'il était né à Mons. Mais dans l'hypothèse que Philippe, en écrivant *de Monte*, aurait voulu faire savoir qu'il était de Mons, il lui fallait, comme le fait très bien observer M. VAN DER STRAETEN écrire *de Montibus,* Mons étant une contraction du pluriel français *Monts,* en latin *Montes.* Du reste à cette époque déjà, l'habitude d'écrire *de Montibus* ou *de Mechlinia* était abandonnée et on rencontre communément *Montensis* ou *Mechliniensis.*

Reprenant donc les arguments en faveur de son origine Montoise :

1° Le texte d'une composition musicale, publiée à Louvain, en 1576, « *Sonnetz de Pierre de Ronsard,* etc., » en tête de laquelle il est appelé *Philippe de Mons.*

---

(1) *La musique aux Pays-Bas, avant le XIXme siècle.* Tome V.

2° Le témoignage de quelques contemporains, SWERTIUS et BULLART, qui ont avancé que Philippe adopta la forme *de Monte,* pour dire qu'il était de Mons.

Nous pouvons, après examen de la valeur de ces arguments, conclure sans hésitation que les bases sur lesquelles se trouve bâtie l'hypothèse de son origine Montoise ne sont guère solides et qu'elles ne peuvent soutenir une discussion (1).

Alignons à présent quelques arguments en faveur de l'origine malinoise de *Philippe de Monte :*

1° Un argument qui devrait clore toute discussion, est le témoignage de DLABACZ, auteur allemand d'un *Dictionnaire des artistes de la Bohême,* 1815. Voici ce qu'il dit au sujet de *Philippe de Monte :*

« *De Monte (Philippe), chanoine et trésorier à Cambrai, célèbre compositeur, né en 1521, à Malines,* ET NON A MONS DANS LE HAINAUT, *ainsi que le fait voir la liste des musiciens de la chapelle impériale de l'année 1582, où il est nommé Philippe de Monte, de Malines* (2).

Malheureusement cette liste de l'année 1582 ne se retrouve plus. On ne peut toutefois évoquer en doute la sincérité de Dlabacz, chez lequel tout esprit de clocher doit être exclu et qui certainement, a dû voir la liste dont il fait mention, car c'est lui le premier qui indiqua la ville de Malines comme berceau de Philippe.

2° Etant maître de chapelle à la cour impériale de Vienne, *Philippe de Monte* nomma comme organiste de cette même chapelle, *Paul van Winde.* Cet artiste fut

---

(1) Monsieur ALPH. WAUTERS, archiviste de la ville de Bruxelles, dans une lettre adressée au *Bulletin mensuel de numismatique et d'archéologie,* Février 1882, a voulu revendiquer pour Philippe une origine bruxelloise, disant qu'à Bruxelles il y a eu, au commencement du XVI[me] siècle, un homonyme, *Philippe de Mons,* qui fut échevin de Bruxelles. Il va jusqu'à supposer que Philippe le musicien serait un enfant naturel ou un des neveux du patricien. Il n'est pas possible d'admettre pareille hypothèse, attendu que Philippe ne se nommait pas *de Mons,* et que par un extrait des archives des Cambrai, cité par FÉTIS, dans sa *Biographie universelle des musiciens,* il est prouvé que *Philippe de Monte* était né *legitimis nuptiis.*

(2) De Monte (Philipp), ein Domherr und zuglich Schatzmeister zu Cambray; ein berühmter komponist, der zu Mecheln und nicht zu Bergen in Hennegau 1521 geboren, wie is das Verzeichniss der k. k. kapelle vom Jahre 1582, wo er Philipp de Monte von Mecheln genannt wird. (Tome II, p. 329).

attaché à la maîtrise de Saint-Rombaut, à Malines, depuis l'année 1563 jusqu'en mars 1573. Il est probable, dit M. Van der Straeten, que la nomination de *van Winde* n'est pas étrangère au séjour simultané de celui-ci et de Philippe, à Malines. *De Monte,* nommé lui-même à la dignité de maître de chapelle de Vienne, le 8 décembre 1567, aurait pu, depuis 1563 jusqu'à fin 1567, donc pendant cinq années, apprécier les talents de son compatriote, musicien très estimé, et il est naturel qu'il se soit souvenu de lui à la première vacature.

3° La ville de Malines possédait aux XVIme et XVIIme siècles, plusieurs familles qui portaient le nom *de Monte.* Il suffit d'ouvrir les registres paroissiaux, pour y rencontrer quantité de ces noms.

Léon de Burbure, comme nous le disions déjà plus haut, trouva un malinois appelé *de Monte,* qui, au 17 mars 1549, se fit inscrire dans la bourgeoisie d'Anvers.

M. Peeter de Monte Philipssone van Mechelen.

La coïncidence, dit de Burbure, *des prénoms du compositeur et du père de maître Pierre de Monte, est significative. On sait combien les prénoms aident à distinguer les familles du même nom.*

4° A côté de nombreux *de Monte* et du *Philippe de Monte,* dont l'existence à Malines est donc déjà prouvée, il y eut aussi à Malines un *de Monte* musicien.

Au cours de nos recherches dans les archives de l'église Notre-Dame au-delà de la Dyle, nous avons rencontré dans les registres des comptes de la fondation du chant de cette église, un maître de chapelle nommé *de Monte.*

Le premier registre de cette institution qui fasse mention de lui, date du 1er janvier 1589 et va jusqu'au 31 décembre 1589 (1).

Uitgegeven.......... voor een vierendeel jaers oft dry maenden beginnenden den Iersten dach January XV^c LXXXIX tot den iersten aprilis XV^c negenentachtentich :

In den Iersten betaelt myn heer den pastor van onz.

L. Vr. Kercke . . . . xij gl. xij st.

(1) La série des registres de cette institution est incomplète. Les comptes manquent depuis 1585 à l'année 1589 (1er Janvier).

Moons betaelt	xj gl. xv st.
Plassendonck betaelt	xj gl. xvj st.
Stockens betaelt	xj gl. xiiij st.
Eppegeen betaelt	xj gl. xix st.
de Monte betaelt	v gl. xiiij st.
Hanswicg betaelt	vj gl. ij st.
Joannes Judocus	iij gl. iiij st.
Pueri chorum	vij gl. xiiij st.

La fonction de *de Monte,* n'est pas mentionnée dans cette liste; mais nous verrons, par la désignation de son remplaçant, qu'il s'agit bien ici d'un maître de chapelle.

Les payements pour les 3 autres trimestres de l'année 1589 se font dans le même ordre et sans aucune modification dans la liste des noms.

La même série est continuée pendant les 3 premiers trimestres de l'année 1590. Au 1[er] octobre, quelques noms disparaissent et il ne reste plus que

Item mynen heer den pastor	xiiij guld.
Moons	xv guld. xiij st.
Oculus	xij guld. iij st.
de Monte	vij guld. xiij st.
Hanswicg	viij guld. v st.
Pueris	iij guld. vj st.

Mais au trimestre du 1[er] janvier 1592 au 1[er] april 1592, un nom vient s'y ajouter.

Pastor	xvij guld. vj st.
Moons	xix guld. j st.
Oculus	xj guld. xvj st.
de Monte	xxx st. 1 halve
Vlamincx	xxxj st.
Hanswyck	x guld. xiij st.
Pueri chorum	iij guld. xiij st.

Vlamincx vient remplacer *de Monte* et le salaire accordé à *de Monte* se trouve diminué. Cette circonstance ferait croire que *de Monte* n'ait plus occupé la place que pendant

une partie du trimestre et que *Vlamincx* est venu le remplacer pendant l'autre partie.

Au trimestre suivant, *de Monte* disparaît complètement et *Vlamincx* a repris sa place avec un salaire de

iij gl. ix st.

Plus loin nous rencontrons la mention d'un payement dans laquelle *Jan Vlamincx,* sont remplaçant, est désigné comme maître du chant.

Item bet. aen mr Jan Vlamincx sangmeester de somme van sesse gull ende dar voir ses maenden gagie alle maendt een gull . . . vj gl.

Les fonctions de *Vlamincx* étant donc les mêmes que celles occupées par *de Monte,* nous avons ainsi la preuve que *de Monte* fut chargé de la maîtrise de l'église de N.-D. au-delà de la Dyle depuis au moins le 1er janvier 1589 jusque février 1592.

Du reste, un payement, en rémunération d'un travail d'écriture de musique, exécuté par *de Monte,* et que nous trouvons dans le même registre de 1589, ne peut plus laisser de doute au sujet des connaisances musicales de celui-ci.

Item noch de Monte betaelt over het scryven van sekere sanckboecken by hem gescreven ende over het maken van acht choralen tabbaerts ende aen ander dingen den coor aangaende blyct by dry billetten . .

xv guld. iiij st.

A cette époque, les musiciens et les artistes en général appartenaient pour la plupart à une famille dans laquelle l'éducation musicale et artistique se transmettait de père en fils. Il ne serait donc pas étonnant que ce *de Monte* de la maîtrise de N.-D. ne sorte de cette lignée de musiciens dont naquit le célèbre Philippe *de Monte,* et qui sait si, avant son départ pour Vienne, en 1567, Philippe ne se soit encore occupé de l'instruction musicale de celui que nous avons retrouvé.

Après avoir prouvé donc, qu'au XVIe siècle il existait à Malines :

1° des *de Monte,*
2° des *Philippe de Monte,*
3° des *de Monte,* musicien.

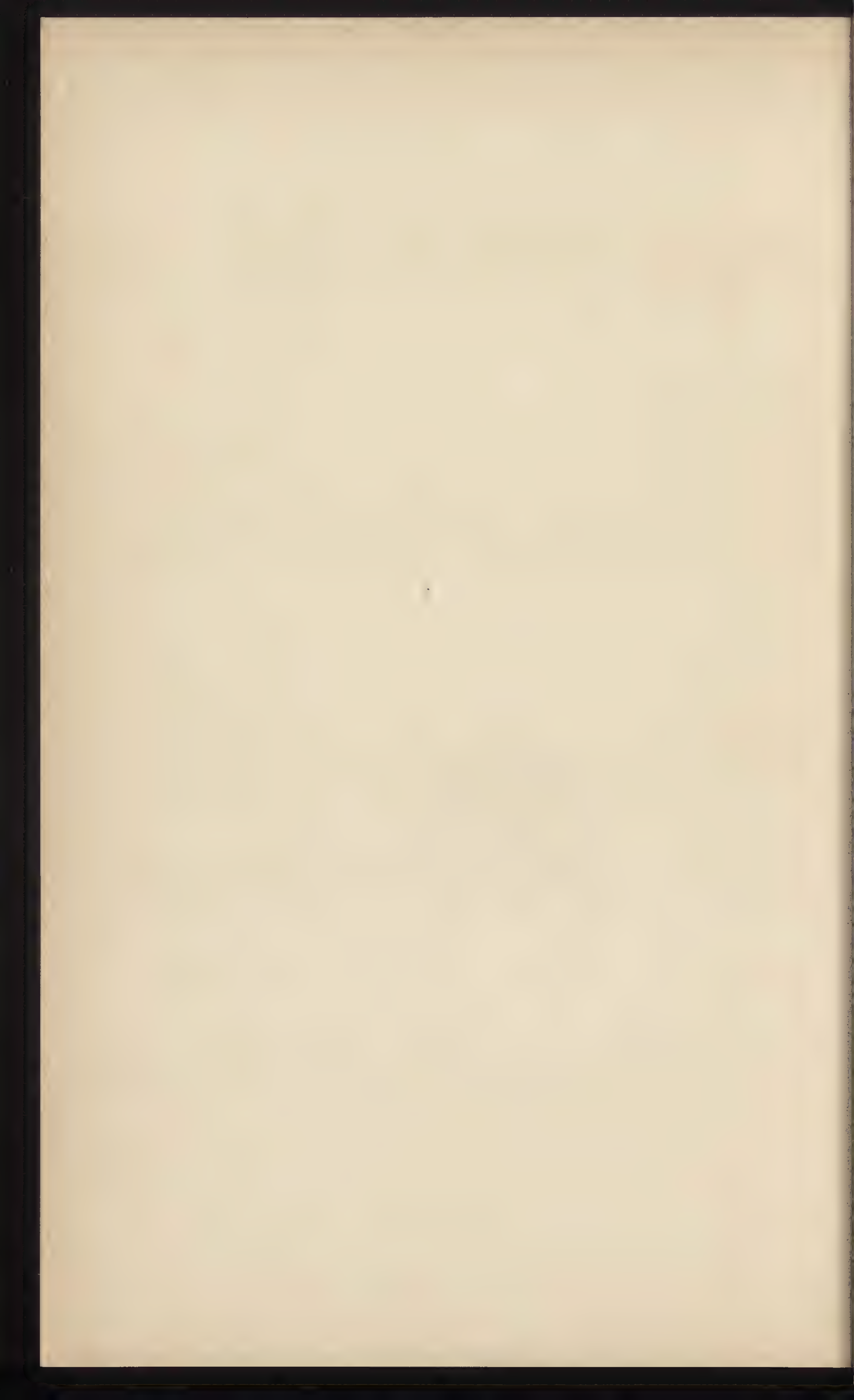
Nous croyons sincèrement que le grand compositeur appartient plutôt à Malines qu'à Mons, et nous dirons avec Monsieur Edm. Van der Straeten (*Musique aux Pays-Bas,* tome V, p. 54) :

« *Qu'on nous montre une pièce d'archives invalidant celle que Dlabacz a consultée à Vienne, et nous nous inclinerons devant son autorité.* »

D'ici là, nous considérons *Philippe de Monte* comme Malinois.

Dr G. Van Doorslaer.







EENIGE

Beroemde Mechelaars

Lodewijk-Jozef Stoffels

STEEDS vindt men uitstekende mannen, die door eigene studie, door eigene werking, door een taai geduld, met weinige middelen tot een verheven doel geraken. Niet altijd en overal heeft men in de scholen en universiteiten die laboratoriums, die verzamelingen van natuurkundige werktuigen, die rijke bibliotheken gehad en toch waren er geleerden, nederig, doch talentvol, die de Franschen « *Les fils de leurs œuvres* » noemen en de Engelschen « *Self-made men* » heeten. Zulk een man was LODEWIJK-JOZEF STOFFELS.

Op 19 Februari 1764 werd te Maeseyck het veertiende kind geboren van den brouwer Hendrik-Andreas Stoffels en van dezes vrouw Anna-Margaretha Otten. De gelukkige vader was zoodanig in zijnen schik met het lieve kind, dat hij in zijne vreugde verklaarde dat, aangezien Frankrijk eenen *Louis XV* bezat, hij ook wel eenen *Lodewijk den Veertiende* mocht hebben en ten gevolge dit verlangen, werd de kleine met den naam van Lodewijk gedoopt (1).

---

(1) Men kan stellig verzekerd zijn over de echtheid van het hier aangehaalde.

Lodewijk-Jozef Stoffels, apotheker en natuurkundige, was lid der geneeskundige commissie, onder-voorzitter des bestuurraads der lagere gemeenteschool, eerelid der maatschappijen van artsenijkunde van Antwerpen, correspondeerend lid der maatschappij van hof- en landbouw van Londen, van natuurlijke wetenschappen van Doornik en der vereeniging van geneeskunde van Leuven, der centrale vereeniging van landbouwkundige wetenschappen van het departement van het Noorden, van het Lycée van natuurkunde van New-York, eerelid der maatschappij van natuurlijke historie van Mechelen, enz., enz. Zijne eerste studiën deed hij bij eenen geestelijke zijner geboorteplaats, later volgde hij de school der paters Recolletten te Maestricht en ging daarna zijne Latijnsche studiën te Luik voltrekken (1). Gedurende de verlof- en vakanciedagen doorliep de jonge Stoffels geheel de streek der Maasboorden, doorzocht de grotten, den S[t] Pietersberg en verzamelde eene groote hoeveelheid schelpen, steenen, keien, enz., die hij volgens orde rangschikte; ook de planten trokken zijne opmerkzaamheid. IJverig werkte hij aan zijne verzameling gedurende bijna de vijf proefjaren *(stage)*, die hij deed bij M. Brugman, apotheker te Maestricht, en onder wiens leiding hij moedig studeerde; wanneer hij zijnen meester verliet om in een der belangrijkste apotheken te Mechelen werkzaam te zijn en er zijne studiën te volmaken, gaf hij zijne verzameling ten geschenke aan eenen geneesheer van Maestricht.

Stoffels, een weinig minder dan de vereischte volle vijf jaren studie bij eenen apotheker te Maestricht gedaan hebbende, had deze ras te Mechelen volledigd, doch trof nu groote tegenkanting aan van wege de reeds gevestigde apothekers, die zich, om het diploma te vergunnen, aan een oud reglement hielden, volgens hetwelk de vijf studiejaren bij denzelfden apotheker moesten gedaan zijn. Zoohaast die moeilijkheden overwonnen waren, legde de jonge kandidaat op schitterende wijze zijn exaam af. Hij verbaasde in zijne antwoorden door zijn klaar doorzicht in de nieuwe theorieën, door de nauwkeurigheid zijner

(1) Zie M. Verbert, bij Olbrechts, 1854.

vooruitzettingen en door zijnen takt om af te breken met de oude gewoonten en gebruiken, die, op het gebied van artsenij, allen vooruitgang den kreeftengang deden gaan.

Zoo men den boom aan zijne vruchten kent, dan moet Stoffels een zeer verdienstelijk man geweest zijn, te oordeelen naar het getal leerlingen, die het als een geluk aanzagen hem voor leidsman te hebben en nog bijzonder door de beroemde leerlingen die hij vormde, zooals Cornelius, Willem Smout (1), Willem Van Melckebeke (2),

---

(1) Cornelius-Willem Smout, geboren te Leuven, den 16 Januari 1791, deed zijne studiën van apotheker bij Stoffels. Den 18 November 1809, werd hij bij het leger ingelijfd en naar Spanje gezonden naar het hoofd-quartier te Madrid, hij nam deel aan de bloedige veldslagen van Vittoria, van Salinas, van St Sebastiaan, van Pampelune, van Bayonatte, waarna hij benoemd werd deelmakende van het gevolg van Maarschalk Soult, Hertog van Dalmatië. Daarna nam Smout deel aan de slagen van Orthez en van Toulouse, waar 25.000 Franschen zoo moedig weerstand boden aan 100.000 Engelschen en Spanjaarden onder het bevel van Wellington, Maart 1814. Hetzelfde jaar nam hij dienst in het leger der Nederlanden en woonde den slag van Waterloo bij, zijne hulp toedienende aan duizenden gekwetsten zonder onderscheid te maken aan welke natie die ongelukkigen ook mochten behooren.

Op het einde van 1814 verzocht en bekwam hij zijn ontslag en keerde te Mechelen terug, waar hij zich als likeurhandelaar vestigde. Smout vond in Stoffels niet alleen zijnen vriend en meester weer; maar werd zelfs dezes schoonzoon door het huwelijk met Theresia Stoffels. Ten einde zich in regel te stellen tegenover de geneeskundige commissie, hernam Smout zijne studiën, behaalde weldra het diploma van apotheker en vestigde zich in die hoedanigheid te Mechelen. Smout toonde steeds dat hij de waardige leerling van Stoffels was. Hij werd expert-chimiste aan het tribunaal, lid der geneeskundige commissie, toezichter-apotheker in het burgerlijk gasthuis, lid des bestuurraads der provinciale verloskundige school, ondervoorzitter der Koninklijke tuinbouwkundige maatschappij, enz., enz.

Sedert 1832 was Smout majoor der burgerwacht, bediening, die hij met zooveel moed en behendigheid vervulde in de eerste en moeilijke jaren die op de omwenteling van 1830 volgden. De weldadigheid heeft veel aan Smout te danken, hij was een menschlievend man. Met eenige vrienden stichtte hij het oud-mannenhuis van Oliveten, voor arme, oude en gebrekkige vreemdelingen.

Hij overleed te Mechelen den 13 Juli 1854.

(2) Willem-Jan-Joost Van Melckebeke, geboren te Mechelen op 12 October 1811, was een zeer bekwaam chimist, secretaris en medestichter der « *Société des sciences naturelles et médicales de Malines,* » correspondeerend lid der academiën van genees- en heelkunde van Madrid en Barcelona, medeopsteller van het blad : « *El telegrafo medico* » van Barcelona, expert van

Eugeen Zegh, Verhuygt, enz. en bijzonder Pieter-Jozef Van Beneden; heeft deze leerling ook zijnen meester later overtroffen, toch is het stellig dat Stoffels, de kiem naar zoeken, naar ernstige studie aan zijnen leerling heeft weten in te planten en alzoo den eersten grondslag heeft gelegd van de zoo wonderbare ontdekkingen door Van Beneden gedaan. Ook schatte deze zijnen oudleermeester naar waarde, steeds betuigde hij hem eene oprechte erkentelijkheid, zooals hij het bij het graf van Stoffels in zijne redevoering en later bij honderden gelegenheden zelf heeft verklaard; « Mijnheer Stoffels, riep hij eens op eene groote plechtigheid uit, die door weinig middelen een kostbaar muzeum inrichtte en in mij de zucht naar wetenschap opgewekt heeft!.. »

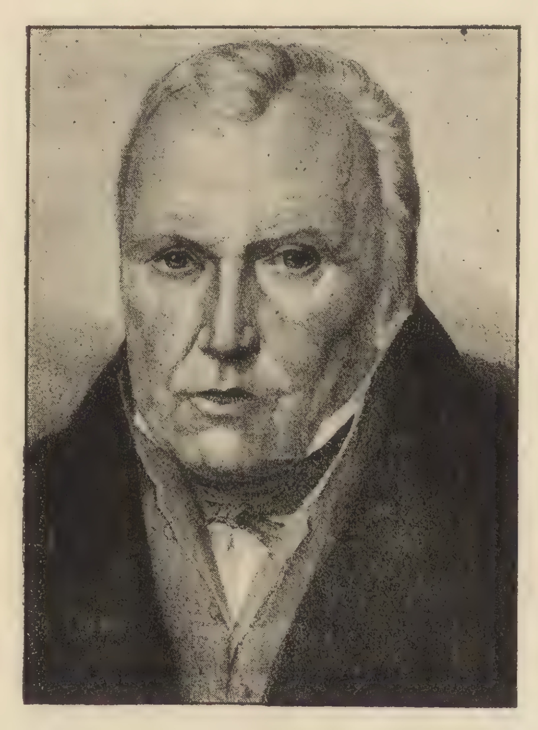
In 1820 gaf Stoffels eene « *Memorie over de versteende schelpdieren van de omstreken van Leuven* » uit. Hij bracht eene belangrijke verzameling bijeen, waarschijnlijk wel de voornaamste van dien tijd, bestaande uit 5000 verschillende mineraalsoorten. In 1854 werd de stad Mechelen eigenares dezer verzameling voor de som van 2800 fr. en plaatste ze in het musæum, later werd ze opvolgenlijk overgebracht naar de zolders ten stadhuize, naar het Koninklijk Athenæum en eindelijk naar de middelbare school voor juffers, alwaar ze heden nog ten deele bestaat. Het kabinet van Stoffels was zeker het voornaamste van geheel België en verscheidene beroemde natuurkundigen, uit vreemde landen kwamen het bewonderen.

---

scheikunde aan de rechtbank van Mechelen, enz., enz. Hij was niet alleen een der bekwaamste apothekers, maar hij schreef een aantal verhandelingen over artsenijkunde, welke bijna alle in het Spaansch zijn vertaald; zooals : « *Notice sur l'extrait de l'hétéré du semen contra,* » « *Notice sur l'iodure de soufre, à Malines 1840,* » « *Notice sur l'empoisonnement par le phosphore, 1845,* enz. Van Melckebeke schreef nog belangrijke artikels over oudheidskunde en geschiedenis aangaande de stad Mechelen. Onder andere : *St Heilwichs Godshuis binnen Mechelen, 1855; Levensschets van den beeldhouwer Van Geel, 1858; Geschiedkundige aanteekeningen rakende de St Jansgilde « De Peoene, » 1861; Levensschets van August-Jozef-Antoon Van den Eynde, kunstteekenaar, bij Dierickx-Beke, zoon, 1862; Oproer binnen Mechelen in het jaar 1781, 1864; Geschiedkundige aanteekeningen rakende de kruis- of voetbooggilde te Mechelen, 1869; De St Lambrechts- of Schermersgilde te Mechelen, 1873; De St Christoffel of Kolveniersgilde, 1873.* Van Melckebeke overleed te Mechelen in zijn huis, Onze Lieve Vrouwstraat, thans de apotheek « Jules Van der Hegghen, » op 30 Januari 1886.

Stoffels hield zich ook veel met plantenkunde bezig; in 1821 verscheen van hem : « *Mémoire sur une renoncule hybride* »; ook liet hij veel handschriften over dit vak achter.

De electriciteit ook beoefende hij met veel behendigheid; verslagen over een honderdtal proefnemingen liet



LODEWIJK-JOZEF STOFFELS

hij verschijnen in de « *Annales des sciences* » (1). Hij was ook zeer ervaren in het samenstellen der kleuren, dienstig tot de glasschilderingen, door zijnen vriend Pluys uitgevoerd. Deze schildering deed eenen grooten stap voorwaarts, dank aan de ontdekkingen van Stoffels, die aan

(1) M. VERBERT, bij Olbrechts, 1854.

Pluys het middel bekend maakte, om door minerale zouten, kleuren voort te brengen, die, bij op het glas vestigen, hunne helderheid en glans behouden.

Zeer veel is de glasschildering aan Stoffels verschuldigd.

Dat hij in hoog aanzien stond bij zijne collega's, bewijst heden nog een apotheek-toog van dien tijd, waarop in gouden letters den naam van Stoffels staat geschilderd, naast die der beroemdste mannen (1).

Op het einde van 1831 werd hij door eene geraaktheid getroffen, met het ongelukkig gevolg van verlamming zijner leden.

Er bestaan verscheidene portretten van Stoffels : een op glas, door M. Pluys, een ander door den Mechelschen kunstenaar Jos. Tuerlinckx, en eenige lithographieën ; ook bestaat er in ons stadsmusæum een borstbeeld van den beroemden apotheker, alsmede een geschilderd portret, toehoorende aan Dr Andries.

De brave man overleed den 4den September 1853, in zijn huis op de Leermarkt, recht over de Botermarkt, op de plaats nu door de overdekte groenselhalle ingenomen.

Verscheidene lijkredevoeringen werden op zijn graf uitgesproken door MM. Wittmann, Cannaert d'Hamale, Cornelius, Verhuyght en professor Van Beneden.

Zijn naam zal steeds bij het nageslacht herleven !

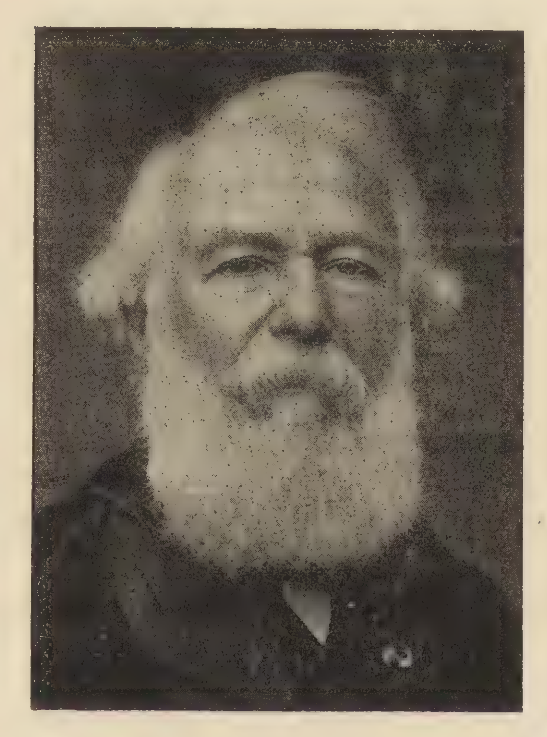
Pieter-Jozef Van Beneden

Aan de lange reeks van Mechelens beroemdheden mag men met fierheid eenen man voegen, die zijn leven kenmerkte door de edelste gevoelens, een man, die zijn gansch bestaan toewijdde aan het heil der menschheid, een man, minzaam en gezellig van aard, doch wereldberoemd door de grootsche ontdekkingen in het verborgenste, in het nederigste der schepping. Ik bedoel :

---

(1) Bij M. Janssens, apotheker op de Botermarkt, T/S.

Pieter-Jozef Van Beneden, wiens overlijden, in Januari 1894, de gansche geleerde wereld in rouw dompelde. Hij werd op 19^{en} December (1) 1809, te Mechelen geboren, in den Bruel, op den Noorderhoek der Geitenstraat, in het huis dat toenmaals « De Geit » genoemd



PIETER-JOZEF VAN BENEDEN

werd. Hij was de zoon van Willem Van Beneden en Maria-Barbara Penninckx, die toen zeker niet zouden hebben durven voorzien, dat later hun zoon met de eerbewijzen van keizers en koningen, van de geleerdste maatschappijen en Academiën der gansche wereld

(1) En niet den 16^{den} of 15^{den} of 17^{den}, zooals eenigen het hebben geschreven.

zou overladen zijn. Te lang zou de opsomming wezen van al de waardigheden die hij bekleedde, van al de wetenschappelijke vereenigingen, waarvan hij niet alleen lid was, maar aan wier werkzaamheden hij een ieverig deel nam. Hij was : Leeraar aan de universiteit van Leuven, Groot-officier der Leopolds-orde, Officier van het Eere-Legioen van Frankrijk, Commandeur der Kroon van Italië, der orde van Onze-Lieve-Vrouw der Ontvangenis van Villa-Viçosa en van de orde der Roos van Brazilië; Ridder van de orde der Noordster, dokter in de medecijnen en de natuurlijke wetenschappen, dokter in de rechten der hoogeschool van Edimburg, hij was lid der Koninklijke Academie van wetenschappen, letteren en kunsten van België, van het *Institut de France,* der koninklijke maatschappij van Londen, der keizerlijke academie van wetenschappen van St-Petersburg, der koninklijke academiën van Berlijn, van Lisabon, van Madrid, van Munchen, van de academie van Boston, van de academie van natuurlijke wetenschappen van Californië, der academie van Nederland, der academie van wetenschappen van Montpellier, der koninklijke academie van Valdernese del Poggio, der maatschappij Linœus van Londen, der koninklijke mikroskopische en geologische vereenigingen van Londen, der koninklijke maatschappij van natuurkunde van Edimburg, der academie van medecijnen van Parijs, der koninklijke academie van wetenschappen van Madrid, der koninklijke vereenigingen van natuurlijke wetenschappen van Nederlandsch Indië te Batavia, en van Rhijnsch Pruisen te Bonn, der keizerlijke maatschappij van geneeskunde te Weenen, der vereeniging van wetenschappen te Haarlem, der Lineesche vereeniging van Bordeaux, eerelid van het « *institut* » van Bologne, der malacologische maatschappij van België, eerelid der koninklijke maatschappij « *Natura artis magistra* » van Amsterdam, der keizerlijke maatschappij van natuurkunde van Moscou, der vereeniging van wetenschappen van Lausanne, eerelid der Nederlandsche maatschappij van dierkunde, der koninklijke academie van Stockholm, der academie van Nieuw-Zeeland, te Wellington, voorzitter der commissie gelast met het samenstellen van het groot werk « *Bio-*

graphies nationales, » lid des bestuurraads der koninklijke bibliotheek, voorzitter des toezichtsraads van het koninklijk musœum van natuurkunde te Brussel, oud-leeraar der hoogeschool van Gent, correspondeerend lid der academie van België den 15den December 1836, lid den 15den December 1842, bestuurder der klas van wetenschappen in 1860 en 1881, voorzitter in 1881 en ouderdomsdeken der academie, bewaarder der verzamelingen van natuurkunde te Leuven, enz., enz.

Van in zijne eerste leerjaren kenmerkte hem een onafgebroken zucht naar studie, naar zelf-vinden, naar opzoekingen, naar wetenschap. Zijne Latijnsche klassen deed hij in het collegie zijner geboortestad.

M. Stoffels, op de Leermarkt, bij wien hij leerling-apotheker werd, bezat eene, voor dien tijd, belangrijke verzameling delfstoffen, schelpen, enz., welke nog heden bestaat in de middelbare school voor juffrouwen. Van Beneden studeerde druk op die verzameling, en die omstandigheid, zooals hij zelf bekent, heeft zeker eenen beslissenden invloed uitgeoefend op de richting, welke zijne latere opzoekingen nemen zouden.

De ouders van Van Beneden hadden enkel het gedacht hunnen zoon tot het apothekersambt op te leiden en het is dank aan Stoffels, die er op aandrong om zijnen leerling verdere studiën te laten voltrekken, dat de ouders eindelijk hierin toestemden (1).

De weezen Versé hadden van de geneeskundige commissie van Antwerpen de toelating verkregen de apotheek huns vaders, in de Adeghemstraat, te mogen openhouden, onder toezicht van Stoffels, het was daar dat Van Beneden eenigen tijd de bediening van apotheker waarnam.

De omwenteling van 1830 kwam hem echter stooren; als goed vaderlander nam hij de wapens op en maakte deel van 't Belgisch leger, dat te Antwerpen de Noord-Nederlanders bekampte, waarna hij naar Parijs vertrok en vier jaar later het diploma van dokter in wetenschappen en geneeskunde behaalde.

(1) Deze inlichtingen zijn ons door een lid der familie Stoffels bevestigd.

Toen hij in België terugkeerde was zijne wetenschappelijke waarde reeds zoo zeer erkend, dat hij den 5[en] December 1835 tot leeraar werd benoemd aan de Gentsche Hoogeschool, om er de vergelijkende ontleedkunde te onderwijzen. Met het tweede halfjaar van 1836 zouden zijne lessen beginnen.

De Bisschoppen van België hadden intusschen de katholieke Universiteit van Mechelen gesticht, die weinig later naar Leuven werd overgebracht. — Reeds den 27[sten] Januari 1836 schreef Van Beneden aan M. De Ram, rector der Leuvensche Hoogeschool, dat hij zich ter beschikking der Bisschoppen stelde en den 10[den] April daarop volgende benoemde men hem leeraar van dierkunde en vergelijkende ontleedkunde.

Zijne eerste les dagteekent van 23[sten] April 1836, en de redevoering, die hij te dier gelegenheid uitsprak, maakte overal veel ophef (1). Van Beneden heeft dus nooit te Gent les gegeven en heeft er slechts eenige maanden gewoond.

Op een tijdstip dat de vervoermiddelen zoo onpraktisch waren, ondernam hij verscheidene reizen in bijna al de landen van Europa, om zijne geliefkoosde opzoekingen voort te zetten en de dieren in hun natuurlijk midden te bestudeeren. Hij doorliep achtereenvolgens Duitschland, Oostenrijk, Zwitserland, de kusten der Middellandsche Zee; bezocht Italië en Sicilië, waarvan hem de aardvorming bijzonder aantrok, en eindelijk de boorden van den Oceaan.

Hier vooral vond hij een vruchtbaar veld voor zijne nasporingen, waarvan bijzonder de waterdieren het voorwerp werden. Men weet dat hij, in 1843, te Oostende,

(1) Journal de Kersten, Mei 1836, bladz. 40 en 41. M. le docteur Van Beneden, professeur agrégé de l'université de Gand, a été nommé professeur extraordinaire de Zoologie et d'anatomie comparée à l'université catholique. Vendredi 23 avril, il a fait l'ouverture de son cours, par un discours remarquable en présence d'un auditoire nombreux, qui a couvert d'applaudissements le début du jeune et modeste professeur. Van Beneden est né à Malines; après avoir obtenu le grade de docteur en médecine à l'université de Louvain, où il a organisé le cabinet d'histoire naturelle, il est allé continuer ses études dans les sciences naturelles à Paris. Il a visité ensuite les côtes de la Manche, la Suisse et l'Italie.

op eigen hand een Aquarium met Laboratorium stichtte, de eerste der inrichtingen, welke in dien aard tot stand gekomen zijn; hij legde zich bepaaldelijk toe op de waterdieren en de wormen en ontving er al ras het bezoek van geleerden als Ehrenberg, Max, Schultze, Quatrefages, Liebig en Jan Müller, die zijne opmerkingen en proefnemingen kwamen volgen.

Van Beneden's naam zal immer gehecht blijven aan eene der merkwaardigste ontdekkingen, die hij te Oostende deed, en die de bazis geworden is der opzoekingen van de beroemdste geleerden der XIX^{de} eeuw.

Te dien tijde waren de kennissen, welke men over de lagere diersoorten bezat, uiterst beperkt en onnauwkeurig. De weekdieren (mollusques) trokken eerst de aandacht van den jongen Van Beneden. De eigenaardige samenstelling, de zonderlinge vorming dezer dieren, deden hem eene groote behendigheid in het ontleden en eene opmerkzaamheid verkrijgen, die geheel zijne latere studiën hebben gekenmerkt; met onverschrokken moed vatte hij eene studie aan, waarmede, tot dan toe, zijne voorgangers zich nog zoo weinig hadden bezig gehouden. Men nam voor vasten stelregel aan dat de lintworm der dieren, in de ingewanden, van zelf ontkiemt en groeit. Reeds had Van Beneden, bij het ontleden der roggen en kleine haaisoorten in de maag dezer kraakbeen-visschen (cartilagineux) beenvisschen (osseux) gevonden, met hunnen wormkiem *(Tetrarchynchus)* en alzoo had hij geheel de ontwikkeling kunnen nagaan dezer wormen tot hunnen volwassen staat of *Rhynchobothrin*. Zoo kwam hij op de gedachte dat de *cysticersus* (lintwormkiem) tot de *tetrarchynchus* staat, zoo als de *lintworm* (tenia) tot de *rhynchobothrin* en dat de lintwormkiem, die menigmaal in het varken- of ossenvleesch gevonden wordt, ook de ontwikkeling van den lintworm des menschen zijn moest. Hij sloeg alzoo, en menigmaal nadien, voor goed de valsche theorie der « auto-generatie » in duigen; hij stelde eens te meer vast dat elk levend wezen van een ander afstamt, en niet van zelf kan groeien.

Reeds in 1847 schreef hij, in eene korte verhandeling, in het bulletijn der Academie van België : « de klas der zelfgroeiende wormen bestaat niet; de *cysticercus* zijn

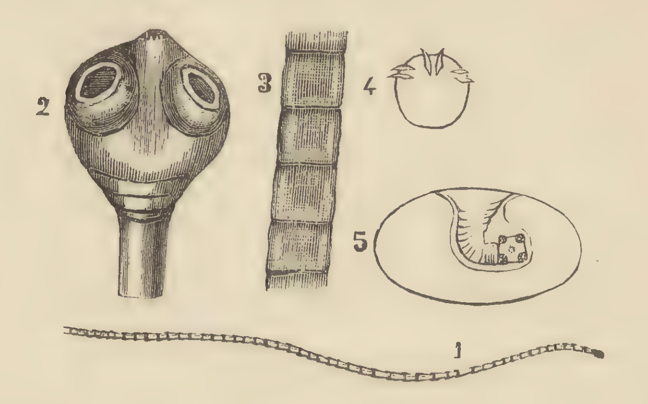
slechts jonge wormen, die bestemd zijn om in lintworm te veranderen in de maag van een ander levend wezen. »

Van Beneden had de verhuizing van den lintworm, van het eene lichaam naar het andere ontdekt!

Onnoodig te zeggen welke opschudding zulke stoute vooruitzetting onder de geleerden te weeg bracht.

Het zij ons vergund hier de zoo wonderbare ontdekking van Van Beneden samen te vatten.

De lintworm (fig. 1) bestaat uit een kop, een hals (fig. 2) en 800 à 900 leden of ringen (fig. 3). De kop heeft vier zuiggaten en mist alle verdere uitwendige en inwendige organen. Elk lid of ring bezit de twee geslachtsorganen;



die ringen zijn gevuld met eieren of larven van den lintworm, die nog door de eierschaal omgeven zijn.

Elke ring is dus eene dierkolonie; naarmate de ringen rijp worden, scheiden zij zich van de andere deelen af en worden uit het lichaam gedreven; worden die eieren door een varken geëten, dan ontwikkelt zich in de maag van dit dier de, met zes haakjes gewapende larve (fig. 4); deze dringt door den darmwand en verspreidt zich in het vleesch, blijft er rustend leven, zelfs na den dood van het varken.

Indien nu zulk vleesch, rauw of zonder genoegzaam gebraden te zijn, geëten wordt, dan ontstaat er in de darmen een nieuwe lintwormkop, welke zich in den vorm van (fig. 5) aan den darmwand vasthecht en zich ontwik-

kelt tot eenen nieuwen lintworm; doch er zijn wel drij maanden noodig alvorens de ringen behoorlijk gevormd zijn.

Een zeer belangrijk werk over de wormen werd door Van Beneden uitgegeven te Parijs, in 1858 : *Mémoire sur les vers intestinaux,* in-4°, dat den grooten prijs behaalde van het *Institut de France (académie des sciences)* en een bijvoegsel heeft van 376 bz. en 27 platen, gedrukt in 1861.

Meer dan drij honderd verhandelingen over de wervelloozen, de buisvormigen (tubulaires), de klokvormigen (campanulaires), de veelvoetigen, de zeedieren (méduses), de mosachtigen (bryozoaires), de schelpdieren (crustacés), de kruipdieren (reptiles), de versteende visschen (poissons fossiles), enz., zijn verschenen van den onvermoeibaren professor.

Verscheidene bladzijden druk beslaat de aanduiding der opschriften zijner werken, waarvan de voornaamste zijn :

Recherches sur l'embryogénie des sépioles, 1841; *sur l'embryogénie des Tubulaires, qui habitent la côte d'Ostende,* 1845; *sur l'Anatomie des Bryozoaires, qui habitent la côte d'Ostende,* 1845; *sur les Bryozoaires fluviatiles de la Belgique,* 1848; *sur la Faune littorale de la Belgique; les vers cestoïdes,* 1850, 204 bz. en 24 platen (dit werk heeft den vijfjaarlijkschen prijs behaald in 1850); *Recherches sur les crustacés du littoral de la Belgique,* 174 bz. en 21 platen (zelfde onderscheiding als hierboven in 1862); *Recherches sur la Faune littorale de la Belgique,* Polypes, 1867, 207 bz. en 19 platen (zelfde bekrooning als de twee voorgaande in 1867); *Sur un nouveau genre de Ziphioïde fossile trouvé à Edeghem,* 1868; *Les poissons des côtes de Belgique et leurs parasites,* 1870; *Mémoires sur les Campanulaires,* 1839; *Observations sur les fossiles des environs d'Anvers,* 1835; *Sur les ossements humains du trou du frontal,* 1865; *Les chauves-souris de l'époque du mammouth et de l'époque actuelle,* 1871; hiervan bestaat eene Engelsche vertaling « Report of the britisch association for the advancement of science », London, 1871; *Notes sur le développement des trétrarchynques,* 1849; *Sur l'appareil circulatoire des trématodes,* 1852; *Sur l'histoire naturelle d'un animal nouveau,* 1858; *Sur le palædaphus insignis,* 1864; *Sur un palædaphus nouveau du terrain dévo-*

nier, 1869; *Des mémoires sur le Dreissena,* Paris, 1835; *Sur l'embryogénie des limaces,* 1841; *Anatomie comparée,* 1852; *Zoologie médicale,* Paris, 1859, 2 vol. in-8°; *Ostéographie des Cétacés vivants et fossiles,* Paris, 1868-1880; *Les Baleines et leur distribution géographique,* 1868; *Découverte de Reptiles fossiles dans le charbonnage de Bernissart, près de Peruwelz,* 1878; *Les Commensaux et les Parasites,* Paris, 1875; zeer belangrijk werk, vertaald in het Duitsch (Die Schmarotzer des Thierreichs, Leipzig, 1876, in-12°, 274 bz.), in het Russisch en in het Engelsch (te Londen en te New-York). *Sur les Pinnipèdes,* 1877; *les Balénides,* 1878; *les Megaptera,* 1882; *les Plesiocetus,* 1885 (deze vier laatste werken met atlas en 157 platen); *Les biographies de F.-J. de Bavay, F.-X. de Burtin, F. Drapier, J.-B. Groenendaels, J. van Haesendonck, J. Bogaert et M. Everaerts.*

Sedert 1886 heeft Van Beneden een groot getal nota's geschreven in het bulletijn der Academie van Belgie : *Sur les Cétacés, les Crustacés et les Vers;* alsnog : *Histoire naturelle des Cétacés des mers d'Europe,* 1 vol. in-8, chez Hayez, Bruxelles. Hij werkte veel met Windischman, Paul Gervais, Ed. Dupont, Du Mortier alsook met den Mechelaar C.-J.-J. Tuerlinckx, met wien hij in 1837 uitgaf : *Une flore des environs d'Anvers,* en *Une liste des molusques des environs de Malines.*

Van Beneden heeft zeer veel geschreven. Zijne andere bijzonderste werken zijn :

Mémoire sur l'Argonaute. 1838.
Anatomie du *Pneumodermon violaceum* d'Orbigny. 1838.
Mémoire sur le *Limneus glutinosus.* 1838.
Exercices zootomiques. 1839.
Mémoire sur la *Limacina artica.* 1841.
Recherches sur l'histoire naturelle et le développement de l'*Atax ypsilophora.* 1850.
Mémoire sur le développement et l'organisation des Nicothoés. 1850.
Mémoire sur une Balénoptère capturée dans l'Escaut en 1869-1870.
Les parasites des Chauves-Souris de Belgique. 1873.
Mémoire sur les Orques observés dans les mers d'Europe.
Une Baleine fossile de Croatie, appartenant au genre Mésocète. 1882.
Mémoire sur une nouvelle espèce de *Ziphius* de la mer des Indes.
Sur un Dauphin nouveau et un Ziphioïde rare.
Histoire naturelle de la Baleine des Basques *(Balæna biscayensis).* 1886.
Histoire natur. et anatom. du *Dreissena polymorpha.* 1836.
Remarques sur le siège du goût dans la carpe.

Notice sur une nouvelle espèce du *Dreissena.*
Notice sur l'*Helix algira.*
Notice sur un organe corné particulier, trouvé dans la bourse du pourpre d'une nouvelle espèce de *Parmacella.* 1837.
Sur une particularité dans l'appareil de la génération de l'*Hdlix aspersa.*
Description du double système nerveux du *Limneus glutinosus.* 1838.
Description d'une nouvelle espèce de *Dreissena.*
Observations sur une notice de M. Cantraine, concernant le *Mytilus polymorphus.*
Notice sur une nouvelle espèce de singe d'Afrique. 1838.
Note sur le développement de la Limace grise (en collaboration avec M. Windischmann). 1838.
Sur les Malacozoaires du genre Sépiole (en collaboration avec M. Gervais). 1839.
Quelques observations sur les Polypes d'eau douce. 1839.
Recherches sur le développement des Alplysies. 1840.
Communication relative au Branchiostoma lubricum. 1843.
Mémoire sur les Campanulaires de la côte d'Ostende. 1843.
Recherches sur l'embryogénie des Tubulaires et l'histoire naturelle des différents genres de cette famille qui habitent la côte d'Ostende.
Sur les genres *Éleuthérie* et *Synhydre.* 1844.
Sur le sexe des Anodontes et la signification des Spermatozoïdes. 1844.
Notice sur l'Histoire naturelle du Crinomorpha. 1844.
Observations au sujet d'une lettre de M. de Quatrefages, sur les genres Eleutherie et Synhydre. 1845.
Sur la circulation dans les animaux inférieurs.
Notes sur deux Cétacés fossiles provenant du bassin d'Anvers.
Un mot sur la reproduction des animaux inférieurs. 1847.
Recherches sur les Bryozoaires de la mer du Nord. 1848 et 1849.
Recherches sur l'organisation et le développement des Linguatules. 1848.
Notice sur un nouveau genre d'Helminthe cestoïde. 1849.
Recherches sur la Faune littorale de Belgique. 1850.
Sur deux larves d'Échinodermes.
Notice sur un nouveau Némertien de la côte d'Ostende. 1851.
Notice sur un Crustacé parasite nouveau.
Note sur quelques parasites d'un poisson rare sur nos côtes.
Note sur un nouveau genre de Crustacé parasite (Scienophile).
Notice sur un nouveau genre de la tribu des Caligiens *(Kroyeria).*
Note sur un nouveau genre de crustacé parasite *(Eudactilina).*
Note sur un nouveau genre de crustacé parasite *(Pagadonia).* 1853.
Sur un poisson rare de nos côtés *(Scimnus glacialis).*
Note sur une dent de Phoque fossile du crag d'Anvers.
Note sur une apparition de Vers après une pluie d'orage.
Note sur une larve d'annélide d'une forme toute particulière, rapportée avec doute au genre *Serpule.*
Espèce nouvelle du genre Onchocotyle.
Note sur la symétrie des poissons Pleuronectes.
Notice sur l'éclosion du *Tenia dispar.*
Développement du Cœnure cérébral du mouton. 1854.

Notice sur un nouveau genre de Siphonosthome (congéricole).
Sur les organes sexuels des Huîtres. 1855.
Sur les vers parasites du Poisson-lune.
Note sur l'*Octobothrium* du Merlan. 1856.
Note sur une seconde espèce de Tenia de l'homme.
Sur les Vers recueillis à la suite d'une pluie.
Note sur un Trématode nouveau du Maigre d'Europe.
Notice sur un Lernanthrope nouveau du *Serranus Goliath*. 1857.
Notice sur un nouveau Dinemoure de *Scimnus glacialis*.
Notice sur une baleine prise près de l'île Vlieland.
Sur l'oreille interre des mammifères. — Note sur la reproduction des Echinocoques.
Note sur quelques Pentastomes. 1857.
Notice sur un nouveau poisson du littoral de Belgique *(Petromyzon Omalii)*.
Note sur le sexe et l'embryogénie des Lomhriconaïs.
Note sur la transformation des Échinocoques Tenias.
Histoire naturelle du genre *Capitella*. 1857.
Un mot sur la pénétration des spermatozoïdes dans l'œuf. 1858.
Note sur une nouvelle espèce de Distome, le géant de la famille. 1858.
Notice sur un Annélide céphalobranche, *Crepina*.
De l'Homme et de la perpétuation des espèces (Discours).
Notice sur la Tortue franche (Chelonia mydas) dans la mer du Nord, ses commensaux et ses parasites. 1859.
La strobilation des Scyphistomes. 1859.
Ossements fossiles découverts à Saint-Nicolas.
Note sur un cétacé trouvé mort en mer. 1859.
Notice sur un nouveau genre de crustacé lernéen. 1860.
Les grands et les petits (Discours). 1860.
Sur le développement de la queue des poissons Plagiostomes. 1861.
Un mammifère nouveau du crag d'Anvers. 1861.
Relation d'un voyage scientifique que l'auteur vient de faire en Allemagne.
La côte d'Ostende et les fouilles d'Anvers (Discours). 1861.
Discours prononcé sur la tombe de M. Martens. 1863.
Note sur une Otarie vivante. 1863.
Notice sur une pince de Homard monstrueuse. 1864.
Notice sur un cétacé échoué devant la ville d'Anvers.
Note sur la grotte de Montfat.
Sur les fouilles faites dans le trou des Nutons. 1864.
Le Rorqual du cap de Bonne-Espérance.
Les fouilles de Chaleux. En collaboration avec MM. Éd. Dupont et Hauzeur. 1865.
Sur quelques poissons rares des côtes de Belgique.
Note sur les Cétacés.
Sur les Vers Nématodes. 1866.
Note sur une Balénoptère trouvée morte dans la mer du Texel.
Notice sur un *Mesoplodon Sowerbiensis* de la côte de Norwège. 1866.
Notice sur la découverte d'un os de Baleine, à Furnes. 1867.
Un Insecte et un Gastéropode Pulmoné du terrain houiller.
Le *Cordylophora lacustris* dans les environs d'Ostende.

La Cigogne blanche et ses parasites. 1868.
Les squelettes de Cétacés et les musées qui les renferment.
De la composition du bassin des Cétacès.
La première côte des Cétacés, à propos de la notice du Dr Gray. 1868.
Sur le bonnet et quelques organes d'un fœtus de Baleine du Groenland.
Observations sur le développement des Acarides. 1869.
Sur une Balénoptère échouée dans l'Escaut au mois de mai 1869.
Les Balénoptères du nord de l'Atlantique.
Le commensalisme dans le règne animal (Discours). 1869. Note supplémentaire sur ce sujet. 1870.
Les Cétacés, leurs commensaux et leurs parasites. 1870.
Une *Balænoptera musculus* capturée dans l'Escaut. 1870.
Communication relative aux divers travaux de l'auteur, concernant les Cétacés.
Les Écheneis et les Naucrates dans leurs rapports avec les poissons qu'ils hantent.
Observations sur l'ostéographie des Cétacés.
Les Reptiles fossiles de Belgique. 1871.
Sur les dents de lait de l'*Otaria pusilla.*
Recherches sur quelques poissons fossiles de Belgique.
Les Phoques de la mer Scaldisienne. 1871.
Un Sérénien nouveau du terrain rupelien.
Les oiseaux de l'argile rupelienne et du crag.
Sur l'existence du Gypaëte dans nos contrées. 1872.
Sur la découverte d'un Homard fossile dans l'argile de Rupelmonde.
Les Baleines fossiles d'Anvers. 1872.
Notice sur un nouveau poisson du terrain laekenien.
Notice sur un nouveau poisson du terrain bruxellien. 1873.
Note sur un oiseau de l'argile rupelienne.
Sur deux dessins de Cétacés du cap de Bonne-Espérance. 1873.
Un mot sur la vie sociale des animaux inférieurs (Discours).
Les Baleines de la Nouvelle-Zélande. 1874.
Notice sur la grande Balénoptère du Nord *(Balænoptera Sibbaldii),* 1875.
Les *Pachyacanthus* du Musée de Vienne. 1875.
Les ossements fossiles du genre Aulocète au Musée de Lintz. 1875.
La Baleine fossile du Musée de Milan. 1875.
Un mot sur la Baleine du Japon. 1876.
Les Thalassothériens de Baltringen (Wurtemburg). 1876.
Les Phoques fossiles du bassin d'Anvers. 1876.
Note sur le *Grampus griseus.* 1876.
Un mot sur le *Selache (hannovera) aurata,* du crag d'Anvers. 1876.
Le *Rhachianectes glaucus* des côtes de Californie. 1877.
Description des ossements fossiles des environs d'Anvers. 1877.
Un mot sur une Baleine capturée dans la Méditerranée. 1877.
Note sur un Cachalot nain *(Physeterula Dubusii),* 1877.
La distribution géographique de quelques Cétodontes. 1878.
La distribution géographique des Balénoptères. 1878.
Note sur un travail de M. Gasco relatif à la Baleine du golfe de Tarente. 1878.
Un mot sur la pêche de la Baleine. 1878.

Baleine échouée le 7 janvier 1880, sur les côtes de Charleston (Caroline du Sud).
Note sur un envoi d'ossements de Cétacés fossiles de Croatie. 1879.
Un mot sur quelques Cétacés échoués sur les côtes de la Méditerranée... 1880.
Un Hyperonodon capturé sur la grève d'Hillion en décembre 1879-1880.
Les Mysticètes à courts fanons. 1880.
Un poisson fossile nouveau des environs de Bruxelles. 1881.
Notice sur un nouveau Dauphin de la Nouvelle-Zélande. 1881.
Sur l'arc pelvien chez les Dinosauriens de Bernissart. 1881.
Une page de l'histoire d'une Baleine. 1881. (Discours.)
Note sur des ossements de la Baleine de Biscaye au Musée de la Rochelle. 1882.
Sur quelques ossements de Cétacés fossiles recueillis dans des couches phosphatées entre l'Elbe et le Weser. 1883.
Sur ce qu'il faut entendre par le mot : *découverte*, à propos des Iguanodons de Bernissart. 1883.
Sur quelques formes nouvelles des terrains tertiaires du pays. 1883.
Seconde communication sur la découverte de l'Iguanodon de Bernissart. 1883.
Note sur les ossements de *Sphargis*, trouvés dans la terre à brique du pays de Waes. 1883.
Sur l'existence de la quatrième espèce du genre *Balænoptera* des mers septentrionales de l'Europe. 1884.
Sur la présence aux temps anciens et modernes de la Baleine de Biscaye (ou *Nordcaper*) aux côtes de Norwège. 1884.
La station maritime d'Édimbourg, par P.-J. Van Beneden et Renard. 1884.
Une nouvelle *Balenoptera rostrata*, dans la Méditerranée. 1884.
Un mot sur les deux Balénoptères d'Ostende de 1827 et de 1885.
Sur l'apparition d'une petite gamme de vraies Baleines sur les côtes Est des Etats-Unis d'Amérique. 1885.
Notice nécrologique sur F.-X. de Burtin, membre de l'ancienne Académie. Année 1877.
Notice nécrologique sur le vicomte Bernard-Amé-Léonard de Bus de Gisignies. Année 1883.
Discours sur les travaux de la Classe des sciences, prononcé à la séance solennelle du 28 mai 1872.
Rapport sur les travaux de zoologie.
Mémoire sur l'anatomie de l'*Helix algira*.
Notice sur les Mollusques du genre *Parmacella*. En collaboration avec Webb.
Note sur deux nouvelles espèces d'*Aplysies*. En collaboration avec Robb.
Recherches sur quelques Crustacés inférieurs.
Iconographie des Helminthes ou des Vers parasites de l'homme, Vers cestoïdes. Louvain, 1860; in-fol. avec 4 pl.
Poissons et pêche; Paléontologie des Vertébrés.
La vie animale et ses mystères. Bruxelles, 1863; in-8°.
Les fouilles au trou des Nutons de Furfooz. Bruxelles, 1865; in-8°.
Rapport sur les collections paléontologiques de l'Université de Louvain. Louvain, 1867; in-12.

Discours prononcé à l'issue du service funèbre célébré pour le repos de l'âme de M. Jean-Henri van Oyen. Louvain, 1858; in-8°.
Discours prononcé à l'issue du service funèbre célébré pour le repos de l'âme de M. Martin Martens. Louvain et Bruxelles, 1861.
Discours prononcé après les obsèques de M. H.-J. Kumps. Louvain, 1868; in-12.
Les Chauves-Souris de l'époque du Mammouth et de l'époque actuelle. Londres, 1871.
Une tête de Baleine retirée du fond de la mer du Nord.
Un oiseau fossile nouveau des cavernes de la Nouvelle-Zélande.
Discours prononcé le 18 juin 1877, à Louvain (manifestation en l'honneur de M. Van Beneden); Louvain, 18 juin 1877.
Sur l'articulation temporo-maxillaire chez les Cétacés.
Les Basques et la Baleine franche.
Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales.
La Baleine de l'Atlantique.
Rapport sur la réglementation de la pêche maritime en Belgique.
Rapport scientifique sur l'exposition des produits et des engins de pêche de Bergen (Norwège).
Rapport sur la pêche aux crevettes par chevaux, sur le littoral belge.
Rapport sur la pêche aux crevettes, effectuée en canot.

Van Beneden verzamelde en stichtte te Leuven eene wetenschappelijke verzameling die, volgens deskundigen, op de hoogte is van die van Parijs, Leiden en Londen.

Dat men niet denke dat hij zijne stelsels zoo gemakkelijk kon doen aannemen, er was een ware strijd noodig ; doch hij had in zijn leger goede en dappere strijders als Siebold, Küchenmeister, Lenkart, Humbert, Gurtl, Eschricht, Boll en Hübner; Van Beneden zegepraalde.

Ondanks zijnen hoogen ouderdom hield Van Beneden niet op met iever te werken en, zooals M. de la Vallée-Poussin zeer wel zegt, heeft hij voor altijd zijne stappen gedrukt in de ontdekkingen der XIX^de^ eeuw; de naam van Van Beneden behoort tot de geschiedenis.

De diensten door hem aan de wetenschap en de menschheid bewezen, zijn onschatbaar en geven hem recht op eeuwige erkentelijkheid.

Uit dankbaarheid boden de studenten der hoogeschool in 1852 aan Van Beneden zijne beeltenis aan : eene heerlijke lithographie door den Mechelschen schilder en lithograaf Louis Tuerlinckx vervaardigd, voor de som van 300 frs. en op 18 Juni 1877 gaven zijne oud-leerlingen hem, uit erkentelijkheid, zijn marmeren borstbeeld,

de Mechelsche studenten schonken hem eene gouden kroon, terwijl het bestuur zijner geboortestad eene gedenkmedaalje liet slaan, en op 20sten Juni 1886 had te Leuven eene grootsche en indrukwekkende plechtigheid plaats, ter gelegenheid van het vijftigjarig leeraarsambt van den wereldberoemden professor. Zijne Majesteit, Leopold II benoemde hem Groot-officier der Leopoldsorde en M. Thonissen, minister van Binnenlandsche zaken en Openbaar onderwijs, kwam hem zelf de eereteekens der orde overhandigen. Het staatsbestuur der Fransche Republiek, een blijk willende geven van hooge en bijzondere achting, schonk hem dien dag bij monde van M. Pouchet, afgevaardigde, het kruis van officier van het Legioen van Eer.

Van alle streken der wereld kwamen uit de universiteiten en geleerde genootschappen den hooggeleerden heer Van Beneden diploma's, adressen en gelukwenschingen toe : Uit Amsterdam, Edimburg, Boston (Massachusett's), Madrid, Zagrel (Agram, Hongarië), Moscou, Lausanne, Leipzig, Heidelberg, Hannover, Italië, verscheidene uit Parijs, Tonkin, Leiden, Portugaal, Stokholm, Napels, Bergen (Noorwegen), enz., enz.

HH. HH. de Belgische Bisschoppen voegden hun huldbewijs en hunne gelukwenschen bij die der gansche geleerde wereld.

Deze blijken van achting bewijzen ten volle welke schitterende faam Van Beneden had verworven en welke achting en bewondering zijne verbazende kennissen de gansche wereld door verspreidden.

Een grootsch huldebetoog had te Mechelen plaats op 5de Juli van hetzelfde jaar. Het gemeentebestuur had reeds den naam van Van Beneden's lei gegeven aan een der voornaamste wandelplaatsen der stad. Het was daar dat hij na ontvangst aan de statie, door MM. Burgemeester, Schepenen en Raadsleden, onder eenen grooten toeloop van volk, afgewacht werd door de verschillende onderwijsgestichten der stad aan wier hoofd Professors en leerlingen van het koninklijk Athenœum en St-Romboutscollegie stonden en verwelkomd door de bestuurders M. Wax Weiler en M. Van Ballaer.

In de groote zaal ten stadhuize had de onthulling

plaats van Van Beneden's borstbeeld, zoo kunstig vervaardigd door M. Jos. Willems; waarna men het feest sloot met een banket, onder voorzitterschap van M. Burgemeester de Kerckhove, alwaar het aan gelukwenschen en toasten niet ontbrak. M. Van Hoey, directeur der muziekschool, deed eene *Marche* uitvoeren, ter eere van Van Beneden, door hem gecomponeerd, en M. L. De Koninck droeg eene gelegenheids-ode voor, een waar kunstgewrocht van den talentvollen dichter.

Zooveel eer, zooveel roem verdiende zeker onze stadgenoot. Al die eerbewijzen zullen het nageslacht toonen : den eerbied, de erkentelijkheid, welke de tijdgenooten hem toedroegen!

De gemeentebesturen van Leuven en Brussel hebben onlangs den naam van den gevierden hoogleeraar aan een hunner straten gegeven.

Van Beneden was de lievelings-professor der studenten om de gezelligheid in zijnen omgang; hij wist de droogste leerstof aantrekkelijk te maken, hij bezat het geheim den leerlingen smaak voor de droogste studie van zijn vak in te boezemen. Hij was daarenboven een nederig mensch, verwaandheid was hem vreemd, hij leefde steeds als ware kristen, immer gelukkig iets ontdekt te hebben tot welzijn der menschheid.

Hij overleed te Leuven op Maandag 8 Januari 1894, en werd te Heverlé begraven.

Dat zijn standbeeld welhaast een der bijzonderste plaatsen van Mechelen versiere!

Willem-Frans Van Kerckhoven

I

Voor eeuwig zal de 12 September 1876 met gouden letters in de geschiedenis van Afrika aangeteekend staan; het was alsdan dat onze Koning, Leopold II, in zijn paleis te Brussel, de verschillende mogendheden van Europa had uitgenoodigd, ten einde middelen te bera-

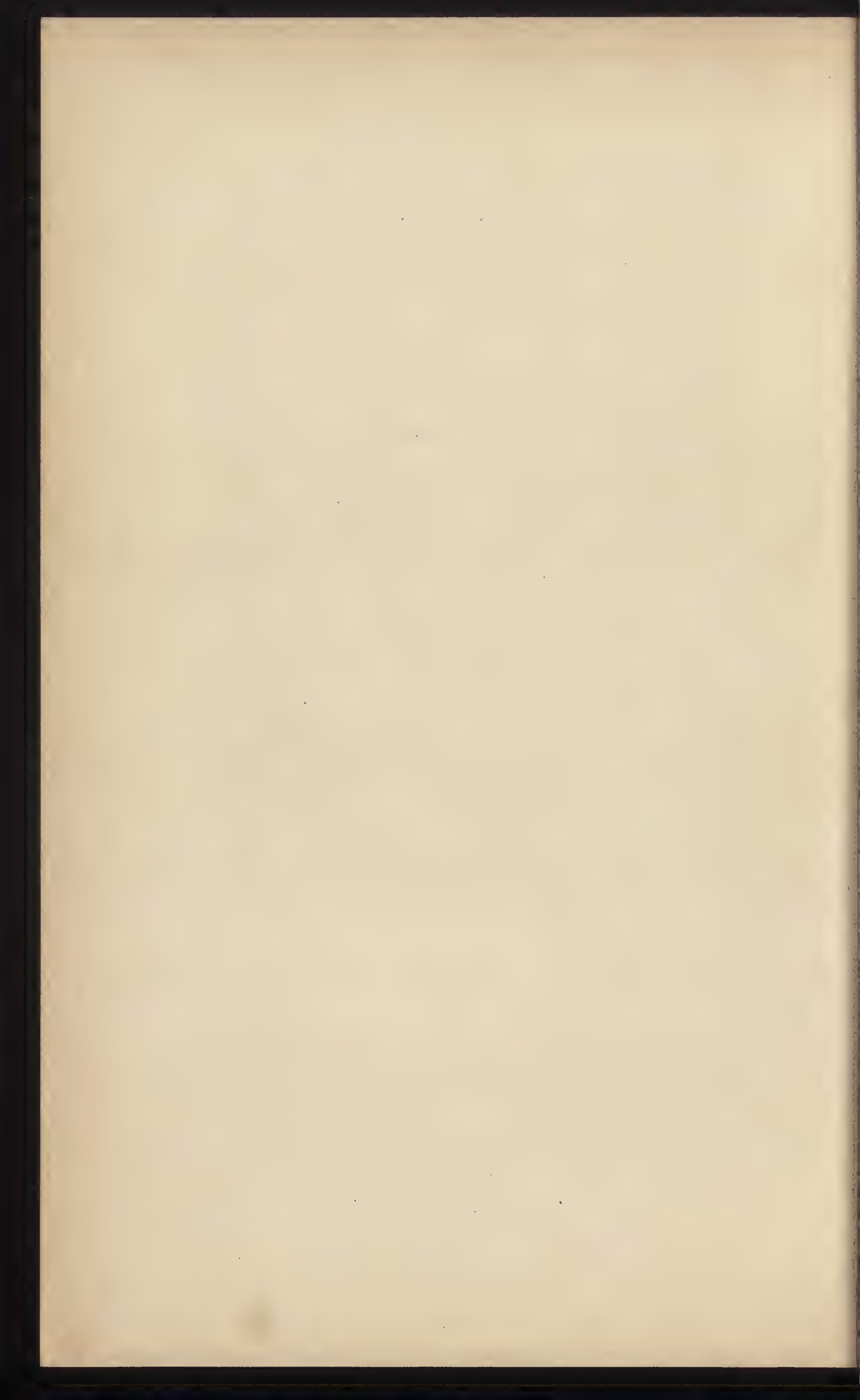
men om de zoo ongelukkige negerbevolking van Midden-Afrika te vrijwaren tegen den schandelijken slavenhandel, op zulke groote schaal door de Araben bedreven, en tevens het licht der beschaving te doen doordringen tot in de alsdan nog onbekendste landen. Het zoo edel initiatief van onzen koning vond den besten bijval bij de Europeesche staatsbesturen en leverde den begunstigdsten uitslag op. Te Berlijn vereenigd, erkenden de afgezanten der voornaamste landen, de stichting van den Congostaat, met Leopold II als Souverein. De Belgen en inzonderheid het leger, bleven niet ten achter om het zoo edel beschavingswerk door Z. M. begonnen, moedig door te drijven, en toonden zich op de hoogte van het vertrouwen dat de beschaafde wereld in hen stelde. Verscheidene expeditiën vertrokken naar het onbekende Midden-Afrika om het werk van David Livingstone en Stanley (1) voort te zetten en te volmaken.

Met fierheid mag ook de stad Mechelen hare kinderen roemen, die zoo onverschrokken, zoo moedig, zelfs den dood trotseerden om het hunne bij te dragen tot verlossing en beschaving der negerstammen. De voornaamste is wel Willem-Frans Van Kerckhoven, Ridder der Leopoldsorde, Ridder der ster van Afrika, gedekoreerde met de ster van Dienst « *Etoile de Service* », Staats-Inspecteur en kapitein-kommandant van het Belgisch leger; geboren te Mechelen den 28 Januari 1853; hij was zoon van Frans en van Catharina Miller. Zijne eerste studiën deed hij in de lagere school en later in het Stads-College van Pitzemburg. Op 16 jarigen ouderdom nam hij vrijwillig dienst in het leger en den 22 Februari 1869 begon zijne militaire loopbaan, bij het 6[de] linie-regiment. De jonge soldaat trok welhaast de aandacht zijner oversten door zijn voorbeeldig gedrag, zijne orde, zijne werkzaamheid, zijnen ijver en eene bijzondere voorliefde tot den krijgsdienst. Ras volgden dan ook de verschillende graden elkander op : korporaal in Juli 1869; sergeant, 1 April 1870; sergeant-fourrier, 18 Juli 1870; sergeant-majoor, 12 Juli 1871 en adjudant-onderofficier, 8 Januari

(1) Zijn echte naam is John Rowlands.



Willem-Frans Van Kerckhoven



1873. Dit jaar nam hij deel aan de milicie-loting en werd den 17 April 1875 onder-luitenant benoemd bij het 3[de] linie-regiment en door ministerieël besluit van 29 Augusti toegelaten tot de krijgsschool. Den graad van luitenant verkreeg hij op 26 September 1881. Drij maanden later werd hij afgevaardigd als « *Bijgevoegde van den Etat-major* » bij het 1[ste] Artillerie-regiment, en den 21 Februari 1883 bij het « *Institut Cartographique* ». Den 5 Maart 1883 vertrok hij naar Afrika, in dienst van het bestuur van den Congo-Vrijstaat.

II

Van Kerckhoven scheepte in te Liverpool, aan boord van den steamer « *Biafra* », den 7 Maart 1883, en kwam te « *Vivi* » aan op 24 April, met luitenant Liebrechts en den opperwachtmeester Lommel, beiden van het 6[de] artillerie-regiment.

Van Kerckhoven had het gedacht eenen duivenpost in te richten tusschen Vivi en het binnenland; te dien einde had hij een aantal reisduiven medegenomen; doch de arme diertjes, die zeker veel dienst hadden kunnen bewijzen, werden het slachtoffer der kleine serpenten en ratten, die het duivenhok van Vivi plunderden. Te Banana had hij luitenant Nilis ontmoet met wien hij den Congo opvaarde, terwijl Liebrechts zich aan den Opper-Congo met Stanley ging vervoegen.

De bevelhebber van Isanghila (1), M. Avaert, op het punt naar Europa te vertrekken, werd vervangen door luitenant Van Kerckhoven, die ook gelast was gronden aan te koopen tusschen Boma en Vivi en de ligging der streek te bestudeeren tusschen de rivier Niari en Stanley-Pool. Welhaast vertrok hij naar Mukumbi, waar Casman een station had gesticht, met wel aangelegde moestuinen en eenige landerijen; hier was Van Kerckhoven gelast

(1) De schrijfwijze der aardrijkskundige namen is nog niet goed vastgesteld. Zoo schrijft men : Issanghila, Isanghila, Bangala, Baingala of Ba-Ngala, enz., enz.

vredesverdragen te sluiten met de opperhoofden der verschillende zwarte volksstammen en aan Stanley verslag te maken over de werken door Casman ondernomen. Gedurende de vier dagen die hij hier vertoefde, sloot hij met de beste uitslagen verdragen met de opperhoofden der dorpen : Koumassie, M'Soudi, Louangou, Tchakoula en Yakota; waarna hij Mukumbi verliet (1), en naar de *Goudkust* (Côté d'or) vertrok om er een zeker getal negerarbeiders *(Krouboys)* te huren en ze in de Congo-gewesten tot dienst van den Staat te gebruiken. Na drij maanden lang de streek onderzocht te hebben tusschen Manyanga en Brazaville, werd Van Kerckhoven gelast met het opperbevel der belangrijke landen door de Bangola's bewoond, 22 Juni 1885. Hij verving er den 9 Augustus luitenant Coquilhat en had in het begin eenen hevigen aanval te dempen; doch hij gelukte er in zijn gezag te handhaven, zonder veel bloed te vergieten.

Ziehier hoe Van Kerckhoven zelf dezen kleinen oorlog verhaalt, in zijnen brief van 25 December 1885 :

« Het *station* was bedreigd door de negers van Iboko » en van Mabali. De zoogenaamde tooveraars hitsten de » bevolking op : de wapens der blanken konden niet » meer schaden, zegden zij, de lansen zouden verder » vliegen en het vleesch der Europeanen was zoo uitne- » mend lekker! De N'Goumbas bespiedden mijne man- » nen om ze te vermoorden. Zij eischten twee mijner » manschappen om ze te dooden en ze te eten.

» Ik verklaarde den oorlog! Wij vielen de N'Goumbas » aan bij dag, bij nacht, te water, te land, in hunne » visscherijen, overal; de oorlog den 27 September be- » gonnen, eindigde den 1sten October met de onderwer- » pingen der inboorlingen. Boula-Matende (2) zege- » praalde! »

Nu begon hij met een volledig verdedigingsstelsel op te richten en het station tegen allen onverwachten aanval te vrijwaren; waarna hij al zijne zorgen besteedde om moestuinen en kleine landerijen aan te leggen; ook won

(1) *Les Belges dans l'Afrique centrale.*

(2) Naam van Van Kerckhoven bij de negerstammen.

hij het vertrouwen der negerstammen van Iboko en van Mabali, hij slaagde er zelfs in een aantal negersoldaten en werklieden te huren, welke hij naar de Stanley-Falls, Leopoldville en Boma zond en die de eerste soldaten der legermacht van den Congo-Staat werden.

Na zich op schitterende wijze onderscheiden en stellige bewijzen geleverd te hebben van eenen onvermoeibaren ijver en hooge hoedanigheden van inrichter en stichter, scheepte Van Kerckhoven in Mei 1886 te Banana in, en kwam den 8 Juni in Europa aan, na drij jaren in de Congo-streek te hebben doorgebracht. Koning Leopold II benoemde hem ridder zijner orde in Juni 1886.

III

Slechts eenige maanden bleef Van Kerckhoven in België; reeds den 6 November 1886 ging hij scheep te Lissabon aan boord van den steamer *Cabo Verde* en hernam het bevel over het district der Bangala's, waar hij den 1sten December aankwam. Hier stichtte hij met Coquilhat de eerste steenbakkerijen en in December 1887 was het eerste steenen huis in den Congo voltooid (1); ook besteedde hij al zijne zorgen aan de uitbreiding van rijst-, koffij- en cacaoteelt. De heerlijke uitslagen bekomen in deze streken is men verschuldigd aan de verstandige werkzaamheid, aan den takt en de behendigheid der bevelhebbers Coquilhat en Van Kerckhoven, zoo moedig bijgestaan door de luitenanten Baert en Dhanis.

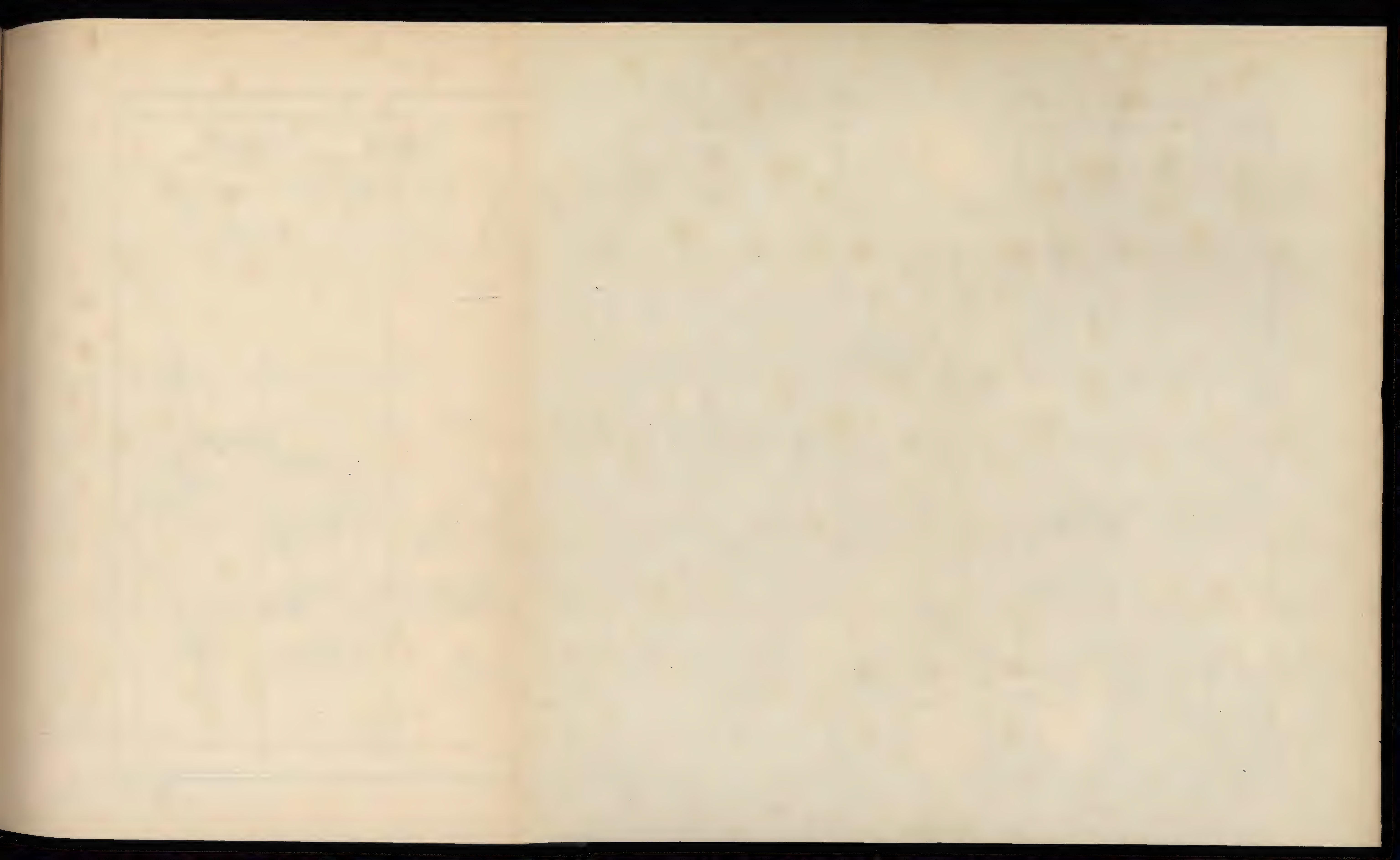
Van Kerckhoven doorliep en bestudeerde de oevers van de Itimbiri, vaarde den Congostroom op tot aan de rivier Arouwimi aan den 25° van Greenwich; terwijl zijne onderhoorigen de posten stichtten van Oupoto, van Yambinga en van Basoko, waarvan het bevel aan negersoldaten werd toevertrouwd. De invloed en het oppergezag van den Congostaat deed zich steeds meer en meer gevoelen, zoo dat Van Kerckhoven zich machtig genoeg

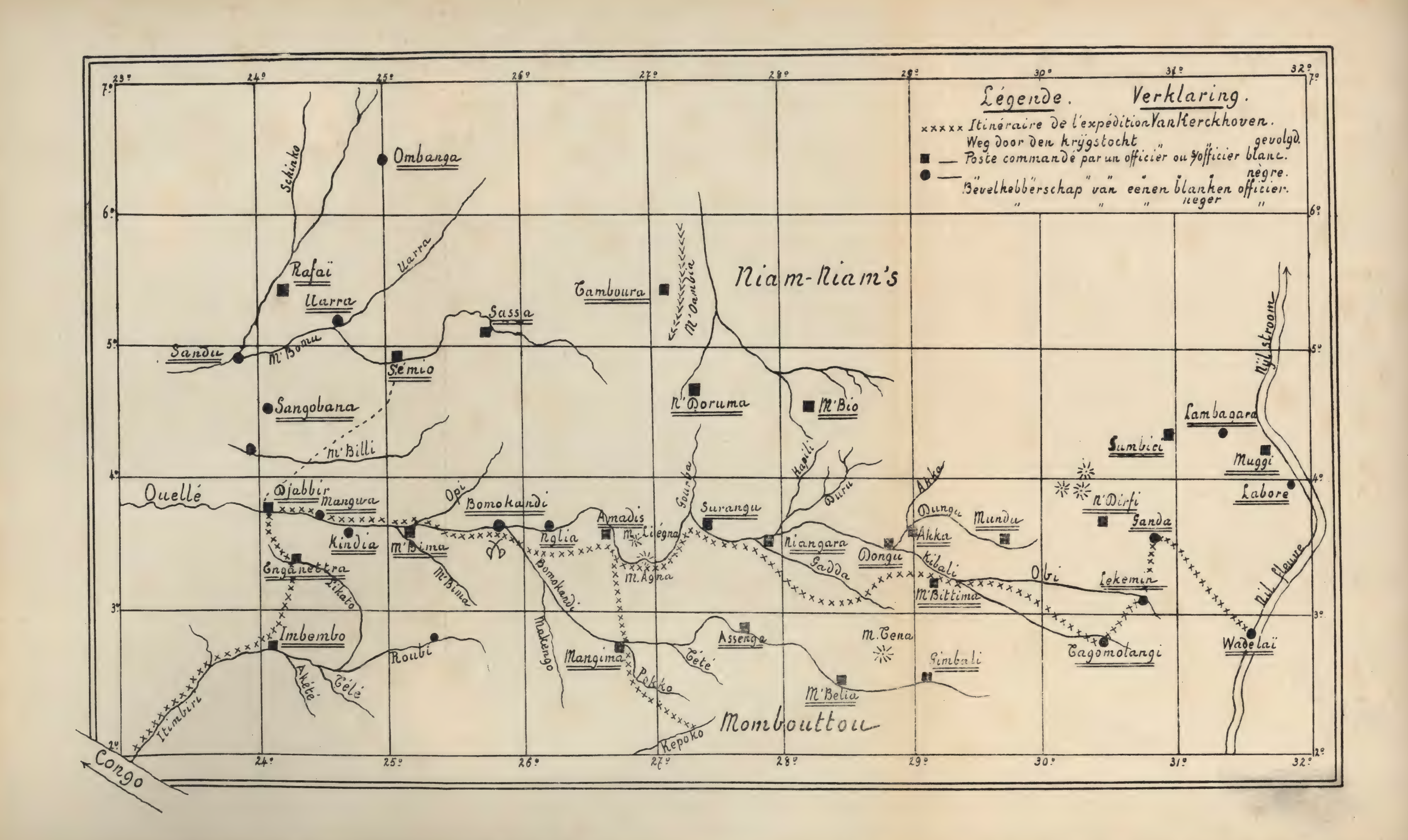
(1) *Sur le Haut-Congo,* par Com. Coquilhat.

achtte jacht te maken op de booten met slaven geladen en den wraakroependen handel in deze gewesten geheel deed verdwijnen. Eenige volksstammen mistrouwden steeds de blanken en aanzagen hen voor slavenhandelaars, ook was het geene gemakkelijke zaak om hun het gezag van den Staat te doen erkennen; doch Van Kerckhoven bracht alles tot een goed einde en onverschrokken doorliep hij geheel de landstreek. Het was op een dezer tochten, die hij ondernam aan boord van het kleine stoomschip « *Association Internationale Africaine* » (1) dat hij, in Februari 1888, in het kamp Yambuya den majoor Bartelott aantrof, die het bevel voerde over de achterhoede van het leger, dat door Stanley ter hulp van Emin-Pacha was gezonden. Bartelott en D[r] Bonny bevonden zich met het leger in eenen deerniswekkenden toestand : op een geheel jaar had men niets meer te eten gehad dan de schrale opbrengst van een mager manioc-veld; de ontberingen, de honger, de walgelijkste ziekten maaiden dagelijks de soldaten weg, vele ontliepen hunne oversten, en de overblijvenden, ziek en verlaten, wachtten met angst den dood af; bij het zicht van zooveel lijden was Van Kerckhoven zeer gevoelig aangedaan en vrijen gang aan zijn medelijdend hart gevende, deelde hij met de noodlijdenden alles wat hij aan boord bezat en had het geluk al deze ellendigen van eenen gewissen dood te redden. Hier bepaalde zich zijne goedheid niet; hij nam den major Bartelott aan boord en begaf zich naar de Falls bij Tippo-Tip (2) en dwong dezen de aan Stanley 400 beloofde dragers aan den majoor te bezorgen. De « A. I. A. » keerde naar Yambuya weder en Van Kerckhoven hielp Bartelott zijne caravaan in orde brengen, zoo dat deze den 11 Juni 1888 kon vertrekken.

De kapitein Van Kerckhoven vergezelde aan de Stanley-Falls en aan de Lomani den Gouverneur generaal Janssens, aan wien hij vele diensten bewees, waarna hij naar Leopoldville vertrok en te Boma den 2 Januari 1890

(1) Bij verkorting : « *A. I. A.* » genoemd.
(2) Zijn familie naam is : Hamed-ben-Mohamed; een gedurig pinken met de oogen heeft hem den naam van *Tippo-Tip* doen verkrijgen. (Le Congo, par Albert Chapaux.)





Légende. Verklaring.
××××× Itinéraire de l'expédition Van Kerckhoven.
Weg door den krijgstocht " gevolgd.
■ — Poste commandé par un officier ou s/officier blanc.
● — " " " " " " nègre.
Bevelhebberschap van eenen blanken officier.
" " " neger "
Niam-Niam's
Mombouttou
Ombanga
Schinko
Uarra
Rafaï
Sassa
Sandu
M'Bomu
Sémio
Tamboura
M'Oambia
N'Doruma
M'Bio
Sangobana
M'Billi
Ouellé
Djabbir
Mangwa
Kindia
M'Bima
Opi
Bomokandi
Nglia
Amadis
M. Liégna
M. Agna
Gourba
Surangu
Hapili
Buru
Niangara
Gadda
Dongu
Dungu
Akka
Mundu
Kibali
M'Bittima
Obi
N'Dirfi
Ganda
Lekemin
Tagomotangi
Wadelaï
Labore
Muggi
Lambagara
Sumbici
Nijl stroom
Nil fleuve
Enganettra
Likato
Imbembo
Akété
Télé
Roubi
Makengo
Mangima
Pokko
Tété
Assenga
M'Belia
M. Tena
Gimbali
Kepoko
Itimbiri
Congo
23° 24° 25° 26° 27° 28° 29° 30° 31° 32°
7° 6° 5° 4° 3° 2°

voor Europa inscheepte aan boord van den steamer « *Eduard Bohlen* ».

Hij had voor de tweede maal eenen diensttermijn van drij jaren geeindigd, was den 27 October 1888 distriktcommissaris van 1ste klas benoemd en had niet alleen bewijzen geleverd van groote verdienste, van ijver en verkleefdheid, maar hij had zich getoond als een man van eene verhevene schranderheid, van een gezond verstand, met een klaar vooruitzicht, gevoegd bij een edel en medelijdend hart.

IV

Z. M. de Koning en het Centraal bestuur te Brussel, de hooge bekwaamheden en verdiensten naar waarde schattende, vertrouwden aan Van Kerckhoven het bevel over een der voornaamste expeditiën, die men in den Congo heeft ondernomen, zoowel door de verhevenheid en het edel doel, als door het groot getal blanke en zwarte soldaten, waaruit zij bestond. Nadat hij den 1sten November 1890 Staats-Inspecteur was benoemd, scheepte hij te Vlissingen, voor de derde maal, in naar Afrika, den 3 October met den steamer « *Woermann* » en landde den 2 November te Boma aan, van waar hij reeds den 7den der zelfde maand naar de Hooge-Congo-gewesten optrok. Deze zending had voor doel om langs de Itimbiri de Hooge-Ouellé te bereiken en de uiterste grenzen van den Staat langs het Noord-Oosten te onderzoeken. Geheel deze streek is rijk aan ivoor en bewoond door eene talrijke, ijverige en eenigszins verstandige bevolking; maar waar, ongelukkiglijk, ook de Araben onophoudelijk groote verwoestingen en onrechtvaardigheden plegen. Om de benden Araben in bedwang te houden, hun den slavenhandel te beletten en ze van het grondgebied van den Vrijstaat te verwijderen, was er een goed ingerichte krijgstocht noodig. Wie anders kon beter aangeduid worden dan onze Mechelsche held, die, gedurende de twee voorgaande termijnen van drij jaren elk, zulke onschatbare diensten had bewezen aan den Beneden-Congo en in het land der Bangala's. Hij nam met zich 14 blanke

officieren en onder-officieren, twee bedienden, twee wapenmakers, drij taalmannen, een groot getal negersoldaten, allen goed gewapend en elk voorzien van 150 kardoezen; meer dan 6000 lasten moesten verdragen worden, alsook de levensmiddelen, dertig bootjes, eene aanzienlijke hoeveelheid koopwaren, tot ruilhandel bestemd, daarbij nog een Krupp-kanon, 7 $^{1}/_{2}$ centim., een kanon Hotchkiss en vier bronzen kanonnen van 2 $^{7}/_{8}$ duim doorsnede.

Den 4 Februari 1891 verliet het leger Leopoldville aan boord der steamers « *Ville de Bruxelles* » en « *Ville d'Anvers* » en kwam den 19 Maart te Bangala aan. Van Kerckhoven verwittigde aan de Falls het Arabisch opperhoofd, Rachid, dat de geslotene overeenkomsten stipt moesten uitgevoerd worden, legde het doel der expeditie bloot en drong er op aan dat de Araben niet bij gewapende groepen het land doorloopen mochten. Nu richtte hij zich naar Bomokandi en nam den weg langs de rivier Itimbiri, die hij volgde tot Ibembo, 26 Mei, en bereikte in Juli Djabbir op de rivier Ouellé. Hier zond hij zijnen luitenant Milz naar het land der Niams-Niams bij den Sultan Sémio, opperhoofd van eenen machtigen volksstam. Milz gelukte ten volle, terwijl luitenant Kethulle met hetzelfde goede gevolg vrede sloot met de Sultans Rafaï, Abanda, Kreisch en Gabus en luitenant Foulon eenen post stichtte te Sassa en een verdrag met den Sultan aanging. Van Kerckhoven volgde Oostwaarts de oevers der Ouellé; aan den samenloop van deze rivier en van de Bomokandi, versperde een machtig Arabisch leger hem den weg.

Doch kapitein Ponthier, die het bevel over de voorhoede had, versloeg den vijand, die reeds zoo lang het land verwoestte en er de onmenschelijkste slavenjacht hield en er alle soorten van gruwelen bedreef. Ponthier verloste 250 slaven, daarbij was geheel de streek met lijken gezaaid, van ongelukkige slaven, door de Araben vermoord, de dorpen waren verbrand en geheel geplunderd (1).

(1) Etoile Belge du 18 octobre 1892. Interview avec le capitaine Ponthier.

Den 12 December 1891 verliet het *gros* des legers van Van Kerckhoven Bomokandi en volgde den weg naar het Zuid-Oosten dwars door het land der Abarambos, dat nog door geen enkel Europeaan was bezocht. Te Amadis kwam Van Kerckhoven weder aan de Ouellé, richtte zich Zuidwaarts tot aan de rivier Kepoko, stichtte Mangima en nam zijnen tocht terug langs de Ouellé, die hij nu volgde en de posten inrichtte van Swangu en van Niangara, zeer belangrijk dorp in het land der Mombuttus; deze streek doorliep hij van het Westen naar het Oosten tusschen den 29° en 30° Oosterlengte en tot den 3° Noorderbreedte, stichtte nog Bittima en Lembin en kwam eindelijk aan te Wadelaï, gelegen op den Nijlstroom. Van Kerckhoven zond langs verscheidene kanten zijne officieren, die er in slaagden de opperhoofden het *protectoraat* te doen aannemen, terwijl hij zelf nieuwe verdragen sloot en het land op staatkundigen voet inrichtte (1).

Het doel was bereikt, de expeditie was ten volle geslaagd : de Nijl was met den Congo verbonden door eenen bekenden weg en de rivier Ouellé.

Men kan in kapitein Van Kerckhoven niet genoeg bewonderen, de werkzaamheid en den moed door hem aan den dag gelegd, om zijne zending tot een goed einde te brengen.

In zijne verschillende ondernemingen in Afrika is men verwonderd door de juistheid van zijn vooruitzicht, de spoedige opvatting van zijn plan en de behendigheid om zijn doel te bereiken; alvorens iets te ondernemen, nam hij zeer nauwkeurig de beste voorzorgen, hij hield zich niet enkel te vreden met het land te doorloopen, hij doorzocht het, bestudeerde de zeden en gebruiken der inboorlingen en wist er rekenschap van te houden en ze tot voordeel van den staat te doen dienen. Door zijne zachte inborst, gepaard aan eene groote wilskracht, wist hij zich te doen liefhebben en eerbiedigen. Door eene welberekende behendigheid, bezat hij het geheim achting en eerbied in te boezemen aan de machtigste opper-

(1) Le Congo, par Cam. Chapaux.

hoofden der negerstammen, die allen, bijna zonder moeite, het beschermend vaandel van den Congo-staat aannamen, hem hielpen de posten stichten en hem tot eene merkwaardige hulp dienden en gelukkig waren in Van Kerckhoven eenen steun en eenen verdediger te vinden, om de algemeene vijanden, de Araben, uit het land te verwijderen.

De talrijke verslagen, die Van Kerckhoven aan het centraal Bestuur te Brussel deed, zijn van het hoogste belang en getuigen van eenen zeldzamen geest van toezicht en oordeel. De krijgstocht, die hij bestuurde, kwam juist in tijds om de uitgestrekte landen, die hij doorloopen heeft, tegen het vernielingswerk der Araben te vrijwaren; hij heeft de streek verlost van die barbaren, die niet droomden dan van moord, plundering en vernieling; hij heeft duizenden slaven gered en bevrijd van nieuwe verwoesting de landen van A-Babuas, van A-Barambos en van A-Sandé d'Akangai. De Araben hebben zich moeten terug trekken tot Nepoko en nog verder, zij hebben voor goed de provinciën van Mombuttus, van Bauli en van Kanna moeten verlaten.

De volksstammen, die Van Kerckhoven bezocht, aanzagen hem als hunnen verlosser, ook vond hij overal mannen, die gratis zijne koopwaar en manschappen vervoerden, zoowel langs land- als waterwegen.

De zending van den Mechelschen held was volbracht! Hij was op het punt naar Europa weder te keeren; het lieve België, zijn geliefkoosde vader, zijne familie, zijn regement, Mechelen, zijne talrijke vrienden, alles lachte hem tegen, toen de onverwachtste dood hem zoo wreed kwam treffen. Hij is bij toeval en schielijk overleden den 10 Augusti 1892, in het kamp van Djebel Watti, in de Hooge-Ouelléstreek, ter plaatse thans *Van Kerckhovenberg* genoemd. Zijn dienstknecht, die de gewoonte had het geladen geweer zijns meesters te dragen, stiet met den haan van het wapen tegen eenen boomtak, met het ongelukkig gevolg, dat het schot afging en den Staats-Inspecteur bijna op den slag doodde.

Ziehier hoe een ooggetuige dit ongelukkig voorval verhaalt :

« 's Morgens om 6 uren, den 10den Augustus 1892 sliep

» de Staats-Inspecteur Van Kerckhoven nog in zijne tent,
» toen men hem in allerhaast kwam wekken en hem aan-
» kondigen, dat eene bende van 1000 man zich vertoonde
» op den anderen oever der beek, die ons kamp langs
» den eenen kant begrensde. Half gekleed en in aller
» haast doorliep Van Kerckhoven het kamp ten einde
» eenige mannen te verzamelen en den vijand tegemoed
» te trekken. Ik volgde hem. Intusschen was een ge-
» deelte van het vijandelijk leger de beek overgetrokken
» en reeds duchtig werd op ons met pijlen geschoten.
» Wij begonnen vuur te geven. Ik bevond mij rechts, op
» eenige meters afstand van den Inspecteur, op den rang
» der scherpschutters (tirailleurs). Nauwelijks duurde het
» gevecht eenige minuten, wanneer ik Van Kerckhoven
» eenen angstkreet hoorde slaken. Ik meende dat hij
» door eenen pijl getroffen was, liep tot hem; doch reeds
» was zijn trouwe dienaar, Dissu, mij vóórgesneld. De
» Staats-Inspecteur had nog den tijd te zeggen : Dissu,
» Dissu, Mobira a bongoli engai. (Mobira heeft mij ge-
» dood), op het zelfde oogenblik viel hij achterover in de
» armen van Dissu en gaf den geest.

» Wat was er gebeurd? De boy Mobira, die het geweer
» zijns meesters droeg, bevond zich achter hem. Had hij
» dit wapen willen laden? Had hij bij ongeluk zijnen
» overste getroffen, met op den vijand te willen schie-
» ten? of wel, was de haan van het geweer achter eenen
» boomtak blijven haperen?.... De kogel had het linker
» schouderblad doorboord en was langs de borst uit-
» gevlogen een weinig boven het hart.

» De begrafenis had nog denzelfden dag plaats, met
» al de eerbewijzingen aan zijnen hoogen rang verschul-
» digd.

» Zijn graf is gelegen in de Hooge-Ouelléstreek, aan
» den zuidkant van den berg, thans Van Kerckhovenberg
» genoemd.

» Onmogelijk te zeggen welke tooneelen van wan-
» hoop en droefheid dit betreurenswaardig voorval
» voor gevolg had, al de soldaten weenden, de versla-
» genheid was algemeen; allen gevoelden het groot
» verlies van hun opperhoofd, de jammerklachten der
» negers zegden genoeg hoe zeer men Van Kerckhoven

» betreurde, hij die steeds voor hen als een vader was » geweest. »

De kommandant Van Kerckhoven was een dapper en waardig officier; een beschaver en inrichter van groote verdienste, hij was een moedig medewerker van het verheven werk van Z. M. den Koning, die hem onder zijne schitterendste en verkleefdste agenten telde.

Van Kerckhoven doet eer aan België, aan het leger en aan zijne geboortestad (1). Zie hier hoe M. Albert Chapaux zich uitdrukt in zijn voortreffelijk werk « *Le Congo* » bz. 249 : « Het noodlot beroofde den Congo-Staat van » eenen zijner medewerkers, aan wien men eindelijk » eene schuld van erkentelijkheid ging voldoen; de kapi- » tein Van Kerckhoven verdient een der eerste plaatsen » in de geschiedenis van den Congo. Kwaadaardige aan- » tijgingen zijn verspreid geworden over dit edel hart. » Men heeft den Staats-Inspecteur doen doorgaan als » een brutaal en hebzuchtig man; doch wij hebben de » getuigenissen gehoord van de meeste officieren, die » hem in Afrika hebben gekend en allen zijn het eens » hem voor te stellen als een moedig, loyaal, manhaftig » en tevens zachtaardig soldaat, niets kennende dan de » rechtvaardigheid en zijnen plicht.

» In al zijne betrekkingen met zijne kamaraden, in de » Congo-gewesten, toonde hij steeds de grootste en har- » telijkste vriendschap; zijne onderdanen behandelde hij » met kalmte en ware verkleefdheid, ook won hij altijd » de achting en genegenheid der negersoldaten. Zooals » blijkt uit eenen brief gezonden door eenen onderhoo- » rige des veldstochts; waarin men leest, dat Van » Kerckhoven nooit het voorwerp was van den haat der » negerstammen, die hij op zijnen glorierijken tocht ont- » moette; maar dat hij integendeel vertrouwen inboe- » zemde aan de Sultans, zijne bondgenoten, en er altijd » in gelukte de wederspannigste dorpen het Souverein- » schap van den Staat te doen aannemen.

---

(1) Een groot gedeelte dezer inlichtingen zijn bereidwillig, bij tusschenkomst van M. Ad. Reydams, bezorgd door het bestuur van den Congo-Staat. Wij bieden onze welgemeendste bedankingen aan Mijnheer Edmond Van Eetvelde, Staats-Secretaris van den Onafhankelijken Congo-Staat.

» Veel is het Vaderland aan den Mechelschen navor-
» scher verschuldigd : de eeuwige erkentelijkheid der
» natiën komt hem toe en met luister zal zijn naam in
» de geschiedenis prijken, naast dien van Livingstone
» en Stanley. Zulke mannen vereeren het land dat hen
» zag geboren worden en hun heldenmoed, hunne ontem-
» bare wilskracht, hunne verkleefdheid aan de goede,
» nationale zaak, moeten als toonbeeld dienen aan het
» nageslacht en als voorbeeld aangewezen worden aan
» onze kinderen. »

Antoon Opdebeeck

« *Willen is kunnen* » is eene spreuk, die maar al te veel wordt over het hoofd gezien en vergeten, en nochtans werd het *self-help* de redplank van menigen grooten meester, van menigen beroemden kunstenaar; daar waar alle hulpmiddelen geheel ontbreken, komen steeds eene stevige wilskracht, eene noeste vlijt, eene vaste overtuiging tot eenen gewenschten uitslag. Zijn de overheerlijke vazen van Bernard de Palisy, die tegenwoordig meer dan hun gewicht in goud waard zijn, niet de bekroning van zestien jaren onvermoeibaar zoeken? En hoe was die arme man geheel dien tijd niet bloodgesteld aan de bespottingen zijner tijdgenooten, aan beschuldigingen van valsche munter, aan de verwijtingen zijner vrouw en aan de vervolgingen der tribunalen!

Is de ongelukkige mulatslaaf, Joannes Pareja, door eigene studie, niet de beste leerling van Velasquez geworden? En wekten zijne, in het geheim geschilderde proeven niet de bewondering op van den grooten Rubens zelven?

Zulke voorbeelden zou men menigvuldig kunnen aanhalen; doch bepalen wij ons bij onzen stadgenoot : *Antoon Opdebeeck,* die, heeft hij dan ook minder faam verworven dan de twee hooger vermelde mannen, toch, door eigen arbeid en wilskracht, een niet te misprijzen graveerder is geworden.

Hij was zoon van Gaspar en van Joanna Langenus en

is gedoopt op 15 Augusti 1709, in de collegiale kerk van Onze Lieve Vrouw over de Dyle, te Mechelen. Zijne ouders waren hoveniers en behoorden tot dit ambacht of gilde; zij bestemden, naar het oude gebruik, ook hunnen zoon tot den hof- en veldarbeid. Reeds zeer jong moest Antoon zijnen vader helpen, zoodat hij niet ter school kon gaan en noch lezen, noch schrijven leerde. Gedurig hield hij zich bezig met mannekens te teekenen en de muren zijner woning met houtskool te bekrabbelen, hij verwaarloosde zoodanig zijn werk dat zijne ouders, niet wetende wat met hem aan te vangen, hem verhuurden als knecht; doch Antoon toonde zeer weinigen aanleg tot den landbouw. Op vijfentwintig jarigen ouderdom woonde hij als huisknecht en tevens hovenier in het weezengesticht « *de Puttery* » en knoopte kennis aan met eenen zilverdrijver, in wiens werkhuis hij zag teekenen en graveeren; eenige stiften, tot het drijfwerk noodig, gekregen hebbende, begon hij zich met onvermoeibaren iever toe te leggen om beeldwerk op snuifdooskens te snijden en beeldekens en vaantjes te graveeren. Zijn slaapkamerken, in den toren van het weezenhuis, had geen daglicht, dit bedroefde Antoon, en welhaast maakte hij, in het geheim, een klein venster. Met vlijt, met geluk arbeidde hij nu, vóór en na de werkuren, aan zijn lievelingsvak; doch zijne vreugde was van korten duur : Opdebeeck begon zijn huis- en hofwerk te veronachtzamen en zich, nu en dan, bij dag, in zijn kamerken op te sluiten. Luiheid vermoedende, onderzocht men het slaapvertrek van den knecht en vond er de ware redenen, welke deze van zijn huiswerk aftrokken. De bestuurder, in eene vlaag van gramschap, sloeg het vensterken in stukken en zond Antoon uit zijnen dienst weg; deze huurde eene kamer nabij de Oude-Brusselstraat, op den Vijfhoek, en weldra verscheen zijn eerste gravuur : *de afbeelding van het altaar van den H. Franciscus Xaverius,* in de gewezene Jesuiten-kerk, nu St Pieter en Paulus, naar eene teekening van pater Steenberghe (1736). Opvolgenlijk verschenen nog : de platen van het boek *de historie van Hanswyck,* door den Mechelschen geschiedschrijver Siré (1738); de portretten van den beroemden Cardinaal Albergati, van Cornelius Van Gestel, kanun-

nik en historieschrijver, geboren te Mechelen in 1658 en aldaar overleden in 1748; van Remerus Wouters (Valerius), pastoor te Muysen, kronijkschrijver, geboren te Berchem in 1607, overleden te Muysen in 1687; de platen voor het werk van J.-B. Jouffroy (1753) : beschrijving van Onze Lieve Vrouwe kerk, het afbeeldsel der kerk is een waar meesterstuk; het portret van Ridder van Mengerssen de Rhede, commandeur van Pitzemburg (1756) (1). In 1752 is door Opdebeeck zeer kunstig gegraveerd de, thans in het stadsmusæum zich bevindende, stamtafel der familie Schoonjans; het zijn twintig wapenschilden op koperen platen van $0^{m}62$ hoog op $0^{m}31$ breed; deze stamtafel bevat de schilden der familiën Schoonjans, Van den Steen, Schoofs, Sanders, Hoofts, Pourquin, Frongteau, Van der Heyden, Van den Bougaert en Van Westrem, zij was vroeger geplaatst in de Schoonjanskapel in 1380 gesticht in St Romboutskerk. Er bestaan nog van Opdebeeck, in het musæum, een portret van Cornelius Van Gestel, eene gift van M. van Caster, en een vijftigtal andere gravuren, geschonken door den schrijver dezer regelen, waaronder : wapenschilden, afbeeldingen uit den Bijbel, bijeenkomsten van verloofden, enz. Opdebeeck werkte veel voor de Azevedo; voor een werk van dezen laatste : *Généalogie de la famille Corten,* sneed hij eene plaat : *de oprichting van het kruis,* voorstellende een half-verheven beeldwerk van Luc Fayd'herbe, welk men in Onze Lieve Vrouwekerk kan bewonderen. In 1751 zijn door Opdebeeck gegraveerd twee verschillende kaarten van de vaart van Leuven. Te lang zou het zijn al de voortbrengselen van onzen Mechelschen kunstenaar te vermelden; hij was bijzonder uitmuntend in het vervaardigen van zegels, die hij met honderden heeft gemaakt voor openbare besturen, edele familiën en Oostenrijksche artillerie-bevelhebbers, welke toen te Mechelen garnizoen hadden. Onze stadgenoot, M. Florent Ceulemans, bezit 500 à 600 afdruksels in zegellak van wapenstempels door Opdebeeck gemaakt. Hij vervaardigde in 1750 de Spade, waarmede de Hertog van Loreinen,

(1) Zie « Wekelijks Bericht voor de stad en de provincie van Mechelen, 1775. »

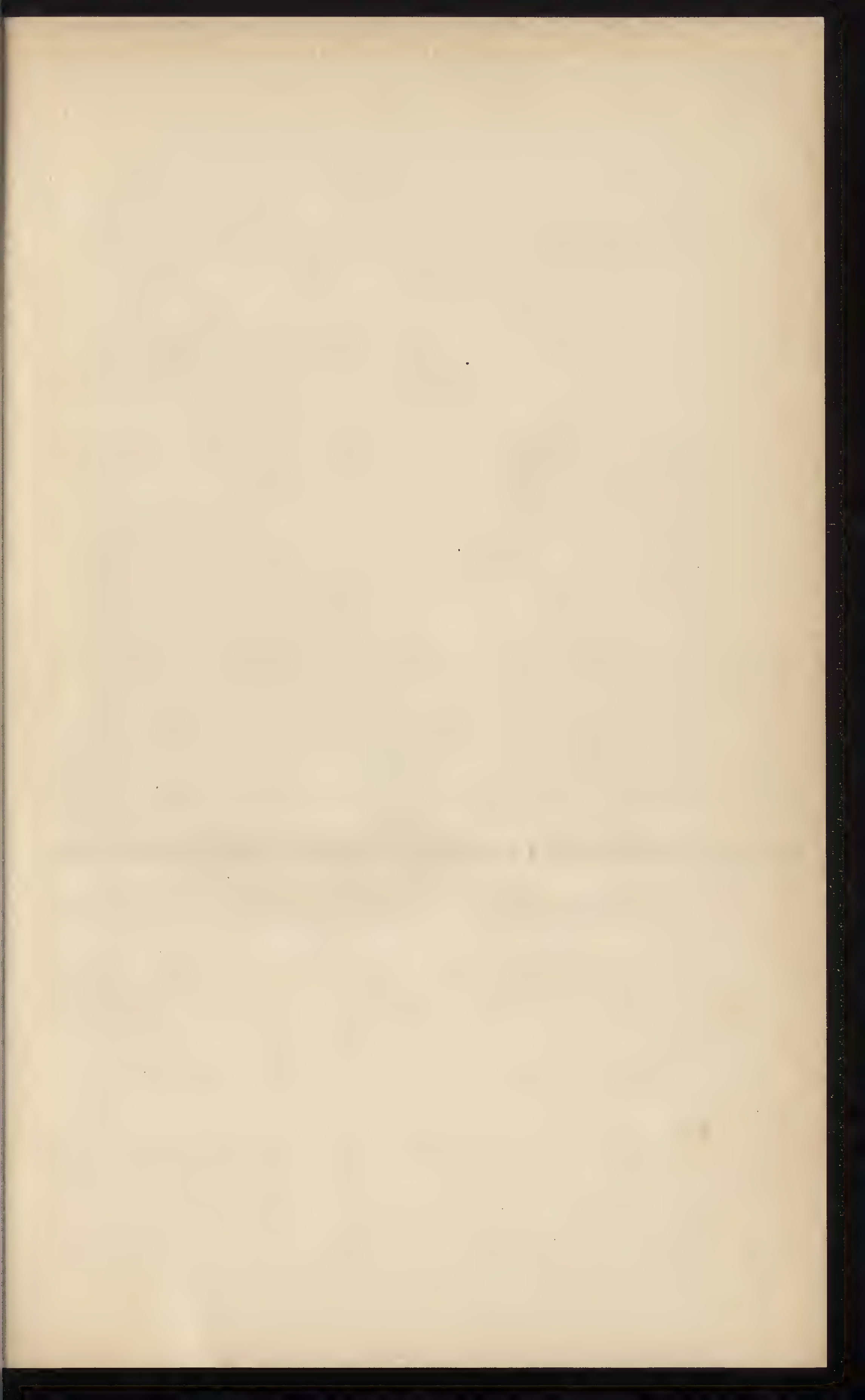
gouverneur van België, zich bediende tot inhuldiging der werken van de vaart van Leuven.

Onder de beeldekens en vaantjes, die hij op koper sneed, graveerde hij letters en woorden, doch hij kon ze zelf niet lezen. Dat onze kunstenaar weinig geleerd was en niet lezen kon, bewijst de schrijfwijze van zijnen naam, nu eens Op de Beeck, dan Ant. Opdebeeck, andermaal Ant. Op Debeeck of Ant. op debeeck, enz.

Hij overleed in zijn huis, in den Bruul, op den noorderhoek der Blauwhondstraat, tengevolge van het vliegende flerecijn, op 30 October 1759.

CH. VAN REUSEL.



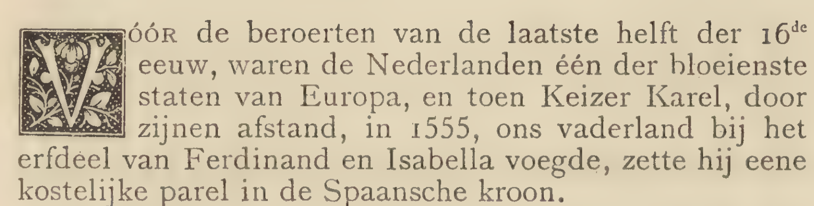



HET GHEVECHT TVSSCHEN RYMENANT ENDE MECHELEN IN BRABANDT
ONDER DEN HEERE IOANNES VAN OOSTENRYCK. An. 1578.
A. Het dorp Rymenant. B. De stadt Mechelen. C. De legher-plaetse der staten. D. De Riviere
Demer. E. Het ghevecht tusschen de statische ende de spaensche F. Den Koronel Noritz
springht op sijn derde peerdt. G. De schotten vechten moedernaeckt. H. Alexander
Farnese den Prince van Parma I. Octavius Gonzaga voert de Ruyters aen.
K Alphonsus de Leyna leydt het voet volck af. L. De Spaigniaerden in 't Bosch.
M. De Ruyterye treckt af naert Bosch, N. Den Heere Ioannes van Oostenrijck
vertoont sich met sijn volck
A.
B.
C
C
D.
D
E
E
F
G
G.
H.
I
K
M



De Slag van Rymenam

(1 AUGUSTI 1578)



VÓÓR de beroerten van de laatste helft der 16de eeuw, waren de Nederlanden één der bloeienste staten van Europa, en toen Keizer Karel, door zijnen afstand, in 1555, ons vaderland bij het erfdeel van Ferdinand en Isabella voegde, zette hij eene kostelijke parel in de Spaansche kroon.

Koophandel en nijverheid hadden hier de schatten van alle werelddeelen ingebracht, Antwerpen wedijverde met Genua en Venetië.

Alhoewel het Huis van Burgonje en de machtige keizer, de grondrechten *der landen van herwaarts over* ingekort hadden, benijdden de naburen onze schoone instellingen, want geen volk was vrijer op aarde. Het is waar, de vrijheid van godsdienst bestond niet, maar zij bestond nergens; alle Nederlanders behoorden tot het Roomsch geloof.

Wie met de opkomst der Hervorming bekend is, moet het dan zoo verwonderlijk niet voorkomen, dat de Katholieke Spaansche koning, wier voorouders sedert eeuwen gestreden hadden om het Islamismus uit hun schier-

eiland te verdrijven, dat Filips II, wiens sombere inborst en uitsluitend Spaansch karakter, in de beteugeling der Nederlandsche beroerten, opgestookt door Willem-de-Zwijger en aangewakkerd door de Duitsche hervormde vorsten, eenen heiligen oorlog zag en ze bestreed met denzelfden haat welke zijne voorzaten bezielden toen zij de Mooren bevochten.

De beeldstormerij, dit schelmstuk tegen geloof en kunst, door het grauw uitgevoerd, legde hij ten laste van gansch de Nederlandsche bevolking, waarin hij niets meer dan ketters zag. Doch indien de koning, door de landvoogdes Margareta van Parma en den Staatsraad aanzocht, in België gekomen was en zijne onderdanen zelfs aanhoord had, hadde hij het smeekschrift der Verbondene Edelen grondig onderzocht, zou het hem misschien, toen nog mogelijk geweest zijn de Hervorming uit de Nederlanden te houden.

Maar hij zond eenen veldheer wiens faam zóó heilloos was, dat vóór dezes aankomst, reeds meer dan 100.000 burgers, allen tot handel en nijverheid behoorend, het land verlieten. En wanneer Alva na vijf jaar dwingelandij, door den koning werd terug geroepen, was er een afgrond van bloed en tranen, tusschen Spanje en de Nederlanden gegraven, waarin het hoofd van den overwinnaar van St-Quintijn en Gravelingen, van hem die tweemaal Frankrijk had doen beven, met de hoofden van zoovele anderen gerold was. Requesens, zijn opvolger, was een zachtaardig man, die misschien in gewoone tijden, den vrede zou kunnen terug brengen hebben; doch zijne drijjarige landvoogdij had den afgrond geenszins gevuld. Bij zijne dood was het land in volle regeringsloosheid. Twee provinciën, Holland en Zeeland, hadden zich onafhankelijk verklaard en de prins van Oranje tot stadhouder uitgeroepen. De gemuiterde Spaansche soldaten, slecht en nooit op tijd betaald, plunderden steden en dorpen, de Water- en Boschgeuzen vermoordden monniken op de puinen der uitgebrande kloosters. De roode haan had, over geheel het trillend vaderland, gekraaid! De raad van Staten die het bewind had tot bij de aankomst van den nieuwen landvoogd, beging toen de onvoorzichtigheid, de vreemde krijgs-

lieden te verbannen en buiten de wet te stellen, hetgeen hunne razernij nog vermeerderde en de oorzaak was der Spaansche furie of plundering der rijke stad Antwerpen. De Gentenaars, hetzelfde lot vreezend, riepen Willem van Oranje binnen hunne muren en deze welke alsdan veel invloed in den Staatsraad bezat, bewerkte aldaar (8 9[ber] 1576) het vermaard traktaat onder den naam van « Bevrediging van Gent » bekend, welk onder andere punten de opschorsing der edikten tegen de Hervorming, en de bijeenroeping der Algemeene staten daarstelde.

De krijgsheld wien Filips II, de belemmerde nalatenschap van Requesens op den hals wierp, was don Juan van Oostenrijk, die door den zeeslag van Lepante, Europa van den geestdoodende voetzool der Turken kwam te bevrijden, en wiens meening was, na de Nederlandsche beroerten gedempt te hebben, met de Spaansche legermacht naar Engeland over te steken, Elisabeth's regering omverre te werpen, Maria Stuart te verlossen, ze te huwen en met haar den troon van Groot Brittanje te beklimmen.

Don Juan landde te Luxemburg aan, op den dag zelfs der Antwerpsche furie en gaf aan de Staten, te Brussel vereenigd, bericht van zijne komst. De meerderheid der leden wilden hem zonder voorwaarden ontvangen; doch de Staatschen welke getracht hadden de inkomst van den landvoogd, met behulp der Duitsche luthersche vorsten, te beletten en de prins van Oranje die zelfs voorgesteld had hem te doen gevangen nemen, vergden zekere waarborgen. Na eenige aarzeling nam Don Juan « de Bevrediging van Gent » aan, en de koning bekrachtigde ze door het « Eeuwig Edikt van Marche » (7 April 1577); hij waarborgde ook eene algemeene kwijtschelding en de terugroeping der vreemde soldaten. De Staten beloofden de handhaving van den Roomschen goddienst, behalve in Holland en Zeeland waaruit dezen verbannen was. Door de intrekking der wetten tegen de Hervorming was zij toegelaten zonder openbare uitoefening van eeredienst.

Na zijne intrede te Brussel wilde Don Juan het verdrag aan de gansche Nederlanden toepassen, doch

Willem-de-Zwijger weigerde voor de twee provinciën welke hem tot Stadhouder hadden gekozen. Het was dus te voorzien dat de verzoening van korten duur zou wezen. Ook ondervond de landvoogd gedurige tegenkanting in den raad, welke zijne eigenliefde en openhartigkeid kwetsten. Het volk der steden, meer dan de hoogere klassen, der ketterij aangekleefd, kreeg de overhand in de Staten, ontving er de vertegenwoordigers van Holland en Zeeland en riep de hulp in van den palsgraaf Casimir, een der zuilen der hervorming, in Duitschland.

Don Juan had intusschen het kasteel van Namen ingenomen, doch reeds lijdend en des te gevoeliger, vroeg hij zijne terugroeping aan den koning. Willem van Oranje had zijne partijgangers eene wijziging in de staten doen voordragen die alle macht aan den landvoogd ontnam, doch deze, verre van deze vernederende voorstellen te willen aanvaarden, maakte zich gereed om den oorlog te herbeginnen.

De katholieke leden van den Staatsraad riepen dan tot de landvoogdij, aartshertog Mathias, broeder des keizers Rodolf en van aartshertog Albert, latere souverein der Nederlanden. Deze verschillende vreemde inmengingen waren eene nieuwe uitbreiding van verdeeldheid.

Don Juan wachtte te Luxemburg, de Italiaansche en Spaansche hulptroepen af, die reeds vertrokken waren en hem door Filips II werden terug gezonden, aangevoerd door Alexander Farnèse, prins van Parma, zoon der vroegere landvoogdes Margareta.

Ondertusschen begonnen de Staten hun leger te verzamelen, tusschen Lier en Herenthals, waarbij zich een deel Hollandsche, Engelsche en Schotsche voetknechten voegden en het ging zich, onder opperbevel van Maximiliaan van Hennin, graaf van Boussu, een oud en ervaren krijgsman, bij het dorp Rymenam nederslaan. De ruiterij had voor aanvoerder de Franschman de la Noue; de graven van Aerschot, van Lalaing, van Egmont en van Havré hadden een minder bevel, terwijl de zonen der keurvorsten van Saxen en Hessen, zich tusschen de vrijwillegers bevonden.

Deze legermacht werd den 14[den] Juli 1578, door aartshertog Mathias in oogschouw genomen, welke goed vond het kamp te doen beschansen en er de benden van den palsgraaf Casimir, die op tocht waren, af te wachten.

Don Juan zulks vernemend, zond de ritmeesters Mutius Pagani en Amator dell' Abadia om de herkenning des kamps te doen en eene behoorlijke plaats te vinden om slag te leveren. Deze kwamen hem verhalen dat het Geuzenleger nabij Rymenam gelegen was, hebbende langs de achterzijde het dorp, en langs beide zijkanten een bosch, tusschen dewelken eene borstwering opgeworpen was; vóór deze versterking lag een wijd open veld of heide (1), bekwaam om tot slagveld te dienen. Aan het dorp was niet te geraken dan alleen nevens het bosch, ter linker zijde, langs eenen weg bekwaam om met zes of zeven man gelijk begaan te worden (2).

Don Juan, aldus onderricht, brak zijn leger, dat tot Thienen gekomen was op, trok de Demerbrug van Aerschot over, en kwam den tweeden dag in 't zicht des vijands, en na het veld hem door de ritmeesters afgeschets, bezichtigd te hebben, stelde hij zijne legermacht in slagorde. Deze bestond uit 5000 ruiters en 12.000 voetgangers, te weten al zijne kornetten, Italiaansche en Burgondische, 9 vaandelen Duitsche ruiters, 65 vaandelen Spaansch voetvolk, 15 vaandelen Hoogduitschen en Walen en 5 stukken geschut.

Alexander Farnèse was stadhouder-generaal van den landvoogd, Octaaf Gonzaga, veldoverste van 't paardenvolk, Pieter-Ernest van Mansfeld maarschalk, de graaf van Berlaimont generaal der schutterij, alsmede dezes zonen met de graven van Rœulx en Valkenburg en de heeren van Ruysbroeck, van Licques, van Falx en van Marle. Alfons de Leva, zoon van den onderkoning van Napels, had de voorhoede met een vaandel van 10 ervaren kapiteins onder anderen zijn broeder Sancho, Diego

(1) Nu meest mastenbosschen, door den steenweg van het dorp naar het Kruispunt doorsneden, nog St-Jans heide genoemd.

(2) De binnenweg van Rymenam naar Keerbergen.

en Pedro de Mendoza. Farnese had ernstig aan don Juan verzocht, dat indien de slag aanvaard wierd hij er de aanleider van zou zijn, zelfs vóór de Spaansche colonels, om te toonen dat hij zoowel in staat was den veldslag te bevelen, als hij voorzichtig geweest was dezen te ontraden. Deze vraag verwonderde den landvoogd, welke ze in 't eerste afsloeg, doch het onversaagd gemoed van den prins van Parma aanmerkende, heeft hij ten laatste zijne toestemming gegeven, nadenkende hoeveel er aan gelegen was, eene slagorde uit te voeren, waarvan de overwinning kon afhangen. Dan heeft don Juan zijn leger gerangschikt en den vijand met trommel en trompet tot den strijd beroepen. Doch na drij uren vruchteloos getracht te hebben de Staatschen uit hun kamp te lokken, heeft hij Alfons de Leva die met zijne vliegende bende schutters vooraan stond, doen roepen en hem bevolen te gaan langs den engen weg welke tusschen het bosch en de borstweer (1) des vijands liep en te handelen alsof hij het dorp wilde veroveren en zoodra hij deze ontmoette allengs achterwaarts te wijken om, Boussu's leger op de heide te doen komen. De markgraaf del Monte werd belast met drij benden lanciers en kurassiers om Leva's aftocht te verzekeren.

De voorwacht van het Staten leger bestond uit de Engelsche hulptroepen onder bevel van colonel Noritz, die maar eene uur te voren aangekomen waren. De schermutseling begon dan tusschen de Engelschen en de bende van Leva en toen de lanciers en kurassiers van del Monte aan het gevecht begonnen deel te nemen, kwam de graaf van Egmont, zoon van Lamoraal, met eenige benden paardenvolk ter hulp der Engelschen.

Allengs werd de strijd heviger, de 500 tot 600 Schotsche bukschieters, door Robrecht Stuart aangevoerd, werden door de twee vliegende benden van Ferdinand van Toledo en Camille del Monte aangevallen. Er werd dapper langs beide kanten gevochten. Leva won ten laatste het bosch aan de linkerhand des vijands en daar Toledo tot in den weg, die langzaam verlaten werd,

(1) Nabij het kapelleken op St-Jans heide.

doorgebroken was, overweldigden zij samen, met behulp der ruiterij, de borstwering des vijands en dreven hem, na een twijfelachtig gevecht tot in het dorp achteruit, doch de Staatschen togen nog immer verder en staken hunne verlatene veldhutten in brand.

De oversten der Spaansche voorhoede, geen argwaan hebbend, zonden in allerhaast, de graaf Cesi tot don Juan, zeggende dat de Geuzen in volle vlucht waren en indien hij met het gansche leger vooruitkwam zij de overwinning voor verzekerd hielden.

Maar Farnese, schranderer dan zij, en welke bij de voorwacht geweest was, bemerkte aanstonds een krijgslist in de zoo licht verlating van 's vijands legerplaats en deed den landvoogd, welke in twijfel stond, opmerken dat de overrompelde borstwering hem slechts een schijnbeeld van versterking scheen om konings leger op ijdele hoop van geluk uit te lokken en in 't net te krijgen. De prins van Parma vond het dus geraadzaam de Staatschen niet verder te vervolgen, alvorens de ligging der plaats genoegzaam te kennen.

Cesi werd dadelijk teruggezonden om het krijgsvolk te doen stand houden, doch het was te laat. De Spanjaards hadden reeds de Engelsche hulptroepen tot voorbij het dorp nagejaagd tot op een vlak veld of heide, welk langs de zijde van Mechelen, tusschen de Dyle en een dicht bosch gelegen was. Door rook en stof, zoowel als door den ijver van 't gevecht verblind, was de voorwacht, zonder het gewaar te worden, tot onder de echte verschansing van Boussu 's leger gekomen.

Deze bevond zich op eene hoogte tusschen de rivier en een bosch (1), was met wallen omringd en met grof geschut van voren sterk bezet : achter deze schans en tot tegen de stad Mechelen, waren in slagorde gesteld, ten minste 12.000 voetknechten en 7000 ruiters.

Colonel Noritz deed alsdan zijne bende stand houden en werd door andere soldaten, uit het kamp komend, versterkt. 500 muskettiers, meest allen Spanjaards en omtrent 600 Nederlanders en Italianen te paard, gewa-

(1) Nabij Mispeldonk.

pend met lansen en geweren, razend van spijt over onberadenheid, streden tegen omtrent zooveel Staatsche soldaten, opgewerkt door de gelukkige uitkomst der krijgszwenking. De Schotten, psalmen zingend, vochten in hun hemd, welk sommigen hadden uitgetrokken en rond de lenden gebonden, hetzij uit rede der onverdraaglijke hitte of om hunne onversaagdheid te toonen.

De Spanjaards, in dit open veld, gedurig aan het grof geschut der schans blootgesteld, werden zeer gehavend, de heer van Crequi, generaal in plaats van Trelon, deed wel 120 scheuten.

Om niet geheel verpletterd te worden en Boussu's kamp te kunnen bespringen, reed Cesi wederom tot den landvoogd en bad hem hulp te zenden ten einde de verdelging der voorwacht te voorkomen. Doch deze in hevige gramschap ontstoken omdat de soldaten verder dan zijn bevel gegaan waren, weigerde in den beginne volk te zenden welk meer gevaar zou uitstaan dan hulp bijbrengen, riep vervolgens den raad van Farnese in en zond hem ten laatste naar het strijdveld. Parma zag alras dat het noodig was den aftocht, zoohaast mogelijk te bevelen, en nam de plaats in oogschouw.

Bij dezes inkoom, langs de zijde van Rymenam, was een klein wegje, welk tusschen de hagen van eenige tuinen des uiteinden van 't dorp liep (1). Door dit leitje kon het voetvolk met het minste gevaar terug trekken. Na beraadslaging met don Juan en Gonzaga werd deze maatregel, als de eenigste mogelijk aangenomen en dadelijk in 't werk gesteld. Aan den ingang van het wegje, bij eene beek (2), werden eenige muskettiers geplaatst welke gedurig schietende den inval des vijands moesten afweren, Gonzaga kreeg bevel het voetvolk welk tusschen de hagen trok, langs achter, met zijne ruiters te beschermen en te verzekeren.

---

(1) Waarschijnlijk de Dijk- en Broekstraten, nabij den steenweg van Muysen, vroeger meer bebouwd en wier huizen gedurende de Nederlandsche oorlogen afgebrand, en niet meer opgetimmerd werden, gelijk in zoovele andere dorpen.

(2) De Leybeek of Boeymeer.

Don Juan nam intusschen met naarstigheid zijn leger in wapenschouw en vermaande al de colonels en kapiteins wel toe te zien, dat de soldaten in goede krijgsorde bleven om hunne wederkeerende gezellen af te wachten en in geene verwarring te komen zooals te Gembloers.

Alsdan beval Farnese de aftocht, en belastte het voetvolk van al vechtende en doende alsof het den vijand aanviel, langzaam te wijken tot op de plaats waar Leva stond en hem heimelijk van 't bevel te berichten.

Gonzaga met zijne ruiterij, door onvermoeide krijgslieden versterkt, hield intusschen de Staatschen op; Ferdinand van Toledo bracht de muskettiers tusschen de hagen, maar toen Boussu bemerkte dat Leva zijn voetvolk, welk vooraan stond, begon af te voeren, zette hij het gevecht met hardnekkigheid voort, en werd hevig met het grof geschut, uit de schans geschoten vooral op de 700 ruiters der gebroeders del Monte die de achterwacht vormden.

De colonel Noritz, na dat vier paarden onder hem waren doodgeschoten, streed te voet, colonel Bigain, Ierlander, verloor er zijne twee broeders.

Eindelijk geraakten de Spanjaards buiten bereik; de laatsten die uit het slagveld trokken waren die der bende van Camille del Monte, geleid door Antoon Perotti.

Maximiliaan van Boussu, welke dacht dat don Juan hem ook eene hinderlaag kon spannen, vervolgde konings leger niet verder. Deze handelwijze werd hem door sommigen zeer verweten, terwijl anderen van gevoel waren dat hij wijselijk gehandeld had.

De veldslag van Rymenam had plaats op 1 Augusti 1578; hij begon volgens Van Meteren, om 7 ure 's morgends en duurde tot 5 of 6 uren namiddag. Bor beweerd dat hij 8 uren stand hield. Deze twee schrijvers zeggen dat er 800 tot 1000 Spanjaards sneuvelden, Strada schat de dooden en gekwetsen op omtrent 400 langs beide zijden.

Don Juan vertrok met zijn leger over Aerschot naar Namen.

Reeds ziek zijnde, overleed hij, juist twee maanden daarna, nauwelijks 33 jaar oud, in een klein dorpje bij

deze stad. Hij werd door den prins van Parma als landvoogd opgevolgd. De oorlog bleef nog tien jaren voortwoeden, zelfs nadat Filips II in 1598 de uitgeputte en ontzenuwde Zuiderlijke Nederlanden aan zijne dochter Isabella had geschonken.

AD. REYDAMS.

Bronnen : STRADA. *De thien eerste boecken der Nederlandtsche oorloge,* bl. 677 tot 686.

AD. BORGNET. *Philippe II et la Belgique.*

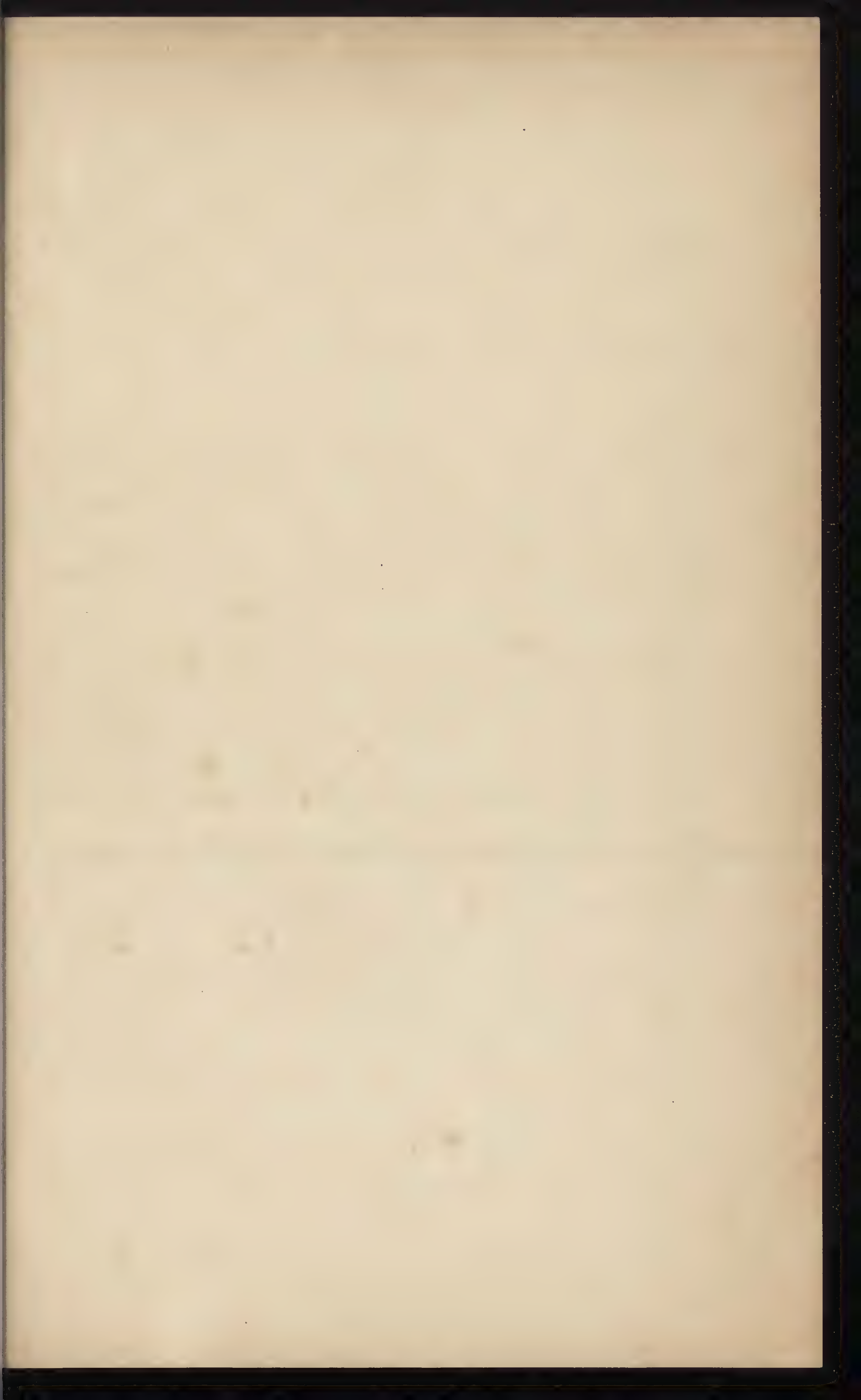
NAMÈCHE. *Cours d'histoire nationale,* tome XVIII, pp. 310 à 315.

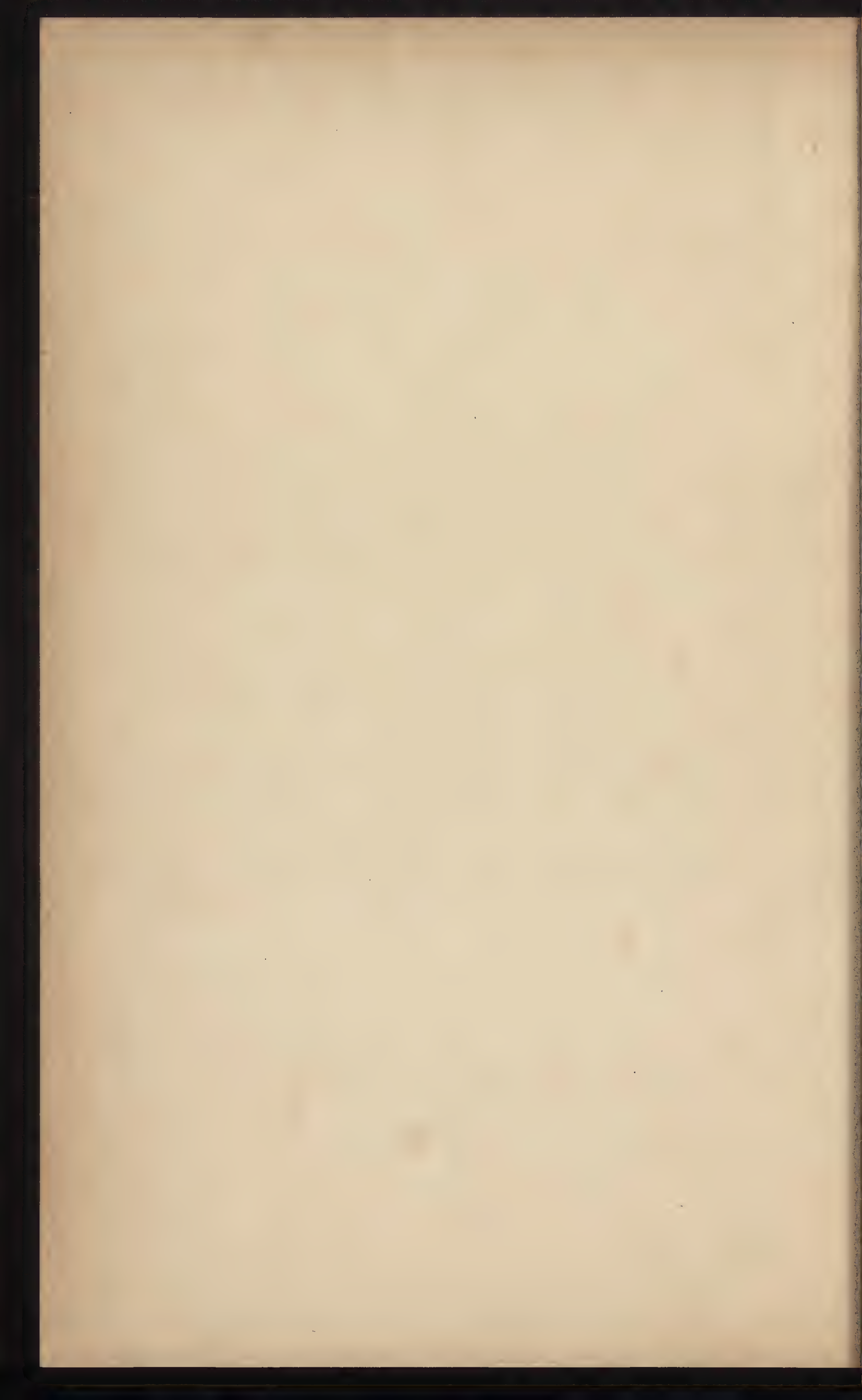
BOR. *Nederlantsche oorloghen,* 12de boek, fol. 52.

VAN METEREN. *Nederlandsche geschiedenissen,* 3de deel, bl. 156 tot 158.

Biographie nationale, tome X. Don Juan.



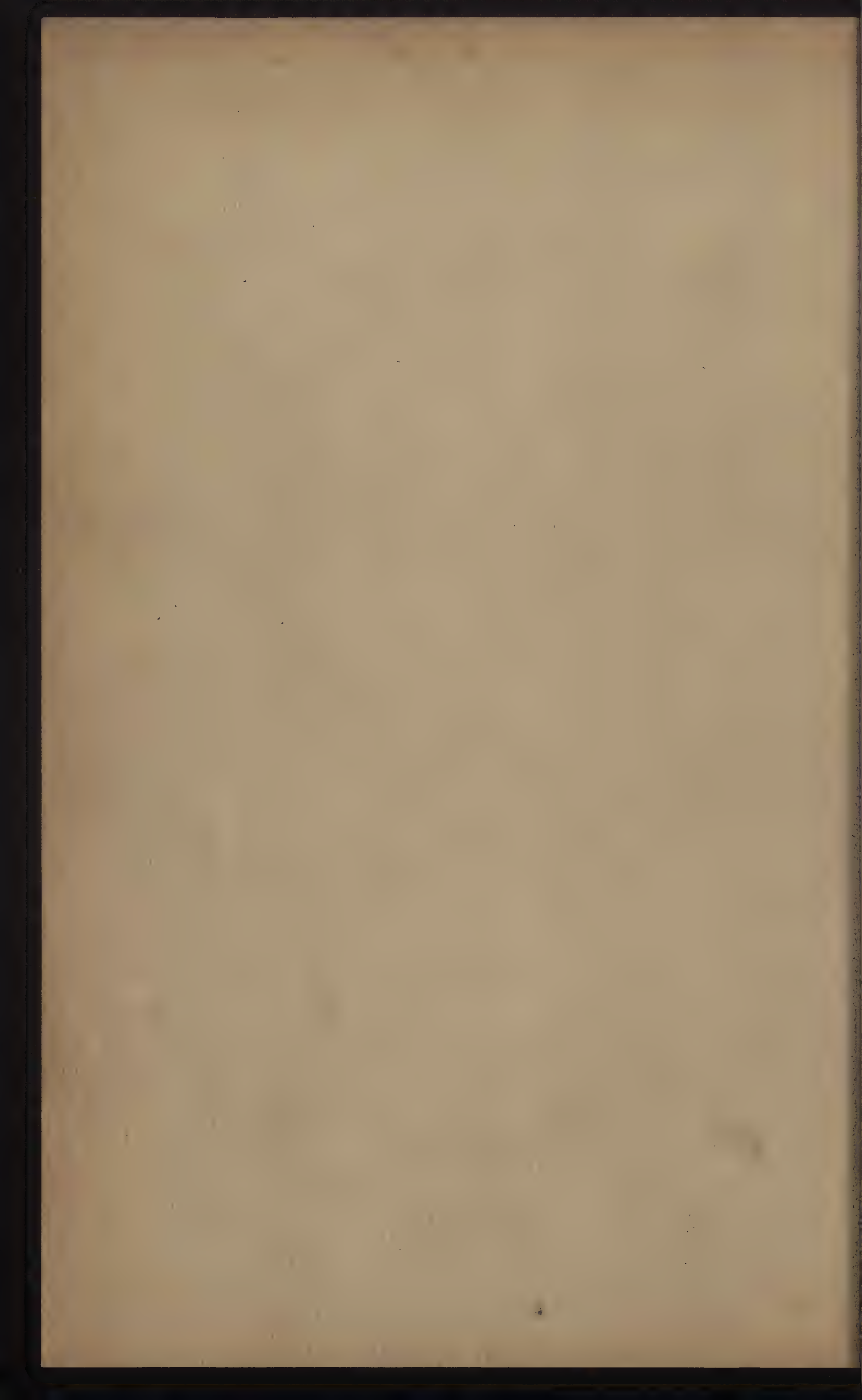




Avis important

La Société donne *gratuitement* aux auteurs des mémoires insérés dans le Bulletin du Cercle Archéologique, Littéraire et Artistique de Malines, cinquante tirés à part, *sans faux-titres, titres, ni couvertures.*

Les collaborateurs du Bulletin du Cercle Archéologique, Littéraire et Artistique de Malines, doivent s'entendre avec MM. L. & A. Godenne, imprimeurs du Cercle, Grand' place, 28, à Malines, au sujet des faux-titres, titres, couvertures, exemplaires supplémentaires de leurs mémoires, etc.





LE
Grand Conseil de Malines
EN 1795

Les derniers jours de la suprême magistrature des Pays-Bas ne sont pas bien connus. Son dernier historien semble croire que le Conseil tout entier émigra en Allemagne, lors de la conquête Française de 1794, qu'il tenta même d'y continuer ses fonctions, jusqu'à ce que la paix de Campo-Formio, signée le 17 octobre 1797, mit fin à son existence (1). Les renseignements qui suivent permettront de rectifier sur plusieurs points cet exposé.

Les vingt membres du Conseil se trouvèrent fort embarrassés lors de l'approche des armées Républicaines. Les uns voulaient se rendre au-delà du Rhin, pour y suivre le Gouvernement, comme ils l'avaient fait en 1792, et comme le leur prescrivit un ordre du Gouvernement du mois de juin 1794. Les autres, convaincus que l'invasion mettait fin à leurs fonctions, croyaient devoir rester à Malines, comme simples citoyens, et espéraient, sans

---

(1) Albert Mathieu, *Histoire du Grand Conseil de Malines* (Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique, tome XXX, 2me série, vol. X [1874].

doute, racheter par leur abstention, la réputation d'attachement au Gouvernement dont ils avaient joui jusque là (1).

Parmi les premiers, on vit le président LECLERC, le procureur-général DIU, son substitut DE VIVARIO, les conseillers BAUJOZ, DE LAING, DE STEENHAULT, GOUBAU, POUPPEZ et le greffier VAN GROOTVEN (2). Ce dernier transporta jusqu'à Dusseldorf, les archives et papiers du Conseil, et la caisse des consignations renfermant 113,438 florins. Trouvant alors des difficultés considérables à surmonter, et attachant encore plus d'importance aux précieux dossiers confiés à sa garde, qu'aux sommes d'argent qui y étaient annexées, il déposa celles-ci à Dusseldorf, et continua son voyage avec les caisses d'archives jusque vers le centre de l'Allemagne, par le Rhin et le Mein, en répandant le bruit que les caisses contenaient vingt-deux millions en espèces. Par suite de son stratagème, il obtint partout le concours empressé des autorités et parvint à gagner le territoire de la monarchie Autrichienne avec ses archives (3). Grâce à celles-ci, les magistrats émigrés purent tenter de continuer leurs travaux et préparer des sentences à prononcer dans le cas où leur retour dans les Pays-Bas eut pu s'effectuer. Ces efforts s'expliquent aisément, si l'on se rappelle que

---

(1) Le Grand Conseil de Malines était, en 1794, composé comme suit : *Président :* Leclerc, conseiller d'Etat; *Conseillers ecclésiastiques :* Van Velde de Melroy, chanoine de S[t] Rombaut, évêque de Ruremonde et Van Volxem, chanoine de la cathédrale de Tournai; *Conseillers laïcs :* de Waepenaert d'Erpe, de Villers, de Laing, Ghison, Douglas, Pouppez, Goubau, de Steenhault, Reniers, Baujoz, de Guchteneere, d'Hoop, Van Cutsem; *Conseiller Procureur-Général :* Diu de Blaesvelt; *Substitut du Procureur Général:* de Vivario; *Greffiers :* Richterich et Van Grootven (Calendrier de la Cour de S. A. R. Charles-Louis, pour 1794).

(2) Liste des émigrés du département des Deux Nèthes, dressée le 19 fructidor an IV, Carton 10, correspondance de Bouteville, *Archives g[les] du Royaume,* à Bruxelles. Protocole de la chancellerie des Pays-Bas à Vienne, régistre 76, 28 novembre 1795, 25 janvier 1796, 9 mai, 7 avril, 23 juin, 11 juillet, 3 août de la même année, — *ibidem.*

(3) Les membres du Conseil se retirèrent en premier lieu à Ruremonde, d'où ils partirent le 19 août 1794, pour gagner le Rhin. Le voyage de Van Grootven fait l'objet du Protocole du 31 janvier 1800, régistre 81 de la chancellerie des Pays-Bas à Vienne. *Archives g[les] du Royaume.*

le Conseil était une juridiction attachée à la personne du Prince, susceptible de se déplacer, et par conséquent douée de compétence pour prononcer en n'importe quel lieu sur des procès régulièrement instruits. Toutefois, d'aussi louables travaux ne furent pas encouragés par le Gouvernement Impérial, qui y vit une tentative de résurrection contraire aux ordonnances par lesquelles il avait mis fin à l'existence de tous les corps politiques des Pays-Bas. Dès le 29 décembre 1795, la chancellerie de Vienne décidait d'adresser des observations en ce sens aux conseillers, alors réfugiés à Ratisbonne, et elle renouvela ces observations sous les dates du 9 mars et du 7 avril 1796 (1).

Les hésitations du Gouvernement Impérial s'expliquent aussi par le nombre insuffisant des magistrats émigrés. En effet, le conseiller ecclésiastique, Mgr VAN VELDE DE MELROY, s'était réfugié en Westphalie, et six autres conseillers étaient restés à Malines (2). Parmi ces magistrats figurait le doyen du Conseil, M. DE WAEPENAERT. Sous sa direction, les magistrats cessèrent leurs fonctions et s'abstinrent même de paraître dans le local réservé au Conseil. Indépendamment des considérations politiques qui les animaient, des motifs d'ordre matériel devaient les en tenir éloignés; c'étaient, d'une part, l'enlèvement de toutes les procédures, rendant impossible la continuation de l'étude des procès et, d'autre part, le scellé apposé sur les locaux du Conseil, par les autorités nouvelles, dès l'entrée des Français.

Cette attitude effacée devait déplaire aux envahisseurs et aux amis peu modérés que ceux-ci comptaient à Malines et qui y étaient à la tête des affaires. Parmi ces exaltés, qui s'efforçaient de propager par la violence les idées nouvelles, peu goutées de la population, se trouvaient au premier rang les membres du comité de surveillance (3).

(1) Chancellerie des Pays-Bas à Vienne, régistre 76, *ibidem.*

(2) MM. De Waepenaert, Van Cutsem, de Villers, Ghison, Reniers, Douglas.

(3) Sur ce comité de surveillance, voir : H. CONINCKX, *Malines sous la République Française.* Bulletin du Cercle Archéologique, Littéraire et Artistique de Malines, tome II.

En novembre 1794, un S[r] de Boulogne, qui soutenait depuis quelque temps devant le Conseil un procès contre le bailli d'Ypres, dénonça au comité de surveillance, l'inactivité des magistrats appelés à juger son différend. S'appuyant sur un arrêté des Représentants du peuple du 14 août 1794 (27 thermidor an II), ordonnant à toutes les juridictions de continuer leurs fonctions, il se plaignit vivement des retards qu'il subissait (1).

Invités à comparaître immédiatement devant le redoutable comité, les six conseillers s'y présentèrent le 13 novembre 1794 (23 brumaire), et y fournirent des explications qui eussent dû paraître satisfaisantes et dont on verra plus loin le résumé.

Loin qu'il en fut ainsi, sur nouvelle plainte du plaideur, le comité de surveillance dénonça officiellement, le 27 décembre 1794, les conseillers à l'administration centrale de la Belgique, siégeant à Bruxelles, afin de les faire punir selon toute la rigueur des lois.

Le mémoire par lequel les magistrats fournirent leur justification, nous a paru mériter d'être transcrit en entier ; le voici, tel qu'il est encore conservé aujourd'hui ; il est daté du 5 janvier 1795 :

« LIBERTÉ FRATERNITÉ ÉGALITÉ

» *Aux administrateurs composans le bureau de la police générale de l'administration centrale de la Belgique.*

» à Malines le 16 nivose, troisième année républicaine.

» Citoyens administrateurs,

» Les soussignés ont lu deux pièces, l'une aiant pour titre, seconde pétition du citoyen de boulogne tendante à obtenir que le grand conseil, saisi du procès qu'il soutient contre le bailli d'Ipres, et les fiscaux de flandre, soit tenu

(1) L'affaire que nous résumons ici fait l'objet d'un dossier conservé dans le carton 292, administration centrale de la Belgique, *Archives générales du Royaume.*

de donner les apostilles requises jusqu'à ce qu'il soit mis en état d'être jugé.

» L'autre est une lettre du comité de surveillance de malines en date du 7 de ce mois par laquelle il vous envoie la dite pétition ces deux pièces rubriquées 10e B 3e S^{on} N° 839.

» La première contient l'apostille suivante : avis du du conseil de malines, a rendre endéans la huitaine, au bureau de police générale de l'administration centrale de la Belgique, a Bruxelles, le 9 nivose 3 : a. R : signée DECOK chef directeur.

» Ces deux pièces, que nous rejoignons ici, étoient dans une envelope portant pour adresse « Aux membres composant le grand conseil a malines » — ce paquet nous a été remis par la poste le 11 de ce mois.

» Il est bien étonant que le comité de surveillance de cette ville, en vous envoiant la pétition du nommé de boulogne, ne vous ait fait aucune mention de ce qui s'est passé entre ce comité, et nous soussignés relativement à l'administration de la justice a rendre par le grand conseil.

» Nous croion devoir suppleer a cette omission et vous donner connaissance du fait; le voici : ce comité nous requit de nous rendre chez le citoyen dewaepenaert un de nous, pour entendre la lecture d'une lettre qu'il nous écrivoit, et nous mettre a même de satisfaire a son contenu.

Cette lettre en date du 23 brumaire dernier portoit entre autre, que la stagnation de la justice faisoit naitre des réclamations également justes et importantes, que les représentans du peuple avoient pourvu a ce que ce service ne fut interompu dans aucune partie de la Belgique, en decrettant que tous les tribuneaux civils et criminels continueroient de remplire leurs fonctions sous leur responsabilité, que cependant nous avions négligé d'obtempérer à cette disposition pour ce qui nous concernoit.

» Le comité nous requeroit en conséquence de ne plus tarder d'obéir aux arrêtés des represantans du peuple, qui devoient être en tout la regle de notre conduite, et de reprendre en conséquence nos fonctions dans les

vingt-quatre heures, sous la protection de la République française.

» Nous repondimes le lendemain à cette lettre, nous informames le comité que nous allions faire connaitre aux representans du peuple que nous pensions n'être point compris dans la disposition de l'article 11 de l'arrêté du 27 thermidor dernier, nous lui fimes connaitre quelques raisons sur lesquelles nous fondions notre sentiment, et nous le prévinmes que nous allions incessamment demander aux representans du peuple qu'ils voulussent donner une déclarattion en cette conformité : cette lettre fut portée le même jour par un de nous au comité, et mise en mains du président Tarte, qui après en avoir fait lecture, la retint.

» Nous écrivimes en effet le 26 du dit mois brumaire dernier aux représentans du peuple a Bruxelles, nous leur fimes connaitre le contenu de la lettre du comité, et ce que nous y avions répondu ; nous leur exposames entre autre, que nous ne croyons pas être compris dans la disposition du dit article onze, parce que cet article portant les *tribunaux civils* et *criminels...* sont *maintenus provisoirement dans leurs emploi* cette disposition supposoit nécessairement des tribunaux *existans* dans le pais conquis vu qu'on ne pouvoit maintenir dans son emploi un tribunal qui n'existait pas.

» Nous observames que le grand conseil n'existait plus a malines, qu'il avait eu ordre expres, par une depêche du gouvernement Autrichien, lui addressée vers la fin du mois de juin dernier (vieux stile) de se retirer de cette ville avec ses archives, et les consignations, qu'il avoit exécuté cet ordre, et avoit suivi le dit gouvernement qui s'étoit rendu á Ruremonde, qu'ainsi il n'y avoit plus de tribunal sous la dénomination de grand conseil a malines, et que par conséquent la maintenue provisoir ne pouvoit pas tomber sur le grand conseil, et moins encore sur les soussignés qui s'étant excusés de suivre ce tribunal, ne sont que des simples particuliers, sans caractère ni qualité publique.

» Que le grand conseil quoique tribunal civil et criminel, n'est point de la même nature que les autres conseils de ce pais, qui sont attachés a leurs provinces respectives

sans pouvoir être transférés ailleurs : que le grand conseil n'est point attaché a une province particulière, qu'il n'est point permanent dans aucun endroit particulier, mais que, d'après son institution claire et précise, il peut être envoié dans tel endroit de la Belgique, que le souverain trouve convenir.

» Que dans tous les tems, et toutes les fois que la ville de malines est passée sous une autre domination, ce conseil s'est toujours retiré au paravant, selon les ordres qu'il avoit reçu, et que les membres qui sont restés n'ont été regardés que comme des particuliers.

» Que depuis l'entrée des troupes françaises dans ce pais, on a considéré les soussignés que comme des simples citoyens, — qu'on ne leur a fait aucun envoi d'ordres ni d'arrêtés et que la municipalité de malines avoit fait apposer le scelé sur les portes de l'endroit ou le conseil s'assemblait ci devant.

» Nous avons observés en outre qu'il serait très difficil, pour ne pas dire impossible de procéder au jugement des affaires, parceque le tribunal, en se retirant aiant transporté les consignations, les archives, et autres papiers, comme nous en avons fait conster, on ne pouvoit point avoir recours aux pièces consignées et emploiées, sans lesquelles cependant, on ne pourroit point décider les affaires, attendu que ces pièces font partie des procédures.

» Enfin nous croions d'avoir établi par la lettre que nous avons addressé aux représentans du peuple, que nous ne somme pas compris dans la disposition de l'article 11 de l'arreté du 27 thermidor dernier, et céla par des raisons que les dits Représentans ont certainement trouvé très solides, puisque depuis lors, rien ne nous est parvenu de leur part.

» Dans ces circonstances, il n'est point étonant que les soussignés n'aient rien fait relativement aux affaires consernants le grand conseil, ils auroient cru être très reprehensibles s'ils s'en étoient melés en aucune façon.

» Parce que ce n'étoient pas eux, mais bien le tribunal taxativement qui par le dit article 11 était maintenu dans son emploi, c'étoit le tribunal qui étoit chargé par le même article de continuer de remplir les fonctions de

l'administration de la justice civile; et ce tribunal étoit parti avant l'arrivée des troupes françaises comme on l'a déjà dit.

» Les plaintes que le nommé de boulogne fait a la charges des soussignés sont donc très mal fondées : il n'y a d'ailleurs aucun d'eux qui ait la moindre connoissance de cette affaire, ni qui en ait entendu parler; si son procès a été apporté a malines, il est apparament parti avec les autres que le tribunal a pris avec lui.

» Le comité de surveillance de cette ville se méprend aussi, lorsqu'il dit dans sa lettre que huit membres du corps (du grand conseil) existent en cette commune car il n'y en a point d'autres que les soussignés qui ne sont qu'au nombre de six.

» Et comme ces six ne sont que de simples citoyens particuliers, sans aucune qualité ni pouvoir, qui n'étoit attribué qu'au corps cumulativement, et non a chaque membre en particulier, ils ont hesité asses longtemp d'ouvrir le paquet portant pour addresse aux membres composant le grand conseil. Dans le doute cependant, ils ont cru pouvoir l'ouvrir a fin de repondre a ce que pouvoit y etre contenu.

» Salut et fraternité.

» h. j. Devillers j. f. j. Ghison G. Van cutsem H. Renier J. Douglas.

» De Waepenaert d'Erpe se referant au reste a sa demande faite aux représentans du peuple d'être dispensé de toutes fonctions publiques en égard a plus de cinquante ans de services, a son grand âge et a ses infirmités. »

Rendons cette justice à l'administration centrale, que, bien loin de partager les préventions étroites des membres du comité de surveillance, elle sut discerner sans hésiter de quel côté était le bon droit. Sur rapport d'un de ses membres, français pourtant, le C[en] De la Buisse, elle décida le 11 janvier 1795 (22 nivôse an III), qu'il n'y avait aucune suite à donner aux dénonciations du comité de Malines.

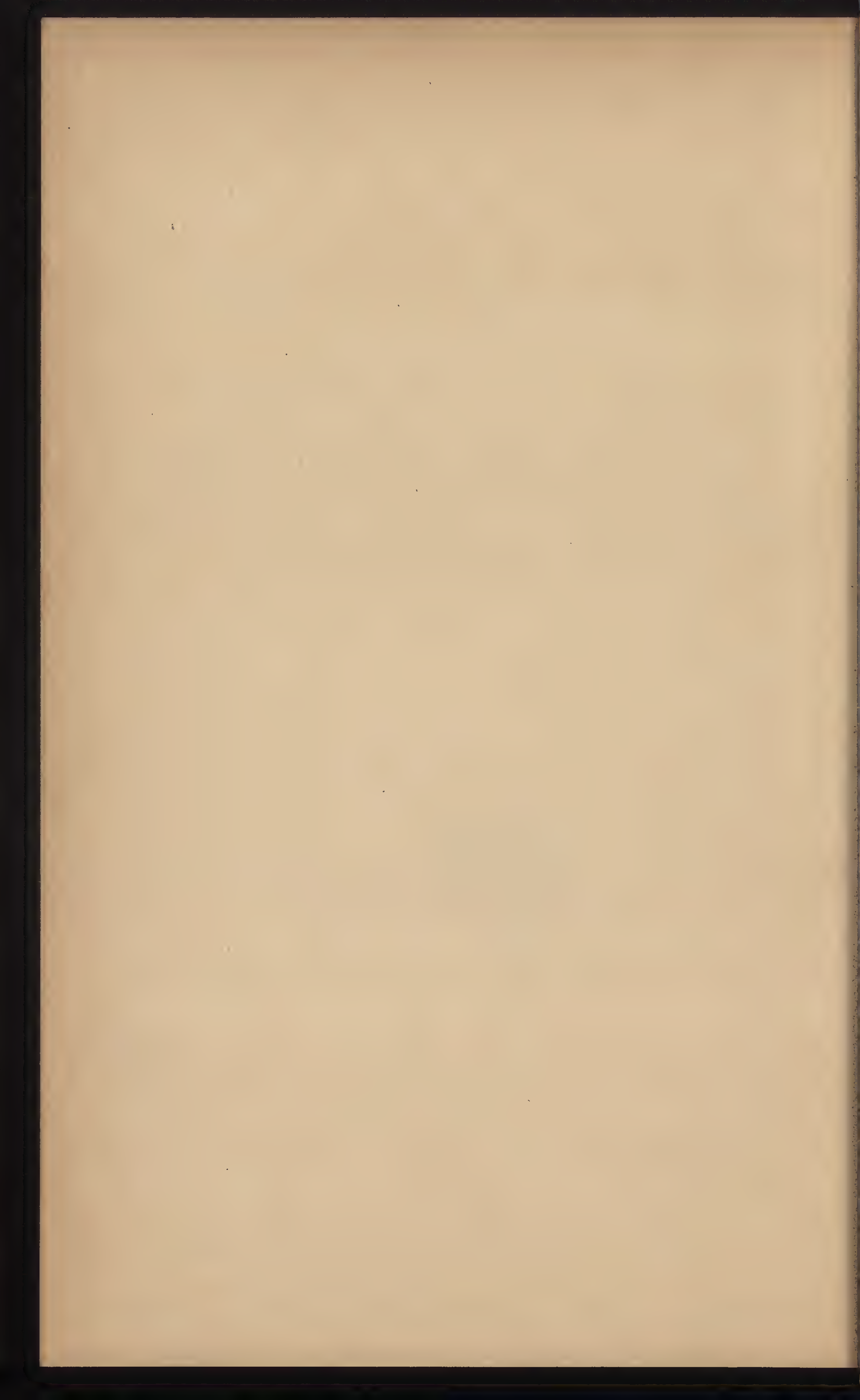
Il est permis de croire que les plaideurs s'inclinèrent devant cette décision, car nous n'avons trouvé nulle autre trace d'un effort fait pour rescusciter le grand Conseil durant les mois qui suivirent.

Le 1[er] octobre 1795 fut décrétée la réunion de la Belgique à la France. Le 23 novembre, l'organisation judiciaire nouvelle fut réglée, et le 28 furent nommés les nouveaux magistrats ; le 27, un arrêté fixa au 1[er] décembre 1795, le moment où toutes les anciennes juridictions devaient cesser leurs fonctions et régla la manière d'apposer les scellés sur leurs locaux.

Cette fois, le grand Conseil était définitivement mort.

P. Verhaegen.







MECHELSCHE

Zeden en Gewoonten

2de Reeks

Kapellekens Kermis

ORDT geviert op den feestdag van *O.-L.-V. Boodschap,* wanneer deze in de Goede Week niet valt; is het anders, dan wordt de plechtigheid tot op *Dinsdag na Beloken Paasschen* uitgesteld.

Volksspreuk : *Met Kapellekens kermis gaan de barcelen voor 't vrouwvolk open.*

De Mechelaars houden veel aan dien kermis, den eersten dergenen welke rond de stad gevierd worden, zoowel in de gehuchten als in de naburige dorpen. Daaraan is dan ook de bijzondere voorliefde toe te schrijven, door onze stadsgenoten, voor denzelven gekoesterd, terwijl ze ten andere alsdan de gelegenheid hebben van de lekkere Mechelsche vlaaien of taarten eer aan te doen.

Deze kermis heeft een gansch eigenaardig aanzien,

eene zekere gelijkenis met die oude vlaamsche kermissen, door onzen Teniers op het doek vereeuwigt, en waar het noch aan wallebakkerijen, noch aan losbandige vermaken mistte.

Immers het jaargetij is bijzonder wel geschikt om de gemoederen tot vreugde uit te lokken. De natuur ontwaakt uit haren langen winterslaap; de lente vangt aan en de reeds min of meer warme luchtgesteltenis doet aan planten en gewassen het eerste groen ontkiemen, dat zich weldra zal uitspreien in rijken en weelderigen tooi. De mensch kan aan den invloed van die herleving niet ontsnappen. Hij ook schud de verstramming af, door het gure jaargetij voortgebracht; het bloed stroomt sneller door de aderen en doet hem snakken naar genot en levenslust. Die gewaarwordingen moet hij lucht geven en daarom brengt de kermis van 't Kapelleken zooveel leven en woeling in onze Mechelsche volksklas, die op dien dag krioelt op den steenweg van Ste-Catharina-Waver, langs Nieuwendyck, die naar het Kapelleken leidt.

In den beginne ging men bedevaarten naar die nederige bidplaats welke in 1749, omtrent bovengenoemd dorp was opgericht, ter eere van *O.-L.-V. Boodschap.* Men bad er om de *genezing der koorts* te bekomen; doch van lieverlede vervingen wereldsche vermaken die godvruchtige oefeningen en de kermis ontstond, die heden zoo gretig nog gevierd wordt.

Onder andere middelen door den koortslijder aangewend, om van zijne kwaal verlost te worden, treft men de gewoonte aan van zijnen kousenband te binden aan eenen der boomen die de kapel omringden, en dan van daar in dolle vaart weg te loopen om, zoo men zegde, de *koorts af te loopen.* Wij zouden niet willen verzekeren, dat men zulks hedendaags geheel en gansch heeft ter zij gelaten; doch wat wij met eenieder bestatigen moeten, is het toenemen van dans- en braspartijen, het vechten en andere baldadigheden, die maar al te dikwijls de tusschenkomst der openbare macht vereisschen. 't Is misschien in die woeling dat onze hedendaagsche koortslijders eene afleiding aan hunne kwaal zoeken willen, terwijl het schoone geslacht er de gelegenheid vindt zich,

zoogezegd, te ontvoogden. Het is dan niet zonder rede dat 't volk zeggen mocht dat *met kapellekkenskermis de barcelen voor 't vrouwvolk opengaan.*

In 't algemeen dan is er nog weinig spraak van geestelijke oefeningen. De wandelaar voelt zich van alle kanten omringd van bekoorlijke vermaken, peerdenmolens, wafelkramen en bijzonder van vlaaienverkoopers die hem het godvruchtig doel zijner wandeling volkomen missen doen. Kapellekenskermis is immers vlaaienkermis, en 't gaat er bij die kramers dapper op met 'teerlingenspel dat den gelukkigen winner een koppel vlaaien laat inoogsten. De bakkers varen er het beste mede, want van daags te voren staan ze aan den oven om de mechelsche lekkerbekken een rijke voorraad van de gewoonlijke vlaaien kunnen op te dienen.

Het kapelleke wordt ook nog genaamd, *kapelleke van Borgersteyn*, en het ontleende dezen naam aan het *kasteel van Borgersteyn* dat in de nabijheid, tot omtrent 1825 bestaan had. Aan dit kasteel hechtte zich de volgende herinnering uit onze plaatselijke geschiedenis.

't Was met 't opkomen der 15e eeuw.

De bloeiende ambachten telden aan hun hoofd de vertegenwoordigers dier machtige burgerij, die den welstand te danken had aan nijverheid en handel. Aan 't stadsbestuur waren edelen en werklieden geplaatst, die hand in hand, de vrijheden hunner moederstad voorstonden.

Doch, aan dit kleurrijke tafereel vertoonden zich onheilspellende schaduwen. Geschillen ontstonden menigwert tusschen de adellijke familiën der Berthoudersstad, en niet zelden gingen die oneenigheden tot bloedige gevechten over.

Zulks ook was het geval met heer *Jan van den Steene* « die men noemde *Schoone Jan*, omdat hij frisch van leden was en zeer schoon van lichaam » schepene van Mechelen en *Pieter Papenbroeck*, overdeken der wollewerken welke groote vijandschap voerden tegen *Arnold Bau* gezwoorne van de Dekenij.

Nu op 1sten Meert van 't jaar 1400, kwamen zich beide partijen tegen op de oude vischmarkt (de tegenwoordige *Yzeren Lêen*). Eene woordenwisseling ontstond en *Jan*

van den Steene of beter *Schoone Jan* vermoorde *Arnold Bau* in 't bijwezen der toegestroomde menigte.

't Magistraat, oogenblikkelijk verwittigd, deed de stadspoorten sluiten om den plichtigen hunne welverdiende straf te doen ondergaan. Doch deze laatsten waren in allerijl de stad uitgevlucht en hielden zich schuil op Brabantsch grondgebied.

De wet kon alleenlijk den banvloek over *Schoonjans* en *Papenbroeck* uitspreken; doch *Schoonjans* derzelver wraak trotseerende en « daar hij een rijk en machtig edelman » was, deed hij uit spijt van uit Mechelen gebannen te » zijn, over *Pasbrug,* in Brabant, een geweldich steenen » huis opbouwen, uit den water opgemetst gelijk een » kasteel, welk hij dede noemen *Borgersteyn* en dit zoo » naer die poorte, dat hij dagelijks die werkklokke van » Mechelen hooren zoude ».

Het volk gaf aan het nederige en stille kapelleke den naam van het slot, door den banneling opgericht om er zich te onttrekken aan de rechtveerdige wraak zijner stadsgenoten. Doch de tijd die alles vernietigt en den dekmantel werpt over wandaden en schelmstukken, heeft ook niet 't kasteel van Borgersteyn gespaard. Heden zoeke men vruchteloos deszelfs overblijfselen, daar integendeel de eenvoudige bidplaats, als een vuurbaak, soms nog den lijder aantrekt en hem, zoo niet genezing, dan toch lening aan zijne smarten hopen doet.

Waarom men klokken luidde bij tijde van onwêer

Aangaande dit gebruik, dat in vorige eeuwen algemeen was, en dat nog herdacht wordt in de gebeden die door den bisschop over de klokken bij hunne wijding uitgesproken worden, meldt een onzer Mechelsche geschiedschrijvers, *J.-B. Steurs,* in zijn werk « de Toren van St-Rombouts te Mechelen » eenige bijzonderheden die wij hier in 't kort aanhalen.

Vooreerst geeft hij uittrekselen uit 'stadsrekeningen die bewijzen dat men meermalen zijnen toevlucht nam tot

dit zonderling behoedingsmiddel tegen de donderongevallen. Verder herinnert hij dat de klokke *Hendrik* welke verledene eeuw in den toren van O.-L.-Vrouw over de Dijle hing, een opschrift droeg dat dusdanige bestemming beoogde. Dit opschrift luidde als volgt :

Defunctus plango, voco vicus, FULGURA FRANGO
Vox mea, vox vita, voco vos ad Sacra, venite.

Welk was dan de oorsprong van die buitengewone kracht die men de klokken veronderstelde, of waaruit sproot het gebruik van ze bij tijde van storm en onweder te luiden? Is het soms geene heidensche overlevering die daartoe aanleiding gaf? Onze heidensche voorouders dachten immers, dat hunne goden, niet altijd in de beste verstandhouding leefden en dat, daar boven ook, in die hooge nevelachtige sferen, soms vijandelijkheden oprezen, die in bloedige gevechten hoefden gekoeld te worden. Wanneer dan storm of onweer oprees, geloofden ze dat de hemelbewoners handgemeen geworden waren, en zij rekenden het zich ten plichte hunne goden in den strijd ter hulp te komen. En als getuige van het deel dat ze in deze geschillen namen, sloegen en hamerden zij dapper op metalen voorwerpen, die akelig dreunden onder het rommelen van den donder en de vurige schichten van het hemelsch vuur.

Zulks werd ook nog onderhouden bij maan-eklipsen, en dit gebruik, waarvan gesproken is in het Concilie van Leptine (heden *Lestines* tegen Bergen), gehouden in 743, werd door hetzelfde veroordeeld (Zie *Indiculus superstitionem et paganinarium ch. 21.)* Men vindt er nog dat de onweders op dusdanige wijze bezworen werden.

Eindelijk verhaalt Olaus Magnus, dat de *Zweden* voor gewoonte hadden, ten tijde van onweder, de lucht met pijlen te beschieten, terwijl ze groote metalen klompen onder zware hamerslagen deden weergalmen.

't Is dus heel waarschijnlijk dat de overlevering van die heidensche gebruiken, het luiden der klokken met onweder heeft voor gevolg gehad.

Tooverij en Spotterij

Een uittreksel uit GOOTENS' *geschrevene « Mechelsche kronijk »*

In onze Mechelsche kronijken is er nog een rijke oogst op te doen aan overleveringen en gebruiken, en ook kan men er de zeden en gewoonten van het volk, op eenvoudige doch eigenaardige wijze, verklaard en aangetoond vinden.

Zeker is het dat in vele gevallen, bijgeloof en vooroordeelen eenen grooten invloed op de zienswijze onzer voorouders oefende, en dat menige gebeurtenis, die bij het eerste opzicht iets of wat bovennatuurlijk scheen, door hen aanzien werd als de betooging eener kracht, waarvan zij het einde noch het doel gissen konnen.

Zulks was het geval met tooverijen en dien ganschen heksenwinkel, welke door de lichtgeloovige inbeelding onzer voorouders geschapen werd.

GOOTENS schetst ons, een eigenaardig en kleurrijk tafereel van die gemoedsstemming af, en zijn verhaal is eene niet te misprijzen bijdrage tot de Mechelsche folklore.

Ziehier dan op welke wijze hij zich uitdrukt; wij eerbiedigen zijne schrijfwijze, en geven zijn verhaal in zijne oorspronkelijke eenvoudigheid weder :

Van tooveryen

In dese tyden wert er in dese ende andere landen veele justitie gedaen (in gevalle men hetzelve zoo noemen moghe) over persoonen die den naem hadden van tooveraers, tooveresse ende holrydsters, besonderlyck in Duytslandt ende oock in Hollant, alwaer zoo men seyde, de stad Oudewaeter genoemt, de privelegie hadde van keyser Carel den vyfden gegeven, dat alle persoonen van de omliggende landen, waer suspitie op was van tooverye in de selve stadtswage moesten gewogen worden, naeckt ende niet aen hebbende als een lynwaete rock, ter presentie ende onder het goetduncke oft oordeel van de burgemeesters, schepenen, barbier, vroetvrouw,

dieflyders ende den beul van de selve stadt, ende de welcke naer natuerlycke proportie ende gesteltenisse van hun lighaemen wel quaemen te accordeeren met het instaende gewicht, wierden losgelaten, maer diegene naer hun fantasye lichter quamen te wegen, wierden door de selve wet gecondemneert tot de tortuere gelyck oock daer toe gecondemneert wierden voor tooveresse, degene eenige teeckenen oft plaetsiens aan hun lichaem bevonden wiert, de welcke zy alsdan syde een merckteecken te wesen van den duyvel ende dat dese teeckenen ontbloot van bloet en gevoelen waeren soo dat wanneer men met een naeld ofte priem diep in deselve stekende geene pyne oft gevoelen en hadden, nocht geen bloet laten, trocken tot dien eynde den beul oft rackers de gevangene vrouwen de kleederen uyt ende soechten met geen mindere geyligheyt als neerstigheyt naer soodanige teeckens, waer op de voors. rechters altyt stiptelyck bleven staen, niet tegenstaende die van wereltlycke en geestelycke persoonen vermaent wierden, maar dit en conde niet helpen mits de confiscatie van goeden hun, ende selve rackers ten deele vielen; dergelycke teekenen conde sy lichtelyck vinden aan den mensch als natuerlyck plecken, sposigh vleesch, robben ende andere accidenten daer zy mede geboren syn, oft vallen en quetsueren oft vrouw leesoen van hun moeders behouden; gelyck het oock wel natuerlyck is dat door de schaemte van hunne naecktheyt te moeten thoonen, ende door vreese van pynighen het bloet van den mensch in sommige deelen van het lichaem kan weghtrecken oft het vloyen verhinderen, gelyck menighmael gebeurt in het aderlaten, hoewel de openinghe groot genoech wort gemaeckt. Men maeckte in dese tyden oock tooveryen van saecken die den gemeenen loop der natuere vry wat afwycken ende extraordinaria oft ongewoonlycke dingen plegen genoemt te worden als eenen ongemeenen stortregen, boven maeten swaeren hagel, wat strenghen ryns, harder donderslaeghen ende des selfs vier, daer thorens (1) ende kercken mede in den brandt geraekten,

(1) Als bewijs daarvan, zie men Duivelingsgeschiedenis, in « Ons Volksleven », 1892, bl. 81.

huysen en schueren doen invallen, de menschen op de landen dooden ofte lictteecken van behouden, storm ofte dreyvende winden die men wervrouwen noemt, door de welcke heel scheepsboten comen te vergaen, molens, schueren en swaere boomen wechnemen.

Onder dese tooveryën schuylden oock, gelyck noch hedendaeghs gevonden wort, menschelycke inwendighe siektens ende oude quaelen, besonder in de vrouw persoonen die door het spel van de moederquaelen by tyden buyten hun sinnen geraeckten. De pyne van 't seatica oft fleresyn, spaensche siecktens als oock besmettelycke siecktens onder de beesten, die alle terstont naer geen geneesconst wilt luysteren noch te by heelmeesters soo haest niet gekent en worden, het gene 't meeste veroorsaeckt wordt by ongesonde spyse ende dranck van den mensch, vuyl huysen en stallen ende onrynich voeder voor de beesten.

Onder dese syn oock de luije ouders die hun coopmanschappen ende handeringhe vernegligeren, die hun jonge kinderen laeten cruypen op de aerde ende alsoo dobbel gewrichten en scheeve beenen krygen, tot dien de leders laeten omslaen ende manck worden, geheele daegen laeten schreeuwen van onrynicheyt ende gebreck hetgene de gessetenthyt ende ander gebreeken verhoorsaeckt.

De suptiele geesten die met haet en neydt bevangen syn op syne vrinden ofte gebueren doende gelycke neiringe, oft die elckkanderen ivers in misdaen hebben, comen met complice alle spookeryen aen te wenden om synen evenmensch daer mede alle schade te doen ende te ruwineren ende alsoo te betooveren.

Men rekent oock onder de tooverye de krancksinnige als vallende siekte ende die by intervalle geheel ofte half dwaes worden, als oock ongelycke houwelyck, jonckmans ende dochters die gequelt zyn met het minnevier ende niet en connen getrouwt geraecken, cappritie, imaginatie, te groote gierigheyt, eydel glori, melancolie voer de gene hun tusschen vier mueren begeven hebben, ende in hun jonckheyt vrywillich ofte met bedwanch, eenen staet aenveerdt tot een naerberouw, swaere procedueren ende armoede, debosie in eete drancken ende andere accessen

waer mede den menschen lichaemen soo uyt als inwendigh worden beschadight.

Tot dien syn de principaelst oorsaeck de onweetendheyt en bygeloovigheyt van het gemeene slecht volck, hun nydigheyt en quaetwilligheyt het welcke meeste uit clappen en naem rooven synen tydt besteedt ende strackx van tooveryen soo ingenomen syn, dat sy de magistraeten selfs als dan quaemen beschimpen dat sy geen ondersoeck noch te recht soecken te doen, uyt vreese dat onder ende de grootste familie van de stadt de meeste tooveressen soude gevonden worden, waer om syn hun oogen oock laten uitsteken.

In dese tyden waeren der oock al sommige kerckelyck religieuse mannen die dit getier en 't geroep van 't gemeyn volck, op de magistraeten selver voeden, daer sy ter contrarie die behoorden te bedwingen en te staken, als beter wetende, oft door hunne studien beter behoorden te weten. Die voorders wilt weten oft dater tooveressen syn ende op wat voet de rechters in dezelve procedueren hun moeten reguleren, dat sy naer sien een boecktien hebbende voor tytel *Waerborgh,* gedruckt by Hendricksz, ende jan Rieuwertsz tot amsterdam 1657 ende beschreven door eenen rooms godtgeleerden.

In dese tyden is tot Mechelen een vrouw persoon als een tooveresse gecondemneert op de merckt gebrandt te worden, maer soo haest sy van het stadshuys quam waer het gerecht, bleeff onderwegen staen, ende door vreese, schrick ende benouwtheyt van de doodt, besweeck instantelyck en stirf, het gene men alsdan den naem gaf dat sy van den duyvel den hals gebroken was: in dit geval, door het gedrangh van het volck en andersints, viel den borgemeester van syn peerdt en brack syn been, hier over syde men oock alsdan dat dit vrouwpersoon haer subietelyck sterven ende den val van den borgemeester te voren voorseyt hadde.

Cort hier naer is tot Mechelen een vrouwpersoon als een tooveresse gecondemneert synde op den *rommekens berg* ofte *galgenbergh* verbrandt tot groote opspraecke van veel verstandige persoonen. In den jaere 1665 waeren tot Mechelen twee jonge dochterkens dewelcke in 't vindelingshuys opgevoedt ende in hun kindsheyt buyten

besteedt by een voester, een boerinne, de welcke deze kinders eenige constiens geleert hadden, waer over deze dochterkens omtrent achtien en twintigh jaeren oudt wierden gevangen ende beticht van tooverye, waer van d'eene (soo men seght doot gelaten is) ende andere naer dat sy aldaer van een kindt gelegen ende verlost was, heeft langen tydt gevangen gebleven, dan oft deselve oock doodt gelaeten is ofte haer eygen doodt gestorven en wete men finaelyck niet.

In ende sedert de voors. tyden hebben onpartydige rechtsgeleere, in byde siencien hier tegen beginnen te schryven ende alzoo de voordere straffen belet, maer de caprisie ofte sottigheyt van het ongestudeert ende gemeyn volck is hun noch in 't hooft gebleven, waervan ick eenighe staelen die in mynen tyd te Mechelen voorgevallen syn sal verhaelen, ende om myn tweede werck begonst in 't jaer 1500 daer mede niet veel te bekladden, soo hebbe ick goet gedacht hetselve hier by een te brengen als volghende aenhanghsels van tooveryën.

Anno 1693 woonde tot Mechelen op Sinte Cathelyne kerckhoff, een hoveniers weduwe, de welck langhe met een quaelende sieckte gegaen hadde en hebbende eenen sone wesende eenen rouwen gast, denwelcken sigh inbeelden dat syne moeder betoovert was en dat hun beesten daer door gestorven waeren : dan alsoo een bejaerde vrouwe in den nokerstraet woonde die den naem hadde van een tooveresse, heeft hy die in syn huys wetende te kreygen met een ketene onder de harmen gebonden ende alsoo in de schouw aen eenen haeck opgehangen ende onder haer vier gestockt, om doen te bekennen dat sy syn moeder in 't huys betoovert hadde, maer op haer schroomelyck geschreeuw ende geroep van hulpe, soo syn de gebueren met force in huys gecomen ende hebben de vrouwe losgemaeckt : dan sinde dat haer beenen tot aen het halff leyff seer verbrandt waeren, syn stracx naer den schouteth gegaen, de welcke informatie genomen hebbende den gast meynde te attrapperen, maer hy was in tydts ontvlucht ende des sedert in 't stadt niet meer gesien geweest, wat vonnis tot synen laste gegeven is en heeft men niet gehoort.

In den jaere 1500 was tot Mechelen eenen schipper

wonende op de tichelrye by de kraene brugghe, den welcke teer ofte maeger van complectie ende lichaem, lange gegaen hadde met de quaele van 't asma oft cortborstigheyt, ende hebbende een jonge frisse vrouw, die waerschynlyk hem te kloek was, ende nochtans gesonde kinderen voortsbraght, soo beelde sy hem in dat hy betoovert was, waer over hy eene weduwe vrouw die ten synen huyse lynwaedt gestreken hadde, daer sy haeren kost mede wont, accuseerde, ende met assistentie van eenen huydevetter haer met listen wist te kreygen in syn huis, alwaer hy met vele vloecken, slaegen en stooten haer schandelyck ontkleeden, ende voor een groot vier lyden, willende haer alsoo doen bekennen dat sy hem betoovert had ende wederom soude ontooveren. Maer dees arme eerbaer vrouw beginnende door schaemte en pynen te lamenteeren ende te schreeuwen, syn de gebueren het huys ingeloopen, en hebbe met gewelt dees mishandelde vrouw daer uitgehaelt, waer over den schouteth ende weth instantelyck informatie hebben genomen, ende desen schipper ende huydevetter (de welcke tusschen by op hun bedden niet en dirven slaepen) in procedueren soo sterck getrockken, dat het hun wel vyftien hondert guldens gecost heeft, sonder hetgene sy hebben moeten geven aen dees vrouw voor haer smerte, ende behoorlyck revocatie van eere, alle by gratie ende tusschen spraecke van goede vrinden, mits sy en hunne vrinden als dus aensienlycke borgers waeren, doch dese daeders syn by malfortuen tot soberen staet gecomen. Den naem van den schipper was Jan Staes en den anderen Paulus Van de Maek.

Anno 1509 was tot mechelen eenen meester schoenlapper, eenen wael, in de cathelyne straet den welcken te voren in armoede opgevoedt was ende nu getrouwt hebbende een dochter de welcke het voors. maeghdekens geld (1) ten houwelyck gekregen hadde, daer by fyn en nerstich synde begonst wat gelt te vergaeren ende de

(1) Fondatie van Christoval Medina de Montoya die bij testament gemaakt de Trier op 24 Mei 1632 eenen bruidschat gaf aan behoeftige jonge dochters die zich ten huwelijk begaven.

welde te gevoelen; dan alsoo desen man somwylen by intervalle half sotte siennen kreegh, laetende hem voorstaen dat hy betoovert was, ende hebbende suspicie op een oude vrouw die daer omtrent woonde, kreegh deselve in syn huys legde haer voor het vier, maer door eenen gebuer verraet synde, die hetselve voorders belet hadde ende overgedraegen, quamp den schoutett int selve huis maer den lapper was tusschen beyde van achter uyt syn huys gevlucht met alle syn baggagie dat hy conde verbergen ende mede draegen; ende hem lanck verborgen gehouden hebbende is hy door 'toedoen van een heer van 't stadshuys, den welcken het huys van den lapper was toebehoorende ende andere vrinden stilswygend door de vingers gesien geweest, betaelende de costen ende smerten van de arme vrouw, waerdoor synen spaerpot heel gesmolten is, ende noch vergiffenis heeft moeten bidden; daer naer weder in stadt comende is syn ingebeelde tooverye verandert in een besetenheyt, nemende syne toevlught tot den eerw. pater franciscus Impens minderbroeder den welcken syn werck veel maeckten van veel menschen te belesen, ende den welcken per occasie van Brussel tot Mechelen gecomen was, maer alsoo desen pater om den toeloop van veel menschen, van den aertsbischop belast was geen persoonen te belesen (soo hy voorgaf) sonder dat sy sullen voorsien syn van een briefken van de pastoor van hun parochie, soo is den voors. schoenlapper gegaen by den pastoor florentius Couplet, licentiaet in de gotsgeleertheyt, den welcken hem syn versoeck gehoort hebbende gehantwoort heeft geen briefken te willen geven, ende dat hy met syn sottigheid niet van doen en heeft : maer syn quael is gebetert als hy in synen eersten staet is gecomen, door last van veel kinderen; syn naem was Steven van den Kerckhoven.

Negromanciën

Alsoo de tooverijen en negromanciën bij naar susters en gebroeders syn, daer sooveele goede roemsche catholycke lichtelyck gelooff aen geven soo hebbe ick goet

gedacht deselve hier bij te voegen om te doen sien de ongefondeertheyt van diergelyck' saecken.

1698. was tot mechelen op 't groot beggynhoff in 't raps couvent genaemt de negromancie hetgene soo men syde gespeelt wierd door eenen jonckman denwelcken een dochter gevrydt hadde ende hem trouw gelofte gedaen, daer naer hem verlaten ende beggynen geworden. Maer het contrarie is gebleken door een novicie dewelcke de werelt in 't hooft hadde, daer by half dwaes van sinnen, ende niet wetende hoe sy van 't hof soude geraeken, wist met patrycken haere medesusters te bedriegen en vervaert te maecken met by avonden ende ontyden groot gerucht ende rumoer te bedryven op solders, camers, trappen enden kelder, deselve met dreck ende andere vuylichheyt te bestryken, de pottagie ende andere spysen met sant en bitterheyt te mengelen ende meer andere gevingeerde fourbe, waerom haer medesusters het couvent moesten verlaeten, niet tegenstaende den pastoor ende cappelaen ondersoeck scheynde te doen. Maer soo haest de heeren van 't magistraet hier van informatie quaemen doen, soo vluchten dese sloor van 't hoff ende men wiert geen negromancie meer gewaer : dit couvent heeft daer om lange ledigh gestaen, waer naer het hoff in plaets van jonge novicie, oude beggyntjens aldaer ingestelt heeft.

1523. was er tot mechelen eenen notaris en hussier van den grooten raedt, soone van eene cuypers en vischvercoopers weduwe wonende op de soutwerf ende coopmanschap doende in alle waeren, denwelcken van jonghe af in alle weelde was opgevoedt ende nu getrouwt synde niet willende wat pracktiseeren om aen gelt te geraeken en syn voors- moeder en susters te sagreneren, in wiens huys hy by avonden en ontyden wist in te geraecken ende negromancie te spelen, met groot rumoer te maecken 't geheel huys door besonder in den winckel, daer hy met schoenen, muylen, flessen, wortelen, raepen en al wat hy by de handt conde kreygen wist te werpen door den winckel ende kamers naer de hoofden van syn moeder, susters, en dienstboden ende om de keerssen lichten uyt te werpen, hetgene sy meynde duyvelrye te wesen; de gebueren met andere kloecke jonghmans as-

sisteerde hun de twee eerste nachten met degens en pistolen, maer als den voors. negromanist begost met stucken hout keirssen uyt te werpen ende hun quam te soecken, vluchten sy uyt hun huyse met alle hun baggasie. Dan den derden dagh syn daer bygecomen, twee paters capucienen de welcke onder het lesen van hun getyden haest merckten van waer het rumoer en het geworp van daer quamp, waerop sy ider met eenen goeden klippel aanvielen, ende naer eene comme verset te hebben ende het goude leer geopent, vonden den voorssone daer achter staen, den welcken op de drygementen van de paters op syn kniën viel om vergiffenis bede, versoeckende het selve aen niemant te veropenbaren : maer de magistraet dit gehoort hebbende, heeft de voors moeder op 't stadshuys ontboden, de welcke alles verklaert hebbende, ende met veel bidden en groote lamentatie verscreeght hebbende vergiffenis voor haeren sone en een eeuwigh stil swygen, is die spookerye onvervolght gebleven; synen naem was M. Ryckaert.

Gootens geschreven kronyk, bl. 457-461.

Onze rouwgebruiken en lijkplechtigheden

Min of meer akelig en treurig is het onderwerp waarover wij eenige beschouwingen willen maken. Het beeld des doods en dezes geheimzinnigen nasleep heeft iets huiveringwekkends dat den onversaagtsten het kille zweet op 't lijf jaagt.

Eene onweerstaanbare vrees doet ons onwillekeurig schrikken bij 't aanschouwen van een lijk, dit machteloos omhulsel dat straks nog vol kracht en leven, nu de ontbinding ten prooi is en tot aas der wormen dienen moet.

Alles, inderdaad, stemt bij om die gewaarwordingen in 't gemoed van den levenden te sterken. De zorgen aan den overledene bewezen — de ceremoniën die met zijne ter aardebestelling gepaard gaan — het delven van 't kille graf dat 't stoffelijk overschot tot den jongsten dag bewaren zal — den rouw door bloedverwanten en ken-

nissen gevoert — alles is symbolisch en stelt op welsprekende wijze het besef daar dier tijdelijke vernietiging die elken mensch, vroeg of laat, ondergaan moet.

Meermalen troffen ons de rouwgebruiken en lijkplechtigheden, terwijl ons hunne verklaring ontsnapte; toen we doktor Bouwens' verdienstelijk werk « Geschiedenis » en beschrijving der lijkbehandeling en rouwplechtig» heden bij de meeste volken » lazen, en wij daarin menige oplossing van die gewoonten aantroffen.

Zoo kan men daaruit opmerken, dat dusdanige ceremoniën en gebruiken, bij de oude Arische volkstammen in zwang, met de onzen zulke treffende overeenstemming hebben, dat men bijna voor zeker mag aannemen dat deze laatsten slechts aan die voorouderlijke rouwbepalingen zijn overgenomen.

Wat die meening nog meer versterken komt, is de zienswijze door vele deskundigen gedeeld, dat de hedendaagsche Europa bewooners afstammelingen zijn dier Aziatische volkstammen die omstreeks 1500 jaar voor Christus geboorte Bactrië verlieten, dat voor hun groot getal was te eng geworden, en hunne woonsteden vestigden in de uitgestrekte, weinig bewoonde landen aan dezen kant van den Donau en het Balkanisch gebergte gelegen.

Uit het oorvaderland brachten deze volkeren hunne zeden en gewoonten mede, en daarin ligt de rede opgesloten der innige verwantschap die sommige onzer gebruiken, Sagas en overleveringen met diegenen der Aziaten kenmerkt.

Zoo ook is het gelegen met onze rouwgebruiken en lijkplechtigheden.

De Arische lijken behandeling, hunne uitvaartceremoniën vinden wij in onze tegenwoordige lijkplechtigheden terug en de vergelijking met deze, gansch oorspronkelijke gebruiken, kan tot de verklaring der onzen leiden.

Begeven wij ons in den geest aan het sterfbed van eenen zieltogende.

Pas heeft hij het aardsche met het eeuwige verwisseld, of men haast zich zijne oogen te sluiten, zijn lichaam te wasschen, hetzelve zuivere kleederen aan te trekken, het soms nog in eenen lijkdoek te wikkelen en eindelijk

van de kamer, waar de laatste strijd is gestreden geweest, alle kleedingstukken en stoffen weg te nemen.

Waarom die voorzorgen?

De doode heeft de verre reis ondernomen die hem brengen moet naar 't eeuwige vaderland. Met rede dan hoeft hij opgesmukt te worden, om zich daar behoorlijk aan te bieden, gelijk hij, nog levende, het deed, wanneer hij een tocht buiten zijne woonstede ondernam.

In de lijkplechtigheden der Hindoes, door het aloude godsdienstboek « Rigveda » voorgeschreven, wordt aangestipt, dat de bloedverwanten verplicht waren den doode te baden, zijnen baard te wasschen en na deze zuivering, hoofdhaar, baard en nagels af te snijden. Om aan den overledene den terugkeer naar de aarde te beletten, waar zijne onverwachte komst eene onaangename ontmoeting zijn zoude, bond men hem stevig de voeten vast (herinnerd door het wikkelen in den lijkdoek).

Bij de Romeinen werd de laatste zucht van eenen zieltogende door den náástbestaande met eenen mondkus waargenomen. Onmiddelijk sloot men oogen en mond opdat den doode zoude den slaap schijnen tegenieten die als broeder des doods aanzien werd. Het lichaam werd met warm water gewasschen en het onderging eene tweede reiniging, door de *funcrae* verricht, welke vrouwen waren daarvoor aangeduid en betaald. Na deze behandelingen werd het lijk in de voorzaal des huizes op eene ivooren schraag en de voeten deurwaarts gekeerd, ten toon gelegd.

De Romeinsche beschaving had reeds de voorouderlijke gebruiken gelouterd en verdichterlijkt. Zij had er slechts van overgehouden het reinigen van 't lichaam en een deel der bijgeloovige vrees voor het terugkomen van den overledene, deze laatste gekenmerkt door het leggen van 't lijk in eene benedenkamer van 't huis, de voeten deurwaarts gekeerd.

Deze vrees is dan ook nog voor een groot deel (zoo nochtans dat men zich van dezelve geene rekenschap meer geven wil of kan) in de zorgen die we onze dooden toedienen.

Men stelt zich gemeenlijk voor, zegt Jules Lemoine (*La Tradition*, tome V, p. 256), dat deze zorgen hunnen

oorsprong vinden in de genegenheid die men voor den afgestorvene koesterde daar men ze integendeel aanzien moet als overblijfselen van die oude gewoonten die zich min of meer gewijzigd hebben. Waarom immers de *gordijnen neerlaten en de blinden sluiten* van 't huis van eenen afgestorvene? Waarom *lange rouwkleederen aantrekken* en *de klokken doen luiden?* Deze buitenwaartsche betoogingen hebben weinig in te zien met de droefheid die het gemoed van de overblijvenden bemeesterd. Het is wel omdat men weleens vreesde dat de geest des dooden zoude terug komen, dat men alle voorzorgen neemt om te beletten dat hij zijne aardsche woonplaats terug vinde, en zijne dierbaren zoude onaangenaam verrassen komen. Daarom dien geest afgeschrikt door 't rumoer en 't gelui der klokken, hem de oogen gesloten om hem zijnen weg te doen missen, en vensters en deuren dicht gemaakt om hem te beletten zijne woonplaats binnen te dringen.

Kunnen wij daarvan een treffender bewijs vinden dan in het gebruik op buitenparochiën waargenomen, van strooibusselen aan de kruisbanen te leggen? Den doode is van den strooizak genomen geweest waar hij de laatste rust genoot; het lijk zal op eenen wagen naar de kerk gevoert worden; doch het komt er op aan den doode, zoo hij weer kwam, « verloren te spelen ». Daarom zal zijnen laatsten eigendom hier op aarde aan de winden ten prooi geworpen worden. De strooizak wordt los gedaan, en de voerman maakt van deszelven inhoud zoovele busselen als hij kruisbanen op zijnen weg naar de kerk voorbijrijden moet. Achtereenvolgens legt hij deze op die plaatsen af. Den voorbijganger doen zij denken aan den levensgezel die ter aarde komt gedragen te worden, terwijl ze met ter tijd losgeraken, door de elementen verstrooid worden en alzoo aan die plaatsen den geest, in zijne nachtelijke dwalingen, de baan zullen missen doen die naar zijne aardsche woonplaats leed.

Wat het verwijderen der kleedingstukken en allerhande stoffen uit de sterfkamer betreft, « *omdat er de mot niet zou inkomen* » is het niet om ze te vrijwaren van de besmetting die de tegenwoordigheid van den doode met zich droeg. Grieken en Romeinen waren immers van

gedacht dat het huis van den overledene bezoedeld was. « De Grieken zetteden ter zijde van de legerstede eenige fleschjes met olie gevuld en vóór de deur eene aarden vaas, welke het besproeiwater inhield dat men bij eenen buurman geleend had. Dit vocht diende tot zuivering van al degenen die uit het sterfhuis kwamen, dewijl de woning waar een doode lag bezoedeld was « (BAUWENS, bl. 201). Bij de Romeinen hing men boven den ingang van het sterfhuis eenen groenen sparreboomtak of eenen cyprestwijg om den voorbijganger te waarschuwen die aan de goden offeren gingen hem te beletten, zich in de onmogelijkheid te stellen zijne offerande te doen, met onwetens het onreine huis binnen te treden (bl. 226). Zoude de *zwarte rouwdoek voor onze deuren hangende* geen overblijfsel van dit gebruik zijn?

De aanklevers van den « Avesta », dat is de leerlingen van Zoroaster, dachten dat de geest des kwaads eene gevreesde duivelin, onder de gedaante eener vlieg, zinnebeeld des doods, op het lijk zond. Al wie door dit onzuiver, hatelijk ongedierte gebeten werd, was bezoedeld en moest eene lautering ondergaan (bl. 3). Zij beschouwden het doode lichaam als een besmettelijk voorwerp dat noch aarde, noch water, noch vuur mocht raken en daarom schonken ze de overschotten hunner bloedverwanten aan vraatzuchtige roofvogels (bl. 5 *de dooden torens van Bombay*). Andere middelen werden nog aangewend om *deze vlieg, Druks naçus* genaamd, naar de noorderstreken te doen wegvliegen. Zoo moest men aanstonds na het overlijden vuur en offergereedschap uit het sterfhuis wegnemen; gedurende drie nachten 's winters en gedurende eene maand in het warm jaargetij bleef de haardstede onaangestoken; de nabestaanden na menigvuldige gebeden tot aandenken van den doode gelezen te hebben, moesten eene kleine zuivering ondergaan (bl. 170-71).

Het gedacht der besmetting is ons bijgebleven, en alles wat den doode heeft aangeraakt: lijnwaad, kleedingstukken en beddegoed, wordt hedendaags nog aan eene zorgvuldige zuivering onderworpen.

Doch twee, drie dagen na het overlijden heeft de teraardebestelling plaats. De kist wordt uit het huis gedaan

met het voeteinde voorop, zóó tot in de kerk gedragen, en daar neergezet op zulke wijze dat de *voeten naar den autaar gekeerd zijn.* Zoo handeld men voor de leeken, daar men integendeel de geestelijken met *het hoofd in eene tegenovergestelde richting legt.* Immers hij onderwijst zijnen geloofsbroeder — leert hem de grondbeginselen zijner geloofsbegrippen, en bijgevolg zal hij als dusdanig bij den Oppersten rechter *tegenover* zijnen medenmensch optreden.

Onder de lijkdienst, na het evangelie, grijpt den *offer* plaats, *laatste hulde die de aanwezigen den doode bewijzen komen.* Met eene keers in de hand gaat men, met den rechterkant naar den dooden gewend, rond de lijkbaar, en men kust de « patene » door den priester ter vereering aangeboden. Eene schaal ontvangt den offerpenning, of het blikken plaatje dat, in geval den offer door de familie betaald is geweest, aan de aanwezigen is aangeboden. Op sommige plaatsen steekt men, in dit geval, een geldstuk in de keers, geldstuk van min of meer weerde volgens de belangrijkheid van den dienst.

Waarom is den offer eene hulde aan den overledene?

Wanneer eene algemeene betooging ter vereering van eenen persoon of van een voorwerp gedaan wordt, gaat men beurts- of groupsgewijze langs dien persoon of dit voorwerp af: zoo ook handelt men wanneer men om zekere redenen aan personen zijne deelneming betuigen wil.

De indiërs gingen verscheidene malen rondom den persoon of rondom het voorwerp met den rechterkant of den linkerkant er naar toe gedraaid, volgens het gevoelen van huldebetooging of van diepen schimp dat zij uitdrukken wilden (bl. 103): Wanneer de Grieken de Goden aanbaden, keerde zij tot eerbewijs rechts om ; zoo ook deden de Romeinen en de Galliërs (bl. 115). En hedendaags wanneer we in onze kerken de beelden der heiligen vereeren willen, gaan we rond die beelden ; of in bedevaarten en begankenissen rond de kerk of kapel die tot rustplaats aan heilige relikwiën dienen.

Men keert dan ook rechts om, doch om rede zegt men « van den toer van de zon te volgen ».

Doch verder. De mis is ten einde en de geestelijken

scharen zich rond de lijkbaar om de laatste gebeden over den overledene te storten. Onder het lezen van het *onze Vader,* gaat de priester met den linkerkant rond de kist, besproeid ze met wijwater en bewierookt ze.

Waarom met den linkerkant? Is het om den overledene oneer of smaad aan te doen? Neen, den omdraai op zulke wijze gedaan, herinnert ons de bezweringen die uitgesproken werden om de booze geesten te verjagen. Bij Indiërs, Grieken en Ierlanders vindt men die omdraaiingen, hunne tweevoudige beteekenis van huldebetooging of schimp terug, alsmede de bezorgdheid om alle kwaaddoende geesten van het lichaam van den dierbare afgestorvene te verwijderen. Daarom ook deden ze driemaal eene draaiing rond den brandstapel of rond den lijkput *links* en met den linkerkant van het lichaam.

Doch de lijkplechtigheid in de kerk is afgeloopen. Den overledene wordt naar de begraafplaats gedragen of gevoert, en daar is reeds door de grafmakers den put gedolven die 't stoffelijk overschot ontvangen gaat. Vrienden en kennissen sturen een laatste afscheidsgroet aan dengene die reeds den eeuwigen slaap geniet en *werpen,* bij het heengaan, *eenige klompen aarde, die de grafmaker hen met eene spade aanbied, op de kist.* Wanneer allen zijn weggegaan wordt de put gevult, en daarboven op een *terpje* of *kleine aarde verhevenheid* gemaakt.

Hier nog vinden we twee overleveringen van voorouderlijke gebruiken : *het werpen van d' aarde op de kist* en 't maken van een *terpje op den gesloten put. Weleens, immers, mochten slechts bloedverwanten en nabestaanden het lijk naar de grafplaats vergezellen; zij ook dan, of soms de priester, graafden den put, wierpen hem toe, en richten daar eene verhevenheid of terpje boven op.* Deze verhevenheid was de Tumulus bij de Franken, de Pyramide bij de Egyptenaren en het Mausoleum of Cenotaphium, die prachtige gedenkteekenen, bij de Romeinen aan de dooden opgericht.

Bij de Indiërs, sloten d' aanwezigen zachtjes het graf, opdat, zoo de lijkzang luidde, het gewicht der aarde op den dierbaren doode niet te zwaar drukken zoude; zij maakten daar boven op een terpje, deden er eene kolom oprijzen en verzochten dan de « Pitris », of geesten

der Vaderen, deze gedenkteekenen te komen bewaken (bl. 139).

Werd het lijk verbrand, dan verzamelde de « Brahman » of priester zorgvuldig de assche en overgeblevene kleine beentjes bijeen, legde ze in eene vaas welke hij eenige meters verder in eenen put stak, die hij gegraven had.

Dan gooiden ook de aanwezigen eenige aardkluitjes in den gegraven put bij t' aanheffen van 't twaalfde vers van den lijkzang (blad. 111).

« Ik druk de aarde op u, en plaats dit deksel op uw » hoofd, zonder dat gij het gewaar wordt. Dat de Vaderen » dit graf bewaken, en dat Yama u daar boven eene » nieuwe woning geve (bl. 139). »

Aanvankelijk werden, bij de Romeinen, de dooden onder den haard begraven; doch later, wanneer men uit gezondheidsreden de begraafplaatsen buiten de omheining der steden beval te vestigen, werd de urne, die de assche bevatte, naar die begraafplaats gedragen; daar stond een altaar dat gestadig met wierookwolken omhuld werd en met reukvochten begoten. De *bloedverwanten* zetteden de urne in den gedolven put, en riepen den doode een of ander vaarwelwoord toe. Dan vulden zij de kuil met aarde, maakten er met graszoden een heuveltje op en na deze « injectio glebae » was het graf heilig (bl. 233-34).

De Romeinen stelden onder de bescherming van den godsdienst, lijk, grafsteden en gedenkteekenen. De offerpriesters bewaakten de begraafplaatsen en bewezen de laatste eer aan den overledene. Zij genoten het recht van op de doodbaar *eenige aardhoopjes te werpen* en alleen na dit gooien, na de « injectio glebae » was de doode begraven, de kuil een graf, het graf eene bevoordeelde plaats die aanspraak maken mocht op de godsdienstige rechten (bl. 7).

Deze aanhalingen wijzen te recht, de oorsprong en bediedenis der gebruiken waarvan wij hierboven melding maakten.

Eindelijk is de treurige plechtigheid afgeloopen; bloedverwanten en nabestaanden gaan gewoonlijk naar het sterfhuis terug en genieten daar een maal, dat zeker aan de doodenmalen der ouden zijn bestaan te danken heeft.

Grieken en Romeinen hielden zulke doodenmalen waaronder meestal den lof van den doode werd uitgesproken.

Wat onze rouwkleuren betreft, deze zijn *zwart.* Van deze kleur waren zij ook bij de oude Arische volkeren.

Bij de oude Egyptenaren was deze kleur geel, bij de Ethiopiërs grauw, in China en Siam wordt hedendaags nog in het wit gerouwd.

Welke ook de kleur zij aangenomen om den rouw uit te drukken die men gevoelt bij 't afsterven onzer dierbaren, deze wekt steeds eene smartelijke herinnering op, zoo de gewoonten en zeden daar aan zulke bediedenis gehecht hebben; doch, van zijne natuur zelf is het zwart eene rouwkleur; 't beteekent die geheimvolle duisternissen door de schimmen der overledenen ingetreden, het zwarte leed der scheiding met de levenden, en zou, zoo den godsdienst ons niet de eeuwige hoop tot vertroosting aanbiedde, de treurige en eeuwige vernietiging gedenken doen dier wezens, die hier op aarde onze achting en genegenheid schuldig waren.

Om te sluiten herinneren wij dat het volk doorgaans gelooft, dat *wanneer een lichaam zekeren tijd na het afsterven warm blijft, een of ander familielid door de dood kortelings zal getroffen worden.*

Gulden Mis

(Uittreksel van de Mechelsche Courant, van 15 December 1889)

't Is van onheugelijke tijden dat die mis in onze gewesten plaats heeft. De dag daar jaarlijks toegesteld is de Woensdag der Quatertemperdagen van den Advent.

Maar wat eene mis is dat, en waarom wordt zij *Gulden-Mis* genoemd?

Het is eene mis ter eere van O. L. Vrouw en wordt gedaan ter gedachtenis der menschwording O. H. J. C.

Eene eerste reden waarom zij *Gulden-Mis* genoemd wordt is, dat zij weleens met eene gansch buitengewone plechtigheid en pracht gecelebreerd wierd; niet alleen de autaar was gelijk op de Hooggetijden, allerprachtigst

versierd, maar ook de priester was met de kostbaarste gewaden der kerk bekleed.

Er brandde daarbij machtig veel licht in de kerk; niet alleen stonden er vele keersen op den autaar en hing de kerk vol lusters en kronen, maar nog bracht ieder geloovige eene keers mede, die hij heel den mistijd brandend in de hand hield. Al dat licht gaf aan de kerk en al wat men zag eene gouden kleur.

In sommige streken van Duitschland bestaat de gewoonte nog, dat de geloovigen onder de mis eene brandende keers in de hand houden.

Eene tweede reden, waarom deze mis *Gulden mis* genoemd wordt, is de uitmuntendheid van het mysterie, dat er door herdacht wordt, het mysterie namentlijk der menschwording van Christus onzen zaligmaker.

Zoo noemde men in de middeleeuwen de litanie van het lijden O. H. *gulden litanie* en de legenden of levens der heiligen noemde men *gulden legenden*.

Ten allen tijde is de Gulden mis met grooten toeloop van volk gecelebreerd geweest.

De oorzaak daarvan is, buiten de twee hooger gemelde redenen, wellicht geweest, dat er alsdan weleer eene soort van heilige tooneelvertooning in de kerk plaats had. Het evangelie der mis « est Angelus » wierd door drij personen gezongen, den Diaak, assistent der Misse en twee jongelingen waarvan den eenen O. L. V. en den anderen den Engel Gabriel verbeelden. Nu nog is de toeloop der geloovigen naar de gulden mis altijd even groot. 'T is een algemeen gevoelen der geloovigen en bijzonderlijk der scheepslieden, dat zij door het bijwonen der Mis bijzondere gunsten van den Heer mogen verhopen.

En waarom zouden zij het niet? Hoe zou immers die Hemelsche Vader zijne bijzondere zegeningen niet uitstorten over hen, die met godsvrucht en dankbaarheid zijn verhevenste liefdewerk tot de menschen herdenken?

FESTUS.

Welke ook de oorsprong weze der « Gulden mis », men moet bestatigen dat onze Mechelsche volksklas deze godsdienstige plechtigheid getrouw blijft.

Onze voorouders lieten nooit na daaraan tegenwoordig te zijn, en hedendaags worden vele personen aangetroffen welke in 't jaar hunne krist ne plichten verzuimen, toch dien dag het voorbeeld hunner vaderen volgen en de Gulden mis bijwonen gaan om « van alle ongelukken bevrijd te blijven ».

Waarom sommige scheepslieden oorringetjes dragen met eene halve maan in

Eenige bootslieden die ons van Holland de mosselen aanbrengen, alsook de schippers der stokvischbooten die uit Noorwegen hunnen visch hier te Mechelen aan land brengen, dragen *oorringen met eene halve maan in*. Waarom?

't Geldt hier eigentlijk geen Mechelsch gebruik, doch daar men hier zulke dracht bestatigt is het misschien toch nuttig daarvan den oorsprong te kennen.

Van Loon, in zijne Nederlandsche historipenningen (B. I, bl. 191) geeft er den volgenden uitleg van :

Sprekende over het beleg van Leyde door de Spanjaarden, in 1571, zegt hij onder andere :

« Gelijk de moed der noodlijdende burgeren door zulk een rustig en onversaagd gedrag (dat van burgemeester Van de Werf) van binnen wierdt opgewekt, zoo had de Prins van Oranje, zoo nu, zoo dan, door brieven de Regeerderen volkomen verwittigd van den nood, waarin de stad zich bevondt, hen ook van buyten ondertusschen door troostbrieven verquikt, met lof der beweeze standvastigheid tot volharding aangemoedigd, en de eendragt, lydzaamheid en spaarzaamheyd in mondkost bevolen; ook liet hij niet naa in zijne gedachten middelen tot het ontzet te beramen, en den Staaten van Holland het gevaar dier stad voor te dragen. Welke, geene andere uitkomst ziende, op den vierentwintigste van hooimaand een besluit namen, van het platte land aan 't water ten beste te geven. Dierhalven wierdt in 't begin van Oogstmaand tot zestien plaatsen de Ysseldijk, gelijk ook tusschen Rotterdam en Delftshaven in den Maasdijk een groot rak opgedolven; daarenboven wierden de sluisen zoo te Schiedam, Delftshaven en Rotterdam, als in 't Westland

opengezet; en aldus tot verdrijving der Spanjaarden het zeewater ten lande ingehaald : om ten koste en met verspilligen van zes of zeven tonnen schats aan doorgestokene dijken, verdronkene hoeven en vruchten, in 't redden der benauwde stad ook hun aller eyge behoudenis te behartigen. Eerlang klom het ingelaten water van de Scheykade tussen Rijn en Delftland tot tien of elf palmen : en ging het dierhalvers te Delft, Rotterdam en Gouda op een krioelen en woelen, met het toerusten van galeiën, plat bodemde schepen, koornschuyten, soldaten en wapenen. In 't midden dezer bezigheden kwam in 't begin van Herfstmaand de Admiraal Lodewijk Van Boisot uyt Zeeland tot versterking en ontzet met zeven schepen, medebrengende eene menigte van dubbele en enkele bassen, en ander geschut. Hem verzelden onder anderen achthonderd matroozen, die, schoon velen van hen aan hand, voet, of andere leden des lichaams in vorige strijden verminkt waaren geworden, geen lijfsgenade geevende noch neemende, niet min woest van dracht als gelaat waaren; welke bestondt in zilvere halve maanen, die zij aan hunne hoeden gehecht droegen; en waar van, mijns oordeels, ook onze hedendaagsche bootsgezellen het draagen van halve maantjes aan de ooringetjes zullen ontleend en overgeërfd hebben. Men leest op de eene zijde derzelve :

» LIeVER TURCX DAN PAVSch.

» En op de andere zijde het fransche bijschrift :

» EN DESPIT DE LA MESSE

Bijgeloovigheid. — Volksgeneeskunde (straatremediën) — Vóóroordeelen en Volksspreuken

Het is aanmerkensweerdig dat eene maatschappij, waar men zóó op verlichting en beschaving pocht, toch nog vatbaar is voor bijgeloof, en al wat er van bij of verre mede in betrekking staat. Onder dat oogpunt moet

onze XIXe eeuw niet achteruitstaan voor hare voorgaanden. Immers, zoo men den handel en wandel van 't menschdom wil nagaan, zal men kunnen bestatigen dat in de volksklas, en misschien nog meer in de hoogere standen nog steeds die neiging voorhanden is, van gunstige of ongunstige bediedenissen te hechten aan zaken of voorwerpen die doorgaans noch door hun zelven, noch door 't zij welke kracht ook daartoe kunnen aanleiding geven.

Wanneer men zich op dit terrein waagt, mag men zeker zijn, dat de moeite welke men zich geeft ruimschoots zal vergoed worden, daar het den zoeker nog menige verassing voorbereid.

Ziehier nu wat wij daarover zooal kunnen verzamelen hebben.

Een cent met een gat in brengt geluk bij, wordt er in de wandeling gezegd. Ons dunkens moeten doorboorde geldstukken gerangschikt worden onder de zoogenoemde *amuletten,* welke van onheugelijke tijden, als behoudingsmiddel tegen kwalen en onheilen, door 't volk aan den hals of op een ander deel van 't lichaam gedragen werden. Onze voorouders uit 't steenentijdvak, droegen aan den hals het gebeenten dat men uit hunnen schedel boorde om hen van hoofdpijn te verlossen. Bij de huidige niet beschaafde volkeren wordt, zoo ons de ontdekkingsreizigers verhalen, geldstukken en andere voorwerpen als behoedmiddel gedragen, en onze waalsche broeders kennen nog het gebruik van met den doop, doorboorde centen met een lint versierd aan vrienden en kennissen uit te deelen; deze bewaren ze zorgvuldig in de overtuiging dat zij hen geluk zullen bijbrengen.

Indien men nu in aanmerking nemen wil, dat voor korten tijd nog, de muntstukken aan de eene zijde met een kruis prijkten, kan men daarvan afleiden de zoogezegde kracht die men aan dergelijke doorboorde voorwerpen hechtte.

Het *klaveren vierblad* gaat ook door om geluk bij te brengen. Verder zegt men :

Als 't vier blaast komt er nieuws;

Als de rechterhand krevelt komt er geld en de linker, slagen;

'Nen dief (neus) aan de keers is 'nen brief;
Als uw rechter oor fluit zegt men goed van u en de linker kwaad;
Een speld aan iemand geven steekt de vriendschap af;
Het huilen van 'nen hond is een sterfte in de gebuurte.

Van de *Spinnekop* zegt men:

'S morgens druk,
'S middags geluk,
'S avonds min,
Heeft 't spinnekoppeken den duvel in.

Maria Magdalena is 'nen ongelukkigen dag.
Voor Maart 'nen stoel zetten (in de maand Meert sterven vele menschen; men moet dus voorzorgen nemen om aan haren kwaden invloed te ontsnappen).
Stoelen draaien brengt ruzie in huis, gekruiste messen insgelijks.
Wanneer men 'nen tand kwijt geraakt moet men hem achter den rug werpen en een kruiske maken, wil men 'nen nieuwen krijgen.
Men beweert zelf dat de weggeworpen tand niet meer te vinden is!!!
Als men 's Vrijdags vleesch eet krijgt men 'nen steert.
Een spiegel breken is zeven jaar ongeluk.

Vóóroordeelen:

Als een dood lichaam warm en buigzaam blijft, sterft er in 't kort 'nen anderen persoon in de familie.
Eenen verdronkene moet men met de voeten laten in 't water liggen tot dat de politie verwittigt is en ter plaatse is.
De personen die *Jan-Baptist* heeten, en verdrinken, blijven recht staan in 't water (misschien omdat Joannes de dooper, O. L. Heer doopte in de Jordaan).
Eenen verhangene mag men ook niet afsnijden voor de komst der openbare macht.

Om niet te verdrinken wanneer men zwemmen gaat, moet men palingsvellen aan de beenen doen.

Volksgeneeskunde (straatremediën)

Om van *tandpijn* bevrijd te blijven drage men 'nen patat in den zak; voor het rhumatismus een kastanje.

Wanneer men 'nen mol in zijne hand heeft laten sterven kan men de *roos* wegnemen.

De *geboorte plekken* (tâches de naissance) kan men doen verdwijnen met ze te wrijven aan een dood lichaam. Naarmate dit lichaam ontbind, verdwijnt de plek.

Om *wetten* (durillons) te doen weggaan wrijft men ze met een doodsbeen; ofwel goeit men een zij spek in 'nen rooster en de wet verdwijnt wanneer dit stuk spek ontbonden is.

Tegen het *flerecijn* vinden wij in 't stadsarchief 't volgende eigenaardig geneesmiddel :

« 4 februari 1728. Is voorgedraeghen dat over twee » daeghen aen eene herberge aen klincket poort eenige » moetwillighe hadden geinsulteert den doctor medicus » *Staenders*, meynende voor te hebben den doctoor Payan » (Pian) ter occasie van eene operatie chimique die den » geseyden Payan met eenige consoorten hadden voor- » gehadt te doen, ende hetgene aen het publieq wat » belachelyk was voorgekomen.

» Ende alzoo er ook werd geseit datter ter occasie van » den vastenavondt, op deze zaeke publiekelyk zoude » worden geschimpt, hetgene somwylen kwaede gevol- » ghen zoude konnen hebben, is geresolveert daer over » informatiën te worden genomen.

« Resolutiën 1727-31. »

Waarin bestond nu die « operatie chimique » door het publiek « wat belachelijk » gevonden. 't Volgende gaet het ons uitleggen :

« 1727 Pian, Spinel en Orduc dry vreemdelingen bin-

» nen Mechelen woonachtigh distilleeren den *Album*
» *graecum* [drek] (om eene remedie tegen het flerecyn of
» om goudt te maeken).

» Voedende oft mestende ten dien eynde eenen Rossen
» Boeren jongen, met hartte eyeren, soppe en kieken-
» vleesch, en Bourgogne wyn voor dranck, door welck
» gestadigh voedsel, het lichaem soodaenigh verstopte,
» dat hy veel liever hadt hun te ontloopen als open te
» bersten. Op die belachelyke uitvinding zyn vele liedjes
» gemaekt. »

(*Mechelsche gebeurtenissen,* fol. 120.)

De mosselen zijn slechts goed in de maanden waarvan de naam een *r* bevat.

Eenige volkspreuken.

(Wij vragen verschooning aan den lezer zoo wij eenige uitdrukkingen moeten gebruiken die wat al te vreemd in de ooren klinken; men merke echter op dat 't volk de gewoonte heeft de zaken te noemen met hunnen naam, en geene doekjes te winden rond zijne uitspraken).

Wéérvoorspellingen :

Dooi zonder wind is nie weerdt dat hij begint.

Met lichtmis gaan d'hinnegaten open (beginnen de kiekens te leggen).

Meert moet negen schoone dagen geven.

Als Medardus pist regent het zes weken aan een stuk.

Als de Zwertzusters pissen (als het regent met zwertzusterskermis, viertien dagen na paschen) *regent het ook zes weken lang.*

Vrijdags wéér, Zondags wéér en Zaterdag achter den noen, weet men nog niet wat het Zondags zal doen.

Wanneer het met Sinte Madelena regent, regent het twee maanden aan een stuk.

Met Sinte Matthys lag er noch sneeuw nog ijs,
En op half Meert reed men over 't Scheld met koets en peerd.

Pechunkel (Portioncula, feest van O. L. V. ter Engelen) *ten acht uren donker.* (2den Augustus.)

Het huwelijk noemt men :

Het klooster van Sint Ariaan,
Waar twee paar schoenen onder één bed staan.

Als men 't kruiske in de kerk ontvangen met asschewoensdag kan bewaren tot Paschen, krijgt men een nieuw kleed van de pastoor.

De vogelen die te vroeg zingen worden van de katten geëten (Te vroeg plezier veranderd soms in verdriet).

Kompassie is van 't sch... gestorven (te veel kompassie hebben is schadelijk).

Crediet is dood (men krijgt geen krediet meer).

Al de baden helpen, zei de mug, en ze piste in de zee (veel klein maken een groot).

Die 't lang heeft laat het lang hangen, zei den duvel, en hij stak een spar in ze gat (schimpsgewijze gezegd van personen die grooten zwier maken).

Van de klaveren naar de biezen loopen (van 't goed naar 't slecht loopen).

Lachende mondekens zijn bijtende hondekens (zegt men van personen die al lachende en onder alle soorten van vriendschapsbetuigingen hunnen naasten te naar komen).

Vijgen na paaschen zijn vruchten na hunnen tijd (alles moet op zijnen tijd komen).

Ne spaarder heeft iet,
Ne verkwister heeft niet.

Ne klager heeft geen nood,
Geeft ne stoeffer een stuk brood.

Waar den brouwer woont kan den bakker niet wonen (die te veel drinkt kan niet eten).

Alleen stelen en alleen hangen (alles alleen doen en er geene andere personen mede bemoeien).

Die putten voor een ander maken,
Zullen er zelf in geraken.
Die een ander wenscht het kwaad,
Zal 't gevoelen metter daad.

Als niet komt tot iet,
Kent iet zijn zelven niet (Zegt men van personen die, van eene betrekkelijke geringe afkomst zich verheffen, en door trotschheid hunnen vorigen staat miskennen of verachten.

Na lijden komt verblijden.

Een keersken voor den duvel branden. (Men moet zoms iets tegen zijn hart doen om verdere kwaden te vermijden of om zekere voordeelen te bekomen).

Beter 'nen dief aan de klink als een luistervink.

Geen geluk als voor een hoer of voor nen boer.
En eene jonge hoer is een ouw bedeleers.

Van koppige personen zegt men : *'T geen dat ze in hunnen kop hebben, hebben ze in hun gat.*

Arm en gezond en in de beurs geen pond.

Veel te goed is half zot.

Een vliègende kraai heeft iets,
Eene zittende heeft niets (Men bekomt niets zonder moeite).

Veel ambras en lutter wol. (Veel lawijt en anders niets).

Waar er aan iets gebrek is zegt men :
Er is niets te branden als strooi en het is nog nat.

'T geen men spaart uit zijnen mond
Is gewoonlijk voor kat of hond (Met voor zichzelven te sparen bevoordeelt men al te dikwijls vreemden).

'T is een katje na de maan (Ne persoon die zijne zienswijze veranderd volgens de omstandigheden of naar zijn profijt).

Redenceren gelijk een kerstekind (Niet weten wat men zegt).

Gekrold haar gekrolde zinnen.

Een fluitende vrouw en een kraaiende hin,
Steekt in alle bei' niet veel in.

H. Coninckx.





Le Carillon et les Carillonneurs

de l'église Notre-Dame au-delà de la Dyle



Les archives de l'église Notre-Dame, antérieures au XVII[e] siècle, ayant presque toutes disparues, cette notice, consacrée à son carillon, sera forcément incomplète.

Feu le curé Baeten, publia déjà une petite brochure concernant les cloches et le carillon de cette église (1). Nous avons recommencé les recherches aux archives et, par des notes glanées un peu partout, nous essayons d'en combler les lacunes et de reconstituer l'histoire de cette sonnerie aérienne.

Nous n'avons pu établir ni la date de l'origine du *voorslag,* ni celle du carillon. Le plus ancien registre qui en fasse mention est celui renfermant les comptes de l'église des années 1594 à 1610.

Le *voorslag,* ce chant mélodique des cloches se déroulant mécaniquement avant l'heure, exista certainement avant 1594. En effet dès les premiers comptes de l'église N.-D., en 1594, nous trouvons la mention de gages annuels pour l'entretien de l'horloge. L'artisan qui s'en

(1) *Historische bijdragen over de klokken en de beiaarden der parochie van O L, Vrouwe over de Dijle.* Mechelen, E. et I. Van Moer.

occupa fut l'horloger Jean Ingels, le même qui travailla à la tour de St-Rombaut.

It. betaelt aen Mr Jan ingels voor een jaer gaegie voor het onderhouden van de orlogie en is hem verschenen te Bamisse aº 1594. iiij guld.

Il est probable que cette horloge était là depuis longtemps et qu'elle actionnait aussi à cette époque un *voorslag* musical. Nous savons du reste qu'à la tour St-Rombaut, ce *voorslag* fonctionnait en *1527*.

Quant au carillon, quoiqu'en dise le curé BAETEN, qui fixe en **1599**, son apparition à l'église Notre-Dame, il nous paraît, d'après les comptes mêmes, que son origine doit remonter au-delà de **1594**. En effet, déjà en 1596, il existait un clavier, que l'on restaura.

« Item betaelt aen hendrick bernaerts dat hij het clawier aen de clocken op den toren gemaeckt heeft. » x st.

Il ne peut être question ici que d'une réparation, on aurait payé plus de dix sous la confection d'un clavier neuf. Comme un clavier suppose un jeu de cloches, l'existence d'un carillon avant **1594**, n'est donc pas douteuse.

Toutefois, les carillonneurs étant encore rares et les ressources de l'église sans doute précaires, il n'y eût pas encore alors un artiste attaché à ce jeu de cloches.

Celui de St-Rombaut en fit l'office à l'occasion. Tel fut le cas en 1594.

Item den beyaerder van sinte Rombouts gegeven voer dat hij op clocken gespeelt heeft op ons Liefvrouw avont, op den dach ende op den ommeganck dach 't same x st.

(Rekening van 't broederschap.)

En 1599, alors que l'église eût acheté un nouveau carillon, on recourut encore aux talents de cet artiste, dans le but de rehausser les fêtes de la paroisse.

1599. fol. 153. Item in augusto gegeven aen den bayaert van St. Rombaut voir dat hij gespeelt heeft. xxx st.

fol. 155. Item in September gegeven voer een gratuiteyt den beyaert in de kermisse. xx st.

Le carillon existait donc en **1594**, puisqu'on y jouait en cette anneé. Mais nous n'avons aucun détail précis au sujet de sa valeur musicale et numérique.

Voici les notes recueillies concernant les cloches d'avant 1595, l'année où on commença le premier remaniement.

Un registre des archives communales, appelé *Vieux rootboek*, folio XXI, contient un acte du 28 Juin 1447, relatif à une cloche fondue pour l'église Notre-Dame.

Item alzulke ijssouwe als der stad van Mechelen verschenen was aen 't goedshuys van de nonnen tot Herenthals van haeren gedeelte vand haven die zij hadden van wijlen Clare van Os die es by overdraghen vand ghemeynder cameren ghegeven te hulpen toten costen van den clocken ghemaect en gegoten tot onser vrouwen ov. de Deele en heeft Jan Ysewyn by handen van de Rentmeesteren van den selven goedshuyse ontfaen.

xxviij in Junio iiij^c xlvij.

Une autre cloche, nommée Joseph, du poids de 5580 livres, fut coulée en 1516, par Hans Poppenruiter et Guillaume Van den Gheyn. Elle donnait le ton ré [D] (1).

I. F. A. J. de Azevedo dans sa « *Table généalogique de la famille de Corten,* » fait mention de cette cloche en ces termes :

L'an 1516 fut fondue la grande cloche d'aprésent pesante plus que 4600 livres par Jean Poppenruter et Guillaume Van den Gheyn à Malines. Cette cloche est la plus ancienne que l'on trouve en cette ville et d'une fort belle resonance. On y voit les armoiries de l'Empereur Maximilien et de l'Archiduc Charles alors Roy d'Espagne mais pas encor couronné et les armoiries de la ville de Malines. Cette cloche est nommé Joseph; Jesus, Marie.

Le chanoine D'hanis écrit, au sujet de cette même cloche.

De groote klok van O. L. V. kerk over de Dyle wegende 5500 pond, werd dit zelfde jaer (1516) gegoten door Willem Van den Gheyn, keizer Maximiliaan en zijn kleinzoon koning Karel van Spanje, geweerdigden zich van in derzelfder wijding het ambt van peter te vervullen. Hunne wapens, alsook die der stad, werden op deze klok tot geheugen dier omstandigheid ingeprint (2).

Le chiffre du poids de cette cloche, cité par de Azevedo, ne concorde pas avec celui donné par les autres auteurs. Nous croyons qu'il fait erreur, ce qui lui arrive du reste encore quelques lignes plus loin, lorsqu'il dit que cette cloche est la plus ancienne qui se trouve à Malines.

---

(1) Voyez *Gazet van Mechelen*, 16 mai 1858.
(2) *Opkomst en bloei van het christendom in Mechelen*, bl. 325.

En effet, aujourd'hui encore, existent à la tour de St-Rombaut, deux cloches antérieures à 1516, l'une appelée Maria, la 4[me] en poids et coulée en 1498, par Simon Waghevens; une autre, la 13[me] de la série fondue par Henri Waghevens, en 1480.

Une requête, adressée en 1585, par les marguilliers de l'église Notre-Dame, aux autorités communales, réclame quelques cloches fêlées, hors d'usage, afin d'en faire des nouvelles, nécessaires au service du culte. Cette demande leur fut accordée.

Aen myn Eerw. heeren, myn heere communimeesters ende Raedt der stede van Mechelen.

Verthoont in alderootmoedicheyt den prochiaen en de kerckm[rs] der prochie Kercke van onser liever vrouwen over de Dele binnen Mechelen, hoe dat die clocken der S[ver] prochien soo naegenomen zyn dat men de gemeynte der selver prochien qualyck can gedienen ten zy dat men eenige middelen vondt om eenige andere clocken te maken ende want de selve suppliante verstaen hebben datter sommige gebroken clocken zyn by de soldaten op de veste tot drye oft vieren toe die nu tertyt nievers toe en dienen soe bidden de supplianten in alder ootmoedicheyt mijn Eerw. heeren deselve voirsc. clocken der voirsc. prochien te gunnen en te geven om zekere andere daer aff. te maken die men gebruycken zal voirtaen totten goddelycken dienst ende eere van der stadt ende gerief van der geheelder gemeynte d welck doen zult.

Cette requête porte en apostille :

Eenige gebroke clocsckens versoeght daer die van O. L. V. kerck 1585.

Sept autres cloches datent à peu près de cette époque. Elles remplacèrent celles qui furent ravies ou brisées pendant les troubles des années 1578 et 1580. Une requête, datée de 1597, demande pour le payement de celles-ci une interventionde la ville.

Aen myn eerw. heeren schoutet, burghemrs schepenen tresoriers der stede Mechelen door de pastoor en kercmeesters der prochiekercke van onser lieve Vrouwen over de Dele, om eene toelaag tot het vollen betalen van zeven klocken in plaetse van de oude clocken die genomen zyn geweest van de rebellen van Godt en zyne Ma[t]..... en bidden ootmoediglyck dat myn eerw. heeren believe den rentmeester deser stede te ordonneren, te betalen jaerlycsche gaigie met de verloopen van dy en gelyck de stadt noch rechts voor de reductie deser stede betaelt heeft...... om 't selve horologie te onderhouden gelyck men vindt in de oude boecken en register deser stadt.

Nous ignorons comment cette demande fut accueillie par le magistrat.

*
* *

A partir de l'année 1595, on s'occupa de la reconstitution des cloches et de l'amélioration du carillon (1).

En dehors de celles dont nous venons de parler, le conseil de fabrique fit, en 1595, le 28 du mois de juin, l'acquisition d'une cloche pesant 1641 livres. Elle se nommait Gabriel et sortait des fonderies de Pierre Van den Gheyne, le jeune. Une ancienne cloche, appelée Anna, sans doute échappée aux mains des gueux lors des troubles, et ne s'harmonisant pas avec les nouvelles, lui fut donnée en acompte.

Le 20 octobre de la même année, Van den Gheyne fit livraison d'une autre encore, du poids de 1280 livres, appelée Henri. Elle portait comme inscription :

> « *Defunctos plango, voco vivos, fulgura frango,*
> *Vose mea, vox vitæ, voco vos, ad sacra venite.* »

La cloche Anna, pesant 828 livres, fut achetée deux ans plus tard, le 6 mars 1597, au même Van den Gheyne.

Enfin, pour compléter l'orchestre campanaire, une série de 11 cloches fut acquise chez Van den Gheyn, au 26 mai 1599. Elle pesait 1549 livres et fut payée à raison de 42 florins les cent livres, soit 650 florins et 12 deniers.

Il nous est impossible de déterminer le nombre des cloches faisant partie de ce carillon ; car, en dehors de toutes celles déjà mentionnées, on en acheta d'autres qu'on fit chercher par le carillonneur de St-Rombaut, au mois de novembre 1599.

1599. Item in november gegeven aen den bayaert van St Rombout met synen kenegte voer dat hy nieuwe clocken gehaelt heeft. xxiij st.

Dès lors, quel que fut le nombre des cloches, l'impor-

(1) Voyez, concernant ces travaux, les extraits des comptes joints à la suite de cet article, 1595-1596-1597-1599.

tance numérique du carillon fut considérablement augmentée, et par sa valeur musicale, il put rivaliser, sans doute, avec les meilleurs carillons existant à cette époque.

En effet, on soigna particulièrement les travaux d'installation de ce nouvel orchestre campanaire qui, commencés en 1595, ne prirent fin qu'en 1602.

Un grand nombre d'autorités musicales furent chargés de mettre toute la sonnerie en parfait accord. Aux mois d'avril et de mai 1599, Henri Bernaerts, celui-là qui s'occupa aussi du clavier en 1596, reçut un salaire pour ce travail délicat. Au mois de juillet, ce fut Henri Moitiers. Le maître de chapelle de l'église N.-D., Bartholomé Van Schelle, reçut aussi une gratification pour cette même besogne.

Enfin, au mois de juillet 1602, on chargea Jean Van den Eynde (1) de l'accord des petites cloches.

Lorsqu'enfin les marguilliers de l'église N.-D. eurent obtenu un carillon parfait, ils songèrent à se procurer un carillonneur, et pour n'être plus tributaire d'autrui, ils allouèrent en 1600, une rémunération à un jeune musicien, pour s'initier dans l'art de faire chanter les cloches.

1600 fol. 129 V^{so} item betaelt aen den soone van Jan de luyere voer dat hy leert speelen op de clocken.

Le musicien choisi fut le fils du sonneur de cloches qui, à cette époque, s'appelait Jan De Windt. Deux ans plus tard, le carillonneur en titre était Antoine De Windt, le même, sans doute, qui, en 1600, fit son apprentissage.

*
* *

Le carillon ne fut point modifié pendant près d'un siècle. Lorsqu'en 1680 le magistrat de la ville eut fait l'acquisition des merveilleuses cloches d'Hemony, que nous avons le bonheur d'entendre encore aujourd'hui, le Conseil de fabrique de l'église N.-D., toujours désireux

---

(1) C'est sans doute ce même Jan Van den Eynde qui, en 1616, accorda le carillon de St-Rombaut. Voyez l'article concernant ce carillon, p. 46.

d'améliorer son jeu de cloches, acquit les anciennes cloches de la tour St-Rombaut. Nous trouvons cette décision dans le registre des résolutions du magistrat, à la date du 30 mars 1680.

Is geresolveert over te laeten aen de heeren deken en pastoir ende de kerkmeesters van de collegiale kercke van onse L. Vrouwe den ouden bayaert mits de selven te rekenen tegens twelf stuyvers het pont, ende op de coopsomme soo veel te laeten corten ende afscryven als die selve bevonden sal worden te bedraghen, op de verloopen van de centen die de voors. kercke over den sanck aldaer is hebbende tot laste deser stadt ende voorders op conditie dat de voors. heer Deken pastoors ende Kerckmrs te vrede sullen zyn ende hun contenteren met in toecommende jaerlycx te ontfanghen de jaer vloopt der voorss. renten, op de voor ende manier als andere rentiere.

Le prix de 12 sous la livre, demandé par le magistrat, ne fut point payé. On se mit d'accord sur la somme de 10 1/2 sous fixé par les deux experts Bartholomé Cauthals et Jean van den Gheyn.

Voici à ce sujet l'extrait du registre des comptes de la ville :

1680-1681. fol. 9 vso. Item ontfangen van de heeren pastoir, kerckmeesters en sanck van onse lieve vrouwe over de Dele de somme van achttien hondert vier en tseventich gulden xiiij st. op minderinge van eene somme van neghentienhondert vyftich guld iiij st. over de clocken van den ouden beyaert van St Rombouts thoren, by hun van dese stadt Mechelen weghende iij duysent sesse hondert achtenveertich pont ingevolgende den waeghbrief hiermede gaende, de dato 11 april XVIcLXXX, ten advenant van x 1/2 st. ieder pont volgens de pryseringhe van Mrs Bartholomeus Cauthals en Jan van den Gheyn hier oock mede gaende xviijclxxiiij guld. xiiij st.

Nous ne connaissons pas le nombre des cloches vendues par le magistrat. Ensemble elles pesaient 3648 livres. A l'occasion de cette acquisition, on remania tout l'ancien carillon. Plusieurs des cloches furent vendues à Jean van den Gheyn, d'autres subirent les opérations nécessaires pour s'harmoniser avec le système nouveau.

Ce travail délicat fut l'œuvre du fondeur anversois, Melchior de Haze; quelques nouvelles cloches de sa fabrication complétèrent ce nouvel orchestre campanaire. Cette fois encore, on ne négligea aucun soin pour obtenir un ensemble harmonieux.

Plusieurs hommes compétents furent chargés d'en faire l'expertise.

Parmi eux, le carillonneur de Lierre vint plusieurs fois à Malines, pour y essayer le carillon. Maître Coenraet, horloger à Anvers, fut aussi mandé, sans doute pour en examiner le mécanisme.

Après cette série de travaux, on procéda au baptême des 33 cloches nouvelles.

Cette cérémonie eut lieu le 30 octobre 1682. Elle se fit avec grande pompe.

Dans un registre de la confrérie de N. D. des 7 Douleurs, est conservée la liste des parrains et marraines.

Naamboek van het broederschap van O. L. V. van VII Weeën.

Catalogue van de Peters en de Weldoeners van den nieuwen Beyaert, der collegiale ende parochiale Kercke van Onse L. Vrouwe over de Dele, den welcken is ghewydt door den eerw. Heer J.-B. Barbiers, deken ende Pastoor derselve Kercke op den 30 8ber 1682, synde als doen Kerckmeesters Her Peeter Scheppers, Sr Gilliam Van Goorlaken, S. Cornelis De Gortter, en her Jan Vermost.

De 1e Clocke is genaemt : Carolus Rumoldus Michael. Peters die edele heeren Joncker Jaeckus Antonii Sestigh, heere van Alphen, enz. Joncker Jan Engelbert Bouwens van der Boye, communiemeesters, representerende het corpus van de Magistraet.

De 2e Clocke : Dismas Gabriel. Peters de eerw. Heeren Smids, ende Rumoldus Crom, canonicken representerende het corpus van 't Capittel der selve kercke.

De 3e Clocke : Maria Joannes Raphael. Peter Menheer..... Pensaert. Pete Mevrouw.

De 4e Clocke : Maria Barbara. Peter Menheer..... Beyleven. Pete is Jouff. van den Driessche.

De 5e Clocke : Joannes Blasius. Peter Menheer secretaris Scheppers. Pete Jouff. Feyens.

De 6e Clocke : Catharina. Peter Menheer Advocaet Scheppers. Pete Jouff. Bosselaer.

De 7e Clocke : Walterius Maria. Peter den eerw. Heere Silvoorts, Pete Jouffrouw Barbiers.

De 8e Clocke : Barbara. Peter Menheer Elseners, Pete Jouffrouw van Malder.

De 9e Clocke : Joanna Catharina. Peter Her Nicolaes Somers. Pete Jouff. Catharina Van Beneden, wed. Sr Peeter Bollaert.

De 10e Clocke : Anna Joanna Catharina. Peter Her Martinus de Regere. Pete Jouff. De Regere.

De 11e Clocke. Maria Anna. Peter Egidius Hilma, Pete Jouff. Catharina Van Aken.

De 12e Clocke : Margarita. Peter Cornelis Van Aken, Pete We van Cornelis Persoons.

De 13e Clocke : Petrus Libertus. Petrus Jaeckus de Gortter, Pete Jouff..... Boon.
De 14e Clocke : Ægidius. Peter Sr. Jan Verhoeven, Pete Jouff. Craesbeeck.
De 15e Clocke : Jacobus. Peter Sr Jan Davidts.
De 16e Clocke : Dismas Maria Magdalena. Peter Sr Jan Rauberghen.
De 17e Clocke : Jacobus. Peter Sr Jacobus Scheppers.
De 18e Clocke : Joannes. Peter Sr Jan Van Loye.
De 19e Clocke : Franciscus. Peter Jan Le Dieu.
De 20e Clocke : Œgidius Catharina. Peter Gielis Estrix.
De 21e Clocke : Joannes Maria. Peter Rombaut Van den Velde.
De 22e Clocke : Antonij de Paduwa. Peter Sr Jan Martyn.
De 23e Clocke : Jan. Peter Sr Vander Jeught.
De 24e Clocke : Joannes Bapt. Peter Sr Jan Bapt. Peeters.
De 25e Clocke : Jasper. Peter Jasper Peeters.
De 26e Clocke : Wauterius. Peter Wauter Janssens.
De 27e Clocke : Nicolaes. Peter ...... Ouwermeulen.
De 28e Clocke : Antonij. Peter Antonij De Gortter.
De 29e Clocke : Joannes. Peter Peeter Hallemans.
De 30e Clocke : Peeter Leo. Peter Her Peeter Scheppers.
De 31e Clocke : Wilhelmus. Peter Gilliam Van Goorlaken.
De 32e Clocke : Cornelis. Peter Cornelis De Gortter.
De 33e Clocke : Joannes Magdalena. Peter Her Jan Vermost.

Les différentes dépenses faites, lors de cette solennité, y sont énumérées, notamment : les frais de vins, de cordons rouges fixés aux battants, l'achat de mustacholles, etc.

1677-1683. Betaelt aen Sr De Grauw over een vierendeel renschen wyn ghedroncken als men de clocken weyden ende daermede beschonken de peters en meters . . . . . 21-0-0.
It. betaelt aen root lint om de clepels binden . . . . . 1-2-0.
It. bet. aen mostatiolen buschewiet ende amandelen . . . . . 7-11-0.
It. bet. aen dry arbyders . . . . . 1-10-0.

Encore une fois on fut déçu dans l'attente.

Quelques années plus tard, au 28 juin 1689, on décida de transformer de nouveau tout le jeu. On augmenta du coup le poids total du carillon de 3500 à 7000 livres par l'adjonction de cinq grosses cloches, formant ainsi avec 35 cloches, une série de trois octaves.

Nous communiquons ici le texte d'un contrat intervenu alors, et qui offre le plus grand intérêt.

Te weten dat den voors. tegenwoordighe beyaert, wegende salvo dry duysent vyff hondert ponden sal vergroot worden tot over seven duysent ponden door vyff grootere clocken, beginnende van de halff uer clock vervolgens in accoort tot dry octave te weten in vyffendertich clocken.

Item sal den aennemer gieten een nieuff clock om te syn de derde van de grootste van den tegenwoordigen beyaert ende daertoe 't synen cost oock besorgen ende leveren nieuwe spys.

Item sal hy aennemer gehouden syn een ander clock wesende de sesde van de grootste te hergieten en de valsheidt en de disproportie der selve te remedieren, behoudende daertoe de vyff clynste uitvallende clocxkens, met het uytschrapsel uyt de oude clocken endese twee voorscr. clocken te leveren ende gieten tot supplement van de nieuwe spyse ende locatie van de oude.

Item sal hy aennemer de vier luydende clocken ende den heelen beyaert reduceren met de twee nieuwe gegoten op den toon en accoort vant musieck, ten oorsaecke den selven beyaert wort vergroot met vyff andere grootere clocken, ende causeert eene andere proportie int accoort aengaende het musieck.

Item sal gehouden syn de twee nieuff gegoten clocken vry en los, vg eenige vrachten te brengen alhier binnen Mechelen ende deselve goedt te houden een geheel jaer, mits gaders de oude soo van den beyaert als van de luydende clocken int uytdrayen te bevryden vg eenich letsel oft mancquement tgene daerdoor mochte veroorsaeckt worden. Ende sal allen het voorsc. werck moeten volmaeckt wesen dry naest comende maenden, ende sal den aennemer mette leveringe ende voldoeninge daer voren genieten eene somme vg vyff hondert guldens eens.....

Item, dat den aennemer 't synen lost moet nemen allen het smits werk en het herstellen van de tuymelaers, mits gaders het op ende afdoen alle de clocken ende generaelyck alles stellen in sulcke staet, dat de voors, beyaert en clocken naer eysch ende op den bovengemelden voet gebruyckt connen worden waervoor den aennemer sal genieten vyff pattacons boven de voors. vyff honderd guldens. Actum binnen Mechelen etc.

Parmi les principales clauses contenues dans cet acte, le fondeur J.-B. Daems, s'engage à fournir une cloche toute nouvelle, devant être la 3me en poids; une autre cloche, destinée à être la sixième de la série, devait rentrer au creuset avec cinq des plus petites clochettes.

Les quatre grandes cloches, ayant jusque là servies exclusivement aux sonneries du culte, entrèrent dans le jeu. L'accord harmonieux des tons, altéré par cette combinaison, dut être rétabli par le fondeur. Daems était aussi chargé du remaniement du mécanisme et des marteaux.

Le tout lui fut payé 500 florins.

L'intérêt de ce contrat est donc grand, puisqu'il nous donne d'une façon précise, le poids de l'ensemble des cloches et leur nombre exact.

Avant le remaniement, en 1689, les cloches étaient

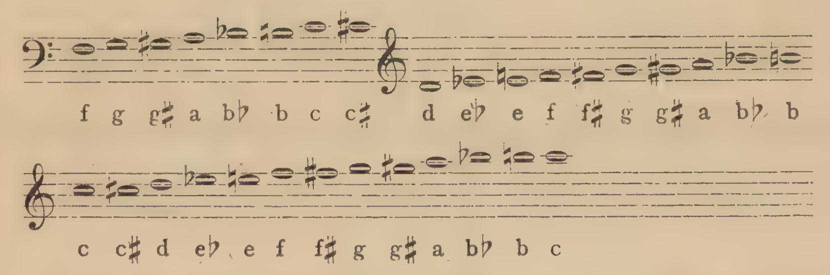
aussi au nombre de 35, puisque celles aliénées alors furent numériquement remplacées (1).

La sonorité du jeu a dû gagner considérablement en importance. Car la présence de ces cinq cloches dans l'octave des basses, a du contribuer notablement à étendre au loin les ondes joyeuses du carillon (2).

Pour n'avoir que trois octaves, alors que celui de St-Rombaut en possédait quatre, il eût sans doute une valeur fort estimée, ce dont témoigne Van den Eynde et aussi de Azevedo, lorsqu'il écrivit au siècle dernier, que « le dit carillon seroit assez harmonieux (à ce que disent » les connaisseurs), si ces cloches seroient bien mises ».

Aux archives de la ville nous avons trouvé une note manuscrite portant une échelle tonique des cloches du carillon de l'église N.-D. Elle ne donne les tons que de 31 cloches et nous ne savons à quelle époque elle appartient. Nous la communiquons toutefois à titre de document.

Toonen van den Bayaert van O. L. V. binnen Mechelen



Het Pedael, 3 treen boven en 6 treen onder en 4 treen die los hangen.

---

(1) Ce même contrat nous conduit à une autre conclusion relativement au carillon de la Tour de St-Rombaut. Il nous fait connaître approximativement le nombre des cloches de celui-ci avant l'achat fait à Hemony, en 1680. En effet, cet ancien carillon fut vendu à l'église N.-D. et formait un poids de 3648 livres; puisque, d'après cet acte, il pesait en 1689, environ 3500 livres, il est évident qu'on n'y changea rien et comme il dût être composé de 35 cloches, nous concluons que l'ancien carillon de la tour St-Rombaut devait compter ce même nombre et avoir trois octaves.

(2) Voyez concernant ces différents travaux les extraits des comptes des années 1681 et suivantes à la fin de l'article.

*
* *

Les modifications apportées au carillon depuis cette époque, ne sont pas considérables.

Les marguilliers de l'église N.-D., suivant en cela l'exemple de leurs prédecesseurs, ne perdirent aucune occasion pour perfectionner dans la suite leur jeu de cloches.

Nous ne pouvons toutefois passer sous silence un fait singulier, qui se passa à la fin du XVIIe siècle.

C'était en 1697. On s'aperçut un jour qu'on avait volé cinq des clochettes du carillon. Grand fut l'émoi dans toute la paroisse. On ordonna une enquête et on interrogea des fondeurs en cuivre auxquels avaient été offert en vente certains morceaux de cloches portant l'inscription Melchior De..... (Haze, sans doute).

Il y eut plusieurs dépositions parmi lesquelles celle, très curieuse, du sacristain, qui remplissait en même temps l'office de carillonneur.

Nous la transcrivons ici :

13 dito (December 1697). Jo. Adr. Walravens, coster van Collegiale kercke van O. L. V. tuyght... Hoe dat hy op den avont van Ste Catharina is geweest op den thoren... om te beyaerden alwaer... hy heeft bevonden datter manqueerden 5 clocxkens ende nyettegenstaende hy heeft gebeyaert voor soo vele het conde geschieden, maer seght nyet te weten wie de selve mach wegh genomen hebben, dan te hebben gehoort datter eenige stucken van de selve clocken soude syn vercocht in de Schale mitsgaders oock gehoort te hebben dat de selve stuckken daer soude syn gehaelt door Gilles De Dy... oock gehoort te hebben datter noch eenige stucken van voorss. clocken souden geweest syn ten huyse van H. Bogaerts, ketelslaeger woonende achter het oudt paleys alhier en segt dat hy den voorss. Beyaert op den 17 Meert lestleden compleet heeft gevonden en gelaeten en teekene dese syne depositie sonder prejudicie van syn recht ende privelegium fori.

Was onderteekent J.-A. Walravens, coster, B. M.

Ce fut donc au soir de la fête de Ste Cathérine, après être monté à la tour pour y jouer du carillon, qu'il s'aperçut de la disparition des cinq clochettes. Il déclare, en outre, qu'au 17 mars de cette année, il avait trouvé le carillon encore intact. Nous ignorons la fin de cette histoire.

Voici maintenant d'après les comptes les changements survenus dans le jeu des cloches depuis 1690.

En 1695, Van de Gheyn fut chargé de modifier la tonalité de la cloche Anna, faussée sans doute.

1694-1695. Den 5 April 1695 aen Van de Gheyn, clockgieter, over het doordryven der clock Anna.

Jan Van de Gheyn fournit une nouvelle cloche en 1698.

1698-1700. Item betaelt aen de weduwe van Jan Van de Gheyn voor een nieuwe klock de somme van negen-en-dertick guldens by ordonn. en quitt. dus hier. xxxix gl.

Une résolution du magistrat de la ville, en 1713, accorde à l'église Notre-Dame, un debri de canon pour contribuer à la fonte de 3 cloches, qui faisaient défaut dans leur carillon. Ce furent sans doute celles qui avaient disparues par le vol de 1697.

Resolutieboek, 1713, 21 Meert. Eodem is toegestaan aen dic van kerke van Onze Lieve Vrouwe over de Dyle, een stuck van een canon tot het ghieten van drij clockken die ontbraken in hunnen byaert.

En 1753, Paul Ditrich coula avec la matière de deux anciennes cloches une autre nouvelle appelée Maria Christina, pesant 3105 livres.

Cette cloche portait 2 vers composés par Egide-Joseph Smeyers, peintre Malinois.

HANC PAULUS DITRICH EX FRACTIS ANTE DUABUS
CAMPANAM FUDIT : SEROS JAM PERSTET IN ANNOS 1753.

Sous l'écusson du parrain, on lisait :

PERILLUSTRIS DOMINUS MAXIMILIANUS EMMANUEL DE LA KETHULLE
DOMINUS COMITATUS DE RUPELMONDE BARO A VISSEKERCKE
ET D'AURY, ETC.

Sous l'écusson de Murray :

HINC USQUE SUPERNA VENABOR.
MAGNIFICUS DOMINUS JOSEPHUS MURRAY DE PHILIPPAUGH
EQUES BARONATUS A MELGUND
SACRAE CAESAREAE ET REGIAE MAJESTATIS CAMERARIUS ACTUALIS
MAJOR WALLONICAE LEGIONIS ALBERGIANAE
ET CONJUX EJUS PRAENOBILLIS DOMINA CHRISTINA DE MARINGH.

Elle fut baptisée le 26 avril, en même temps que deux autres petites.

Nota ten jaere 1753, is gegoten door meester Ferdinand Ditrich, volgens contract notarieel ende overstaen der heeren kerckmeesters, eene nieuwe tweede klocke Maria Christina, gewydt door den seer eerweirdighen heere artschpriester Hoinck van Papendrecht, wegende 3105 pondt, waertoe peter den edelen heere Maximil. Emmanuel de la Kethulle, heere van Rupelmonde, ende meter de edele vrouwe Christina de Maringh, doch en hebben de selve tot de voorschreve klocke niets gecontribueert.

Item gegoten eene groote schelle, wegende 272 pondt, item eene clyne schelle, wegende 162 pondt een virendeel, tot het gieten van alle het voorschreven syn den gieter gelevert geweest twee geborste klocken met twee schellen, item hem gelevert 1184 pondt hollants koper, item 280 pondt engels blocktin met nog eenigh ander koperwerck, soodat den gieter in alles is gelevert geweest goet gietbaer metael 3610 pondt een vierendeel compt..... memorie.

La clochette de la demie-heure fut refondue en 1768, par P. Fransquin.

1767-1769. Item betaelt volgens quitt. en ordonn. aen P. Fransquin over hergoten te hebben het klockscken van de half uere den 3 july 1768.

3 = 10 = 0.

En 1785, on apporta encore des améliorations au carillon; on avait restauré quatre cloches et on se proposait d'y ajouter encore 7 autres.

1785. Zondag 17 september slot der octave van de seven weeën in O. L. V. den Beyaert heeft gespeelt met 4 nieuwe klockskens herstelt door Hendricx, daer sullen er nog seven komen tot volkomen spel.

Ita Drni De Bruyn.

Nous ignorons si les 7 nouvelles cloches annoncées ont jamais occupé leur place, car peu d'années après, ce beau carillon pour lequel on s'était donné tant de peines et qu'on s'occupait de perfectionner avec une ardeur toujours nouvelle, devint le butin des révolutionnaires, et les belles cloches impitoyablement ravies allèrent augmenter la pâte des canons de Creuzot.

Ce fut le 24 novembre 1798, d'après un manuscrit de Hendricx, clerc de l'église de cette époque, qu'on nous enleva cette sonnerie musicale qui eut fait de nos jours la joie des paroissiens.

Les Carillonneurs

Déjà en 1557, il y eut un carillonneur salarié à St-Rombaut. On n'en prit à Notre-Dame, qu'après les améliorations et l'agrandissement opérés au carillon en 1599; auparavant, le peu de ressources n'admettait pas un préposé spécial; entretemps, celui de St-Rombaut prêta son concours.

1594. It. den beyaerder van Sinte Rombouts gegeven voer dat hy op de clocken gespeelt heeft op ons Lief vrouw avont op den dach ende op den ommeganck dach t' same x st.

(Rekening van 't broederschap).

Les débuts de l'artiste nommé en 1600, furent un apprentissage. Nous avons désigné Antoine de Windt, fils, sans doute, du sonneur Jan de Windt.

1600. fol. 129 v[so]. Item betaelt aen den soone van Jan de luyere voer dat hy leert speelen op de clocken x st.

Lors des fêtes de l'église, le carillonneur de St-Rombaut est toujours requis jusqu'à ce que, en 1602, les capacités d'Antoine de Windt furent reconnues suffisantes.

1600. In augustus gegeven aen den beyaert van St Rombouts voer dat hy gespeelt heeft xxx st.

Avant de parler de chacun de ces artistes, disons encore qu'au mois de janvier 1715, le Conseil de fabrique de l'église N.-D. adressa au magistrat de la ville, une requête, afin d'obtenir un subside de 200 florins par an, destiné à rétribuer le carillonneur.

Resolutieboek n° 79. fol. 267, 14 january 1715. Eodem is oock raport gedaen door de selve heeren van de Req[sto] vand kerkmeesters vand kercke van onze L. vrouwe over de Dele ten fine van dat van dese stadtsweghe soude worden betaelt twee hondert guldens jaerelycx tot het onderhouden van den klockspeelder vand selve kercke, het gene hun is afgeslaghe.

Cette requête, rejetée, explique pourquoi pendant longtemps l'emploi en fut confié tantôt à l'organiste, tantôt au sacristain.

Voici la liste des carillonneurs ayant été attachés à l'église N.-D. et dont nous avons retrouvé les noms dans les archives :

1602 — 1614	Antoine De Windt
1614 — 1667	Henri Preuveneers
1670 — 1683	Jean-Adrien Walravens
1682 — 1694	François Daems
1697	Jean-Adrien Walravens
1784 — 1777	P.-J. De Bruyn
1787 — 1791	J. Van Horenbeek

Antoine De Windt

Nous présumons d'après les comptes de l'église de 1602 qu'il fut carillonneur vers le milieu de cette année.

1602. Item betaelt den bayaerder als reste die somme van 3 guld. ende den selven staet noch betaelt 3 gl in sept. 1602 ergo hier 3 = 0 = 0.

Son salaire était de 12 florins par an et lui fut payé régulièrement tous les ans, à partir de cette époque.

1604. It. betaelt aen den Beyaerder voor zyn moyte voor een jaer dinst. xij gl.

1605. Betaelt aen Anthoni De Wint over dat hy heeft gebeyaert tot Bamisse anno 1605 inclues x gl.

En 1611, on en fit toujours mention. Après cette date, quelques registres manquent jusqu'en l'année 1625.

1611. Aen Anthony de Wint van beyeren voir drinckgelt ij gl.

Il n'occupa point sa place jusqu'à la fin de sa vie, car les registres de décès de l'église N.-D. renseignent sa mort au 31 janvier 1642, et, d'après Azevedo, il fut remplacé dès 1614.

Henri Preuveneers

Dans sa « *Table généalogique de la famille de Corten* », J. F. A. F. de Azevedo dit, en parlant du carillon de l'église N.-D. : *L'organiste de cette église joue aujourd'hui ce carillon, mais il n'en tire aucune gage annuelle, ce qu'on payoit autrefois, dont je trouve entre autres, que les marguilliers ont admis l'an 1614 à gage annuelle, certain Henri Preuveners, qui avait ci-devant joué le carillon de la chapelle de Notre-Dame, qui fut au même tems admis par le curé pour maître d'école de cette paroisse.*

S'il faut en croire de Azevedo, Preuveneers serait donc entré en fonctions en 1614. En 1625, il exercait certainement son art au carillon de N.-D.

Le premier des registres existant après la série manquante, inscrit déjà son salaire.

1625-1627. — Aen den Bayarder tgene desen rendant den selven betaelt heeft voor synen loon ende gagien gedurende den tyt deser rekeninge belope ter somme van vij gul. iij st.

1627-1628-1629. — Item betaelt aen hendrick Proveners, beyaerder der voorn. Kercke van het gene hy binnen den tyt deser rekeninge met beyaerden verdient heeft gehadt volgende de quittancien ende ordonnancien daer van synde de somme van ix gl. xviij st.

La dernière mention faite de lui, figure dans le registre du 1 janvier 1636, au 31 décembre 1637.

Il recevait alors un salaire de 30 florins par an.

Aen henrick Preuveners beyarder voor twee jaren gagie verschenen te kers misse 1637 ten adverante van dertich gulden tjrs. LX £

Après 1637, il n'est plus question d'un carillonneur dans les registres jusqu'en 1655. A partir de cette année jusqu'en 1670, les livres des comptes de l'église font défaut.

Marié le 29 septembre 1621, en la paroisse de St-Rombaut, avec Jeanne Satilman, il est mort en la paroisse Notre-Dame, en 1667. Nous pensons que Preuveneers, qui devait avoir de réels talents, attendu qu'on lui avait déjà augmenté ses gages à 30 florins l'an, a occupé ses fonctions jusqu'à sa mort, le 14 novembre 1667.

Jean-Adrien Walravens

Celui-ci nommé clerc de l'église N. D., en 1668, cumulait avec cette fonction, celle de carillonneur.

1 Jan. 1671 — 1 Jan. 1672. Item. aen Jan Adriaan Walraven over gebeyaert te hebben op die kercke feesten anno 1670 en 1671. 24-0-0.

Il toucha seulement douze florins l'an. Depuis 1682, tout en restant sacristain jusqu'à sa mort, survenue le 14 avril 1722, il joua à des intervalles irréguliers. Tel fut le cas lors du vol de 1697.

Jean-François Daems

Le carillon étant remanié vers 1680, exigea alors un artiste de talent, qui put faire apprécier ses qualités nouvelles. Aussi paya-t-on 40 florins l'an à J.-Fr. Daems, un parent du fondeur de cloches de ce nom.

13 Juny 1683. — 25 December 1684. — Gegeven aen den beyaerder voor twee jaeren gagie verschenen den 30 November 1683 en 1684. 80 = 0 = 0.

1684-1688. Aen Joan. Fransc. Daems, beyaerder voor dry jaeren gagien tot 40 gl. siaers verschenen op St Andries dach 1685, 1686 en 1687.

Pour la dernière fois nous trouvons mention de Daems dans les comptes de 1692-1694.

1692-1694. — Aan J.-Fr. Daems, byaerder voor kercke diensten tot 40 gul. siaers dus voor de jaeren verschenen St Andries 1692-1693 Ende tot Meert 1694. 93 = 7 = 0.

En de l'année 1697, ce fut J.-A. Walravens, qui tint les pédales.

A partir de cette époque, nous perdons toute trace de carillonneur dans les comptes de l'église.

En 1715 seulement, dans les Résolutions du magistrat de la ville, on trouve le rejet d'une requête, faite par le carillonneur de N.-D., dans le but d'obtenir quelque secours.

Beyaert of klockspelder van O. L. V., Beatæ Mariæ, 100 guld 's jaers aen de stad verzogt te betalen tot zyn onderhoud. Ontzyd. (267.)

Même silence jusqu'en 1784. Le clavier fut tenu sans

doute, comme précédemment, par l'organiste où le sacristain.

Nous retrouvons un nouveau titulaire en 1784.

P.-J. De Bruyn

Il n'occupa pas longtemps cette place, car il disparait déjà en 1787.

1784-1787. Item betaelt volgens ordonnantie en quitt. aen P.-J. De Bruyn voor het spelen op den Beyaert van in october 1784 tot op de feestdagh van den H. Blasius 1786. 9 — 0 — 0.

Il quitta la ville pour aller habiter Louvain. Dans le registre des décès de la paroisse de St Rombaut, nous trouvons la mention De Bruyn, mort à Louvain, au 7 décembre 1790, âgé de 45 ans.

J. Van Horenbeeck

Il lui succéda depuis 1787. Il resta à ce poste sans doute jusqu'en 1798, alors que le carillon disparut sous les marteaux des révolutionnaires. Cet artiste est probablement celui qui concourra en l'année 1788, pour la place de carillonneur de la tour St-Rombaut.

1787-1790. — Item betaelt aen F. Van Horenbeeck voor het spelen op den Beyaert van het jaer 1787 tot 6 Februari 1791. 62 — 8 — 2.



Le Carillon du Couvent des PP. Dominicains à Malines

Une note manuscrite, trouvée aux archives communales de la ville, que nous transcrivons ici textuellement, seule nous en parle. Nos efforts pour trouver des détails complémentaires, sont restés stériles.

Composé de 13 cloches, il sonnait mécaniquement toutes les heures.

Voicie la copie de cette note :

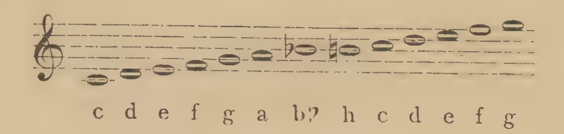
La demie heure joue 48 mesures, mais on laisse la première mesure à vuide dont la note 7e tombe pour la dernière.

Le demi quart après la demie heure joue une mesure dont la notte 7e tombe pour la dernière.

L'heure joue 80 mesures dont la notte nombre 7e tombe pour la dernière.

Le demi quart après l'heure, joue une mesure dont la notte nombre 7e tombe pour la dernière.

Tons des cloches :



La demie heure a 48 mesures, mais la première reste à vuide et la 49e mesure est le demi quart.

L'heure a 80 mesures dont les 2 premières restent à vuide et la 81e est le demi quart.



Extraits des comptes de l'Eglise N.-D.

1595

fol. 34. « Andere ontfanck van dat goede persoonen tot de clocken gegeven hebben.

In den eersten ontfangen van dat in de kercke geoffert was doen de nieu clocke gewydt was die Gabriel genoemt is. xj guld. xv st.

It. ontfaen van dat in de kercke geoffert was doen de clocke Hendrick genoemt gewydt was. 1 gul. xviij st.

fol. 35. betaelt aen fransen de luydere van een closse die hy gemaect heeft tot de nieuwe clocke Gabriel de some vj st.

fol. 36. item betaelt aen Jan van Wichelen van eenen riem die hy gemaect heeft voor de clock Gabriel.

Item betaelt aen meester Jan Ingels voor dat hy die halff ure heeft doen slaen op de clocke Gabriel. iij guld. x st.

fol. 37. Item betaelt aen Augustyn van Noterschaten voor dat hy de groote clocke heeft helpen uithouwen om beteren toon te cryghen van vier dagen werckens. ij guld.

Item betaelt aen hendrick Wagemans voor acht en halff daghen dat hy aen de groote clocken uitgehouwen heeft alle dagh. viij st. loopt iij guld. viij st.

Item betaelt aen vier potten biers doen de clocke uitgehouden was ix st.

fol. 38. den xxviij^{e} juny 1595 zoo hebben prochiaen ende kerkmrs gecocht van mr peeter van den gheyne de jonge een clocke gabriel genaemt, welcke is wegende xvj^{c} xlj pont met twee pannen wegende beyde xxiij pont is tsamen met de clocke xvj^{c} lxix pont, daerop heeft hy van gheyn voors. ontfanghen een clocke die van toren gedaen was omdat zy quaat van thoon was Anna genaemt, welcke was wegen ix^{c} lxxvj pont, deze clocke afgetrocken zoo staet alnoch te betalen van Gabriel vj^{c} xciij pond, thond^{t} cost xxxviij guld.

Item den xx^{e} octobris a^{o} 1595 zoo hebben de zelve persoonen als boven noch gecocht een ander clocke genaemt Hendrick, wegend xij^{c} lxxx pont, hier by gevuecht de voors. vj^{c} xciij pont van Gabriel beloopt tsamen xix^{c} lxxiij pont het hondert cost xxxviij guld. bedraecht vij^{c} xlix guld xiiij st. 1 blancke..... op dese voorgaende clocken is betaelt in dry paeyen de somme dees te verschenen Kersmisse 95. iij^{c} xxx guld.

Item betaelt aen de huysvrouwe van m^{r} peeter van den gheyne de jonghe voor eenen doeck die haar belooft was van prochiaen ende kerkmrs omdat hy de clocke gewisselt hadde die niet goet en was twee fransche croonen het stuk tot dry guld. iij st. loopt vj guld. vj st.

Item betaelt tot m^{r} peeter van gheyn den jongen doen de kerckmrs. de

clocken cochten Hendrick genaemt en een accoort maecten om die paeyen te betaelen van twee clocken als doen daer verteert in twee reysen.
ij guld. xxviij st.

Item betaelt aen wagemeester van clocken te wegen xiij st.

Item betaelt aen straetwagens van beyde de clocken te vueren
I guld. viij st.

Item betaelt aen fransen de luyer en aen hendrick waghemans voor drincgelt dat zy op den toren geholpen hebben vj st.

fol. 39. Item betaelt aen fransen den timmerman een stuck gouts voor drincgelt doen hy de clock Gabriel op den toren gedaen hadde.
I guld. xv st.

Item betaelt aen den selven francen den timmerman een stuck gouts voor drincgelt doen hy de clocke Hendrick op den toren gedaen hadde.
I guld. xvj st.

Item betaelt aan peeter goossens grofsmet van het yserwerck dat hy totte nieu clocke met den clepel Gabriel gemaect blyckens by zyne rekeninghe.
xxxiiij guld. iij st.

Item betaelt noch aen den selven van dat hy heeft moeten helpen het yserwerck daer de clocke Hendrick mede hancht. iij guld. xvij st.

Item betaelt aen vyff potten biers die tot peeter van geyn de jonge gehaelt zyn doen de nieu clocke op den toren gedaen was. xij st. I oort.

Item betaelt aen bier dat den pastoor voor de wercklieden gegeven heeft. vij st.

1596

fol. 55. Betaelt aen m[r] charles van de meeren voor tschryven en maecken van twee contracten van S[te] Anne autaer en van de clocken. xij st.

Item betaelt aen francen alewaerts timmerman van dat hy aen de kercke gewrocht heeft en van de klocken te hangen in febr. v guld. en aug. vi guld. noch in nov. xij guld. noch in decemb. xxxij guld. lx guld.

1597

fol. 60. ontfaen den 25 meert doen de clocke Anna genaemt gewyd was van offer ix guld.

Item ontfaen van een vroupersoon Anna genaemt tot de clocke Anna de kercke gegeven ij guld.

fol. 72. Item den sesten meerts a[o] 1597 hebbe prochiaen ende kerckmrs gecocht van m[r] peeter van gheyn de jonge, een clocke genaemt Anna swaer zynde viij[c] xxviij pont met ij panden weghende xx pont tsamen viij[c] xlviij pont, thondert cost xxxviij guld. loopt tsamen iij[c] xxij guld. ende vyff. st. Daer aff moeten de kerkmrs hem betalen te paeschen naestcomende xxxiiij gulden v st. ende de reste een rent van xviij guld. de welcke rente voor deerste jaer verschynen sal thalff meerte a[o] 1598 ende mogen de kercmrs deselve rente afquyten met xvi guld. tseffens oft zoo dat de kercmrs believen zal, volgens de contract daer aff gemaect by m[r] charles van de meeren de xiij meerte 97 ende zyn de kercmrs op diversche reysen vgadert geweest

ten huyse van den voorn. peeter ende in tmaecken van den contracte ende in het leveren van deselve clocke ende anders is daer op vteert in als van gelagen. iiij guld. xi st.

Item betaelt aen huysvrouwe van mr peeter van gheyn de jonge voor een stuck gouts, dat haer de kercmrs gelooft hadden int coopen van voors. clocke voor een doeck iij guld. iij st.

Item betaelt aen straetwageneers van de vs clocke in den wagen ende tot den timmerman ende van daer in de kercke te doen voeren x st.

Item betaelt aen den waechmr van de voors. clocke te wegen iiij st.

Item betaelt van de clockriem tot de clocke Anna in april ij guld.

fol. 73. It bet. aen hendrick bernaerts alias wagemans dat hy het clawier ende aende clocke gemaect ende geholpen heeft ij guld. x st.

Item betaelt aen m[r] peeter van den geyn de jonge van de paye van de clock Anna vschenen te paesschen 97 volgens contracte

xxxiiij guld. v st.

1599

fol. 110 v[sa]. Item betaelt aen Merten van St Truyen timmerman tot volle betaelinge van zyne bilette van dry en dertich guldens ses stuyvers ende vier salmen van dat hy op den torren de clocken verhangen ende anders aen de kercke gebraecht heeft xxxiij gl. vi st.

Item betaelt in de maendt van mey aen Guillam den schailliedecker voer het gat aen den torren toe te maecken dat voer die clocke op te trecken op gebroken was 1 gl. iiij st.

fol. 111. Item betaelt in de maendt van mey aen Merten van St Truyen timmerman van dat hy aen de kercke, ende aen den tooren ende aen den bayaert gemaeckt heeft omme de clocken te hanghen xxij gl. xij st.

fol. 113. Item betaelt in de maend van april aen henrick Bernaerdts voor dat hy de clocken van den beyaert geaccordeert heeft 1 gl.

Item den pastoor ende kerckmeesters deser kercke hebben gekocht van meester peeter van den geene de jonge eelff clocken dienende totten beyaert op den toren tsaemen wegende vyffthien hondert negenenveertich pondt alst blyckt by de stadtwage tegen tween veertich guldens het hondert beloopende tsaemen ter somme van 650 guldens ende 12 st. blyckende by dit contract gemaeckt by m[r] jan van der hofstadt notaris op den 26 mey anno XV[c]99.

Van welcke voorscreve somme van vi[c]l guldens xij st. de voirscreven parochiaen ende kerckmeesters moeten nu gereet betaelen twee hondert guldens ende voorts alle jaeren altyt te halff Meye vyffenseventich guldens tot volle betaelinge van de voirscrevene somme, voir dewelcke somme alleen verbonden staet Cornelis Van Paesschen zyner persoone ende goederen..... Hierop heeft den voorgenoemden clockgieter ontvangen in de voerlede maendt van April de somme van ij[c] gl.

Item betaelt omme de voirscreve clocken in de waege te doen veuren den straatwaegens. x st.

Item betaelt den wachmeester van de clocken te wegen. viij st.

Item betaelt aen twee gelaegen doen men de clocken cochte i g. xvi st.

Item betaelt aan meester Jan Van Hoffstadt, notaris, voir drye contracten xvi st.

Item betaelt in de maend van Meye aen Hendrick Bernaerdts boven den gulden die hy in de maendt van April gehaedt heeft voir dat hy die clocke in den Beyaert geaccordeert heeft noch xi gl.

Item betaelt in de voirscreve maendt Meye aen peter in den gaepaert den smid voir clepels ende andere yserwerck die hy gemaeckt heeft omme elff clocken totten beyaert ende voirts voir andere op rekeninge xxxi gl.

fol. 114. Vsa. Item betaelt in de maendt Julio aan Hendrick Moitiers voer dat hy de clocken gestelt heeft ij gl.

fol. 133. Item in Augusto gegeven aen den beyaert van St Rombaut voer dat hy gespelt heeft xxx st.

Item in Novembro gegeven aen den beyaert van St Rombaut met synen kenegte voer dat hy nieuwe clocken gehalt heeft. xxiij st.

fol. 155. Item in September gegeven voer een gratuiteyt den beyaert in de kermisse. xx st.

fol. 181 Vso. Item betaelt Mr Bartholomeus den sangmr ôm de clocken te helpen accorderen. 1-10-0.

1600

fol. 131 Vso. Item betaelt aen Marten van Sint-Truyen op reeckeninge... vant wercke der nieuwen toren de somme van ic lvij gl.

fol. 134. Item betaelt aen den toren te visiteeren, omme het nieuwwerck op te brengen. iij gl. x st.

Item betaelt aen Mr peeter in den gaepaert voer dat hy daer ouck int visiteeren by is geweest. xv st.

Item den selvigen betaelt op reckeninge van het werck op den toren tegen ij blancken het pondt (yzer) beloopt ix gl.

Item aen M. Machiel die eenen patroon getrocken heeft van den toren gegeven. xv st.

1602

fol. 179 Vso. Item betaelt aen Jan Mollemans ter saecken van 32 1/2 pont yserdraet tot 6 1/2 stuyvers tpont verbesicht aen den beyaert op den thoren beloopt 10-11-18.

Item voer eenen doeck aen de huysvrouwe van voors. peeter van den Gheyne op het aennemen van de cleyn clocken coop daer voere hier gestelt 7-10-0.

Item betaelt aen Mr Jan Engels op rekeninge van de geleverde ysere der beyaerders. 18-0-0.

fol. 181. Julius. Item betaelt Jan van den Eynde tot born ter saecken van de cleyn clocken te stellen op accoort om te beyaerden valet 5-0-0.

Item betaelt aen Mr Jan Engels, orlogimaeker op rekeninge van den beyaert valet 6-0-0.

1681-1683

Item ontfangen van Daniel de Clerck over de geleverde clockspyse door de handen van S[r] Jan Vlemincx de somme van 100-0-0

Item van den selven ontfangen door handen als voors. de somme van 116-0-0

Item ontfangen van S[r] Jan van de Geyn over geleverde clockspyse de somme van 309-7-0

Item van den selven noch ontfangen over geleverde clockspyse de somme van 600-0-0

Item gifte. 38-2 1/2-0

Item soo isser noch eenighe clockspyse gelevert aen die van Hanswyck als mede is gedaen voor den beyaert eenen ommeganck ende syn gegeven verscheyden notable giften hetwelck altemael is gebleven in de handen van de kerckmrs.

Uitgheef :

« In den eersten aen den Carrilliongieter S[r] Melchior de Haze voor het uytdraeyen van de oude clocken om die te brengen op bequaemen ende behoorlycken toon de somme van 200-0-0

Item aen den selven ter oorsaecken van de nieuwe clocken, dewelcke hy tot den voors. beyaert heeft gelevert op rekeninge gegeven de somme van 700-0-0

Item aan den selven in volle betaelinge gegheven de somme van 108-9-0

Aen de meesters musiciens wercklieden int proberen herstellen, etc. van de oude clocken in verscheyde reysen aen oncosten 6-0-0

Item aen S[r] Jan le Dieu voor neghen potten renschen wyn gelevert om te beschenken deghene die in het wyen van den beyaert hadden geassisteert de somme van 10-16-0

Item int proberen van de clocken als den beyaert eerst overgecomen was, als mede noch in het wyen der clocken, item in het visiteren van den beyaert op den toren door den beyaerder van Lier, item door M. Melchior de Haze enz. op diversche reysen aen oncosten te samen 10-10-0

Item soo heeft den rendant ten opsichte van den selven beyaert alsoo den selven seer lanck onder handen is geweest noch andere oncosten geleden, die hier niet en worden gebracht in rekeninge, maer worden aen de kercke geschonken. Memorie.

Item aen notaris Claessens voort copieren van seker accordt raeckenden den beyaert 0-10-0

Item aen den Beyaerder van Lier gegheven in geldt in twee keeren voor recompens ende vacatie ter oorsaecken van het proberen ende visiteren van den beyaert beneden ende boven op den thoren de somme van 20-8-0

Item aen port van brieven raeckende den beyaert meestendeel van Antwerpen 1-10-0

Item aen Jan van de Geyn voor syn verschot ende eenige vacatie de somme van 6-0-0

Aen den selven voor de vrachte ende weghen van de clockspyse die naer Gendt is gestuert ider half en half. 6-11-0

Aen drinkgelt voor den knecht van M. de Haze twee pattacons 4-16-0

1683-1684

Ghegeven aen Joannes van bochout smet over het werck van de byaert tot taxaet van 780 gul. dus voor het restant 396-16-0.

Ghegeven aen Melchior de haese voor het hermaeken van twee clocxkens te weten 6 gl. en 2 pattacons.

En belooft drinkgelt aen sync knechten 10-16.

Ghegeven den 12 april met bywesen van M[r] de gotter aen de horologimaeker van Antwerpen meester Coenraet voor taxatie van den byaert voor syn vacatie 14 8.

Noch voor syn gelach 4 12.

1694-1695

Den 5 april 1695 aen van de gyn clockgieter over het doordryven der clock Anna.

1698-1700

Item betaelt aen de weduwe van Jan van den gheyn voor een nieuwe klock de somme van negen-en-dertich guldens by ordonnantie ende quittantie dus hier xxxix gl.

Item betaelt aen Jouffr. Magdalena Meys de somme van vyffenvyftich guldens in volle voldoeninge van alle pretentie wegens haeren man, als gedint hebbende dese kercke int hergieten van eenige klocken, tot den Byaert ende om de selve te brenghen tot goet accordt by quittantie dus hier LV gl.

1716-1720

Item betaelt aen françois adan voort hermaecken van vyff clepels van de clocken ten jaere 1719 42-0-0.

1767-1769

Item betaelt volgens quitt. ende ordonn. aen P. Fransquin over hergoten te hebben het clockxken van de half uere den 3 July 1768 3 10 0.





LE

Manoir de Bosschesteyn

APPELÉ VULGAIREMENT

HALMALSHOF ET ALLEMANSHOF

à Broechem

(NOTE COMPLÉMENTAIRE)

Dans mon travail sur le manoir de Bosschesteyn, publié en 1892, j'ai dû laisser subsister une lacune que toutes mes recherches et le bienveillant concours de quelques personnes obligeantes ne m'ont pas permis de combler.

La question était de savoir comment cette propriété, de la famille d'Halmale, était entrée dans celle des barons de Haultepenne.

Pour venir après coup, la solution de cette question n'en mérite pas moins, je pense, d'être livrée à la publicité (1).

---

(1) C'est grâce à une obligeante communication de M. Ernest Ghijsebrechts-van de Velde, à Oelegem, que je puis fournir ces renseignements nouveaux.

L'aliénation se fit, le 11 novembre 1765, devant le notaire van Hencxthoven, à Anvers, par dame Françoise-Henriette d'Halmale, en faveur de damoiselle Charlotte-Constance Roose de Bouchout.

L'acte de vente (1) constate que ladite dame est seul enfant survivant de feu damoiseau Arnould d'Halmale et de feu dame Anne-Thérèse van der Dilft. Elle comparaît, assistée de son époux, damoiseau Philippe Happaert, ancien échevin de la ville d'Anvers, et établit être héritière *ab intestat* d'Henri-Constant d'Halmale, de son vivant noble chanoine gradué de la cathédrale d'Anvers. Comparaît, ensuite, le Révérend Théodore-Dominique-Joseph van den Bossche, prêtre, fils de feu sieur Balthasar van den Bossche et de damoiselle Marie-Anne-Catherine d'Halmale, encore vivante, lequel second comparant est héritier de la seconde moitié de la fortune dudit chanoine. Les deux comparants déclarent avoir vendu et transporté, moyennant trente-quatre mille florins de change, à la damoiselle Rose de Bouchout, célibataire et majeure :

Een hof van plaisantie, rontsomme omwaetert, genaemt het hoff van Bossensteijn, gelegen onder den dorpe van Broechem, met twee pachthoeven, landereijen, bosschen, dreven ende plantagien, groot samen vier en viertigh bunderen 24 roeden,... ook den chijnsboeck van salvo justo vier guldens 's jaers in gelt, twee en twintigh cappuijnen, twelf hinnen, ses gansen ende twee loopen sive een half veertel coren, mitsgaders de gerechtigheijt tot de collatie der missen, dier 's wekelijks op het voorschreven hof gecelebreerd moeten worden, sonder cost ofte last van den proprietaris van het hoff......

Ils vendent, en outre, à la dite damoiselle Roose de Bouchout, moyennant neuf mille florins :

alle voordere allodiale landen, bosschen, enz., hun uijt den hoofte van wijlen den E. H. Canoninck van Halmale competerende, gelegen binnen Broechem, Oeleghem ende Emblehem, groot 12 bunderen...

Mlle Rose de Bouchout s'allia au baron de Haulte-

---

(1) Il se trouve copié dans le registre des actes scabinaux d'Oelegem, allant du 26 octobre 1759 jusqu'au 28 février 1771.

penne, qui est cité comme seigneur de *Bossensteijn,* dans un acte de 1779. Un document du 6 février 1796 la qualifie : *Barone-douariere de Hautepenne, geboren Roose de Bouchout, vrouwe van Bossensteijn.*

Elle est la mère du baron de Haultepenne dont la succession fut partagée par les familles de Godin et de Woelmont.

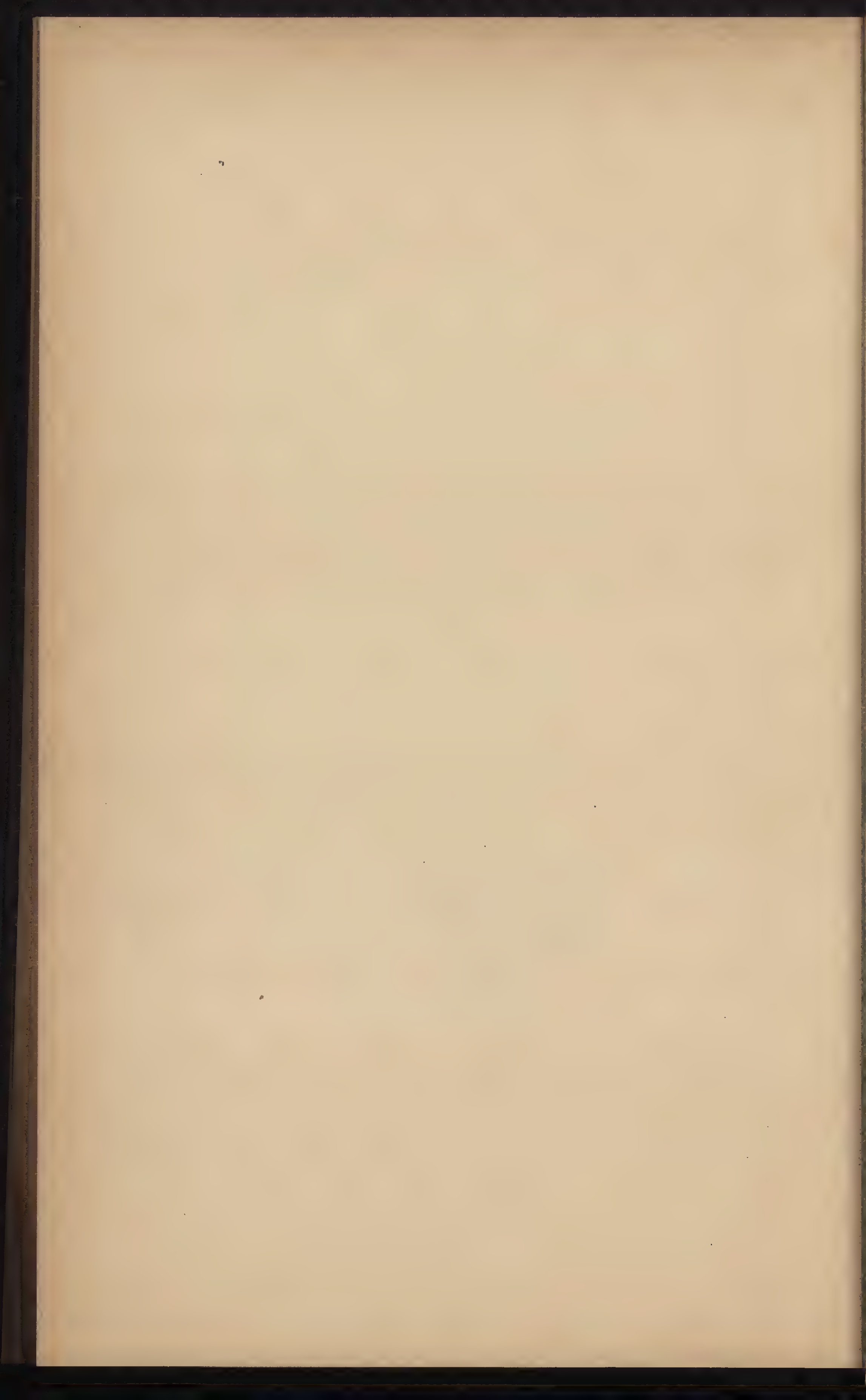
Grâce à la découverte de l'instrument de 1765, nous connaissons, maintenant, la série ininterrompue des châtelains de Bosschesteyn, à partir du XIVe siècle jusqu'à nos jours.

Ainsi que je l'ai dit déjà, par son architecture et son histoire, ce château est incontestablement un des plus intéressants de la province d'Anvers.

Comme monument historique et archéologique, il mérite, certes, tout l'intérêt des pouvoirs publics.

J.-Th. DE RAADT.







DE NAMEN

EN DE

Korte Geschiedenis

DER HUIZEN VAN MECHELEN

Voorwoord

De opzoeking naar het geboortehuis, (Hoogstraat, 18), eener beruchte giftmengster, onlangs veroordeeld, deed een klein register van overeenstemming der kadastrale nummers met die der stadswijken terugvinden. Deze lijst, omtrent 1810 opgemaakt, geeft de namen van vele huizen. Wij hebben ze vergeleken met de oude en nieuwe plans van het kadaster en dan met de stadswijkboeken, bestaande uit elf groote folianten, in 1647 geschreven, die de namen der meeste huizen van nering opgeven.

De aanduiding der ambachts- en gildelokalen, der oude kloosters, van de bijzonderste meesterwoningen of *hotels* en der *refugiën* der groote abdijen, zijn ook uit stadsarchieven genomen; de jaartallen zijn deze wanneer zij het eerst in die handvesten voorkomen.

Deze opzoekingen zijn nagezien met de nota's, ons medegedeeld door M. den kanunnik van Caster, en welke hem gediend hebben voor zijne *Geschiedenis der straten*

van Mechelen. Wij zijn er hem dankbaar voor, alsmede M. den stadsarchivarius HERMANS, die vele inlichtingen heeft verschaft en wiens innemende dienstwilligheid door eenieder gekend is, en vragen de inschikkelijkheid des lezers voor de misslagen der overeenstemming tusschen de tegenwoordige nummers en de oude namen, die onvermijdelijk zijn voor de straten, waarin maar weinige namen voorkomen, doch nemen de verantwoordelijkheid dat alle huizen, in deze of gene straat aangeduid, zich er wel degelijk bevinden.

De te raadgepleegde bronnen zijn :

De stadswijkboeken van 1647.

De registers van Imposten of belastingen, 1544.

De tafel van den chronologische aenwijser der stadsarchieven, door GYSELEERS-THYS:

Uittreksels der goedenisboeken en schepenbrieven voor de benamingen der straten. 5 kohieren in-8°.

Het wekelijks bericht voor de stad en provincie Mechelen, van 1773 tot 1804.

Kadaster van 't jaar V (1797).

AZEVEDO, *Historische saemenspraeck over de stad Mechelen.*

SCHŒFFER, *Historische aanteekeningen der stad Mechelen*, 3 deelen.

Korte aanteekeningen rakende de stad Mechelen tijdens de XVIII^de^ eeuw (Mechelsch Nieuws- en Aankondigingsblad, 1868).

De huizen wier namen of jaartal nog in de gevels bestaan, zijn in andere letters gedrukt.

Voor wat de kerken en openbare gebouwen aangaat, verzenden wij den lezer bijzonderlijk naar de aangehaalde werken van SCHŒFFER en van VAN CASTER.

De namen en de korte geschiedenis der huizen van Mechelen

A.-B. straat

Nummers

6 tot 16 De A. B. C., vroeger brouwerij. 1647.

18 Groot huis, in 1647 aan jonkheer Christoffel de Medina, en in 1797, aau baron Goubau d'Hoogvorst, later minister van Willem I (1757-1836) behoorende, is nu de brouwerij : « De Leeuw ».

20 Groot huis, in 1647, eigendom van ridder des Mares, stadhouwer van de leenen; in 1727, van Lodewyk Roose, proost der metropolitaan; en van vóór 1797 tot 1876, hotel der burggraven de Vaernewyck.

Adeghemstraat

Onpare nummers

1 Klein Hemelrijk, 1647.
3 Gulden Meuken, 1647.
5 Kluis, 1647.
7 Gulden Bodem, 1647, stad Breda, 7 December 1705, Paternoster, 20 Februari 1732.
9-11 Wereld, 1647.

15 Zon, 1647.

19 Den Hert, 1647, Gulden Passer, 1795.
21 Gulden Hoofd, 1473, vroeger Bargie.
23 Zwarten Sleutel, 1473, later Kaartspel.

25 Gekroonde Smoutmolen, **1629.** Kroon, 1699, toen zeepziederij.

29 Kemp, 1475. Dubbele puntgevel. Benjamin Doubias, van Praag, er in 1777 afgestapt, maakt bekend « dat hij in deze stad gekomen is om de » exteroogen uit te doen zonder pijn of smert en » recommandeert zich aan een ieder en is gelo- » geert in den Kemp, Adeghemstraat ».
31 Keulsche Kar, 1604, toen groote afspanning.
33 Dit huis behoorde in 1750, aan de baronnes van Spangen, weduwe van Albertin Pimentel Ludron de Guevaria.

De Keulsche Kar en de volgende woning n° 33, hebben tot *Munthuis* gediend. Van 1485 tot 1489 werden hier een ontzaggelijk getal geldspeciën geslagen. Als bewijs, een schepenbrief van 15 April 1491, welke zegt : « Claes Schoof heeft gegeven » aan Jan Schoof, zijnen broeder, zijn huis met » erve, hoven, plaatsen, stallen en grond, *dair men* » *geplogen heeft de munte te houden*, gelegen in de

Adeghemstraat

Parc nummers

2 St-Rumoldus.
4 St-Dionys, 1647.
6 Peirken, 1581.
8 Drij Kronen, 1782.

10 St-Franciscus, 1647.
12 Zwaan, **1618**. Brouwerij van voor het jaar 1775.
14 Schotland, 1647.
16 St-Franciscus, 1647.
18 Damberd, 1647. Dit huis werd in 1774 door den eigenaar K. Cornelis, koperslager, met eenen nieuwen gevel versierd (1).
20 Engeland, 1647.
22 Gulden Leestjen.
24 Drij Koningen, 1582. De eigenaar Corn. Lemeir, kleermaker, bouwde eenen nieuwen gevel in 1774.
26 Blauw Hand, 1647. Nieuwe gevel gemaakt in 1774, door den eigenaar H. Verhocht.
28 Gulden Fontein of Fonteintje, 1647. De eigenaar F.-F. Van Immerseel, slootmaker, herbouwde in 1774 den houten gevel in eenen steenen.
30 Kleine Pioen, 1647.

32 Groote Pioen, 1647.
34 Kruisken, 1647.

(1) Ter gelegenheid van het 1000jarig jubelfeest van St-Rombauts, werden er in 1774-1775, nieuwe gevels aan 85 huizen gemaakt.

Onpare nummers

» Adeghemstraat tusschen den Kemp en den » Lepeleir, en komende van achter met twee » poortjes in een straatje ».

35 Lepelaar, 1491.

39 Kleine Lepelaar, 1800.
41 Kriekenboom, 1647.
43 St-Crispijn, 1647.

45 Rattendans, 1774.
47 Pelmolen, 1774.
49 Nachtegaal, 1647.

51 Gent, 1647. Hier bevond zich in 1544 het Huis der heeren van Blaesvelt.
53 Hof van Vlaanderen, 1800.
55-57-59-61-63 Karmelieten klooster van 1669 tot 1797, met het tegenwoordig Minderbroedersklooster.

77 Koning van Spanje, 1647.
79 Krauwel, 1584.

Pare nummers

38 Rooster, 1647.
40 Gulden Kordewagen, 1647.
42 Ste-Digna, 1647.
44 Gulden Arend, 1647, Brouwerij; vroeger huis der edele familie van der Aa.
46 Smoutmolen, 1647.

50 **Trouwrinck,** 1647. De eigenaressen Petronella en Joanna De Ridder, geestelijke dochters, bouwden in **1775,** den steenen puntgevel.

54 Kleine Hertshoorn, 1647.
56 Hertshoorn, 1544. Groote brouwerij, behoorde in 1739 aan Pieter Van Kiel.
Wekelijksch bericht van 27 Februari 1791 : « De notaris en procureur Van den Bossche zal » verkoopen Maandag 28 Februari, ten 5 ure na- » noen, in de herberg : de Keulsche Kar, Adeghem- » straat, wegens den brouwer Van Diepenbeeck : » Een schoon, groot en welgelegen huis, wezende » de brouwerij den grooten Hertshoorn, met den » staanden en vliegenden alem, bestaande in dit » huis, schoone plaatsen, hof, stallingen, zolde- » ringen, steenen nast en schoone kelderingen. »
58 Sterfhuis, in 1869, van den historie schilder Karel Wauters. Men ziet op het stadhuis zijne schilderij : *De inkomst van den Grooten Raad te Mechelen in 1473.*
64-66 Hooghuis, in 1647, prins Kardinaal, was de refugie der abdij van Cortenberg, in 1466.
68-70 Kat, 1647.
72 Zaag, 1647.
74 Schaaf, 1776.
76-78 Drij Bijlen, 1647.

Onpare nummers

81 Muizenvalleken, 1647.
83 Drij Schabellen, 1647.
85 Landspassant. In 1774 veranderde de eigenaar Romb. Leucx, den houten gevel in eenen steenen.
87 Bluspot. Aan deze herberg werd in 1774 een nieuwe steenen gevel gemaakt door de eigenares Jufvr. Coeckelbergh.
89-91 Valk, 1647 } gebouwd in **1755**.
93 Windmolen }
95 Zoete Naam Jesus, 1647.
97 Hamerken, 1647.
101 Zwaantje, 1647.
103 Groote Tent, 1581.
105 Kleine Tent, 1581.
107-109 Klein Kroon, **1612**.
111 Kroon, 1450.
113 Bel, 1584, herbouwd in **1752**.

119 Windmoleken, 1647.
123 **Bonten Os**, 1647. De eigenaar Gom. Van Rompaey, versierde dit huis met eenen steenen gevel in 1774.
125 St-Antonius, 1800.

131 Schalienhuis of Warande, 1647.

135 Timbal, 1647.
161 Drij Katten, 1647.
165 Groenen Ruiter, 1647.
167 Zwart Leeuwken, 1647.
169 Verloren arbeid, 1647.
171 **Gansken**, 1647.

Arme Clarenstraat

13-15-17-19 Schoenlappers ambachthuis, tot in 1798.

Pare nummers

82 Ooievaar, 1647.
84 Kleine Posthoorn, 1647.
86 Drij Posthoornkens, 1647, stokerij in 1774.

Willebroeck, 1647 (hoek Keerbergstraat).
116 Drij Kammen, 1647.
120 Oude Eekelenboom, 1607.

126 Krijgsarsenaal sedert 1520, in 1808 geheel afgebroken. Was in de XIV[de] eeuw het Hof van Vlaanderen, in de XVI[de] eeuw het Hof van Diest. Sedert 1845 is op deze plaats het klooster der Theresianen gebouwd.
130-132 Biete Bauw, 1647, Dendermonde, 1800.
134 Wildeman, 1474.

148 Hazewindeken, 1647.

Augustijnenstraat

Onparc nummers

9 Vroeger bestond aldaar het Hof van Duffel, van eenen tak der Berthouders afkomstig.
11 Samson, 1800.
25 Schorsmolen, 1647.
29 Schorskar, 1647, herberg in 1775.
31-33-35-37-39-41-43 Hof van Hofstaden, op het laatste der XV[de] eeuw, eigendom van Anselm van Moerbeke en in 1647 aan Cornelis Vermeulen, metser, behoorende.
61 Perenboom, 1647.
71-73-75 Huis der Engelen, 1800.

145 Het Rees, bleekerij, 1326.

Befferstraat

1 Windmolen, 1559.
3 Maria-Magdalena, 1559.
5 Pelikaan, 1559.
7 Venetiën, 1647.
9 Gekroonde Hamer, 1559.
11 **Rooden Haan,** 1451, Herberg in 1565, in 1391, Zwarten Haan.
13 Roeland, 1391.
15 Gulden Sleutel, 1352.

Augustijnenstraat

Pare nummers

2 St-Xaverius, 1647.

6 Woonhuis van Rembert Dodoens, de vermaarde kruidkundige, 1517-1585. Behoorde in 1649, aan jonker Willem de la Motte, in 1704 aan heer Jan de Vos, in 1744 aan jonker Jan-Baptiste en jonkvrouw Barbara Segers, en in 1763 aan meester Egied Nys, advokaat, en jufvrouw Anna Scheppers.

32-34 Behoorde in 1647 aan jonkheer Jan 't Kint de Roodenbeke, in 1745 aan heer Hendrik Gillis Hujoel, advokaat in den Grooten Raad.

108 Van 1252 tot 1797, klooster der Augustijnen, toen gansch afgebroken, behalve de ingangpoorten : eene in de Augustijnenstraat en de andere in de Korte Ridderstraat. Op deze gronden bestaat nu de vlasspinnerij Saint-Léonard.

Befferstraat

2 Blauwhand, 1647, later Merktschip.

4 Steenvlas of Steenken, 1373.

6 Koning David, 1559.

10 Twee Pistolen, 1800.

12 Ganske, 1647.

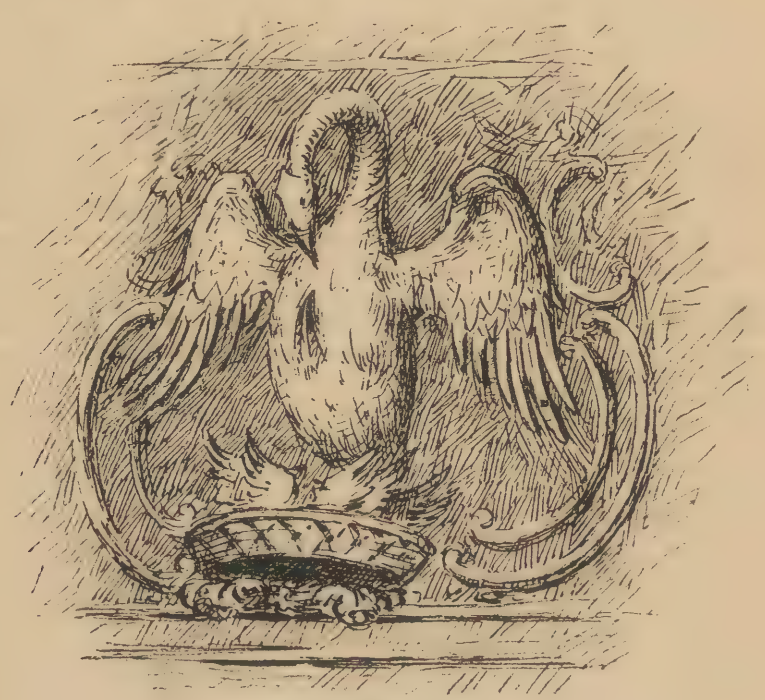
14 Kievit, 1647.

16 O. L. V. van Hal, 1647.

De huizen N[rs] 2 tot 16 zijn gebouwd op cijnsgrond der stad, tusschen de arduinen pilaren van

Onpare nummers

17 Meersman, 1559, herbouwd in **1777**.
19 Winkelhaak, 1559.



Nr 5, den Pelikaan (1)

21 **Tent, 1471.** De eigenaar, Jacob van Goorlaken, brouwer, veranderde in 1774 den houten gevel van het nevenstaande gebouw, Iteghem genoemd, nu aan de Tent vereenigd, in eenen gevel van blauw en wit arduin. *Iteghem* heeft eene belangrijke beteekenis voor de geschiedenis; op deze plaats en omtrek verhief zich in vorige eeuwen den *Steen* van Mechelen, misschien de bakermat der stad.

(1) De penteekeningen die dit werk versieren, zijn van Albert Geudens, kunstschilder te Mechelen.

Parc nummers

het in 1530 begonnen en nooit voltrokken Paleis van den Grooten Raad.

18 Kaars, 1647.

20 Witten Hert, 1647.

Onpare nummers

Het straatje ernevens noemde zich vroeger Batenstraatje en het Pelikaanstraatje, Berclemstraatje; deze twee namen zijn door de Berthouders gedragen geweest.

Sophia van Gelderland, erfgename van dezen heerlijken stam, verkocht in 1381, de dorpen van 't land van Mechelen, aan Karel van Immerzeel, heer van Ameyden en Iteghem; onder deze eigendommen was het kasteel van Berthembroek, nu Battenbroek, onder Waelhem. In 1471 behoorde voorgenoemd huis aan Pieter van Yteghem.

23 Zoeten Naam Jezus, 1559. De eigenaar Pieter Gielis, veranderde in 1775, den houten gevel in eenen steenen.

25 { **Hoefijzer,** 1647, vroeger Blauwhand.
Gulden Kruis, 1559.

27 { Koning van Spanje, 1559.
Witte duif, 1647. Biekorf, 1806.

29 **Vier Eemers,** 1559. Werd in 1683, eigendom van Lodewijk Arroya, die nog in 1709 « *gesworen stadtsdoctor ende chirugyn* » was. Men kan dus bijna met zekerheid zeggen, dat hij dit huis herbouwde zooals het nog bestaat. In den gevel bevinden zich vier eemers in steen uitgekapt, met het **anno 1699,** en hooger de woorden : **Pro rege lege,** het laatste bijna verdwenen, en waarvan de overzetting is : Voor koning en wet.

31 Bornput, 1559, sedert 17 Augusti 1680, St-Augustijn.

33 Zeeridder, 1559. Michiel De Dryver veranderde in 1774, den houten gevel zijner brouwerij : de Zeeridder, welke reeds in **1629** aan deze familie behoorde. Sedert 1888, zijn de twee brouwerijen, de Zeeridder en het Hoefijzer gansch herbouwd en vereenigd.

35 Molenijzer, 1647, prachtigen arduinen gevel.

37 Pollepel, 1420.

Pare nummers

24 Heibloem, 1647.

26 St-Joris, 1647.

28 Koningin van Spanje, 1647. Wilde Kat, 1333.

30 Zwarte Haan, 1575. De eigenaarster Catharina Colibrant, weduwe van Rombaut van Rymenam, tingieter, deed den schoonen arduinen gevel in **1775** bouwen.

32-34 Klok, 1647.

Wekelijks bericht : Donderdag 26 Juli 1792, zal notaris en procureur Walravens verkoopen : « Een » schoon, groot en welgelegen huis van nering » met hof, achterplaats en toebehoortens, heb- » bende schoone zolderingen, kelders, pakhuis, » eertijds geweest eene brandewijnstokerij, en » voortijds eene brouwerij, genaamd de Klok, » dienstig voor alle fabrieke, met eenen uitgang » aan de Zakbrug, palende de rivier en het Hof » van Befferen, gestaan in de Befferstraat. »

36 Schaakberd, 1575, van in 1777, Hof van Befferen.

38 Gulden Zon, 1647, sedert 20 Maart 1720, Blauwhuis.

Onpare
nummers

Pare nummers

40 Hertog van Burgogne, 1647.

Graaf Frederik van Merode, doodelijk te Berchem gekwetst, overleed op 4 November 1830, in dit huis toen bewoond door den avoué Opdebeeck, rentmeester der familie van Merode.

Hierbij het letterlijk afschrift van den overlijdens akt :

« L'an mil huit cent trente, le cinq du mois de
» novembre à dix heures du matin par devant
» nous Corneil-Joseph Scheppers, Echevin, officier
» public de l'Etat-Civil de la ville de Malines,
» province d'Anvers, sont comparus Messieurs
» Pierre-François Opdebeeck, avoué près le tri-
» bunal de première instance à Malines, agé de
» cinquante-deux ans et Jean-Ferdinand-Fran-
» çois Opdebeeck, avocat, agé de vingt-trois ans,
» non parents du défunt ci-après dénommé, de-
» meurants en cette ville, lesquels nous ont dé-
» claré que hier quatre Novembre, à quatre
» heures du matin, est décédé en cette ville,
» section E, N° 747, rue de Befferen, Monsieur
» Louis-Fréderic-Ghislain comte De Merode,
» propriétaire, agé de trente-huit ans, né à Maes-
» tricht, chef-lieu de la province de Limbourg,
» domicilié à St Luperce, département d'Eure et
» Loire en France, époux de Dame Marie-Antoi-
» nette-Françoise Comtesse Duclusel, agée de
» trente sept ans, native d'Amiens, département
» du Nord en France, fils de Monsieur Guillaume-
» Charles-Ghislain Comte de Merode, Marquis
» de Westerloo, Prince de Rubempré et d'Ever-
» berghe, né et décédé à Bruxelles et de Dame
» Marie-Josephe-Felix-Ghislaine Comtesse
» D'Ougnyes de Mastaing, princesse de Grim-
» berghe, propriétaire, née et domiciliée à Bru-
» xelles; Et ont déclarants après lecture faite,
» signé le présent acte avec nous.

» Fait à Malines, les jour, mois et an ci-dessus.

» (signé) Opde Beeck, Opdebeeck, f[d],

» C.-J. Scheppers. »

Onpare nummers

Beggaardenstraat (Oude)

9 Verbrande Molen.
13-17-19-21-23-25 Klooster van Blijdenberg van 1589 tot 1798, toen gansch afgebroken door den kooper Gabiert. Op een gedeelte der gronden bevindt zich sedert 1868 het Institut St-Libert.
25-27 Gulden Zon, brouwerij in 1662.

45-47 Behoorde aan M[r] d'Oosterlinck in 1797.

Pare nummers

42 Drij koningen. Op een beeldwerk welk, vrij hoog, in den gevel staat, kan men lezen :

AVX SAINCTS TROIS ROIS
AQIVIS PAR LADVOCAT P. MILE(VS)
EN LAN 1600 RENOVE EN LAN 1620

Ook de ankers maken dat jaar uit.

Dit huis was dus eigendom van Pieter Mileus, doktor in de rechten en advokaat-postulant bij den Grooten Raad, overl. 5 December 1640 (V. D. EYNDE, *Opschriften*, blad. 110). Het behoorde in 1732 aan Willem-Claude-Jozef baron de Ruysschen, en was eene herberg in 1798, wiens uithangbord door de Republikeinen veranderd werd in « De Drij Mooren ».

44 **Witte lelie,** 1328. Gerard-Norbert de Robiano, griffier van den Grooten Raad, was eigenaar van dat huis in 1760.

46 Borcht, **1556,** was het huis van den kanunnik Froidmont, bij wie de H. Joannes Berchmans woonde, toen hij zijne studiën te Mechelen deed.

48 Drij Kronen, 1647.

Beggaardenstraat (Oude)

42 Refugie der St-Bernaardsabdij van 1633 tot 1789, in **1737** gebouwd, nu eene school.

52 Gulden Tonneken, 1647.

Beggijnenstraat

Onpare nummers

1 St-Anna, 1647.
3 Smouthuis, 1562.

27 Schrijvende Hand, 1647.
47 Trappekens, 1647.

Berthoudersplein

Beggijnenstraat

Pare nummers

18 Groot huis behoorende in 1647 aan den raadsheer de Santere, in **1708** aan jonkheer Daniel-Frans Cuypers, heer van Rymenam, kronijkschrijver, schepen, stadsgriffier en charterbewaarder, en ten jare 1830 aan den vicaris-generaal Collier, wiens boekenverzameling zeer merkwaardig was. Nu Werkmanskring.

20-22 Hotel de Waepenaert 1790, vroeger de Quertemont. De Raadsheer de Waepenaert d'Erpe, aan het hoofd van den Grooten Raad, voerde het woord tot Frans II, wanneer de laatste Duitsche keizer de stad Mechelen, den 10 Juni 1794, bezocht.

24 Groot huis, behoorend in 1647 aan jonker Jacoma Lanfranchi, heer van Cruybeke, in 1678 aan de weduwe van jonker Otto de Haeze, en in 1738 aan heer Lambert Burlet, advokaat in den Grooten Raad.

26 Groot huis, waarvan in 1647 eigenaar was de markgraaf van Antwerpen, in 1735 de douairiere Douglas dit Scot, en van 1743 tot 1787 jonkheer van Marcke de Lummen, secretaris van den Grooten Raad.

50 Schaap, 1647.

54 Lelieken, 1647.

Berthoudersplein

24 Het schoon en eigenaardig gebouw, zich binnen het beluik van de kazerne der ruiterij bevindende is opgericht op de plaats waar vroeger een kasteel der Berthouders, heeren van Mechelen, bestond. De bouw behoord tot het einde der XV[de] eeuw, de toren is tot aan het dak der huizing weggebroken.

Onpare nummers

31 In den gevel van dat huis bevinden zich, ter herinnering van het springen van den poedertoren de Zandpoort, twee steenen, met dit opschrift:

cracht
met quaet
weer.

bracht menschen
ter dood en
huysen te neer
1546, 6 Augusti.

Biest

3 St-Sebastiaan, herberg. Het wekelijks bericht van 1777 zegt:

« Jufv. Laureyssens, woonende op de Biest, in » St-Sebastiaan alhier, laat eenieder weten dat zij » is debiterende van de alderbeste kwaliteit van » oprecht Hougaards-bier, ook goed Leuvens en » Mechels bruin. »

Onder 't Republiek was Jufv. Laureyssens citoyenne geworden, en veranderde haar uithangbord, in dat van: Stad Roermond, misschien zinspelend op de wakkerheid harer tong.

Pare nummers

Dit hof was in gezegde eeuw eigendom van Jan van Burgonje, bisschop van Kamerijk, wiens erven het in 1482 aan Margareta van Borsele, vrouwe van Gruthuze verkochten. Het hof van Gruthuze werd in 1494 eigendom van graaf Hendrik van Nassau, van wiens zoon Renier het overging aan Willem van Oranje. De vermaarde Zwijger hield aldaar van 1544 tot 1580 meermaals zijn verblijf. Zijne goederen die door Filips II waren aangeslagen geweest, werden in 1595 aan zijnen zoon Filips, graaf van Buren, wedergegeven; deze verkocht het hof van Nassau in 1611, aan ridder Kerreman, en twee jaar daarna werd het een godshuis, bekend onder den naam van Godshuis van Nassau, welk bestaan heeft tot in 1808, wanneer het Bestuur der Burgerlijke godshuizen de overblijvende gebouwen aan den Staat verkocht die ze bij de kazerne heeft ingelijfd.

Biest

» Hooghuis
» Hoorn.

Onpare nummers

9 Ster, 1647.
11 Willekom, herberg in 1782.

Blaasbalkstraat

15-17-19-21 Boomgaard 1559, stokerij in 1787.
43 **Moleken**-1647.

Blauwhondstraat

1 Blauw Kalf, 1647, later Kleine Dolfijn.
3 Verkensdans, 1800.
5 Ram, 1647.

7-19 Vet Verken, 1800.
27 Vossenstaart, 1800.

Bleekstraat

3 Behoorde aan jonkheer Deudon d'Heysbroeck, 1797.

5 Groot huis toehoorende in 1647 aan den advokaat du Mont St-Eloy en in 1718 aan den raadsheer graaf Coloma; maakt sedert 1830 deel van het Klein Seminarie.

Pare nummers

6 **Moleken.**

Blaasbalkstraat

2-4 Bonte Koei 1559.
20 Spaansch leerbockers 1647.

48 Blaasbalg, 1647.

Blauwhondstraat

6-8 Pluim, 1800.
10-12 Verkensvoetjens, 1647.

24-26-28 Fernambouc, 1647.

Bleekstraat

2 Groot huis behoorde in 1744 aan heer Jan-Karel van Slabbeeck-Hillema, en in 1830 aan M. du Trieu de Terdonck.

4 Behoorde van vóór 1880 tot in 1848 aan de familie Franco y Feo de Briez.

6 Het tegenwoordig klooster der Redemptoristinnen, bestaat sedert 1858 uit de volgende huizen:

Het hof van Bergen in 1483, door Pilips van Hoorn, heer van Gaesbeeck gekocht van Willem de la Baume, kamerling van Karel de Stoute. Antoon van Hoorn vervreemde het in 1497 aan Jan de Glimes, heer van Bergen-op-Zoom en Waelhem. Het Hof van Bergen werd in 1608 eigendom der Karthuizers, die in 1593 en 1595 de nevenliggende huizen den Sampson en het Hof van Immersele bezaten, doch reeds in 1626 Mechelen verlaten hadden.

Onpare nummers

7 Eigenaar jonkheer de Plaine-Coloma, 1797-1830, De ankers vormen het jaartal **1648**.

Borzestraat

31 Verkenshoofd, 1647.
[37 Westfalen, 1800.
39 Ossenkop, 1800.

Botermarkt

1 Eierkorf, 1647.
3 Koningin van Zweden, 1647. Ambachtshuis der Oudkleerkoopers 1746, aangekocht door het ambacht, 23 Januari 1760; in 1768 afgebrand en toen herbouwd tot Vlaamsche comedie.

Hierbij de inhoud van een feest, gegeven in December 1773 : « De heer Pocorny zal op Zondag » 5 dezer op de Oudkleerkoopers kamer, op de » Botermerkt alhier, geven een groot concert met » drij walthorens, in welk concert zijne twee

Pare nummers

Het Hof van Bergen behoorde in 1647 aan den raadsheer de Steenhuys, in 1737 aan Nicolaas Jozef de Broeckhoven, graaf van Bergeyck, en in 1797 aan den raadsheer de Wonsheim. Het Hof van Immersele werd later het Hotel de Liedekerke.

8 Groot huis behoorde in 1647 aan Urbaan de Mayer en werd in 1747 eigendom van jonkheer Jan-Filips de Waepenaart d'Erpe en vrouwe Angela-Jacoba van Praet die het in 1797 nog bezaten.

10-12 Op deze plaats bevond zich in 1647 een groot huis behoorend aan den advokaat de Maillot in 1663 aan jonkvrouw Sabina Sandelin de Herenthout en ten jare 1740 aan heer Karel-Jozef de Schorion en vrouwe Joanna-Marie-Jozefa de Kerrenbroeck.

18 Refugie der abdij van Rozendaal, van 1591 tot 1791.

Borzestraat

2 Klein Borze, 1647.
4-6-8 Hof van Bergen, 1647.
14 Zes Ringen, 1787.
24 St-Michaël, 1800.

40 Groote Meiboom, 1647.

Botermarkt

2 Vliegende Hert, 1647.

Onpare nummers

» dochters, zullen differente Fransche en Italiaan-
» sche arietten zingen, elkander involgende met
» den walthoren, en zullen dansen verscheidene
» Allemandes. De prijs is 2 schellingen. Gezegde
» heer Pocorny zal de Allemande leeren op tijd
» van 10 lessen aan de personen die het zelve
» verzoeken ».

13 Schrenkelschans, 1647.

23 Hooiwagen, 1647.

Brusselstraat (oude).

3 St-Huibrecht, 1800.
5 Karre, 1647.
9 St-Christoffel, 1637.

Bruul

1 Klein Parys, 1800.
3 Dubbelen Arend, 1800.
5 Drij Koningen, 1647. Men veranderde onder 't Republiek, in 1797, het uithangbord in dat van : Fontein van Spa.

13 Trouw, 1647.
15 Gekroonde of Koningslaars, 1800.

17 Gulden Hoefijzer, 1647.

Pare nummers

8 Nieuwe groene Schild, 1647.
10 Oude groene Schild, 1647.
14 Balans, 1647.
16 Zwarten Arend, 1647.

26 Breda 1647.

Brusselstraat (Oude)

2 Vijfhoek, 1647.

24 Gulden Leeuw, 1647.
54 Dorstig Hert, herberg sedert 9 Augusti 1762.

Bruul

4 Kasteel van Namen, 1647.
6 Mouw, 1559. Neurenberg, 1647.

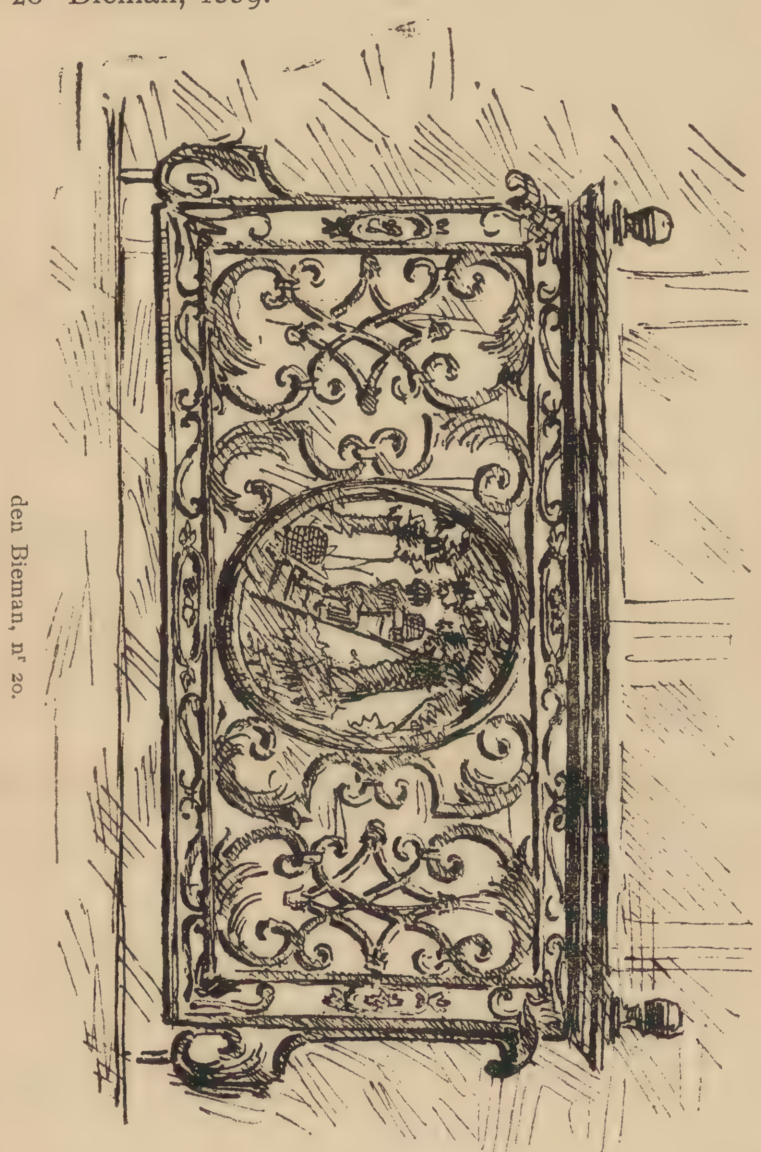
8 Boodschap, 1647.
10 Klein Kraan, 1559.
12 Rood Schaap, 1559.
14 Zoeten naam Jezus, 1559.
16 Appelboom, 1559. In 1774, 12 Apostelen. De eigenaar Jacob Verhulst, metser, herbouwde den gevel in dat jaar.
18 Wit Vosken, 1647.

Onpare
nummers

21 Biekorf, 1545.
23 St-Michiel, 1647.

Pare nummers

20 Bieman, 1559.



den Bieman, nr 20.

24 Vier Mandekens, 1649.

Onpare nummers

27 Gekroonde Borze, 1559.
29-31 Zwarte Zevenster, 1647.

33-35-37 Rekenkamer, behoorde in 1501 aan Lancelot van Gottignies. Keizer Maximiliaan vernachtte er in 1503, in 1647 : St-Jan, ten jare 1774; hotel der familie de Saint Vaast.

45 Groot huis, in 1647 toehoorend aan de erven ridder Snoy.

49 Groot huis, eigendom in 1647 van Willem Wayens; in 1743 van heer Aug. van Goethem, secretaris van den Grooten Raad, in 1754, van heer Pieter de Meester, raad-assessor van den Berg van Bermhertigheid. Hierbij bericht van den meubelkoopdag in dat huis gehouden, 7 Augusti 1786 :
« Men zal verkoopen ten sterfhuize van den » heer Petrus de Meester in den Bruul : Schoone » meubels als tapijten, gouden leiren, damaste » en zitse imperialen, ledikanten, tombeauen,

Pare nummers

26 Koning van Polen, 1647.
28 Drij Nachtegalen, 1647.
30 Geit, 1544. Geboortehuis van den hoogleeraar P.-J. Van Beneden (1809-1894), wiens standbeeld te Mechelen gaat opgericht worden.
In 1786 werd in die herberg geveild, het buitengoed van het afgeschaft klooster van Hanswyck, welk sedert dan den naam van den kooper, graaf Coloma, draagt.
32 Kasteeltje, 1559.
34 Grooten Tieger, 1647.
36 Kleinen Tieger, 1647.
38 O. L. Vrouw, 1647.

40 In dit huis overleed, in 1759, Antoon Opdebeeck, plaatsnijder.
42 Ooievaar, 1647.
44-46 Vroeger Ste-Barbara Godshuis, behoorde aan het Huidevettersambacht van 1422, toen het gesticht werd, tot in 1794, wanneer de Republikeinen het veranderden in : « Hospice de la Récompense », en bleef in stand tot 1808. Ten jare 1820, werd de eigendom door het Bestuur der Godshuizen aan de stad verkocht, die het beurtelings tot schoollokaal, Museum (1844 tot 1852), en dan tot gymnaszaal dienen liet. In 1866 werd het oude godshuis verkocht en gansch afgebroken. Nu bevindt zich op die plaats het « Café des Arts » en nevens liggend huis.
48 Blauwhuik, 1647.

Onpare nummers

» garderobes, buffetten, commodes, tafels, stoe-
» len, spiegels, waaronder eenen met gesneden
» lijst door Vander Meulen, porcelein, lusters,
» marmeren tafels, koper, tin, verscheidene
» staande horlogiën, bedden, matrassen, twee
» cheesen, kar, enz.

» En op Vrijdag 11 dezer, schoone schilde-
» rijen van verschillende meesters, als : Jordaens,
» Lens, B. Peeters, Bilsius, Vander Laemen,
» Huysmans, Franch, Artois, Breughel, Rotters
» en anderen, alsmede een ivooren gesneden
» Christus, met eenige figuren door Luc Fayd'-
» herbe. »

In 1830 behoorend aan Ridder de Wargny d'Oudenhove.

55-57 Huis van der Aa, toehoorend in 1647 aan den secretaris Godin, in 1666 aan jonkvrouwe Louise de Baronnaige, in 1671 aan Anna-Theresia van den Brande, douairière van jonkheer Hendrik van Kerrenbroeck, en aan hare zuster Petronella van den Brande, in 1830. Brouwerij Van Kiel.

Pare nummers

52 Passer, 1647, in 1774 herberg : Hof van Spanje.
54 Groenhuis.
56 Refugie der St Michielsabdij van Antwerpen, werd in 1592 het klooster van Leliëndael, welk van in 1231 te Hombeeck bestaan had. De kerk werd in 1662 naar de teekeningen van Luc Fayd'herbe gebouwd.

Leliëndael, in 1783 door Jozef II afgeschaft, diende tot 1798 tot woon aan de Ursulinnen, wanneer het klooster aan de Burgerlijke Godshuizen kwam en in 1808 tot Oud Mannenhuis werd ingericht, wier bestemming het nog heeft.

De kerk wordt nu gebruikt van dit gesticht en van het nevensliggend Afrikaansch Seminarie. Op den gevel van Leliëndael bevindt zich het jaarschrift : LUX ET PAX HUIC DOMUI, of 1687, jaar der bouwing.

58 Huis van Grobbendonck, 1603.
Behoorend in 1640 aan Joost-Karel de Grysperre, in 1648 aan Geeraard van Uffels, algemeene ontvanger der domeinen, in 1741 aan Joanna-Isabella Vecquemans de la Verre, gravin van Romrée en Judoigne. Gansch herbouwd in 1834 om tot zetel te dienen van een der faculteiten der alsdan gestichte Katholieke Universiteit, werd het le-

Onpare nummers

65 Klein Kruis, 1629.
67 Gulden of Groot Kruis, 1559, brouwerij 1775.

71 Groote Bel, 1559. Brouwerij den Hert, 1647.

75 Woonhuis van den vermaarden schilder Michael Coxie, welke er in 1592 overleed. Behoorde in 1646 aan den raadsheer Coxie, die alsdan ook « De Blauw Kuip » op de Tichelrij, met 2000 guldens belastte, in voordeel van Willem Wayens, apotheker. Behoorde in 1779, aan graaf de Bergeyck, die alsdan dit huis en het naastgelegend herbouwde en wiens afstammelingen het tot in 1878 bezaten.

77 Dit huis behoorde in 1647 aan Goedele Rigouts en werd den 10 October 1671 verkocht aan Steven Croes en diens vrouw Peternelle Palet, wier dochter Joanna-Maria hetzelfde van hare ouders erfde. Zij huwde Jan-Lucas Fayd'herbe, zoon van den vermaarden beeldhouwer.

Haar echtgenoot herbouwde dit huis met veel kunstmaak en weelde in 1696, volgens zijne

Pare nummers

kaal, toen deze in 1836 naar Leuven verplaats wierd, gebruikt door het : Pensionnat du Bruul, en is sedert 1892 het Seminarie der Afrikaansche Missiën.

60 Schrijvende Hand, 1647.

62 Gulden Kruis, 1647.

64 Boterstand, 1647.

66 Kinderendans, 1559.

68 St Rombaut, 1647.

De eigenaar Theodoor Maes, veranderde in 1775 den houten gevel in eenen steenen.

70 Orgelpijp, 1647.

Men leest in 't wekelijksch bericht van 3 Juni 1804 : « J.-B. de Jongh, dit le Jeune, ci-devant » tailleur de l'Opéra de Paris, a l'honneur de » prévenir le public, qu'il vient de changer son » domicile de la rue dite Ravenbergstraat, dans » celle nommée le Bruel, N° 581, joignant M. le » medecin Pierets, où il continue d'exercer sa » profession de tailleur pour dames et se recom- » mande à un chacun ».

74-76 Hof van Gestel, 1507.

In dat jaar verkocht door Jan Sucquet aan Jan de Silly, behoorde in 1647 aan Augustijn van den Houte en werd van in 1559 de : Zwarten Boek genaamd. Verkocht in 1740 door Theresia Gillis-Hujoel, douairière van heer Antoon-Frans Charlier, advokaat fiscaal van Braband, aan Adriaan Pierets, meester timmerman, waren toen drij woningen.

Het tegenwoordig Hotel in 1788 gebouwd, was in 1810 door den Maire Pierets bewoond.

78 Gulden Tralie, 1647.

Onpare nummers

eigene plans en toen men in 1704 het beeld van Ganimède met den arend, door Duquesnoy, op het einde van den lusttuin plaatste, standbeeld welk er zich nog bevindt, brak de stelling. Fayd'herbe die bij de plaatsing was, willende het beeld tegenhouden, bekwam doodelijke wonden, waaraan hij overleed (CH. DU TRIEU DE TERDONCK, *Notice sur la vie et les ouvrages de Lucas Fayd'herbe,* p. 22). Op 30 Januari 1736 kwam dezen eigendom aan Bernard Pian en diens huisvrouw Isabella Van den Bossche, welke op den koop eene rente van 1000 gulden erkenden in voordeel der kinderen van Nicolaas Poullir en diens echtgenoote Joanna-Maria Fayd'herbe.

Later wierd dit Hotel eigendom van Ridder de Wargny, onder-prefect, en dan der familie de Meester de Ravestein, die er het hoekhuis der Hazenstraat « Bohemen » bijvoegde, welk in 1727 aan den heer Michael du Trieu behoorde.

Nu is het huis, welk De Munck « *Een cabinet van de Conste* » noemde, in drij wooningen verdeeld en in den tuin bevindt zich eene meubelfabriek.

79 Haaske, 1647.
81-83 Gaper, 1647.

85 Pollepel, 1647.
87 Groene Schild, 1647.
89 Brouwketel, brouwerij in 1647.
91-93 Lammeken, 1647, later Gulden hamer.
95-97 Teems, 1647.
99-101-103-105 Vroeger Refugie der abdij van Averbode van vóór 1559 tot 1794, wanneer zij als Nationaal

Pare nummers

80 Hemelrijk, 1559.

82 Hof van Grimbergen, 1559; behoorde aan Willem van Berghes, aartsbisschop van Kamerijk, die liet het aan zijn klein-neef Godfried van Berghes, graaf van Grimbergen, wiens weduwe Honorina van Hoorn dit huis verkocht, in 1650 aan J.-A. de Ruysscher, graaf van Elissem. Het werd in 1717 eigendom van M. van den Branden de Reeth, ridder van het H. Roomsch Rijk, wiens afstammelingen het Hof van Grimbergen nog bezitten.

90 Zoeten naam Jesus, 1559.

Onpare nummers

goed, voor 4000 gulden werd verkocht en toen bewoond was door de weduwe Lendich, voor 180 guld. 's jaars. De poort is in 1870 afgebroken.

121 Dit vroeger prinselijk gebouw was de kommanderij van Pitzenburg, door de Berthouders in 1198, tijdens de 4[de] kruisvaart gesticht en aan het Duitsch of Teutonisch orde behoorend.

Aan de kapel van Pitzenburg, in 1822, afgebroken zijn verschillende geschiedkundige gebeurtenissen gehecht : kardinaal Grandvelle werd er den 20 December 1561, bij zijne intrede, door het kapittel onthaald; tijdens het bewin der Geuzen predikte er de beruchte Jan van Leyde, overste de Herdoopers, op 14 October 1578, en de Republikeinen richtten er het tooneelspel van de Godin der Rede in, den 10 December 1794.

De voorbouw der kommanderij, nu gansch verdwenen, was in 1655 volgens de teekening van Luc. Fayd'herbe gemaakt en de schoone wooning, nog in wezen, werd in 1736 voltrokken; zij was in 1802 door den aartsbisschop de Roquelaure bewoond.

Pitzenburg in 1798 als nationaal goed verkocht, kwam in 1827 aan de Stad die er het Latijnsch collegie stichtte; nu bevindt er zich het Koninklijk Atheneum en de Middelbare school. Den hof is sedert toen in een der merkwaardigste kruidtuinen des lands herschapen.

De landkommandeurs van Pitzenburg behoorden allen tot den hoogsten adel en waren meest Duitschers, verschillende hunner portretten ziet men op Stads Museum.

Parc nummers

104 St-Anneke. Egied Colibrant, bakker, herbouwde den gevel in 1774, later veranderd.
106-108 Fontein, herberg, 1775.
110 Duffel, 1647.
116-118 St-Rombaut, 1647.
120 Charles-Quint, 1800.

Bruul (Oude)

Onpare nummers

1 Hooghuis, 1647.
3 Dubbelen Arend, 1647.
11 Groote Warande, 1647.
13-15 Kleine Warande, 1647.
17-19 Gedeelte, gansch herbouwd sedert 1870, van de oude brouwerij : de Eenhoorn, welke vóór 1423 de Munt van Mechelen was, die Filips de Stoute in 1390 van Gent naar hier overbracht.

Cathelijnestraat (Ste)

1 Witten Haas, 1647.
3 Paard in de Wieg, 1578.
5 Wijzer, 1647.
7 Wit Kruis, 1647.
9 Gulden Hoefijzer, in 1647 Gulden Appel.

17-19 Klimmende Koei, 1542.

21 St-Christoffel, 1647.
23 Vijgenboom, 1647, heeft nu nog eenen houten gevel.

25 Gulden Bal, 1647. De eigenaar Hendrik Adriaenssens, slootmaker, herbouwde de leemen gevel in eenen steenen, in 1775.
27-29 Maagd van Mechelen, 1637, woning van den beeldhouwer Koenraad Van de Kerckhoven.
31 Gulden Wereld, 1647, woonhuis van den beeldhouwer Jacob Voerspoel.
33 Koning van Engeland, **1564**.

Bruul (Oude).

Pare nummers
2 Rooden Leeuw, 1647.
4 Pelikaan, 1647.
6 Moorinneke, 1559.

Cathelijnestraat (Ste)

2 Groot Rome, 1800.
4 Witte Pluim, 1647.

8 Hooiwagen, 1647.
10 Sleutel, **1662.**
12 Maalslot, 1647.
14 Zeehond, 1647.
16 Drijhoek, 1647. Eigendom in 1700 van den beeldhouwer Remi De Dryvere.
18 Simmendans, 1647; later kleine Posthoorn.
20 Koornbloem. Dit prachtig geveltje werd in 1684 door Lucas Fayd'herbe gebouwd; het huis behoorde in 1647 aan zijne ouders Antoon Fayd'herbe en Charlotta van den Casteele, welke er overleden.
22 **Vliegende Paard,** 1647.
24 H. Geest. In dit huis werd de vermaarde Lucas Fayd'herbe op 16 Januari 1617 geboren. Behoorde in 1647 aan Maximiliaan Labbé en diens huisvrouw Cornelia Francoys.
26 Klein Amsterdam, 1782.

28 Amsterdam, herberg in 1773, Gulden Kam, 1647.

32 Gulden Kop. Woonhuis van den schilder Jan De Neve, overleden 1588.
34 Gulden Helm. Woonhuis van den schilder Maur Moreels in 1580.

Onpare nummers

35 Gulden Hoefijzer, **1608**.
37 Klein Hoefijzer, 1784.
39 Liersche Wagen. In 1774 eene afspanning.
41 Weitesch, 1647. Jan Hendrickx, zilversmid, herbouwde de gevel in 1775.
43 Olifant, brouwerij in 1544, eigendom in 1584 van den schepen Antoon Fayd'herbe, somtijds den Weerbrand genoemd, omdat de brand, die in 1342 volgens de kronijkschrijvers, meer dan 800 huizen vernielde, aldaar ophield.
45 IJzeren Kerst. 1647. Woning van den schilder Jeroom De Vaddere.
47-49 Donderbus, woonhuis van den pensionnaris Arnold de Fumal, 1617-1643, later **Groote Zon**. Eigendom, in 1782, van den heer Cornelis Scheppers, in **1775** met hoogen puntgevel herbouwd.
51 Kleine Engel 1647. Herbouwd in **1777**.

53 Groote Engel, 1647. Herbouwd in **1777**.
55 **Bloempot**, 1647, herberg in 1798.
57 Drij Kammen. 1647.

59 **Kroon**, 1424.
61 Min, 1350. Woonhuis van den beeldhouwer Kasper Schillemans, 1647 tot 1670, jaar zijner dood. Eigendom van Verberght in 1773, die er alsdan den schoonen gevel optrok. Het was in dit huis dat de pastoor van Ste Cathelijne, M. De Keyser, zich tijdens den Besloten tijd schuil hield en er in 1798 overleed.
63 Zwarte Lelie, 1647.

67 Molenijzer, 1647.
69 Stalen Boogsken, 1647.
71 **Rooden Schild, 1627.**

Pare nummers

36 Hertogin van Beieren, 1647.
38 Sinte Kruis, 1647, in 1787 herberg de Pen.

44 Witten Engel, 1647.

46 Diamant, 1647.

52 Rooden Leeuw. Dit huis wordt reeds vermeld in 1342, tijdens den grooten brand die daar, aan de Sluisbrug en aan den Weerbrand eindigde.
54 Burgonjekruis, 1647.
56 Ste Catharina, 1647.
58 **In de Dry Raepen.** Woonhuis van den beeldhouwer Marten van Calster, die in 1615 de koppen van den Reus en der Reuzin en in 1617 die der drij kleine Reuskens beitelde, herbouwd in **ano 1788.**
60 Schildeke of Manneken-Pis, 1787.

64 Drij Koningen. Woonhuis, in 1635, van den schilder Egied Neyns.
66 Tukkebol, 1647.
68 IJzerman, 1647.
70 Hertog van Lorreinen, 1800.
72 Klok, in 1647 Bonten Mantel.

Onpare nummers

73 St-Lucas, 1647.
75 Gulden Hamer, 1647. Sterfhuis van den schilder Norbert de Hemelaer, in 1684; in 1788 groote stokerij.
77 Bruinen Baart, 1647.
79 Zeven Ster, 1647.

81-83 Zwarten Pot, 1647.

85 Drij Pistolen, 1647.
87 Vuurstaal, 1647.
89 Leestje, 1647.
91 Gulden Klok, 1647.
93 Roos. Woonhuis in 1578 van den klokgieter Adriaan Steylaert.

97 Wildeman, 1451; na 1647, Klein Antwerpen.

99 Zwarten Haan, 1451.
101-103-105 Berrie, 1647.

109 Reiger, 1647.
111 Brandenburg, 1647.
113 Prins van Parma, 1647; in 1475 Gulden Kop. Stamhuis der Waghevens, vermaarde klokgieters (1460-1568). Is nog eenen houten gevel.
115 Vosken, 1450.
117 Zwaard, 1475.
119 Gulden Paard, 1647.
121-123 Pikboom.

Pare nummers

74 Blauwen Hond, 1647.
76 Kleine blauwen Hond, 1647.

80 Groote Roomer. Woonhuis van den schilder Michiel Verpoorten, einde de XVI[de] eeuw.
82 Kleine Roomer. Wooning van Cornelis Verpoorten, ook schilder, zoon van Michiel.
84 Kluizenaar, 1647.
86 Gulden Fortuin, 1647.
88 Rozendael, 1647, herberg in 1774.
90 Klein Kogge, 1647.
92 Kogge, 1647, later Schip.

96-98 Klein Klokje, woonhuis van den beeldhouwer Valentijn Van der Lantscroon, die in 1648 den kop van het vermaard Op-signoorken beitelde.
100 St-Anna, 1647, later Gulden Zon.
102 Kleine Braspennink, 1647.
104 Groote Braspennink, 1647.
106 Gulden Vlies, 1647.
108-110 Zoeten Naam Jesus, 1647.

114 Meermin, 1647.

116 Kloot, 1544, *Zwart* Schaap, **1737**.
118 Roomsche Keizer, 1647.
120 Hamerken, 1647, later Antwerpen.
122 Nieuwe Maan, 1647, later Half Maan. In dit huis werden de relikwiën van den H. Rumoldus, in 1793 verborgen.
124 Schaapherder, 1800.
126 Spauwer of Walvisch, 1647; vroeger Oude Maan. Wekelijks bericht van 14 Mei 1786 : « Donder- » dag 18 dezer, zal men publiek verkoopen in » den Spauwer, Cathelijnestraat, 36 trijp en

Onpare nummers

127 **In 't dobbel cruys M D C C X C.**
129 Keizer, 1647.
131 St-Peeter, 1647.
133 St-Jan, 1647.
135 Ster, 1647.
137 Klok, 1647.
139 Hemelrijk, 1647.
141 Hoorn, 1424.

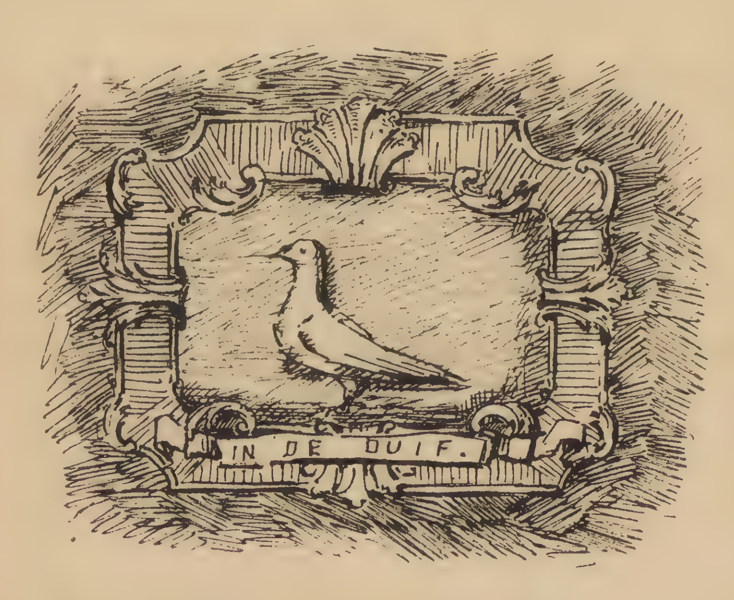
145-147 Ram, 1647.
149 Klein Rammeken, 1647.
151 Bijltje, 1647
153 Gulden Valk, 1647.
155-157 Zwaantje, 1647.
159 St-Nicolaas, 1647.

Pare nummers

» flanel getouwen met toebehoortens, een sargie
» getouw met kammen en schietpoel, een twijn
» molen en 2 scheermolens, verschillende verf-
» stoffen, eene partij wollen- katoenen en sayette
» garens. »

128 Papegaai, 1478.

134 Schaliënhuis, 1647.
136 Rooden Molen, 1647.
138 Paradijs, 1647.
140 Kinderendans, 1647.
142 **Duif**, 1647.



144 **In den** (Rozen) **hoedt,** arduinengevel.
146 Tap, 1647; later Schaafberd.
150 Witten Leeuw, 1647.

Onpare nummers

163 Schild van Frankrijk, 1647.
165 Palmboom, Woonhuis van den schilder Claudius Cremy, in 1543.
167 Struisvogel, 1764.
169-171 Hollandschetuin, 1647.

de Stassartstraat, vóór 1856 : Kerkhofstraat

1 Groot huis, behoorend in 1676 aan jonker Gillis van Cauwenbergh, drossaart van Willebroeck, in 1762 aan Herman van Bree, en in 1830 aan M. van Meldert.
3 Gulden Leeuw.
5 Hotel van der Gracht, behoorend in 1647 aan heer Aurelius Carrega, en in 1755 aan Rogier-Filips baron van der Gracht de Rommerswael en aan vrouwe Maria-Catharina van Varick. Verkocht in 1839 door de jonkvrouwen Louisa en Albertina van der Gracht de Rommerswael, vrouwen van Thielen en Gierle, aan de Arme Claren, en is sedert dan het klooster dezer nonnen.
7 Klaverblad, 1647.
9 Speelhuis, 1647, arduinen gevel gebouwd in **1731.**
15 Gebouwd in **1626.**

Parc nummers

de Stassartstraat, vóór 1856 : Kerkhofstraat

2-4 Anker, brouwerij in 1550. Woonhuis van Hendrik Meys, in de XIV[de] eeuw, welke de bouwmeester is van het Oud-Paleis, nu Museum, van het belfort en der hoofdkerk van Lier.

6 Hotel der edele familie Douglas dit Scott, van vóór 1647 tot 1830.

20 Hotel behoorend, in 1647, aan den raadsheer de Caluart, in 1723, aan jonker Hendrik-Jozef van Kerrenbroeck.

Bericht van 25 Januari 1789 : « Une très belle » et très spacieuse maison à vendre ou à louer » présentement, située en la ville de Malines, » avec un beau jardin, ayant un réservoir d'eau » qui se renouvelle par la marée, une grande » cour, une seconde cour servant à une écurie » pour quatre chevaux, remises, etc.

» Il se trouve dans cette maison un salon nou- » vellement construit en stuc, par les sieurs Mo- » retti, à l'exception de deux chambres, cette » maison est meublée.

» On pourra s'adresser à M. de Stassart, con- » seiller au Grand Conseil, propriétaire de cette

Onpare nummers

35 St-Franciscus, 1647.
39 Drij Roomers, 1647. De eigenaar Pieter Franckaert, bakker, herbouwde in 1773 den houten gevel in eenen steenen.
47 12 Apostelen.
55 Groote Lelie, 1647, herberg in 1774. Daar de Leliebloem het wapen der Fransche koningen is, werd de eigenaar, onder 't Republiek gedwongen zijn uithangbord te veranderen, en het werd genoemd : Planken huis.
57 Klein Lelie, 1647.
61 Inktkoker, 1647.
63 Moor, 1647.

75 Groote Wolf, 1647.
77 Kleine Wolf, 1647.

87 Vier Hemspaard, 1647.
89 Pers, 1634.

95 Papegaaiken, 1647.

Dobbelhuizen.

5 Witten Leeuw, 1647.

Pare nummers

» maison et nommé à la Présidence du conseil
» de Namur, et après son départ à M. van den
» Bossche, procureur au dit Grand Conseil ».

Zijn zoon, baron Goswijn de Stassart, staatsman en letterkundige, was in dit huis in 1780 geboren, en ten diens gedachtenis werd den naam der straat veranderd.

Eigenaar in 1830, M. de Perceval, nu het tapijtfabriek Braquenier.

26 Misverstand.

54-56-58 Vroeger Blauwhuis, weezengesticht in 1522, en in 1651 vereenigd met het Vondelingshuis welk in de Jodenstraat bestond, nu danszaal : Scala.

64 Moleken, 1581.
66-68 Schaliëndak, 1647.
70-72 Pollepel, 1647.
76 Zeeridder, 1647.

84 Klein Kat, 1647.
86 Groote Kat, 1647.
88 Akelei, 1526.
90-92 Vroeger Predikheerenklooster, van 1652 tot 1796. Het klooster dient sedert 1803 tot krijgshospitaal en de kerk is sinds 1814 in het Arsenaal der Kanonniers veranderd.

Dobbelhuizen.

4 Grooten Tuin, 1647.
6 Groot Oostende, 1647.

Onpare nummers

7 Gulden Paal, 1647.
9 Zwarten Leeuw, 1647.
11 Klein Oostende, 1647.
15 Grooten Brouwketel, 1647.
17 4 Gekroonden, 1647.
31 Kalkton, 1647.
35 Kleine Molenberg, 1647.
37 Groote Molenberg, 1647.
39-41 Vliedernis, 1647.

Drapstraat.

3 St-Hubert, 1647.
5 Philippeville, 1647.
7 Sarazijnshoofd, 1647.

11 Pioen, 1647.
17 Kusseken, 1780.

Dijle

Nummers

1 Zon, 1647, vroeger Kraan, in 1787, Kranensteert.
3 Jonas, 1647.
4 Wijzerken, 1647.
8 Sleutel, 1647, was eene groote brouwerij.
10 Kleine Sleutel, 1800.
11 Gebouwd in **1745**.
12 Zee Verken, 1647.
15 Kromhout, 1647, herberg in 1695.
17 Hooghuis, 1647.
18 Nieuw Convoy, 1647. Er bestonden (1581) convoy- of beurtschepen op Antwerpen, Middelburg en andere plaatsen in Zeeland.

Pare nummers

Drapstraat.

2 Mol, 1379, gebouwd in **1657**, nu brouwerij vereenigd met : Walvisch, Drij Mooren en St-Aubert.

6 Vlasbloem, 1647.
8 Kalkhuis, 1647.
» Drijlakens, 1647.
» Witsteentje, **1635**.
» Drij Kauwkens, 1647.
» Zwart Steentje, 1647.
» Gouden keting, 1647.

(Nu vereenigd aan het klooster der zusters van Barmhertigheid.)

Dijle

Nummers
21 Aerschot.
24 Antwerpen, 1578.
25 Zeehond.
29 Roode Simme, 1647.
30 Vlissingen, 1785.
32 Lievevrouwken.
33 Appelhaag, 1647.
34 Duinkerke, 1647.
37 Meermin, 1647.
41 Dendermonde, 1647.
43 Groot Middelburg.
45 Engel.

Onpare nummers

Ganzendries

35-37 Refugie van Leliëndael, tot Capucienenklooster herbouwd in 1633, in 1798 verkocht en afgebroken; de kerk welke sedert voornoemd jaar tot schuur diende, bleef tot in 1811 bestaan.

Geitenstraat

1 Lammeken, 1647.
3 Kleinen Beer, 1647.

9 Drij Verkenszijen, 1647.
11 IJzeren Kruis, 1647.

Graanmarkt

1 Keulen, 1647.
3 Eekhoornke, 1647, later Koornbloem.
5 Blauwsteentje, 1544.

7 Vosken, 1474. Waren vroeger drij huizen, die in 1773 door de kunstlievende familie Morissens herbouwd werden en met het ijzerwerk versierd, welke men er nog bewonderd.

Pare nummers

Ganzendries

Geitenstraat

2-4 Drij Hespen 1747, herberg 1774.

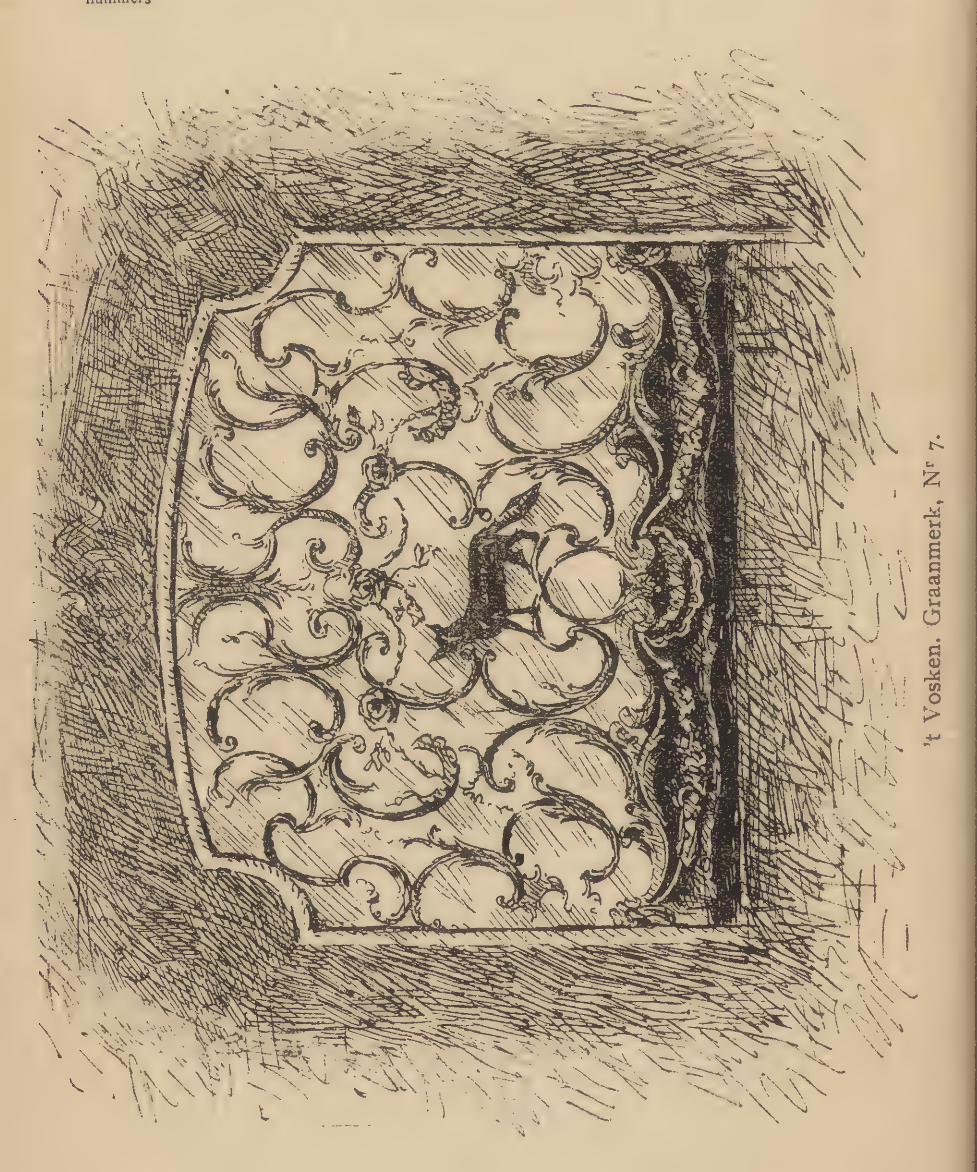
6 Vogelenzang, 1800.
8 Drij Slaapmutsen, 1647.
10 Lobbe, 1647.
12 Slachthuis, 1647.
20 Stad Leuven.

Graanmarkt

2 Hemelrijk, 1544.
4 Eemerken, 1647.
6 Klippel, 1555, nog in 1647, later Keizerin, herbouwd in 1680.
8 Dit geschiedkundig gebouw, wiens eigenaardig torentje in het werk van Baes : *Tours et tourelles de la Belgique,* is opgenomen, was in de XIII[de] eeuw het *Lakenhuis* en werd tijdens de XVI[de] eeuw eigendom der familie Schoofs, een der oudste van Mechelen, wier grafplaats in de Schoonjanskapel der Hoofdkerk was, en waarvan nog afstammelingen te Olmen, in de Kempen, bestaan.

Toen het den edelheer Jan Schoofs behoorde, kwam Margareta van York, weduwe van Karel-de-Stoute, die zooals men weet Mechelen bewoonde, er op 25 April 1470, de processie van St-Rombauts bezichtigen. Het oud *Lakenhuis* werd in 1474, eigendom van Jan Carondelet, eerste voorzitter van den Grooten Raad, het jaar te vorens ingesteld. Het heeft, zegt Schœffer, de naam van *Duitsch* verkregen, van den latere eige-

Onpare nummers



't Vosken. Graanmerk, Nr 7.

9 Rome 1647. Nieuwe gevel in 1775, sedert veranderd.

Parc nummers

naar, een Duitsch koopman; de gevel was in 1564 gebouwd. Deze eigendom werd, bij decreet van den Grooten Raad, op 16 October 1604 verkocht aan de Gilde van den Ouden- of Grooten Voet- of Kruisboog, dien hem slechts in 1655 betrok.

In 1775 kwam prins Karel van Lorreinen, landvoogd der Nederlanden, er den ommegank zien op 26 Juni, en de stad vereerde hem op de groote zaal van den *Duitsch,* die gansch het verdiep langs de straat uitmaakte, met een feestmaal, welk ruim 4600 guldens kostte.

In 1797 werd dezen eigendom als nationaal goed verkocht.

10 Wolfken, 1475, afspanning in 1694.

Onpare nummers

11 Roode Scheer, 1647. Vroeger hing op dat huis een klokje om aan te duiden wanneer de graanmarkt begon.

13 Vijthoek. Geboorte huis, 24 Augusti 1648, van Rombaut Backx, vermaarde kerkredenaar.

15 Wande, 1647.

17 Kar, 1473. De eigenaar Antoon Wielants, apotheker, die het in 1752 gekocht had, herbouwde den houten gevel in eenen steenen in 1774. Nu Brouwershuis.

19 Bellaart, 1647, later Holleblok.

21-25 Huis van Cortenbach. Behoorde in de 16de eeuw aan het edel geslacht van dien naam en is zeer waarschijnlijk afkomstig van de Berthouders.

IJwein van Cortenbach, ridder, heer van Keerbergen, zoon van Jan en van Catharina Berthout

Pare nummers

12 Wolf, 1475, in 1647 Karpel.



Den Karpel, n° 12.

14 Verken, 1647, geneverstokerij in 1775.

16 Spiegel, 1475. Was eene van ouds bekende afspanning, nog in 1775, hing nevens de poort, aan eene ijzeren ketting, eenen steen met dit opschrift :

Ic ben een van den steenen getelt
Die seve augusti viel hier ter stede
Doe de Santpoort duer s' poeders gewelt
In Mechelen groote schade dede.

18 Kop, 1647.

20 Zoeten Naam Jesus, 1544.

22 { Helm, 1555.
Witten of vergulden Zadel, 1647.

24 Keizer, 1647.

26 Zwart Haantje, 1647.

Onpare nummers

van Mechelen was schouteth dezer stad, overleed 25 December 1523 en werd in O. L. V. Kerk begraven. Zijne dochter Catherina huwde Willem van Berlo, graaf van Hozemont, en hunne dochter Joanna trouwde Rijkaart van Merode, heer van Gotsenhove (Azevedo, *Table généalogique de la famille de Schooff,* p. 7).

In 1568 verbleef in dit huis de beruchte Juliano Romero, een der trawanten van Alva.

Het Hof van Cortenbach werd op 1 Augusti 1639 door heer Hippolyte Naldi, als man van vrouwe Beatrix de Berlo en als gemachtigde zijner schoonmoeder vrouwe Agatha van Merode, douairière van Schlessin, met het nevens gelegen huis « den Drijhoek » aan Sebastiaan Huens, rentmeester der stad verkocht. Twee jaar daarna, op 11 April 1641, liet dezen den eigendom aan de Gilde van den Jongen- of Kleinen Voet- of Kruisboog over.

De gilde trok den voorbouw in 1660 op en plaatste boven den puntgevel een St-Joris te paard, kunststuk van Luc. Fayd'herbe. Dit gebouw, nu het huis N° 21, werd ten jare 1798 als nationaal goed verkocht en de St-Joris afgeworpen, in 1843 brandde het dak en de hooge gevel af.

Op 20 Februari 1648 had de Kruisbooggilde een gedeelte van haren eigendom verkocht aan heer Nicolaas van Gemen; de akt beschrijft : « Een groot schoon huis met schoone saletten, » kamers, zolders en kelders, achterhuizen, stal- » lingen, plaatsen, bornput, grooten hof en an- » der commoditeit, wezende het achterdeel van » den huize geheeten 't Huis van Cortenbach, » hebbende zijnen bijzondersten ingang door » eene groote poort op de Koornmarkt, insgelijks » enne groote poort op de O. L. V. straat en » komende tegen 't Robbroekstraatje. »

Van Gemen liet, den 20 Juli 1673, zijnen koop over aan heer Petrus Scheppers, wiens afstammelingen hij behoorde tot in 1828.

Pare
nummers

Onpare nummers

Deze huizing, nu N^er 25, is de afspanning Frankfort sedert 1818, de bouw heeft nog eenige overblijfsels van vroeger grootheid.

29 Drijhoek, aangekocht in 1641 van de Gilde den Jongen Voetboog, door den klokgieter Jacob de Clerck, en door hem de Drij Klokskens genoemd.

31 Witte Lelie, 1375. Herberg in 1773 herbouwd.
33 Windmolen, 1647.
35 Barkwagen, 1647, later Grijzen Beer.
37 St-Eloy, 1647, later **Dubbelen Pijl.**

39 Sporken, 1647.
41 Ketel, 1472. In 1775 schoon gasthof.
43 Dit huis behoorde in 1775 aan den burgemeester Pansius.
47 Gekroonde Simme, 1647.
49 Gulden Laars, 1647.
51 Gekroonde Bruidgans, 1647.
53 Windmolen of Moleken, 1647.
57 Maestricht, 1647.

Groenstraat.

39 Gildekamer en ingang van den hof der Handboog gilde, in **1591** gebouwd, en in 1798 verkocht.

Grootbrug

1 Fellen Noord, 1424. Diende gedurende twee eeuwen tot feestlokaal; het was in de zaal van den Fellen Noord dat er in Februari 1486, van stadswege, eenen maaltijd gehouden werd te eere van Maximiliaan, alsdan keizer van Duitschland gekozen. Het gebouw werd in 1623 door de stad verkocht, en is in 1829 gansch herbouwd.

Pare nummers

28 Groenen Zadel, 1647.

30-32 St-Jacob, 1471. Hier bestond in 1250 eene stapelplaats. Koorn- of Meelhuis genaamd. St-Jacob was eene bekende afspanning, de houten gevel werd in 1774 door den eigenaar J.-B. Scheppers, brouwer, in eenen steenen veranderd. Onder 't Republiek werd dit gasthof : de Pelgrim geheeten.

34 Schild van Burgonje, 1647.

36 Akelei, 1555.

38 Tinnen Pot, 1647, later Koetswagen. De houten gevel word in 1774 door den eigenaar J.-B. Luyds in eenen steenen veranderd. Sedert nog vernieuwd.

42 Vliegende Os, 1647.

44 St-Sebastiaan, 1647.

Groenstraat.

Grootbrug

2 Vijf Ringen, 1647.

Onpare nummers

3 Portugaal, 1544, vroeger Regenboog en nog vroeger Valkenborg, vóór 1592 vergadering der Schermersgilde.

Groote Markt

Nummers

2 **In het Haentien anno 1773,** 1518, behoorde reeds in 1647 aan de stad.
3 Gulden Ster, 1510.
4 Mortier, 1647.
5 Rooden Windmolen, 1647.
6 Kemel, 1578; later Parijs.
7 Gebouwd in **1737**.
8 St-Antonius, 1647, herbouwd in **1735**.
9 Land van Belofte, 1647, vroeger Gulden Lampet.
10 Kroon, 1568.
11 Kardinaalshoed, 1677.
12 Gulden Valk, 1578.
13 Kat, 1559. Werd in **1661** herbouwd door meester Augustijn van Orssagen, apothecaris.

Tusschen het eerste verdiep en den puntgevel leest men twee opschriften, te weten :

MEDICI
NA. MORBORVM
CVRATRIX

MEDICINA
SANITATIS. CON
SERVATRIX

Waarvan de overzetting is :

De geneesmiddel is de heeler der ziekte.

De geneesmiddel is de bewaarder der gezondheid.

Schoon beeldwerk, door de herbergstent bedekt, bevindt zich boven de ondervensters en deur. waartusschen deze woorden :

ARS. LONGA
VITA . BREVIS
1661

Welke beteekenen :

De wetenschap is van langen- en het leven van korten duur.

De bijbelsche geschiedenissen : de Genezing van den blindgeboren en die der tien melaatschen zijn door het beeldwerk weergegeven.

Pare nummers

4 Gulden Hand, 1647, later Trompet.

6 Leuven, 1647, vroeger Ster.

8 **Moriaans hoofd** of Moor, 1336. Ambachtshuis der Hoveniers sedert 1470. Kamer der Rederijkkamer de Pioen, sedert 1639. De houten gevel werd in 1774 in eenen steenen puntgevel herbouwd, later veranderd.

Groote Markt

Nummers

14 Vogelhein, 1559.

15 Groenen Hoed, 1559.

16 Rooden Hond, 1414, in 1780 Charleroy.

17 Koning van Schotland 1647, **herbouwd in 1680,** later koning van Spanje, in 1787 koning van Engeland.

19 { Kat, 1559.
Bloeiende Wijngaart, 1559. Wijndruif, 1647.

21 Vergulden of Spaanschen Kazak, 1559. De eigenares, weduwe Cornelis Backx, veranderde den houten gevel in eenen steenen in 1775.

22 Dobbelen Arend, 1559, later 17 Landen. Cornelis Dusart, schoenmaker, veranderde den houten gevel in eenen steenen in 1775, later veranderd.

23 Maagd van Mechelen, 1559.

24 Keulen, 1578.

25 Kraan, 1471, herbouwd in 1781 door den eigenaar Seresia, en in 1870 nogmaals veranderd. In deze voorname afspanning vernachte Z. H. prins Frederik-August-Ferdinand van Wurtemberg, den 24 Juni 1785. De afgevaardigden der Nationale Conventie Camus en Gossuin stapten den 16 Januari 1793, in de Kraan af, met orders het zilverwerk der kerken naar Frankrijk te voeren.

26 Tromp, 1544. De secretaris Van der Linden veranderde den houten gevel in eenen steenen in 1774.

27 Zwaan, was het bijzonderste gasthof der stad, haar houten gevel, de laatste der Groote Merkt, is in 1818 afgebroken.

Nummers

Op 15 Augusti 1510, werd op de Groote Markt eene hertenjacht gehouden ter eere van den erfprins, later keizer Karel, welke deze bijwoonde met zijne zusters van uit de vensters der Zwaan.

Wekelijks bericht van 9 Juni 1782 :

« De notaris en procureur Buydens zal publiek » verkoopen op 10 Juni en volgende dagen, in de » uitspanning de Zwaan, op de Groote Markt, » alle meubiliaire effekten, in zeer groote me- » nigte, bestaande in alle soorten van koperwerk, » tin, vele ovale en andere schotels en tellooren, » zilverwerk, als lepels, vorken, mostaartpotten, » zoutvaten, peperbussen, port de caraffen, enz., » schoone porceleinen, damasten ammelakens en » servetten, slaaplakens, fluwijnen, pluimen bed- » den, matrassen ledekanten, imperialen, du- » chessen, canapëen en zijden behangsels, Kort- » rijksche damast, schrijnhouten garderobens, » stoelen, tafels, schilderijen, verscheidene kamers » behangen met zeer schoon goudleer, zeer » schoone spiegels alsmede drij koperen forneizen, » enz., vele zeer goede rooden en witten wijnen. »

Guldenstraat

Onpare nummers

1 Ingelborch, 1463, vroeger Schaakberk, was het ambachtshuis der Kuipers sedert 1504.

3 St-Mathijs.

Nummers

28 Oostenrijk, vroeger Witten Vos. Ambachtshuis der Metsers, door deze in 1640 gekocht en sedert toen 4 Gekroonden genoemd, welke de patronen van dit ambacht zijn.

29 Schaal, 1559. Zeer oud gasthof nog bestaande. De houten gevel werd in 1774 door de eigenares weduwe Jacob Scheppers, brouwster in den Sleutel, in eenen steenen veranderd.

30-31 **Beer,** 1473.

32 Stalenburch, 1559. Horenbreker, 1647. Jan-Jozef Verberckt, verkensbeenhouwer, herbouwde den houten gevel in eenen arduinen in 1774 en plaatste een verken op den top, alsook in het balkon, hiervan heeft dit huis sedert toen dien naam gedragen.

33 } Groot Lam, 1472. Gouden Leeuw, 1793.

34 } Kleine Lam, 1510. Deze twee huizen onder eenen gevel, in **1734** gebouwd.

35 Blaasbalk, 1559.

36 Lisbloem, 1559.

37 **In het Suyckerhuys,** 1559, herbouwd **anno 1716.**

Guldenstraat

Pare nummers

4 Ster, in 1376 handelshuis der Oostersche kooplieden die ook zulke lokalen te Brugge en te Antwerpen bezaten, en de ster der drij koningen, als zinnebeeld hunner Oostersche herkomst hadden aangenomen.

Dit gebouw werd in 1477 door de stad gekocht en tot gevangenis ingericht, doch reeds in 1485 aan het Brouwersambacht verkocht, waaraan het tot bij de vernietiging der ambachten in 1797, behoord heeft. Eenigen tijd daarna werden de wachttorentjens die aan de vier hoeken hingen afgebroken.

Eene volkslegende zegt dat er een onderaardsche

Onpare nummers

5-7 St-Barbara, 1510, brouwerij Drij Koningen 1647, herberg Fortuintje, 1774.
9 Borcht 1311, Spiering 1510; heeft eenen arduinen gevel.

13 Gulden Leeuw, 1541.
15 Rolwagen, 1599.
17 **Gulden Zalm,** 1599.
19 Kolf, 1647.

21 Rooden hond, 1647, later **Prinsenhof,** herbouwd in **1736.**
23 Boodschap, 1647.
25 St-Joris, brouwerij in 1611.
27 Engel, 1398. Gildehuis der Schermers door hen in 1593 gekocht en in 1798 als nationaal goed verkocht.
29 Vijf Haringen, 1647. Kleermakersambachthuis, ook in 1798 verkocht.

Hairgracht (Korte)

11 In dit zijn woonhuis, ontving de schilder W. Herreyns het vereerend bezoek van Gustaaf III, koning van Zweden, op 22 September 1780.

Parc nummers

weg uit de Ster onder de Dijle doorliep tot op de Groote Markt.

6 **Kluis,** 1342.
8 Koevoet, 1474, in 1647 Spoorken.
10 Kemel.

12 Kogge, 1342. Eik, 1502. Arduinen gevel.
14 Sperwer, 1349. Duinkerke, 1785.
16 Steur, 1452.
18 Baars, 1347.
20 Ram, 1380. Schoone gevel van het laatste der verledene eeuw.
22 Gans, 1647.

24 Struis, 1647.
26 Roode hand, 1647.

Hairgracht (Korte)

2 Vroeger Klooster der nonnen in 1578 door oorlogen te Muysen verjaagd en die in 1580 van jonkheer van der Laen, het oud Hof van Saxen kochten en er een klooster bouwden, welk bestaan heeft tot in 1783, wanneer het door Jozef II werd afgeschaft. Verkocht in 1794, kwam dezen eigendom aan den beroemden ooftkundige P.-J. Esperen, die de gebouwen afbrak, alleen de inkoompoort overlatende en er zijnen kweekhof aanlegde die tot 1847 heeft bestaan en waaruit verschillende goede peersoorten, zooals : de *Bergamotte d'Esperen,* de *Joséphine de Malines,* enz., zijn gekomen.

Hairgracht (Lange)

Onpare nummers

9 Uilenberg, 1647, herberg in 1775.
15 Scholshuis, 1647.
31 Stads-Raam, bleekerij, 1647.
55 Drij Neuzen, 1800.
85 Behoorde in 1830 aan Jonkheer van Gameren.
95 Lammekens Raam, bleekerij, 1647.
97-99-101 Vroeger Klooster der Zwarte Zusters, welk aldaar bestaan heeft van vóór 1437 tot 1798, toen werd verkocht en afgebroken in 1801.

Hallestraat

Nummers
2 Gulden Arend, 1647; herberg in 1775.
3 Kaartspel, 1559.
4 Oranjeboom, 1647.
6-7 Witte Duif, 1559. Het steenen uithangbord bevindt zich nu op Stadsmuseum.
8-9 Vlaanderen, 1559; herberg in 1773.

Hanswyckstraat

1 St-Peeter, 1647; brouwerij in 1800.

3 St-Dominicus, 1647.
5 Lelie, brouwerij in 1647.
7-9 Gulden Ster, 1647. Het mirakelues beeld van O. L. V. van Hanswyck werd in dat huis verborgen van 1797 tot 1802.

Hairgracht (Lange)

Pare nummers

2 Groothuis gaande met eene gallerij over 't water, zeggen de wijkboeken van 1647, toehoorend aan Magdalena Vlemincx, weduwe van Nicolaas Goedschalck, verkocht in 1694 aan den notaris en procureur Jan Broers, behoorde in 1830 aan jonkheer de Villers de Fourneau.

Hallestraat

Nummers

10 Trompet, 1647.

11 Amsterdam, groote afspanning, 1559; nu zaal Groenendaal.

12 Moorinneken, 1647.

13 Witte Hand, 1559.

Hanswyckstraat

2 Scheer, 1544. De kinderen Van Loven veranderden den houten gevel in eenen prachtigen steenen, in 1774.

Onpare nummers

11-13 Schaliënhuis. Hier overleed in 1765 de kronijkschrijver Rombaut Van den Eynde.

19 Klein Diest, 1647.
23-25 Kleefschen Lindenboom, 1647.
29 Woonhuis in de XV^de eeuw, van den klokgieter Jan Zeelstman.
31 Klein Meermin, 1647.
33 Meermin, 1647.
35-37 In 1786 herbouwd, welk in 1647 de twee huizen : St-Christoffel en 's Hertogenbosch waren.
39-41 Hoorn, 1647.
43 Griffoen, 1647.
45 St-Huibrecht, 1647.
47-49 Leuven, 1647; Olivaar, 1800.

Wekelijks bericht van 11 September 1801 :

« Een schoon, groot en welgelegen huis, met
» verschillende boven- en beneden kamers, onder
» andere, eene met schoone boiseering, spiegels
» en ingemaakte schappraaien, schilderijen, enz.,
» met eenen schoonen hof en fruitboomen, rond-
» om in zijne nieuwe opgemaakte muren achter
» komende aan de Dyle, genaamd den Olivaar. »

Hier overleed in 1780 de geschiedschrijver Hendrik van den Nieuwenhuysen.

53 Drij Metalen Potten, 1647.
57 St-Nicolaas, 1647.

61 Priorij van Hanswyck, van 1580 tot 1784, wanneer zij door Jozef II werd afgeschaft, nu eene brouwerij.
65 Vuurpan, 1647.

71 Zwanenborg, 1647.

Pare nummers

16 Brandijzer, 1647.

22-24-26 Doornkroon, 1647.

32 Op deze plaats bestond in 1345, het Hof van Lier.
34 Vossekot, 1647.
36 Belgrade, 1647; in 1793, Hertog Leopold.

44 Gekroond Aambeeld, 1647.

54 Kriekenhoed, 1647.

60 Boerenbak. Het was in dit huis dat de kloosterlingen van Hanswyck zich in 1578 ophielden, toen hun klooster, welk op Hanswyck-de-Berght stond, bij het naderen der Spanjaards was afgebroken. Vroeger bestond ernevens het kerkhof van Hanswyck tot in 1785.

68-70 Tieger, 1647.

Haverwerf

Nummers

1 **Schild van Leuven,** 1647.

Wekelijks bericht van 31 October 1784 :

« Alzoo ter kennis gekomen is van Josephus
» Francq, koopman in de Schild van Leuven,
» dat verschillende persoonen zoo vermetel zijn
» uit te strooien, dat hij de patatten zou opkoo-
» pen, om te verzenden, 't gene valscheid in spe-
» cie is, zoo belooft hij mits eene premie van
» 10 patacons (50 fr.) aan degene die zal kunnen
» aanwijzen of bewijzen dat hij patatten buiten
» de stad verzonden heeft of zal verzenden ver-
» mits hij er geene gekocht heeft als voor zijne
» consomptie of gebruik. »

2 Drij Kroontjens, 1647.

3 St-Anna kapel, bestaat van vóór de laatste helft der XVe eeuw en werd als nationaal goed in 1797 verkocht.

4 Ambachthuisje der Buildragers, welke met de Kordewagenaars, de eenigste ambachten waren die de Fransche omwenteling overleefd hebben.

Hazenstraat

Onparc nummers

Heembeemd

1 Molenijzer, 1647.

19 Boerenhol, 1647.

23 **In den Valck,** 1647.

33 Lammeken, 1774.

43 Vuurstaal, 1647.

41 of 45 Klein Beggijnhof, 1774.

47 Bel, 1774.

Haverwerf

Nummers

5 **In den Ancker,** 1375. Stamhuis der edele familie van Thielen, heeren van Cauwenberg, gebouwd in **1560,** en geboorte huis (1618) van den vermaarden bloemschilder Jan-Filips van Thielen; was eertijds eene brouwerij, zegde men in 1775.

7-8-9 **In de ♁ Wereld,** 1647.

11 Jonas, 1647.

12 St-Peeter, 1647.

13 Bergen-op-Zoom, **1639.**

14 Papegaaiken, 1647.

15 Roode Bargie, 1582.

16 Drij Koggen, 1647.

18 Gebouwd in **1615.**

19 Rozenhoed, 1647; brouwerij in 1775.

20 **Dit is in St-Jozef, 1669.**

23 Zoogezegde Duivelsgevel, behoorde in 1647 aan de weduwe en kinderen David de Corttere; deze houten gevel is algemeen bekend en bewonderd. **Paradijs.** Nr 1 der Kraanstraat.

Hazenstraat

Pare nummers

10 De stadstresorier, heer Cornelis Poullet, herbouwde dit huis in 1774.

Heembeemd

16-18 O. L. Vrouwke.

42 Zeeridder, 1647.

56 Gebouwd in **1689.**

Onpare nummers

Hoogstraat

1-3 Grooten Biekorf, 1647.

5 Kleinen Biekorf, 1647.
7 **Pollepel**, 1380. In het begin dezer eeuw herbouwd met aanduiding van het 500jarig oud uithangbord.
9 Boterstand, 1647.
11 Ouden Vogelzang, 1647. Drij Boekweikoeken 1787.
13 Vogelzang, 1647.

19 St-Hertogenbosch, 1647.

21 Thienen, 1647.
23 Schaapherder, 1647.

25 Witten gekroonden Leeuw, 1647, herbouwd in 1736.

27 Spaarpot, 1647.

29 Kleinen Steur, 1647.
31 Grooten Steur, 1647.
33 Witte Lelie, brouwerij in 1556. De eigenaar Alb.

Pare nummers

58-60 Schaliëndak, 1647, herberg in 1773.
64 Rooster, 1647; herberg in 1777.
66 Fortuintje, 1647.
68 Ste-Barbara, 1647.
80 Sarazijnshoofd, 1647.
86 Kroon, 1647.
88 Vijf-Hoek, 1647.
90 Bol, 1647.
94 Kleine Hel, 1647.
96 Groote Hel, 1647.
98 Vagevuur, 1647.
100 Schaliënhuis, 1647.

Hoogstraat

2 Kroon, 1647.
4 Vuurpan, brouwerij 1617, het steenen uithangbord bevindt zich op Stadsmuseum.

10 Lammeken, 1647.
12 **Broedgans,** 1647.
14 Sleutel, 1647; ook Hertshoofd.
16 Moezel, 1647.
18 Jodenhuis, sedert 21 Maart 1763 : Chapeau Royal.
20 Hoefijzer, 1647. Eene oud gekalandeerde afspanning in 1774. Het steenen uithangbord met het jaartal 1678 bevindt zich op Stadsmuseum.

24 Slot van Vilvorde, 1647. De eigenaar Jacob Jacobs, bouwde den steenen gevel in 1774.
26 Blauw Hin, 1647. Behoorde in 1774 aan Frans Reusens, die den gevel herbouwde, later vernieuwd.
28 Drij Pelgrims, 1647. J.-B. Van Oolen veranderde den gevel in 1774.
30 Vier Heemspaard, 1647.

34 Kleine Meermin, 1647.

Onpare nummers

Bergé, koperslager, bouwde den steenen gevel in 1774.

35 Zwarte Lelie, 1556, den Hert, 1647.

41 Fontein, herberg, 1777.

45 Brussel, 1647.
47 St-Bonifacius, 1647.
49 Gekroond Hoefijzer. De nonnen van Terzieken, wiens klooster buiten de Brusselpoort in 1577 vernield was, bewoonden het Hoefijzer eenigen tijd.
51 Fortuin, 1647.
53 Rooden schild, 1647.
55 Wit Lammeken, 1647.
57 Wit huis, afspanning in 1791.
59 Bijltje, 1647, Lisbloem, 1791.

65 Rooden Ruiter, 1647.
67-69 Vroeger St-Jacobskapel, met een godshuis welk tijdens de Middeleeuwen diende om de personen te herbergen die veroordeeld waren of gewillig de bedevaart naar St-Jacob van Compostella in Spanje deden. De kapel behoorde later aan 't Vischverkoopersambacht, werd in 1798 verkocht en in 1848 afgebroken, na lang als hooimagazijn gediend te hebben.
71 Mechelen, 1647.

Pare nummers

36 Groote Meermin, 1647.
38-40 Melkstoopken, 1647.
42 Zwaan. Was de vermaarde klokgieterij Van den Gheyn, verkocht in 1627.
44 Drij Kammen, 1647.

48 Vilvorde, 1647.

52 St-Christoffel, 1647.
54 St-Rochus, 1647.
56 Ziekendronkaart, 1647.
58 Ste-Anna, 1647; vroeger Speelman.

64 { Sas van Vilvorde, 1647.
Schaliënhuis, 1647. }
66 Vilvorde, 1647.
68 Drij Koningen, 1647.
70 Smoutmolen, 1647, later Zeeridder.

74 St-Jacob, 1647.
76 **In den reep,** 1647. De eigenaar Michaël Van den Camp, bouwde den blauwen arduinen gevel in 1774.
78 Moleken, 1647.
80 Muizenval, 1647, later St-Andrieskruis.
82 Rattenval, 1647, in 1779 Prins Thomas, herberg. Onder 't Republiek dat van geene prinsen wilde, werd het huis wederom : de Rattenval.
84-86-88 Hoogepoort, 1647.

Hoogstratenplein

Onpare nummers

Hof van Hoogstraten. Er bestaat bijna niets meer van dan de toren in het Klein Seminarie. Jan van Luxemburg heer van Ville kocht den grond, waar vroeger lakenramen stonden, in 1505 en het prinselijk gebouw, meermaals beschreven, en laatst door ons, onder den titel van : Antoon van Lalaing, raadsheer van Margareta van Oostenrijk *(Bulletin du Cercle Archéologique de Malines,* t. 5, blz. 127 et 135). Werd van 1512 tot 1526 door de eerste graaf van Hoogstraten, Antoon van Lalaing, opgericht. Door erfenis aan de prinsen van Salm-Salm gekomen, werd het reeds vervallen gebouw aan graaf Coloma verkocht, wiens erfgenamen het in 1825 vervreem-

Huidevetterstraat

1 Klein Roos, 1647.
7-9 Zoeten Inval, sedert 1752.

15 Papegaaiken, 1647.
17 Goeden Herder, 1647.
27-29 Galgepoort, 1774. Nr 29 was het woonhuis van J.-J.-A. Vervloet, kunstschilder, (1790-1869).

Jacobstraat (St)

Hoogstratenplein

Pare nummers

den; toen is het grootste gedeelte afgebroken. De aartsbisschop prins van Mean werd dan eigenaar van hetgene er nog overbleef en richtte er het Klein Seminarie op in 1830.

Wekelijks bericht van 2 Mei 1779 :
« Grand hôtel à vendre, situé en la ville de
» Malines, consistant en des grands apparte-
» ments, trois beaux jardins, remises, écuries,
» une place vague vis à vis applantée d'arbres
» qui va jusqu'à la Porte de la ville, dite Ne-
» kerspoel. Les conditions reposent chez Max
» Niesse au dit hôtel, et à Bruxelles chez M.
» Nicolas Parys, intendant de la Sérénissime
» Maison Régnante de Salm-Kyrbourg. »

Huidevetterstraat

14 **TVRF.** De ankers van dit huis, reeds brouwerij in 1576, maken het jaar **1627** uit. Het behoorde van vóór 1647 tot 1746 aan de familie van Kiel. Een turf bevind zich in den gevel.

32 Huis met dubbele puntgevel in **1616** gebouwd en nu bewoond door den eenigsten koopman in Mechelsche kant die er nog in de stad is.

Jacobstraat (St)

102 Visch, gebouwd in **1591**, was het huis en den ingang van den Hof der Colveniers, diende in 1791, tot inkwarteering der Oostenrijksche dragonders en in 1793 aan de Republikeinsche soldaten. Beide hadden de gildekamer zeer gehavend, het goudleer waarmede de muren bedekt waren en de schilderij der schouw in stukken

Onpare nummers

Jansstraat (St)

Jodenstraat

25-27 Vroeger klooster van Muysen, (zie Korte Hairgracht).

Kapelstraat

1 tot 11 Zwart van Dorst, herberg 1777.

27 St-Crispijn, 1647.
39 Klein Pitsenburg, 1647.

Kattenberg

13 Refugie der abdij van St-Hubert, in Ardennen. De nonnen van Bethaniën vluchtten in dat gebouw in 1572, toen de prins van Oranje de stad had ingenomen.

Keizerstraat

3 Het tegenwoordig Schouwburg of Theater is een gedeelte van het oude Hof van Kamerijk in 1477 door Margareta van York gekocht en toen Keizershof genoemd. Deze verbleef er met hare kindskinderen; in 1611 kwam het in bezit der

Pare nummers

gesneden, de meubels en koperen processietoortsen verbrijzeld, ja zelfs het lood uit de vensters getrokken en de glazen in stukken geslagen. Deze eigendom werdt ook, in 1798, als nationaal goed verkocht.

Jansstraat (St)

6 Klooster der Karmelieterssen van 1616 tot 1783, sedert 1834 Klooster der Apostolinnen.

Jodenstraat

58-74 Vroeger Klooster der Predikheerinnen van 1697 tot 1798, toen deze kost- en andere school als nationaal goed verkocht wierden.

Kapelstraat

2 Scherpenheuvel, 1559.
22 Vroeger Kapel van Ste-Magdalena, toehoorend aan het Huidevettersambacht, van 1522 tot 1797.

Kattenberg

Keizerstraat

4 Schaap, 1647.

Onpare nummers

Jesuiten die ook de nabij gelegene, nu St-Peterskerk bezaten, tot bij hunne afschaffing in 1773. Later tot Theater ingericht is de voorgevel onlangs herbouwd en draagt dit opschrift :

Margareta van York weduwe van Karel den Stoute, richtte in 1480 dit gebouw op.
Philips de Schoone verbleef er 10 jaren.
Keizer Karel en zijne zusters Eleonora, Isabella en Maria werden er opgevoed.
Stadsbestuur herstelde het in 1893.

5 Het gasthuis is in 1844 opgericht, ook op een gedeelte van het oud Jesuitenklooster, waarin sedert 1656 was ingelijfd het huis van jonker Jan van Wachtendonck.

7 Valk. De vluchtende nonnen van Blijdenberg werden er in 1573, gedurende eenige dagen, opgenomen.

9 Pannepoel, 1647, sedert 16 Februari 1739, Groenen jager.

11-13 St-Anna, 1647, later Geveltje.

15 Vogelhein, 1647, later Pasmolen.

17 Prinske 1647. Prins van Conde, in 1774, was toen een pelmolen.

19 { Pioen, 1647.
Zwaantje, 1647.

Pare nummers

8 Exter, 1647.

16 Nachtegaal, 1647.
18 Zwart Verken, 1647. Puntgevel in **1777**, gebouwd en dit jaartal dragend.
20 Spaansche Kauw, 1609.

22 Paleis van Margareta van Oostenrijk van 1507 tot 1527 en van den Grooten Raad van 1616 tot 1795, nu Rechtbank. (Zie VAN CASTER : De Gebouwen der Rechtbank van eersten aanleg, *Bulletin du Cercle Archéologique de Malines*, t. IV, bl. 15 tot 34.
26 Gelderland, 1577.
28 } Vóór 1797, Passanten of St-Juliaansgasthuis, ge-
30 } sticht in 1293, om de bedevaarders te herbergen.
Nr 28 is nu een Krijgsdepot, herbouwd in **1626**, en nr 30, een Tempel van den Hervormden godsdienst : Evangelisatiezaal genoemd.
34 Moleken, 1699.
36 St-Joris, 1647.
40-42-44 Drij Kauwkens, 1647.
46 Burgonskruis, 1647.

Onparc nummers

Koeistraat

1 Hertog van Lorreinen, 1647; vroeger Berkhaan. De eigenaar Jozef van Kiel, brouwer « in de Kroon », veranderde den houten gevel in eenen steenen, in 1775.

Daar het uithangbord dezer herberg de naam was van den geliefden landvoogd Karel van Lorreinen, wiens gedachtenis toen nog zoo levend was, en het Oostenrijksch bewind herinnerde, werd de eigenaar, in 1797 gedwongen het te veranderen in : De kleine Duitsch.

3 Gulden of gekroonden Hamer, 1647.

5 Grooten Reus, 1647.
7 Lier, 1647.
9 Pauw, 1647; in 1774, herberg de Warande.
11 Steenen Geveltje, 1647.
13 Drij Hespen, 1647.
15 Henegouwen, 1647; in 1791, Violet.
17 Vijf Gersten broodjes, 1647.

19 Kleine Trektang, 1647.
23 Hof van Beieren, 1656.
25 Hazewind, brouwerij 1647; in 1788, herberg en vergaderplaats der Vonckisten.

Parc nummers

48 Vijf Klokken, 1647. De weduwe De Vooght bouwde den nieuwen gevel in 1774, later veranderd.
50 Zoeten Naam, 1647, herbouwd in 1669.
54 Drij Koningen, 1647.
56 Schild van Henegouwen, 1647.
58 Gans, 1647.
62 Ooivaar, 1647.
70 Keizer, 1593.

Koeistraat

4 Paradijsvogel. Willem De la Montagne, schoenmaker, herbouwde den gevel in 1774, sedert veranderd.
6 St-Anna, 1647, in 1784 Don Juan of Rauw Kapruin.
8 Zwarten Leeuw, 1647.
10 Witte Hin, 1800.
12 Witten Haan, 1800.
14 Geleerde Wolf, 1647.
16 Maalslot, 1647, later Modelslot.
18 Groot Seminarie, sedert 1595, zie VAN CASTER, Histoire des Rues de Malines, blz. 116 tot 164 en Jan Standonck en zijn kollegie te Mechelen, van dezelfde schrijver. *(Bulletin du Cercle Archéologique de Malines)*, tome IV, bl. 87 tot 110.

28 Poort van de kerk der Lievevrouwenbroeders.

Onpare nummers

37 Trektang, 1677.
39 Maalslot, 1559.
41 Cadix. Sedert 1836, Klooster der Zusters van Liefde. Op den slaglijst der poort leest men **anno 1744.**

63 Bargie, 1647; later Markt Schip.
65-67 Dit prachtig gebouw, een der merkwaardigste en uitgestrekste der stad, werd in 1503 gebouwd door Hieronymus van Busleyden, raadsheer bij den Grooten Raad, verkocht in 1518 aan Jacoba van Bologne, kwam het hof van Busleyden in 1600 aan prins Karel van Arenberg, hertog van Aerschot. Sedert 1620 is aldaar den Berg van Bermhartigheid ingericht die er eigenaar van is. Een gedeelte dient nu tot Muziek Academie en het zaaltje met muurschilderingen bekleed, aan Jan van Maubeuge toegeschreven, is sedert 1893 het lokaal van den Oudheidskundige Kring (zie verder SCHŒFFER, *Historische aanteekeningen, Hof van Busleyden,* 3de deel, blz. 432 tot 437.

Pare nummers

Het klooster bevond zich op de Veemerkt sedert 1304, werd in 1651 herbouwd, in 1804 verkocht en afgebroken.

Sedert 1884 is alhier de Stadsfeestzaal gebouwd.

44 Behoorde in 1647 aan de weduwe en kinderen van den schilder Lucas Franchoys, door hun verkocht in 1682.

46 Drij Koningen, 1647.

52 Eigenaar in 1797, M. Douglas, dit Scott.

54 Behoorde in 1647 aan den secretaris van Erp, in 1647 aan Amatus de Coriache, vicaris-generaal, wiens familie er van in bezit bleef tot in 1709; eigenaar in 1830, M. Domis de Semerpont.

56 Eigendom in 1797 van jonkheer de Waepenaert, later de Behault du Carmois.

68 Raap, 1647.

70 Zoeten Naam Jesus, 1791.

72 St-Jacob, 1647.

76 Eigendom in 1647 van den Pensionnaris de Chrystynen, in 1708 van jonker George-Jozef d'Ittre de Caestre, overdeken der Pioen; in 1797 aan

Onpare nummers

77 Behoorde in 1647 aan jonkheer Jeronimo de Clerck, heer van Bovekercke.

Wekelijksch bericht van 4 December 1791 :
« Er is te huren een schoon, groot en welgele-
» gen huis met behangsels, marmeren schouwen
» met hunne trumeaux, ingemaakte schapraaien,
» grooten hof, stal voor vijf paarden, remisie
» voor drij koetsen, basse-cour en afhankelijk-
» heden, gestaan in de Koeistraat, laatst bewoond
» door den Edelen heer raad van der Fosse. »

79 Blauw Kuip, 1647.

85 St-Jan, 1647.

95 Behoorde in 1647 aan Ridder Nicolaas van der Laen, in 1737 aan Ridder Hendrik van der Laen, heer van Lassus en Haegelsteyn en aan zijne echtgenoote Francisca-Josepha de Robiano, en in 1830 aan M. de Burlet.

Leegheid

19 St-Peeter en Pauwel, 1647.

Leermarkt

3-5 Appel, 1647.

7 Vroeger Klooster der Urbanisten of Rijke Claren van 1669 tot 1786 wanneer het afgeschaft klooster werd verkocht en afgebroken.

23 Laurierken, 1647, vroeger Drij Kokers.

27 Twee Passers, 1647.

29-31 Ambachtshuis der Huidevetters van vóór 1536, die toen te Mechelen zoo talrijk waren dat zij,

Pare nummers

M. de Spenraey, en in 1830 aan M. de Borst-de Spenraey.

78 Behoorde in 1647 aan den Pensionnaris de Christynen, in 1700 aan jonker Nicolaas-Jozef van der Laen, in 1738 aan heer Rogier, baron van Leefdael en vrouwe Antonia d'Alverado, in 1767 aan vrouwe Mechtildis van Homberghen, compagne van den heere de Montfert, in 1797 aan mevrouw van Volden. De beelden van het hofken van Oliveten, bij St-Janskerk, werden aldaar in dat jaar verborgen.

Eigenaar in 1830, jonkheer della Faille.

Leegheid

12 Eigenaar in 1797, de edelheer de Vegiano.
14 Gulden Vijs, 1647. De eigenaar Frans Godin herbouwde den gevel in 1774, sedert gansch veranderd.
16 Drij Koningen, 1647.
18 Zwarten Ruiter, 1647.

Leermarkt

8 St-Augustinus, 1647.

22-24-26 Pauw, 1647.
28 Vroeger Schoenmakersambachthuis, in 1807 als nationaal goed verkocht.

Onpare nummers

zegt men, een derde de bevolking uitmaakten, en bijzonderlijk de Leermerkt, Lange- en Korte Ridder- Kapel- Blaasbalk- Huidevetterstraten, het Vlietje en een deel der Augustijnenstraat, in het kwartier : den Ham genaamd, bewoonden.

Het huis gansch herbouwd, nu drij woningen, paalde langs achter aan de Huidevetterskapel.

Melaan

Nummers

3 St-Franciscus, 1647.

4-5 Groot huis, behoorde in 1656 aan Filips Dancels, heer van Hautem en Neer Dormael, schouteth van Mechelen, in 1680 aan Filips-Eugeen de Boulogne, graaf van Rupelmonde, baron van Wiskercke, en in 1708 aan jonkheer van Ertborn, advokaat bij den Grooten Raad.

8 Groot huis behoorde in 1647 aan de weduwe Robrecht van Hove-de Carnijn, in 1731 aan de douairière van Nuffel, en in 1744 aan Jan-Karel de Quertemont.

9-11 deel Vroeger klooster der Arme Claren van 1501 tot 1783, wanneer het door Jozef II werd afgeschaft en in 1798 als nationaal goed verkocht.

De kapel, in 1513 gebouwd, is nu in bezit der stichting Scheppers.

Meysbrug

3 Zeven Wiegen, 1780.

23 Klaverblad, 1647.

Pare nummers

34-36 Barkwagen, 1647.
38 Bonten Os, 1559.
40 Lam, 1647.
42 Wild verken, 1647.
44-46 Verken, 1559.
54 Charleroy, 1800.

Melaan

Nummers
11 deel Vroeger klooster van Thabor, binnen de stad gekomen in 1578 en in 1618 tot klooster herbouwd. Deze geestelijke gemeente werd ook in 1783 afgeschaft en de gebouwen in 1799 verkocht en afgebroken. De gronden zijn nu, met de kapel der Arme Claren en de oude school van O. L. Vrouw der Engelen, in de Molenstraat, ingelijfd bij de kostschool der stichting Scheppers, bestuurd door de Broeders van O. L. V. van Barmhartigheid.
15 Pioen, 1647.
16 Trappekens, 1800.
17 Keerskorf, 1647.
20 Drij Passers, 1647.
21 Uittrekkende tafel, 1647.

Meysbrug

18 Perenboomken, 1647.
20 Hazelaar, 1647.

Milsenstraat

Onpare nummers

39 Wit Paard, 1647.

69 Maestricht, 1647.

Minderbroedersgang

1 H. Geest kapel, een der oudste gebouwen der stad, van het laatst der XIII[de] eeuw, nu deelmakend van 't Bureel van Weldadigheid.

5 Vroeger Minderbroeders Klooster van 1231 tot 1797, nu Kazerne, de kerk waar Margareta van York, weduwe van Karel-de-Stoute, in 1503 begraven werd, dient tot hooimagazijn.

Nauwstraat

5 Vijf Haringen, 1647.
7 Gulden Nobel, 1647.
7² Gulden Sleutel, 1647.
9 Steur, 1647.

Deze vier huizen werden in 1779 door de familie Wafelaer in een groot huis met vischmagazijnen herbouwd, nu zijn er wederom vier woningen.

Milsenstraat

Pare nummers

10 Milsenhof.

Milsen was eene bijzondere heerlijkheid op een verwijderd tijdstip; het Hof komt reeds in 1314 voor, de heeren van Milsen verdwijnen op het laatste dier eeuw en hun Huis kwam in bezit der familie van Oyenbrugge tot in 1613. Ten jare 1647 behoorde het Milsenhof aan Don Georges Ximenes, heden is het eene school.

12 Houten huis, 1647.

58 Boterschoteltje, 1775.

Minderbroedersgang

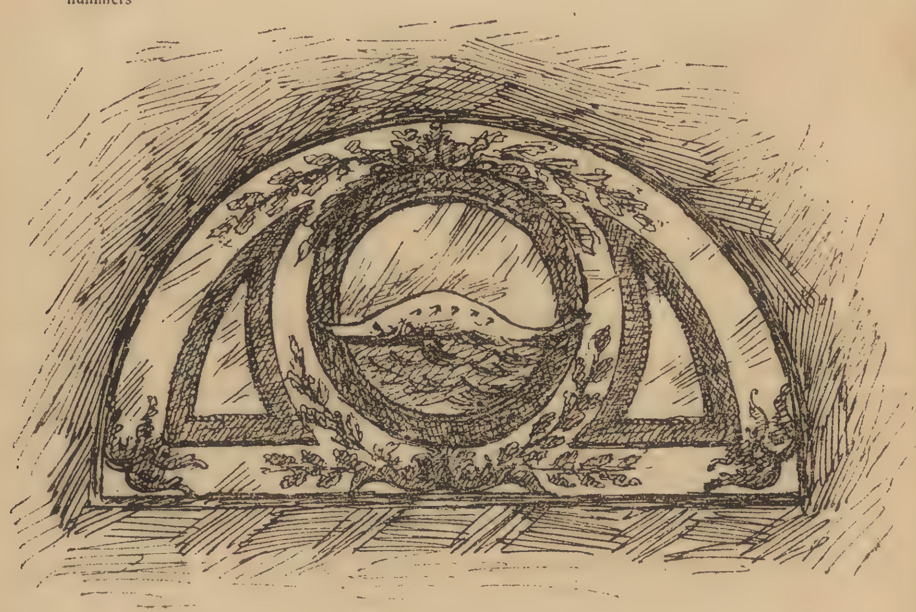
Nauwstraat

4 Klein Kreeft, 1647.
6 Blauw Duif, 1647.

10 Tessche, 1544.

12 Raap, 1647.
14 Drij Kandelaars, 1647.
20 Wit Lammeken, 1647.

Onpare nummers

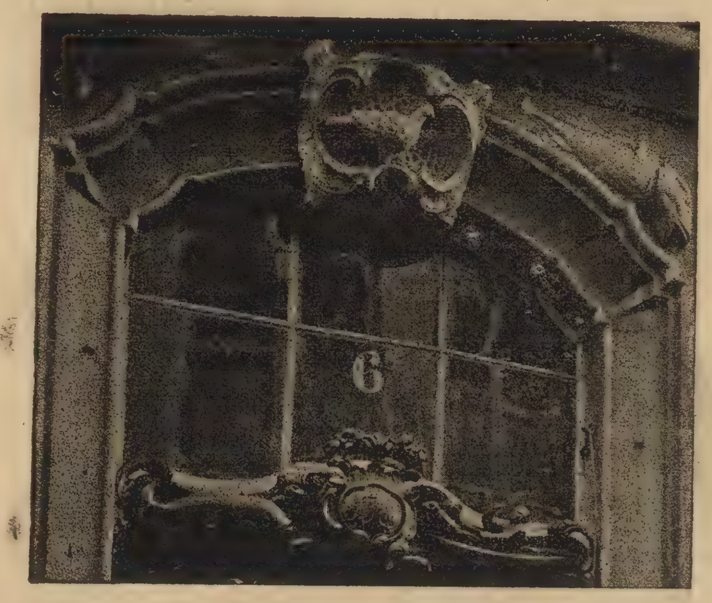


Den Steur, Nauwstraat, nr 9.

Nieuwstraat (Lange)

7 Drij Wezelkens, 1612.
11 Drij Haringen, 1647.
49 Lieve Vrouwke, 1647.
51 Drij Duifkens, 1647.
53-55 St-Corijn, 1647.
67 Geuzenkapel, aldus genoemd omdat de Kalvinisten er preek hielden in 1580. Deze benaming, zegt Schœffer, is in 1824, onder het Hollandsch bestuur, veranderd in Neuzenkapel en op de sluitsteenen der vensters werden toen neuzen gekapt. Deze ziet men er nog. In 1797 hadden de Republikeinen reeds het uithangbord : In den Neus, gedoopt.
101-103 Molen, 1647.
149-151 Kruisdrager, 1647, nu O. L. V. school. Geboortehuis van Lodewijk Royer, beeldhouwer (1793-1868). Zijne geboorte stad bezit van hem het

Pare nummers



De Blauw Duif, Nauwstraat, nr 6.

Nieuwstraat (Lange)

Onpare nummers

standbeeld van Michaël Coxie, sedert 1860 in de voorzaal van het stadhuis geplaatst, en Amsterdam het standbeeld van Vondel. Royer overleed in die stad waar hij bestieder der Akademie was. Nederlands koning had hem vervolgens ridder van den Nederlandschen Leeuw en commandeur der Eikenkroon benoemd.

153-155 Lang Boomken, 1800.

Nokerstraat

O. L. V. straat

1 Drij Vriezen, 1647.
5 Grenaatappel, **1664.**
7 Witte Hand, 1647.
11 Gulden Hoefijzer, 1647.

15-17 **Roos,** 1544, groote afspanning in 1775.

19 Klein Roos, 1647.
21 Smiske, 1647.
23 Rozenmolen, 1647. Jan Michiels, herbergier, herbouwde den houten gevel in eenen steenen, in 1775.

25 Uilenkot, 1647.
27 Schild van Namen, 1647.
29 Aantrekker, 1647.
31 Haas, 1647.
33 Zwarten Leeuw, 1647.

Pare nummers

Nokerstraat

2 Klooster der Cellebroeders sedert 1614, vroeger Godshuis der H. Drijvuldigheid.

O. L. V. straat

2 Rome, 1775.
6 Wildeman, 1800.

12 Bel, 1647.
14 Sarazijnshoofd, in 1775 Tour à la Mode.
16 Schrikkelschrans, apotheek in 1775.
18 Rousselberg, 1685.
20 Goreeltje, 1775.
22-24 Kraai, 1510. Wekelijks bericht van 23 Maart 1788 :
« De notaris en procureur Van den Bossche
» zal op Zaturdag 29 Maart publiek verkoopen :
» De afspanning en herberg de Kraai gestaan
» in de L. V. straat, met verscheidene schoone
» stallingen, grond en toebehoorten, wezende
» zeer wel gekanlandeert van over lange jaren,
» reinende het huis het Goreeltje en het huis het
» Zwaantje. »
26 Oude Zwaan, 1647.

30 Witte Duif, 1647.

34 Wit Paardeken, 1647; had vroeger een blauw arduinen gevel, in 1663 door Lucas Fayd'herbe gemaakt.

Onpare nummers

35 Groenen Ruiter, 1647.
37 Gulden Ketel, 1647.
39 Drij Haringen, 1647.
41 Namen, 1647.

43 Rooden Haan, brouwerij in 1370.
45 Zwart Kruis, 1647.
47 Nieuwe Kar, 1647.
49 Gulden Kruis, 1647.
51 Zwarten Haan, 1647.

53-55 Witten Kemel, 1647. Antoon De Coster, bakker, herbouwde den gevel in 1774.
57 Drij Snellen, 1647.
59 Wit Leeuwken, 1647.
61 Moleken, 1647.

67 Uittrekkende Tafel, 1647.
71 tot 95 Vroeger O. L. V. Gasthuis, gesticht in 1198, afgebroken in 1858.

99 **Half Maan, 1564**. Smoutmolen in 1775.
101 Kleine Ooeivaar.
103 Hoorn, 1647, herbouwd in **1729.**
105 Schaliënhuis, 1647.
109 Meiboom, 1775. Woonhuis van Cornelis Van Gestel, kanunnik en geschiedschrijver.

Pare nummers

36 Tinnen Pot, 1584.
38 Kleinen Tinnen Pot, 1584.
40-42 Zeven Ster, 1450. De eigenaar, Jacob Van Steenweghen, herbouwde den houten gevel in eenen steenen, in 1774.
44 Ooievaar.

52 Refugie der abdij van Grimbergen, 1416. De gevel van den ingang werd in **1777** in blauwen arduin herbouwd.
54 Winkeltje, 1647, later Turnhout.
56-58 Witten Draak, 1647.

60-62 Vier Evangelisten, 1647.

64 Hemelrijk, wiens zeer merkwaardige gevel, in de 16e eeuw gebouwd zou dienen hersteld te worden.

80 St-Anna, 1647.
82 Boterstand, 1647.
84 Korenveld, 1647.
88 Vroeger Smedersambachthuis, de ankers maken het jaar **1564** uit.
92-94 Behoorde in 1728 aan Filips Roose, baron van St-Peeters-Leeuw; na 1800, gasthof : de Groote Ooievaar, nu beschermschool. In dit huis overleed in 1840, Lodewijk Fayd'herbe, priester, laatste afstammeling van Luc. Fayd'herbe.
100 Tessche, 1647.
102 Herderinneken, 1800.
104 Raap.

Onpare nummers

115-117-119 Grooten Keizer, 1647; brouwerij in 1775, werd onder 't Republiek veranderd in : Grooten Kabeljauw.
121-123 Engel, 1548; brouwerij in 1775.
127-129 Kleinen Engel, 1647.
131-133 Vogeltjen, 1647, later Fortuin.
135 Goeden Herder, 1800.
137 Handboogsken, 1647, herberg in 1774.

Onder den Toren

Nummers
1 **St-Rumoldus,** 1647. De eigenaar J.-B. Vertessen, herbouwde den houten gevel in blauwen arduin, in 1773.
De relikwiën van St Rombauts, in eene looden kist gesloten, werden, den 27 Maart 1793, in dit huis, onder den grond geborgen.
3 Meersman, 1647. Gillis Davids, deken der Perrukiers, herbouwde den houten gevel in eenen steenen, in 1773.
4 Wildeman, 1345, herberg in 1774.
5 Hof van den Steene, 1460; Keizershof in 1746. De familie van den Steene of de Lapide heeft van 1268 tot 1388 zeven schepenen geleverd.
6 St-Lucas, 1647, later Zilveren Trompet.
7 Witten Hert, 1581.

Peetersplaats (St)

Brandijzer, 1647. (Nr 13, St-Peetersberg).

Pare nummers

112 Vroeger klooster der Apostelinen die het in 1703 kochten van den Schouteth Maximiliaan van der Gracht, heer van Vremde, in 1798 als nationaal goed verkocht en drij jaar daarna afgebroken.

114 Drij Kroonen, 1647.

116 Nood Gods, 1647, in 1773 herberg : Czaar van Moskovië.

118 Drij Lindekens, 1647.

Onder den Toren

Nummers

10 } Roos, 1448.
11 } Buda, gasthof van vóór 1755.

Deze twee huizen, vroeger samen, met eene erve tot aan de Melaan, onder den naam van : de Roos gekend, werden in 1448 door den schouteth Antoon van Adeghem aan Filips-de-Goede verkocht, wiens zoon Karel-de-Stoute ze in 1475 overliet aan Willem Hugonet, Kanselier van den Grooten Raad, vertrouweling van Maria van Burgonje, in 1477 door de Gentenaars onthalst.

13 Hof van Saxen, gekocht in 1496, van hertog Albert van Saxen, in 1591 tot Spaansch gasthuis ingericht voor de soldaten, diende voor Krijgsmagazijn onder het Oostenrijks bewind, in 1810 afgebroken. Nu bevinden zich op die gronden de Normaalschool, het nevenstaande huis, het Godshuis de Cellekens en den Katholieken Kring.

Peetersplaats (St)

2-3-4 Vroeger St-Peetersgodshuis, in 1411 gesticht, in 1797 verkocht en in 1842 afgebroken.

Peperstraat

Onpare nummers

17-19 Arend, 1647.
21-23 Wit Brouwken.

35 Hof van Chièvres. Gebouwd van 1505 tot 1509, door Willem van Croy, heer van Chièvres, minister van keizer Karel, behoorde later aan Jan IV, baanderheer van Merode, heer van Petersheim, Duffel, Waelhem, enz., die het bij zijn testament van 9 Augusti 1601 vermaakte aan de kinderen zijner dochter Margareta markgravin van Bergen-op-Zoom en diens echtgenoot, Jan van Withem, heer van Bautersem en Beersel.

Het Hof van Chièvres behoorde, in 1619, aan graaf Hendrik van den Berghe, in 1635, aan den aartsbisschop Boonen, in 1692, aan den raadsheer van Thulden, heer van Rumsdorp, en ten jare 1710, aan Jan-Pieter Coloma, baron van Moriensart en diens echtgenote Maria-Clara de Romrée, in 1780, aan Pieter-Engelbert Coloma, heer van Moriensart.

Persoonshoek

Peperstraat

Pare nummers

2 Behoorde in 1647, den raadsheer de Vieuville.
4 Behoorde in 1647 den advokaat van der Goes.
2-4 In 1830, M. de Meester-Backx.
6-8 Eigendom, in 1797, van graaf de Broeckhoven de Bergeyck.

30 Eigendom in 1647, der edelvrouw Martina Tiras, weduwe Willem Collart, in 1797, van M. Dochez, gehecht aan de Prefectuur van het Departement der Beide Nethen, te Antwerpen, welke veel bijdroeg om de Ste-Cathelijne en Beggijnenkerken te bewaren.

38 Behoorde in 1761 aan den notaris Michiel Buydens, griffier van Boortmeerbeeck, en was nog in 1830 eigendom dier familie.
46 Eigenaar in 1830, M. Montens.

Persoonshoek

2 Vier Eemers, 1647.
6 Gulden Passer, 1647.

Onpare nummers

9 Refugie der abdij van Villers, van vóór 1319, herbouwd in 1577. De nabij liggende brug over de Melaan, noemde zich toen ook : de brug van Villers.

Plein

Putterijstraatje

De poort op het einde van dit straatje is die van het vorig Hof van Egmond, later Godshuis der Putterij, in 1837 door het aanleggen der Egmondstraat gansch afgebroken. (Zie VAN CASTER, blz. 253 tot 268).

Ridderstraat (Korte)

Ridderstraat (Lange)

11 Vier gekroonden, 1647.
15 Lindeken, 1647.

Pare
nummers

Plein

32 Woonhuis van den geslachtkundige J.-F.-A.-F. Azevedo, die het in 1764 gekocht had en er in 1794 overleed.

Putterijstraatje

Ridderstraat (Korte)

32-34 Groote Pluim, 1647, huidevetterij.

Ridderstraat (Lange)

4 Ossenhoofd, 1559.
» Ramshoofd, huidevetterij, 1773.
» Hoog Huis, 1773.

34-36 Gouden Leerhuis, op den hoek der Klapbankbrug. Behoorde in 1647 aan Antoon Vermeulen, Antonis zoon, in 1677 aan Jan Vermeulen en ten jare 1711, aan Karel Jacobs. Deze voorgaande eigenaars waren allen goudenleermakers, welke nijverheid tot op het einde der XVII^{de} eeuw te Mechelen zeer bloeiend was, doch in 1759 bestonden er maar twee fabrieken meer en wel in het *Gouden Leirhuis*, welk in dat jaar verdeeld werd tusschen de twee dochters van Karel Jacobs,

Onpare nummers

Rombauts (St) Kerkhof

5 Concordia, vroeger vrijkelder van het kapittel in 1482 gebouwd.
» Kevie, 1574, achter St-Rombautskapel.

Scheerstraat

Schipstraat (Korte)

3-5 Klein Parijs, 1647.
13 Kachel.
15 Boodschap, 1647. De baas dezer herberg werd in 1797 gedwongen zijn uithangbord welk de Republikeinen mishaagde te veranderen in : Het Haasken.
17 Kleine Boodschap, 1647.
25 Drij Rooskens of Klein Roosken, 1647.

Schipstraat (Lange)

1-3 Tesse, 1647.
5 Zwaard, in 1647 Anker, herbouwd in 1773 door den eigenaar Gyselinckx.
9 Gulden Haantje, 1647.

Pare nummers

waarvan de eene gehuwd was met Gillis van Himbergen en de andere met Jacob Versluysen.

Het gouden leer werd uitsluitelijk van kalfsvellen gemaakt, gesneden in stukken van eene el vierkant, Samsons genaamd. (Zie VERSLUYSEN, Het gouden leer te Mechelen. *Mechelsch nieuws- en aankondigingsblad,* n^rs^ 20 tot 22, jaar 1863).

Rombauts (St) Kerkhof

» Haan, 1773. Wekelijks bericht : « Sr Van Hamme » wonende in den Haan, op St-Rombautskerkhof, » laat weten dat hij tracteert en logeert te voet » en te paard ».

Scheerstraat

2 Rad van Avonturen, 1647.
10 Drij Gobletten, 1647.
12 Drij klein Kroezen, 1647.

Schipstraat (Korte)

Schipstraat (Lange)

Onpare nummers

11 Zwarten Ruiter, 1559.
13 Wildeman, 1559.
15 Molenijzer, 1647.
17 Stopmes, 1647.
19 Kalkmandje, 1647, later Bierhuis.
19 Kaartspel, 1647.
21 Strasburg, 1647.

23 Gekroonde Haring, 1647.

27 { Groote Lievevrouw.
Vroeger klooster der Ursulienen, van 1692 tot 1786, wanneer deze Leliendaal, in den Bruul kwamen bewonen. Hun klooster werd toen verkocht aan jonkheer de Nelis, die het tot in 1834 bewoonde en sedert 1876 het weezenhuis St-Hedwigis is.
29 Lieve Vrouwken, 1559.
31 Nieuwjaarskoek, 1647.

49 Oblyebusch, 1647. De stad Mechelen gaf in 1503, aan aartshertog Karel, toen drij jaar oud, eenen zilveren vergulden *oblyckorf,* of lekkernijdoos.

53 Rosa Mystica, 1472.

Pare nummers

12 Zwaard, 1559.
14 Karpel, 1559.
16-18 Gulden Tonneken, 1559.

22 Cijfferboek, 1647. Wekelijks bericht van 7 September 1777 :

« Door de afgunstigheid van vele, zoo is 't dat
» Petrus Suetens, andermaal is bekendmakende
» dat hij woonachtig in de Schipstraat alhier en
» is verkoopende in zijne bank in het Vleesch-
» huis van het alderbeste Ossenvleesch, en blijft
» succederen in plaats van zijnen oom en peter
» Heer Petrus Geniets, dewelke met vollen lof
» den zelfden stiel zijn leven gedurende heeft
» volbracht. R. I. P. »

24 Brouwkuip, 1559, brouwerij.
26-26[2] Posthoorn, 1559.

30 Klein Beggijnhof, 1559.
32 Valk, 1559.
34 Hel, 1559.
36 Wit Duifken, 1559.
44-46 Bel, 1647.

52 Oranjeboom, 1547.

58-60-62 St-Anna, 1559.
72 Groote St-Anna, 1647.
74 St-Andrieskruis, 1647.
76 Doornik, 1774.
78-80 82-84 Meermin, 1559.

Schoenmarkt

Nummers
1 Schaapherder, 1559.
2 St-Peeter, 1559, gebouwd in **1686.**
3 Bethleem, 1559.

Schoolstraat

Onpare nummers
9 Gedeelte van de oude Latijnsche school, welke aldaar sedert 1448 bestond en van 1630 door de Paters van het Oratorie bestierd was. Het tegenwoordig gebouw, waarvan den eersten steen in 1752 gelegd werd, door de douairière van Baexem, vrouwe van Thielen, geboren van der Gracht de Rommerswael, heeft aan de Oratoren gediend tot in 1797, wanneer zij uit hun klooster verdreven werden. Nu noemt zich het lokaal : den Doolhof en heeft vele jaren de roepzaal der notarissen geweest.

Schoutethstraat

1-3-5 Refugie der abdij van St-Truyden, 1374, door deze in 1611 verkocht, dient nu tot Soldatenkring en is met zijn torentje en door zijne ligging, een der schilderachtigste gebouwen der stad.

Schoenmarkt

Nummers
4 Handschoen, 1559.
5 Klein Huisken, 1647.
6 Pothuisken, 1647.

Schoolstraat

Pare nummers

Schoutethstraat

2 In dit huisje in 1890 afgebroken, en bij het klooster der Arme Claren ingelijfd, woonde een schrijnwerker, in 1852 overleden, met name de Luna de Pimentel, afstammend van een doorluchtig Spaansch geslacht, tot hetwelk Alvaro de Luna, maarschalk van Castillië in 1423 behoorde, en dat met de oorlogen der XVI[de] eeuw in de Nederlanden was gekomen.

4 Vroeger klooster van Bethaniën, tot in de Peperstraat, welke nonnen in 1588 het Hof van Willem de Clerck, schouteth der stad, hadden aangekocht. Hun klooster bevond zich vóór het jaar 1572 buiten de Adeghempoort.

In 1797 verkocht en later afgebroken, is sedert 1810 de brouwerij : de Posthoorn, op de gronden van Bethaniën, gebouwd.

Onpare nummers

7 Refugie der abdij van Tongerloo, van 1483 tot 1797. De Witheeren van Tongerloo door de Hollanders, in 1637, uit hun klooster verjaagd, kwamen in de refugie gevlucht, geleid door dertig ruiters en twintig voetknechten. Het eigenaardig doch vervallen gebouw dient sedert het begin dezer eeuw tot Gendarmerie.

Steenstraat

» Ambachtshuis der Kaarbinders, nu magazijn (hoek Zwaanstraatje.)

1 St-Janneken, 1747. De eigenaarster, jufrouw Clara-Catharina de Meester, weduwe van den pensionnaris Wouters, herbouwde den houten gevel in eenen steenen, in 1774, en werd onder 't Republiek gedwongen het uithangbord te veranderen in : t' Eerste huis.

7 Rotterdam, 1647.

11 Windmoleken, 1647.
17 St-Andrieskruis, 1647.
» Pekton, 1647 (N° 2-4 Stoofstraatje,) houten gevel.
19-21 Molenijzer, 1647.
23 **Halfmaan,** 1647.

Steenweg

1 Drij Gobletten en Zoutkist, 1380, waren winkels onder het oud Paleis, vroeger Schepenhuis, in 1374 gebouwd, waar de Grooten Raad in 1474 zijne eerste zitting hield en er tot in 1616 verbleef; sedert 1848, Stadsmuseum.

Pare nummers

Steenstraat

2 Kordewagen, 1647.

4 Hangende Graat, 1647.

10 Kroon, brouwerij, **1627.**
In de tegenwoordige brouwerij : de Kroon zijn vervolgens ingelijfd, de twee oude brouwerijen : St-Joris en de Goud Bloem, en de huizen : Gekroonde Leeuw, Hoefijzer, Berrie, Vlaszak en Klaverblad, allen in 1647 bestaande.

Steenweg

2 Ketel, 1349; sedert 1780, Groenen Lantaarn.

Onpare nummers

3 **Bonten Os,** 1647, in 1717 door het Beenhouwersambacht herbouwd met een kunstrijk puntgeveltje, in blauw arduin, met eenen os bekroond.

5 Schild van Engeland, 1647.

7 Boer à la Mode, 1788.

9 Meersman, 1647, Gulden Zeisel, 1788.

11 Gulden Handschoen, 1647.

13 Landsman, 1647. De eigenaar Michiel Van de Cauter, herbouwde den houten gevel in eenen steenen, in 1775.

19 Dit gebouw, wiens voorgevel de noordzijde der Yzerenleen uitmaakt, was het oude Gildenhuis van den Handboug, sedert 1442. De gevel in MDCCCXXVIII door Boecksteyns gebouwd, behelsde het beeld van St-Sebastiaan, een uurwerk, wier wijzerplaat nog in wezen is, en op het toppunt de wapens van den hoofdman, burggraaf Locquet van Hombeeck, schouteth van Mechelen. Nu ziet men het beeld van St-Rombauts, waar vroeger dat van den patroon der gilde stond. Bij dit lokaal behoorde eene groote vergaderingskamer, thans tot roepzaal dienende en boven het Vleeschhuis gelegen, welk maar eenen eigendom meer uitmaakt.

Het Vleeschhuis, aan het Beenhouwersambacht behoorende, bestond reeds vóór 1305, en bevatte eene kapel in 1470 gewijd, waar de beenhouwers de mis bijwoonden en welke bestaan heeft tot in 1797. De noordgevel, in blauwen arduin, is in 1717 herbouwd, daar bevindt zich den trap der Ambachtskamer, welke in denzelfden staat is als over eene eeuw. De banken in het Vleeschhuis waren meest eigendom der beenhouwers. Men leest in 't *Wekelijks Bericht,* van 1785, dat « er op 27 Februari zal

Pare nummers

4 Zwanenburg, 1647; later Keizerin, werd onder 't Republiek veranderd in : den Boer.

6 St-Antonius van Padua. De baas dezer herberg veranderde in 1797 het uithangbord, en noemde zijn huis, In Buonaparte.
8 Spoorken, 1647.
10 Spiegel, 1559.
12 Ring, 1578.
14 Gulden Vlies, 1647.

16 Gulden Kelk, 1647.
18 Pauw, 1647.
20 Fontein, 1647.

Onpare nummers

» verkocht worden, door den notaris en procureur
» Adriani :

» 1° Eene vleeschbank, in het Vleeschhuis, ge-
» naamd de Weitersch, gestaan tegen de 2de pilaar
» onder d' Ambachtskamer;

» 2° Eene vleeschbank, onder de 20 kavelban-
» ken, ook gestaan in het Vleeschhuis. »

En in dat van 1792, 14 Augusti :

« Eene vleeschbank, in het Vleeschhuis binnen
» deze stad, wezende een der 10 erfbanken, in
» huur bij Frans Bernaerts. »

In den rol of reglement des ambachts van 1554, wordt onder ander gezegd : dat degene, die zijne huurbank binnen het jaar verlaat, veroordeelt is tot eene bedevaart naar Aken, en de beenhouwer, welke weigerd zijn vleesch te laten keuren, moet te voet naar Kamerijk bedeweg gaan en acht pond wasch in de kapel offeren.

Het kadastraal legger voor het jaar V (1798) is ingeschreven als volgt :

Son C, N° 729. — Propriété nationale provenant des Bouchers :

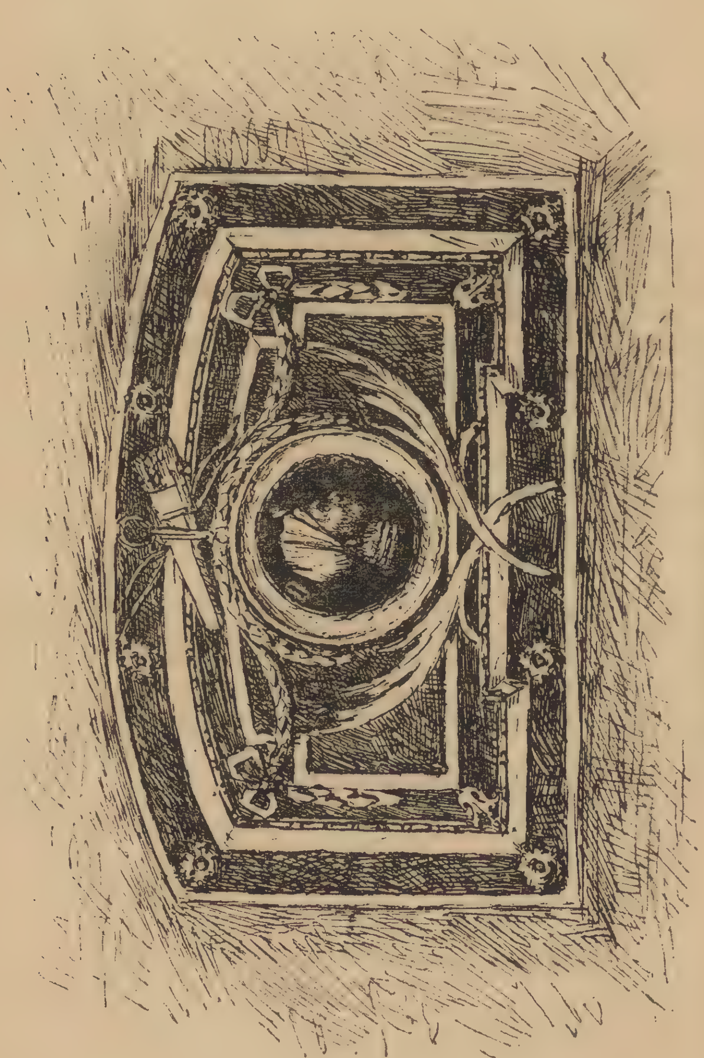
La chambre de la Boucherie et celle du gardien et 8 boutiques sous la même chambre.

1 idem, 20 boutiques ou places dans la boucherie, appartenant à différents particuliers.
2 idem, 10 nommés les 10.
3 idem, 10 appartenant à différents citoyens.
4 idem, 16 boutiques externes.
5 idem, 2 apparten. à Gommaerts et Suetens.
6 idem, 43 boutiques.

Pare nummers

22 Verken, 1578; in 1647, Koraal.
24 Zeven Ster, 1523.
26 Flesch, 1473.
28 Rozegaart, 1544.
30 Gouden Keting, 1647.
32 Hoorn, 1370. Gildehuis der rederijkkamer de Pioen of St-Jansgilde, door deze gekocht, 16 Maart 1471, behoorde in 1647, aan Pieter des Mares en in 1708, aan Balthazar Coeckelbergh.

Onpare
nummers



Het Mooriaanshoofd, Steenweg, nr 52.

Pare nummers

34 Paternoster, 1544.
36 Witten Leeuw, 1578.
38 Antwerpen, 1578.
40 Luipaard, 1349. De eigenaar, Emmanuel De Dryver, herbouwde den houten gevel in eenen steenen in 1775.
42 Jerusalem, 1538.
44 Rad, bewoond in 1647, door den apotheker De Moor.
46 Gulden Kalf, 1578; bewoond door Antoon De Munck, in 1647.
50 **Half Maan,** 1578.
52 **Mooriaanshoofd,** 1559. De prachtige gevel, nog bestaande, werd er in 1774 gebouwd door Adriaan van Nuvel, schepen.
54 Koning of Schild van Frankrijk, 1578. Woonhuis van den vermaarden beeldhouwer, Lucas Fayd'herbe, die het den 3 September 1669 aankocht en den 23 December daarna gemachtigd werd om den naam van het huis te veranderen in dien van Koning van Spanje. De eigendom kwam, in 1755, aan Hendrik van den Nieuwenhuysen, wiens familie hem langen tijd bezat en er eene groote hoedenmakerij had opgericht. De gevel is een merkwaardig kunststuk, in blauwen arduin.
56 Castillië, 1578; Zwaan in 1647.
58 Ezel, 1342; Keizer in 1578.
60 Drij Koppen, 1451.
62 Gulden Schaap, 1538. De burgemeester Van den Venne verkocht dit huis in 1775, aan Willem De Keyser, die alsdan den houten gevel in eenen steenen veranderde, later herbouwd.
64 Gulden Kasteel, 1578; in 1647 Gulden Kruis, herbouwd in **1735.**
66 **In 't Paradijs,** 1578; herbouwd in **1730.**
68 Gulden berg, 1544. Woonhuis, in 1797, van den ooftkundige P.-I. Esperen.
70 Mortier, 1536.
72 Spanje, 1536, in 1787, Wapen van Spanje.

Men denkt dat dit huis vroeger de drukkerij

Onpare nummers

Tichelrij

Nummers

1 Goudbloem. Ambachthuis der Schippers sedert 1620; de gevel was met een verguld schip bekroond; in het begin dezer eeuw weggenomen.

3 St-Christoffel, 1647; werd onder 't Republiek veranderd in : Het huis van Nering.

4 Drij Reuskens, 1647.

5 Gulden Voetje, 1647.

7-8 Vroeger refugie der abdij van Alne, 1348, verkocht vóór 1473; in 1647 : de Blauw Kuip genoemd; behoorde alsdan aan den raadsheer de Cocxie,

Veemarkt

1 Kalkhoven, 1647.

3 Kat, 1647.

5 Bloeiende Wijngaart, 1647.

7 Vroeger Smederskapel, 1350, verwoest in 1580; door het ambacht in 1605 verkocht, van vóór 1647, onder den naam van : Bonten Os bekend.

9 Dit huis welk in 1798, onder den naam van : St-Casimir voorkomt, behoorde in 1488, aan den beruchten Olivier de la Marche, kronijkschrijver en dichter, hoveling van Karel-de-Stoute, hofmeester van Maria van Burgonje.

Pare nummers

was in wiens gevel zich, in een muurvak, het borstbeeld van Erasme bevond, waaronder dit opschrift :

Anno 1476
Den 8 october gebaert
Erasmus voormaert
is den 12 juli 1536 geaert

(Zie : *Description des Mereaux,* etc. DE MINARD-VAN HOOREBEKE, à Gand, p. 220.)

Tichelrij

Nummers

en in 1765 aan heer Cornelis Poullet en jufvrouw Catharina Estrix, zijne echtgenote. Gebouwd in **1564** en **1565**.

12 St-Michiel, 1647.
13 Azijnhof, 1647, in 1712, Heude van Brussel, herberg.
14 Dorstig Hart, 1708.
15 Behoorde in 1647, aan jonkheer Karel van Bovekercke.
16 Gebouwd in **1757**.

Veemarkt

2 O. L. V. Hemelvaart, 1647.
4 Roede van Jesse, 1647.
6 Roos, in 1647 Bornput. De eigenaar F.-F. Van den Meeren, bakker, veranderde den houten gevel in eenen steenen, in 1775.
8 Schild van Frankrijk, 1647. Het uithangbord dezer herberg werd in 1797, bij bevel, veranderd in : den Hovenier.
10 Schild van Burgonje, 1787.

Onpare nummers

11 Gulden Hoofd, 1599.
13 Drij Moriaanshoofden, 1647.

27-29-33 Vroeger Klooster der Lievevrouwenbroeders (zie Koeistraat, N° 28.)

Parc nummers

14-16 Rooden Helm, 1567. Genever stokerij in 1798 en wooning van rijksontvanger Van den Berg, waarvan de Mechelsche kronijken tijdens den Boerenkrijg gewag maken.
18 Beerken, 1567.
20 Hoorn, 1568; Huis van Nering, 1628.
24 Klospoort, 1647.
26 Groen Huis, 1647.
28 Tuin, 1647; Hollandsche tuin, herberg in 1775.
32 Tessche, 1647.
34 Roskam, 1647. De gevel werd in steen herbouwd door den eigenaar Jan de Lansnay, in 1775.
36 Bonten Os, 1647.
38 Mortier, 1647.
40 Gulden Kruis, 1647.
42 Gulden Leeuw, 1647.
44 Ster, 1647.
46 Engel, herberg 1773.
48 Witte Roos, 1647.
50 Gulden Zon, 1647.
52 Klein Simme, 1647.
54 Simme, 1510.
56 Groote Huizing gebouwd in het begin der 17[de] eeuw, door jonkheer Cosmas van Prant heer van Blaesvelt, wiens vader Hugo van Prant, in 1580 sneuvelde, toen hij te Mechelen met de Spanjaards streed. Werd den 17 Januari 1744 verkocht aan Willem-Frans Snoy, raadsheer bij den Grooten Raad en diens echtgenote, vrouwe Dorothea-Francisca S' Sestigh; sedert 1863 St-Rombouts Collegie.
62 St-Eloy, 1647.
66 Rooden Hond, 1647.
70-72 Gulden Lobbe, 1647.
80 Ster. Vroeger zeer oude afspanning, hier vernachtten den 19 November 1700, de 32 verloste slaven die het broederschap der H. Drijvuldigheid, afgekocht had.
84-86 Herenthals, 1798.

Vischmarkt

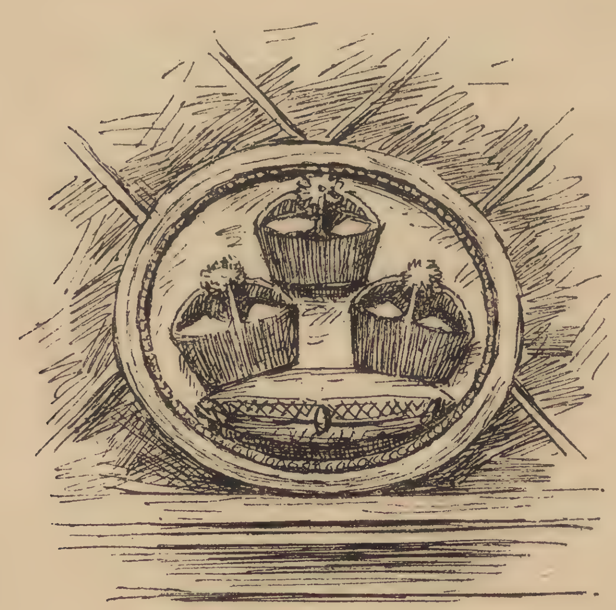
Onpare nummers

1 Ster, 1647, herberg in 1773.
3 Walvisch, 1647.

Vleeschhouwersstraat

Nummers

1 Drij Bonnetten, 1559.



De Drij Bonnetten, Nr 1

2 Goud Bloem, 1647; sedert 1782, Trappekens.
3 Ploeg, 1647.

Vischmarkt

Pare nummers

2 St-Antonius, 1647.
4 Hoorn, 1647.
6 Drij Schabellen, 1647.
8 Zwanenburg, 1647; sedert 1793 Ventjager.
10 Wilde Zee, 1647.
24 Oude Maan, **1648**.
28 St-Peeter, 1647.
30 Gulden Rabat, 1647, gevel in **1724** herbouwd.
32 Karpel, 1647.
34 Drij Snoeken, 1647.
40 Groene Schild, 1647.

Vleeschhouwersstraat

Nummers

4 St-Nicolaas, 1559.
5 Balans, 1559.
6 Fortuin, 1559.
7 Fonteiu, 1559.
8 **In de Gulde Lelie,** 1559, herbouwd **anno 1758**.
9 **Stoeltjen,** 1559.
10 Berkhaan, 1559.
11 Dolfijn, 1559.
12 Vliegende Hert, 1647.
13 Blauwenhond, 1544.
14 Reiger, 1559.
15 Savoyen, 1581, Prins Cardinaal, 1647.
16 Kalverendans, 1647.
17 Gulden Leeuw, 1559.
18 Kranenburg. 1544.
19 Engel, 1559.
20 Lintworm, 1559. De eigenaar Geeraard Faes, mandenmaker herbouwde de gevel in 1775.

Voochtstraat

Onpare nummers

Het gedeelte van 't tegenwoordig Paleis van Justicie, langs de Voochtstraat, was de woning der voorzitters van den Grooten Raad en werd op het einde der verledene eeuw bewoond door den voorlaatsten president Goswijn de Fierlant; werd in 1804 het verblijf van den aartsbisschop Jan-Armand de Roquelaure en dat zijns opvolger, prins de Mean, die er in 1831 overleed.

Vijfhoek

3 Koperen Haan.
7 Wijngaard, 1657, brouwerij in 1775.

Wolmarkt

In deze straat bevonden zich de volgende huizen, waarvan wij de overeenstemming met de tegenwoordige nummers niet hebben kunnen vinden :

» Hoekhuis van het kerkhof, behoorde in 1716 aan de douairière van Erp.
» Gulden Pot, 1647.
» Behoorde in 1647 aan de weduwe van den schilder Lucas Franchoys.
» Boonbloem, 1647.
» Eigendom in 1760 van baron Jozef Emmanuel van Tulden, heer van Rumsdorp en Overwinde.
» Behoorde in 1647 aan Godfried Wreys, deken van 't kapittel van O. L. Vrouw.

Voochtstraat

Pare nummers

2 Hoekhuis aan den Bornput, behoorde in 1647 aan jonker Lodewijk van Meerbeke, burgemeester, sedert 1804 Klooster der Zwartzusters.

4 Groothuis behoorde in 1647 aan de erven van den heer Marquette en in 1733 aan Willem-Claudius-Jozef baron de Ruysschen.

6 Groothuis nevens het Hof van Hoogstraeten, behoorde in 1647 aan heer Willem Elinckx, secretaris van 't Hof en Hoofdbank van Befferen, in 1732 aan den burgemeester Engelbert Bauwens-van den Boye, in 1647 aan jonkheer Jan-Lodewijk Gielis-Hujoel, advokaat bij den Grooten Raad, in 1733 aan heer Jan-Frans Lasmonier, raadsheer bij den Grooten Raad en in 1722 aan graaf Filips-Engelbert-Jozef de Romrée, heer van Bonheyden en Berentrode.

Deze twee huizen zijn nu bij 't Klein Seminarie ingelijfd.

Vijfhoek

10 Volmolen, 1647.

Wolmarkt

16 Grooten Wolzak, 1416.

36-38 Vroeger Klooster van het Oratorie. (Zie Schoolstraat, nr 9).

Aartsbisschoppelijkpaleis (Nr 15 der Nieuwe Beggaardenstraat), begonnen in 1717, door Kardinaal Thomas-Philippus van den Elzas, voltrokken door zijnen opvolger, Joannes-Henricus van Franckenberg, als nationaal goed in 1798 verkocht, toen gedeeltelijk afgebroken, in 1818 wedergekocht en sedert 1831 op nieuw verblijf der Primaten van België.

IJzerenleen

Onpare nummers

1 Beurs, 1471. Pieter Bernaerts herbouwde, in 1775, den houten gevel in eenen steenen en liet « een » ieder weten dat er op Zondag 22 Februari 1781, » bij hem zal zijn een schoon en overgroot dik en » vet verken, nooit desgelijks gezien, wegende » omtrent 700 pond, het is gevet bij S[r] Van » Loven, bakker, buiten de Diesterschepoort, en » zal geslacht worden bij S[r] Bernaerts, in de » Gulde Borse, alwaar een ieder er van zal kun- » nen bediend worden gedurende de Vasten- » avond dagen tegen civielen prijs. »

3 Gulden Wereld, 1647; Antoon de Raedt, herbouwde dit huis met twee verdiepen, in 1775.

5 **Raaf,** 1559.

7 Bruid, 1559; in 1499, Wijnendaal. Ambachtshuis der Lakenmakers en Wolwevers; herberg in 1774; als nationaal goed in 1798 verkocht; den gevel in 1820 geheel veranderd.

9 Anker, 1559. Ambachtshuis der Vettewariers of Ruutsmelters, de schoonen gevel nog in wezen.

11 Eenhoorn, 1559.

13 Rooden Leeuw, 1559.

15 Schaal, 1472.

IJzerenleen

Parc nummers

2 Gulden Poort, 1578.

4 Brandijzer, zijdelakenwinkel in 1579.

6 Schoentje, 1647.
8-10 Palmboom, 1481.

12 Ossenkop, 1647.
14 Munt, 1382, Gulden Pelikaan, sedert 1701.
De eigenaar, J.-J. Prion, stadsmajoor, veranderde den houten gevel in eenen steenen in 1775.
16 St-Dominicus 1647, Rodenborch, 1383.
De eigenaar, Felix van Kiel, veranderde den houten gevel in eenen steenen, in 1774; sedert herbouwd.

Op 20 Juni 1794, was er koopdag van winkelwaren, in St-Dominicus, en het wekelijks bericht haalt aan : « Alle soorten van extra fijne, breede » en andere wolle- lakens in verscheidene kleuren, » als ecarlate, Hollandsch- Koning blauw, leids- » zwart, gemengelde, effen, enz. Cazimir, halve » zomer lakens van Segovische wol, noordsche, en- » gelsche van veschillende prijzen : imperialen, » bath- cotings of bath- friesen, gekepert en effen » in alle kleuren, ecarlate franiën, zwarte geke-

Onpare nummers

17 **De dry Granaten,** 1383. Ambachthuis der Koussenmakers, **Anno 1735** herbouwd; den gevel heeft gekost 2089 guldens.

19-21 De bovenzaal dezer twee woningen diende tot vergaderplaats aan den Kleinen- of Jongen Voetboog, tot in 1604, wanneer deze gilde het Huis van Cortenbach op de Graanmarkt kochten, sedert toen was er tot in 1797 de ambachtskamer der Kremers of Winkeliers.

Tusschen deze twee huizen was den ingang eener opene plaats, waarachter St-Martenskapel, welke van vóór 1369 bestond en in 1830 werd afgebroken.

Pare nummers

» perde catoenen velour, gestreepte velour in alle
» kleuren, Manchesters- en andere engelsche- ge-
» kruisde broekstoffen, melkwitte breede ge-
» streepte Manchesters dienstig voor vrouwen-
» kleeding, zomervesten, superfijne, gekoorde,
» smalle, Brusselsche breede zwarte, melkwitte
» Rijsselsche- en Doorniksche kalmanders, super-
» fijne breede ecarlate, witte Engelsche baaien,
» ratinen effen en gekeperde Moltons, item in
» ecarlate en genopte, witte frisaden in alle kleu-
» ren, karseiden, fijne gekeperde flanellen, breede
» voeder flanellen, zwarte effen trijpen, Engel-
» sche Durans in alle kleuren, ditto satijnen- of
» saaien Damasten, greinen en camelotten bom-
» bazijnen, coupéen en dimitten, witte fijne hemd-
» stoffen, Akensche saaien in kleuren, Luiksche
» faliestoffen, superfijne Ipersche doeken, Ant-
» werpsche zijde, dito zwarte croisé voor broeken
» en vesten, Antwerpsche changeanten of titel-
» chagrin, Brusselsche in verscheidene dessins
» en kleuren, breede gebloemde trekglacëen, dito
» ordinaire gebloemde croisëen, effen Patacon
» stoffen, Fustijnen, Hollandsch- en Vlaamsch-
» voeder lijnwaad, Bruggesch blauw en wit ge-
» damd, zijde Siamoisen, Mousselinen, enz. »

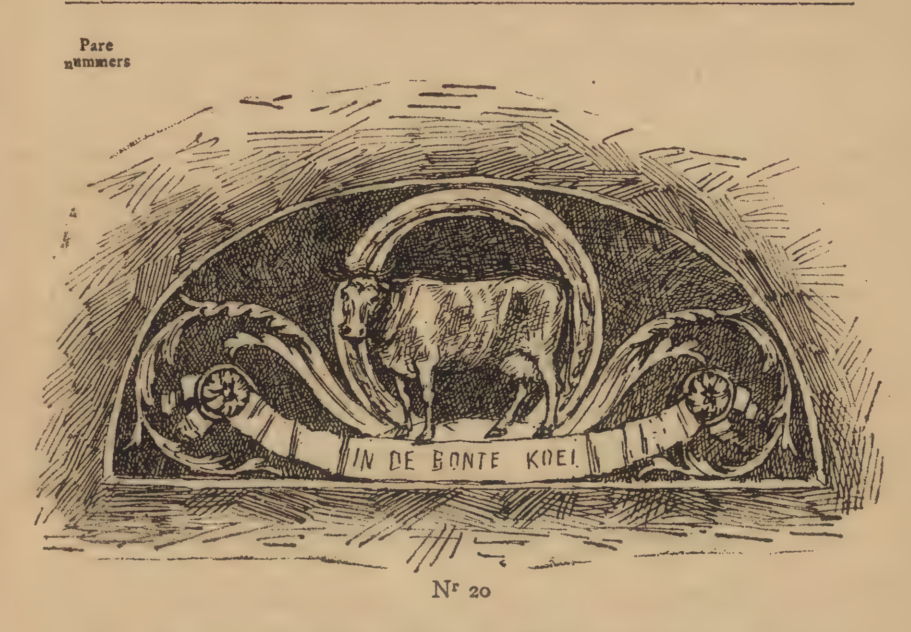
18 Bonten Mantel, 1386; na 1647, Pelikaan.
Den eigenaar, Felix Van Kiel, herbouwde, in 1774, den houten gevel in eenen steenen. Den Bonten Mantel was het ambachthuis der bakkers, van 1470 tot 1511.

20 Rooden Schild, 1506; in 1774 : **Bonte Koei.** Jufvrouw Isabella Brion herbouwde alsdan den houten gevel in eenen steenen.

Onpare nummers

23 Meermin, 1473. De eigenaar, Bernard Dusart, hoedenmaker, herbouwde den houten gevel in eenen steenen, in 1774.
25 Toelast, in 1647, Koning van Frankrijk.

Pare nummers



Nr 20

22 Molenijzer, 1378; in 1774 : **Pluim;** alsdan werd den houten gevel in eenen steenen veranderd, door den eigenaar Cornelis Gillis.

Deze twee laatste huizen waren in vroeger eeuwen, met de Kraan en de Zwaan, op de Groote Markt, de bijzonderste gasthoven of hotels der stad.

Prins Karel, het jaar daarna, Karel V, met zijne zusters en hunne tante Margareta van Oostenrijk, vergezeld van de ambassadeurs van Engeland en Arragon, kwamen op 19 April 1514, de processie van St-Rombauts bezichtigen, in het Molenijzer en in den Rooden Schild, alwaar zij van stadswege met een feestmaal vereerd werden.

24 Gulden Boom, 1578. Hendrik Parduys herbouwde den houten gevel in eenen steenen, in 1774, alsook aan het volgende huis.

26 **Blankaert,** 1356. De Blankaerts waren de aanhangers van Jan I (1264), die het hertogdom Braband aan zijnen ouderen broeder Hendrik betwistte.

Onpare nummers

27 Gulden Kop, 1345, of Hof van Durendael, 1389.
29 Woud, 1361.
31 Pelgrim, 1384; Kolder, 1559.
Rombaut Duprez herbouwde den houten gevel in eenen steenen, in 1774.

33 Wolf, 1351.
35 St-Marten, 1559; werd onder 't Republiek genoemd : Den Korf.
Het steenen uithangbord bevindt zich op Stadsmuseum.

37 **Exterken**, 1424. Petrus Peeters, lakenverkooper, herbouwde den houten gevel in eenen steenen, in 1775.
39 Gulden Valk, 1559.
41 Rupelmonde, 1346.
43 Dusseldorf, 1647; in 1800, Wijnberg.
45 Bonten Os, 1559; in 1699, Wapen van Mechelen.

Zakstraat

3 Spaansche kazak, 1647.
5 Fonteinen, 1774.
7 Fortuin, 1647.

21 Glazenhuis, 1647.

23-25 Lisbloem, 1647.
27 Hertog van Lorreinen, 1647. Men leest in 't Wekelijks bericht van 1780, dat : Sr Sneyers, aubergist in den « Hertog van Lorreinen, aan de Zakbrug, » laat weten dat hij logeert en trakteert en er te

Pare nummers

28 Kleinen Draak, 1475.

30-32 Grooten Draak, 1346. Lokaal van 't Bakkersambacht, sedert 1698 tot 1798. In 1542, toen Marten van Rossem met zijne Geldersche rooversbenden de omstreken van Mechelen bedreeg, kwamen de nonnen van Blijdenberg in de stad gevlucht en verbleven gedurende elf dagen in den Draak.

34 Gulden Hoed, 1578.

36 Papegaaiken, 1351, en Sluierken, 1647, waren nog twee huizen in 1791. Egidius de Laddersous herbouwde de gevel van 't Papegaaiken in 1775 en Jufvrouw de weduwe van Slabbeeck, dien van 't Sluierken het zelfde jaar.

38 Rooden Os, 1647.

40 Hert, 1578.

42 Regenboog, 1424.

44 Parijs, 1559; in 1647, Lammerenberg.

46 Appelenboom, 1541.

48 **Groote Kreeft,** 1374.

Zakstraat

14 Vier Gekroonden, 1647.

18-20-22 Hof van Palerme; werd gebouwd in 1474, door Jan Carondelet, eerste voorzitter van den Grooten Raad, wiens zoon aartsbisschop van Palerme werd; het huis heeft van hem zijnen naam behouden, er bestaat niets meer van dan een zeer hoog gebouwke, onderdeel van den vierkanten toren.

Onpare nummers

» bekomen is goeden visch à la daube en wit
» thienensbier op pottekens. »

Aubergist Sneyers veranderde onder 't Republiek zijn uithangbord in : de Vrede.

Zeelstraat

33 Kelderken, 1798.
35 Markies van Deynze, 1798.
43 Lam, 1647.
45 Roode Poort, herberg, 1787.

71-73 Blauw Huis, 1647.
81 Boodschap, 1647.
83 Salpeterhuis, 1785; was vroeger de Refugie der abdij van Rozendaal, in 1588 verkocht.

Ziekeliedenstraat

Zoutwerf

Nummers

1 Ambachtshuis der Kordewagenaars, door hun gekocht 17 April 1515, herbouwd in **1630.** Dit ambacht welk de Fransche omwenteling eene eeuw overleefd heeft, is nu te niet en heeft haar lokaal welk korts na de Fransche omwenteling was terrug gekocht, den 16 Mei 1895, vervreemd terwijl de meubels sedert toen op stadsmuseum bewaard worden.

De nieuwe eigenaar, een man van zijnen tijd, heeft den ouden gevel in 't hedendaags gesteken.

Pare nummers

Zeelstraat

48 Wit Kruis, 1647.
62-64 Kat, 1647.
66 Toren, 1647.
68-70 Drij Luipaarden, 1647.

98 Roosken, 1647.
100 Schaaltje, 1798.
102 Wijngaard, 1798.

Ziekeliedenstraat

50 Klooster der Ziekelieden, gesticht in 1209, nu Krijgsmagazijn.

Zoutwerf

Nummers

2 Haasken, 1373; behoorde in 1477 aan Jacob van Axele, amptman der stad.
3 Drij Koningen, brouwerij 1647; in 1775, **Kevie.**
4 Lelie, brouwerij, 1791.
5 **Zalm,** 1519, herbouwd in 1530, door het Vischverkoopersambacht welk eigenaar van den Zalm bleef tot in 1797. Merkwaardige en bekende gevel in Renaissance stijl.

Nummers

7 Stads Innenhuisken, waar de stadsrechten ontvangen wierden. Houten gevel.

8 Steur, 1647, ook houten gevel.

9 Zeehond, 1647.

12 Hanenhuis.

13 Zeepaard, 1647.

17 Groote Lepelaar. Behoorde aan Simon Lepeleir, schepen van 1323 tot 1339; de prachtige ogivale gevel werd door Rombaut Keldermans, in de XVI[de] eeuw herbouwd.

18 Zouthuis, 1647; later Kevie.

19 In de tegenwoordige Olieslagerij- en Zeepziederij Opdebeeck, zijn de volgende oude huizen ingelijfd : St-Peeter,

» Blauwhand,

» Kartouwe,

» Milden St-Merten,

» en Kabillauw,

(St-Peeter, Blauwhand, Kartouwe, Milden St-Merten en Kabillauw: 1647.)

23 Zift.

24 St-Mathijs.

25 Drij Kraantjens; vroeger ambachtshuis der Zoutdragers.

32 Is de derde houten gevel dezer straat.



Groot Beggijnhof

Het Groot Beggijnhof bestond vroeger buiten de stad, in de beemden achter het tegenwoordig slachthuis, nog Beggijnenweiden genoemd, en was gesticht of ten minste merkelijk begiftigd door Sophia Berthout, weduwe van Hendrik, heer van Breda, in 1270.

Het Hof, 16 bunders of 19 hectaren 78 aren groot, lag besloten in hooge muren en breede watergrachten en was, volgens de overlevering, door 1500 beggijnen bewoond. De kronijkschrijver Azevedo zegt dat ten jare 1467, bij de inhaling van Karel-de-Stoute, de beggijntjens ten getalle van 900 den hertog tot Heffen te gemoed gingen, met brandende flambeeuwen in de hand, en hem Mechelsche kanten en fijn lijnwaad ten geschenke gaven.

Dit gesticht werd in 1578, door de onlusten dier rampzalige eeuw, gansch verwoest en zijne inwooners kwamen in de stad eene schuilplaats zoeken. Zij kochten, ten jare 1595, de tegenwoordige plaats, en legden er een nieuw Hof aan. De schoone kerk werd in 1630 begonnen; op dat tijdstip telde men er 22 conventen, dat is lokalen waar verschillende beggijntens samen huisden; in 1785 woonden er omtrent 300 en ruim zooveel andere vrouwspersoonen.

De drij poorten van het Hof in 1595 gebouwd, werden in 1798 afgebroken. Zij bevonden zich in de Nieuwe Beggaardenstraat, bij den ingang der Vrouw van Mechelen- en der Nonnenstraten en in de Ste-Cathelijnestraat, aan het begin der Schrijnstraat. Een overblijfsel der eerste poort bestaat nog dat der laatste is in 1892 weggebroken.

De Moreelstraat kwam maar in 1872 tot stand, door wegruiming van een huis in de St-Cathelijnestraat. Langs de vestingen was het Beggijnhof door den stadswal gesloten, de Vrouw van Mechelenstraat is in 1857 en de Nonnenstraat in 1872 doorgebroken.

Achtzalighedenstraat

Onpare nummers

1 St-Benedictus.
3 St-Lambertus.
5 Engelbewaarder.

Alexiusstraat (St)

Nummers

1 St-Alexius, gebouwd in 1726.
4 St-Ambrosius.

Beggastraat (St)

1-3 Ste-Theresia. De klokken der Beggijnenkerk werden in 1797 in dit huis verborgen.
5 Ste-Martina.
7 Ste-Catharina. B.
9 Ste-Begga. B.

Beggijnenkerkhof

3 De 4 Gekroonden.
5 God-de-Vader,
6 God-de-Zoon.
7-8-9 God-de-H.-Geest.

De plaats vóór deze drij huizen werd : *Het klein weidje* genaamd.

13-14 St-Joris.

Coventstraat

1 Ste-Helena.
2 O. L. V. van Duffel.

Achtzalighedenstraat

Parc nummers
2 Ste-Rosalia.
4 Dit magazijn was de graanschuur der beggijnen.
6 Acht Zaligheden, draagt of droeg het opschrift : *Het convent van de aght saligheden gefundeert by M. Peeter Smedts.*
8 O. L. V. van Scherpenheuvel. B.
10 St-Carolus-Borromeus. B.
12 De H. Familie.
14 St-Franciscus-Xaverius.
16 St-Ignatius. B.
18 Jerusalem.
20-22-24-26 St-Servatius.

Alexiusstraat (St)

Nummers
5-6 Ste-Theresia.

Beggastraat (St)

(Deze straat en het begin der Twaalf Apostelen-straat noemde men vroeger : **Het Voorhof.**)
2-4-6 St-Joris.

Beggijnenkerkhof

4 O. L. V. ter Sneeuw. B.

12 Leliëndaal. B.

Coventstraat

Nummers
3-4 Lammeken B.
6-7-8 St-Engelbertus; is nu eene herberg : In 't Doppenspel, bij vader Janneke.

Hoviusstraat

Onpare nummers
1 Dansynsconvent. Gesticht in 1644, door de edele jonkvrouw Isabella Danesin, voor 12 beggijntjens.
3 St-Alexius. A-B.

7 H. Familie. B.

11 St-Libertus.
13 O. L. V. Onbevlekt Ontvangenis.
15 4 Evangelisten.
23 Aartsbisschoppelijke convent of der Tien geboden; nu de Pastorij draagt dit opschrift :

« *'T convent van die thien gheboden alias aertsbis-* » *schop convent gefondeert 27 Mey 1620 bij den hooch-* » *weerdichsten ende devrlvchtichsten heere heer Ma-* » *thias van den hove aertsbisschop van Mechelen* » *saliger memorie* ».

Krankestraatje

1 St-Nicolaus.
3 St-Rochus convent. A-B.

Krommestraatje

1 St-Victor.
3 St-Donatus.
5 Ste-Rosa.
7 H. Kruis. B.

Moreelsstraat

Nummers
9-10 Convent der Engelen.
11 St-Ludovicus, koning van Frankrijk, B.
12 Nieuw Convent.

Hoviusstraat

Pare nummers
2 Ste-Barbara. A-B.
2² St-Franciscus. B.
4 St-Augustinus.
6 St-Jan-Evangelist.
8 St-Jozef. B.
10 Ste-Cecilia.
12 Ste-Dimpna. B.
14 O. L. V. Convent.
16 Ste-Amelberga.

Krankestraatje

5-9 O. L. V. Presentatie.
6 Kranke. Een gedeelte is nu eene brouwerij.

Krommestraatje

4 Ste-Catharina van Senen.

Moreelsstraat

2 Ste-Gudula.

Nonnenstraat

Onpare nummers

1 Nieuw Convent der H. Familie, A. B., met dit opschrift :

Convent gefundeert
door Jouffvrouw
Elisabeth van Nerim op
het oudt beggijnhof buyten
de Stadt in het jaer ons Heere
duysent vijf hondert
en vier en sestigh.

5 St-Dominicus.

7 St-Franciscus. In 1742, tijdens den nacht van 23 November, geraakte dit huis in vlam. Het blazen van den brandhoorn bracht schrik onder de Engelsche soldaten, die toen in groot getal alhier lagen ; zij dachten dat den vijand binnen Mechelen was gekomen, en hunne trommelslagers begonnen door geheel de stad alarm te slaan en wilden deze in allerhaast verlaten, doch zij kregen weldra kennis van den brand.

9 Ste-Agatha.

11 St-Rumoldus, gebouwd in 1695.

13-15-17 Ste-Monica.

19-21 Bruynleer Convent, gesticht in 1599, door Barbara van Schore; nu Zoeten Naam Jesus. A. B.

Heet aldus, zegt men, omdat het vroeger in bruin goud leer gestoffeerd was.

23 Drij Koningen.

25 H. Hert.

Nonnenstraat

Pare nummers

2 Ste-Cordula.

4 H. Rozenkrans. B.
6 St-Job. B.
8 St-Liborius.

10 Ste-Agatha.
12 St-Jan-Nepomucenus.
14 Ste-Ursula.
16 Doorn Kroon, met het opschrift :

Het Baecx
Convent
1547

18 St-Michael.
22 Ste-Coleta.

24 H. Drievuldigheid.
26 Hemelrijk.

De vier laatste huizen bevinden zich in eenen gang met opene plaats : *Jesus poort* genaamd; men ziet er nog overblijfsels van, het *Hof van*

Onpare nummers

27 Ste-Brigitta. A. B.
29 Zoeten Naam Jesus.

31 Ste-Elisabeth.
33 Ste-Anna. A. B.
35 Emaüs.
37 tot 65 Vroeger gedeelte der Infirmerie van 't Beggijnhof, welke men de Kranke noemde.

Schrijnstraat

Deze straat werd ook : **Het Achter Hof** genoemd.

3-5-7-9-11 H. Drijvuldigheid.

13 St-Paulus.
15 Drij Mariën.
17 H. Graf.
19 Ste-Maria-Magdalena. B.
23 St-Antonius, convent in 1602 gesticht.
25 Blijkhuis, waarachter den bleekhof van 't Beggijnhof.

Twaalf Apostelenstraat

1 Goeden Herder. A. B.
3 Vijf Wonden. B.
5 Ste-Gertrudis.

Pare nummers

Fontes, welk in 1595 door 't Beggijnhof gekocht werd.

30 St-Franciscus de Sales.
Ook dit huis maakte deel van : *Het Hof van Fontes,* de binnen muren zijn toegemetselde boogen met arduinen zuilen en schoone kapiteelen.
32 St-Lambertus.
34 St-Bernardus.

38 St-Ambrosius.
40 St-Norbertus.
42 Convent Van den Brande, met dit opschrift :

Het Convent van
Van den Brande
gefondeert door Elisabeth
Van den Brande anno
1613.

Schrijnstraat

2-4-6 Ste-Martha.
12 Ste-Barbara, B.

16 **Ste-Catharina.**
18-20 St-Ludovicus.

22-24 Ste-Lucia.
26 Ste-Clara.
28 St-Dominicus.
30 St-Antonius.

Twaalf Apostelenstraat

2 St-Engelbertus. A. B.
4 Ste-Theresia. A. B.
6-8 Ste-Rosalia.

Onpare nummers

7 **Mater Dolorosa.**
9 **Convent der 12 Apostelen,** gesticht in 1597, door Antonia Roelants. A.
11 Ste-Philomena. B.
13 **Convent van Coeckelberg,** met het opschrift :

« *Het convent van*
» *Coeckelbergh*
» *gefondeert int*
» *jaer 1345.* » } A., nu noviciaat.

15 Gerste Brooden.
17 Engel Raphaël.
19 Zeven Blijdschappen van Maria.
21 O. L. V. Hemelvaart.
23 Ste-Theresia.
25 Salomons tempel.
27 Calvariënberg.

Vrouw van Mechelenstraat

1-3 Ste-Ludwina.

11 St-Leonardus.
13-15 St-Nicolaus van Tollentijn.
17-19 O. L. V. van Duffel.
21 O. L. V. van Bijstand.
23 Bethleëm.
25 O. L. V. van den Schapulier.
27-29-31-33 St-Sylvester.

Pare nummers

10 St-Martinus.

12 Ste-Margareta.
14 St-Jan-Baptist.

16 St-Cornelius.
18-20-22 St-Servatius.

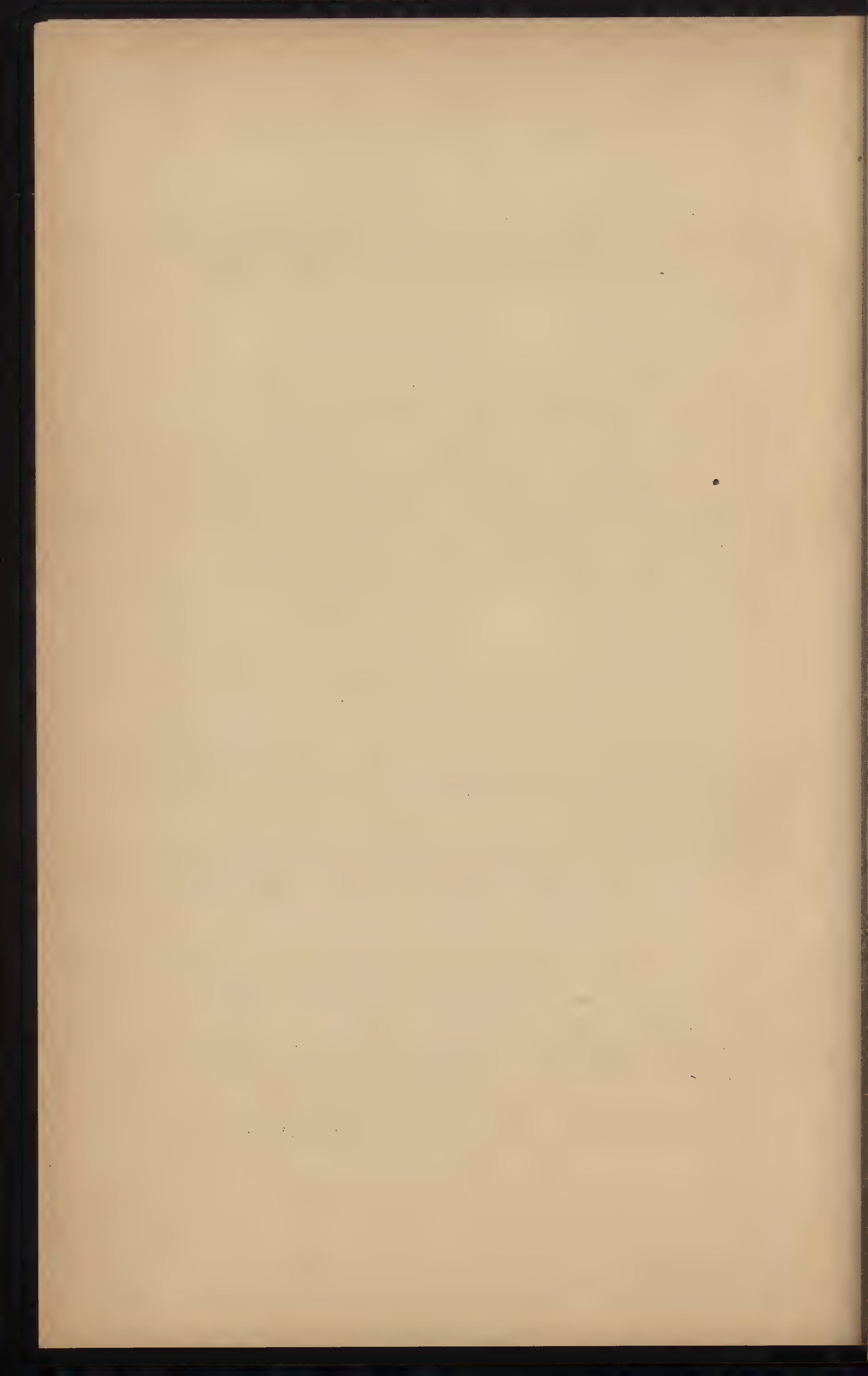
24 St-Dominicus.

Vrouw van Mechelenstraat

2 Ste-Helena.
8-10 Ste-Apolonia.
12 Fontein des Levens.
14-16-18-20 St-Libertus.

De huizen van 't Beggijnhof met eene A in dezen lijst geteekend, zijn nog (1896) gezamentlijk door 45 beggijntjes bewoond, die, waar de naam op het deurken geschilderd is, zijn met eene B gemerkt, de twee letters A. B. duiden beide hoedanigheiden aan.

AD. REYDAMS.





EENE BIJDRAGE

TOT DE

Geschiedenis van den Boerenkrijg

1798

Het vonnis der 41 te Mechelen, op 23 October 1798 voor den kop geschoten, is in meer dan één werk gedrukt, doch daar men met den schrijver van « *Les fusillés de Malines* » niet alleen het lot dezer slachtoffers betreurt, maar ook dat het nageslacht slechts hunne verminkte namen kent, hebben wij getracht er de echte schrijfwijze van op te zoeken en zijn hierin gedeeltelijk gelukt.

De namen van 31 dezer, zooals zij in de doopregisters hunner geboorteplaatsen werden ingeschreven, zijn de volgende :

1. Jan Sloodts, zoon van Pieter en van Maria Wyns, geboren te Elewyt, 9 Juli 1739.

2. Jan-Baptist Torfs, zoon van Frans en van Clara Timmermans, geboren te Muysen, 3 October 1782.

3. Jan-Michiel van Rompay, zoon van Mathys en van Maria Goris, geboren te Bonheyden, 20 November 1766.

4. Hendrik Schallenbergh, zoon van Filips-Frans en van Joanna Vannoten, geboren te Bonheyden, 31 Augusti 1770.

5. Marcus Vandersypen, zoon van Jan en van Petronella Van Buggenhoudt, geboren te Hombeeck, 6 Maart 1760.

6. Hendrik-Josef Hoghsteyn, zoon van Jan-Karel en van Isabella Chapron, geboren te Bonheyden, 25 Januari 1776. (Deze, de held van Georges Eekhoud's roman, noemt zich Heratens, volgens het doodvonnis. Deze naam is zeker onecht; in de doopregisters van Bonheyden, van 1770 tot 1780, komen maar drij Hendriken voor, hunne familie namen gelijken niet op Heratens, noch beginnen met eene H, dan alleenlijk Hoghsteyn. Deze Duitsche naam werd waarschijnlijk door de dorpelingen slecht uitgesproken en de ongeletterde Franschen zullen hem noch meer verminkt hebben).

7. Antoon van Eylen, zoon van Antoon en van Petronella Ceulemans, geboren te Elewijt, 16 Augusti 1775.

8. Jan-Baptist Vervloet, zoon van Pieter en van Anna-Maria Serneels, geboren te Elewijt, 25 Februari 1778.

9. Willem Bulens, zoon van Jacob en van Elisabeth Vanderschriek, geboren te Campenhout, 10 Februari 1765.

10. Pieter Goossens, zoon van Jan en van Elisabeth Broers, geboren te Ste-Catharina-Waver, 18 September 1758.

11. Engel Geets, zoon van Cornelis en van Catharina Vanhorebeeck, geboren te Hever, 12 Juli 1774.

12. Jan-Andreas Spapen, zoon van Pieter en van Eleonora-Theresia Huypens, geboren te Westerloo, 12 Februari 1775.

13. Jacob Willems, zoon van Jan en van Joanna-Maria Vervloet, geboren te Keerbergen, 24 October 1773.

14. Willem Meuldermans, zoon van Pieter en van Barbara Leemans, geboren te Hombeeck, 16 October 1760.

15. Pieter Jacobs, zoon van Jacob en van Anna-Maria

Nuytkens, geboren te Leest, 26 October 1757, woonachtig te Ste-Catharina-Waver (1).

16. Pieter Verlinden, zoon van Willem en van Elisabeth Goossens, geboren te Hever, 20 September 1776.

17. Willem Peeters, zoon van Jan-Baptist en van Anna Verheyen, geboren te Mechelen (O. L. V. parochie), 19 Juli 1766.

18. Hendrik-Jozef Knops, zoon van Jan-Baptist en van Petronella De Roy, geboren te Mechelen (Ste-Cathelijne parochie), 21 Mei 1777.

19. Jan-Baptist Van der Auwera, zoon van Jan en van Joanna-Maria Jacobs, geboren te Muysen, 25 Januari 1779.

20. Jan-Baptist Peeters, zoon van Jan en van Theresia De Vos, geboren te Muysen, 6 Juni 1777.

21. Pieter-Frans De Becker, zoon van Antoon en van Maria De Peuter, geboren te Wechter, 10 Mei 1771.

22. Jan-Frans Bosmans, zoon van Jan-Frans en van Joanna Van Huyck, geboren te Keerbergen, 26 Juni 1770.

23. De geboorte akt van Jan Geez is niet te Mechelen ingeschreven, doch men vindt er op 12 Augusti 1764 de doopakt van Maria-Theresia, dochter van Jan-Baptist Guiette en van Anna-Maria-Francisca Focconier.

---

(1) Hierbij zijn akt van overlijden, uit den burgerlijken stand der gemeente Cathelijne-Waver :

Aujourd'hui cincq Germinal l'an sept de la républicque française, à neuf heures du soir, par devant moi Jacques de Swert, agent municipal de la commune de Wavre-Ste-Catherine, sont comparu en la maison commune, le citoyen Jean-Antoine Van Keerbergen, officiant publique de l'état-civil du canton de Malines, qui déclare que le citoyen Pierre Jacobs, âgé de quarante-neuf ans, fils de Jacques et d'Anne Meulders, lequel est fusillé le deux brumaire, à dix heures et demi du soir, né à Liesens, département des Deux Nèthes, lequel Pierre-Antoine Van Keerbergen m'ont déclaré que ledit Pierre Jacobs est mort le deux Brumaire, à dix heures et demie du soir, à Malines, Place de la Révolution. D'après cette déclaration, je me suis, sur le champ, transporté au lieu de ce domicile. Je me suis assuré du décès, le présent acte que Jean-Antoine Van Keerbergen, officiant publicque m'a déclaré sa mort, le dit comparant a déclaré par une lettre.

Fait en la maison commune, le jour, mois et an que dessus.

N° 46.

J. De Swert,
agent.

24. Hendrik De Wit, zoon van Jan-Baptist en van Barbara Somers, geboren te Eppeghem, 24 Augusti 1735.

25. Willem Tuytghens, zoon van Hendrik en van Henrica Smets, geboren te Mechelen (Ste-Cathelijne parochie), 13 Februari 1768.

26. Frans Tiles, zoon van Pieter en van Maria Giles, geboren te Mechelen (Ste-Cathelijne parochie), 11 October 1742.

27. Jacob-Lodewijk Rombauts, zoon van Jacob en van Joanna Geets, geboren te Hever, 5 December 1772.

28. Adriaan Van de Camp, zoon van Laurens en van Gertrudis Antoon, geboren te Mechelen (O. L. V. parochie), 17 Juli 1770.

29. Frans Casseur, zoon van Rombaut en van Anna-Catharina Engels, geboren te Mechelen (St-Rombauts parochie), 18 September 1771.

30. Pieter-Jozef Teugels, zoon van Jozef en van Petronella Van Beveren, geboren te Hombeeck, 27 Maart 1752.

31. Jan-Baptist Seldeslaghs, zoon van Lieven en van Alexandrina Demuyer, geboren te Mechelen, 22 April 1776.

De namen onder de nummers 1-7-13-18-20-29 en 34 van het doodvonnis voorkomen, zijn in de onderlinge parochieregisters niet gevonden, nummer 16 bestaat noch in de gemeentens Herent, Herenthals en Herenthout; de gemeente besturen van Perck en Eynthoven (Holland), hebben onze vraag, voor de nummers 9 en 25, onbeantwoord gelaten.

De dag vóór deze moorderij, waren er nog twee boeren in de omstreken van Mechelen doodgeschoten, zooals de registers van overlijdens van Duffel getuigen, te weten :

Willem Candries, omtrent 20 jaar oud, zoon van Jacob en van Joanna Ceulemans, en

Frans Verberkt, omtrent 30 jaar oud, zoon van Jan en van Maria Broers.

Op 29 derzelfde maand, had er in die gemeente ook eene bloedige slachterij plaats. « De boeren, ten getalle van 800 », zegt het Fransch verslag, « waren op het kas-

» teel van Muggenberg (1) verschanst, toen in den na-
» middag van den 8 brumaire (29 8ber) eene afdeeling
» van 120 soldaten en een stuk kanon, onder bevel van
» kapitein Pradier, van Mechelen naar Duffel is geko-
» men. Het vuur van ons voetvolk en dat onzer kanon-
» niers dwong ze hunne verschansingen te verlaten. Zij
» vluchtten dan op het kerhof eener kapel bij Waelhem,
» achter de muren van welk kerkhof zij uitgeschoten
» werden. »

Wat er van dat Fransch gezwets waarheid zij, is dat de volgende ongelukkige Patriotten, waaronder grijzaards van 84 en jongelingen van 18 jaar, in de huizen van Duffel werden vermoord.

Hierbij hunne namen, volgens de doodregisters, met aanduiding der wijk of straat :

1. Martinus Manché, broeder Karmeliet-discalser, uit het klooster van Mechelen, 84 jaar, in den slag der Franschen tegen de Lotelingen, wreedelijk bij zijne vlucht gedood (Hoogheid).

(30 Octobris sepùltus est frater Martinus Manché carmelita calceatus monasterii Mechliniensis prope 84 annorùm, 29ª in fùgà a prœlio gallorùm contra requisitionarios crudelissimé occisùs).

2. Jacob Manché, 77 jaar, gedood gelijk zijn broeder.

3. Frans Frans, 50 jaar, man van Elisabeth de Vos (Voogdij).

4. Pieter Dohart, 70 jaar, man van Joanna-Maria Vervloet, in zijn huis gedood (Voogdij).

5. Gommar Michiels, 70 jaar, man van Joanna Debruyn (Voogdij).

6. Jan Rypens, 65 jaar, man van Maria Sutens (Voogdij).

(1) Het kasteel van Muggenberg, waarvan niets meer bestaat dan de vervallen inrijpoort en een afhangsel, nu twee werkmanswoningen, is tegen den Neeth gelegen; de dreef geeft uitgang op het kerkplein, het behoord aan de kinderen van Z. D. H. prins Antoon van Arenberg, uit de nalatenschap der prinses hunne moeder, geboren gravin van Merode. Eene andere geschiedkundige gebeurtenis is aan dit oud kasteel verbonden, ten jare 1566, had er de derde bijeenkomst der Verbondene Edelen plaats; de heer van Merode en Duffel had ook het beroemd smeekschrift geteekend.

7. Pieter-Frans Umbrechts, 35 jaar, in zijn vadershuis gedood (Perwijs).

8. Pieter Dom, 22 jaar (Perwijs).

9. Gommar-Cornelis Voet, 18 jaar (Perwijs).

10. Jan Janssens, Antwerpenaar, 20 jaar (Voogdij).

11. Pieter Vanhove, van Berlaer, omtrent 20 jaar (Hoogheyd).

En een jongeling van Hasselt : Egidius Wekkers, oud 23 jaar, omkwam er den 21 November.

AD. REYDAMS.





Notes d'Art

Le patrimoine artistique de Malines est aujourd'hui dans une situation relativement précaire. Les troubles et les révolutions ont opéré des coupes réglées dans ces collections d'art dont Malines fut fière aux siècles passés. Il nous reste bien quelques œuvres de choix, des productions artistiques de premier ordre, mais nous devons déplorer la perte d'autres œuvres, peut-être de moindre valeur, mais assurément intéressantes, puisqu'elles étaient les productions d'une école brabançonne de peinture qui avait son siège à Malines, au XVI[e] siècle, et qui faisait de cette ville la métropole artistique de la Belgique, bien avant qu'Anvers ne brilla par la couronne dont la ceignirent les peintres immortels de l'école flamande.

Au point de vue de l'histoire de l'origine de l'art flamand, ces pertes sont très sensibles. Mais étant donné que nos concitoyens ne se bornaient pas, le plus souvent, à travailler exclusivement pour leur ville natale, et que d'un autre côté, il leur arrivait aussi de s'expatrier pour aller ailleurs chercher la fortune et la réputation, nous ne devons pas désespérer de pouvoir reconstituer un jour les annales de cette école primitive d'art.

Dans cet ordre d'idées, il convient de ne négliger

aucune indication, quelque minime qu'elle soit, et les notes suivantes constituent déjà un appoint modeste à cette œuvre qui, espérons-le, deviendra plus important encore.

Deux publications, relativement récentes, nous ont fourni ces annotations. L'une est l'ouvrage de M. le chanoine De Haisnes, professeur à la Faculté catholique de Lille, *l'Art en Flandre, en Artois et en Hainaut;* l'autre est *l'Histoire de l'Art pendant la Renaissance en Italie,* par M. Eug. Müntz. Le savant historien de la renaissance italienne a bien voulu nous donner des renseignements qui ne pouvaient trouver place dans une revue générale de l'art de ce pays et qui intéressent particulièrement des artistes d'origine malinoise.

Ces données, ainsi que celles puisées dans l'ouvrage de M. le chanoine De Haisnes, sont relatives à quelques artistes malinois qui ont résidé à l'étranger ou qui y ont laissé de leurs œuvres.

Enfin nous y joignons d'autres, ayant trait à des œuvres d'art exécutées à Malines.

Jean Hassars

Les archives de la ville de Valenciennes signalent parmi les artistes qui résidèrent dans cette ville, en 1372, Jean Hassars de « Malingnes », brodeur, reçu bourgeois en cette année *(Ch. De Haisnes).*

Henri Glesemakere

Parmi les artistes qui travaillèrent pour la Chartreuse de Dijon, ornée et embellie par les soins du duc de Bourgogne, Philippe-le-Hardi, figure Henri Glesemakere (le verrier), bourgeois de Malines qui, en 1398-99, reçut vingt-deux francs et douze gros pour cent-soixante-treize pieds de verre et autres travaux de son métier qu'il exécuta dans l'église des Chartreux.

(Ch. De Haisnes).

Coppino di Giovanni de Brabant ou de Malines (brodeur)

Jules Labarte, dans son *Histoire des Arts industriels,* (1873, p. 431), fait remarquer qu'au XVe siècle le goût pour la broderie était encore plus vif en Italie qu'au XIVe. « Un article du grand livre de la corporation des mar- » chands de Florence, de l'année 1466, nous apprend un » fait assez singulier. C'est que la corporation, voulant » faire faire des ornements nouveaux pour l'église Saint » Jean, ne se contenta pas de s'adresser aux brodeurs de » Florence, mais qu'elle leur adjoignit des artistes étran- » gers qui s'y étaient sans doute établis ». Parmi ceux-ci, l'auteur signale *Coppino de Melino de Flandre.*

A propos de ces broderies, M. Eugène Müntz dit ce qui suit :

« En combinant le témoignage des nombreuses brode- » ries parvenues jusqu'à nous avec celui des pièces » comptables et surtout des inventaires, on pourrait » reconstituer sans effort les annales de la peinture à » l'aiguille italienne au XVe siècle, mais nous devons » laisser ce soin aux rédacteurs d'ouvrages spéciaux et » nous contenter de mettre en relief un monument d'une » importance capitale : le parement du Baptistère de » Florence. En 1466, la corporation des marchands, à qui » incombait le devoir de veiller à l'enrichissement de ce » sanctuaire, fit commencer une série de broderies par » les plus habiles brodeurs italiens ou étrangers : Antonio » di Giovanni de Florence, Piero di Giovanni de Venise, » Paolo di Bartholoumeo de Vérone, *Coppino di Giovanni* » *de Brabant ou de Malines,* Paola d'Anvers, Giovanni di » Paola de Perpignan (1466-1470), Niccolo di Jacopo de » France (1470).

» En 1469, elle chargea Antonio Pallajuolo de continuer » les cartons de cette suite, destinés à illustrer la vie de » St-Jean-Baptiste; l'achèvement de la série entière, » comprenant une vingtaine de tableaux, ne fut terminé » qu'en 1487 et coûta la somme considérable de 3179 flo- » rins (environ 150,000 fr.). Vasari déjà, loue l'art magis- » tral avec lequel les interprètes traduisirent les créa-

» tions de Pallajuolo et de son prédécesseur, un artiste » plus archaïque, car les broderies trahissent l'interven- » tion de deux peintres différents. » (E. MÜNTZ, *Histoire de l'Art pendant la Renaissance. L'Italie : les primitifs*, p. 714, 15.)

Guillaume Boides

Ce peintre était attaché vers le milieu du XVI[e] siècle, à la manufacture de tapisseries de Ferrare (sous le règne d'Hercule II, 1534-59).

« Luca Cornelio ou Luca d'Olanda fut remplacé par » un de ses compatriotes, à la fois *peintre et orfèvre*, *Gu- » glielmo Boides* (Guglielmo de Malines), qui exécuta quel- » ques cartons de Villes (notamment celui de la Ville » de Reggio), de Paysages et de Grotesques. Celui-ci, à » son tour, quitta le service de la famille d'Este, en 1555 » (E. MÜNTZ, *Histoire de la Tapisserie en Italie, en Alle- » magne, en Angleterre, en Espagne, en Danemark, etc.* Paris, » 1878-1884, p. 58).

Sogelmo de Fiandra de Maligna

Le registre de la corporation des peintres de Padoue mentionne, sans date (il s'agit très certainement du XV[e] siècle), l'entrée dans la corporation de « Sogelmo de Fiandra de Maligna per lavorante de Bartolomio chofanaro (GOYE, *Cartiggio*, t. II, p. 46).

Les « chofanari » étaient les peintres qui décoraient les coffres de mariage (E. Müntz).

Henri de Malines (1520-1600)

Nous possédons sur cet artiste des renseignements très complets.

En 1816, Isidore Plaisant présenta à l'académie royale des beaux-arts, sciences et lettres des Pays-Bas, un mé-

moire intitulé : Mémoire sur les hommes célèbres de la Belgique qui ont visité l'Italie, sur les monuments et les souvenirs qu'ils y ont laissé (*Revue d'histoire et d'archéologie*, tome IV, 1864, p. 367) où il est fait une première fois mention de notre concitoyen.

Nous y trouvons ce qui suit :

« Un autre flamand fut encore employé, sous le règne de Grégoire XIII et de Sixte V, à ce que nous rapporte Baglione *(Vita dei pittori, architetti, etc. dall' anno 1572, sino al anno 1640*, imprimé à Rome en 1642), dans les vies des peintres qui ont orné Rome, le nommé Henri, dit *Arigo* et Fiamingo, qui travailla beaucoup aux ornements des palais pontificaux et particulièrement à la bibliothèque de Sixte V; il a aussi décoré l'église flamande de « Santa Maria della pieta in Campo santo » et plusieurs autres, tant à l'huile qu'à fresque. Ses tableaux sont gracieux et ses compositions grandioses; le plus beau de ses ouvrages et celui que l'on admire aujourd'hui, ce sont les fresques de la superbe chapelle de Sixte V, à Sainte-Marie Majeure; on trouve encore de lui un Christ et une Magdeleine, peints à « Sainte-Marie degli Angioli ». Il mourut vers 1600, âgé de près de quatre-vingt ans.

Il s'agit bien là de notre concitoyen Henri de Malines. M. Eugène Müntz partage cette manière de voir et il ajoute que Vasari le mentionne *(édition Milanesi*, t. VIII, p. 488).

Une des meilleures œuvres de cet artiste est sans contredit le vitrail exécuté pour la cathédrale de Pérouse, représentant « la prédication de Saint Bernardin de Sienne ».

Voici ce que M. E. Müntz dit de cette œuvre d'art :

« A Pérouse, nous assistons à la collaboration d'un peintre flamand et d'un verrier italien. Dans la cathédrale, le premier vitrail, à droite en entrant, porte la date de 1565 et un monogramme composé d'un R, d'un G, d'un A, d'un H, etc... Il est d'une jolie allure et ses tons francs, décoratifs, rappellent plutôt les vitraux suisses que les vitraux italiens contemporains; aussi bien, le carton a-t-il pour auteur un peintre de l'Ecole flamande, *Henri de Malines* (1565), dont la composition a été

transportée sur verre par Constantino di Rosato de Spolète. [Ce vitrail a été restauré en 1863] *(Revue des Arts décoratifs).*

Ajoutons que le même artiste travaillait, en 1561, à Orvieto.

Voici l'analyse des documents qui le concernent dans les archives du dôme d'Orvieto :

5 octobre 1561 « magister Henricus quondam Henrici de Flandria pictor » s'engage à peindre une des chapelles du dôme ; il doit y représenter les miracles de la vie du Christ.

15 mai 1562. Arrigo demande à exécuter également le tableau d'autel destiné à la même chapelle ; mais les marguilliers lui préfèrent un artiste indigène.

21 janvier 1565. Les marguilliers confient à Arrigo le tableau en question.

30 mai 1565. On charge Arrigo de décorer la nouvelle chapelle « des stucs ».

31 juillet 1565. Arrigo n'a pas encore fini de peindre cette chapelle ; les marguilliers chargent alors de ce travail un artiste florentin.

Ces documents sont reproduits in extenso dans l'ouvrage de M. FUMI, *il Duomo di Orvieto e i suoi Restauri.* Rome, 1891, pp. 350, 351, 380, 412, 413 (E. Müntz).

Œuvres d'Art exécutées à Malines

Les comptes de la ville de Malines nous apprennent qu'en 1374-1375, on donna une gratification à un maître André, pour les statues qu'il avait sculptées à la halle échevinale, et qu'en 1383-1384, un André de Valenciennes plaça un crucifiix sur l'autel de la chapelle du même édifice.

(Histoire de l'Art en Flandre, en Artois et en Hainaut, par le chanoine DEHAISNES, p. 246.)

Jean Hollander

reçut à Malines, en 1459, en rémunération d'une peinture de divers sujets de la Bible et de l'Evangile, quatre

livres et quatre deniers de gros, et cela sur estimation d'ouvriers à ce « cognoissans » (Jules Du Jardin, *A propos d'Art,* 1892, pp. 250-251).

Baudouin Van Battel

peintre en titre de la ville de Malines, entoura le perron de l'hôtel de ville de dix figures, dans un but assez étrange, que les comptes mentionnent d'une façon par trop naturaliste et qui peut se traduire librement. « Pour empêcher qu'en cet endroit ne soient déposées des immondices ».

Van Halen

Un des descendants de celui-ci, le Rév. A. W. Cornelius Hallen, pasteur épiscopal, à Parsonage, Alloa, Ecosse, directeur de la Revue *The Scottisch Antiquary,* est en possession d'un drap filé par son ancêtre, vers 1575, à Malines, et représentant l'Union entre l'Angleterre (St-Georges) sous le règne de la reine Elisabeth, et le Prince d'Orange (un oranger en fleurs et en fruits).

H. Coninckx.







MÉLANGES

L'Industrie des Draps à Malines

La planche ci-dessous représente une marque en plomb dont devaient être munies les pièces de drap fabriquées à Malines, et qui étaient reconnues propres à être livrées au commerce. C'était une marque de garantie qui n'était appliquée qu'aux pièces réunissant toutes les qualités qui faisaient à la fabrication malinoise une renommée appréciée au loin. L'industrie du drap assurait, à la majeure partie de nos concitoyens, une existence à l'abri des besoins, c'était donc dans l'intérêt de cette florissante industrie que l'on entourait ses productions de toutes les garanties désirables.

La pièce qui nous occupe est composée d'un disque central où figure les armoiries de Malines, avec oreillette aux deux côtés (1); celles-ci ont au revers une petite plaque ronde de même dimension, réunie à celle de face au moyen d'une même lame verticale, servant à fixer les bouts de ficelle qui attachaient le plomb à la

---

(1) Une de celle-ci manque malheureusement à notre specimen, qui appartient à M. Claes, professeur à l'Académie des Beaux-Arts, à l'obligeance de qui il nous est permis d'en donner une reproduction.

pièce de drap (système d'attache analogue à celui de nos plombs actuels du chemin de fer).

L'oreillette de face recevait l'empreinte de la marque déterminant la sorte ou la qualité du drap, tandis que celle du revers était poinçonnée aux armes de la ville.



La forme de ces marques en plomb varie à l'infini; toutefois le modèle ci-dessus est peu ou point connu. Il n'en existe que ce seul exemplaire à Malines.

Nous avons pu receuillir quelques extraits de comptes où il est question de draps de Malines. Nous les reproduisons ci-dessous.

Histoire de l'Art en Flandre et en Artois, par M. le chanoine DEHAISNES (Documents, p. 267).

1325-1326. — Compte de Gombert Le Clerc, receveur de la comtesse de Hainaut, du 25 août 1325 au 24 août 1326. Orfèvrerie et Tapis.

. . . .

A Saint Pierre, pour paier voitures des dras de Maslinnes ameneit à Valenchiennes XXVI S. VI d.

Compte de l'Hôtel du comte de Hainaut. Vers 1334.

Le XXVIe jour (d'aoust) accatet par Colard Le Cambrelent a Malines IIII alnes d'un contrefilet pour une cotte Willamme, et II alnes d'un boin meslet contre I escarlate a fourer caperon. XLVIII S. III d.

Dictionnaire de l'Ameublement et de la Décoration, par Henry HAVARD (tome II, pp. 180, 181).

Dans le XVIIe *compte* de Guillaume Brunel, trésorier et argentier de Charles VI, on ne relève pas moins de 53 de ces désignations (concernant les draps) curieuses.

. . . .

Drap pers de Malines de 20 aunes 28 l. 16 p. la pièce.

. . . .

Iraigne de Malines. . . . . 28 p.

. . . .

Arengne s. f.

Nom donné au XIVe siècle, aux dentelles, à cause de leur ressemblance avec la toile d'araignée. On trouve dans les archives de la Côte-d'or (voir *Invent. sommaire,* série E, t. V, p. 22), la mention de « Vendue d'une arengne de Malines ».

Objets mobiliers acquis à Paris par Marguerite de Flandre, pour les couches de la comtesse de Rethel, sa fille (janvier 1403). « A Jehan de Neauvillé, drapier, demourant à Paris, six aulnes de drap vermeil de Malines, mises à faire la couverture de la cuve à baignier pour madite damoiselle; l'aulne au pris de trois francs. »

Couronnement de Wenceslas, à Aix-la-Chapelle en juillet 1376 (1)

Item, gaf man der Keiserinnen 2 gulden dùech, dat duech vur 35 1/2 gulden gerechent, comen up 71 gulden; ind vier Mechelsche duech, dat duech vur 36 1/2 gulden

(1) Nous devons ces extraits intéressants à M. Edg. DE MARNEFFE. Nous lui en exprimons ici toute notre reconnaissance.

gerechent, cômen up hûndert ind 46 gulden; alsus cômen die zwei gulden duech up 200 ind diese vier Mechelsche duech ind 17 gulden, die còmen an peyment up 700 ind 59 mk. ind 6 sh.

Item, gaff man der Kuiningen 2 gulden duech, dat duech vur 35 1/2 gulden gerechent, coemen zesamen up 71 gulden; ind vier Mechelsche duech, dat duech vur 36 1/2 gulden gerechent, coemen zesamen up hundert ind 46 gulden; alsus coemen die zwei gulden duech ind diese vier Mechelsche duech up 200 ind 17 gulden, die coemen an peyment up 700 ind 59 mk. ind 6 sh.

WEIZSACKER, *Deutsche Reichstagsakten unter König Wenzel.* I, 170-171.

(1392) Sabb. in vigil. palmarum (6 avril) : 37 gulden umb ein rot tuch von Mechil, und 26 gulden umb ein Kornblum tuch von Prussel, die man schenkete hern Hanatzko und hern Burzoboy's frauwen zu der zid alse Johan von Holtzhusen und Bernhard Nyegebure zu Prage waren.

ID., *Ibidem,* II, 365.



Trouvaille de Poteries & d'Armes

A MALINES

C'est dans le courant de l'été de 1894, que les travaux de l'élargissement de la dérivation de la Dyle s'exécutèrent entre la porte Ste-Cathérine et l'ancienne prison servant actuellement d'hôpital militaire. Cette dérivation n'est autre qu'un tronçon de l'ancien fossé de la ville et les archéologues espéraient bien que des trouvailles intéressantes y seraient faites au cours des travaux.

Cette attente ne fut pas déçue, car on trouva à cet endroit un pot contenant une certaine quantité de monnaies, la plupart de ducs de Brabant et datant des XIIIe et XIVe siècles. Malheureusement ces monnaies furent vendues par les terrassiers à un brocanteur de cette ville, où un de nos collègues, M. V. D. B., numismate distingué, eut la chance d'en recueillir encore quelques exemplaires.

On parla aussi vaguement à cette époque de vieilles cruches qui auraient été trouvées dans les fossés; mais, soit que la trouvaille fut tenue secrète, soit que les ouvriers en opérèrent la vente sous main, nous ne pûmes rien apprendre de positif.

Mis en éveil par ces trouvailles successives, nous fîmes de fréquentes promenades du côté des travaux et parmi les terres de déblai. Nous eûmes aussi la chance de pouvoir acquérir : une lampe en terre cuite, époque moyen âge; un bouchon en bois avec plaque en fer, qui, d'après M. le Chanoine van Caster, aurait servi anciennement d'appareil de fermeture à une couleuvrine; un crochet à quatre branches en fer forgé; une belle épée (type Colichemarche), dont la garde en cuivre est ornée de rinceaux et de mascarons délicatement ciselés; une bayonnette-couteau et de nombreux fragments de poteries et de faïence.

La plupart de ces objets proviennent de la terre noire qui constituait le lit des anciens fossés et que les terrassiers flamands, employés aux travaux, appellent « den dieperick ».

M. le Chanoine van Caster acquit également une jolie cruche du XIVe siècle, en terre noire, non vernissée, et qu'il vit extraire des mêmes travaux derrière l'hôpital militaire.

M. Van Segvelt acquit une épée également du XIVe siècle.

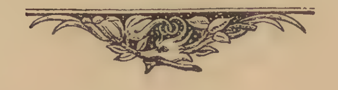
Tous ces objets se trouvent aujourd'hui au musée de la ville, ainsi qu'une magnifique série de cruches intactes, déterrées également hors de la porte Ste-Cathérine, et offerte à la ville, par M. Théodor, conducteur des travaux. La conservation des trouvailles au musée communal nous dispense d'en donner une description détaillée.

Il est à remarquer toutefois que la plupart des cruches qui sont fort probablement de fabrication malinoise, offrent cette particularité commune aux « Jacobacannetjes », que la base en est ondulée à coups de pouce donnés dans la terre avant la cuisson.

Des membres du Cercle prétendent avoir connu anciennement, hors la porte Ste-Cathérine, l'existence d'un fabricant de poteries en terre cuite.

N'est-il pas permis de supposer que cet établissement existait déjà aux confins de la ville au XIVe siècle et que les types retrouvés, presque tous au même endroit, sont des pièces de rebut ou des exemplaires tombés accidentellement dans le fossé de la ville.

L. Stroobant.



Statues en neige

Depuis le succès obtenu par cette originale exhibition de statues en neige au Parc de Bruxelles, en 1892, on a retrouvé des textes nombreux établissant que cette idée n'est pas nouvelle.

A Anvers, on signale la plus ancienne de ces expositions, pendant l'hiver de 1683-1684.

A Tournai, ce fut en 1434 que l'on put admirer ces productions artistiques.

Malines eut aussi son exhibition; ce fut en 1571.

Des animaux de toute espèce ornèrent les rues : lions, cigognes, un cheval Bayard, etc., et à la place d'Adeghem s'élevait une chapelle, flanquée d'une tour. Toutes ces sculptures possédaient des proportions très respectables et excitèrent pendant 18 jours la curiosité de la foule.

Ecoutez à ce sujet la plus ancienne chronique malinoise, appelée « Chronycke van Tongeren », dont nous avons trouvé un extrait dans l'Indicateur chronologique.

(Archives de la ville).

Sneeuwbeelden

Int jaer 1571, den sesten Meert, waeren tot Mechelen, in de Catelynestraete ghestelt twee dieren van sneeuw ende ys ghemaeckt, een leeuw ende eenen os, lanck zijnde elck achthien voeten, ende op dese dieren werden ghestelt eenen oyevaer, ende op dander een simmeken, ende noch meer andere ghedierte van sneeuwe zeer constich naar dleven ghemaeckt, ende dese dieren waren in esse ende stonden achtien daeghen lanck ende werden wel besien van eel ende oneel van binnen stadt ende oock mede van buyten, noch wasser ghemaeckt op d-adegeemplaetse een capelle met een Toreken, ende in de kerckhoffstraet was oock gemaeckt een Ros beyaert met

vier sadels op den rugghe dat zeer groot ende groff was, ende deze consten hadden alle daeghe een groot besoeck van alle menschen groot ende cleyne.

(Chronycke van Tongeren, getrokken uit de chronolog. aenwijze).

A la fin du siècle dernier, on organisa des concours. Une médaille, à l'effigie du prince Charles de Lorraine, gouverneur des Pays-Bas autrichiens, porte au revers cette inscription : « Ob statuas e nive confectas », etc. Elle date de 1772 et était donnée en prix à l'auteur de la plus belle statue.

G. Van Doorslaer.



Bijvoeging aan het Bulletijn

van 1894

Bladzijde 159, 25ste regel : in plaats van 1814, leest 1815.

Bladzijde 160, 1ste regel : in plaats van Eugeen Zegh, leest :

Cornelius-Franciscus-Eugenius Zech, op 17 Juli 1815, te Mechelen geboren, was een der verdienstelijkste leerlingen van Stoffels. Hij vestigde zich op het einde van 1840 als apotheker in zijne geboortestad en stichte er met eenige vakmannen, in hetzelde jaar, de « Maatschappij van natuurlijke- en geneeskundige wetenschappen » en werd later correspondeerend lid van een groot getal geleerde genootschappen.

Bij de herinrichting der burgerwacht, in 1848, werd Zech capitein, vervolgens major en den 25 April 1855, benoemde het Staatsbestuur hem Luitenant-Colonel.

Gemeente raadslid gekozen den 3den November 1854, deed Zech zich weldra opmerken door zijne financieele- en bestuurlijke bekwaamheden. De Bestendige deputatie benoemde hem lid der toezichtscommissie der verloskundige school; ook maakte hij deel der commissie der burgerlijke godshuizen. Geheel zijn streven was het zijne bij te dragen tot verzachting van ellende en armoede.

Een koninklijk besluit van 24 Februari 1860, benoemde Eugeen Zech lid van het besturend bureel der Rijksmiddelbare school. De hulde die de heeren Leemans en Andries, gemeenteraadslid, bij het graf aan Zech brachten, bewijst genoeg hoe zijne bekwaamheden en zijne verdiensten door zijne Collega's werden hooggeschat.

Hij overleed te Mechelen op Woensdag 15 Maart 1865.

CH. VAN REUSEL.

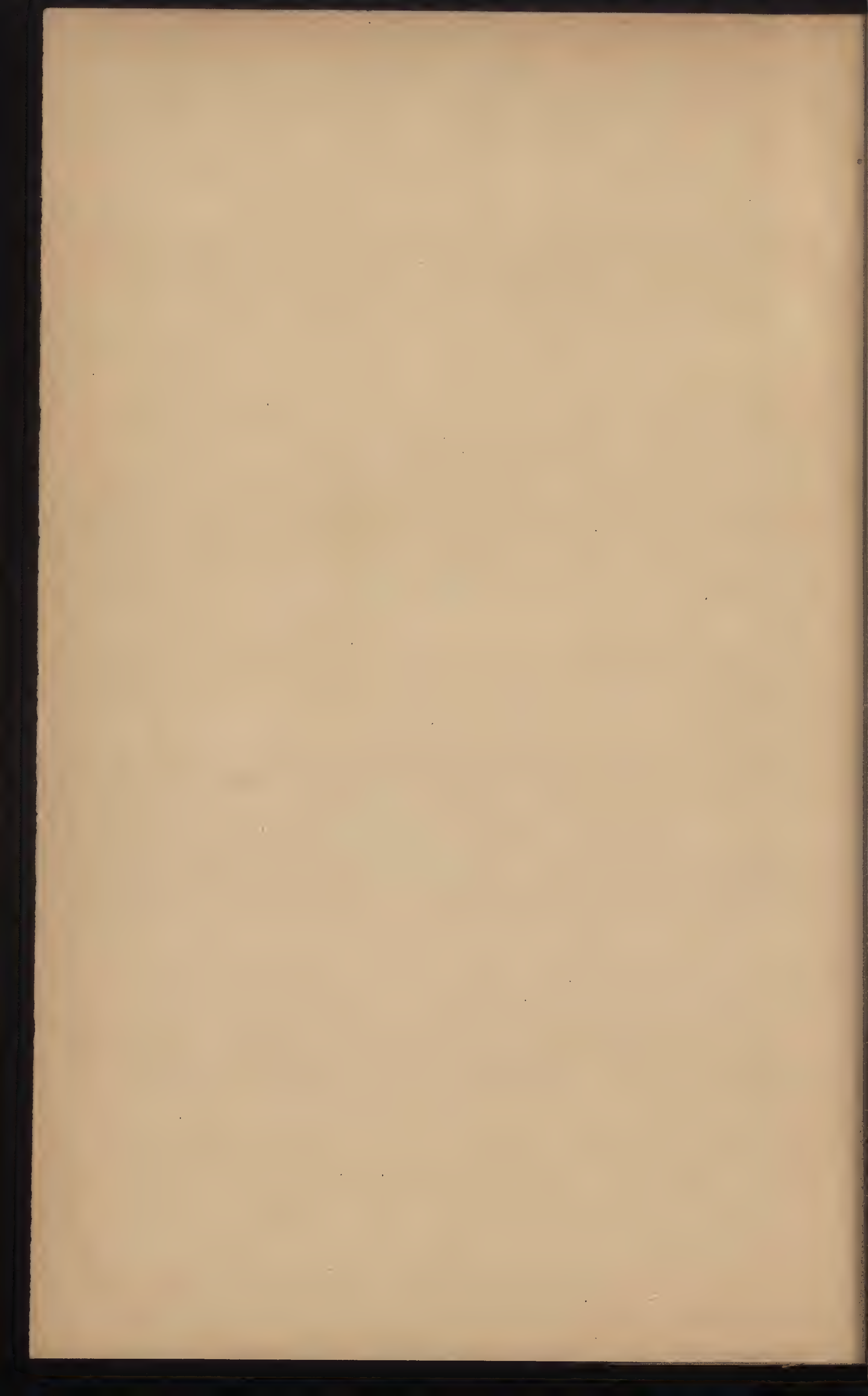




Table des Matières

Mélanges



Impr. L. & A. Godenne, Grand' Place, 28, Malines.

